Revue catholique recueil religieux, philosophique, scientifique, historique et littéraire

Bd.: 54. 1883

Louvain [u.a.] 1883



# REVUE CATHOLIQUE

PUBLIÉE PAR

DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.



## TOME CINQUANTE-QUATRIÈME

1e Livraison — 15 JANVIER 1883



LOUVAIN
AUX BUREAUX DE LA REVUE
Librairie de Ch. PEETERS, Éditeur, rue de Namur, 22
Paris, C. Dillet, libraire, rue de Sèvres, 15.— Fribourg en Brisgau, B. Herder.
Londres, Burns et Oates, 17, Portman Square, Portman street.
New-York et Cincinnati, Benziger frères
Gênes, Vitalini, Mura S. Chiara, 42.
Rome, Merle, Corso, 216.

1883

*Voir l'avis et les conditions d'abonnement à la 2me page de la couverture.*

La Rédaction de la *Revue catholique* désireuse de donner le plus d'importance possible à son œuvre s'est assuré le concours de collaborateurs nombreux et des plus distingués. Parmi les travaux qu'elle publiera, en 1883, on peut déjà citer les suivants qui se recommandent suffisamment et par leur objet et par les noms de leurs auteurs.

Histoire nationale par Mgr Namèche.

Etudes de Philosophie Thomiste sur les propriétés constitutives de la nature humaine, l'action de Dieu sur les créatures, etc., par MM. les Professeurs Dupont, Mercier et Lefebvre.

Etudes bibliques sur la Genèse, etc., par M. le Professeur Lamy.

Etudes apologétiques par MM. Lefebvre, J. d'Estienne, J. Camauër.

Examen critique du projet de réforme du code civil (de M. Laurent), par M. l'Avocat de Baets.

Etudes littéraires sur le théâtre, les littératures germaniques et romanes comparées, par M. le Professeur L. de Monge et M. l'avocat Deprins.

Archéologie chrétienne, par M. le Professeur Reusens.

Etudes historiques, l'Egypte et la Bible, etc., par M. Jean d'Estienne.

Les lois économiques de la société, par M. le Prof. Brants.

Etudes sur la littérature arménienne, par M. le Prof. Nève. — Sur des chroniques du moyen-âge, par M. le Prof. de Groutars.

Etudes historiques et sociales sur différents pays d'Europe, l'Angleterre, la Russie, etc., par MM. Bogasheff, Emil, etc.

La Poésie Alexandrine, par M. le Prof. Collard.

L'Europe jugée par un Américain, par M. le Prof. F. de Monge.

L'histoire de la charité en Belgique, par le Prof. M. Alberdingk-Thym.

Etudes biologiques, par M. le Prof. Verriest et M. Dandoy.

Chronique religieuse, des actes pontificaux, rapports entre l'Eglise et les Etats, etc. Chronique scientifique.

La Rédaction compte, comme par le passé, sur l'appui de ses abonnés pour mener à fin sa double œuvre. Elle signale spécialement à l'attention des lecteurs le savant travail de M. le chanoine Mottais sur le chapitre II de la Genèse et la discussion relative à la personnalité de Cyrus et de Baltassar, questions dont l'importance ne peut échapper à personne.

---



---

## CONDITIONS D'ABONNEMENT.

A LA REVUE CATHOLIQUE ET AU MUSÉON RÉUNIS

Pour la Belgique : 12 francs.

A l'Etranger : Pour les pays entrés dans l'Union postale : 15 francs.

Pour les autres pays : 12 francs, le port en sus.

**Chaque Revue séparée, 10 fr.**

---

Les abonnés qui garderont les deux numéros de janvier seront censés vouloir conserver le double abonnement.

---

Tout ce qui concerne la *Revue* doit être envoyé à la Direction, rue au Vent, 8, Louvain.

# REVUE CATHOLIQUE.

# REVUE CATHOLIQUE

---

TOME CINQUANTE-QUATRIÈME

---

JANVIER 1883

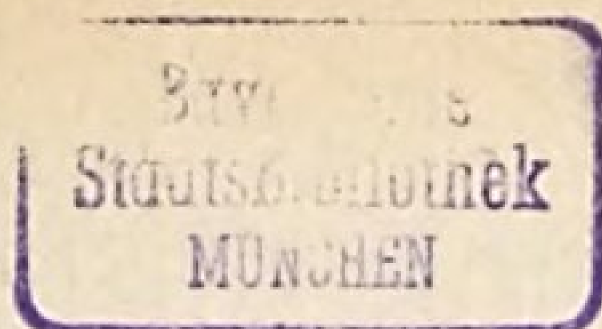
---

LOUVAIN
AUX BUREAUX DE LA REVUE
LIBRAIRIE DE CH. PEETERS, ÉDITEUR, RUE DE NAMUR, 22
PARIS : C. DILLET, ÉDITEUR, RUE DE SÈVRES, 15

---

1883






LES

# THÉOLOGIENS DE LOUVAIN

## AU COMMENCEMENT DU XVI^e SIÈCLE.

---

Les sciences ecclésiastiques (1) réclament une place d'honneur dans le tableau de l'état intellectuel de nos provinces durant les premières années du XVI^e siècle. Nous avons ici à citer un grand nombre d'hommes éminents, et avant tous l'illustre docteur de Louvain Adrien Boeyens, qui occupa le siége apostolique sous le nom d'Adrien VI. Nous avons retracé précédemment la vie du pontife dans ses rapports avec la Belgique; nous dirons quelque chose maintenant du savant et du professeur. Adrien, né à Utrecht le 1^r mars 1459, appartenait à une famille aisée et honorable de cette ville. La mère d'Adrien, veuve, confia de bonne heure son fils aux Hiéronimites de Delft, membres d'une congrégation célèbre dans l'histoire de la pédagogie. A l'âge de dix-sept ans, le jeune homme arriva à Louvain, et y fut immatriculé dans l'université le 1^r juin 1476. Proclamé *primus* au concours général de 1478, il fut admis, dix ans après, au conseil

(1) M. Henne fait précéder l'énumération de nos savants théologiens de cette phrase : « La théologie, cette science respectable par son objet, mais stationnaire de sa nature, fut étudiée alors avec une ardeur que réveillaient les luttes de la réforme. » Nous en demandons pardon à l'auteur, la théologie n'est pas *une science stationnaire de sa nature*. La vérité révélée sur laquelle elle exerce son activité est un fonds inépuisable de lumière et de doctrine, et cette activité est un moyen de progrès et de très grands progrès, comme l'a si bien montré un de nos grands maîtres catholiques, Vincent de Lérins. La nature aussi, en elle-même, est immuable : cela empêche-t-il le progrès des sciences naturelles, et n'est-ce pas là surtout que le progrès est sensible et continuel ? La théologie, du reste, offre un immense champ aux recherches des savants dans ses rapports avec la société, avec les mœurs, avec le droit, avec les arts, avec tous les aspects de la vie humaine et sociale. La théologie morale, le droit canonique, l'histoire ecclésiastique, l'archéologie sacrée sont des branches importantes de la science, et tiennent une place considérable dans son histoire et dans la biographie des savants.

de l'*alma mater*, puis chargé de l'enseignement de la philosophie au collége du Porc, l'une des pédagogies universitaires, dont il avait été l'élève. Le 21 janvier 1492, Adrien reçut les insignes du doctorat en théologie; Marguerite d'York, sœur du roi Edouard IV d'Angleterre et veuve de Charles le Téméraire, voulut faire les frais de la promotion. Six ans plus tard, il fut nommé doyen du chapitre de Saint-Pierre, place à laquelle était attachée de droit celle de chancelier de l'université, et, à deux reprises, il fut promu aux honneurs du rectorat académique. En 1507, l'empereur Maximilien lui confia l'éducation de son petit-fils l'archiduc Charles d'Autriche, qui devait devenir notre grand empereur Charles-Quint. Le jeune archiduc résidait habituellement au Château-César à Louvain, et, grâce à cette particularité, son précepteur put continuer à donner ses leçons de théologie. Outre son décanat de Saint-Pierre, Adrien, selon une coutume fort regrettable et malheureusement trop commune alors, possédait un assez grand nombre d'autres bénéfices. Il était chanoine à Anderlecht, prévôt de Saint-Quentin à Maubeuge, doyen de Notre-Dame à Anvers, chanoine-trésorier de Sainte-Marie et prévôt de Saint-Sauveur à Utrecht. Mais il faut lui rendre la justice qu'il employait religieusement ses revenus au soulagement des pauvres dont il était le père, à l'entretien d'étudiants dépourvus de ressources et à d'autres œuvres de charité. En 1512, il acheta une maison à Louvain pour y recevoir et y entretenir des jeunes gens qui se destinaient aux études ecclésiastiques. Devenu pape, il dota richement cette fondation. C'est aujourd'hui encore le *Collège du Pape*, *Paus-Kollegie* (1).

Malheureusement la politique, qu'il n'aimait pas, ne tarda pas à l'enlever aux études et à l'enseignement. La gouvernante Marguerite le nomma, au commencement de l'année 1515, membre de son conseil. Bientôt après, le 1r octobre de la même année, il se mit en route pour l'Espagne, où il

(1) Il avait bati une vaste maison à Utrecht, dans le même dessein, parait-il. Il avait, du reste, conservé beaucoup d'attachement pour sa ville natale, et il écrivait en 1517 : « Etiamsi summus pontifex essem, domum ædificare vellem, et in Trajecto residere. » Il y a dans ces paroles une sorte de pressentiment, qu'on ne peut s'empêcher de remarquer.

était chargé de traiter avec Ferdinand le Catholique des affaires secrètes de la plus haute importance. A la mort du roi, arrivée le 23 janvier 1516, Ximenès et Adrien prirent ensemble l'administration du royaume d'Aragon, en qualité de régents, jusqu'à l'arrivée du jeune roi Charles. Le 1r juillet 1517, le pape Léon X décerna à Adrien les honneurs du cardinalat. L'empereur, au moment de se rendre en Allemagne pour la cérémonie de son couronnement, remit au cardinal Adrien, évêque de Tortose, par un acte daté de Zamora le 17 mars 1520, l'administration de tous ses royaumes et états espagnols.

La mort inopinée du pape Léon X laissait vacant le trône pontifical. Le conclave, ouvert le 27 décembre 1521, réunit ses suffrages, le 9 janvier suivant, sur le cardinal Adrien, généralement considéré comme un saint. Autant Léon X avait déployé de magnificence, autant son successeur montra de simplicité et de sévérité pour lui-même dans l'exercice de sa haute dignité. Son pontificat ne fut pas long. Il mourut le 14 septembre 1523, âgé de soixante-quatre ans. On plaça sur son tombeau cette humble et touchante inscription : *Hadrianus sextus hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita duxit quam quod imperaret* (1). Le cardinal Enckevoirt éleva à son bienfaiteur un magnifique mausolée dans l'église nationale des Allemands, *Sancta Maria dell anima* (2),

Erasme a fait l'éloge du savoir théologique d'Adrien, et a reconnu son équité bienveillante envers les lettres hu-

(1) Vondel a fait allusion à cette modeste épitaphe dans les vers suivants :
Daar hij (Adriaan), door 't noodloth krijgt het hoogste ambt op aarde,
Des Paus driedubble kroon van heil, van magt en waarde ;
Sij deugt, godvrugtigheid en ootmoed was soo groot
Dat hem niet meerder als dit groot bestier verdroot.

(2) On lit sur le marbre cette inscription : Hadrianus VI. pont. max. ex Trajecto infer. Germaniæ urbe qui dum rerum human. maxime aversatur splendorem ultro a procerib. ob incomparabilem sacrar. disciplinar. scientiam ac prope divinam castissimi animi moderationem Carolo V. Cæs. aug. præceptor eccle. Dertunensi antistes sacri senatus patribus collega Hispaniar. regnis præses Reipub. deniq. christ. divinitus pontifex absens adscitus vix. ann. LXIIII. men. VI. dies XIII decessit XVIII kl. octobris anno a partu virg. MDXXIII. pontif. sui anno II. Wilhelmus Enckenvoirt illius benignitate et auspiciis SS. Jo. et Pauli presb. card dertusensis faciendum cur.

maines. Ses écrits sont nombreux; ils n'ont pas été tous imprimés. Sa correspondance a été publiée, en très grande partie, dans ces derniers temps, par les soins de notre commission royale d'histoire. Quelques lignes de M. Nève couronneront dignement cette notice; elles apprécient parfaitement l'attitude d'Adrien VI en face du mouvement de la renaissance, et font justice des reproches qui lui ont été adressés à ce sujet. « Adrien, dit ce sage et impartial écrivain, avait en partage une éducation littéraire qui l'élevait fort au dessus de mesquines préventions touchant la lecture des monuments grecs et latins. Mais, s'il n'était pas étranger aux bonnes lettres, comme il appelait les études littéraires, il n'en pouvait approuver ou encourager l'application frivole; et, sur ce point comme sur tant d'autres, il a été jugé avec injustice et passion par les Italiens, qui craignirent dès son avènement la prochaine réforme d'abus invétérés. Il ne se posa pas en ennemi acharné des lettres, hostis *acerrimus*, comme ils l'ont dépeint sans bien le connaître ; ce n'était pas « un barbare caché dans le Vatican », mais il était fort éloigné, par son caractère et son éducation, de ce prompt enthousiasme que les savants de la péninsule concevaient pour les œuvres et pour tous les souvenirs de Rome ou de la Grèce... Arrivant en Italie, Adrien dut être frappé de la multitude des œuvres de l'art païen exposées à tous les regards. Comme les voyageurs et les savants qui venaient des pays du nord, et pour qui ce spectacle était nouveau, il montra une surprise qui choqua les esprits cultivés de la société italienne. Indubitablement Adrien ne vit pas sans crainte le prestige exercé sur les imaginations, quelquefois sur les âmes, par l'évocation du polythéisme et de l'antiquité sous les formes brillantes de la statuaire. Selon plusieurs de ses biographes, il n'aurait eu qu'indifférence pour ces merveilles de l'art qui décoraient les palais de Rome. On raconte même qu'il aurait détourné un jonr ses regards du Laocoon, retrouvé sous son prédécesseur, comme s'il blâmait les simulacres d'une nation impie. Et que penser de l'exclamation qu'il aurait poussée à la vue de ce groupe fameux : « Oh! les idoles des gentils (1)! » Fût-

(1) Il y plusieurs variantes de cette exclamation, qui n'est peut-être qu'un de ces mots prêtés à plaisir à de grands personnages : *Proh ! idola barbarorum !* ou bien *Idola gentium*, ou encore *Idola antiquorum*.

elle vraie, elle exprimerait la première et profonde impression ressentie par le pontife étranger. S'il eut résidé à Rome plus longtemps, il eût considéré sans doute d'un autre œil ces débris de la civilisation païenne rassemblés sous les auspices des hommes les plus distingués qui aient orné la cour et la ville pontificale, depuis Nicolas V jusqu'à Léon X; lui-même il les eût donnés comme des dépouilles du paganisme rendant témoignage au triomphe de la vraie religion dans la capitale du monde chrétien (1). »

Autour d'Adrien se rangeaient à Louvain un grand nombre d'élèves et d'admirateurs des plus distingués. Parmi les théologiens qui honorèrent alors l'université et prirent une part considérable à la lutte qu'elle soutint à cette époque contre le luthéranisme nous citerons surtout Jacques Masson, appelé *Latomus* dans la langue savante du temps; Ruard Tapper, Jacques Driedo et Jean Briard. Nous dirons quelques mots de chacun de ces hommes, dont le catholicisme et la science vénèrent la mémoire.

Jacques Masson, du village de Cambron dans le Hainaut, était né vers l'an 1475. Il avait étudié à Paris, et y avait professé la philosophie en qualité de maître-ès-arts, lorsqu'il fut appelé à Louvain par un grand bienfaiteur des étudiants pauvres, Jean Standonck, qui venait d'y fonder le collège de ce nom. Il fut admis au conseil de l'université, comme membre de la faculté des arts, le 29 novembre 1510, et promu au doctorat en théologie, le 14 août 1519; ce furent ses élèves qui firent les frais de la promotion. En 1537, il fut élu recteur, et mourut à Louvain le 29 mai 1544. C'était, au jugement d'un critique éclairé (2), qui a reproduit, en les faisant siens, les termes mêmes de l'épitaphe consacrée à sa mémoire, un homme de beaucoup de savoir, de piété et de modestie (3). Il en donna la preuve en

(1) M. Nève, *Mémoire sur le Collège des Trois Langues*, pages 74 75.

(2) Mgr de Ram, Disquisitio historica de iis quæ contra Lutherum Lovanienses theologi egerunt anno MDXIX, dans les *Mémoires de l'Académie*, tome XVI.

(3) Voici cette épithaphe placée sur sa tombe derrière le maître-autel de la collégiale de Saint-Pierre : « Venerabilis vir D. et M. Jacobus Latomus, hujus ecclesiæ S. Petri canonicus, Artium et S. Theol. Professor clarissimus, qui hæreses contra catholicam fidem suo tempore grassantes doctrinâ et libris

répondant aux injures grossières de Luther (1), qu'il combattit toute sa vie avec les armes de la science et de la charité chrétienne. Erasme a rendu, sous ce rapport, à Latomus, une éclatante justice (2).

C'est un autre nom célèbre dans notre histoire religieuse et civile que celui de Ruard Tapper, né à Enchuysen, en Hollande, dans les dernières années du XV^e^ siècle. Après d'excellentes études à Louvain, et avoir été proclamé maître-ès-arts en 1507, il fut élevé au doctorat en théologie, en 1517, le même jour que Jacques Masson, dont nous venons de parler. Sa carrière fut longue, active, et marquée par de grands services rendus à l'Eglise et à l'Etat. Il fut président du collège du Saint-Esprit, doyen de l'église de Saint-Pierre et chancelier de l'université pendant un quart de siècle. Il combattit, avec un zèle infatigable, les progrès de l'hérésie, et obtint toute la confiance de Charles-Quint, dont il fut le conseiller, et qui professait une grande vénération pour son intégrité sans fard et la sainteté de sa vie. En mourant, il légua sa bibliothèque, qui était considérable, au collège du Saint-Esprit (3), et le reste de ses biens aux

editis profligavit. Vir sanè multæ eruditionis, pietatis ac modestiæ, hic sepultus sic. »

(1) J'aime à citer ces lignes où Latomus, calomnié à cet égard, montre si bien qu'il sait parfaitement distinguer entre les lettres, qu'il estime, et l'abus que trop de gens en faisaient à cette époque. Dans le prologue de son livre *de Primatu romani pontificis adversus Lutherum*, Latomus s'adresse en ces termes à un de ses élèves : « Me traducunt quasi linguarum et bonarum artium hostem, hoc pacto apud liberaliter eruditos mihi moventes invidiam. Tu mihi testis es, et omnes qui me penitus noverunt, quantum melioribus studiis faveam, quantoque conatu semper separaverim causam Lutheri et Lutheranorum a causa linguarum et bonarum artium : sont enim lingua, bonæ literæ et eloquentia res bonis et malis, catholicis et hæreticis communes. »

(2) Erasme le nomme *virum erudionis minime aspernandæ, trium linguarum peritia clarum, et musis amœnioribus devotum.* Operum tome III, pars I^a^, p. 67.

(3) L'inscription suivante se lisait autrefois dans la bibliothèque du collège ; elle résume la vie de cet homme célèbre : « Bibliotheca D. Ruardi Tapperi ab Euchusia, artium magistri, sacræ theologiæ professoris celeberrimi, ecclesiæ collegiatæ D. Petri annos plus minus XXIV decani, necnon et hujus academiæ florentissimæ cancellarii quondam dignissimi. Qui ut in vivis viva voce, et incomparabili eruditione, theologiæ studiosos annos XXXIX

pauvres. Tapper assista avec honneur au concile de Trente; il avait constamment recommandé à l'empereur l'érection de nouveaux sièges épiscopaux aux Pays-Bas, lui en démontrant la nécessité pour réformer les mœurs et opposer une barrière efficace à l'envahissement des nouvelles doctrines. Sa vie et ses écrits (1) lui méritèrent une large part, dès ses débuts, dans les injures cyniques de Luther (2). Il mourut à Bruxelles le 2 mars 1559; ses restes, rapportés à Louvain, furent ensevelis avec pompe devant le maître-autel de sa collégiale.

Un autre théologien singulièrement remarquable de cette époque est Jean Driedo ou Dridoens, de Turnhout, à qui aucun genre d'étude n'était étranger et qui se livra spécialement, dans ses premières années, à la culture de la philosophie et des mathématiques. Elève de la pédagogie du

instruxit, ita mortuus iisdem, hac instructissima bibliotheca relicta, etiamnum prodesse voluit. — Vir sane immortali perpetuaque memoria dignus, non de theologia dumtaxat, sed et de republica christiana meritus optime. Vixit ille non suis commodis, sed ecclesiæ Christi : cujus nomine continuis se laboribus confecit, malorum odiis multisque periculis exposuit, seipsum denique curis et molestiis exhausit. Latere siquidem non potuit quantumcumque dignitates refugerit. — Hujus operam atque industriam saepe Carolus V imperator, saepe Hispaniarum rex Philippus, nonnumquam pontifex ipse requisivit. Huic repurgandæ ab hæresibus patriæ provincia demandata. In hac quam strende se gesserit, quamque ei cordi res illa fuerit, testari possunt ecclesiæ proceres : testabuntur, dum steterit christiana religio, *Expositiones articulorum lovaniensium*, ut magno cum labore, ita cum singulari laude et omnium expectatione in lucem editæ. — Hic edicto reginæ Mariæ, harum regionum moderatricis, Lovanio ad Tridentinum accitus, e Belgio facile primum locum obtinens, concilium non modo plurimum exornavit, sed et strenue promovit. In quo quantum fidei catholicæ atque ortodoxæ ardorem declararit, noverunt qui ei adstipulati sunt, sanctissimi doctissimique patres. — Tandem ætatis, pietatis ac sapientiæ fastigium adeptus, vere Chrtsto sponsæque ejus Ecclesiæ est immortuus. Nam gravissimorum, quibus Hispaniarum rex distinebatur, negotiorum causa Bruxellam Lovanio evocatus, frustratis omnium bonorum suspiriis, vitæ ac molestiis finem imponens, misso facto Hispan. rege, lubens in supremi Dei regis æterni senatum subvectus est, anno 1559 martii die II, ætatis vero suæ anno LXXI, pauperibus omnium bonorum suorum hæredibus institutis.

(1) Il ont été réunis et publiés à Cologne *typis Birckmannicis 1582, fol.*

(2) Mgr. de Ram, qui en cite quelque chose, ne peut s'empêcher de s'écrier : « Quis est tam ferreus, ut æquo animo audiat hæc in Ruardum Tapperum, doctrina et moribus spectatissimum, prolata ? »

Faucon, où il fut professeur plus tard, il obtint la première place au concours général de 1499. L'un de ses maîtres — celui qui devint pape sous le nom d'Adrien VI — l'engagea à se livrer plus exclusivement à la théologie, et, docile à ce conseil (1), il prit le bonnet de docteur en 1512, et ce fut cet excellent maître qui le lui conféra. Chanoine d'abord de Saint-Pierre, il fut plus tard curé de Saint-Jacques à

(1) Rien de plus intéressant que la candeur avec laquelle Driedo s'explique lui même à ce sujet : « Omnem laborem meum, omne studium, omnem operam atque diligentiam non eo conferebam quo debebam, ut aliis prodessem et christianis moribus assuescerem, proficeremque de die in diem in charitate domini nostri Jesu. Et ideo arefactum erat cor meum... Putabam me consummatum esse theologum, et in sacris literis nihil mihi deesse, dum hisce in rebus, quæ varie vel in utramque partem disputari possunt, de habitibus, de virtutum moralium connexione ac distinctionibus, de animorum potentiis et id genus aliis, quæ per ingenium in philosophicis rebus eruditum probabiliter defendi possunt, videbar sufficere mihi. Putabam rursus in studiis meis nihil esse periculi, si non gloriam vanam, si non favorem humanum, si denique non temporale lucrum aut commodum constituerem mihi sudoris mei finem ; videbarque mihi attigisse scopum, si res ipsas intelligerem ad fruendum earumdem rerum veritatibus, quibus nihil mihi jucundius, nihil gratius videbatur. Super quibus dum observantissimus meus in theologicis studiis præceptor Adrianus, qui me in filium eruditionis susceperat, et præsidens mihi pileum magisterii in theologia imposuit anno a nativitate Domini 1512, die 17 mensis augusti, (qui et usque in tempus ferme illud Lovanii resederat, totius academiæ lumen et decus, postea illius nominis pontifex sextus), me interdum admonuisset, ut hisce in rebns *ne quid nimis*, paululum retraxi animum, nimis tum in rebus philosophicis studiosum, non quod ignoraverim philosophiam utcunque decere talem ætatem juvenilem, quæ liberalium artium studiis occupata, interim non sollummodo a carnis illecebris sese ablactat atque avellit, verum et instrumenta quædam proficiendi in sacratissima theologia sibi præparat, sed quod intellexerim tales esse artes, quas usque ad tempus discere oporteat,et ridiculum esse penitus velle immorari illis,quibus uti oportet tamquam sacrœ theologiæ famulis atque ancillis. » Prologue du livre *de Captivitate et Redemptione generis humani*. — Erasme a écrit quelque part qu'il avait toujours eu une sympathie spéciale pour Jean Driedo, parce que, dans la dispute, ce docteur se montrait savant et sans passion, *se semper favisse Joanni Driodoni, quod docte et sine affectibus disputaverit ;* ,Opp. t. III, page 537. Mais il faut l'écouter lui-même : « Non dubito futuros qui meam diligentiam et laborem sint cavillaturi. Veniam obsecro, si quem ignorans offenderim ; sciens neminem taxavi, neminem designavi nominatim, nisi sit quem oportet innotuisse cæteris, ut evitetur sermo illius, qui veluti cancer serpit, cui et ex animo cupio saniorem mentem, non desperans interim de reversione illius in rectam fidem, adjuvans illum (Lutherum) orationibus, si tamen dignus sim orare, et orans exaudiri. »

Louvain, et conserva cette place jusqu'à sa mort. Driedo reçut la sépulture dans l'église de sa paroisse, au milieu des regrets et des larmes de ses ouailles. Il a beaucoup écrit, et ses œuvres ont toujours été l'objet d'une estime particulière.

Jean Briard, Briardus, né à Belœil, dans le territoire d'Ath en Hainaut, prit de cette ville le surnom d'*Athensis*, sous lequel il était connu à Louvain. On le voit briller à l'université avant la fin du XVe siècle. Professeur de philosophie au collège du Faucon, il entra, le 1er octobre 1492, comme représentant de la faculté des arts, au conseil de l'*Alma Mater*. Il fut, de bonne heure, le collègue dans le doctorat en théologiè d'Adrien VI, avec lequel il eut d'étroites relations. Briard fut appelé deux fois, en 1505 et en 1510, aux honneurs du rectorat. Il jouissait de la plus haute estime à l'université et dans la ville universitaire quand il mourut, le 8 janvier 1520, après une création de bourse au collège du Saint-Esprit. Ses restes furent réunis à ceux de ses parents et inhumés dans l'enceinte de la chartreuse de Louvain. On nous a conservé les dissertations où, sous le nom de *Quoestiones quodlibeticae*, Briard, à l'exemple d'Adrien VI, traita des matières philosophiques et morales. Erasme, dans ses lettres, a rendu une éclatante justice au savoir et à la modération de ce maître, qu'il avait connu personnellement. C'est Erasme aussi qui a dit de Briard qu'il était loué au plus haut point par tout le monde et que cependant il ne l'était jamais assez (1). Erasme enfin voulut soumettre au jugement de celui qu'il appelait *caput academiae* ses annotations sur le texte grec du Nouveau-Testament. Disons en terminant que Briard jouit de la confiance de Marguerite d'York et eut le rang de conseiller parmi les personnes attachées à sa maison (2).

A côté de ces hommes si distingués, on en remarquait deux autres qui, dans les relations délicates de la théologie avec le mouvement littéraire de l'époque, tinrent une conduite diamétralement opposée et qui ne semble pas avoir

(1) « Omnibus laudatissimus et tamen nunquam satis laudatis. » Epist ad Martinum Dorpium.

(2) M. Nève, article *Briard* dans la *Biographie nationale*.

échappé à toute apparence d'excès en sens contraire. Le premier, Nicolas Baechem de Egmunda ou d'Egmond, du lieu où il était né, étudia à Louvain, et y fut élève de la pédagogie du Faucon, et proclamé premier à la promotion générale de la licence en 1491. D'Egmond prit le grade de docteur en théologie, le 2 décembre 1503, et prononça ses vœux solennels à Malines, dans l'ordre des carmes chaussés, le 1er mars 1507. Renvoyé à Louvain pour diriger le collège de son ordre incorporé à l'université, il y enseigna pendant plusieurs années et mourut le 29 juillet 1526. On lui érigea un monument dans la salle capitulaire du couvent des carmes, à Malines, où il avait reçu la sépulture. Ce savant religieux se montra l'adversaire constant du luthéranisme et des hérésies qui gagnaient tous les jours du terrain. Il les attaquait avec énergie dans ses cours et dans ses prédications. Il n'épargnait pas non plus les opinions singulières et hasardées dont Erasme se faisait le propagateur. Tout cela lui valut naturellement les injures des novateurs et du célèbre humaniste (1). On a fait des reproches analogues à un autre docteur de Louvain, le dominicain Eustache de Zichem, Eustachius de Zichemis, dont le crime capital, comme le remarque un juge éclairé, était d'appartenir à cet ordre religieux et de n'être pas l'ami de Luther.

(*A continuer*). A. J. Namèche, rect. ém.

(1) Après la mort de son adversaire, Erasme composa, pour se venger, l'épitaphe suivante, en forme d'épigramme :

Hic jacet Egmundus, telluris inutile pondus :
Dilexit rabiem, non habeat requiem.

A cette épitaphe satirique les religieux opposèrent la suivante, qui fut inscrite sur le monument de leur confrère :

Hic jacet Egmundus, qui doctor in arte profundus,
Quem tremit hæreticus, dum premit eximius.
Quid fert sarcasmo ? stylus est consuetus Erasmo.
Viventem timuit : post obitum impetiit.
Maxima viventem devincere palma fuisset.
Ducere cum exanimi prælia, quale probrum !

M. Reusens, article *Barchem* ab *Egmunda*, dans la *Bibliographie nationale*.

ETUDES SUR L'AVANT-PROJET

DE

# RÉVISION DU CODE CIVIL[1].

---

PRÉLIMINAIRES.

*De l'objet du Code civil et de sa classification.*

Dans une brochure récente (2), j'ai signalé quelques-uns des défauts généraux de l'Avant-Projet de révision du Code civil rédigé par M. Laurent sur la demande de M. le Ministre de la Justice.

Indépendamment d'observations de moindre intérêt sur la rédaction de l'Avant-Projet, je faisais ressortir les vices radicaux qu'il présente au point de vue de la classification scientifique et j'induisais de l'état des études sur les Droits intellectuels et de l'incertitude des notions sur la commercialité, que l'époque actuelle est moins faite que toute autre pour le grand œuvre de la codification.

Sinon mon travail, au moins ma conclusion, rencontra l'adhésion d'un grand nombre de jurisconsultes, parmi lesquels il m'est donné de pouvoir citer M. Demolombe (3). Plusieurs m'ont m'engagé à poursuivre l'examen commencé. Je compte mettre à profit les encouragements et les conseils que des personnes éminentes dans la science ont bien voulu me donner et suivre de plus près le projet soumis à la Chambre des Représentants.

(1) Cette étude a été communiquée à la Société belge d'économie sociale, en sa séance du 10 Janvier 1883.

(2) L'avant-projet de révision du Code civil. — Note critique. — Gand chez S. Leliaert, A. Siffer et Cie, 1882.

(3) J'extrais cette ligne de la lettre que M. Demolombe a bien voulu me faire l'honneur de m'écrire : « C'est avec une profonde conviction que je dis avec vous : non ! il n'y a pas lieu de le réviser ! »

*
* *

J'ai dit, dans ma brochure, que la distinction du droit privé en droit civil et droit commercial est erronée, et que, malgré la force d'inertie de la tradition, elle se trouve démentie chaque jour davantage par les faits qui s'imposent à l'analyse. Cette grave question sera traitée avec plus de développement dans l'introduction au *Commentaire législatif du Code commerce* que je publie avec M. Albert Nyssens, professeur de Droit commercial à l'Université catholique de Louvain. Il sera donc inutile d'y insister dans ces articles.

*
* *

Les observations critiques faites au sujet de la distribution du Projet de M. Laurent devront être complétées par l'établissement d'une classification rigoureuse. Mais auparavant il convient d'examiner une question primordiale : dans l'hypothèse de la nécessité, ou simplement de l'utilité, d'une révision, quelles dispositions faut-il insérer dans le Code nouveau ? Quelles matières faut-il que le Code nouveau règle ?

## I.

### DE L'OBJET DU CODE CIVIL.

Corruptissima respublica
plurimæ leges. *Tacite.*

Nous allons donc tout d'abord déterminer le cadre du travail législatif propre au Code civil :

*
* *

*a*) Procédant par voie d'exclusion successive, nous avons proposé de rejeter du Code civil le titre préliminaire (qui ne se rapporte pas seulement aux lois civiles, mais à toutes les lois en général), le titre des actes de l'Etat-civil (qui appartient au droit administratif), celui du domicile (qui est du droit public), la théorie des actions, des exceptions, de la preuve, de la prescription extinctive, etc. etc. C'est, on le voit, à raison de l'objet de ses dispositions que nous avons opéré ce classement. Dans le même ordre d'idées, nous ne conserverons comme propres au Code civil que les disposi-

tions qui concernent les rapports *privés* (civils ou commerciaux) des personnes.

L'observation est des plus élémentaires, encore est-il bon d'y appeler l'attention puisque M. Laurent perd fréquemment de vue la distinction de l'ordre privé et de l'ordre politique (1).

*b*) La loi civile n'a pas mission de régler le for intérieur : elle n'a pas à tracer les règles de la conduite de l'homme au point de vue de sa conscience : telle est la charge de la philosophie et de la théologie morales. La loi civile n'a en vue que l'ordre social, la justice civile, extérieure. Elle formule des règles pour le for extérieur en vue du maintien de la justice civile par la sanction de l'exécution forcée. L'exécution forcée se fait par le pouvoir administratif (2) ; mais dans l'état de nos institutions constitutionnelles, toute contestation en matière d'ordre privé est soustraite à la compétence du pouvoir administratif pour être remise à un pouvoir spécial, le pouvoir judiciaire. Il en résulte, toute question de droit privé devant nécessairement et exclusivement être tranchée par les juges, que les lois civiles ne peuvent se rapporter qu'à la mission des juges, que le Code civil ne peut contenir d'autres dispositions que celles destinées à guider les juges dans la solution des procès civils (3).

Ainsi, la compétence du Code civil se trouve limitée à un double point de vue :

*a*) Il ne doit contenir que des règles de droit privé.

*b*) Il ne doit contenir de règles qu'à l'usage des juges pour la solution des litiges privés.

Est-ce à dire que le Code civil doive contenir toutes les règles de droit privé que les juges pourront se trouver dans le cas d'appliquer ? Le Code doit-il fournir la solution à tous les procès, la réponse à toutes les questions ?

A poser le problème dans ces termes absolus, on obtient

(1) Accusation gratuite pour le moment ; mais les exemples abonderont par la suite. V. notre *note critique*, p. 16 et ss. et l'article de M. Edmond Picard dans le *Journal des Tribunaux*, N° 18 p. 281.

(2) Mieux vaudrait peut-être dire : le pouvoir « gouvernemental. »

(3) Tout ceci est si élémentaire que j'ai quelque honte à l'écrire : mais M. Laurent l'avait visiblement oublié quand il a rédigé le N° 3 al. 1 de sa lettre au ministre et le commentaire des articles 4 et ss. de son projet.

nécessairement une réponse négative. Quel législateur pourra tout prévoir, tous les conflits, toutes les éventualités ?

Mais nous ne voyons pas qu'on ait donné une réponse plus adéquate que celle-là : « on ne peut pas tout faire, » nous ne voyons pas qu'on ait cherché à poser une limite scientifiquement définie à l'action législative. A part la polémique allemande de 1814(1), il semble que les jurisconsultes n'aient pas songé qu'il y a là une difficulté capitale, susceptible d'ailleurs d'une solution rigoureuse.

*
* *

Essayons de découvrir l'idée que le rédacteur de l'Avant-Projet se fait de la loi civile et de sa mission.

Dans ses *Principes* (2). M. Laurent définit la loi : « une déclaration solennelle du souverain sur un objet d'intérêt commun et de régime intérieur » Il continue : « Il ne faut pas confondre la *loi* avec le *droit*. Portalis dit que « le droit est la raison universelle, la suprême raison, fondée sur la nature même des choses. » Cela est trop vague ; la définition pourrait s'appliquer à la philosophie aussi bien qu'au droit. L'objet du droit est identique avec celui de la loi, c'est d'établir des règles obligatoires pour les individus et les nations. On dit que les règles juridiques sont obligatoires, en ce sens qu'elles sont susceptibles d'une exécution forcée. En cela elles diffèrent des règles morales qui excluent la contrainte. Les devoirs que la morale prescrit n'ont aucun effet en droit ; ils n'ont d'autre sanction que la conscience. »

« Le droit est antérieur à la loi ; il est fondé sur la nature de l'homme et des sociétés civiles. Il faut nier que l'homme soit un être spirituel, pour nier l'existence d'un droit indépendant de la loi. Opposons aux matérialistes et aux positivistes ces belles paroles de Montesquieu : « Dire qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé

(1) Vr De l'Etat actuel de la science du droit en Allemagne, etc, ... par M. Warnkœnig, dans la *Thémis*, livraison de novembre 1819. — *de Savigny*. Vom Beruf unszer Zeit für Gezetzgebung und Rechtswissenschaft. — *Thibaut*. Ueber die nothwentigkeit eines allgemeinen bürgerlichen Rechts für Deutschland.

(2) T. 1, Nos 2, 3, 4, 5, p. 50.

de cercle tous les rayons n'étaient pas égaux. Il faut nier Dieu pour nier qu'il y ait un droit gravé dans nos consciences par Celui qui vit en nous et par qui nous vivons. »

M. Laurent poursuit en proclamant l'existence d'un droit éternel, expression de la justice absolue, d'un droit qui se révèle à la conscience humaine, à mesure que l'homme approche de la perfection divine. Ce droit est progressif comme toutes les manifestations de l'esprit humain. Il tend sans cesse à réaliser la vérité absolue. C'est un devoir pour le législateur de suivre ses progrès qui s'accomplissent dans la conscience générale. « C'est un devoir pour le jurisconsulte de préparer ces progrès. Non pas qu'il puisse mettre ses conceptions à la place de celles du législateur : sa mission est d'interpréter la loi et non de la faire. Quand l'interprète substitue sa pensée à celle de la loi, il viole la loi. Mais il peut et il doit en signaler les défauts, afin que la loi devienne l'expression du droit éternel, autant que l'imperfection humaine peut espérer d'atteindre à la perfection. »

Il n'y a là, avouons-le, rien de bien précis : nous voyons bien un droit divin se manifestant dans la conscience générale ; mais nous ne voyons pas trop quel sera son rôle actif tant que le législateur ne l'aura revêtu de son *exequatur*.

Mais, puisque M. Laurent est la plus haute expression du droit officiel de nos gouvernants, cherchons encore : peut-être trouverons-nous quelque chose qui puisse, de loin ou de près, ressembler à un principe.

Lisons encore les *Principes* (1). Ouvrons-les au chapitre V : *De l'application des lois*, nous y trouvons l'explication du principe de la séparation des pouvoirs : le juge ne doit pas être législateur, le législateur ne doit pas être juge : c'est le commentaire des articles 4 et 5 du titre préliminaire du Code de l'Empire. « L'article 4 dit que : « le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice. » Pourquoi le juge doit-il nécessairement juger, alors même que la loi est obscure, insuffisante ou muette ? Quand il y a une loi, quelque obscure qu'elle soit, l'obligation que le Code impose au juge se conçoit. C'est

(1) Nos 250 et 257, p. 323, et ss.

précisément parce que les lois sont souvent obscures que le ministère du juge est organisé : il est appelé à les interpréter d'après les règles de la science dont il fait l'étude de sa vie. Si la loi est claire, il n'y a point de procès, car, dit Portalis, on ne plaide pas contre un texte précis de loi. Il n'y a de litige que lorsqu'il y a un doute au moins apparent. Le devoir du juge est de le terminer en appliquant la loi. Refuser de juger lorsque la loi n'est pas claire et précise, ce serait réellement dénier la justice, et dénier la justice, c'est mettre le désordre dans la société..... Le juge doit encore juger lorsque la loi est insuffisante ou muette. Quand il y a insuffisance, il y a lacune dans la loi, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de loi, de même que lorsqu'il y a silence de la loi. Pourquoi, en l'absence de la loi, le juge doit-il juger ? A première vue on pourrait croire que le juge sort du cercle de ses fonctions quand il juge sans qu'il y ait une loi. Son ministère ne consiste-t-il pas à appliquer la loi ? Et quand il juge, dans le silence de la loi, n'est-ce pas lui qui fait la loi en même temps qu'il l'applique ? Ne serait-il pas plus conforme à la division des pouvoirs que le juge signalât au législateur la lacune qui existe dans la législation, et que l'on portât une loi pour la combler ? « M. Laurent expose le système, suivi autrefois, dans lequel les cours renvoyaient les parties « à se pourvoir par devers le Roi » : et il dit, à la suite de Portalis, quels étaient les inconvénients des référés au législateur. « La loi statue sur tous ; elle considère les hommes en masse, jamais comme particuliers, elle ne doit point se mêler des faits individuels ni des litiges qui divisent les citoyens. S'il en était autrement, il faudrait faire journellement de nouvelles lois ; leur multitude étoufferait leur dignité et nuirait à leur observation. Le jurisconsulte serait sans fonction, et le législateur, entraîné par les détails, ne serait bientôt plus que jurisconsulte. Au lieu de faire les lois dans l'intérêt général de la société, il les ferait sous l'influence des intérêts particuliers qui viendraient l'assiéger (1). » M. Laurent abonde dans le sens de Portalis. Dès que le juge est saisi d'une contestation, il faut qu'il la décide. Il ne peut pas renvoyer les parties en leur disant qu'il n'y a pas de loi qui prévoie

(1) Locri, p. 159 N° 16. Je cite l'édition de Bruxelles de 1836.

leur différend. Il est impossible que les lois décident toutes les difficultés qui se présentent : si la chose était faisable, on pourrait se passer du ministère des juges, puisque les parties n'auraient qu'à ouvrir le Code pour y trouver la décision de leur litige. C'est parce qu'on ne peut pas régler tous les cas par des lois qu'il y a des tribunaux. Ils doivent terminer le débat par une décision. » Tout cela est d'évidence; mais M. Laurent a des scrupules : cette nécessité où se trouve le juge de juger quand il n'y a pas de loi présente des dangers. Roederer les signalait déjà lors de la discussion du titre préliminaire au Conseil d'Etat. « On ne veut pas que le juge en réfère au pouvoir législatif, de crainte de transformer le législateur en juge. Mais si l'on oblige les tribunaux à juger quand il n'y a pas de loi, ne transformera-t-on pas le magistrat en législateur? La confusion des pouvoirs que l'on redoutait ne sera que déplacée. »

M. Laurent insiste sur cette idée, pour le moins étrange. « On a fait, dit-il, diverses réponses à l'objection. Le juge, a-t-on dit, ne sera jamais législateur. En effet, que fait-il quand la loi est insuffisante? Le livre préliminaire du Code répondait (titre V, art. 11) : « Dans les matières civiles, le juge, à défaut de loi précise, est un ministre d'équité. » Cette pensée se retrouve dans les discours des orateurs du Gouvernement et du Tribunat. Quand la loi est obscure, dit Portalis, il faut en approfondir les dispositions; si l'on manque de loi, il faut consulter les usages et l'équité. L'équité est le retour à la loi naturelle, dans le silence, l'opposition ou l'obscurité des lois positives. Faure dit également que si la loi se tait, les juges doivent se déterminer par les règles de l'équité, qui consistent dans les maximes de droit naturel, de justice universelle et de raison. » La réponse paraît péremptoire. M. Laurent n'en juge pas ainsi et voici son étrange raisonnement : « Quand le juge a recours à l'usage, alors évidemment il ne fait pas la loi, car l'usage est aussi une règle positive, que le juge applique comme il applique la loi. Mais en est-il de même quand il recourt à l'équité ou au droit naturel? Non certes, car ce droit n'est écrit nulle part (1).

(1) Je n'ai vu l'usage écrit, nulle part, pas plus que le droit naturel. M. Laurent a-t-il eu la bonne fortune de le trouver couché sur le papier?

Le juge, dira-t-on, n'en est que l'organe, il ne le crée pas, le droit préexiste au jugement; s'il n'est pas écrit dans un Code, il est gravé dans notre conscience. Cela est vrai, mais ne peut-on pas dire la même chose du législateur? Lui aussi ne crée pas le droit quand il fait la loi, il est l'organe de cette justice universelle qui a son principe en Dieu. Lors donc que le juge décide une contestation dans le silence de la loi, il procède comme procède le législateur, il formule une règle qu'il applique ensuite au litige dont il est saisi : il n'y a que cette différence entre lui et le législateur, c'est que le jugement n'a d'effet qu'entre les parties, tandis que la loi oblige tous les citoyens. Nous aboutissons à cette conclusion que le Code, en défendant au juge de référer au législateur, en lui faisant un devoir de juger, quand même il n'y aurait pas de loi, n'évite que l'un des inconvénients qui résultent de l'insuffisance de la législation : si le pouvoir législatif n'est pas constitué juge d'un procès, par contre le juge devient législateur. »

Remarquons l'esprit de cette page assez diffuse. M. Laurent admet que dans le silence de la loi, le juge doit, d'après l'article 4 du Code Napoléon, juger d'après le droit naturel. Mais alors, le juge empiète sur le domaine du législateur. Tel est un défaut du Code. Ce défaut disparaîtra dans le projet de M. Laurent. L'article 27 du projet reproduit, il est vrai, *textuellement* l'article 4 du Code Napoléon; mais M. Laurent, après avoir fait trente-deux volumes d'interprétation, n'a pas grand'peine à faire dire au même texte, en 1882, toute autre chose que ce qu'il disait en 1804 d'après Portalis et Faure et, en 1869, d'après M. Laurent lui-même. Nous avons cité (1) un fragment de l'inconcevable commentaire de l'article 27. M. Laurent n'accepte ni le texte autrichien (2) qui renvoie à l'analogie, aux motifs de la loi, aux principes du droit naturel et à l'appréciation des circonstances, ni le texte sarde (3) qui renvoie aux principes généraux du droit, ni le texte italien (4) qui vise l'analogie et les principes généraux, ni celui du projet du Code Napo-

(1) Note critique, p. 12.
(2) Art. 7.
(3) Art. 5.
(4) Art. 3.

léon (1) qui voulait que le juge, à défaut de loi, fût ministre d'équité. Toutes ces dispositions, dit M. Laurent, sont inutiles et elles peuvent devenir dangereuses. Ecoutons les raisons de notre nouveau législateur : on ne peut assez les avoir présentes à la mémoire, pour apprécier sainement son œuvre :

« Elles sont inutiles : la doctrine suffit pour apprendre au juge ce qu'il doit faire dans le silence de la loi. Chose singulière, aucune des dispositions que je viens de transcrire ne parle du droit ancien ; c'est cependant le complément le plus naturel et parfois le plus nécessaire pour l'application des lois nouvelles. Je viens d'en fournir la preuve dans les longs développements que j'ai donnés sur le droit civil international. Le Code civil n'a, sur cette difficile matière, qu'un seul article incomplet, insuffisant ; à chaque instant, on est obligé de le compléter, en recourant à la tradition. L'article 1167 ne contient que quelques lignes sur l'action paulienne ; on le complète, on le modifie, dans ce qu'il a de trop absolu, par le droit romain, où Domat a puisé les principes qu'il exposa sur cette matière et le législateur a suivi Domat. Dans le titre *De la Communauté*, on est obligé, à chaque pas, de consulter les coutumes. Le droit coutumier et le droit romain, pour mieux dire Pothier et Domat, voilà les sources auxquelles le juge peut et doit puiser en cas d'insuffisance de la loi positive.

« Je dis qu'il est peut-être dangereux de renvoyer le juge à des principes généraux, ou au droit naturel ou à l'équité. Le juge est le ministre du droit et non de l'équité, qu'il pourrait être tenté de confondre avec la morale. Quant aux principes généraux, où les trouvera-t-il ? Dans le droit naturel ? J'ai écrit trente-deux volumes sur le droit civil, sans prononcer le mot de droit naturel ; les principes que j'ai invoqués, je les ai puisés dans le Code Napoléon et dans la tradition. Et la jurisprudence n'a pas été plus embarrassée que moi. J'ajouterai qu'il n'est pas prudent de renvoyer les interprètes à l'équité : ils ne sont que trop disposés à mettre l'équité au dessus du droit (2). »

(1) Art. 11
(2) P. 168, 169. Exp. des motifs.

Qu'on invoque le droit romain, les coutumes, Pothier et Domat pour les interprétations du Code Napoléon, nous n'y voyons certes que du bien. Mais n'est-il pas insensé (le mot n'est pas trop fort) de prétendre qu'on doive suppléer aux lacunes de la loi positive par Domat et Pothier, par le droit romain abrogé et par les coutumes non moins abrogées, et qu'on ne puisse suppléer à la loi par le droit naturel, c'est-à-dire par les règles qui résultent de la nature intime des choses ? On veut que le droit naturel ne puisse être invoqué, sous prétexte qu'il n'est écrit nulle part ; mais la « doctrine » suffit pour apprendre au juge ce qu'il doit faire, sans doute parce que la « doctrine, » en Belgique, c'est M. Laurent et qu'elle comporte trente-deux volumes !! Mais que faire alors des contradictions de la doctrine — nous ne disons pas des contradictions de M. Laurent ?

Gand, décembre 1882. H. de Baets, avocat.

(*A continuer*).

---

LA

# PRÉDÉTERMINATION PHYSIQUE

ET

## LA DOCTRINE DE SAINT THOMAS.

(*Suite*).

---

IV. Il y a un seul passage où saint Thomas *semble* employer le mot *determinare* pour expliquer le concours de Dieu avec les actes libres. Nous nous servons de cette formule dubitative parce que la chose est loin d'être évidente. « Causa, dit-il (I. q. 19. a. 3. ad 5) quae est ex se contingens, oportet quod determinetur ab aliquo exteriori ad effectum. Sed voluntas divina, quae ex se necessitatem habet determinat seipsam ad volitum, ad quod habet habitudinem non necessariam. » Ici saint Thomas n'affirme pas d'une manière directe et explicite que la volonté humaine subisse une détermination, il parle en général des causes matérielles ou immatérielles, de sorte que le principe extérieur déterminant n'est pas seulement Dieu, mais encore la nature créée. La détermination sera diverse suivant la diversité du principe déterminant et de la nature déterminée. Quelle sera la détermination que réclame la volonté libre? Saint Thomas va nous répondre.

« Voluntas hominis non est determinata ad aliquam unam operationem, sed se habet indifferenter ad multas; et sic quodammodo est in potentia nisi mota per aliquid activum, vel quod ei exterius repraesentatur, sicut est bonum apprehensum, vel quod in ea interius operatur, sicut est ipse Deus » (De Verit. q. 24. a. 14). Il importe de relever ici la doctrine évidente de saint Thomas ; la cause extérieure qui doit exciter la volonté peut être le bien connu par l'intellect; il est donc faux que suivant saint Thomas il faille

toujours une prédétermination divine pour la faire passer de la puissance à l'acte.

Ailleurs (I. II. q. 9), il est vrai, saint Thomas conclut que la motion et la détermination divine est nécessaire à la volonté, mais il y enseigne en termes formels que cette motion divine s'identifie avec la prédétermination à vouloir le bien en général. Cette prémotion étant donnée, la volonté se détermine à son gré sans avoir besoin d'une prémotion ultérieure. Nous concluons que le même Docteur (qui n'affirme nulle part que Dieu détermine la volonté dans ses actes libres) enseigne partout et constamment que la volonté dans l'usage de sa liberté se détermine elle-même, et n'est déterminée par personne, pas même par Dieu, et que cette détermination propre est essentielle au concept de la liberté.

Pour répondre aux passages nombreux qui établissent cette doctrine de saint Thomas, les partisans de la prédétermination distinguent une détermination incompatible avec la liberté, et une détermination *per modum liberi* qui opère le passage de la puissance à l'acte. Saint Thomas, à leur avis, exclut la première en parlant de la volonté libre, mais il admet la seconde.

Il est évident par les textes de saint Thomas qu'il exclut toute prédétermination, c'est-à-dire non seulement celle qui entraîne une nécessité de nature, mais encore, celle qui procède d'une cause autre que la volonté. Car dans notre question il s'agit d'une *indifférence précédant* l'acte de la volonté au moins d'une priorité de nature, il s'agit par conséquent d'une indifférence potentielle en vertu de laquelle la volonté *peut* agir ou ne pas agir, avant qu'elle *agisse* de fait. Si par conséquent la détermination détruit cette indifférence en puissance (comme l'avouent les Thomistes), elle détruit la liberté.

La volonté poussée par Dieu à vouloir la fin dernière n'est pas simplement en puissance, elle l'est cependant quant à ses actes libres jusqu'à ce qu'elle se détermine elle-même à agir sans aucune autre détermination divine. Telle est la doctrine de saint Thomas.

En effet lorsqu'il enseigne que la volonté, parce qu'elle est libre se détermine elle-même et n'est pas déterminée par un autre, il ne pouvait prendre le mot *determinare* en deux

sens divers,sans pécher contre la clarté et contre la logique. Ainsi par exemple après avoir dit : (II. dist. 39. q. 1. a. 1.) « *nec* (voluntas) *ad aliquid eorum determinatur nisi ex seipsa*, il explique dans le second article ces mots : *secundum determinationem agentis* (voluntatis) de cette façon : *non est ab alio determinante, sed ab ipsa voluntate.* Cette phrase suivant l'interprétation d'Alvarez revient à celle-ci : l'acte libre n'est pas le résultat d'une détermination *nécessaire* (produisant la nécessité), mais d'une détermination *libre* de la volonté. Il est impossible que saint Thomas ait pris ainsi le même mot dans la même phrase en deux significations diverses. Par conséquent il prend le mot *determinare* dans le sens propre et rigoureux pour enseigner que la volonté se détermine elle-même, parce qu'une détermination reçue d'un autre supprime l'indifférence que réclame la liberté.

Alvarez répond encore aux passages cités que la détermination divine n'empêche pas la détermination propre de la volonté. Avant que la volonté se détermine comme cause prochaine de l'acte, elle n'est pas determinée ni par elle-même, ni par une autre cause prochaine; mais cela n'exclut pas sa prédétermination de la part de Dieu, la cause première (1).

Saint Thomas enseigne plus d'une fois le contraire. Ainsi de ver. q. 22. a. 6. ad 1. Dicendum quod *esse* animae non est determinatum a seipsa, sed ab alio (Deo), sed *ipsa determinat* sibi suum *velle*. Et ideo quamvis esse sit immutabile, tamen velle *indeterminatum* est ac *per hoc* in diversa flexibile.

La volonté, dit saint Thomas, pour pouvoir se déterminer doit être indéterminée et ne pas être prédéterminée pas même par Dieu.

Dans le passage déjà cité plus haut (IV. d. 49. q. 1. a. 3) nous avons fait remarquer que *se determinare* est en opposition évidente avec *a Deo esse determinatum*, par conséquent pour que la volonté puisse se déterminer, elle ne doit pas être determinée par Dieu. Nous trouvons le même principe II. d. 39. q. 1. a. 1. et de verit. q. 22. a. 4. Car du fait

(1) *De Auxiliis*. Disp. 22, n. 36-38. V. aussi Billuart, *De Gratia*, Diss. V. Art. VIII. § 3. *De libertate et Praem*, p. 159.

que la volonté a le pouvoir de se mouvoir ou de ne pas se mouvoir vers une chose, on conclut qu'elle n'est pas déterminée par un autre (Dieu).

On objecte deux passages de saint Thomas incompatibles avec nos explications. Saint Thomas nie que Dieu détermine la volonté, mais il ajoute : *ex necessitate*. On conclut en conséquence que Dieu détermine la créature non seulement *ex necessitate*, mais aussi de façon à sauvegarder la liberté (1).

Voici les textes : « Ad providentiam divinam non pertinet naturam rerum corrumpere, sed servare, unde ommia movet secundum eorum conditionem, ita quod ex causis necessariis per motionem divinam consequuntur effectus ex necessitate, ex causis autem contingentibus sequuntur effectus contingentes. Quia igitur voluntas est activum principium non determinatum ad unum, sed indifferenter se habens ad multa, sic Deus ipsam movet, quod non ex necessitate ad unum determinat, sed remanet motus ejus contingens et non necessarius, nisi in his, ad quae naturaliter movetur. » (I. II. q. 10. a. 4. in c.).

« Voluntas dicitur habere dominium sui actus non per exclusionem causae primae, sed quia causa prima non ita agit in voluntate, ut eam de necessitate ad unum determinet, sicut determinat naturam, sed *determinatio actus relinquitur in potestate rationis et voluntatis.* » De potentia q. 3. a. 7. ad 13.

Saint Thomas, dans ces passages, par le mot ajouté *ex necessitate* explique davantage la portée de la détermination, sans vouloir la restreindre et la limiter à une détermination qui n'est pas *ex necessitate*.

Cette interprétation s'appuie d'abord sur les passages nombreux cités plus haut, où saint Thomas nie simplement que Dieu détermine les actes libres. Elle s'appuie en second lieu sur le contexte.

Du principe posé que la volonté est un principe *non determinatum ad unum*, saint Thomas conclut : *Deus igitur non eam de necessitate ad unum determinat*. Suivant l'interprétation des partisans de Bannez, saint Thomas aurait énoncé ce non-sens : La volonté, principe non déterminé *ad*

(1) *De libert. et Praemot.* p. 158.

*unum,* est *déterminée ad unum* par Dieu quoique sans nécessité. L'argument du saint Docteur est tout autre : comme il appartient à la nature de la volonté libre de ne pas être déterminée *ad unum*, mais de jouir d'une indifférence active, Dieu en agissant conformément à cette indifférence naturelle ne peut, par une prédétermination, la déterminer *ad unum*.

Le second passage conduit à la même interprétation. La détermination de l'acte est dans le pouvoir de la volonté, c'est à dire, il lui appartient de le faire ou de l'omettre.

On se demande comment cela est possible, si *auparavant* la volonté est tellement déterminée qu'il répugne qu'elle s'abstient d'agir? Dans ce même passage nous lisons qu'on est maître de son acte lorsque la volonté *non sit obligata ad alteram partem contradictionis* (q. 3 de potent. a. 7 ad 12); or, n'est-ce pas la même chose que d'être obligé et d'être déterminé à l'une ou l'autre chose? par conséquent et l'obligation et la détermination engendrent la nécessité que repousse et exclut la liberté.

Il en résulte que Dieu ne détermine la volonté que dans son désir de la fin dernière et que la volonté se détermine elle-même dans le choix des moyens servant à acquérir la fin. Ce principe nous fait comprendre comment la détermination libre de la volonté dépend de la détermination primitive de Dieu. C'est en vertu du désir de la fin que nous choisissons les moyens de la réaliser, par conséquent toute libre détermination de la volonté dépend du désir de la fin dernière prédéterminé par Dieu.

« Alio modo, dit saint Thomas, I, II. q. 12. a. 4, potest considerari, secundum quod voluntas fertur in id, quod est ad finem, *propter finem* : et sic unus et idem subjecto motus voluntatis est tendens ad finem et in id quod est ad finem. Cum enim dico : Volo medicinam propter sanitatem, non designo nisi unum motum voluntatis; cujus ratio est, quia finis ratio est volendi ea quae sunt ad finem. Idem autem actus cadit super objectum et super rationem objecti, sicut eadem visio est coloris et luminis ».

Arrêtons-nous un instant pour développer cette doctrine lumineuse qui rend compte de plusieurs manières de parler de saint Thomas.

Rappellons-nous ce que saint Thomas nous a enseigné plus haut que le bien réel ou apparent est la raison de toutes nos volitions; or, nous désirons le bien parce que nous sommes poussés à vouloir notre fin dernière.

Ce mouvement vers la fin dernière fournit la raison de tous les phénomènes de la volonté. Car d'abord il est la source de tous les actes de la volonté; il provoque en second lieu les actes libres de la faculté; il la fait passer de la puissance à l'acte; en troisième lieu il contient la raison des actes volitifs qui ne sont que des désirs du bien, et qui ne commencent à exister qu'après la détermination divine poussant la volonté vers sa fin; enfin, à parler exactement, l'acte de la volonté n'est autre chose que la motion primordiale vers la fin appliquée et dirigée par elle-même vers le choix de certains moyens.

Dieu en mouvant la volonté n'influe pas seulement sur la faculté mais aussi sur l'acte, qnoique son concours s'identifie avec l'activité de la volonté, c'est à dire, le mouvement de la faculté procède de Dieu en tant qu'il pousse vers le bien en général, il procède de l'homme en tant qu'il la détermine à vouloir tel ou tel bien en particulier.

On objecte communément contre cette théorie qu'elle ne suffit pas à sauvegarder les droits et l'action de Dieu, cause première et premier moteur (1).

Il est facile, nous semble-t-il, de répondre à l'objection en indiquant nettement la manière dont nous concevons la chose. A cet effet il suffit de rappeler la comparaison établie plus haut : personne ne dira que le gouvernail dirige le navire au port indépendamment du vent qui le pousse, au contraire on dira que le gouvernail fonctionne au moyen du vent. Appliquons l'exemple : il est absurde d'affirmer que la volonté agisse librement indépendamment de la motion divine vers le bien en général; au contraire c'est en vertu de cette motion qu'elle se détermine à vouloir tel bien spécial. De même que le vent est cause de la direction que prend le navire sous l'action du pilote, ainsi la motion divine est cause de l'acte de la volonté agissant en vertu de cette motion. Ajoutons que Dieu concourt avec la volonté en pleine

(1) V. *De Libertate et Praemot.* c. XIV.

connaissance de cause, car la science éternelle lui découvre l'usage que fera l'homme du concours offert; s'il prévoit un acte bon et saint il l'approuve, s'il prévoit que l'homme abusera de sa volonté pour commettre le mal, il décide de ne pas empêcher (comme il le pourrait) cet abus.

Nous croyons donc pouvoir interpréter sans recourir à la prédétermination les passages de saint Thomas où il enseigne que Dieu « causat in nobis velle et perficere » non seulement parce qu'il nous donne la force de vouloir, mais aussi « *quod faciat nos velle hoc vel illud* » (1). Voici comment le cardinal Cajetan commente cette doctrine... Deus *non solum potentiam* voluntatis dat, sed *actum volendi* clausum in omni actu volendi, *ipsam* scilicet *volitionem boni*. In omni enim volitione haec volitio clauditur, ut principium in conclusione. Et haec volitio est illa, ad quam dictum est oportere voluntatem moveri ab alio, etiam quoad exercitium actus. Secundum hanc enim fertur actu in finem, et ex hac vult quidquid vult (ad I, II. q. 9. a. 6 in fine).

L'opinion du docte cardinal exclut la prédétermination; elle aboutit à affirmer que Dieu nous fait vouloir telle ou telle chose parce qu'il a déterminé la volonté à vouloir le bien, et qu'en vertu de cette motion elle choisit tel ou tel bien particulier. Si nous tenons compte de la toute-puissance de Dieu disposant d'un nombre infini de grâces, et de sa science moyenne, par laquelle il voit le résultat qu'elles produiront dans la volonté, nous n'hésiterons pas à dire que Dieu est la cause de chaque acte de la volonté. Ces observations prouvent aussi qu'il n'est pas nécessaire d'admettre la prédétermination physique des volontés humaines pour comprendre l'infaillibilité de la providence divine.

Nous admettons avec saint Thomas que « omnis inclinatio » alicujus rei vel naturalis vel voluntaria, nihil aliud est » quam quaedam impressio a primo movente, » mais nous ne voyons aucune raison pour entendre ici, par l'impression, la prédétermination physique de chaque acte volontaire et libre (2).

Pour confirmer notre interprétation nous ajoutons les pas-

(1) *Summa C. Gent*. Lib. 3. C. 89.

(2) Cf. *De Libert. et Praem.* c. XIV, p. 145.

sages de saint Thomas où il affirme que tout acte libre de la volonté contient le désir de la fin imprimé par Dieu dans la volonté (de ver. q. 21, a. 5). « Nec vero oportet ut semper aliquis cogitet de ultimo fine, quandocumque aliquid appetit vel operatur; sed virtus primae intentionis quae est respectu ultimi finis, manet in quolibet appetitu cujuscumque rei, etiamsi de ultimo fine actu non cogitetur; sicut non oportet, quod qui vadit per viam, in quolibet passu cogitet de fine » (I, II, p. 1, a. 6).

Par conséquent l'homme de bien n'a pas de mérite à chercher le bonheur, mais à le chercher dans les choses capables de le donner, et la faute du méchant ne consiste pas dans sa soif de bonheur, mais dans l'attachement à des choses qui ne peuvent l'apaiser. « Patet igitur quod volendo id, quod quis naturaliter vult, secundum se non est meritorium vel demeritorium; sed *secundum quod specificatur ad hoc vel illud*, potest esse meritorium vel demeritorium (de ver. q. 22, a. 7). Saint Thomas enseigne ici d'une manière évidente deux choses : 1° que dans tout acte libre de la volonté il y a un élément nécessaire prédéterminé par Dieu : l'impulsion au bien en général; 2° que cette impulsion est spécifiée (déterminée, dirigée) par la libre détermination de la volonté. Voilà le sens de la comparaison employée par saint Thomas et ses disciples pour expliquer comment Dieu concourt à l'acte mauvais. Dans la jambe qui boîte il y a deux choses, l'impulsion qui est bonne due à la force de l'âme, et la mauvaise détermination de cette motion qui dépend de la faiblesse des organes. Il en est de même du pécheur, il abuse d'une motion bonne, due à l'action du Créateur.

Saint Thomas toujours fidèle à ses principes reproduit partout la même doctrine lorsqu'il parle du concours général de Dieu, et l'applique à la volonté humaine. Jamais il n'indique aucune autre motion que celle qui détermine le premier acte indélibéré et le désir de la fin dernière. Ainsi I, q. 105 il décrit le concours de Dieu, lequel appliqué à la volonté devient l'inclination au bien universel.

Il en est de même dans I, II, q. 9 et 10 où il définit exactement comment Dieu meut la volonté. Dans la Somme contre les Gentils traitant au ch. 89 de la motion de la volonté libre il prouve par un argument d'Aristote que le *premier* acte de la volonté ne peut procéder que de Dieu.

*De malo* q. 6, a. 1 il conclut que la volonté quoiqu'elle puisse passer par elle-même d'un acte à l'autre a besoin d'être poussée *au premier acte* par un moteur extérieur.

Enfin in 4 dist. 49, q. 1, art 3 il établit le principe général : « Operatio causae secundae semper fundatur super operatione causae primae. » Comment ce principe s'applique-t-il à la volonté? « Ideo oportet quod omnis operatio animae procedat ex impressione primi agentis... Cum ex impressione primae causae scilicet Dei animae insit, ut bonum velit et perfectum bonum tamquam finem ultimum appetat. » La doctrine de saint Thomas n'admet pas de doute, c'est à cause de l'impulsion naturelle au bien reçu de Dieu que tous les actes s'appuient sur l'action de la cause première. Car c'est en vertu de cette impulsion primitive que la volonté fait tous ses actes, or « illud, dit saint Thomas, in cujus virtute agens agit, est causa non solum virtutis, sed etiam actus » (C. Gent. lib. 3, c. 89). Donc par l'impression primordiale du désir naturel tous les actes de la volonté sont ramenés à Dieu, comme à leur cause première.

Après ces observations nous allons comprendre saint Thomas lorsqu'il indique les quatre manières,dont Dieu est cause de l'action des créatures. 1. Dieu a créé la volonté. 2. Il la conserve. 3. Il l'applique à l'acte, enfin 4. Au moyen de l'impulsion primitive et naturelle il concourt à tout acte libre.

Le troisième mode présente la plus grande difficulté ; comment Dieu applique-t-il la volonté à l'acte? En tenant compte des doctrines exposées plus haut de saint Thomas,il faut dire que Dieu applique la volonté à l'acte en lui inspirant l'amour naturel de la fin dernière, car cet amour cause avec le premier acte indélibéré tous les actes libres. Les défenseurs de la prédétermination attachent une grande importance à ce texte de saint Thomas parce qu'ils croient y trouver leur doctrine nettement formulée (1).

Nous répondons avec le P. Liberatore que les paroles de saint Thomas n'impliquent pas nécessairement la prémotion physique. En effet voici le texte : « Tertio modo dicitur una res esse causa actionis alterius, in quantum *movet* eam ad agendum ; in quo non intelligitur collatio aut conservatio

(1) *De Libert. et Praem.* C. X.

virtutis activae, sed *applicatio* virtutis ad actionem, sicut homo est causa incisionis cultelli ex hoc ipso quod applicat acumen cultelli ad incidendum, movendo ipsum » (q. 3 de potentia, a. 7).

Le contexte prouve que d'après le langage de saint Thomas la *motion* s'identifie avec l'*application*. Or Dieu meut la volonté *ut universalis motor*, *ad universale objectum*, *quod est bonum*. Evidemment cette motion n'est pas une prédétermination surtout que le même article où l'on trouve la difficulté, porte : « et ideo determinatio actus relinquitur in potestate rationis et voluntatis. »

Mais, si Dieu ne détermine pas l'acte, comment peut-on dire qu'il applique la faculté à l'acte? Rappelons encore une fois la comparaison du vent poussant un navire sans déterminer en aucune manière la direction. C'est le pilote qui par sa direction détermine le port, néanmoins on dira avec vérité que c'est le vent qui pousse le navire vers le port. Dieu meut la volonté en la poussant au bien universel, et c'est en vertu de cette motion qu'elle se détermine elle-même à vouloir tel ou tel bien en particulier.

Remarquons encore que le même passage affirme que Dieu opère en toutes choses « non exclusa operatione voluntatis et naturae. » Par conséquent l'application, dont il parle, n'est pas l'œuvre exclusive de Dieu, elle appartient en même temps à la cause seconde. Ce qui prouve qu'elle n'est pas antérieure à l'action de la volonté, mais simultanée avec elle.

Les mêmes observations s'appliquent au passage de la *Somme*, I. q. 105. a. 5, que plusieurs apportent pour prouver que saint Thomas enseigne la prédétermination (1).

Saint Thomas nous donne le sens de la comparaison qu'il établit entre Dieu et l'ouvrier *qui applicat ad actionem securim*. En effet quoiqu'il ne traite ici que des opérations fatales de la nature, il aurait pu dire que Dieu détermine toute substance à agir, comme l'ouvrier détermine l'instrument à l'opération. Néanmoins il ne parle pas de cette façon parce qu'il ne se propose pas d'expliquer comment Dieu meut la volonté, mais comment Dieu coopère à l'opération des causes secondes. Il affirme que Dieu *est causa actionum* : 1.

(1) *De libert. et Praemot.* C. XL. n. CC.

in quantum dat formam, quae est principium actionis : 2. sicut conservans formas et virtutes rerum : 3. quia Deus est propria causa ipsius esse universalis in rebus omnibus. Voilà les prémisses qui autorisent la conclusion : « Quod Deus in omnibus intime operetur, » sans qu'il soit fait mention de la prédétermination.

Il faut évidemment insister sur le principe que Dieu est le premier moteur de la volonté, mais il ne faut pas négliger l'autre enseigné aussi par saint Thomas « quidquid recipitur, recipi ad modum recipientis. » Voilà pourquoi saint Thomas ajoute toujours, comme nous l'avons montré, que le mouvement reçu est déterminé par la volonté, qui même après la motion divine jouissant d'une indifférence complète, se décide elle-même à agir ou à ne pas agir.

Nous avons recueilli et analysé jusqu'ici des passages de saint Thomas dont la doctrine est incompatible, à notre humble avis, avec l'hypothèse de la prédétermination. Nous ne concluons pas que saint Thomas ne l'ait pas enseignée, mais nous avons au moins le droit d'exiger des preuves péremptoires, des doctrines évidentes, des textes formels, des témoignages indiscutables. Les preuves qu'on a coutume d'apporter répondent-elles à ces conditions? Nous allons le voir en analysant la démonstration donnée par l'auteur du livre : *De Libertate et Praemotione.*

## III.

Pour apprécier exactement la valeur des arguments, il est indispensable de ne jamais perdre de vue le véritable état de la question, et d'écarter soigneusement tout ce qui peut détourner l'attention du lecteur. Ainsi pour prouver la thèse de la prédétermination il ne suffiit pas de prouver :

1° Que la volonté par elle-même en puissance et indifférente a besoin d'être excitée et provoquée à l'acte.

2° Que suivant saint Thomas Dieu doit mouvoir physiquement la volonté.

3° Il ne suffit pas même de prouver que saint Thomas enseigne une *prémotion* de la volonté de la part de Dieu. Car nous admettons cette prémotion relativement à l'acte

indélibéré, nécessaire pour que la volonté se détermine elle-même aux actes libres.

4° Il ne suffit pas de prouver que suivant saint Thomas tous nos actes dépendent du concours de Dieu. Car « illud, in cujus virtute agens agit, est causa non solum virtutis, sed etiam actus. » Par conséquent comme c'est grâce à la première impulsion divine que la volonté agit, tous ses actes appartiennent à Dieu comme à leur cause, surtout que sa science infinie les a prévus de toute éternité.

5° Il ne suffit pas de signaler la doctrine de saint Thomas, suivant laquelle Dieu fait non-seulement que les choses et les actions existent, mais aussi qu'elles existent d'une façon nécessaire ou contingente. Car Dieu est la cause des effets contingents parce que pour les produire il se sert des causes qui peuvent ne pas les produire : « Ad effectus enim, quos voluit necessarios esse, disposuit causas necessarias; ad effectus autem, quos voluit esse contingentes, ordinavit causas contingenter agentes, id est potentes deficere » (Lect. 14, l. 1. Peri hermen) (1). Nous le répétons, pour prouver la thèse de la prédétermination, il faut montrer que suivant saint Thomas la motion divine loin d'être modifiée, dirigée, déterminée par la volonté, applique celle-ci à l'acte déterminé de façon qu'en présence de la prédétermination il répugne métaphysiquement d'omettre l'acte prédéterminé.

Nous allons examiner, à la lumière de ces principes, les textes apportés par l'auteur du livre : *De Praemotione*.

1. Le premier témoignage est emprunté à la Q. 3 de Potent. a. 7, où saint Thomas enseigne que Dieu est cause de toute action « in quantum dat virtutem agendi, et inquantum conservat eam, et *in quantum applicat actioni*... Cette application signifie-t-elle d'une manière évidente la prédétérmination ? Nous ne le pensons pas ; plus haut nous avons donné l'explication du R. P. Liberatore conforme au contexte et à la doctrine de saint Thomas. Suarez, qui au premier livre de *Auxiliis* avait interprété le texte dans le sens des Thomistes revient plus tard sur son opinion et l'explique dans le sens du concours simultané.

(1) Cf. Lect. 3. l. 12 Metaph. Quodlib. XII, a. 3. I. q. 19. a. 8.

Il observe que saint Thomas en disant « in quo non intelligitur collatio, vel conservatio virtutis activae, sed applicatio virtutis ad actionem, » exclut la prémotion physique. Car celle-ci, de l'aveu des défenseurs, donne une nouvelle force à la cause seconde, un complément de sa faculté naturelle, le principe formel de son action. Si donc le mouvement que Dieu imprime à la cause seconde ne fait qu'appliquer sa force à l'action, comment faut-il concevoir cette application?

Voici comment Suarez l'entend : « Ipsamet exhibitio actionis potest dici applicatio agentis ad agendum, non praevia, seu in actu primo, sed quasi formalis et in actu secundo... et de hac intelligo loqui D. Thomam et in illo articulo et quoties dicit Deum per generalem concursum applicare causam secundam ad agendum... haec ergo applicatio eo modo a Deo fit quo ipsa actio causae secundae, cum sint idem : actio autem fit per se et immediate a Deo per seipsum, seu per concursum simultaneum in ipsa, ergo eodem modo fit dicta applicatio. » Si l'on objecte que saint Thomas emploie le verbe *movere*, Suarez répond : « Sicut ergo applicare causam secundam ad agendum, nihil aliud est quam illam actioni suae subjungere, ita movere illam ad agendum, per se ac formaliter loquendo, non est nisi illum actu agentem constituere, quod non aliter fit effective a Deo, nisi efficiendo ipsam actionem ejus, quod facit per influxum in ipsa actione imbibitum. Et sic etiam dixit D. Thomas, in eodem art. et in 1 p. q. 36. art. 3. ad 3, *virtutem causae primae conjungere causam secundam suo effectui* (1). »

2. Le second argument tiré de la I. p. q. 105. a. 5 reproduit la même doctrine de saint Thomas. Déjà nous avons donné plus haut le sens de ce passage qui ne semble pas se rapporter directement à la controverse. Car il n'y est pas question de ce qui précède l'opération, d'une prémotion, mais de l'opération elle-même, et de la manière dont la même opération appartient à Dieu et aux causes secondes. Pour prouver que « Deus in quolibet operante operatur » il n'est nullement nécessaire d'affirmer la prédétermination physique de la volonté ; il suffit de dire que Dieu par l'amour naturel du bien qu'il inspire à la volonté est cause de tous les actes

(2) Suarez. Lib. 3. de *Auxil. grat.* c. 38, n. 11. Edit. Vives, V. VIII, p. 177.

qui en découlent. De plus, saint Thomas avait traité dans les deux articles qui précèdent de la motion de Dieu dans l'intellect (art. 3) et dans la volonté (art. 4) sans faire aucune mention de la prédétermination. Dans l'art. 5 il ne considère pas les causes libres et il conclut qu'il faut attribuer à Dieu les opérations *de la nature*, qui sont opposées à celles de la volonté. Pourquoi donc chercher ici, où il est question des opérations fatales, son opinion sur les opérations des causes libres?

Molina en commentant ce texte semble y trouver la prémotion de la volonté. Plus tard cependant il doute si saint Thomas a jamais enseigné le concours prévenant, la détermination de la cause seconde. De plus, n'oublions pas le véritable état de la question. Même les auteurs qui admettent la nécessité d'un concours autre que le simultané ne doivent pas être tous cités comme partisans de la prédétermination physique. Autre chose est le *concursus praevius*, autre chose la *predeterminatio physica* qui entraîne infailliblemeut l'acte de la volonté.

Ainsi Bellarmin qui juge l'opinion du *concursus praevius* plus probable avoue néanmoins et prouve que l'opposée jouit d'une probabilité très fondée (1).

3. Au troisième argument que fournit le texte de la *Somme* contre les Gentils (l. 3. c. 70) nous répondons de la même manière. Saint Thomas répète la même doctrine pour expliquer «quomodo idem effectus sit a Deo et a naturali agente.»

4. Dans l'opusc. 1 contra errores Graec. c. 23 saint Thomas dit : «alio modo dicitur aliquid cooperari alicui inquantum operatur eamdem operationem cum ipso, sicut si diceretur, de duobus portantibus aliquod pondus, vel de pluribus trahentibus navem, quod unum alteri cooperatur.» De l'avis de saint Thomas il est impossible que la créature coopère de cette façon avec le créateur : « secundo autem modo creatura Creatori non cooperatur, sed solum tres personae (divinae) sibi invicem cooperantur.» Est-il logique de conclure de ce texte que saint Thomas réprouve et condamne la théorie du concours simultané? Nous ne le pensons pas. Saint Thomas, comme il résulte de l'argument, parle d'une

(1) Bellarm. *De Gratia et lib.* arb. l. 4. c. 16.

coopération qui suppose dans la cause seconde des forces propres et indépendantes de la cause première, et dans la cause première une dépendance vis-à-vis de la créature incompatible avec sa perfection souveraine. Evidemment il est absurde d'affirmer une coopération qui suppose que Dieu ait besoin de la créature comme celle-ci a besoin du secours de Dieu. Mais il n'est pas contraire au texte de saint Thomas d'affirmer une coopération de la créature avec Dieu,en vertu de forces reçues de Dieu même. La volonté donne son consentement à la grâce non en vertu de ses forces propres et naturelles, mais au moyen des forces surnaturelles que fournit la grâce elle-même.

5. Le cinquième et le sixième argument reposent sur la doctrine de saint Thomas : « Et ideo quantum cumque natura aliqua corporalis vel spiritualis ponatur perfecta, non potest in suum actum procedere, nisi moveatur a Deo (1.2.q. 109. a. 1). Il en résulte que Dieu meut la volonté humaine. « Deus voluntatem hominis movet. » Nous admettons cette doctrine, mais nous n'y voyons pas la prédétermination physique; plus haut, en rappelant l'état de la question nous avons fait ressortir qu'il est contraire à la logique de passer de la nécessité d'une motion ou d'une prémotion à la nécessité de la prédétermination.

Les mêmes observations s'appliquent au dernier argument tiré du lib. 3 cont. Gent. c. 88. Il y est dit que Dieu seul peut mouvoir la volonté *per modum agentis*, que Dieu seul « voluntatem nostram in aliquid inclinare potest. » Accordons que Dieu seul peut agir physiquement sur la volonté, s'ensuit-il qu'il prédétermine chaque acte libre? Plus haut nous avons dit comment, dans l'hypothèse du concours simultané, se vérifient les paroles de l'Ecriture sainte : « Deus est qui operatur in nobis velle... » C'est Dieu qui par la faculté qu'il crée et conserve et par le concours qu'il offre est cause de l'acte de la volonté. » Non sic idem effectus causae naturali et divinae virtuti attribuitur, quasi partim a Deo et partim a naturali agente fiat : sed totus ab utroque, secundum alium modum; sicut idem effectus totus attribuitur instrumento, et principali agenti etiam totus » (C. Gent. l. III. c. 7).

Nous ne pouvons donc nullement admettre la conclusion

de l'auteur que non-seulement saint Thomas a clairement enseigné la doctrine de la prédétermination, mais qu'il l'a reproduite très souvent.

Il nous reste à examiner les arguments que propose le chap. XIV. « Declaratur mens Thomae rationibus ex eodem depromptis. » Il nous est impossible de voir la force démonstrative de ces arguments. Nous admettons les principes, mais nous nions les conclusions que l'auteur en déduit. Nous affirmons avec lui que Dieu est la première cause et le premier moteur; que sa providence gouverne tout; que les créatures passent de la puissance à l'acte, qu'elles sont les instruments de Dieu; que les causes libres sont dans un état d'indifférence; que Dieu a le pouvoir suprême sur nos volontés; nous admettons de tout cœur ces affirmations, mais nous ne voyons pas qu'elles nous obligent à admettre la prédétermination physique; en d'autres termes ces thèses se vérifient aussi dans l'hypothèse du concours simultané.

Déjà plus haut nous avons expliqué comment sans admettre la prédétermination on sauvegarde les droits de Dieu, cause première et premier Moteur; comment sa providence et son pouvoir sur les volontés ne conduisent pas nécessairement à la prédétermination.

Les créatures sont des instruments dans la main de Dieu. Cette doctrine semble plutôt justifier le concours simultané que la prémotion. En effet, l'influence de la cause principale élevant et perfectionnant, l'action de l'instrument se conçoit en même temps que l'action de l'instrument, surtout que Dieu ne pouvait donner la force intrinsèque aux créatures de produire l'être, mais seulement la faculté de concourir, de coopérer à la production comme instrument (1). Tout en maintenant la doctrine qui fait des créatures les instruments de Dieu, il importe de sauvegarder l'activité propre et la liberté des causes secondes. Or, si on admet la nécessité d'une prédétermination physique, on explique difficilement la liberté de la créature. Car si la prédétermination n'est pas à ma disposition, je ne suis pas maître de mon acte de volonté; si pour vouloir un acte de vertu il faut que Dieu en me prévenant prédétermine ma volonté, comment l'acte de vertu sera-t-il en mon pouvoir, s'il ne dépend pas de moi

(1) Q. III. *De pot.* a. 7. ad. 7.

que Dieu me prédétermine? Il ne suffit pas de répondre : Dieu fait que vous soyez libre. Car pour être libre je dois être maître de mes actes, pouvoir à mon gré vouloir et ne pas vouloir, or cette faculté, ce choix ne peut subsister si Dieu doit prédéterminer chaque acte, d'une prédétermination qui ne dépend nullement de ma libre volonté.

Nous nous étonnons que l'auteur puisse affirmer, que la théorie du concours simultané loin d'être favorable à la liberté, la détruit complétement (1).

Lorsqu'on défend la nécessité d'un concours, qui loin de déterminer la volonté, est déterminé et dirigé par elle, on comprend parfaitement que la liberté est entièrement sauvegardée.

Ainsi pour rappeler l'exemple donné plus haut, le pilote du navire ayant à sa disposition le mouvement produit par le vent est libre d'imprimer au navire une direction quelconque ; mais si le mouvement du vent est supposé prédéterminant et poussant le navire dans une direction déterminée, on ne conçoit plus la liberté du pilote. En concevant le concours de Dieu présent, on conçoit nécessairement l'acte de la volonté, mais cette nécessité ne détruit pas la liberté, elle la suppose, puisqu'elle naît du fait que la volonté profitant du concours simultané.s'est déterminé à agir. En deux mots dans la théorie du concours simultané il y a une nécessité *conséquente* qui suppose l'exercice de la liberté, dans la théorie de la prédétermination il y a une nécessité *antécédente* qui semble incompatible avec la liberté. Confirmons cette doctrine par un texte évident de saint Thomas : « Dicendum quod Deus movet omnia secundum modum eorum, et ideo Divina motio a quibusdam participatur cum necessitate, *a natura autem rationali cum libertate* propter hoc, quod virtus rationalis se habet ad opposita, et ideo sic Deus movet mentem humanam ad bonum, quod tamen *potest huic motioni resistere*; et sic ex Deo est, ut homo se ad gratiam praeparet, sed quod gratia careat, non habet causam a Deo, sed ab homine (Quodlib. I. a, 7 ad 2). »

Ici saint Thomas déduit de la nature de notre liberté le pouvoir de résister à la motion divine de façon à affirmer

(1) *De Libertate et Praemotione*, p. 200.

que la résistance nonseulement possible, mais actuelle ne répugne pas à la nature de la motion divine. En effet, il parle d'un pouvoir qui s'exerce souvent en acte et fait perdre la grâce. Nous en concluons que suivant saint Thomas la prédétermination qui n'admet pas la résistance *actu* répugne à la nature de la liberté humaine.

L'argument tiré de l'indétermination ou de l'indifférence de la volonté est déjà proposé par le célèbre Thomiste Capreolus. Voici sa réponse : « Dicendum quod voluntas, quantum est ex natura sua, est ad opposita, ipsa tamen ratione libertatis suae determinat se ad id quod vult, et ita non indiget alio determinante. » (II, dist. 23, 9, 1. ad 6). Déjà plus haut saint Thomas nous a expliqué que la volonté cherchant le bien universel, en vertu d'une prémotion divine, est capable de choisir les biens particuliers sans autre prémotion. La raison suffisante de l'acte libre de la part de l'objet se trouve dans le bien qu'il présente, de la part de la volonté elle se trouve dans la liberté choisissant à son gré tel bien plutôt que tel autre. Telle est la nature de l'indifférence active de la volonté humaine.

En terminant ce travail nous soumettons les conclusions suivantes au jugement du lecteur.

1. Il y a des doctrines de saint Thomas qu'il est très difficile de concilier avec la prédétermination physique.

2. Les raisons et les arguments destinés à nous persuader que saint Thomas enseigne la prédétermination sont loin d'avoir la force démonstrative qui porte conviction.

3. Si saint Thomas n'enseigne pas d'une manière claire et distincte la science moyenne de Dieu et le concours simultané, il est cependant permis d'affirmer que ces deux théories sont des corollaires de ses principes.

4. On ne produit aucun passage, aucune doctrine de saint Thomas manifestement contraire au concours simultané.

5. En conséquence on peut être Thomiste et défendre les doctrines philosophiques et théologiques de saint Thomas sans admettre la prédétermination physique.

A. Dupont, F. S. T.

---

# DE L'ORIGINE DU NOM DE FLANDRE.

(SUITE).

---

## § VI.

### OU L'ON ARRIVE ENFIN A LA FORME PRIMITIVE DU NOM DE FLANDRE.

Enfin ! tel est bien le mot que laisseront échapper les rares lecteurs qui m'ont suivi jusqu'ici. Et je dois dire que je ne m'en étonne pas. En voyant les dimensions qu'a prises mon manus crit, je me demande, moi aussi, comment j'ai pu noircir tant de papier, écrire tant de milliers de mots pour en expliquer un seul, alors que personne ne m'en demandait l'explication, et que le monde ne se serait pas moins bien trouvé si j'avais gardé pour moi ma précieuse découverte. Enfin le mal est fait ! ne m'en veuillez pas, ami lecteur, si j'ai été un peu long : c'est par respect pour vous que j'ai entouré de tant de preuves les faits que je soumettais à votre jugement ; plutôt que de vous surprendre par l'attrait d'une solution inédite, j'ai préféré réunir en grande abondance les arguments les plus propres à former votre conviction.

Nous touchons d'ailleurs au but, car le mot que nous tourmentons depuis si longtemps ne résistera pas davantage à nos efforts ; nous le serrons de trop près pour qu'il ne nous livre pas bientôt son secret. Encore un instant et nous aurons achevé de le dégager des éléments étrangers qui nous empêchent de le voir tel qu'il est.

Après l'élimination du *d* euphonique, la lettre dont l'étude sera la plus féconde, est incontestablement le *v* initial. On sait en effet l'étroite parenté qui relie entre elles les consonnes labiales, *v*, *f*. *b*, *p*, et la fréquente substitution de l'une à l'autre. Peut-être dans l'espèce, la lettre *v* nous cache-t-elle l'une de ses similaires, dont la réapparition nous restituera le primitif tant cherché.

Mais avant d'aborder ces nouvelles recherches, disons un mot des voyelles. Dans la première syllabe, le double *aa* équivaut à un *a* simple, comme le prouve d'ailleurs l'ancienne forme *Vlanderen*. Nous avons ici tout simplement l'application d'une règle générale de l'orthographe flamande, plus sévèrement observée aujourd'hui qu'autrefois, et d'après laquelle une voyelle longue doit être doublée quand la syllabe est fermée, ce qui est le cas pour le mot qui nous occupe. Quant à l'*e* muet de la seconde syllabe, il peut répondre à l'une des six voyelles, car *er* représente indifféremment, comme on l'a vu plus haut, les terminaisons latines *ar*, *arius*, *aris*, *er*, *erus*, *erius*, *or*, *orius*, *ur*, *urus*, *yrus*, *ernus*, *urnus*, etc. Or, ces terminaisons étant, dans la pluspart des cas, étrangères au corps du mot, nous pouvons laisser là pour le moment la syllabe *er* qui leur correspond, et nous occuper uniquement de la première syllabe, *vlan*.

Voici l'ennemi au pied du mur. Quelle est la lettre qui se cache sous le *v?* Dans les mots dérivés de la langue latine, le *v* flamand initial correspond généralement à *f*; comme on le voit dans *venster* (fenestra), *vlegel* (flagellum), *vorm* (forma), *vlam* (flamma), *vrucht* (fructus), *vorst* (foresta), etc., parfois à *p* : *vlechten* (plectere), *veulen* (pullanus), *vel* (pellis), *varken* (porcinus) et plus rarement à *v* : *vesper* (vesperae), *vijver* (vivarium). Nous n'avons pas trouvé d'exemple où le *v* remplaçât un *b*. *Vlan* peut donc venir de *flan*, *plan* ou *vlan*. Or, entre ces trois formes notre choix est bientôt fait. *Vlan* doit venir de *plan* ou *planus*, dont le dérivé *planarium* ou *planaria* (regio) a fait *planer*, puis *vlaner*, *vlander*, *Vlaanderen*. Voilà donc enfin la lumière qui se fait, et sous la forme si vieille et si vénérable de *Flandre* nous voyons apparaître, pour récompenser nos laborieuses recherches, un mot latin de bon aloi, et, ce qui vaut mieux, un vocable parfaitement approprié au pays qu'il désigne par son caractère dominant : *planaria*, le pays plat, la région des vastes plaines, ce que la Flandre est encore aujourd'hui, comme le voyageur, qui la traverse pour la première fois, ne manque jamais de l'observer, quand son œil étonné parcourt ces horizons sans bornes, auxquels on ne trouve d'autre terme de comparaison que l'immensité des plaines liquides de l'Océan.

Mais, avant de nous réjouir de notre découverte, songeons à l'asseoir plus solidement en justifiant notre dernière conclusion. Ce serait peu que d'avoir constaté la promiscuité des consonnes labiales, si nous ne prouvions pas en outre, par des exemples parallèles, que le changement de *plander* en *vlander* n'est pas un fait isolé, mais l'application d'une règle qui nous a laissé d'autres traces de son existence.

Que trouvons-nous en étudiant le vocabulaire des langues germaniques? D'abord, qu'il est certains mots qui, sans être dérivés des langues grecque et latine, ont cependant avec les formes correspondantes de ces langues des affinités évidentes, et que dans plusieurs de ces mots le *v* initial répond à la lettre *p*. Tels sont :

| (*grec*) | (*latin*) | (*langues germaniques*). |
|---|---|---|
| πατὴρ | pater | vader (all. : Vater) |
| — | piscis | visch |
| πῦρ | — | vuur |
| πούς, ποδος | pes, pedis | voet |
| προ (ποέω) etc. | pro (videre) etc. | voor(zien) etc. |
| — | per (ire) etc. | ver(gaan) etc. |
| πόλυς | — | veel (1). |

Nous trouvons ensuite que d'autres mots, directement empruntés à la langue latine, ont subi la même modification. Et, chose remarquable, c'est surtout en flamand que nous en rencontrons des exemples :

| (*latin et roman*) | (*flamand*) | (*all.*) | (*angl.*) |
|---|---|---|---|
| pannus (2) | vane | Fahne | — |
| porcinus | varken (3) | Ferkel | — |
| pellis | vel | Fell | fell |
| pullanus | veulen | Füllen | foal |
| plectere | vlechten | Flechten | — |
| — | plek et vlek (4) | Flecken | fleck |
| pleurésie | fleuris ou vleuris | — | pleurisy. |

(1) Citons encore *vink* = *pinson*, qui ont évidemment une origine commune, bien que leur étymologie soit obscure.

(2) Ce mot a fait en français *pannonceau*, *fanon*, *bannière*. Dans ces trois formes et dans *vane* on voit se succéder les quatres labiales.

(3) Le mot germanique correspondant à porcus est *zwijn* (all. *Schwein*). Celui qui répond à pellis est *huid* (all. *Haut*, angl. *hide*).

(4) Ce mot, en allemand aussi bien qu'en flamand, a le double sens de tache (macula) et de place, endroit.

Ce dernier mot, *vleuris*, est propre au dialecte Westflamand. Ailleurs on dit *pleuris*. Or le Westflamand est le langage parlé dans le pays qui porta d'abord le nom de Flandre ; c'est donc ici que la substitution du *v* au *p* semble avoir été le plus fréquente. A la suite de ces mots, celui qui nous occupe a sa place toute marquée, car on ne pourrait nous refuser le bénéfice d'une règle dont l'existence est établie par de si nombreux exemples.

On remarquera d'ailleurs que dans *vlechten*, *vlek*, *vleuris*, le *v*, est suivi de *l*, comme dans *Vlaanderen*.

Arrêtons-nous maintenant un instant pour jeter un coup d'œil rapide sur le chemin que nous avons parcouru. Quelques lignes suffiront pour résumer les phases diverses de la transformation que nous avons si patiemment étudiée.

1° *Planaria*, (pays plat, région de plaines) fait *planár*, dans le latin populaire, par la chute des syllabes non accentuées. C'est un point qui n'a pas besoin d'être démontré.

2° *Planár* en passant dans les langues germaniques subit une transposition de l'accent, à la suite de laquelle la dernière voyelle s'assourdit. De là une nouvelle forme *plánar* ou *pláaner* (cf. Pféiler, Keûlen, vénster, mûnster).

3° En flamand, le *d* euphonique se place entre *n* et *r*. De là *pláander* (1) (cf. paan*d*er, bun*d*er, zin*d*ers, schon*d*er, been*d*eren, Hen*d*rik).

4° Aux noms de lieu il faut ajouter la terminaison *en*. Donc *Plaanderen* (cf. Cameren, Cauteren, Casteren).

5° Enfin dans les dialectes où le *p* initial se change parfais en *v*, (et tel est le cas pour le flamand), à côté de la forme principale, *Plaanderen*, il y a une forme accessoire, mais tout aussi régulière : *Vlaanderen* (cf vlechten, veulen, vleuris, vlek).

Et maintenant, oserions-nous demander au lecteur quelle conviction nous avons formée dans son esprit ? Avons-nous établi victorieusement que le nom de Flandre est d'origine latine et dérive d'une appellation romaine qui doit avoir été *planaria regio ?* Hâtons-nous de prévenir une réponse qui pourrait être négative, ou tout au moins hésitante, et disons

(1) Nous avons dit plus haut que ce mot est employé en Zélande dans le sens de plan terrier.

que nous n'avons eu en vue jusqu'ici que d'établir l'affinité qui existe entre les deux formes de *Planaria* et de *Vlaanderen*, et nullement de démontrer que le second de ces noms dérive *nécessairement* du premier.

En effet, dans les mots provenant de contractions, une même forme peut être le résultat de la transformation régulière de deux mots bien différents. En établissant les liens qui l'unissent à l'un d'eux, on n'exclut donc pas absolument toute autre origine. Nous en avons un exemple dans le nom de *Châlons* qui, dans Châlons-sur-Marne, vient de *Catalaúni* et dans Châlons-sur-Saone, de *Cabillónum* : les deux noms en se contractant, ont donné *Ca-laún* et *Ca-lón*, qui ont abouti l'un et l'autre à la forme romane *Châlons*. La langue commune fournit bien d'autres exemples. C'est ainsi que *droit* vient de *directum* (d-rect, droit), mais ne vient pas moins régulièrement de *dexter* (dextr, drext, droit) ; *Sens* vient de *sensus* et de *sénones*, etc.

La dérivation des mots contractes est semblable à un fleuve qu'alimentent plusieurs affluents. On peut bien affirmer que tout flot qui jaillit d'une des sources passera par l'embouchure, mais quand les affluents ont confondu leurs eaux dans le lit du fleuve, qui pourra dire avec certitude de quelle source est venu le flot qui passe?

On a donc le droit de nous objecter que si *Plaanderen* et *Vlaanderen* sont les formes nécessaires que prend le vocable *Planaria* en passant dans les langues germaniques, il reste cependant à prouver que ces mots ont réellement cette origine, et ne sont pas le résultat de quelque autre contraction.

Pour faire droit à cette objection, il faut que nous étudions de plus près ce nom de *Planaria* et qu'à défaut de la preuve directe de son application aux plaines du nord-ouest de la Belgique, preuve que nous ne pourrions fournir, puisque ce nom ne se rencontre dans aucun document, nous présentions du moins quelques considérations qui rendent son existence vraisemblable. Nous dirons donc :

1° Qu'on peut fort bien admettre que la Flandre reçut sa première dénomination des Romains. Les noms de lieux latins ne sont pas rares dans nos contrées. La plupart, il est vrai, sont difficiles à reconnaître parce qu'ils se sont si

parfaitement approprié la physionomie germanique (1), mais il en est cependant dont l'origine latine est si évidente qu'elle ne saurait être niée. Tels sont les noms de *Keulen* (Colonia), *Cassel* (Castellum), *Maestricht* (Mosae Trajectum), *Zabern* (Taberna), *Coblentz* (Confluentia), *Valenciennes*, *Armentières*, etc. Nous avons même en Belgique toute une région dont la configuration offre plus d'une analogie avec celle de la Flandre, et qui porte un nom latin encore parfaitement reconnaissable aujourd'hui. C'est la *Campine*, en flamand *Kempen*, dont le nom latin est *Campinia*. Or, si les Romains donnèrent à cette région le nom de « terre des vastes campagnes » pourquoi n'auraient-ils pas pu nommer la région du N.-O. la « terre des vastes plaines? » La Campine, en effet, aussi bien que la Flandre est le produit des eaux, et à l'époque de César, elle ne s'était pas encore entièrement affranchie de l'empire des mers. Les Ménapiens qui occupaient tout le littoral, depuis le Rhin jusqu'à la Manche, n'y avaient pas d'établissements stables; ils habitaient les points les plus élevés des ilôts que les flots, en se retirant, avaient laissés à découvert, n'attendant qu'une occasion

(1) Depuis la publication des premiers articles de cette étude, on nous a signalé deux autres noms en *eren* d'origine latine : *Kalteren* et *Zepperen*. Le premier est celui d'un village du Tyrol, qui se nomme en italien *Caldero*. Cette double forme suppose un primitif latin *caldarium* (sources thermales, ou bien endroit encaissé, en forme d'entonnoir, de cirque, de chaudière, *caldaria*).

L'autre nom *Zepperen* est des plus intéressants. C'est celui d'un village du Limbourg belge. Au XIII^e siècle dans une *Vie de saint Trond*, publiée dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* (T. V, p. 436), ce village est désigné sous le nom de *Septemburiae*, sept fonts (*buria* = fons, scaturigo, cf. Ducange ad v.). Quoique l'appellation actuelle diffère sensiblement de l'ancienne, elle n'en dérive pas moins très régulièrement. Voici, en effet, la filiation dans toute sa rigueur : *séptem buriae* = (latin populaire) *sépt-bur* ou, par contraction, *seppur* = (forme germanique) *séppur* et bientôt *sépper* = (adjonction du suffixe des noms de lieux) *Sepperen* ou *Zepperen*. Or si un nom si foncièrement flamand (tous ceux qui connaissent la langue en témoigneront) n'est en dernière analyse que la transformation régulière d'un mot latin, quel argument peut-on encore tirer contre notre thèse, de la physionomie flamande du nom de *Vlaanderen* ou d'autres noms en *eren* que nous lui assimilerions volontiers, tels que *Malderen* (? Malarium, verger), *Susteren* (? Cisterna), *Walcheren* (Vallicaria, terre endiguée), *Severen*, *Gameren*, *Wetteren*, *etc.?*

favorable pour pénétrer plus avant dans les terres, et abandonner un pays marécageux, et tout sillonné de bras de mer. La Campine et la Flandre n'avaient donc ni villes ni hameaux quand les Romains vinrent en Belgique, et elles étaient sorties depuis trop peu de temps du sein des eaux pour que les Gaulois ou les Germains aient pu songer à leur donner une dénomination. Tout porte à croire qu'elles ne prirent rang parmi les terres fermes que sous les Romains qui les endiguèrent et en furent les premiers colons.

Nous serions portés à étendre cette observation à la plus importante des îles de la Zélande, à l'île de *Walcheren*, où l'on a découvert des traces nombreuses de l'occupation romaine (1). Le nom de *Walcheren* d'ailleurs semble être un nom latin et vient, selon toute probabilité d'une forme vulgaire *Valcar* (2), contractée elle-même de *Val-caria* ou *Vallicaria* (3), « terre des digues, » étymologie que confirmerait admirablement l'état physique de l'île, dont le niveau est en beaucoup d'endroits au-dessous de celui de la mer, et qui ne doit son existence et son salut qu'aux digues qui l'entourent.

Sœurs par leur origine commune, la Campine, la Flandre et l'île de Walcheren durent aux Romains les travaux qui les mirent définitivement à l'abri des invasions de l'océan et en même temps que ceux-ci les réunissaient pour toujours à la terre ferme, ils leur imposaient des noms dont l'origine latine devait perpétuer à travers les âges le souvenir du peuple conquérant et de son passage par nos contrées.

2° Une seconde considération que nous ferons valoir est tirée de la forme même du mot *Planaria*. Nous avons déjà observé plus haut et abondamment établi, que les formes dérivées sont fréquentes dans la langue latine populaire : mais cette preuve indirecte ne nous est pas même nécessaire ici :

(1) Voir la livraison de septembre dernier, p. 627.

(2) Dans les mots germaniques dérivés du latin, le *w* initial correspond à *v*. Ex. : *Weiler* (villare), *weiher* (vivarium), *wijn* (vinum), *wijk* (vicus), *wal* (vallum).

(3) De *Vallum*, rempart, digue, sera venu le dérivé *vallicum*, employé concuremment avec le primitif, puis de cette dernière forme un nouvel adjectif *vallic-arius*. Les mots qui nous sont venus du latin *rupes* justifient cette dérivation : *rupes* — *rupica* (*roche*) — *rupicarium* (*rocher*)
(*vallum* — *vallicus* — *vallicarius*).

le mot *Planarius* existe dans la littérature classique. Les dictionnaires le citent comme adjectif, dérivé de *planus* et bien avant l'arrivée des Romains en Belgique, il était déjà devenu la dénomination d'une des Iles Fortunées et d'une autre île du golfe Ligustique, l'une et l'autre citées par Pline (1). Aujourd'hui encore une île de la rade de Marseille porte le nom de Planier, sous lequel, encore une fois, il est aisé de reconnaître l'adjectif latin *planarius*, pays plat, terre de plaie, sans montagne.

Le primitif auquel nous aboutissons n'est donc pas un mot forgé pour les besoins de la cause, mais un vocable de la meilleure latinité et usité pour les dénominations locales.

3° Si l'on considère maintenant la signification du mot *planaria*, pays plat, région des plaines, on reconnaîtra qu'il serait difficile de trouver un nom exprimant plus parfaitement la physionomie de la Flandre. Il semble même qu'un secret instinct ait fait deviner aux étymologistes que là est la vérité. C'est ainsi que M. l'abbé Duclos, dont les recherches sont les dernières qui aient été faites sur la question, arrive lui aussi, quoique par des voies différentes de la nôtre, à traduire *Vlaanderen* par *planities*, pays plat (2).

(1) Voir le *Dictionnaire latin-français* de Quicherat et Daveluy.

(2) *Eenige pastors van Vladsloo.* Brugge, Dezuttere, 1872, pp. 6 et 9 : « *vlad* ou *glad*, *vlak* et *plat*, dit M. l'abbé Duclos, signifient tout ce qui est » uni, sans replis. *Vla*, substantif, est donc un endroit uni, un plat pays, » sans hauteurs ni dépressions en un mot une *planities*. De *vla*, *vlad*, *vlader*, » *vlander*, nous avons *Vlanderen*, les pays plats. » Voir aussi *De oude kuste van Vlaanderen*, du même auteur. Cette opinion a contre elle :

1° Que jamais dans la bouche d'un Flamand, le mot *Vlaanderen* n'a le sens d'un pluriel: On n'entend jamais dire : « *De Vlaanderen zijn... de Vlaanderen grenzen...* » Si en français on dit : « les Flandres » cette manière de s'exprimer n'est pas antérieure à la division du comté en Flandre occidentale et en Flandre orientale, c'est-à-dire à la création du royaume des Pays-Bas au commencement du siècle. Il est vrai qu'autrefois on écrivait parfois la *Flandres*, le comté de *Flandres*, mais l's final de ces formes est purement paragogique. On le recontre, au nord de la Gaule, dans un grand nombre de noms romans tant masculins que féminins, qui viennent cependant de primitifs singuliers *Villers* et *Villiers* (Villare), *Roulers* (Rousselaere, Rolarium), *Londres* (Londinium), *Bruges* (Brugge). *Malines* (Mechelen, Mechlinia), *Tronchiennes* (Drongen, Truncinium) *Furnes*, *Comines*, *Lessines*, *Soignies*, *Nivelles*, *Armentières*, *Valenciennes*, *Avesnes*, *Amougies*, *Gissignies*, *etc.* Cet *s* paragogique français et la terminaison *en* des noms de lieu flamands (voir plus haut)

Ainsi donc, il existe en latin un mot *Planaria*, qui fut souvent employé comme nom de lieu et dont la signification convient merveilleusement à une contrée comme la Flandre, qui tire son principal caractère de l'immensité de ses plaines. Il est constant, d'autre part, que beaucoup de localités de la Belgique et de pays voisins, et même une contrée entière qui est semblable à la Flandre sous plus d'un rapport, portent des noms romains; nous avons montré, enfin, que plusieurs de ces noms ont subi, sous l'influence des lois de la dérivation, des transformations si complètes qu'il est difficile de les distinguer des noms d'origine germanique et qu'on ne peut rien conclure, par conséquent, de l'aspect tudesque d'un nom contre son origine latine.

En regard des présomptions qui découlent de ce groupe de faits, se place le nom de *Vlaanderen*, qu'on n'a jamais expliqué jusqu'ici d'une manière satisfaisante, mais qu'un examen rigoureux et commencé sans idée préconçue, nous a fait reconnaître pour une des formes que prend le nom de *Planaria* si on lui fait l'application des règles qui ont invariablement présidé à l'introduction des mots latins dans les langues germaniques.

Or, je le demande avec confiance, en dehors de la preuve directe, dont il ne saurait être question ici, y aurait-il moyen de réunir en faveur de notre thèse un faisceau plus lumineux de présomptions? N'est-il pas vrai que l'autorité de toutes

donnant à beaucoup de ces noms l'apparence d'un pluriel, et furent cause de fréquentes traductions vicieuses. Ainsi *Bruges* devint *Brugae* (bien que le flamand *Brugge* ne se rapporte qu'à un seul pont, où la route d'Oudenbourg à Ardenbourg traversait la Reye (aujourd'hui la rue de la Bride; *Mons, Bergen*, devint *Montes Hannoniae*; *S.-Winoxsbergen*,= *Bergues Saint-Winoc,etc*. C'est sans doute pour ce même motif que les formes *Vlaanderen, Flandres*. furent parfois rendues en latin par *Flandriae* ou *Flanderes*.

2° Si *Vlaanderen* était un pluriel, calqué sur *been-d-eren*, le primitif serait *vlan*, et non pas *vla*, que M. Duclos prend pour point de départ. En supposant que l'existence de cette dernière forme fut bien constatée — on ne la trouve pas dans l'Idioticon du R[d] M. De Bô — il resterait encore à justifier, par d'autres exemples, l'*n* paragogique.

3° Nous rappelerons enfin que le nombre des noms en *eren* en est très considérable, et comme nous l'avons déjà dit, il nous répugne de voir dans chacun d'eux un pluriel. Nous savons d'ailleurs que tel n'est certainement pas le cas pour *Casteren* (Castrum), *ter Cameren* (Camera), *Cauteren* (cultura), etc.

ces preuves extrinsèques, jointe au résultat de l'étude impartiale du mot lui-même, donne à nos allégations ce maximum de vraisemblance qu'on peut demander à une démonstration inductive? Pour nous, quand ce mot de *planaria* apparut pour la première fois sous notre plume, il éclaira d'un tel jour le problème que nous poursuivions, que nous n'hésitâmes pas un instant à y voir la solution véritable. Sa seule vue nous pénétra d'une conviction que la vérité seule pouvait produire et qui n'avait d'égale que l'émotion bien légitime que nous éprouvions en voyant reparaître soudain le vieux nom de notre patrie que la rouille des siècles avait enseveli dans un si profond oubli (1).

DOM JULES JONCKHEERE, O. S. B.

(1) Nous avons déjà cité l'opinion de M. l'abbé Duclos. D'après une autre explication, proposée jadis par Gibson et qu'appuie aujourd'hui la grande autorité de M. Kervyn de Lettenhove, « le nom du *Fleanderland*, et celui de « *flaming* que portent ses habitants, appartiennent à la même langue et aux « mêmes traditions. Ils désignent la terre des bannis, et rappellent ces migra- « tions de jeunes guerriers du nord qu'une loi sévère condamnait à vivre « conquérants ou à mourir exilés. » (*Histoire de Flandre*, 1re édit. Bruxelles, Van Dale, 1847, pp. VII et 110). La racine de l'un et de l'autre de ces mots serait le verbe saxon *flian*, *flean*, fuir, d'où serait venu d'une part, *fleondra land*, pays des fugitifs, et d'autre part, *flem*, *flimen*, *flema*, *flyma*, fugitivus, profugus, exul. Mais ici, encore une fois, on ne s'explique pas le changement des consonnes. Qu'est-ce que *fleondra* par rapport à *flean?* D'où viennent les deux consonnes ajoutées au radical? et quelle modification apportent-elles au sens du verbe? Mêmes difficultés pour le second mot. Comment *m* remplace-t-il partout l'*n* du radical? *Flimen* ne semble-t-il pas plutôt composé de *fly*, fuir (mot existant encore en anglais), et de *man*, homme, qui s'emploie en composition pour indiquer le sujet. Puis si l'on considère la signification attribuée à *Fleanderland*, pays des fugitifs, des bannis, on se demande à bon droit comment un peuple aurait pu consentir à ce qu'un nom aussi injurieux fût imposé à son territoire. Le nom de la patrie est un des symbôles de la nationalité et toujours on a vu les peuples mettre un soin jaloux à le conserver pur de toute souillure. Comment supposer dès lors qu'une nation, remarquable d'ailleurs par sa vaillance et ses aptitudes de toutes sortes, ait rompu avec toutes les traditions séculaires de l'humanité, et ait consenti à ce qu'on l'appelât « le peuple des fuyards? »

# LES DUCS DE BOURGOGNE,

## COMTES DE FLANDRE.

MŒURS ET USAGES. — (1384-1477).

(SUITE ET FIN).

---

### XIV.

#### OFFRANDES AUX ÉGLISES.

La piété des ducs se manifeste par des hommages variés. Le duc Jean paraît avoir eu une dévotion particulière pour Notre-Dame de Tournai, car deux fois il donna un manteau de drap vermeil orné de rosettes, pour la statue de la Vierge de cette église, à la procession de Ste-Croix du mois de septembre 1411 et 1415; et déjà, en 1410, il lui avait fait don de deux robes de drap d'or fourées de menue soie « pour les ymages de Nostre-Dame et son enfant » (B. 1447, 1894 et 1918).

Le duc Philippe, en exécution d'un vœu, fait hommage à Notre-Dame d'Arras, d'un cierge de cent livres de cire, armoyé à ses armes, « pour reconnoissance des périls et dangiers dont il a pleu Nostre-Seigneur le préserver » (an 1425, B 1934). A son entrée solennelle et joyeux avènement à Valenciennes, au mois de mai 1433, le duc fait donner à l'église paroissiale de Saint-Jean un drap d'or, suivant la coutume de ses prédécesseurs (B. 1494). L'église Notre-Dame d'Esquerchin est l'objet de faveurs particulières : en 1436, la duchesse Isabelle de Portugal donne à Guillaume de Lalaing, son chevalier d'honneur, 70 réders (1) pour être

(1) Les *ridder* ou *reder* était une monnaie au cavalier comme l'indique le mot flamand *redder*.

employés aux réparations de l'église » à cause, dit-elle, de la singulière dévotion que avons en ladite église » (B. 1508). Le duc fait, en 1440, un pèlerinage à la même église et y offre un cierge de 50 livres (B. 1970).

Le duc Philippe-le-Bon avait une chapelle dans l'église du Mont de Sion, près de Jérusalem. En 1437, il donna à Frère Simon de Verdeau, cordelier, gardien du couvent de Béthléem, 79 liv. 4 sous, pour faire placer une verrière dans cette chapelle et pour acheter un calice et un bréviaire (B. 1961). En 1446, il envoie à Frère Marc, de Duraz, des Frères-Prêcheurs du couvent du Mont de Sion, 1000 salus d'or pour ses frères et ceux de Béthléem, « qui sont en grande nécessité, et qu'il leur donne comme il a fait autrefois » (B. 1548).

En 1468, le duc offre à la confrérie de Ste-Barbe de Valenciennes un cierge de 25 livres et 4 flambeaux de 3 livres chaque, à ses armes, pour être portés à la procession. Il donne aussi à l'église St-Lambert de Liège, 7 orfrois représentant la vie du saint du même nom, et brodés sur quatre chapes et une chasuble. (B 2,068).

Charles-le-Téméraire, pendant le siège de Nimègue, fit présenter un cierge de 150 livres devant la statue de Notre-Dame de Liège, (An 1473, B. 2095). Les médailles de piété étaient portées par les plus grands seigneurs. En 1473, Jean le Bateur, prêtre, dépensa par ordre du duc 18 livres « pour acheter des imaiges d'or et d'argent de Nostre-Dame d'Aix en Allemagne, pour les distribuer aux chevaliers et gentilshommes de l'ostel » (B. 2096). Bien mieux ! peu de temps avant sa mort, le duc Charles avait eu l'étrange idée de se faire représenter en deux statues d'argent agenouillées et en deux bustes de même métal, qui devaient être présentés les deux statues aux églises de Notre-Dame d'Ardembourg et de Notre-Dame de Grâce lez Bruxelles, et les deux bustes aux églises de Saint-Adrien et de Saint-Sébastien également voisines de cette ville. Les statues et les bustes étaient coiffés d'un chapeau de duc et richement costumés.

Les statues pesaient tout habillées 173 marcs 1° d'argent, et les bustes 70 m. 3°.

Girart Loyet ou Loyset, valet de chambre et orfèvre du duc, avait exécuté ces sortes d'*ex voto*, (B. 2115, an 1477).

## XV.

### CHARITÉS FAITES AUX PAUVRES.

Les archives de la Chambre des comptes renferment des preuves de la libéralité du duc Philippe-le-Hardi pour les pauvres. En 1385, « Aleaume de Longpré, châtelain d'Eperlecques donne « aux ministres de la Table des pauvres de cette ville » une somme pour acheter du drap merle pour les pauvres gentieux (gentilles) femmes, et du drap blanc et des solers (souliers) pour les autres pauvres » (B. 1842). L'aumône donnée aux pauvres d'Eperlecques était de 12 livres convertie en pièces de drap dont les marguilliers de la paroisse faisaient la répartition (B. 1227). A Avesne-le-Comte, le receveur du duc remet entre les mains de Nicolas de St-Pol, curé de Rullecourt, à Jean de Châteauneuf, lieutenant du bailli et aux échevins, une certaine quantité de drap pour être distribuée aux pauvres (an 1391). Pierre de Montbertaut, receveur d'Arras, achète un certain nombre de paires de souliers pour les pauvres (an 1391, B. 1155). Mahaut, comtesse d'Artois, ordonne, par son testament, qu'on distribue chaque année aux pauvres et honnêtes femmes du bailliage de St-Omer, des vêtements de drap et des souliers (B. 1191, 1199, an 1392). Yolande, mère de Robert, duc de Bar, voulant engager « de pauvres pucelles à se marier avec de pauvres ouvriers de ses domaines, » y consacre par son testament la somme considérable de 400 livres. Le receveur de Bornehem remet pour cette destination 20 livres au curé de ce lieu en 1400. — Un pauvre manouvrier qui s'est froissé la main en ouvrant le pont du château d'Hesdin, reçoit un demi muid de blé pour l'indemniser (B. 1243, an 1394).

En 1430, un pauvre homme de Bapaume, chargé de femme et d'enfants, ayant eu sa maison brûlée, le duc lui fait donner douze chênes et trente pièces de bois blanc pour l'aider à la reconstruire. -- En 1466, le duc charge son aumônier Mathieu de Bracle de ses charités secrètes, et lui fait remettre une somme de 155 livres pour la dépenser par cinq livres par jour (B. 1546).

La duchesse faisait également distribuer cinq livres par jour par son aumônier (an 1438, B, 1516) (1). En 1441, le même aumônier reçut en une fois 1825 livres pour convertir en aumônes et en œuvres de dévotion.

## XVI.

### CRIMES ET DÉLITS, RÉMISSIONS.

Il ne faut pas s'attendre à trouver dans les temps que nous étudions l'uniformité d'application de lois générales, comme cela a lieu de nos jours. La variété et l'imprévu sont la règle, et la punition change selon les milieux. Nous citerons encore quelques curieux traits de mœurs répandus dans les nombreuses lettres de rémission ou de grâce accordées aux coupables par les souverains.

En 1383, le duc Philippe-le-Hardi fait remise à Henri Wallet, bourgeois de Douai, de l'amende et du pèlerinage à St-Victor de Marseille, auxquels il avait été condamné pour avoir blessé une femme. — Même faveur est accordée à Pierre du Temple, de la même ville, de la remise de l'amende et d'un pèlerinage à Notre-Dame du Puy en Auvergne, condamnation qu'il avait encourue pour avoir fait la paix sans l'approbation du bailli (B. 1017). Lambert Frégars, dit de Cassel, obtient la dispense de faire un pèlerinage à Notre-Dame de Roc-Amadour (2), qu'il devait exécuter pour réparer des outrages commis envers une femme (B. 1228).

Le droit d'asile avait été violé par les officiers du comte sur la personne d'un nommé Fier-à-Bras, de Lannoy, qui s'était réfugié dans l'église de Touffels, après avoir commis un assassinat à Lille. Le roi Charles VI saisi de l'affaire, fit surseoir le bailli de Tournai dans le procès qu'il avait intenté aux officiers du comte à cette occasion (An 1390, B. 1101).

Puisons encore dans les lettres de rémission et citons en quelques-unes : celle accordée à François de Haverkerke,

(1) Cette somme équivaut à 150 francs de nos jours.

(2) Bourg du département du Lot (France).

chevalier, qui avec vingt hommes armés avait enlevé Alix de Heuchin, dame de Thiennes « pour qui il estoit espris de grant amour, désir et affection, » et qu'il avait ensuite épousée de son propre consentement (vers 1385, B. 1681); — celle relevant du crime de rapt Godefroy d'Escornay et quatorze autres individus qui avaient enlevé une veuve demeurant à Staden (an 1458, B. 1688) ; — celle de Jean de Gavre, qui avait enlevé Marie de Scoenvorst, chanoinesse de Mons (1459, B. 1690) ; — enfin celle délivrée par le duc Charles, en 1475, à des comédiens au nombre de cinq ou six, « gaignant leur vie à jouer jeux de personnaiges en chambre, » et qui avaient été emprisonnés à Louvain sous l'inculpation d'avoir enlevé de force et enrôlé dans leur troupe Marie Vanden Hoeven.

Mais voici des exécutions terribles où se montre le caractère impitoyable du temps envers les criminels. Une espèce de grand-prévôt, Clais le Lou, suivait l'armée du roi de France en 1385 (86). Il avait fort à faire pour punir les malfaiteurs : une quittance de lui porte qu'il en a exécuté à mort 160! (B. 1044). Une femme, nommée Jeanne Bouvier, fut brûlée pour avoir mis le feu à une maison (an 1393, B. 1220). En 1437, une autre malheureuse femme, Maroie la Bourgoise, qui avait révélé aux Anglais l'état de la forteresse et de la garnison d'Hesdin et d'autres villes, fut condamnée comme espye (espion) et brûlée par le bourreau d'Arras, (B. 1512). Le même bourreau vint à Bavincourt dépendre « ung homme estrangier qui s'estoit pandu par désespoir. et le porta hors la ville pour le pandre à un arbre près du grand chemin » (B. 1515).

L'année suivante les échevins d'Arras qui avaient droit de haute justice (1), condamnent à mort deux individus qui sont exécutés. Les mêmes juges, qui sont d'une sévérité extrême, condamnent Olivier Rahot à être battu de verges; le nommé Coqueluche à avoir l'oreille droite coupée; un

(1) Ce droit de haute justice apportenait alors à d'autres villes qu'à celle d'Arras. Il existe aux Archives de Dijon,(Côte d'Or) un registre appelé «le livre rouge » qui en est la preuve. Il renferme les arrêts criminels prononcés par les échevins. Et pour y faciliter les recherches de ceux qui traitent de *mort*, le greffier y a tracé en marge une potence quant il ne s'agit dans l'article que d'un pendu, et deux potences quant il s'agit de deux pendus!

autre à être pendu et une femme Jeanne Hardiée à être enterrée vive ! (B. 1517). En 1439, d'autres juges qu'on appelle « les Francs Hommes, relevant pour leurs fiefs du château d'Arras, » condamnent une femme nommée Oste Cussion « à estre arse pour ses démérites. » (B. 1518). Les détails de ces exécutions sont curieux ; elles se terminent par une réfection où vont boire ensemble les sergents et les hommes de fiefs.

## XVII.

### LÉGITIMATIONS.

Les registres des actes de mariages n'étaient pas tenus au xv^e siècle d'une manière bien régulière, et soit par le désordre des mœurs soit par d'autres causes, il y avait alors en Flandre beaucoup d'enfants illégitimes. C'est surtout depuis le duc Jean et sous Philippe-le-Bon et ses successeurs qu'on voit dans les recueils de Chartes des actes dits de *légitimation*, destinés à régulariser la condition de ces enfants. Les lettres ducales nomment toujours le père et la mère à la suite du nom de l'enfant. Il y a des gens de toutes les classes de la société : des nobles, des bourgeois aussi bien que d'autres. Il y a là des faits que la brièveté des articles de l'Inventaire ne permet pas d'expliquer et qui méritent d'être éclaircis dans un travail spécial. (Voir B. 1600, 1602, 1603, 1667, 1682, 1690, etc.).

## XVIII.

### CHASSE. — BÊTES SAUVAGES ET AUTRES ANIMAUX.

Les grands seigneurs avaient autrefois l'amour de la chasse au plus haut degré; c'était pour eux, comme on l'a dit, l'image de la guerre qui était leur élément. Ils trouvaient dans les forêts et les landes qui couvraient une partie du sol les moyens de satisfaire cette passion. Les comtes de Flandre de la maison de Bourgogne partageaient en cela le goût général de la noblesse.

En 1394, Jean le Houpilleur et Jean Bernard, veneurs du duc, font une chasse au cerf dans le comté de Guines avec dix valets, 36 chiens courants, deux louvets, deux lévriers et cinq chevaux (B. 1227). Le régent, duc de Bedfort, fit prendre aux filets,24 daims,tant mâles que femelles,qu'il envoya au duc de Bourgogne, en 1427, pour repeupler le parc de Conflans. (B 1476).

Le « grand loutrier » de Flandre, Jean de Termes, écuyer, avait la charge de faire détruire les loutres pour la conservation du poisson. On payait un quart de franc par chaque loutre prise, et un franc par loup. (B. 1859, 1941). Pierre le Sauvage, « fureteur de Flandre, » achète 4 furets et du fil à faire des rets pour prendre des lapins. Il y avait dans la vénerie du duc, en 1433, 38 gros lévriers, 13 couples de chiens courants, et un limier, puis de petis chiens dans les véneries de Namur, de Mons et du bois de Hainaut. (B. 1496, 1545). Jacquette la Sauvarde, mère de Guyot, bâtard de Bourgogne, entretenait les petits chiens de chambre du duc (An 1423, B. 1929). Il existe plusieurs garennes où l'on nourrit les lapins avec du foin. Ces rongeurs de la garenne des Dunes causent des dégâts aux digues de la mer et aux terres des particuliers, entre les villes de l'Ecluse, de Blanckenberghe et Ostende, et le duc ordonne d'y remédier (An 1398. B. 1287).

En 1446, le duc achète au prix de 107 salus d'or, à un marchand d'oiseaux de proie, 5 gerfaux, 5 tiercelets de gerfaux de Norwège, pour en envoyer 8 au roi d'Aragon et garder les deux autres (B. 1547).

Le duc Jean avait aussi, sur ses bassins, des cygnes qui étaient gardés, en 1395, par Clays Edmond.

Les animaux étrangers attiraient la curiosité des ducs. En 1385, un vaisseau ayant apporté à l'Ecluse six singes et deux perroquets, on les porta au duc à Arras, qui paya les oiseaux 70 francs pièce. Les singes qui étaient bien moins chers et ne coûtaient que 8 francs par tête, furent donnés au comte de Valois, frère du roi, et à d'autres grands seigneurs. Le duc acheta en même temps quatre paires d'oiseaux de Calemonne (?), deux gélines d'Inde et deux grands lévriers. (B 1842).

En 1394, des marchands vénitiens ayant débarqué à l'E-

cluse, Thomas de Sconevelt, bailli de l'Eau, leur acheta deux singes, seize verres et une écuelle de même matière, qu'il envoya au duc, à Paris (B. 1856). Il y avait une ménagerie dans le parc du Quesnoy renfermant des chameaux, des dromadaires et des buffles (B. 1535 et 2087).

La chasse aux chevaux sauvages s'exécutait au moyen « d'un grand cheval servant à prendre les poulains et juments sauvaiges, en la forêt de Mourmail. » Les animaux ainsi pris étaient dressés ; on faisait saillir les juments et on en gardait le fruit (An 1446, B. 1548).

## XIX.

### FAITS DIVERS.

Des anecdotes de divers genres sont répandues à l'infini dans les Inventaires que nous avons analysés ; nous n'en rapporterons que quelques-unes pour en donner une idée. — L'évêque d'Arras devant venir au château de Bellemote, les gens du duc étaient bien embarrassés, car il n'y avait pas même un siége à lui offrir. — Ils s'empressèrent d'aller à Arras acheter « un ban tournois (?) » pour qu'il pût s'asseoir (B. 1211, an 1393). — Par une bulle du mois de juin 1412, le pape autorisa Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut, et Jacqueline de Bavière, sa fille, à manger de la viande les jours maigres, lorsqu'elles seraient malades, et il étendit la même permission à leurs maîtres d'hôtel, cuisiniers et autres officiers (B. 1410). — Pour travailler la nuit à l'Ecluse, probablement à la construction des digues, on emploie « des torques à ardoir et falots » (des torches allumées et des falots) (An 1394, B. 1237). — Le nom de « Flamand » est regardé comme une injure à Lille, en 1413. Un homme qui avait marché sur le pied de Francekin van Vierst, messager du duc, et l'avait traité de « Flamand » en reçut un coup de couteau. — L'affaire était grave, mais le duc gràcia son serviteur en considération de l'injure qu'il avait reçue (B. 1413). — L'éloignement des lépreux des habitations était rigoureux en 1437. Il fallut un mandement spécial du roi Charles VII au bailli d'Amiens, pour autoriser Nicole Duhaut, prêtre

lépreux, à demeurer dans sa maison au bout du hameau des Pumereaux, paroisse d'Auberch, mais à condition qu'il obtiendrait le consentement des habitants ou au moins de la majorité « et que il ne yra, ne conversera en leurs lieux, maisons et domiciles, se par eulx il n'est à ce faire appelé » (B. 1514). — Un poisson pris au port de Venise, en 1438, avait une forme si extraordinaire que le duc Philippe en fit peindre par Colard Alou « dix huit portraitures » qu'on paya 23 sous (B. 1963). — En 1444, le duc fit venir de Dijon à Bruges Guillaume Anceau, étuvier, pour faire « une grande cuve quarrée à baigner, assise en pavement, de 16 pieds de long et 8 pieds de large » qu'on paya 168 livres 16 s. (B 1540).

Terminons ces détails anecdotiques par le bouquet que nous donnerons dans toute sa simplicité et que nous recommanderons à nos édiles modernes : « à Lille, payé au peintre Jean Desbonnée, 16 s., pour avoir paint et blanquy (blanchi) plusieurs ymaiges (statues) autour d'une eschope establie sous l'hostel de Beauregard, par dehors, afin que l'on ne p. ... point à l'encontre d'icelle, ne jette ordures » (An 1448, B. 2033).

Max. Quantin,

Chevalier de la Légion d'Honneur, ancien archiviste de l'Yonne.

---

EST-IL DIT DANS L'ÉCRITURE SAINTE :

# DIEU A FAIT LES NATIONS GUÉRISSABLES?

---

## I.

Le texte auquel les auteurs les plus respectables par leur caractère ou par leur science, ont donné de nos jours cette interprétation, se trouve au livre de la *Sagesse* : « *Fecit sanabiles nationes orbis terrarum* ».

Bien que le « moi » soit haïssable. nous devons ici parler de nous pour reconnaître que, dans la premièra édition d'un de nos opuscules depuis longtemps épuisée ; nous commencions l'exposé de notre thèse par cette sentence « *Dieu a fait les nations guérissables.* »

Un ami sincère, très habile dans les sciences ecclésiastiques, en nous remerciant de l'envoi de notre brochure, nous demanda si nous étions bien sûr de la fidélité de notre traduction. Sur cet avis charitable, nous n'eûmes rien de plus pressé que d'ouvrir notre Bible ; car nous avions cité de confiance, d'après l'autorité des écrivains dont nous parlions plus haut.

Voici le résultat de cette vérification :

## II.

Comme nous venons de le dire, le texte : « *fecit sanabiles nationes orbis terrarum* » est emprunté au livre de la Sagesse, dont l'auteur, bien postérieur à Salomon, est inconnu. On s'accorde généralement à croire que cet ouvrage a été composé en grec : ce qu'il y a de certain c'est qu'on ne possède pas d'autre texte original.

La traduction latine n'est pas de S. Jérôme : elle remonte aux premiers temps de l'Eglise. Celui qui l'a écrite s'est imposé une fidélité scrupuleuse ; mais il connaissait plutôt le latin usuel de la décadence, que la langue classique. Il ne faut donc pas toujours attacher aux mots qu'il emploie le sens

qu'ils ont dans la pure latinité. En effet, ce traducteur écrit *honestas* pour désigner les richesses et, par conséquent, *honestus* pour *dives* (1); il met *supervacuus* pour *vilis* et *respectus* pour *visitatio* ou *inspectio*, etc. C'est donc par le contexte qu'on peut découvrir le véritable sens de cet étrange latin, et, mieux encore, en remontant à l'original. Cependant, pour ce qui concerne le passage dont nous parlons, l'erreur est peut-être plus dans l'oubli du vrai sens du mot latin *nationes*, que dans l'inexactitude du traducteur.

Les auteurs latins, pour exprimer le sens de notre mot français « nations », emploient l'expression *gens*, *gentis*. Salluste dit : *jus gentium*, pour « le droit des nations ». Cicéron s'écrie *Ubinam gentium sumus!* et Tacite ayant à rendre l'idée de « national », dans le sens de « ce qui appartient à une nation » se sert de l'adjectif « *genticus* ».

Le sens propre du mot latin *natio*, comme l'attestent tous les lexiques, est « reproduction des animaux ». Il dérive de *natus*, participe du verbe *nasci* naître : il désigne les genres et les espèces des animaux et même de leurs produits ; Pline, en parlant des différentes espèces de miel, dit *nationes mellis*.

Cela posé, examinons en détail le passage auquel est empruntée cette sentence : *Sanabiles fecit nationes orbis terrarum* ».

## III.

Voici le texte latin des versets 13 et 14 chapitre I de la Sagesse.

...... *Deus mortem non fecit, nec lætatur in perditione vivorum.*

*Creavit enim, ut essent omnia, et sanabiles fecet nationes orbis terrarum, et non est in illis medicamentum exterminii nec inferorum regnum in terra.*

La traduction du premier verset et du début du second, n'offre aucune difficulté, non plus que la fin : le contexte qui encadre la phrase *sanabiles fecit nationes orbis terrarum*,

(1) Ce sens a passé en français : on dit : « une position honnête » pour « une position aisée » ; « une honnête récompense » pour « une récompense assez riche ».

en détermine le sens adopté par les meilleurs interprêtes et que voici : « Dieu n'a point fait la mort et il ne se réjouit pas » de la perte des vivants. Il a créé toutes choses pour qu'elles » subsistent; il a fait saines dans leur origine toutes les es» pèces qui remplissent le monde; il n'y avait point en elles » de poison mortel, et le règne des enfers n'était pas sur la » terre. »

Le texte grec offre bien moins de difficultés que la traduction latine, le voici :

13. Ὅτι ὁ Θεὸς θάνατον οὐκ ἐποίησεν, οὐδὲ τέρπεται ἐπ' ἀπωλείᾳ ζώντων.

14. Ἔκτισε γάρ εἰς τὸ εἶναι τὰ πάντα, καὶ σωτήριοι αἱ γενέσεις του κόσμου, καὶ οὐκ ἔστιν ἐν αὐταῖς φάρμακον ὀλέθρου, οὔτε ᾅδου βασίλειον ἐπὶ γῆς.

Le premier verset est littéralement rendu par la Vulgate ; le second verset serait plus rigoureusement traduit de la façon suivante :

« *Creavit ut essent omnia et salutares generationes* » *mundi, et non erat in eis medicamentum* (1) *perditionis,* » *nec orci* (2) *regia super terram.* »

Après avoir considéré l'ensemble du texte, entrons dans le détail pour ce qui concerne le passage qui nous occupe spécialement.

## IV.

On a vu plus haut que le sens propre du mot latin *nationes* n'était point du tout « nation ou peuple », mais qu'il désignait « la génération des êtres, ou l'ensemble de leurs espèces. »

(1) Le mot grec φάρμακον (de même que le latin *medicamentum*) signifie proprement *drogue* ou *médicament*; c'est la traduction de ses racines φέρω, j'apporte, ἄκος remède. Le sens de poison, qui est très usité, n'est qu'un sens dérivé : c'est celui qui convient ici comme l'indique évidemment le déterminatif ὀλέθρου, *perditionis*, « poison de destruction », c'est à dire « poison mortel ».

(2) Le mot gres ἅδης, ᾅδου, qu'on rend par le latin *orcus, i*, désigne proprement les ténèbres *(umbra mortis)*, comme l'indiquent ses racines, a privatif et ἰδεῖν, voir.

Le mot du texte grec prouve que telle a dû être la pensée du traducteur, car ce mot (γένεσις) signifie *naissance*, *génération*, *origine*, et par extension *commencement* ou principe des choses (1). L'expression latine *natio*, dans le sens propre de « génération ou naissance » est bien celle qui correspond le plus exactement à la signification du grec γένεσις dans ce passage.

Les commentateurs les plus recommandables s'accordent à comprendre le mot *nationes* dans le sens de *generationes* pris pour « origine et commencement du monde. »

Saint Jérôme croit qne cette expression désigne Adam et Eve crées sains et immortels. Cette interprétation paraît difficile à admettre (*diurusculum*, dit Cornelius à Lapide). Mais toutefois saint Jérôme rreconnaît aussi que *nationes* est mis pour *generationes*.

Ce mot *generationes*, dans les livres saints, a bien le sens d'origines ou commencements du monde. C'est ainsi qu'il est dit, au verset 4 du deuxième chapitre de la Genèse : *Istæ sunt generationes cœli et terræ;* ce qui signifie, tout le monde en convient. « Tels furent les commencements du ciel et de la terre. »

Quant au mot *sanabiles* le texte grec montre qu'il a été employé par le traducteur, (dont la latinité est peu correcte, comme nous l'avons vu), non dans le sens passif de « guérissable, » mais dans le sens de *sanus*, ou *salutaris*, « sain ou salutaire. » En effet, le mot grec σωτήριοι a une signification essentiellement active ; il indique l'action de conserver ou de sauver ; le traduire par le passif « être sauvé, être guéri » c'est faire un contre-sens absolu.

Donc 1° il ne s'agit pas de nations ou de peuples, mais de toutes les créatures dans leur principe ou commencement.

2° Le qualificatif *guérissables* est ici un contre-sens formel.

## V.

Ce qui suit s'accorde parfaitement avec le sens que nous venons d'expliquer, ou plutôt, c'est simplement le dévelop-

(1) Tout le monde sait que le premier livre du Pentateuque de Moïse est appelé *la Genèse*, parce qu'il commence par ces mots 'Εν γένεσεῖ c'est à dire *Dans le principe* ou *Au commencmeent*.

pement de la pensée : = les choses, créées saines dans leur origine, ne renfermaient par conséquent en elles-mêmes aucun principe malfaisant. = Au contraire, avec le sens de *nations* ou *peuple*, le dernier membre de phrase exprimerait deux contre-vérités ; car il est prouvé par l'histoire que, chez tous les peuples, même les plus primitifs, il s'est trouvé des ferments de corruption, et que l'enfer a toujours compté partout un trop grand nombre de suppôts.

Dieu avait créé l'homme innocent et sain ; mais, par la révolte d'Adam et d'Ève, le penchant au mal et la mort sont devenus l'héritage de leurs descendants. Le meurtre d'Abel, les violences et les crimes enregistrés dans les annales des premiers peuples, attestent la corruption de la nature humaine et l'influence de l'esprit du mal parmi les nations aussi bien que sur les individus.

## VI.

Il est donc évident 1° que le mot du texte *nationes*, en grec γενέσεις, désigne non les nations, mais les créatures dans leur principe ou commencement.

2° Que le mot *sanabiles*, en grec σωτήριοι, ne peut, sans contre-sens manifeste être traduit par « guérissables. »

3° Que le contexte, aussi bien dans ce qui précède, que dans ce qui suit les mots « *sanabiles fecit nationes orbis terrarum*, » prouve que le sens véritable est : « il a fait toutes les espèces qui remplissent le monde saines dans leur origine » et que, par conséquent, il est impossible d'y trouver le sens de « nations guérissables. »

Nous croyons que les peuples chrétiens, aujourd'hui si malades, en revenant à la foi pratique et à la docilité aux enseignements de l'Eglise, peuvent arrêter le chancre qui les dévore, et cicatriser leurs plaies ; mais cette régénération, nous l'espérons du principe de vie que l'Evangile a déposé au sein de ces nations, et non en vertu de l'interprétation erronée du texte *sanabiles fecit nationes orbis terrarum*.

A. CARION.

---

# BIBLIOGRAPHIE.

## I.

*L'accord de la science et de la foi*, par le R. P. M. Mir S. J., traduit de l'espagnol par le R. P. Ch. Houze S. J. — in-18 482 pp. — Société générale de librairie catholique.

Pour celui qui doit rendre compte d'un ouvrage traduit il y a nécessairement double tâche; il doit apprécier l'œuvre originaire et celle du traducteur. Celui-ci a-t-il fait un cboix heureux? le livre traduit valait-il la peine qu'il s'est donnée? a-t-il bien accompli la mission qui lui a été confiée?

A ces questions que nous avons dû nous poser au sujet de l'ouvrage du R. P. Houze, nous pouvons répondre affirmativement sans hésitation. L'opposition entre le science et la foi est un des thèmes favoris du rationalisme et l'un de ceux dont l'emploi a le mieux réussi dans sa lutte contre la révélation.

Bien des ouvrages ont été écrits sur ce sujet; mais presque tous traitent la question partiellement, s'attachant à l'une ou l'autre des découvertes de la science moderne et montrant qu'aucune d'elles ne contredit le témoignage des livres saints ou de l'Eglise. Le P. Mir l'envisage dans son ensemble et son principe.

Il examine la nature de la science, son origine comme celle des erreurs qui en sont les perpétuelles compagnes, son développement logique et historique, son histoire et ses vicissitudes, les commencements du désaccord formé entre elle et la foi surnaturelle.

Il traite ensuite des limites que la nature des choses impose à la raison humaine et à la science, de la fin de cette science et de la nécessité de la foi. Il définit la foi et nous en montre la nature, la base, la rationabilité, les caractères qui la distinguent de la science naturelle et les rapports qu'elle a avec celle-ci. Il prouve la possibilité et la réalité de la révélation divine.

Puis il aborde l'objet principal de son travail, l'influence mutuelle de la science et de la foi; il nous les montre se prêtant un mutuel secours, la raison montrant la nécessité de l'assentiment à la révélation et l'existence de cette révélation, la foi éclairant la raisou, l'élévant à un degré qu'elle ne pourrait atteindre par elle-même. L'union entre ces deux sources et principes de connaissance est donc naturelle et d'une haute utilité pour le développement de l'esprit humain; leur fin est commune et toutes deux sont nécessaires ponr que l'homme l'atteigne.

Toutefois, cette union est loin de se réaliser toujours; de nombrenx conflits se sont élevés entre ces deux flambeaux destinés providentiellement à éclairer l'homme par l'union de leurs rayons. Le P. Mir recherche

donc i'origine de ces conflits et la trouve naturellement dans les passions, dans l'orgueil, et la sensualité qui ne peuvent s'accomoder du joug de la morale révélée. Il descend ensuite à l'examen particulier de ces conflits. Procédant avec méthode il passe d'abord en revue les difficultés générales, celles qui concernent les principes indépendamment de tout désaccord sur un point déterminé, la nature et les droits de la raison humaine, la nature divine, celles de la matière et de l'esprit, la fixité des lois de l'univers; Il montre que la foi ne ravit à la raison de l'homme aucun de ses privilègas, à l'homme aucune de ses facultés, que la religion ne craint point l'examen de ses dogmes mais le réclame au contraire. Il prouve que ies objections, tirées de la nature des êtres, ont uniquement pour source l'ignorace ou les conceptions fausses que l'on rencontre même chez des hommes d'un savoir réel, et que l'intervention divine n'est point contraire à l'immuabilité nécessaire des lois de la nature.

Le savant auteur passe alors à l'examen des difficultés spéciales, la cosmogonie et la chronologie bibliques, l'évolution des espèces, la forme et le mouvement de la terre, etc. Il prouve qu'en tous ces points les enseignements des livres saints et ceux de la science moderne se concilient parfaitement. Il termine par les difficultés historiques, dont la conduite de l'Eglise catholique fait l'objet. Il montre que l'inquisition, réprimant les hérésies, soutenait les droits de la science loin de la persécuter; que le procès de Gallilée ne compromet nullement l'autorité doctrinale de l'Eglise et que les autres accusations qui font de l'Eglise catholipue l'ennemie de la science sont fausses et injustes.

Répondant enfin à nos adversaires comme le philosophe qui marchait pour prouver le mouvement. il fait défiler sous nos yeux une longue liste de savants qui furent ou sont en même temps des hommes de foi. Le docteur Angélique, Lesbnitz, Euler, Newman, Allen Miller, Cauchy, Goerres, Carbonnelle, Moigno, Leverrier, Claude Bernard, Pascal, Copernic, Descartes, Neuton, Gerdil, Linné, Cuvier, Balbi, Benden, Marcel de Serres, Byron, Kepler et cent autres viennent prouver avec surabondance par leur vie ou du moins par leur fin chrétienne que la foi au surnaturel, la soumission à la parole divine révélée et la science n'ont absolument rien d'irréconciliable ni d'opposé.

Qu'elle est belle, qu'elle est convaincante cette prière de l'immortel génie qui décrivit l'*Harmonie du monde* :

« Avant de quitter cette table sur laquelle j'ai fait toutes mes
» recherches, il ne me reste qu'à élever les yeux et les mains vers le ciel,
» pour invoquer dans unc ardente supplication le Père des lumières. —
» O toi qui, par l'éclat de la nature, nous excites à désirer la lumière de
» la grâce pour nous transporter enfin dans les splendeurs de la gloire;
» je ie bénis, Seigneur et Créateur, pour les jouissances que m'ont fait
» goûter tes créatures et pour les tressaillements que la vue de tes
» œuvres ont excités dans mon âge. »

« J'ai achevé mon ouvrage. J'y ai consacré tout le talent et les forces » que tu me donnas. J'ai révélé aux hommes la grandeur de tes œuvres » autant que les bornes de mon esprit m'ont permis de la comprendre. » J'ai ardemment désiré d'atteindre la sagesse et la vérité toute entière.

» Mais je ne suis qu'un ver de terre, né et nourri dans la fange du péché.

» Si j'ai proféré quelque parole contraire à ce que tes divins conseils » ont résolu de manifester aux hommes; inspire-moi de me rétracter.

» Si, devant la merveilleuse beauté de tes œuvres, je me suis laissé » séduire par la présomption; si j'ai cherché ma propre gloire devant les » hommes dans un travail qui devrait être uniquement consacré à ta » gloire, pardonne moi, o Dieu de bonté et de miséricorde.

» Fais que ces écrits tournent entièrement à ta gloire et au salut des » âmes. » (KLEPER, *Harm. mundi*, C. v. fin).

Nous n'avons pu résister au plaisir de reproduire intégralement les magnifiques accents du génie chrétien, ces pensées sublimes que tout savant chrétien voudra certainement avoir à l'esprit en tenant la plume.

Le livre du P. Mir est un de ceux qui font du bien à l'âme. qui vengent la conscience chrétienne et dont la lecture soutient le travailleur du Christ dans son pénible labeur. Ce n'est point une œuvre de discussion aride mais un plaidoyer d'une grande richesse de style.

Remercions le R. P. Houze de l'avoir fait connaître à la France et à la Belgique, et de l'avoir rendu dans ce beau style dont la prière de Kleper nous est un modèle. Ceux auxquels il ne sera pas donné de lire l'original castillan, en seront amplement dédommagés par la lecture du livre du R. P. Houze.

C. H.

## II.

R. P. JACOBI TIRINI *in Universam S. Scripturam commentarius.* Tom. I-II. Taurini. P. Marietti. 1882.

Qui ne connait les courts mais substantiels commentaires sur toute l'Ecriture sainte du savant jésuite belge Jacques Tirin ou Tirinus, réimprimés tant de fois depuis le XVIIe siècle? Ce sont ces mêmes commentaires que réimprime en ce moment Pierre Marietti. Les deux premiers volumes — il y en aura cinq — ont paru à la fin de l'année dernière. Ils s'étendent de la Genèse jusqu'au cantique des cantiques. Bien que l'ouvrage n'ait rien perdu de son mérite depuis qu'il a été édité la première fois à Anvers en 1632, le nouvel éditeur a cependant compris qu'il était nécessaire d'ajouter un certain nombre de notes pour mettre cet excellent commentaire à la hauteur des progrès de la science. Le P. Brunengo s'est chargé de ce travail. Voici les améliorations considérables qu'offre cette nouvelle édition. D'abord l'éditeur a ajouté le texte de la Vulgate d'après l'édition vaticane, texte qui avait été retranché dans les éditions de Venise. Viennent ensuite les Prolégomènes sur l'Ecriture sainte en général, une Chronologie sacrée déjà donnée par Tirinus mais corrigée

par le père Zacharia, une dissertation de Lemnius sur les *Paraboles* de l'Ecriture, une autre du même auteur sur l'*Astrologie*, une troisième sur les pierres précieuses, particulièrement sur celles dont il est question dans l'Apocalypse, dûe à la plume de François Rueus. Après ces dissertations préliminaires vient le texte de la Vulgate avec les commentaires de Tirinus en dessous du texte. Quelques notes du P. Zacharia y sont jointes pour les compléter là où de nouvelles controverses l'exigeaient.

Depuis une cinquantaine d'années les monuments découverts à Ninive et à Babylone et les nombreuses inscriptions cunéiformes retrouvées dans les palais des anciens rois d'Assyrie ont jeté un jour inattendu sur les évènements rapportés dans les Livres saints particulièrement dans la Genèse, dans les Livres des Rois et dans les Paralipomènes. Le P. Brunengo a utilisé toutes ces nouvelles découvertes dans des notes courtes et substantielles qui montrent dans l'auteur une connaissance exacte des nombreuses publications faites dans ces derniers temps sur ce sujet. Pour donner une idée du travail du P. Brunengo, voici la note ajoutée au premier chapitre de la Genèse. Nous traduisons : « Parmi les monuments en caractères cunéiformes découverts récemment en Mésopotamie, il se trouve quelques fragments d'un antique poème chaldéen sur la *Génération du monde* en douze tablettes, les tablettes ont été découvertes par George Smith dans les ruines de la bibliothèque du palais du roi Sennacherib à Ninive. D'après Smith ce poème est plus ancien que Moïse ; il doit avoir été rédigé entre les années 1500-2000 avant Jésus-Chrst. Ces fragments offrent une grande analogie avec le récit de Moïse ; d'où l'on peut conclure que la cosmogonie des Chaldéens vient de cette même tradition primitive que Moïse nous a conservée dans la Genèse, bien que chez les Chaldéens cette tradition ait été altérée dès l'origine par des fables et des erreurs :

1re tablette, *chaos* : « Du temps où en haut, le ciel n'était pas encore nommé et, en bas, la terre restait sans nom, l'abîme sans limite fut leur générateur et la Mer chaotique celle qui enfanta leur ensemble. Leurs eaux confluaient en un, aucune troupe d'animaux n'était encore rassemblée, aucune plante n'avait poussé. Du temps où aucun des dieux n'avait encore été produit, où ils n'étaient pas désignés par un nom, où aucun destin n'était encore fixé, les grands Dieux furent ensuite formés...

3e et 4e tablettes, *création de la terre* : « Lorsque tu as posé les fondements de la terre, tu as embelli les cieux... devant le firmament que j'ai fait.. que se fasse la *terre aride*, afin d'ête l'habitation... que là s'élève une ville et... l'Assyrie, les temples des grands Dieux... Dieu... toi et tout ce que ta main a fait.

5e tablette, *organisation du ciel* : « Il fit excellemment les mansions (douze) en nombre, pour les grands Dieux, il leur attribua des astres, et il établit fixe les étoiles de la grande Ourse. Il fixa le temps de l'année et en détermina les limites. Pour chacun des douze mois il fixa trois étoiles,

depuis le jour où l'année commence jusqu'à son terme. Il détermina les mansions des planètes pour définir à un temps fixe leurs orbites, de façon à ce qu'elles n'y manquent pas et qu'aucune ne s'en détourne. Il fixa les domiciles de Bel et de Ea auprès du sien... Il fit briller la lune, il l'attacha à la nuit, et il lui fixa le temps de ses phases nocturnes qui déterminent les jours, pour le mois entier sans interruption, il établit quelle serait la forme de son disque. Au commencement du mois, quand commence le soir, tes cornes te serviront d'annonce pour permettre de déterminer le temps du ciel...

7e tablette, *production des animaux* : « Quand les dieux dans leur réunion eurent formé les... Ils produisirent les êtres vivants sur la terre, le bétail des champs... l'ensemble des bêtes rampantes se mit en mouvement... »

On voit par ce court extrait l'intérêt des notes ajoutées par le P. Brunengo. Nous aurions désiré que le savant annotateur eut aussi ajouté quelques notes aux livres de Judith et d'Esther comme il l'a fait pour les Paralipomènes.

## III.

*Prolegomena in S. Theologiam* a R. P. Raphaele a S. Joseph. — Gand, Poelman. Vol. de 84 p.

L'auteur de cette Introduction à la Théologie ne se propose pas de traiter de ce qu'on appelle les *loci theologici*, ni d'aborder les questions touchant la nature de la foi surnaturelle et les conclusions théologiques, il réserve ces matières pour les traités spéciaux. Ici il n'a en vue que les notions générales indispensables à l'étudiant en théologie. et les règles extrinsèques servant à déterminer la méthode théologique. A cet effet il divise son Introduction en cinq chapitres :

1. Notions et divisions de la Théologie; origine de la Théologie morale et ses rapports avec la Dogmatique (p. 5-25).
2. La nécessité et l'utilité de la Théologie; l'utilité de la Théologie scolastique (p. 25-38).
3. Aperçu de l'histoire de la Théologie (p. 38-50).
4. Ordre des matières, nature des arguments, méthode de discussion en Théologie (p. 50-63).
5. Les conditions nécessaires et les règles à observer pour apprendre la Théologie (p. 63-79).

Un appendice énumère les noms et les ouvrages des principaux auteurs Carmes qui ont écrit sur la Théologie et la Philosophie.

Ce petit ouvrage se recommande par la solidité des doctrines, puisées aux meilleures sources, par la clarté et la méthode de l'exposition, par son style simple et facile. L'auteur ne pouvait ici qu'indiquer et effleurer plusieurs questions très-importantes, dont la solution détaillée trouvera

sa place ailleurs. C'est ainsi que le traité *de Fide* exposera en détail les rapports entre la foi et la raison, entre la Théologie et la Philosophie, à peine indiqués ici. Le lecteur remarquera que l'auteur partage l'opinion de ceux qui admettent la compatibilité de l'acte de foi avec l'acte de science au sujet d'un même objet matériel (p. 59).

La nécessité de la Théologie scolastique est heureusement mise en lumière (p. 31-38). De nos jours surtout les attaques les plus violentes contre la foi ne proviennent pas du schisme et de l'hérésie, c'est la libre-pensée qui attaque nos dogmes au nom d'une fausse philosophie. En conséquence il appartient à la raison appuyée sur la foi de les défendre et de montrer leur conformité au moins négative avec les principes de la raison. De plus l'enseignement de la Théologie positive ne peut être utile et fécond sans donner une large place à la Théologie scolastique. Comment résoudre convenablement la question de l'existence du dogme *(an sit?)* si on n'a pas une idée quelque peu distincte de sa nature et de ses rapports avec les vérités naturelles *(quid sit)?* Comment comprendre et expliquer le développement successif de l'intelligence du dogme dans le cours des siècles, sans les lumières et les principes de la Théologie scolastique? On sait d'ailleurs combien le Souverain Pontife Léon XIII désire que dans les écoles catholiques on s'applique à la Théologie et à la Philosophie scolastiques.

Le livre du R. P. Carme rendra des services notables aux étudiants en Théologie. A. D.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

*Université Catholique.* — Nosseigneurs les évêques viennent de nommer professeur de Droit public M. l'avocat J. Van den Heuvel du barreau de Gand, dont l'Institut de France a couronné le mémoire *sur le jury* Son récent ouvrage sur la *Liberté d'association et la personnalité civile* a été l'objet d'un compte-rendu très élogieux à l'Académie des sciences morales et politiques de Paris.

M. Van den Heuvel, après avoir subi *avec la plus grande distinction* tous les examens de Droit, a été pendant au-dela de trois ans compléter ses études en France, en Allemagne, en Italie et en Angleterre. Il a écrit des articles fort remarqués, dans diverses revues belges et étrangères, entre autres dans la *Rivista penale*, dans le *Polybiblion*, dans la *Réforme sociale* de Paris, dans le *Messager des sciences historiques* de Gand, dans le *Muséon* de Louvain, etc.

M. le professeur Brants est déchargé du cours de Droit rural et recueille les deux cours d'histoire du si regretté M. Poullet. M. Brants s'est déjà acquis un nom dans la science. Il n'y a pas longtemps qu'il a eu un mémoire couronné par l'Académie de Belgique. M. Brants est Docteur en philosophie et lettres en même temps que Docteur en droit et en sciences politiques et administratives. Plusieurs écrits périodiques de France et du pays le comptent au nombre de leurs collaborateurs.

---

LES

# THÉOLOGIENS DE LOUVAIN

AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

(*Suite*).

---

Un autre théologien de Louvain, dont nous allons parler maintenant, semble avoir été placé complètement au pôle opposé. Il est prodigieusement intéressant, dans sa courte existence, ce jeune docteur si plein d'euthousiasme pour les lettres classiques, si versé dans la connaissance de l'antiquité, telle qu'elle se manifestait alors, et en même temps si appliqué aux sciences sacrées, si pur dans sa vie, si généralement aimé et apprécié de tous. Martin Van Dorp, Dorpius, c'était son nom, né à Naeldewyck, à deux lieues de Delft, arriva à Louvain en 1504 et enseigna pendant plusieurs années la philosophie et l'éloquence au collège du Lis. Ce fut le docteur Jean Briard qui l'engagea à se livrer aux études théologiques, où il fit de si rapides progrès qu'on lui décerna le doctorat en 1515. Il commença dès lors à enseigner les saintes lettres dans une langue pure et châtiée, montrant dans cet enseignement la profonde connaissance qu'il avait acquise de la littérature latine, car le grec lui était resté étranger. Quand il eut ainsi enseigné les choses divines pendant quelques années et exercé la présidence du collège du Saint-Esprit, une fin prématurée coupa dans sa fleur cette vie si remplie d'espérances pour l'avenir, après qu'elle eut produit, dans un bien court espace, des fruits si précoces et déjà si abondants. Dorpius mourut le dernier jour de mai 1524, pleuré de tous et particulièrement d'Erasme qui voulut écrire son épitaphe (1). Nous avons de lui quelques

(1) Dorpius fut inhumé à l'entrée du cloître de la chartreuse de Louvain. Voici l'épitaphe que lui fit Érasme :

Martinus ubi terras reliquit Dorpius,
Suum orba partum flet parens Holandia ;

écrits suffisant pour donner une idée nette de son génie, de ses tendances et de son savoir aussi varié qu'étendu.

La vie de Dorpius présente un phénomène littéraire très curieux par lui-même et très propre aussi à caractériser l'époque où il vécut. Nous emprunterons sur cette vie quelques détails à M. Nève, que nous aimons à prendre pour guide en ces matières : nous ne saurions en trouver de plus impartial, ni de mieux éclairé. Parlant des débuts du collège

Theologus ordo luget extinctum decus;
Tristes Camaenae, candidis cum Gratiis,
Tantum patronum lacrymis desiderant;
Lovaniensis omnis opplorans schola
Sidus suum requirit. O mors, inquiens,
Crudelis, atrox, saeva, iniqua et invida,
Itane, ante tempus floridam arborem secans,
Tot dotibus, tot spebus orbas omnium
Suspensa vota? Premite luctus impios :
Non periit ille, vivit, ac dotes suas
Nunc tuto habet, subductus aevo pessimo.
Sors nostra flenda est, gratulandum est Dorpio.
Haec terra servat mentis hospitium piae,
Corpusculum, quod ad canorae buccinae
Vocem, refundens optima reddet fide.

On attribue à Vivès cet autre épitaphe de Dorpius :

Quicumque properas, viator,
siste ;
exiguam morulam poscimus
tuane magis causa an nostra.
ubi haec cognoveris,
censeto.
Martinum Dorpium, Batavum,
Mors superum ministra,
mortalibus eripuit,
immortalibus reddidit.
Sic vixit ut terra esset eo indigna;
Sic mortuus est
ut coelum videretur illum terris invidere.
Animam tulit Deus,
carnem morbus,
ossa nobis ad solatium relicta.
Amicis talem mortem precamur,
inimicis talem vitam.
In rem tuam mature nunc propera,
vale et vive.

des Trois Langues et spécialement de l'enseignement de la langue hébraïque, il s'exprime ainsi : « Martin Dorpius, qui enseignait alors l'Écriture sainte au collège du Saint-Esprit, était du nombre de ceux qui prenaient parti ouvertement pour l'hébreu ; il était même leur chef (1) et il bravait courageusement les murmures qui se changeraient un jour en applaudissements. L'ère nouvelle dont Erasme saluait l'aurore pendant son séjour en Belgique était inaugurée par un compromis des lettres avec les sciences. Dorpius le ratifiait au nom de la théologie et de l'exégèse dans ses discours et dans ses leçons. Déjà, dans la harangue solennelle qu'il prononçait en 1513 à la reprise des leçons, il s'était fait le promoteur de l'étude des langues, de leur culture, indispensable auxiliaire des sciences les plus hautes, et là même il s'élevait avec une vivacité qui rappelait les allures d'Erasme contre la manière de traiter la théologie dans les écoles. Dorpius fut fidèle à sa thèse et, s'il est le seul des théologiens de sa faculté qui se soit avancé aussi loin, c'est qu'il avait confiance dans un mouvement qu'il voyait diriger sous ses yeux avec modération et sagesse. Qu'on sache bien que le suffrage de Dorpius en cette matière était un avis tout à fait désintéressé. Avouant qu'il ne savait pas le grec, il se résignait modestement à profiter de ce qu'il y aurait d'utile dans les travaux des autres (2) et c'est sans doute en adoptant les conclusions d'autrui qu'il avait composé un traité *de codicibus sacris castigandis* qu'il avait lu dans ses cours de Louvain *(in schola Lovaniensi)* et qu'il destinait à la publicité. Sans s'arrêter aux écarts d'Erasme, de Laurent Valla, de Lefèvre d'Etaples, ou peut-être sans s'en rendre bien compte, Dorpius osait requérir des futurs théologiens une égale habileté dans les langues hébraïque et grecque (3). »

Parlant ailleurs de l'idée qu'on se faisait à Louvain de la renaissance des lettres et du côté utile et sérieux qu'on

(1) « Ex bilinguibus hic omnes trilingues reddimur... Dorpius hebraicae factionis dux est. Videbis brevi novum saeculum hic exoriri. » Lettre d'Érasme à P. Babirius, 6 mars 1518.

(2) Réflexion de Paquot dans ses notes aux *Fasti academici* de Valère André, ms. de la Bibliothèque royale. Paquot renvoie au discours d'ouverture de Dorpius et à ses leçons sur saint Paul, Antverpiae, 1519.

(3) M. Nève, Mémoire cité, pages 113-116.

voyait dans cette rénovation des études, M. Nève écrit : « Rien de mieux approprié à ce but qu'une analyse du discours qu'un jeune théologien de mérite, Martinus Dorpius, fut autorisé à prononcer devant toute l'université, le 1er octobre 1513, lors de la reprise des leçons, sur les avantages particuliers de toutes les sciences (1). C'est au nom de la vénérable faculté des arts que Dorpius s'adresse à son auditoire et c'est du respect dont elle jouit auprès de tous qu'il attend quelque autorité pour ses paroles. Quand il a passé en revue toutes les sciences et défini le prix de chacune, il s'élève à une véritable éloquence pour célébrer l'excellence de la théologie et pour vanter ensuite la philosophie, qu'il considère comme l'habileté pratique de l'intelligence dans tous les ordres du savoir. Traitant des trois arts libéraux qui formaient le *trivium* des anciennes écoles, la grammaire, la dialectique et la rhétorique, l'orateur parle des études philologiques et littéraires, comme si le besoin en était vivement senti, comme si leur admission parmi les travaux universitaires ne pouvait plus être contestée.

« En abordant la définition de la grammaire, Dorpius ne craint pas de déclarer que cette science a été renouvelée et ennoblie dans les derniers temps par des qualités d'ordre et de lucidité, de justesse et d'agrément, qui manquaient jusque là, et qu'elle peut mieux que jamais servir d'introduction à toutes les autres. Le rôle du grammairien, comme l'ont dit les anciens, est de bien entendre le texte des auteurs, d'en donner aux autres une intelligence complète et d'appliquer à toutes les œuvres l'art de la critique qui fait de lui un autre Aristarque. C'est une tâche laborieuse qui appartenait en propre à cette époque, disait Dorpius, que de faire disparaître cette rouille de barbarie qui avait envahi tous les écrits et qui défigurait encore les livres les plus répandus.

« Quand il passe à la dialectique, Dorpius représente

(1) *Oratio Martini Dorpii theologi de laudibus sigillatim cujusque disciplinarum ac amoenissimi Lovanii Academiaeque Lovaniensis, dicta kalendis octobribus, anno M. CCCCC.* XIII *in frequentissimo totius Academiae conventu, quum post aestivas studiorum ferias docendi audiendique officia publice renovanda indicerentur.* Ce discours a été imprimé vers la fin de l'an 1513, à Louvain, chez Th. Martens, vol. in-4°, 32 feuilles.

l'utilité et la dignité de cette science, tout en combattant l'esprit sophistique par lequel on l'a défigurée. Puis il montre dans la rhétorique une sœur des deux autres sciences qu'il a définies. C'est déjà au point de vue d'un siècle nouveau et dans un langage vif et libre que l'orateur montre le rôle éminent de l'éloquence dans tous les temps et dans toutes les conditions de la vie sociale. A l'éloge de Cicéron, qu'il nomme l'Achille des orateurs anciens, il fait succéder des exemples tirés de l'histoire des derniers siècles pour attester l'heureux ascendant d'une éloquence forte et vraie. Mais Dorpius qui, dans ce discours, faisait de l'éloquence une puissante auxiliaire de toutes les études, mettant au grand jour le savoir du théologien, du jurisconsulte, du philosophe, a stigmatisé un genre d'études qui se produisait sous le nom de philologie, mais qui s'arrêtait à une critique minutieuse et stérile des mots. C'était sans doute le fait de quelques grammairiens qui abusaient de la faveur avec laquelle on entendait alors disputer sur les termes peu usités et les formes peu connues. Or comme l'abus ne naît qu'à la suite du travail, Dorpius a voulu en prémunir ses nombreux auditeurs déjà occupés des études de grammaire et de style. Sans nul doute ces études étaient faites à Louvain et dans d'autres écoles de la Belgique avec plus de lenteur, mais aussi avec plus de discernement qu'elles n'avaient été traitées en Italie dans le siècle précédent. On s'y attachait à quelques textes importants. Comme on n'y travaillait que rarement sur des manuscrits, on n'était pas exposé, du moins au même degré, au danger de renfermer tout le mérite du philologue dans la confection de gloses prolixes (1). »

La langue latine était adoptée et employée alors généralement comme la langue officielle, en quelque sorte, de la science et de l'érudition. Quiconque aspirait à entrer dans l'arène des débats scientifiques et littéraires, devait préalablement se mettre à même de le faire dans un langage latin net et correct. Ici nous retrouvons encore Dorpius. « Nous n'irons point plus loin, dit toujours M. Nève, sans entretenir le lecteur d'une tentative très hardie faite à Louvain pour intéresser la jeunesse à la culture littéraire de la langue

(1) *Mémoire cité*, ibid

de Rome et pour lui en donner une connaissance familière. Nous voulons parler de la lecture des comique latins et de la représentation de leurs pièces à l'intérieur des collèges... Il est peu de morceaux de l'érudition latine moderne plus curieux que celui où Dorpius invitait le public universitaire à assister à la représentation de l'*Aulularia* de Plaute, qui aurait lieu au Lis, le 3 septembre 1508, à neuf heures du matin (1). Non seulement il conviait une nombreuse assistance à donner ainsi aux belles-lettres des marques d'intérêt et aux jeunes acteurs de modestes encouragements, mais encore il coopérait au succès de cette fête dramatique en écrivant un prologue en vers latins du genre de ceux de Plaute, pour servir d'introduction à la pièce même et, de plus, il avait risqué de combler, par des tirades nouvelles, des lacunes qui restaient dans l'action.... L'épreuve que Dorpius avait faite des dispositions de son public avait si bien réussi, qu'il le convoqua une autre fois à la représentation d'une seconde pièce de Plaute, le *Miles*, pour laquelle il prit la peine d'éerire de même un long prologue en vers et, le jour même du spectacle, il fit aussi une annonce en vers pour la comédie que la troupe des acteurs du Lis devait jouer dans ce vaste collège, à cinq heures de l'après-midi.

« Tout ce qu'avait fait Dorpius pour la réussite de ces

(1) Dans un recueil très rare d'opuscules publiés par Dorpius en 1514, à l'occasion de sa promotion à la licence en théologie, on trouve, après un texte restitué de l'*Aulularia* , des prologues et des analyses de sa façon sur des pièces de Plaute : *Ejusdem thomus* (sic) *Aulularia Plautinae adjectus cum prologis aliquot in comediarum actiones et pauculis carminibus*. Le titre du livre entier est le suivant : *Martini Dorpii sacre theologie licentiati opuscula*, in-4°, 36 feuilles, chez Thierry Martens.

Voici l'annonce de la représentation de l'*Aulularia :*

Quicumque philomusi estis, quicumque vel
Amatis atticos sales, vel ipsius
Latiae nitorem linguae, adeste, et quidquid est
Negotii, ponite. Vobis acturus est
Plauti grex lilianus Aulularıam
Quae fabularum una est, quas Plautus scripserit,
Joco, lepore, argutiis bellissima.
Qui nosse caetera volt, is adesto crastino.
Curabitur, Musis belle juvantibus,
Ne quempiam ventitasse poeniteat.

séances dramatiques qu'il assimilait à des exercices littéraires, ne lui attira point de désagrément; à peine quelques murmures se firent entendre autour de lui. On savait quelle était la fermeté de sa foi et quelle était son aptitude aux études les plus sérieuses... Du reste, l'exemple de Dorpius ne fut point unique à Louvain. Un autre humaniste du même temps, Barland. s'intéressa à l'exhibition de l'*Aululaire*, qui eut lieu peu d'années après, par les élèves du collège d'Arras. Il avait composé lui-même pour cette pièce un prologue et d'autres encore pour la représentation d'autres comédies antiques... Cependant cet usage de lire Plaute et Térence et de donner des rôles dans leurs pièces à des étudiants, ne pouvait subsister longtemps dans nos écoles. Avant qu'il résultât de graves abus d'une trop grande familiarité permise à la jeunesse avec les personnages peu recommandables de la comédie latine, déjà l'attention était fixée sur d'autres auteurs de l'antiquité; le cercle des classiques entre lesquels les maîtres pouvaient choisir s'était agrandi en peu d'années et, lorsque le collège des Trois Langues s'ouvrit, il n'y avait point de grief à articuler du chef d'avoir accordé aux comiques latins une préférence dangereuse. Quant à Dorpius et Barland, on ne peut non plus faire peser sur eux une trop grande responsabilité pour l'innovation imprudente qu'ils ont patronnée avec leurs amis et leurs confrères. Les mœurs chrétiennes, qui régnaient encore dans les institutions académiques de notre pays, ont prévenu le péril qu'elle avait dû entraîner presque infailliblement en Italie et ailleurs (1). » On trouvera peut-être M. Nève un peu indulgent; on ne peut nier cependant que les faits confirment, au moins jusqu'à un certain point, ces explications.

On voit maintenant si les théologiens de Louvain méritèrent les injures de Luther et de son école, comme des gens sans lettres et toujours en pleine barbarie. Luther, qui n'eut personne de supérieur en fait d'injure (2), ne pardonnait point à l'université de Louvain les mesures prises par cette institution pour éloigner d'elle les doctrines du novateur, et

(1) M. Nève, Mémoire cité, pages 117-121.

(2) Ubi conviciis contenditur, nulli certe est inferior Lutherus, dit avec éminemment de raison Mgr de Ram.

la condamnation sévère que la faculté de théologie, l une des premières, en avait portée. Luther avait commencé à dogmatiser en 1517. Dès l'année suivante, l'université avait fait défendre la vente publique de ses écrits et, un peu plus tard, au mois de février 1519, la faculté de théologie de Louvain déférait à celle de Cologne des extraits de ces écrits, en appelant sur les erreurs qu'ils contenaient le jugement des docteurs allemands. Le 7 novembre suivant, la faculté condamna solennellement les quatre-vingt quinze propositions contenues dans le livre hérétique publié « par frère Martin Luther, soi-disant docteur de Wittemberg, lequel, affirment les membres de la faculté, dès le premier abord, nous a paru un livre scandaleux et préjudiciable à l'Eglise du Christ (1). » A cette censure le novateur répondit immédiatement et avec beaucoup d'âpreté (2). Latomus lui opposa une

(1) « Librum quendam fratris Martini Lutheri, doctoris, ut dicitur, universitatis wittembergensis, qui prima facie nobis visus fuit scandalosus et Christi ecclesiae noxius. » — La censure se termine par cette formule : « Acta fuerunt haec Lovanii, Leodiensis dioecesis, in ecclesia collegiata S. Petri Lovaniensis, in loco capitulari inferiori, ibidem, sub anno a nativitate Domini 1519, Indictione VII, mensis novembris die 7, inter nonam et decimam horas ante meridiem, pontificatus ss. in Christo patris ac domini Leonis divina providentia papae X anno septimo. — De mandato dominorum meorum, decani et aliorum magistrorum facultatis sacrae theologiae universalis studii Lovaniensis, Joannes Van Hoft notarius. » — Six mois plus tard, le 15 juin 1520, le pape Léon X proscrivait l'hérésie nouvelle par la célèbre bulle *Exurge Domine, judica causam tuam*. Sans parler du fond, on ne peut assez admirer la majesté et l'élégance de langage qui règnent dans ce monument. Érasme lui-même, se demande un écrivain récent, Érasme, qui passa longtemps pour avoir hérité de tous les trésors de la parole latine, a-t-il jamais jeté dans ses écrits autant de richesses et d'harmonie, cadencé aussi musicalement sa période et reflété l'antiquité avec autant de charme que le cardinal Ascolti dans cette bulle contre Luther? — La censure des théologiens de Louvain fut publiée avec une lettre d'encouragement d'Adrien VI, alors cardinal et évêque de Tortose, ainsi que la condamnation des mêmes doctrines par la faculté théologique de Cologne, sous ce titre : *Epistola Rm. Dm. card. Dertusen. ad facultatem theologiae Lovaniensem. Ejusdem facultatis condemnatio, qua condemnatur doctrina Martini Lutheri, doctoris theologiae universitatis Witterbergh. Condemnatio facultatis theologie Coloniens, adversus ejusdem Martini doctrinam. — Excusum Lovanii apud Theodorium Martinum Alostensem. An. MDXX. Mensis februarii.* In-4°.

(2) *Responsio Martini Lutheri ad articulos quos magistri nostri Lovanienses et Colonienses, ex resolutionibus et propositionibus de indulgentiis et assertio-*

réplique à la fois très calme, très modérée de forme et très fortement motivée. Alors Luther n'y tint plus et commença contre les théologiens de Louvain, qu'il avait d'abord invoqués comme des juges, cette longue publication de libelles, où il épuisa tout ce que le vocabulaire de la langue latine, très riche, sous ce rapport, on le sait, lui fournit d'expressions injurieuses jusqu'au cynisme le plus révoltant. Bossuet, si respectueux des personnes dans ses luttes contre l'erreur, a tracé ce tableau des excès haineux où se laissa aller l'insulteur fanatique (1), qui avait créé l'adverbe *lovanialiter*, comme synonyme de ce qu'il imaginait de plus abject et de plus inepte : « Pendant que le chef des réformateurs tiroit à sa fin, il devenoit tous les jours plus furieux. Ses thèses contre les docteurs de Louvain en sont une preuve : et je ne crois pas que ses disciples puissent voir sans honte, jusque dans les dernières années de sa vie, le prodigieux égarement de son esprit. Tantôt il fait le bouffon, mais de la manière du monde la plus plate ; il remplit tontes ses thèses de ces

*nibus earum excerpserunt, ac veluti haereticos damnaverunt. Wittenbergae*, et ensuite *Selestadii, anno* 1520 in-4°.

(1) Si l'on trouvait étrange cette qualification, je m'appuyerais de quelques lignes d'un écrivain de notre temps, remarquable surtout par la rectitude du jugement et l'esprit d'observation. Je demande à qui mieux qu'à Luther peuvent s'appliquer ces considérations de Balmès sur le *fanatisme ?* « Il y a dans l'histoire de l'esprit humain un fait universel et constant : c'est son inclination prononcée à imaginer des systèmes dans lesquels la réalité des choses est complètement mise de côté. Sous l'empire du système, l'esprit y moule tous les faits ; il y ajuste toutes les réflexions. Ce qui n'était d'abord qu'une pensée dévoyée devient un germe d'où naissent de vastes corps de doctrines. Et si cette pensée a pris naissance dans une tête ardente qui reçoive l'impulsion d'un cœur plein de feu, la chaleur provoque la fermentation, la fermentation enfante le *fanatisme*, propagateur de tous les délires. Le danger s'accroit singulièrement quand le nouveau système porte sur des matières religieuses, ou y tient par des rapports immédiats. Les extravagances d'un esprit abusé se transforment alors en inspirations du ciel, la fièvre du délire en flamme divine, la manie de se singulariser en vocation extraordinaire. L'orgueil ne pouvant souffrir d'opposition, s'emporte contre tout ce qu'il trouve étabi ; il insulte l'autorité, il attaque toutes les institutions, il méprise les personnes, il couvre la plus grossière violence du manteau du zèle et l'ambition du nom d'apostolat. Dupe de lui-même plutôt qu'imposteur, le misérable maniaque en vient quelquefois jusqu'à se persuader profondément que ses doctrines sont vraies et qu'il a entendu la parole du ciel. » *Le Protestantisme comparé au Catholicisme*, t. I, c. VII.

misérables équivoques, *vaccultas* au lieu de *facultas*, *cacolyca ecclesia* au lieu de *catholica ecclesia*, parce qu'il trouve dans ces deux mots *vaccultas et cacolyca* une froide allusion avec les vaches, les méchants et les loups. Pour se moquer de la coutume d'appeler les docteurs *nos maîtres*, il appelle toujours ceux de Louvain *nostrolli magistrolli*, *bruta magistrolia*, croyant les rendre fort odieux ou fort méprisables par ces ridicules diminutifs qu'il invente. Quand il veut parler plus sérieusement, il appelle ces docteurs de vraies bêtes, des pourceaux, des épicuriens, des païens et des athées, qui ne connaissent d'autre pénitence que celle de Judas et de Saül, qui prennent non de l'Ecriture mais de la doctrine des hommes tout ce qu'ils vomissent; et il ajoute, ce que je n'ose traduire, *quidquid ructant, vomunt et cacant.* C'est ainsi qu'il oublioit toute pudeur, et ne se soucioit pas de s'immoler lui-même à la risée publique, pourvu qu'il poussât tout à l'extrémité contre ses adversaires (1). »

Nous aurons terminé ce que nous avions à dire des sciences ecclésiastiques à Louvain, lorsque nous aurons fait une courte mention de deux hommes qui se distinguèrent alors, l'un dans l'éloquence de la chaire, l'autre dans la direction des âmes et par une connaissance profonde des secrets de la vie mystique.

Le premier, Pierre de Corte, plus connu sous le nom de Curtius, né à Bruges, fut le premier évêque de sa ville natale. Après s'être distingué au plus haut point dans ses études philosophiques au collège du Lis, il fut appelé à professer dans cet établissement la physique et la dialectique. Nommé pléban par le chapitre de Saint-Pierre en 1529, il se livra avec ardeur aux fonctions du ministère pastoral; il réunissait au pied de sa chaire un nombreux auditoire, admirateur et avide de sa parole. Dans les discours qu'il prononçait deux fois chaque semaine, alternativement en latin et en flamand, il s'attachait à éloigner les fidèles des nouvelles doctrines importées de l'Allemagne, en leur montrant les dangers qu'elles recélaient pour la religion et pour la patrie (2). Sa promotion au grade de docteur en théologie,

(1) *Histoire des variations*, l. VI, n° 36.

(2) Eo tempore quo haec agebantur contra Lutherum, in gymnasio liliensi

le 12 juillet 1530, se fit avec une solennité inaccoutumée ; il fut appelé, l'année suivante, à une chaire de théologie et promu trois fois par la suite à la dignité rectorale. Pléban et professeur pendant plus de trente ans; il s'acquit l'estime et l'admiration de tous par son dévouement et par la solidité de son enseignement. Charles-Quint témoignait de l'estime pour ses qualités éminentes et Philippe II le désigna, malgré sa vieillesse, pour le nouvel évêché de Bruges. Curtius fut sacré, à Malines par le cardinal de Granvelle, le 26 décembre 1561, et administra son diocèse avec prudence et sagesse jusqu'à sa mort, arrivée le 16 octobre 1567 (1).

Louis de Blois, Blosius, abbé de Liessies, était né au château de Donstiennes, dans le Hainaut, au commencement du mois d'octobre 1506. Il descendait de la famille des comtes de Blois et des seigneurs de Châtillon. Le jeune homme reçut dans la maison paternelle une éducation distinguée; il était doué d'un caractère excellent et d'une intelligence supérieure. Page de l'archiduc Charles, qui fut depuis l'empereur Charles-Quint, il conquit son amitié et ne la perdit jamais. A quatorze ans, il prit la résolution de quitter le monde et entra au monastère de Liessies. Ses supérieurs l'envoyèrent à Louvain pour y étudier les belles-lettres et les sciences sacrées. Il suivit, au collège des Trois Langues, les leçons de Cleynaerts et s'y perfectionna dans la connaissance des langues hébraïque, grecque et latine. Pour la théologie, il eut des maîtres non moins illustres, Ruard Tapper et Jean Driedo, avec lesquels il se lia d'une amitié étroite. Choisi, malgré sa jeunesse et son humilité, en 1527, comme coadjuteur de son abbé infirme, il obtint de passer encore trois ans à Louvain et ne se rendit à Liessies qu'à la mort de son abbé, le 2 mars 1530. Il fut ordonné prêtre le 11 novembre de cette année et installé abbé le surlendemain, au milieu d'un grand concours de personnes

summa cum laude (docebat) Petrus Curtius. Facundia omnibus praestare videbatur; in publicis concionibus, quas in ecclesia D. Petri latine et vernacule per alternas vices habere solebat,id agebat, ut omnes intelligerent quam gravia damna religioni et patriae pararent novae istae opiniones ex Germania ad Belgii nostri oras allatae. — Mgr de Ram, ubi supra.

(1) M. Reusens, *Biographie nationale*. — M. De Leyn a écrit une *Esquisse biographique* de Curtius.

de toute condition. Liessies avait beaucoup souffert des malheurs des temps. Aidé par Charles-Quint, Blosius y rétablit, avec quelques adoucissements, la règle primitive de Saint-Benoît. Les statuts qu'il rédigea pour sa communauté furent solennellement approuvés par le pape Paul III en 1540.

Le jeune abbé était le père et le modèle de ses religieux. Il brillait au milieu d'eux par l'éclat de ses vertus et de sa sainteté. Il fut un des premiers, en Belgique, à recommander la pratique des exercices spirituels institués par saint Ignace. Il se rendit auprès des Pères de la compagnie de Jésus, récemment établis à Louvain, pour y faire ces exercices sous leur conduite et engagea plusieurs religieux de Liessies à suivre son exemple. Il témoignait aux jésuites une affection, un dévouement sans bornes, favorisait leur action autant qu'il le pouvait et prenait hautement leur défense auprès des grands et à la cour.

Le fervent prélat ne négligeait point le soin matériel de son abbaye. Il en agrandit les jardins et les entoura de murailles; il construisit une chapelle magnifique pour y déposer les reliques que possédait le monastère et fit dresser des plans pour l'agrandissement du chœur de l'église et l'amélioration des dortoirs des religieux. La bibliothèque était l'objet de soins tout spéciaux de sa part. Il l'enrichit notamment d'une des plus riches collections de passionnaires, de martyrologes et de vies manuscrites des saints que l'on eût réunies à cette époque. Grâce à Blosius, l'abbaye de Liessies eut l'honneur de donner naissance à la grande œuvre des Bollandistes. « Le père Héribert Rosweydus, professeur à Douai, dit un écrivain autorisé (1), passant, selon son usage, ses loisirs de professeur à visiter les bibliothèques des abbayes de nos provinces, se prit à chercher de préférence quelques vies de saints. L'abbaye de Liessies lui fournit un grand nombre de passionnaires et ce fut là qu'il conçut le premier dessein des *Acta sanctorum*. »

Blosius avait gouverné l'abbaye de Liessies pendant trente-quatre ans. Sa charité était sans bornes et le nom de *père des pauvres*, sous lequel il était connu dans toute la région

(1) Cardinal Pitra, *Études sur la collection des Actes des Saints*.

environnante, dit assez avec quelle générosité il secourait les malheureux. Il était mûr pour le ciel, quand un accident qui lui arriva en visitant de nouveaux travaux de construction, lui causa une fièvre lente, que la science s'efforça en vain de combattre. Il mourut après trois mois de souffrances et quarante-cinq ans de profession monastique. Son corps fut inhumé à l'entrée du chœur de l'église abbatiale et une simple pierre ne contenant, selon son désir, que son nom et l'année de sa mort fut placée sur sa sépulture. Plus tard, un mausolée plus digne de lui fut érigé à sa cendre au milieu du chœur, et l'archevêque de Cambrai, François Van der Burch, l'y déposa solennellement, le 15 juin 1651.

Le pieux et savant abbé a laissé un grand nombre d'écrits remarquables. plus d'une fois réimprimés. La plupart sont des œuvres ascétiques, composées pour l'édification des religieux confiés à ses soins. On lui doit aussi quelques ouvrages de polémique et la traduction, faite pendant qu'il était étudiant à Louvain, d'un opuscule de saint Jean Chrysostome où l'illustre orateur développe une comparaison entre un moine et un monarque. Blosius occupe, sans contredit, l'un des premiers rangs parmi les maîtres de la vie spirituelle. Les nombreuses éditions de ses écrits ascétiques et les traductions qui en ont paru dans toutes les langues de l'Europe attestent assez l'autorité dont il jouit chez les âmes religieuses. L'onction et la grâce qui le caractérisent l'ont fait souvent comparer à saint François de Sales et à Fénelon (1).

A. J. Namèche, rect. ém.

(1) M. Reusens, *Biographie nationale*, article Blois (Louis de).

# LES HOPITAUX EN BELGIQUE

## AU MOYEN-AGE.

---

SOURCES PRINCIPALES : I. Les archives du Royaume. Les actes des conciles. Les Vies des Saints. Les collections de Baluze, Muratori, Le Mire, Pertz *(Monumenta)*, Pardessus *(Diplomata)*, Wauters, Piot, Gilliodts-van-Severen, Martin-Doisy. — II. Les archives de plusieurs villes et hôpitaux. Les monographies des provinces etc. (Ernst, De Potter et Broeckaart, etc.). Les monographies de toutes les villes de la Belgique. — III. Les études de Burnouf, Fodéré, Lion, Chastel, Ducpétiaux, Monnier, van der Meersch, Hefele, Gfrörer, Ratzinger.

« Le génie du christianisme est le guide de l'auteur... Il voit dans l'histoire un enseignement fidèle et impartial sur les hommes et les choses. » CH. PIOT.

L'épigraphe que nous transcrivons à la tête de ces pages est emprunté au rapport présenté à l'académie royale par MM. Piot, de Laveleye et Vandenpeereboom, membres du jury chargé de se prononcer sur la meilleure histoire des institutions charitables en Belgique.

L'auteur de cet article se plaît à reconnaître que le jury a parfaitement compris son intention (1).

« Les papes n'ont besoin que de la vérité, » s'est écrié Joseph de Maistre dans son ouvrage célèbre *Le Pape* avec une conviction profonde, puisée dans son ardent amour pour les souverains Pontifes.

Cependant, comme dit le proverbe, toute vérité n'est pas

(1) L'Académie avait mis au concours la question suivante : « On demande une étude sur l'organisation des institutions charitables en Belgique au moyen-âge, jusqu'au commencement du XVI^e^ siècle. On adoptera pour point de départ les modifications introduites dans la société à l'époque de l'abolition presque générale du servage, au XII^e^ et au XIII^e^ siècle. Les auteurs des mémoires feront précéder leur travail d'une introduction traitant sommairement l'organisation de la charité dans les temps antérieurs. »

bonne à dire, et ne peut être proclamée impunément ni en tout lieu. Un zèle intempestif fait parfois dépasser le but à maint orateur, à maint écrivain.

Mais ce que nous croyons être pernicieux au premier chef, c'est la dissimulation de la vérité, soit par crainte ,soit par un dévouement mal placé en matière scientifique ou historique.

L'étude des archives, les investigations aux sources premières sont trop bien organisées à notre époque, pour qu'un tel procédé puissé aboutir à un résultat utile.

Ami de la religion et des bonnes mœurs, nous ne pourrions céler les vérités de l'impartiale histoire sans nous exposer aux haineuses critiques des adversaires de l'Eglise. L'Eglise et la Papauté n'ont besoin que de la vérité. L'Eglise catholique est semblable à un roc. Les faiblesses, les défaillances, la corruption même de ses membres constituent une des preuves les plus hautes de l'assistance puissante et efficace que Dieu lui prête.

Ceci posé, abordons notre sujet.

Jusqu'ici l'on a généralement admis que les maisons connues sous le nom d'*hôpitaux* étaient des refuges pour les malades et que dans la suite des âges seulement elles sont devenues accessibles à des hôtes valides.

En Belgique on trouve au contraire un grand nombre d'asiles qui dès leur origine hébergeaient exclusivement des hommes sains. L'opinion contraire n'en subsiste pas moins : on soutient que la plupart de ces établissements ne s'ouvraient, à l'origine, qu'aux malades seulement.

Le mot *hôpital* ne doit nullement, dans sa signification primitive, faire songer à des *maisons de malades*.

Tout d'abord demandons-nous quelle était au moyen-âge la signification du mot *hôpital (ospital) ?*

Un simple dictionnaire nous amène à la solution désirée. Voici la définition qu'il nous en donne.

« *Hôpital*, du latin *hospitalium*, lieu destiné à recevoir les étrangers, » *hospites*, ou *hôtes* (en flamand *gasthuis*).

Lorsque les Germains poussèrent leur pointe victorieuse dans certaines provinces de l'empire romain, ils firent main-basse sur des propriétés privées. De là entre vainqueurs et vaincus des arrangements connus sous le nom d'*hospitalitas*, logement des troupes.

C'était une sorte de partage forcé des terres imposé aux anciens propriétaires, sous une forme juridique spéciale, en faveur des envahisseurs. Germains et Romains étaient désignés sous le nom commun d'*hospites*. Cette dénomination s'est perpétuée jusqu'au VI^e siècle, à l'époque où les Visigoths envahirent l'Espagne.

Dans le *Sachsenspiegel (Miroir des Saxons)* — le plus ancien code écrit des Germains — on appelle les hommes libres et les fermiers sans propriété *Landseeten* (campagnards) et *pagani* (*paysans*); mais dans les origines belges on les désigne sous le nom d'*hospites*.

Le séjour sous le même toit et la communauté de nourriture étaient inséparables. La législation du roi Edouard-le-Confesseur stipule que toute personne hébergée pendant trois nuits devient un ami de la maison, *familiaris*. (« Twain nihtes gest, third niht ha wan man ») (1).

Avant notre siècle on donnait dans les Flandres le nom de *spetael* aux établissements accessibles aux pauvres, aux voyageurs, aux pélerins. Aujourd'hui encore, l'on entend en allemand par *gasthof* ou *gasthaus* la demeure des étrangers, des voyageurs, l'hôtel. En grec *xenodocheion* est un local destiné aux étrangers (ξενοί, xenoi), à l'hospitalité, encore une fois hôtel, logement, puis établissement de charité, hôpital. La plus ancienne signification du mot *hôpital* est donc celle du grec ou du latin *xenodochium* et ne comporte nullement l'idée d'un séjour de malades; d'où l'on peut affirmer sans hésitation que les premières institutions désignées en Belgique sous le nom de *hospitalen* ou *ospitaux* ne sont pas autre chose que des auberges (*herbergen*), c. a. d. des logements (*vernachtshuizen*).

On nous objectera peut-être que tout cela prouve médiocrement en faveur de notre pitié pour les déshérités de la nature ou de la fortune. Rien n'est moins exact, rien, au contraire, n'atteste mieux la vive charité des peuples occidentaux et notamment de la population belge.

Dès les premiers temps du christianisme en Orient, lorsque les Apôtres se dispersèrent pour aller prêcher la bonne nouvelle de l'Evangile, on ressentit le besoin de

(1) En sanscrit, le mot *ghas* équivaut à *manger* (en fl. *gast* signifie *convive*).

posséder des asiles ouverts aux exilés, aux chrétiens qui se soustrayaient par la fuite au bras persécuteur de l'autorité païenne. C'est ainsi que dès la période évangélique nous voyons les chrétiens pratiquer l'hospitalité vis-à-vis de leurs frères errants. Ils les protégeaient avec une admirable sollicitude, visitaient les malades et les recueillaient parfois avec amour dans leurs demeures. Bientôt se produisit la nécessité d'une assistance mieux organisée. Pendant que le chrétien malade était recherché dans son habitation et soigné à domicile, par les diacres et les diaconesses, le pèlerin, le persécuté, le pauvre valide restait parfois privé de secours. C'était donc pour cette classe d'indigents qu'il fallait avant tout des refuges publics.

Lorsque peu à peu ce premier et saint enthousiasme pour les nécessiteux vint à se refroidir, lorsque surtout le nombre des malades ne fut plus en proportion ni avec les ressources dont on pouvait disposer, ni avec le dévouement personnel d'une époque antérieure, les chrétiens commençaient à fonder en Orient des maisons de malades avec un personnel payé. Des prescriptions spéciales s'imposèrent pour l'entretien de ces asiles.

Au quatrième concile de Carthage en 398 et non au célèbre concile de Nicée, comme l'avancent quelques auteurs, on prit pour la première fois des mesures à cet égard. Peu de temps auparavant, Basile, évêque de Cappadoce, avait fondé à Césarée sa célèbre *basiléade*, où l'on soignait les malades et nécessiteux de tout genre avec un incomparable dévouement. Malgré tout l'illustre prélat ne fut point à l'abri des reproches contre ce que l'on osait appeler son gaspillage.

Le synode de Carthage donne ainsi à point nommé une solennelle consécration à cette chrétienne tendance. Sous cette impulsion, l'on vit aussitôt les établissements charitables se multiplier en Orient dans une merveilleuse proportion. Nous assistons à l'éclosion d'hospices d'enfants trouvés, d'orphelinats, de maison d'aliénés, de refuges pour les filles pénitentes, même d'asiles pour les aveugles.

En Occident, le développement suivait une phase quelque peu différente.

Le christianisme avait attendu le 6[e] et le 7[e] siècle. signalés par la conversion de Clovis et de ses successeurs,

pour s'étendre partout dans nos contrées. On n'avait guère songé avant cette époque à la création de maisons de malades (*nosocomia*).

Saint Remy avait laissé un testament dans lequel il recommandait à ses disciples et à ses amis de soigner pour les asiles de pauvres, pour les couvents, pour les maisons ouvertes aux étrangers (*coenobia*, *xenodochia*); mais il n'est pas fait mention dans cette pièce de refuges pour les malades (*nosocomia*).

Plus tard, au 6e et au 7e siècle, lorsque les paroisses eurent reçu une délimitation nettement tracée, une ordonnance du synode d'Orléans de 567, respectueusement reçue et pratiquée partout, imposa à chaque commune (*civitas*) de veiller sur ses membres en détresse (1), l'érection de maisons spécialement destinées aux malades en parut moins nécessaire que jamais.

Les malades ne quittaient point leurs demeures où les recherchaient les prêtres, les membres des communautés religieuses et d'autres personnes charitables. Voyez les apôtres de l'Evangile et notamment saint Eloi, ce noble et admirable ami des infirmes et des blessés ! Quels soins à les entourer de toutes les influences civilisatrices, morales et chrétiennes ! Mais vous chercheriez vainement chez les cœurs les plus généreux la pensée de réunir les malades des bourgs et des cités naissantes pour les enfermer dans des asiles où l'on ne croyait pouvoir vouer à chaque individu des soins aussi attentifs.

Au surplus les prédicateurs de la foi s'efforçaient d'être à la fois des artisans accomplis, des médecins et de zélés propagateurs de la parole de Dieu. Ils soignaient avec tendresse les plaies les plus répugnantes et ne négligeaient rien pour chasser la maladie des foyers où elle s'était assise. Physiciens habiles et sublimes, ils s'imposaient à l'amour, à la vénération et à l'admiration de tous. Saint Amand nous apparaît surtout comme l'homme prestigieux qui s'entendait à recoudre les chairs (« carnem carni restituere »). Plusieurs missionnaires belges ont traité avec tant de succès tous les

(1) Dans l'ouvrage couronné sur les institutions charitables on démontre à suffisance de preuves que ce canon n'a pas d'autre signification.

genres de maladies de peau que des populations, à la vue des effets de leur science ingénieuse, s'inclinaient comme devant des miracles.

Mais tout cela se passait sur la grand'route, ou dans la demeure du patient et non au chevet d'un « lit d'hôpital. »

Les asiles publics destinés aux pauvres étaient, comme nous l'avons dit précédemment, spécialement établis en faveur des personnes qu'une pérégrination (en tudesque : bîhte verte) lointaine, entreprise dans un but d'intérêt spirituel ou matériel, forçait de s'arrêter en chemin.

Les établissements où l'on recevait les étrangers ne s'ouvraient pas cependent à toutes les catégories de voyageurs nécessiteux. Dans l'abbaye de Lobbes, par exemple, on se montra fort sévère au début. Ce ne fut que deux siècles après la fondation de ce célèbre monastère que l'on se départit de la réserve primitive, en accueillant les marchands pauvres au nombre des hôtes.

Les pèlerins (pelgerins, *peregrini*, étrangers) étaient certes dans une situation tout à fait privilégiée pour faire appel à la charité de leurs concitoyens. L'apostolat avait entouré tous les voyages d'une incomparable auréole. Nous lisons fréquemment dans la vie des prédicateurs de l'Evangile qu'ils se rendaient *itineris causa* — *pour cause de voyage* — dans les contrées païennes. Mais ce n'étaient pas des excursions de plaisir dans le sens moderne du mot, ou de joyeuses excursions de touristes.

Les pèlerins — vrais ou faux — qui revenaient de la Terre-Sainte, étaient les hôtes choyés et fêtés des opulents manoirs. Ils rapportaient aux châtelains des palmes cueillies « sur la tombe d'Abraham à Jéricho ! »

Cependant les plus considérés étaient ceux qui allaient s'incliner devant le tombeau de saint Jacques de Compostelle, à la légende duquel ils empruntaient les écailles dont leurs manteaux étaient parsemés.

Au VII[e] siècle, Dagobert I[r] se montra le grand protecteur des pèlerins. Sous le règne de ce monarque on vit dans l'Europe occidentale s'élever le long des grandes routes toute une série de *xenodochia*, connus sous le nom de *coenobia scotorum*. Plus tard Charlemagne prescrivit qu'on eût le plus grand soin de ces établissements.

Bref, les pélerinages marchèrent constamment de pair avec l'épanouissement du christianisme. La *maladie* était réputée une infirmité purement matérielle ; elle apparaissait comme un châtiment des fautes et des péchés. Ce n'est qu'au XIV$^e$ siècle que l'on se vit obligé de sévir contre l'abus des pélerinages. La mendicité avait pris des proportions exorbitantes et scandaleuses ; le titre de *roi des mendiants* était devenu un titre de gloire et d'honneur ; en France on trouvait dans cette honteuse corporation les plus grands noms ; à Paris il existait une cour des misérables pareille à celle qu'Eugène Sue nous a dépeinte, et dans laquelle on se déguisait sans vergogne en infirmes, en manchots, en culs-de-jattes, en paralytiques. C'est alors que Charles VI interdit expressément le pélerinage à Rome.

Les plus anciennes maisons de malades furent les léproseries ou asiles de lépreux. On les appelait *ladreries* et *maladreries*, refuges de malades par excellence, les seuls qui aient été fondés en Belgique pendant le XI$^e$ et le XII$^e$ jusqu'au XIII$^e$ siècle.

Notons cependant qu'à la plupart des abbayes ou couvents étaient annexés des bâtiments, où, en dehors des hôtes ordinaires, on recevait parfois des malades. Mais ce n'était pas là une règle générale et vainement l'on chercherait un établissement qui fît songer à l'un de nos hôpitaux modernes.

Pour ce qui concerne les refuges d'étrangers, c'est-à-dire les *xenodochia* ou hôpitaux, nous les voyons, depuis St-Remy jusqu'à Charlemagne, progresser continuellement dans les provinces belges. Différents synodes avaient imposé aux évêques l'obligation de tenir sans cesse à la disposition des étrangers un ou plusieurs quartiers adjacents à leur palais. Telle était la sollicitude avec laquelle se pratiquait l'hospitalité, qu'il était même interdit à l'évêque de tenir des chiens de chasse ou n'importe quels autres chiens, de crainte que les aboiements ne troublassent le repos des hôtes.

En dehors de cette institution que l'on entourait de soins jaloux, chaque couvent était constamment prêt à recevoir les étrangers. Parfois même, comme c'était le cas à St-Trond, nous voyons ces quasi-hôtelleries, par la grande affluence de voyageurs, favoriser le luxe et se transformer en véritables haras.

Sainte Gertrude avait fondé, dès le 7e siècle, l'abbaye de Nivelles, non seulement pour les personnes qui voulaient se consacrer à la vie religieuse, mais encore et surtout pour les étrangers sans asile. Son couvent, qui était en réalité un double hôpital, devait être appelé dans la suite des siècles à exercer une grande influence sur le domaine de la politique, comme de la charité. La même sainte engagea son parent saint Foillan à fonder un *hospitium* à Fosses.

Sainte Odile bâtit vers la même époque un hôpital près de son couvent à Orpe (*ad recipiendos christianos*). A Tournay surgit en 619 l'hôpital des frères et des sœurs de St-Victor. A Mont-St-Winocq on avait un tel empressement, des égards si chrétiennement affectueux envers les étrangers que la légende prétend que le Christ se présenta devant l'héroïque fondateur saint Winocq comme un voyageur en détresse.

Les institutions de St-Domitien, de St-Hubert, de Ste-Irmine (à Epternach), etc. ne jouissaient pas d'une réputatien moins grande.

Citons enfin un hôpital d'Arras. Au milieu de la cour centrale de l'abbaye de St-Vaast se dressait au 5e siècle une maison pour les hôtes de passage. Un *hospitalarius* avait le soin cette partie dans ses attributions. Il tenait même un livre de caisse spécial. Indépendamment des asiles annexés aux couvents, il existait dans le royaume des Mérovingiens de nombreuses maisons fondées par des prêtres ou des laïques accessibles aux étrangers. Des édits du roi Gondebaud de Bourgogne punissaient sévèrement tout manque d'hospitalité. Mais sous Charles-Martel et son fils Pepin un complet désarroi se produisit dans les couvents et dans les institutions charitables jusque là si florissantes. Les goûts belliqueux de ces deux princes avaient favorisé l'éclosion d'un épiscopat plus préoccupé de vertus militaires que de dignité ecclésiastique. D'autre part ces deux souverains, pour tenir compte de services rendus par des exploits guerriers, abandonnaient soit en présent, soit en gage des biens de l'Eglise dont les revenus étaient souvent outrageusement gaspillés, au mépris de la volonté formelle des fondateurs.

Cette intrusion des laïques dans l'administration des établissements charitables était devenue si générale, qu'un retour au régime primitif semblait impossible. Faisant de nécessité

vertu et pour éviter une révolution, Charlemagne maintint l'ordre des choses existant ; mais avec des correctifs qui sauvegardaient en même temps la discipline monastique, les intérêts des pauvres et des infirmes ainsi que la paix de l'Eglise et de l'état.

Dans un ouvrage sur « Charlemagne et son siècle, » paru à Louvain en 1867, j'ai établi le véritable rôle de l'illustre empereur, dans ses rapports avec le clergé. Charlemagne était loin de nourrir à l'égard du souverain pontife et des évêques les principes du libéralisme moderne. Il ne voulait pas les supprimer pour procurer à ses peuples une fallacieuse liberté. Son unique tort consistait dans une ingérence illégitime dans des affaires purement religieuses, et qui par là même échappaient au domaine temporel.

D'autre part, nous voyons Charlemagne favoriser l'influence du clergé sur des terrains abandonnés dans les siècles suivants aux seuls laïques. C'est ainsi qu'il encouragea la formation de médecins dans les célèbres écoles de chirurgie, qui existaient déjà avant son règne, et qui étaient placées sous l'autorité ecclésiastique. La pratique de l'art médical subit dès lors une révolution radicale : elle passa des mains des esclaves à celles de chrétiens libres. Le grand monarque confirmait par cette mesure les institutions charitables et contribuait à leur extension et à leur développement.

Sous ce règne glorieux les hôpitaux de couvent ne cessent de grandir en importance. Toutefois les chroniques ne nous révèlent que peu de détails sur leur organisation intérieure. Sous ce rapport nous trouvons de précieux renseignements dans le règlement de l'abbaye de Corbie que M. Guérard a publié dans le second volume de son ouvrage sur les biens domaniaux de St-Germain-des-Prés (*Polyptique de l'abbé Irminon*).

Nous y voyons qu'au neuvième siècle la charité dispensée par les cloîtres consistait premièrement à recueillir les voyageurs infirmes ou autres ; deuxièmement à distribuer des secours à la porte des asiles de la prière et de la pénitence ; troisièmement à visiter les malades dans leurs demeures. Ce document nous édifie même sur les soins que l'hospitalier doit aux mets et boissons destinés aux pauvres ; sur la pureté de la bière, etc. Même lorsque des pains non distribués

avaient reposé quelques jours, ils ne pouvaient plus être présentés aux indigents affamés.

Vinrent les successeurs de Charlemagne. Une partie des institutions de ce monarque tomba par suite des mauvaises mœurs et de la prodigalité qui avaient envahi les hôpitaux et les couvents, malgré les efforts et la piété de Louis surnommé le *Débonnaire*. Suivirent les invasions des Normands qui détruisirent et pillèrent les hôpitaux par douzaines.

Au dixième siècle le mal ne fit qu'empirer par suite de la corruption du clergé, corruption à laquelle n'échappèrent que quelques grands dignitaires de l'Eglise. Il paraît qu'à cette époque peu d'hôpitaux ont été fondés en Belgique. D'autre part ceux qui avaient été créés par les ordres religieux étaient loin de se trouver dans une situation florissante.

Mais peu à peu une heureuse réaction se produisit, grâce à la réforme monastique, basée sur la règle sévère de l'abbaye de Cluny, près de Mâcon. On connait la grande influence que ce cloître célèbre exerçait sur les personnes appelées à défendre les droits de l'Eglise et de la Papauté!

Lorsqu'en l'an mille — certains historiens disent 1064 — une angoisse universelle s'empara des populations, à la pensée de la prochaine fin du monde, on assista à un épanouissement extraordinaire de piété, dont bénéficièrent naturellement les pauvres et les malheureux, et qui fut encore stimulé par l'indulgence plénière octroyée par Urbain IV à tous les fondateurs d'hôpitaux. A Bruxelles, à Louvain, à Tournay, même dans les plus petites localités, comme à Looz, nous voyons ces établissements sortir pour ainsi dire de terre.

Le onzième et le douzième siècle nous présentent de toutes parts une admirable recrudescence de la bienfaisance publique. C'est également de cette époque que date un acte de partage important de l'abbaye de Nivelles (1059), par lequel nous voyons naître deux puissants hôpitaux des antiques institutions de Ste-Gertrude.

Les croisades et l'abolition de l'esclavage ne devaient pas rester sans effet sur l'avenir des hôpitaux. Maint seigneur qui avait promis une expédition en Orient, s'étant trouvé dans l'impossibilité d'accomplir son vœu, voulut néanmoins se libérer par une œuvre pie... en fondant un hôpital. D'autres,

avant leur départ, consacraient un terrain à la même destination, se réservant ainsi, pour le retour, un refuge pour eux-mêmes et pour leurs guerriers mutilés.

Les croisades amenèrent l'émancipation de nombreux esclaves, dont le retour augmenta la population de nos villes. La délivrance des esclaves avait fait naître un pieux enthousiasme. Des confréries avaient été fondées dans ce but, parmi lesquelles nous citerons les Trinitaires (la confrérie de la Ste-Trinité) qui florissaient dans le Luxembourg, à Namur, à Arras, etc.

Nos comtes et nos comtesses s'associèrent à ce louable mouvement, dont cependant l'intérêt personnel empêchait quelquefois un plus libre essor. Ensuite les nouveaux émancipés ne se frayaient pas leur voie à travers le monde ; leurs mœurs se relâchaient, ils tombaient aux mains des païens et leur situation devenait souvent pire qu'auparavant.

Les institutions des Trinitaires combattirent efficacement ces abus et furent secondées dans leur tâche par l'autorité ecclésiastique qui proscrivit sévèrement la traite des esclaves.

Enfin l'augmentation constante de la population produisit de nombreuses maladies, dont la conséquence naturelle fut la fondation de refuges spéciaux.

On a prétendu que les croisades ont été un agent propagateur des divers fléaux qui éprouvèrent le moyen-âge, notamment de la lèpre. C'est une erreur manifeste. Elles furent, au contraire, un préservatif, en ce sens que les habitants des villes, abandonnant tout leur avoir, quittèrent l'Europe en phalanges compactes pour prendre part aux expéditions chrétiennes et civilisatrices.

Ce ne fut qu'après les croisades que les épidémies se multiplièrent dans une redoutable proportion, dans les rues étroites, remplies d'immondices, de nos vieilles cités (1).

(*A continuer*). P. Alberdingk Thijm,
de la fac. de phil. et lettres.

(1) On peut consulter sur ce chapitre les ouvrages de MM. D'Aremberg, *Histoire de la médecine*, Virchow, *Archiv für pathologische Anatomie*, etc., vol. XVIII et XX ; du même auteur, *Les tumeurs* (trad. par Arenssohn) vol. II ; Hirsch, *Handbuch der Pathologie*, vol. I, p. 307 de la première édition.

# DE LA CAPACITÉ LÉGALE

## DES FABRIQUES D'ÉGLISE

### POUR CONSTRUIRE ET MEUBLER LES ÉDIFICES DU CULTE.

—

1er ARTICLE.

L'Eglise catholique étant une société visible, a besoin de ressources matérielles pour remplir le but qui lui est assigné par son divin fondateur. Aussi a-t-elle possédé des biens dès son origine ; la nature seule de ces biens et la manière de les administrer ont subi dans la suite des temps des variations notables.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, c'était l'évêque qui avait l'administration des biens, lesquels provenaient surtout des aumônes et des oblations des fidèles. Il était d'abord chargé lui-même de cette gestion, mais bientôt le nombre des chrétiens, et par le fait même les charges du ministère épiscopal s'étant considérablement accrus, le soin des intérêts temporels fut abandonné à des délégués nommés par l'évêque et qu'on appelait *Archidiacres* et *économes*. Peu à peu cependant, et surtout depuis l'érection des paroisses à territoire séparé, on en vint à la constitution de corps spéciaux chargés de représenter les églises pour le temporel et d'administrer leurs biens ; ces corps sont ce que l'on appelle les *fabriques d'église*. Supprimées un instant pendant la Révolution française, alors que tous les biens ecclésiastiques étaient devenus la proie des convoitises du gouvernement, et que l'exercice du culte lui-même avait été prohibé, elles furent rétablies à la suite du Concordat de 1801.

Quelle est l'étendue des attributions actuelles des fabriques d'église, et notamment, les fabriques ont-elles la capacité légale pour la construction des temples catholiques, et l'acquisition des objets d'ameublement nécessaires au culte?



Telle est la question qui se pose à nous, question d'une importance capitale, et d'une actualité saisissante, question nouvelle, au point que la généralité des auteurs n'y font pas même allusion. La capacité des fabriques, fondée sur la nature intime de ces institutions, a paru si bien établie que le doute ou la discussion paraissaient impossibles. Des auteurs très considérés, Mgr Affre entre autres, ont pu faire de la construction des églises une charge principale de la commune, mais rien dans leurs écrits ne nous autorise à conconclure qu'ils aient songé un instant à révoquer en doute la compétence des administrations fabriciennes. Les rédacteurs mêmes du projet de loi sur le temporel des cultes, déposé en 1864, projet dont le but avoué était d'asseoir sur des bases nouvelles la législation relative à l'administration des biens temporels du culte catholique, s'expriment d'une manière formelle en faveur du système consacré par l'usage, et le seul conséquent. Il suffira de citer les extraits suivants de ce projet :

« Art. 51. — Les charges obligatoires de la fabrique sont : 1° De fournir aux dépenses nécessaires du culte, soit pour les objets de consommation, soit pour l'achat et l'entretien des ornements, effets et ustensiles de l'église ;

« 2° De pourvoir à l'ameublement, à la décoration et à l'embellissement intérieur de l'église.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« 5° De fournir aux frais nécessaires à l'entretien, aux réparations, *constructions* ou *reconstructions* des églises et presbytères.

« En cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, il sera pourvu à ces dépenses, ainsi que le tout est réglé ci-après. »

« Art. 111. — Les travaux de réparation, construction ou reconstruction, lorsqu'il y est pourvu, en tout ou en partie, aux frais de la commune, *pourront* être confiés par le Gouvernement à la direction du Collège des Bourgmestre et Echevins. »

Cependant le pouvoir judiciaire en Belgique ayant été saisi de la question, lui a donné une solution diamétralement opposée. C'est un pas de plus dans la voie suivie depuis quelques années par la jurisprudence pour restreindre la liberté religieuse, et pour renforcer peu à peu l'ingérence du pouvoir civil dans les choses du culte. Il s'agissait dans

l'espèce d'une indemnité réclamée à l'Etat par la fabrique de l'église de St-Servais à Liége, du chef des dégâts qu'avaient causés à cette église les travaux exécutés pour l'établissement d'une station centrale du chemin de fer, ces travaux ayant notablement compromis la solidité de l'édifice. En première instance et en appel la fabrique obtint gain de cause. Mais un arrêt de la Cour de Cassation en date du 7 avril 1881, déclare que la fabrique n'a pas, en vertu des lois sur la matière « la mission de reconstruire une église nouvelle en remplacement de celle pour la conservation de laquelle elle a été instituée ; » qu'elle n'a pas « qualité pour réclamer en justice, à titre de dommages et intérêts, les fonds nécessaires pour cette construction, le terrain pour l'établir, et un local convenable pour l'exercice du culte jusqu'à ce qu'elle soit achevée, ou pour demander aux tribunaux l'autorisation de se procurer elle-même ce terrain et le local provisoire aux frais de l'Etat. »

Une circulaire du Ministre de la justice en date du 10 mai 1882 érige en règle administrative les principes énoncés dans cet arrêt, et prescrit aux Gouverneurs de les appliquer dans tous les cas où une église doit être construite ou réédifiée. Cette mission est confiée aux communes. « L'intervention de la fabrique étant ainsi écartée, c'est à la commune seule que la capacité de construire l'église peut être reconnue. C'est donc, le cas échéant, la commune qui devra prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet : c'est elle qui fera dresser les projets, approuvera les plans, procèdera à l'adjudication des travaux et surveillera l'exécution. Rien n'empêchera toutefois que la fabrique ne soit consultée sur ces différents objets. » La fabrique pourra aussi intervenir au moyen de subsides, dans la construction de l'édifice, sans que le droit de propriété de la commune en soit modifié. Toutefois les réparations, quelle que soit leur nature, restent à la charge de la fabrique lorsque ses revenus sont suffisants.

Voilà donc à quoi se réduira dorénavant le rôle de la fabrique! Entretenir et réparer des bâtiments dont la propriété est à la commune ; on veut bien lui permettre de fournir des subsides pour les constructions nouvelles ; elle pourrait dans certains cas supporter la presque totalité des dépenses, mais sans être admise à surveiller même l'emploi de ses fonds ;

son seul droit se réduit à émettre un avis purement consultatif, qui n'oblige en aucune façon ni la commune ni le gouvernement.

Le principe fondamental posé par la Cour est celui-ci : « Attendu que les fabriques d'église étant des personnes fictives créées par le législateur, ne peuvent exercer que les droits qui leur sont attribués par la loi qui les institue. »

Ce principe est vrai en thèse générale ; cependant il importe, quand on l'applique aux administrations temporelles du culte, de ne point perdre de vue le caractère particulier de leur institution ; elles tiennent leur origine et le fondement de leurs attributions, non pas uniquement des lois de l'empire, mais aussi et avant tout du Concordat de 1801.

Ce point mériterait peut-être quelques développements ; néanmoins nous ne nous y arrêterons pas ; voulant suivre nos adversaires sur leur propre terrain, c'est aux lois et décrets organiques des fabriques principalement que nous demanderons la solution de la difficulté qui nous occupe ; ils suffiront pour démontrer que la nouvelle jurisprudence restreint d'une manière arbitraire les attributions des fabriques. Dans l'interprétation de ces lois, nous aurons d'ailleurs l'occasion de recourir aux dispositions du Concordat.

Mais avant d'aborder cet examen, il importe de produire quelques arguments de la plus haute importance, tirés du caractère même des fabriques d'église et de la nature des attributions qui leur sont conférées.

Quand il s'agit de rechercher la nature intime des fabriques, les auteurs se partagent en deux camps principaux. Pour les catholiques, elles sont les mandataires légaux du culte, chargés de posséder au nom de l'Eglise et pour l'Eglise les biens temporels dont elle a besoin pour remplir convenablement sa mission, biens qu'elle a la faculté d'acquérir et de posséder en vertu de son droit propre, comme société parfaite, indépendante de l'Etat. D'après la théorie libérale, au contraire, les fabriques personnifient le service public du culte, organisé par l'Etat et administré en son nom ; elles n'ont d'autres droits que ceux qu'elles tiennent de la loi qui leur a donné l'existence. Cependant, dans l'un comme dans l'autre système, il faut admettre que les fabriques d'église sont les représentants légaux du culte, ayant

pour mission d'en régir les biens temporels, et de poser tous les actes nécessaires à la possession et à la conservation de tout ce qui est destiné à subvenir aux besoins de la religion, à assurer l'exercice du culte et le maintien de sa dignité.

Admettre l'existence des fabriques, c'est donc admettre aussi leur capacité légale pour tout ce qui touche aux intérêts du culte public, à moins que la loi elle-même n'ait apporté une restriction à cette capacité.

Or, quoi de plus indispensable au culte public que l'existence d'un local où les fidèles puissent se réunir et vaquer en commun à leurs pratiques religieuses ? Toutes les religions ont eu leurs temples ; l'antiquité païenne déjà adorait ses dieux et offrait ses sacrifices, soit au milieu des splendeurs du Capitole, soit parmi les somptuosités d'Ephèse ou les les richesses de Delphes ; nos pères les Germains choisissaient les sombres profondeurs de leurs forêts ; mais tous avaient un lieu consacré aux hommages de la divinité, et dans lequel celle-ci était censée se manifester d'une manière plus spéciale et plus puissante.

Le Dieu des chrétiens, présent en tous lieux, et partout disposé à recevoir l'adoration et les prières de ses fidèles, veut cependant qu'on Lui consacre plus particulièrement des lieux de dévotion, exempts de tout usage profane. L'homme est ainsi fait qu'il a besoin d'un appareil extérieur qui frappe ses sens, pour s'exciter à la piété ; il veut être encouragé par l'exemple de ses semblables, il veut recevoir des conseils, et se soumettre à la direction des représentants du Dieu qu'il adore ; de même qu'il se constitue en société pour soigner ses intérêts matériels, de même aussi il faut une société religieuse, ayant pour but de veiller aux intérêts spirituels, et de rendre à Dieu le culte qui Lui est dû comme au chef suprême des destinées du monde. La religion chrétienne, et avant tout la religion catholique, ont besoin de temples pour l'administration des sacrements, qui sont la manifestation par excellence du culte divin, en même temps que des moyens puissants de moralisation, et une garantie efficace de l'ordre social. L'église est donc le premier objet nécessaire au culte ; sans elle l'exercice du culte et sa liberté ne seraient plus que des mots vides de sens.

Cela étant, il faut admettre en toute nécessité que la

religion catholique, par l'intermédiaire de ses représentants légaux, doit avoir la faculté de posséder et d'édifier des églises, de les reconstruire ou de les agrandir, si elles ne répondent plus à la dignité du culte ou aux besoins des fidèles. Aussi longtemps donc qu'on n'aura pas produit une loi qui enlève formellement aux fabriques d'église le droit de faire elles-mêmes les constructions des édifices religieux, la conclusion s'impose d'elle-même : c'est aux fabriques et non aux communes que cette mission a été confiée. Il ne suffit pas d'argumenter du silence de la loi, car ce silence même, loin de prouver contre la capacité des fabriques témoigne au contraire en leur faveur d'une manière évidente. En effet, si la loi est muette, c'est que le législateur s'est laissé guider par cette pensée que le doute n'est pas possible, la nature des choses indiquant suffisamment à quel établissement public doit être dévolu le soin de la construction des églises.

Un auteur récent, dont l'autorité ne doit pas paraître suspecte aux yeux de nos adversaires, a saisi toute la force de ces considérations; son argumentation en faveur de la capacité des fabriques est basée en entier sur le raisonnement suivant : « Nous reconnaissons volontiers qu'il n'existe aucun texte absolument clair et indiscutable qui impose aux administrations fabriciennes l'obligation de fournir le temple ou de le construire. Mais nous soutenons également que les dispositions que l'on invoque en faveur du droit des communes n'ont pas la portée qu'on leur attribue, et qu'en l'absence de texte formel qui confère aux communes la mission d'ériger ses églises, cette mission ne peut incomber à un autre établissement qu'à celui qui représente le temporel du culte dans ses besoins locaux, et qui est l'expression matérielle du service du culte paroissial (1). »

Plus loin il dit encore : « On ne contestera certainement pas qu'il y aurait quelque chose d'absolument anormal à refuser à la fabrique qui est chargée de subvenir à tous les besoins du culte catholique dans la paroisse, qui doit, suivant le décret de 1809, assurer sa dignité et son maintien, à lui refuser, disons-nous, le droit de fournir l'objet le plus indispensable à l'exercice du culte, celui sans lequel le

(1) Lentz. *Des dons et legs en faveur des établissements publics*. T. I, p. 246.

culte public ne peut pas être exercé, le temple enfin dans lequel doivent être célébrées les cérémonies catholiques, et où les fidèles doivent accomplir leurs devoirs religieux. Sans doute, il ne se trouve aucun texte de loi formel qui consacre le droit ou l'obligation des fabriques. Mais on peut dire que ce texte est inutile parce que l'existence de la fabrique est si intimement liée à l'existence de l'église, qu'il semble que l'une ne puisse aller sans l'autre, parce que le décret de 1809 qui organise l'administration fabricienne devait naturellement être basé sur la supposition qu'il existait une église et qu'il ne s'agissait que de régler ses besoins et la manière d'y pourvoir. Il nous semble qu'il suffit d'établir qu'aucun texte de loi ne donne ni à la commune ni à l'Etat la mission de bâtir ou de reconstruire l'église pour que cette mission, par la force des choses, par une conséquence inéluctable du principe de la spécialité des services publics et par l'application des règles qui régissent la constitution des personnes civiles, retombe sur l'établissement qui est préposé au temporel de culte et dont le devoir est de subvenir à tous ses besoins (1). »

Quel fondement pourrait-on donner aux prétentions des communes ? La loi est muette à leur égard comme à l'égard des fabriques, et de plus, il y aurait anomalie à leur attribuer une mission qui est en opposition avec la nature même des attributions communales. La construction des églises, en effet, rentre dans la catégorie des intérêts religieux, nous l'avons suffisamment démontré ; comment dès lors peut-on prétendre que les communes aient reçu la mission de fournir au culte cet élément indispensable ? Leurs attributions s'étendent à tout ce qui est d'intérêt communal (2) ; il leur appartient de prendre des mesures pour contribuer à la sécurité et au bien-être temporel des habitants d'un territoire déterminé ; leur mission est toute civile ; elles sortiraient de leurs attributions si elles voulaient s'immiscer dans les choses qui sont du domaine de la religion. Elles peuvent, il est vrai, avoir intérêt à la construction d'une église ; mais dans ce cas même cet intérêt, avant tout temporel, se

(1) Ouvr. cit. p. 248.
(2) V. *Constit. belge*, art. 108; *Loi communale*, art. 75.

trouvera bien souvent en opposition avec les intérêts spirituels des fidèles, en vue desquels le nouvel édifice doit être élevé; c'est aux représentants légaux du culte qu'il appartient de se porter les défenseurs de ces derniers.

On pourrait peut-être objecter que la loi impose formellement aux communes l'obligation de suppléer à l'insuffisance des ressources des fabriques d'église; mais il suffit de remarquer que ce concours est tout à fait subsidiaire, et d'un caractère essentiellement financier ; il ne peut donc modifier en rien les attributions respectives des deux administrations. Le but de la loi est uniquement d'assurer l'exercice du culte dans les églises paroissiales ; or, comme le nouvel ordre de choses créé par la Révolution française ne permet plus de faire une levée de deniers obligatoire pour les seuls fidèles, il s'ensuit que le devoir de fournir les subsides nécessaires au culte a dû être imposé à tous les habitants de la commune, sans distinction de croyance.

Le motif de cette obligation se trouve clairement indiqué dans le Rapport sur le décret de 1809, présenté au Conseil d'Etat par Portalis. « Si l'Etat, y lit-on, assigne des fonds particuliers aux dépenses du culte, si les fidèles y contribuent par leurs dons volontaires et individuels, l'Etat ne pourvoit point à tout, et les libéralités des fidèles ne sauraient suppléer à tout ce qui manque : alors la commune doit venir au secours de la société religieuse qu'elle porte dans son sein, puisque la formation des communes a principalement pour but de créer un genre de ressources qui subvienne à cet ordre des besoins trop généraux pour rester à la charge des citoyens, sans l'être assez pour tomber à celle de l'Etat (1). »

Si l'on se rapporte en outre aux règles de l'ancien droit sur cette matière, on trouvera sans peine une raison non moins concluante. D'après l'art. 21 de l'Edit de juridiction ecclésiastique de 1695 (2), conforme en ce point aux règles canoniques, les décimateurs étaient tenus de pourvoir aux réparations des édifices, et de fournir les objets nécessaires à l'exercice du culte en faveur des églises paroissiales dans

(1) V. le texte de ce Rapport dans le *Mémorial belge*, année 1870, p. 353.
(2) V. Durand de Maillane. *Diction. de droit canonique*. V° Juridiction.

la circonscription desquelles ils levaient les dîmes, si les revenus propres des fabriques ne suffisaient pas à cet effet. Or, l'Assemblée nationale, par le décret-loi du 4-11 août-21 septembre 1789, ayant aboli les dîmes de toute nature, et les redevances qui en tiennent lieu, il a fallu aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière aux dépenses du culte divin, et aux autres charges afférentes à ces dîmes. Il est donc juste, puisque tous les possesseurs des propriétés situées dans la commune ont profité de l'abolition des charges qui pesaient sur elles, que tous concourent, au moyen des ressources communales, à l'exécution d'une partie des obligations dont ces mêmes dîmes étaient grevées. L'art. 5 du décret cité a clairement établi la compensation, en statuant que les dîmes continueraient à être perçues, suivant les lois et de la manière accoutumée, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'exécution des obligations y énumérées. La charge imposée aux communes de suppléer à l'insuffisance des ressources des fabriques d'église, ne leur a par conséquent conféré aucune compétence pour les choses du culte, et il sera toujours vrai de dire que la nature même des attributions communales s'oppose à ce que l'on y comprenne la construction des églises.

Si maintenant nous entrons plus avant dans la pensée du législateur, nous découvrirons sans peine que le silence de la loi, dont on fait un argument contre les fabriques, est plus apparent que réel. A cet effet, il sera nécessaire de se rapporter aux circonstances du temps où furent faits le Concordat de 1801, et les lois organiques du culte.

On ne voyait plus, il est vrai, le culte proscrit, les églises fermées, les prêtres envoyés en exil ou conduits à l'échafaud ; l'infâme culte de la Raison avait succombé sous le mépris des hommes sensés; on n'en était plus réduit à adorer l'Être suprême de Robespierre, culte vague et indéfini, et qui ne pouvait suffire aux aspirations religieuses des populations. Lors de l'élection de Bonaparte au consulat, la religion catholique était tolérée, mais le sacerdoce n'était représenté que par un clergé soi-disant constitutionnel, sans considération, avili par le serment de haine à la royauté, et dont un certain nombre de membres s'étaient dégradés au point de contracter mariage, au mépris de leurs engagements les

plus sacrés. Le génie du premier consul lui fit découvrir bientôt qu'une pareille situation était désastreuse pour le pays, et voulant s'attacher le peuple par un grand acte en faveur de la religion, il résolut d'apporter un remède efficace à tant de maux. Des ouvertures furent faites à Pie VII, qui venait de monter sur le siège de St-Pierre, et après des négociations fort laborieuses, un Concordat fut enfin conclu entre le Pape et le Gouvernement français le 26 messidor an IX. Cet heureux évènement fit la joie du peuple qui voyait enfin renaître la liberté religieuse, mais il déplut aux coryphées de la Révolution, qui avaient d'abord mis tout en œuvre pour entraver la marche des négociations, et qui, une fois le traité conclu, cherchaient par tous les moyens à en empêcher l'exécution (1).

L'historien Thiers résume d'une manière saisissante l'état des esprits dans les régions élevées du pouvoir.

« La tâche qu'il (le premier consul) s'était proposée, facile en apparence, puisqu'il s'agissait de satisfaire à un besoin public très réel, était cependant fort épineuse. Les hommes qui l'entouraient, presque sans exception, étaient peu disposés au rétablissement de l'ancien régime; et ces hommes, magistrats, guerriers, littérateurs ou savants, étaient les auteurs de la Révolution française, les vrais, les uniques défenseurs de cette Révolution alors décriée, ceux avec lesquels il fallait la terminer, en réparant ses fautes, en consacrant définitivement ses résultats raisonnables et légitimes. Le premier consul avait donc à contrarier vivement ses collaborateurs, ses soutiens, ses amis. Ces hommes, pris dans les rangs des révolutionnaires modérés, n'avaient pas, avec Robespierre et Saint-Just, versé le sang humain, et il leur était facile de désavouer les grands excès de la Révolution, mais ils avaient partagé les erreurs de l'Assemblée constituante, répété en souriant les plaisanteries de Voltaire, et il n'était pas facile de leur faire avouer qu'ils avaient longtemps méconnu les plus hautes vérités de l'ordre social. Des savants comme Laplace, Lagrange, et surtout Monge, disaient au premier consul qu'il allait abaisser devant Rome

(1) Voir les détails dans *Theiner*. Histoire des deux Concordats, vol. I, *passim*.

la dignité de son gouvernement et de son siècle. M. Roederer, le plus fougueux monarchiste du temps, celui qui voulait le plus promptement, le plus complètement possible le retour à la Monarchie, voyait cependant avec peine le projet de rétablir l'ancien culte. M. de Tallyerand lui-même, le prôneur assidu de tout ce qui pouvait rapprocher le présent du passé, et la France de l'Europe, M. de Talleyrand, l'ouvrier en second, mais l'ouvrier utile et zélé de la paix générale, voyait néanmoins avec assez de froideur ce qu'on appelait la paix religieuse. Il voulait bien qu'on ne persécutât plus les prêtres; mais gêné par des souvenirs personnels, il ne désirait guère qu'on rétablît l'ancienne Eglise catholique, avec ses règles et sa discipline. Les compagnons d'armes du général Bonaparte, les généraux qui avaient combattu sous ses ordres, dépourvus la plupart d'éducation première, nourris des vulgaires railleries des camps, quelques-uns des déclamations des clubs, répugnaient à la restauration du culte. Quoique entourés de gloire, ils semblaient craindre le ridicule qui pouvait les atteindre au pied des autels. Enfin, les frères du général Bonaparte, vivant beaucoup avec les lettrés du temps, encore imbus des écrits du dernier siècle, craignaient pour le pouvoir de leur frère tout ce qui avait l'apparence d'une résistance sérieuse, et ne sachant pas voir qu'au delà de cette résistance intéressée ou peu éclairée des hommes qui approchaient le gouvernement, il y avait le besoin réel, et déjà senti des masses populaires, lui déconseillaient fortement ce qu'ils regardaient comme une réaction imprudente ou prématurée (1). »

Voilà donc quel était l'état des esprits dans l'entourage du premier consul; voilà les difficultés contre lesquelles le grand guerrier eut à se débattre pour arriver au but de sa politique, qui était l'apaisement des esprits par la satisfaction des besoins religieux du peuple et le rétablissement de la religion catholique.

Qui ne voit qu'au milieu de ces difficultés, au milieu des ménagements sans nombre imposés par les circonstances, il était impossible de décréter d'une manière formelle et explicite le rétablissement de l'ancien régime religieux? Bona-

(1) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, cité par Theiner.

parte posait les principes ; mais, en homme logique qu'il était, il voulait faire produire à ces principes toutes leurs conséquences, qu'il lui était interdit de formuler pour le moment.

Pour donner une preuve de ses dispositions à l'égard de la religion, citons un extrait de son discours aux curés de Milan, le 16 prairial an VIII (5 juin 1800) ; c'est un document des plus importants, et où se sont peut-être le mieux fait jour les intentions bienveillantes de Bonaparte en faveur du catholicisme. « Mon intention formelle, dit-il, est que la religion chrétienne catholique et romaine, soit conservée dans son entier, qu'elle soit publiquement exercée, et qu'elle jouisse de cet exercice public avec une liberté aussi pleine, aussi étendue, aussi inviolable qu'à l'époque où j'entrai pour la première fois dans ces heureuses contrées. Tous les changements qui arrivèrent alors, principalement dans la discipline, se firent contre mon inclination et ma façon de penser. Simple agent d'un gouvernement qui ne se souciait en aucune sorte de la religion catholique, je ne pus alors empêcher tous les désordres qu'il voulait exciter à tout prix, à dessein de la renverser. Actuellement je suis décidé à mettre en œuvre tous les moyens que je croirai les plus convenables pour as surer et garantir cette religion. »

Et plus loin, après avoir parlé de l'hostilité des philosophes modernes contre la religion, il ajoute : « Moi aussi je suis philosophe, et je sais que dans une société quelle qu'elle soit, nul homme ne saurait passer pour vertueux et juste s'il ne sait d'où il vient et où il va. La simple raison ne saurait nous fixer là-dessus ; sans la religion on marche continuellement dans les ténèbres : et la religion catholique est la seule qui donne à l'homme des lumières certaines et infaillibles sur son principe et sa fin dernière. Nulle société ne peut exister sans morale ; il n'y a pas de bonne morale sans religion ; il n'y a donc que la religion qui donne à l'Etat un appui ferme et durable. Une société sans religion est comme un vaisseau sans boussole ; un vaisseau, dans cet état, ne peut ni s'assurer de sa route, ni espérer d'entrer au port. Une société sans religion, toujours agitée, perpétuellement ébranlée par le choc des passions les plus violentes, éprouve en elle-même toutes les fureurs d'une guerre intestine qui la précipite dans

un abîme de maux, et qui, tôt ou tard, entraîne infailliblement sa ruine (1). »

La citation peut paraître longue; mais nous avons tenu à reproduire ces belles paroles, parce que, en même temps qu'elles montrent sous leur véritable jour les idées religieuses de Napoléon, elles nous font aussi découvrir la pensée qui a présidé à la restauration du culte. Plût à Dieu que les hommes d'Etat modernes méditassent ces sentences profondes d'un grand génie, qu'on n'accusera certes pas d'un mysticisme outré; ils verraient alors où conduisent ces théories subversives de tout ordre social, qui tendent de plus en plus à faire considérer la religion, et en particulier la religion catholique, comme l'ennemie jurée de tout progrès et de toute civilisation!

Est-il étonnant, après tout ce qui vient d'être dit, que les mesures prises par Bonaparte en faveur du culte trahissent partout une réserve calculée, et qu'il faille, pour être juste, leur donner une interprétation large, en se basant sur la pensée qui les a fait décréter, plutôt que sur la rigueur juridique des termes?

En tenant compte de ce principe, il sera plus facile de saisir quelle a été l'intention du gouvernement dans le rétablissement des fabriques, et notamment quant aux attributions qu'il a voulu leur conférer.

Un point nous semble hors de doute, c'est que les fabriques ont été rétablies avec les attributions qu'elles avaient sous l'ancien droit, que ce sont les anciennes institutions que l'on a voulu faire revivre, en tant que le comportait le nouvel ordre de choses créé par la Révolution. Nous en trouvons la preuve dans les paroles du premier consul citées plus haut, mais surtout, et d'une manière plus explicite, dans les documents qui ont trait au Concordat, et dans les lois postérieures, comparées avec les Rapports qui ont précédé leur confection.

Le Concordat de 1801 porte à son art. 12 : « Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques. » Ce n'est pas aux évêques personnelle-

(1) Voir ce discours dans Theiner, ouv. cit. vol. I, pp. 63 et suiv.

ment que les églises sont attribuées, c'est aux évêques comme représentants du culte, en attendant le rétablissement des institutions chargées légalement des intérêts matériels de la religion. Et l'art. 15 statue : « Le gouvernement prendra des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations. » Ces deux articles contiennent en germe l'institution des fabriques d'église. Pour leur intelligence, il est intéressant d'en rapprocher les passages correspondants de la Bulle *Ecclesia Christi*, donnée par Pie VII pour la publication du Concordat. Cette Bulle, avant sa promulgation, avait reçu l'approbation du gouvernement français. « Quoique nous eussions vivement désiré, dit le Pape, que tous les temples fussent rendus aux catholiques pour la célébration de nos divins mystères; néanmoins comme nous voyons clairement qu'une telle condition ne peut s'exécuter, nous avons cru qu'il suffisait d'obtenir du gouvernement que toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, fussent remises à la disposition des évêques. » Et plus loin, après avoir, « pour coopérer à la tranquillité des Français, qui éprouverait de nouvelles secousses si l'on entreprenait de redemander les biens ecclésiastiques, » ratifié l'aliénation de ces mêmes biens, le souverain Pontife ajoute : « Mais *les églises de France étant par là même dépouillées de leur ancien patrimoine*, il fallait trouver un moyen de pourvoir à l'honnête entretien des évêques et des curés. Aussi le gouvernement a-t-il déclaré qu'il prendrait des mesures pour que les évêques et les curés de la nouvelle circonscription eussent une subsistance convenable à leur état. Le Gouvernement de la République française a également promis de prendre des mesures convenables pour qu'il fût permis aux catholiques français de faire, s'ils le voulaient, des fondations en faveur des églises. »

Ce n'est que forcé par les circonstances et désireux d'obtenir, moyennant toutes les concessions que sa conscience permettait, l'immense bienfait du rétablissement en France de la religion catholique, que le souverain Pontife consent à faire de si lourds sacrifices. Qui ne voit que le Pape a voulu stipuler, dans la limite du possible, le rétablissement de la religion catholique avec ses anciennes prérogatives, la remettre dans l'état où elle se trouvait avant le bouleversement

produit par la Révolution? Les églises sont restituées, autant qu'un besoin strict l'exige, la vente des biens est ratifiée, mais non sans compensation. Cette compensation se trouve d'abord dans les traitements des ministres du culte catholique mis à la charge de la nation. La faculté de faire des fondations, dont il est parlé ensuite, n'est pas seulement une conséquence de la liberté du culte catholique stipulée dans l'article premier, c'est encore un moyen de reconstituer en partie le patrimoine que les églises avaient perdu par la Révolution. La conclusion qui en résulte, c'est que la liberté des fondations de l'art. 15 comprend non seulement la fondation de services religieux, faculté qui a toujours été reconnue dans l'Eglise, mais aussi le droit d'affecter des biens à tous les besoins du culte, et notamment à l'entretien et à la construction des églises, puisque les anciennes fabriques étaient aptes à posséder des biens ayant cette destination. Ce point s'éclaircira davantage, quand nous aurons l'occasion de montrer en détail quelles étaient les attributions des fabriques avant la Révolution.

Mais avant de traiter cette question, il importe de rechercher, dans les documents postérieurs, si le gouvernement a, sur ce point, exécuté fidèlement les obligations contractées par le Concordat, et rétabli les fabriques avec leurs anciennes attributions. Nous reconnaissons volontiers qu'il y a sur ce point, comme sur beaucoup d'autres concernant le temporel du culte catholique, absence de texte explicite; nous trouvons cependant des indices suffisants de l'intention du législateur, et de sa volonté d'exécuter les engagements pris à cet égard.

Bonaparte fut aidé dans ses efforts par un homme qui voulait sincèrement le bien de la religion, quoiqu'il fût imbu des idées gallicanes des parlements, dans lesquelles il avait été élevé dès son enfance. Cet homme, c'était Portalis. C'est lui qui fut le rapporteur, ou même l'auteur de la plupart des lois concernant le culte. C'est donc chez lui que nous pourrons nous renseigner sur le vrai sens de ces lois.

Si nous parcourons d'abord les articles organiques, dus exclusivement à la plume du ministre des cultes, nous y lisons à l'art. 76 : « Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, et à l'administration des aumônes. » Vient ensuite, comme application de

cet article, le décret du 9 floréal an XI. Dans le rapport qui précède ce décret, Portalis constate l'impossibilité qu'il y a de faire un règlement général pour toutes les fabriques, et propose d'autoriser les évêques à rédiger pour leurs diocèses respectifs des projets de règlement, qui seraient ensuite soumis à l'approbation du gouvernement. Ces conclusions furent sanctionnées par le décret cité, et des règlements furent faits pour les différents diocèses. Les fabriques instituées de cette manière furent appelées *intérieures*, pour les distinguer des fabriques *extérieures*, qui n'étaient que des commissions chargées d'administrer les biens restitués en vertu du décret du 7 thermidor an XI. Des dissensions éclatèrent bientôt entre les deux espèces de fabriques, et l'on songea à les fondre en une seule, et à établir une règlementation uniforme pour toutes les fabriques de l'empire. Portalis fut de nouveau chargé de rédiger un rapport, ce qu'il fit en juillet 1806. Le ministre persista dans sa première opinion, et conclut au maintien des règlements faits par les évêques, à raison des circonstances qui pouvaient exiger une règlementation différente d'après les localités. A cette occasion il s'explique plus clairement sur la nature et les attributions des fabriques intérieures. Parlant des fabriques extérieures, il dit : « Les trois marguilliers établis pour l'administration de ces biens ne pouvaient, ni par leur nombre, ni par leurs attributions, ni par leur manière d'exister, représenter *les anciennes fabriques d'église, dont la loi du* 18 *germinal an X ordonnait le rétablissement.* »

Plus loin nous lisons encore dans le même document : « Les véritables fabriques, les fabriques proprement dites, celles *qui ont existé dans tous les temps, et qui datent d'aussi loin que les églises mêmes*, sont celles qui sont près des églises, dont la loi du 18 germinal an X a ordonné l'établissement, et qui ont été organisées en même temps que les paroisses l'ont été. »

Il s'agit donc bien, à l'art. 76 de la loi de germinal an X, du rétablissement des anciennes fabriques supprimées par la Révolution.

Dans un autre passage du même rapport, parlant de la faculté réservée aux évêques de se faire présenter les comptes des églises, il dévoile complètement sa manière de voir quant aux dépenses concernant le culte, par ces paroles remar-

quables : « On a compris dans tous les temps que l'arbitrage de tout ce qui est honnête, décent et convenable, dans *les temples destinés au culte*, et dans les choses destinées au service divin, ne pouvait appartenir qu'aux évêques. Des maires, des fonctionnaires laiques, qui ne trouvent rien d'assez brillant pour la décoration de leur maison particulière, crient au luxe et à la dilapidation quand il s'agit de la plus légère dépense pour orner le temple du Seigneur. Cependant, s'il est un genre de pompe et de décoration qui n'humilie personne, c'est le luxe innocent que l'on consacre à la majesté divine, et qui devient en quelque sorte le bien et la jouissance du peuple ; c'est-à-dire de tous les fidèles, petits ou grands, riches ou pauvres, qui ont tous, sans exception, la libre entrée du temple. Sans doute il ne faut point de dépenses exagérées, mais il faut dépenser ce qui est nécessaire pour conserver la dignité des choses saintes. Une économie sordide et déplacée dégraderait la religion, et nous serions évidemment menacés de ce danger, si des hommes peu religieux ou indifférents présidaient à des choses qu'ils n'aimeraient pas ou qu'ils mépriseraient peut-être (1). »

Ces paroles ne se rapportent qu'indirectement à notre sujet, mais elles servent du moins à montrer combien Portalis était éloigné d'admettre une influence trop grande de l'élément laïque, et notamment des conseils communaux, dans l'administration des églises.

Le décret du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église, nous fournit une autre preuve des intentions de Bonaparte dans le rétablissement des fabriques d'église. Ce décret est si peu fait pour innover, qu'il reproduit dans ses dispositions principales les règlements des anciennes fabriques, homologués par les parlements ; plusieurs articles sont extraits presque à la lettre du règlement donné pour l'église de St-Jean-en-Grève à Paris, et homologué le 2 avril 1737 (2).

(*A suivre*). VAN MESSEM, chan.

(1) Voir le texte de ce Rapport dans le *Journal belge des conseils de fabrique*, t. IV, p. 97 et suiv.

(2) Voir ce règlement dans Jousse, *Traité du gouvernement des paroisses*. 2e partie, p. 343 ; ou dans Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*. V° Fabrique.

ETUDES SUR L'AVANT-PROJET

DE

# RÉVISION DU CODE CIVIL[1].

Ne perdons pas de vue les termes de la question que nous avons à résoudre. Rappelons-nous notre point de départ : la loi civile n'a d'autre raison d'être, d'autre mission, d'autre but que de diriger le juge civil. Le juge n'a-t-il que ce guide unique : la loi? ou bien en a-t-il d'autres encore? Et, dans cette hypothèse, quelles questions la loi doit-elle résoudre, sur quelles matières doit-elle étendre sa sollicitude, quels points doit-elle se dispenser de trancher, quels problèmes abandonner aux autres guides de la Justice ?

M. Laurent, et c'est le tort des civilistes en général, part de l'idée de la loi. Les auteurs font pivoter la justice civile sur la loi positive.

Mais la loi ne peut tout prévoir : telle est une vérité de fait dont aucun système ne peut éluder l'empire. Il faut, d'une manière ou d'une autre, remplir les vides, suppléer aux lacunes que la loi laissera, à quelque degré de perfection relative qu'on la suppose élevée.

Ici les avis se partagent.

Les uns, comme si toute élévation d'idées leur donnait le vertige, rampent terre à terre, dans un brouillard de notions vagues, indéfinies. Ils complètent la loi par la tradition, la jurisprudence, la doctrine, par des abstractions sans concept précis. Cette théorie stérile n'a pas de représentants bien autorisés. Elle est dans la tendance de M. Laurent, non qu'il y croie comme à une doctrine positive, mais parce qu'il y trouve une formule pour nier l'action du droit naturel qui restreindrait l'immensité du pouvoir de l'Etat. Les arrêts inclinent vers elle, parce qu'elle voile commodément le défaut de

(1) Voir la livraison de janvier 1883.

motifs, et quelques arrêtistes l'infusent comme un toxique dans la science du Droit.

Prenons-y garde : pour peu que cette notion, (je dirais mieux, cette absence de notion), répande son action débilitante, notre droit sera à la science juridique comme l'empirisme de quelques-uns est à la science médicale. Le droit civil n'est-il donc que la loi, rejointoyée de vieilles coutumes, de citations d'auteurs et d'analyses d'arrêts ? Quelques textes de code comme solives ; « l'opinion générale » « et la jurisprudence constante » brouillées en un torchis plus ou moins consistant : est-ce là l'édifice juridique ? Ma jeunesse en est cause sans doute : mais j'avoue que j'ai plus d'enthousiasme et que je place le droit plus haut !

Les autres, mieux inspirés, parachèvent la loi civile par le droit naturel. C'était le système du Code Napoléon, c'est l'avis de la plupart des commentateurs de ce Code (1), c'est la doctrine dominante parmi les jurisconsultes. Citons seulement ces quelques lignes de Portalis.

« La justice est la première dette de la souveraineté : c'est pour acquitter cette dette sacrée que les tribunaux ont été établis.

» Mais les tribunaux ne rempliraient pas le but de leur établissement, si, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, ils refusaient de juger. *Il y avait des juges avant qu'il y eût des lois,* et les lois ne peuvent prévoir tous les cas qui peuvent s'offrir aux juges. L'administration de la justice serait donc perpétuellement interrompue, si un juge s'abstenait de juger toutes les fois que la contestation qui lui est soumise n'a pas été prévue par une loi.

» L'office des lois est de statuer sur les cas qui arrivent le plus fréquemment.

» Les accidents, les cas fortuits, les cas extraordinaires ne sauraient être la matière d'une loi.

» Dans les choses mêmes qui méritent de fixer la sollicitude du législateur, il est impossible de tout fixer par des règles précises. C'est une sage prévoyance de penser qu'on ne peut tout prévoir.

(1) V. les autorités à la note 3 de la page 11 de ma *note critique*.

» De plus, on peut prévoir une loi à faire sans croire devoir la précipiter. Les lois doivent être préparées avec une sage lenteur. Les Etats ne meurent pas, et il n'est pas expédient de faire tous les jours de nouvelles lois.

» Il est donc nécessairement une foule de circonstances dans lesquelles un juge se trouve sans loi. Il faut donc laisser au juge la faculté de suppléer à la loi par les lumières naturelles de la droiture et du bon sens. Rien ne serait plus puéril que de vouloir prendre des précautions suffisantes pour qu'un juge n'eût jamais qu'un texte précis à appliquer. Pour prévenir les jugements arbitraires, on exposerait la société à mille jugements iniques, et ce qui est pis, on l'exposerait à ne plus pouvoir se faire rendre justice; et avec la folle idée de décider tous les cas, on ferait de la législation un dédale immense dans lequel la mémoire et la raison se perdraient également.

» Quand la loi se tait, la raison naturelle parle encore : si la prévoyance des législateurs est limitée, la nature est infinie; elle s'applique à tout ce qui peut intéresser les hommes : pourquoi voudrait-on méconnaître les ressources qu'elle nous offre (1). — « Mais, dès l'instant que l'on admet la thèse de Portalis, et il faut bien l'admettre à moins de renoncer au plus vulgaire sens commun, ne faut-il pas modifier l'expression en cours, la formule usuelle? N'y a-t-il pas erreur, n'y a-t-il pas danger surtout, au point de vue de la saine conception de la fonction du juge, à lui assigner comme mission propre, principale, l'application de la loi, à lui donner à peine, dans les termes au moins, un recours subsidiaire au droit naturel? Pourquoi cette collocation du droit naturel en second ordre? Certes nous ne contestons pas la distinction des deux droits : elle s'impose à la raison; mais nous nions qu'il soit permis, sous prétexte de les distinguer, de séparer les deux droits. Disons avec M. Demolombe, sauf à conclure d'une manière légèrement différente : « La vérité de cette distinction est, au fond, incontestable, mais il est permis de se demander si elle est bien exprimée, si les termes qui la représentent n'ont pas quelque chose de trop

(1) Second Exp. des motifs. 4 Ventôse an IX. Locré, II, XVI, n° 15, p. 15, 305 de l'édition de Bruxelles.

absolu, s'ils n'élèvent pas enfin, entre le droit naturel et le droit positif, une sorte d'antagonisme et d'antithèse, qu'il vaudrait mieux ne pas établir (1). » Le droit naturel ne se meut pas dans une sphère, le droit positif dans une autre. Différents dans leur origine immédiate, les deux droits régissent les mêmes rapports, entre les mêmes sujets, touchant les mêmes objets, ils se compénètrent intimement dans l'ordination à leur but commun, dans la direction des sociétés comme des individus vers leur fin suprême.

Comme le dit excellemment Portalis, il y avait des juges avant qu'il y eut des lois positives. Cela est de vérité historique et l'antériorité historique n'est pas autre ici que l'antériorité logique. On ne conçoit la loi positive, en matière privée, que comme la règle prescrite par voie d'injonction générale aux juges chargés de décider sur les espèces particulières. Les juges ne reçurent pas un code tout fait, au jour de leur installation première. Ils jugèrent d'après le droit naturel, tel que leur raison personnelle le comprenait, tel que leurs méditations le puisaient dans la nature des choses et au secret de leur conscience. Peu à peu se formèrent des usages, des coutumes ; puis, l'organisation sociale se développant, le pouvoir législatif se dégageant de la confusion primitive des attributions, certains points de droit eurent une solution législative, certains usages, certaines coutumes, reçurent une consécration formelle, d'autres ajoutèrent à l'autorité de la tradition celle d'une approbation tacite ou présumée du pouvoir législatif.

L'action législative fut progressive, elle trancha toujours plus de questions, l'on rédigea toujours plus de coutumes, il surgit toujours plus de lois. A la raison personnelle des juges, obligée dans le principe de rechercher par elle-même, destituée de tout secours, les préceptes abstraits du droit naturel autant que leurs rapports à l'espèce, aidée, dans la suite, par la manifestation traditionnelle du droit dans l'usage, vient s'adjoindre ainsi un ensemble de décisions par voie générale. Le juge ne fut plus laissé à ses propres lumières, à ses propres idées sur le droit philosophique, à son interprétation propre des usages, à l'arbitraire de ses impres-

(1) T. I, n° 8, p. 6.

sions là où la science se trouvait impuissante : le droit positif, loi ou coutume écrite, lui posa des jalons, mais jamais le droit naturel ne fut destitué de sa puissance, ni la coutume abrogée d'une façon absolue. Les lois positives furent comme des bouées jetées dans l'océan des passions, des agitations, des intérêts en conflit : les bouées facilitent la direction du navire; elles ne sont pas l'entier appareil d'armement.

Gardons-nous donc de sortir de ce singulier point de départ : « Le juge doit juger suivant la loi, quand la loi parle, et quand la loi se tait, il doit juger encore. » C'est prendre les choses sous un aspect bien mesquin. C'est aussi s'exposer à fort mal comprendre ce qu'il y a de plus élémentaire. Disons donc et proclamons, sans plus nous soucier de l'Ecole, de ses traditions, de sa routine, que le juge a la mission, simple dans sa formule, sublime dans son concept, d'appliquer le *droit*, de rendre la justice, *dicere jus*. Oui! telle est la mission que nous revendiquons pour la Magistrature. Pourquoi donc la rapetisser? Pourquoi ôter au magistrat la fierté de ses fonctions et le sentiment de leur grandeur? On croit qu'il sortira de ses attributions, qu'il accaparera le pouvoir et s'intronisera législateur. Mais croit-on que pour avoir réduit le magistrat à un rôle subalterne, pour l'avoir condamné à une interprétation par procédés de textes plus ou moins digérés, on ôtera un atôme au danger de ses empiétements. Ne voit-on pas que le même sentiment est au cœur de tout homme : que vous lui donniez l'idée haute de sa mission, vous lui ferez du même coup la fierté digne qui le fera se respecter et respecter ses devoirs : il sera juste par orgueil si même il ne l'est par conscience ; que vous diminuiez l'appréciation de sa charge, il perdra en conscience, en travail et en dignité, mais l'amour-propre aura sa revanche : il sera inique par entêtement et tracassier par pédantisme.

Notre époque a une funeste tendance à l'absorption toujours plus entière de la spontanéité scientifique du magistrat par l'action législative toujours en travail. Le magistrat en est amoindri; la justice n'en est pas rendue plus sûre. On s'est flatté de trancher des controverses et on a fait de beaux articles de loi. Pour chaque article, une controverse est éteinte; deux autres sont nées ou en germe : une sur le sens de l'article nouveau, une autre sur la coordination de

ce même article avec d'autres articles qu'on n'a pas jugé bon de modifier.

Faut-il s'aventurer plus avant dans cette manie de législation? Ne faut-il pas, au contraire, y renoncer totalement, retourner bien haut dans le passé, restituer au droit quelque chose de ces allures libres et grandes qu'il avait aux mains puissantes de Domat, sous la conduite sûre de Pothier?

On ne lit plus guère Pothier et Domat! On a tant à faire pour comparer des textes successifs et des travaux parlementaires, tant à faire pour chercher ce qu'a voulu une commission gouvernementale, un rapporteur de section centrale, l'auteur d'un amendement, tant à faire pour débrouiller les conversations parlementaires d'où jaillit chez nous l'expression souveraine de la volonté du pouvoir, qu'on ne trouve vraiment pas le temps de creuser les veines profondes du droit.

Le légisme tue l'étude juridique comme les lois successives frappent de vétusté les meilleurs livres. Quand nous aurons le nouveau code, Touiller, Duranton, Marcadé, Demante, Colmet de Sauterre, Demolombe, Aubry et Rau, seront des livres du vieux droit, absolument comme d'Argentré, Stockmans, Dulaury, De Ghewiet, Van den Haene ou Burgundus, relégués dans les bibliothèques d'érudits, et nous passerons de longues années à déchiqueter des *commentaires législatifs*, sorte d'ouvrages dont j'ai d'excellentes raisons de ne pas trop médire, mais qui, tout indispensables qu'ils soient rendus par nos errements législatifs, ne feront guère progresser la science juridique.

On sait combien magistralement M. Edmond Picard a stigmatisé les procédés en usage chez nous pour la confection des lois. Inutile de dire que j'ai applaudi avec tous ceux qui s'occupent de droit, à cette exécution. Mais, s'il m'est permis, je ferai remarquer une lacune dans le travail de l'éminent écrivain. Je crois, salvo meliori, que s'il a mis le doigt sur la plaie, il n'a pas cependant diagnostiqué bien sûrement la cause du mal. Nous ne parlerons pas des défauts de l'organisation parlementaire, des vices de la procédure législative. Ceux-là sont constants et le remède s'en trouve indiqué dans le conseil de Législation.

M. Edmond Picard n'a pas songé à voir dans ces acces-

soires la cause principale du mal qui nous ronge : dès le début de son étude, il s'arrête étonné devant ce tourbillon de lois qui jette les feuillets de nos Codes à tous les caprices du vent : il se demande quel mauvais génie a poussé vers nous ce cyclone?

Le mal n'est point seulement dans la manière dont la fonction législative agit dans notre organisme social, point seulement dans quelque accident fonctionnel dont le remède se trouve indiqué et connu déjà du vulgaire; la pathogénie a des origines plus profondes, le pronostic est plus grave, la rupture de l'équilibre totale. Les centres mêmes de la vie sont atteints et la manie règne maîtresse absorbant dans une action unique, irréfléchie, fièvreuse, toute l'activité du sujet.

M. Edmond Picard rappelle comment l'article qui ordonne la révision des Codes se glissa dans la Constitution, premier germe du mal, croit-il, premier élément des troubles futurs. Il poursuit : « Il règne donc une obscurité profonde sur les raisons qui ont déterminé son introduction et sur le sens que le Congrès lui attribuait. Voulait-il qu'on procédât à ces révisions complètes qui depuis ont été tentées chez nous et ont été en partie réalisées? N'entendait-il parler, au contraire, et plus vraisemblablement, que de révisions partielles laissant l'œuvre debout dans son ensemble et ne la révisant que dans les dispositions surannées! Nul ne le saurait résoudre sûrement. »

« Mais ce qui est hors de doute, c'est que peu à peu se forgea cette légende que les Codes devaient être renversés et remplacés par des Codes entièrement nouveaux. Certains professeurs, grands théoriciens, désireux peut-être d'attacher leur nom à une législation originale, comme si la gloire de Justinien et de Napoléon les empêchait de dormir, discoururent interminablement à cet égard avec l'autorité qui s'attachait à leur science. L'idée fit lentement son chemin, et aujourd'hui elle est arrivée à la dignité d'un préjugé. Elle en a le fol orgueil et la dangereuse puissance (1). »

Or, voici l'opinion de M. Picard sur la révision des Codes?

« Refaire les Codes d'une nation, c'est reprendre sur nou-

(1) De la confection vicieuse des lois, p. 7 de la 2e édition.

veaux frais toute la législation dans ce qu'elle a de plus général, de plus usuel, de plus utile. Les Codes représentent en effet le droit commun par excellence, la vie ordinaire, la législation de tous les jours et pour tous les citoyens. Les mœurs entières y sont intéressées.

» Une telle mesure suppose donc un changement de civilisation, à moins qu'on ne veuille la réduire à une correction puérile et scolastique portant sur les divisions et sur la rédaction des lois sans que le fond de celles-ci soit sérieusement entamé. Quand un peuple éprouve le besoin d'avoir des Codes nouveaux, c'est qu'il se sent lancé dans des voies jusqu'alors inconnues, et que la législation en vigueur révèle des inconvénients difficiles à supporter, formant des entraves irritantes pour le libre épanouissement du progrès.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Ce n'est qu'à des dates rares, fatidiques et terribles, que la nature procède par de tels soubresauts... Historiquement ce sont de longs espaces de temps qui séparent de tels phénomènes. Justinien y avait procédé, et comme pour le retour des comètes les plus lointaines, on entendit jusques Napoléon, c'est-à-dire des siècles, avant d'essayer de nouveau pareille entreprise. La Belgique, elle n'attendit pas cinquante ans. »

Après avoir établi les inconvénients pratiques des révisions d'ensemble, décidées à priori, des Codes d'une nation, M. Picard dit avec beaucoup de sagesse : « La volonté et la liberté ne doivent pas dans le domaine du droit s'efforcer de tout faire par elles-mêmes. Leur rôle est plus modeste, sans qu'il y perde de sa dignité. Le législateur est dirigé par les événements, loin qu'il les dirige. L'orgueil de quelques hommes d'Etat à courte vue et en possession d'un despotisme qui s'impose par la force dans les régimes de pouvoir absolu, et qu'acceptent l'aveuglement, la sottise ou le fétichisme dans les régimes parlementaires, a pu seul imaginer le contraire. Le vrai législateur doit assister au développement historique des événements et des choses, puis codifier, en les coulant dans des lois, les règles qui peu à peu se révèlent et réclament une expression précise et claire......

« Le droit n'est jamais apparu sérieusement sous l'aspect

d'une législation brusquement établie en tous points. Quand on s'est livré à pareille œuvre, elle n'a guère été durable et la postérité y a vu une bizarrerie ou une monstruosité. Par cela même qu'il est l'expression des mœurs et des besoins sociaux dans lesquels les éléments physiques ont une place considérable, le droit est lent comme ses éléments physiques. De ci, de là, on voit poindre une nécessité; elle s'affirme : le moment est alors venu de la soumettre à une loi. Celle-ci, isolée, prend sa place dans l'ensemble, qui subsiste immobile. Il en est d'une loi comme d'un carreau de vitre : il n'y a lieu de le remplacer que lorsqu'il est fêlé. Autrefois c'était ainsi que procédait la coutume, expression naïve et instructive des nécessités sociales peu à peu transformées. Aujourd'hui le fond doit rester de même; seule la manière d'exprimer la substance juridique est différente; au lieu d'attendre la sourde et inconsciente préparation par l'habitude, le législateur va droit au besoin qui s'annonce, le démêle par la science, dégage ses éléments, provoque un accouchement plus prompt. Mais il se fourvoit quand, sous prétexte de progrès, ou par amour du classement, ou par une folie d'originalité, il va partout, frappant la terre, pressant les surfaces pour en faire sortir des pousses, élevant toutes les réformes en serre chaude, provoquant une germination universelle qui aboutit à l'épuisement du sol et ne donne qu'une récolte hâtive et sar fécondité (1).

(1) Page 9 à 25.

H. DE BAETS, avocat.

(*A continuer*).

# LE PASSAGE DE VÉNUS

## SUR LE DISQUE SOLAIRE.

(FIN).

---

### III.

« La rareté du phénomène dont Halley avait découvert » l'importance, au lieu de décourager les astronomes, fut » pour eux, — a très bien dit le P. Secchi, — un motif qui » les poussait à redoubler de zèle et d'activité, et l'histoire » de la science est pleine des préparatifs qui ont été faits et » des expéditions qui ont été entreprises afin de profiter de » ces Passages pour la solution du grand problème. » — C'est le tableau de ces travaux et de ces expéditions que nous avons à considérer dans cette troisième partie de notre étude (1).

Cependant, en donnant aux lecteurs de la *Revue* ce petit essai historique, nous laisserons de côté, pour abréger une

(1) Cette étude avait été écrite, nous l'avons dit, sans aucune prévision d'une reproduction dans la *Revue*, et elle s'est trouvée dépasser par ses développements les limites de l'espace que la *Revue* peut consacrer aux questions scientifiques. Nous en extrairons seulement, sauf quelques pages et quelques notes, le récit du Passage de 1874 et des préparatifs aux observations de 1882. Cette troisième partie de notre travail, de beaucoup la plus longue, comprenait en outre l'histoire des Passages aux temps des astronomes anciens et des contemporains de Képler, avant Halley; le récit des glorieuses expéditions du siècle passé, en 1761 et 1769, qui coûtèrent la vie à plus d'un vaillant astronome; l'exposé de la discussion soutenue un siècle durant sur ces deux premières tentatives; la découverte des nouvelles méthodes de solution du grand problème et enfin les préparatifs aux deux Passages de notre siècle. — Nous venons d'ailleurs, cédant à des conseils autorisés, de publier dans son intégrité chez l'éditeur de la *Revue* cet essai historique, qui n'avait pas été sans réclamer quelques recherches et qui résume l'un des plus beaux chapitres de l'histoire des sciences.

étude déjà trop longue, l'exposé des travaux et des expéditions antérieurs à notre époque et nous aborderons sans retard le récit des deux Passages de notre siècle. Le 9 décembre 1874 et le 6 décembre 1882, telles sont les dates des deux grands événements astronomiques.

Le Passage du 9 décembre 1874 devait s'accomplir pendant la nuit de nos contrées.

Au milieu de l'année 1874 tout était prêt et déjà dans les principaux ports de l'Europe et des deux Amériques de nombreuses expéditions s'embarquaient pour aller chercher sur les côtes africaines, sur les rivages de l'Asie et du continent australien et dans les îles du Pacifique des stations favorisées du spectacle céleste.

La France envoyait ses savants à Pékin, à Saïgon et au Japon, à Nouméa, à l'île Campbell, notre antipode, et à Saint-Paul, cet écueil perdu de l'océan. Les Etats-Unis organisaient de grandioses entreprises avec un luxe de dépenses tout américain. Les expéditions anglaises furent autant de merveilles de science pratique; disons en passant que la noble et protestante Angleterre mit à la tête de sa principale mission le jésuite astronome Perry, de la Société Royale de Londres: le savant directeur de l'observatoire de Stonyhurst installa dans l'île Kerguélen ou de la Désolation une des stations les plus importantes astronomiquement du monde entier. Nommons encore, pour ne citer qu'un seul trait d'initiative privée, lord Lindsay, organisant à ses frais une brillante expédition, lui prêtant son yacht et allant l'installer et la diriger lui-même à l'île Maurice (1). La Russie disséminait trente-deux astronomes en autant de petits postes pour multiplier les chances d'un ciel pur. En Italie deux expéditions furent préparées par le P. Secchi, qui ne put les diriger en personne, et comptèrent parmi leurs meilleurs observateurs à la station de Muddapur au Bengale un Belge, le

(1) Nous voyons, dans le *Recueil de documents* déjà cité, M. d'Abbadie de l'Institut doter une des missions françaises du coûteux appareil photographique. A l'expédition de lord Lindsay (aujourd'hui lord Crawford), il faudrait en ajouter bon nombre d'autres, parties surtout d'Angleterre. Huit ans plus tard M. Bischoffsheim, le généreux fondateur de l'observatoire de Nice, fera aussi les frais d'une station en Espagne, mais son expédition moins heureuse que celle de lord Lindsay devait échouer faute d'un ciel favorable.

P. Lafont, l'habile spectroscopiste de Calcutta. L'Allemagne fit des chefs-d'œuvres en appliquant à ses importantes entreprises toutes les règles d'une prévoyance éclairée et d'une science consommée.

Les astronomes s'entourèrent de toutes les ressources que l'on pouvait demander à la science et à l'industrie contemporaines.

Nous ne parlerons pas des recherches mathématiques : rien n'avait été laissé au hasard, ni dans la prédiction rigoureuse du phénomène : la vie de labeur de Le Verrier avait assuré aux Tables de Vénus et du Soleil une exactitude admirable ; ni dans le choix sévère des stations : on compulsait d'immenses dossiers météorologiques pour calculer les chances d'un ciel pur en chaque poste et on pesait les avantages astronomiques des divers points du globe ; ni dans la discussion approfondie des procédés : on la confiait aux maîtres de la science. Dans chaque pays de laborieuses Commissions du Passage avaient tout organisé, tout prévu, tout arrêté jusqu'au moindre détail dans le contrôle de tel chronomètre ou dans la manipulation de telle plaque photographique. Des chimistes comme Dumas et Péligot ne dédaignaient pas de surveiller eux-mêmes la fabrication du verre optique. Airy, Puiseux, Fizeau rédigeaient des instructions qui définissaient et distribuaient le rôle de chacun des observateurs, des photographes ou des aides, réglant jusqu'à l'emploi de toutes les minutes aux heures solennelles du Passage. Plusieurs observatoires de campagne furent construits dans les usines de divers pays et les pièces de fer soigneusement numérotées et emballées étaient transportées à destination longtemps à l'avance.

Au jour venu les astronomes en campagne se trouvèrent entourés des mêmes auxiliaires habituels que dans leurs observatoires du continent. On avait emporté avec soi des lunettes équatoriales des mieux choisies, des cercles méridiens des plus sûrs et d'excellentes pendules astronomiques. La photographie, qui était alors depuis vingt-cinq ans au service des astronomes, ne resta point de côté. Des appareils photographiques sous les ordres de l'électricité, commandée elle-même par les battements du pendule, donnèrent aux instants voulus la reproduction instantanée de

l'image solaire déjà agrandie par la lunette. Les astronomes multiplièrent à volonté durant le transit ces documents fidèles et durables, qu'ils pouvaient étudier et consulter après des mois et des années d'attente dans le calme et le loisir d'un travail de cabinet : c'étaient autant de témoins muets qui mieux que l'observateur avaient tout vu, tout noté, rien oublié et même qui doivent lui survivre pour transmettre aux savants de l'avenir leurs témoignages irrécusables sur le phénomène fugitif. Voilà, disait M. Faye, ce que produisait « l'idée simple, mais féconde de supprimer l'observateur et » de remplacer son œil et son cerveau par une plaque sen- » sible reliée à un télégraphe électrique. » A côté de ces puissants héliographes, se trouva dans vingt à trente stations anglaises et françaises le « revolver photographique », nom brutal d'un appareil très pacifique inventé par M. Janssen peu de mois avant le Passage : l'appareil de l'éminent astronome de Meudon était déclanché par un léger coup de doigt à l'approche de chaque contact et pendant les deux ou trois minutes qui comprenaient l'instant critique il donnait une série de près de deux cents photographies du phénomène, chacune étiquetée d'elle-même de manière à fournir l'indication de sa minute et de sa seconde. Le spectroscope, devenu en quinze ans d'existence l'outil indispensable de l'astronome, voulut aussi jouer son rôle : lui qui ne semblait propre qu'à déceler une fois plus les secrets de la chimie des matières solaires, vint signaler les instants précis des phénomènes les plus imperceptibles du Passage de Vénus devant l'astre radieux. Il trahissait l'approche de la planète et rendit possible l'observation inespérée des contacts externes mêmes. Un instrument précieux que nous devons nommer aussi, fut surtout l'héliomètre : cette lunette qui mesure avec une infinie délicatesse des distances insensibles dans les étoiles multiples, donna les mesures les plus précises et releva à tout moment la position exacte de Vénus sur le disque solaire.

Tel avait été le choix des armes pour le grand tournoi scientifique.

Sans faire le récit complet des expéditions de 1874, nous parlerons de plusieurs d'entre elles (1). On n'eut plus, il

(1) Tous les documents relatifs aux expéditions françaises sont réunies dans le magnifique *Recueil* déjà cité que publie l'Institut de France, 1876 à

est vrai, d'aussi tragiques événements, d'aussi mémorables odyssées qu'au siècle passé : il y a loin entre les navigations lentes et hasardeuses des Cook et des Bougainville et les rapides traversées de nos confortables steamers. Mais n'y avait-il plus, dans ces lointaines expéditions, aucune place pour les périls et pour les aventures?

Le chef de la mission française de Yokohama, M. Janssen, ne parvint à son poste qu'après avoir essuyé dans les mers de Chine deux cyclones dont l'un fut terrible et sera longtemps cité dans les annales maritimes. M$^{me}$ Janssen, sa vaillante compagne de voyage, raconta en termes émus dans une lettre à des amis de France cet épouvantable typhon du 13 septembre, qui dans l'espace d'une nuit ravagea toute la rade de Hong-Kong, fit disparaître quinze cents Chinois avec leurs sambans, petites embarcations où vit toute la famille, détruisit douze à quinze navires et alla couvrir sous la vague la malheureuse ville chinoise. A leur station du Japon, des orages survinrent, une bourrasque renversa un équatorial et brisa une lunette; mais au jour du Passage, une éclaircie vint dédommager les astronomes de leurs peines et de leurs sollicitudes (1) : « Le lendemain, dit M. Janssen, la pluie qui » reprenait violente et continue, sembla témoigner que la » Providence avait fait, au milieu de cette fâcheuse période, » une courte trêve en notre faveur. »

Une courageuse expédition fut celle de l'île Saint-Paul. Elle fut confiée à des officiers de la marine française, car il fallait là-bas joindre à l'habileté du savant le courage du marin. Saint-Paul, — dit M. Mouchez, le chef de la mission, — Saint-Paul est un îlot perdu dans le vaste bassin des mers australes et dont les falaises noires et à pic émergent

1882 : le t. I est réservé aux procès-verbaux des séances de la Commission et à divers mémoires; voir aussi les C. R. de l'Académie, 1875, et l'intéressant *Annuaire du Bur. des Longit. pour* 1876. Citons encore le petit volume de M. Flammarion, écrit d'après ces sources, *Etudes et lect. sur l'Astr.*, t. VIII, 1877. — Le P. Perry a donné à la Société scientifique de Bruxelles en 1876 et en 1882 deux belles conférences qu'on aime à retrouver, quoique résumées, dans les *Annales*, t. I et t. VI.

(1) L'astronome physicien de Meudon aperçut Vénus, bien avant son entrée, se détachant comme une petite tache ronde très pâle sur l'atmosphère coronale du Soleil, — observation importante au point de vue de la physique solaire.

de neuf cents pieds au-dessus des eaux : c'est le cratère d'un volcan à peine éteint, la mer y a pénétré par une petite brèche du côté de l'est (1). Rocher stérile et inhabitable, sans eau et sans végétation, célèbre déjà par plus d'un naufrage, cet écueil de l'océan a pour seuls visiteurs, à la belle saison, quelques misérables pêcheurs malgaches. Ses hôtes habituels sont des bandes de phoques au regard mélancolique, des oiseaux criards qui aiment ces sombres falaises, et surtout de pauvres et lourds pingouins manchots, qui arrivent en sautillant tant bien que mal, s'arrêtent devant vos instruments avec un certain air philosophique, puis s'en retournent branlant la tête et « ne s'inquiètant guère plus de vous que si rien n'était changé, sinon l'arrivée de quelques pingouins de plus. »

Le jour où les marins aperçurent dans la brume les cimes aigües de Saint-Paul, c'était le printemps déjà pour cette île australe, mais il fallut s'en approcher au milieu du vent, de la grêle et de la neige et au travers de vagues prodigieuses. Bientôt la tempête leur rompit trois ancres sur quatre et l'ouragan les emporta à soixante lieues sous le vent de l'île, puis un coup de mer brisa la drosse d'acier du gouvernail : au prix de sept jours de lutte, *la Dives* revint accoster l'îlot et y jeter sa dernière ancre, les embarcations franchirent en dépit des écueils la petite brèche du cratère et l'on se trouva au fond d'un gouffre circulaire de trois mille pieds de large, où les vagues tourbillonnaient entre les parois encore chaudes de l'ancien volcan. Une chaussée de galets sur le bord de la brèche fut le seul emplacement possible. Le débarquement fut périlleux. Il fallut ensuite cinq semaines pour construire le petit observatoire. La veille du Passage de Vénus, les bourrasques duraient depuis trois mois et la pluie était torrentielle. La nuit fut désespérée; mais à l'aurore le vent saute, la rafale s'apaise, la brume disparaît : le Passage

(I) La mer, dégagée de toute terre entre l'Afrique et l'Australie, se soulève en liberté sur cet espace de 2000 lieues : des vagues de dimensions inouies partout ailleurs déferlent sans cesse contre cet écueil perdu, qui de plus exerce comme tout îlot isolé une influence perturbatrice sur l'atmosphère. On savait qu'il n'y aurait pas pour le 9 décembre 8 chances de ciel pur contre 100; mais Saint-Paul était pour les français un poste de la plus grande valeur astronomique, comme Kerguélen pour les anglais.

s'effectue par un ciel presque pur, les micromètres fonctionnent, cinq cents photographies viennent bien, trois contacts réussissent et au quatrième seulement les nuages reviennent et la tempête reprend pour trente-six heures, mais à ce moment *la Dives* hissait en tête de ses mâts le pavillon national et saluait de cinq coups de canon le succès providentiel de la mission de Saint-Paul. — Un mois plus tard, les vaillants marins s'embarquaient en jetant un regard de regret et de tristesse à ces sombres et sauvages rochers et « la silhouette » de l'île disparaissait bientôt dans son éternelle enveloppe » de brouillards et de tempêtes. »

Un autre poste de dévouement et de labeur fut l'île de Kerguélen, si bien nommée la Désolation. L'expédition anglaise de Kerguélen fut confiée au savant jésuite astronome de la Société Royale, le P. Perry. En mai et juin les deux détachements de cette mission quittèrent l'Angleterre. En septembre les deux vaisseaux de l'amirauté doublaient le cap de Bonne-Espérance et s'enfonçaient dans le sud-est. On salua en passant les îles Crozet. Le 6 octobre, la vigie signala la Terre de la Désolation : le même jour une terrible tempête survint, qui retarda de trente-six heures l'atterrissage. On était au printemps dans ces régions, mais tout se trouvait encore sous la neige. On eut deux mois pour élever des huttes (1), se dresser des observatoires et se préparer. On s'entendit avec les missions américaine et allemande du même poste. Le 9 décembre le ciel fut presque pur et l'observation du Passage faite dans cette terre désolée compta parmi les meilleures du globe : c'était d'ailleurs une des plus importantes. — L'expédition du P. Perry prolongea par ordre du gouvernement son séjour dans l'île, même à la demi-ration : il fallait le calcul rigoureux de la longitude de Kerguélen, qui allait devenir un point fondamental pour la navigation dans ces mers australes. Cinq mois furent donnés aux travaux et aux observations astronomiques : « Deux heures

(1) Le *premier* objet que le capitaine du navire où se trouvait le P. Perry, fit descendre à terre, ce fut la charpente de la petite chapelle où le Père devait célébrer chaque jour le saint sacrifice. Le savant religieux aimait à raconter dans la suite ce trait, entre autres, du noble et religieux esprit des officiers de la marine royale.

» après le dernier Passage de la Lune, le *Supply* partait » pour le Cap, et le *Volage* pour Ceylan, Aden et l'Europe.» La rencontre d'un cyclone marqua le retour des missionnaires de Kerguélen.

Mais les aventures exceptionnelles ne sont pas nécessaires pour faire admirer tant de généreux savants de tout pays qui quittèrent la patrie pour un exil de longs mois et allèrent courir la chance d'une observation astronomique sous un ciel éloigné. Quand même il n'y aurait eu pour ces courageux missionnaires de la science aucun péril dans ces lointains voyages, il était beau encore de les voir tantôt s'installer en des îles inhospitalières, comme le P. Perry à la Désolation ou le capitaine Mouchez à Saint-Paul, tantôt chercher jusque sur les rivages de la Chine ou sur les côtes de la Nouvelle-Zélande l'honneur d'un poste de travail et de dévouement.

L'entreprise de 1874 amena ses déceptions.

Les causes d'erreurs reconnues aux Passages du siècle précédent étaient loin d'avoir été toutes éliminées et de nouvelles ne manquèrent point de surgir.

La méthode primitive de Halley et de de Lisle donna sans doute de meilleurs résultats. Cette fois, grâce aux études et aux expériences préparatoires, la goutte noire n'embarrassa plus tant : beaucoup ne la revirent même plus. Mais le Passage se refusa encore à livrer ses secrets, *vincit natura latendi*, et masqua sous des phénomènes nouveaux l'instant précieux des contacts : ainsi l'apparition inattendue de l'atmosphère de Vénus, sous la forme d'une petite couronne vaporeuse, vint troubler le jugement des astronomes. Vénus, bien avant son entrée, dessina sur le fond noir du ciel son auréole argentée et en arrivant sur le disque solaire s'y entoura d'un anneau indécis, curieuse apparition qui gâta l'observation des contacts en compensation des données qu'elle fournit sur la physique de la planète. — La photographie fit merveille entre les mains des Américains, mais parmi les quelques milliers d'images daguerriennes françaises et de plaques collodionées anglaises, beaucoup furent rejetées à cause de déformations, de grossissements mal choisis ou de défauts imprévus : de plus l'image solaire y avait des diamètres variables suivant la durée de l'exposition. Le revolver pho-

tographique donna aussi des résultats sujets à caution. L'héliomètre, si habilement manié par les savants d'Allemagne, et le spectroscope, si préconisé par les italiens, se heurtèrent à des difficultés terribles, peut-être même insurmontables : les dénivellations fréquentes de la masse solaire incandescente gênaient l'appréciation du diamètre solaire ; de plus au spectroscope, qui décompose ses enveloppes lumineuses, l'astre a un diamètre moindre qu'au télescope (1). — On le voit, la liste de ces phénomènes que Bacon eût rangés parmi ses cas cruciaux, ne s'était pas close au siècle dernier.

Après sept à huit ans de discussion, le résultat de cette entreprise se borna à rapprocher de 8",85 la parallaxe solaire et à garantir l'exactitude des deux premiers de ces trois chiffres(2). C'était mettre le Soleil à 148 millions de kilomètres de nous, avec $^{1}/_{150}$ d'écart en plus ou d'écart en moins pour l'erreur possible.

Beaucoup de savants se plaignirent. Ce n'est pas qu'on fût revenu aux illusions d'autrefois, mais si la méthode des Passages tenait si peu les promesses de son illustre parrain de Sainte-Hélène, pourquoi s'obtiner à lui demander ce qu'on trouverait ailleurs? D'après les physiciens il fallait interroger surtout la vitesse de la lumière : n'est-ce pas l'expérience de Foucault qui avait ouvert les yeux des astronomes sur la vieille erreur de la parallaxe de Encke? Beaucoup attiraient l'attention sur les observations de Mars tous les jours plus sûres, ou encore avec beaucoup de raison, semble-t-il, sur les planétoïdes si heureusement situés et d'une observation si aisément rigoureuse.

D'autres ne voulaient point que l'astronome sortît de son observatoire ni même de son cabinet de travail : n'a-t-il point sous la main des recueils d'observations célestes assez volumineux et des théories analytiques assez avancées pour tirer de la seule mécanique céleste la solution du problème? Et ils s'abritaient sous le nom de Le Verrier, car le célèbre ma-

(1) Ces contrariétés furent loin d'être les seules. Cependant la plupart n'étaient pas tout-à-fait inattendues (voy. le P. Secchi, *Le Soleil*, passim). — L'atmosphère de Vénus soupçonnée lors des Passages de 1761 et de 1769 et reconnue par Schroeter en 1792 *(Phil. trans.)*, avait été l'objet déjà des observations de Maedler en 1847, du P. Secchi en 1856, etc.

(2) Airy donne pourtant 8",91 et M. Puiseux récemment 8",76.

thématicien se refusait même à vérifier les opérations du Passage : « On va courir les mers, avait-il dit à la veille des expéditions, pour faire un peu mieux peut-être qu'il y « a un siècle, mais rien de plus quant aux méthodes, et cela « en négligeant ce qu'on avait chez soi! »

Appréciations certainement bien graves que celles-là. Mais il est permis d'y répondre en toute confiance : Non, ces grandes et coûteuses entreprises des Passages ne sont pas un luxueux gaspillage de travaux, de sacrifices et de dévouements. Dût-on reconnaître un jour leur impuissance à donner pour la parallaxe mieux qu'elles n'ont donné jusqu'ici, — et peut-être n'est-ce déjà pas si mal, — il y a en dehors de la fixation de la parallaxe, il y a en dehors de ce résultat positif, « tout cet ensemble de recherches et d'expé- » riences auxquelles a donné lieu la préparation des expédi- » tions, ou pour nous servir d'un mot de M. Cornu, ce labourage » qui a remué profondément le champ des idées, en concen- » trant sur un même problème les efforts d'une foule de cher- » cheurs (1). » Il y a aussi l'ensemble de résultats scientifiques rapportés par les missions lointaines et dont profiteront largement les sciences même les moins intéressées au Passage de Vénus (2). C'est là une moisson moins attendue sans doute, mais qui doit être appréciée et qui fait que dans le champ de la science les dépenses sont toujours productives.

D'ailleurs contre ces opinions pessimistes protesta l'unité d'opinion avec laquelle les savants en général se prononcèrent en faveur de la tentative scientifique. On n'oublia point que le phénomène accordé de siècle en siècle se répète deux fois à chaque période, comme s'il y avait, disait très bien M. Dumas, pour chaque génération qui doit en être témoin un premier Passage d'essai destiné à éprouver toutes les méthodes que la science de l'époque peut fournir, et un second Passage définitif offrant l'occasion d'appliquer celles qu'on aura reconnues d'abord comme les plus correctes.

(1) R. Radau, *La Photographie et ses applications scientifiques*, 1878. Voir sa note sur l'utilisation ultérieure des instruments acquis d'abord en vue des expéditions.

(2) Nous avons exposé dans notre travail plus complet (cité plus haut) divers résultats importants des missions de 1874.

L'entreprise de 1874 servit donc d'école à la campagne scientifique du 6 décembre 1882. On fit converger vers cette observation définitive tous les préparatifs d'un siècle de travaux. Les études et les recherches furent refaites à nouveau dans le monde entier. Les sacrifices d'il y a huit ans furent renouvelés et de plus grands s'y ajoutèrent. De nouveaux dévouements se produisirent. Les astronomes de 1874 repartirent et plus nombreux encore. Plusieurs peut-être paieront chèrement leur mission courageuse; car il y a huit ans plus d'un vaillant ouvrier succomba à la tâche et on en vit qui ne rentrèrent dans leur patrie que pour y mourir de maladies rapportées de leurs stations lointaines (1) : le martyrologe de la science ne s'était point fermé au siècle passé sur les noms des abbé Chappe, des Véron, des Green, des Médina.

Au Passage du 6 décembre, c'est aux deux Amériques à être favorisées du spectacle complet. « Les nombreux et » riches observatoires, les savants et zélés astronomes, le » télégraphe qui les relie tous entre eux, feront des Etats-» Unis comme une seule et vaste station, armée de tous » les avantages possibles pour l'application de la méthode » de Halley (2). » L'Amérique du Sud jusqu'au détroit de Magellan fournit des postes méridionaux où les durées du transit seront 15 à 20 minutes plus longues (3). A l'est, l'Europe et l'Afrique, à l'ouest les observatoires d'Australie et les missions néo-zélandaises assistent soit à l'entrée soit à la sortie de la planète. La France échelonne une trentaine d'observateurs en huit stations, qu'elle partage en deux

(1) Citons M. Cazin, l'excellent physicien du lycée Condorcet, mort après son retour de Saint-Paul, et plusieurs hommes d'équipage des bâtiments affectés aux expéditions et qui succombèrent pendant la campagne.

(2) P. Perry, *Annales de la Société scientif.*, 1882. t. VI.

(3) Si au lieu de s'arrêter au cap Horn on avait découvert dans le voisinage du pôle sud quelque station convenable à combiner avec les Etats-Unis, cette différence de durée aurait pu atteindre 27 ½ m. : les difficultés géographiques contrarient donc ici l'application de la méthode de Halley. Quant à la méthode de de Lisle, on pourra l'appliquer largement et « la différence maximum entre les temps absolus des contacts aux stations de l'est et de l'ouest sera entre 15 et 16 minutes. » On pourra trouver dans la confér. citée du P. Perry (et aussi dans notre petit travail cité plus haut) un exposé moins incomplet et plus raisonné du *choix des stations* de 1882.

groupes assez éloignés, mais à peu près sur un même méridien américain, sur un arc immense d'environ 80 degrés d'amplitude. L'Académie figure dans ces missions par trois de ses membres : M. Antoine d'Abbadie, le célèbre voyageur d'Éthyopie, se rend à Port-au-Prince(Haïti), M. Tisserand à la Martinique, et le colonel Perrier, le savant géodésien, à la Floride; la Marine se charge des expéditions australes et de leur établissement en Patagonie, prenant pour elle la plus forte part de travail et d'abnégation. M. Janssen va, de son initiative privée, établir à Oran ses spectroscopes et ses appareils photographiques. L'Angleterre envoie ses savants par tout le globe. Le P. Perry, dont on ne pouvait oublier l'habileté et le dévouement dans la mission de Kerguélen, est envoyé avec ses confrères le P. Sidgreaves et l'assistant Carlisle à la station importante de Madagascar. La Russie, qui a fait sa grande part il y a huit ans, a droit de s'abstenir et prête ses équatoriaux aux Danois et à deux missions françaises. Les Américains non contents d'observer sur leur double continent ont organisé plusieurs expéditions. Les Allemands, les Espagnols et, sans titre officiel, des astronomes hollandais prennent large part à la campagne. Notre Belgique ne veut pas rester en dehors de l'œuvre commune : deux missions belges se sont installées l'une à San-Antonio au Texas, l'autre à Santiago au Chili, et se sont munies d'un appareil nouveau, un héliomètre modifié, dû à l'invention de M. Houzeau, directeur de notre Observatoire royal et chef de la station du Texas (1).

(1) Les missions belges furent ainsi composées : au Texas, MM. Houzeau, chef de mission, Lancaster et E. Stuyvaert; au Chili, MM. Niesten, chef de mission, Lagrange et le capitaine J. Niesten. Les belges n'ont pas pris d'appareils photographiques, mais des lunettes équatoriales et l'appareil de M. Houzeau. Cet appareil est un héliomètre composé non plus d'un objectif unique divisé en deux demi-lentilles égales, mais de deux demi-objectifs bien distincts, et très différents de dimensions et de foyers : ils sont fixés à des distances respectives de l'oculaire telles qu'ils donnent, l'un de Vénus, l'autre du Soleil, des images presque d'égale grandeur et superposables. Une vis micrométrique amène, par de légers déplacements de la petite lentille dans son plan, la superposition du petit Soleil donné par celle-ci sur le grand disque noir de Vénus donné par l'autre demi-objectif : les tours de vis permettent d'apprécier rigoureusement à tout instant voulu les distances des deux astres. On échappe ici aux erreurs qui affectent les mesures héliométriques

Ajoutons qu'une Conférence européenne internationale, provoquée par la France et réunie à Paris sous la présidence de M. Dumas, a discuté tous les éléments de l'observation et adopté un programme commun pour servir de guide aux missions de tous les pays. La photographie, nullement délaissée par les Américains, mais écartée par la Conférence de Paris, trouva dans M. d'Abbadie un puissant défenseur et a été reprise par six stations françaises (1).

Dès le milieu de cette année 1882, l'organisation s'achevait. Les missionnaires partaient pour leurs postes de travail et de dévouement. Nos observatoires d'Europe se préparaient à assister à l'entrée de Vénus, si un ciel pur les favorisait. L'heure était venue où dans tous les pays qui s'intéressaient à l'œuvre commune on pouvait répéter les paroles si nobles et si religieuses du savant président de la commission française du Passage, le vénérable M. Dumas : « En ce » moment, tout ce qui dépend de la prudence humaine a été » prévu et préparé : il ne reste qu'à se confier, pour le suc- » cès de chacune de nos stations et pour l'heure critique du » Passage, aux arrêts de Celui qui seul commande aux » nuages et qui seul tient dans sa main les orages et les » tempêtes. Puisse-t-il les écarter, à l'instant décisif, de nos » courageux missionnaires et favoriser d'un ciel pur leur » patriotique attente! »

Le chemin que nous avions à parcourir touche à son terme. Nous avons essayé d'esquisser en ces quelques pages l'histoire d'un grand problème scientifique. Nous voudrions avoir intéressé le lecteur par le spectacle de la science la plus ancienne et la plus sublime aux prises avec son problème

ordinaires faites par des opérations sur les contours des astres. — L'appareil a été construit par M. Grubb. Le rapport entre les foyers des deux demi-objectifs, 0,15 m. et 4,20 m., est à peu près égal au rapport 1/28 entre les diamètres apparents de Vénus et du Soleil.

(1) M. d'Abbadie et le directeur de Leyde M. van de Sande-Backuysen furent seuls à la recommander. Mise en avant avec une confiance exagérée à la veille de 1874, rejetée ensuite absolument au lendemain de l'épreuve, la photographie ne méritait ni cet excès d'honneur ni cette indignité. Les Etats-Unis ont été satisfaits d'elle au premier Passage. (Sur les décisions de la Conférence internationale, voy. P. Perry, Conf. citée; le programme a été reproduit dans les C. R. de l'Acad. des Sciences, oct. 1881.)

fondamental, la recherche de la base de la mesure des cieux. En détachant ce chapitre de l'histoire de l'astronomie, nous voudrions avoir intéressé le lecteur à cette science « qui » mieux qu'aucune autre nous élève au-dessus des agitations » humaines et nous arrache aux passions de la terre; qui » par la nécessité d'attendre l'observation au lieu de la pré- » parer nous façonne à des habitudes de patience et de rési- » gnation; enfin qui nous rend humbles devant des immen- » sités toujours présentes et de plus en plus insondables (1). »

On ne nous demandera point si les vingt-cinq siècles de recherches et de labeurs, si les quelques vastes entreprises séculaires des Passages de Vénus, si ce concert admirable d'efforts, de sacrifices, de dévouements des astronomes de tous les pays et de tous les temps ont un but digne d'eux : nous avons dit déjà l'importance et la grandeur du problème. Nous avons indiqué son utilité du moment, les intérêts du calcul céleste, de la navigation et de la géographie. Souvent d'ailleurs, l'expérience le dit, ce qui parait aujourd'hui spéculation oiseuse sera demain productif et fécond, même dans l'ordre matériel. Après tout, dirons-nous avec le P. Secchi, l'homme ne vit pas seulement de pain, il doit encore pour entretenir la vie de son âme s'assimiler les vérités abstraites ou sensibles dont l'ensemble constitue pour notre intelligence la parole du Créateur.

Dressant sa tente le matin sur un point perdu de l'univers et la repliant le soir pour disparaître, l'homme est pourtant autre chose qu'un pèlerin d'un jour, et c'est pour lui une occupation noble et obligée que la contemplation et l'étude de l'œuvre de Dieu. Il la contemple, il l'étudie, il la mesure. Il y a deux à trois mille ans il a obtenu une première mesure sérieuse en dépit de la faiblesse de ses méthodes, semblable à l'ouvrier d'élite qui tire bon parti d'un mauvais outil. Longtemps il s'est attardé à son premier résultat. Au siècle de Newton, la Providence lui a enfin indiqué pour l'avenir la direction d'efforts plus heureux, en lui découvrant le rôle

(1) M. d'Abbadie. « Et à ces motifs qu'il me soit permis d'ajouter que » nous préférons cette science entres toutes et qu'on espère toujours faire » mieux valoir ce que l'on aime. » Confér. à la Société scientifique de Bruxelles, le 25 avril 1881. *Sur quelques desiderata de l'Astronomie* (t. V des *Annales*).

des Passages de Vénus. Bientôt de nouvelles avenues se sont révélées à lui pour le conduire aussi à la solution du problème antique. Aujourd'hui son esprit tâtonne encore, mais il est bien près de la vérité. Les Passages de 1874 et de 1882 réduiront-ils encore l'incertitude qui lui reste sur les 148 millions de kilomètres de notre distance au Soleil? Obtiendra-t-il quelque apaisement sur le chiffre des centièmes de seconde de la parallaxe solaire, de cet angle important sous lequel un observateur placé au centre du Soleil verrait de face le rayon équatorial de notre globe? La solution exacte et en un certain sens définitive, la rencontrera-t-il dans les hauteurs de la géométrie céleste ou bien dans les profondeurs de l'analyse mathématique ou plutôt dans les ressources d'une physique délicate, ou même encore dans quelque nouvelle méthode inattendue? Laissons aux gens du métier le soin de discuter le plus ou le moins de mérite de leurs instruments divers. Ce qui est certain, c'est que l'astronome a droit de prétendre à un résultat plus satisfaisant encore. Conduits, à leur insu parfois et quoi qu'ils disent, par la main providentielle de celui qui a livré le monde à leur dispute, mais qui est le Dieu des sciences, les hommes des sciences arriveront en un jour peut-être prochain à une solution du problème non point parfaite, mais aussi rigoureuse que peut l'espérer une science humaine. L'homme aura ainsi mesuré la distance de son habitation terrestre à l'astre radieux, centre de sa pérégrination annuelle et source pour lui de toute lumière, de toute chaleur et de toute vie.

Muni de cette base de la mesure du ciel, il se retournera vers les innombrables étoiles semées dans le lointain, ces autres foyers d'attraction, de chaleur de lumière, et sans doute de vie. Mais l'étalon qu'il croyait gigantesque, il l'oubliera bientôt devant « ces immensités de plus en plus insondables. » Alors, croyons-le, l'esprit de l'homme, loin de s'enorgueillir et de s'éblouir de la hardiesse et des quelques résultats bien rares de ses efforts, confessera une fois sa petitesse et son impuissance et rendra gloire au Créateur du ciel et de la terre, à Celui qui a placé sa tente dans le Soleil et y reçoit l'hommage du concert de louanges des astres les

plus lointains et les plus anciens : *in Sole posuit tabernaculum suum, laudant eum simul astra matutina* (1).

L'abbé B. Lefebvre.

(1) A l'heure présente le grand événement astronomique est un fait accompli. Ce travail, écrit à la veille du Passage, trouverait un complément naturel dans quelques pages sur les observations du 6 décembre. Mais nous arrêterons ici cette étude déjà trop longue et nous renverrons aux quelques mots que nous avons écrits dans la livraison de décembre. Le lecteur désireux de plus amples nouvelles trouvera dans un appendice de notre travail plus complet (cité au début du présent article) un exposé assez développé des observations du 6 décembre et le récit de nos expéditions belges.

# FLANDRE ET FLAMAND.

Tous les peuples possèdent, dit-on, un merveilleux instinct pour faire porter aux mots dont ils usent l'empreinte de leurs pensées et de leurs sentiments. Nous avons vu dans un travail précédent que le nom de Flandre est une altération du latin *Planaria ;* le nom ne semble-t-il donner un démenti au principe que nous venons de poser et ne devons-nous en prendre occasion pour nous récrier sur la sans-façon des peuples barbares, qui, sans respect pour la langue du peuple-roi, ont transformé les mots qu'ils en recevaient au point de les rendre méconnaissables ? Leur ferons-nous un grief d'en avoir bouleversé l'accentuation et les consonnes, et même de s'être permis des changements euphoniques quand les formes nouvelles ne leur semblaient pas assez harmonieuses ? A Dieu ne plaise que la passion de l'archéologie nous aveugle au point de nous faire prendre pour une corruption une œuvre pleine de vie ! Quand le grain tombé de la main du semeur s'enfonce dans le sillon et y subit l'œuvre silencieux de la nature qui le désagrége et le transforme, il semble aussi n'être plus qu'une corruption, et cependant, avant qu'il ne meure pour toujours, de son sein sortira un germe plein de vigueur qui percera la terre et grandira en un épi dont les grains innombrables attesteront la vitalité. La semence disparaît alors, parce que son œuvre est accomplie, mais l'épi lui-même, bien que plongeant ses racines dans la corruption, a hérité du principe de vie qui s'en est retiré : il le développera à son tour et lui donnera un nouvel épanouissement.

Or il fut un temps où ce nom de *Planaria*, le premier que porte la Flandre, était lui aussi plein de vie, parce qu'il était le *vrai* nom de la contrée qu'il désignait. C'était le temps où celle-ci venait de sortir du sein des eaux et de prendre rang parmi les terres habitées. Sans passé et sans histoire, elle ne pouvait frapper l'attention de l'homme que par sa configuration physique, par ces plaines immenses, cet horizon sans

bornes qui la distinguaient de toutes les contrées voisines. Aussi le nom qui exprimait cette propriété caractéristique était-il son vrai nom, celui qui lui convenait le mieux, parce que en dehors de lui il n'y en avait pas de plus précis.

Mais cette « région de plaines » ne tarda pas à se peupler, à se couvrir d'habitations, de hameaux, de villages dont plusieurs devinrent de populeuses et opulentes cités. Son sol fertile, sans cesse travaillé par ses laborieux habitants, lui acquit bientôt la réputation d'une prodigieuse fertilité. L'industrie de ses villes se développa à son tour, et le commerce en même temps qu'il assurait un débouché à ses draps et à ses toiles, faisait affluer dans son sein les produits du septentrion et ceux du levant. L'ordre de la Toison d'or, fondé dans sa capitale, par un de ses princes, que ses contemporains nommaient le Grand Duc d'Occident, devait perpétuer, à travers les âges, le souvenir de cette fabuleuse prospérité.

Mais aucune gloire ne manquait à sa couronne : les arts et les lettres furent cultivés avec éclat à la cour de ses princes. Memlinck et les Van Eyck élargirent le domaine de la peinture et créèrent pour ainsi dire tout un monde poétique nouveau. Leur exemple fut une révélation et se propagea de proche en proche. Le souffle de l'école flamande remonta le Rhin et visita l'Alsace, la Souabe, la Franconie, puis par d'autres voies, pénétra dans le midi où il réveilla le génie espagnol (1).

Au milieu de cette prospérité matérielle le caractère national s'était développé et conservé sans défaillance. La part glorieuse que prirent les Flamands aux guerres saintes les fit ranger parmi les fils les plus fidèles de l'Eglise, et les plus braves guerriers. Plus tard les longues luttes qu'ils soutinrent pour la défense de leur liberté et de leurs franchises communales témoignèrent de la mâle énergie de leurs caractères, que les richesses n'avaient pu amollir.

Cette gloire, ces richesses, ce culte des beaux-arts, cet esprit de foi allié à la passion de la liberté, cet amour de l'Eglise et de la Patrie, tout cela faisait de la « Région des Plaines » un des pays les plus illustres et les plus florissants

(1) Voir *Alfred Michiels*, la peinture sur bois, sur toile et sur cuivre du IVe au XVIe siècle, p. 183 et p. 206.

de la chrétienté. Les temps n'étaient plus où pour la désigner il n'y avait rien de mieux que de la caractériser par l'uniformité de son sol : il fallait un mot nouveau pour exprimer à la fois tous les sentiments que réveille le souvenir de la patrie. Désigner un pays par un accident de terrain, par le nom d'une montagne ou d'un fleuve alors qu'il a derrière lui tout un passé de gloire qui attire et absorbe l'attention, c'est singulièrement méconnaître le caractère du langage qui doit être en toutes choses l'expression de la vérité et, s'il est possible, de toute la vérité (1). Or ce nom nouveau, exigé par un nouvel état de choses, existait déjà. Il avait grandi dans l'ombre, en même temps que la prospérité du pays qu'il désignait. L'ancienne dénomination de la contrée, devenue insuffisante, s'était corrompue ; le flot de l'invasion barbare l'avait recouverte, mais de son sein était sorti un autre vocable que les peuples nouveaux avaient recueilli dans leur langue sans demander son origine, et dont ils avaient fait le nom de leur pays, c'est à dire le symbole de l'amour de la patrie. Le seau du mystère qui nous cache

(1) Il n'a fallu rien moins que la haine des uns secondée par l'indifférence des autres à l'endroit du passé chrétien de la France, pour rendre possible, à la fin du siècle dernier, la suppression des noms des provinces et l'introduction d'appellations nouvelles dont la géographie locale a fait tous les frais. Qu'on donne à un pays le nom de l'Orénoque ou du Mississipi, parce qu'on ne lui trouve pas d'autre caractère plus saillant que celui d'être arrosé par ces fleuves, cela se conçoit ; mais qu'on enlève à une région un nom que ses enfants ont rendu glorieux, et inscrit à toutes les pages de l'histoire de la patrie, c'est tout simplement commettre une injustice, une spoliation dont on aurait à répondre devant les tribunaux si l'on s'en rendait coupable vis-à-vis d'une famille ou d'un particulier ! En ce temps là il est vrai on ne s'inquiétait guère des droits acquis, et l'on voulut rompre à tout prix avec le passé parce qu'il portait une trop profonde empreinte du christianisme, mais n'est-il pas étonnant qu'après la restauration, l'un des premiers soins du pouvoir n'ait pas été de reconstituer les foyers de la vie provinciale détruits par la révolution, et de faire disparaître ces noms départementaux, qui, comme les cocardes rouges ont conservé à la France sous les gouvernements les plus monarchiques, un air républicain ? En Belgique, les noms révolutionnaires n'ont pas eu plus de durée que le régime étranger qui les avait introduits. L'un des premiers soins du gouvernement des Pays-Bas fut de rendre aux provinces leurs anciens noms : les autres dont l'indifférence du public avait déjà fait bonne justice, disparurent sans retour et il faut déjà être quelque peu versé dans l'archéologie géographique pour savoir dire ce que c'étaient que les départements de la Lys, de l'Ourthe ou deux Nèthes.

l'origine de la plupart des choses, même purement humaines, et qui a tant de charmes pour l'esprit de l'homme parce qu'il lui parle de l'infini, avait dérobé à tous les yeux, l'origine de ce nom nouveau apparaissait donc comme une forme sortie spontanément des entrailles du langage, aussi ancienne que lui, et d'autant plus propre à exprimer tout ce que doit symboliser le nom de la patrie qu'il était entouré de cette poétique auréole du mystère si chère au cœur humain.

Nous avons dans l'étonnante histoire des transformations qu'a subies le nom de Flandre une preuve remarquable de la profonde philosophie du langage : nous y voyons comment d'un mot vulgaire, désignant un objet concret, se développe spontanément un mot nouveau, entièrement dégagé de la matière, et propre à exprimer les idées que le temps a mûries. Les mots les plus abstraits comme les plus poétiques de notre vieille langue nous sont venus on ne sait d'où et quand de patientes recherches parviennent à vaincre les ténèbres du passé, et nous ramènent à leur berceau, nous constatons souvent avec étonnement une bien humble origine que notre esprit prévenu n'eût jamais soupçonnée. Des mots vulgaires, des formes corrompues, des restes affadis d'une langue en décadence, ont été jetés au creuset d'une destruction complète, et ces débris informes ranimés par le souffle des peuples barbares ont formé des mots nouveaux, sonores, pleins de nombre, riches en voyelles comme on n'en trouve que dans les langues anciennes ou dans les langues germaniques en remontant vers leur berceau (1), des mots dignes

(1) Qui reconnaîtrait, par exemple, sous le mot si harmonieux et si admirablement expressif de *royaume*, l'un des plus beaux de la langue française, qui reconnaîtrait, dis-je, un pesant et disgracieux parasite de la basse latinité, *regàlimen*, formé sur *regi-men ?*

Au reste, la fidélité des langues romanes et du français en particulier, aux sons clairs et sans alliage, est un fait que mettent en pleine lumière les mots empruntés aux langues germaniques. Ainsi la voyelle *a* des mots *ham*, *zal*, *mar*, (marais) *mar*, (cheval) *mark*, (signe, marque) que l'on ne retrouve plus dans les dérivés germaniques *hem*, *ghem*, *com*, *cum*, *heim* (all.), *home* (angl.), *zeel*, *sel*, *mersch*, *merrie*, *merk*, *merken*, a conservé tout son éclat dans les mots français : *hameau*, *salle*, *salon*, *salique*, *saliens*, *mare*, *marais*, *marécage*, *maraîcher*, *maréchal*, *marron* (couleur de la robe du cheval), *marque*, *marquer*, *Marche*, *marquis*. Il est bien vrai qu'on trouve en anglais des noms de lieux en *ham*, (*Birmingham*, *Westham*, etc.), en allemand,

enfin, par la perfection de leur structure, de servir de base à l'édifice d'une littérature nouvelle dans laquelle se fera jour l'esprit des peuples régénérés par le christianisme.

Avant de terminer cette étude nous avons encore à signaler une particularité curieuse qui se rattache au nom de Flandre.

Tous les autres noms de pays, de provinces, de villes, correspondent exactement aux noms de leurs habitants, c'est-à-dire que ces noms ont formé les autres, ou que tous deux dérivent d'un primitif commun (1). Le fait est si général qu'il est presque naïf de l'énoncer : et cependant il n'en est pas de même ici, car les noms de *Flandre* et de *Flamands* bien que répondant l'une à l'autre, ont une origine entièrement différente. Le premier comme nous l'avons vu, vient du latin, le second du tudesque (2). Comment expliquer cette bizarre exception?

On pourrait répondre que la Flandre était déjà en possession de son nom quand la tribu saxonne des Flamands vint s'y établir. Mais cette explication n'est pas concluante, car partout ailleurs nous voyons que les vainqueurs adoptent le nom de leurs vaincus (3), ou imposent leur propre nom au pays conquis (4) de telle sorte qu'il se forme toujours une équation parfaite entre le nom du pays et celui de ses habitants. Pourquoi donc les Flamands n'ont-ils pas fait de

*Bruchsal*, *Marsch*, *Marschall*, *Markgraf*, mais ces mots, en comparaison des autres plus nambreux où la voyelle s'est tenue, se présentent plutot comme des exceptions.

(1) Ainsi les *Français*, les *Prussiens*, les *Espagnols*, les *Américains*, etc., ont pris leur nom de leur pays; par contre les Russes, les Turcs, les Anglais, les Danois, ont imposé leur nom à la *Russie*, à la *Turquie*, à l'*Angleterre*, à la *Normandie*, au *Danemark*.

(2) *Vlaming*, le primitif germanique a fait d'abord *Flaman*, (comme *kamerling*, *sperling* ont fait *chambellan*, *eperlan*) puis un *d* paragogique a été ajouté comme aux mots *Normand*, *Allemand*, *Armand*, *Bertrand*, *Hainaut*, *boulevard*, etc., dont les primitifs allemands sont *noorman*, *Allman*, *Herman*, *Bertran*, *Henegauw*, *bolwerk*, etc,

(3) Par exemple, les *tribus germaines* qui envahirent la Belgique et y prirent le nom de *Belges*; les *Marcomans* établis en Bohême, les *Normands* en Angleterre etc. adopteront ceux de *Bohêmiens*, d'*Anglais*, etc.

(4) C'est ce que firent les *Francs* en Gaule, les *Angles* en Bretagne, les *Normands* et les *Bourguignons* en France, les *Lombards* au Nord de l'Italie.

même soit en nommant leur nouvelle patrie *Vlamingland* ou *Vlamingryk*, soit en prenant pour eux-mêmes le nom de *Vlaanderaren* ou *Vlaanderlingen*? On ne peut attribuer cette exception, ce me semble, qu'à l'assonnance de la première syllabe des deux mots qui a établi entre eux une ressemblance suffisante pour que chacun d'eux rappelât l'autre,

Il y a à Bruges une rue dont le nom témoigne encore de nos jours de l'origine étrangère des Flamands. C'est la *rue Flamande* ou *Vlamingstraet* que l'on nommerait plus exactement en français *rue des Flamands*, c'est son nom actuel répondant plutôt au flamand *Vlaamsche straat*. Cette rue fait partie d'une grande voie ou digue qui reliait Bruges à Scharphout (aujourd'hui Blanckenberghe). La partie qui lui fait suite en ville et se nomme aujourd'hui rue St-Georges était désignée autrefois sous le nom de *Vlamingdam* ou *digue des Flamands*.

Cette route, qui avait perdu son importance au XIV^e^ siècle ut coupée par les fosses de la nouvelle enceinte de la ville. Au XVII^e^ siècle elle le fit de nouveau par le canal d'Ostende, et toute la partie intermédiaire fut rendue à l'agriculture. Mais au-delà du canal on là reconnait aisément dans la belle et large digue qui conduit à Blanckenberghe en passant par les villages de St-Pierre et de St-Jean sur la digue.

Que conclure de là? Que les flamands, à l'époque où cette voie reçut leur nom, étaient encore étrangers à la Flandre, puisque leur passage par cette route, ou les travaux qu'ils y exécutèrent, suffirent pour la caractériser et la distinguer des autres. Nous nous trouvons ici, selon toute probabilité, en présence d'un chemin que les Flamands créèrent pour mettre Bruges en communication avec la mer et s'assurer la conservation de leurs conquêtes en offrant à leurs compatriotes saxons une voie facile pour les venir rejoindre. Le nom de digue, qui suppose des remblais et des travaux de terrassement, confirme l'importance qu'on dut attacher à la création de cette route. Les nombreuses voies romaines connues sous le nom de *Roomsche* (ou *Roosche*) *Heereweg Steenweg* conservent de la même manière le souvenir des Romains qui les fondèrent.

Quant aux *Flamands*,ils portent,comme nous l'avons dit, un nom germanique. La forme primitive *Vlaming* se com-

pose de la terminaison adjective *ing* et d'une racine *vlam* dont la valeur nous est inconnue. On pourrait émettre bien des hypothèses pour l'éclaircir, mais nous avons déjà trop abusé de l'attention de nos lecteurs, pour les introduire encore dans une nouvelle question ou nous n'aurions d'ailleurs que des suppositions à leur soumettre. Peut-être notre étude sur le nom du pays fera naître chez l'un d'eux le désir d'expliquer à son tour le nom des habitants. Ces études archéologiques, outre qu'elles remettent au jour beaucoup de détails inédits et jettent quelque lumière sur les origines historiques de la patrie, ont aussi pour effet d'augmenter notre intérêt et notre amour pour tout ce qui s'y rapporte.

Nous serons heureux d'avoir atteint ce résultat en ce que concerne la Flandre qui a fait l'objet de cette étude. Sans doute ce beau pays trouve dans son état présent assez de titres à l'affection de ses fils, pour ne pas regretter un passé dont il a conservé d'ailleurs le joyau le plus précieux, c'est-à-dire son inviolable attachement à la Sainte-Eglise.

Mais ses enfants seront toujours fiers en reportant leurs regards en arrière, de se rappeler qu'il fut un temps où toutes les splendeurs de la prospérité temporelle accompagnaient ce brillant épanouissement de la vie religieuse. Ce souvenir ne peut que dilater leurs cœurs et y développer, à côté de l'amour filial, ces sentiments d'admiration que la chrétienté entière avait voués jadis à la Flandre, ainsi que l'atteste ce dicton bien connu au moyen-âge et par lequel nous terminerons :

Le plus beau royaume, c'est la France,
Le plus beau duché, c'est Milan,
Le plus beau comté, c est la Flandre.

DOM JULES JONCKHEERE, O. S. B.

---

# BIBLIOGRAPHIE.

## I.

Atlas archéologique de la Bible *d'après les meilleurs documents, soit anciens, soit modernes et surtout d'après les découvertes les plus récentes faites dans la Palestine, l'Egypte et l'Assyrie, destiné à faciliter l'intelligence des Saintes Ecritures*, par M. L. C. Fillion prêtre de S. Sulpice, professeur d'Ecriture sainte au grand séminaire de Lyon. Lyon, Briday, 1883, gr. in-4°. Prix : 20 fr.

Qui ne sait combien la connaissance des mœurs, des usages, du culte, des arts et des institutions politiques civiles et judiciaires du peuple hébreu est nécessaire pour bien comprendre sa littérature? A chaque pas on rencontre dans les Livres saints des allusions, des métaphores qui supposent cette connaissance et ne s'expliquent pas sans elle. Aussi, depuis l'historien Josèphe dans ses *Antiquités judaïques* un grand nombre d'auteurs soit juifs soit chrétiens ont écrit des traités particuliers sur les antiquités bibliques. Ugolini a réuni les plus remarquables dissertations écrites sur ce sujet dans un immense recueil intitulé - *Trésor des antiquités sacrées* (1). Depuis lors, plusieurs manuels ou traités d'archéologie ont paru, en Allemagne surtout. Nommons les ouvrages de Jahn, Ackermann, Scholz, Haneberg parmi les catholiques, Saalschütz, De Wette, Riehm parmi les protestants. C'est que les découvertes qui se sont faites récemment et qui se multiplient chaque jour en Egypte et en Assyrie sont venues projeter une lumière inattendue sur plusieurs points des antiquités hébraïques. Ainsi, par exemple, nous n'avions jusqu'aujourd'hui pour reconstruire en figure le tabernacle et le temple de Salomon avec tout ce qu'ils contenaient que les données de la Bible, de l'historien Josèphe et des rabbins. Mais la Bible, bien qu'assez étendue et fort précise sur ce point, ne fixe que les grandes lignes. Les détails de l'architecture manquent. Jusqu'à ces dernières années on a dû emprunter ces détails au style grec. C'est ce qu'ont fait avec autant de

(1) Ugolini, *Thesaurus antiquitatum sacrarum*, 34 vol. grand in-fol. Venise, 1744-1769.

science que d'habileté Vilalpand dans son savant commentaire sur Ezéchiel et le P. Bernard Lamy dans son grand ouvrage sur le tabernacle et le temple de Salomon (1).

On sentait cependait qu'il manquait quelque chose. Les Israélites venaient de quitter l'Egypte lorsque le tabernacle fut construit dans le désert sur le plan donné par Dieu lui-même à Moïse. Ils avaient pu admirer l'architecture égyptienne et les temples magnifiques élevés aux faux Dieux à On et à Memphis. Moïse, leur chef, avait été élevé à la cour de Pharaon dans toute la sagesse des Egyptiens. Il était naturel que les ouvriers choisis qui furent chargés de construire le tabernacle empruntassent à l'architecture égyptienne et non à l'architecture grecque qui n'existait pas encore tous les détails qui n'étaient pas décrits par Dieu lui-même. Il semble donc, comme l'a pensé S. Jean Chrysostome, que c'est aux monuments égyptiens qu'il fallait recourir. Mais jusqu'à ces dernières années ces monuments faisaient défaut. Maintenant on a déblayé le limon et les sables que les siècles avaient accumulés sur les ruines des temples, on a retrouvé des colonnes, des chapiteaux, des statues, des sphinx, des ornements d'architecture de toutes sortes, des parties de mur encore debout, de sorte qu'on peut reconstruire par le dessein d'une manière assez exacte ces anciens sanctuaires. Au temps de Salomon, lorsque le temple de Jérusalem fut construit, les Juifs avaient eu le temps de se créer une architecture propre. Il n'est cependant guère douteux que l'architecture des Egyptiens, leurs voisins, n'ait, encore à cette époque, exercé une certaine influence sur le style judaïque, d'autant plus que Salomon avait, entr'autres femmes, épousé la fille d'un roi d'Egypte. D'un autre côté on sait quels rapports intimes avaient alors les Juifs avec les Phéniciens, leurs plus proches voisins, et les services que rendirent à Salomon les ouvriers du roi Hiram. Comme il ne reste presque rien de l'art judaïque à cette époque, il est donc naturel de recourir à l'Egypte et à la Phénicie plutôt qu'aux Grecs et aux Romains pour se faire une idée exacte de l'art en Palestine au temps de David et de Salomon. Ce qu'on n'avait pu faire aux siècles précédents, faute de monuments, il est permis de le tenter maintenant.

Ce que nous disons de l'architecture est vrai également pour les autres parties des antiquités sacrées. Citons un seul exemple : il est question plusieurs fois dans la Bible d'ennemis vaincus foulés aux pieds et servant de marche-pied au triomphateur. Tout le monde connait les premières paroles du psaume 109 où le psalmiste s'écrie : « Le Seigneur a dit à mon Seigneur : asseyez-vous à ma droite jusqu'à ce que je reduise vos ennemis à vous servir de marche-pied. » Eh bien ! les monuments de l'Egypte nous représentent des vaincus étendus à terre les uns contre les autres et

(1) B. Lamy, *De Tabernaculo foederis, de civitate sancta Jerusalem et templo ejus*. Paris, 1720.

servant de marche-pied au vainqueur, comme ils nous en représentent d'autres foulés aux pieds. De même les monuments de Ninive et de Babylone nous aident à comprendre les visions de Daniel et d'Ezéchiel. De même encore, nous trouvons en Egypte des chérubins qui peuvent servir à nous donner une idée de ceux qui gardaient l'arche d'alliance. Les usages reçus encore aujourd'hui en Palestine et chez les Arabes nous rappellent souvent ceux que mentionnent les Livres saints. Ce sont ces considérations fort justes qui ont guidé M. l'abbé Fillion et inspiré le dessein de l'*Atlas archéologique de la Bible.*

Le titre indique la nature même de l'ouvrage : c'est l'archéologie biblique en images, c'est-à-dire c'est tout ce qui concerne la vie domestique, comme la nourriture, les habits, les maisons, les poids; les mesures, les instruments aratoires, etc. représenté en figures. Tout ce qui concerne la vie publique et religieuse, les institutions judiciaires, comme les cérémonies du culte et les édifices sacrés est également représenté. L'atlas comprend neuf cent soixante figures distribuées méthodiquement en quatre-vingt-treize planches dans l'ordre suivant : 1re partie, vie intime et de famille : vêtements et parures, habitations, mobilier, repas, maladies, funérailles, deuil; 2e partie, vie sociale et civile : agriculture, chasse et pêche, arts et métiers, architecture, jeux, danse et musique, monnaies, poids et mesures, écriture, livres, tribunaux et châtiments, navigation, voyages, transports, divers usages sociaux; 3e partie, dignité et ornements royaux, armées et guerre; 4e partie, vie religieuse : culte du vrai Dieu comprenant les lieux, les personnes et les choses sacrées, culte des faux Dieux, ou idoles des Phéniciens, des Egyptiens, des Babyloniens avec les pratiques superstieuses et les objets qui s'y rapportent. Tel est le contenu de l'atlas de M. Fillion ; cinquante six pages de texte expliquent les diverses figures, indiquent quel monument égyptien ou assyrien elles représentent et quel texte biblique elles expliquent.

L'auteur fait connaître ainsi son but : « Le but que nous nous sommes proposé est double :

« Directement et par sa nature même, une œuvre de ce genre est exégétique : elle explique et commente la Bible. Chacune de nos gravures sera donc un commentaire vivant, qu'il suffira d'envisager pour comprendre aussitôt bien des passages de la Bible qu'on avait auparavant trouvés obscurs, ou du moins pour les comprendre avec plus de netteté...

» Mais l'apologie vient aussitôt et très-spontanément s'associer à l'exegèse. Les monuments anciens et variés que nous reproduisons, que sont-ils pris un à un et d'avantage encore dans leur ensemble, sinon la démonstration la plus frappante et la plus irréfutable de la véracité, par conséquent de l'authenticité des saints Livres? La Genèse m'apprend que l'installation de Joseph comme vice-roi d'Egypte se fit par l'investiture du collier; or voici précisément qu'une fresque Egyptieune de ces

temps me montre un dignitaire royal semblablement revêtu du collier au moment d'entrer en fonctions. »

L'auteur indique ensuite les sources où il a puisé : « Bien loin de faire œuvre de fantansie, nous laissons parler les monuments : les monuments égyptiens d'après la *Description de l'Egypte*, Champollion, Rosellini, Wilkinson, Lane, Charles Lenormant, Lepsius, les monuments syriens et palestiniens d'après MM. de Voguë, de Saulcy, le duc de Luynes ; les monuments phéniciens d'aprés Gesenius, M. Renan ; les monuments assyriens d'après MM. Botta, Place, Layard, H. Rawlinson, Lajard ; parfois, pour l'époque de Notre-Seigneur, les monuments grecs et romains d'après MM. Niccolini, Rich, Daremberg et Saglio, etc. De la sorte on trouvera groupées pour la première fois des gravures qu'il faillait aller chercher dans quarante ouvrages distincts, difficilement abordables à cause de leur prix élevé. »

Ce peu de mots suffisent pour faire connaître l'ouvrage de M. l'abbé Fillion et en faire saisir l'utilité. Il n'y avait pas encore d'ouvrage de ce genre. L'abbé Ancessi avait tenté un premier essai, mais la mort ne lui laissa pas le temps d'achever son œuvre. L'*Atlas archéologique* comble donc une lacune et son prix peu élevé le met à la portée des bibliothèques particulières.
T. L.

## II.

*Revue de l'art chrétien, publiée sous la direction d'un comité d'artistes et d'archéologues*. Bruges et Lille, imprimerie Saint-Augustin, Desclée, De Brouwer et C[ie]. Recueil périodique, de format grand in-4°, illustré d'un grand nombre de planches et paraissant tous les trois mois, par fascicules de 150 pages. Prix de l'abonnement annuel : 20 francs.

La *Revue de l'art chrétien* n'est pas inconnue à nos lecteurs. Sous la direction savante et infatigable de l'abbé Jules Corblet, elle a occupé, pendant vingt-cinq années, une place honorable parmi les publications archéologiques de notre époque. Tout récemment, elle vient de subir une transformation complète, dont nous tenons à dire quelques mots à nos lecteurs. La direction littéraire et artistique a passé, des mains de M. le chanoine Corblet, dans celles de M. Jules Helbig, artiste chrétien fervent et convaincu, qui manie la plume avec autant d'habilité que le pinceau. Le nouveau directeur, qui est homme de force à mener seul sa barque à bon port, a néanmoins voulu s'entourer d'un comité d'artistes et d'archéologues, dont la coopération et les conseils allégeront peut être un peu la lourde charge qu'il a assumée ; il a reçu aussi l'assurance que la précieuse collaboration de son prédécesseur restera acquise à la *Revue*. La Société de Saint-Augustin de MM. Desclée, De Brouwer et C[ie], devient

l'éditeur de la nouvelle série de la *Revue de l'art chrétien*. C'est assez dire que, sous le rapport de l'exécution typographique, les abonnés ne perdront rien au changement. On connait trop bien les belles impressions sorties des presses de MM. Desclée et C^ie^, pour qu'il soit inutile d'en faire encore l'éloge. La *Revue* paraîtra désormais dans le format in-4°, qui était aussi le format des anciennes *Annales archéologiques* de Didron; ce qui permettra aux éditeurs de donner des planches de dimensions plus grandes et, par conséquent, plus utiles aux études des archéologues et des artistes.

Disons maintenant quelques mots de la première livraison qui vient de paraître. Le titre, traité avec un goût exquis, est encadré dans une large bordure gravée, composée de feuillages, de banderoles et de médaillons remplis de symboles ou de figures d'ange. Son centre est occupé par une grande et belle vignette qui représenie saint Luc peignant la Madone. Cette même vignette se trouve répétée en tête de la première page du volume, dont le texte est disposé en deux colonnes et entouré de filets rouges. Les questions traitées dans cette première livraison sont extrêmement variées, comme on peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur la table des matières, que nous reproduisons ici en l'accompagnant de quelques réflexions critiques :

1 *Lettre aux éditeurs*, par J. HELBIG. Dans cette lettre le nouveau directeur de la *Revue* parle savamment et *con amore* du mouvement artistique et archéologique dont le XIX^e^ siècle a été témoin.

2. *Les portes de bronze de Bénévent*, par Mgr X. BARBIER DE MONTAULT. Cet article, accompagné d'une phototypie, renferme une véritable mine de données iconographiques et archéologiques. Le savant archéologue est parvenu à découvrir l'auteur de ces superbes vautaux, qui datent du milieu du XII^e^ siècle.

3. *Quelques mots sur les pré-Raphaélistes (à propos de Munkaczy). Lettre à M. Laverdant*, par le baron A. D'AVRIL. Cette lettre renferme des appréciations, très discutables à notre avis, sur les tendances des sculpteurs et des peintres du moyen âge.

4. *Les trésors de l'art chrétien en Angleterre*, par W. H. JAMES WEALE. Note de cinq pages, qui, sous un titre trop prétentieux peut-être, fournit quelques renseignements très intéressants sur trois tableaux de Jean Van Eyck conservés à la *National Galery* de Londres, et sur un autre panneau du même artiste qui fait partie de la collection du comte de Northbrook à Hamilton Palace.

5. *L'autel chrétien, étude archéologique et liturgique*, par l'abbé CORBLET. Dans quelques pages, l'auteur entasse une multitude de notes sur l'histoire de l'autel chez les Chrétiens. On eût pu désirer plus de clarté dans l'exposition.

6. *Quatre anciens ostensoirs*, par LOUIS DE FARCY. Note de deux pages, accompagnée de deux planches photographiées.

7. *Quelques notes sur les ouvrages illustrés*, par le baron J. B[ÉTHUNE]. L'auteur s'attache à exposer les tendances malheureuses de beaucoup de livres à gravures publiés depuis le XVI[e] siècle, et surtout à notre époque; il termine en signalant une série de publications pouvant utilement servir à l'enseignement de l'art du moyen âge en Belgique. Il n'est pas sans intérêt de comparer les vues de M. le baron Béthune, relativement à la recherche du beau dans la forme matérielle, avec celles émises par l'auteur de l'article indiqué ci-dessus sous le n° 3.

8. *Excursion de la Gilde de Saint-Thomas-et-de-Saint-Luc en Angleterre*, par ARTHUR VERHAEGEN. Récit très intéressant et circonstancié d'une périgrination de quinze jours en Angleterre, entreprise pour l'étude du style national de ce pays.

9. L'*Exposition des écoles de Saint-Luc, à Bruxelles*. par J. HELBIG. On se rappelle la splendide exposition qui eut lieu au mois de septembre dernier. dans le local des Frères de la Doctrine chrétienne, à Bruxelles. M. Helbig en fait une intéressante revue, et nous dit quelques mots de l'organisation des écoles de saint Luc dans différentes villes de la Belgique.

10. *Bulletin de la société de Saint-Jean*, par A. GILLET. Procès verbaux des séances qu'a tenues, en 1882, cette société, dont le but est le développement de l'art chrétien. Le siège de la société est à Paris, et la *Revue de l'art chrétien* est son organe depuis 1872.

11. *La mort de saint Louis, peinture monumentale de M. Alexis Douillard*, par ARNOLD MASCAREL. Petite notice sur une peinture moderne.

12. *Travaux des sociétés savantes*, par JULES CORBLET. Revue des séances et des publications de quelques sociétés savantes de France et de Belgique.

13. *Chronique artistique*, par L. CLOQUET.

14. *Bibliographies*, articles de JOSEPH DEMARTEAU, JULES CORBLET, L. CLOQUET et JULES HELBIG.

15. *Nécrologie*. — 16. *Questions et réponses.*

Cette courte énumération montrera abondamment la variété des matières contenus dans la première livraison de la nouvelle *Revue de l'art chrétien* et l'intérêt tout exceptionnel qu'elle présente. E. R.

## III.

*Meisterwerke unserer Dichter. Chefs-d'œuvre de nos poëtes*, choisis et annotés par le D[r] HULSKAMP. — Munster, Asschendorff, 0,25 fr. le volume.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer cinq nouvelles brochures du Docteur Hulskamp. Les éloges donnés ici (1), plusieurs fois, à cette édition

(1) *Revue catholique* du 15 avril 1879, du 15 novembre de la même année et du 15 novembre 1881.

à bon marché des grandes œuvres littéraires, sont de plus en plus justifiés.

La brochure 17 est un chef-d'œuvre de Schiller, dont nous avions déjà *Guillaume Tell*, *Marie Stuart* et *La Pucelle d'Orléans;* c'est la *Fiancée de Messine* ou les *Frères ennemis* « Die Braut von Messina oder die feindlichen Brüder » : une tragédie avec chœurs, faite sur le modèle de l'Œdipe Roi de Sophocle, l'enfant de prédilection du poëte. L'éditeur n'a pas manqué de donner aussi la dissertation qui sert de préface à la Fiancée de Messine, « *de l'usage du chœur dans la tragédie.* »

La brochure 20-21 est encore de Schiller, un choix de poésies de moindre étendue mais d'un mérite littéraire aussi considérable que ses tragédies. Faut-il signaler le chant de la cloche, dont Bossert (1) a dit avec raison que c'est peut-être ce que Schiller a de plus parfait?

Le n° 18 est une nouvelle d'Annette von Droste « Le hêtre du Juif » *Die Judenbuche*, et le n° 19 un drame de Calderon, « la vie est un rêve » *Das leben ein Traum*, approprié au théâtre allemand par Joseph Schreyvogel plus connu sous le nom de Carl. August West.

I. H.

## IV.

### *Le Secret de la Franc-Maçonnerie.*

Mgr Fava, évêque de Grenoble, vient de publier un livre d'un intérêt exceptionnel; il a pour titre : *Le Secret de la Franc-Maçonnerie.*

L'ouvrage est divisé en deux parties : la première a trait à la doctrine de la Franc-Maçonnerie considérée dans son objet pratique, et l'autre, aux chances de succès définitif que cet objet peut avoir.

C'est en faisant à grands traits la biographie des fondateurs, soutiens ou propagateurs de la Franc-Maçonnerie et en mettant leur âme à nu, que l'évêque de Grenoble nous renseigne sur le premier point.

C'est ainsi que nous voyons défiler devant nous, comme des ombres évoquées, Fauste Socin, Cromwell, Voltaire, Weishaupt, Cagliostro, d'Aranda, Pombal, Choiseul, Tannucci, Mazzini, etc., etc.

De la vie, des actes, des aveux de ces hommes, des témoignages de nombreux historiens, des citations empruntées aux archives mêmes de l'ordre maçonnique, Mgr Fava déduit avec une admirable logique le secret, le but réel de la Franc-Maçonnerie.

Rarement nous avons lu une dissertation plus substantielle.

Le livre de Mgr Fava résume admirablement la question de la Franc-Maçonnerie en y ajoutant des aperçus tout à fait nouveaux, et il forme une synthèse doctrinale de la secte, si peu connue, même de ses adeptes.

(1) A. Bossert. « Goethe et Schiller » chez Hachette à Paris.

# LES FONDATEURS

## DE LA SCIENCE DU DROIT

---

### HUGO GROTIUS ET LE DROIT NATUREL.

L'auteur de la *Scienza nuova*, Vico donne à Grotius le titre de « jurisconsulte du genre humain. » Sans être aussi pompeux dans l'éloge, on doit reconnaître que le *Traité du Droit de la Guerre et de la Paix* fait époque dans l'histoire des sciences morales et juridiques; et l'on peut payer un large tribut d'admiration à l'homme supérieur qui, né à une époque de violences, travailla noblement à faire « descendre, au milieu de tant de fougueux capitaines, la sévère majesté du droit (1). »

L'importance des travaux accomplis par le jurisconsulte hollandais, exagérée par les uns, trop rabaissée par les autres, a été le plus souvent fort mal comprise. Nous voudrions la mettre ici en nouvelle lumière. Nous y trouverons l'occasion d'éclairer quelques points de l'horizon où apparaît le droit moderne.

Le véritable mérite de Grotius n'est pas, comme d'aucuns l'ont pensé, d'avoir fait de la raison un instrument de déductions scientifiques en matière de morale et de droit. Les docteurs de l'école chrétienne connaissaient depuis longtemps et avaient mis en œuvre ce procédé. Qu'on lise par exemple les traités de saint Thomas d'Aquin qui se rapportent à la loi et au droit, que l'on parcoure dans le traité *De Legibus* de Suarez les pages consacrées par l'auteur à la loi naturelle (2), et l'on sera frappé de la netteté et de la profondeur de vue des an-

(1) Pradier Fodéré, *Essai biographique et historique sur Grotius et son temps*, dans la traduction du *De jure Belli ac Pacis*, t. I, p. XXI, édit. Guillaumin, Paris 1867.

(2) *De Legibus et Legislatore Deo*, lib. I, cap. 1-3; lib. II, cap. 1-20.

ciens philosophes chrétiens touchant le rôle de cette *loi de raison* qu'ils n'hésitent pas à placer au centre même de tout l'ordre moral et juridique. Dans ses *Problèmes de morale sociale*, M. Caro fait cette juste remarque que le christianisme ne méconnut jamais les principes naturels de la morale et du droit; il montre comment, dès l'origine, les Pères de l'Eglise firent souvent appel aux lumières primitives de la conscience : « Lorsque l'apologétique chrétienne s'adressait aux défenseurs attardés du polythéisme, n'était-ce pas la morale naturelle qu'elle invoquait comme arbitre? Consultez la pudeur, disait-elle aux païens, consultez la probité, la justice, l'humanité, toutes les vertus en un mot : sont-elles avec vos dieux ou avec le nôtre? Que la morale éternelle prononce en disant si elle est avec nous ou contre nous (1). » D'ailleurs l'antiquité païenne a laissé elle-même des travaux remarquables où la raison se présente à nous comme source d'une législation supérieure à tous les règlements et à tous les errements humains. Platon, Aristote, Cicéron ont sur ce point des pages magistrales (2).

L'originalité de Grotius n'est donc point là. Aurait-il le mérite d'avoir présenté sous un jour nouveau les nombreuses questions qu'il agite dans son traité du *Droit de la Guerre et de la Paix*? Cela même paraît fort contestable. Celui qui lirait, la plume à la main, les œuvres des maîtres antérieurs, comme les Soto (3), les Vittoria (4), et recueillerait les lumières répandues par eux sur les divers problèmes examinés par Grotius, ferait, ou peu s'en faut, une œuvre non moins lumineuse que l'œuvre du jurisconsulte protestant (5).

(1) Caro, *Problèmes de morale sociale*, p. 17.

(2) Voir dans Platon le *Gorgias*, la *République*, les *Lois*; dans Aristote la *Morale a Nicomaque*, l. V, c. 10; dans Cicéron *De Republica*, lib. III, c. 22; *De Legibus*, lib. II, n. 4.

(3) Dominique Soto, *De Justitia et Jure*.

(4) Francisco Vittoria, *Proelectiones Theologicae*, Lyon 1557. Des treize dissertations dont se composent cet ouvrage, deux sont consacrées an Droit de la guerre; elles ont pour titre *De Indis* et *De jure belli*.

(5) Parmi les devanciers de Grotius, il faut citer encore Ayala *De jure et officiis belli*, Antverpiae 1597 et Gentilis *De Jure belli* 1589, *De legationibus* 1583. Voir Kaltenborn, *Die vorlaüfer des H. Grotius;* et Hély, *Etude sur le droit de la Guerre de Grotius*, p. 193 ss. Paris 1875. L'auteur cite

Grotius lui-même, à ce point de vue, rend justice aux savants chrétiens qui l'ont précédé ; et l'éloge qu'il en fait, bien que mêlé d'atténuations, n'en est pas moins digne de remarque. « Les scolastiques, dit-il, montrent souvent une grande puissance d'intelligence ; mais comme ils tombèrent dans des siècles malheureux où les arts libéraux étaient négligés, il ne faut pas trop s'étonner si parmi beaucoup de choses dignes d'éloge, il s'en trouve quelques-unes sur lesquelles ils aient besoin d'indulgence. Néanmoins quand ils s'accordent sur ce qui regarde la morale, il n'arrive guère qu'ils se trompent : car ils sont très clairvoyants et fort habiles à saisir ce qui peut être repris dans les allégations d'autrui (1). » Rendant ensuite aux scolastiques un autre hommage qu'il refuse aux novateurs, le grand publiciste ajoute : « Avec tout cet esprit de discussion, ils ne laissent pas de donner un louable exemple de modération, luttant entre eux avec des arguments, et non — selon la coutume qui s'est introduite récemment au grand deshonneur des lettres — avec des injures, fruit honteux d'un esprit qui n'est pas maître de lui-même. » Voici d'ailleurs comment un autre illustre protestant, Buddée, rappelle les services rendus à la science du droit naturel par les plus anciens docteurs de l'Eglise : « Souvent » dit-il, « les plus anciens docteurs de l'Eglise ont traité à fond les principes du droit naturel. Si quelqu'un doutait de ce que j'avance, qu'il lise et qu'il approfondisse Basile le Grand, Grégoire de Naziance et Chrysostôme, cette gloire suprême non-seulement de l'Eglise grecque, mais de l'Eglise universelle. Il est constant que toutes les fois qu'ils ont traité les questions de ce droit, — et cela leur arrive très souvent, — ils les ont résolues avec une pénétration et une sûreté de jugement remarquables (2). »

Sans être un Galilée ou un Descartes, Grotius a cependant un mérite propre, un titre original qui lui assure une

ce témoignage de Schmaus : « Alles was Grotius von dem Rechte der Natur vorbringt ist nichts als die alte scholastische Lehre. » *System des Rechts der Natur*, p. 213.

(1) *De Jure Belli ac Pacis*, Prolegom., § LII.

(2) Buddeus *Historia juris naturae*, contenue dans un ouvrage plus général qui a pour titre *Selecta juris naturae et gentium*, Halle 1704. Voy. *Institutes de Droit naturel*, t. I, p. 8.

place dans l'histoire des sciences morales et juridiques. Il fut le premier qui s'efforçant de mettre à plein profit mille traits de lumière empruntés au christianisme, à l'histoire, à la philosophie, voire même à l'éloquence et à la poésie, groupa dans un ferme corps de doctrine les règles que peut découvrir la droite raison scrutant la nature morale et sociale de l'homme. Le premier il fit de cet ensemble une science distincte qui posséda bientôt une chaire dans les universités sous le titre de droit naturel (1).

L'auteur nous fait connaître la manière dont il fut amené à composer son ouvrage : « Je voyais, dit-il, dans l'univers chrétien, une débauche de guerres qui eut fait honte même aux nations barbares ; pour des causes légères ou même sans motifs, on courait aux armes, et, les armes prises, on ne respectait ni droit divin ni droit humain, comme si vraiment il n'y avait plus eu qu'une loi : celle de la fureur se déchaînant en toutes sortes de crimes (2). » Homme d'Etat, Grotius sentait vivement le besoin de réagir contre cette politique d'arbitraire, d'intrigues, de passions où s'agitaient les nations privées du lien que l'Eglise avait autrefois formé entre elles. Chrétien sincère, il ne se dissimulait pas que le remède à ces maux était dans le retour à la loi chrétienne. Lorsqu'il distingue le droit naturel du droit divin positif, il a soin de reconnaître que nous devons aussi bien nous soumettre à ce dernier qu'au premier, « notre raison même nous prescrivant sans réplique de nous conformer à la libre volonté de Dieu (3). » Jamais il n'arrive à ce grand esprit d'inviter les princes à faire abstraction de cette loi. Il affirme au contraire que la justice des peuples chrétiens doit être plus parfaite et plus sainte que ne l'a été celle des peuples auxquels manquait cette divine lumière (4). Et sa dernière parole en terminant son ouvrage est un appel au loyal accomplissement de la loi de Dieu. « Que Dieu, dit-il, qui seul a ce pouvoir, grave ces maximes dans le cœur de ceux qui ont en main les affaires de la chrétienté, qu'il éclaire leurs

(1) Voy. Meyer *Die Grundsätze der Sittlichkeit und des Rechts*, p. 46, ss.
(2) *De Jure Belli ac Pacis*, Prolegom. § XXVIII.
(3) Id. § XII.
(4) Voir par exemple *De Jure Belli ac Pacis*, Lib. II, XX § 10. Cauchy, *Le Droit maritime internattonal*, II, p. 467.

esprits des lumières du droit divin et du droit humain et qu'il leur inspire toujours cette pensée : qu'ils sont ses ministres, choisis pour gouverner les hommes, les plus chères de ses créatures (1). »

Malheureusement la seule institution vers laquelle pût se tourner un protestant était cette religion d'où l'unité de foi comme de règle morale tendait de plus en plus à disparaître. C'était ce christianisme battu en brèche de tous côtés par le libre examen, ouvert à tout vent d'opinion et dont les variations, commencées dès le lendemain de sa naissance, devaient bientôt fournir à Bossuet le thème d'une démonstration triomphante de la vérité catholique.

Sans bien saisir les causes des divergences qui allaient s'accentuant dans les églises réformées, sans remarquer que ces mutations étaient le fruit naturel de l'arbre protestant, Grotius constatait l'absence d'accord sur le terrain purement chrétien; il voyait les dissidences gagner jusqu'au terrain des vérités morales naturelles ; de ces vérités doublement sauvegardées auparavant, — par leur évidence interne et par le rayonnement de l'enseignement chrétien, — et qui lui apparaissaient maintenant, dans un isolement plein de périls, comme le dernier refuge de la raison aux abois. Voulant opposer à tout prix une barrière aux entreprises des novateurs et à cette politique machiavélique qui faisait litière de tout droit divin et humain, manquant d'autre part d'une règle authentiquement interprétée et universellement imposable, Grotius se cramponna, si je puis ainsi parler, de toute la vigueur de son génie, à la nature raisonnable et sociale de l'homme et s'efforça de tirer du travail de la raison appliqué à cette nature, un ensemble de préceptes certains, immuables, acceptables par tous; sorte de minimum des règles que doivent observer dans leurs relations des êtres raisonnables et sociaux ; épave destinée à surnager toujours dans ce naufrage de toute morale et de tout droit, qui prenait de si effrayantes proportions. « Je me suis préoccupé, » dit l'auteur dans ses *Prolégomènes*, « de rattacher les preuves des choses qui regardent le droit de la nature à des notions si certaines

(1) *De Jure Belli ac Pacis*. Liv. II, chap. XXV, § 8.

que personne ne puisse les nier à moins de se faire violence (1). » Et parmi les règles qui régissent ainsi la nature morale et sociale de l'homme, Grotius s'applique surtout à dégager celles qui, étant exigibles par voie de contrainte, présentent à ce titre le véritable caractère du droit *(jus naturae strictè sumptum)*. Règles distinctes de ces autres plus larges qui découlent aussi de la droite raison, mais qui ne se révèlent point comme ayant la contrainte à leur service, soit qu'elles présentent le caractère de devoirs purement moraux, soit qu'elles constituent de simples préceptes de perfection morale, sans caractère obligatoire. (*jus naturae laxiùs*).

En traitant ainsi du droit naturel, Grotius avait encore un autre dessein qu'il nous révèle lui-même en ces termes : « Chassé indignement d'une patrie, à qui j'ai consacré tant de travaux, je n'ai pas voulu laisser d'être utile, par mes études privées, à cette jurisprudence que j'ai pratiquée autrefois dans les emplois publics avec le plus d'intégrité que j'ai pu. Beaucoup d'auteurs ont essayé jusqu'ici de lui donner la forme d'un art ; personne n'y a pleinement réussi : et il n'en pouvait être autrement parce qu'on ne s'est pas appliqué à séparer comme il convient ce qui est d'établissement positif et ce qui découle de la nature (2). » Faisant alors appel à tous ceux qui veulent se consacrer au culte de la vraie justice, *verae justitiae sacerdotes*, Grotius les invite à se distribuer entre eux les diverses parties de cette jurisprudence naturelle et perpétuelle qu'il leur signale, *naturalis ac perpetuae jurisprudentiae,* afin qu'ensuite on puisse faire de ces parties réunies un seul corps de doctrine. « Pour nous, » ajoute-t-il, « nous allons, moins par des paroles que par le fait, ouvrir la voie, en développant dans ce travail la partie la plus noble de la jurisprudence, c'est-à-dire le droit naturel de la guerre et de la paix. » Et en effet, l'auteur, dans son grand ouvrage, se pose avant tout ce problème : préciser et grouper les règles de raison propres à régir les rapports internationaux. Mais le parfait accomplissement de cette tâche suppose une étude approfondie de la nature morale et sociale de l'homme en général. Ainsi advient-il que Grotius est amené en fait

(1) *De Jure Belli ac Pacis*. Prolegom. § XXXIX.
(2) *De Jure Belli ac Pacis*. Prolegom. § XXX.

à élargir son programme et nous donne sous le titre de *Droit de la Guerre et de la Paix* un traité presque complet de droit naturel.

Cette œuvre de systématisation opérée par Grotius, — en d'autres termes, la distinction nettement accentuée et méthodiquement poursuivie, entre la morale et le droit naturels d'une part, la morale et le droit chrétiens d'autre part, — peut être au point de vue scientifique, acceptée de tous. Les deux sciences tout en ayant à un point de vue général le même objet matériel, — la direction des actes libres de l'homme, — ont chacune un objet formel bien distinct. La morale et le droit naturels, en s'occupant des actes humains, choisissent pour instrument propre la raison, pour base d'opération la nature humaine, pour fin la vocation naturelle de l'homme ; ils ne formulent de règles que celles que la raison peut découvrir en scrutant la nature morale et sociale de l'être humain. La morale et le droit chrétiens, en s'occupant des mêmes actes, adoptent pour instrument propre la parole divine et pour point de mire la destinée supérieure assignée par Dieu à sa créature ; ils comprennent des préceptes que la raison seule ne peut découvrir. Et, remarquons le bien, la distinction méthodique des deux sciences peut être acceptée même par qui soutient que la raison, pour éviter les erreurs et organiser le droit naturel en système complet, a moralement besoin des lumières du christianisme. Car d'abord la nécessité n'est que morale, non absolue ; puis cette intervention de la lumière chrétienne dans la science naturelle *comme telle* ne va pas à changer la nature des règles qui s'y trouvent comprises ; elle se borne à aider la raison à découvrir plus facilement et plus sûrement ce qu'elle est de soi apte à découvrir, mais ce qu'elle ne découvre en fait que bien difficilement et souvent après les plus dangereux égarements.

Est-ce assez de dire que la distinction des deux sciences peut être acceptée? Non : il faut ajouter qu'elle peut être heureusement utilisée en faveur du christianisme. Elle donne lieu à des comparaisons lumineuses, éminemment propres à mettre en relief l'économie des lois chrétiennes, à faire ressortir l'accord fondamental qui existe entre ces lois et les lois natnrelles. Le savant chrétien y trouve l'occasion d'éta-

blir, d'une manière d'autant plus probante qu'elle semble moins cherchée à dessein, les fondements raisonnables de l'adhésion aux vérités divines ; de montrer en même temps, (éternelle et bien instructive leçon !) comment ceux qui se séparent de l'Eglise, finissent le plus souvent par se mettre en opposition non moins avec les vérités de l'ordre naturel qu'avec les vérités supérieures à cet ordre. C'est ainsi par exemple qu'amené à traiter au point de vue naturel des devoirs de l'homme envers Dieu, il fera jaillir du précepte naturel qui oblige l'homme à soumettre son intelligence et sa volonté à la parole souverainement vraie et aux ordres souverainement saints de Dieu, le devoir éventuel de s'incliner devant toute manifestation qui porte le cachet divin. C'est ainsi qu'il tirera du précepte naturel qui oblige l'homme de rendre à Dieu un culte extérieur, la condamnation, même au point de vue de la seule raison, de cette religion purement intérieure que des novateurs ont représentée comme étant la seule religion du Christ.

Le christianisme, — et il l'a de nos jours encore prouvé par les travaux des Taparelli, des Liberatore et de tant d'autres, — n'avait donc rien à craindre de traités de droit naturel sainement conçus ; et l'on peut affirmer que si le travail de Grotius eût été accompli en d'autres temps que ceux où vécut le jurisconsulte hollandais et par un chrétien attaché à l'autorité de l'Eglise, ce travail eût été et fût demeuré ce qu'il était appelé à devenir de sa nature : la riche et féconde sytématisation d'une branche importante de la science humaine. Il n'eut présenté que des dangers de circonstance, facilement évitables par le soin qu'on eut pris de conserver aux recherches dans cet ordre leur caractère hypothétique, et de ne pas arracher violemment cette jeune science des bras protecteurs et directeurs de l'autorité chrétienne.

Mais, il faut le reconnaître, un tel travail composé à une époque d'émancipation à outrance et par un chrétien du libre examen présentait les dangers les plus graves.

Et d'abord, constituer une science purement naturelle de la morale et du droit au moment où l'on soumettait tout le christianisme au seul criterium de la raison individuelle, c'était, — involontairement peut-être mais fatalement, — favoriser l'élimination radicale de toute donnée purement chrétienne,

des sciences morales et juridiques. Les successeurs de Grotius ne le montrèrent que trop. C'est par leurs mains que furent élevées ces volumineuses citadelles du naturalisme, dont fut bientôt semé le sol des sciences sociales et où s'enfermèrent définitivement les jurisconsultes protestants, oublieux, sinon ennemis, de la morale et du droit chrétiens.

En outre, imposer cette tâche gigantesque, — la systématisation de la morale et du droit naturels, — à la raison humaine placée hors de ses conditions providentielles d'opération, c'est-à-dire privée de la nécessaire réserve et du sûr point d'appui qui lui est ménagé par la Providence dans l'autorité chrétienne, n'était-ce pas exposer cette raison à devenir dans son domaine propre le jouet de bien des illusions et la proie de bien des erreurs? Sans doute Grotius a soin, dans ses recherches, de ne pas faire abstraction des lumières chrétiennes. Ce n'est pas au « père du droit naturel » que l'on peut reprocher les allures dédaigneuses qu'affectent hélas ! tant de publicistes modernes, lesquels croiraient déshonorer la Raison s'ils empruntaient quelque lumière au flambeau du christianisme. A chaque instant, l'auteur fait appel aux Pères de l'Eglise, aux docteurs chrétiens pour éclairer et appuyer ses déductions. Et c'est à ce sage procédé plus encore qu'à son érudition profonde et à son grand esprit de modération, que le jurisconsulte hollandais doit, croyons-nous, avec le bonheur d'avoir évité bien des écueils, la meilleure part du succès qu'il obtint et la notoriété qui s'attacha à son œuvre.

Mais précisément parce que Grotius, malgré l'appel qu'il fit, dans une certaine mesure, aux vérités du christianisme, ne put éviter de commettre de graves imprudences et même des erreurs fort pernicieuses, il devait confirmer par un frappant exemple cette vérité qu'atteste toute l'histoire : la raison, pour arriver facilement, sûrement, complètement à la connaissance des vérités naturelles touchant la morale et le droit, a moralement besoin non seulement des lumières chrétiennes, mais de l'autorité gardienne de ces lumières, en un mot de l'enseignement chrétien dans sa pleine étendue et sa vivante organisation, tel que l'a constitué le divin fondateur de l'Eglise. Oui, la Raison est cet arbre qui ne donne pleinement son fruit que dans une atmosphère véritablement

chrétienne. Et sans déprimer aucunement la puissance de cette merveilleuse faculté, tout en reconnaissant même que la raison considérée en elle-même est appareillée à la connaissance de toute vérité de l'ordre moral et juridique naturel, on peut constater dans le monde l'existence d'une loi providentielle qui ne permet pas qu'une intelligence, illuminée des splendeurs du christianisme, méconnaisse ou néglige ces lumières sans détriment pour elle-même, et qui châtie ceux qui s'efforcent de transgresser cette loi, en les livrant à je ne sais quel esprit d'imprudence et d'erreur dont ils sont les premières victimes (1).

Il n'est pas difficile de saisir dans l'œuvre de Grotius des traces assez nombreuses de l'esprit d'imprudence et d'erreur dont nous venons de parler. Et déjà par une suprême imprudence sur un point capital, l'auteur, sans le vouloir, ouvre la voie au pur rationalisme. Il s'agit du célèbre *etiamsi non daretur Deus*. Grotius avait remarqué avec tous les jurisconsultes chrétiens que parmi les règles qui régissent souverainement l'activité humaine, il y en a qui se présentent à nous comme dépendant de la libre volonté de Dieu. Le commandement divin semble faire toute leur justice. Dieu aurait pu, tout en créant l'homme, ne les lui pas imposer. Dès là qu'il les impose, elles sont à coup sûr obligatoires : le nier serait méconnaître le souverain domaine de Dieu sur ses créatures. Mais tout obligatoires qu'elles soient dans ce cas, elles ne continuent pas moins de nous apparaître comme rattachées à une ordination libre de la part de Dieu. Tels sont un grand nombre de préceptes formulés par la loi divine positive, par exemple l'observation du repos dominical. Grotius avait remarqué d'autre part que certaines règles morales se présentent à nous comme ne dépendant pas de la libre volonté de Dieu. Elles sont nécessairement, universellement, immutablement justes. En créant l'homme, Dieu n'a pas créé ces règles : il n'a fait que leur donner dans le temps un sujet d'application. Tels sont d'une manière générale les préceptes de raison qui réglent les rapports essentiels de la nature humaine.

(1) Nous avons développé cette idée dans notre Etude sur *L'action du christianisme dans la science et dans les lois*, p. 40 ss.

De ce que ces dernières règles ne dépendent pas de la libre volonté de Dieu, est-on autorisé à conclure qu'elles peuvent revendiquer une valeur propre, absolue, abstraction faite de tout rapport à l'être divin? Evidemment non. Qui ne voit la distance qui sépare ces deux propositions : — Il y a des règles de justice qui ne tirent point leur existence de la libre volonté de Dieu; — Il y a des règles de justice qui ont une valeur propre, indépendamment de tout rapport à Dieu.—Et comment ne pas comprendre qu'au lieu de déduire du caractère immuable de certaines règles de justice, leur existence indépendante de la souveraineté divine, l'on doit en conclure au contraire le rapport essentiel de ces règles avec le seul être souverainement immuable?

C'est cependant à ce rapport nécessaire des règles immuables de justice à l'Être éternellement immuable que Grotius porte atteinte dès le début de son livre. Parlant de la différence du juste et de l'injuste, telle que nous la présentent nos lumières naturelles, et de l'obligation de nous conformer aux règles qui en découlent, l'auteur s'exprime en ces termes : « Ce que nous venons de dire, aurait lieu en quelque sorte, quand même nous accorderions, — ce qui ne peut être concédé sans un grand crime, — qu'il n'y a pas de Dieu ou que les affaires humaines ne sont point l'objet de ses soins (1). »

Si Grotius, encore un coup, se fut borné à affirmer que la différence du juste et de l'injuste, telle que la raison la saisit, ne dépend pas de la libre volonté de Dieu; que tout ce qui est bien, tout ce qui est mal, n'est pas tel parce qu'il a plu à Dieu d'en disposer ainsi; que par exemple Dieu n'eut pu faire que le mensonge fut une vertu et la reconnaissance un vice, il eût affirmé une incontestable vérité. Si recherchant ensuite le fondement vrai des règles immuables dont nous parlons, il eût indiqué l'essence divine, essence immuable qui considérée comme intelligence et volonté, comme raison ordonnatrice en un mot, est la norme éternelle de toute justice, il eût encore affirmé une profonde et féconde vérité.

Mais alors il eut saisi le rapport vrai, le rapport intime

(1) *De Jure Belli ac Pacis*, prolegom. § XI. « Et haec quidem quae jam diximus, locum aliquem haberent etiamsi daremus, quod sine summo scelere dari nequit, non esse Deum aut non curari ab eo negotia humana. »

qui lie la raison divine, norme primordiale de toute justice à la raison humaine, norme dérivée de cette norme absolue. Il eut compris que la valeur absolue que peuvent revendiquer les préceptes de la raison humaine ne saurait être cherchée dans cette raison *comme telle*, mais dans le rapport de la raison créée à la raison increée, son modèle ; qu'il est aussi absurde d'attribuer à la raison humaine, indépendamment de tout rapport à Dieu, la propriété de donner un caractère absolu à ses prescriptions, qu'il est absurde en matière de preuve, d'accorder force probante à une copie indépendamment de tout rapport à l'original. Admettant en conséquence avec l'Ange de l'Ecole que si la raison humaine est la règle de la volonté humaine, c'est qu'elle tient de la raison divine, il n'eut pas émis, même dans une hypothèse, l idée de séparer de l'être divin une loi qui a Dieu pour principe et pour fin, qui a son modèle dans l'essence divine et qui puise en Dieu seul cette force obligatoire qui la rend souverainement respectable pour l'homme (1). Il n'eut pas ouvert la porte à la pernicieuse doctrine de Kant sur la morale émancipée de la religion, doctrine dont nous signalons ici le point de départ et que nous examinerons à fond dans une prochaine étude.

Par une autre imprudence sur un point également fondamental, Grotius contribua pour une large part à jeter la science du droit naturel dans cette voie pleine de dangers où le siècle suivant devait si universellement s'engager et d'où la nature humaine sortit si profondément méconnaissable. L'idée d'un pacte nécessaire pour arriver à réaliser les tendances sociales de l'homme et pour le faire passer d'un état soi-disant naturel à l'état civil, se dégage avec netteté de la doctrine du jurisconsulte hollandais (2).

(1) Voir sur ce point notre travail : *Les Harmonies du Droit naturel et du Droit chrétien*, p. 49 ss.

(2) Dès le début du Traité du *Droit de la Guerre et de la Paix* la règle *Pacta servanda* nous est signalée non seulement comme un principe de droit naturel mais comme le principe générateur de tout droit civil. Toutes les institutions établies ne sont obligatoires qu'en vertu de conventions expresses ou tacites. « Cum juris naturae sit stare pactis (necessarius enim erat inter homines aliquis se obligandi modus neque vero alius modus naturalis fingi potest) ab hoc ipso fonte jura civilia fluxerunt. Nam qui se coetui alicui se aggregaverant, aut homini hominibusque subjecerant, *aut expressè promiserant*

La théorie du contrat social n'est encore chez Grotius qu'une hypothèse dont il n'a garde de tirer toutes les déductions, dont il essaie même, bien que sans trop de succès, de prévenir les plus funestes conséquences. Il n'en est pas moins vrai que l'on voit poindre déjà dans le *Traîté de la Guerre et de la Paix*, la doctrine funeste qui oppose et met comme aux prises ces deux états de l'homme : l'état de nature avec ses droits prétendument naturels, et l'état civil avec ses droits conventionnels. Doctrine qui aboutit fatalement à l'un ou à l'autre de ces écueils : donner la prééminence aux droits naturels sur les droits conventionnels, et alors condamner tout établissement social ; ou bien donner la préférence aux droits conventionnels sur les droits naturels et alors ne plus reconnaître de limites à l'arbitraire dans la société. Terrible alternative, dont le premier terme adopté par certains esprits comme plus logique, conduira à l'utopie de l'état sauvage, et dont le second ne pourra être admis par les hommes pratiques qu'en sacrifiant tout au despotisme de la multitude.

Ainsi, voie ouverte à une morale émancipée de tout rapport à Dieu, voie ouverte à un droit émancipé de tout ce qui n'est pas conventionnel, impulsion puissante donnée d'une part au rationalisme pur, d'autre part à l'absolutisme populaire : tels devaient être les fruits d'une œuvre d'ailleurs remarquable et méritoire en elle-même, entreprise par une science qui s'honorait d'être chrétienne, mais qui affranchie de l'autorité divinement préposée au christianisme, commençait à porter le châtiment d'une émancipation mal entendue.

Nous verrons bientôt le philosophe de Kœnigsberg profiter des imprudences commises par Grotius pour fonder une mo-

*aut ex negotii naturâ tacitè promisisse debebant intelligi*, secuturos se id quod aut coetus pars major aut hi quibus delata potestas erat, constituissent. » Prologom. § XV. C'est encore la fiction d'une convention que Grotius place à l'origine du droit de propriété, considérant ce droit comme une création sociale opposée à l'état primitif ou de nature « Simul discimus quomodo res in proprietatem iverint : non animi actu solo, neque enim scire alii poterans quid alii suum esse vellent ut ab eo abstinerent et idem velle poterant ; sed *pacto quodam aut expresso*, ut per divisionem, *aut tacito*, ut per occupationem. » Lib. II, cap. II, § 2. Voy. également lib. II, cap. XX, § 2 et 8 sur l'origine des peines et du pouvoir judiciaire.

rale systématiquement séparée de Dieu et un droit systématiquement séparé de la morale. Si Dieu n'existait pas, avait dit Grotius, l'ordre essentiel de la morale et du droit, tel que la raison le conçoit, n'en subsisterait pas moins. Kant formulera l'hypothèse en thèse : l'ordre essentiel de la morale et du droit, dira-t-il, ne doit pas être nécessairement rattaché à Dieu : il subsiste en lui-même, c'est la raison qui en le dictant le constitue. Et non seulement la morale et le droit sont indépendants de tout rapport à Dieu mais le droit lui-même est séparé de la morale.

On sait combien le spectacle des divisions protestantes et l'impuissance où il se trouvait d'y porter remède affligèrent Grotius. Le désolant tableau qui s'offrait à ses yeux fut le point de départ de ce retour vers l'Eglise de Rome qui s'accentua dans les dernières années de sa vie. Retour si considérable que Bossuet n'a pu comprendre, en le constatant, comment Grotius n'a point fait le pas décisif et n'est pas venu « chercher son salut dans l'Eglise, après avoir tant de fois prouvé qu'on ne le trouvait que dans son unité ». Si ce grand homme, découvrant l'avenir, eût pu voir la postérité, qui devait pour ainsi dire sortir de ses cendres, sur le sol des sciences morales et juridiques qu'il avait fécondé de ses sueurs, combien plus grande eut été son affliction ! Et cependant, devant l'histoire, qui pourrait pleinement l'absoudre ? On peut, dans l'examen de doctrines, louer la droiture des intentions et la noblesse des efforts tentés. On doit se garder toujours de ces faciles victoires obtenues à l'aide d'exagérations qui font dire à l'auteur ce que ne renferme pas sa pensée. Mais, dans ces limites, c'est le devoir de la science de tirer les conséquences des principes admis et de les ramener comme un cortège à l'auteur qui a posé les prémisses. Cortège honorable ou cortège de déshonneur, la science ne fait, en agissant ainsi, que rendre à chacun ce qui lui est dû.

E. Descamps,
de la fac. de droit.

# DE LA CAPACITÉ LÉGALE

## DES FABRIQUES D'ÉGLISE

### POUR CONSTRUIRE ET MEUBLER LES ÉDIFICES DU CULTE.

---

DEUXIÈME ARTICLE.

Il est temps d'examiner maintenant quelles étaient les attributions des anciennes fabriques quant à la construction et aux réparations des églises ; ce point demandera quelques développements. Nous ne parlerons que des fabriques de France ; ce sont les seules qui doivent ici nous occuper, puisque seules elles ont pu servir de modèle aux fabriques créées dans la nouvelle organisation.

Sous l'ancien droit les fabriques étaient considérées principalement comme une émanation du corps des paroissiens, constituant une personne morale, qu'on ne peut pas confondre avec cet autre corps moral composé des habitants de la commune.

Durand de Maillane définit ainsi la paroisse : « Un certain lieu limité où un curé fait les fonctions de pasteur envers ceux qui l'habitent. Est locus in quo degit populus alicui ecclesiae deputatus, certis finibus limitatus (1). » Si la commune est une réunion d'habitants qui a des intérêts civils et locaux communs, la paroisse est une réunion de fidèles qui possède en commun des intérêts d'une autre nature. Elle a une administration spirituelle totalement différente de celle de la commune ; son administration temporelle en est également distincte ; elle peut avoir une autre circonscription, et par le fait il arrive souvent qu'elle n'est point la même. Les

(1) Ouvr. cité. V° Paroisse.

habitants de deux ou trois communes peuvent appartenir à la même paroisse et former ainsi plusieurs personnes morales dans l'ordre civil, tandis que dans l'ordre ecclésiastique elles sont représentées par une seule administration. De même dans une commune, comme il arrive souvent, il peut y avoir deux ou un plus grand nombre de paroisses (1).

« A l'égard du temporel de l'église, dit Jousse, c'est au corps des paroissiens à régler tout ce qui a rapport à cette matière, en suivant néanmoins les lois du royaume, et les statuts du diocèse, auxquels ils doivent se conformer. Ces règlements se font dans les assemblées de paroisse, convoquées à cet effet : mais pour l'exécution de ces règlements, ainsi que pour l'administration des biens et revenus, et pour le maintien de la discipline ou police de la paroisse, les habitants nomment des personnes qu'on appelle marguilliers, fabriciens ou procureurs, qu'ils chargent de ce soin, et qui sont choisis dans le corps des notables de la paroisse, pour exercer leurs fonctions pendant un certain temps, à la charge de rendre compte de leur administration (2). »

D'après le même auteur, ce gouvernement temporel comprend entre autres :

« 1° L'église paroissiale et l'entretien des bâtiments, ainsi que des chapelles qui en dépendent; la tour ou le clocher, les cloches, le cimetière et ses murs, le logement du curé ou presbytère, etc.; *lorsque quelques unes de ces choses viennent à être détruites, les paroissiens sont obligés d'en faire rétablir ou reconstruire d'autres*, parce qu'elles sont absolument nécessaires pour la célébration du service divin.

» 2° Le gouvernement intérieur de l'église, qui consiste à ce qu'elle soit fournie de tous les vases, ornements, et linge nécessaires pour la célébration du service divin, des lampes, du luminaire, dais, livres de chant, encens, pain et vin des messes, et qu'elle ait un nombre suffisant de prédicateurs dans les temps convenables pour annoncer la parole de Dieu.

» 3° L'administration des biens et revenus de la fabrique, la manière de les acquérir, etc.

(1) Cfr. Affre, *Traité de la propriété des biens ecclésiastiques*, ch. III, § VII.
(2) Ouvr. cité, p. 6.

» 4° L'emploi de ces biens, et la disposition qui en doit être faite pour acquitter les différentes charges de l'église (1). »

L'énumération que nous venons de rapporter comprend d'une manière expresse la reconstruction des églises détruites; mais faut-il y comprendre aussi la construction d'églises nouvelles?

Un examen attentif de ce qui se passait sous l'ancien droit pour l'érection de nouveaux édifices religieux va nous donner la réponse.

Aucune église nouvelle ne peut être construite sans l'autorisation de l'évêque. En régle générale l'évêque ne peut accorder cette autorisation, à moins qu'il ne soit pourvu à une dotation convenable. Cette dotation doit comprendre tout ce qui est nécessaire à l'entretien de l'église, à l'exercice du culte et à la subsistance de ses ministres. Le Pontifical romain résume les lois de l'Eglise à cet égard dans les termes suivants : « Avant que l'on puisse bâtir une église, l'évêque doit désigner d'abord l'emplacement et le pourtour, et déterminer ce qui est nécessaire pour le luminaire, l'entretien du recteur et des ministres subalternes, et ce qui doit être attribué à la dotation de l'église; il doit, par lui-même ou par un prêtre délégué à cet effet, planter une croix à l'endroit convenu, et poser la première pierre de l'édifice (2). »

La plupart des églises doivent leur origine à des communautés religieuses, ou à la générosité de seigneurs puissants; il arrive cependant aussi que les paroissiens pourvoient à la construction des édifices de leur culte par des cotisations volontaires. Pour stimuler le zèle pieux des fondateurs, les lois ecclésiastiques accordent des prérogatives importantes à celui qui bâtit une église de ses deniers ou la pourvoit d'une dotation convenable, la principale consiste dans le droit de patronage sur la nouvelle église (3). Quand la construction

(1) Ouvr. cité, p. 4 et suiv.

(2) Nemo ecclesiam aedificet, priusquam Pontificis judicio locus et atrium designentur, et quid ad luminaria, quid ad rectoris, ministrorum stipendia sufficiat, quidque ad ecclesiae dotem pertineat, et per eum vel ejus auctoritate per sacerdotem crux in loco figatur, et primarius lapis in ecclesia ponatur. — *De benedictione et impositione primarii lapidis pro ecclesia aedificanda*.

(3) Voir sur le droit de patronage les articles de Mgr Claessens dans la *Revue cath.*, livraisons d'août et de septembre 1882.

se faisait au moyen des ressources fournies par les paroissiens eux-mêmes, celles-ci étaient naturellement concentrées entre les mains des délégués de la paroisse, en d'autres termes des marguilliers; il s'ensuit qu'en dernière analyse ce sont les fabriques qui avaient mission également pour construire de nouveaux édifices du culte. Mais très souvent l'existence de l'église précède la création de la fabrique chargée d'en administrer les biens; le silence des anciens règlements sur ce point n'a donc rien qui doive nous surprendre. Quiconque a admiré, tant dans nos campagnes que dans les villes de tout rang, ces monuments sans nombre que nous ont légués nos ancêtres, et qui constituent, aujourd'hui encore, un titre de gloire pour notre pays, ne sera nullement tenté de désirer que l'on introduise un ordre de choses absolument nouveau.

Il nous reste à appliquer aux fabriques modernes les principes posés jusqu'ici, il ne faudra plus de longues considérations, puisque tous les éléments de la solution ont été donnés plus haut.

Les fabriques d'église, créées par l'art. 76 des organiques, ont succédé aux anciennes fabriques avec les mêmes attributions que leurs aînées; elles ont donc, comme ces dernières, la capacité nécessaire pour présider à la construction de nouvelles églises, et pour les reconstruire ou les agrandir, si ces travaux sont nécessités par les circonstances. Après tous les développements que nous avons donnés, ce point semble désormais hors de doute.

L'absence d'un texte clair et précis, étant donnée l'importance de la matière, aurait lieu de nous surprendre, si nous n'avions pas une explication suffisante de ce silence. Nous avons constaté plus haut le même silence dans les anciens règlements, et nous en avons donné le motif; il sera à peine besoin d'y ajouter une autre raison non moins concluante. Le nombre des églises rétablies en vertu du Concordat était assez restreint, relativement à celles qui existaient avant la révolution; le gouvernement consulaire s'était montré très-avare dans la création des paroisses, pour réduire le plus possible la charge de rétribuer les ministres du culte catholique, qu'il avait dû s'imposer en compensation des biens dont l'Eglise avait été spoliée. En présence de ce fait, il ne

semble nullement étrange que la législation n'ait pas prévu la construction d'églises nouvelles, tandis que le nombre des églises existantes dépassait de loin le nombre de celles qui avaient récupéré leurs attributions paroissiales.

Cependant, s'il y a silence dans les lois pour la construction d'églises nouvelles, la même chose doit-elle se dire aussi de la reconstruction des anciens édifices détruits ou devenus insuffisants? Ici le décret de 1809 et les articles organiques ne sont pas aussi muets que veut bien le prétendre la Cour de cassation; nous allons en fournir sur le champ la preuve.

L'art. 76 des organiques porte : « Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples et à l'administration des aumônes. » La *conservation* des temples, distincte de l'entretien, que peut-elle signifier, sinon que les administrations fabriciennes sont chargées de veiller à ce que l'église existant actuellement, et qui est rendue au culte, soit non seulement tenue en bon état d'entretien, tant pour le bâtiment que pour les meubles et le matériel nécessaire, mais aussi que les fabriciens sont chargés de faire tout ce qui est requis pour que chaque paroisse *conserve* son temple, d'empêcher qu'aucune atteinte ne soit portée à son existence, et en cas de destruction, de remplacer par un nouvel édifice l'ancien qui ne peut plus servir à sa destination? Rien ne nous oblige à attribuer aux mots cités le sens restreint que leur donne la Cour de cassation, quand elle dit que les fabriques d'église ne peuvent que réparer, et que tout ce qui est construction ou conservation proprement dite leur est absolument étranger.

Le décret de 1809, comparé avec les travaux préparatoires qui l'ont précédé, contient en outre plusieurs dispositions qui mettent à la charge de la fabrique la reconstruction des édifices du culte, et par conséquent aussi leur accordent la faculté de l'exécuter.

L'art. 1er de ce décret, qui contient proprement la définition des fabriques et l'énumération de leurs attributions, reproduit l'art. 76 de la loi du 18 germinal an X, dont il généralise encore les termes par l'énumération dont il le fait suivre. « Les fabriques dont l'art. 76 de la loi du 18 germinal an X a ordonné l'établissement, sont chargées de veiller

à l'entretien et à la conservation des temples; d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisés par les lois et règlements, les sommes supplémentaires fournies par les communes, et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte; afin d'assurer cet exercice, et le maintien de sa dignité, dans les églises auxquelles elles sont attachées, soit en réglant les dépenses qui y sont nécessaires, soit en assurant les moyens d'y pourvoir. »

Dans le rapport présenté à la section de l'intérieur du Conseil d'Etat, nous lisons ces paroles remarquables quant à la distinction entre la commune et la paroisse, et leurs attributions respectives :

« La commune et la paroisse sont deux espèces distinctes d'associations particulières, ou d'individus collectifs; dans l'une il s'agit de pourvoir à tous les intérêts temporels de la vie présente, dans l'autre, les intérêts temporels ne peuvent être considérés que comme moyens. La commune se compose de l'universalité des habitants formant un corps reconnu par la loi : la paroisse n'est que la réunion des fidèles sous un même pasteur; elle est dans la commune, elle n'est point la commune.

« L'administration municipale veille sur tout ce qui touche à la sûreté et au bien-être des citoyens; son autorité paternelle et domestique embrasse l'universalité des besoins communs : la fabrique n'administre dans la paroisse que ce qui tient au matériel du culte. L'administration municipale se suffit à elle-même : la fabrique suppose l'exercice du culte, et n'a d'action que sur les accessoires qu'il nécessite, car les biens célestes sont dispensés exclusivement par les ministres des autels, et les administrateurs de la fabrique n'en sont que les auxiliaires (1). »

L'art. 1er du projet de décret joint à ce rapport a été littéralement reproduit dans la rédaction définitive; les mots cités nous révèlent suffisamment la pensée qui domine dans la confection de ce document.

En juillet 1809 un second rapport fut présenté par le ministre des cultes, Bigot de Préameneu. Celui-ci parle en plusieurs endroits, avec plus ou moins de précision, de la

(1) Voir le *Mémorial belge*, année 1870, p. 351.

reconstruction des églises. Voici la première phrase de l'introduction : « Ce rapport a pour objet les dépenses qui, outre les traitements payés par le trésor public, sont indispensables pour l'exercice du culte. Les unes concernent la célébration même des cérémonies religieuses : telles sont le mobilier des églises et le traitement des vicaires; les autres sont relatives à l'entretien ou à la *reconstruction* des édifices (1). » Dans la suite du rapport, on place toujours sur la même ligne les réparations et les reconstructions, et notamment au chapitre IV, dont le § 1er porte pour titre : « Des charges de la commune relativement au culte. » Voici ce que nous y lisons : « Les frais du culte dans les paroisses n'étant ni au compte du trésor public, ni considérées comme dépenses départementales ou d'arrondissement, les communes sont chargées de *suppléer à l'insuffisance des revenus des fabriques* pour les frais de la célébration du service divin, pour le traitement des vicaires légalement établis et pour les réparations ou *reconstructions* (2). »

Tels sont les principes qui ont présidé à la confection du décret de 1809, et personne ne niera que l'économie générale de ce décret n'y soit en tous points conforme. Les frais de l'exercice du culte et l'entretien des bâtiments sont une charge principale de la fabrique; ce n'est que subsidiairement, et en cas d'insuffisance des ressources de celle-ci, que la commune est obligée d'intervenir.

Il importe maintenant de reproduire d'une manière plus complète l'argumentation de la Cour de cassation; la réfutation que nous allons en faire servira en même temps à nous faire entrer plus avant dans l'esprit général du décret de 1809.

Voici le raisonnement de la Cour : L'art. 37 impose aux fabriques le devoir de faire toutes les diligences nécessaires pour qu'il soit pourvu aux réparations et reconstructions, mais il ne se réfère qu'à des reconstructions partielles qui constituent des travaux d'entretien. En effet, son texte porte que les diligences relatives aux travaux dont il s'occupe, seront faites d'après les règles tracées au § 3 de cette section; or, ce paragraphe se borne à prescrire aux membres

(1) Ibid, p. 511.
(2) Ibid., p. 535.

de la fabrique des visites périodiques pour constater l'état de l'église confiée à leur surveillance, et à donner le droit de faire procéder, en observant certaines formalités, aux réparations locatives et autres qui y seraient nécessaires.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer que ce n'est pas l'art. 37 qui règle les attributions des fabriques; ces attributions sont fixées par l'art. 76 de la loi de germinal, et par l'art. 1er de notre décret, développant les termes de l'art. 76 cité; le raisonnement qui précède est donc forcément incomplet, puisqu'il néglige tout à fait les autres dispositions ayant trait à la matière.

De plus, l'art. 37 énumère des charges, mais rien dans son texte n'indique que cette énumération soit limitative, de telle sorte qu'il faille considérer comme étranger à la capacité des fabriques tout ce qui n'y est pas formellement mentionné.

L'article fixe les dépenses *obligatoires*, mais outre celles-là il peut y avoir des dépenses *facultatives* qui sont du ressort des fabriques, si leurs ressources le permettent. Il en est de même pour les communes. L'art. 131 de la loi du 30 mars 1836 énumère les charges communales, c'est-à-dire celles que le conseil communal *est tenu de porter annuellement à son budget*, comme la loi s'explique elle-même; mais dans cette même loi il n'est traité nulle part des dépenses facultatives que l'administration communale peut décréter, et notamment sur la construction des églises la loi est absolument muette. Si donc on conclut du silence de l'art. 37 de la loi organique des fabriques à l'incapacité de ces établissements pour la construction des églises, il faudra à plus forte raison appliquer le même raisonnement aux communes, et ainsi à force de vouloir s'attacher à une interprétation rigoureuse du texte, on arrive à une absurdité manifeste.

Rapportons-nous un instant à l'époque du rétablissement du culte, et nous verrons que le silence apparent de la loi s'explique tout naturellement. Quel était alors l'état du patrimoine des églises? La plupart avaient vu leurs biens passer entre les mains d'acquéreurs peu scrupuleux; les églises elles-mêmes avaient été pillées, et les meubles dispersés ou détruits sous le marteau des iconoclastes modernes; les nécessités étaient donc bien grandes, et pour y pourvoir

les ressources provenant des biens restitués par le décret du 7 thermidor an XI étaient, surtout en France, le plus souvent excessivement restreintes. On comprend que le gouvernement n'ait pas voulu décréter formellement comme une charge ce qui dépassait, dans presque toutes les paroisses, les faibles moyens dont disposaient les fabriques.

Ceci est confirmé encore par le rapport de Bigot de Préamemeu, où nous lisons au § 3 de la 2e section, intitulé *des réparations* : « De toutes les dépenses, la plus importante est celle des réparations et *reconstructions*. Il n'y a point de service public qu'il soit plus urgent de régulariser. Les édifices consacrés au culte sont en grande partie en mauvais état ; il est d'ailleurs en général certain que les réparations qui ne sont pas faites à temps, seront bientôt augmentées, de manière à doubler et quelquefois à décupler la dépense ; il y aura pour les paroisses de l'empire une économie de plusieurs millions, si l'on établit un ordre tel que les réparations soient faites dans le temps où elles surviennent. » Le ministre continue à développer ce point par une évaluation globale des frais requis par les réparations des églises ; ensuite il ajoute : « Sur les 33,556 fabriques, on ne présume pas qu'il y ait le vingtième auquel, après avoir payé ce qui est le plus strictement nécessaire pour conserver quelque décence dans l'exercice du culte, il reste annuellement une somme de 100 francs qu'on puisse employer aux réparations (1). »

Il est à remarquer que les articles du décret de 1809 concernant cette matière sont la reproduction littérale des articles du projet de décret présenté par le ministre (2). L'art. 83 notamment, conçu dans les mêmes termes que l'art. 49 du projet règle la manière de faire les réparations en cas d'insuffisance des ressources. Nous avons cité plus haut (3) le passage du rapport où le ministre dit d'une manière formelle que les communes doivent suppléer à l'insuffisance des revenus des fabriques pour les *reconstructions*.

Mais de quelles reconstructions s'agit-il? D'après la Cour

(1) *Mémorial belge*, p. 530.
(2) Ibid., p. 565.
(3) *Vide supra*, p. 173.

de cassation, il n'est question dans les articles cités que des « reconstructions partielles, qui sont des travaux d'entretien. » Rien cependant dans les passages que nous avons cités n'indique ce sens ; au contraire, le mot *reconstructions* est partout mis en regard du terme *réparations*, ce qui, joint à la signification habituelle du mot, n'autorise nullement à lui donner un sens aussi limité et tout à fait impropre ; de plus, l'ensemble des arguments que nous avons produits, et les articles 92 et 93, dont nous aurons à nous occuper bientôt, prouvent surabondamment qu'une pareille interprétation n'est pas en harmonie avec la véritable pensée du législateur.

Après toutes ces preuves, le lecteur conviendra sans doute que, malgré son silence apparent, le décret de 1809 ne laisse plus aucun doute sur le sens de ses dispositions relatives à la matière que nous traitons.

Une objection se présente cependant qui ne peut être passée sous silence ; c'est l'article 92 qui semble consacrer d'une manière évidente le système contraire.

Si l'on s'en tient au sens littéral de cet article, les grosses réparations des édifices du culte sont une charge principale et directe de la commune. Voici ses termes : « Les charges des communes relativement au culte sont : 1° De suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les charges portées en l'art. 37. — 2° De fournir au curé ou desservant un presbytère, ou à défaut de presbytère un logement, ou à défaut de presbytère et de logement, une indemnité pécuniaire. — 3° De fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte. »

L'art. 93 prescrit ensuite les formalités qui doivent être observées pour constater la nécessité des depenses et l'insuffisance des ressources de la fabrique ; il commence par ces mots : « Dans le cas où les communes sont obligées de suppléer à l'insuffisance des revenus des fabriques pour ces *deux premiers chefs*, etc. »

Il semblerait donc, au premier aspect, que nous nous trouvons ici en présence d'un système littéralement opposé à celui des articles 41 à 43, qui ne distinguent pas entre les diverses espèces de réparations, et prévoient seulement le cas d'insuffisance des ressources ; et de l'art. 46, qui ordonne d'affecter aux grosses réparations les revenus disponibles

après l'acquittement des dépenses obligatoires, tandis que l'art. 92 dit d'une manière absolue que les grosses réparations sont à la charge de la commune. D'un autre côté l'obligation du n° 2, qui semble ici subordonnée à l'insuffisance des ressources, a toujours été considérée comme incombant directement à la commune.

C'est là une véritable anomalie, qui a longtemps occupé les commentateurs de la loi sur les fabriques. Mais aujourd'hui il paraît suffisamment prouvé que la rédaction actuelle est le résultat d'une erreur manifeste. Par suite des remaniements successifs qu'a subis l'art. 92 avant de passer à sa rédaction définitive, le § 3 actuel, au lieu de figurer sous le n° 2, s'est trouvé transposé, et l'on n'a pas remarqué que le contre-sens qui en résultait par le maintien dans le texte de l'art. 93 des mots *pour ces deux premiers chefs*. Si l'on admet cette erreur de rédaction, l'enchaînement logique du décret de 1809 se trouve rétabli (1).

Sur ce point nous sommes d'accord avec M. le ministre de la justice, qui laisse à la charge de la fabrique toutes les réparations « quelle que soit leur nature (2) ; » contrairement à la doctrine de la Cour de cassation, qui n'accorde aux fabriques, comme on l'a vu plus haut, que le soin des travaux d'entretien, excluant de cette manière les grosses réparations (3).

Il nous reste à examiner une dernière difficulté, qui pourrait paraître oiseuse, si la Cour suprême n'en avait fait l'objet d'un considérant dans l'arrêt qui nous occupe.

L'arrêté royal du 16 août 1824 statue que les fabriques d'église se garderont de prendre des mesures ou dispositions sur les objets dont le soin ne leur a pas été expressément conféré par les lois existantes, et devront se borner aux réparations d'entretien nécessaires à la conservation des bâtiments; le roi se réserve le droit d'autoriser l'érection d'églises nouvelles ou la reconstruction de celles qui existent. Voilà, dit la Cour, une confirmation évidente de la théorie

(1) V. Lauwers, *Code de droit civil ecclésiastique*, p. 565, citant une dissertation de Leberquier, insérée dans le *Nouv. journ. des fabriques*.

(2) Circ. du 10 mai 1882.

(3) Arrêt cité. Cfr. *Cod. civ.* art. 605 et 606.

qui dénie aux fabriques l'aptitude nécessaire pour la construction des édifices.

Des doutes très sérieux ont été élevés sur la constitutionalité, et conséquemment sur la valeur légale de l'arrêté royal de 1824; le roi, en vertu de la loi fondamentale, était investi du pouvoir exécutif; le pouvoir législatif ne rentrait point dans ses attributions; il pouvait seulement décréter des règlements d'intérêt général pour l'exécution des lois. Or la matière dont il s'agit est avant tout législative, et il semble au moins difficile d'admettre que l'arrêté de 1824 ait été pris seulement en exécution des lois organiques des fabriques d'église. De plus, la loi fondamentale garantissait à la religion catholique liberté et protection; dès lors le roi ne pouvait empêcher, non-seulement les fabriques, mais aussi les particuliers, de construire des églises sans autorisation préalable. Or telle est la portée de l'arrêté.

Quoi qu'il en soit cependant du caractère obligatoire de l'arrêté de Guillaume, nous soutenons qu'on ne peut en tirer aucune conséquence contre la théorie que nous défendons. En effet, quel est l'objet de l'arrêté en question? Ce n'est point de décider que telle ou telle administration publique sera chargée de la construction des édifices du culte; aucune allusion n'y est faite à une attribution quelconque des communes; c'est seulement dans un esprit de centralisation que la construction ou le changement des édifices du culte a été soumise à l'autorisation préalable. Les administrateurs des églises pourront seulement se passer de cette autorisation pour les mesures relatives aux objets dont le soin leur a été attribué expressément par les lois, en d'autres termes, pour les dépenses strictement obligatoires, qui sont, d'après l'art. 2, les réparations d'entretien nécessaires à la conservation des bâtiments. Mais l'arrêté royal n'exclut nullement les fabriques d'église de la faculté d'obtenir l'autorisation; dès lors, et ceci détruit totalement l'argumentation de nos adversaires, il faut nécessairement admettre que la capacité des fabriques existait avant 1824, car l'autorisation royale seule ne pouvait pas leur accorder des attributions qu'elles ne possédaient pas en vertu de la loi.

Il nous reste à relever une inconséquence singulière dans la circulaire ministérielle du 10 mai 1882.

Les fabriques sont incompétentes pour construire, et en conséquence, pour recevoir des libéralités destinées à la construction ou reconstruction des églises, néanmoins elles peuvent fournir des subsides aux communes, si leurs ressources sont suffisantes. « Il n'y a pas lieu de distinguer, dit le ministre, si la fabrique possède ou non des ressources suffisantes. Cependant si dans le premier cas son intervention pécuniaire n'est pas obligatoire, celle-ci peut néanmoins être admise en fait, sans qu'elle modifie pour cela ni la capacité de la commune, ni le droit de propriété de celle-ci sur le nouvel édifice, ni enfin la marche de l'instruction administrative. » D'après une circulaire subséquente, en date du 19 juillet 1882, où il est traité de l'acquisition des meubles, cette intervention de la fabrique, de facultative, devient tout-à-coup obligatoire, sans que nous puissions découvrir la moindre trace d'argument à l'appui.

Appliquons à notre tour la doctrine de la Cour de cassation et les théories ministérielles, il ne sera pas difficile d'arriver, en toute logique, à une conclusion tout à fait opposée.

Les fabriques d'église étant des établissements créés par la loi pour un service public, n'ont d'autres attributions que celles qui leur sont conférées par les lois ou décrets qui les instituent personnes civiles. Elles n'ont pas capacité pour recevoir des libéralités destinées à un autre usage, par conséquent aussi les biens et revenus qu'elles possèdent, ne peuvent servir qu'aux dépenses que la loi met à leur charge; les employer à d'autres fins c'est les détourner de leur destination légale. Or les fabriques d'église n'ont aucune capacité pour la construction des édifices du culte et la fourniture des principaux meubles; il s'ensuit que leurs ressources ne peuvent recevoir pareille destination; donc, fournir des subsides pour la construction des églises, c'est de la part des administrations fabriciennes commettre un véritable abus de pouvoir; c'est détourner de leur but légal les ressources que la loi met à leur disposition ; c'est faire une pure libéralité, chose en opposition formelle avec le droit public et les lois sur la matière.

Voilà où l'on arrive avec l'esprit de système poussé à l'excès ! Le principe de la spécialité des attributions des

établissements publics, principe que l'on fait sonner bien haut quand il s'agit de fondations destinées à l'enseignement, est ici manifestement violé. Il est vrai que l'énormité des conséquences eût trop clairement fait ressortir l'absurdité de la théorie mise en avant.

Quelques mots encore sur l'ameublement des églises, objet de la circulaire du 19 juillet 1882. Nous pouvons être bref sur ce point, puisque, la thèse de la capacité des fabriques pour les constructions une fois démontrée, il s'ensuit, et à plus forte raison, qu'elles peuvent aussi se charger de l'acquisition des meubles, même de ceux qui doivent être placés à perpétuelle demeure.

Nous voulons cependant faire un pas en avant, et examiner si, étant admise même la théorie de la cour de cassation, il en résulte rigoureusement que les meubles placés à perpétuelle demeure doivent également être acquis par les communes. Sans doute ces meubles placés par la commune dans une église qui lui appartient, deviennent immeubles par destination, et par consequent suivent la propriété de l'édifice. L'art 524 du Code civil est formel à cet égard. Voyons cependant si cet article trouve dans tous les cas son application.

Pour que les objets placés dans un édifice deviennent immeubles par destination, une condition nécessaire est qu'ils soient placés *par le propriétaire*. Or l'argumentation du ministre semble se réduire en majeure partie à prétendre que ces objets sont *de leur nature* immeubles par destination, et par conséquent doivent être fournis par le propriétaire de l'édifice. Ce point est rendu plus évident par une lettre postérieure relative à l'horloge de l'église de Comblain-au-Pont. Voici ce que nous y lisons : « La commune est propriétaire de l'église, l'horloge placée à perpétuelle demeure dans la tour de l'édifice est également la propriété de la commune, *même si elle a été acquise des deniers de la fabrique.* » Que devient dans ce cas l'art. 524 du Code civil?

Notre conclusion est celle-ci : Rien n'empêche que la commune soit propriétaire de l'église, et que, nonobstant cela, les meubles soient acquis par la fabrique ; ces meubles resteront la propriété de l'établissement qui les a payés de ses deniers, ou auquel ils ont été attribués par la générosité

des donateurs, de même que les meubles placés dans une maison par un locataire où un usufruitier, demeurent la propriété de l'occupant (1). Les bienfaiteurs qui voudront contribuer par leurs libéralités à meubler l'église, ne devront pas s'adresser, pour exécuter leur pieuse volonté, à une administration sinon hostile, du moins très souvent absolument étrangère aux choses du culte.

Le ministre invoque encore l'énumération, d'après lui limitative, contenue à l'art. 37 du décret du 30 décembre 1809, qui ne comprend pas les meubles placés à perpétuelle demeure. Et cependant le § 3 de ce même article met à la charge de la fabrique le soin : « de pourvoir à la décoration et aux dépenses relatives à l'embellissement intérieur de l'église. » Il ne faut pas de grands efforts de raisonnement pour comprendre dans ces termes généraux la fourniture des meubles tels que confessionnaux, autels, orgue et autres, qui servent évidemment à la décoration du temple. Que devient en effet une église dépouillée de ces ornements nécessaires ? On pourrait l'appeler un véritable squelette, dont on peut admirer la structure, mais qui n'a rien pour plaire à la vue.

Quelqu'un se demandera peut-être : Pourquoi l'Eglise s'obstinerait-elle à s'attacher à des théories surannées, puisque la nouvelle organisation ne peut que lui être avantageuse en mettant à la charge de la commune les frais les plus considérables de l'administration temporelle du culte ?

Nous demandons également : Quels sont les avantages et quels sont les inconvénients des nouvelles dispositions ? D'avantages, aucun, puisque dans tous les cas la commune reste chargée de suppléer à l'insuffisance des ressources de la fabrique. Au contraire les torts causés à la religion sont considérables.

Qu'arrivera-t-il en effet si les communes seules peuvent se charger de la construction des églises ? La piété des donateurs ne voudra pas confier à des mains exclusivement laïques l'exécution de ses largesses, et ainsi la grande source des secours pour l'érection ou l'embellissement des églises se trouvera nécessairement tarie. De plus, comment des corps

(1) Cfr. *Cod. civ.* art. 599.

exclusivement laïques, bien souvent hostiles à tout culte, pourront-ils favoriser l'érection et la décoration de temples consacrés au culte catholique, qu'ils considèrent comme leur ennemi déclaré ?

Quels égards auront-ils pour les besoins des fidèles, et les exigences de la liturgie catholique ? Des intérêts matériels pourront parfois entrer en ligne de compte, mais dans ce cas ne seront-ce pas ces intérêts matériels seulement, et nullement l'utilité des fidèles, qui dirigeront les travaux ?

Le résultat le plus clair des théories ministérielles sera donc nécessairement l'arrêt forcé de la plupart des travaux commencés, et l'absence de toute initiative pour de nouvelles constructions à entreprendre.

Nous voilà au bout de notre tâche ; si nous ne sommes pas parvenu à convaincre nos adversaires, nous aurons du moins montré aux catholiques combien sont peu fondés les arguments que l'on invoque contre nous ; nous aurons enfin protesté de nos faibles forces contre cette nouvelle violation de la liberté religieuse inscrite dans la Constitution belge. Car la liberté du culte n'est pas seulement le droit pour l'individu d'embrasser et de pratiquer la religion qui lui convient ; elle comprend aussi, et d'une manière essentielle, la liberté pour les fidèles, en tant que corps moral, d'employer les moyens matériels nécessaires à la vie et au développement de leur religion.

Van Messem, chan.

---

# LES HOPITAUX EN BELGIQUE

## AU MOYEN-AGE (1).

---

### II.

Le merveilleux développement du commerce et de l'industrie devait exercer sur la fondation d'un grand nombre d'hôpitaux qui se dépouillèrent lentement de leur caractère d'hôtellerie, une influence bien autrement décisive que les croisades et la libération des esclaves. Nous avons des données positives sur leur destination spéciale dès le commencement du quatorzième siècle. Ce qui cent ans auparavant était une rare exception devient d'une heureuse fréquence.

Partout s'ouvrent des asiles pour les vieillards des deux sexes, pour les veuves, pour les aliénés, même pour les enfants trouvés et les orphelins.

Dans le courant des siècles le seul commerce de laine était devenu pour la Belgique et surtout pour les Flandres une source de revenus considérables, une véritable mine d'or. Déjà au IXe siècle Louis-le-Débonnaire commandait à l'industrie belge des étoffes de laine précieuse qu'il offrit comme présent au calife de Bagdad. Et combien, au cours du dixième et du onzième siècle cette branche de notre industrie ne s'est-elle pas développée ! Dans les seules villes de Gand, de Bruges et d'Ypres une population de plusieurs centaines de mille âmes demandait sa subsistance à l'industrie nationale.

De la communauté d'intérêts naquit nécessairement la communauté de besoins et d'aspirations. D'année en année l'*esprit de corps* se développait parmi les bourgeois vis-à-vis du clergé et de la noblesse. La bourgeoisie se créa par-

(1) Voir la livraison du 15 février 1883, p. 86 suiv.

tout des corporations et des confréries d'un caractère plus ou moins religieux d'après les localités. Elle se créa un théâtre avec des représentations semi-religieuses, semi-profanes, à Alost, à Gand et avant tout à Valenciennes. Elle eut sa littérature originale, dont le chef-d'œuvre fut la sarcastique épopée du *Renard*, ses écrivains didactiques à la tête desquels brillaient van Maerlant et ses adeptes. Comme corrolaire elle possédait encore des refuges pour les camarades souffrants, épuisés et meurtris au contact des douleurs de la vie.

M. Orts a déjà mis en lumière, il y a des années, quelques traits de cette page grandiose de notre histoire nationale. Nous pouvons la considérer comme point de départ de la monographie des établissements charitables au moyen-âge. A Gand et à Bruges les tisserands et les foulons, à Diest et ailleurs les forgerons, à Bruxelles et à Anvers les merciers, les forains et les boulangers, ne donnèrent-ils pas l'exemple de la fondation d'hôpitaux destinés spécialement à leurs compagnons de travail?

Les gildes étaient imbues d'une fierté excessive; elles avaient conscience de leur valeur et de leur grande influence sociale, mais n'en appréciaient pas moins, dans toute sa portée, le bienfaisant génie du christianisme. A mesure qu'elles se développèrent, elles firent placer un autel dans la cathédrale où leurs membres prononçaient le solennel serment de fidélité à la confrérie. D'une générosité exquise dans la vie privée elles avaient voué une haine implacable à tout ce qui était déloyauté et despotisme. D'une humeur querelleuse et pleine d'envie à l'égard d'autres associations similaires, elles n'en comptaient pas moins dans leurs rangs d'ardents et généreux chrétiens, toujours portés au pardon et qui devaient naturellement opérer des merveilles sur le terrain de la charité. Elles ne faillirent pas à cette tâche.

Les inimitiés mortelles ayant pour conséquence l'homicide et pour épilogue la réconciliation amenèrent la création d'un grand nombre d'asiles dont l'hospice Ste-Catherine, institué par les enfants Alyn à Gand, nous fournit l'un des plus saillants exemples.

Le baron de St-Genois a publié en 1850, dans le *Messager des sciences historiques* un récit des querelles dont la

suite fut le meurtre de Henri Alyn, échevin de Gand, assassiné dans l'église St-Jean en cette ville.

Le banc des échevins prononça la mise hors de la loi des coupables dont les maisons furent rasées. Neuf années s'écoulèrent pendant lesquelles rien ne fut épargné pour égarer le juge; on ne recula devant aucune extrémité, pas même devant le parjure et le mensonge. On finit par se réconcilier. Les antagonistes des Alyn, Simon et Goswin Ryn furent obligés de consacrer à l'érection d'un hôpital une rente de cent liv. paris. et d'autres dons encore. Quatre ans plus tard l'évêque de Tournai donna son approbation à cet établissement destiné à huit vieillards infirmes. Tous ceux qui avaient été plus ou moins impliqués dans le crime furent condamnés par les magistrats à faire un pèlerinage soit à l'intérieur du pays où il y avait une vingtaine de rendez-vous célèbres pour ce genre de pénitents, soit à l'étranger, en France, en Italie, ou en Espagne, pour un nombre de mois parfois très-élevé. C'est ainsi que d'autres coupables se rendaient à l'île de Chypre. Quelques-uns entreprenaient le pèlerinage aux Saints-Lieux sans y être excités par la piété ou par une fantaisie de touriste. Car, dans un siècle où la foi était bien autrement vivace que de nos jours, la vie civile et la vie religieuse étaient unies par des liens étroits. Le pèlerinage et le travail, les croisades et le commerce, la haine vigoureuse et la touchante réconciliation, la vengeance et l'amitié, la charité et le plaisir étaient bien autrement groupés qu'à notre époque. La générosité et la magnanimité firent sans doute éclore de nombreux établissements charitables ; on ne pouvait cependant prétendre que la crainte du châtiment éternel et du diable fût étrangère à cette manifestation de pitié pour le prochain en détresse.

« Pour Dieu et mon âme! » telle était la formule stéréotype en quelque sorte que nous lisons en tête de nombreux actes de fondation. Sans doute, nous devons attribuer à la mode et aux usages ces expressions et ces libéralités, mais n'est-on pas forcé de reconnaître que de pareilles coutumes étaient marquées au coin d'une incomparable élévation et montraient l'affinité étroite qui existait entre la vie civile et la vie religieuse, affinité qui est bien relachée de nos jours.

On n'avait aucune crainte que ces exilés ou ces pèlerins apportassent de l'Orient des maladies contagieuses. Nul ne pensait que la peste et la lèpre eussent été importées par des voyageurs, au retour de la Palestine, et l'on ne croyait pas que ce dernier et terrible mal fût contagieux.

Arrêtons-nous quelques instants aux léproseries. On sait déjà que la *lepra* — ou plutôt *leprae*, un mot qui ne signifie pas autre chose qu'*éruption*, — était désignée au moyen-âge par le nom générique de « maladie, » l'indisposition par excellence. En allemand on disait « melate » et dans le néerlandais postérieur « melaatschheid. » On l'appelait encore *miselsucht*, c'est-à-dire la *maladie malheureuse*, et *uszaz* (aussatz, *ejectio*) pour exprimer la solitude à laquelle les infortunés lépreux étaient parfois voués.

Tout cela pouvait résulter partiellement de la terreur qu'inspirait partout l'infection, mais il est bon de noter que la « maladie, » comme les indispositions corporelles en général, était surtout considérée comme un châtiment de Dieu. Tel est encore aujourd'hui le sentiment des Chinois qu'ils expriment par les mots *Tay-Ko*, *Hong'tai*.

Quoi qu'il en soit, à côté des *ôpitaux*, des logements pour les personnes saines se dressèrent les *maladreries*, ou maisons de *malades*, en Néerlandais *Ter ziecken*, les léproseries. Lorsque Louis VII, roi de France, prit, en 1147, l'oriflamme à Saint-Denis, il voulut, avant de se jeter dans les hasards de la guerre, passer la nuit dans l'habitation d'un lépreux. Et Joinville nous raconte que Louis IX ne vouait pas uniquement sa charité et sa sollicitude aux *ôpitaux*, c'est-à-dire aux *xenodochia*, mais qu'il visitait encore les *maladreries*, c'est-à-dire les léproseries.

Comment celles-ci avaient-elles été fondées? Dans l'histoire ancienne on n'en trouve pas de trace. Chez les Hébreux nous voyons bien quelques cas de lèpre, mais nous ne possédons aucune donnée sur le traitement que l'on suivait. Pendant la peste d'Athènes, Periclès succomba aux atteintes du fléau, tandis que, sur la voie publique, il posait la couronne funéraire sur la dépouille mortelle de son fils.

On ne connaissait pas d'asile pour ceux qui étaient affligés de maladies contagieuses. Au IVe siècle après Jésus-Christ, Constantin-le-Grand, d'après son propre témoignage, fut

atteint du *squalor leprae*; mais nulle part il n'est fait mention d'une médication régulière.

Au VII^e siècle de l'ère chrétienne, nous voyons des prédicateurs de l'Evangile tels que saint Eloi, guérissant la lèpre. L'hagiographe de cet illustre évêque ajoute que la maladie fut chassée par lui, tout comme le démon est conjuré par l'exorciste. Il est certain toutefois que vers cette époque il y avait des lépreux sur bien des points de la Belgique. Nous en trouvons sur les rives de la Meuse, jusqu'en France et ailleurs. Dès le VI^e siècle ces infortunés étaient si nombreux dans la Gaule septentrionale, qu'ils étaient considérés comme une classe entière de malheureux, tels que les orphelins et les enfants trouvés, et rangés dans une catégorie spéciale de l'humanité. Ils avaient l'habitude volontaire ou imposée de s'éloigner des villes et des hameaux, pour aller se construire une hutte en plein champ. Dans bon nombre de villes nous en trouvons plus tard le souvenir dans les soi-disant « champs des lépreux, » appelés dans certaines contrées « melaten. »

Le nombre des personnes qui traînaient ainsi leur existence dans l'isolement était d'autant plus considérable que, par suite de l'absence de diagnostic et sous l'empire de certains préjugés, quantité de maladies de peau étaient traitées comme la lèpre, c'est-à-dire l'éléphantiasis des Grecs ou lèpre arabe (non pas l'éléphantiasis arabe), et on les croyait contagieuses.

Les champs où les pauvres reclus se construisaient des cabanes, se retrouvent non seulement dans le Limbourg, mais encore dans le Hainaut et dans les Flandres.

Dans son *Histoire de Gand*, M. Diericx fait observer que, dans cette cité on établissait une distinction entre le *champ* des lépreux et la *léproserie* même, sans qu'il lui soit démontré où la première dénomination puise son origine. Dans les archives de la léproserie de Gand nous relevons une disposition pontificale qui ne s'applique pas aux léproseries élevées plus tard. Elle paraît être dictée surtout en vue d'adoucir la position poignante des infortunés isolés dans les campagnes. Sauf de rares exceptions ces habitations n'ont laissé ni traces ni souvenirs. Rien de plus naturel. On en trouve la raison dans l'extinction même de la lèpre et surtout dans l'architecture des premiers siècles du moyen-âge. Avant le XII^e siècle nous cherchons vainement de petites maisons en

pierre (1). Les demeures en bois, jetées au milieu des champs, n'étaient-elles pas exposées à une rapide destruction? Souvent même les propriétaires ou constructeurs les transportaient d'une contrée à l'autre ou les faisaient servir de grange et d'étable.

On nous parle souvent dans l'histoire, de la grande extension des cités belges, sans qu'il en soit cependant resté des traces. Cela s'explique par la fragilité des habitations de bois. Il n'est donc pas possible d'admettre l'allégation de certains auteurs qui soutiennent que, dès le XI[e] siècle, on avait construit des léproseries proprement dites à Gand, à Bruges, à Tournay. L'histoire n'en fait aucune mention. Ce n'étaient point des asiles de *malades*, comme il en surgit dans les siècles suivants du moyen-âge, mais des huttes semées en rase campagne. On trouve encore une preuve de l'ancienne existence de ces habitations de lépreux dans les vestiges de chapelles construites au milieu de leurs huttes disséminées et qui présentaient plus de solidité que les cabanes en bois des alentours. La fondation de ces chapelles est mentionnée à diverses reprises dans les archives. On a cru que ces maisons de la prière faisaient partie d'un ensemble de quartiers sous un même toit, destiné à des ladres, c'est-à-dire d'un hôpital de lépreux, où quantité de malades étaient soignés par des *demoiselles* ou par des domestiques mâles ou féminins. Mais cette assertion ne s'applique qu'à des siècles postérieurs, lorsque les malades dispersés, les *ackersiecken*, les *veltsiecken* — car c'est ainsi qu'il faut entendre le mot — n'existaient plus, depuis que des institutions régulièrement administrées se chargeaient du soin de recevoir les victimes du mal redouté.

De cette manière il faut entendre l'acte de donation par lequel, en 1201, le duc Henri octroya à la léproserie de Bruxelles une chapelle, qui, d'après les papiers les plus anciens, avait appartenu à des lépreux. D'après les expressions employées dans ce diplôme on dirait que, pendant une certaine époque, avant le XIII[e] siècle, le fléau avait cessé de sévir, ce qui n'est prouvé par aucun autre document. Les huttes isolées avaient fait place à un établissement bien organisé.

(1) D[r] P. Alberdingk Thijm (Messager des sciences historiques 1875).

Il nous faut encore signaler ici le fait qu'au x^e siècle, dix habitations pour lépreux furent construites dans le pays de Liège, au pied du Mont-Cornillon. Dans les siècles suivants un bâtiment du nom de léproserie dominait la hauteur, exerçant tout pouvoir et autorité sur les lazarets voisins.

On comprendra enfin pourquoi dans beaucoup d'actes de donation ou de fondation de chapelles du haut moyen-âge, il n'est pas question de *domus leprosorum* (de léproserie, *maladrerie* ou *ladrerie)*, mais simplement de *leprosi*. De ce qui précède nous pouvons conclure à l'existence de lépreux vivant isolés et se réunissant pour remplir leurs devoirs religieux dans une chapelle commune. Les derniers doutes à cet égard se dissipent devant des prescriptions liturgiques en vigueur dans certains diocèses et qui règlent le traitement des lépreux ainsi que les libertés dont ils pouvaient jouir. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux seuls habitants de cabanes dispersées. Nous possédons, par exemple, un rituel de l'archevêque Raynaud de Reims, de la fin du xi^e siècle, dans lequel sont formulées les ordonnances les plus sévères. Il y est même interdit aux lépreux d'avoir le moindre contact même avec leurs proches parents, et de toucher au câble d'un puits sans avoir les mains soigneusement enveloppées. Ils ne pouvaient se montrer en ville ou ailleurs que dans un costume déterminé, et le lugubre son d'une crécelle devait de loin annoncer leur approche.

Ce rituel nous apprend en outre que l'on célébrait un service religieux pour le malheureux infecté de la lèpre. A l'issue du saint office le patient était conduit par le clergé vers la cellule où devait désormais s'écouler son existence et l'on récitait sur lui les prières des trépassés.

Mais ces cérémonies effrayantes ont-elles jamais eu lieu? Sont-elles restées la simple émanation de la pensée d'un seul évêque demeurée à l'état de lettre morte sur le parchemin? Toujours est-il qu'ailleurs on ne rencontre rien de semblable... Une déduction logique et inéluctable s'impose ici.

De pareilles dispositions ne peuvent s'appliquer qu'aux contrées où il n'y avait pas de léproseries organisées, et où les malades abritaient leur misère dans les réduits qu'ils avaient construits de leurs mains dans la solitude.

Il est fort étonnant qu'il ne soit venu à la pensée d'aucun

écrivain que la séquestration des lépreux est incompatible avec l'idée d'un hôpital de lépreux *(ladrerie, domus leprosorum)*, dont les habitants étaient en contact régulier avec toutes sortes de personnes. C'est que les prescriptions concernant cette séquestration n'étaient qu'exceptionnelles et bien antérieures à la grande explosion de charité envers ceux qui étaient entachés de la maladie, mouvement qui créa au XIIe et au XIIIe siècle les nombreuses léproseries dont les anciens documents nous mandent la fondation.

L'extension de la lèpre pendant le XIIIe siècle n'avait pas, comme on pourrait le croire, jeté l'épouvante au cœur des populations. Le sort si digne de pitié des malades ne devait pas s'empirer. Bien au contraire nous voyons partout la population des villes avoir avec eux des rapports suivis. Les maisons où l'on donnait l'hospitalité aux lépreux voyaient constamment grandir le nombre de leurs habitants. Les frères et les sœurs qui en faisaient le service devinrent si nombreux que les autorités ecclésiastiques et civiles furent dans le cas de contraindre les serviteurs non infectés de quitter les asiles.

Des centaines de personnes convoitaient avec ardeur l'emploi de *frère* ou de *sœur* dans une léproserie. Ce n'est pas tout. Ceux qui, par leur commerce ou leur industrie, avaient acquis une petite fortune, sans pouvoir mener cependant une existence tout à fait indépendante au milieu de l'agitation des villes, s'achetaient une place dans une léproserie, en qualité d'*haitié* ou de frère non infecté. Ils y avaient bon gîte, une excellente nourriture, une cordiale boisson. On les exemptait en outre des impositions locales. Aussi ces places étaient-elles avidement recherchées. Quand une léproserie, ou toute autre maison de malades agréait des hôtes de ce genre on appelait l'asile du nom d'*hôpital des Riches* (Rycken-gasthuis), (non pas *rijke gasthuis*, ou *hôpital riche)*. Dans l'alternative contraire, lorsque l'on n'acceptait pas d'hôtes volontaires ou pensionnaires, l'établissement s'appelait *hôpital des Pauvres (hospitale pauperum)*.

Voyons maintenant comment les lépreux étaient traités dans les léproseries. Cette existence n'était triste en somme ni pour les lépreux ni pour les autres habitants de l'établis-

sement. C'est pourquoi les places de lépreux dans la ladrerie étaient autant recherchées que celles de frère et de sœur. Il ne manquait pas d'imposteurs qui simulaient adroitement une place pour paraître infectés de la lèpre et se faire ouvrir les portes de l'asile vers lequel les attirait le désir d'une existence paisible et facile.

On se fera une idée des statagèmes qui étaient mis en œuvre pour simuler la maladie, par le récit suivant.

Un chevalier — Ulrich de Lichtenstein — avait vu pratiquer l'art de poser en lépreux. Il en profita pour se faire recevoir dans un manoir où habitait sa belle. Il se glissa dans une bande de lépreux ou de soi-disant lépreux, qui trouvaient plus de charme dans la mendicité et le vagabondage que dans le séjour réglementé d'une léproserie. Il s'était arrangé la même peau que ses misérables compagnons, comme eux il agitait sa crécelle et l'odeur infecte qu'ils exhalaient ne le rebuta point, si grande était sa passion pour la femme aimée.

Notons qu'à cette époque la médecine constituait une partie obligée de l'éducation féminine. On y voyait un moyen d'exercer la charité et la bienfaisance d'une façon plus pratique. Ce n'était que par exception que les demoiselles se livraient au plaisir de la chasse que les romanciers nous représentent comme leur occupation favorite.

Ce qui précède nous fait connaître une nouvelle espèce de lépreux que nous pouvons appeler les lépreux errants et vagabonds. Rien d'étonnant à ce que les populations urbaines les tenaient en profonde antipathie. Leur maladie feinte ou réelle leur donnait une certaine audace qui les faisait à la fois redouter et mépriser.

Dès lors on ne doit pas être surpris si plusieurs actes de mauvais vouloir et jusqu'à l'empoisonnement des fontaines leur furent imputés, à telles enseignes qu'un beau jour tout un groupe de ces misérables fut frappé d'une condamnation par laquelle Philippe-le-Bel les vouait aux flammes du bûcher.

Il y a loin de ces êtres dégradés aux paisibles mœurs des habitants des léproseries. L'existence de ces derniers s'écoulait trop paisiblement pour qu'ils eussent songé à se faire soupçonner de méfaits aussi atroces.

Ajoutons que dans l'antiquité, à Athènes, l'empoisonnement des sources fut reproché aux pestiférés méprisés et délaissés (1).

On ne doit pas se demander si, dans la suite des siècles et avec les progrès du mal, la peur de l'infection prit des proportions plus grandes ; au contraire. Les évêques ne donnèrent plus d'avertissements ; et certes il n'y eut plus dans un seul diocèse des services de morts comme nous en avons décrit plus haut. Les situations furent renversées. Toute personne qui voulait se faire recevoir comme lépreuse dans une maladrerie devait se rendre — la plupart du temps aux frais du magistrat — à une maison-mère, par exemple à Cornillon, à Mons, à Tournay, à Gand ou à Bruxelles, afin d'y subir un examen médical. Malheur à l'imposteur qui n'avait pas suffisamment pris de précautions pour paraître lépreux. On lui imposait tous les frais du voyage et de l'examen.

Avait-il la chance d'être accepté, son existence n'était rien moins que désolée. On célébrait sa bienvenue par un fraternel dîner dont il supportait néanmoins la plus grande partie des frais. Rien ne manquait à cette espèce de festin : les plats étaient abondants et les frères et les sœurs sortaient des armoires et des caisses l'étincelante vaisselle et les gobelets d'argent. Ce dernier métal était généralement employé — à Bruges par exemple — pour ce genre de réceptions.

Les lépreux avaient leur argent de semaine. Leur entretien incombait cependant à la maison, à moins que la règle n'imposât au malade dont la cure avait été heureuse l'obligation de déloger.

Somme tous les malades qui étaient accueillis dans une léproserie n'inspiraient qu'une crainte relative ; on redoutait médiocrement la contagion. En veut-on une preuve de plus? Ceux qui avaient le bonheur de revenir à la santé continuaient presque tous à entretenir des relations avec les habitants de la maison. On vit même des lépreux figurer au nombre des administrateurs des asiles. D'après le règlement des lazaristes, par exemple, le grand-maître de cet ordre devait toujours être un lépreux.

Si la science moderne n'avait pas démontré à suffisance

(1) Thucyd. II, 46.

de preuves que la lèpre n'était pas épidémique, mais que les dispositions du mal seules étaient héréditaires, la pratique constante du moyen-âge serait là pour nous édifier sur ce point.

L'Eglise ne proscrivait point les mariages entre lépreux. Il n'en était pas de même de l'autorité civile. C'est ainsi que le Parlement de Paris essaya un jour d'interdire un mariage de ce genre quelques souverains, tels que Pepin-le-Bref, autoririsaient la séparation dans le cas où l'un des époux était atteint de la maladie.

Mais revenons aux établissements voués ou soi-disant voués à la guérison de la lèpre. Au sujet de leur organisation nous pouvons encore ajouter que leur administration différait à peine de celle des hôpitaux ou *xenodochia*, des hospices, etc.

La plupart du temps un maître — c'était le nom qu'on lui donnait — était préposé au personnel des frères et des sœurs. En différents endroits l'évêque désignait ce chef, mais dès le XIV^e^ siècle il était nommé par le magistrat.

Bien souvent il avait à ses côtés ou sous ses ordres une économe (nommée maîtresse) à laquelle le personnel infirmier devait également respect et obéissance. A ces autorités, auxquelles on adjoignait souvent une ou deux sœurs, incombait l'obligation de dresser mensuellement le compte des dépenses et des recettes et de le présenter au magistrat, qui parfois était assisté des délégués de l'évêque, de l'aumônier de l'asile, de quelques membres du chapitre ou du curé de la paroisse.

Cette besogne ne se faisait pas gratuitement. On y attachait une récompense pécuniaire et même un dîner dans la léproserie. A ce repas assistait le lépreux qui faisait partie de l'administration de la maison.

## III.

Tout comme en Orient, aux premiers siècles de la chrétienté, nous trouvons en Europe, dans les premiers temps du moyen-âge, la direction des hôpitaux aux mains du clergé. Des modifications se produisent en Orient : elles amenèrent une réforme en Europe. Dès le principe les laïques s'étaient introduits dans l'administration des établissements orientaux,

mais nous ne voyons nulle part qu'au temps de Clovis il y eût dans les Gaules des hôpitaux d'origine civile ou pourvus d'une direction civile. Le testament de saint Remi, qui parle des établissements de charité, n'en fait aucune mention.

Vers l'époque carlovingienne, la situation se modifie, comme nous l'avons exposé plus haut. Charlemagne ne bouleversa point l'ordre de choses existant et accepta l'intervention de l'élément laïque, dans la gestion des établissements charitables.

Dès cette époque, l'influence des laïques devint — à tort ou à raison — plus forte dans les hôpitaux et même dans les couvents. C'est la conséquence presque naturelle du mode de fondation. Plus d'une fois au XII$^e$ et au XIII$^e$ siècle le donataire prescrivait le genre de personnes qui devaient gérer tel ou tel asile et souvent ces fonctions étaient dévolues au magistrat et à quelques membres de la famille.

Bientôt des intrus influents réussirent par des moyens subreptices à s'emparer totalement de la direction d'un hôpital et à se maintenir dans l'injuste possession des biens d'autrui. Les abus qui furent signalés au XIII$^e$ siècle et l'exploitation des pauvres, n'ont pas d'autre cause. Il fallut de sévères ordonnances de Philippe-Auguste. Ce souverain entendait que les évêques conservassent leur légitime autorité dans les hôpitaux.

L'histoire nous prouve que dès le XII$^e$ siècle et partout où l'autorité civile administrait avec quelque droit certains hôpitaux, le souverain Pontife a toujours légitimé cette situation. Tel fut le cas de l'hôpital Saint-Jean-au-Marais à Bruxelles, dont Innocent II, au commencement du XII$^e$ siècle, reconnut le caractère civil. Peu satisfait de la décision pontificale, le chapitre de sainte Gudule s'adressa, après la mort d'Innocent et de quelques-uns de ses successeurs, au pape Alexandre III, pour réclamer le maintien de son autorité sur Saint-Jean et deux autres hôpitaux. L'origine d'un de ces asiles (probablement celui de saint Nicolas) étant d'un caractère plutôt religieux que civil, les chanoines bruxellois obtinrent gain de cause complet.

Non seulement à Bruxelles, mais à Tournai et dans beaucoup d'autres villes, où le chapitre avait la haute main sur les établissements charitables, on constatait, au même siècle, l'influence directe et bienfaisante du Saint-Siège, exercée

pour l'extirpation de certains abus. L'autorité pontificale favorisait, selon les circonstances, les usages et les intentions des fondateurs, c'est-à-dire l'autorité tantôt religieuse, tantôt civile.

Dans maint hôpital administré par des laïques et qui parfois même devait son existence à l'élément religieux, la puissante noblesse du temps réussit, en France surtout, à assurer sa prédominance. Peut-être faut-il attribuer cette situation à la négligence des évêques qui s'inquiétaient trop peu des établissements charitables de leur diocèse. Ils en abandonnaient la gestion à des personnes inférieures qui se virent peu à peu dépossédées de leurs fonctions par des influences diverses. Quoiqu'il en soit, le fait est que l'ordonnance par laquelle Philippe-Auguste ramena tous les hôpitaux sous la juridiction de l'épiscopat, ne fut pas suffisante pour rétablir l'ordre troublé.

Le développement des gildes et de la bourgeoisie en général, l'accroissement de la richesse publique, le luxe qui traînait des maladies à sa suite, la densité de la population, la corruption de la jeunesse et même la libération des esclaves avec son inévitable cortège de misères, toutes ces causes réunies firent surgir une véritable armée d'asiles pour tous les genres de maladies, pour les pauvres, les vieillards des deux sexes, les aveugles et les aliénés.

La plupart de ces maisons étaient d'origine purement civile, quoique leurs fondateurs n'eussent point dédaigné l'approbation des évêques. Il en résulta que leur administration demeura confiée à l'élément laïque. Des tentatives ayant été faites pour modifier cet état de choses, le duc de Brabant, Jean II, fit dès 1306 la défense d'y toucher. Ce n'est pas tout. Le concile de Vienne, en France, déclara, en l'an 1311 qu'aux évêques seuls incombait le soin de veiller sur les établissements religieux, avec cette réserve toutefois, que dans l'administration on ne pouvait s'écarter des prescriptions des fondateurs. Il s'agissait donc de maintenir les laïques si les lettres patentes en avaient ainsi décidé. Il y avait même des prêtres, à Diest par exemple, qui confièrent spontanément au magistrat la gestion des asiles qu'ils avaient fondés. Le pouvoir civil, de son côté, ne refusait pas la coopération de l'évêque qui conserva toujours le droit de nom-

mer l'aumônier de l'établissement. Nous ne trouvons qu'une seule dérogation à ce constant usage. Ce fut à Namur.

Le pape Nicolas V donna, au milieu du xv$^{e}$ siècle, de nouvelles prescriptions aux hôpitaux de Bruxelles qu'il plaça tous sous l'autorité du magistrat.

Les annales et les pièces judiciaires de bien des hôpitaux nous prouvent clairement que de nombreux conflits entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse furent évités grâce à la condescendance et à la modération du chef de l'Eglise, qui cependant ne sacrifiait jamais les droits écclésiastiques. De graves difficultés surgissaient notamment quand un hôpital avait dérogé de ses principes fondamentaux, lorsque le personnel sans cesse augmentant, se passait de l'autorisation soit de l'évêque soit du magistrat et vivait pour lui-même plutôt que pour les malades. Voilà ce qui arrivait surtout dans les maisons desservies à la fois par des frères et des sœurs, comme c'était le cas à l'origine de la plupart des établissements charitables.

Sans doute les mesures les plus sévères étaient prises pour la séparation des sexes ; sans doute les peines les plus rigouseuses étaient comminées contre des conversations et des rapports qui dans le monde eussent été innocents ; mais, quoique le relâchement des mœurs ne fût pas trop apparent, il n'en est pas moins vrai que la cohabitation devait être parfois une des causes de perturbation.

A une seule exception près, le sexe fort fut obligé dans le cours des années de céder partout le pas au sexe faible qui régentait la maison.

Les ordonnances pontificales ne parvinrent pas toujours à rétablir l'ordre définitivement. Inutile de dire que ces rivalités n'étaient pas à l'avantage des malades. Très souvent même une mesure, telle que la prescrivit Nicolas V, n'était qu'un palliatif, une mesure préventive et les libertés que s'étaient arrogées les sœurs allèrent en grandissant. On en trouve des exemples dans toutes les grandes villes et dans tous les siècles.

Un évêque s'attachait-il à porter la réforme dans tel ou tel établissement, il se heurtait à une opposition violente et assez explicable au point de vue purement humain. La chose s'est présentée à Notre-Dame de Courtrai — on n'arrivait

pas à mettre la main sur l'ancien règlement, aussitôt que le rétablissement en paraissait urgent. Et pourtant dans les plus petites localités, dont l'importance il est vrai était plus considérable au treizième siècle que plus tard, il y avait des hôpitaux bien organisés avec des statuts complets. Les archives du royaume nous en fournissent des preuves inédites tels que les règlements des hôpitaux de Damme, Ysendyke, Harlebeke, etc. que nous publierons pour la première fois.

Beaucoup de ces statuts remontent au XIII[e] siècle. C'était l'époque où brillait entre autres dans le Tournaisis l'évêque Walter de Marvis qui se rendit célèbre par son zèle, et par la noble charité avec laquelle il institua, fortifia ou réforma les établissements de bienfaisance. Ce fut un grand exemple qui resplendit à travers tous les autres siècles du moyen-âge.

Les écrits de Jean de Ruysbroec († 1381) nous édifient sur les difficultés avec lesquelles les chefs spirituels de son temps se trouvaient aux prises qnant au maintien de la vie religieuse. Inutile de développer ici, à l'appui de ma thèse, l'opinion de ce grand écrivain.

Les gentilshommes fortunés faisaient valoir leur influence dans beaucoup de ces établissements religieux. Ils y descendaient pendant leurs parties de chasse, ils y donnaient des fêtes; on y attirait même des prestidigitateurs et des danseurs de corde, qui se livraient à l'exercice de leur art dans la cour du couvent, au grand plaisir des nobles seigneurs. Est-il nécessaire de dire que ces extravagances devaient finir par porter un coup sensible au recueillement et au bon ordre ?

Ce qui plus est, le personnel des hôpitaux n'était pas lié par de grands vœux à la vie religieuse. Jusqu'au treizième siècle les frères et les sœurs qui desservaient la plupart des hôpitaux étaient des jeunes gens qui n'étaient attachés par aucun lien d'obéissance à leur mission. Mais un peu plus tard, surtout lorsque les frères furent exclus du personnel infirmier, les sœurs, dans la plupart des hôpitaux, adoptèrent (soi-disant) la règle de St Augustin, qui consistait dans des prières quotidiennes et dans des vœux peu sévères.

Comme nous l'avons dit ailleurs, et l'histoire du saint évêque d'Hippone nous en fournit la preuve, cette règle n'était à cette époque pas plus qu'au IV[e] siècle une garantie infaillible d'une vie édifiante et d'un fidèle accomplissement du devoir.

Nous n'entendons pas détailler dans ces quelques pages les multiples transformations et les réformes que subissent certains hôpitaux, tels que celui de St-Pierre à Louvain, la léproserie de Ter-Banck etc. avant d'être établis sur une base inébranlable. Question assurément intéressante que nous traiterons avec plus de détails dans notre grand ouvrage.

Nous nous bornons à citer un seul exemple pour esquisser la situation générale. Par un hasard tout-à-fait remarquable on a conservé une supplique, adressée, en l'an 1300, au magistrat de Gand par les malades de l'hôpital de Clusa ou la Biloque (Biloca) qui se rattachait, comme nous l'avons vu, à un couvent de Cisterciens.

Les revenus de ces deux établissements étaient, dès le 13[e] siècle, affectés par les administrateurs à d'autres fins, combinées avec l'intérêt personnel. On séparait alors les revenus de l'hôpital de ceux du couvent. Mais, malgré cette mesure, les malades furent négligés et, au 14[e] siècle, leurs réclamations devinrent générales. Ils se plaignirent d'être privés des soins les plus élémentaires, le jour comme la nuit; de manquer parfois d'eau et d'être maltraités par le personnel infirmier. On n'arrivait pas à se procurer le nécessaire, pas même à ses frais privés.

Le magistrat intervint pour réintégrer les malades dans leurs droits. Toutefois il considéra leurs doléances comme exagérées et sauvegarda ainsi, dans une certaine mesure, l'honneur des sœurs.

Les règlements — quoiqu'ils ne fussent pas toujours observés — nous initient parfaitement au régime intérieur des hôpitaux. Les dispositions répressives en sont surtout remarquables. Il semble qu'en général l'on attachât plus d'importance à la simple obéissance qu'aux qualités d'ordre moral. Ainsi les péchés de la chair étaient punis avec moins de sévérité qu'on ne le croirait. Une flagellation, le pain et l'eau, quelques jours de réclusion constituaient presque toute l'expiation.

Même la récidive n'entraînait qu'une plus longue séquestration. Par contre, la désobéissance aux supérieurs jointe à l'esprit de lucre, ainsi que le mariage clandestin, constituaient des motifs d'exclusion.

Puisons encore à une autre source qui nous apprenne à connaître l'état de plusieurs maisons. Nous voulons parler des pièces judiciaires qui reposent dans les archives de presque tous les grands hôpitaux civils. Pour achever cette esquisse donnons un exemple d'un de ces procès qui traînaient parfois pendant un ou deux siècles.

L'hôpital de Belle, à Ypres, fut fondé en 1279 par la famille de ce nom. Cinq *demiselles* étaient préposées au service, deux *notables* de la ville étaient chargés de l'administration, deux chapelains y veillaient aux intérêts spirituels.

Les échevins n'avaient aucun droit de participer à la direction. Une sœur venait-elle à mourir, les notables s'assemblaient aussitôt et pourvoyaient à la place vacante. Le pape Nicolas V approuva cet ordre de choses. Mais les échevins, loin d'être satisfaits de la position qui leur était assignée, eussent exercé volontiers les fonctions d'administrateurs. C'est ce qui les détermina à conspirer avec quelques membres de la famille Belle. L'un de ces derniers nommé Sander voulut un jour faire recevoir sa fille parmi les *demiselles*. Celles-ci s'y opposèrent. Sander les traduisit devant le banc des échevins, où on les accusa de négligence dans l'accomplissement de leur mission et exigea hautement que la jeune fille fût reçue. Nouvelle et vive résistance des sœurs. Le bailli se rendit à l'hôpital, mais les sœurs étaient introuvables. Armoires et bahuts furent crochetés, on présenta à la nouvelle sœur les pains d'entrée, et tous les papiers importants furent enlevés.

Pour la troisième fois les sœurs se coalisèrent afin de déclarer que les droits et franchises de la maison avaient été audacieusement violés. A son tour Sander perdit la partie et fût condamné à l'amende,... mais aux membres de la famille de Belle revint désormais le droit de nommer le Conseil des notables!

Cette décision remonte au commencement du xv^e siècle et l'établissement devint un asile pour huit vieilles femmes (1).

Le xv^e siècle fut la grande époque de la réforme des institutions charitables. Désormais nous voyons l'administration des biens des pauvres se centraliser de plus en plus; à

(1) Archiv. du Royaume, Ch. des comptes, vol. 46634, n° 84.

Bruxelles, où il n'y avait pas moins de deux cents asiles, à Mons, etc., surtout à Anvers l'institution des aumôniers (*aalmoezeniers*) dirige toute la charité publique. Ce furent les tables du Saint-Esprit dont l'origine sera racontée ailleurs, qui permirent sous bien des rapports une administration générale civile.

Au commencement du xv^e siècle une transformation s'opère aussi bien dans les établissements restés sous la tutelle du clergé que dans ceux qui avaient une existence plus indépendante.

Les deux pouvoirs font sentir leur influence chacun de son côté et les institutions charitables dotées de règlements nouveaux sont assises sur des bases plus solides.

C'est ici que nous entrons dans une nouvelle période de leur histoire.

Enfin, pour ce qui concerne spécialement les anciens hôpitaux ou *xenodochia*, nous dirons que leur origine remonte aux siècles les plus reculés. Des auberges privées, nous dirions des *hôtels* ou *logements* (1) remplacèrent les antiques institutions charitables. Dès le xiv^e siècle nous trouvons à Anvers, à Bruges et dans beaucoup d'autres localités des maisons où les étrangers étaient reçus à des tarifs variant selon leur fantaisie ou leur prodigalité.

C'est ce qui amena, au xvi^e siècle, une réforme radicale. L'influence du clergé d'une part, celle de l'élément laïque de l'autre se firent sentir dans les hôpitaux et dans les asiles de pauvres. L'antique collaboration simultanée parut détruite. C'est une question nouvelle que nous réservons pour plus tard.

P. ALBERDINGK THIJM,
de la fac. de phil. et lettres.

Lire page 95 de la livraison du 15 février 1883 « indulgence d'Urbain II, » au lieu « d'indulgence plénière, » etc.

(1) L'auteur développera dans son grand ouvrage sur les institutions charitables comment on est arrivé, par suite d'une connaisance insuffisante de la langue flamande, à traduire le mot flamand *logement* par *menteuse* et à nommer l'hôpital de St-Jean et St-Paul, à Gand « l'hôpital de la Menteuse. »

# BULLETIN DE PHILOSOPHIE.

*L'Idée de Dieu, son origine et son rôle dans la Morale* par M. Pasty, 2 vol. in-8°. Prix : 12 fr. Paris, V. Lecoffre.

*System der Philosophie* von Ernst Commer. Erste Abtheilung. Munster, Nasse'sche Verlagshandlung. 1883.

*De Magisterio divino erga mentem humanam in ordine naturali*, dissertatio inauguralis R. D. Henrici Delatte. Insulis. 1882.

*Introduccion a la filosofia o sea Doctrina sobre la direccion al ideal de la Ciencia* por D. A. Comellas y Cluet, Pbro. Barcelona, J. Subirana. 1883.

## I.

Nous avons lu avec beaucoup d'attention, nous dirons même avec beaucoup de plaisir, cet ouvrage important. Rarement nous avons rencontré une réfutation de l'athéisme et de la morale, dite indépendante, plus appropriée aux nécessités de la polémique contemporaine.

« Selon des théories aujourd'hui en vogue, l'idée de Dieu a son origine tout simplement dans une abstraction de l'esprit, Dieu n'est qu'un mot, une notion sans objet, je ne sais quel rêve dont la raison fait une réalité et qu'ensuite elle adore en tremblant. D'un autre côté le lien par lequel on a rattaché l'idée du devoir à l'idée de Dieu doit être regardé comme une superfétation s'il n'est pas la corruption même de la morale,

» Voilà ce qui s'affirme comme le dernier mot de la science et des seules méthodes que la science avoue.

» L'auteur s'est imposé la tâche de combattre ces doctrines. Dans la première partie de son ouvrage, il montre que l'idée de Dieu n'est point créée de toutes pièces par l'esprit de l'homme, mais qu'elle suppose l'idée primordiale de l'infini, donnée à la raison et qui n'est pas son ouvrage.

» Dans la seconde partie, il nous fait voir que l'idée distincte de Dieu, dégagée très légitimement de l'idée confuse

de l'infini, est elle-même, la source où la raison vient puiser les vérités et les principes qui gouvernent la volonté libre et constituent la loi morale (1). »

Pour établir sa thèse sur l'origine et la valeur de l'idée de Dieu, l'auteur étudie dans la première partie : 1° l'idée de l'infini dans les perceptions primitives ; 2° son intervention dans les perceptions consécutives ; 3° son intervention dans les opérations de la mémoire ; 4° son rôle dans les conceptions de l'intelligence. Le chapitre V donne quelques éclaircissements sur la présence de l'idée de l'infini dans l'intelligence de l'homme (p. 330).

Les conclusions établies au moyen de l'analyse des opérations de l'intelligence humaine empruntent une confirmation éclatante à l'histoire des croyances religieuses de l'humanité (p. 559).

La deuxième partie qui expose le rôle de l'idée de Dieu dans la morale comprend trois Livres : 1° L'idée de Dieu mobile de l'activité (p. 127) ; 2° l'idée de Dieu fondement de la loi morale (p. 332) ; 3° l'idée de Dieu dans la sanction de la loi morale (p. 566).

Il est impossible de donner ici une idée complète de la riche et abondante matière que comprennent ces volumes, d'énumérer les questions nombreuses qui y sont traitées avec tous les détails psychologiques et historiques nécessaires. Aussi nous suffit-il d'avoir signalé cette œuvre importante à l'attention du lecteur. Il y trouvera des pensées neuves et originales, des analyses savantes des phénomènes psychologiques, une érudition remarquable, des vérités philosophiques revêtues de la plus splendide poésie, des argumentations claires et lucides.

Voici comment Mgr l'évêque d'Orléans apprécie la forme de l'ouvrage dans sa lettre à l'auteur. « Quant à la forme dont vous avez revêtu ce riche fond de doctrine, je n'en dirai qu'un mot. Vous avez choisi le style qui convient à de pareils sujets ; simple, grave, sobre, précis, vivant. On se rappelle plus d'une fois, en vous lisant, les grands modèles dans l'intimité desquels vous avez vécu, et on sent, à l'émotion contenue de certaines pages, que vous avez fait œuvre, non-

(1) *Compte-rendu analytique*, p. VII.

seulement de philosophe, mais de prêtre qui, en défendant la vérité, songe aux âmes et remplit un apostolat. »

—

Si nous aimons à rendre hommage aux qualités éminentes de l'œuvre de M. le chanoine Pasty, nous ne pouvons à notre grand regret accepter sa thèse principale sur l'origine de l'idée de Dieu.

1. Il ne nous semble pas nécessaire de recourir à l'intervention d'une idée latente de l'infini pour expliquer les opérations de l'intelligence humaine.

L'idée de l'infini est nécessaire pour faire connaître à la raison le caractère fini des objets qu'elle conçoit.

Cet argument suppose que pour connaître le fini il faut le comparer avec l'infini. Or, cette hypothèse est contraire aux faits : en comparant deux êtres, dont l'un est plus parfait que l'autre la raison saisit le caractère fini de son objet. Pour voir que la plante possède une réalité limitée, il suffit de la comparer avec l'animal ; cette comparaison me fait conclure que la plante pourrait gagner en perfection, qu'elle est limitée, finie.

L'idée du fini ne se forme pas par la simple négation de l'infini (pour voir qu'un vase a une capacité limitée, il n'est pas nécessaire de le comparer avec la mer) ; elle se forme par l'affirmation de la réalité que le fini comprend en y ajoutant la négation d'une réalité ultérieure. Pareillement l'idée de l'infini n'est pas due à l'affirmation immédiate de la perfection souveraine, mais à la négation absolue des limites inhérentes au fini.

2. Nous n'admettons pas que l'intelligence dans l'idée universelle ajoute aux matériaux que lui fournit l'expérience des éléments, dont l'expérience ne peut être la source.

Les matériaux qui constituent la compréhension de l'idée ont tous au moins médiatement leur source dans les sens ou dans la conscience, s'il en était autrement on s'expliquerait difficilement la valeur objective de l'idée.

L'intelligence peut toujours agrandir les perfections dont elle a puisé la notion dans l'expérience, mais ce fait ne prouve pas l'intervention d'une idée inconsciente de l'infini ; il prouve que l'idée abstraite représentant l'essence de la chose n'implique ni la limite, ni l'absence de limite. En combinant l'idée de justice par exemple avec l'idée de la limite, l'intel-

lect conçoit une justice limitée, finie, ou la possibilité d'une justice sans limites, infinie.

Nous n'admettons pas que le concept de nombre indéfini soit l'élément indispensable de toutes les idées générales.

Je vois que dans *tous* les triangles la somme des trois angles égale deux angles droits non à cause de l'idée inconsciente de l'infini, mais parce que l'idée représentant l'essence du triangle s'applique forcément à tous les triangles existants et possibles. Le nombre indéfini surpasse tout nombre réel, mais cela n'empêche pas que sa notion puisse sortir de la notion d'un nombre déterminé, car l'idée du nombre n'implique pas l'impossibilité d'un accroissement ultérieur.

Si nous nions une idée primordiale de l'infini, destinée à éclairer la raison, nous ne voulons pas nier que les caractères de nos idées nous conduisent logiquement à l'Infini, leur dernier fondement. L'ordre ontologique va de l'infini au fini, l'ordre logique de nos connaissances monte du fini à l'infini.

Saint Thomas (I. q. 2. a. 3.) conclut de l'*existence* des degrés dans les perfections créées à l'*existence* de l'être souverain. (I. p. 114). Mais saint Thomas ne dit pas que nous ne *connaissions* ces degrés de perfection que par leur comparaison avec l'idée consciente ou inconsciente de l'infini.

3. L'auteur n'admet pas la vision immédiate de Dieu dans cette vie. Néanmoins sa théorie me ramène toujours et malgré moi à l'ontologisme. Les ontologistes n'ont jamais octroyé à l'intelligence une vision de Dieu distincte, consciente, manifeste, mais une intuition inconsciente, confuse et même obscure. Or l'idée primordiale de l'infini, que suppose l'auteur, ne peut être qu'une idée *immédiate*, *propre* (non analogique) *intuitive* de Dieu. Or une telle idée même confuse est contraire à la nature humaine.

Voici l'argument de saint Thomas. *Agere sequitur esse*, notre faculté de connaître est appropriée à la nature composée d'esprit et de matière. Il en résulte que son objet premier immédiat, propre, est l'essence des choses matérielles présentée par les sens, et que par conséquent nos idées (confuses ou distinctes) du suprasensible, du spirituel, de l'infini sont *médiates*, *analogiques*, formées par négation et comparaison.

D'ailleurs en analysant l'idée de l'infini nous y trouvons

les traces de son origine médiate, de la négation de toutes les imperfections équivalente à l'affirmation de la perfection souveraine. Or si telle est origine de l'idée *distincte*, pourquoi supposer une autre origine à l'idée confuse ?

4. Nous croyons que l'auteur se trompe lorsqu'il pense pouvoir appuyer sa théorie sur l'autorité de saint Bonaventure et de saint Augustin (1). Ses arguments pour mettre sa théorie en harmonie avec la doctrine de saint Thomas (I. p. 270-291) ne nous semblent pas démonstratifs. L'hypothèse d'une idée inconsciente de l'infini, idée immédiate, non-acquise renverse l'idéologie de l'Ange de l'Ecole par la base. La faculté de connaître originairement *tabula rasa* et en puissance passe de la perception sensible à la perception intellectuelle (de l'individu à l'universel) au moyen de l'intellect actif, elle débute par l'idée générale de l'être qui loin de s'identifier avec l'idée de l'infini en est le contrepied. Dans la théorie de l'auteur l'intellect actif n'a pas de raison d'être, c'est l'idée latente de l'infini qui exerce ses fonctions.

Dieu est la cause efficiente et exemplaire de notre intelligence. Il la crée, la conserve et concourt avec elle dans tous ses actes. Voilà pourquoi saint Thomas appelle notre lumière intellectuelle une impression, une participation, une similitude, une image de la lumière, de la vérité divine. Mais nous ne voyons pas comment cette doctrine puisse légitimer l'hypothèse d'une idée primordiale de l'infini, donnée à la raison et qui n'est point son ouvrage.

L'espace nous manque pour développer nos observations critiques sur le second volume. Nous pourrons discuter un jour en détail ces intéressantes questions.

Quoique nous ne puissions nous rallier pleinement à la doctrine de l'auteur, nous faisons des vœux pour le succès de son livre destiné à produire beaucoup de bien.

## II.

Le D^r^ Commer publie la première partie d'un cours complet de philosophie, consacrée à l'ontologie ou à la métaphy-

(1) V. *La philosophie de saint Augustin* par A. Dupont. Louvain, Peeters

sique générale. Il divise son traité en sept chapitres qui étudient successivement : 1° La science métaphysique (p. 19). 2° Les Idées (p. 32). 3° L'être (p. 58). 4° Les propriétés de l'être (p. 92). 5° Les perfections de l'être (p. 115). 6° Les catégories (p. 168). 7° L'activité de l'être (p. 185).

Aujourd'hui où le positivisme fait une guerre acharnée à la métaphysique qu'il déclare inutile voire même impossible, il importe de mettre en lumière la nature, la réalité, la nécessité de cette science et son influence sur toutes les connaissances théoriques et pratiques. Sans l'étude suivie de la métaphysique il n'y a pas d'éducation complète, d'instruction achevée. Sans cette nourriture substantielle les intelligences ne se développent pas ; elles se perdent au milieu du chaos des opinions dites scientifiques ; elles ne résistent pas aux objections spécieuses du matérialisme, aux sophismes trompeurs de la passion ; elles ne savent pas ramener les questions aux principes, et elles sont incapables de porter un jugement fondé sur des doctrines religieuses, juridiques et sociales.

Nous recommandons l'excellent ouvrage du Dr Commer comme éminemment propre à initier les jeunes gens à l'étude approfondie des notions fondamentales de la raison humaine. Il se distingue par toutes les qualités, que réclame un traité de philosophie ; par une doctrine saine et solide empruntée à Aristote et aux scolastiques, par des explications suffisantes et des notions précises, par des démonstrations courtes et rigoureuses, par un style simple, sobre, lucide, par l'ordre naturel et méthodique. Puisse le succès du livre engager l'auteur à nous donner bientôt les autres parties de la philosophie.

## III.

La question de l'origine de nos connaissances est d'une haute importance tant en philosophie qu'en théologie. Elle se rattache par des liens intimes à la Logique, à l'Ontologie, à l'Anthropologie et à la Théodicée ; son action s'exerce même dans le domaine de la foi qui suppose une faculte capable de connaître par elle-même les vérités de l'ordre naturel. Or, c'est dans cette question d'une importance aussi

vitale que la philosophie moderne a montré toute son impuissance. Après avoir rejeté les doctrines anciennes elle marche à tâtons et dans les ténèbres sans pouvoir trouver la solution du problème, elle a même fini par se déclarer incapable de repousser les attaques du matérialisme et du positivisme. L'histoire des fluctuations incessantes de la pensée moderne a ramené beaucoup d'esprits sérieux à l'étude des doctrines scolastiques.

La dissertation du nouveau Docteur de Lille ne contribuera pas peu à faire connaître ces doctrines si saines et si lumineuses, dont le souverain Pontife attend les meilleurs résultats pour la science et la religion. Elle étudie sous une forme neuve et originale la grave question de l'origine de nos connaissances naturelles. La première partie (p. 1-77) expose en trois paragraphes les notions et les principes nécessaires à la solution du problème.

La nature de la vérité ontologique, logique et morale avec les doctrines qui s'y rapportent, tel est le sujet du premier paragraphe.

Le second donne une idée succincte de la science de Dieu. Le troisième explique les manières dont Dieu enseigne l'esprit créé; il l'enseigne *objectivement* en lui offrant la matière de ses connaissances, les êtres créés et leur perfections qui tiennent de Dieu leur existence et leur intelligibilité; il l'enseigne *subjectivement* parce qu'il crée notre intelligence, il la conserve et il concourt avec elle dans tous ses actes.

La seconde partie (p. 77-167) examine à la lumière des principes établis 1° Le sensualisme. 2° La théorie de Kant. 3° Le traditionalisme. 4° L'ontologisme. 5° Le système des scolastiques.

Inutile de dire que le savant auteur suit fidèlement les traces de saint Thomas, dont il expose et développe les doctrines avec une remarquable lucidité. Trop souvent on exagère l'obscurité, la difficulté et la subtilité des spéculations scolastiques pour détourner les jeunes intelligences de l'étude des grands Maîtres, et leur donner une nourriture intellectuelle légère et insuffisante. La lecture de cette dissertation pourra dissiper ce préjugé, car on suit avec facilité les déductions du Docteur, même dans les questions abstraites et ardues que soulève la controverse. Il passe rapidement sur

les systèmes des sensistes qui, au lieu de résoudre le problème, en suppriment les termes. La théorie de Kant devait logiquement aboutir au positivisme et au panthéisme ; elle détruit la valeur de nos connaissances et la possibilité de la science.

Le traditionalisme sous la forme rigide ou mitigée crée un véritable danger pour la foi ; il ne rend pas compte de la nature de l'intelligence ; il détruit l'adhésion rationnelle et raisonnée aux vérités révélées, enfin il exagère le rôle de l'enseignement dans la formation de la raison.

L'ontologisme a pu faire illusion aux esprits sérieux par son caractère brillant et élevé. Il est cependant facile d'établir sa fausseté. L'auteur lui oppose le témoignage de la conscience, la nature du langage, l'analyse de nos concepts, la distinction fondamentale entre l'ordre naturel et surnaturel.

La réfutation des faux systèmes se distingue par des qualités sérieuses. La pensée est toujours lucide, l'exposé de la théorie exact, l'argumentation toujours serrée, néglige les détails pour s'attaquer au fond du système, la concision des preuves ne nuit pas à leur clarté, les objections principales sont examinées et réfutées.

Nous engageons les lecteurs à étudier surtout le dernier chapitre (p. 144-166), consacré à la théorie des scolastiques. Ils comprendront toujours mieux combien il est nécessaire de revenir franchement aux principes idéologiques de saint Thomas, si l'on désire travailler au progrès de la science. La théorie de saint Thomas seule répond parfaitement à la nature de l'homme, seule elle évite les erreurs opposées du sensualisme et de l'idéalisme ; elle sauvegarde en même temps les caractères propres de nos idées et leur valeur objective, les droits de l'expérience et ceux de la raison. Nous signalons spécialement aux amis de la philosophie thomiste la discussion sur les fonctions de l'intellect actif.

Nous félicitons sincèrement le nouveau Docteur de sa remarquable dissertation ; nous y trouvons cette fermeté de doctrine, cette vigueur et cette simplicité de style qui sont comme le cachet des bons livres philosophiques.

## IV.

L'Espagne nous envoie un livre digne des grandes traditions scientifiques de ce noble pays. L'esprit humain est tourmenté par un désir invincible de savoir. Cette aspiration vers l'idéal de la science considérée dans les faits qui la précèdent et qui la suivent constitue trois états de l'intelligence dont le premier appartient à la réalité (opposée à l'idéal), le second à l'influence qu'exerce l'idéal, le troisième à la synthèse ébauchée de la réalité avec l'idéal. Voilà pourquoi l'auteur divise son *Introduction* en trois livres intitulés : La réalité (p. 12), l'attraction de l'idéal (p. 199), la synthèse de la réalité avec l'idéal (p. 389).

Pour donner une idée des richesses philosophiques que comprend ce volume, il suffit de dire que dans le second livre l'auteur discute la valeur du doute méthodique de Descartes, la doctrine d'Aristote sur la certitude, l'éclectisme de Cousin, le positivisme, la doctrine de Krause, l'empirisme, la méthode des scolastiques, la doctrine de Stuart Mill sur l'induction.

Dans la troisième partie, nous signalons les paragraphes consacrés au principe de l'évidence, à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, de Descartes, de Balmès, de Lamennais ; viennent après les chapitres qui examinent les objections des sceptiques et les théories de Hamilton, de Comte et de Spencer.

Cette seule énumération prouve au lecteur qu'il trouve ici une remarquable et profonde étude sur les questions principales qui se rattachent à ce que nous appelons la logique réelle. L'existence de la certitude, son caractère scientifique, ses sources principales, son dernier fondement, voilà les matières que l'auteur développe d'une manière complète qui comprend avec l'exposé et la démonstration de la vraie doctrine, la réfutation des objections et des faux systèmes.

L'auteur en s'attachant à reproduire et à défendre les doctrines des scolastiques a fait une œuvre éminemment utile, qui contribuera puissamment à la restauration des études philosophiques, recommandée avec tant d'instance par le pape Léon XIII.

Nous n'admettons pas que « dans l'homme la certitude soit séparable de la vérité » (p. 216). Si l'évidence — le critère de la vérité et le dernier motif de la certitude — peut accompagner l'erreur, ne fût-ce qu'une seule fois, c'en est fait de la certitude; car dans cette hypothèse même en présence de l'évidence je ne suis jamais certain de posséder la vérité.

Lorsque nous affirmons une chose sur la parole d'autrui (p. 216),nous n'avons pas l'évidence de la vérité de la chose, mais du témoignage authentique qui est indissolublement lié à la vérité de ce que nous croyons.

Le concept de l'évidence développé par l'auteur n'en fait pas assez ressortir le caractère objectif. La perception du sujet n'est pas un élément de l'évidence (p. 217), mais une condition nécessaire pour qu'elle puisse produire la certitude subjective.

La chose n'est pas évidente parce que je la perçois, mais je la perçois parce qu'elle est évidente. Pour défendre le caractère objectif et scientifique de la certitude contre les sceptiques,il importe d'insister sur l'objectivité de l'évidence, voilà pourquoi nous la définissons avec les anciens : la nécessité de la proposition se manifestant à l'intelligence.

Ces remarques qui portent sur des points secondaires ne diminuent en rien les mérites de cet ouvrage substantiel, que nous recommandons à tous les esprits qui s'intéressent aux questions philosophiques.

A. Dupont.

---

# LA SCIENCE SOCIALE SELON M. COLINS (1).

Voici une œuvre que l'on pourrait présenter comme un signe du temps, car elle nous donne la mesure du niveau de beaucoup d'esprits qui se croient distingués et élevés.

C'est l'*olla podrida* la mieux réussie, le *gallimathias* le plus idéal qui se puisse rêver. Quand on réfléchit qu'un pareil ouvrage porte fièrement en exergue le titre de *Science sociale*; que ce volume n'est encore que le sizième tome paru d'une lignée littéraire effrayamment féconde; que ses éditeurs responsables en font sérieusement l'éloge et le donnent comme un événement, on n'a plus de mérite à ne pas se fâcher; le sourire vous désarme. Les disciples du maître « formulent le vœu de voir ses ouvrages *mis à profit* le plus tôt pos- » sible. » Ils oublient de dire à quel profit. Le livre est gros; il compte 350 pages, plus la couverture; le papier est bon. Que faut-il de plus pour fabriquer des sachets à l'usage des épiciers?

Voyons, franchement, est-ce bien sans rire que l'on nous donne cela comme de la « science sociale »? Mais la marque de la science n'est-elle pas toujours l'unité, la clarté, la logique? Ce n'est pas tout d'analyser ou plutôt de dissoudre : c'est une synthèse qu'il faut nous offrir; il faut savoir recomposer. Dans le creuset de M. Colins, tout se fond et disparaît : Dieu, dogmes, société, hiérarchie, organisation, Eglise, religion, souveraineté. Il est vrai que l'auteur remplace tout cela par la raison. Laquelle? La sienne, évidemment. Le public trouve que ce n'est pas assez.

Donnons quelques preuves de la brillante manière de discuter de M. Colins. Page 102, il écrit textuellement :

« Défendre l'antropomorphisme — c'est-à-dire la croyance en Dieu » — par le raisonnement? Voyons si c'est possible.

» Le Dieu antropomorphe est infini ou fini. S'il est *infini*, *tout est* » *en lui*, et, pour agir, *il faut que ce soit en dehors de soi*. Voilà le » Dieu antropomorphe *absurde*.

» S'il est fini, c'est une idole comme Jupiter, que le destin ou le » développement de l'intelligence renverse nécessairement. »

Et c'est tout. Voilà Dieu, le grand Dieu des siècles renversé, détruit d'un revers de main par le génie de M. Collins. Mais pourquoi ne pas connaître les dogmes chrétiens avant de les foudroyer ?

A la page 115 je trouve encore :

(1) *Science sociale*, par Colins, tome VIme. Bruxelles, H. Manceaux, édit. Paris, Germer-Baillière et Co. Mons, H. Manceaux, libraire 1882.

« Il est *tellement* ÉVIDENT qu'avec l'existence d'un Dieu créateur, » la liberté et par conséquent le bien et le mal sont *impossibles*, que » *nous ne tâcherons pas de le démontrer*. Qui donc oserait *prétendre* » *à* (sic) démontrer que *un est un*? »

Le procédé est véritablement scientifique!

Je détacherai encore cette perle, de la page 112 :

« Créer, faire quelque chose de rien, *c'est identifier le positif et le* » *négatif*. C'est l'absurde au maximum d'évidence. » Lecteur, comprenez-vous? Etes-vous convaincu ou non? Ne dites pas à M. Colins que dans le dogme chrétien et philosophique de la création, il intervient un facteur qui a bien sa valeur : Dieu, l'Etre infini, tout puissant, *celui qui est;* que par conséquent, ce dogme ne signifie pas que le néant crée, mais que l'Etre parfait, complet, par sa toute puissance et dans la plénitude de sa liberté, réalise quelque chose.... M. Colins se redresserait de toute sa hauteur et expliquerait que « *c'est identifier le positif et le négatif*. » — C'est que M. Colins comme tous ses pareils n'en veut à rien moins qu'à Dieu même.

C'est bien Dieu qui est en question, Dieu qui forme le fond du grand débat contemporain, et c'est par conséquent la raison humaine qui est aujourd'hui en cause avec la foi. Qu'est-ce en effet que l'homme? Un animal *raisonnable*, une intelligence *incarnée*. C'est l'*absolu* qui constitue la raison; c'est la raison qui constitue l'homme. L'absolu est en nous; il n'est pas nous. Etant en nous à l'état *intellectuel*, à l'état de reflet, d'image, l'*absolu* existe nécessairement hors de nous à l'état de foyer, à l'état *substantiel* : or, l'absolu à l'état substantiel, c'est Dieu. Otez Dieu, vous détruisez donc la raison, de même qu'on anéantit l'image en supprimant l'objet. Voilà où nous en sommes à la fin du XIX[e] siècle. Après avoir dit : nous sommes Dieu, les hommes disent : nous sommes des bêtes, et ils le prouvent Vraiment, il y a de quoi se vanter!

L'erreur moderne, moins franche que M. Colins, de quelque nom qu'elle s'affuble — révolution, radicalisme, rationalisme, libéralisme — sait bien ce qu'elle fait lorsqu'elle couvre ce caractère satanique qui la distingue de toutes celles qui l'ont précédée : l'*athéisme absolu*, du masque menteur de la politique. Que tous ceux, prêtres et laïcs, qui défendent la raison, la science et la foi ne perdent pas de vue que leurs démonstrations doivent réaliser ce double but : montrer l'absurdité de l'athéisme; prouver que l'athéisme est le *substratum* de toutes les folies du jour.

En politique, le genie de M. Colins a des éclairs qui sont... moins obscurs. Pour lui, la force explique tout dans la société dont il convient de faire *table-rase*.

« Que dire d'une constitution, d'une charte, d'un pacte, d'un droit

» de l'homme etc.? — Que ce sont les rêves d'un délire social qui dure » depuis plusieurs siècles ; que c'est la négation de toute vérité, *des* » mensonges (1) intrônisés par la force de quelques-uns sous prétexte » qu'ils sont reconnus par *tous* en qualité de vérités. Que dire davan- » tage de ces méprisables utopies, sinon qu'il faut les bénir comme » devant rendre nécessaire la souveraineté du vrai par l'excès du mal » qu'elles doivent occasionner. » (Page 221.)

Il y a de la lumière dans cet éclair, je suis bien loin de le nier. Mais que d'exagération sous cette forme exaltée dont l'auteur ne se dépouille pas un instant !

Cette *Science sociale* a sa place à l'école, surtout au petit cathéchisme.

Les *lanceurs* du factum de M. Collins, dans l'avertissement au public, qui est un véritable *ultimatum* à la bourgeoisie, tracent d'une plume froide les lignes qui suivent :

« La bourgeoisie ne s'inquiétera de la situation et du danger que » celle-ci lui crée que lorsqu'il sera peut-être trop tard pour pouvoir » espérer une solution pacifique à la crise sociale. Aujourd'hui, pour » la bourgeoisie, il n'y a pas encore de question sociale : elle existe » seulement pour les prolétaires et cela se conçoit aisément. La » question sociale se présente en effet de deux façons : *être mal et* » *désirer être bien ; être bien et désirer ne pas devenir malheureux*... » Peut-être les bourgeois se borneront-ils à constater l'existence de » la question sociale quand il sera trop tard, quand ils auront été » écrasés par l'un ou l'autre bouleversement... »

Pour que de telles paroles soient un simple avertissement, il faut qu'elles partent du cœur d'écrivains qui, à coté du mal, signalent le remède et qui offrent l'antidote en même temps qu'ils indiquent le poison. Dans le cas contraire, elles équivalent au vulgaire : *ôte-toi de là que je m'y mette ;* elles sont un coupable cri de guerre et de haine qui projette de sinistres lueurs sur l'avenir prochain des sociétés contemporaines.

La solution de la question sociale appartient au Christianisme intégral, à l'Eglise catholique. Elle seule peut sauver le monde moderne, comme seule elle a conservé le monde depuis Jésus-Christ.

Le révérend père At, dans son nouveau livre, si plein celui-là de *Science sociale*, précise, et épuise la question en quelques traits saisissants. Ce n'est pas du nouveau, mais c'est l'expression concise et vigoureuse des vérités de salut :

« Le socialisme, dit il, avec raison, avec toutes ses divisions, est

(1) Ce style n'est guère clair : faut-il comprendre la négation *des mensonges*, ou bien : que *c'est des mensonges*, etc. ?

» né de la négation des dogmes de la Rédemption et de la solidarité » humaine. Il y a cela au fond de la doctrine des réformateurs. Pre- » nez leurs livres : *ils en veulent à la douleur* qu'ils appellent un abus » effroyable, et dont ils font retomber la responsabilité sur l'organi- » sation de la propriété et du travail, sur les lois qui les protégent, » et sur la barbarie des forts coalisés contre les faibles (1). Voilà » l'acte d'accusation. Nous faisons la part aussi large qu'on voudra » aux abus sociaux... Eh bien qu'on se hâte de changer tout cela : » l'œuvre accomplie, il restera encore un fait inéluctable devant » lequel les plus hardis novateurs s'arrêteront impuissants : ce fait, » c'est la douleur. D'où vient-il? Du péché. Que veut-il? Des larmes » et du sang. Le Christ en croix est la grande expiation des siècles » coupables; l'humanité est attachée avec lui à cette croix où elle » partage sa douleur en attendant de partager sa gloire. Ceci est » vrai, c'est sublime, c'est fécond; avec cette foi la résignation germe » dans les cœurs, la douceur tranquille se répand sur le front des » victimes; l'humanité souffre, mais elle est soumise parce qu'elle » expie et qu'elle espère ..

« Il y a en théologie deux questions capitales, la question de l'ori- » gine et la question de la destinée... Le paganisme les résolut mal : » il trancha la question de l'origine par la négation de la Création; » la question de la destinée par la négation plus ou moins absolue » de l'immortalité de l'âme. Toutes les horreurs du paganisme qu'on » ne se lasse ni de peindre ni de flétrir, sont sorties de là...

« L'humanité, coupée de son principe, et sans autre avenir que » ses propres évolutions dans le temps, est elle même son principe » et sa fin. Elle est seule dans l'espace, donc elle est Dieu; en tout » cas, elle est indépendante. Si elle institue une religion, elle en » sera l'objet de moitié avec la nature qu'elle a sous les pieds; elle » s'adorera. Si elle rédige un code de morale, ses fantaisies en feront » tous les frais. En pleine possession d'elle-même et de ses destinées, » elle n'aura d'autres lois que ses concupiscences : l'orgueil, » l'égoïsme, la cupidité, le sensualisme doivent se donner un libre » cours; rien ne les limite; rien ne les condamne; ils sont le droit » et presque le devoir. Au milieu de ce déchaînement des passions, » malheur aux faibles!... Les choses se passeront dans l'humanité » comme dans une cornue de laboratoire chimique... Au dessus de » ces entassements abominables apparait le grand collecteur ou » l'Etat, le véritable dieu du paganisme et du socialisme. »

*(Les principes générateurs du libéralisme)*, tome II, ch. VII.

(1) Le livre de M. Colins et la préface des éditeurs ne contiennent en substance que cela. Pour se guérir de « l'abus effroyable de la douleur » l'école socialiste entend y condamner à leur tour, les classes bourgeoises.,. Singulier remède en vérité!

Entre cent erreurs de M. Colins, je relève encore la suivante, dans laquelle a versé Guizot : « Les pères des premiers siècles de l'Eglise, dit-il, étaient tous matérialistes. »

Où est la preuve de cette assertion? On l'a toujours demandée, jamais obtenue. Les textes apportés à l'appui ne signifient absolument rien. Ici comme partout le rationalisme et l'hérésie se cherchent des ancêtres. Bergier démontre fort bien dans son grand dictionnaire que si certains Pères de l'Eglise ont employé parfois un langage peu clair, en parlant de l'âme humaine ; s'ils ont manqué de précision, d'exactitude et de rigueur dans les termes, leur pensée reste au dessus de l'accusation de matérialisme. Les Pères étaient chrétiens ; ils professaient le christianisme ; ils croyaient au ciel et à l'enfer, et ils n'en parlaient pas trop mal. Qu'importe au fond que pour quelqu'un l'âme soit corporelle s'il affirme clairement qu'elle est immortelle, destinée à recevoir de Dieu le châtiment de ses fautes ou la récompense de ses mérites? On préférera toujours cette erreur aux articles du Credo matérialiste.

Il est vrai qu'aux yeux de M. Colins, « une âme immatérielle ne » peut jouir ni souffrir ».Mais qu'en sait-il? Ce dogmatisme est véritablement risible. Est-ce le corps qui souffre lorsque l'âme est triste jusqu'à la mort, sous le coup d'une grande douleur morale? Quand donc comprendra-t-on que l'être humain est *un*, composé de matière et d'esprit, *actus compositi*, et que toutes les objections de matérialisme trouvent leur solution dans cette vérité? Mais de ce que l'homme peut souffrir dans son corps, dans son âme, dans son unité, de quel droit veut-on conclure que de purs esprits, dégagés d'un organisme matériel, sont impassibles en vertu de leur seule nature spirituelle? On conçoit maintenant l'horreur de M. Colins pour le syllogisme. Tout syllogisme en effet est une arme à deux tranchants qui prouve la vérité d'une affirmation, ou l'absurdité d'une ratiocination laborieuse.

Un des motifs qui font des livres de M. Colins un amalgame effrayant de vérités et d'erreurs, c'est le déluge de citations disparates empruntées à des centaines d'écrivains, de publicistes, de penseurs, qui forment la plus grande partie de ces volumes. Jamais le mot du poète : *Rudis indigestaque moles* n'a trouvé d'application plus juste.

La Mennais et de Maistre, Platon et Descartes, Chateaubriand, Lamartine, Damiron, Aristote, Hegel, Condorcet, Siéyès, Proudhon, Cousin, Montaigne, Guizot, Pascal, Cicéron, Biron, Mirabeau, Quinet, les Pères de l'Eglise, Bossuet, de Potter, Leroux, Jouffroy, Ballanche, Fénelon, Voltaire, La Vulgate, Hobbes, Dumarsais, Bayle, Rousseau, Barnave, Michel Chevalier, Robespierre, Camille Desmoulins, Benj.

Constant, Vauvenargues, et cent autres se coudoyent là bas. Dans un entassement indicible : il faut avouer qu'un esprit plus fort que celui de M. Colins s'y perdrait.

Comme modèle de discussion *sérieuse*, d'argumentation *probante*, de dialectique *scientifique*, la « réfutation » suivante de cette pensée de Descartes : « L'âme est un être pensant, » indivisible et inétendu » mérite bien les honneurs de la publicité : écoutons M. Colins (p. 129, note 2) :

« L'être pensant est une entité, une impossibilité, une absurdité.
» *Car* un être seul est nécessairement *un*, *simple*, et la pensée est
» complexe, composée du sentiment de l'existence et de la modifica-
» tion de ce même sentiment.

» L'être pensant, abstraction de la pensée, est nécessairement une
» abstraction d'étendue quand même l'âme serait immatérielle ; *car*
» la pensée ne peut avoir lieu que lorsque l'âme est unie à un orga-
» nisme, pour notre globe, nécessairement étendu ; un cerveau, un
» organe de la pensée pourrait certainement être *inétendu* quoique
» matériel, n'être composé que de forces ; mais nous n'avons pas
» connaissance de pareil organisme sur notre globe. *Si donc* l'âme
» est l'être qui pense, cet être est purement phénoménal, l'âme est
» matérielle. Une fois qu'il a pu être dit que l'âme est l'être pensant,
» le matérialisme en est la conséquence rationnelle. »

Après cela, il ne reste à Descartes qu'à se voiler la face et à tendre les mains vers la férule du maître.

La manière dont l'auteur *démontre* que toute prière est une injure à la divinité, pour les esprits faibles qui croient à l'existence de Dieu, ne laisse non plus absolument rien à désirer : qu'on en juge !

« Ce que l'on demande est juste ou injuste. Demander justice à un
» juge, c'est l'insulter. Cela est même tellement évident que, si nous
» parlons à un tribunal, c'est dans le seul but de l'éclairer sur la
» cause. Ceux qui demandent une grâce à Dieu ont-ils la prétention
» de l'éclairer ?

» Si la demande est injuste, la prière est le dernier des crimes,
» ou plutôt la dernière des folies. »

Le sophisme, quoique assez habile, fait pitié : qui donc ne comprend que l'idée de *juste* ou d'*injuste*, absolument fausse dans l'espèce, n'intervient ici que pour donner à don Quichotte l'occasion de pourfendre un moulin-à-vent ?

Entre Dieu et l'homme, il ne peut être question de justice ; cette notion n'a pas de sens, pas d'application. La *justice* c'est ce qui est dû. Dieu ne doit rien, à l'homme, à la création. Dieu détruirait le monde entier, qu'il ne commettrait aucune injustice. La prière est et reste, l'acte de foi, d'adoration, d'humilité, d'amour, de confiance, d'un enfant faible envers son Père Tout-Puissant.

En priant Dieu, nous ne lui demandons pas des choses *justes*, ou injustes : nous implorons de Lui les grâces qu'Il nous ne doit pas, mais qu'Il a librement promises à ceux qui les Lui demandent librement. Ai-je tort de renvoyer M. Colins au petit catéchisme ?

Ce n'est pas qu'il n'y ait des vérités éparses vigoureusement affirmées et défendues, dans ce livre : telles par exemple, l'immatérialité de l'âme et le libre arbitre.

Le chapitre intitulé : *Tolérance religieuse*, ne manque pas non plus de saveur. L'auteur n'y prouve pas mal que la liberté religieuse, même la tolérance *des* religions « *a pour conséquence inévitable* » *l'athéisme social lequel amène une anarchie pour ainsi dire inex-* » *tinguible.* » Afin toutefois de donner une preuve de l'incohérence des idées, du désarroi intellectuel dans lequel il se débat, je citerai encore cette page qui termine le § consacré à la tolérance religieuse :

« Que *devons-nous* conclure maintenant? Que l'ordre ne peut » exister au sein d'une société sans une religion seule, unique ; que » la tolérance religieuse détruit toute religion ;

» Que la tolérance religieuse est incompatible avec l'existence de » l'ordre.

» — Ainsi il faut rétrograder aux bûchers de l'inquisition?

» — Parmi le petit nombre de lecteurs qui auront cru utile de » nous suivre jusqu'au point où nous sommes arrivé, il n'en est pas » un qui nous adressera cette question.

» Non, il ne faut pas rétrograder jusqu'aux bûchers de l'inquisi- » tion, parce que cela n'est plus possible, et si cela était encore » possible, si l'examen n'était pas devenu incompressible (!) (c'est » l'idée fixe de l'auteur) — il serait inutile d'engager à le faire » *parce que ce serait déjà fait*. A cette époque en effet, *l'ordre n'est* » *possible qu'au moyen d'une inquisition* et l'histoire entière est là » pour le prouver.

» *Mais ce qui est* NÉCESSAIRE, NÉCESSAIRE sous peine d'anéantisse- » ment de l'ordre, c'est-à-dire sous peine d'anéantissement de la » société, c'est d'anéantir la tolérance religieuse ;

» Et comment anéantir la tolérance religieuse sans établir une » inquisition? — Nous le répétons : à l'Académie des sciences, il » n'y a ni inquisition ni protestantisme. Mais, nous dira-t-on, la » religion ne peut être démontrée aussi clairement qu'un théorème » scientifique?

» Si cela ne se peut, *il faut que toute société disparaisse.* »

—

Après cela, si le monde ne se sauve pas, ce n'est pas la faute de M. Colins : la *science sociale* a prononcé. Il est heureux que Dieu n'ait pas laissé la *Religion*, la vérité religieuse livrée aux disputes

des hommes. Dieu fondé son Eglise, et la divinité de cette Eglise, la vérité du christianisme peuvent être démontrées par tout un ensemble de faits, de preuves, « aussi clairement qu'un théorème scientifique. »

Un dernier extrait qui a toute la valeur d'un aveu :

« Nous prévenons nos lecteurs qu'en général, et nous ne connais-
» sons pas les exceptions, tout ce qui a été dit sur ces différents
» points (le matérialisme, le déisme, les mystères, l'antropomor-
» phisme, les révélations, la création, la liberté, l'âme, etc., etc.)
» *est obscur*. Nous croyons ou plutôt nous affirmons que l'obscurité
» dérive nécessairement de l'ignorance. En *conséquence*, tout ce que
» nous dirons qui ne sera pas parfaitement clair, facile à la concep-
» tion de chacun de nos lecteurs, *devra être considéré comme déri-*
» *vant de l'ignorance, comme non avenu.* »

Si cela est, que reste-t-il de la « science sociale » de M. Colins?

JULES CAMAUËR.

---

*Etude sur la langue flamande*, par Mgr DE HAERNE.

Le manque d'espace nous empêche d'insérer un article aussi savant qu'intéressant dû à la plume de l'infatigable Mgr de Haerne. Le vaillant champion de toutes les nobles causes y plaide la cause du flamand, dont il démontre la haute importance au point de vue linguistique. Généralement les langues des peuples secondaires subissent le sort de ceux qui les parlent. C'est le cas du flamand. On a été jusqu'à en faire une espèce de jargon dérivé de l'allemand.

Quelque étrange que soit une pareille opinion, que personne n'oserait soutenir dans la docte Allemagne, il n'est nullement superflu d'en faire voir toute l'absurdité, en Belgique, où les connaissances linguistiques même élémentaires ne sont pas le partage d'un grand nombre.

Le savant auteur de l'article en question commence, dans une première partie, par montrer les affinités particulières du flamand avec le celtique et il le fait avec autant d'érudition que d'habileté.

# BIBLIOGRAPHIE.

## I.

*Glossaire flamand de l'Inventaire des archives de Bruges* (section première, première série), de M. L. Gilliodts-Van Severen, par Edw. Gailliard. Bruges, Edw. Gailliard, 1879-1882. Vol. in-4° de XI-735 pages. Prix : 30 fr. On souscrit chez l'auteur.

Sous ce titre bien modeste, M. Edw. Gailliard, de Bruges, vient de doter le monde savant d'un travail linguistique de la plus haute importance.

On sait que l'infatigable archiviste de Bruges, M. Gilliodts-Van Severen, a entrepis la publication, par résumés ou par extraits, de tous les documents anciens conservés dans les archives communales de la ville de Bruges. La première série de cet *Inventaire* colossal, qui a vu le jour de 1871 à 1876 en 6 volumes in-4°, nous révèle déjà, à elle seule, le puissant intérêt que ces archives présentent non seulement pour l'histoire de la langue flamande ou néerlandaise et des différents dialectes qui s'y rattachent, mais aussi pour les études lexicographiques et étymologiques de toutes les langues germaniques et même de la langue anglaise. Cependant, pour que cette source féconde fût accessible au public, il fallait un glossaire donnant la signification exacte des mots tombés en désuétude. C'est ce glossaire, ce complément indispensable de l'*Inventaire*, dû aux patientes recherches de M. Gailliard, que nous voulons faire connaître aujourd'hui à nos lecteurs. Voici en quels termes l'auteur du *Glossaire flamand* explique lui-même, dans sa *Préface*, la portée de son travail : « L'*Inventaire* de M. Gilliodts-Van Severen, dit-il, » s'il est une mine des plus précieuses au point de vue des travaux historiques, est, d'autre part, un trésor des plus abondants pour l'étude du » flamand au moyen-âge. Il renferme, en effet, une quantité immense de » mots qui sont perdus ou n'ont plus droit de cité dans la langue, et dont, » en tout cas, la signification est aujourd'hui, soit totalement ignorée, soit » incomplètement connue. Le but de notre *Glossaire* est d'étudier la signification de tous les termes flamands figurant dans l'*Inventaire*, qui sont hors » d'usage ou ont un sens différent de celui actuellement consacré dans les » lexiques ; nous avons tenu à bien préciser nos explications, en les » appuyant, autant que possible, de textes originaux empruntés à d'autres » sources. Nous avons examiné avec un soin tout particulier les mots relatifs à la technique des arts et des métiers. Grâce aux lexiques de Kiliaen, » de Mellema et de Plantin, nombre de mots de notre ancienne et belle » langue ont été sauvés de l'oubli ; de nos jours les docteurs De Vries et » Jonckbloet, les Willems, les Bormans, les David, les Snellaert, par leurs

» glossaires sur certaines œuvres littéraires de l'ancien flamand ; Oudemans, » par son *Middelnederlandsch Woordenboek*, ont remis en pleine lumière le » sens de beaucoup de termes perdus, mais ceux-ci appartiennent, pour la » plupart, au vocabulaire purement littéraire ou historique. L'étude de la » technologie artistique ou des métiers a été, peut-on dire, absolument » négligée jusqu'ici, et cependant quels enseignements ne nous réserve pas » l'examen approfondi de cette terminologie si riche et surtout si essentiel- » lement flamande ? Que de riches veines encore à explorer sur ce terrain ! »

M. Edw. Gailliard a fidèlement et savamment rempli ce programme. Et ce qui plus est, pour beaucoup d'articles, il ne s'est pas contenté de fournir la signification étymologique du mot, il a ajouté des observations expliquant les anciennes lois et les usages d'autrefois. En ces endroits, le glossaire devient un véritable vocabulaire archéologique. Pour se convaincre de la vérité de cette assertion, on peut consulter les mots : *Andries*, *berider*, *blochuus*, *camere*, *ezelpaus* et *waerhede*.

En terminant ces réflexions, nous ne pouvons que féliciter M. Gailliard et l'engager vivement à continuer ses recherches lexicographiques afin qu'il puisse un jour nous donner un glossaire complet du flamand du moyen âge.

E. R.

## II.

*Souvenirs du Far-West*, par le Baron Arnold de Woelmont, un vol. in-12, Paris, Plon, 1883.

Un intérêt très vif s'attache dans le vieux monde à tout ce qui lui révèle les mœurs et les habitudes de son jeune et riche concurrent. On n'a pas énuméré toutes les œuvres qui depuis le XVIe siècle ont cherché à décrire l'Amérique. La bibliographie américaniste serait longue et curieuse. On va fouiller ses antiquités les plus lointaines. On remonte aux origines de ses primitifs habitants et le Congrès de Madrid de 1881 nous a prouvé la rigueur et la fécondité de ces études ; on y cherche des arguments au profit de thèses politico-sociales ; on s'attache, même parmi les gens du monde, à connaître l'Amérique moderne, ses mœurs, sa manière de vivre ; au point de vue social, il est instructif et curieux de saisir sur le vif cette civilisation jeune encore, mais non primitive, cette société qui aux forces neuves d'une nature vierge et puissante joint les raffinements et les vices d'une race vieillie. Les voyages, voyages de touristes aventureux ou d'observateurs sagaces, devaient préciser les indications de ce genre. Une observation minutieuse et répétée fait seule connaître un peuple ; les infiniment petits trahissent son caractère, ses vices, ses vertus, sa personnalité enfin. Comme en médecine, il faut saisir le microbe... Beaucoup se trompent, dont l'appareil d'observation est imparfait ou dont la lunette est teintée noire ou rose. Il faut donc beaucoup d'observations qui se complètent et se compensent. Soyons heureux d'en signaler une nouvelle série : *Souvenirs du Far-West*. C'est la partie la plus reculée, la moins civilisée qui rebute bien des voyageurs et qui a séduit par sa poésie sauvage le baron de Woelmont, l'intrépide chasseur des montagnes rocheuses.

*En wagon* d'abord, et pendant une semaine, nous epions avec lui les

mœurs des passagers dans cette *traversée* continentale. Quelle meilleure occasion? Huit jours de tête à tête continu, c'est plus qu'il n'en faut pour juger un caractère. C'est le monde américain qui joue sa vie en petit sur ce théâtre mobile.

Puis nous voici aux *grandes prairies*, encadrée des crêtes blanches des montagnes rocheuses et dont

Les mille bruits, confus, mystérieux, furtifs,
Ne font, tous réunis qu'un suprême silence.

C'est là que nous nous engageons hardiment. Le Baron de Woelmont y est un guide sûr; il nous présente tous les hôtes de la prairie, et nous esquisse leur pittoresque et originale physionomie. Colons, mineurs, trappeurs, nous les connaissons tous : leur vie, leurs passions, leurs joies, leurs déboires. Puis entremêlés à des descriptions et à des portraits, nous recueillons des détails de législation, de culture, de statistique. C'est vif, rapide, comme l'allure d'un touriste-chasseur; mais c'est sagace et instructif comme les notes d'un observateur.

Mais voici un arrêt d'un autre genre : Salt Lake City, le siège des Mormons. L'auteur a vu le *prophète* : Brigham Young qui vient de disparaître, emportant sans doute dans la tombe la force même de la cité. C'est une figure curieuse, soit, mais peu honorable et en elle-même et par son œuvre.

Enfin nous voici en Californie, au pays des grands arbres et de l'or. Cités étranges que ces camps de chercheurs dont l'auteur a vu les habitudes et les mœurs, les retrace avec une verve et un coloris qui en centuplent l'intérêt et le charme. Le lecteur se saisira sans nul doute du nouveau volume que nous lui signalons. Espérons que la série n'est pas close, c'est la voix du public, vox populi. Comme l'enfant qui a goûté une friandise, il crie : *encore*, et il a raison.

V. B.

## III.

*Annuaire de l'enseignement libre.* — L'*Annuaire de l'enseignement libre* (Paris, Gaume, 1 vol. in-18. 3 fr.) a compté la huitième année de son existence. Le constater, au milieu des difficultés actuelles, c'est attester son succès. En effet, pour tous ceux qu'intéresse l'enseignement, professeurs, pères de famille, jeunes gens, c'est un recueil indispensable. Ils trouvent là tous les renseignements sur les facultés de l'Etat, sur les congrégations vouées à l'enseignement primaire, sur les établissements libres d'instruction secondaire et sur les instituts catholiques; puis les lois nouvelles, les réglements en vigueur, la liste chronologique des arrêtés et circulaires les plus importants concernant l'instruction.

## IV.

*Missionarius seu vir apostolicus* etc., auctore R. P. Jacobo Tiran S. J. — M. le Chev. Laurent Romano, éditeur à Turin, doué d'un zèle admirable pour faire connaître les ouvrages utiles au clergé catholique, a conçu la bonne

idée de faire suivre à la nouvelle édition des livres du P. Laselve (1) qu'il vient d'achever un autre ouvrage qui, comme le Laselve, à plusieurs titres, même celui d'un prix très modeste, devraient orner toutes les bibliothèques des Paroisses, des Séminaires et de tous les Ecclésiastiques. En voici le titre : *Missionarius seu Vir Apostolicus in suis excursionibus spiritualibus, in urbibus et oppidis, ad Dei gloriam, et salutem animarum susceptis.* Lector inveniet : I. Ordinem servandum in Missionibus. II. Seriem Concionum, tempore Missionis. III. Ordinem Concionum pro diebus Dominicis et feriis Adventus; pro Dominicis et feriis Quadragesimæ, et pro diebus Dominicis totius anni. Auctore R. P. JACOBO TIRAN Societatis Jesu Theologo. Editio revisa et adnotata a P. Hermenegildo Ponzini Miss. Apost. ejusdem Societatis. — Le titre et le nom du savant jésuite nous dispensent de faire ressortir les mérites de cet ouvrage destiné à un grand succès et nous nous empressons de porter à la connaissance de nos lecteurs les conditions d'abonnement proposées par M. l'éditeur : L'ouvrage entier comprendra en 6 volumes in-8°, de 300 à 400 pages chacun. Il en paraîtra un volume par mois, à partir du mois de mars 1883. Le prix de l'ouvrage complet, *franco* pour toute l'Europe et les pays compris dans l'Union postale, est de 18 fr., dont 6 au moment de la souscription, et 12 en deux rates séparées de 6 francs chacune à la réception du 3me et 5me volume. Ceux qui, pour économie de frais, avanceront le prix total d'abonnement, ne payeront que 16 fr. — Les souscripteurs aux deux ouvrages du P. Tiran et du P. Laselve ne payeront que 40 fr. et recevront de suite les 9 v. du Laselve.

(1) *Annus Apostolicus* continens Conciones : I. Toto Adventu — II. Tempore Quadragesimœ — III. Omnibus et singulis totius anni diebus dominicis — IV. De Sanctis. Prædicabiles, stilo perspicuo elaboratas, claraque methodo concinnatas. Auctore R. P. Fr. ZACHARIA LASELVE, Sacræ Theologiæ Lectore, necnon Provinciæ Recollectorum Sanctissimi Sacramenti Tholosanæ alumno. — Editio revisa et adnotata a P. A. SARACENO Presb. Congr. Or. Taurin. — 9 vol. in-8°, 31 fr.

# NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLESIASTIQUES.

---

OUVRAGES DÉFENDUS PAR DÉCRET DU 15 DECEMBRE 1882.

I. Gregorovius F. *Nelle Puglie.* Versione dal tedesco di Raffaele Mariano con noterelle di viaggio del traduttore. Vol. unico. — Firenze, G. Barbéra editore, 1882.

II. *Instruction morale et civique.* — L'Homme, — le Citoyen, — à l'usage de l'enseignement primaire. Ouvrage rédigé conformément au pro gramme officiel, etc., par *Jules Steeg*, député de la Gironde, Paris 1882.

III. *Eléments d'instruction morale et civique,* par Daniel Compayré, député, professeur aux écoles normales supérieures d'instituteurs et d'institutrices, Paris, 1882.

IV. *Instruction morale et civique des jeunes filles*, par M$^{me}$ Henry Gréville. Paris, 1882.

V. Paul Bert, député, membre de l'Institut. *L'instruction civique à l'Ecole*. Ouvrage adopté par les écoles de la ville de Paris. Paris, 1882.

VI. Reproduzione di un discorso recitato da Mons. Genuardi Vescovo di Acireale con Note dedicate ali' Illustrissimo e Reverendissimo Monsig. Guarino arcivescovo di Messina. Catania, 1882. Prohib. Decr. S. Off. die 19 Julii 1882. Auctor hujus opusculi (qui fuit sacerdos Salvator Mauro) laudabiliter se subjecit et illud reprobavit.

NOMINATIONS.

*Archidiocèse de Malines.* — Son Em. le Cardinal a nommé curé : à Weert Sainte-Anne, M. Thys, vicaire à Ruysbroek (Anvers).

M. Mertens, vicaire de Hérinnes, est nommé vicaire à Saint-Joseph (Louvain).

*Diocèse de Bruges.* — Sont nommés curés : à Jabbeke, M. De Vaere, curé à Mariakerke ; — à Wacken, M. Van Belleghem, curé à Lombardzyde ; — à Lombardzyde, M. Deprez, vicaire à Oedelem ; — à Mariakerke, M. Van Haverbeke, vicaire à Saint-Gilles, à Bruges.

Sont nommés coadjuteurs : à Zantvoorde, M. Van Nieuwenhuyse, ancien coadjuteur à Keigem ; — à Keigem, M. Burro ; — à Saint-Michel, à Roulers, M. Willaert, prêtre de la dernière ordination ; — à Oedelem, M. Van Daele, vicaire de Ledeghem ; — à Ledeghem, M. Desmedt, coadjuteur à Wacken ; — à Coolscamp, M. E. H. Carette, professeur au collège Saint-Louis, à Bruges, il est remplacé par M. E. M. Desrumeaux, diacre au séminaire.

Est nommé vicaire : à Saint-Gilles, M. Van Dorpe, professeur au collège de Poperinghe.

*Diocèse de Gand.* — Sont nommés curés : à Voorde, M. Pieters, vicaire à Buggenhout ; — à Tronchiennes, M. Hermans, vicaire de Sainte-Anne (Gand).

Sont nommés vicaires : à Buggenhout, M. De Meulemeester, ancien coadjuteur du cure de Voorde ; — à Grammont, M. Drossens, vicaire de Baesrode ; — à Nazareth, M. Verhaert, vicaire à Poucques ; — à Baesrode, M. Van Herreweghe, vicaire à Cruybeke ; — à Poucques, M. Van der Meersch, vicaire à Overmeire ; — à Cruybeke, M. Van Herreweghe ;

— à Overmeire, M. Herrebaut, tous deux prêtres au séminaire; — à Sainte-Anne (Gand), M. Ackerman, vicaire à Nukerke; — à Lebbeke, M. Vanden Abeele, vicaire à Ertvelde; — M. Van Goethem, professeur au collège d'Audenarde, succède à M. de Namur en qualité de coadjuteur de M. le chanoine Janssens, directeur des Sœurs de Charité.

M. Vanden Dries est nommé coadjuteur à Maria-Loop (Thielt).

*Diocèse de Liège.* — M. Frank, M., curé de Herstal N. D., est transféré à la cure de Saint-Pholien, à Liège, et remplacé à Herstal par M. Klinkenberg, Mich.; — M. Fiévez, curé d'Abolens, est transféré à Villers-le-Bouillet et remplacé par M. Hogge, curé de Athines; — M. Lemaitre, curé d'Ocquier, est transféré à la cure de Hermalle-sous-Huy en remplacement de M. Otto qui a pris sa retraite.

MM. les vicaires dont les noms suivent ont été transférés comme suit : M. Hoogenboom de Courcel à Neeroeteren; M. Moris de Heusden à Courcel; M. F. Peerbooms de Saint-Nicolas (Liège) à Saint-Denis (Liège), M. Kerckhofs de Teuven à Saint-Nicolas, M. Dodt de Tongerloo à Teuven, M. Pennings de Diepenbeek à Tongerloo, M. Duysens de Lanaeken à Diepenbeek et M. J. Peerbooms de Sainte-Marie (Liège) à Lanaeken, M. Vandenberg d'Aubel à Liège (Sainte-Marie), M. Thyssen d'Ans à Limbourg.

*Diocèse de Namur.* — M. Charpentier, curé à Izel, est nommé doyen de Virton.

Sont nommés curés : à Aische-en-Refail (Eghezée), M. Haverland, vicaire à Grand Leez (Gembloux); — à Hastière-Lavaux (Dinant), M. Ledoux, vicaire à Notre-Dame (Namur); — à Froidieu (Wellin), M. Petit, vicaire à Ciney; — à Sainte-Marie (Etalle), M. Pierret, curé à Fratin; — à Hives (Laroche), M. Guébels, curé à Petithier (Vielsalm), en remplacement de M. Linster, chargé de la desserte de l'église de Trieu-Courrière (Wierde) — à Fratin, M. François, curé à Moinet; — à Izel (Florenville), M. Valet, curé à Vance (Etalle); à Leignon (Ciney), M. Motet, curé à Sensenruth (Bouillon)- — à Aux-Tombes (Andenne), M. Devos, curé à Haltinnes (Andenne); — à Rienne (Lonette), M Forthomme, vicaire à Virton; — à Bourcy (Bastogne), M. Hurt, vicaire à Bastogne; — à Haltinne (Andenne), M. Staquet, vicaire à Ham-sur-Sambre; — à Verlaine-sur-Ourthe (Durbuy), M. Florent, chapelain à Palange (Durbuy).

Sont nommés vicaires : à Temploux (Namur), M. Servais, desservant de Trieu-Courrière; — à Zamber, lez Namur, M. Sibret, vicaire à Fosses. Il est remplacé par M. Hautot, séminariste; — à Laroche, M. Magonette, séminariste; — à Grand-Leez (Gembloux), M. Radonne, séminariste.

*Diocèse de Tournai.*—S. G. Monseigneur l'Evêque de Tournai a nommé chanoines honoraires de sa cathédrale, M. l'abbé Gondry, curé-doyen de Saint-Julien, à Ath, et M. G. Walravens, S. T. L., professeur de théologie morale au Grand-Séminaire.

Sont nommés curés : à Rouveroy, M. J. Noël, vicaire à Dampremy, en remplacement de M. Tredez, qui prend sa retraite.

Sont nommés vicaires : à Marchiennes, M. Dutron, vicaire à Ransart; —à Montigny-sur-Sambre, M. Bussens, maître d'études au pensionnat de Mont-sur-Marchiennes où il est remplacé par M. Roberti de Trazegnies. M. Roisin est nommé professeur au même établissement; — à Ransart, M. Collignon; — à Dampremy, M. J. Lefebvre, vicaire à Pottes.

---

# MOÏSE ET LA TRADITION.

---

Au mois de janvier dernier, paraissait, dans *la Controverse*, un article intitulé : *Les variations de l'Exégèse sur l'Hexaméron*. J'essayais de répondre, dans cette étude, aux objections qu'engendrent, pour un grand nombre d'esprits, les divergences et même les contradictions variées que l'on rencontre fréquemment sur ce point, dans l'interprétation traditionnelle. Après avoir distingué les diverses Ecoles que l'on oppose d'ordinaire : l'école allégorique et l'école littérale, l'école augustinienne et l'école moderne, je me demandais s'il est vrai que ces opinions si distinctes dans leur expression soient en réalité aussi irréconciliables qu'on l'affirme et que les apparences le feraient croire. En réponse à cette question j'écrivais les lignes suivantes :

« On émet, à ce propos, bien des jugements superficiels » sur la pensée antique; et, pour mon compte, plus je refais » l'inventaire de la tradition, plus je me convaincs que la » division est à la surface et l'harmonie au fond, la diver- » sité dans les mots et l'unité dans les choses. En attendant » d'en faire quelque part la preuve, que l'on me permette » d'énoncer les vérités qu'une étude complète et approfondie » du passé de l'Exégèse donne droit d'établir, pour démon- » trer l'unité de l'interprétation hexamérique, dans tous les » temps, sur les points principaux touchés directement ou » indirectement dans la narration génésiaque. »

Et ces vérités, je les formulais ainsi :

I.

*La Tradition n'a point repoussé la doctrine de l'antiquité du monde et ne lui est point restée étrangère.*

II.

*La Tradition a unanimement professé la doctrine de la création de la matière à l'état élémentaire (nous dirions aujourd'hui à l'état de nébuleuse) ; et, de plus, comme Laplace, sa création à l'état de masse unique.*

III.

*L'Ecole d'Alexandrie, n'enseigne en réalité qu'une chose : l'impuissance des jours de 24 heures pour expliquer Moïse ; et l'Ecole littérale, partie de la théorie des jours ordinaires, aboutit, dès le* IV^e^ *siècle, à leur négation et à la création par développement naturel, progressif, exactement à la façon de l'Ecole moderne.*

IV.

*Saint Augustin commence par repousser le système des jours ordinaires, — cherche ensuite, mais en vain, à se réfugier dans la simultanéité alexandrine — et ne trouve, en dernière analyse, le moyen de faire concorder l'Exégèse avec le texte, qu'en admettant des formations successives, produites sans arbitraire, sans miracle, en vertu des lois constantes de la nature, par intervalles autre que des jours de 24 heures, plus longs, et donnant place au développement régulier des êtres tel qu'on l'entend aujourd'hui.*

V.

*La Tradition et l'Ecole maintiennent perpétuellement, sur tout leur parcours, jusqu'à l'arrivée de l'école moderne, les principes générateurs de l'exégèse actuelle, en soupçonnent, en dénoncent la nécessité et y conduisent directement, forcément, sans contradiction et sans soubresaut.*

C'est la démonstration de ces vérités, peut-être paradoxales, que je voudrais essayer aujourd'hui.

On en a sans doute compris toute la portée. Elles n'ont pas pour but unique de réduire les exagérations fréquentes émises sur les variations des vieux âges et de ramener à son unité substantielle l'exégèse ancienne ; elles montreront surtout que l'exégèse moderne, loin d'être, comme on l'objecte, une exégèse sans racines, apparue soudainement pour défendre une cause compromise, est, au contraire, le développement naturel, légitime et forcé de la pensée antique.

A vrai dire, malgré les dénégations constantes, il ne reste plus qu'une objection à résoudre sur l'Hexaméron mosaïque. On a fixé le vrai point de vue de l'auteur inspiré dans la première page de la *Genèse*; on a établi le juste et rigoureux parallélisme de son récit et de la science ; on a vu s'évanouir une à une toutes les contradictions alléguées ; et l'on se rabat aujourd'hui, en désespoir de cause, sur la nouveauté de la solution des exégètes modernes. Comment se fait-il, nous dit-on, que, si Moïse a dit ce que vous prétendez lui faire dire, on ait été 1800 ans sans le voir? Vous acceptez la vieillesse actuellement démontrée du monde, qui donc de vos devanciers y pensa? Vous nous parlez de création lente, naturelle, ils ne connaissaient que les 24 heures et les coups d'Etat divins. Bref, votre exégèse ne répond aux nécessités du présent qu'en brisant avec les traditions du passé. Ce passé vous dénonce et vous condamne, vous êtes en désaccord parce que vous travestissez Moïse, tandis que vos Pères l'expliquaient franchement et l'exposaient dans toute l'ingénuité de ses idées et sa naïve insouciance des vérités scientifiques.

Cette dernière objection vaut ce qu'ont valu les autres, et, comme elles, procède de l'ignorance ou de l'erreur. Nous sommes d'accord avec nos Pères ; notre exégèse est fille de la leur, et quand on examine soigneusement sa physionomie et ses traits ; quand on scrute, sans parti pris, sa généalogie et son histoire, on constate, sans brisement dans les anneaux de la chaîne, la légitimité parfaite de la descendance et l'unité générale des pensées et des sentiments.

Voyons-le.

## I. — Antiquité du Monde.

*La Tradition n'a point repoussé la doctrine de l'antiquité du Monde et ne lui est point restée étrangère.*

De toutes les vérités que nous nous proposons d'établir dans cette étude sur l'exégèse ancienne, celle que nous abordons présentement est celle qui a le moins de relief dans le passé de l'interprétation hexamérique. Il est aisé d'en concevoir et d'en apprécier le motif. Moïse, dans son Hexaméron, n'avait rien révélé d'explicite sur l'antiquité du monde. Un seul mot pouvait à peine éveiller l'attention, le mot *In Principio* jeté avec solennité et emphase au début de la narration génésiaque. Mais cette phrase était autrement explicable; et, tandis qu'elle peut nous apparaître à nous, avertis que nous sommes par les découvertes modernes, comme une majestueuse inscription posée au frontispice du mosaïque, reléguant dans un lointain incalculable l'origine des premiers êtres créés, elle était sans lumière et sans inspiration pour la pensée antique.

Donc point de chemin direct et point d'indicateur conduisant vite et sûrement au but. L'Exégèse tâtonna, prit un biais, fit un détour et arriva quand même.

Moïse se taisait également sans doute sur la date de la création angélique; mais l'étude du plan divin, manifesté par tout l'ensemble de l'Ecriture montrait, à n'en pas douter, que l'ange et l'homme font partie d'un même dessein. Cette vérité qui ne fut point comprise des philosophes (1) et que combattirent Simon le Mage (2), Ménandre (3), Saturnin (4), Basilide (5), Carpocrates (6) et sa secte, aussi bien que les

(1) Par exemple Platon et Porphyre. Voir *Irenaei opera, Annotationes in Lib II*, par Fr. Feuardent, in cap. II, p. 82. Edit. Parisinis 1710. — Cf. S. August. *De Civit. Dei*, Lib. XII, cap. XVI. Il relate, d'après Philastre, que les Proclianites et les Séleuciens croyaient les anges créateurs des âmes. Voir *Annotat.*, *ibid.* Cf. etiam S. Aug. *De Trinitat.*, Lib. III, capp. VIII et IX.

(2) S. Irenaeus, *Adv. Heereses*, Lib. 1, cap. XXIII, p. 99, même édition.

(3) *Idem*, lib. 1, cap. XXIII, p. 100, n. 5.

(4) *Ibid.*, cap. XXIV, n. 1, p. 100.

(5) *Ibid.*, p. 102, n. 5.

(6) *Ibid.*, cap. XXV, n. 1, p. 103. — Cf. *Annot. Fr. Feuard.*, lib II, p. 89.

Valentiniens (1) et les Gnostiques (2), fut admirablement saisie par les Pères.

Ils ne regardèrent point, en effet, les Anges, avec les premiers hérétiques, comme créateurs du monde; mais comme créés, au contraire, pour ce monde. Ils leur assignent des offices, et dépeignent leurs différents ministères. Chargés, disent-ils, de gouverner les choses terrestres et célestes (3), ils sont préposés à la matière (4), aux animaux même (5), aussi bien qu'aux hommes (6), dont ils sont les ancêtres (7); ils reçoivent pour la terre des missions extraordinaires (8); chaque homme a son gardien, son ange tutélaire (9); il y a l'ange des nations, des cités (10), et des églises (11), l'ange de la mort (12), du châtiment (13), et de la pénitence (14). Bref, les rapports providentiellement établis entre eux et la terre, entre eux et les hommes surtout, sont, croient-ils, tellement profonds, tellement constants et journaliers, qu'évidemment dans l'dée divine, les deux mondes, le monde intellectuel et

(1) *Ibid.*, *Dissertatione Praeviae*, R. Massuet. p. XLIII.

(2) *Variorum annotat. Ibid.*, p. 82. Vid. etiam *Dissertationes* ubi supra, pp. XLI-XLIII.

(3) S. Justin. *Epist. ad Diogn.* p. 498, Colon. 1686.

(4) Athenogoras. *Legat. pro christian.*, p. 27. à la suite de S. Justin., même édit.

(5) Hermas, *Pastor.*, lib. I, visio IV, p. 83; cf. not. 12, p. 82, *P. Apost.*, Ed. Joan. Cleric. t. 1.

(6) S. Just., *Pro christ. apolog.*, I, p. 44. Cf. *quaestio et respons. ad orthod.*, p. 410.

(7) S. Dionys. areopag., *De Coelest. Hierarch.*, cap. XII, p. 136.

(8) S. Clemens. Roman., *Ad Corinth. Epist.* I, *Pat. Apost.*, t. I, p. 167; cf. note 14, p. 166.

(9) S. Barnab., *Epist.* V. *Patr. Apost.*, t. II, p. 50; cf. note 17, *ibid.* Hermas, *Pastor.*, lib. II, mandat. VI, n. 11, T. 1, p. 93-94; cf. note 14. *Ibid.* — Clem. Alexand., *Stromat.*, lib. V, Migne, *Patr. Grœc.* t. IX, p. 138-39.

(10) Clemens Alexand., *Stromat.*, lib. VI, cap. XVII, *Ibid.*. p. 390.

(11) Clem. Rom. *Constit. Apost.*, lib. VIII, cap. IV. *De ordinat.* V. *Patr. Apost.* p. 395, cf. note 7, p. 394.

(12) Clem. Rom. *Constit. apost.*, lib. VIII, cap, XLI, *Orat. pro mort.*, V. *Pat. Apost.*, t. I. p. 423; cf. notes de Cotelier, p. 422,

(13) Hermas, *Pastor*, lib. III, similit. VI, P. ap. t. I, p. 109, col. 1 et 2, et 110, col. 2.

(14) *Ibid.*, lib. II, *Proemium*, p. 84; cf. note 8, p. 85; lib. II, mandat. IV, p. 91, col. 1, mandat. XI, p. 102, col. 1; lib. III, p. 122, col. 2, 124, col. 1.

le monde sensible, se correspondent et s'achèvent comme les deux éléments d'un même tout, d'un même ensemble, d'une même harmonieuse unité.

Arrivée à cette belle conception théologique, saisissant à fond la corrélation de vie et de destinée qui engendre une association si intime entre ces deux créations, la Tradition ne pouvait manquer de rechercher quel rapport de temps existait aussi entre les deux actes créateurs qui les avait produites, autrement, quelle époque était celle de leur apparition relative.

Par des considérations de divers genres qu'il serait oiseux de redire, les Pères Grecs les plus anciens furent amenés à conclure à l'antériorité et même à l'extrême antiquité de la création des anges. Ce fut là l'opinion d'Origène (1). Non pas qu'il déterminât nettement ce qui touche à leur origine; il s'exprima, au contraire, avec moins de précision que de réserve et déclara que le *quando* et le *quomodo* de leur naissance sont aussi incertains que leur existence est avérée.

Toutefois, lorsqu'il tient à leur assigner chronologiquement une place, il les reporte suivant l'expression de Léonce de Byzance, avant les siècles, πρὸ τῶν αἰώνων, et il écrit dans ses *Homélies sur saint Matthieu*, que les anges remontent à une antiquité plus haute que l'homme, et même que toute chose créée (2).

Mais sans compter Origène, dont les opinions sont souvent plus erronées encore que conjecturales, nous possédons de saint Basile un morceau curieux et remarquable qui ne laisse pas de doute sur la pensée des anciens.

« Il existait, dit-il, comme nous avons lieu de le penser, » quelque chose d'antérieur à ce monde, que notre esprit » peut atteindre par la contemplation, mais que l'Ecriture » n'a point mentionné, parce que la connaissance en eût » été trop forte pour des esprits grossiers, pour des hommes » enfants. Il existait un état de choses plus ancien que la

(1) Huet, *Origenianorum*, pars prior, p. 2, quaest. V, *De angelis*, p. 67 et sqq. Lutet. Paris. 1679.

(2) « Quando factae sunt stellae, laudaverunt Deum omnes angeli ejus, quasi antiquiores non solum homine post creato, sed et omni creatura propter eum creata. » *Homil.* X, *in Matth.* Conf. etiam *Homil.* 1, *in Genes.*

» création visible, et tel qu'il pouvait convenir à des puis- » sances supérieures, état qui a précédé le temps et ne con- » naissait ni déclin ni vicissitude. C'est dans cet état que le » créateur et artisan de toutes choses a produit ses ouvrages; » c'est-à-dire une lumière spirituelle digne de l'heureuse » situation des créatures qui aiment le Seigneur, c'est-à-dire » encore, des substances intelligentes et invisibles, des beau- » tés de tout genre en harmonie avec la condition de ces » nobles esprits supérieurs à nos pensées : toutes choses » dont nous ne pouvons pas même dire les noms. Voilà ce » qui constitue dans son ensemble le monde invisible, con- » formément à ce que dit saint Paul : *quoniam in ipso con-* » *dita sunt universa, sive visibilia, sive invisibilia, sive* » *throni, sive dominationes, sive principatus, sive potesta-* » *tes, sive virtutes, sive Angelorum exercitus, sive Archan-* » *gelorum praefecturae*. Il fallait enfin qu'à ce monde » préexistant, notre monde fut ajouté comme le lieu conve- » nable à l'instruction et à l'éducation des âmes humaines, » et comme le domicile naturel de tous les êtres, sujets à la » génération et à la corruption. Avec ce dernier monde, » dans lequel furent produits les animaux et les plantes, » correspondait le développement successif du temps, du » temps qui se précipite sans cesse, toujours passe et ne se » repose jamais (1). »

Ce n'est pas seulement, on le voit, une priorité quelconque sur le monde corporel qui est assignée ici à la créature angélique, c'est une antiquité immense, incalculable : ἡ ὑπέρχρονος, ἡ αἰωνία, ἡ ἀΐδιος. Et cette doctrine n'appartient pas exclusivement à saint Basile, car nous la retrouvons dans les écrits attribués (2) à saint Denis l'Aréopagiste. « Rien, dit-il, de ce » qui convient aux êtres qui ont l'*aeviternité* ou le temps » pour partage, ne convient à Dieu, parce qu'il est en dehors » du temps et de l'*aevum*, et qu'il se distingue de tout ce » qui est dans l'*aevum* ou dans le temps. » Or, « ce que » saint Denis appelle ici du nom d'*aeviternité*, dit son com-

(1) *In Hexaemeron*, homil. 1, p. 6 et 7, t. I, pars prior, Gaume, Paris 1839.

(2) Ces écrits sont généralement regardés comme apocryphes. Il y a eu cependant une tentative de réhabilitation par D. Guéranger.

» mentateur, ce sont les Puissances intellectuelles (les anges) » ainsi nommées parce qu'elles participent à l'*aevum* et » qu'elles préexistent au temps, lequel ne date, croit-il, que » de la création du ciel et de la terre (3)... » L'auteur tire leur nom d'*aevum*, continue Pachymère, de ce qui est la mesure de leur existence et applique le même nom et à ce qui mesure, et à ce qui est mesuré (1).

Cette vie supérieure qui circule sans se mouvoir, dure sans vieillir, se perpétue sans s'affaiblir et participe enfin à l'éternité divine, elle n'est pas plus dans le temps qu'elle n'est du temps et surpasse celle du monde visible non moins par son âge (si elle peut en avoir) que par sa nature. Des siècles et des siècles encore séparent la création des êtres heureux qui la possèdent, de celle de notre ciel impur et de notre humble terre, et c'est pour cela que les anges sont appelés « Αἰῶνες (2). » Leur naissance se perd au delà de celle du monde matériel et humain dans un lointain inscrutable et l'on proclame plus haut encore que leur antériorité, leur inexprimable antiquité. Ce fut là, affirme saint Thomas (3) et bien d'autres avec lui, la théologie de presque tous ceux qui regardèrent la création intellectuelle comme antécédente à la création sensible. Et c'est probablement cette pensée que veut exprimer un vieux manuscrit grec, relaté par Petau, lorsqu'il dit que « presque tous les maîtres de la doc- » trine dans l'Eglise universelle, enseignent que la nature » intelligible et angélique dans sa totalité, a été créée de » rien avant ce monde. »

Ce qui n'est pas contestable, c'est que saint Jérôme, esprit peu aventureux, dut la rencontrer bien vivace encore à son époque, cette doctrine de l'antiquité des anges, pour la formuler avec des contours aussi francs et des traits aussi accentués que ceux qu'il lui donne. « Six mille ans de notre » monde ne sont pas encore accomplis, écrit-il, mais avant

(4) Εἰ καὶ ὁμωνύμως τῷ μετροῦντι αἰῶνι καὶ τὰ μετρούμενα λέγονται. *Ibid.*, *p.* 592.

(1) Αἰῶνες γὰρ λέγονται καὶ οἱ ἄγγελοι. Pachymère. *Ibid.*, p. 592.

(2) Doctores qui posuerunt angelos ante mundum creatos posuerunt omnino distinctam creationem angelorum et corporum et multam durationem mediam intervenisse. *Quaest. Disputat.*, quaer. III, art. XVIII, concl.

» l'âge de ce monde combien ne devons-nous pas penser que » se sont écoulées d'interminables durées, de temps sans » nombre et de siècles sans fin pendant lesquels les Anges, » les Trônes, les dominations et les autres Puissances ser- » vaient le Seigneur, subsistant par sa volonté sans les » vicissitudes des temps et les mesures des années. »

Ce n'est pas chez lui une pensée transitoire qu'il exprime en courant un jour, sans y revenir et sans y attacher d'importance, elle a au contraire pris à demeure possession de son esprit, car on la retrouve plus d'une fois sous sa plume, notamment dans une de ses lettres au pape saint Damase. « Qui donc, s'écrie-t-il, peut connaître le principe? » Qui peut savoir ce qui existait dans l'éternité des choses, » avant qu'il créât le monde actuel, alors qu'il établit les » Trônes, les Dominations, les Puissances, les Anges et » tout le ministère céleste? »

Ce fut même sans aucun doute avant saint Jérôme la pensée de saint Ambroise; car, bien qu'il ne soit pas aussi explicite (1), sa fidélité à l'exégèse de saint Basile, dans l'interprétation de l'Hexaméron, est une garantie qui donne le droit de conclure sans témérité.

Quant à saint Hilaire, il appartient sans indécision à l'école de Basile et du pseudo-Denis et constate « l'antiquité (2) » de leur existence qui a commencé, dit-il, bien « avant les temps et les siècles (3). »

Cassien est plus expressif encore. Par delà le monde décrit par Moïse, il aperçoit Dieu, à qui la solitude répugne et dont la bonté, la Providence, la bienfaisance ne peuvent rester oisive, occupé à créer et à régir les Puissances célestes, en même temps qu'à recevoir les adorations et les louanges qu'elles lui offrent incessamment du sein d'une béatitude qui les comble de reconnaissance. C'est là, écrit-il, l'opinion uni-

(1) Sed etiam Angeli, Dominationes et Potestates, etsi aliquando coeperunt, erant tamen jam quando hic mundus est factus. *Hexamer.*, lib. I, cap. V, p. 51. Basileae, 1538.

(2) Quid enim magnum est, ut ante terram Deus Dominum Christum genuerit, cum angelorum origo terrae creatione reperiatur antiquior? *De Trinit.* lib. XII.

(3) Ante tempora et secula confitentur (esse Dei filium) quod de Angelis atque diabolo est non negandum. *Contra auxentium.*

verselle; c'est là une chose dont personne ne doute et ne saurait douter.

Nous voyons d'ailleurs cette opinion témoigner de sa vitalité par le chemin qu'elle parcourt, puisque nous la retrouvons au VI^e siècle chez les Grecs, revêtant la même forme (1) sous la plume de Zacharie de Mitylène (2), et sous celle de Jean Philopon qui, scandalisé de la façon injurieuse et légère dont Théodore de Mopsueste (3) traite une opinion émise par saint Basile, consacre plusieurs chapitres (4) de son *Hexaméron* à le défendre et à démontrer cette antériorité.

Plus tard encore Nicetas (5) reviendra au pseudo-Denis et nous verrons même ce sentiment prolonger son existence au-delà du concile de Latran avec plus ou moins d'énergie (6).

(1) Τὸν γάρ κόσμον τοῦτον τὸν αἰσθητὸν, καὶ ὁρώμενον γεγενῆσθαι μετὰ τὴν τῶν νοητῶν δημιουργίαν. Τάξει γάρ καὶ ἀκολουθία δημιουργεῖ ὁ δημιουργὸς, ἵνα μηδὲν ἐν τοῖς οὖσιν ἄτακτον εἴη. Vid. Petau, *Theolog. Dogm.*, *De Angel.*, *ibid.*

(2) Μὴ διαμένειν γὰρ ἐν ἀργίᾳ πρὸ τῆς τοῦ αἰσθητοῦ κόσμου δημιουργίας φαμὲν, ὡς εργαζόμενον τὰ νοητὰ, καὶ ἐκ ἀνάγκη ἐπὶ τὴν τῶν ὄντων δημιουργίαν ἐλθοντα. Vid. Petau, *Theolog. Dogmat. De Angel.*, lib. 1, cap. XV, p. 88.

(3) Non minus, inquid Theodorus (libr. 1 *in Genesim)*, stultum est quando aliqui etiam eorum qui censentur pii et divinis scripturis credere se profitentur, angelos in aspectibilesve aliquas virtutes ante res visibiles extitisse arbitrantur, cum ex divinis scripturis nullam hujus probationem adferre possint. *De mundi creatione*, lib. I, cap. VIII, p. 480, t. XII, édit. Galland.

(4) Les chap. VIII et IX. Nous ne voyons point qu'il y parle expressément de leur antiquité; mais assurément il est trop uni de pensée à S. Basile et dépense trop d'efforts à le mettre à l'abri de tout reproche pour qu'il soit permis de le supposer différent, même légèrement, du grand Docteur.

(5) *In oration S. Mich. et Gabriel.*

(6) S. Grégoire de Nazianze n'hésite pas sur la priorité; mais il ne dit rien de net sur l'antiquité. A prendre même sa parole dans le sens qui nous semble le plus naturel, l'intervalle qui sépare les deux créations, n'est pas considérable. (Voir *Orat.* XXXVIII, n. XLII.)

S. Jean Damascène s'exprime absolument de la même façon et déclare souscrire au sentiment de saint Grégoire dont il répète les propres paroles :

Τινὲς μὲν οὖν φασιν, ὅτι πρὸ πάσης κτίσεως ἐγένοντο, ὡς ὁ Θεολόγος λέγει Γρηγόριος · πρῶτον μὲν ἐννοεῖ τὰς ἀγγελικὰς δυνάμεις καὶ οὐρανίους, καὶ τὸ ἐννόημα ἔργον ἦν.

Il rappelle ensuite une opinion contraire : Ἕτεροι δὲ, ὅτι μετὰ τὸ γενέσθαι τὸν πρῶτον οὐρανόν.

Dans cette théologie de début, une seule chose était vraie : l'antiquité de la création angélique. Deux autres étaient fausses : le mode d'existence attribué aux êtres qui la composent et l'antécédance de leur apparition à la création matérielle.

Poser ces créatures en dehors du temps et créer à leur usage cet *Ævum*, cette *Æviternité* au sein de laquelle on les place, menant une vie qui n'a rien de successif, est aussi antiphilosophique qu'imaginaire. Un pareil système ne pouvait faire beaucoup de chemin sans rencontrer quelque obstacle. Toute création, en effet, quelle qu'elle soit, donne naissance au temps. « En dehors du mouvement des corps, » écrivait saint Augustin, le temps n'existe-t-il pas par le » mouvement de la créature incorporelle, l'âme, l'esprit? » Elle se meut dans ses pensées et ce mouvement produit en » cela quelque chose d'antécédent et de conséquent, qui ne

Puis opte pour celle de saint Grégoire : Ἐγὼ δὲ τῷ θεολόγῳ συντίθεμαι. *De fide Orthodox*, lib. II, cap. III, p. 111. Parisiis, 1712.

Séverien de Gabales s'arrête, lui aussi, à cette exégèse et tout ce qu'il dit des anges peut s'expliquer par une antériorité de quelques heures ou de quelques instants. Ils voient le ciel sortir du néant et ils s'étonnent; ils voient la main divine fixer des bornes aux flots et ils contemplent avec admiration ; ils voient la terre se revêtir de ses ornements somptueux, ils tombent dans une stupéfaction indicible. Tout cela, si l'on peut parler ainsi, suppose des êtres bien neufs encore et bien inhabitués à la contemplation des merveilles divines. Pour le sûr, ils sont encore dans l'épreuve, et, sans la supposer instantanée, on ne peut pas la prolonger indéfiniment. (Orat. IV, *de opific.*)

Saint Césaire n'est pas plus explicite (Voir Dialog. I, *Interrogat.* 61, et Dialog. III, *Interrogat.* 123).

Avant eux Clément d'Alexandrie s'était contenté d'appeler πρωτόκτιστοι (*Excerpta ex scriptis theod.* (dub.), Migne, *Patrol. graec.*, t. IX, col. 659,n. X). les substances spirituelles et intelligentes, de même que le faux Clément Romain s'était borné à montrer Dieu le Pere créant par son Fils unique, avant toutes choses, les chérubins, les séraphins, les siècles, les armées, les puissances, les principautés, les archanges et les anges :

Ὁ Θεὸς καὶ Πατὴρ τοῦ μονογενοῦς υἱοῦ σου · ὁ δὲ αὐτοῦ πρὸ πάντων ποιήσας τὰ χερουβὶμ καὶ τὰ σεραφὶμ, αἰῶνάς τε καὶ σρατιὰς, καὶ δυνάμεις τε καὶ ἐξουσίας, ἀρχάς τε καὶ θρόνους, ἀρχαγγέλους τε καὶ ἀγγέλους · καὶ μετὰ ταῦτα πάντα, ποιήσας δὲ αὐτοῦ τὸν φαινόμενον τοῦτον κόσμον, καὶ πάντα τὰ ἐν αὐτῳ.

Patr. Apost. *Constit. apost.* lib. VIII, cap. XII, *Constitutio Jacobi fratres Joannis Zebedoei*. t. I, p. 403-404. Ed. Joann. Cler. Amsterd. 1724.

» peut se comprendre sans intervalle de temps (1), » attendu que, comme le remarque saint Thomas, en signifiant le congé définitif à cette vaine théorie, que l'être d'alors fut-il tout spirituel, il y eut au moins en lui mouvement et succession de conceptions et d'affections, ce qui suppose le temps, puisque le temps n'est autre chose que le nombre de ce qui est antérieur ou postérieur (2).

Du reste ce système théologique était doublement inexact chez beaucoup d'anciens Pères, puisque la plupart d'entre eux enseignaient en même temps la *Corporéité* de ces créatures, réservant pour Dieu seul l'être absolument immatériel (3).

(1) Quod si admittimus, quaerendum est, utrum praeter motum corporum possit esse tempus in motu in corporae creaturae, veluti est anima vel ipsa mens, quae utique in cogitationibus movetur, et ipso motu aliud habet prius, aliud posterius, quod sine intervallo temporis intelligi non potest. Quod si accipimus, etiam ante coelum et terram potest intelligi tempus fuisse, si ante coelum et terram facti sunt angeli. *De Genes. ad litter., imperf. liber*. cap. III, Ed. Maurat., t. III, col. 95.

(2) « Oportet autem dicere statim a principio fuisse aliquem motum, ad minus secundum successionem conceptionum et affectionum in mente angelica. Motum autem non est intelligere sine tempore; cum nihil aliud sit tempus, *quam numerus prioris et posterioris in motu* (lib. IV. Physic. texte 99). *Summa*, 1a 1ae, quaest LXVI, ad Tert.

(3) Jean évêque de Thessalonique émit publiquement cette doctrine, au nom, dit-il, des anciens Pères, dans la 5e action du second Concile de Nicée, et il mettait la doctrine contraire dans la bouche des payens :

*Concil. Œcumenic, VII, Nicenum II*, (Hardouin, *Collect.*, t. IV, col. 293.

Il faut ajouter que c'est en son nom propre que parle Jean de Thessalonique émet cette doctrine, car le Concile conclut d'une façon toute contraire dans sa confession, *Actio* IV. « τῶν τε ἁγίων ωαὶ ἀσωμάτων ἀγγέλων. » *Ibid.*, col. 265. Toutefois ce n'est pas à tort qu'il nomme saint Basile, saint Athanase, saint Méthode. On peut leur adjoindre Tertullien, *De Carne Christi*, cap. VI, *Contr. Marcion.*, lib. II, cap. VIII; l'auteur du livre mis quelquefois sous le nom de saint Athanase, *De communi essentia*, qui les appelle tout à la fois ζῶον λογικὸν et ἄϋλον ; mais il faut remarquer que ἄϋλον et ἀσώματον sont deux mots différents. Ce dernier mot est employé pour caractériser les substances absolument spirituelles, Dieu par exemple ; Caesaire, *Dialog.* I, interrog. XLVIII; S. August. *Epistol.* 115, *ad Nebrid.*, — *De ordine*, lib. II, *De Genes. ad Litt.*, lib. III, cap. X. — *De civit.*, lib. XXI, cap. X, il laisse libre de croire corporels ou incorporels ; Justin, *Dialog cum Triphon*, ; Clemens Alex. *Paedag.*, lib. I, cap. VI; Macarius, *Hom. IV;* S. Gregor. papa, *Homil. X in Evangel.;* cf. et *Moral.*, lib. II, cap. II; S. Bernard. *De considerat. ad*

Cette première erreur disparue, il en restait une seconde, la priorité accordée à la nature angélique. Injustifiable à tout point de vue, cette opinion ne pouvait non plus tarder à se voir porter des coups vigoureux par des écrivains plus sûrs que Théodore de Mopsueste et dont Philoppon passe prudemment sous silence les noms respectés. Saint Epiphane, avant Théodore même, l'avait franchement battue en brèche et par des arguments exégétiques solides puisés dans les saintes Lettres dont la pensée, à son avis, aussi évidente qu'expresse dispense d'avoir recours aux déductions de la logique humaine. « On me dira peut-être, répond-il à Paul » de Samosate : Vous avez montré les Anges avant les astres, » et vous les affirmez produits avec le ciel et la terre ; sur » quelle preuve vous appuyez-vous ? N'est-ce pas au contraire » avant le ciel et la terre qu'ils sont apparus ? Nulle part » l'Ecriture n'indique le temps de leur création, et vous- » même avez assez démontré qu'ils ont précédé les astres » sans quoi ils n'eussent pu louer le Seigneur à leur nais- » sance. — Nous ne sommes pas réduits à chercher dans la » lumière de notre propre esprit la solution de cette ques- » tion ; le texte de l'Ecriture se charge de nous la fournir. » Car, la divine parole déclare avec évidence que ce n'est » ni après les astres, ni avant le ciel et la terre que les » Anges ont été produits. Il est et sera toujours incontestable » que rien de ce qui existe n'a été créé avant le ciel et la » terre, attendu qu'il est écrit : *In principio creavit Deus* » *cœlum et terram*. Si c'est là le principe de toute création, » il reste assurément qu'aucune créature ne lui est anté- » rieure. »

Malgré cette clarté de langage et cette solidité de logique, la question ne parut pas résolue au Pseudo-Athanase (1) ;

*Eugen.*, lib. V, voir *Origenianor.* pars prior, p. 71 et pars post. *Observ. et not.*, p. 85 ; cf. adhuc Arnob. *Arnobii et Serapion. conflict.* B. Patr. t. VIII, p. 217, note B, p. 218 ; Faustus, *Epistol.* XVI, *Ibid.*, p. 550 ; S. Fulgent. *De Trinitat.*, cap. VIII, t. IX, p. 162 ; Nicetas, *Thesaur. Orthod.*, lib. I, cap. XL, t. XXV, p. 84 et cap. XLV, p. 85 ; B. Lanfranc. *Annotatiunc. in nonnul. cassion. collat. Patr.*, *ad coll.* VII, cap. XIII, annot. 1, t. XVIII, p. 777. Vid. et Cajetan *in Cap. V Geneseos* : Les démons, dit-il, ont des corps etc., etc. Huet appelle cette doctrine « trita usu, et vetustissimorum consensu tralatitia fuit ea opinio. » *Origen.* pars prior, p. 71.

(1) *Ad Antioch.* quaest III, Vid. Petau, *De Angelis*, lib. I, p. 90.

néanmoins la mention qu'il en fait prouve assez que la pensée de saint Epiphane avait pris place parmi les opinions avec lesquelles on compte désormais, et qu'il faut enregistrer.

De fait, la parole de saint Epiphane ne tomba pas dans le vide et son exégèse marqua de bonne heure et très sensiblement son empreinte dans la Tradition.

Théodore de Mopsueste, qui certainement n'a pas toujours manqué de critique, l'embrassa avec ardeur, et dans son langage peu mesuré et répréhensible, il alla, nous apprend Philoppon (1), jusqu'à traiter de sottise le sentiment opposé au sien.

Théodoret, son admirateur, y mit plus de délicatesse et de forme ; mais, tout en avouant qu'il faut être modeste et réservé en face des questions difficiles, tout en ajoutant que l'opinion qui défend l'antériorité des Anges n'a rien de contraire à la piété, il détruisit une à une toutes les raisons sur lesquelles on l'appuie (2) pour conclure que « vraisemblablement les Anges ont été créés en même temps que le ciel et la terre (3). »

Basile de Séleucie, qui, comme Théodoret, se rattache à Théodore, s'engagea lui aussi dans la même voie et déclara avec eux, que, si Moïse au premier verset ne fait pas retentir la voix de Dieu dans la création du ciel et de la terre, c'est qu'il n'y a encore personne là pour l'entendre et pour admirer la ponctualité avec laquelle la créature obéit aux ordres divins.

L'exégèse grecque se clarifiait. Mais au moment où Procope chez les Grecs débattait la question, saint Augustin, chez les Latins, l'avait depuis deux cents ans résolue, non sans hésiter parfois (4) sans doute, mais en prenant finalement parti dans son maître ouvrage sur la matière, son *De Genesi ad litteram* (5), en faveur de la simultanéité de l'apparition des deux mondes. Le *De Genesi ad litteram* devint

(1) *De mundi creatione*, lib. I, cap. VIII, coll. Galland, t. XII, p. 480.

(2) *Quaest. in Genes.*, Interrog. IV, t. I, pp. 5, 6. *Lutet. Par.*, 1642.

(3) Εἰκὸς δὲ τοὺς ἀγγέλους σὺν οὐρανῷ δημιουργηθῆναι καὶ γῇ. *Ibid.*, p. 6.

(4) Cf. *De Genesi ad litt. Lib. imperf.*, cap. III, ed. Maurit., t. III, col. 95; *De civit. Dei*, lib. XI, cap. XXXII, t. VII, col. 297.

(5) Quid sibi ergo vult in caeteris illa repetitio? An eo modo demonstratur primo die, quo lux facta est, conditionem spiritalis et intellectualis creaturae

comme le manuel de toute une école d'exégèse, et à partir d'Augustin, le courant exégétique prit, dans la tradition latine, un chemin différent des Grecs. Parmi les écrivains qui comptent, si l'on excepte saint Isidore de Séville (1), on n'en nommera guère qui soient pour l'antériorité. Bède lui-même, que l'on inscrit souvent parmi les partisans de la pensée grecque, nous semble avoir bien nettement déclaré le contraire. On trouve, il est vrai, rapportées dans les questions sur la Genèse, les paroles de saint Isidore, à savoir que « les Anges sont créés avant le monde (2); » mais cet ouvrage est-il de Bède? Et ne doit-il pas être rangé parmi les apocryphes, ou du moins parmi les douteux? Au surplus, si l'on voulait interroger cette catégorie des écrits de Bède, nous pourrions opposer celui *De Natura rerum*, où il est écrit que « dans le principe même de la création furent faits » de rien le ciel, la terre, les Anges, l'air et l'eau (3). » Pour savoir sa pensée, mieux vaut ouvrir ses œuvres authentiques, son *Hexameron*, et l'entendre déclarer que furent créés ensemble dès le commencement, les Anges, la terre et le ciel, et que c'est dans ce dernier que ces êtres heureux prirent naissance (4).

lucis appellatione intimari?... Nec mirum est quod sanctis angelis suis in prima lucis conditione formatis, prius Deus ostenderet quod erat deinceps creaturus, lib. II, cap. VIII, nn. 16, 18, t. III, col. 137; cf. *Confess.*, lib. XII, cap. 7, t. I, col. 211, n. 7; *Cont. Faust.*, lib. XXII, capp. X, XI, t. VIII, col. 366; *De civitat.*, cap. IX, t. VII, col. 278, capp. XIX, XX, col. 286.

(1) Encore faut-il dire que le texte n'est pas clair et que l'on peut très légitimement déduire le contraire. Si d'une part il dit : « Ante omnem creationem mundi creati sunt angeli et ante omnem creationem angelorum diabolus est conditus, » il explique de suite après, à propos du diable, l'*ante* d'une priorité d'excellence et non de temps « non temporis quantitate » et de plus il a écrit à l'alinéa précédent : « ante omnem creaturam angeli facti sunt, dum dictum est : fiat lux, » phrase ambiguë sans doute, mais qui respire assez la doctrine de saint Augustin pour permettre de conclure dans le sens du grand docteur. *Sententiarum*, lib. I, cap. X, p. 622, Parisiis, 1601.

(2) Quaest. IX, *Migne*, P. L. t. XCIII,... Si l'auteur copie saint Isidore, est-il sûr qu'il s'agisse ici même de l'antériorité de temps? Voir la note précédente.

(3) In ipso quidem principio conditionis facta sunt coelum, terra, angeli, aer et aqua de nihilo. *Patrol. latina*. Migne, t. XC, col. 190.

(4) « Quia nimirum suis incolis mox creatum (coelum) hoc est beatissimis angelorum agminibus impletum est, quos in principio cum coelo et terra conditos esse... *Ibid.*, t. XCI, *Hexaemer.*, lib. I, col. 14.

Cette marche générale de l'exégèse latine dans le sens de la simultanéité est une chose trop connue, trop souvent redite pour que nous nous y attardions davantage. Il importe seulement que nous remarquions la situation théologique que toutes ces doctrines et ces débats avaient engendrée.

A partir du commencement du v^e^ siècle, l'antériorité de l'Ange est donc attaquée chez les Grecs et généralement niée chez les Latins. Or, chose étonnante, au milieu de ce conflit d'opinions qui se heurtent, se croisent, se contredisent, il y a une doctrine qui réussit à demeurer, c'est l'antiquité de la création première. On combat et on repousse, quelquefois même avec ironie, la priorité des Anges; mais parmi les écrivains qui refusent d'y souscrire, je n'en vois pas un qui prononce une parole de blâme sur le lointain même de leur apparition; de sorte que, sans le dire expressément, on semble distinguer équivalemment entre l'antériorité et l'antiquité de la création angélique. Et il arrive que la doctrine de la simultanéité en se faisant jour ne renverse pas pour cela l'ancienneté possible des deux mondes.

Il y a plus. Les Pères que nous avons entendu dans les premiers siècles nous parler de ces « éternités, » de ces « durées interminables, » de ces « siècles sans nombre » qui nous séparent de la naissance d'un monde intelligible, semblent parfois supposer dans leur langage que le monde physique est à peu près de même date. Qu'on écoute par exemple saint Jérôme, le plus rigoureux interprète de ces premiers temps. Il est en train d'examiner ce passage connu d'Isaïe : *Quomodo cecidisti de cœlo, Lucifer, qui mane oriebaris? Corruisti in terram qui vulnerabas gentes, qui dicebas in corde tuo : In cœlo ascendam, super sidera Dei exaltabo solium meum.* Raisonnant sur ces paroles, il écrit : « De deux choses l'une, ou bien c'est avant d'être » tombé du ciel que Lucifer parle ainsi, ou bien c'est après, » s'il est encore dans le ciel à ce moment, comment peut-il » dire : *ascendam in coelum?* A cela la réponse est facile. » Ne lisons-nous pas quelque part : *coelum coeli Domino.* » Il y a donc deux cieux, et ces paroles d'Isaïe : *cum esset in* » *coelo*, signifient que lorsque Lucifer était dans *le firma-* » *ment*, il eut l'orgueilleuse ambition de monter dans le » ciel habité par Dieu même. Si, au contraire, on le sup-

» pose tombé au moment où il tient ce langage, il faut y voir » simplement des paroles d'arrogance qui prouvent que sa » chute ne le réduit pas et qu'il continue à se promettre un » avenir grandiose et un siège non pas *parmi*, mais, *par* » *dessus* les astres de Dieu (1). »

On a saisi sans doute la portée de ce passage et remarqué qu'il ne peut répugner absolument à saint Jérôme d'admettre un firmament qui compte comme date d'existence ces « siècles incalculables » qu'il octroie à la nature angélique, puisque les anges dans l'épreuve ont pu l'avoir pour lieu de résidence ; à moins qu'on ne veuille lui faire dire que leur épreuve a pu durer, pour me servir de son langage, « d'innombrables éternités, » ce qui serait certes lui imposer une doctrine dont assurément il ne sera jamais responsable. Et saint Jérôme n'est pas le seul à s'exprimer de la sorte. Si nous interrogeons les premiers Pères, ceux qui datent de l'époque où la croyance à l'immense ancienneté des Anges était, comme le dit saint Thomas, universelle, nous pourrions faire grand nombre de raisonnements analogues. Lorsque, par exemple, Athénagore nous les représente créés par Dieu « pour pourvoir aux besoins des choses pro» duites par lui... commis au gouvernement de chaque être » particulier, les uns conservant leur rectitude native et » demeurant consciencieusement dans le devoir, tandis que » les autres traitent avec impudence et outragent les choses » qui leur avaient été confiées pour se conduire d'une façon » indigne de leur office et de leur grandeur, comme le fit » celui que Dieu avait constitué le chef de la matière et de ses » formes diverses (2), n'est-il pas permis de supposer que,

(1) « *Quomodo cecidisti de coelo, Lucifer, qui mane oriebaris? Corruisti in terram qui vulnerabas gentes, qui dicebas in corde tuo : In coelo ascendam, super sidera Dei exaltabo solium meum* (Is. XIV, 12). Vel antequam de coelo corueret, ista dicebat, vel postquam de coelo corruit. Si adhuc in coelo positus, quomodo dicit : *Ascendam in coelum?* Sed quia legimus *Coelum coeli Domino;* cum esset in coelo, id est, in firmamento, in coelum ubi solium domini est, cupiebat ascendere, non humilitate sed superbia. Sin autem postquam de coelo corruit ista loquitur, verba arrogantiae debemus intelligere, quia nec praecipitatus quiescat sed adhuc sibi grandia repromittat, non ut inter astra, sed super astra Dei sit. » *Comment. in Isaiam proph.* lib. VI, cap. XIV, vers. 13, 14, voir *Pat. Latin.* Migne, t. XXIV, col. 220, n. 252.

(2) Ce texte d'Athénagore est remarquable.

dans la pensée d'Athénagore, les deux créations ne furent pas séparées par des intervalles de temps considérables? C'est ce qui résulte du reste plus logiquement encore de l'assignation qu'il fait de l'air et de la terre comme lieux d'exil et de bannissement aux Anges déchus et infidèles (1). Et comme Athénagore admettait plus que probablement, suivant la tendance des Grecs de son époque, l'antiquité des Anges, ne doit-on pas conclure qu'il ne pouvait assez se contredire pour croire à la jeunesse du monde matériel?

Cette tendance plus ou moins implicite, plus ou moins inconsciente à rapprocher les deux créations (sans repousser l'antiquité de la première) en établissant, sous diverses formes d'étroits rapports entre la chute des Anges et le monde physique, se retrouve assez fréquemment dans l'exégèse traditionnelle et à divers intervalles. Ils habitent les étoiles, nous dit Clément d'Alexandrie, et tombent, pour infidélité au « principat » qui leur est confié, dans un lieu voisin de la terre « hoc est caliginosum aerem (2). » Lucifer a l'orgueilleuse pensée de s'élever au-dessus des nues, dit saint Jean Damascène. Ils contemplent avec orgueil la formation du monde, dans l'espérance de le voir livré à leur direction, écrit Anastase le Sinaïte, puis pèchent et tombent par jalousie lorsqu'ils entendent proclamer Adam le maître et le roi de la création matérielle (3). Or, Anastase le Sinaïte est encore un partisan résolu de l'antiquité des Anges; et il n'est pas le seul, il s'en faut, à faire tomber Lucifer par envie (4). Ne sommes-nous

(1) Οὗτοι τοίνυν οἱ ἄγγελοι οἱ ἐκπεσόντες τῶν οὐρανῶν, περὶ τὸν ἀέρα ἔχοντες καὶ τὴν γῆν. *Ibid.*, p. 28.

(2) « Angelos vero, inquit, qui non servaverunt proprium principatum, scilicet quem acceperunt secundum profectum, sed dereliquerunt suum habitaculum, coelum videlicet ac stellas significans, apostatae facti sunt et vocati. In judicium magnae dici vinculis perpetuis sub caligine reseravit. Vicinum terris locum, hoc est caliginosum aerem significat. » *Fragmenta, in Epist. Judae*, Pat. Graec., Migne, t. IX, col, 732-33.

(3) V. *B. PP.* t. 1.

(4) S. Irenaeus, *Advers. Haeres*, lib. IV, cap. LXXVIII; S. Basil., *De Invidia*; S. Greg. nyss. *Or. catech.*, cap. VI; S. Epiphan., *Haeres.*, LXIV et *ibid.* S, Method.; S. Cyprian., *De Zelo et Livor.*; S. Augustin., *De Patient.*, V; Tertull. *Contr. Marcion.*, cap. X; cf. Petau, *De Angel.*, lib. III, p. 162 et sqq. et Vid. Klee, *Dogm. geschichte,* I, p. 261. — Le plus grand nombre regarde l'orgueil comme étant le premier péché des anges. Cf. S. Athan. *Ad*

pas conduits d'une façon plus frappante encore à la même induction, lorsque, parmi les Pères, assez nombreux qui font les Anges victimes des séductions charnelles (1), nous comptons saint Ambroise (2), et saint Hilaire (3), dont le premier très probablement et le second très certainement placent avec saint Basile l'origine des Anges dans un lointain fort reculé?

Il n'y a rien de juste, dira-t-on, dans ces opinions diverses : presque toutes se basent sur des textes scripturaires mal interprétés; toutes, comme le remarque bien saint Jean Chrysostome (4), supposent à l'épreuve des anges une durée inadmissible (5); et l'on peut, du reste, supposer que beaucoup de Pères, unissent la croyance à l'antiquité des anges à celle de la chute causée par leurs rapports avec le monde

*Antioch.*, quaest. VI; Greg. naz., *De nativ. Christ.;* S. J. Chrys., *De compunct. cordis*, lib. I; Theodoret. *In Epilom. diss. dogm.*, cap. *de Daemon.*, et lib. III, *Contra Graec.*; S. Ambrosi., ps. XXXVI, ad verb. *Vidi impium*, Epist. LXXXIV, *ad Demetriad.*; S. Hieronym.. *apud Luc.*, cap. XIV; S. Aug.. lib. XII, *De civit.*, cap. VI, lib. XIV, cap. XIII; S. Leo, *Epist. ad Tub.*, cap. VI; S. Greg. *Moral.*, lib. XXXIV, cap. XIV et XVII; S. J. Damasc., *De casu Diaboli*, cap. IV; S. Bern., *Sermo* XXII, *in Canti C.* etc., etc. Plusieurs font les anges pécher par orgueil d'abord, par envie ensuite; d'autres supposent Lucifer tombé seul par orgueil et le reste des anges, pour diverses causes : les uns disent l'envie, les autres la séduction charnelle. Vid. Pet. l. c.

(1) Philo lib. *de Gigant;* S. Justin. *apologet.*; Athenag., *Legat. pro Christ.* Clem. Alexand., *Paedagog.* lib. II, cap. II; *Strom.*, lib. III et lib. V; Tertullian, *De Idolol.*, cap. IX; *De habitu mulubri*, cap. II, *De cult. feminar.*, cap. X, *Cont. marcion.*, lib. V, cap. XVIII, *De Virgin. veland*, cap. VII; S. Cyprian. *De Disciplina* et *Habit. virg.*, *De idolo vanit.;* Lactant., *Institut.*, lib. II, cap. XV etc. Cette opinion est celle du petit nombre, et elle est directement attaquée par beaucoup. Cf. S. J. Chrys. *Homil. XXII, in Genesim;* S. Cyrill. Alexand. *Glaphyror.*. lib. I etc.

(2) *Apolog. Dav.*, I, cap. I; *De Noë et arc.*, cap. IV; *De Virgin.*, lib. I.

(3) Il les fait pécher sur le sommet de l'Hermon, montagne de Phénicie, dont le nom signifie, dit-il, Anathème. *In psalm.* CXXXII.

(4) *In Genesim*, Homil. XXII.

(5) Les Pères firent souvent une distinction entre Lucifer et ceux qu'il séduisit. Lucifer, le premier tombé, d'après Athénagore (*Legat. pro christian.*, op. cit., p. 27). S. Ambroise (*In Psalm.* CVIII), S. Methodius *(apud Phot.*, cod. CCXXXIV), S. Epiphane *(Haeres* LXII), devint criminel sans que les charmes de la créature terrestre fussent pour rien dans sa faute; et ce n'est que plus tard qu'il se sert de ce filet pour entraîner ses frères de nature et les faire partager à la fois son malheur et sa réprobation.

physique, par illogisme et par inconséquence de raisonnement plutôt que par une foi consciente à l'ancienneté de ce dernier. C'est là une pure hypothèse ; mais, au surplus, elle ne saurait nuire à la thèse ; car enfin, quel que soit le chemin par lequel on y arrive, l'histoire de l'exegèse primitive n'en est pas moins obligée d'inscrire dans ses annales ces deux points remarquables professés par les uns ou les autres dans la Tradition : d'abord, expressément, l'antiquité des Anges, ensuite, équivalemment, l'antiquité du monde par la négation de l'antériorité angélique remplacée par la doctrine de la simultanéité des deux créations, sans désignation de date de naissance et sans attaque expresse à l'antiquité de l'une ou de l'autre.

Toutes ces idées se trouvaient, en effet, si bien au fond et à la surface de l'exégèse que l'ancienneté du monde physique put être à plus d'une reprise professée explicitement sans qu'il nous soit donné de lire nulle part une seule réclamation directe contre cette doctrine. Personne n'a jamais fait, en ce genre, aucune remarque contre l'épître de saint Barnabé (1), par exemple ; et lorsque Origène, répétant plus clairement cette doctrine, donnait à chacun des jours de la création mille ans de durée, loin de l'en reprendre, comme de ses autres erreurs, il se trouvait des Pères, saint Méthode (2) entre autres, pour lui montrer que, en y allant avec cette parcimonie, il se met en pleine contradiction avec l'Ecriture, puisque le livre de l'*Ecclésiastique* déclare formellement que le monde a vécu des jours innombrables, aussi innombrables que les sables de la mer et que les gouttes de pluie tombées du ciel : *Arenam maris, et pluviae guttas, et dies saeculi quis dinumeravit* (3).

Il était difficile, en effet, d'attaquer une doctrine appuyée sur un texte scripturaire aussi fort, et je ne m'étonne point d'entendre le Pseudo-Clément, à son tour, accepter les idées

(1) « Προσέχετε τέκνα τί λέγει, τὸ συνετέλεσεν ἐν ἕξ ἡμέραις . τοῦτο λέγει, ὅτι συντελεῖ ὁ Θεὸς Κύριος ἐν ἑξακισχιλίοις ἔτεσι τα πάντα . ἡ γὰρ ἡμερα παρ' αὐτῳ χίλια ἔτη . » S'il fallait traduire συντελεῖ, dans le second cas, par *consummabit* comme quelques uns le veulent, le texte n'aurait pas la même valeur. *Epistol. S. Barnab.*, cap. XV.

(2) V. *Collect*. Galland. ann, 290, p. 803.

(3) Cap. I, v. 2.

en vogue à son époque dans la philosophie profane et représenter Dieu passant un temps incalculable à solidifier et à *extérioriser* la matière primitive du monde, le comparant à l'oiseau qui couve un œuf immense pour en faire sortir l'animal produit par cette longue et patiente action (1).

Du reste, le faux Clément ne s'appuyait pas seulement en cela sur des théories payennes. Saint Justin (2), avant lui, avait cru à une durée indéfinie entre la première création matérielle et la formation de l'œuvre de six jours, et le quatrième siècle n'est pas terminé que cette opinion se laisse apercevoir de nouveau sous la plume de saint Grégoire de Nazianze (3). Plus l'exégèse s'éloignait de son berceau, plus cette doctrine grandissait et prenait une physionomie franche et hardie.

Au v[e] siècle, Gennade de Marseille l'expose d'une façon très significative (4). Et Bède, au VIII[e] siècle, après avoir expliqué comment le mot *dies* est « habituellement (5). » employé dans l'Ecriture en un sens indéterminé, lorsque, par exemple, II *Cor*. VI, 2 (6), il signifie « totum tempus hoc quo in praesenti vita pro aeterna salute laboramus (7), » et

(1) Aiunt ergo qui sapientiores sunt inter gentiles primo omnium chaos fuisse : *hoc per multum tempus exteriores sui solidans partes*, fines sibi et fundum quemdam fecisse, tanquam in ovi immanis modum formam collectum, intra quod multo nihilominus tempore, quasi intra ovi textam, fotum vivificatumque esse animal quoddam. *Recognition.*, lib. XII.

(2) Saint Justin, dit le cardinal Wiseman (*Discours sur les rapports entre les sciences et la relig. révél.*) « suppose une période indéfinie entre la création et le premier arrangement régulier de toutes choses. » V. Mign. *Démonst. Evang.*, t. XV. Cf. S. Justin. Op. *Apolog.* 1ª *pro Christ.*, cap. X, *Patrol. graec.*, t. VI, col. 340.

(3) « Γέγονε δὲ πάντα ὡς τὸ απαρχῆς, ὅτε οὔπω κόσμος ἦν, οὐδε ἡ νῦν εὐταξία καὶ μόρφωσις · ἀλλὰ συγκεχυμένον τὸ πᾶν καὶ ἀνώμαλον ἐδεῖτο τῆς εἰδοποιος χειρὸς καὶ δυνάμεως · » *Oratio secunda*, n. LXXXI.

(4) In principio creavit Deus coelum et terram et aquam ex nihilo. Et cum adhuc tenebrae ipsam aquam occultarent et aqua terram absconderet, facti sunt angeli et omnes coelestes virtutes ut non esset otiosa Dei bonitas, sed haberet in quibus *per multa ante spatia* bonitatem suam ostenderet, et ita hic visibilis mundus ex materia quae a Deo facta fuerat factus est et ornatus. *De Ecclesiasticis dogmatibus*, cap. X, Migne, t. LVIII, col. 983.

(5) More sibi solito Scriptura *diem* pro *tempora* posuit *Hexaemeron*, lib. I, Mign., t. XCI, col. 39.

(6) Ecce nunc dies salutis.

(7) *Hexameron*, ibid.

même, comme il le dit ailleurs, après saint Augustin (1), « omnia volumina saeculorum, » Bède, disons-nous, bien qu'il ne s'arrête pas, pour le moment, à cette exégèse, attribue volontiers à la création primordiale une durée indéfinie : « quia diem hoc loco Scriptura pro omni illo tempore posuit quo primordialis creatura formata est (2). »

Et ce qui est plus remarquable encore, c'est que dans son *Commentaire sur le Pentateuque*, où il admet la simultanéité augustinienne, il n'hésite pas à placer « la création angélique » et la matière informe avant tous les jours et même avant » le temps (3). »

Arrivé au milieu du XII^e siècle, on aperçoit mieux le chemin parcouru par les idées, et sous la plume d'Arnauld de Bonneval, l'intime ami de saint Bernard (4), l'interprétation entre dans une voie qui la rapproche singulièrement de la pensée moderne. Il rapporte la pensée d'Ambroise et de Basile sur l'antiquité de la création angélique, il relate la grande parole de saint Jérôme dans son épître à Tite sur ces âges, ces temps, ces siècles sans nombre au-delà desquels il faut aller chercher les origines de la créature spirituelle; puis quittant ces Pères trop exclusifs encore dans leur opinion. « Il y en a, dit-il, qui déclarent que le Créateur » n'existait pas seul avant les temps et les âges, et que la » formation du ciel et de la terre doit être placée, elle aussi, » avant le temps (5)... *Et, comment ne séparer chacune des* » *œuvres des 6 jours que par l'espace d'un jour actuel? Il est* » *d'autant plus téméraire de vouloir déterminer l'étendue* » *et la durée employée par Dieu à façonner la matière* » *invisible avant qu'elle fut devenue le soleil et les astres*

(1) V. *De Genes. ad Litt.*, lib. I, cap. XVII, n. 35, Edit. Bened.

(2) *Hexameron*, col. 39.

(3) Proinde duas res ante omnem Diem et ante omne tempus condidit Deus, angelicam videlicet creaturam et informem materiam quamvis enim omnia simul facta sunt. Operum pars II, *In Pentat. Comment. Genes.* — Migne *P. L.*, t. XCI, col. 192, litt. A.

(4) Voir *Notitia historico-litteraria* dans Migne, *Patrolog. Latin.*, t. CLXXXIX, coll. 1507-1508.

(5) Nous aurons à revenir sur l'*Hexameron* d'Arnault et à voir ce qu'il entend, avec beaucoup d'autres, par cette création avant le temps.

» *chargés de mesurer le temps*, *que les Lettres sacrées n'ont* » *rien précisé sur cette question* (1). »

Voilà comment parfois s'exprimait déjà l'Exégèse, lorsque le IVe concile de Latran vint moins d'un siècle plus tard donner l'appui, non de son infaillibilité, si l'on veut, mais de son imposante autorité à la doctrine de la naissance simultanée des deux mondes, en laissant parfaitement intacte, et dans son intention et dans ses paroles, celle de leur antiquité possible.

La façon dont il s'exprima était claire : « Nous croyons fermement, disait-il, et nous confessons sincèrement qu'il existe » un seul vrai Dieu... principe unique de tout ce qui est... » créateur de toutes choses visibles et invisibles, corporelles » et spirituelles, lequel, par son pouvoir tout puissant, a » produit de rien *simultanément* et *dès l'origine des temps* » les deux ordres de créatures spirituelle et corporelle, c'est- » à-dire, la créature angélique et la créature matérielle » (mundanam) ; ensuite la créature humaine qu'on peut appe- » ler commune à l'une et à l'autre, composée qu'elle est » d'esprit et de corps (2). »

La simultanéité ressortait sans ambage d'une telle déclaration ; elle fut cependant contestée. On examina le but que se proposait le Concile, et l'on voulut conclure qu'il n'entrait point dans la question et ne dirimait point la controverse préexistante (3). On essaya de traduire le mot *simul* par *pariter, aequaliter*, et l'on tenta de maintenir par ce moyen l'antériorité de la création angélique.

(1) Sunt qui ita intelligant : non solum creatorem, sed ipsam etiam coeli et terrae creaturam ante tempora extitisse... Tantumque, aiunt, fuisse spatium inter opus et opus, quantum sex dierum continent intervalla, id est quantum dies et nox una mora metitur... Verum illius spatii intercapedinem qua ante temporum vicissitudinem invisibiliter Dei sapientia prima opera disponebat diffinire temerarium est, maxime cum canonicae Scripturae de hoc nihil certi tradiderint. *Hexaemeron*, *Patrol. Lat.*, t. CLXXXIX, col. 1517.

(2) *Conc. Later. IV*, cap. I. *De fide catholica*, V. Harduin, t. VII, col. 15-16.

(3) Vasquez ne croyait pas que la chose fut définissable. « Ut concilium definiret hanc veritatem, niti deberet aut Scriptura, aut traditione, aut ratione, ex principiis fidei deducta ; nulla autem horum niti potuit. » 1a 1æ. Quaest. LXI, art. III, Disp. 224, cap. 3 ; Petau écrit dans le même sens. *De Angelis*, lib. I, cap. XV, n. XIII, p. 92. Cf. etiam Berti *De theolog. disciplin.*, lib. X, cap. VI, prop. 2 ; Corder., *Annot. in Dionys. areop. de Divin. nom.*, cap. X, p. 662 et sqq.

C'était commettre double erreur. On confondait tout d'abord cette antériorité des Anges avec leur antiquité et croyant battue en brèche d'une façon absolue la vieille doctrine des anciens Pères (1), on faisait effort pour l'arracher à un complet naufrage et la soustraire au déshonneur d'une condamnation qui de fait n'avait rien de réel. L'arrêt du Concile ne détruisait point la théologie du passé, il ménageait providentiellement, à son insu peut-être, un progrès à celle de l'avenir. Ce qui se cachait sous ce texte comme un germe prêt à éclater, c'était, en droit et implicitement, non le rajeunissement de l'Ange, mais un certificat de vieillesse donné à la matière; et c'était, en fait et expressément un extrait de naissance qui, sans déterminer l'âge des deux, les déclarait plus que jumeaux, puisqu'il ne reconnaissait même pas d'aîné.

Il faut confesser que, en 1215, il n'était point aussi aisé qu'aujourd'hui de saisir toute la portée de ces quelques lignes. Mais, pour être moins perceptible, elle ne cessait pas d'être réelle et le recours que l'on avait, pour atténuer la sentence, aux considérants, c'est-à-dire au but visé par le décret, ne justifiait point l'interprétation que l'on en donnait.

De quoi s'agissait-il, en effet, et que voulait-on? — Frapper une erreur d'Origène (2) et non une doctrine traditionnelle — Fort bien! Mais quelle était donc cette erreur? Origène avait prétendu que, dans le plan créateur primitif, la création immatérielle seule avait trouvé place. Dieu avait dès l'abord (peut-être même *ab aeterno*) créé toutes les substances spirituelles, anges, démons, âmes, sans différence de nature et qu'il appelle alors νόας, *mentes*. Douées du libre arbitre, ces créatures ayant, à des degrés divers, mal usé de leur liberté, ont mérité châtiment, et c'est pour l'infliger que Dieu imagina comme moyen, et secondairement, la création matérielle. Ces « νοες » furent alors incorporés à divers degrés à la matière, et suivant la mesure de leur culpabilité deviennent des anges, des démons, des âmes d'hommes, ou d'astres (3).

(1) Vid. S. Thom. *Summa* 1, 1. Quaest. LXI, art. III, conclus.

(2) S. Thom. *Opuscul.* XXIII, p. 257, n. 50. Lugd. apud Junt., 1562. — Edit. Cosmae Morelles, vol. XVII, des œuvres compl.

(3) Cf. Huet *Origenianor.*, lib. II, quaest. V, n. X et sq. p. 72-73 et quaest. VI, n. IV, p. 93.

Telle est donc la doctrine que l'on voulait atteindre. Il s'agissait de renverser tout ce système, et pour cela de décréter que le monde matériel n'était point une ressource tardive trouvée après coup pour faire bonne justice de la rebellion des esprits ; mais qu'elle entrait, par destination première, comme pièce intégrante, dans l'œuvre générale de la création. Visiblement, le meilleur moyen d'aller tout droit à la racine du mal était de proclamer la simultanéité des deux mondes. Venus ensemble, il était impossible de soutenir que lès actes de l'un avaient pour effet la production de l'autre. Aussi plus l'on étudie le texte, plus il semble démontré que le Concile n'a pas dit autre chose. Nous cherchons du reste en vain ce que l'on peut gagner en traduisant le mot *simul* par *aequaliter*, *pariter*. Que l'on dise, en effet, si l'on veut, que « le Dieu, créateur de toutes les choses visibles et invisibles... a produit (condidit) *également* de rien à l'origine du temps... la créature angélique et la créature matérielle, » on obtient forcément le même sens qu'en traduisant par *simultanément*. Pour aboutir au résultat cherché, il faut en effet donner au mot *condidit* le sens de *décréta*, *résolut de créer* ; mais ce sens est doublement impossible. L'adjonction des deux mots *de nihilo (condidit de nihilo)*, prouve à n'en pas douter qu'il s'agit de l'acte créateur effectif et non d'un décret antécédent de création. Et quand même on passerait par dessus cette considération, on se trouverait dans l'impossibilité de faire cadrer le *condidit* avec les deux termes précédents *ab initio temporis*. S'il s'agit d'un décret, du plan divin, il est visible que ce n'est pas à l'origine du temps, mais de toute éternité que ce divin dessein de la création matérielle et spirituelle a été formé ; et il devient nécessaire, que l'on s'arrange comme l'on voudra, de voir dans le *condidit*, non une décision de volonté, mais l'acte même de la production, et, par conséquent de conclure à la simultanéité des deux créations.

D'ailleurs, comme l'a très justement remarqué Suarez (1), le mot *deinde* qui vient ensuite s'appliquer à l'apparition de l'homme, témoigne assez haut de l'intention qu'avaient les

(1) *De angelorum natura*, lib. I, cap. III, *Quando angeli creati fuerint*, edit. Vivès, t. II, p. 10, n. 12.

Pères de formuler chronologiquement l'ordre des diverses formations.

Lorsque Pétau, pour infirmer les conclusions que beaucoup tiraient légitimement de ce texte conciliaire, rappelle qu'il fut emprunté par le concile aux *Soliloques* (1) du Pseudo-Augustin, il nous semble fortifier la thèse contraire à la sienne. Les *Soliloques* furent attribués à Augustin par suite d'une ressemblance marquée de doctrine, et l'on sait que dans l'œuvre où le grand évêque traite le plus magistralement la question présente, il se décide pour la simultanéité.

Saint Thomas n'en eut pas moins raison de prétendre que le Concile se proposant uniquement la condamnation d'Origène, la simultanéité ne pouvait être regardée comme de foi; mais, écrit encore Suarez (2), les paroles des Pères pesèrent néanmoins singulièrement dans la balance, on jugea bientôt « téméraire (3) » de s'écarter de leurs avis et « tous les interprètes sacrés et les docteurs, à partir de cette » époque, tout bien considéré, enseignèrent unanimement » que les Anges avaient été créé pendant l'œuvre divin des » six jours (4), » ce qui, dans la pensée de Suarez, veut dire avec la création matérielle.

Le XII$^{e}$ siècle respecta en effet la parole du Concile et, avec lui, il adopta universellement la création simultanée des Anges et de la matière. Chose digne d'attention, il le fit en des termes qui laissaient libre cours aux opinions déjà émises sur l'antiquité de l'une et de l'autre, et qui étaient de nature à pousser les esprits de ce côté.

Pierre Lombard avait dit, avant le Concile : « Lorsque » Dieu dans sa sagesse donna l'existence aux esprits angé-

(1) *Soliloquiorum animae ad Deum*, cap. XXXII, Ed. Maur., t. VI, col. 100, litt. D.

(2) *Loco citato*, p. 11, nn. 13, 14, 15. Cf. Valentia, t. I, quaest. XII, punct. 2; Bannes, art. III. V. apud Pianciani : *In histor. creation. mosaic.*, appendix *De creat. angelor.* p. 209. Toute cette question y est traitée d'une façon parfaitement juste et motivée.

(3) V. Ant. Cassinius, *Encycl. S. Scrip.*, tract. V, part. I, citat. *ibid.* F. De Silvestr. de Ferrare regardait cette doctrine comme proche de la foi. *Comm. in L. II, cont. Gent.*, cap. LXXXIII,

(4) « Omnes autem sacri interpretes et doctores post lateranense concilium, expensis omnibus quae in utramque partem, in eo consentiunt quod angeli conditi fuerint intra sex divini opificii dies; illi etiam qui id in eo concilio definitum fuisse pernegant. » Cassinius, *ibid.*

» liques, il produisit en même temps une autre création...
» Et cela fut accompli avant tous les jours (1). »

Saint Thomas disait après, dans sa *Somme*, que l'opinion commune des Pères était pour la simultanéité de la créature angélique et de la matière corporelle, et que « cette création » avait précédé les jours (2). »

Albert-le-Grand faisait lui aussi l'ange apparaître avec ou même après la matière, et en démontrant contre les Pères anciens qu'il ne pouvait être créé en dehors du temps, il concluait qu'il l'avait été « avant tous les jours (3). »

Ce langage, sans être précis et décisif, laissait, comme nous l'avons dit, bien intacte la doctrine, déjà plus d'une fois séculaire, de l'antiquité de la matière. Il permettait à tel écrivain de donner une durée indéterminée à l'informité de cette matière, et à tel autre de l'abandonner pendant des espaces de temps incalculables au milieu des premières ténèbres; il accordait enfin libre faculté à un troisième de multiplier les siècles passés comme les grains de sable de la mer, et semblait même faire une invitation tacite aux exégètes de l'avenir de marcher sur les traces de ces hardis interprètes. L'invitation fut acceptée, et dans les temps postérieurs aussi bien que dans ceux qui précèdent la scholastique, cette doctrine eut des représentants. Nommons seulement Pétau qui déclare, après bien d'autres, l'impossibilité où l'on se trouve de fixer même approximativement l'étendue de l'intervalle qui sépare la création de la matière primordiale de l'apparition de la lumière (4).

(1) Cum Deus in sapientia sua angelicos condidit spiritus, alia etiam creavit, sicut ostendit supra dicta Scriptura, quae dicit *in principio Deum creasse coelum*, id est, angelos, *et terram*, scilicet materiam quatuor elementorum adhuc confusam et informem, quae a Graecis dicta est chaos, et hoc fuit ante omnem diem. » *Sentent.*, lib. II, distinct. XII, Migne, *Patr. Lat.*, t. CXCII, col. 675.

(2) « Sed melius videtur dicendum quod creatio fuerit ante omnem diem » *In II sentent.*, dist. XIII, art. III, ad 3m.

(3) « Ad secundam auctoritatem dicendum quod ille qui fecit ecclesiastica dogmata, dicere vult quod Deus fecit angelos ante omnem diem sed non ante omne tempus. Et ideo dicit cum adhuc tenebrae aquam, hoc est, materiam primam occultarent : hoc enim fuit ante omnem diem. » *Summa theol.*, pars II, tract. III,quaest. XI, t. XVIII, p. 83. Cf. *Ibid.*, tract. XI, quaest. XLIV, p. 281.

(4) Quod intervallum quantum fuerit, nulla divinatio potest assequi. *De mundi opificio*, lib. I, cap. X.

Ce n'était donc point une doctrine nouvelle que proclamait, il y a quelques années, le Concile du Vatican (2), lorsqu'il définissait la simultanéité de la création spirituelle et physique. En ratifiant les doctrines du Concile de Latran, et en enseignant l'égale antiquité de l'Ange et du monde, il est venu unir dans la sienne la pensée de la vieille exégèse et celle de la nouvelle science, et montrer que si la sagacité moderne a eu l'heureuse fortune d'établir sur des bases aussi incontestables qu'inouïes jusqu'alors, l'ancienneté de la matière, la sagacité antique avait eu au moins le mérite de la soupçonner et parfois d'y croire, sans avoir à son service aucune des immenses ressources dont a bénéficié sa jeune sœur. Et puisque les théories récentes n'ont fait que fortifier et fixer dans sa ligne un courant que nous avons pu suivre sur tout le parcours de la Tradition, c'est donc avec une souveraine justice, que les Pères du Vatican qui n'ignoraient point certes les dogmes fondés par la géologie, ont rattaché ses conclusions scientifiques à la pensée traditionnelle de Latran en proclamant, sans avoir besoin de changer la vieille formule, avec l'antiquité de l'Ange également celle de la matière.

Plus d'un, sans doute, de ceux qui vieillissent notre terre outre mesure et par mauvais dessein, plus d'un croient en cela exploiter une veine fatale à la théologie du présent ou des anciens âges; on voit combien ils se trompent. Pas plus sur ce point que sur tous les autres, on ne réussira à faire de la vraie science et de la vraie exégèse deux réels ennemis. Nous sommes plus explicites aujourd'hui, parce que nous avons à notre service des preuves inconnues au passé; mais n'est-il pas frappant que, malgré ce manque de ressources et malgré le silence presque complet de la Genèse, dans son premier chapitre, la Tradition, à toutes les étapes de sa vie et de sa marche, se soit ingéniée à préparer une place aux conclusions de l'exègèse moderne? N'est-il pas frappant que les démonstrations de la science actuelle ne fas-

(2) Hic solus verus Deus... liberrimo consilio simul ab initio temporis utramque de nihilo condidit creaturam, spiritualem et corporalem, angelicam videlicet et mundanam, ac deinde humanam quasi communem ex spiritu et corpore constitutam. Sess III cap. I, *De Deo rerum omnium creatore*.

sent que ratifier et mettre en lumière ce que beaucoup d'interprètes anciens avaient deviné et écrit? Du moins est-il certain que pour nous mettre d'accord avec le présent, nous n'avons point à répudier le passé. C'est que, tout en laissant dans l'ombre la question de l'antiquité du monde, Moïse avait dépeint l'apparition de la matière et son développement sous une forme qui la supposait logiquement. La Tradition, nous le verrons dans la dissertation prochaine, comprit la donnée mosaïque et c'est pour cela qu'elle ne fut point généralement hostile à l'antiquité du monde physique.

Chan. MOTTAIS.

---

# L'ÉGYPTE DES PHARAONS.

## I.

### HAUTE ANTIQUITÉ DU PEUPLE ÉGYPIEN.

Quand Napoléon, lors de l'expédition d'Egypte, adressa à ses soldats cette parole à tout jamais légendaire : « Soldats! songez que du haut de ces pyramides *quarante* siècles vous contemplent! » le grand capitaine se trompait de vingt siècles. C'est *soixante-dix* qu'il aurait pu dire. La première pyramide fut construite par le second prince de la II$^e$ dynastie moins de trois siècles après la fondation de la monarchie égyptienne, et les trois plus grandes le furent sous la IV$^e$ Or, les récentes découvertes des égyptologues permettaient, à en croire Mariette-bey et M. François Lenormant, de reporter à l'an 5,004 avant J.-C. la première réunion sous un sceptre unique des divers centres de population échelonnée, aux temps préhistoriques, entre les cataractes du Nil aux frontières de la Nubie et la chute de ce fleuve dans les eaux de la Méditerranée : c'est un millier d'années plus tard (1,053 ans), que s'éteignait la IV$^e$ dynastie. Ce n'est pas que le millésime donné plus haut présente des garanties de certitude absolue. Faut-il même avouer que ce 4, ajouté à 5,000 ans dans des temps aussi reculés et si obscurs encore, nous semble, en dépit de son extrême précision, prêter à quelque rêverie? Pour l'établir on a ajouté les uns aux autres les durées des règnes et des dynasties énumérés par Manéthon. Les données fournies par cet historien avaient rencontré peu de créance, jusqu'à ce que la découverte de l'art de déchiffrer les hiéroglyphes et les divers systèmes d'écriture des anciens Egyptiens, eût permis de lire les inscriptions des monuments et les papyrus laissés par ce peuple; on a pu constater alors que Manéthon avait scrupuleusement reproduit en langue grecque les renseignements puisés

par lui, sous le règne des Ptolémées, dans les documents conservés aux archives des anciens temples.

Toutefois, il n'est pas universellement admis que les dynasties énumérées par l'historien du IIIe siècle avant J.-C. soient toutes successives. M. François Lenormant, membre de l'Institut, dans le tome II de son *Histoire ancienne de l'Orient*, 9e édition (1), soutient avec talent et en apportant de sérieuses preuves à l'appui, l'opinion que Manéthon aurait rejeté de la succession de ses listes, toutes les dynasties ou portions de dynasties qui auraient, à certaines époques, régné conjointement avec la dynastie principale. Mais d'autres égyptologues dont la compétence ne saurait être niée, tels par exemple, que M. Félix Robiou, soutiennent une opinion différente. L'Egypte antique ne faisait point usage d'ères et datait les faits par les années du règne courant, ce que M. François Lenormant constate, au surplus, avec précision et détails. En outre, « nous sommes très loin, dit M. Robiou, de connaître toujours la durée de chaque règne ni de chaque dynastie, et même de pouvoir affirmer si quelques-unes d'entre-elles ne furent pas locales et simultanées. C'est même l'opinion la plus probable, pour celles qui séparent la VIe de la XIIe. Entre la XIIIe et la XVIIIe, un morcellement de l'Egypte est certain quoique la durée en soit incertaine (2). »

Quoiqu'il en soit de ces opinions différentes entre égyptologues, tous sont d'accord pour reporter à une très haute antiquité la fondation de la monarchie égyptienne par Ména, le Ménès des Grecs, qui, le premier, réunit sous une domination unique les différentes tribus théocratiques et indépendantes qui se partageaient la vallée du Nil : leurs territoires formèrent la division administrative du royaume et furent l'origine des circonscriptions auxquelles, plus tard, les Grecs donnèrent le nom de *nomes*.

(1) Un vol. gr. in-8° de 462 pp., 233 gravures et cartes dans le texte, 4 cartes et une planche coloriée tirées à part, 1882. — Paris, A. Lévy, éd.

(2) *Réponse à trois questions sur les documents les plus anciens de l'Orient*, dans la *Controverse*, de Lyon, 16 juillet 1882, p. 100. — Observons, au reste, que le morcellement que subit l'Egypte entre les treizième et dix-huitième dynasties, par le fait de l'invasion dirigée par les Hyksos ou rois pasteurs, n'implique pas la simultanéité de cinq dynasties indiquées d'après Manéthon comme successives entre ces deux termes.

Cette haute antiquité, remontât-elle même réellement à 5,000 ans avant notre ère, n'a rien du reste d'inadmissible en soi; car il est unanimement reconnu aujourd'hui, parmi les exégèses et les savants compétents, qu'il est impossible de tirer des textes de la Genève « une estimation de *tant soit peu précise*, dit M. Robiou, de la durée de l'espèce humaine ou même de l'époque du déluge. » Et le docte et très orthodoxe professeur de la Faculté des lettres de Rennes ajoute : « La seule chose que l'état présent de la science exégétique permette d'affirmer, c'est qu'il faut rejeter absolument et pour toujours, en ce qui concerne les temps antérieurs à la vie d'Abraham, l'interprétation littérale des chiffres de la Vulgate. »

Toute latitude est donc laissée aux savants de tous ordres pour établir, par leurs rapprochements et leurs supputations, les chronologies qui leur paraîtront les plus exactes, lors même qu'elles dépasseraient de plusieurs dizaines de siècles, la vieille et un peu naïve interprétation qui fixait à 4,004 ans l'âge de l'humanité à l'époque de la venue de Notre-Seigneur. Accordons donc les cinq mille ans demandés pour fixer la date avant J.-C., de l'avènement du premier roi de toute l'Egypte. Il est vrai que cela recule singulièrement les origines de l'humanité. Car au temps de Ména, le peuple du Nil était ancien déjà et possédait un degré de culture élevé due à l'iniative des classes sacerdotales. C'est contre l'extension de leur influence, contre leur domination, que se fit la révolution militaire au moyen de laquelle la nation égyptienne put réaliser son unité, sauvegardée par le principe d'hérédité monarchique alors instauré. C'était une race à part; les ethnographes la désignent sous le nom d'*Egypto-berbère*, Elle provenait du mélange du sang de Miçraïm fils ou descendant de Cham, avec une certaine proportion de sang mélanien ou nègre. Selon les uns, la rencontre des deux races premières, d'où serait résultée la race définitive, aurait eu lieu simultanément, les peuplades nègres marchant du sud-est de l'Afrique vers le nord, tandis que les tribus chamitiques, parties des plaines de Sennaar et ayant traversé l'isthme de Suez, se dirigeaient vers le sud en remontant la vallée du Nil. M. Lenormant croit plutôt que les descendants de Ham (Cham) trouvèrent l'Egypte déjà peuplée

de hordes mélaniennes, assez clair semées, sur lesquelles ils durent la conquérir et avec lesquelles, après les avoir soumises, ils mêlèrent leur sang. D'autres invasions chamitiques survinrent ensuite, qui se superposèrent aux précédentes. Et de la fusion de tous ces éléments résulta une sous-race au teint rouge avec prédominance néanmoins des caractères essentiels à la race blanche. La question est incertaine de savoir si les émigrants du nord-est arrivèrent porteurs d'une civilisation déjà bien dessinée qui leur aurait rendu facile la conquête des hordes sauvages de nègres qu'ils rencontrèrent d'abord, ou bien s'ils arrivèrent dans un état encore primitif, et en possession seulement des éléments de culture sociale qu'ils auraient ensuite développés par leur efforts persévérants.

En tout cas, ils formaient plusieurs petits peuples policés, — quatre au moins, suivant les indications ethnographiques du X$^{me}$ chapitre de la Genèse, — gouvernés, sous l'influence de la caste sacerdotale, par des chefs militaires. En étendant sa puissance sur l'Egypte entière, Ména paraît avoir laissé à ces chefs leurs pouvoirs qui, devenus héréditaires, constituèrent, sous la haute main des Pharaons, une féodalité véritable.

Sans pouvoir évaluer la durée de cette période de formation de la société égyptienne, on ne peut lui assigner qu'une étendue considérable. Le seul fait de la régularisation du régime du Nil pour en obtenir l'action fécondante, implique des connaissances hydrauliques et culturales avancées ; et d'ailleurs les monuments qui furent élevés sous les premières dynasties et qui n'ont pas été égalés depuis, les célèbres Pyramides, ne se comprennent pas sans un ensemble de connaissances et de moyens d'action inhérents à une civilisation complète et de vieille date. Il y a mieux encore. Le Sphynx de Gisch, ce colosal monstre de pierre taillé dans une montagne et qui semble être le gardien mystérieux des grandes Pyramides, leur serait antérieur de plusieurs siècles. Sous le roi Khoufou, de la IV$^{e}$ dynastie, le Chéops d'Hérodote, le constructeur de l'un des plus grands de ces amas de pierres gigantesques, le Sphynx dut être *restauré* ; et, dans les travaux commandés par ce prince, le hazard fit découvrir, enfouie sous les sables du désert, une construction

en blocs énormes d'albâtre oriental et de granite de Syène soutenus par des piliers carrés monolithes : les sujets du roi Khoufou n'avaient aucune connaissance de l'existence de ce monument oublié depuis un grand nombre de générations. Ce devait être un temple : dépourvu de tout ornement, de toute moulure, de tout hyéroglyphe, il représenterait, selon M. Lenormant, la transition entre les monuments mégalithiques et l'architecture proprement dite, il devait être antérieur à l'invention de l'écriture hyéroglyphique, laquelle a elle-même précédé, probablement de plusieurs siècles, la fondation du premier empire égyptien.

Du règne de Ména, — en 5004 suivant Auguste Mariette et M. Lenormant, — jusqu'à la destruction définitive de la vieille nationalité égyptienne par le roi perse Cambyse ou Kambouziya, en 525 avant J.-C., on compte trois empires successifs répartis entre XXVI dynasties. L'*Ancien empire* englobe les dix premières. Le *Moyen empire* va de la XI^e^ à la XVII^e^ inclusivement et comprend l'invasion et la domination des Hyksos ou rois pasteurs dans la basse Egypte, d'abord, et plus tard dans le royaume tout entier. Enfin le *Nouvel empire* commence avec la XVIII^e^ dynastie et finit en la personne de Psaméthik III, le vaincu de Cambyse et le dernier roi de la XXVI^e^. Pour les égyptologues, dit à ce sujet M. Robiou, « l'*histoire moderne* commence plus de deux siècles avant la naissance de Moïse (1). »

## II.

### L'ANCIEN EMPIRE.

Ce n'est que depuis relativement peu d'années qu'on a pu commencer à connaître l'histoire véritable de l'ancienne Egypte comme celle de l'Orient proprement dit. En dehors des faits rapportés par la Bible, on ne possédait, sur la

(1) *Loc. cit.* — C'est en effet sous Râmessou (Ramsès) II, le Sésostris des Grecs, troisième roi de la XIX^e^ dynastie, que commença la persécution contre les Hébreux (et non, comme on avait pu le croire naguère, par les ordres de son père et prédécesseur. Séti I^er^, le Séthos de Manéthon, surnommé Ménephtats (Mi-n-Phtah), et fils du fondateur de la dynastie, Râmessou I^er^).

haute antiquité de l'Orient et de l'Egypte, que des données rares, peu précises et souvent contradictoires. Mais la Bible, retraçant l'histoire du peuple choisi et prédestiné, du peuple juif, ne parle des autres nations que d'une manière en quelque sorte incidente et sur les points seulement où leur histoire se trouve mêlée à celle des Hébreux. L'art de déchiffrer les écritures des diverses familles hyéroglyphiques et cunéiformes, art dont toute la gloire revient à Champollion son premier inventeur, bien que cet art se soit depuis lors développé et perfectionné, a conduit les égyptologues et les orientalistes à des séries de découvertes dont le trésor s'accroît tous les jours. Des fouilles actives et sagaces ont mis au jour les documents les plus antiques et les plus inattendus : stèles, monuments, statues, peintures, inscriptions de toutes sortes gravées ou peintes sur les murs, sur les rochers, sur les bandelettes des momies, sur les sarcophages; papyrus et, de plus, en Assyrie, véritables bibliothèques composées de briques ou de cylindres en terre cuite, couverts de caractères gravés. Tout cela a été déchiffré, lu, traduit; et de ces lectures et traductions est résultée la résurrection de tout un passé oublié dès les temps de la vieille ou plutôt de la jeune antiquité classique. L'un des résultats — non des moins remarquables, mais à coup sûr des plus inattendus de la part d'un grand nombre, — de cette résurrection historique, ç'a été l'éclatante confirmation des récits de la Bible et la justification la plus péremptoire de ceux de leurs détails qui paraissaient, dans leur brièveté et leur laconisme, obscurs ou invraisemblables : les écoles rationalistes qui s'étaient armées de ces invraisemblances apparentes et de ces obscurités pour attaquer l'authenticité et la valeur historique de nos livres saints, en sont et en seront de plus en plus pour leur confusion.

C'est de l'ensemble des découvertes ainsi faites dans le domaine de l'égyptologie, de l'assyriologie, de la linguistique et de l'ethnographie, qu'un savant bien connu de tous ceux qui s'intéressent à ces sortes de questions, M. François Lenormant déjà nommé plus haut, a voulu fait profiter le grand public ; il les a réunis en un corps de récit, formant un cours complet de l'histoire de l'humanité primitive depuis sa naissance jusqu'à l'époque des guerres médiques, au VI$^{e}$ siècle

avant J.-C. — Ce livre lui-même a déjà une histoire. Et s'il a sa destinée, puisque les livres, dit-on, en ont une, *habent sua fata*, c'est un brillant destin que le sien. Publié d'abord en 1869 en trois volumes in-12 d'apparence modeste, il eut coup sur coup plusieurs éditions. Depuis lors la science a marché. A de premières découvertes en ont succédé de nouvelles, plus importantes et plus décisives. Le *Manuel de l'histoire ancienne d'Orient*, à peine âgé de quelques années et après avoir épuisé huit éditions, se trouvait avoir vieilli. Il fallait non plus seulement le revoir, le corriger et l'augmenter même considérablement, selon la formule consacrée; il fallait le refaire en entier. La 9e édition, sous ce titre, *Histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres médiques*, est le produit de cette refonte complète. C'est un élégant papillon (ou plutôt une série d'élégants papillons), qui sort de la chrysalide, s'il est permis d'appliquer cette comparaison légère en matière aussi sérieuse et en un sujet aussi savant. C'est que, au lieu de modestes in-12 à petites marges, imprimés sur papier ordinaire et sans autres documents graphiques à l'appui qu'un atlas de cartes sur bien des points incertaines, on nous sert aujourd'hui de grands in-octavos : leurs pages encadrées de larges marges et imprimées sur papier satiné, sont en outre couvertes de gravures de toutes dimensions, copies minutieusement exactes des peintures, bas-reliefs, statues, armes, instruments, outils, objets divers, monuments mis à jour par les fouilles, ou bien vues pittoresques de ces derniers au sein des plaines qu'ils dominent, ou ailleurs types anthropologiques et ethnographiques divers, etc., etc. Les cartes, finement coloriées, sont, au lieu d'être réunies en atlas, insérées dans le corps des volumes en place convenable.

Deux tomes seulement de cette belle édition ont paru jusqu'ici. Du premier, consacré aux *Origines*, aux *Races* et aux *Langues*, nous avons eu occasion de donner une analyse bibliographique dans la *Revue des questions scientifiques* du mois d'avril dernier; et la question des Origines et des Races nous a fourni matière à quelques appréciations et discussions dans la livraison d'octobre suivant du même recueil. C'est pourquoi l'histoire des anciens *Egyptiens*, sujet du tome second, nous occupe seule ici.

En tant qu'exégète, — car on ne peut toucher à la haute antiquité sans rencontrer les livres saints. — M. Fr. Lenormant a été et il est encore fort discuté. Nous n'avons pas à nous en préoccuper dans l'histoire des Egyptiens : l'on n'y rencontre pas les questions qui peuvent soulever des objections importantes quant à l'interprétation de certains passages des Ecritures ; et notre rôle, plus facile, se bornera à donner un aperçu de cette histoire à la fois si ancienne et si nouvelle. Nous venons d'en indiquer le point de départ préhistorique. L'histoire proprement dite commencerait ici aux dernières années du Lᵉ siècle avant J.-C. et se révèlerait dès lors en pleine efflorescence de civilisation.

C'est de Téni, en grec This ou Thinis, dans la haute Egypte, au nord-ouest de Thèbes et d'Abydos, que Ména tirait son origine. Mais pour fonder le royaume, il bâtit, en vue d'en faire la capitale, la ville de Manno-fri ou Memphis un peu en amont du sommet du Delta, non sans avoir au préalable rectifié le cours du fleuve au moyen d'une digne colossale qui subsiste encore aujourd'hui et qui permit de construire la ville sur l'emplacement délaissé par les eaux. Les descendants directs de Ména formèrent la première dynastie qui compta huit souverains et règna pendant deux siècles et demi (253 ans).

La deuxième, également originaire de Téni et probablement apparentée à la première, occupa le trône pendant trois siècles (302 ans) avec neuf Pharaons. Elle continua l'œuvre de la première, la constitution et la consolidation de la nationalité égyptienne par la subordination définitive des princes héréditaires des nomes : pendant longtemps ceux-ci ne supportèrent qu'impatiemment la souveraineté des Pharaons. Sous la domination de cette nouvelle dynastie, le monothéisme tend à disparaître et l'idolâtrie à prendre une place importante dans le culte. C'est durant son second règne que s'établit l'adoration de certains animaux, notamment du taureau Apis (Hapi), adorés comme des incarnations divines. Ce fut aussi son deuxième roi, Ka-Kéou ou Caïéchôs, qui construisit la grande pyramide à degrés de Saqqarah.

C'est de Memphis même que sortait le fondateur de la troisième dynastie qui, pendant un peu plus de deux siècles (214 ans), donna neuf Pharaons à l'Egypte. L'établissement

d'un système de défenses et de fortifications aux points faibles des frontières, la conquête de la presqu'île du Sinaï et la construction de la pyramide de Méri-Toum ou Meïdoum, tombeau de Snéfrou son dernier ou avant-dernier roi, comptent parmi les œuvres marquantes du règne de cette dynastie. Pendant leur durée la civilisation fait de rapides progrès. Sous les précédentes elle cherchait encore sa voie : à la fin de la troisième, les monuments nous la montrent aussi complètement épanouïe, quoiqu'avec des caractères différents, qu'elle l'était, plus de 35 siècles plus tard, lors de la conquête des Perses.

L'âge des grandes pyramides correspond à la IV[e] dynastie. Trois de ses premiers rois, Khoufou ou Chéops, Kha-f-Râ ou Chéphren, Men-ké-Râ ou Mycérinos, furent les constructeurs des trois pyramides de Gizeh. « La science pratique de construction que révèlent ces monuments est immense et n'a jamais été surpassée, dit M. Lenormant. Avec tous les progrès des connaissances, ce serait, même de nos jours, un problème bien difficile à résoudre que d'arriver, comme les architectes égyptiens de la IV[e] dynastie, à construire, dans une masse telle que celle de ces pyramides, des chambres et des couloirs intérieurs qui, malgré les millions de kilogrammes qui pèsent sur eux, conservent, au bout de soixante siècles, toute leur régularité première et n'ont fléchi sur aucun point (1). » Aussi ces règnes marquent-ils le point culminant de la splendeur de l'ancien empire, sinon du bonheur des peuples de l'Egypte qu'écrasait l'exécution de travaux aussi excessifs.

Après 284 ans de règne la IV[e] dynastie fit place à la V[e], memphite comme elle et dont la durée fut de deux siècles et demi (245 ans). Une ère paisible et prospère, mais laissant à l'histoire peu d'évènements à enregistrer (heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire !), paraît être le caractère de cette dynastie qui compte encore neuf souverains. C'est sous un certain nombre de ces règnes que vécut Râ-em-Ke, ce fonctionnaire de l'ordre administratif dont le musée de Boulay possède une statue en bois admirablement conservée et qui a figuré dans la partie rétrospective de l'exposition uni-

(1) *Hist. anc. de l'Or.*, II, 71.

verselle de Paris, en 1867. L'ensemble de cette statue comme le fini de ses détails dénotent une science sculpturale et un sens artistique qui ne peuvent être que difficilement dépassés (1). Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est la ressemblance extraordinaire qu'elle affectait avec le Scheik ou maire de Saqqarah à l'époque des familles qui la mirent au jour : les ouvriers employés par Mariette en furent frappés et la baptisèrent aussitôt du nom de *Scheikh-el-beled*. Beaucoup d'autres statues, de bas-reliefs, de peintures, de restes importants de monuments permettent de reconnaître le style particulier de l'époque des IV^e^ et V^e^ dynasties, lequel, surtout en matière d'architecture, ne ressemble point à ceux qui l'ont suivi. C'est, en un mot, le style de l'âge des pyramides.

Cette splendeur de civilisation, qui avait atteint son apogée sous les Pharaons de la IV^e^ dynastie, se poursuivit encore sous ceux la IV^e^, mais en voyant son centre se déplacer. Originaires d'Aboud ou Abydos, ils tinrent leur cour beaucoup plus dans cette ville, qu'à Man-nofri (Memphis) sans toutefois abandonner tout à fait celle-ci. Plusieurs de ces six souverains furent glorieux et puissants; mais des troubles ensanglantèrent les derniers règnes et mirent fin à la dynastie qui s'éteignit en la personne d'une femme, Nit-agrit ou Nitocris ; après avoir rigoureusement lutté contre les rebelles et les fauteurs de désordre, cette reine énergique mourut de mort violente au bout de douze ans de règne. A partir de ce moment une décadence brusque et rapide s'abat sur l'Egypte : dans la confusion des ruines et des débris relatifs à cette époque, on ne saisit que compétitions, luttes intestines, successions rapides de souverains et de dynasties dont une même ne dure que quelques mois. Cette sombre et lugubre période compte 436 ans, jusqu'à l'avènement de la XI^e^ dynastie.

(1) Cette statue est représentée de face dans l'ouvrage de M. Lenormant, t. II, p. 83. — Dans un travail important de M. l'abbé Hamard, publié par la *Controverse*, de Lyon, et dont la publication à part est très impatiemment attendue, la même statue est représentée de trois quarts : la physionomie y est peut-être moins expressive ; mais les détails du corps, dés draperies et du roseau, sur lequel s'appuie le personnage, y paraissent mieux et plus complètement rendu. (Cf. *La Controverse*, 1881, t. II, p. 569).

ETUDES SUR L'AVANT-PROJET

DE

# RÉVISION DU CODE CIVIL[1].

Le passage extrait du livre de M. Picard et que nous citions à la fin du précédent article, est parfait, comme théorie de législation, sauf à s'entendre sur la compétence de la loi; mais je me figure que M. Picard n'a pas nettement saisi la cause de cette effrayante passion de changement qui nous dévore. Il me semble que l'idée que nous nous formons des Codes est fausse et que nos Codes pèchent, tous sans exception, contre un principe fondamental.

M. Edmond Picard met en opposition le temps qui s'écoula de la compilation justinienne au Code de l'Empire et la rapidité des réformes qui s'opèrent aujourd'hui. Ne perd-il pas de vue la différence radicale qui sépare ces deux œuvres ? Un auteur allemand d'une grande érudition et d'un esprit fort précis, Falck (2), dit : Fast aus allen Zeitalteren der Geschichte sind umfassende, unter œffentlicher Auctoritât bekannt gemachte sammlungen der geltenden Rechtsnormen vorhanden, bei einigen Völkern jedoch häusiger als bei andern. Diese gesetzbücher haben mehrentheils keine andere Bestimmung gehabt, als die wichtigsten der gangbaren Rechtsätze, und inbesondere die in zerstrenten urkundlichen Quellen enthaltenen, zusammen zu stellen, allenfalls Einzelnes abzuänderen, solten also Keineswegs das Recht selber hervorbringen, und eben ss wenig das Gebrauch anderer Erkentnisquellen ausschliessen. Von dieser Art sind beinahe ohne Ausnahme die gesetzbücher der ältern Zeit bei den deutschen wie bei andern Völkern. Erst seit der Mitte des vorigen Jahrhunderts ist ein anderer

(1) Voir la livraison de février 1883.
(2) Juristische Encyclopoedie, p. 26.

Begriff von gesetzbüchern aufgekommen, nach welchem sie das gesammte Recht in einem für die anwendung hinreichenden Grade der Vollständigkeit umfassen sollen. » L'auteur cite le Code prussien, dont l'élaboration commença en 1747, le Code autrichien auquel on mit la main en 1753, le Code russe commencé en 1767 et les Codes français.

Il n'est donc pas exact de dire avec M. Edmond Picard que de grands espaces historiques séparent les codifications. La vérité de fait, c'est que jamais, avant 1747, il n'entra dans l'esprit d'un homme de faire dater le droit humain d'un jour unique, de la publication d'un code annulant le droit antérieur; créant tout, rejetant tout ce qui n'est pas lui.

M. de Haulleville (1) établit, pièces en main, que les compilations de Justinien, le recueil canonique de Grégoire IX, les projets de Bacon, les propositions de Brisson à Henri III, et celles de Viglius à Charles-Quint, n'ont rien de commun avec l'idée que nous avons aujourd'hui des codes. C'étaient des recueils de *Sources*. Comme le dit Falck : ils ne prétendaient nullement faire œuvre de législation, ni exclure les coutumes antérieures ou postérieures ou les sources non reproduites. Ce fut, comme le dit encore Falck, au milieu du 18e siècle que l'idée d'une codification, au sens moderne du mot, naquit et prit corps. Elle germa dans la philosophie française, dont les accointances connues avec la Cour de Prusse, expliquent comment le premier code, auquel fût travaillé, fut le code prussien. On sait que, malgré la nullité des études juridiques en Allemagne à cette époque (2), il se trouva deux écrivains de mérite pour résister, en faveur de la science et des mœurs de l'Allemagne à la prétention des philosophes de légiférer *à priori*. Justus Mœser et Jean Schlosser furent les précurseurs de l'école historique. Puisse leur esprit pratique jeter quelque lumière parmi nous.

La Révolution française était imbue des théories de ces mêmes philosophes qui avaient provoqué la codification prussienne.

Que les philosophes aient ou non soufflé le vent de la Ré-

(1) Définition du droit, p. 232.
(2) Warnkoenig, dans la Thémis, livr. de nov. 1819.

volution, la vérité pratique pour celle-ci était le système théorique de ceux-là. « En temps de révolution, tout ce qui est ancien est ennemi, » dit M. Mignet (1). Il n'est plus question de coutumes, de tradition, d'histoire. La Révolution française, plus qu'aucune autre, a eu la logique de sa nature. Tout fut bouleversé, tout renversé : Roi, parlement, lois, coutumes, associations, institutions politiques et civiles, tout fut mis à néant. « Une législation jeune, audacieuse, révolutionnaire, vint prendre les rênes de l'Etat. Moïse, sur le mont Sinaï, recevait les Tables de la loi au milieu des foudres et des éclairs; c'est au sein des orages et montée sur des ruines que notre fière révolution nous a transmis les nôtres (2). »

C'était l'esprit du temps. La philosophie avait établi la société et le pouvoir sur la base factice et fragile d'une convention, d'un contrat social. J.-J. Rousseau s'était évertué à « trouver une forme d'association qui défendît et protégeât, de toute la force commune, la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous, n'obéît pourtant qu'à lui-même, et restât aussi libre qu'auparavant (3). C'était la théorie du droit purement humain, purement volontaire, que Proud'hon résumerait plus tard dans sa formule célèbre : « La justice est l'efflorescence de notre âme. La loi et le législateur sont un : or, cette loi et ce législateur ne sont autre que l'homme; dans l'homme est la loi vivante, consciente, personnifiée. La justice, en deux mots, est l'humanité. »

Bentham, la plus haute personnification de l'école philosophique, n'a pas dit autre chose. Bacon et Bentham représentent les deux écoles en Angleterre, et l'opposition de leurs idées ne se traduit pas autrement qu'en Allemagne. En France, le cataclysme révolutionnaire a précipité le règne de la philosophie et étouffé la lutte des doctrines. Bacon avait proposé un nouveau *digeste*, mais il s'était bien gardé de vouloir rompre d'un coup tout l'enchaînement du présent au passé. On peut lire l'expédient, assez discutable, il est

(1) Histoire de la Révolution. Ch. III.
(2) Lerminier, p. 282.
(3) Contrat social. Ch. VI.

vrai, qu'il proposait, au livre VIII de *la Dignité et de l'accroissement des sciences*. Il admettait bien, lui, l'initiateur de la méthode d'observation, que « dans les causes les plus graves, il ne serait pas inutile de considérer les changements et l'enchaînement des anciennes lois, et d'y donner un coup d'œil. » Bentham, au contraire, est indigné de l'abus qu'on fait de l'autorité, du respect superstitieux de la tradition, de la routine. Le traité des *preuves judiciaires* et les *sophismes parlementaires* ont là-dessus des pages remarquables. Rien de plus neuf, de plus brillant, de plus heureusement paradoxal. Mais comme, dans sa philosophie, il s'est laissé entraîner à de graves erreurs! Pour Bentham, pas de droit naturel, pas de droit divin, se manifestant par la conscience et la raison pas plus que par la révélation positive d'une religion. « Le droit proprement dit est la créature de la *loi* proprement dite; les lois réelles donnent naissance au droit réel. — Quand on dit que la loi ne peut pas aller contre le droit naturel, on emploie le mot *droit* dans un sens supérieur à la loi; on reconnaît un droit qui attaque la loi, qui la renverse et l'annule. Dans ce sens antilégal, le mot droit est le plus grand ennemi de la raison, et le plus terrible destructeur du gouvernement (1).

Aussi, comme la première assemblée nationale avait tout renversé et tout reconstruit *a priori* dans les matières politiques, la Convention, datant le monde du premier jour de la République nouvelle, conçut-elle le plan de faire de toute pièce un droit civil à l'usage des Français.

Aussi Cambacérès, faisant rapport le 9 août 1793 sur un projet de code présenté par le comité de législation, « n'eût-il pas d'autre sentiment que l'enthousiasme d'une création. » Il faut, s'écriait-il, après avoir longtemps marché sur des ruines, il faut élever le grand édifice de la législation civile, édifice simple dans sa structure, mais majestueux dans ses proportions, grand par sa simplicité même, et d'autant plus solide que, n'étant pas bâti sur le sable mouvant des systèmes, il s'élèvera sur la terre ferme des lois de la nature, et sur le sol vierge de la République. »

Singulière illusion de prétendre tout faire à neuf. Aussi

(1) Traité de législation civile et pénale, t. II, pp. 128 et 129, 2e éd. 1820.

semble-t-il que Cambacérès échoua dans cette entreprise : la force des choses l'entraîna à reprendre bien des éléments du passé. Tout rempli qu'il fût d'illusions révolutionnaires, il savait trop, lui magistrat, pour être assez pleinement innovateur ! La Convention, plus radicale parce qu'elle savait moins le Droit, exigea plns de laconisme mais aussi plus de nouveautés. Cambacérès essaya, et le 25 fructidor an II, il présenta un nouveau projet ; mais, après la discussion de quelques articles, la Convention se sépara.

Après le 9 thermidor, l'enthousiasme révolutionnaire un peu rabattu, laissa perdre de son autorité aux rêveries philosophiques, on revint un peu au sens vrai des choses, une réaction bienfaisante ramena quelque paix dans les esprits et on sut comprendre que le passé n'avait pas été seulement un ensemble d'erreurs, qu'une nation ne secoue pas plus l'influence de ses origines, qu'un homme ne rejette entièrement l'éducation qu'il a reçue, les aliments qu'il s'est assimilés. Aussi quand Cambacérès présenta au conseil des Cinq-Cents son troisième projet de code civil, y trouva-t-on d'autres idées, d'autre principes que dans les précédents. Les errements de l'ancienne jurisprudence y reprirent timidement quelque place. Ce nouveau projet ne fut joint discuté.

La gloire de Bonaparte commençait à dominer la France. Le Code civil devait lui sourire comme un moyen d'unification, comme une réduction à l'unité de cette immense nation qu'il songeait à régir en maître suprême.

Ici je transcris deux pages de Lerminier. L'élégant écrivain concilie habilement l'école philosophique et l'école historique. Après l'avoir lu, on s'imagine assez facilement que le Code civil a répondu à toutes les exigences, évité tous les écueils. Nous verrons qu'il n'en est pas tout à fait ainsi.

« Bientôt après Bonaparte fut maître. Cette fois l'œuvre d'un Code civil ne devait plus être ajournée. Elle offrait au premier consul l'occasion précieuse de faire et de manifester son choix dans les conquêtes et les résultats de la révolution, de montrer officiellement que, s'il rejetait tout ce qui dérivait des principes républicains, il voulait, au contraire, retenir et consacrer tout ce qui touchait à l'égalité civile et à la liberté domestique. Proscrire de plus en plus la république, et restaurer la monarchie par des voies indirectes ; tout en

asservissant le citoyen par la constitution politique, régler l'existence et les droits du père de famille, de l'époux et du fils ; satisfaire le besoin d'ordre et de stabilité intérieur qui avait remplacé l'amour de la liberté ; créer des carrières où se pourraient déployer, sans danger pour le pouvoir, l'activité des citoyens ; enfin, attacher son nom et sa gloire à un monument durable : voilà les avantages que trouvait le dictateur dans la création d'une législation nouvelle, et c'est ainsi que nos lois civiles, toujours améliorées à travers notre histoire, auxquelles avait travaillé Charlemagne, restaurées successivement par saint Louis, Charles VII, Louis XI, et les deux derniers rois, menacées et non détruites par le génie de la révolution, venaient enfin, pour être maîtrisées et façonnées, tomber entre les mains de ce Bonaparte qui avait accepté la double succession de la monarchie et de la république.

Ici s'opéra, sous la puissante influence d'un seul homme, une des transactions les plus curieuses que présente l'histoire du Droit. A côté des maximes nouvelles de la révolution sur les points principaux du droit privé comme sur l'état des personnes, les successions, etc. reparurent ouvertement les traditions de l'ancienne jurisprudence et les doctrines du Droit Romain. Dans tout ce qui ne blessait pas l'esprit d'égalité et d'indépendance, on reproduisit l'ancien droit sous les formes élégantes et philosophiques des Codes modernes ; on découpa rapidement plusieurs traités de Pothier, quelques morceaux de Domat, d'anciennes ordonnances, et, de telle sorte, les vieilles habitudes de nos mœurs, dans les rapports privés, furent respectées, l'expérience de nos ancêtres fut associée à nos propres conquêtes ; ce fut comme une composition entre l'histoire et la philosophie. Aussi nous n'avons pas, pour notre compte, à nous occuper de la querelle qui partage les jurisconsultes allemands ; nous ne sommes point intéressés à rechercher ce qui vaut le mieux, d'une législation antique, sans rédaction arrêtée, expression naïve et quelquefois indécise de la civilisation nationale, ou d'un petit nombre de règles générales ayant un caractère philosophique, formulées clairement dans un Code. Nous avons tranché cette question d'école par notre révolution. Nous nous sommes satisfaits nous-mêmes dans nos principes et

dans nos droits ; mais nous n'avons pas rejeté nos pères, et nous avons établi les fondements d'une législation qui n'a été irréligieuse ni envers le passé et ses respectables leçons, ni envers l'esprit humain et ses irrésistibles progrès. C'est ce que n'a point senti M. de Savigny quand il nous reproche l'institution de nos Codes (1).

Nous sommes loin de vouloir faire une critique amère du Code civil : malheur au pays si on y met la main, car on fera beaucoup moins bien. Ce qui fait la valeur du Code civil, ce qui a empêché qu'il ne fît immensément de mal, c'est, en effet, le caractère transactionnel qu'il manifeste dans chacun de ces titres. Mais je n'aperçois pas nettement, dans l'exposé de M. Lerminier, les deux éléments entre lesquels la transaction s'est opérée, ni surtout les représentants de chacun de ces éléments. Je vois bien, d'une part, les idées révolutionnaires, d'autre part les traditions de l'ancienne jurisprudence, mais je ne saisis pas comment Bonaparte fût l'auteur de cette transaction, alors qu'elle s'opérait naturellement déjà dans le troisième projet de Cambacérès. Quelque chose cloche dans le système de M. Lerminier et l'on serait plus exact sans doute à dire que Bonaparte reprenait les idées que la Convention avait sur la codification des lois civiles, tandis que les jurisconsultes qui furent chargés de préparer le Code, Cambacérès comme les autres, puisqu'il était rentré dans cette voie par son dernier projet, représentèrent la réaction et mirent un frein salutaire à l'expansion de la conception philosophique de Bonaparte.

Bonaparte, disais-je, reprenait les idées de la Convention. Ce n'est pas à dire qu'il fût poussé à partager toutes ses excentricités. J'entends dire seulement qu'il entendait la codification de la même manière. Il devait se complaire dans la théorie philosophique de la révolution qui supprimait tout droit antérieur à la loi, qui ne reconnaissait d'autre droit que la volonté positive du pouvoir. Le trône de César poussa comme un produit naturel sur ce sol vierge dont parlait Cambacérès à la Convention. Supprimant le droit, on crée le despotisme. Napoléon l'avait bien vu de son œil d'aigle, et quelle que soit la suffisance avec laquelle on affecte

(1) P. 284 à 286.

de parler de l'ignorance de Napoléon en matière juridique, il savait bien pourquoi il n'entendait « avoir d'autres lois que celles inscrites dans le seul Code et proclamer une fois pour toutes nul et non avenu tout ce qui ne s'y trouverait pas compris. » S'il savait éblouir l'esprit français par des formules saisissantes comme celle-ci : « réduire les lois à de simples démonstrations de géométrie », il savait aussi profiter des préjugés et les employer à asseoir sa puissance. Voyez, par exemple, comme il a su mettre à profit les erreurs de la Révolution en matière de successions. Il songea d'abord à suivre le conseil de Portalis, à abandonner le partage forcé et à reprendre la tradition avec les garanties qu'elle donnait à l'autorité paternelle. Peu à peu, il se détourna de cette inspiration première. Despote, il devait maintenir les excès de la passion égalitaire sauf à éluder les effets de l'égalité au profit de son pouvoir. « Il maintint le partage forcé, qui devait détruire en peu de temps les familles ; il se réserva le droit de créer des majorats, c'est-à-dire de véritables droits d'aînesse, en faveur de celles qui seraient dévouées à son gouvernement. » Combinaison machiavélique, dit M. de Moreau d'Andoy (1), dont il s'applaudit lui-même dans une lettre à son frère Joseph. Elle est trop instructive pour ne pas être reproduite : « Mon frère, je veux avoir à Paris cent fortunes, toutes s'étant élevées avec le trône et restant seules considérables, puisque ce ne sont que des fidéicommis, et que ce qui ne sera pas elles, par l'effet du Code civil, va se disséminer. — Etablissez le Code civil à Naples ; tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire en peu d'années, et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil. Il faut établir le Code civil chez vous ; il consolidera votre puissance, puisque, par lui, tout ce qui n'est fidéicommis tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à l'établir. »

Ecoutons bien cette révélation : ce qui lui a fait prêcher le Code civil, ce n'est point l'amour du droit, c'est la passion du pouvoir, c'est la volonté avérée, avouée du despotisme !

Qu'est-ce donc que le code civil ? C'est, dans son origine,

(1) Le testament, p. 23.

le rêve de l'Ecole philosophique, le rêve de la Convention, niant, détruisant tout droit antérieur à la loi. C'est, dans son origine encore, la volonté de Bonaparte, de n'avoir de droit et de loi que par le pouvoir, par l'Etat dont il aspire à être l'incarnation toute-puissante.

C'est, dans son exécution, cette même pensée, appliquée avec modération, grâce à l'influence de ses rédacteurs, magistrats savants, nourris dans la pratique des affaires, qui arrêtent dans leurs allures trop hardies, la philosophie et le premier consul! Voyez, en effet, quelle opposition radicale dans les idées.

Tandis que Cambacérès à la Convention prétendait légiférer a priori, sur un terrain vierge, que Bentham affirmait qu'il n'y a d'autre droit que dans la loi, que Bonaparte voulait déclarer nul et non avenu tout ce qui ne serait point dans le Code; voici Portalis, qui nous dit qu'« à proprement parler on ne fait pas les Codes, qu'ils se font par le temps; » voici Portalis, que nous avons entendu affirmer que le juge doit suppléer à la loi par le droit naturel, l'équité et l'usage; voici encore Portalis reconnaissant le non-usage et la désuétude, l'influence et l'utilité de ce concert indélibéré, de cette puissance invincible, par laquelle, sans secousse et sans commotion, les peuples se font justice des mauvaises lois, et qui semble protéger la société contre les surprises faites au législateur, et le législateur contre lui-même (1).

On peut donc dire que le Code Napoléon fut dans nos pays la première expérience d'un Code dans le sens que les légistes de nos jours attachent à ce mot. L'idée d'une codification ne peut s'appuyer de l'autorité des compilations justiniennes ni des essais postérieurs. Le Code Napoléon fut une nouveauté dans le Droit : c'est comme tel qu'il faut l'apprécier.

S'il eût été rédigé par des conventionnels étrangers aux études juridiques ou par des jurisconsultes philosophes oublieux des réalités de la vie, ou bien encore par Bonaparte, le Code n'eût guère plus échappé à la critique de de Savigny, que si Bentham lui-même en avait été l'auteur.

Tout ce qu'il nous faut voir, c'est si, comme le croit

(1) Portalis : Dist. prél. n° 27. Locré I, p. 161.

M. Lerminier, la transaction faite entre la Philosophie et l'Histoire a suffi pour écarter les dangers d'une Codification, si l'influence bienfaisante des rédacteurs du Code a suffisamment dompté l'entraînement et les illusions philosophiques des inspirateurs de la codification.

M. Lerminier, croyons-nous, fait erreur. Sans doute le Code de 1804 a été une œuvre remarquable de tous points et nous n'ôterons rien à l'admiration dont les jurisconsultes ont entouré ses auteurs; sans doute, tel qu'il était en 1804 et pour l'application immédiate, on ne pouvait résumer plus heureusement l'état du Droit français tel que l'union des traditions et de la Philosophie l'avaient constitué; sans doute, jamais synthèse plus complète dans sa brièveté, plus brillante dans l'admirable précision de son style ne fût faite de la main des hommes. Mais toutes les belles qualités du Code n'empêchent pas le Code d'avoir un vice originel, dont l'action devait forcément se faire sentir.

Suffisait-il de faire un Code admirable au point de vue de son application immédiate? Le Code était-il destiné à régir seulement les temps voisins de sa mise en vigueur : quelques mois, quelques années?

Non, n'est-ce pas? Et, dans le fait, aussitôt que le travail scientifique se fut appliqué au Code Napoléon, quand Maleville eut publié son Commentaire, l'Empereur ne s'est-il pas écrié avec la perception vive de son génie : « Mon Code est perdu? » L'empereur n'est-il pas revenu de ses illusions sur la perpétuité des Codes, n'a-t-il pas dit un jour : « il faudra les refaire dans trente ans? » Et ces prévisions cette fois n'ont pas été trompées.

Partout où les Codes de l'Empire ont été introduits, en France comme dans les pays étrangers, il s'est fait révision sur révision. Ici la révision a été imprudente, maladroite, totale, là elle s'est faite successivement et seulement des parties surannées. Elle a été plus rapide dans le Code de commerce que dans le Code civil, parce que dans les matières, dites commerciales, le mouvement des affaires entraîne des progrès plus rapides. Mais enfin, la révision se fait, lente ou rapide.

Nous constatons le fait, fait déplorable, mais qu'on ne pourrait contester : la révision s'impose au législateur sous une pression constante et irrésistible. Des jurisconsultes

éminents ont essayé de diriger le torrent et d'en modérer le cours trop rapide : M. Edmond Picard dans ses écrits, M. de Lantsheere dans un excellent discours à la Chambre, ont conseillé la révision partielle, lente et prudente, ne détruisant pas l'ensemble de l'œuvre législative qui nous régit. Ils n'ont pas songé à proclamer l'utilité d'une immobilité complète. Et quand nous avons osé les suivre dans l'examen de la question de la révision, nous n'avons pas trouvé d'argument plus fort contre la révision, qu'un motif d'opportunité, nous n'avons pu invoquer contre la révision que l'excès même de la mobilité du droit, que ce que nous appelions une évolution complète des théories juridiques dans un sens jusqu'ici méconnu, invoquant ainsi contre le changement de nos lois, et seulement à titre transitoire, un état de choses qui tôt ou tard entraînera une réforme totale.

Ce fait, cette sollicitation constante à la révision, doit avoir sa cause. Est-ce un hasard, une série d'accidents, la fantaisie d'un ministre, l'influence d'un théoricien, peut-être l'amour-propre d'un professeur ?

M. Edmond Picard semble le croire : et, à première vue, on ne trouve guère, dans la nature intime des choses, d'explication plausible à cette crise de transformisme. Les faits sociaux, la civilisation ne se modifient pas avec cette rapidité qui fasse aujourd'hui rejeter après un demi siècle l'ensemble des institutions, alors qu'autrefois les modifications étaient lentement progressives.

J'oserai proposer l'explication de cette situation, la solution de ce problème. Je dirai, en toute sincérité, que je ne le fait pas sans quelque appréhension et que je ne suis pas sans crainte de me tromper. Il sera toujours utile d'appeler l'attention sur une question délicate et je serais assez heureux si j'en pouvais provoquer la discussion.

Il semble que lorsqu'on parle des modifications du droit et qu'on affirme leur lenteur pour en conclure à la lenteur et à la modération correspondantes de la transformation des lois, on est sous l'empire d'un mal-entendu qu'il importe de dissiper.

Les faits sociaux, la civilisation, la matière du droit, en un mot, subit une transformation, transformation constante, mais ordinairement très lente. On en conclut avec raison, que les institutions doivent elles aussi se modifier, mais on dit

aussitôt, avec non moins de raison, que les modifications ne doivent pas être précipitées, qu'il faut conserver soigneusement le rapport, la concordance entre la société et le droit qui la régit. A ce point de vue, la thèse de M. Edmond Picard est parfaite et ne comporte aucune réplique.

Mais ne perd-on pas de vue une transformation, tantôt parallèle à la première et indépendante d'elle, tantôt venant se conjuger avec celle-ci, l'activant ou activée par elle : la transformation des idées, des doctrines, ne suppose pas une modification correspondante dans les faits : il suffit d'une analyse plus rigoureuse de faits existants pour renverser les notions reçues.

Or, on le sait, la vérité est intolérante de sa nature : quand une étude plus minutieuse a mis une vérité au jour, quand la science vient démontrer que la solution donnée par la loi à tel point de doctrine est erronée : il ne s'agira plus de discourir sur la lenteur des transformations sociales. Les professeurs seront, il est vrai, les premiers à signaler l'erreur, et ils diront : « il ne s'agit pas de transformer le droit : le droit était, au moment de la publication du Code, ce qu'il est maintenant ; mais les rédacteurs du Code l'ont mal compris, ils ne l'avaient pas assez étudié, il faut redresser leurs erreurs pour rentrer dans la vérité. » Et ils auront raison.

Or, là est, croyons-nous, la cause qui entraîne chez nous la révision des Codes. Pour suivre les progrès sociaux, il suffit de bien peu de changements : pour redresser ce que l'on croit des erreurs de doctrine, il faut mettre les Codes dans un état permanent de correction : on en peut faire des épreuves successives, soumis à des remaniements journaliers, jamais on n'en peut donner le *bon à tirer*. Voyez ce qui est arrivé pour le Code de commerce !

Que faire ? Il paraîtrait qu'il n'y ait d'autre solution que celle de Savigny : abandonner l'idée d'une Codification.

Non ! Les solutions radicales ne sont pas les bonnes. Avant d'arriver à notre conclusion pratique, nous avons besoin de faire encore une distinction : *distingue frequenter*.

(*A continuer*). H. DE BAETS, avocat.

---

# COUP-D'OEIL HISTORICO-LINGUISTIQUE

SUR

# LE FLAMAND (1)

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES IDIOMES CELTIQUES ET LES DIALECTES

GERMANIQUES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

---

La linguistique n'a jamais été cultivée, comme elle l'est aujourd'hui dans tous les pays civilisés de l'ancien et du nouveau monde. Cette science, s'occupe des langues anciennes et modernes et remonte à leur origine qui se dérobe souvent à nos investigations dans la nuit des temps, elle s'attache particulièrement, surtout depuis quelques années, à les rapprocher entre elles, pour les éclairer par la comparaison des mots et des formes grammaticales et les ramener, autant que possible, à des sources communes, primordiales ou secondaires, en abandonnant à des études ultérieures la solution ardue du problème de la langue primitive, ce cauchemar des philologues de l'ancienne école. Depuis le chinois jusqu'au flamand, il n'y a guère de langue qu'on n'ait voulu attribuer au premier homme. Heureusement ces rêves se sont évanouis avec le ridicule qui s'y attachait; et c'est ainsi

(1) Dans les analogies linguistiques dont il s'agit dans ce travail, j'ai adopté la dénomination de *flamand*, de préférence à celle de *néerlandais* ou de *nederduitsch*, (quoique ces deux dernières dénominations soient plus généralement admises dans l'ensemble des pays où cet idiome est usité), à cause des mots que j'ai empruntés à certains dialectes particuliers de la Flandre, et parce que le terme flamand a été admis par la plupart des étymologistes anciens que j'ai consultés. Les linguistes anglais emploient dans le même sens le mot *Dutch* (abréviation de *Netherdutch*) pour flamand et hollandais. Reize s'est servi du terme *lingua Belgica* dans son ouvrage : *Belga græcissans*, Rotterdam 1730. Cette dénomination a prévalu dans la plupart des auteurs écossais.

que la linguistique s'est ennoblie et est devenue une science de premier ordre, par l'intérêt qu'elle inspire elle-même et par les conséquences qu'on en a déduites, surtout au point de vue historique.

De même qu'on a appelé avec raison la géographie et la chronologie les yeux de l'histoire, on peut dire que la linguistique nous met entre les mains le fil conducteur qui doit diriger nos pas dans le labyrinthe de l'ethnographie pour y découvrir les pierres fondamentales et les appuis de l'édifice scientifique, élaboré par les races successives et auquel les peuples ont donné, dans le cours des siècles, une consécration traditionelle d'abord et enfin une solidité historique. En comparant entre elles les langues de ces peuples, comme le font les linguistes, on découvre dans leurs éléments constitutifs les preuves des rapports qu'elles ont entre elles et de ceux des peuples qui les ont parlées ou qui les parlent encore. Ce sont là pour ainsi dire des médailles qui rappellent l'existence de ces peuples et qui nous font remonter, dans le fleuve des siècles, à la source commune, d'où émanent ces langues et ces peuples, dont la souche première reste enfouie dans les profondeurs de l'antiquité. Comme les coquillages, qu'on trouve dans les flancs de certaines montagnes, attestent le séjour des eaux sur ces terrains bouleversés aux époques primitives par les révolutions du globe, de même certains débris linguistiques incrustés dans des langues d'une autre origine, révèlent les révolutions sociales, qui ont dispersé, mêlé et confondu les peuples.

Tels sont les résultats que présente aujourd'hui le progrès constant de la science linguistique et qui viennent à l'appui de la solution à donner aux problèmes les plus importants de la science historique. Mais, d'un autre côté, l'histoire apporte aussi son concours aux études linguistiques, auxquelles elle donne souvent une fixité qu'elles n'ont pas toujours par elles-mêmes. Ces éléments s'appuient l'un l'autre et s'éclairent réciproquement au flambeau d'une sage critique reposant elle-même sur une base scientifique. La linguistique et l'histoire sont deux sœurs qui se donnent la main et qui, par leur union, nous montrent les sentiers obscurs, à travers lesquels nous devons patiemment cheminer pour atteindre le double but scientifique et civilisateur

qu'elles poursuivent par leur concours. La vraie science historico-linguistique étant de date récente se présente à nos yeux comme un immense édifice à construire avec les matériaux qu'offrent les deux mille langues existant dans le monde, et qui dans son ensemble n'est encore qu'ébauché. Parmi ces matériaux les langues indo-européennes, qui sont répandues des bords du Gange jusqu'au détroit de Gibraltar d'un côté, et jusqu'à l'Islande de l'autre, figurent au premier rang quant à l'intérêt qu'elles présentent pour l'Europe en général et pour la Belgique en particulier, surtout, en ce qui concerne les langues germaniques dans leurs rapports avec les celtiques peu connus dans nos contrées. C'est là une source de vastes études, dont je me suis occupé depuis longtemps (1), particulièrement au point de vue classique, quant au flamand en rapport avec le grec et le latin. Je détache dans cet article, quelques pages de cette étude générale bien imparfaite touchant le flamand dans ses rapports avec l'élément celto-germanique, et je les abrège autant que possible pour les faire entrer dans le cadre nécessairement rétréci d'une revue.

Les travaux exécutés par les philologues modernes forment un système généralement admis aujourd'hui, mais qui s'est développé successivement depuis les admirables découvertes dues à William Jones, le chef de l'école linguistique de Calcutta; à Champollion Le Jeune, le chef des égyptologues; à Abel Remusat et St. Julien, ces illustres sinologues; et surtout aux savants Allemands, Humboldt, Grimm, Schleicher, Fick, Brugmann, Kaltschmidt et tant d'autres, principalement à ceux qui, à partir de 1876, ont élargi considérablement le champ de la science, en y faisant entrer, à côté des analogies des consonnes, celles des voyelles, qui, quoique plus vagues, ouvrent, par une espèce de calcul de probabilité entre diverses langues comparées, des horizons nouveaux à la science linguistique, principalement par les rapprochements des formes grammaticales, si savamment exposées par Bopp dans sa « Vergleichende Grammatik (2), » dont le fond est puisé à la féconde source du sanscrit.

(1) Voir mes ouvrages : « De Tongvallen van Groot-Bretanje in verband met de Nederduitsche taal; » « De Keltische Tongvallen in verband met de Nederduitsche taal; » et « les Belges en Asie-Mineure. »

(2) On peut se faire une idée de l'étendue de ces aperçus nouveaux, d'après

Chaque langue originale doit être envisagée comme une branche de l'arbre généalogique de la filiation qui les embrasse toutes. Mais les langues secondaires ou considérées à tort ou à raison comme telles, la langue flamande, par exemple, offrent des éléments de comparaison et d'élucidation, qui jettent sur l'ensemble un jour qu'on ne peut négliger, attendu que c'est dans ces langues qu'on découvre souvent des trésors linguistiques semblables à ces perles de la plus belle eau que les plongeurs habiles vont cueillir péniblement au fond des gouffres marins.

On conçoit que cette étude offre, à côté d'un rude labeur, des perspectives attrayantes par les découvertes faites et par celles qui se présentent comme illimitées dans le lointain plus ou moins caché à la vue de l'investigateur.

Pour aborder directement le sujet de cet article nous dirons que le flamand ou le nederduitsch doit être considéré non comme un dialecte dérivé de l'allemand, d'après l'idée qu'on s'en fait souvent, même en Belgique, mais comme une branche détachée ainsi que les autres idiomes germaniques, du tronc teutonique, sorti lui-même de la souche indo-européenne, et, par conséquent, comme une langue proprement dite, comme une sœur et non comme une fille du haut allemand. C'est ainsi que l'envisagent les meilleures écrivains hollandais, tels que : Ten Kate, Huidecoper, Weiland, Kluit, Bilderdyk et particulièrement J. L. Terwen, dans son « Etymologisch handwoordenboek. » Cet auteur n'hésite pas à soutenir que « notre belle langue maternelle (le nederduitsch) est le plus pur des dialectes, » qu'il appelle « gothiques» et que d'autres préfèrent nommer teutoniques, pour des raisons qui seront exposées dans la suite de cet article. Il ajoute : « bien que renfermé dans des limites étroites, notre idiome, peu connu des étrangers, qui cependant ne peuvent s'empêcher d'en faire l'éloge, ne le cède à aucun autre en Europe en élégance (*in sierlijkheid*), flexibilité, énergie d'expression et ancienneté et peut prétendre au premier rang après la langue grecque. » Sans souscrire

Pott, qui dans son lexique, sur 11,633 mots grecs, en compte 2,055 sanscrits : 138 zend ; 36 arméniens ; 648 latins ; 292 gothiques ; 718 germaniques ; 526 slaves ; 40 russes ; 800 lithuaniens ; 327 celtiques, soit 5,590 mots de sources diverses. (Voir le dictionnaire de linguistique au mot *Pélasge*).

systématiquement à cet éloge qui paraîtrait trop exclusif, surtout aux yeux de l'étranger, je crois pouvoir soutenir la thèse de l'écrivain hollandais, que je viens de citer, quant à l'antiquité et à la pureté (1) de la langue flamande. Plusieurs auteurs allemands, tels que Verner, Fick, Jean Schmidt et autres, sans abonder complètement dans le sens de Terwen, donnent dans leurs écrits, particulièrement Fick dans son vergleichendes « Wörterbuch der indo-germanichen sprachen, » des arguments en faveur de la thèse que j'ai à exposer dans ce travail.

Quant à l'antiquité du flamand, nous en trouvons une preuve évidente dans ses rapports avec les idiomes celtiques et les dialectes germaniques de la Grande-Bretagne. C'est ce qui résultera de l'examen des analogies qui feront l'objet des tableaux comparatifs suivants et d'abord de celui qui se rapporte au celtique; et je ne crains pas d'ajouter que ces nomenclatures de mots analogues feront ressortir aussi la pureté de la langue flamande, si on la compare, pour un

(1) Pour se faire une juste idée de la pureté du flamand, il suffit de parcourir certains auteurs allemands et anglais, qui en parlent, sous ce rapport, d'une manière très favorable. Mais pour se convaincre que le flamand se distingue à cet égard entre les idiomes congénères, on n'a qu'à lire l'ouvrage du Dr Dungen : « Wörterbuch von Verdeutschungen entbehrlicher Fremdwörter, » ou dictionnaire de la germanisation des termes étrangers qui ne sont pas indispensables. L'auteur compte 5,600 mots allemands qui, dans la plupart des cas, peuvent remplacer très bien les mots étrangers, admis dans la langue, but qu'il propose d'atteindre dans un esprit anti-français, fruit de la dernière guerre. Mais ce que le Dr ne dit pas, c'est que cette invasion étrangère dans l'allemand est due surtout à la manie de l'imitation française introduite en Allemagne par le Grand Frédéric, qui ne jurait que par les encyclopédistes Parisiens. Un publiciste hollandais soutient que quelque chose de semblable reste à faire pour la langue des Pays-Bas. Je crois pouvoir affirmer que, si le flamand *littéraire* n'a pas été préservé de cet envahissement linguistique, il n'a pas subi au même degré que l'allemand et même que le hollandais, sous le roi Louis Bonaparte, le joug de l'étranger; il n'a pas connu l'imitation française du temps des encyclopédistes, ni même, dans la *langue écrite*, sous l'empire français, attendu qu'à ces deux époques, il est resté sans culture, (ce qu'on doit déplorer sans doute), et n'a repris que sous le régime de l'indépendance nationale l'essor qu'il avait au moyen-âge. Ce progrès est dû à la pléiade de ses littérateurs actuels, personnifiés dans notre illustre romancier Conscience, et dont l'importance a été solennellement reconnue dans plusieurs lois récentes émanant de l'initiative patriotique de quelques députés flamands.

grand nombre de ces mots, avec les autres idiomes teutoniques. Ce qui augmentera l'intérêt de ce parallèle, c'est que la plupart des mots, mis en rapport, s'expliquent mutuellement de façon à en rendre la signification plus claire et plus instructive, surtout eu égard à la lumière que ces rapprochements répandent sur l'origine commune des mots comparés au point de vue où l'on se place dans la science linguistique.

DE HAERNE,

Membre de la Chambre des représentants.

'*A continuer*).

---

# LES ORDRES RELIGIEUX ET M. RENAN.

---

Ce titre peut paraître équivoque; aussi nous empressons-nous de l'expliquer. Nous proposons-nous de défendre les ordres religieux contre les attaques de M. Renan? Nullement. Nous en appelons à l'auteur de la *Vie de Jésus*, à l'un des maîtres de la libre-pensée, pour la défense des institutions monastiques.

Ce travail peut n'être pas entièrement inutile.

Récemment, à la fin de l'année 1882, le gouvernement libéral qui préside aux destinées de la Belgique, a fait publier la statistique des corporations religieuses du royaume. Plus récemment encore, M. Laurent, chargé par M. le Ministre de la Justice, de rédiger un avant-projet de révision du Code civil, en a fait paraître le tome II. La seconde partie de ce volume traite des corporations religieuses : ce n'est pas l'œuvre d'un jurisconsulte, c'est un cri de haine contre la religion. Les mesures préconisées par l'auteur de l'avant-projet, si elles devaient se traduire en articles de loi, seraient l'organisation et la consécration du vol.

N'y a-t-il pas, dans cette double publication, un signe du temps? Bruxelles veut-il davantage marcher à la remorque de Berlin et de Paris? La statistique et l'avant-projet sont-ils le plagiat, avec une légère variante, du cri d'alarme de feu Gambetta : le monachisme, voilà l'ennemi? servent-ils de prélude à des mesures tracassières; est-ce le signe avant-coureur de la conversion des ministres aux idées radicales? Un prochain avenir nous édifiera là-dessus. Il est à craindre cependant que cette double publication est faite dans un but hostile; que la première est la carte du futur théâtre de la guerre, et la seconde celle du plan de campagne.

Sera-t-il permis à l'un des menacés d'élever la voix, et de réclamer pour ses frères et pour lui sa part de lumière et de chaleur, sa place libre au soleil de la patrie? Ce sera, si l'on veut, un plaidoyer personnel : *Cicero pro domo*. Mais cela

n'est-il pas légitime? Serait-il interdit au fils, qu'on veut entraîner loin de la maison paternelle, de résister à la violence; à la victime, qu'on va égorger, de crier au bourreau; et au soldat, en face de l'envahisseur, de défendre la patrie? Evidemment non. La nature enseigne elle même le droit et l'art de la défense, en cas d'attaque.

Pour être mieux écouté, nous en appellerons à des témoignages non suspects. Citer des autorités catholiques ou simplement chrétiennes, si imposantes soient-elles, à quoi bon? On n'en tiendrait aucun compte. Certains noms sont plus qu'un poème; ils valent une démonstration. Nous nous tournerons donc vers les adversaires eux-mêmes du catholicisme, vers ces écrivains, qui naturellement devraient être les ennemis des moines, et qui, par un jeu profond de la nature, s'en constituent les apologistes convaincus. Car, ne l'oublions pas, l'erreur ne triomphe jamais sur toute la ligne dans l'esprit de l'homme; une parcelle de vérité, si petite soit-elle, la fait vivre; elle lui impose sa lumière et lui arrache parfois un aveu puissant et « dépouillé d'artifice. »

C'est le cas pour un grand nombre d'écrivains positivistes ou libre-penseurs; c'est bien particulièrement le cas pour M. Renan, le trop célèbre auteur de la *Vie de Jésus*.

En parcourant le numéro du 1er mars 1882 de la *Revue des Deux-Mondes*, nous y avons lu une étude de M. Gaston Boissier, intitulée : *Les origines du Christianisme d'après les travaux de M. Renan*. Entre autres appréciations, nous y avons remarqué celle-ci : « M. Renan pense que la vie mo- » nastique est indispensable à l'Eglise. C'est une opinion sur » laquelle il est revenu plusieurs fois et qu'il exprime tou- » jours avec force. Le couvent est la conséquence nécessaire » de l'esprit chrétien; il n'y a pas de christianisme parfait » sans couvent, puisque l'idéal évangélique ne peut se réa- » liser que là. Le couvent est l'église parfaite, le moine est » le vrai chrétien. Aussi les œuvres les plus efficaces du » christianisme ne se sont elles exécutées que par les ordres » monastiques. Ces ordres, loin d'être une lèpre, qui serait » venue attaquer par le dehors l'œuvre de Jésus, étaient les » conséquences intimes, inévitables de l'œuvre de Jésus (1). »

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1882, p. 50.

Ce passage de l'étude de M. Gaston Boissier nous avait frappé par sa justesse. Nous-même, amené, par la suite de nos études, à lire les différents écrits de l'académicien français, nous avions plusieurs fois eu l'occasion de faire la même observation. Peut-être sera-t-il d'une certaine utilité de mettre en relief ce sentiment de M. Renan et de le signaler à l'attention du public.

M. Renan n'est pas le premier-venu parmi les écrivains de la libre-pensée; s'il n'est pas leur chef, il est une des sommités. Il a fourni ses preuves. Nul ne conteste sa valeur littéraire. Il possède, comme il l'a dit lui-même, non sans une pointe de vanité, « l'art d'amener le cliquetis des mots. » Il est, ce qui vaut mieux, un travailleur vaillant, infatigable : les volumes jaillissent de sa plume avec une rare fécondité. Il est sceptique, mais il se défend d'être sectaire. « Le scep- » ticisme de M. Renan, dit M. Gaston Boissier, n'a rien » de mécontent de lui-même, d'inquiet, d'attristé : c'est un » scepticisme souriant et satisfait (1). » Veut-on voir, par les paroles mêmes de M. Renan, combien cette appréciation est juste? Voici. « La pensée d'ébranler la foi de personne est, » affirme-t-il, à mille lieues de moi. Ces œuvres — d'his- » toire religieuse — doivent être exécutées avec une su- » prême indifférence, comme si l'on écrivait pour une pla- » nète déserte. Toute concession aux scrupules d'un ordre » inférieur est un manquement au culte de l'art et de la vé- » rité (2). » Toutefois cette allure d'esprit, toujours sereine, ne suffit pas. « Pour faire l'histoire d'une religion, dit-il en- » core, il est nécessaire, premièrement d'y avoir cru (sans » cela, on ne saurait comprendre par quoi elle a charmé et » satisfait la conscience humaine); en second lieu, de n'y » plus croire d'une manière absolue : car la foi absolue est » incompatible avec l'histoire sincère (3). »

Eh bien, cet écrivain-philosophe, qui a cru et qui ne croît plus, qui trouve bon « de varier ses points de vue et d'écouter les bruits qui viennent de tous les côtés de l'horizon » a prêté l'oreille aux échos de la vie monastique et il en a été

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1882, p. 69.
(2) *Les Apôtres*. Introduction, p. LIII. Paris, Michel Lévy, 1866. In-8°.
(3) *Vie de Jésus*. Introduction, p. LIX. Paris, Michel Lévy, 1863. In-8°.

ému. Il n'a pas voulu faire de « concession aux scrupules d'un ordre inférieur, » et il a rendu témoignage aux congrégations religieuses, témoignage éloquent et à l'abri de tout soupçon.

A la suite de M. Renan, nous jeterons un coup d'œil sur les ordres monastiques, au point de vue chrétien et naturel, politique et social.

On a saisi notre pensée : Il s'agit d'un coup d'œil, non d'un traité sur la question, ni d'une apologie. Des ouvrages sur la matière existent, en grand nombre, et écrits de main de maître (1) : nous y renvoyons le lecteur avide de s'instruire.

## I.

### *Les ordres religieux au point de vue chrétien.*

Attaquer les communautés religieuses, c'est s'en prendre à la Religion elle-même. Les Papes l'affirment (2), les Evêques le proclament, le bon sens du peuple ne s'y méprend

(1) Nous citerons entre autres : *Mémoire pour la défense des Congrégations religieuses* suivi de notices sur les Instituts visés par les décrets du 29 mars. Paris, Poussielgue, 1880. — *Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères-Prêcheurs* par H. D. Lacordaire. Paris, Poussielgue, 1861. — *Les Moines d'Occident* par de Montalembert. L'introduction. Paris, Lecoffre, 1860. — *De l'Etat religieux en Belgique au* XIX^e^ *siècle*. Bruxelles 1864. — *De la liberté de la charité en Belgique* par Mgr Malou, Bruxelles 1854. — Les articles de M. Delcour dans la *Revue catholique* de Louvain, tome XI et XII, ceux de M. Van den Heuvel, dans la *Revue générale*.

(2) Nous nous contenterons de citer Pie VI, qui dans son Bref *Quod aliquantulum*, du 10 mars 1791, s'exprime de la sorte : « L'assemblée natio- » nale, empressée à favoriser les faux systèmes des hérétiques, en abolissant » les ordres religieux, condamne la profession publique des conseils de » l'Evangile ; elle blâme un genre de vie toujours approuvé dans l'Eglise, » comme très conforme à la doctrine des Apôtres ; elle insulte les saints fon- » dateurs de ces ordres, à qui la religion a élevé des autels, et qui n'ont » établi ces sociétés que par une inspiration divine. » Tous les Papes parlent de même. A ce témoignage si important on peut ajouter celui du Concile de Trente, qui, dans sa vingt cinquième session, déclare « qu'il n'ignore pas combien de gloire et d'utilité les monastères procurent à l'Eglise et à Dieu. » *Non ignorat S. Synodus quantum ex monasteriis pie institutis et recte administratis in Ecclesia Dei splendoris atque utilitatis oriatur*. Sess. 25, De Regular. C. I.

pas; n'importe, à entendre ceux qui convoitent les biens des sociétés pieuses et qui rêvent de disperser leurs membres, rien n'est plus faux. En veulent-ils à la Religion, à ses ministres? Aucunement. L'Eglise est indépendante des moines; elle s'est passée d'eux, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, elle peut se passer d'eux à l'avenir : le monachisme est venue corrompre l'œuvre du Christ, et très souvent il rend la Religion odieuse au peuple.

Voilà ce qu'ils répètent sur tous les tons, ces défenseurs improvisés du vrai catholicisme. Eh bien! puisqu'ils ne veulent pas écouter la voix du Souverain-Pontife et de l'Episcopat catholique, du moins qu'ils prêtent l'oreille à M. Renan : il a donné des gages à la libre-pensée; seul « le culte du vrai » le fait parler.

« A côté de l'Eglise de tous, dit-il, il y aura l'Eglise des » saints; à côté du siècle, il y aura le couvent; à côté du » simple fidèle, il y aura le religieux. Le royaume de Dieu, » tel que Jésus l'a prêché, étant impossible dans le monde » tel qu'il est, et le monde s'obstinant à ne pas changer, que » faire alors, si ce n'est de fonder de petits royaumes de » Dieu, sortes d'îlots dans un océan irrémédiablement per- » vers, où l'application de l'Evangile se fasse à la lettre, et » où l'on ignore cette distinction des préceptes et des con- » seils qui sert, dans l'Eglise mondaine, d'échappatoire pour » esquiver des impossibilités? La vie religieuse est en quel- » que sorte de nécessité logique dans le christianisme. Un » grand organisme trouve le moyen de développer tout ce » qui existe en germe dans son sein. L'idéal de perfection » qui fait le fond des prédications galiléennes de Jésus, et » que toujours quelques vrais disciples relèveront obstiné- » ment, ne peut exister dans le monde; il fallait donc créer, » pour que cet idéal fût réalisable, des mondes fermés, des » monastères, où la pauvreté, l'abnégation, la surveillance » et la correction réciproques, l'obéissance et la chasteté fus- » sent pratiquées. L'Evangile est, en réalité, plutôt l'*Enchi-* » *ridion* d'un couvent qu'un code de morale; il est la règle » essentielle de tout ordre monastique; le parfait chrétien » est un moine; le moine est un chrétien conséquent; le cou- » vent est le lieu où l'Evangile, partout ailleurs utopie, de- » vient réalité. Le livre qui a prétendu enseigner l'imitation » de Jésus-Christ est un livre de cloître. Sastisfait de savoir

» que la morale prêchée par Jésus est pratiquée quelque » part, le laïque se consolera de ses attaches mondaines et » s'habituera facilement à croire que de si hautes maximes » de perfection ne sont pas faites pour lui. — Le bouddhisme » a résolu la question d'une autre manière. Tout le monde » y est moine une certaine partie de sa vie. Le christianisme » est content s'il y a quelque part des lieux où la vraie vie » chrétienne se pratique ; le bouddhiste est satisfait pourvu » qu'à un moment de sa vie il ait été parfait bouddhiste (1). »

Dans ce passage — et ce que nous disons ici, trouvera son application encore ailleurs, car nous tenons à faire nos réserves — dans ce passage, il y a des incorrections de pensée et d'expression ; le point de vue général est vrai. Nous ne prétendons pas y rencontrer une exactitude théologique complète : ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la distinction des préceptes et des conseils évangéliques est très réelle, et le laïque qui n'a pas entendu l'appel à la perfection religieuse, peut être un chrétien conséquent, aussi parfait que le moine. La doctrine de Jésus a formé des saints jusque sur les marches du trône, jusque dans les palais des Césars païens et au sein des légions romaines. Cette réserve faite, relevons à l'adresse des prétendus docteurs en théologie, ces appréciations de M. Renan : « La vie religieuse est en quelque » sorte de nécessité logique dans le christianisme. » Et cette autre : « L'idéal de perfection fait le fond des prédications » galiléennes. »

L'auteur de la *Vie de Jésus* ajoute : « Satisfait de savoir » que la morale prêchée par Jésus est pratiquée quelque » part, le laïque se consolera de ses attaches mondaines et » s'habituera facilement à croire que de si hautes maximes » de perfection ne sont pas faites pour lui. » L'académicien français est naïf ; son septicisme est trop souriant. Non, certains laïques ne se consolent pas si facilement de leurs attaches mondaines ; mais que « la vraie vie chrétienne se pratique quelque part, » cela trouble le sommeil des pharisiens de la liberté. Ils rejettent le joug de la perfection, et ils ne tolèrent pas que d'autres le portent.

Comment prétendre qu'en attaquant les ordres religieux on n'en veut pas au christianisme? Ecoutons encore l'acadé-

(1) *Marc-Aurèle*, p. 240-242. Paris, Calmann-Lévy, 1882. In-8°.

micien français. « Le chrétien était donc, par essence, un » être à part, voué à une profession même extérieure de » vertu, un ascète enfin. Si la vie monastique n'apparaît » que vers la fin du IIIe siècle, c'est que, jusque là, l'Eglise » est un vrai monastère, une cité idéale où se pratique la » vie parfaite. Quand le siècle entrera en masse dans l'E- » glise, quand le concile de Gangres, en 325, aura déclaré » que les maximes de l'Evangile sur la pauvreté, sur le re- » noncement à la famille, sur la virginité, ne sont pas à » l'adresse des simples fidèles, les parfaits se créeront des » lieux à part, où la vie évangélique, trop haute pour le » commun des hommes, puisse être pratiquée sans atténua- » tion. Le martyre avait offert, jusque-là, le moyen de » mettre en pratique les préceptes les plus exagérés (!) du » Christ, en particulier sur le mépris des affections de sang; » le monastère va suppléer au martyre, pour que les conseils » de Jésus soient pratiqués quelque part. L'exemple de » l'Egypte, où la vie monastique avait toujours existé, put » contribuer à ce résultat; mais le monachisme était dans » l'essence même du christianisme. Dès que l'Eglise s'ouvrit » à tous, il était inévitable qu'il se formât de petites Eglises » pour ceux qui prétendaient vivre comme Jésus et les apô- » tres de Jérusalem avaient vécu (1). »

On le voit, M. Renan a beau écouter « les bruits de l'horizon, » tous lui disent que « le moine est, en un sens, le seul vrai chrétien. » Il le répète de toutes façons, depuis le premier volume de ses *Origines du christianisme*, la *Vie de Jésus*, jusqu'au dernier, *Marc-Aurèle*. Ne l'avons-nous pas entendu affirmer que la vie religieuse « fait le fond des prédications galiléennes » ; ici il ajoute que vivre de la sorte « c'est vivre comme Jésus et les apôtres de Jérusalem avaient vécu. » L'ordre monastique, d'après lui, est donc aussi ancien que l'Eglise. « La vie religieuse est en quelque sorte de nécessité logique dans le christianisme. » C'est encore lui qui le remarque. Ici, il va plus loin : « Le monachisme, dit-il, est de l'essence même du christianisme. »

Nous ne voulons pas multiplier les citations : celles-ci suffisent pour établir que, d'après M. Renan, « les ordres » monastiques. loin d'être une lèpre qui serait venue atta-

(1) *Marc-Aurèle*, p. 557-359. Paris, Calmann-Lévy, 1882.

» quer par le dehors l'œuvre de Jésus, étaient les consé-
» quences internes, inévitables de l'œuvre de Jésus (1). »
Mais que faut-il penser de la persistance avec laquelle ces assertions échappent à sa plume ? C'est là un indice, à notre avis, non-seulement de sa conviction à lui, mais de l'absolue vérité de sa thèse. Quand l'académicien français répète sur tous les tons : « le moine est un chrétien parfait, » cette répétition en prouve la vérité. Pourquoi ? On connaît le culte de M. Renan pour la nuance ; nul plus que lui change de système et d'hypothèse ; même en histoire, en bonne critique il réclame « une part de divination. » Les *peut-être*, les *il semble*, les *on dirait*, les *que savons-nous?* abondent dans ses écrits. Il se plaît dans le vague. S'agit-il, par exemple, d'un des miracles du Christ? Les suppositions, les inventions, les probabilités se multiplient sous sa plume ; l'on n'a que la difficulté du choix, mais souvent cette difficulté est grande : on se trouve dans un vrai labyrinthe. Au contraire, est-il question des ordres religieux ? ils sont l'écho « des prédications galiléennes, ils sont l'essence du christianisme. » Eh bien, nous le demandons, cette persistance à affirmer, chez un écrivain qui affirme si rarement, n'est-il pas une preuve de cette proposition : vu l'union intime qui existe entre le christianisme et la vie religieuse, attaquer les associations monastiques, c'est frapper et ébranler le christianisme lui-même ?

Beaucoup parmi ceux qui réclament la dispersion des ordres religieux se défendent d'en vouloir à la religion ; plusieurs même se disent attachés à la foi de leurs pères. Erreur ou mensonge ! Il y a dans les choses de ce monde une logique impitoyable. Le monastère a suppléé au martyre : M. Renan le rappelle. Eh bien ! que vous le vouliez ou non, ennemis des couvents, en fermant les portes des cloîtres, vous rouvrirez l'ère des persécutions : témoins, entre mille et dix mille, les martyrs de Gorcum, à la fois moines et martyrs. Le crochetage ou la confiscation sera la première étape ; l'exil la seconde ; puis le bûcher et la guillotine. L'histoire elle-même ne confirme-t-elle pas, par son témoignage, que telle a été dans tous les temps la marche des

(1) *Marc-Aurèle*, p. 627. Edition citée.

haines religieuses? En a-t-il été autrement à la révolution française et au seizième siècle?

A bas les masques! ennemis des ordres monastiques, si vous n'en voulez pas à l'Eglise et que le rôle de persécuteurs n'ait pas de charmes pour vous, pourquoi donc les vouloir fermer ces asiles de prières et de travail, où la morale de Jésus-Christ est pratiquée dans toute sa perfection? Etrange temps que le nôtre! On a proclamé la liberté de conscience et la liberté des cultes, et l'on veut en arrêter une des manifestations les plus consolantes! Cela est inexplicable et pourtant cela est. « Et quand nous, ami passionné de ce siècle, né » au plus profond de ses entrailles, nous lui avons demandé la » liberté de ne croire à rien, il nous l'a permis. Quand nous lui » avons demandé d'aspirer à toutes les charges et à tous les » honneurs, il nous l'a permis. Quand nous avons demandé » la liberté d'influer sur ses destinées en traitant, tout jeune » encore, les plus graves questions, il nous l'a permis. » Quand nous lui avons demandé de quoi vivre avec toutes » nos aises, il l'a trouvé bon. Mais aujourd'hui que, pénétré » des éléments divins qui remuent aussi ce siècle, nous lui » demandons la liberté de suivre les inspirations de notre » foi, de ne plus prétendre à rien, de vivre pauvrement avec » quelques amis touchés des mêmes désirs que nous, aujour- » d'hui nous nous sentons arrêté tout court, mis au ban de je » ne sais combien de lois, et l'Europe presque entière se » réunirait pour nous accabler, s'il le fallait (1). » Ces paroles, de grande et triste éloquence, sont de Lacordaire, adressant à son pays le Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Combien elles sont plus vraies et plus tristement éloquentes aujourd'hui sur les lèvres de milliers de religieux français, expulsés de leurs retraites!

Comment expliquer un tel spectacle? Il n'y a qu'une explication possible : la haine de Dieu et de son Christ; l'évidence pour les adversaires des congrégations religieuses que disperser celles-ci, c'est frapper le christianisme au cœur.

*(A continuer).* P. Portmans, P. F. Pr.

(1) *Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères-Prêcheurs,* par H. D. Lacordaire. Chap. I.

# BIBLIOGRAPHIE.

## I.

*La religion en face de la science*, par l'abbé Alexis Arduin, docteur en théologie. Lyon, Vitte et Pérussel. 1879-1883, 3 vol. in-8°.

Aux esprits attardés qui s'en vont répétant, sans examen, que la foi est l'ennemie de la science et que l'Eglise en arrête les progrès, le concile du Vatican a répondu, il y a plusieurs années déjà, que les sciences sont libres d'employer leurs principes et de suivre leur méthode propre. L'Eglise leur reconnait cette liberté et cette indépendance. L'Eglise n'a pas de système scientifique à elle; elle traite avec une égale faveur tous les systèmes qui respectent ses dogmes. Tant que les sciences restent dans leur propre sphère et qu'elles ne vont pas au delà, tant qu'elles n'outrepassent par leurs limites naturelles pour envahir un domaine qui n'est pas le leur, il ne peut se produire de conflit entre la foi et la science. Car le vrai ne saurait être opposé au vrai. Les vérités de la foi et les vérités de la raison découlent de la même source. Dieu est l'auteur de la raison et de la foi. L'Eglise, loin de méconnaître les avantages immenses que les sciences procurent à la société, loin d'être indifférente aux admirables découvertes réalisées en notre siècle, y applaudit au contraire et s'efforce de les favoriser en toute manière (1).

Malgré ces déclarations nettes, précises, souvent répétées, la science incrédule et matérialiste s'en va criant partout au conflit entre la science et la religion; à chaque nouveau progrès, à chaque découverte elle renouvelle ses clameurs. Dernièrement un savant américain, M. Draper, a fait un livre exprès pour démontrer que toujours et partout l'Eglise a été l'antagoniste des sciences. Ce n'est pas que les savants matérialistes soient si nombreux; mais ils ont pour eux l'audace de l'affirmation, la faveur des préjugés, et la protection des revues et des journaux anti-chrétiens immensément répandus. Comme le dit très-bien M. l'abbé Arduin, « ils se posent comme les seuls détenteurs du savoir : ils sont un certain nombre qui parlent, écrivent, voyagent, se remuent et font du bruit comme mille, réalisant, dans l'ordre intellectuel, ce qui se passe dans l'ordre politique et social, où quelques bavards effrontés accaparent le monopole de la parole et de la presse, et étouffent, par leurs clameurs, les protestations modestes et réservées des honnêtes gens, mille fois plus nombreux, mais mille fois moins tapageurs. Quand on les interroge ils répondent : *la science a dit; la science affirme*. La science, c'est eux. »

(1) Cfr. Concilium vatican. Const. *Dei Filius*, IV.

D'un autre côté les grandes découvertes de ce siècle, les immenses progrès réalisés dans l'industrie et les changements profonds introduits dans les usages, les habitudes et les relations sociales à la suite de ces découvertes; les sciences presque nouvelles issues de l'application du microscope : l'histologie, la biologie, les progrès de la chimie, de la physiologie, de la physique, ont donné une telle vogue aux sciences naturelles et expérimentales que tout le monde s'en occupe. Comme le dit M. l'abbé Arduin : « On essaie, par tous les moyens, de faire pénétrer la science dans toutes les classes de la société : il n'y a pas de journal si petit qu'il soit, qui n'ait sa partie scientifique, pas de pensionnat ou d'école où l'on n'enseigne les sciences modernes, physique, chimie, astronomie, etc.; et presque partout cette science, mise à la portée du peuple, sert à attaquer la religion. »

Il est donc important de montrer ce que valent les assertions de la science qu'on oppose à nos croyances, ou à la Bible et au récit de Moïse sur la création. Car il faut bien remarquer que toutes les affirmations de la science n'ont pas une égale valeur : il en est qui reposent sur un ensemble de faits et d'observations tels que cet ensemble engendre la certitude; il en est qui n'ont pour fondement que des faits mal ou imparfaitement observés; il en est qui se basent uniquement sur des hypothèses plus ou moins vraisemblables. Ce sont surtout ces deux dernières classes d'affirmations que la science matérialiste nous oppose. Il est donc important d'avoir un exposé méthodique, simple et clair, des systèmes scientifiques aujourd'hui en vogue, un exposé qui mette en regard les données de la science et les dogmes de la révélation et en établissent l'harmonie. C'est ce que s'est proposé et a réalisé M. l'abbé Arduin, dans la *Religion en face de la science* dont nous avons les trois premiers volumes.

On a beaucoup écrit de nos jours sur l'accord de la religion et des sciences. Pour ne citer que quelques auteurs récents, nommons Mgr Meignan, actuellement évêque d'Amiens,dans son docte écrit *Le monde et l'homme primitif*, l'abbé Hamard, dans sa traduction annotée de l'ouvrage de l'abbé Molloy, *Géologie et révélation*, et dans d'autres savants opuscules, Pozzi, dans *La terre et le récit biblique*, l'abbé Moigno, dans son travail apologétique *Les splendeurs de la foi*, le P. Carbonelle, dans son solide écrit *Les confins de la science et de la philosophie*, l'abbé Fabre d'Envieu, dans *Les origines de la terre et de l'homme*, l'abbé Motais, qui vient d'écrire *Moïse, l'Exégèse et la science*, et beaucoup d'autres. Ces divers savants traitent de l'harmonie entre la foi et les sciences, chacun à leur point vue, et embrassent plus ou moins de questions. La plupart se bornent à la géologie, à la cosmogonie, ou à l'essence et aux propriétés de la matière. M. l'abbé Arduin est plus complet. Avant de donner une analyse de son livre, laissons lui dire ce qu'il s'est proposé de faire.

« Il y a quelques années, ainsi s'exprime M. Arduin, a paru en Amérique, et, presque simultanément, dans les principales capitales de l'Europe, un livre qui a pour titre : *Les conflits de la science et de la religion*, et où l'auteur M. Draper, tend à prouver que, toujours et sur tous les points, la religion chrétienne, catholique surtout, a été l'antagoniste forcénée de la science. Cette assertion est lancée avec une hardiesse, une désinvolture étonnantes, au milieu d'injures grossières qui occupent souvent la place des raisons et des

preuves absentes. C'est précisément cette assertion que j'essaierai de combattre (1). »

L'auteur ajoute dans sa préface : « Aux procédés peu scientifiques et peu loyaux de ceux que je combats, j'ai opposé des raisonnements, des faits et une discussion claire et logique, écartant autant que possible les sarcasmes et les saillies, qui ne prouvent rien. J'ai adopté toutes les théories modernes, je veux dire toutes celles qui m'ont parues raisonnables et basées sur des faits précis et certains. En face de ces théories j'ai placé les enseignements de la religion et j'ai montré que rien dans les livres ou les doctrines de l'Eglise ne s'oppose à ce que ces doctrines se développent et se confirment. Et ici j'ai quelques observations importantes à présenter, car je n'ignore pas que cette tâche est délicate et offre certains dangers.

Quand je dis que j'accepte les théories scientifiques contemporaines, je ne veux pas dire que je les donne comme l'expression absolue de la vérité; loin de là ; je me mettrais ainsi en contradiction même avec leurs auteurs et avec tous les savants vraiment sérieux. Je les admets et je les expose comme des explications plausibles des phénomènes observés, et comme ne contenant rien de contraire à la raison et à la science vraie; puis je montre que les Livres saints et les enseignements de l'Eglise ne contiennent rien qui contredise ces théories : il est extrêmement important de bien remarquer que cette manière de procéder n'engage en rien ni la science ni la religion ; la science, puisque j'admets que ces théories peuvent changer, crouler, être remplacées par d'autres; la religion puisque je ne prétends *jamais* qu'elle soutienne ou condamne ces théories; je fais voir que la religion *ne s'oppose pas* à ce qu'on les admette, mais elle ne saurait les défendre, puis qu'elle n'en parle pas et ne s'en occupe pas. »

Il ne faudrait pas conclure de là que l'auteur regarde toutes les théories scientifiques comme également inoffensives. Les théories matérialistes qui nient la création, et l'âme humaine, qui font la matière éternelle ou veulent que l'homme ne soit qu'une transformation du singe, sont contraires au dogme catholique. L'auteur s'en explique et consacre à la réfutation de ces erreurs des pages savantes.

M. l'abbé Arduin met dans son livre la doctrine de Moïse sur l'œuvre des six jours en face des sciences, et montre qu'il n'y a dans les sciences actuelles aucune donnée certaine qui soit en conflit avec le récit de Moïse tel qu'il est expliqué par les grands théologiens catholiques.

Le premier volume a pour titre : *Cosmogonie*, et traite, comme son titre l'indique, de l'origine du monde, ce qui correspond aux huit premiers versets de la Genèse. Les cinq premières leçons traitent brièvement de Dieu et réfutent les systèmes matérialistes et panthéistes qui nient ou dénaturent son existence. La sixième leçon a pour objet la création, explique l'acte créateur et montre que la science est impuissante à nier la création comme elle est impuissante à dire quand elle a commencé, de sorte que l'affirmation de Moïse : « au commencement Dieu a créé le ciel et la terre » est encore aujourd'hui le dernier mot de la science. Plusieurs théologiens ont même vu

(1) Tome I, première Leçon, p. 4.

dans la forme plurielle du mot *Elohim* par lequel Moïse désigne le créateur une indication obscure de la pluralité des personnes en Dieu ou du mystère de la sainte Trinité. L'auteur est de cet avis, il affirme même que « *tous* les interprètes, même juifs, « parlent en ce sens». C'est aller trop loin; nous pourrions citer un grand nombre d'interprètes, même des plus savants, qui sont d'un avis contraire. Elohim est un pluriel majestatique qui se dit, non-seulement du vrai Dieu, mais aussi des faux dieux et même d'une seule idole. comme du veau d'or, de Dagon, d'Astarté. Ce mot ne s'emploie guère au singulier que dans les livres poétiques, par exemple dans le livre de Job. La version syriaque le rend toujours par le singulier « Alaha » et S. Ephrem, un des meilleurs commentateurs de la Génèse, n'y a vu aucune insinuation de la Trinité.

Dans les six leçons suivantes, M. l'abbé Arduin recherche, d'après les sciences physiques et chimiques, l'état primordial de la matière, ses éléments constitutifs; il expose avec clarté et méthode les données actuelles des sciences sur la composition des corps, sur leurs propriétés, sur la matière pondérable et impondérable, sur la force d'attraction et de répulsion. Il expose les différents systèmes des physiciens et des philosophes : l'atomisme mécanique. le dynamisme pur, l'atomisme dynamique, puis il établit le système scholastique de la matière première et de la forme substantielle. Quel est le système préférable ? Dans cette question qui a été de tout temps librement discutée, l'auteur se prononce pour le système des scholastiques et s'efforce de montrer qu'il s'harmonise parfaitement avec toutes les découvertes de la science contemporaine. Ensuite par une interprétation ingénieuse il trouve d'admirables rapports entre le récit de Moïse et les données de la science sur la production, les qualités et l'état primordial du monde matériel. Peut-être cependant pousse-t-il quelquefois l'assimilation un peu loin. Ainsi l'auteur croit que par les eaux, sur lesquelles planait l'Esprit de Dieu au commencement, il faut entendre la matière fluide. S. Augustin (1), il est vrai, est allé encore plus loin en permettant de dire que par les mots « ciel et terre » « terre, » « eaux, » Moïse a désigné la *Matière informe* (materia informis); néanmoins S. Ephrem, S. Basile, S. Ambroise et les interprètes communément interprètent ce passage de l'eau proprement dite. C'est le sens du mot hébreu *Maim* qui est ici employé. Car ce mot n'a d'autre signification que celle d'*eau* ou *eaux*, nulle part il ne signifie « fluide, » dans le sens scientifique. Moïse d'ailleurs parlait le langage vulgaire et non la langue des savants. Quoiqu'il en soit de cette différence d'interprétation, la thèse de l'auteur demeure toujours vraie, c'est qu'il n'y a pas de conflit entre Moïse et les sciences. Les leçons suivantes sont consacrées à l'importante question du miracle, la pierre d'achoppement du rationalisme et de l'incrédulité. Les savants comme le vulgaire constatent la constance et la permanence des lois qui régissent la matière; mais lorsqu'ils vont jusqu'à leur attribuer l'immutabilité et l'éternité qui n'appartiennent qu'à Dieu, auteur de ces lois, ils confondent le créateur avec la créature et outrepassent toutes les données de la vraie science. On lira avec autant d'intérêt que de profit les trois leçons consacrées au miracle. La formation de la lumière et du firmament, le sens si discuté des jours génésiaques, un aperçu des cosmogonies païennes terminent le volume.

Le manque d'espace ne nous permet pas d'analyser de la même manière les deux volumes suivants.

Disons seulement qu'ils sont consacrés à la suite de l'œuvre des six jours jusqu'à la création de l'homme exclusivement. Cette dernière œuvre formera, sous le nom d'Anthropologie, le 4e volume. La formation et la constitution de la croute terrestre, la stratification des roches, la disposition et la succession des terrains avec leur *flore* et leur *faune fossiles* d'après la géologie et la paléontologie, la première apparition de la vie, la différence essentielle des forces physico-chimiques et du principe vital dans les végétaux et les animaux, la ligne de démarcation qui sépare le règne animal du règne végétal, tel est l'objet de ces deux volumes. Les dernières questions sont résolues d'après les plus récentes découvertes de la botanique, de la zoologie et des sciences biologiques si puissamment développées de nos jours par l'emploi du microscope et par cette nouvelle science qu'on appelle l'*histologie*. L'auteur montre la fausseté du *Darwinisme* et du Monisme, systèmes également contraires à la vraie science et à Moïse, qui ne nous semble pas même permettre le transformisme restreint lorsqu'il nous montre les végétaux et les animaux produits selon leurs *espèces*. Sans doute, comme l'observe justement M. l'abbé Arduin, il ne faut pas prendre les termes dont Moïse se sert comme des termes scientifiques; il est possible que pour les animaux et les végétaux inférieures il y ait moins d'espèces que les naturalistes n'en comptent aujourd'hui. Aussi S. Jérôme a-t-il rendu le mot hébreu tantôt par *genus*, tantôt par *species*. Les autres interprètes ont fait de même. Quant à l'interprétation de Glaire qui rapporte ce mot à la distinction des sexes, elle donne au mot *Leminoh* un sens qu'il n'a nulle part et qu'aucun interprète ne lui a donné. Mais qu'on voie dans le texte des genres ou des espèces qui se reproduisent, cela importe peu pour le transformisme qui est également contraire aux deux interprétations.

Nous regrettons de ne pouvoir examiner plus en détail l'ouvrage de M. l'abbé Arduin. On lira avec plaisir et profit cette *apologie scientifique*. Nous avions besoin de ce livre. Ecrit avec clarté et méthode il met à la portée de tous les théories scientifiques modernes; il les fait comprendre par des exemples bien choisis, montre avec beaucoup de savoir et de jugement que les sciences, à mesure qu'elles se développent, nous rapprochent de Dieu et s'harmonisent de mieux en mieux avec la doctrine révélée et les Livres saints, de sorte qu'il est toujours vrai de dire : « Peu de science éloigne de Dieu et beaucoup y ramène. »

T. L.

## II.

*Trente jours à l'école de Marie, par deux Enfants de la Bonne Mère.* In-32, XXXII-412 pages. — Prix : 1 fr., franco, 1 fr. 20; les 6 exemplaires, 5 fr. 40, franco, 6 fr. 50; la douzaine avec treizième, 11 fr., franco, 13 fr. 50. — Chez Ve E. CARRÈRE, lib.-éditeur, à Rodez (Aveyron).

Sous ce titre, on vient d'éditer, à Rodez, un nouveau recueil d'exercices pour le mois de Marie.

On sera peut-être tenté de l'accuser de venir trop tard après tant d'autres

excellents qui sont déjà dans toutes les mains. Quand on le connaîtra, nous ne craignons pas de dire qu'on le jugera plus favorablement.

On trouvera dans ce *Mois de Marie* des exercices substantiels, pleins de doctrine, embrassant dans leur ensemble les points les plus pratiques de la vie chrétienne. On ne saurait mieux en effet sanctifier le mois de la Vierge Marie qu'en méditant chaque jour quelques-uns de nos devoirs dont l'observation doit nous rendre plus chers à son cœur maternel.

Le style est pur, gracieux, facile.

Ce sont deux enfants de Marie qui ont déposé aux pieds de leur Mére ce témoignage de leur amour.

Nous recommandons spécialement aux jeunes personnes de nos pensionnats ce petit volume que deux évêques, des plus illustres dans l'épiscopat français, Mgr l'évêque de Rodez et Mgr l'évêque de Montpellier, ont honoré de leur suffrage.

## III.

SAINT THOMAS D'AQUIN. *La science et la sainteté* par Mgr GASTALDI, archevêque de Turin, traduit de l'italien par l'abbé F. M. Didier, aumônier des Dames Trappistines de Turin, précédé d'une lettre de Sa Grandeur au traducteur. — Brochure gr. in-8°, édition de luxe avec portrait de Mgr Gastaldi. Prix : 75 centimes en mandats ou timbres-poste (franco).

La science vient de faire une perte immense. Monseigneur Gastaldi, archevêque de Turin, est mort. Tout le monde sait que Sa Grandeur était un prélat éminent par ses vastes connaissances autant que par la sainteté. Doué d'une grande pénétration d'esprit, versé dans les Saintes Écritures et les Pères, il traitait les questions avec une profondeur remarquable et, par un rare privilège, il savait à l'élévation de la pensée unir le parfum de la piété qui attire et la pureté du style qui charme. Tous les écrits de Mgr Gastaldi sont dignes d'admiration ; son *Discours sur St-Thomas d'Aquin* est une œuvre magistrale.

St-Thomas est le chercheur infatigable de la vérité, et il la trouve en Dieu par le travail et la prière. Il consume sa vie à étudier Dieu en lui-même et et dans ses œuvres. Il fouille pour cela dans tous les monuments de l'antiquité, il interroge les savants de tous les âges, il leur prend ce qu'ils ont dit de vrai, et condensant toutes ces connaissances par une méthode simple dans des formules rigoureuses, il trace une voie nouvelle et lumineuse, dans laquelle il invite à marcher les hommes de génie, les amis de la science et les défenseurs de l'Église de toutes les conditions. Il prouve d'abord que la raison et la foi sont sœurs, et que loin de se combattre, elles sont faites pour s'aider mutuellement à aller jusqu'à Dieu ; il montre ensuite la manière de s'instruire, et enfin il fait voir que la science sanctifie, parce qu'elle est une école d'humilité et de pureté.

C'est ainsi que Thomas est devenu cet homme illustre entre tous. Le Verbe de Dieu qui se fit voir sur la terre est pour lui l'incarnation de la sagesse, et cette sagesse il la trouvait dans la Croix et l'Eucharistie. Il s'anéantissait devant le tabernacle, il versait des larmes au pied du crucifix, il ne demandait pour récompense de ses immenses travaux que Jésus, et son dernier acte ici-bas fut un acte d'humilité devant la sagesse incarnée, qu'il reçut à genoux sur la cendre.

Voilà le sujet traité par Sa Grandeur d'une manière supérieure, avec ordre, précision et élégance. Les Professeurs, les Savants et le Clergé liront cet opuscule avec un vif intérêt. Nous ajouterons que la traduction en est très bien faite.

---

# L'ÉTAT DE LA MATIÈRE PRIMORDIALE.

## D'APRÈS LA TRADITION.

---

LA TRADITION A UNANIMEMENT PROFESSÉ LA CRÉATION DE LA MATIÈRE A L'ÉTAT ÉLÉMENTAIRE ; ET, DE PLUS, COMME LAPLACE, SA CRÉATION A L'ÉTAT DE MASSE UNIQUE.

### I.

La question des jours génésiaques, dans l'*Hexaméron* de Moïse, n'est pas posée *ex abrupto*. Le premier verset, où il s'agit de la création primordiale du monde, et le second, où se trouve indiqué l'état primitif de la terre, sont des préliminaires (1) qui ne pouvaient être et qui n'ont point été sans influence sur la façon dont le passé a entendu le reste du récit. Lors donc que l'on se propose de dégager et de suivre, au milieu des innombrables variantes d'opinions, le courant réel, l'esprit véritable de la tradition exégétique, il importe, nous semble-t-il, d'étudier avant tout comment ont été compris par elle ces versets préliminaires et quel point de départ, envisagée dans son ensemble, cette tradition a donné pour base à son exégèse des six jours.

Contrairement à la philosophie païenne prise dans sa généralité (2), les Pères et les écrivains ecclésiastiques ont tous cru à la création du monde *ex nihilo* (3) ; et, dès les premiers

(1) Ce qui ne veut pas dire que la création de la matière ne fait pas partie de l'œuvre des six jours.

(2) Nous disons *prise en général*, parce qu'il faudrait peut-être faire une exception pour l'Egypte. Windisman veut faire la même exception pour les Chinois ; mais c'est une affirmation bien hasardée pour ne pas dire davantage. Voir *Die Philosophie*, etc., vol. 1, pars 1, sect. 1, p. 142 et suiv. Bonn, 1828.

(3) S. Just., *Acta*, n. XI, Collect. Andr. Galland, T. I, p. 713 ; Theoph. Antioch., *Ad Autolycum*, Lib. II, n. X, même collect. T. II, p. 96 ; Athen.,

siècles de l'Eglise, ils ont livré de rudes batailles aux hérétiques qui professaient l'*hylozoïsme*, autrement dit, l'éternité de la matière (1). A coup sûr, ils ne manquaient pas de textes dans l'Ecriture pour appuyer leur sentiment ; mais le premier verset de l'*Hexaméron* mosaïque, où pour la première fois cette doctrine se montre, attira leur attention plus que toute autre et revient le plus souvent à cette occasion sous leur plume (2). Il n'est aucun d'entre eux qui n'y ait vu la

*Legatio pro Christ.*, n. XV, idem, T. II, p. 15; S. Hippolyt. episcop. et mart., n. X, T. II, p. 459 ; *Const. apost.*, Lib. I, cap. VII, Id., T. III ; S. Method., *De creatis excerpta*, *ibid.*, T. III, p. 79; Lactanc., *De origine erroris*, cap. IX, *De falsa religione*, voir les notes de J. Isœus. *ibid.*; Clem. Alex., *Exhortat. ad gentes;* Euseb., *Praeparat. evangel.*, lib. X, cap. VI ; S. Hilar., *De Trinitate*, lib. XII, n. XVI, Migne, *Patrol. lat.*, T. X, col. 442. S. Zenon, lib. II, tract. 11, *De Genesi*, Migne, *P. L.*, T. XI, col. 390. Il répète Lactance, voir *ibid.*, not. 4, et cf. Lactanc., *Institut.*, lib. II, cap. VIII ; Julius Firmic. metem., *De errore profanarum relig.*, cap. I, Migne, *P. L.*, T. XII, coll. 983-84 ; S. Basil., *Hexämeron*, homil. I ; S. Gregor. Nyssen., *De hominis opific.*, cap. XXV, et *De historia sex dierum ;* S. Amb., *Hexaemer.*, lib. I, cap. VI ; S. August., *De Genes. contra Manichaeos*, lib. I, cap. II, etc., etc. Pour la scolastique, cf. *Magist. sententiar.*, lib. II, dist. II; Albert le Grand, pars 1, *Summa de quatuor cooevis;* S. Bonavent., lib. I, dist. II ; vid. etiam Hugo, *De Sacramentis fid.*, lib. I, p. I, cap. V ; Tostat, *In postillis*, etc., etc. — On a quelquefois accusé saint Justin à ce sujet. Il suffit, pour se rendre compte de la fausseté de l'accusation, de lire le texte visé à l'endroit cité plus haut : 'Ο μὲν γὰρ ποιητης οὐδενὸς ἑτέρου προςδεομενος ἐκ τοῦ ἑαυτοῦ δυνάμεως καὶ ἐξουσίας ποιεῖ τὸ ποιούμενον · ὁ δὲ δημιουργος, τὴν τῆς δημιουργίας δύναμιν ἐκ τῆς ὕλης εἴλεφὼς κατασκευάξει τό γινόμενον. Cf. D. Maran, *Praefationes in oper. S. Justin.*, p. II, cap. II ; cf. étiam Bergier, *Dict. théol.* Voir aux mêmes lieux la réponse aux accusations portées également contre Athénagore.

(1) Cf. Iren., *Adv. Haeres.*, lib. I, cap. XXII, lib. II, cap. II et XXVII, lib. III, cap. 8; Tertull., *De praescript.*, cap. XIII, id. *Adv. Marcion.*, lib. I, cap. X et sqq. ; Origen., *De principiis*, in Proem., n. IV, édit. de St-Maur, et *In Genesim ;* S. August., *De Genes. contra Manich.*, l. I, cap. II; cf. Euseb.. lib. IV, cap. XXIV, au sujet de Théoph. d'Antioche combattant l'éternité du monde, lib. V, cap. XXVII, à propos de Maxime.

(2) Saint Basile rappelle plusieurs des systèmes païens et les réfute par ce premier verset de Moïse : Διὰ τοῦτο οἱ μὲν ἐπὶ τὰς ὑλικὰς ὑποθέσεις κατέφυγον, τοῖς τοῦ κόσμου στοιχείοις τὴν αἰτίαν τοῦ παντὸς ἀναθέντες · οἱ δὲ ἄτομα καὶ ἀμερῆ σώματα, καὶ ὄγκους καὶ πόρους συνέχειν τὴν φύσιν τῶν ὁρατῶν ἐφαντάσθησαν · Νῦν μὲν γάρ συνιόντων ἀλλήλοις τῶν ἀμερῶν σωμάτων, νῦν δὲ μετα συγκρινομένων, τὰς γενέσεις καὶ τὰς φθορὰς τὴν

création absolue, et l'on peut lire en particulier saint Ephrem qui traitant, comme syrien, la question au point de vue de la langue originale, expose comment le mot hébreu בָּרָא signifie « faire sortir du néant (1). » Il serait inutile de nous attarder sur ce point incontestable désormais pour tous. Nous nous contenterons de laisser Procope de Gaze résumer la question au VI^e siècle. « Comme le mot ἐποίησε, dit-il, s'emploie » souvent pour désigner des choses faites d'une matière pré- » alable, par exemple la faux que l'on fabrique avec du fer, et » beaucoup d'autres œuvres artificielles du même genre, cer-

ἰσχυροτέραν τῶν ἀτόμων ἀντεμπλοκὴν τῆς διαμονῆς τὴν αἰτίαν παρέχειν. Ὄντως ἱστὸν ἀράχνης ὑφαίνουσιν οἱ ταῦτα γράφοντες, οἱ οὕτω λεπτὰς καὶ ἀνυποστάτους ἀρχὰς οὐρανοῦ καὶ γῆς καὶ θαλάσσης ὑποτιθέμενοι. Οὐ γὰρ ᾔδεσαν εἰπεῖν, Ἐν ἀρχῇ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν. *In Hexaemeron*. Homil. I. Ed. Gaume, T. I, p. 3.

Théoph. d'Antioche combat admirablement Hésiode sur le même point. Voir, à la fin des œuvres de S. Justin, Theoph. *Ad Autolyc.*, lib. II, p. 84, édit. Colon., 1686 ; contre les Platoniciens, *ibid.*, p. 82.

Les Pères trouvaient ces idées si clairement exprimées dans Moïse qu'ils supposaient facilement des emprunts faits à l'Ecriture par la philosophie païenne. C'est ainsi que S. Justin écrit à propos de Platon :

ἔγνων γὰρ ὅτι ἡ τοῦ χρόνου γένεσις ἔκ τε ἡμερῶν καὶ μηνῶν καὶ ἐνιαυτῶν τὴν ἀρχὴν της συστάσεως ἔιληφεν ὡς ὀυν της πρώτης ἡμέρας της μετ' οὐρανὸν γενομένης, ἀρχην τοῦ παντὸς χρὸνου παρεχηκύιας, ὅυτω γὰρ Μωσῆς γέγραφεν · ἐν ἀρχῇ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν, εἶτα παρ' ἀυτὰ συνάπτει λέγων · καὶ ἐγένετο ἡμέρα μία. *Cohort. ad Graecos*. Edit. Colonn., 1686, p. 31.

S. Hippolyte, évêque et martyr : *Coll. Galland.*, T. II, n. X, p. 459.

*Constit. apostoliq.* : Ὥσπερ οὖν επείσθημεν Μωσῇ εἰπόντι ὅτι ἐν ἀρχῇ ἐποίησεν ὁ Θὲος τὸν οὐρανὸν, καὶ τὴν γῆν · καὶ γινώσκομεν ὁτι οὐχ ὕλης τῇν ἐνδεῆς, ἀλλὰ βουλήσει μόνῃ ἅ προσετάγη χριστὸς ταῦτα καὶ παρήγαγε. Lib. V, cap. VII.

(1) « In principio creavit Deus coelum et terram. Hic sistito, quia cum coelo terraque nihil aliud conditum fuit (saint Ephrem parle de la création matérielle). Ipsae quoque naturae hac die productae, necdum prodierant; si enim coelo terraeque contemporaneae fuissent, utique minime Moses reticuisset. Sed nunc antequam conderentur, illos nominavit, ne nomina rebus antiquiora faceret. Hinc porro planum fit, coelum et terram *ex nihilo educta fuisse;* quia necdum erant aquae, aut spiritus, ignis, aut lux, aut nox : cœlo quippe terraque recentiora sunt : creaturae ergo sunt : quia illis posteriora sunt; neque sempiterna sunt; quia ante illa non fuerunt. *In Genesim*, cap. I; *In Oper. syr.*, T. I, p. 12.

» tains ont pris de là occasion de dire que Moïse, imbu des
» théories égyptiennes, s'était servi de ce mot ἐποίησε dans ce
» même sens. Les interprètes grecs, ne songeant point à
» l'astuce humaine, ont, sans y prendre garde, traduit le mot
» de Moïse (בָּרָא) par ἐποίησε ; mais en aucun temps il n'a man-
» qué de vaillants défenseurs de la foi pour les abattre, les
» réduire à ne pouvoir se relever jamais, et les contraindre
» à croupir dans un oubli honteux (1). »

Voilà qui est net.

La création absolue de la matière était donc, au dire des Pères, la pierre fondamentale de l'*Hexaméron*. Ce point n'était pas difficile à établir et ne pouvait faire difficulté. Mais on se demandait naturellement ensuite quel était le résultat de cette création primordiale, dans quel état était apparue cette matière, autrement dit, quel est le sens des mots *ciel* et *terre* dans le verset génésiaque.

## II.

Philon, d'accord avec les théories platoniciennes, avait voulu y voir les idées archétypes du second ciel et de la seconde terre, comme nous le verrons plus tard ; mais déjà S. Justin, tout en attribuant à Platon de s'être inspiré sur ce sujet de Moïse, ne trouvait pas cette idée parfaitement exacte (2).

Aquila traduisant le *In principio* par ἐν κεφαλαίῳ, avait, suivant l'interprétation d'un bon nombre (3), aperçu dans les mots *ciel* et *terre* « le sommaire du monde ; » et S. Augustin, en y voyant « l'ensemble de la création (4), » S. Cyrille

(1) *Comment. in Genesim*, cap. I. Collect, Galland., T. XIII, p. 7.

(2) « Καὶ Πλάτων δέ μέτά τον Θεὸν καὶ τὴν ὕλην, τὸ εἶδος τρίτην ἀρχὴν εἶναι λέγων · ὀυκ ἄλλοθέν ποθεν, ἀλλά παρὰ Μωσέως τὴν πρόφασιν εἰληφὼς φαίνεται, τὸ μὲν τοῦ εἴδους ὄνομα ἀπὸ τῶν Μωσέως μεμαθηκὼς ῥητῶν, οὐ διδαχθεὶς δέ τηνικαῦτα πάρά τῶν εἰδότων, ὅτι οὐδὲν ἐκτὸς μυστικῆς θεωρίας τῶν ὑπὸ Μωσέως εἰρημένων, σαφῶς γινώσκειν ἐστὶ δυνατόν. » *Exhort. ad Graecos*, p. 28. Coloniae, 1686.

(3) D'autres, comme saint Basile, dans le sens de ἀθρόως καὶ ἐν ὀλίγῳ. Vid. S. Basilii opera, *In Hexaemeron*, homil. I, T. I, p. 9. Edit. Gaume.

(4) Sed illud quod dictum est : *In principio fecit Deus coelum et terram*,

d'Alexandrie « la naissance de toute la nature (1), » ne différaient guère de cette interprétation. La pensée bien que juste n'était pas complète; mais ces explications mettaient l'Exégèse sur la voie véritable et la conduisaient à la solution rationnelle. Cependant il répugnait, par instants, à certains Pères de voir dans la belle et grande expression de *cœlum*, quelque chose de matériel et d'embryonnaire; ils préférèrent y surprendre l'apparition des anges et le *creavit cœlum et terram* devint pour toute une école, après S. Augustin, la création de « la nature visible et invisible (2), » « la création spirituelle et corporelle (3), » comme le répètent après lui S. Anselme (4), Anastase le Sinaïte (5) et vingt autres.

A vrai dire, cette dernière exégèse était plus propre à retarder la solution qu'à la fausser. En appliquant aux anges le mot *cœlum*, la question, en effet, ne changeait pas de nature, puisqu'elle se retrouvait posée tout entière dans le mot *terra*. La terre, pour cette classe d'interprètes, signifiait le monde physique, et ils se demandaient, comme tous les autres, sous quelle forme ce monde primordial avait reçu l'être de la parole créatrice. « Cette terre, s'écriait le chef de l'E- » cole, en s'adressant à Dieu même, cette terre donnée aux » enfants des hommes, cette terre que nous voyons, que

coeli et terrae nomine universa creatura significata est quam fecit et condidit Deus. *De Genes, contra Manichaeos*, Lib. I, cap. V, Edit.de S. Maure, T. I, col. 649.

(1) Igitur quando Moyses dicit : *In principio fecit Deus coelum et terram.* intellige quod complexim quidem, et quasi in parva tabula omnia comprehendens totius naturae nativitatem enarrat. Deinde procedet pulchre ad dicendum quomodo ornatur ac dispositus sit mundus. *Contra Julian.*, Lib. II. — Cf. Steucho in *Cosmopaeia*; Paul de Bourges dans Martinengi, *Glossae magnae in sacram Genesim*, pp. 161-162.

(2) Potest etiam coelum et terra pro universa creatura positum videri, ut et hoc visibile aethereum firmamentum, coelum appellatum sit, et illa creatura invisibilis supereminentium potestatum; rursusque terra omnis inferior pars mundi, cum animalibus quibus inhabitatur. *De Genesi ad litter. liber imperf.* Edit. S. Maur., T. III, col. 96.

(3) Et quid significatur nomine coeli et terrae utrum spiritualis corporalisque creatura coeli et terrae vocabulum acceperit. *De Genes. ad Litt.*, *Ibid.*, T. III, col. 118.

(4) Id est spiritualem et corporalem creaturam. V. *Glossa interlineri.*

(5) *Hexaemeron*, lib. I.

» nous touchons, n'était alors ni telle que nous la voyons ni » telle que nous la touchons, elle était un abîme sans lu- » mière et sur cet abîme planaient des ténèbres plus com- » plètes que celles qui règnent maintenant dans l'abîme des » mers ; car ce dernier abîme, formé d'eaux visibles à nos » yeux, a, jusque dans ses profondeurs, une certaine espèce » de lumière sensible aux poissons, sensible à tous les êtres » vivants qui rampent dans ses cavernes. Mais cet autre » abîme n'était encore presque rien puisqu'il était dénué de » toute forme; il devait cependant en recevoir. Car, Seigneur, » vous avez fait le monde d'une matière informe et cette » matière que vous avez faite presque rien, vous l'avez faite » de rien, et vous deviez en produire les merveilles que » nous admirons, nous, fils des hommes (1). »

Allant plus loin encore, dans le même livre de ses *Confessions,* il s'étudie, pour dépeindre cet état rudimentaire et presque insaisissable de la matière primitive, à la montrer comme un quasi-néant : « Ne m'avez vous pas appris, Sei- » gneur, qu'avant d'informer cette matière informe, elle n'é- » tait pas quelque chose ; elle n'était ni une couleur, ni une » figure, ni un corps (2), ni un esprit, et cependant cette in- » formité sans aucun caractère spécifique n'était pas tout à » fait rien (3). » Qui représentera avec des couleurs plus vives

(1) Sed illud coelum coeli tibi, Domine, terra autem quam dedisti filiis hominum cernendam atque tangendam, non erat talis qualis nunc cernimus et tangimus. Invisibilis enim erat et incomposita, et abyssus erat super quam non erat lux ; aut tenebrae erant super abyssum, id est magisquam in abysso. Ista quippe abyssus aquarum jam visibilium etiam in profundis suis habet speciei suae lucem utcumque sensibilem piscibus et repentibus in suo fundo animantibus : illud autem totum prope nihil erat, quoniam adhuc omnino informe erat; jam tamen erat quod formari poterat. Tu enim, Domine, fecisti mundum de materia informi, quam fecisti de nulla re pene nullam rem unde faceres magna quae miramur filii hominum. *Confess.*, lib. XII, cap. 8, T. I, col. 211-202. Edit. Maurit.

(2) Ces paroles qui sont exactement celles de saint Grégoire de Nysse ne sont employées ici ni dans le même sens ni avec la même justesse. Voir à la fin de cette dissertation.

(3) Nonne tu, Domine, docuisti me quia priusquam istam informem materiam formares, non erat aliquid, non color, non figura, non corpus, non spiritus, tamen non omnino nihil erat informitas sine ullo specie. *Ibid.*, lib. II, cap. III, même édit., col. 210.

et des traits plus énergiques cette matière qu'on appelle aujourd'hui la nébuleuse primitive? La teinte, on peut le dire, en est plutôt exagérée que trop faible, tellement, qu'à s'en tenir aux strictes paroles, la science moderne reprocherait certainement, et à bon droit, au grand évêque d'avoir fait la nébuleuse un peu trop nébuleuse (1). Mais qu'importe l'inexactitude de la description? Ce qu'il s'agit de montrer, c'est l'opinion traditionnelle sur l'« *informité* » de la matière première du globe, et elle n'apparaît que mieux à travers le langage trop hyperbolique de S. Augustin.

La fausse idée qu'elle se faisait de la signification du mot *cœlum* ne conduisait donc pas nécessairement cette école à l'erreur, puisque son chef reconnaît que Moïse, dans ce premier verset, parle d'une matière incorporelle tout à fait imparfaite encore (2). Il s'aperçoit même si bien qu'il ne s'agit là que d'un monde « informe » et élémentaire, que tout en voyant dans le mot *cœlum* « la créature spirituelle et bienheureuse, » il se demande si elle-même n'est point apparue dans un état d'« informité (3). »

Du reste cette théorie sur l'interprétation du mot *cœlum* était si loin d'empêcher les Pères et les écrivains ecclésiastiques de pénétrer la vraie pensée de Moïse sur l'état primitif du monde physique, que plusieurs d'entre eux, sans sortir de leur système, nous dénoncent de la façon la plus nette cet état rudimentaire lors de la création.

« Sous le nom de terre, dit saint Eucher, Moïse nous parle » de cette matière informe d'où sont sortis le ciel visible, la » terre et la masse universelle du monde dont il est écrit :

(1) Nous verrons ce qu'a de faux ici la pensée du saint Docteur en étudiant son système exégétique dans une dissertation spéciale.

(2) An coelum intelligendum est creatura spiritualis ab exordio quo facta est, perfecta illa et beata semper, terra vero corporalis materies adhuc imperfecta; quia *terra*, inquit, *erat invisibilis et incomposita, et tenebræ super abyssum*, quibus verbis videtur informitatem significare substantiae corporalis. *De Genes. ad litt.*, lib. I, cap. 1, n. 3, Edit. S. M.. T. III, col. 118.

(3) An utriusque informitas his etiam posterioribus verbis significatur : corporales quidem eo quod dictum est : *Terra erat invisibilis et incomposita,* spiritalis autem eo quod dictum est : *Tenebrae erant super abyssum;* ut translato verbo tenebrosam abyssum intelligamus naturam vitae informem nisi convertatur ad creatorem, quo solo modo formari potest, ut non sit abyssus; et illuminari ut non sit tenebrosa. *Ibid.*, col. 118.

» *qui fecisti mundum de materia informi.* La matière est » faite de rien, mais le monde, lui, est fait de la matière in- » forme; si elle est appelée *ciel* et *terre*, ce n'est pas parce » qu'elle était telle tout d'abord, mais parce qu'elle était apte » à leur donner naissance (1). »

Or, cette théorie, parfaitement innocente à son début, traversa les siècles sans devenir plus nuisible à l'Exégèse, puisque, en réapparaissant au moyen-âge sous la plume de Pierre Lombard, elle ne l'empêche pas de voir dans cette terre du premier verset « la matière des quatre éléments, dans un état d'informité et de confusion (2). » D'ailleurs, cette interprétation du mot *cœlum* ne se créa point et ne pouvait se créer une place honorable et fixe dans l'enseignement; car ceux-là même qui la risquaient, S. Augustin le premier, ne le faisaient qu'en hésitant; parfois même préféraient-ils l'interprétation contraire et commune. C'est ainsi que l'évêque d'Hippone, dans son livre *De Genesi contra Manichœos*, écrit que : lorsqu'il est dit : au commencement Dieu créa le ciel et la terre, il faut entendre qu'il les créa dans leur *semence* (3), c'est-à-dire dans leurs éléments constitutifs, parce que originairement leur matière n'existait pas encore en groupes séparés et distincts (5). « Cette créature commencée, » dit-il encore, est appelée ciel et terre, parce que le ciel et » la terre seront faits d'elle (5); et l'on ne doit point entendre » le mot *aquas* de cette eau que nous pouvons voir et tou-

(1) Voir plus loin le texte cité complet.

(2) ... In principio Deum creasse coelum id est angelos et terram scilicet materiam quatuor elementorum adhuc confusam et informem quae a Graecis dicta est chaos. Lib. II, dist. 2. Il va même jusqu'à rappeler, avec saint Augustin (v. plus haut), la création « informe » des anges, tant il est clair pour lui que ce premier verset parle d'un ciel et d'une terre rudimentaires : « *In principio creavit coelum*, id est angelicam naturam, sed adhuc informem ut quibusdam placet. » *Ibid.*

(3) Dictum est : *In principio Deus fecit coelum et terram*, quasi semen coeli et terrae, cum in confuso adhuc esset coeli et terrae materia. *Ibid.*, cap. XI.

(4) Prius ergo materia facta est confusa et informis, unde omnia fierent quae distincta atque formata sunt. *De Genes. contr. Manich.*, lib. I, cap. IV.

(5) In ipso exordio inchoatae creaturae, quae coeli et terrae nomine, propter quod de illa perficiendum erat commemorata est. *De Genes. ad litt.*, lib. I, cap. VI.

» cher. Toutes ces expressions, *le ciel et la terre*, *la terre*
» *invisible et incomposée*, *l'abîme ténébreux*, *l'eau* sur la-
» quelle se porte l'esprit, sont autant de noms de la matière
» informe (1). »

Lui-même, au surplus, expose l'histoire des hésitations de l'Exégèse, à son époque, sur ces deux premiers versets de Moïse, en y mêlant les siennes propres. Il est intéressant de la recueillir.

« Vous avez donc fait, dit-il, dans le commencement et
» avant qu'il y eût aucun jour, le ciel et la terre. Mais *la*
» *terre était invisible et informe*, dit l'Ecriture, et *les ténè-*
» *bres planaient sur l'abîme*. Ainsi nous est insinué peu à
» peu et comme par degrés, cet état d'un être qui est matière
» et qui pourtant n'a pas de forme, afin que cette idée
» s'empare insensiblement de l'esprit de ceux qui ne croient
» pas possible qu'un être matériel soit informe sans cesser
» d'être, et qui refusent de croire cet état dépourvu de forme
» dans la matière primitive dont Dieu devait se servir pour
» faire un autre ciel, une terre visible dont les parties seront
» en harmonie entre elles (2)..... »

Et continuant son exposition, il s'écrie : Eh bien, qu'y a-t-il de faux en tout cela ? Serait-ce ce que j'ai dit de la matière, à savoir qu'elle était informe et qu'il n'y avait aucun ordre en elle (3) ? On me répond : non; mais votre interprétation des mots *ciel et terre* ne rend pas la pensée de

(1) Non enim aqua sic appellata est in hoc loco, ut haec a nobis intelligatur quam videre jam possumus et tangere : Haec ergo nomina omnia, sive *coelum et terra*, sive *terra invisibilis et incomposita*, et *abyssus* cum tenebris, sive *aqua* super quam spiritus ferebatur, nomina sunt informis materiæ. *De Genes. contr. Manichaeos*. Lib. I, cap. IX.

(2) Sed hoc ut informe esset non reliquisti; quoniam fecisti ante omnem diem, in principio coelum et terram, haec duo quae dicebam. *Terra autem invisibilis erat et incomposita et tenebrae super abyssum*. Quibus verbis insinuatur informitas, ut gradatim excipiantur qui omnimodam speciei privationem, nec tamen ad nihil perventionem, cogitare non possunt, unde fieret alterum coelum et terra visibilis atque composita, et aqua speciosa, et quidquid deinceps in constitutione hujus mundi non sine diebus factum commemoratur, quia talia sunt ut in eis agantur vicissitudines temporum, propter ordinatas commutationes motionum atque formarum. *Confess.*, lib. XII, cap. XII, n. 15, col. 214. Même édit.

(3) *Ibid.*, cap. XV, n. 22, col. 216.

Moïse. Par le *ciel*, il n'entend point une substance spirituelle et par *terre* une matière informe telle que vous l'entendez, car ses auditeurs étaient trop grossiers pour qu'il leur tînt un langage si élevé; il a voulu tout simplement désigner en abrégé la création de l'univers visible pour en raconter ensuite, jour par jour, les détails (1).

— Très-bien ! Mais si, dans le mot *terram*, vous ne voulez pas reconnaître, dans le premier verset de la Bible, la matière informe, il le faudra bien au moins un peu plus bas, lorsqu'il est parlé de la terre incomposée et invisible et de l'abîme ténébreux.

Ils en conviennent (2), ajoute-t-il, et il leur faut bien, chacun à sa manière, retrouver la matière primordiale informe dans le récit mosaïque. L'un y voit une matière confuse et informe désignée d'abord sous le nom de ciel et de terre, parce que le monde visible devait en être formé. Tel autre y retrouve la nature visible et invisible et par conséquent l'ensemble des existences créées dans le Principe, autrement dit par la sagesse divine. Pour un troisième, ces mots représentent une ébauche première et sans forme des ouvrages spirituels et matériels que Dieu voulait produire (3).

(1) Dicunt enim, quamvis vera sint haec, non ea tamen duo Moyses intuebatur, cum spiritu revelante diceret : *In principio fecit Deus coelum et terram*. Non coeli nomine spiritalem vel intellectualem illam creaturam semper faciem Dei contemplantem significavit, nec terrae nomine informem materiam. Quid igitur? Quod non discimus, inquiunt, hoc ille vir sensit, hoc verbis istis elocutus est. Quid est illud? Nomine aiunt coeli et terrae, totum istum visibilem mundum prius universaliter et breviter significare voluit et postea digereret dierum enumeratione quasi articulatim universa quae sancto Spiritui placet sic enuntiare. Tales quippe homines erant rudis ille atque carnalis populus qui loquebatur, ut eis opera Dei non nisi sola visibilia commendanda judicaret. *Ibid.*, cap. XVII, n. 24, col. 216.

(2) Terram vero invisibilem et incompositam, tenebrosamque abyssum, unde consequenter ostenditur per illos dies facto atque disposita esse cuncta ista visibilia quae nota sunt omnibus, non incongruenter informem istam materiam intelligendam esse consentiunt. *Ibid.*, col. 217.

(3) Et adhuc quod dicat si quis alius velit, non scilicet jam perfectas atque formatas invisibiles visibilesque naturas coeli et terrae nomine significari cum legitur : *In principio fecit Deus coelum et terram*; sed ipsam adhuc informem inchoationem rerum formabilem creabilemque materiam his nominibus appellatam, quod in ea jam essent ista confusa, nondum qualitatibus formisque distincta, quae nunc jam digesta suis ordinibus vocantur coelum et terra; illa spiritualis, haec corporalis creatura.

S'agit-il d'exposer le verset suivant : *terra erat invisibilis*, je retrouve le même partage d'opinions (1), et devant ce cliquetis de mots et d'idées, chacun choisit (2) ce qui lui agrée ; pour moi je me tais et je pèse ces diverses interprétations, mais je ne veux point disputer : les disputes ne sont bonnes qu'à troubler les esprits (3).

Lorsque l'on voit le grand Docteur montrer une telle réserve et qu'on l'entend parler ensuite de la difficulté d'opter entre plusieurs sens véritables (4) et condamner hautement ceux qui se déterminent avec trop de hardiesse et de témérité (5), on a bien le droit sans doute de constater ses

Quid si dicat alius, eamdem informitatem confusionemque materiae coeli et terrae nomine prius insinuatam, quod ex ea mundus iste visibilis cum omnibus naturis, quae in eo manifestissime apparent, conditus atque perfectus?

Quid si dicat et alius, coelum et terram quidem invisibilem visibilemque naturam non indecenter appellatam ac per hoc universam creaturam, quam fecit in sapientia, id est in principio Deus, hujusce modis duobus vocabulis esse comprehensam ? *Ibid.*, n. 25.

(1) Item quod attinet ad intellectum verborum sequentium, ex illis omnibus veris, aliud sibi tollit qui dicet: *Terra autem erat invisibilis et incomposita et tenebrae erant super abyssum;* id est, corporale illud quod fecit Deus, adhuc materies erat corporeatum rerum informis sine ordine, sine luce.

Aliud qui dicit, *Terra autem erat*, etc. ; id est, hoc totum quod coelum et terra appellatum est, adhuc informis et tenebrosa materies erat, unde fieret coelum corporeum et terra corporea, cum omnibus quae in eis sunt corporeis sensibus nota.

Aliud qui dicit, *Terra autem erat*, etc. ; id est, hoc totum quod coelum et terra appellatum est, adhuc informis et tenebrosa materies erat, unde fieret coelum intelligibile quod alibi dicitur coelum coeli, et terra, scilicet omnis natura corporea, sub quo nomine intelligatur etiam hoc coelum corporeum ; id est unde fieret omnis invisibilis visibilisque creatura.

Aliud qui dicit, *Terra autem erat*, etc. ; non illam informitatem nomine coeli et terrae Scriptura appellavit, sed jam erat, inquit, ipsa informitas quam terram invisibilem et incompositam tenebrosamque abyssum nominavit, de qua coelum et terram Deum fecisse praedixerat, spiritalem scilicet corporalemque creaturam.

Aliud qui dicit, *Terra autem erat*, etc. ; id est informitas quaedam jam materies erat, unde coelum et terram Deum fecisse Scriptura praedixit, totam scilicet corpoream mundi molem, in duas maximas partes superiorem atque inferiorem distributam, cum omnibus quae in eis sunt usitatis notisque creaturis. *Ibid.*, cap. XXI, n. 3, col. 218-219.

(2) *Ibid.*, cap. XX, n. 29.

(3) *Ibid.*, cap. XVIII, n. 27.

(4) *Ibid.*, cap. XXIV, col. 220.

(5) *Ibid.*, cap. XXV.

hésitations; mais que gagnerait-on à les objecter ici puisque toutes ces interprétations supposent unanimement ou admettent expressément l'existence de la matière primordiale dans un état d'informité quelconque ? Rien au contraire ne saurait mieux montrer que s'il y a dans le récit mosaïque des points secondaires qui ne semblaient pas alors assez clairs pour établir l'unité d'opinion, ce n'est pas dans les passages relatifs à la matière primitive qu'il les faut chercher. Voudrait-on objecter que, dans ses *Confessions* même, S. Augustin a des textes où il ne semble donner à cet état primitif des choses qu'une préexistence de raison ou d'origine, des textes où il montre cette matière informe avec le *Cosmos*, le monde organisé, dans un rapport semblable à celui qui existe entre le son et le chant et que par cela même il supprime légitimement tout intervalle de temps (1), ce qu'il déclare du reste d'une façon expresse dans un autre de ses écrits (2) ? Cette objection ne porterait pas plus que la précédente. Nous savons bien, en effet, qu'en prenant parti plus tard (3) pour la création simultanée dans le sens absolu du mot, il supprime nécessairement, comme le remarque justement Pétau (4), la réalité de cette matière première, tout en maintenant sa priorité originelle et logique ; mais qu'est-ce que cela prouve, sinon que, quel que soit son système sur les jours de la création, il reconnait dans le texte de Moïse la mention expresse d'une matière créée informe et rudimentaire, errant peut-être sur sa nature vraie, mais en fin de compte n'hésitant que sur la question de son antériorité signifiée dans le récit? Qu'est-ce que cela prouve, lorsqu'on le voit confesser expressément dans son livre *Contre l'adver-*

(1) Nec tempore prior : simul enim cum cantu editur, nec prior electione, non enim potior sonus quam cantus, quando quidem cantus est non tantum sonus verum etiam sonus speciosus. Sed prior est origine quia non cantus formatur ut sonus sit, sed sonus formatur ut cantus sit. *Ibid.*, cap. XXIX, n. 40, col. 223-24.

(2) *Contra adversarum Legis*, cap. XII.

(3) Le livre *De Genesi ad Litteram*, écrit vers 401, publié vers 415, vid. Dom. Ceilier, *Hist. des aut. ecclés.* T. XI, art. IV, § 3, p. 415. Tandis que les *Confessions* doivent être placées vers 397 ou 400. Voir *Ibid.*, art. II, § 2, p. 46. Cf. *Retract.* Ed. Maurit. T. I.

(4) *De opificio*, etc. Lib. I, cap. II, n. 2, T. III, p. 232.

*saire de la loi* (1), bien postérieur au *de Genesi ad litteram*, que « ce n'est point sans grande utilité que Moïse commence » par nous dire *unde aliquid fit* avant de nous dire *quod* » *inde fit;* car si l'un et l'autre peuvent être créés ensemble, » l'un et l'autre ne peuvent être racontés ensemble (2). » Qu'est-ce que cela prouve, enfin, lorsqu'on l'entend répéter dans ses *Confessions* (3), même dans son *De Genesi ad litteram*, que quelle que soit la vérité des choses, *Moïse a parlé et a dû parler de la matière informe* comme si en réalité elle avait précédé l'autre ?

Nous aurions des réflexions analogues à faire à propos de ceux d'entre les Pères et écrivains ecclésiastiques qui parfois, au lieu d'employer le mot de matière informe, matière première, matière élémentaire, se servent de celui de chaos. Ce nom, dit St Bonaventure (4), a été employé pour caractériser l'état des choses primitives, à cause du mélange, de la confusion, de la lutte entre les éléments résultant du défaut d'équilibre que l'on se figurait avoir existé dans la masse primordiale. Cette idée acceptée avec trop de rigueur n'était pas suffisamment juste, continue le grand cardinal, car, si dans la masse les parties élémentaires n'avaient encore pris ni leur place ni leur arrangement dernier; s'il y avait, en quelque façon, des réactions et des luttes entre elles, elles subissaient cependant l'action ordonnatrice de lois régulières, qui, sans intervention divine nouvelle, devait les conduire, dans le monde inorganique, au lieu et à l'état qui leur était finalement destiné.

L'idée d'un chaos qui n'a point Dieu pour auteur, et qui, comme le disait Platon (5), est déjà une première transfor-

(1) C'est dans ce livre que l'on trouve la dernière pensée émise par saint Augustin sur la matière.

(2) Non tamen inutiliter prius narratur unde fit et postea quod unde fit : quia et si potest utrumque simul fieri, non simul potest utrumque narrari. Cap. IX.

(3) ... Jamque in temporibus simul animadvertitur, nec tamen de illa (materia prima) narrari aliquid potest, nisi velut tempore prior fecit. Cap. XXIX, n. 40, col. 224.

(4) *Sententiarum*, lib. II, dist. XII, art. 1, quaest. III. Edition Vivès. T. II, p. 532.

(5) Voir la Ve dissertation. Ce système y sera exposé.

mation d'éléments préexistants et éternels, est, nous l'avons dit et nous le verrons de nouveau, ce qu'ils ont toujours combattu (1). En demandant le mot à la philosophie grecque, ils n'en acceptaient point la doctrine; et, sous leur plume, ce mot n'est pas en contradiction avec Moïse. Parfois cette expression empruntée à la pensée profane, leur répugne singulièrement et ils la repoussent avec énergie (2). Ils ne visent point du reste en l'employant, à une rigueur scientifique, et leur but unique est de donner l'idée d'un monde en germe et à sa première ébauche. Il faut remarquer d'ailleurs que, considéré au point de vue littéraire, le mot pour cela ne les servait pas mal. Si l'on considère son étymologie aussi bien que l'emploi qui en est fait, on reconnaît que toutes ses significations diverses peuvent s'adapter à la matière primordiale et représenter, sous plus d'une face, assez bien le *tohu-bohu* de Moïse.

Etymologiquement, en effet, c'est le « vastum illud et » inane rerum condendarum capax (3); » et dans l'usage il

(1) Qu'on lise entre autres les vers suivants de saint Grégoire de Nazianze adressés à ce sujet aux philosophes grecs, au début de son poème du *Monde:*

Εἰ δ'ἄγε καὶ μεγάλοιο Θεοῦ κτίσιν ὑηνείωμεν
Δόξαις ψευδομένῃσιν ἐναντία δηριόωντες ·
Εἷς Θεός · ὕλη δ'αὖτε καὶ εἴδεα μῦθος ἀφαυρός,
Ἑλλήνων πινυτοῖσι νοούμενα ὡς συνάρχα .
Τῶν μὲν ὅσα πλάσσουσι θεούς μορφώματα σεπτά,
Οὐκ ἔσαν ἀλλά γένοντο, Θεοῦ μεγάλοιο Θελοντος.

Carmen IV, *De Mundo*, vers 1-6. Edit. Cailleau, in-fol.,Paris 1842. T. II, p. 218-219.

(2) Aeternum quidem de tam magnifico opere in sapientia ejus fuit consilium, sed initium temporale nequaquam confusione illa quae chaos dicitur latuit involutum. Ernaldi Bonaevallis, *Hexamaeron*, *Patr. lat.* de Migne, T. CCXXXIX, col. 1515.

(3) χαός enim est a χάω, *hio, vacuus sum, capio*; vid. Scapulam et Ernestum. Hinc. Joan. Dan. a Lennep. in *Etymologico linguae graecae cum animadvers*. Schiesdii, Trajecti 1808, ad hanc vocem scribit : A χάω *remansit proxime derivatum* χαός, sic vocabant vastum illud inane rerum condendarum capax. Vid. Perrone, vol. I, Tract. *De Deo creatore*, pars II, cap. I, *De mundi creatione ex nihilo*, p. 555. Quelques stoïciens, au dire de Philon, faisaient le mot *chaos* dériver de χυσις et croyaient que l'eau en était le principe : « Τῶν δὲ Στοϊχῶν ἔνιοι τὸ ὕδωρ παρὰ τὴν χύσιν το. . . πεποιῆσθαι νομίζοντεξ. *De incorruptib. mundi.*

servait non seulement à exprimer la confusion des éléments, mais encore l'immensité de l'espace, l'obscurité et les ténèbres, et toute matière subtile, gazeuse, tenue, insaisissable, comme l'air et l'atmosphère (1). On saisit au surplus bien vite, en lisant les Pères, que c'est souvent dans ce sens large et purement littéraire qu'ils s'en servent, lors même qu'ils font allusion en l'employant à la philosophie grecque. Nous en trouvons un indice bien marqué dans S. Augustin lui-même, qui, après avoir dépeint la matière première comme nous venons de le voir, c'est-à-dire d'une façon toute différente des Grecs, écrit cependant dans son traité *De Genesi contra Manichœos* : « Primo ergo materia facta est confusa et in- » formis, unde omnia fierent quæ distincta atque formata » sunt, quod *credo a Græcis chaos appellari* (2). » Pour lui, chaos est synonyme de matière informe.

Il est donc certain que les Pères et écrivains ecclésiastiques qui se sont servis de l'expression *chaos*, aussi bien que ceux qui ont voulu voir dans le mot *cœlum* l'apparition de la nature angélique, reconnaissent comme les autres, avec plus ou moins de perfection et de justesse sans doute, que le premier acte de la création fut la production d'une matière élémentaire incomplète et à peine ébauchée, en un mot tout à fait « informe. »

(*A suivre*). L'abbé MOTAIS.
chan. hon.

(1) χαός, primitiv. et poet., *large ouverture, gouffre* : plus ordinairement, *chaos, mélange confus des éléments* : quelquefois poét. *air, atmosphère*; *obscurité, ténèbres*, enfer; quelquefois *immensité de l'espace ou du temps*. Cf. Alexandre, *Dict.*, ad hunc verb.

(2) Cap. V, n. h. *Edit. Maurit.* T. I, col. 649. Voici comment saint Hilaire le décrit en style poétique :

Omnia cum tegeret nigrum chaos, altaque moles
Desuper urgeret informis corpora mundi,
Et caliganti premeret serotina nocte,
Nec species, nec forma foret : Deus intus agebas,
Corporibus tectis mistus, secreta potestas.*(Carmen ad Leonem)*

Le *Deus intus agebas* le met bien loin de Platon qui prétend que les éléments de la matière corporelle se trouvaient *dans l'état où doit être un objet duquel Dieu est absent*; et c'est pour cela qu'il nomme ce plan d'après lequel Dieu se disposait à organiser le monde, le dessein du Dieu éternel concernant le *Dieu futur*, ἐσόμενον Θεόν. Voir *Etudes sur le Timée*, par Th. Henri Martin. T. II, notes, *Orig. du monde*, p. 182.

# L'ÉGYPTE DES PHARAONS.

## III.

### LE MOYEN EMPIRE.

L'histoire du peuple égyptien prend ici une physionomie toute nouvelle.

Tandis que les pharaons des IX^e^ et X^e^ dynasties se maintenaient péniblement à Ha-khnensou (Héracléopolis), au centre de l'Heptanomide ou Moyenne Egypte, les princes du nome de Ouas, dont le chef-lieu Ape-t est devenu plus tard, par transposition de la dernière lettre, T-ape (Thèbes en grec), grandissaient peu à peu en force et en puissance. Lorsque Ména, en unifiant la nation, avait fixé à Thinis le centre politique du pays transporté plus tard à Memphis par ses successeurs de la III^e^dynastie, le mouvement de la civilisation s'était naturellement porté autour des lieux où siégeait le trône du souverain. Toute la partie de la haute Egypte, comprise, au sud de Thinis et d'Abydos, entre Quebt ou Coptos et Ape-t (Thèbes) d'une part, Abou (Abydène ou Eléhautine) et Souannou (Syène) à la frontière de la Nubie, d'autre part, était restée en arrière. Délaissée par les pharaons qui se contentaient d'y exercer leur domination en réservant leur faveur et leur sollicitude pour les nomes du centre et du nord, elle en était restée à la civilisation antérieure sans prendre part à l'essor politique, industriel et artistique imprimé au reste du pays par une monarchie forte et puissante. Mais quand, après un millier d'années de prospérité et de progrès, sonne pour l'empire, sous les derniers règnes de la VI^e^ dynastie ou les premiers de la suivante, l'heure des affaiblissements et des convulsions de la décadence, on voit les villes du sud, Ape-t, Qebt, Khennou (Silsilis des Grecs), etc., relever la tête, commencer à jouer un rôle politique et s'af-

franchir en fait de la tutelle du souverain, chaque fois qu'une occasion favorable se présente. Au temps de la IX$^e$ dynastie, les chefs héréditaires du nome de Ouas qui régnaient à Ape-t se rendent définitivement indépendant. Sans prendre encore les titres et emblèmes du pouvoir souverain, ils l'exerçaient réellement dans la haute Egypte qu'ils défendaient victorieusement contre les expéditions multipliées des peuples mélano-kouschites des régions du Nil supérieur (Nubie et Abyssinie) autrefois conquises par les rois de la VI$^e$ dynastie, mais perdues depuis l'affaiblissement du pouvoir central. Il se forma ainsi une maison royale nouvelle, dont les quatre premiers princes (En-t-ef I, Monthou-hotpou I, En-t-ef II et En-t-ef III) dissimulèrent encore leur indépendance sous les dehors officiels de la vassalité. Le cinquième, En-t-ef IV, après avoir victorieusement repoussé au sud les attaques des Nègres et, à l'est, des incursions de tribus asiatiques, se proclama souverain « des deux pays, » c'est-à-dire de toute l'Egypte, bien qu'il fût réservé seulement à son sixième successeur, Monthou-hotpou IV, de consommer le détrônement de la X$^e$ dynastie. Ce dernier réunit définitivement, en fait et en droit, toute l'Egypte sous le sceptre des rois thébains, et inaugura ainsi le Moyen empire. Mais peu de temps après, sous le règne de son deuxième successeur Amon-em-hat I$^{er}$ (Amménémès), la dynastie des En-t-ef s'éteignit n'ayant compté que pour 43 ans dans la succession de celles qui ont régné sur l'Egypte tout entière.

Apparentée ou au moins alliée à celle-ci et Thébaine comme elle, la dynastie suivante ou XII$^e$ pourraît être appelée dynastie des Amon-em-ha-t ou des Ousour-tesen, car tous les rois qui s'y succédèrent pendant deux siècles portèrent l'un de ces deux noms. Ce fut une ère de prospérité pour l'Egypte, après toutefois que Amon-em-ha-t I$^{er}$ (Amménémès de Manéthon) son fondateur eut réprimé les compétitions qui s'élevèrent contre lui dans la Basse-Egypte ; il dut aussi affermir, tant au nord-est qu'à l'ouest, les frontières du royaume jusque là fréquemment violées et reconquérir les districts aurifères de la Basse-Nubie aux abords de la mer Rouge. Ousour-tesen I$^{er}$ son successeur reprit possession des mines du Sinaï, possédées jadis par les princes de l'Ancien empire. Les pharaons s'occupèrent ensuite de faire ré-

fleurir les arts et l'agriculture, et leurs successeurs ne faillirent point à cette tâche. Le travail gigantesque de la régularisation du régime du Nil par la création d'un lac artificiel dans le Fayoum, au sud-ouest de Memphis, est l'œuvre de l'un d'eux, Amon-em-ha-t III (1), et la conduite à bonne fin d'une telle entreprise dénote en hydrologie et en génie civil des connaissances très étendues. Un immense temple-palais, encore une des merveilles de l'Egypte, fût construit par ce prince à côté du lac et appelé *lope-ro-hount*, « Palais à la bouche du lac, » dont les Grecs ont fait par corruption, *labyrinthos*. Il laissa à son successeur l'Egypte en pleine prospérité : sous sa dynastie, la Nubie avait été reconquise ainsi que la presqu'île du Sinaï; le sol avait été assaini, l'inondation périodique du Nil régularisée, l'agriculture rendue florissante, la bonne administration assurée et la richesse du pays doublée ; des édifices nouveaux avaient embelli les principales villes : l'œuvre de renaissance de la XI[e] dynastie avait été continuée et complétée. Mais la XII[e] s'éteignit moins de quatorze ans après, dans la personne de la reine Sevek-nofriou (Scémiophris de Manéthon). Elle avait duré 213 ans.

Ce fut encore une dynastie thébaine que la XIII[e]. Son histoire est fort obscure. Les données qui la concernent font jusqu'ici défaut. Elle aurait compté d'après Manéthon soixante rois; presque tous avaient, parmi leurs noms égyptiens, le nom de (Hotpou Monthou-hotpou Sevek-hotpou, Nofri-hotpou). Sa durée aurait été de quatre siècles et demi (453 ans), mais elle aurait régné 269 ans seulement sans partage, ayant vu, à l'expiration de ce temps, une dynastie rivale lui enlever la puissance par la Basse-Egypte. Pendant deux siècles toutefois, l'ère de prospérité développée sous les règnes de la maison précédente, aurait continué, et les frontières du royaume auraient encore été reculées dans le sud. Puis des compétitions se seraient élevées dans le Delta,

(1) Lac se dit en égyptien *meri*, dont les Grecs ont fait *Moeris*. Ils ont improprement appliqué le nom de l'œuvre au souverain qui l'avait conçue et l'avait fait exécuter. Les Egyptiens appelaient aussi ce lac « *p-iom*, la mer », d'où les Arabes ont fait *Fayoum*, nom resté à l'oasis au centre de laquelle avait été construit l'immense réservoir.

favorisées par l'extension imprévoyante que les premiers souverains de la dynastie avaient donné à ses principales cités, au préjudice de celle de la Thébaïde. De là des dissensions qui finalement auraient abouti à la scission de l'Egypte en deux royaumes ennemis : une dynastie originaire de Khsôou (Xoïs des Grecs), au nord du Delta, avait soustrait ce pays au sceptre des Hotpou. Ces dissensions intestines et la décadence qui s'en serait suivie, auraient eu cette conséquence terrible de rendre possible l'invasion des Hycsôs (*hyc* ou *hyq*, roi dans la langue hiératique ; *sôs*, pasteur dans le dialecte vulgaire), qui pendant deux siècles opprimèrent la Basse et la Moyenne Egypte et pendant deux autres siècles le royaume tout entier.

L'invasion des Pasteurs se rattacherait à un vaste mouvement de migrations de peuples fixés autour du golfe Persique et refoulés par les conquêtes des Elamites après leur irruption dans la Chaldée. L'occupation de la Palestine par les Kènânéens ou Chananéens, proviendrait du même mouvement qui était récent encore quand les Térahites (c'est-à-dire la famille d'Abraham et de son neveu Lot, fils et petit-fils de Térah ou Tharé) y arrivèrent eux-mêmes. Le flot qui déposa cette couche nouvelle de population dans le Delta ne s'y arrêta point, mais prolongea son mouvement, en suivant le littéral méditerranéen de l'Afrique et peut-être jusqu'à l'Atlantique. Ces tribus asiatiques, « ramassis confus de toutes les hordes nomades de l'Asie antérieure, » paraissent avoir eu le sang touranien, sang fortement métissé de celui de la race jaune, pour élément principal, mais mélangé dans une proportion importante avec des éléments sémitiques ; elles auraient été, au moins en ce qui concerne l'Egypte, sous l'empire d'une tribu dirigeante étroitement apparentée aux Hétéens (Hittim ou Kittim) de la Bible, les Khétas des hiéroglyphes, que nous verrons jouer un rôle important dans l'histoire du Nouvel empire. C'est dans cette tribu que furent choisis les rois que se donnèrent les Pasteurs en Egypte.

Les dévastations, le pillage, la ruine furent les premiers effets de la domination de ces intrus : ce n'est que dans la Haute Egypte qu'ils rencontrèrent une résistance énergique et efficace, organisée par une famille de princes thébains qui

constitua dans le sud une XV$^e$ dynastie nationale. Cette résistance dura deux siècles pendant lesquels les six rois hycsos qui se succédèrent à la tête des envahisseurs passèrent tout leur temps à faire aux nationaux une guerre perpétuelle, désirant arracher, disent les extraits de Manéthon, « jusqu'à la racine de l'Egypte. » Enfin, maîtres incontestés de tout le royaume, mais impuissants à en exterminer la population indigène, les souverains hycsos achevèrent de régulariser leur puissance sur la nation qu'ils cherchaient depuis longtemps à s'assimiler, prenant ses mœurs, ses usages, se *pharaonisant* eux-mêmes, admettant les grands du pays à leur cour, employant les scribes égyptiens, enfin faisant succéder une organisation normale et permanente au traitement de pays conquis appliqué par eux à la Basse Egypte aux débuts de leur domination. La paix rétablie et maintenue par eux, l'on vit dans le Delta les arts se relever, et fleurir une civilisation mi-partie égyptienne et asiatique, mais où dominait toutefois la couleur égyptienne. Tanis, relevée par eux de ses ruines, devint, au voisinage de l'isthme qui sépare l'Egypte de l'Asie, le capitale de cette dynastie étrangère qui compte comme la XVI$^e$, à partir de la défaite de la XV$^e$ nationale.

Le pharaon qui avait convoité Saraï, femme d'Abraham ou plutôt d'Abram, lors de la venue de ce patriarche en Egypte accompagné de son neveu Lot, vers la fin du XX$^e$ siècle (ou du XXI$^e$) av. J. C., était un roi pasteur, un Hycsos (1). Quand, deux cents ans plus tard, le fils du

(1) La chronologie biblique reposant sur des données relativement précises à partir de la vocation d'Abraham, permet d'établir des dates au moins approchées pour certains faits de l'histoire d'Egypte. Nous savons que le père des Hébreux avait 75 ans quand il sortit de Haran (Gen. XII, 4) et la date de l'époque où il quitta ce pays pour se rendre en Palestine est, d'après Le Maistre de Sacy, l'an 1921 avant J.-C. Ce fut peu de temps après que la famine lui fit entreprendre, avec Saraï sa femme et Lot son neveu, le voyage d'Egypte. On sait, d'autre part, que ce fut dix ans après le départ de Haran que Saraï donna Agar pour seconde femme à Abraham(Gen. XVI, 3) après la défaite des rois assyriens vainqueurs de la Pentapole (Gen. XIV, 14 et suiv.), ce qui nous porte à l'an 1911. C'est donc entre ces deux dates qu'Abraham eût des démêlés, en Egypte, avec le pharaon hycsos. — Le patriarche avait cent ans lorsque lui naquit Isaac (Gen. XXI, 5); cela nous donne l'an 1896 pour date de la naissance du père de Jacob. Abraham meurt à 175 ans (Gen.

patriarche Jacob ou Ya'aqob devint l'intendant général du royaume, le pharaon régnant, Apapi II (Apophis), était

XXV, 7, 8). en 1821, trente-cinq ans après la mort de Sara et le mariage d'Isaac, lequel avait, à 40 ans, épousé Rébecca (1856) dont il avait eu, vingt ans plus tard (1836), Esaü et Jacob (Gen. XXV, 20, 36). — Dans toute l'histoire des deux fils d'Isaac il ne se trouve aucun chiffre pour permettre de fixer les dates des faits, si ce n'est qu'Isaac mourut entouré de ses enfants et petits-enfants à l'âge de 180 ans (Gen. XXV, 27, 28, 29), ce qui porte à 1716 la date de sa mort. Rachel l'avait précédé de peu de temps en mettant au monde Benjamin [plusieurs années après la naissance de Joseph. Celui-ci, onzième des fils de Jacob et aîné de Rachel, avait vu le jour en Mésopotamie vers la fin du séjour de vingt ans que son père avait fait chez Laban, frère de Rébecca, dont il avait épousé les deux filles. On peut ainsi présumer la date de naissance de Joseph et la porter vers l'an 1745; et comme le chapitre L de la Genèse nous apprend (v.25) qu'il mourut âgé de 110 ans, il faudrait placer sa mort vers 1635. On peut donc colloquer dans les dernières années du XVIII^e siècle avant J.-C. l'époque de l'arrivée de la petite tribu du Beni-Yisraël en Egypte et son installation dans le district de Goschen ou Gessen. On était alors en plein règne d'Apapi II que n'avaient pas encore ébranlé sérieusement, sans doute, les entreprises de la dynastie nationale des Ta-aâ silencieusement grandissante au fond de la Haute-Egypte.

Voici, au surplus, les dates que l'on relève dans les marges de la Bible de Lemaistre de Sacy :

| | | |
|---|---|---|
| Abram sort de Haran étant âgé de 75 ans | en 1921 | av. J.-C. |
| Il défait Chodorlahomor, puis il épouse Agar | en 1911 | » |
| Il devient père d'Ismaël | en 1910 | » |
| Destruction de Sodôme et de Gomorrhe | en 1897 | » |
| Naissance d'Isaac (Abraham étant âgé de 100 ans) | en 1896 | » |
| Mort de Sara et mariage d'Isaac avec Rébecca | en 1856 | » |
| Abraham épouse Céthura | en 1854 | » |
| Alliance d'Isaac avec Abimélech | en 1796 | » |
| Jacob se rend chez son oncle Laban en Mésopotamie | en 1759 | » |
| Jacob quitte Laban avec ses quatre femmes et ses onze fils, | en 1739 | » |
| Sac et pillage de la ville de Sichem par les fils de Jacob | en 1731 | » |
| Joseph est accusé auprès de Putiphar et jeté en prison | en 1718 | » |
| Mort d'Isaac, âgé de 180 ans, | en 1716 | » |
| Joseph ayant expliqué les songes du pharaon est établi intendant de toute l'Egypte, | en 1715 | » |
| Premier voyage des frères de Joseph en Egypte | en 1707 | » |

Leur premier retour en ce pays ayant eu lieu deux ans après (Gen. XLV,6), on peut admettre que l'immigration de Jacob et de toute sa maison dans la terre de Goschen ou Gessen, entre le Delta et l'isthme, eut lieu vers 1705.

D'après le D^r Sepp : Arrivée d'Abraham à Chanaan, 2107 ; sa mort, 2007 ; naissance de Josepb, 1931 ; Jacob en Egypte, 1882; mort de Joseph, 1821.

D'autres placent la naissance de Joseph en 1764 et sa mort en 1655 (???). La mort de Joseph paraît avoir été voisine de l'expulsion des Hyqsos.

toujours un roi de la dynastie des Pasteurs encore au faîte de leur puissance, régnant directement sur toute la Basse Egypte jusques et y compris le Fayoum, et, par suzeraineté, sur les princes héréditaires de tous les nomes méridionaux. L'accueil bienveillant fait par les conquérants à Joseph et plus tard à toute sa famille, s'explique d'une part en raison d'une sympathie naturelle pour les tribus d'origine asiatique comme eux, de mœurs et d'habitudes analogues aux leurs ; de l'autre par leur suprématie absolue qui n'eût permis aux indigènes aucune opposition à l'établissement d'étrangers protégés par leurs dominateurs. Dieu, qui avait ses vues providentielles sur le peuple qu'il s'était choisi, avait, par l'asservissement de l'Egypte aux Hyqsos, préparé les voies à l'exécution de ses desseins.

La puissance des Pasteurs, cependant, eut un terme. Tout en s'*égyptianisant* de leur mieux, empruntant aux indigènes leurs usages, leur costume, leur politique, ils n'avaient point mêlé leur sang au leur, avaient fermé la plupart de leurs temples, et n'avaient cessé de maintenir une ligne de démarcation absolue entre les conquérants dominateurs et les nationanx asservis. C'est bien moins la souveraineté qu'ils exerçaient sur le pays qu'un joug odieux et exécré. De même que, douze ou quinze siècles auparavant, les princes du Ouas grandissaient dans Thèbes; de même qu'ils profitaient de la décadence des dynasties héracléopolites pour se préparer à reprendre la suprématie sur les nomes de la Moyenne et de la Basse Egypte et finalement ressaisir l'empire sur le royaume tout entier (XIe dynastie); de même les *hiq* (1) héréditaires de la Thébaïde étendent peu à peu, sous le couvert de leur vassalité légale vis-à-vis des souverains étrangers qui siègent dans le Delta, une suprématie réelle et grandissante quoiqu'inavouée sur les princes des autres nomes de la Haute Egypte. L'esprit d'indépendance nationale et de patriotisme se réveille en même temps que la vieille civilisation, refoulée et amoindrie depuis de longs siècles, reprend possession d'elle-même. C'est une

(1) *Hiq* diffère de *Hyq* en ce que ce dernier terme, synonyme ou analogue de Souten, indique la royauté pleine et entière, tandis que l'autre, son dérivé, s'epplique à une régence subordonnée et locale.

renaissance nouvelle qui se prépare, semblable à celle dont la maison des En-t-ef avait été la promotrice et l'artisan, non seulement par une frappante analogie de circonstances et d'événements, mais encore par les formes plastiques elles-mêmes et par les noms des princes que rattachaient d'ailleurs des liens de parenté à la XI[e] dynastie. Les meubles, les vases, les armes et jusqu'aux tombes, revètent les mêmes contours, affectent les mêmes lignes, et l'on a peine à disstinguer ces produits de l'art que séparent les uns des autres une invasion plusieurs fois séculaire.

Un jour vient où le prince de Thèbes, Ta-aâ, prend le titre officiel de roi; à la tête de tous les chefs de nomes, vassaux du roi Pasteur, il engage contre Apapi II et sous l'enseigne d'une XVII[e] dynastie, la guerre de l'indépendance. Guerre difficile, longue et sanglante : pendant plusieurs règnes elle se poursuit sans relâche, avec des fortunes diverses, mais terminant chacune de ses différentes phases par quelqu'avantage nouveau sur l'armée des envahisseurs. Chassée d'abord de l'Heptanomide, délogée de Memphis, mais se défendant toujours avec acharnement, l'armée des Pasteurs, tout en luttant pied à pied, voit le cercle de son action se resserrer de plus en plus. Enfin la voilà réduite à s'enfermer dans le vaste camp retranché qu'elle possédait dans le Hâ-Ouar (Avaris) à l'entrée de l'ishme. Puis le Hâ-Ouar lui-même doit être abandonné; après une capitulation honorable, les troupes du Hyqsôs se retirent dans le pays des Kènânéens; et Ah-mès leur vainqueur, Ah-mès le libérateur définitif de l'Egypte entière, devient, bien que descendant direct et légitime des princes souverains de Thèbes, la tige de la XVIII[e] dynastie par laquelle s'inaugure, dans les dernières années du XVIII[e] siècle av. J, C., d'après M. Lenormant, le *Nouvel empire* égyptien (1).

(1) Cette fixation d'époque ne serait pas d'accord avec les supputations relatées p. 316 et 317 *ad notam* ci-dessus et d'après lesquelles l'immigration des Reni-Yisraël en Egypte aurait eu lieu précisément dans ces dernières années du XVIII[e] siècle (1705), tandis que Joseph ne serait mort que dans le dernier tiers du siècle suivant, vers 1635. — Pour que le tout pût concorder, il faudrait admettre que Joseph aurait terminé longuement et paisiblement sa carrière après l'expulsion des pasteurs, trouvant dans la dynastie nationale la même bienveillance et en recevant les mêmes honneurs que sous les rois hyq-

## IV.

### LA PREMIÈRE PARTIE DU NOUVEL EMPIRE.

Dix-huitième dynastie.

Le personnel de l'armée des Pasteurs, au nombre de 240,000 hommes, avait repassé l'isthme, cédant à la supériorité numérique d'une armée égyptienne de 480,000 soldats (1). Mais le gros des populations pastorales établies dans la partie orientale du Delta n'émigra point, préfèrant une opulente servitude aux périls d'une liberté aléatoire, compagne du dénuement (2). Il en fut de même des Beni-Ysraël descendants de Ya'aqob dont la condition ne devint

sos. Il faudrait admettre aussi que l'expulsion définitive de ces derniers n'aurait suivi que de quelques années, trois ou quatre au plus, l'installation par eux de la maison de Jacob dans le district de Gessen, et qu'ainsi la grandeur de Joseph aurait coïncidé avec le temps des dernières convulsions de la domination expirante des pasteurs, ce qui est peu vraisemblable. Lorsque la dynastie nationale de Thèbes refoula au delà de l'isthme l'armée des Hyqsos, la prise de possession de la terre de Goschem ou Gessen par les Béni-Yisraël, devait être un fait accompli depuis déjà longues années. On ne s'expliquerait pas les honneurs princiers avec lesquels le corps de Joseph fut conduit d'Egypte à Mambré en Palestine, sous une dynastie nationale aux yeux de qui la vie pastorale était méprisable et odieuse. Il est de toute probabilité que Joseph mourût sans entendre sonner la dernière heure de la puissance de ses bienfaiteurs. Il y a donc ici une petite difficulté chronologique que feront disparaître quelque jour, sans aucun doute, des recherches plus approfondies, une comparaison plus minutieuse des faits, ou, au besoin, quelque nouvelle découverte des infatigables érudits qui se livrent à des recherches d'un aussi puissant intérêt.

(1) On a peine à comprendre comment un pays d'aussi faible étendue que l'Egypte pouvait fournir et entretenir en campagne des armées aussi considérables. Il faut croire que, comme il s'agissait d'une guerre d'indépendance, l'armée égyptienne se composait de tous les hommes en état de porter les armes, la nation armée autrement dit. Néanmoins les 240,000 hommes de l'armée des pasteurs étaient encore un corps restreint puisqu'on nous dit que le gros de leur nation resta sur le sol égyptien et ne les suivit point.

(2) Comme les descendants des pasteurs, à la différence des Beni-Yisraël, n'eurent pas d'exode, observe M. Lenormant, « ce sont leurs descendants directs que nous retrouvons dans ces étrangers aux membres robustes, à la face sévère et allongée, qui peuplent encore aujourd'hui les bords du lac Menzaleh. » *Histoire ancienne de l'Orient*, II, 158).

dure et insupportable que plus de trois siècles plus tard sous Ramessou (Ramsès) II ou Sésostris, troisième roi de la XIX^e dynastie, ce pharaon « qui ignorait Joseph » suivant le langage de la Bible (*Exode*, I, 8).

Pendant 240 ans que dura, à partir de l'expulsion des Hyqsos, la XVIII^e dynastie, quatorze souverains occupèrent successivement le trône de toute l'Egypte. Dès l'abord l'ancienne civilisation d'avant l'invasion pastorale reprit le plus magnifique essor et eut, en peu d'années, reconquis tout le terrain que lui avait fait perdre une oppression quatre fois séculaire. D'éclatants succès militaires relevèrent le prestige et la gloire de l'Egypte à un niveau qui n'avait pas été dépassé ni même atteint. Non content d'avoir forcé l'armée des Pasteurs à repasser l'isthme et à se réfugier chez les Kènanéens, Ah-mès va, l'année suivante, les attaquer jusque dans leur retraite pour les empêcher de se reconstituer et de tenter un retour offensif. Son successeur Amon-hotpou I^er (Aménophis des Grecs) dompte les tribus pillardes des Schasou (Bédouins) de la presqu'île Sinaïtique et du sud de la Syrie, soumet en grande partie les principicules Kènânéens de la Palestine et étend ses conquêtes dans l'Ethiopie, revendiquant les droits qu'il tenait sur ce pays de sa mère la reine noire Nofri-t-ari, femme d'Ah-mès son père. — La même marche fut, après lui, suivie par Tahout-mès I^er (Thoutmosis) qui, après avoir reculé ses frontières sur le haut Nil jusqu'à l'île de Tombos, remonte au Nord, traverse la Palestine par Qazatou (Gaza), Uscalon, Jouhama, franchissant le Carmel et débouchant, par cette voie ou par celle de la vallée du Iardouna (Jourdain) sur Mageddo : là une brillante victoire consacre définitivement la soumission des tribus Kènanéennes. Traversant le Thabor, il soumet Qadesch (Cadès), bat les vaillants Routennou à Dammeseq (Damas) et pousse jusqu'à Qarqemisch (Carchamis) sur les bords de l'Euphrate, par Hamath, Alep et Batnae (Padana).

Tahout-mès II succède à son père Tahout-mès I^er, mort après un règne de vingt-et-un ans. Il vécut lui-même peu de temps, non sans avoir assuré pour de longs siècles la soumission de l'Ethiopie. Sa sœur et veuve Ha-t-Schepou ou Hatasou signale un règne de vingt-et-un ans par la magnificence des monuments qu'elle fait construire, par l'ex-

tension de la flotte de la mer Rouge et la soumission au tribut des deux pays de Pount sur les deux rives méridionales de cette mer, nouant avec eux d'importantes relations commerciales. Après sa mort commence, à l'avènement de son jeune frère Tahoutmès III, le règne le plus brillant de la dynastie.

Tous les peuples conquis de l'Asie s'étaient soulevés, à l'occasion du changement de règne, contre la domination égyptienne. Les tribus brillantes et belliqueuses des Araméens et du Routennou, toutes les petites principautés Kènâméennes et Syriennes avaient levé l'etendard de la rébellion sous la conduite générale du roi de Qadesch (Cadès). Dès le printemps de la deuxième année de son règne effectif, Tahout-mès III part de Gailu (Péluse ou Tsar) et va d'abord établir son quartier général à Qazatou (Gaza), ville du littoral au Sud-Ouest de la Palestine qui lui était restée fidèle. Il se porte en avant et arrive à Jeuhama, il apprend que les forces confédérés sont concentrées autour de Makta ou Mageddo dans la plaine de Jesrael, occupant, protégées par la montagne du Karmel, une position formidable. C'est là que, dédaignant comme pusillanimes les conseils de la prudence, il court par le chemin le plus direct, attaque l'ennemi de face, le bat, le rejette dans la place de Mageddo qu'il ne tarde pas à forcer, et poursuit, à travers le Liban et les provinces syriennes, sa marche triomphale jusqu'à l'Euphrate; tous les princes du Routennu, de la Syrie, de la Mésopotannie, le roi d'Assyrie lui-même et sans doute aussi celui des Kétas (Hétéens), dit M. l'abbé Vigouroux (1), s'empressèrent d'accepter les lois du vainqueur. Quatre années d'une paix glorieuse sont, pour l'Egypte, le fruit de ces brillants faits d'armes. Puis le roi de Cadès, qui avait réparé ses pertes, soulève de nouveau la Syrie; la Phénicie se joint à

(1) Cf. *Les Hétéens de la Bible*, curieuse et importante étude du savant exégète de St-Sulpice publiée dans la *Revue des questions historiques* de janvier 1882. M. l'abbé Vigouroux y révèle l'existencé de tout un grand peuple, à peine mentionné incidemment dans quelques passages de la Bible et jusqu'à ces derniers temps complètement inconnu de l'histoire proprement oite. Ce peuple Hétéen ou Khéta a eu sa période de gloire et de puissance pendant laquelle sa domination s'est étendue « depuis Cadès jusqu'en Asie mineure, depuis le Liban jusqu'à l'Euphrate. » *L. c.*, p. 86.

lui, et Tahout-mès contreint de reprendre l'épée, va mettre le siège devant Qadesch (Cadès), l'enlève d'assaut, la pille, la démantèle. Trois ans après, il attaque les Araméens, les Assyriens, pousse jusqu'à Ninive, fait un butin immense et reçoit soumission et tribut de tous les peuples de la Mésopotamie (Baharina), de Ninive (Ninii), de l'Arménie (Remenen), de Sennaar (Singar), de la Babylonie (Babalu), des pays du Liban (Lemenen), et « de la grande terre de Khéta » pour la première fois mentionnée dans la liste des tributs de l'Asie imposés par Tahoutmès III (1). Quelques années plus tard une nouvelle expédition dirigée contre les Routennou amène une seconde reddition de Cadesch et un nouvel et important tribut « du roi de la grande terre de Khéta (2). » A la flotte de la Mer des Roseaux (la mer Rouge) créée ou du moins considérablement agrandie par sa sœur Hat-Schepou ou Hatasou, pour assurer le paiement du tribut imposé aux peuples de Pount, Tahout-mès ajoute une importante flotte méditéranéenne et consacre les faits de son règne glorieux par une multitude de monuments. Il meurt après un règne officiel de 54 ans dont vingt occupés par la régence de sa sœur et 34 seulement d'exercice effectif (vers l'an 1546).

Amon-hotpou (Amenhotep) II lui succède, étouffe en Mésopotamie quelques tentatives de révolte des Assyriens et laisse bientôt le trône à Tahoutmès IV dont le règne également court est laconiquement signalé par une « campagne du roi contre la terre de Khèta. » Un long règne de plus de 36 ans suit la mort de Tahoutmès IV. On voit renaître alors le temps des grandes guerres et aussi, il faut le dire, d'expéditions qui n'étaient, sous ce nom, que de honteuses chasses aux esclaves dans le Soudan et la Nigritie. Ce règne d'Aménhotep III est toutefois célèbre par la magnificence et le grand nombre des bâtiments dont ce prince couvrit la vallée du Nil et par les deux statues colossales qu'il érigea à Thèbes, l'une des deux étant restée surtout fameuse sous le nom de *Statue de Memnon*.

Aménhotep IV Khoun-Aten, fils du précédent, sous l'in-

(1) Cf. Vigouroux, *l. c.*, p. 83.
(2) *Ibid.*

fluence de sa mère, la reine Tii, femme de race très probablement syrienne et n'ayant, en tout cas, rien d'égyptien, tente une révolution religieuse. Il proscrit le culte des anciens dieux indigènes et essaye de lui substituer une sorte de grossier monothéisme auquel l'influence des Béni-Ysraël n'était sans doute pas étrangère. Ce fut l'origine d'une suite de troubles politiques et religieux qui se continuèrent sous les successeurs d'Amon-hotpou IV : il est fort digne de remarque que la fin de ces troubles coïncide précisément avec les commencements de la persécution qu'aura à subir le petit peuple hébreu, cantonné dans la terre de Goschen ou Gessen, et qui se terminera par son Exode sous la conduite de Moïse (Moscheh).

La règne de Khoun-Aten (1) fut suivi d'une ère de décadence ou d'amoindrissement de la dynastie et de l'Egypte elle-même. Il s'en suivit une réaction violente contre les atteintes portées à l'antique culte national, ainsi que contre le culte nouveau et ses promoteurs. Les vastes possessions asiatiques dues aux conquêtes de Tahout-mès III et de ses pères avaient échappé aux mains débiles de ses successeurs : et au sein de la confédération des Routennou avait grandi un peuple qui sera par la suite un digne rival et un émule redoutable de la race de Miçraïm. Les Khétas, déjà rencontrés par Tahout-mès, les Khétas ou Hiltim septentrionaux de la Bible, étroitement apparentés à la tribu royale des Pasteurs, s'étaient taillés, aux dépens des Routennou et des Araméens, « un empire qui embrassait, en Syrie, tout l'espace compris entre la rive gauche de l'Euphrate, la Taurus et la mer, descendant au Midi jusqu'à Qadesch et même jusqu'à Tamasqou (Dammeseq) (2). » Constitués en une mo-

(1) *Khon-Aten* signifie : « Splendeur du disque solaire. » Ce surnom, par lequel Amon-hotpou IV avait cherché à faire oublier son nom véritable, est une allusion à l'emblème adopté pour le nouveau culte qui était une sorte d'héliolatrie. Il est présumable que les Ebryim (Hébreux), tout en conservant traditionnellement la notion d'un Dieu unique, ne devaient être que trop portés, dans leur condition grossière et voisine de l'esclavage, à matérialiser cette notion dans un objet sensible. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que cette idolâtrie du soleil fût une conséquence indirecte des idées que la tribu des descendants de Jacob pouvait répandre autour d'elle.

(2) *Histoire ancienne de l'Orient*. T. II, p. 220.

narchie unique et fortement organisée, ils aspiraient à la domination générale de la Syrie et à la destruction de la puissance de l'Egypte en Asie.

Le dernier roi de la XVIII[e] dynastie, Hor-em-heb, jeta, pendant les premières années de son règne, quelqu'éclat par d'importantes victoires sur les nègres africains, mais n'a plus laissé ensuite que d'obscures traces d'une époque féconde en troubles, en révolutions continuelles, en discordes civiles et religieuses, en secousses violentes et de sens contraires (1).

### Dix-neuvième dynastie.

C'est dans ces conditions que, la dynastie d'Ah-mès s'étant éteinte dans la personne de Hor-em-heb, après un règne obscur de trente-six ou trente-sept ans, un des généraux de ce prince, Râ-mes-sou 1[er], fonde la XIX[e] dynastie. C'était un étranger, descendant des anciens Pasteurs restés cantonnés dans le Delta, et qui introduisit le sang royal dans sa descendance en mariant son fils Séti I[er]-mi-n-Phtah (le Séthos des Grecs) à une princesse de l'ancienne dynastie, petite-fille d'Amon-hotpou III. Dans un règne de six à sept ans seulement, Ramsès I[er] s'occupe de rétablir l'ordre intérieur, soumet sans peine les tribus rebelles de la Palestine, mais, ne se sentant pas assez fort pour battre les Khétas, conclut avec eux un traité de puissance à puissance. Son fils Séthos continue son œuvre, réduit les pillards Schasou (Bédouins), défait les Routennou et se mesure avec les Khétas auxquels il prend la ville de Qadesch (Cadès) leur capitale, sans parvenir toutefois à remporter sur eux aucune victoire décisive. Il réprime au nord-ouest de l'Egypte les agressions des Lybiens, reconstitue la flotte de la mer des Roseaux et soumet de nouveau les pays de Pount au tribut, sans que toutes ces expéditions belliqueuses l'empêchent de donner à la construction de nombreux monuments commémoratifs, une part importante de ses soins. De bonne heure il associe au gouvernement le fils que lui avait donné la petite-fille d'Amenhotep III, le fait dès son enfance prendre part à ses guerres : devenu vieux il se décharge en partie des soucis du pouvoir

(1) T. II, p. 218.

sur ce fils, Ra-mes-sou ou Ramsès, deuxième du nom. Celui-ci était depuis plusieurs années occupé à réprimer les révoltes des tribus éthiopiennes de l'Abyssinie, lorsque la mort de son père le ramena à Thèbes.

Le règne de Ramsès II est un des plus brillants et des plus longs de l'histoire de l'ancienne Egypte. Ce prince, âgé de trente ans environ lors de la mort de son père, vécut jusqu'à 97 ans et ainsi occupa seul le trône pendant 67 aus. C'est le Sésostris des Grecs qui lui ont fait une légende en réunissant aux événements de son règne les événements de plusieurs autres. Le principal fait militaire qu'il faut signaler ici, c'est la longue lutte entre les deux peuples égyptien et khéta. Une vaste confédération se forme, à l'instigation de ce dernier, après la mort de Séti, entre toutes les nations de la Syrie, de l'Asie mineure, de l'Assyrie, de la Chaldée, en vue de secouer le joug de l'Egypte et de ruiner sa puissance. Les hostilités commencent à la quatrième ou cinquième année du règne de Ramsès. Le pharaon se sentant formidablement menacé, prend l'offensive, traverse la Palestine et va engager l'action devant Cadesch même, dans la valée de l'Oronte. Trompé par de faux transfuges Shasou (Bédouins), il est surpris et séparé de ses troupes, court les plus grands dangers et, par des prodiges de valeur et d'habileté, parvient à se dégager sans être vaincu. La bataille recommence avec acharnement le lendemain et se termine le soir par la défaite de l'armée confédérée, ce qui met fin momentanément à la guerre. Elle recommence au bout de deux ans pour en durer quinze. D'après M. Lenormant elle aurait été reprise après la mort de Mothanor ou Mothener, le roi Khéta battu à Cadès. D'après M. l'abbé Vigouroux (1), ce serait au contraire ce prince qui aurait repris lui-même les hostilités, lesquelles n'auraient pris fin que par l'initiative de son successeur Khétasira ou Khétasar. Ce qui est certain, c'est le très long et très curieux traité passé entre ce dernier et Ramsès, traité d'alliance offensive et défensive et de véritable amitié entre les deux peuples. C'est un document historique d'une haute valeur et qui dénote, chez les Hétéens ou Khétas, un état de civilisation très avancée. A sa

(1) *Loc. cit.*, p. 90.

suite la paix régne sans interruption entre les deux peuples pendant un siècle. Elle fut scellée et consolidée du reste par un mariage que Ramessou contracta avec la fille de Khétasar, et à l'occasion duquel ce prince se rendit lui-même en Egypte chez son royal beau-frère. Les peuples de l'Asie mineure ne furent pas inquiétés, la nation hétéenne formant une barrière naturelle entre eux et l'Egypte. Les Routennou et les peuplades Kénanéennes de la Palestine, pour lesquels rien n'avait été stipulé, trop faibles d'ailleurs pour maintenir à eux seuls leur indépendance, rentrèrent comme devant dans la vassalité de l'Egypte. C'est là la partie brillante du règne de Ra-mes-sou II. On peut y ajouter le développement inouï que prirent, sous son impulsion, les arts et les lettres. Aucun autre règne ne fut aussi fécond en monuments et constructions de toute espèce. Mais c'est de ce goût poussé à l'excès que ressort un des côtés odieux du caractère de ce prince, qui, s'il fût un grand guerrier, fût aussi un despote cruel et débauché. C'est lui qui avait donné l'ordre sanguinaire de jeter dans le Nil tous les enfants mâles des Ebryim ou Hébreux. Il accablait de travaux surhumains non-seulement ce peuple, mais tous les autres colons étrangers dont la politique de ses prédécesseurs avait favorisé le maintien ou l'immigration. Il paraîtrait bien prouvé que les indignes traitements infligés aux Béni-Ysraël et que nous décrit le livre de l'Exode (chap. I, v. 11 à 14), étaient également subis par les autres tribus implantées sur le sol de l'Egypte. C'était il est vrai l'habitude, en ce pays, d'occuper les captifs et les prisonniers de guerre à des travaux forcés, mais l'excessif développement imprimé par Ramsès II aux constructions de toute sorte, rendit ces travaux tout à fait intolérables. Bientôt les captifs asiatiques se trouvèrent insuffisants. Ra-mes-sou se livra alors sur les Nègres du Soudan et de l'Abyssinie à de véritables chasses à l'homme, décorées du nom pompeux d'expéditions militaires, et c'était par milliers que périssaient des créatures humaines sous le baton des chefs de corvée. Puis le travail des prisonniers, asiatiques ou nègres, ne pouvant suffire aux exigences toujours croissantes du pharaon, il fallut y soumettre également toutes les tribus sémitiques fixées sur le sol égyptien, et la descendance de Jacob dont on redoutait la rapide multiplication et

la puissance croissante, fut sans doute la première en butte à cette persécution. Bien plus, la population égyptienne elle-même, au moins celle des campagnes, ne fut pas à l'abri des corvées.

Après la signature du traité de paix conclu avec Khétazar, Ramsès II acheva rapidement, dit M. Lenormant, de s'user dans la luxure. Le développement de son harem dépassa tout ce qu'on avait vu jusqu'alors, et non content des innombrables femmes ou concubines qui lui donnèrent cent soixante-dix enfants (!), il poussa l'impudeur et le mépris de toutes les lois morales jusqu'à épouser une de ses propres filles. Dans la seconde partie de son règne, il se déchargea sur ses fils d'une partie du fardeau du pouvoir, et quand il mourut presque centenaire, ce fut Mi-n-Phtah ou Ménephtah (Aménophis de Manéthon) son troisième fils, âgé de soixante ans au moins, qui lui succéda sur le trône des deux Egyptes.

Mais c'était un trône devenu chancelant depuis que Rames-sou, affaibli par la débauche et par l'âge, ne maniait plus d'une main de fer le mécanisme despotique qu'il avait lui-même instauré. Les tribus gréco-asiatiques et pélagiennes qui avaient envahi tout le nord de l'Afrique, pesaient d'un lourd poids sur la frontière nord-ouest de l'Egypte. Repoussées d'abord, elles revenaient à la charge, envahissent le Delta occidental que fuyaient les populations épouvantées, en menaçant les cités, et jusqu'à Memphis elle-même, volant, pillant, occupant le pays. A la faveur du changement de règne une invasion formidable s'organisa du côté de ces hordes étrangères que Menephtah I^er^ fut assez heureux pour combattre victorieusement et repousser. Ce fait, et l'Exode des Béni-Ysraël avec la destruction dans la mer des Roseaux (la mer Rouge) de l'armée égyptienne à leur poursuite, sont les deux événements importants du règne de ce pharaon qui semblerait, en dehors d'eux, avoir été pacifique. Une décadence marquée signale les derniers règnes de la XIX^e^ maison royale. Déjà, une redoutable invasion asiatique paraît avoir pesé sur l'Egypte à partir des dernières années de Menephtah. Sous ses successeurs, l'anarchie intérieure vient s'ajouter à tant de maux ; et c'est tandis que la malheureuse terre de Miçraïm gémissait affaiblie et sans force sous

une dynastie expirante et annulée, que la maison de Jacob achevait son séjour de quarante ans dans les déserts de la péninsule sinaïtique et préludait, sous la conduite de Josué (Yehoschou'a), à la conquête de la Palestine.

(*A suivre*). JEAN D'ESTIENNE.

---

ETUDES SUR L'AVANT-PROJET

DE

# RÉVISION DU CODE CIVIL[1].

On parle des Codes et des Lois sans assez prendre garde aux espèces toute différentes de dispositions que ces vocables couvrent de leur généralité. On les distingue à la vérité, au point de vue de leur portée, en prohibitives, impératives et permissives; mais on néglige de pousser l'analyse dans un autre sens et de signaler, à côté de cette classification, assez peu intéressante en matière civile, une division basée sur la source, sur l'origine des dispositions, et correspondant d'une manière adéquate aux *criteria* qui doivent servir à juger de leur nécessité, de leur utilité.

Je n'ai souvenir d'avoir trouvé cette distinction posée en termes précis que par un seul auteur. Ce n'est pas le plus savant de nos jurisconsultes, dit-on ; c'est sans doute un des esprits les plus déliés et les plus subtils : Marcadé. « Le droit positif humain est celui qui résulte des lois *créées* ou *consacrées* par l'autorité humaine.

« Nous disons créées ou *consacrées*; car, parmi les lois posées par l'homme, il en est qui ne sont que la reproduction et la consécration des lois naturelles préexistantes. Telles sont la plupart des lois qui défendent les différents crimes ou délits; telles sont encore, dans le Code civil, les dispositions des articles 371, qui proclame le devoir pour l'enfant de respecter, à tout âge, ses père et mère; 205, qui consacre, pour les père et mère, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants; 212, qui sanctionne l'obligation, pour les époux, de se donner et garder mutuellement fidélité, secours et assistance; et d'une foule d'autres (2). »

(1) Voir la livraison d'Avril 1883.
(2) Code Napoléon, T. 1. N° 6.

Parcourez les diverses législations civiles : vous rencontrerez partout, nécessairement à l'exclusion de toutes autres, des dispositions les unes créées par le législateur humain, sorties tout entières de son œuvre, les autres portant consécration de règles préexistant à la loi, mais fixées par elle. Cette dernière catégorie demande une division nouvelle. Les unes consacrent le droit philosophique pur, le droit thétique, préexistant abstractivement à tout fait contingent de l'homme ; les autres consacrent le droit philosophique, mais compliqué déjà d'éléments contingents, de faits juridiques, soit conventions, soit usages.

Expliquons-nous par quelques exemples.

Quand le Code civil (art. 212 et 213) dit que les époux se doivent mutuellement secours, fidélité et assistance, quand il constitue le mari protecteur de sa femme et soumet la femme d'obéissance à son mari, quand il convie la femme à suivre son mari, comme son chef, partout où il voudra établir le foyer de la famille, le Code ne dit rien qui soit nouveau, il n'établit aucune règle de son fait et de son œuvre, il traduit la loi de la nature, loi que nous aurions trouvée dans la contemplation de l'ordre normal des choses, si même aucun texte ne nous avait aidé de sa lumière.

Il n'en est pas autrement du principe de l'obligation alimentaire, pas autrement du principe de la puissance paternelle, des règles fondamentales de la propriété, de la règle de l'article 1382, du principe de l'hérédité et du droit de tester.

Dans tous ces cas, le Code *consacre*, suivant le mot de Marcadé, la loi philosophique qui se lisait dans la nature et dans la conscience avant d'avoir été révélée dans le Décalogue, ayant toute sa puissance bien avant les Institutes et les Pandectes, toute sa force obligatoire bien avant le Code Napoléon.

Nous passons au droit des conventions. Ici encore la loi consacre le droit thétique. Elle le fait par l'article 1134 qui veut que les conventions fassent la loi des parties, qu'elles soient exécutées de bonne foi ; par l'article 1135 qui dit que les conventions obligent non-seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toute les suites que l'équité, l'usage où la loi donnent à l'obligation d'après sa nature. Elle le fait, en

général, dans la plupart des dispositions des cinq premiers chapitres du titre des « Contrats ou des obligations conventionnelles en général. » Mais le Code fait plus : dans les divers titres à partir de celui du contrat de mariage jusqu'à la prescription exclusivement, la plupart des articles, servant de développement aux articles 1135 et 1156 et suivants, consacrent autre chose que les principes généraux du droit éternel. Ils donnent force de loi à un droit contingent, au droit déterminé par des faits juridiques. Ils ne se contentent pas de ce principe général que l'intention des parties ou l'usage, établis en les formes judiciaires, auront force de loi; ils établissent un vaste ensemble de présomptions pour organiser les contrats suivant l'intention présumée des parties ou suivant l'usage présupposé. Ainsi, ils consacrent vraiment des règles d'un ordre contingent et muable, des règles résultant de faits humains supposés constants et établis.

D'autre part, nous rencontrons dans toutes les législations des règles créées par le législateur, règles que nous ne pouvons trouver ailleurs, ni dans le droit philosophique absolu, ni dans le droit contingent des conventions et des usages. Ainsi l'âge, autre que la puberté, requis pour le mariage, la nécessité du consentement des parents, la législation du divorce, sont de droit purement positif. La nature arbitraire de ces dispositions peut tenir à ce qu'elles sont contraires au droit naturel; mais on découvre aisément que, dans des cas nombreux, quoique le principe d'une règle de droit positif soit dans le droit naturel lui-même, encore, de nécessité métaphysique, son organisation par le pouvoir humain est arbitraire. Ainsi en est-il des délais, des termes de déchéance; des privilèges et de leur rang, de la quotité de la réserve (si on admet que la réserve elle-même soit de droit naturel), de la durée de l'usucaprion, de certains droits de « servitude légale, » de la durée du domaine intellectuel et des formes qui sont de l'essence de sa conservation, du degré extrême de la vocation héréditaire, etc., etc.

De ce que nous venons de dire résulte déjà qu'il ne faut pas trop prendre à la lettre la condamnation prononcée par de Savigny contre la codification civile. Il est, nous venons de le voir, des points que, de toute nécessité, la loi positive doit régler, on ne conçoit point une société civilisée qui n'ait

des textes légaux, précis et indiscutables, au moins pour les choses qui sont nécessairement arbitraires. Il n'y a donc pas à nier l'utilité d'un Code, groupant ces textes en un tout méthodique, les harmonisant en un système unique.

Mais pour les autres parties du droit privé,pour celles où la loi ne crée rien, où elle n'a d'autre fonction que de consacrer ce qui existe d'ailleurs, où la science n'est pas impuissante à découvrir les règles juridiques, soit dans les données du droit philosophique, soit dans le dégagement des clauses contractuelles par l'analyse des usages et des intentions des parties,oh! pour celles-là nos Codes tombent en plein sous la critique du chef illustre de l'Ecole historique! sans doute, nos législateurs doivent écouter avec respect cet admirable réquisitoire contre la manie de légiférer qui s'est saisie de l'Europe sous la séduction de la gloire de Napléon non moins que sous l'impulsion de doctrines toujours plus centralisatrices et plus autoritaires?

Qu'allons-nous voir, si l'idée d'une révision doit s'accréditer, et si l'on doit suivre les errements qui ont acquis droit de cité chez nous, ou même seulement les errements de 1804?

Voici M. Laurent chargé de rédiger un nouveau Code, M. Laurent représente une somme considérable de science : pourquoi méconnaître des mérites supérieurs? Mais le Code sera le décrètement d'autorité de la science de M. Laurent, la synthèse de ses trente-trois volumes, complétée, corrigée, amendée, nous le voulons encore par quelques personnalités éminentes, chargées par la Chambre d'examiner l'Avant-Projet; gâtée, s'il faut en croire les méchants esprits qui invoqueront l'expérience, par quelques amendements lancés légèrement par d'honorables représentants soucieux avant tout d'affirmer au pays leur présence à la séance...; mais non! prenons les choses au mieux, supposons le Code admirablement soigné, sorti pur de toute macule de légèreté, coquet et brillant dans un style adorablement concis, et tout à la fois superbe de science et splendide de sagesse. Voilà donc une œuvre grandiose, la plus haute expression de la science du droit au moment de son adoption !

Tout sera-t-il dit dès ce moment dans le domaine de la science? Les législateurs de l'Empire avaient, eux aussi, fait

de leur mieux et le chef d'œuvre de leurs travaux, vous le déclarez décrépit, surannée ! vous voulez un Code nouveau : vous savez plus que Portalis, que Cambacérès, que Tronchet : je le veux bien : vous avez cette avance sur eux d'avoir profité de leurs œuvres et des écrits de jurisconsultes éminents qui ont expliqué le Code Napoléon. Mais demain, quand le Code nouveau sera mis en vigueur, quand le gouvernement, ne se sentant plus d'aise, perdu dans la contemplation bienheureuse de son œuvre, redira l'*exegi monumentum* de l'amour propre satisfait, déjà la science toujours progressive du droit aura donné aux bases mêmes du monument les premiers coups de sa sape puissante, les premières pierres déjà vermoulues se seront désagrégées sous l'action du flot roulant des idées, la jurisprudence aura commencé à laver les fondements du temple et déjà celui-ci vacillera, soutenu à peine par l'étayage fragile de la volonté positive du pouvoir!

Qu'on ne s'y trompe pas et que l'orgueil en prenne son parti : la loi ne décrète pas d'autorité la vérité ou l'erreur ; le vote des chambres ne constitue pas d'infaillibilité les dogmes du droit. La science progresse, son expansion puissante se rit des entraves : les votes des parlements sont balayés comme la poussière à l'égal des ukases des despotes. Le droit continue son mouvement, s'assouplissant aux faits tout en suivant sa perpétuelle tendance à l'unité et si les tables des lois sont trop dures pour s'amollir au progrès, le droit ne s'arrête point aux aspérités de la pierre ; la société et la loi en souffrent, la justice civile s'y déchire : l'on voit le juge, dans chaque cause, obligé de choisir entre le désir ardent de sa conscience de sanctionner la vérité réelle, le droit, la morale, et la rigide mais tyrannique fiction de la vérité légale.

J'entends la réponse : j'ai trop lu les légistes pour ne l'avoir point pressentie : « Le choix est facile : *Secundum legem, non de lege* : le magistrat ne doit pas juger la loi, il doit l'appliquer ; il lui doit obéir, la crût-il mille fois mauvaise : *dura lex, sed lex.* »

Fiction démentie par les faits ! Formule pédante de doctrine contredite par l'imposante preuve de l'histoire ! Illusion de théorie ignorante de la pratique des affaires ! Le juge doit obéir à la loi : je le sais, je n'y contredis point ; mais

ce qu'il doit faire, le fera-t-il? Quand la loi est erronée, quand l'erreur est patente, quand la science d'un verdict solennel a condamné la loi, ne voyez-vous pas ce qui doit arriver? Le juge appliquera la loi, dans les commencements, avec répugnance, puis, tout doucement, il l'éludera sous forme de l'interpréter, puis encore, prenant argument d'une jurisprudence progressive dans l'interprétation qui étude la loi de plus en plus, roulant dans un cercle vicieux, il aboutira à la violer sans vergogne,... j'ajoute, sans encourir le reproche de sa conscience.

Ainsi arrive que la loi n'est plus qu'un mot, que les Codes sont perdus dans les rayons inaccessibles des bibliothèques, que les précédents, deviennent la loi pratique et que les Tables de la Pasicrisie sont dévorées dans la Chambre du Conseil comme la manne du désert. On ne peut invoquer la loi, on n'ose invoquer la science, et l'on couvre ses décisions de l'autorité d'un pouvoir interlope, la jurisprudence, dont le titre est de n'en avoir aucun, la valeur scientifique de n'avoir aucune formule saisissable, l'autorité morale d'être anonyme et irresponsable! Aussi quelle médiocrité! quels jugements! quels arrêts!

Si vous croyez naïvement à l'efficience pratique de vos théories sur le pouvoir judiciaire, Messieurs les légistes, relisez Savigny. Il est bien vieux, il date de soixante-dix ans, mais veuillez m'en croire, les vieux livres valent bien les vôtres et, dans vos rêves théoriques, vous êtes bien sots d'affecter leur mépris. Rappelez-vous ce que Savigny vous dit avec l'autorité du talent et du travail, la Codification met un pays dans un état d'oppression et d'inertie scientifique, elle fige le droit dans un état de formation incomplète. La théorie du pouvoir judiciaire veut que le juge nourrisse ses décisions de cette substance peu saine, de ces éléments coagulés artificiellement sous l'action léthifère d'une législation téméraire, sachez-le donc enfin et laissez-moi vous le redire, puisque vous semblez l'ignorer, la nature des choses résiste à vos fictions, la loi, condamnée par la science n'est plus qu'une machine détraquée à confiner en remise ou un bouquin démodé valant au plus la ficelle d'un lot *varia*.

Savigny avait saisi la vérité *a priori*. Voici maintenant que l'expérience prend la parole. Un magistrat placé aux

premiers degrés de la hiérarchie judiciaire, un Procureur général à la Cour de Cassation, ancien législateur et ancien ministre, a écrit une page que l'on ne saurait assez méditer, car elle révèle une situation des plus graves. Le 28 août 1882, M. Faider, parlant de la vieillesse du magistrat et des consolations que le vétéran de la justice trouvera dans ses méditations, dans le coup d'œil rétrospectif qu'il jettera sur sa carrière, disait :

« Le magistrat, dans sa retraite,... contemplera, par de nouvelles vues d'ensemble, soit les vices, soit les progrès de la législation qu'il a étudiée dans ses principes et dans ses applications; il repassera les annales de la jurisprudence qu'il a grandement contribué à fonder. — Les lois sont dans un mouvement perpétuel, les mœurs et les affaires les modifient sans cesse, elles suivent des mouvements réguliers, elles n'obéissent point aux imprudentes impulsions de la théorie, elles écoutent les avertissements de la jurisprudence.

» Cette jurisprudence, formée par d'immenses efforts, le vieux magistrat la connaît à fond, car il y a travaillé, il l'a savamment discutée, il lui a donné cette autorité qui la fait qualifier de *supplementum legis*, il lui a imprimé ce qu'on peut appeler l'évolution progressive.

» Jamais, croyons-nous, à aucune époque, la jurisprudence n'a suivi avec plus de docilité le mouvement des affaires, constaté avec plus de clairvoyance les nécessités pratiques, appelé avec plus d'autorité les modifications des lois. En parcourant vos arrêts notables, le jurisconsulte qui y a travaillé se rappelle souvent deux maximes modernes fondées sur l'expérience : la première définit la mission de la jurisprudence : « non-seulement elle éclaircit les difficultés, mais assouplit la raideur de la loi écrite et l'approprie insensiblement aux besoins des choses nouvelles : c'est l'esprit qui, en fécondant la lettre, la transforme. » En d'autres termes, c'est l'article 4 du code civil qui lance l'anathème contre le déni de justice, qui définit la mission sociale des tribunaux. Seconde maxime déjà formulée dans la loi romaine : « cela prouve, disait Rossi, combien est absurde cet aphorisme si commun que les lois aspirent à une durée presque éternelle et que ce n'est qu'en tremblant qu'on doit porter les mains à l'édifice législatif élevé par nos ancê-

tres. C'est précisément le contraire qui est la vérité. « Cette vérité rigoureusement développée repose sur une considération qui qualifie hautement la jurisprudence : « Il y a une jurisprudence élevée, sublime, applicable aux plus grands intérêts de la cité; on en trouve les éléments, non dans l'édit du préteur, mais dans les intimités de la philosophie, source de toutes les lois et fondement de tous les droits.

» Là sont les évolutions de la jurisprudence : les cours de justice ne doivent pas, ne peuvent pas demeurer stationnaires au milieu du mouvement des transactions humaines ; leurs arrêts sont aussi des œuvres de progrès qui ne sauraient rester étrangères à ce que je pourrais appeler la civilisation positive et pratique. Les évolutions de la jurisprudence sont prévues, elles sont ordonnées par la loi. »

Avec tout le respect que je dois à M. le procureur général, je me permettrai de contester la doctrine, comme doctrine juridique, dans son principe même. La séparation des pouvoirs est la base des libertés politiques, la suprême garantie des libertés civiles. Le juge ne peut avoir le droit, bien loin d'en avoir la mission, d'altérer la loi, de la faire évoluer, de la pétrir arbitrairement pour l'accommoder aux besoins des temps. Le principe de droit est certain, *secundum legem, non de lege.*

En droit, la thèse de M. Faider ne peut être admise; elle ne conduirait à rien moins qu'à légitimer et à naturaliser chez nous les pratiques absorbantes des anciens parlements. Mais en fait, la situation que l'honorable magistrat décrit est incontestable. En fait, la maxime *secundum legem, non de lege* est reléguée dans le musée des vieilleries théoriques, en fait arrive ce que nous annoncions *a priori* : la jurisprudence prend la place de la loi, la jurisprudence modifie la loi, lui fait parcourir des évolutions, la ramène par degré à ce que les cours croient être la vérité des principes ou les nécessités d'une civilisation progressive.

Et si M. Faider partant de l'analyse d'une situation de fait arrive à couvrir cette situation des principes, si du fait il conclut au droit, la genèse de son erreur (nous nous permettons ce mot, puisque notre conviction est entière) est facile à établir.

Sans doute, nous le croyons, la jurisprudence est dans la fausse voie, elle dépasse sa mission; elle viole le principe de

la séparation des pouvoirs et sort de ses attributions quand elle se mêle de changer la loi ; mais, dans l'état de notre législation, le pouvoir judiciaire est nécessairement entraîné dans cette voie, la tendance à approprier la loi aux besoins nouveaux de situations nouvelles, s'impose avec une si impérieuse nécessité, que l'on est assez naturellement entraîné à la légitimer et à l'approuver.

On peut discuter certains arrêts, même de la cour suprême, on peut croire que certaines « évolutions » ont éloigné la jurisprudence de la vérité au lieu de l'en rapprocher, on peut croire, suivant la vive expression de Marcadé, que tel arrêt de cassation est cassé par l'opinion publique des jurisconsultes ; mais on ne contestera pas que nos lois contiennent telles choses, qui sont en contradiction flagrante avec les nécessités actuelles des affaires, avec la transformation des procédés économiques, avec les principes aujourd'hui acquis à l'analyse scientifique ; on ne niera pas sérieusement que l'antagonisme du droit vrai et du droit légal est si sensible, si patent, si repoussant, que le magistrat, homme d'intelligence et d'étude, se trouve par une nécessité pratique, inéluctable, sollicité par sa science même, par son désir de justice, à subtiliser en quelque sorte, le texte légal, la loi surannée, pour appliquer les principes qu'il croit vrais, les règles qu'il croit rationnelles et édicter la sentence qu'il sait juste et bonne au fond.

Cette attitude n'est pas juridiquement correcte ; mais elle revêt par son intention et par ses conséquences un caractère moral qui la fait respecter, excuser, presque justifier.

Mais aussi, la loi, cause du mal, cause de l'écart nécessaire que les magistrats se permettent des règles de leur institution, la loi perd son prestige, sa grandeur, sa stabilité. La jurisprudence « appelle avec autorité la modification des lois. » Nous sommes jeté dans les aventures de la révision, de... la confection vicieuse des lois.

Faut-il à l'autorité de M. Faider en ajouter une autre ? Nous avons entendu Savigny prédire le mal par une divination grandiose. Nous avons entendu M. Faider, praticien éminent, confirmer le pronostic du professeur allemand. Je pourrais m'arrêter, si M. Laurent lui-même, l'auteur de notre futur code, ne venait me prêter une sorte d'argument

*ad hominem*. Lui-même pose la prémisse dont je m'appuierai fréquemment pour combattre son œuvre. Je le cite d'autant plus volontiers que je puis m'autoriser de lui pour couvrir la critique que j'ai hasardée des paroles de M. Faider :

M. Laurent, dans l'Exposé des motifs même de son travail de révision, avoue ce que Portalis proclamait, « que les Codes se font avec le temps, mais qu'à proprement parler on ne les fait pas. » Il reconnaît que « la tradition joue un grand rôle dans le droit civil et partant dans la législation. » Voici même une pensée élevée : « Le droit est une des faces essentielles de la vie ; on ne le change pas d'un jour à l'autre, pas plus que les sentiments et les idées dont il est l'expression. » Et puis, cette vérité d'observation, quoique d'observation incomplète (1) : « Les auteurs du Code civil n'ont fait qu'écrire le droit, tel qu'il s'était développé en France, sous l'influence des lois romaines et des coutumes germaniques, en tenant compte des lois portées pendant la révolution. » Suit un passage que je crois devoir citer :

« Cela ne veut pas dire que le droit, une fois formulé dans un Code, doive rester immuable. Le législateur a pour mission d'être l'artisan du progrès ; quand les idées et les mœurs changent, les lois doivent aussi être modifiées. C'est un grand mal que la désharmonie entre l'état social et la législation. Le juge subit nécessairement l'influence des faits au milieu desquels il vit ; lorsque les lois sont en opposition avec les sentiments généraux, les tribunaux en éludent l'application. Il se forme alors une jurisprudence qui est peut-être meilleure que le Code, mais qui n'en est pas moins une violation de la loi, ce qui est pire qu'une mauvaise loi, quelque imparfaite qu'elle soit. Je citerai la jurisprudence qui a facilité la reconnaissance des enfants naturels au mépris du Code, lequel cherche plutôt à l'entraver ; la jurisprudence qui a affranchi les donations déguisées sous la forme d'un contrat à titre onéreux des formalités que le Code a établies pour empêcher que les biens ne sortent des familles par des libéralités. Ces modifications que la jurisprudence essaye d'introduire n'atteignent le but que d'une ma-

(1) M. Laurent n'a pas étudié le droit canonique ; cette circonstance explique qu'il n'y fasse pas allusion.

nière très imparfaite ; le juge est tenu de respecter la loi tout en l'éludant ; il ne peut pas innover ouvertement ; ses allures timides et réservées ne répondent pas à la mission d'un législateur. De plus, cette usurpation du pouvoir législatif peut disparaître par un changement de jurisprudence. De là, une grande incertitude dans le droit, c'est-à-dire précisément le motif pour lequel le droit a été codifié en France, et, à la suite, dans presque toute l'Europe. »

Et M. Laurent en conclut : « Il y a donc un moment où les Codes doivent être révisés, mais on doit le faire dans la limite de la nécessité. La jurisprudence est comme la pierre de touche de ces changements. Quand elle est en conflit avec la loi, c'est un signe certain que la loi n'est pas en harmonie avec l'état social. »

On serait tenté de conclure tout autrement et la conclusion serait d'autant plus séduisante qu'elle serait plus nette et plus absolue. J'avoue sans phrases, qu'à certain moment elle m'a entraîné ; une réflexion plus mûre m'a ramené, j'ose le croire, au juste milieu. Voici comme je raisonnais. La loi devant forcément comme je l'ai établi, aboutir à constituer un état permanant de conflit entre elle et la jurisprudence, mieux vaudrait qu'elle s'abstînt de régler les matières ou son intervention n'est pas indispensable, qu'elle bornât sa sollicitude aux dispositions arbitraires de leur essence et laissât à la conscience éclairée des magistrats de décider ce que la science par l'analyse philosophique et l'étude des faits n'est point impuissante à résoudre.

Je me disais et peut-être pas sans quelque raison, qu'ainsi du moins, l'opinion publique ne trouverait plus la critique de la loi dans les décisions mêmes de la justice, que pour s'être moins dissipé dans les fondrières le législateur règnerait avec une autorité incontestée sur un sol moins étendu, mais ferme et invariable, que la magistrature gagnerait en prestige et que ses arrêts ne seraient plus exposés de deux parts aux récifs de l'interprétation des lois et aux écueils de l'étude pratique des affaires.

Il est vrai qu'une objection se présentait aussitôt, la loi ne serait pas plus infaillible dans le domaine des choses arbitraires qui lui resterait en propre que dans celles qu'aujourd'hui elle dispute à la science et que désormais elle

déserterait par une prudente retraite, le développement des affaires et celui de l'analyse scientifique battraient en brêche la citadelle où la loi aurait concentré ses forces, on discuterait la valeur de ses institutions,la sagesse de son économie, la prudence de ses injonctions et l'opportunité de ses défenses.

Je pouvais répondre que, sans méconnaître la réalité de l'objection, au moins la gravité des inconvénients de la loi civile serait réduite au minimum compatible avec la nécessité de son existence.

Je pouvais répondre surtout, et cette réponse, je le crois, eût été triomphante, par cette remarque basée sur l'observation de l'âme humaine :

L'homme peut supporter assez longtemps des institutions qu'il croit vicieuses, l'opinion publique peut subir des prescriptions qu'elle juge mauvaises, mais l'esprit humain souffre avec impatience qu'on lui impose comme vrai ce qu'il sait être faux. On se soumet aux institutions quoiqu'on les condamne, on n'accepte pas l'imposition d'autorité de l'erreur.

Le Code civil exige le consentement des parents pour le mariage. D'excellents esprits jugent sévèrement cette disposition. On est assez unanime à condamner la singulière invention des actes respectueux (1). Tout homme de sens blâme le Code de n'appeler le conjoint survivant qu'après le 12$^{e}$ degré collatéral. Voit-on la jurisprudence éluder la loi? La voit-on commander, comme dit M. Faider, la modification de la loi? Non! Le juge peut trouver l'institution mauvaise, il la subit: il n'est pas l'auteur de la loi, il l'applique. Il ne s'agit pas de dire si telle chose est vraie ou fausse : il suffit de constater que la loi dispose et de citer l'article sans autrement motiver.

Quand la loi lui enjoint, non plus seulement d'ordonner une chose qui lui répugne, mais de poser en principe ce qu'il sait être faux, de décider que telle chose est vraie alors qu'il la tient pour erreur, oh alors! l'intolérance de la vérité se montre! Le juge peut bien rendre un jugement qu'il trouve tracassier, oppresseur; il ne rendra pas volontiers une sentence qu'il croit pécher contre la logique et la vérité. Suivez la jurisprudence de la lettre de change et du mandat à

(1) Nous en reparlerons dans une prochaine étude.

ordre, la jurisprudence de la commercialité, la jurisprudence des assurances, celle du gage commercial, et vous verrez les impressions des magistrats. Ils ont commencé par appliquer la loi, la croyant bonne : puis la lumière s'est faite à leurs yeux, ils ont encore appliqué la loi mais en ayant soin de dire très-respectueusement, dans leurs motifs, qu'ils l'appliquaient à regret. Ensuite, ils s'en sont dégagés de plus en plus, à ce point que tel arrêtiste ne recule pas devant des formules de ce genre : « la Loi dit que... ; mais la jurisprudence. » On sait que M. Laurent a écrit trente-deux volumes pour ramener la jurisprudence à la loi !

*(A continuer)* H. DE BAETS, avocat.

---

# LES ORDRES RELIGIEUX ET M. RENAN.

---

## II.

*Des ordres religieux au point de vue naturel.*

Le siècle qui a proclamé la liberté de conscience a proclamé aussi les *Droits de l'homme*. Parmi ceux qui font grand bruit de ces précieuses conquêtes modernes, beaucoup feignent d'ignorer qu'en ruinant les communautés religieuses, ils font violence à la liberté de conscience dans ce qu'elle a de plus précieux ; mais ils commettent également un attentat contre les droits de l'homme. L'auteur de la *Vie de Jésus* s'est chargé d'en fournir la démonstration.

D'après M. Renan, le droit d'association est « un éternel besoin de l'âme. » Ecoutons avec quel mélange de verve littéraire et d'ardeur indignée il établit ce point. « Les » légistes, dit-il, qui ont constitué le droit romain, si émi- » nents comme jurisconsultes, donnèrent la mesure de leur » ignorance de la nature humaine en poursuivant de toute » façon, même par la menace de la peine de mort, en restrei- » gnant par toute sorte de précautions odieuses ou puériles » un éternel besoin de l'âme. Comme les auteurs de notre » « Code civil, » ils se figuraient la vie avec une mortelle » froideur. Si la vie consistait à s'amuser par ordre supé- » rieur, à manger son morceau de pain, à goûter son plaisir » en son rang et sous l'œil du chef, tout serait bien conçu. » Mais la punition des sociétés qui s'abandonnent à cette » direction fausse et bornée, c'est d'abord l'ennui, puis le » triomphe violent des partis religieux. Jamais l'homme ne » consentira à respirer cet air glacial ; il lui faut la petite » enceinte, la confrérie où l'on vit et meurt ensemble. Nos » grandes sociétés abstraites ne sont pas suffisantes pour » répondre à tous les instincts de sociabilité qui sont dans » l'homme. Laissez-le mettre son cœur à quelque chose,

» chercher sa consolation où il la trouve, se créer des frères, » contracter des liens de cœur. Que la main froide de l'Etat » n'intervienne pas dans ce royaume de l'âme, qui est le » royaume de la liberté. La vie, la joie ne renaîtront dans » le monde que quand notre défiance contre les *collegia*, ce » triste héritage du droit romain, aura disparu. » L'écrivain termine par ces paroles dignes, à tous égards (1) de l'attention des législateurs et de tous ceux qui se donnent pour mission de préparer et de diriger l'opinion publique : « L'association » en dehors de l'Etat, sans détruire l'Etat, est la question » capitale de l'avenir. La loi future sur les associations » décidera si la société moderne aura ou non le sort de » l'ancienne. Un exemple devrait suffire : l'empire romain » avait lié sa destinée à la loi sur les *coetus illiciti*, les » *illicita collegia*. Les chrétiens et les barbares, accomplis» sant en ceci l'œuvre de la conscience humaine, ont brisé » la loi; l'Empire, qui s'y était attaché, a sombré avec elle (1). »

Que de réflexions ce passage suggère ! Le langage de M. Renan, on le voit, est tranchant et catégorique. Restreindre la liberté d'association, c'est donner la mesure de son « ignorance de la nature humaine; » c'est s'abandonner « à une direction fausse et bornée. » Pour lui « l'association en dehors de l'Etat, sans détruire l'Etat, est la question capitale de l'avenir. » Pourquoi ? L'auteur de la *Vie de Jésus* nous l'a enseigné déjà : il s'agit d'un « éternel besoin de l'âme, » et l'on ne combat jamais impunément ce que la main du Créateur a planté dans le cœur de l'homme.

Voici, d'ailleurs un autre extrait du livre : *Les Apôtres*, où M. Renan insiste sur cette pensée avec force et lui donne un aperçu nouveau. « Grande est la patrie et saints sont » les héros de Marathon, des Thermopyles, de Valmy et de » Fleurus. La patrie, cependant, n'est pas tout ici-bas. On » est homme et fils de Dieu, avant d'être Français ou Alle» mand. Le royaume de Dieu, rêve éternel qu'on n'arrachera » pas du cœur de l'homme, est la protestation contre ce que » le patriotisme a de trop exclusif. Le dévouement est aussi » naturel que l'égoïsme à l'homme de grande race. L'orga» nisation du dévouement, c'est la religion. Qu'on n'espère

(1) Les Apôtres, p. 363-364. Paris, Michel Lévy, 1866.

» donc pas se passer de religion ni d'associations religieuses. » Chaque progrès des sociétés modernes rendra ce besoin-là » plus impérieux (1). »

Rien n'est plus vrai, et c'est parler d'or. Notre siècle contemple avec stupeur et admiration la continuité et l'extension du progrès scientifique et matériel : il constate avec effroi le progrès grandissant, grandissant sans cesse, de doctrines subversives et anti-sociales : nihilisme, anarchisme, et que savons-nous ? Les splendeurs de la civilisation font naître, dirait-on, la rage et la soif de détruire. « Qu'on n'espère donc pas se passer d'associations religieuses. » Elles sont la ligue du dévouement contre l'égoïsme. Qu'on n'espère pas non plus s'en passer; pourquoi ? Parce que « le » dévouement est naturel à l'homme de grande race. »

Grâce à Dieu, cette grande race a toujours existé, et, pour le bonheur de l'humanité, elle ne s'éteindra qu'avec l'humanité elle-même. On n'en saurait douter : ce qui est naturel triomphe à la fois de l'espace et du temps, se retrouve partout et toujours, sous des formes diverses.

Les associations religieuses possèdent-elles ce double caractère de perpétuité et d'universalité ? M. Renan nous le montre avec évidence. Nous avons vu, dans la première partie de cette esquisse, que la vie monastique n'est pas inconnue parmi les boudhistes : « Tout le monde, dit-il, y est moine une certaine partie de sa vie (2). »

Ailleurs il nous apprend que « l'Egypte avait, depuis » plusieurs siècles, des reclus et des recluses nourries par » l'Etat, probablement en exécution de legs charitables, » auprès du Sérapeum de Memphis (3). » Est-ce assez ? Non, voici le monde grec et romain que M. Renan nous dépeint comme pratiquant la liberté d'association. « Les » pays grecs, dit-il, en fait d'association comme dans toutes » les choses bonnes et délicates, avaient eu la priorité sur » les Romains. » Il entre dans des détails curieux sur les *éranes* ou *thiases* grecs d'Athènes, de Rhodes, des îles de l'Archipel : il termine par cette observation, pleinement con-

(1) Les Apôtres, p. 376.
(2) Marc-Aurèle, p. 242.
(3) Les Apôtres, p. 79.

firmée par l'histoire : « Il y eut, dans ces petites confréries, » durant les deux ou trois siècles qui précédèrent notre ère, » un mouvement presque aussi varié que celui qui produisit » au moyen-âge tant d'ordres religieux et de subdivisions de » ces ordres (1). » Après cette excursion en pays polythéistes, est-il nécessaire de montrer le même phénomène en Israël ? Mais, dit M. Renan, « le code mosaïque étant essentielle- » ment moral et non politique (2), son produit naturel était » la synagogue, le couvent... » Il avait, à l'appui de cette appréciation, cité l'exemple des « Esséniens ou thérapeutes » qui « avaient donné le modèle de ce genre de vie. » Ainsi, étendant davantage la conclusion de M. Renan, que nous avons donnée plus haut, et qui résume sa manière de voir, nous pouvons dire : « Le monachisme est de l'essence même, » non seulement « du christianisme, » mais de toute religion.

Eh bien, nous le demandons, en présence de ce grand fait historique : les institutions s'implantant dans tous les pays et traversant tous les siècles, comprend-on la levée de boucliers dont les couvents sont le but, comprend-on l'illusion de certains politiques ? L'illusion ! oui, elle a été dans bien des intelligences. Au congrès de 1830, lors de la discussion de l'article 20 de la Constitution belge, l'un des membres, M. Van Snick, disait : « Les capucins, les récollets, s'il » nous en vient, pourront acquérir soit individuellement, soit » en commun, mais comme citoyens... » Il y a là un mot qui rappelle le jugement de M. Renan sur les légistes romains; ce mot, c'est celui-ci : « les capucins, les récollets, s'il nous en vient... ! S'exprimer de la sorte, douter que les moines reparaissent, c'est, pour parler le langage de l'académicien français. donner la mesure de son ignorance de la nature humaine ; » c'est ignorer « un éternel besoin de l'âme. » Car, qu'on ne l'oublie pas, « le dévouement est aussi naturel que l'égoïsme à l'homme de grande race. »

Cependant en 1830, le doute formulé par l'orateur du congrès était partagé par le grand nombre. L'illustre et

(1) Les Apôtres, p. 353.

(2) Ceci n'est pas entièrement conforme à la vérité; il serait plus juste de dire : le code mosaïque est à la fois moral et politique.

chevaleresque de Montalembert, dans son grand ouvrage : *Les moines d'Occident*, parle des ordres religieux en ces termes : « Trente ans à peine s'étaient écoulés depuis leur » ruine, et déjà on les traitait comme ces espèces perdues, » dont les ossements fossiles reparaissent de temps à autre, » pour exciter la curiosité ou la répugnance, mais qui ne » comptent plus dans l'histoire de ce qui vit (1). » C'était l'opinion commune et c'était une grande erreur. « Partout » proscrits ou déshonorés dans le XVIII^e siècle, les ordres » religieux se sont partout relevés au XIX^e. Notre siècle aura » assisté à la fois à leur ensevelissement et à leur renais- » sance. Ici on achève d'en extirper les derniers débris, et » là ils repoussent. Partout où la religion catholique n'est » point l'objet d'une persécution ouverte, partout où elle a » pu conquérir sa part légitime de la liberté moderne, ils » reparaissent comme d'eux-mêmes. On a beau les dépouiller » et les proscrire : on les a vus partout revenir : quelquefois » sous des dehors et des noms nouveaux, mais toujours avec » leur ancien esprit (2). »

Un homme, qui a contribué plus que tout autre, par sa sainteté et son génie, à la résurrection des ordres monastiques, a expliqué leur prodigieuse vitalité. Ecoutons-le. « Dans l'automne de 1838, dit le Père Lacordaire, j'étais » sur le lac de Genève; un Génevois poussa du coude son » voisin, et dit tout haut en me regardant : « Cette race » renaît de ses cendres ! » Il ne savait pas que la résurrec- » tion est le signe le plus éclatant de la Divinité, et que » Jésus-Christ donna cette marque à ses disciples, comme » la marque souveraine et finale de la vérité de sa révélation. » Rien n'a vécu qui n'ait été vrai, naturel, utile à quelque » degré; mais rien ne renaît qui ne soit nécessaire, et qui » n'ait en soi-même les conditions de l'immortalité. La mort » est un assaut trop rude pour en revenir quand on n'est » pas immortel. Et nous voilà revenus, nous, moines, reli- » gieuses, frères et sœurs, de tout nom; nous couvrons ce » sol d'où nous fûmes chassés il y a quarante ans, par un » siècle admirablement puissant en ruines, qui, après avoir

(1) Les Moines d'Occident. Introduction, ch. II. Paris J. Lecoffe, 1860.
(2) Les Moines d'Occident. Introduction.

» enfanté pour les faire les plus beaux génies du monde, » enfanta pour les défendre tant d'illustres capitaines. Ç'a » été vainement : rien n'a pu prévaloir contre la force et la » nécessité. Nous voilà revenus, comme la moisson couvre » un champ que la charrue a bouleversé, et où le vent du » ciel a jeté la semence. Nous ne le disons pas avec orgueil : » l'orgueil n'est pas le sentiment du voyageur qui est de » retour dans sa patrie, et qui frappe à la porte pour de- » mander du secours. Nous voilà revenus parce que nous » n'avons pas pu faire autrement, parce que nous sommes » les premiers vaincus par la vie qui est en nous, nous » sommes innocents de notre immortalité (1)... »

Depuis peu d'années, de graves événements se sont accomplis dans deux grands Etats de l'Europe. Le jeune Empire allemand, victorieux de l'Autriche et de la France, a voulu essayer sa puissance contre l'Eglise catholique : il s'efforce de soumettre le clergé à des lois qui ruineraient la hiérarchie ecclésiastique et il a dispersé les communautés religieuses. La République française, à son tour, jure de se venger sur la Religion de ses désastres, et, au nom de nous ne savons quelles lois existantes, ses ministres ont porté des décrets liberticides et violemment chassé les moines de leurs demeures. Et à quoi ont abouti ces violences et ces proscriptions ? Les religieux ont établi leurs noviciats et leurs maisons d'études au delà des mers ou au delà des montagnes; ils ont dressé leurs tentes dans le Tyrol ou en Hollande, et ils voient tous les ans de nombreux jeunes gens quitter à la fois leur famille et leur patrie pour satisfaire, eux aussi, à cet « éternel besoin de l'âme » dont parle M. Renan, et qu'ils ressentent au plus intime de leur être. Et qu'arrivera-t-il ? La diplomatie fera jouer peut-être tous les ressorts de son astucieuse habileté et les forcera à changer de refuge. Qu'importe ? Ils iront plus loin. Et puis ? Ils reviendront dans leur patrie, ou plus tôt ou plus tard; et ils pourront dire comme Lacordaire fait parler leurs ancêtres : « Nous voilà revenus, nous, moines, religieuses, frères et » sœurs de tout nom, nous couvrons ce sol d'où nous fûmes » chassés... Nous voilà revenus parce que nous n'avons pas

(1) Mémoire pour le rétablissement des Frères-Prêcheurs. Ch. I.

» pu faire autrement, parce que nous sommes les premiers » vaincus par la vie qui est en nous... » Et ce que nous prédisons ici, n'est pas une simple prévision; non, nous avons la certitude : l'histoire est logique; le passé répond de l'avenir.

En attendant, que voyons-nous ? En présence de l'émotion profonde, produite dans tous les rangs de la société, par l'expulsion des religieux, le ministère français, par l'organe de M. Ferry, déclara — singulière inconséquence ! — que les décrets du 29 mars ne seraient pas appliqués contre les communautés de femmes. Eh bien ! en cette France si agitée, malgré les incertitudes menaçantes de l'avenir, les vocations religieuses de femmes sont plus nombreuses que jamais. « C'est un étrange spectacle, écrit M. Ernest Daudet, » que celui de cette protestation solennelle, qui s'élève, sous » une forme inattendue, en faveur de la liberté de conscience, » menacée et traquée, comme si elle n'était le plus précieux » de nos biens, le plus imprescriptible de nos droits ! »

Il s'agit donc réellement, comme M. Renan l'affirme, d'un « éternel besoin de l'âme » qui se fait sentir, chez un grand nombre d'hommes, à toute époque, et sous toute latitude; un besoin qui triomphe de tous les obstacles qu'on lui oppose. Mais s'il en est ainsi, conçoit-on ces obstacles à une époque où l'on proclame les droits de l'homme ? Cette proclamation est une amère dérision, une ruse de guerre déloyale puisqu'elle est lettre morte pour un grand nombre d'hommes qui désirent exercer un droit imprescriptible et primordial de la nature humaine. « Est-il juste, demanderons-nous avec » Lacordaire, est-il juste, dans un pays où la liberté individuelle est un principe, de poursuivre un genre de vie » qui ne fait de mal à personne, et qui est tellement propre » à l'humanité, que les chances les plus dures ne l'empêchent pas de se reproduire ? Est-il juste, dans un pays où » la propriété et le domicile sont sacrés, d'arracher de chez » eux, par la violence, des gens qui y vivent en paix, sans » offenser qui que ce soit ? Est-il juste, dans un pays où la » liberté de conscience a été achetée par le sang, de proscrire » toute une race d'hommes parce qu'ils font un acte de foi » qu'on appelle vœu ? Est-il juste, dans un pays où l'idée de

» la fraternité universelle domine tous les esprits généreux, » de réprouver de saintes républiques où l'on se consacre » à la pauvreté et à la chasteté par un amour immense d'é- » galité avec les petits! Est-il juste, dans un pays où l'élec- » tion et la loi sont la base de l'obéissance civile, de flétrir » des corps constitués par une élection plus large et une loi » plus protectrice? Est-il juste, dans un pays où tout le » monde est admissible aux fonctions sociales, de les inter- » dire à des citoyens qui n'ont d'autre tort que d'apporter » dans la concurrence générale un plus grand esprit de » sacrifice? Nous le demandons au ciel et à la terre; tout » cela est-il juste, et n'est-ce pas créer parmi nous une » classe de parias (1)? »

Il y a dans ce peu de lignes, une grande éloquence et une impitoyable logique. Oui, c'est une souveraine injustice, c'est une monstrueuse inconséquence de refuser à des concitoyens ce qui découle avec une si entière évidence des principes dont on ne se fait l'apôtre et l'admirateur, dirait-on, que pour les renier plus facilement. Et n'est-ce pas ruiner la Constitution, dont on se proclame le défenseur, que de semer dans le peuple la haine d'une des libertés qu'elle consacre?

Encore si on avait des griefs, si les religieux rêvaient le rétablissement d'anciens privilèges. Mais non, on sait parfaitement le contraire (2). Ils ne cherchent qu'à former, aux yeux de l'Etat, mais en dehors de l'Etat, une association de citoyens libres, subissant les mêmes charges, mais jouissant des mêmes droits. Eh bien! puisque tous les Belges sont égaux devant la loi, pourquoi vouloir leur arracher une liberté que le pacte national leur accorde? Et comment déclarer illégales, ainsi que le fait M. Laurent, « les corporations qui se sont formées en vertu de la liberté d'association (3)? »

(1) Mémoire pour le rétablissement des Frères-Prêcheurs, ch. I.

(2) Nous avons vu de près, en Autriche, le régime de la personnification civile. Eh bien, nous n'hésitons pas à le dire, à la tutelle de l'Etat, malgré ses avantages, nous préférons, pour les communautés religieuses, la liberté d'allure, l'indépendance, en dépit de ses inconvénients : c'est que la personnification civile, à côté de précieuses garanties, apporte d'innombrables tracasseries.

(3) La citation est textuelle. On se demande comment un jurisconsulte

Ainsi donc au nom des droits de l'homme, paix aux moines! S'il leur plaît de marcher pieds-nus, cette fantaisie qu'ils prennent, vous empêche-t-elle de vous chausser avec élégance? Et s'ils veulent se nourrir d'aliments maigres, vous interdisent-ils de vous livrer aux plaisirs de la table? Ils font vœu de chasteté; mais le célébat est-il défendu, et le mariage obligatoire? Ils s'en remettent du soin de leur conduite à un supérieur de leur choix, mais cessez-vous pour cela d'être votre maître, perdez-vous le pouvoir d'user et d'abuser de votre liberté? Mais ils prétendent vivre en commun! Depuis quand est-ce un crime d'habiter sous un même toit avec son ami? Il y a plus. Ils ouvrent des écoles, ils prêchent, ils soignent les malades. Mais la liberté d'enseignement n'existe-t-elle plus et êtes-vous obligé de leur confier vos enfants? Ils prêchent, ajoutez-vous : mais le premier venu ne peut-il pas convoquer un meeting, sauf,bien entendu, de s'entendre préalablement avec le maître du logis, et n'y peut-il dresser une tribune et l'occuper, s'il trouve un auditoire avide de l'entendre? Et les malades? Les soins des frères et sœurs de charité ne sont pas obligatoires, et ne les appelle que celui qui en a le désir. Mais ils fuient la société. Vous qui parlez de la sorte pourquoi les évitez-vous vous-même? Rapprochez-vous d'eux, et vous verrez que sous ces poitrines couvertes d'une méchante étoffe, il bat un cœur généreux et dévoué.

Ainsi donc, au nom des libertés consacrées par la Constitution Belge, au nom des droits de l'homme, paix aux moines!

## III.

### *Des ordres religieux au point de vue politique.*

Jamais, peut-être, à aucune époque de l'histoire, on n'a plus parlé de liberté; et rarement le despotisme d'un seul ou le despotisme de tous se prépare d'une façon plus arbitraire et plus générale. Les droits de l'Etat sont en train d'étouffer

peut appeler illégale la corporation qui se forme en vertu de la liberté d'association, inscrite dans la charte nationale?

les droits de l'homme. Il faut remonter bien haut dans les annales de l'histoire pour se faire une idée de la société, sans mouvement, sans variété, sans initiative, qui est le rêve de certains politiques. L'individu, la famille ne compteront plus : l'Etat absorbera tout; naturellement «l'association en dehors de l'Etat, sans nuire à l'Etat, » ne sera plus qu'un mythe, moins qu'un fossile; on ne la retrouvera que dans les livres. Ces prévisions paraîtront pessimistes ; elles sont basées sur la logique des faits ; nous allons le montrer.

Quel a été, dans l'Empire romain, le point de départ des persécutions religieuses? M. Renan va nous l'apprendre. Le principe de l'Empire romain « était, dit-il, celui de l'Etat » laïque; il n'admettait pas qu'une religion eût des consé- » quences civiles ou politiques à aucun degré; il n'admettait » aucune association dans l'Etat, en dehors de l'Etat. Ce » dernier point est essentiel; il est, à vrai dire, la racine » de toutes les persécutions. La loi sur les confréries, bien » plus que l'intolérance religieuse, fut la cause fatale des » violences qui déshonorèrent les règnes des meilleurs sou- verains (1). » Ces lignes s'appliquent à la situation actuelle : changez le terme «Empire romain» en celui de l'un ou l'autre des grands Etats Européens, faut-il modifier un seul trait? Le principe, l'idéal des politiques modernes n'est-ce pas l'Etat laïque? Laïciser est la passion du jour. Certains hommes d'Etat admettent-ils que la Religion ait des effets civils ou politiques, que l'électeur consulte sa conscience avant de donner son vote à des candidats rivaux? Leur prétention n'est-elle pas de reléguer la Religion au-delà des frontières de l'humanité, de l'enfermer si étroitement qu'elle ne paraisse plus? Et les associations religieuses! Là est le point de mire. Il en était de même au temps des Romains. Consultons encore l'auteur de la *Vie de Jésus*.

« Les Romains, dit-il, dans son livre : *Les Apôtres*, les » Romains, par goût naturel, étaient très portés vers les » associations, en particulier vers les associations reli- » gieuses, mais ces sortes de congrégations permanentes dé- » plaisaient aux patriciens, gardiens des pouvoir publics, » lesquels, dans leur étroite et sèche conception de la vie,

(1) *Les Apôtres*, p. 351.

» n'admettaient comme groupes sociaux que la famille et » l'Etat... » Ici encore, en changeant quelques mots, n'avons-nous pas la revue politique du jour? Les Belges, par goût naturel, sont très portés vers les associations religieuses; le grand nombre des personnes qui y entrent le prouve. Quelle devrait être la conclusion? Que par respect pour ce goût naturel et inoffensif, le parti libéral, qui se donne pour le parti de la liberté, devrait respecter ce goût. En est-il ainsi? Ces sortes de congrégations permanentes déplaisent aux libéraux, qui aspirent à demeurer les gardiens perpétuels des pouvoirs publics. Dans leur étroite et sèche conception de la vie, ils n'admettent comme groupes sociaux que la famille et l'Etat... Revenons à M. Renan. « Les » précautions les plus minutieuses furent prises : nécessité » de l'autorisation préalable, limitation du nombre des assistants, défense d'avoir un *magister sacrorum* permanent et » de constituer un fonds commun au moyen de souscriptions. » La même sollicitude se manifeste à diverses reprises dans » l'histoire de l'Empire. L'arsenal des lois contenait des » textes pour toutes les répressions. Mais il dépendait du » pouvoir d'en user ou de n'en user pas. Les cultes proscrits » reparaissaient souvent très peu d'années après leur pro- » scription (1). » En transcrivant ces lignes, nous nous demandons si elles ne renferment pas l'historique déguisé des décrets du 29 mars 1880? Au lieu de *magister sacrorum*, lisez : supérieur général; pour le reste, tout y est, et jusqu'à cet arsenal des lois, existantes et autres, qu'il dépend du pouvoir d'appliquer ou de ne pas appliquer! Et pourtant non, M. Renan les a écrites ces pages en 1865, sous l'Empire. Tant il est vrai qu'en fait de violence comme en autre chose, le progrès moderne n'est que le plagiaire de l'art ancien. Et cela en pure perte. « Les cultes proscrits reparaissaient souvent très peu d'années après leur proscription. » M. Renan en fait la remarque : les ordres religieux expulsés reviendront également; nous ne craignons pas de l'affirmer, l'histoire en main.

Quel jugement l'auteur de la *Vie de Jésus* porte-t-il sur la politique Romaine? Poursuivons notre lecture. « On s'é-

(1) *Les Apôtres*, 354-355.

» tonne de voir, dit-il, à quel degré un sujet en apparence » aussi secondaire préoccupait les plus fortes têtes. Une des » principales attentions de César et d'Auguste fut d'empêcher » la formation de nouveaux collèges et de détruire ceux qui » étaient déjà établis. Un décret porté, ce semble, sous » Auguste, essaya de définir avec netteté les limites du droit » de réunion et d'association. Ces limites étaient extrême- » ment étroites. Les collèges doivent être uniquement fu- » néraires. Il ne leur est permis de se réunir qu'une fois par » mois ; ils ne peuvent s'occuper que de la sépulture des » membres défunts ; sous aucun prétexte ils ne doivent » élargir leurs attributions (1). » Les lignes qui suivent sont remarquables entre toutes d'expression et de vérité ; elles méritent l'attention de tous ceux qui sont dépositaires du pouvoir. « L'Empire, ajoute M. Renan, s'acharnait à l'impos- » sible. Il voulait, par suite de son idée exagérée de l'Etat, » isoler l'individu, détruire tout lien moral entre les hommes, » combattre un désir légitime des pauvres, celui de se serrer » les uns contre les autres dans un petit réduit pour avoir » chaud ensemble. L'Empire romain était trop vaste pour » être une partie. Il offrait à tous de grands avantages ma- » tériels, il ne donnait rien à aimer. L'insupportable tris- » tesse inséparable d'une telle vie parut pire que la mort. » Aussi, malgré tous les efforts des hommes politiques, les » confréries reprirent-elles d'immenses développements (1). »

« On s'étonne, dit l'écrivain français, qu'un sujet en apparence aussi secondaire, préoccupait les plus fortes têtes. » Combien est-il plus étonnant de voir des hommes d'Etat modernes, à la tête d'une armée de soldats et d'une armée de fonctionnaires de tout genre, après avoir centralisé tout en leurs mains, après avoir enveloppé tous les actes de la vie humaine dans un réseau inextricable de règlements et de lois, perdre le calme et le sommeil, sentir leur soupçonneuse susceptibilité excitée, à la vue de quelques hommes qui s'avisent de se vêtir de blanc ou de brun, de se réunir dans un « petit réduit » pour mettre en commun le fruit de leur travail et de leurs prières ! Ce serait risible si ce n'était cruel ! Quel danger y a-t-il pour l'Etat Prussien ou Français

(1) *Les Apôtres*, p. 355.

à ce que vingt capucins ou vingt jésuites habitent une même maison ! Aussi bien que l'Empire romain, l'Etat moderne s'acharne à l'impossible, il méconnaît un besoin du cœur. Par suite de son idée exagérée de l'Etat, il veut isoler l'individu et détruire tout lien moral ; l'Etat a la prétention de se substituer à tout.

Cette tendance où conduira-t-elle les gouvernements ? surtout à quoi aboutira-t-elle pour les gouvernés ? Il importe de le saisir et de comprendre les leçons de l'histoire.

Reprenons encore *Les Apôtres* de M. Renan. « Les sociétés, ajoute-t-il, une fois munies d'une autorisation spéciale, » avaient à Rome tous les droits de personnes civiles ; mais » cette autorisation n'était accordée qu'avec des réserves » infinies, dès que les sociétés avaient une caisse et qu'il » s'agissait d'autre chose que de se faire enterrer. Le pré- » texte de religion ou d'accomplissement de vœux en com- » mun est prévu et formellement indiqué parmi les circon- » stances qui donnent à une réunion le caractère de délit ; » et ce délit n'était autre que celui de lèse-majesté, au moins » pour l'individu qui avait provoqué la réunion. » Quand les aspirations des radicaux seront une réalité, leurs lois seront une copie des lois romaines : la religion ou l'accomplissement de vœux donneront à l'association un caractère de délit (1). Mais on n'en restera pas là ; comme les Césars romains, ils iront plus loin. La logique des faits et la soif de l'arbitraire les emporteront au-delà ; toutes les libertés sont sœurs, et toutes les libertés sombreront. « Claude, continue » l'écrivain français, alla jusqu'à fermer les cabarets où les » confrères se réunissaient, jusqu'à interdire les petits res- » taurants où les pauvres gens trouvaient à bon marché de » l'eau chaude et du bouilli. Trajan et les meilleurs empe- » reurs virent toutes les associations avec défiance (2). » Il ne faut pas s'en étonner ; la jalousie du pouvoir chez les hommes d'Etat dégénère en despotisme ; un rien leur porte ombrage et leur passion est d'absorber et de niveler tout.

*(A continuer).* P. PORTMANS, P. F. PR.
des Frères-Prêcheurs.

(1) M. Laurent, dans un avant-projet de révision du code civil, les traite déjà « d'illégales, » de « frauduleuses. »

(2) *Les Apôtres*, p. 363.

# PRESSENTIMENTS.

## DIALOGUE SOCRATIQUE.

SOCRATE — ALCIDAMAS.

Alcidamas. — Vous avez beau dire, Socrate, je ne puis admettre, jamais aucun Athénien n'admettra que ce caillou descendu des montagnes de l'Attique, entraîné dans le courant de l'Ilissus, soit autre chose qu'un corps dur, inerte, informe, ni qu'il y ait en lui le moindre vestige, la plus faible apparence de ce que nous nommions tout-à-l'heure force, cause, principe de mouvement.

Socrate. — Je l'accorde, Alcidamas, mais à votre tour accordez-moi qu'il est composé, si dur et si résistant qu'il nous paraisse, de parcelles infiniment petites. N'est-il pas vrai qu'on les verrait, sous l'action d'un puissant marteau dirigé par une main robuste, céder tôt ou tard et se séparer peu à peu jusqu'à se laisser, si l'on y dépensait assez de force et de persévérance, réduire en poussière.

Alcidamas. — Sans aucun doute.

Socrate. — Toutes ces parcelles, (nous les voyons, n'est-il pas vrai, des yeux de l'esprit) sont au contraire en ce moment, unies les unes aux autres d'une manière si étroite qu'elles semblent former un tout indissoluble, un corps parfaitement un.

Alcidamas. — Rien u'est plus vrai.

Socrate. — Mais s'il faut une si grande force pour en désagréger les éléments, n'en faut-il pas une au moins égale pour les maintenir dans les rapports où ils sont à l'heure présente.

Alcidamas. — Cela semble évident.

Socrate. — Cette force réside-t-elle, Alcidamas, dans chacune des parties, ou seulement dans l'une d'entre elles?

Alcidamas. — Il est infiniment probable, Socrate, que si elle existe, toutes ensemble contribuent à la former.

— Socrate : Elle existe, Alcidamas, n'en doutez pas, non seulement dans les œuvres de la nature mais dans celles que produit tous les jours, sous nos yeux, l'industrie des hommes. Sans doute ils ne passent point leur temps à refaire des cailloux brisés, mais on les voit associer, par des procédés ingénieux, la pierre à la pierre, le marbre au marbre pour bâtir des maisons, des temples, des édifices publics. Ces associations réalisées par la volonté humaine ne tarderaient pas à se dissoudre, si les éléments qui les composent n'avaient en eux-mêmes comme une dispo-

sition à demeurer unis, dès qu'ils ont été, de gré ou de force, rapprochés une première fois les uns des autres.

— ALCIDAMAS. — A ce compte, Socrate, c'en serait fait de l'inertie de la matière; tout, dans la nature, serait force et mouvement.

— SOCRATE. — Dites plutôt, Alcidamas, action ou activité. L'action peut être très réelle, très puissante, et pourtant se dérober aux regards des hommes; elle peut être au fond des choses et ne point se montrer à la surface. Le mouvement, j'incline à le croire, n'est qu'une forme de l'action, sa forme visible, extérieure, celle qu'atteignent notre regard et nos sens. Au lieu de nous en tenir à l'effet remontons au principe; allons du mouvement à l'activité initiale d'où le mouvement procède : c'est, à mon avis, le parti le plus sage.

ALCIDAMAS. — Pour moi, Socrate, je ne suis point si difficile sur le choix des expressions. Que le mouvement soit la forme visible d'une activité qui s'exerce incessamment jusque dans les plus minimes parcelles des corps les plus petits, j'y consens puisque vous le désirez et ne vous chicanerai point sur des distinctions en elles-mêmes assez subtiles. Je n'en suis pas moins étonné, effrayé de voir que tout agit, se meut, se travaille, en moi d'abord, — je le savais, — autour de moi, je le constate à chaque instant; — mais jusque dans les profondeurs de la matière où les principes des choses, atomes, éléments simples, peu importe leur nom, me semblaient jouir d'une paix, d'une immobilité profonde. Oui, voilà ce qui m'épouvante, voilà ce dont je ne reviens point. Mais alors la terre elle-même, la terre qui nous porte, cette terre si ferme si solide, l'image parfaite du repos absolu aurait, elle aussi, son activité, manifestée par quel mouvement, il serait difficile de nous le faire savoir.

SOCRATE. — Voyez-vous mieux, dans ce caillou, l'action incessante, souverainement énergique, qui en retient les parties étroitement associées et les empêche de se disjoindre?

ALCIDAMAS. — Assurément non.

SOCRATE. — Et pourtant vous ne doutez pas qu'elle existe.

ALCIDAMAS. — Je n'en doute presque plus. Mais, pour la terre, quelle plus bizarre, quelle plus déraisonnable, quelle plus surprenante imagination que de se la représenter en mouvement?

SOCRATE. — Qui sait? Alcidamas; car qui l'eût pensé pour le caillou, à s'en rapporter au seul témoignage des sens?

ALCIDAMAS. — Il est vrai, Socrate, et toutefois ma surprise est extrême de vous voir, depuis près d'une heure que nous conversons ensemble, multiplier sans fin, d'un bout du monde à l'autre, l'activité et la vie. Vous transformez les atômes découverts ou imaginés par Leucippe en des espèces de petits êtres actifs d'une activité empruntée, j'en conviens, mais enfin d'une activité qui leur serait naturelle et nécessaire, qui les ferait se joindre, se séparer, tendre les uns vers les autres, grâce à je ne

sais quelle secrète inclination On dirait comme un commencement de désir, comme un commencement d'attrait, comme une ombre d'amour, en un mot comme une grossière ébauche de ce qui se voit confusément dans la plante, plus distinctement dans l'animal, nettement et parfaitement dans l'homme. Voilà une étrange philosophie et à laquelle vous n'aviez guère habitué vos amis et vos disciples : voilà bien de la physique pour un homme qui goûte assez peu les physiciens.

SOCRATE. — De la physique, Alcidamas, j'en conviens, mais bien supérieure à celle qu'enseignent nos maîtres les plus renommés, de la physique riche, on peut le pressentir, en vérités.....

ALCIDAMAS. — Nous serons heureux de faire connaissance avec elles, plus heureux encore, — pardonnez-moi cette curiosité, — de savoir à quelles sources elles ont été puisées.

SOCRATE. — Nous avons Alcidamas, des rapports bien rares et bien difficiles avec les peuples qui habitent l'extrême Orient.

ALCIDAMAS. — J'en conviens ; mais qu'a de commun l'extrême Orient avec la question qui nous occupe ?

SOCRATE. — C'est une bonne fortune dont il faut remercier les dieux, quand un de nos concitoyens après avoir à travers mille dangers, pénétré jusqu'au cœur de l'empire des Perses, dépassé même les plus lointaines provinces, revient ensuite parmi nous.....

ALCIDAMAS. — On en rencontre ici, Socrate, plus souvent que vous ne semblez croire. La plupart, il est vrai, ont entrepris ces longs et périlleux voyages moins pour s'instruire que pour accroître leur fortune. N'ayant rien cherché, rien demandé, ils n'ont rien non plus à nous apprendre.

SOCRATE. — Celui qu'une faveur inespérée des dieux m'a fait connaître, il y a quelques jours, est moins grossier que les autres, Alcidamas, moins préoccupé des intérêts de son commerce. Bien loin au-delà des montagnes de la Perse il a visité à plusieurs reprises un collége, faut-il dire de prêtres ou de sages, établis dès longtemps au sein d'une populeuse cité. L'un d'eux, cédant enfin à ses pressantes instances lui a communiqué, à défaut d'une exposition complète de leurs croyances, quelques indications sommaires sous forme de maximes, de prières, de sentences. Ce n'est pas une doctrine, encore moins un système étroitement lié dans toutes ses parties : ce sont plutôt des membres épars et des fragments mal soudés entre eux. Toutefois tels qu'ils sont, incomplets, décousus, souvent fort obscurs, ils ont captivé mon attention et fait naître dans mon esprit un grand nombre d'idées nouvelles.

ALCIDAMAS. — Nous en savons, Socrate, quelque chose.

SOCRATE. — Que pensez-vous, Alcidamas, de l'invitation adressée, selon toute apparence, par le dieu ou le maître de sagesse à quelques-uns de ses disciples :?

« Divise par la pensée un grain de sable, divise ce que tu as divisé,

» divise encore, jamais tu n'atteindras l'indivisible. Tes sens ont épuisé » leur pouvoir que celui de la pensée demeure tout entier; elle divise, » elle divisera sans fin ce qui n'existe plus pour ton regard. »

ALCIDAMAS. — Ce que j'en pense, Socrate, c'est que la contradiction signalée par le sage dont vous parlez a plus d'une fois déjà, mais toujours inutilement, fatigué mon cerveau. J'en ai conclu, faute de mieux, qu'il y avait une extrême différence, une différence essentielle, entre les organes de mes sens et ma pensée, que la limite faite pour ceux-là ne l'est point pour celle-ci, qu'elle les dépasse infiniment, qu'ainsi le veut sa nature.

SOCRATE. — Et cette maxime énoncée comme une vérité absolue, indiscutable, que vous en semble, Alcidamas? :

« L'Etre infiniment et éternellement actif ne pouvait rien produire qui » ne fût actif d'une activité, petite pour les petits, grande pour les grands; » voisine de l'inertie sans y tomber, pour les uns, voisine de l'acte pur » sans y atteindre jamais, pour les autres; image pour ceux-ci, reflet » pour ceux-là, pour tous ineffaçable empreinte de l'activité infinie. »

ALCIDAMAS. — Ce qui m'en semble, Socrate, c'est que cette doctrine remplit le monde d'autant de forces qu'il renferme d'éléments ou d'atomes irréductibles, ou tout au moins d'êtres distincts, les uns purement matériels, les autres.... mais comment les nommer?

SOCRATE. — Ne craignez point de les appeler ou de purs esprits ou des esprits unis à un corps, comme est l'homme par exemple.

ALCIDAMAS. — La force propre au corps est-elle, Socrate, de même nature que la force propre à l'âme, ou faut-il croire qu'elles soient absolument différentes?

SOCRATE. — A en juger par leurs opérations et leurs effets elles sont absolument différentes. La source unique d'où elles procèdent est d'ailleurs, au dire du sage indien, assez abondante pour donner naissance à l'une et à l'autre. — Ecoutez d'ailleurs cette prière, une de celles qu'on est tenu de répéter soir et matin, au lever et au coucher du soleil, dans le temple où se réunissent nos sages :

« Nous te remercions, ô source de l'Etre et de la vie, Pensée de notre » pensée, Force dont notre force est faite, d'avoir accordé à notre âme » ce que tu as refusé au reste de la nature, d'avoir allumé en elle un » ardent désir de retourner à toi, de te contempler dans ta beauté.... »

ALCIDAMAS. — Voilà qui est, Socrate, de plus en plus étrange, de plus en plus inouï, de plus en plus déraisonnable. J'en viens à me demander si votre voyageur a bien entendu, ou si vous l'avez bien compris. N'étiez-vous pas, tandis qu'il parlait, sous la domination de cet esprit invinsible, de ce démon, comme vous aimiez à le nommer qui mêle si volontiers ses pensées aux vôtres et ses inspirations à vos discours.

SOCRATE. — Il se peut, Alcidamas, que vous n'ayez point tort de le prétendre.

C. C. CHARAUX.

# LES NÈGRES D'AFRIQUE ET LA RELIGION NATURELLE.

Beaucoup de voyageurs ont prétendu que les sauvages de l'Afrique équatoriale n'ont aucune idée d'un Dieu créateur, de l'existence des esprits et de l'immortalité de l'âme. Ces affirmations répétées avec une assurance prétentieuse ont fini par constituer une objection asez grave contre la thèse des philosophes et des théologiens qui représentent l'assentiment universel des humains comme une preuve de cette grande vérité.

Nous en savons aujourd'hui assez pour pouvoir assurer que ces affirmations sont l'œuvre d'une légèreté extrême ou que leurs défenseurs ont voulu se moquer de leurs lecteurs.

C'est pourquoi nous allons exposer dans toute leur éloquente simplicité les faits que nous avons vérifiés par nous-mêmes et les paroles que nous avons entendues dans les régions où l'action des Européens ne sont nullement fait sentir, où conséquemment nous avons recueilli les traditions vraiment et originairement africaines.

## I.

Je commence par l'immortalité de l'ame.

Lorsqu'au pays de l'Urundi on donne la sépulture aux morts on étend une *natte* au fond de la fosse et là on dépose le corps après l'avoir mis dans une position suppliante, à genou et les mains jointes. On y place aussi les armes que le défunt employait pendant sa vie, mais on les met sur le côté étendu et sur le sol, comme pour indiquer que la seule arme dont il ait encore besoin, c'est la prière.

Les Wassanzès enterrent leurs morts à côté de leurs demeures et accomplissent de nombreuses cérémonies sur les tombes. Le chef Si Kaponora qui vint nous chercher pour nous conduire à Massanzé, est mort il y a huit à dix mois. Les parents portèrent le deuil 15 jours, six ou dix mois selon le degré de la parenté. Mais comme les Nègres n'usent pas de vêtements, le deuil se figurent par une bande d'écorce de bananier dont ils se ceignent le front. Le deuil a un degré de plus quand ils y ajoutent une bande de la même écorce portée sur la poitrine, c'est le signe du plus grand deuil et de la plus grande douleur. Les hommes de la famille Si Kaponora avait quitté le deuil depuis quelque temps lorsque un beau matin quatre ou cinq d'entre eux entrèrent dans la maison portant tous des insignes de couleur blanches sur le pont, la poitrine et les épaules. Comme il n'est pas rare que les Nègres se parent le visage et le corps de terre blanche ou rouge, nous n'avions d'abord point fait attention aux nouveaux venus. Mais remarquant que tous étaient des parents du défunt et portaient les mêmes marques.

« Que signifie cela ? » demanda un des pères.

« Oh ! » reprit l'un d'eux « Si Kaponora est mort. »

« Je le sais, » dit le père, « il est mort il y a quelques mois. »

« Nous avons été prier sur sa tombe. »

« Cependant il est mort ! »

« Il est mort, mais pas entièrement. »

« Comment ! Il n'est pas mort entièrement ? »

« Il est mort ; son corps gît en terre ; mais il reste quelque chose qui était en lui. »

Et ne connaissant pas le mot qui correspond à l'esprit, « âme, » il montrait sa poitrine.

Le père lui mettant le mot à la bouche, dit :

« C'est son esprit qui demeure ? »

« Oui, » dit le Nègre.

« Et qu'avez-vous à demander pour lui ? »

« L'intelligence, les aliments, la force et beaucoup de biens. »

Une autre fois un Nègre vint à la Mission avec plusieurs membres de sa famille, le visage barbouillé de cendre blanche comme ceux dont je viens de parler. Nous leur demandons pour quelle cause il s'étaient blanchis de la sorte.

« Maître, nous dit-il, il y a longtemps déjà, j'ai perdu mon père, il a été enterré dans cette région et nous venons chaque année au lieu de sa sépulture, avec mes pères et mes parents, pour lui demander tous ensemble qu'il nous donne santé, force et biens.

« Et où avez-vous enterré votre père ? »

« Dans le Tangareika. »

Cette coutume devenue générale de jeter les morts dans le Tangarika provient de la crainte que les Walenbis ne déterrent et ne mangent les cadavres.

« Le matin nous avons été bien loin d'ici, au lieu où nous avons descendu notre père. »

« Cependant, dit l'un de nous, votre père est entièrement mort depuis longtemps ! Que peut-il donc vous donner encore ?

« Il est mort, c'est vrai, mais pas tout entier. »

« Et que peut-il donc rester de lui ? »

« Il reste ce qui est ici... » et en disant ces mots, il nous montrait du doigt sa tête.

« Quoi donc ? *Who yake ?* (son esprit) ?

« Oui, son esprit ; et il le fait descendre sur ses enfants, sur ses amis pour le faire jouir d'une bonne santé, leur faire acquérir des richesses et leur donner une longue vie. »

— Voilà, sans doute, une preuve irréfragable de la croyance à une autre vie chez ces peuplades sauvages.

Mais cela ne nous dit pas encore ce qu'ils pensent de la condition des âmes dans cette vie future. — Voici toutefois ce que nous avons pu en recueillir plus tard.

— Dieu, pensent-ils, appelle à lui les âmes, les esprits, — il tient près de lui ceux qui ont été bons et justes sur la terre ; les méchants sont bannis de sa présence. Il restent à l'écart ; mais il ne paraît pas qu'ils soient soumis à d'autre peine que cet éloignement de Dieu.

Les enfants morts avant l'âge de raison suivent le sort de leurs pères ; et demeurent avec eux près de Dieu, ou sont avec eux privés de sa présence.

Nous avons cherché à savoir quel sort ils croient réservé aux enfants morts avant leurs pères ; mais nous n'avons jamais pu obtenir d'autre réponse que celle-ci.

« Nous ne le savons pas ; mais vous, vous le saurez bien sans doute. »

Ces données incomplètes suffisent évidemment pour que l'on puisse affirmer que ces pauvres Nègres croient à l'immortalité de l'âme et à la rétribution future par la récompense des mérites et le châtiment des fautes.

## II.

### DES ESPRITS.

Relativement aux esprits ou êtres surnaturels nous avons pu recueillir quelques renseignements précis.

Nos Nègres croient aux esprits et les appellent *Mzimou*. C'est le Tangarika spécialement qui abonde en habitants du monde invisible. De toute la côte du lac il n'est point d'endroit qui n'ait son *Mzimou* amené là par une circonstance particulière. Tous les rochers qui se détachent de la côte et forment promontoire, sont habités par des Mzimous.

Les roches du Mzimou *Kivumvire* qui s'élèvent au milieu du lac à un quart de lieu de la côte forment trois pics d'inégale hauteur. Le plus grand est appelé *Baba* (père), le second *Mama* (mère) et le troisième qui surgit au milieu des deux autres est le *Mtoto* (fils). Les trois réunis ne forment proprement qu'un seul *Mzimou* auquel tous les voyageurs indigènes doivent, en passant, payer un tribut d'hommage. Stanley y trouva un pont.

Plus loin dans la direction d'Uguji nous avons trouvé une sorte de port abrité derrière un rocher. On y trouve aussi un pont consacré au *Mzimou*. Les voyageurs en passant devant cet endroit sacré, font au *Mzimou* représenté sur le pont, des offrandes abondantes en grains de *maïs*, de *mtama*, etc.

Le plus célèbre de tous est, je pense, le *Mzimou* de Kabogo. En cet endroit s'élève toute une ligne de rochers plongeant à pic dans la mer, puis une île et un cap des plus dangereux pour les navigateurs. Les gens du pays prétendent qu'il s'y produit un bruit fort et sourd semblable à celui du canon ou du tonnerre. C'est la voix du Mzimou que l'on entend parfois, disent les indigènes, jusqu'au nord du lac, à 50 lieues de là et nous avons vérifié le fait, en deux endroits. Ce Mzimou est le plus redouté, de tous, c'est pourquoi il reçoit le plus d'offrandes. *(A continuer).*

# BIBLIOGRAPHIE.

## I.

*Histoire de l'Eglise et du Chapitre de Saint-Aubain, à Namur*, par N. J. Aigret, bachelier en théologie, chanoine théologal de la cathédrale de Namur, etc. — Namur, Douxfils. 1881, in-8°. XI et 663 pp..

Je fis il y a dix ans la connaissance d'un digne ecclésiastique du diocèse de Namur. Curé d'un village important, il en était le père depuis une trentaine d'années, lorsque la perspicacité épiscopale vint le tirer de là pour l'élever aux honneurs du canonicat. Quel homme en était plus digne? Je me tais sur ses nombreuses qualités qui en avaient fait le Mentor de tout son doyenné; mais, je ne crains pas de le dire, quiconque aurait à cette époque franchi le seuil de l'humble presbytère de D. n'eut pas tardé de s'apercevoir qu'il avait à saluer en l'hôte de ces lieux un *homme de lettres*; la petite bibliothèque de M. le curé, le choix des livres qui la composaient, les notes marginales d'une écriture microscopique dont ils étaient émaillés, et surtout la conversation toujours intéressante et instructive du vénérable pasteur, révélaient en lui un homme d'études, un homme du bon vieux temps, à fondements solides, doué d'un bon flair historique et d'une pointe d'esprit digne d'un docteur, ou tout au moins d'un bachelier. Si l'on ne voyait pas encore s'étaler, dans ses rayons vernis, de gros bouquins marqués *Aigret*. au dos, c'est que les soucis et les affaires de l'administration pastorale absorbaient tout son temps : car c'était un curé à nul autre pareil. — Mais une heure plus propice à la science allait sonner.

Deux ans après, je visitais dans sa petite retraite, sous le carillon de Namur, notre curé devenu chanoine : il était à peine installé. Que vois-je sur sa table? un tas de parchemins et de *codices* à faire envie à un Mabillon. — Il s'était fait antiquaire, voir même historien, car un travail sérieux était en préparation. Bientôt, en effet, nous devions voir sortir de presse une histoire du Chapître de Saint-Aubain, à Namur, ou plutôt une véritable histoire de ce diocèse.

Je ne pouvais en croire mes yeux. Chaque fois que je revenais chez M. le chanoine, à quelqu'heure du jour que ce fût, je le trouvais. Ni son âge, ni une maladie grave qu'il eût à traverser, ne purent l'arrêter : il marchait, marchait toujours à pas de géant, mais avec une scrupuleuse exactitude et une rare persévérance et si parfois un petit doute paléographique se présentait, le piocheur laborieux aimait à prendre conseil auprès de ses amis, dont les yeux moins usés peut-être que les siens, par le travail pouvaient ça et là lui apporter un petit secours.

Après six années d'un labeur incessant, le précieux manuscrit se trouva prêt : un jour, je trouvais le vénérable auteur courbé sous sa première feuille d'impression : « Je ne découche plus, me dit-il, que mon livre ne soit fait. » Et il imprima ainsi d'un trait 663 pages in-8°. Cela vous peint tout l'homme.

Aujourd'hui, le livre est fait depuis un an. Il a été lu, étudié, et reconnu un ouvrage sérieux, faisant époque dans l'histoire ecclésiastique de Namur. Ce ne sont donc pas des impressions premières que je viens communiquer aux lecteurs de la *Revue*.

M. le chanoine Aigret commence par nous faire connaître ses devanciers sur le terrain qu'il parcourt. L'archidiacre de Varick se fit, sur la fin du siècle dernier, l'annaliste du diocèse de Namur; sa compilation, en cinq volumes manuscrits, est un promptuaire utile, mais elle ne présente aucune garantie historique. Après lui, vient le chanoine de Hauregard (1851), dont le travail n'a de valeur qu'à partir de 1780; M. le chanoine Wilmet n'a publié que des fragments d'un vaste travail qu'il avait conçu. L'histoire de l'église et du chapître de Saint-Aubain restent donc à faire. M. le chanoine Aigret s'est acquitté avec honneur de cette tâche laborieuse qu'il s'était imposée.

Pour le plan et la division de l'ouvrage, l'auteur a suivi la série chronologique des souverains du pays de Namur, en classant, d'après le règne de chacun de ces princes les événements qui concernaient l'église de Saint-Aubain; cette marche lui était indiquée par l'origine même de la collégiale due à la piété du comte Albert II, et soutenue par le concours de ses successeurs.

Le premier chapitre du livre nous conduit de l'érection de l'église (1047) au règne de Gui de Dampierre (1264). L'auteur commence par y démolir certains récits légendaires qui s'étaient mêlés à l'histoire des origines de son église : l'église de la Sainte-Croix, qui occupa primitivement l'emplacement de celle de Saint-Aubain ne fut pas consacrée le 1er septembre 252 par le pape saint Corneille, puisque ce pape fut martyrisé à Rome, quatorze jours seulement après cette prétendue consécration. L'auteur ne croit pas davantage qu'il y ait jamais eu de monastère annexé à cette église.

Après avoir démoli, il bâtit. M. Aigret nous montre le pieux comte Albert II, fondant l'église et le chapître de saint Aubain, de concert avec son épouse Relinde, et l'enrichissant des reliques précieuses de saint Aubain, martyr, qu'il obtient à grande peine de l'abbaye de Saint-Aubain de Mayence. Le premier doyen du chapître de Namur est le propre frère de la comtesse Relinde, Frédéric de Lorraine. Plus tard, mandé à Rome par le pape Léon IX, il y devient chancelier et bibliothécaire du Saint-Siège, puis, il est envoyé comme légat de Constantinople pour y travailler à mettre fin au schisme d'Orient; plus tard, enfin, entré au Mont-Cassin, dans l'Ordre de Saint-Benoît, il devient abbé, cardinal et pape, sous le nom d'Etienne IX ; il meurt à Florence en 1058, en odeur de sainteté.

Au chapitre II, qui s'étend de 1264 à 1423, époque a laquelle le comté de Namur passe à la maison de Bourgogne, signalons spécialement le § V, qui contient une étude intéressante sur les précieuses reliques qui composaient le trésor de l'antique collégiale; toute l'organisation du chapître, ses privilèges, sa juridiction, ses propriétés y sont également étudiés avec soin.

Ce sujet forme encore la principale matière du chapitre suivant qui s'étend jusqu'à la mort de Charles-Quint (1566). Il convenait, en effet, de donner une idée exacte de l'ancien état de choses avant de parler de l'érection des nouveaux évêchés.

Chapitre IV. (1559-1713). — *Règnes de Philippe II, d'Albert et d'Isabelle, de Philippe IV, de Charles II, de Maximilien de Bavière.* — Ici se place naturellement l'histoire de l'érection des nouveaux évêchés de Belgique. Jusqu'ici le comté de Namur avait été soumis à la juridiction des évêques de Tongres, de Maestricht et de Liège. Dorénavant Namur aura son évêque : mais la mense épiscopale est formée aux dépens de l'abbaye des Bénédictins de saint Gérard, sacrifiée au lieu de celle des Prémontrés de Floreffe qui ont réussi à détourner le sort.

L'histoire de l'église de Saint-Aubain, sous la maison d'Autriche, nous conduit, au chapitre V, jusqu'à la Révolution Brabançonne. La partie saillante de ce chapitre, c'est l'histoire du séminaire diocésain, commencé en 1569 par Mgr Havet, transféré à Nivelles par Mgr Buissent (1601-15), enfin établi définitivement à Namur par Mgr de Strickland (1527-40). Nous y trouvons aussi, à propos de la construction de la nouvelle cathédrale qui fut consacrée en 1772, une description détaillée de l'ancien édifice et d'intéressants détails sur le mode de construction de celui qui le remplaça : ce monument est dû à l'initiative personnelle des chanoines, et en grande partie le fruit de leurs contributions personnelles et même de leurs privations.

Le chapitre VI nous retrace les horreurs de la révolution française, en ce qui concerne Namur.

Chapitre VII. *Notice biographique des évêques de Namur jusqu'à la révolution française.* Ils furent au nombre de quinze, y compris Mgr Lichtervelde, qui mourut pendant l'occupation de son palais épiscopal.

Ch. VIII. *Personnel du chapitre jusqu'à la révolution française.* — Le Ch. IX nous ramène à des temps moins malheureux. Il s'étend du rétablissement du culte catholique sous Bonaparte, à l'époque actuelle, en passant par la période hollandaise. L'histoire du nouveau diocèse de Namur érigé en vertu du Concordat de 1801, y est parfaitement traitée.

Ch. X. — *Notice biographique des évêques de Namur depuis la révolution française.* — Sept nouveaux prélats viennent s'ajouter à la liste de quinze qui se clôt à la révolution.

Les Ch. XI et XII contiennent ce que l'on peut appeler l'Histoire moderne du chapitre de Saint-Aubain. Ils sont remplis de détails intéressants sur l'organisation du nouveau chapitre, le personnel successif de ses prébendes, enfin sur la cathédrale actuelle et les objets d'art qu'elle renferme.

La série de pièces justificatives qui terminent ce beau volume en sont comme le couronnement et prouveraient au lecteur s'il ne s'en était déjà convaincu dans le corps de l'ouvrage, que M. le chanoine Aigret est un auteur sérieux qui n'avance aucun fait qu'il ne prouve.

Dom Gérard van Caloen, O. S. B.

## II.

Le Culte de Marie, *proposé à la jeunesse catholique — ou, Considérations pour le mois et les fêtes de la T. S. Vierge*, par le P. J. Van Volckxsom, S. J. — H. Dessain, imprimeur-éditeur, rue Trappé, Liège, 1883.

Qui ne sait les périls auxquels est exposée aujourd'hui la jeunesse catholique ? Tout conspire à lui arracher sa foi et à corrompu ses mœurs. Aussi importe-t-il, plus que jamais, de lui inculquer de bonne heure avec une piété solide d'inébranlables convictions.

Telle a été la pensée du P. Van Volckxsom ; et il l'a, croyons-nous, réalisée avec un rare bonheur. Son livre, tout en inspirant aux jeunes lecteurs la véritable dévotion à Marie, leur apprend à imiter les vertus qu'ils honorent. L'ouvrage comprend deux parties.

La première est un *Mois de Marie ;* elle présente une série de méditations se ramenant toutes à trois chefs principaux : le *salut*, les *obstacles* et les *moyens*. A ces grandes idées se rattachent les sujets les plus pratiques de la morale chrétienne. Fin dernière de l'homme, tentations, occasions prochaines, respect humain, mauvais livres, messe, travail, apostolat, vocation, Eglise : telles sont, entre autres, les matières que l'auteur, les yeux toujours fixés sur la Vierge, type idéal de toute vertu, traite en quelques pages où le sérieux du fond n'enlève rien à l'agrément de la forme.

Aux graves leçons l'écrivain joint partout d'heureux exemples, recueillis avec une extrême réserve. L'Ecriture-Sainte, les annales de l'Eglise et de ses héros, parfois un auteur d'une intégrité reconnue, sont les seules sources auxquelles ils ont été puisés.

Le *Mois de Marie* est suivi d'une série de considérations correspondant aux *Fêtes de Notre-Dame*. Parcourant le cycle majestueux des solennités instituées par l'Eglise au cours des âges, l'auteur y célèbre les bienfaits, les vertus et les gloires de la Mère de l'Enfant-Dieu. Aux fêtes principales on trouve l'indication de lecteurs et de pratiques dont la réunion forme une excellente méthode de *Neuvaine*.

Du premier coup-d'œil on reconnaît que le P. Van Volckxsom a surtout pratiqué les vrais maîtres de l'ascétisme et de la chaire. Le style, d'une simplicité noble et gracieuse, rend la lecture extrêmement agréable. Ajoutons, ce qui ne nuit à rien, que l'exécution typographique, d'une irréprochable élégance, relève encore ce charmant volume, dont la jeunesse fera, non sans utilité, son véritable *Manuel* et qu'on eut justement appelé autrefois la *moëlle de la piété*.

Les prédicateurs, à leur tour, les personnes chargées d'organiser les exercices du mois de Marie, les maîtres et maîtresses de pension, trouveront dans le *Culte de Marie* un trésor de lectures publiques attrayantes et nourries, un riche thême d'instructions pour les fêtes de la sainte Vierge. J. H.

## III.

*Essai de Métaphysique positive* par M. Domet de Vorges. Paris, Didier. in-8° j. VII-444, p. fr. 3,50.

« Montrer que la vraie métaphysique, la métaphysique d'Aristote et de ses

successeurs est une science positive, qu'elle remplit toutes les conditions d'une science, qu'elle est fondée comme toute autre science sur des faits élaborés par le raisonnement et l'analyse : tel est le but du présent essai. »

L'auteur a parfaitement atteint le but qu'il s'est proposé, il plaide avec conviction et par des considérations qui portent conviction la cause de la métaphysique en elle-même et dans ses rapports avec les sciences naturelles. Quelle que soit l'antipathie de la philosophie moderne pour la métaphysique, elle devra revenir à cette science dédaignée si elle veut donner à ses théories la précision nécessaire, un fondement rigoureux et des preuves péremptoires.

On a beau objecter les nouvelles découvertes dont la philosophie doit tenir compte. « Ces découvertes, dit l'auteur, ont bien pu changer profondément l'idée que nous nous faisions du monde physique, c'est-à-dire de cet ensemble de phénomènes qui se déroulent sous nos yeux, mais elles n'ont pas changé et ne pouvaient pas changer notre manière de concevoir ce que nous connaissons par la raison et la conscience. Or, ce sont précisément ces choses qui sont le fondement de la philosophie » (p. 23).

L'excellent ouvrage comprend trois parties intitulées : La métaphysique est une science (p. 7-106). Valeur objective des notions métaphysiques (p. 106-268). Des erreurs en métaphysique (p. 268-432).

Dans la première partie pour montrer quels sont les problèmes qui préoccupent le métaphysicien et les utilités qu'apporte leur solution l'auteur présente une analyse succincte des *Dissertations métaphysiques* de Suarez (chap. IX).

Ce résumé fait avec une exactitude suffisante et une clarté parfaite prouve combien l'auteur est au courant des problèmes qu'il discute et combien ses jugements toujours fondés sur la nature des choses sont dignes de considération. Nous avons trop rarement l'occasion de rencontrer dans le monde laïque une connaissance aussi vaste et approfondie de la philosophie scolastique pour ne pas en féliciter sincèrement le savant auteur.

La seconde partie de l'ouvrage se distingue par son importance particulière. En effet elle fait justice d'un préjugé qui n'a pas peu contribué à la déchéance de la métaphysique dans l'opinion des savants modernes. A en croire les positivistes et beaucoup de philosophes qui se disent spiritualistes, la métaphysique n'est pas une science réelle, elle s'occupe d'entités scolastiques, d'abstractions inutiles, de questions oiseuses sans aucune application à la réalité des choses. La théorie de Kant, en expliquant les notions fondamentales de la raison par des formes purement subjectives de la pensée, sans aucune valeur objective devait être fatale à la métaphysique.

La seconde partie de l'ouvrage réfute cette objection fondamentale en montrant combien la théorie de Kant est contraire au bon sens et aux principes de la raison. L'auteur étudie successivement les notions principales de l'ontologie et établit d'une manière scientifique l'origine, la valeur objective et la véritable signification des notions de substance, de cause efficiente et de cause finale. Il ajoute après quelques considérations sur la valeur des notions d'espace, de temps et de l'infini,

Toute cette étude aussi remarquable par la profondeur des pensées que par la lucidité de la forme reproduit les doctrines des philosophes du moyen-

âge. Le seul chapitre sur l'espace fait exception. C'est surtout à cause de la difficulté que présente une extension réelle et réellement divisible à l'infini, que l'auteur préfère le dynamisme de Leibnitz à la théorie scolastique sur l'étendue.

Les arguments de l'auteur ne nous ont pas convaincu. Si la théorie scolastique présente des difficultés, le dynamisme au lieu d'expliquer l'étendue semble la détruire en la ramenant à un phénomène, dénué de tout fondement objectif.

En expliquant l'origine de l'idée de l'infini l'auteur réfute la théorie de Descartes et celle des ontologistes pour développer la doctrine de Suarez qui est celle de toute la tradition scolastique : « Nous ne pouvons connaître Dieu en lui-même tel qu'il est, et par conséquent le concevoir par des idées simples et qui lui soient propres, nous ne pouvons donc le définir que par des notions négatives, cet être excellent étant absolument différent des autres. »

Les deux derniers chapitres de la troisième partie méritent une attention particulière. Le premier établit l'impossibilité pratique d'une science indépendante de l'origine et de la destinée de l'homme et du monde. Le second met en lumière la nécessité de restaurer la métaphysique générale. Puisse l'excellent ouvrage de M. Domet trouver beaucoup de lecteurs, surtout parmi les savants que l'ignorance et les préjugés détournent de l'étude de la métaphysique, seule capable de compléter leurs travaux scientifiques.

A. D.

---

# L'ÉTAT DE LA MATIÈRE PRIMORDIALE.

## D'APRÈS LA TRADITION.

---

### III.

Il n'était pas inutile d'étudier tout d'abord ces diverses catégories d'exégètes, pour montrer qu'aucune classe de Pères ne s'est vraiment posée sur ce point capital, en dehors de l'interprétation générale ; mais il est aisé d'établir même en dehors d'eux que le sentiment commun des écrivains ecclésiastiques anciens fait commencer l'œuvre divine par l'apparition d'une matière tenue, subtile, élémentaire en un mot, et d'où doivent sortir sans nouvelle création matérielle le monde des corps que nous voyons aujourd'hui.

C'était là en effet ce que disait S. Hippolyte vers la fin du second siècle : « Au premier jour Dieu créa des choses » qui n'existaient point encore ; mais pendant les suivants, » il ne fit que transformer à son gré ce qui déjà existait (1). »

Avant lui, Athénagore, regardant cet état de la matière comme une chose admise de tous, philosophes et chrétiens, s'en servait pour prouver la possibilité de la résurrection et disait que *des corps extrêmement subtils, des corps que l'on ne pouvait atteindre des yeux, mais de l'intellect seulement*, avaient précédé les substances achevées et leur avaient donné naissance (2).

(1) Τῃ μὲν πρώτῃ ἡμέρᾳ ἐποίησεν ὁ Θεὸς ὅσα ἐποίησεν ἐκ μὴ ὄντων. Ταῖς δὲ ἄλλαις οὐχ ἐκ μὴ ὄντων, ἀλλ' ἐξ ὧν ἐποίησε τῇ πρώτῃ ἡμέρᾳ μετέβαλεν, ὡς ἠθέλησεν · Coll. Andr. Galland, L. II, nº X, p. 459.

(2) ... ἢ περὶ νοητῶν καὶ αἰσθητῶν, καὶ τῆς τούτων συστάσεως λέγοντες · ἢ ὅτι πρεσβύτερα τὰ ἀσώματα τῶν σωμάτων, καὶ τὰ νοητὰ προάγει τῶν αἰσθητῶν . Κἂν πρώτοις περιτίπτωμεν τοῖς αἰσθητοῖς,

A la même date, S. Théophile (1) tenait un langage analogue, et, au siècle suivant, Origène le répétait dans sa première homélie sur la Genèse et ailleurs (2). Et malgré le littéralisme outré de son exégèse, c'est sans doute ce que S. Ephrem veut enseigner aussi lorsqu'il débute en disant : Au commencement Dieu créa la *substance* du ciel et la *substance* de la terre (3).

S. Basile (4), un peu plus tard, écrivait que sous le nom de *ciel* et de *terre*, il fallait comprendre tous les éléments qui composent le monde, et S. Ambroise (5), une dizaine d'années après, copiant S. Basile, « qu'en eux (coelum et » terra), avaient été créés les quatre éléments dont devait » être engendré tout ce qui forme l'univers. »

Dans le même siècle, un compatriote et ami de saint Jean Chrysostome, Sévérien, évêque de Gabale, répète la théorie que nous venons de rencontrer chez plusieurs. Il montre Dieu créant de rien au premier jour *la matière des créations*

συνισταμένων ἐκ μὲν τῶν ἀσωμάτων, αυτὰ τὴν ἐπισύνθεσιν τῶν νοητῶν σωμάτων . ἐκ δὲ τῶν νοητῶν... *Legatio pro christianis*. A la fin des œuvres de S. Justin, p. 39. Coloniae, 1686.

(1) ... Ἔτα εἰπὼν τὴν ποιήσιν αὐτῶν, δηλοῖ ἡμῖν · ἡ δὲ γῆ ἦν ἀόρατος καὶ ἀκατασκέυστος καὶ σκότος ἐπάνω τῆς ἀβύσσου, καὶ πνευμα Θεοῦ ἐπεφέρετο επάνω τοῦ ὕδατος · Ταῦτα ἐν πρώτοις διδάσκει ἡ θεία γραφὴ τρόπῳ τινὶ ὕλην γενητὴν ὑπὸ τοῦ Θεοῦ γεγονῦιαν, ἀφ᾽ ἧς πεποίηκε καὶ δεδημιούργηκεν ὁ Θεὸς τὸν κόσμον. *Ad Autolycum*, lib. II. *Ibid.* p. 89.

(2) Notamment dans son *Commentaire sur l'Epitre aux Romains*, cap IX, où il dit : « Sicut omnis materia corporalis sine dubio unius natura sit, per accidentes sibi qualitates diversas species profert vel corporum, vel arborum, vel herborum, etc.

(3) Ἐν ἀρχῇ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν Ἐκ δύο τῶν ἄκρων τοῦ παντὸς τὴν ὕπαρξω παρῃνίξατο, τῷ μὲν οὐρανῷ τὰ πρεσβεῖα τῆς γενέσεως ἀποδοὺς τὴν δὲ γῆν δευτερεύειν φαμενος τῇ ὑπάρξει . Πάντος δὲ καὶ εἴ τι τούτων μέσον, συναπεγενήθη τοις κέρασιν . Ὥστε κἄν μηδὲν εἴπῃ περὶ τῶν στοιχείων, πυρὸς, καὶ ὕδατος, καὶ ἀέρος, ἀλλὰ σὺ τῇ παρὰ σαυτοῦ συνεσει νόει πρωτον μὲν ὅτι πάντα ἐν πᾶσι μέμικται. *Hexaemeron*. Homil. 1₃. Gaume. T. I, p. 10.

(4) In principio Deus creavit substantiam cœli et substantiam terræ. *In Genesim*, cap. 1, n. 1.

(5) « In his enim quatuor elementa creata sunt ex quibus generantur omnia ista quae mundi sunt. Elementa autem quatuor, aer, ignis, aqua et terra quae in omnibus sibi mixta sunt. » *Hexaemeron*, lib. I, cap. VI.

*postérieures* et donnant ensuite, dans des transformations successives, la beauté et l'arrangement de cette matière (1). Elle reparaît de nouveau en 535, dans l'ouvrage de Cosmas, surnommé Indicopleustes à cause de ses voyages dans l'Inde et qui publia un livre plus original que sûr, intitulé : *Topographie chrétienne* ou *Opinions des chrétiens sur le monde* (2).

Dans le même siècle, un esprit mieux doué et plus juste, Jean Philopon, adoptant, sur ce point, la théorie de S. Basile qu'il suit et défend fréquemment, écrivait que « c'est avec » raison que sous le nom de *ciel* et *terre* l'on comprend les » trois autres éléments, l'eau, l'air et le feu (3). »

Au siècle suivant, c'est saint Grégoire le Grand qui nous fait entendre sa magistrale parole. Dans un langage qui ne laisse rien d'indécis dans la pensée, il nous dit : « La » substance de toutes choses a été créée d'une seule fois; » mais non tout d'abord distribuée en espèces; ce qui » exista simultanément dans la substance matérielle n'appa- » rut point pour cela dans sa forme spécifique. Lorsque » Moïse décrit le ciel et la terre, les êtres spirituels et les » êtres corporels comme créés ensemble, il indique par le » fait même que tout ce qui est sorti de la substance du ciel, » tout ce que celle de la terre a produit a été fait à la fois. » Ainsi le soleil, la lune, les étoiles n'apparaissent au ciel » que le quatrième jour; c'est-à-dire que ce qui alors se ma- » nifeste sous sa forme spécifique exista par création dès » le premier moment dans la substance céleste. De même » la terre fut créée au premier jour, et ce n'est qu'au troi- » sième qu'elle est revêtue d'arbres et de toute sa végétation » verdoyante; mais ce qui dans ce troisième jour devint » visible en espèce, avait été créé en substance au premier » dans la masse qui ensuite lui donna naissance (4). »

(1) *Sancti Joannis Chrysost. opera.* Migne, *Patrol. graec.*, T. LVI, col. 429 et sqq.

(2) *Ibid.* T. LXVIII.

(3) *De mundi creatione*, lib. I, cap. V, collect. Galland, T. XIII, p. 478.

(4) Rursum quaerendum est quomodo Deus cuncta simul condidit, dum Moyses sex dierum mutatione variante distincte creata describebat. Quod tamen citius agnoscimus, si ipsas causas originum subtiliter indagamus. Rerum quippe substantia simul creata est; sed simul species formata non est : et quod simul extitit per substantiam materiae, non simul apparuit per

On ne saurait rien désirer de plus net.

Dans le même siècle, S. Julien de Tolède (1) s'approprie et répète presque mot pour mot la théorie de S. Grégoire, qui sera admise encore par un autre de ses disciples, S.Patère (2) et plus tard par S. Odon, abbé de Cluny (3). S. Jean Damascène (4) préfère se rattacher, pour la forme, à S. Basile.

speciem formae. Cum enim simul factum coelum terraque describitur, simul spiritalia atque corporalia, simul quidquid de coelo oritur, simul factum quidquid de terra producitur, indicatur. Sol quippe, luna et sidera quarto die in coelo facta perhibentur : sed quod quarto die processit in specie, primo die in coeli substantia extitit per conditionem. Primo die creata terra dicitur, et tertio arbusta condita, et cuncta terrae virentia describuntur : sed hoc quod die tertio se in specie protulit, nimirum primo die in ipsa quo ortum est terroe substantia conditum fuit. Hinc est quod Moyses distincte per dies singulos condita omnia retulit, et tamen simul omnia creata subjunxit. » *Moralium*, lib. XXXII, *In Cap. XL beati Job*, cap. XII. Ed. Maurit, col. 1055.

(1) Interrogatio. — Cum in Genesi septem primi dies legantur, per quos Deus universam creationem perfecit, juxta quod scriptum est : *Et requievit die septimo ab omni opere suo* (Gen. II) quomodo e contra ibi post aliqua unus dies tantum legitur, in quo universa mundana, conditio sit creata? Dicit enim : *Istae sunt generationes coeli et terrae quando creata sunt, in die qua fecit Dominus coelum et terram et omne virgultum agri.*

Responsio. — Qui superius per dies singulos conditor omnia retulit qualiter simul omnia uno die creata subjunxit, nisi ut liquida ostenderet, quod creatura simul per substantiam extitit, sed non simul per speciem processit! Rerum quippe origo simul creata. Sed simul species formata non est : et quod simul per substantiam materiae extitit, non simul per substantiam formae apparuit. Cum enim simul dicitur factum coelum et terra, simul spiritualia et corporalia, simul quicquid de coelo oritur, simul factum quicquid de terra producitur, indicatur. Sidera quippe quarto die in coelo facta perhibentur : sed quod quarto die processit in specie, primo die in coeli substan tia extitit per conditionem. Item in primo creata terra dicitur, et tertio arbusta condita, et cuncta terrae virentia scribuntur. Sed hoc quod die tertio in specie apparuit, primo die in ipsa quo ortum est, terrae substantia conditum fuit. Scriptum est enim : « *Qui vivit in aeternum, creavit omnia simul.* »

S. Juliani episcopi Toletani — Αντικειμενων — h. e. *Contrariorum* sive *Contrapositorum*, lib. I. Ex libro Geneseos, Interrogatio 1ª, p. 652, litt. B, C.

(2) *Expositio vet. et nov. Test. — Super Genesim*, lib. I, *De testimonio in libro Geneseos*, cap. X, col. 688. Migne, *Patr. lat.*, T. LXXIX.

(3) *Epitome moralium. S. Gregor. in Job*, Lib. XXXII, *Patrol. lat.*. Migne. T. CXXXIII, col. 482.

(4) Αυτὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν, ὁ ἐν τριάδι καὶ μονάδι δοξολογούμενος, ἐποίησε τὸν οὐρανὸν, καὶ τὴν γὴν, καὶ πάντα τὰ ἐν αὐτοῖς, ἐκ τοῦ μὴ

Mais que l'on emprunte une forme ou l'autre, c'est toujours la même idée fondamentale, la même pensée, la même doctrine avec plus ou moins de science dans la conception, plus ou moins de perfectionnement dans l'expression.

Qu'on entende, au IX^e siècle, Scot Erigène. La matière « nouvellement créée, dit le disciple qui dialogue avec lui, » tient le milieu entre l'être et le non-être : elle a commencé » à quitter le néant, mais elle est loin d'être arrivée à la » perfection de sa forme et de son essence ; et, à vrai dire, » on la croirait plus près de son premier terme que de son » second. Cette création des choses dans l'état d'informité » primitive est comme un mouvement qui les arrache au » non-être et les emporte vers un état qui sera plus tard » l'être véritable (1). »

Dirions-nous mieux aujourd'hui en contemplant cette nébuleuse qui vient de naître, ce *presque rien*, comme le disait S. Augustin, qui deviendra, mais après des siècles d'enfantement et de travail, le majestueux et ravissant *Cosmos* ?

Mais Scot Erigène fait mieux qu'en donner la peinture philosophique, il nous fournit des renseignements, précieux par la date qu'il occupe dans la série des temps. Placé à peu près au milieu entre le grand siècle de la patristique et le grand siècle de la scholastique, il est curieux de le voir, en rapportant les opinions qui ont cours à son époque (2), nous

ὄντος εἰς τὸ εἶναι παραγαγὼν τὰ σύμπαντα. Τὰ μὲν, οὐκ ἐκ προϋποκειμένης ὕλης· οἷον οὐρανὸν, γῆν, ἀέρα, πῦρ, ὕδωρ· τὰ δὲ, ἐκ τούτων τῶν ὑπὸ ἀυτου γεγονότων· οἷον, ζῶα, φυτὰ, σπέρματα. Ταῦτα γὰρ ἐκ γῆς, καὶ ὕδατος, ἀέρος τε, καὶ πυρὸς, τῳ του δημιουργοῦ προστάγματι γεγόνασιν. *De fide orthodoxa*, lib. II, cap. V, p, 160. Parisiis 1772.

(1) Quamvis videantur rerum informitates medietatis locum obtinere inter esse et non esse, incipientes ex non esse — si quidem ex non esse processionem quamdam ad esse inchoant, nondum tamen ad perfectionem formae atque essentiae intelliguntur pervenisse — plus appropinquare judicantur ad non esse quam ad esse. Nil enim est aliud rerum informitas nisi motus quidam non esse omnino deserens et statum in eo quod vere est appetens. — J. Scottus, *De divisione naturae*, Lib. III. Migne, *P. L.*, T. CXXII, col. 547.

(2) Trois sentiments se partagent les esprits :

1° Divinissimus propheta, Moysen dico, in prima fonte libri Geneseos : *In principio*, inquit, *fecit Deus coelum et têrram*. Quo in loco omnes sacrae Scripturae expositores ingenii sui acumen exercuerunt, diversisque intelli-

prouver que la question en est à ses termes primitifs et que la *Genèse* pour le IX[e] comme pour le III[e] et le IV[e] siècle représente toujours le monde apparaissant à l'état d'ébauche. S'il y a des écrivains, comme nous le signalera tout à l'heure Angelome, qui contredisent cette doctrine, ils comptent si peu dans l'histoire de l'interprétation biblique que Scot ne les a pas aperçus ou ne croit pas devoir les nommer.

Cette théorie n'est donc pas sortie et ne sortira pas de l'Exégèse. Ceux-là mêmes qui ne s'arrêteront point à traiter la question, parleront de façon à laisser facilement surprendre leur avis. Pour celui-ci cette matière est tellement élémentaire qu'il l'appelle une « substance simple (1) », mot qui n'a pas toujours, on le sait, sous la plume des anciens sa rigueur philosophique, et qui exprime exactement ce que nous appellons aujourd'hui substance gazéiforme ou nébuleuse ; pour d'autres, c'est la création *encore invisible* dont parlé saint Paul (2), et devenant visible par les formes qu'elle

gentiae modis, quid coeli nomine, quid terrae, propheta, imo etiam Spiritus sanctus per prophetam, voluit significari, exposuerunt. Alii si quidem brevem quamdam comprehensionem totius perfectae creaturae, his verbis insinuari aestimant. Coeli quidem nomine totam spiritualem intellectualemque creaturam conditam atque formatam, terrae vero omnem corpoream sensibilemque suis perfectissimis definitionibus constitutam intimari, arbitrantur.— Sans le dire explicitement, on voit que dans l'opinion de ces exégètes le début ne ressemble pas au résultat final : la matière a pu et dû commencer à l'état d'ébauche.

2° Alii informitatem utriusque creaturae, spiritualis quidem nomine coeli, terrae vero appellatione mundi hujus corporalis inchoationem suadere conantur. — C'est l'opinion augustinienne.

3° Alii totius sensibilis creaturae quae veluti duobus principalibus partibus, coelo dico ac terra, perficitur, creationem his verbis indicari affirmant ita ut nihil de spiritualis creaturae conditione hoc in loco significetur sed solummodo plenitudinem corporeae creaturae propheta voluerit describere. — *Ibid.*, col. 545 et suiv. — C'est l'opinion de saint Basile qui suppose une création élémentaire, comme on le sait. C'est aussi celle de saint Grégoire de Nysse que nous verrons exposer avec une beauté scientifique étonnante cet état primordial.

(1) Duos mundos ab initio, et utrumque simplici substantia conditor produxit.

Philippi Solitarii, *Dioptrae rei christianae ad Gallinicum monac.*, Lib. IV, cap. 4, p. 257, litt. B. T. XXI, Biblioth. vet. Pat.

(2) *Ep. aux Hébr.*, cap. XI, 3.

revêt plus tard (1), quand Dieu disposant les éléments primordiaux constituera définitivement le monde (2). Et si l'on veut la suivre jusqu'au XIII[e] siècle, on pourra la rencontrer encore sous la plume du pape Innocent III (3), qui, en la redisant, corrige, avec raison, l'idée émise par quelques-uns, que le ciel est créé avant la terre sous prétexte que Moïse l'a nommé avant elle.

Il est donc manifeste que la voix unanime de la tradition exégétique a vu dans les deux premiers versets de la *Genèse* une création commencée, élémentaire à un degré ou à un autre. Non pas que tous les Pères aient eu à ce sujet des idées absolues et identiques et de tout point exactes, ce serait audace de le prétendre et naïveté de l'attendre, d'autant que nous avons jusqu'à cette heure, cité en grande partie les plus imparfaits. Nous devons maintenant en signaler de plus remarquable. Sans nous attarder davantage en ce moment, écoutons une exégèse plus avancée et plus explicite et entrons plus avant dans la pensée des Pères.

## IV.

La création de la matière à l'état informe était sans doute une pierre parfaitement à sa place à la base du monument

(1) Visibilia facta sunt quoniam omnia formam acceperunt. Attonis Vercellensis episc. *Exposit. in Epist. Pauli — In Epist. ad Heb.*, cap. XI, col. 797, Migne, t. CXXXIV.

(2) Invisibilia erant elementa ante mundi constitutionem. B. Lanfranci Cantuar. Archiep. In D. Pauli Epist., *Comment. Epist. ad Hebraeos*, cap. XI. Migne, t. CL, col. 400.

(3) Tria vero simul creata fuerunt, Angelus, Mundus et Tempus. Et in creatione mundi simul creata fuerunt, coelum et terra, primum et infimum inter quatuor elementa, et cum ipsis pariter duo media, videlicet aer et aqua confusa insimul et commista, quoniam aqua vaporabilis erat et aer spissus, sed postea discreta et divisa. Quia vero Moyses dixerat quod *in principio creavit Deus coelum et terram*, etc. (Gen. 1), ne quis ordinem verborum attendens, putaret, quod prius coelum et postea terram creasset, occurrit David in hoc loco, prius nominans terram quam coelum ut ostendatur quod coelum et terra simul fuerunt creata ; sed quod potuit simul fieri non potuit simul dici. — Innocentii III, Opuscula dubia. *Comment. in VJI Psalm. Poenit.*, Ps. V. Migne, *Patr. lat.*, TCCXVII, col. 1104.

génésiaque ; mais, pour la poser avec justesse, il fallait la poser avec précision. Il fallait dire si cette matière primitive des mondes futurs était apparue sous des formes multiples et dans des globes distincts à la voix créatrice, ou bien, si les orbes séparés qui frappent aujourd'hui nos regards ne faisaient qu'un d'abord dans l'ensemble de la matière diffuse. L'exégèse traditionnelle s'en inquiéta. Après avoir exprimé avec tant de clarté et d'ensemble l'informité initiale de cette matière, il semble qu'elle était comme naturellement conduite à proclamer son *universalité.*

C'est ce qui arriva, et ce qui ne tarda pas à arriver. Dès le second siècle, Tatien enseignait l'unité d'origine des êtres et disait qu'ils sont formés des mêmes principes constitutifs. « Le premier et universel fondement du monde a été la ma- » tière ; c'est d'elle qu'il est né ensuite et qu'il a été tiré tout » entier.

» Mais la matière a été produite par Dieu confuse et » informe d'abord *avant d'être divisée*, pleine d'ordre et de » régularité après la séparation de ses parties. Dans cette » matière était le ciel, fait de matière lui-même, et dans le » ciel, les astres. C'est ainsi que la terre et tout ce qui » en dérive a une constitution semblable, de façon que toutes » choses ont une commune origine (1). »

Après avoir posé si nettement le principe de l'universalité de la matière, Tatien tient à expliquer la diversité qui, malgré cette unité d'origine, existe dans les objets dont se compose le monde, et il poursuit :

« Bien qu'aient ainsi commencé les choses, il y a de la » diversité dans les êtres sortis de cette matière ; celui-ci est » plus beau, et celui-là, quoique beau lui-même, est dépassé » par un autre qui lui est supérieur. De même, en effet, que

(1) Πᾶσαν ἐστὶν ἰδεῖν τοῦ κόσμου τὴν κατασκευὴν, σύμπασάντε τὴν ποίησιν, καὶ γεγονῦιαν ἐξ ὕλης, καὶ τὴν ὕλην δὲ ἀυτὴν, ὑπὸ τοῦ Θεοῦ προβεβλημένήν, ἵνα τὸ μὲν τι αὐτῆς ἄπορον καὶ ἀχημάτιστον νοῆται πρὸ τοῦ διάκρισιν λαβεῖν, τὸ δὲ κεκοσμημένον καὶ ἔυτακτον, μετὰ τὴν ἐν ἀυτῇ διαίρεσιν . Ἔστιν οῦν ἐν ἀυτῇ ὁ οὐρανὸς ἐξ ὕλης, καὶ τὰ ἄστρα τὰ ἐν ἀυτῳ, καὶ ἡ γῆ δὲ, καὶ πᾶντὸ ἀπ' ἀυτῆς μενον. τὴν ὁμοίαν ἔχει σύστασιν, ὡς εἶναι κοινὴν πάντων γένεσιν. *Contra Graecos oratio*, Col. 1686. A la suite des œuvres de saint Justin, p. 151.

» l'ensemble du même corps appartient à une seule et unique » économie, et que, malgré que toutes ses parties n'aient pas » une dignité égale... ces différences ne nuisent point à la » parfaite harmonie de l'économie générale : de même aussi, » le monde, par la puissance de son auteur, a des parties » plus brillantes les unes que les autres ; mais l'universalité » de sa matière, par la volonté de l'architecte, n'en est pas » moins une et animée d'un même souffle (1). »

Et Tatien termine ce remarquable exposé par cette réflexion non moins remarquable aussi, à savoir que celui qui sait lire et accepte l'Ecriture peut y trouver toutes ces choses (2).

C'est certainement en s'inspirant de cet esprit que parlait S. Césaire (3).

Mais vers le milieu du même siècle, S. Philastre, évêque de Brescia, tenait un langage plus clair encore et plus expressif, quand il reprochait à certains interprètes de confondre la terre actuelle avec cette première terre du premier jour, terre invisible et incomposée encore, qui n'est autre chose que l'ὔλη, la matière universelle et au sein de laquelle se trouvait perdu et indistinct le globe que nous habitons ; terre enfin qui contient toutes choses et que sa gracieuse parole nommait si admirablement l'*immense matrice de tous les êtres* (4).

(1) Τούτων δὲ ὄυτων ὑπαρχόντων, διαφοραί τινες τῶν ἐξ ὕλης ἐισὶν, ὡς εἶναι τὸ μέν τι κάλλιον, τὸ δὲ και αὐτὸ μὲν καλὸν, πλὴν ὑπό τινος κρείττονος ἐλαττούμενον. Ὥσπερ γὰρ ἡ μὲν τοῦ σώματος σύστασις μιᾶς ἐστὶν οἰκονομίας, περὶ δὲ αὐτὸ ἐστὶ τοῦ γεγενῆσθαι τὸ ἄιτιον, καὶ τούτων ὅυτως ὄντων, διαφοραί τινές εἰσι δόξης ἐν αὐτῷ, καὶ τὸ μὲν οφθαλμὸς τίς ἐστιν, τὸ δὲ οὖς, τὸ δὲ τριχῶν δια κόσμησις, καὶ ἐντοσθίων οἰκονομίαν συμφωνίας ἐστὶν αρμονια : παραπλησίως καὶ ὁ κόσμος, κατὰ τὴν τοῦ πεποιηκότος αὐτὸν δύναμιν, τὰ μέν τι φαιδρότερα, τὰ δὲ τινα τούτοις ἀνόμοια κεκτημένος, θελήματι τοῦ δημιουργήσαντος, πνεύματος μετείληφε ὑλικοῦ. *Ibid.*

(2) Τὸ δὲ καθ' ἕκαστα δυνατὸν κατανοῆσαι, τῷ μὴ κενοδόξως ἀποσκορακίζοντι τὰς θεωτάτας ἑρμηνείας, αἵ κατὰ γρόνον διαγραφῆς ἐξεληλεγμέναι πάνυ θεοφιλεῖς τοὺς προσέχοντας αὐταῖς πεποιηκασιν. *Ibid.*

(3) Voir *Biblioth. Patr*, T. I, Dial. I.

(4) Alia est haeresis quae de terra ambigit dicens hanc esse solam et aliam non esse : ignorans quae alia est, quae veluti matriae omnium rerum, uni-

Au v[e] siècle, c'est celle de S. Eucher qui se fera entendre, ou si l'on veut, celle de l'écrivain qui parle sous son nom, et qui nous déclare que de cette matière informe, qui n'était point d'abord partagée en globe terrestre et céleste, ont été produits le ciel visible, la terre et l'universelle masse du monde (1).

Au vi[e] siècle, S. Isidore poursuit la même exégèse, et après avoir dit dans l'un de ses ouvrages que « la matière » est appelée informe parce qu'elle n'avait point encore donné » l'être à ce qui devait en être formé (2), » il écrit ailleurs : « Entre la création et la formation du monde, il y a cette » différence que dans la création tout a été originellement » fait à la fois secundum materiae substantiam, suivant » qu'il est dit : *qui vivit in aeternum, creavit omnia simul* ; » tandis que pour la distinction des espèces les choses ont » été formées en l'espace de six jours. L'origine de toutes » créatures est une, leur apparition dans leur forme spéci- » fique a suivi le progrès des temps. Tout d'abord la ma-

versaque continet; quae quasi ὕλη, id est materia reperitur in Scripturis; quae est invisibilis et incomposita; quae a Deo facta est in primo die. Haec autem in qua habitamus super aquam fundata ostenditur, ut dixit David : *Qui fundasti terram super aquam* (Psalm. CXXXVI, 6). Nam matrix omnium rerum terra immensa est illa prior quae in primo die facta est; quae continet aquam et hanc terram quae inhabitatur a nobis quae et humano generi et volatilibus, serpentibus, pecudibus, caeterisque aliis fruges et fructus exhibet opulenter, jussa a Christo Domino Salvatore, sicut scriptum est in libro Geneseos, creaturae inservire. — S. Philastrii, Lib. *de Haeresib.*, Haeres. XCV Migne, *Patr. lat.*, T. XII, col. 1207-1208.

(1) Coeli nomine quidam coelestem id est angelicam creaturam creatam existimant. Ad cujus comparationem coelum hoc terra nuncupatur. Terrae autem nomine materiam illam informem insinuat ex qua hoc visibile coelum et terra et universa moles mundi hujus formata est, de qua scribitur : *Qui fecisti mundum de materia informi*. Sed materia facta est ex nihilo, mundi autem species de informi materia; quae coeli et terrae nomine appellata est non quia jam hoc erat sed quia jam hoc inde esse poterat. Primo igitur voluit coelum et terram velut quamdam spiritalem corporalemque materiam dicere et sic quemadmodum sigillati facta sunt ordinem texere. — Il ajoute en interprétant le second verset : *Terra erat inanis et vacua*. Id est, adhuc informis erat ipsa materia : quia necdum ex eo coelum et terra, necdum omnia formata erant, quae formari restabant. — *Appendix ad Opera S. Eucherii, Commentar. in Genesim*, Lib. I, T. L, col. 893, 94.

(2) *Sententiar*. Lib. I, cap. VIII, *De mundo*.

» tière du ciel et de la terre est apparue confuse, informe,
» chaotique, comme disaient les Grecs, masse unique encore
» d'où sont sortis ensuite, dans leurs formes propres, les
» espèces diverses et visibles et dont il est écrit : *qui fecisti*
» *mundum de materia informi* (1). »

Aux VII^e et VIII^e siècles, nous trouverons tout à l'heure Bède, Alcuin ; mais il convient de les étudier à part.

Si nous passons au IX^e siècle, nous rencontrons, vers le milieu, Angelome, moine de Luxeuil, qui remarque parfaitement que le firmament du second jour n'est pas autre que le ciel du premier, tout d'abord englobé dans l'informité de la première matière. Il reçoit un nom, écrit-il, avant d'avoir reçu un être distinct, parce que Moïse présente la matière primordiale tout à la fois dans son unité et dans son ensemble, dans sa masse générale et dans sa totalité divisible ; absolument comme si considérant la semence de l'arbre, nous disions que déjà s'y trouvent les racines, le tronc, les rameaux, les feuilles et les fruits, parce que bientôt ils doivent en naître.

Non-seulement Angelome a pleine intelligence de cet état du monde primitif ; mais il repousse par d'excellentes raisons ceux, en petit nombre certes, qui de son temps penchaient à voir dans le *cœlum et terram* une terre et un ciel déjà formés. « Que répondront ces exégètes, dit-il, si on leur demande ce que Dieu fit le second jour ? — Absolument rien, je suppose (2). » Et, en effet, ajoute-t-il, si au premier

(1) Inter creationem mundi et formationem ejus haec est differentia quod originaliter secundum materiae substantiam simul creata sunt juxta illud quod dicitur : *Qui vivit in aeternum creavit omnia simul.*

At vero secundum distinctionem specierum per sex dierum alternationem formata sunt. Totius enim creaturae origo extitit, species tamen et forma per temporum incrementa processerunt.

Nam primum materia facta coeli et terra confusa atque informis, quam Graeci chaos appellant. De qua postmodum singillatim per species variasque formas proprias prodierunt. De qua materia Scriptura loquitur : *Qui fecisti mundum de materia informi.* Quae ob hoc informis, quia tunc adhuc confusa erat atque obscura, et necdum per visibiles species variasque formas discreta. — S. Isidore de Seville, *Differentiarum*, Lib. II. Migne, T. LXXII, col. 74-75, n. 27-31.

(2) Alii quippe vocabulo coeli et terrae ipsam informem materiam ex qua creatum est coelum et terram, nec immerito quia futurum erat ut ex ipso

verset, ce ciel, appelé *firmament* au deuxième, est déjà fini et parachevé, que devient l'œuvre du second jour qui dans le récit mosaïque est entièrement consacré à la division des « eaux » supérieures et inférieures par le *firmamentum* (1)?

Brunon, l'illustre fondateur des Chartreux, vers la fin du XI[e] siècle, tient un langage plus frappant encore. On dirait un écrivain d'aujourd'hui, tant il expose à la moderne la nature des premiers éléments créés. Ce ne sont pas les ténèbres qui les rendent invisibles ; ils le sont en eux-mêmes, et l'œil humain, eût-il dès lors existé, qu'il n'eût pu les atteindre. *D'abord réunis en masse, ce n'est pas même après leur séparation immédiate qu'ils deviendront saisissables, mais seulement lorsque, obéissant aux lois de l'affinité et de l'attraction « coalescendo » ils auront formé des globes plus condensés « in quandam spissitudinem creverunt.* » Et si l'invisibilité d'êtres corporels étonne, ajoute-t-il dans une élégante image, il suffira de se souvenir que nul également ne saurait discerner dans cette petite masse qu'on appelle un grain de blé, cette sève, cette humeur qui bientôt se transforme en chaume et en épi (2).

formarentur nam coelum postea scribitur factum. Taliter dictum est quemadmodum si semen arboris considerantis dicamus ibi esse radices, et robur, et ramos, et fructus, et folia ; non quia jam sunt, sed quia inde futura sunt. Ipsa enim confusa materia quasi semen coeli ac terrae erat. Nam illi qui coeli nomine hoc visibili coelum et terrae vocabulo hanc conspicuam intelligi volunt si his opponatur quid Deus fuerit secunda die, omnino non habent quid respondere queunt. — Angelomus Luxoviensis monachus, *Comment. in Genes.*, cap. I, coll. 13-14. Migne, T. CXV.

(1) Après avoir exposé, comme nous venons de le voir, la préexistence de la matière informe, il passe à l'examen de la théorie augustinienne, et comme nous le verrons, il la préfère.

(2) Saecula, inquam, credimus optat a Verbo Dei, ita ut fierent visibilia, id est res visibiles ex invisibilibus, quando enim chaos erat sicut scriptum est : *Tenebrae erant super faciem abyssi.* Tenebrae ideo quia elementa illa videre non poterant etiamsi tunc esset qui visum humanum haberet. Sed postquam elementa separata sunt, et creaturis formatis in quamdam spissitudinem coalescendo creverunt, elementa prius invisibilia jam fuere visibilia. Nec mirum si videri non poterant licet res essent corporeae cum humorem illum qui est in grano seminis unde calmus et spica pullulat videre nec discernere possimus in illa massa grani contineatur. Brunonis Carthusianorum institutoris opera, pars II, *Expositio in Epistolas Pauli—ad Hebraeos*, cap. XI. Migne, T. CLIII, col. 551.

Encore quelques années et ce sera la parole philosophique de S. Anselme qui exposera de nouveau cette exégèse. Non pas qu'il soit en train dans cette œuvre d'interpréter Moïse; il n'a même pas le droit d'en parler. Les moines du Bec, parmi lesquels il vit, lui ont imposé, en lui demandant ce travail, de ne rien établir par l'autorité de l'Ecriture (1) ; mais là source où il puise ne peut rester douteuse pour personne. Fidèle à la pensée de son époque, il ne doute pas, dit-il, « que la masse générale du monde avec toutes ses par- » ties, telle qu'aujourd'hui nous la voyons, ne soit un com- » posé de terre et d'eau, d'air et de feu. » Mais ce dont il ne doute pas davantage, c'est que ces éléments n'ont pas toujours existé dans l'état ou nous remarquons actuellement les choses devenues concrètes et distinctes ; il fut un temps où informes et confus dans leur être, ces éléments, indivis toujours, formaient l'universelle matière des corps qui s'en sont préparés (2).

Dans ce premier état, dit S. Bruno d'Asti, à la fin du même siècle, les beaux traits qui doivent s'y empreindre ne la relèvent point encore ; mais bientôt, mère de toutes choses, *omnium matrem*, et grosse du monde dès le premier instant de son être, elle va l'enfanter peu à peu et progressivement, *prægnantem et parturientem*, *discretis temporibus* (3).

(1) M. J. J. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le* XII^e^ *siècle*, chap. XVIII, p. 374.

(2) Primum itaque mihi quaerendum esse puto utrum universitas rerum, quae per aliud sunt, sit ex aliqua materia. Non autem dubito omnem hanc mundi molem cum partibus suis, sicut videmus, formatam constare ex terra et aqua, et aere, et igne : quae, scilicet, quatuor elementa, aliquo modo intelligi possunt sine his formis quos conspicimus in rebus formatis, ut eorum informis aut etiam confusa natura videatur esse materia omnium corporum suis formis discretorum ; non, inquam, hoc dubito ; sed quaero. unde haec ipsa, quam dixi, mundanae molis materia sit. S. Anselmus Cantuar. Archiepisc. Opera, pars I. Dogmat. *Monologium*, cap. VII. Migne, *Patr. Lat.*, T. CLVIII, col. 154.

(3) *In principio creavit Deus coelum et terram.* In principio, inquit, et ante omnem creaturam creavit Deus coelum et terram... Non igitur prius coelum quam terram, sed simul... Ipsam omnium rerum materiam simul creavit, ex qua discretis temporibus caetera, prout voluit, fieri praecepit. Dicatur ergo : In principio creaturam omnium creavit Deus coelum et ea

Bref, telle est bien, au début du XII[e] siècle, la pensée générale, puisque sans la partager Honoré d'Autun confesse que « presque tous admettent les éléments dans la création » première comme apparus dans un état de mobilité absolue » et mélangés dans une masse unique (1). » Aussi ne faut-il pas s'étonner que, vers le milieu du même siècle, Abélard s'exprime à ce sujet en termes d'une merveilleuse clarté et écrive que la création primitive donne l'être aux *principes* des corps, et que c'est la réunion de ces principes qui est appelée par Moïse le ciel et la terre. Ces *éléments-principes* sont, dit-il, comme les préliminaires matériels de l'universalité des substances physiques ; ils sont la cause primordiale des autres corps, et comme les aliments qui leur donneront l'être, *elementa quasi alimenta* (2). Il les voit dans l'abyme de Moïse formant un amas immense, unique, confus, où rien n'est distinct et qui, pour cette cause, est appelé par certains philosophes et poètes, le chaos. Dans cet *elementorum congeries*, rien n'est à place, rien ordonné par parties ; les

scilicet quae continentur in eo, id est angelos, virtutesque coelestes et terram jam quasi praegnantem et parturientem, omniumque eorum materiam et matrem quae ex ea oriuntur. Manifestum est ergo quoniam nec eorum quae modo fieri videntur, et si tempore prima sint, natura tamen prior terra non exstitit... Inanis erat terra, quia sicut informis materia nondum eas quas nunc videmus in se formas impressas habebat. S. Brunonis Astensis, Sigmens. Episcop. *Exposit. in Genesim*, cap. I. Migne, *Pat. Lat.* T. CLXIV, col. 147-148.

(1) Dicunt fere omnes elementa in prima creatione certa loca non obtinuisse, sed in unam massam mista fuisse, et ob hoc modo simul ascendere, modo simul descendere. — Honorius mentionne à ce sujet Hésiode et Ovide, mais sa pensée ne serait pas juste s'il ne voulait parler que des païens.

Honorius Augustod. opp. pars 1, *De Philosoph. Mundi*, lib. I. Migne, *P. L.*, T. CLXXII, col. 53.

(2) *In principio creavit Deus coelum et terram.* Coeli et terrae nomine hoc loco quatuor elementa comprehendi arbitror, ex quibus tanquam materiali primordio caetera omnia corpora constat esse composita... Haec itaque quatuor elementa tanquam caeterorum corporum principia Deum in principio fecisse praenuntiat.

Potest etiam sic intelligi, *In principio creavit*, ac si dicentur ut ipsa quae diximus elementa caeterorum corporum ex iis conficiendorum primordialiter essent causa. Unde et bene elementa quasi alimenta dicta sunt, quod ex eis caetera suum esse trahant, sicut et quaeque animantia per alimenta ciborum vivere habent atque subsistere. *Expositio in Hexaemeron*. Migne, *Pat. Lat.* T., CLXXVII, col. 733-734.

molécules qui doivent s'unir pour y former les substances sont encore à l'état libre et demeurent insaisissables (1). Les premières eaux mosaïques elles-mêmes sont comme tout le reste des eaux élementaires (2). Et cet état initial est assez bien compris pour que Hervé de Bourgueil, quelques années après, regarde la lumière comme le résultat du brisement, de la séparation des globes, au moment où, après une condensation commencée, ils se détachent de l'orbe universel (3).

Il n'y a point à discuter sur des textes aussi clairs où l'on

(1) *Et tenebrae erant super faciem abyssi.* Abyssum id est profunditatem, vocat totam illam confusam necdum distinctam, sicut postmodum fuit elementorum congeriem. Quamquidem confusionem nonnulli philosophorum seu poetarum chaos dixerunt : Quod enim profundum est minus apparet et visui patet. Illam itaque elementorum congeriem nondum per partes ordinatas distinctam, ut cognitioni nostrae vel visui patere posset, etiamsi jam homo creatus esset, abyssum nominat. *Hexaemeron.* Ibid., col. 735.

(2) Quantum ergo nobis videtur, aquarum etiam nomine fluidam illam atque instabilem congeriem nondum certa partium suarum collocatione firmatam comprehendit. — *Ibid.*, col. 735.

(3) Nam cum non vidissemus eum operantem haec, fide tamen intelligimus saecula, id est, omnia quae sunt transitoria, esse aptata, id est, qualitatibus et formis assumptis composita verbo, et sapientia Dei, quae Christus est, quoniam *omnia per Ipsum facta sunt* (Joan. I). Et sic aptata, ut ex invisibilibus visibilia firent, id est, ex informibus elementis formata. Nam, antequam formae darentur rebus, tenebrae erant et invisibilia elementa, sed in eorum separatione nata est lux. Informis enim materia, quam de nihilo fecit Deus, appellata est primo coelum et terra. Et dictum est : *In principio fecit Deus coelum et terram* (Gen. I) non quia jam hoc erat, sed quia hoc esse poterat. Omnia enim elementa confuse tenebantur in illa informi materia, quae ab antiquis chaos dicta est, et de qua formata sunt universa. Hervei Burgidalensis monachi, *Comment. in Epp. Pauli. In Epist. ad Hebr.* c. XI. *Patrol.* Migne, tom. CLXXXI, col. 1644.

C'est évidemment encore un état semblable que veut dépeindre, dans la seconde moitié de ce douzième siècle, Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, lorsqu'il écrit dans son *Traité sur l'Hexaméron :* ... Moyses autem non ea distincta sed materialiter simul facta coelestia et terrestria in principio nomine coeli et terrae proclamat, quae post sexaria distinctione formata declarat. — *Ibid.*, n. XV, col. 1253.

Et encore : ... Hoc si tamen dici potest ubi omnia confusa, coeca, insensibilia, quidem dixerunt chaos, vocaverunt Hylen, molem scilicet indigestam rudemque materiam. — N. XVI, col. 1254.

Et encore : Tenebrosam itaque abyssum dicimus velut omnia indiscreta, invisibilia in informi materia, ubi si aliquid quaeras, pene nihil invenias : nihil dico compositum, nihil conspicuum. — N. XVII, col. 1254.

sent déjà presque passer le souffle de la physique moderne, et nous n'aurions plus qu'à conclure, s'il n'était important de de dissiper ou de prévoir une illusion possible.

## V.

En voyant l'Exégèse à la naissance du XIII^e siècle arriver, dans certains écrivains, à cette netteté de conception sur l'état primitif de la matière, on se persuadera peut-être que cette perfection relative de la pensée exégétique est due à un développement lent et graduel auquel ont surtout concouru les grands docteurs du moyen-âge ; et dans ce cas renaîtrait, bien que singulièrement amoindrie par les citations qui précèdent, l'objection déjà énoncée : si c'est vraiment la théorie de Moïse, pourquoi les Pères ne l'ont-ils pas tout d'abord aperçue, tout d'abord formulée ? Cette exégèse est donc le résultat d'une logique réfléchie et tardive, et non d'une intuition spontanée et directe provoquée par la clarté et les exigences rationelles du texte.

Le mal ne serait pas grand s'il en était ainsi ; l'Exégèse serait dans le cas de toute science à qui chaque siècle, chaque époque, apporte son appoint de lumière et de vérité. Mais il n'en est rien. L'enseignement tardif de l'école ne tomba point des nouveaux rameaux de l'Exégèse comme un fruit lentement mûri et arrivé à son progrès dernier par une culture artificielle ; cet enseignement fut tout au plus un produit similaire, à peine même aussi beau que celui des anciennes branches ; et, à vrai dire, l'Ecole n'égala pas la Tradition. Le XIII^e siècle lui-même fut inférieur au IV^e.

On peut s'en convaincre en jetant un regard sur l'*Hexaméron* de S. Grégoire de Nysse, qui mérite une analyse spéciale.

S. Grégoire commence par fixer le sens du premier verset génésiaque. « Le récit de la naissance du monde, » dit-il, débute ainsi : *Au commencement Dieu créa le ciel » et la terre*. Déjà en interprétant ces paroles, nous avons » dit que le récit nous dénonce la création simultanée de » toutes choses et par le contenant nous revèle le contenu. » Les choses mitoyennes sont, en effet, renfermées dans les

» extrêmes, et les extrêmes pour les sens de l'homme sont » le ciel et la terre, puisque tous les deux forment de part » et d'autre la limite du rayon visuel humain... C'est donc » l'apparition de la masse universelle du monde qui nous » est dépeinte en ces termes, et c'est ce qui devient mani- » feste par les paroles ajoutées ensuite (1). »

Saisissant admirablement l'importance de ce point de départ, il tient à bien établir qu'il ne s'agit pas d'un ciel et d'une terre distincts et déjà formés :

« Il est en effet écrit, continue-t-il, que la terre était » invisible et incomposée, pour qu'il restât bien évident que » toutes choses étaient déposées en puissance dans le premier » jet créateur de Dieu, comme une force séminale pour la » procréation du tout ; mais aucune d'elles n'était réalisée » à cette heure. *La terre était invisible et incomposée ;* » comme si l'on disait : elle était et elle n'était pas, parce » que ses propriétés ne s'étaient point unies encore de façon » à la rendre concrète (2). »

N'est-ce pas là le langage moderne ? Dans la masse

(1) Εἶπε γὰρ ἐν πρώτοις ὁ τῆς κοσμογενείας λόγος, ὅτι « Ἐν ἀρχῇ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν . » Τοῦτο δὲ ἡμεῖν ὑπελάβομεν, ὅτι ἀθρόον τῆς τῶν ὄντων συστάσεως ὁ λόγος παρίστησιν, ἐκ τοῦ περι έχοντες καὶ τὸ ἐντὸς ἐνδεικνύμενος . Τοῖς γὰρ ἄκροις καὶ τὰ μέσα πάντως ἐμπεριεχεται . Ἄκρα δὲ ὡς πρὸς τὴν ἀνθρωπίνην αἴσθησιν, οὐρανος ἐστι καὶ γῆ . Διότι τούτοις ἑκατέρωθεν ἡ τῶν ἀνθρώπων ὄψις ὁρίζεται . » Ὥσπερ τοίνυν ὁ εἰπων ὅτι Ἐν τῇ χειρὶ αὐτοῦ τὰ πέρατα τῆς γῆς, καὶ τὰ μέσα τῇ περιοχῇ τῶν περάτων συμπεριέλαβεν · οὕτω καὶ ὁ Μωϋσῆς τῆς ὑλικῆς τοῦ παντὸς κόσμου καταβολῆς τὴν ἔνδειξιν διὰ τῶν περάτων πεποίηται · συνεργεεν δὲ φαμεν πρὸς τὴν τοιαύτην ὑποληψιν, τὰ διὰ μέσου ῥήματα . *Hexaemeron*. Migne, *Patr. graec.*, T. XLIV, coll. 78 litt. C, D.

(2) Γὲργαπται γὰρ, ὅτι « Ἡ δὲ γῆ ἦν ἀόρατος και ακατασκεύαστος. » ὡς ἐκ τούτου δῆλον εἶναι, ὅτι τῇ μὲν δυνάμει τὰ πάντα ἦν ἐν πρώτῃ τοῦ Θεοῦ περὶ τὴν κτίσιν ὁρμῇ, οἱονεὶ σπερματικῆς τινος δυνάμεως πρὸς τὴν τοῦ παντὸς γένεσιν καταβληθείσης, ἐνεργείᾳ δὲ τὰ καθ' ἕκαστον οὔπω ἦν . Ἡ γὰρ « γῆ » φησὶν, « ἦν ἀόρατος, καὶ ακατασκέυαστος » . Ὥπερ ἶσον ἐστι τῷ λέγειν, ὅτι ἦν, καὶ οὐκ ἦν. Οὐ γὰρ που συνδεδραμήκεισαν περὶ αὐτὴν αἱ ποιότητες. *Ibid.*, coll. 78-79, litt. D, A.

universelle de la matière chacun des globes qui devaient en sortir, était tout entier déposé sans qu'il manquât une parcelle; ils étaient déposés *comme une force séminale* avec des lois dont le fonctionnement naturel devait bientôt leur donner un être séparé et distinct. Ils étaient *en puissance*, puisqu'ils trouvaient dans cette nébuleuse tout ce qu'il leur fallait pour *pouvoir devenir* et c'est pour cela qu'*ils étaient* et qu'ils étaient complétement, sans être complets, car leurs éléments n'étaient point rassemblés. Dispersés dans la masse, ils ne faisaient point un tout avec ses qualités à lui, sa substance et sa subsistance à lui, son être propre enfin, et c'est pour cela qu'*ils n'étaient pas*.

Malgré la justesse avec laquelle ces paroles expriment une vérité rigoureusement scientifique, le grand Docteur craignant que la forme en apparence hyperbolique sous laquelle il enveloppe sa pensée ne prête à l'exagération, reprend ses derniers mots : « Ils n'étaient pas, ai-je dit, » c'est ce qu'indique le terme *invisible*, ce qui n'est pas » visible est sans couleur ; la couleur est quelque chose qui » émane de la superficie de la figure et la figure n'existe pas » sans corps. Si donc la terre était invisible, elle manquait » absolument de couleur ; or, ce qui n'a pas de couleur n'a » pas de figure, et ce qui n'a pas de figure n'est pas vraiment » un corps (1). »

Une nouvelle vérité se dégage de ces lignes. S. Grégoire y entre dans une voie tout à fait personnelle et se sépare des exégètes qu'il révère le plus.

Pour S. Basile, son frère, la terre du second verset mosaïque est invisible, parce qu'elle n'est encore soumise à aucun regard et qu'elle est dans sa totalité submergée par les eaux (2). S. Grégoire comprend tout autrement les choses.

(1) Ἀπόδειξις δὲ τῆς διανοίας ταύτης, ὅτι ἀόρατον αὐτὴν ὁ λόγος εἶναι φησίν. Τὸ γὰρ ἀόρατον, χρῶμα οὐκ ἔστι · τὸ δὲ χρῶμα, οἷόν τις ἀποῤῥοὴ τοῦ κατὰ τὴν ἐπιφάνειαν σχήματος γίνεται, τὸ δὲ σχῆμα οὐκ ἄνευ σωματος . Εἰ οὖν ἀόρατον ἦν, καὶ ἀχρωμάτιστον πάντως . Τούτῳ δὲ συνθεωρεῖται τὸ ἀσχημάτιστον · ἐκείνῳ δὲ τὸ ἀσώματον . *Ibid.*, col. 79, litt. A.

(2) Ἀόρατον δὲ τὴν γῆν προσεῖπε διὰ δύο αἰτίας · ἢ ὅτι οὔπω ἦν αὐτῆς ὁ θεατὴς ἄνθρωπος, ἢ ὅτι ὑποβρύχιος οὖσα ἐκ τοῦ ἐπιπολάζοντος

Son invisibilité tient, pour lui, à l'état intrinsèque de son être ; c'est en elle-même qu'elle est insaisissable, et cela ne résulte ni des obstacles qui la voilent, ni de l'absence ou de l'imperfection de l'œil humain, c'est qu'elle est, dans l'absolue vérité des termes, sans corps aucun, sans figure aucune ; car le saint Docteur n'emploie pas ici le langage imparfait de son temps.

Quand Athénagore appelle les éléments premiers du monde des éléments intellectuels, cette hyperbole signifie simplement que leur tenuité leur permet d'échapper aux sens (1). S. Césaire (2) Cassien (3), S. Grégoire le Grand (4) et plusieurs autres (5), parlent également par comparaison et d'une façon relative. Il suffit qu'une matière soit flottante, variable, inconsistante, toujours changeante, jamais elle-même, pour qu'elle soit déclarée sans figure ; mais S. Grégoire fait ici de la science en termes scientifiques et c'est avec toute la rigueur propre à ces expressions qu'il enseigne que la terre (car c'est de la terre qu'il s'agit et non de la masse universelle) est sans figure, sans couleur, et

τῇ ἐπιφανείᾳ ὕδατος οὐκ ἠδύνατο καθορᾶσθαι. *In Hexaemeron*, lib. II, Homil. II. Ed. Gaume, p. 17, litt. E.

(1) Aussi le traducteur commente-t-il très justement ce passage en disant : « Quae crassiorum et sensibilium comparatione incorporea dixeris. » *Legat. pro Christ.* A la fin des œuvres de saint Justin, p. 39. Col. 1686.

(2) S. Césaire compare les anges à l'homme et les dit incorporels, bien que considérés en eux-mêmes ils soient corporels comme le vent, le feu, la fumée ou l'air : Ἀσώματοι μὲν οὖν ἄγγελοι καθ' ἡμᾶς, σῶμα δὲ καθ' ἑαυτοὺς, ὡς ἄνεμος, ἤ πῦρ, ἢ καπνὸς, ἢ ἀήρ · σώματα γὰρ ὑπάρχουσι λεπτᾶ, ἄϋλα, ἔξω τε ἡμετέρας παχύτητος. Σώματα γὰρ ἐπουράνια, καὶ ρώματα ἐπίγεία φησιν ὁ ἅγιος ἀπόστολος. *Dialogus I*, Interrog. XLVIII.

(3) Licet enim pronuntiemus nonnullas esse spirituales naturas ut sunt angeli, archangeli, caeteraeque virtutes, ipsa quoque anima nostra, vel certe aer iste subtilis ; tamen incorporea nullatenus estimandae sunt. Habent enim secundum se corpus, quo subsistunt licet multo tenuius quam nos. Nam sunt corpora secundum Apostoli sententiam dicentis : Et corporâ coelestia et corpora terrestria. — *Collatio* VII, cap. XIII.

(4) Comparatione quidem nostrorum corporum angelos spiritus esse dicit ; sed comparatione summi et incircumscripti Spiritus esse corpus. *Moral.*, cap. III.

(5) Vid., e. g., S. J. Damasc., *De fide orthodoxa*, cap. XIII, et S. Aug. passim.

qu'elle n'est pas corps. Comment aurait-elle une figure déterminée, même mobile et inconstante, puisqu'elle n'a pas d'existence propre ? puisque tous ses éléments sont noyés, dispersés, brouillés encore et confondus dans l'orbe général ? comment serait-elle un corps, puisque loin d'être solidifiée, elle n'est même pas, à cette heure, dégagée de la nébuleuse ?

C'est bien, en effet, à ce moment que le grand Docteur la prend pour la décrire, puisqu'il ajoute :

« Donc dans l'ensemble de cette première fondation du » monde, parmi les autres choses existantes, était la terre. » Elle attendait que se produisît ce qui peut s'appeler son » engendrement par la combinaison de ses propriétés multi- » ples ; car en la disant *invisible*, l'Ecriture montre qu'au- » cune de ses qualités n'était apparente, et en l'appelant » *incomposée*, elle indique qu'elle n'était point encore deve- » nue concrète par la réunion de ses propriétés physiques (1). »

S. Grégoire ne semble pas se montrer dans ces lignes partisan des formes substantielles, et en cela il est de la même école que son frère (2). A-t-il tort, a-t-il raison ? C'est là un problème toujours débattu en philosophie, et ce n'est pas le lieu de l'aborder ; mais ce qu'il faut remarquer, c'est cette sagacité avec laquelle il nous montre la matière en travail pour produire chacun des corps particuliers qui doivent en naître, et toutes ces combinaisons qui s'opèrent en elle-même pour arriver à les constituer.

Or, en parlant de la sorte, il n'entend pas discuter des théories géogéniques *à propos* de la *Genèse ;* c'est moins de la science que de l'exégèse qu'il veut faire, et il entend s'appuyer sur le texte : il se recommande en conséquence de l'autorité des versions anciennes.

« C'est ce qui devient plus clair encore par les interpréta- » tions de Symmaque, de Théodotion et d'Aquila. La terre,

(1) Οὐκοῦν ἐν τῷ ἀθρόῳ τῆς τοῦ κόσμου καταβολῆς, ἦν μὲν ἐν τοῖς οὖσιν ἡ γῆ, ὡς καὶ τὰ ἄλλα πάντα. Ἀνέμενε δὲ τὸ διὰ τῆς τῶν ποιοτήτων κατασκευῆς, ὅπερ ἐστὶ γενέσθαι. Διὰ γὰρ τοῦ ἀόρατον αὐτὴν εἰπεῖν εἶναι, τὸ μηδὲ ἄλλην τινὰ ποιότητα θεωρεῖσθαι περὶ αὐτὴν ὁ λόγος ἐνδείκνυται. Καὶ διὰ τοῦ ἀκατασκεύαστον ὀνομάσαι, νοεῖν δίδωσι τὸ μήπω αὐτὴν πεπυκνῶσθαι ταῖς σωματικαῖς ἰδιότησιν. *Ibid.*, col. 79, lit. A.

(2) *In Hexaemeron*, Homil. 1a, p. 11, n. 8. Edit. Gaume.

» dit le premier, était *inachevée* et *indistincte*, ἀργὸν καὶ » ἀδίακριτον. — C'était, écrit le second, *un vide*, *une nullité* » κένωμα καὶ οὐθὲν. — *Un rien*, *un néant*, traduit le troisième, » οὐδεν καί οὐδέν. D'où suit, à mon avis, que par le mot *ina-* » *chevée*, il est montré qu'elle n'avait l'être qu'en puissance; » et par le mot *indistincte*, que chacune de ses propriétés » n'était point dégagée de l'ensemble, je dirai individualisée; » mais que la masse totale apparaissait comme investie » d'une qualité universelle, confuse et indistincte : point de » couleur, point de figure, point de masse, point de pesan- » teur, point de quantité ni aucune propriété que ce soit » manifestée en elle-même, suivant sa raison propre dans un » sujet séparé (1). » C'est bien toujours la théorie déjà émise, la théorie de la masse unique et vaporeuse.

Mais en se répétant, le savant Docteur trouve moyen de présenter sous une nouvelle face ce premier jet, comme il dit, de la puissance créatrice. Il aperçoit ce globe immense, comme doué d'*une qualité universelle*, *indistincte et confuse*. En effet, dans cette masse gazéiforme, avant que l'action des lois providentiellement inhérentes à son être ait formé ces premières combinaisons physiques et chimiques qui grouperont les molécules et produiront ces déterminations initiales où certaines qualités des corps se laisseront d'abord vaguement apercevoir, cette nuée, sans doute parfaitement limitée dans sa substance, mais indécise dans ses formes, dont les molécules faites pour s'unir sont jetées peut-être à tous les points de l'espace, à toutes les distances de leur centre; cette nuée « incolore, impondérable » dont l'être

(1) Φανερώτερον δὲ διὰ τῆς Συμμάχου καὶ Θεοδοτιῶνος καὶ Ἀκύλα γραφῆς ἡ τοιαύτη διάνοια σαφηνίζεται. τοῦ μὲν εἰπόντος. « Ἡ δὲ γῆ ἦν ἀργόν καὶ ἀδιάκριτον · » τοῦ δὲ ἑτέρου, « Κένωμα καὶ οὐθέν. » τοῦ δὲ ἄλλου, « Οὐθὲν καὶ οὐδέν. » Δηλοῦται γὰρ διὰ τουτῶν, κατὰ τὸν ἐμὸν λόγον, διὰ μέν τοῦ ἀργοῦ, ὅτι ἐνεργείᾳ μεν οὔπω ἦν. ἐν μόνῃ δὲ τῇ δυνάμει τὸ εἶναι εἶχε· διὰ τοῦ ἀδιακρίτου, τὸ μηδέπω ἀποστῆναι απ' ἀλλήλων καὶ ἐφ' ἑαυτῆς ἐδιαζοντως ἑκάστην τῶν ποιοτήτων γνωριζεσθαι, ἀλλ' ἐν συνκεχυμένῃ τινὶ καὶ ἀδιακρίτῳ ποιότητι τὸ πᾶν καθορᾶσθαι, μὴ χρώματος, μὴ σχήματος, μὴ ὄγκου, μὴ βάρους, μὴ πηλικότητος, μὴ ἄλλου τινὸς τῶν τοιούτων ἐφ' ἑαυτοῦ κατὰ τὸν ἴδιον λόγον ἐν τῳ ὑποκειμενῳ θεωρουμενου. » *Ibid*, litt. B.

provisoire n'est qu'une ébauche, où tout est mélange et semble confusion, quelles sont les qualités nettes, franches et distinctes qu'on peut y découvrir? En puissance, elle les contient toutes, puisque, une fois ses lois entrées en exercice, on voit ces qualités l'une après l'autre jaillir et apparaître; en attendant l'individualisation des substances, ces accidents divers irréalisés encore et simplement en germe, comme l'a dit S. Grégoire, forment un tout indéfini et indéfinissable qui lui fait écrire avec une remarquable justesse que « l'universelle matière apparaît investie d'une con- » fuse et indistincte qualité. »

Et que l'on ne croit point que S. Grégoire tombe ici dans une erreur que l'on rencontre dans certains écrits de ce siècle. Il n'enlève point à la matière première son existence réelle et, si je l'ose dire, sa *matérialité* incontestable; car, lorsqu'il commente Aquila, il lui reproche durement, trop durement peut-être, son exagération en ce sens. Cette matière n'est point, pour lui, comme pour S. Augustin, à certaines heures, une abstraction, un être sans réalisation et sans forme aucune et si l'évêque d'Hippone qui répète les termes mêmes de S. Grégoire : *non color*, *non figura*, *non corpus*, lui a réellement, comme il semble, emprunté ce langage, il est certain du moins qu'il ne s'est point pénétré de son esprit. C'est la matière universelle que décrit de la sorte Augustin : c'est à elle qu'il enlève, à tort mais en réalité, l'existence, en lui déniant absolument toute forme (1); tandis que Grégoire applique justement ce langage à des objets qui sont entièrement dans *le devenir*, la terre, par exemple, à l'heure où répandue dans l'orbe unique et général, elle est sans subsistance propre et n'a d'être que ce que peut en avoir un objet qui n'est pas encore; mais qui existera un jour sans création nouvelle parce que ses éléments sont produits.

(1) Il suppose en Aquila des principes de philosophie épicurienne que ce passage ne révèle pas clairement : Τὸν δὲ τρίτον λόγον, ὡς ἐκ τῆς Ἐπικούρου φιλοσοφίας παρευρεθέντα, καταλιπειν οἶμαι ἀθεώρητον. Ὅμοιον γὰρ τι κἀκεὶνὸς φησι περὶ τῆς πρώτης τῶν ὄντων ἀρχῆς, κενόφωνον δὲ καὶ μηδὲν τὴν ἀνυπόστατον τῶν ἀτόμων φύσιν διὰ τῶν τοιούτων φωνῶν ἐνδεικνύμενος, ὅπερ ὅμοιόν ἐστι τῳ οὐδὲν, καὶ οὐθέν. *Ibid.*, Litt. C.

Bref, c'est bien vraiment, moins le mot, la nébuleuse et la nébuleuse unique de Laplace que S. Grégoire a trouvée dans la *Genèse*, avec ses ondes flottantes, insaisissables, gazéiformes enfin, la nébuleuse où tout existe et où rien n'est produit à demeure ; où *le travail de « l'engendrement,* » comme il nous l'exposera bientôt *s'opère, pendant qu'elle roule dans les espaces son orbe incommensurable, où les molécules appelées par les lois de « l'attraction des similaires » et de la pesanteur se recherchent, s'aggrègent, se combinent, forment des corps qui se fractionnent et se séparent naturellement ensuite pour aller selon la loi inhérente à leur particulière nature prendre la place qui convient à leur être individuel, en même temps que la place relative qui leur est dévolue dans l'harmonie universelle.*

Devant un enseignement semblable formulé au IV^e^ siècle, il n'y a qu'une question à faire : Est-ce là, oui ou non, l'exégèse de S. Grégoire? Est-ce là, oui ou non, au fond, l'exégèse actuelle? Or, on l'a vu, ce n'est pas seulement S. Grégoire, c'est la généralité des Pères qui s'établissent sur ce terrain accepté aujourd'hui par la science et sur lequel l'exégèse moderne construit. Alors qu'avons-nous innové? Quel changement substantiel a introduit l'exégèse récente? Où est l'abîme qui nous sépare de nos maîtres et de nos Pères? Et de quel droit nous reprocher de renier le passé pour nous tirer des impasses du présent?

Mais une dernière objection s'élèvera peut-être. Ce langage est-il vraiment unanime dans la Tradition et ne rencontre-t-on point souvent une doctrine contradictoire? Cette difficulté qui pourrait paraître fondée après une lecture superficielle de certains exégètes anciens, a besoin d'être examinée : nous devons le faire avant de clore le sujet.

*(A suivre.)* L'abbé MOTAIS,
chan. hon.

# L'IDÉE DE L'INFINI.

Un des collaborateurs de la *Revue* veut bien nous demander quelques éclaircissements sur l'origine de l'idée de l'infini. Nous sommes heureux de satisfaire à son désir, surtout parce que nous aimons à revenir sur cette importante matière, où la théorie scolastique rencontre des difficultés nombreuses, même chez les esprits les mieux déposés en faveur des doctrines de saint Thomas.

Notre honorable contradicteur « ne croit pas que le fini nous donne l'idée de l'infini, il ne croit pas d'autre part que sa théorie qui dérive l'idée du fini de l'idée de l'infini rentre dans aucun cas d'ontologisme condamné et condamnable. »

« Les idées du fini et de l'infini m'accompagnent sans cesse, je les retrouve dans toutes mes perceptions, je ne puis les effacer ni m'en défaire. Mais laquelle des deux précède l'autre, *rend raison* de l'autre? Je pense que c'est l'idée de l'infini; et je pense en second lieu que Dieu seul peut me l'avoir donnée, que je ne puis l'avoir si Dieu n'est pas. »

Nous allons examiner les preuves de ces assertions qu'il nous est impossible d'accepter parce que nous les croyons fausses en elles-mêmes et en opposition évidente avec les principes idéologiques de saint Thomas.

## I.

« Le néant n'est pas intelligible. Lors donc que j'ai l'idée de quelque objet c'est que cette idée vient d'un objet, de l'objet même, ou que je me fais cette idée d'après un ou d'autres objets capables de l'éveiller en moi, de me la donner. Si donc il existe en moi une idée qu'aucun objet ne puisse me prêter, *si ce n'est l'objet même de cette idée*, ai-je tort d'en conclure que cet objet existe nécessairement? »

Il y a des idées *intuitives* et des idées *factices*, *déduites*. Les premières sont provoquées par l'objet même présent dans la sensibilité extérieure ou intérieure (les idées du soleil, de la douleur). Les secondes sont formées par l'esprit combinant ou arbitrairement, ou suivant les règles du raisonnement des éléments intuitifs (les idées d'une montagne en or, de l'âme, de l'ange, de Dieu). Dans le cas d'une idée intuitive la raison conclut directement de l'idée à son objet, mais pour passer légitimement d'une idée déduite (qui ne suppose pas la présence de l'objet) à l'objet, il est nécessaire de prendre des précautions. L'esprit ne s'est-il pas trompé en combinant les éléments intuitifs? L'idée n'est-elle peut être qu'un produit purement subjectif de notre activité intellectuelle? L'idée représente la chose telle qu'elle se manifeste à notre faculté de connaître; avant de conclure à la chose en elle-même, il faut un motif qui nous garantisse que la chose se manifeste telle qu'elle existe en elle-même. C'est la logique réelle qui, en expliquant les sources des connaissances vraies et certaines, détermine les conditions dans lesquelles la raison peut passer sans erreur de l'ordre des idées à l'ordre réel des existences.

Il résulte de ces principes qu'il est imprudent de passer toujours sans examen préalable de l'idée à l'objet en lui-même. Personne ne conclut de l'idée à l'existence d'une montagne en or ; il n'y a pas plus de raison pour conclure de l'idée de l'infini à son existence, à moins qu'on ne prouve que l'idée de l'infini est intuitive, directe, immédiate, provoquée par l'infini lui-même, *qu'aucun objet ne peut me la prêter si ce n'est l'objet même de l'idée.*

Toute la controverse revient donc à déterminer la nature de l'idée de Dieu. Est-elle *intuitive*, donnée directement par l'infini lui-même, immédiatement saisi par notre intelligence? Ou est-elle non intuitive, *déduite*, formée par voie de négation et d'analogie? Les scolastiques enseignent tous la seconde théorie qu'ils appuient sur la nature composée de l'homme, incapable de saisir directement le suprasensible, l'immatériel, l'infini. Voici les arguments qu'on leur oppose.

II.

« Si je n'avais devant moi que le fini, comment en tirerais-je l'infini? Le moins ne contient pas le plus, surtout le *tout*. Cela est mathématiquement impossible. Je ne puis voir cent réalités où il y en a 40; j'en verrais 60 qui ne sont pas; je verrais le néant. »

Personne n'a jamais prétendu, je pense, tirer l'infini du fini comme on tire cent francs d'un sac, il s'agit simplement de savoir si l'idée du fini peut logiquement conduire la raison au concept de l'infini, si l'existence du fini postule logiquement l'existence de l'infini comme sa raison suffisante. La comparaison empruntée aux mathémathiques ne touche pas à la controverse. Il n'est pas question de voir cent réalités où il n'y en a que 40, mais de savoir si une quantité limitée peut me conduire au concept d'une quantité illimitée (si elle est possible) si en prenant comme point de départ une réalité limitée, il est possible de supprimer la limite pour arriver au concept d'une réalité dépouillée de toute négation, de toute limite, de toute imperfection.

« Dira-t-on qu'en ajoutant le fini au fini, on arrive à l'infini? C'est une erreur; la somme ne sera jamais qu'une addition; la dernière opération aura reculé la borne, et rien de plus. Si loin que j'aille, je n'approche pas de l'infini; il n'y a pas de départ possible du fini vers l'infini. »

Ici nous sommes parfaitement d'accord; évidemment ce n'est pas en ajoutant le fini au fini qu'on obtiendra l'infini; on aboutira à l'*indéfini* toujours fini en acte, mais infini en puissance, jamais on n'aura comme résultat de l'addition l'infini proprement dit et en acte.

Nous réfutons cette théorie de Locke qui est le contrepied de celle de saint Thomas; mais il n'en faudrait pas conclure qu'« il n'y a pas de départ possible du fini vers l'infini. » Car la logique n'autorise que la conclusion suivante : en procédant *par addition* on n'ira jamais du fini à l'infini. Voilà pourquoi nous disons que c'est par la suppression des limites que l'intellect monte du fini à l'infini.

## III.

« Dira-t-on que je parviendrai à l'idée de l'infini en supprimant la borne? Cela me semble un pur sophisme. Supprimer la *borne*, c'est supprimer le *fini* lui-même : il ne restera plus rien, si je n'ai, pour combler ce rien, l'idée de l'infini. Je vais plus loin : l'idée de borne, de limite elle-même, je ne puis l'avoir que parce que j'ai en moi l'idée de quelque chose qui n'a ni limite, ni borne. »

Cette objection m'a paru toujours étrange et extrêmement dangereuse. Comment? Supprimer la borne est-ce supprimer le fini lui-même? D'après vous en conséquence, le fini n'est qu'une simple négation, un non-être, sans aucune réalité positive, sans aucune perfection. Pensez donc aux corollaires de cette assertion. Le fini existe réellement, substantiellement distinct de l'infini, il a son existence propre et vous lui refusez toute réalité positive, vous le réduisez à une simple négation, à un être de raison; et s'il a une réalité positive et propre, pourquoi ne serait-elle pas intelligible par elle-même?

Si le fini n'est pas intelligible en lui-même, on repoussera difficilement la conséquence qu'il n'existe pas en lui-même, qu'il n'existe que comme une manifestation accidentelle de la substance divine.

Il n'existe qu'une seule substance dont tous les êtres finis sont des émanations ou des transformations. De ce principe panthéiste on conclut logiquement que Dieu seul est intelligible, et que le fini n'est visible que dans le rayonnement de la substance divine.

S'il en est ainsi, pour éviter même l'ombre du panthéisme et sauvegarder l'existence réelle et substantielle du fini, il faut absolument affirmer que le fini est autre chose que la simple limite, qu'il comprend une réalité positive quoiqu'affectée de la négation d'une réalité ultérieure.

Le bon sens justifie cette thèse. Quand on dit la plante est finie, personne ne songe à dire qu'elle n'est qu'une pure négation, mais tous veulent signifier deux choses : la plante a un certain degré de perfection; ce degré pourrait être plus grand. Or, sans aucune intervention de l'idée de l'infini, l'esprit perçoit ces deux éléments; il saisit directement la

réalité positive et au moyen de la comparaison avec un être plus parfait, il saisit la limite ou la borne.

Je pense donc avoir le droit de rétorquer l'argument et de qualifier de pur sophisme la preuve qui conclut ainsi : Supprimer la borne c'est supprimer le fini lui-même, donc on ne peut parvenir par le fini à l'idée de l'infini.

« L'idée de borne, de limite elle-même suppose l'idée de l'infini. »

C'est toujours la même fausse hypothèse qui fait illusion à notre respectable contradicteur. L'idée de borne et de limite jaillit dans notre esprit par la combinaison de nos deux premières idées, celles de l'être et du non-être. La limite dit réalité (être) et désition de la réalité (non-être); ma plume est limitée parce qu'elle s'étend jusqu'à un point déterminé, au-delà duquel commence le non-être dela plume. Dès que l'esprit a abstrait sa première idée de l'être, il comprend le non-être et en combinant ces deux idées primitives, il se forme les idées de la négation, de la privation, de la limite, de la distinction, etc.

Il n'y a donc aucune nécessité de faire intervenir l'idée de l'infini dans la genèse de l'idée du fini.

Le fini est une réalité positive à laquelle s'ajoute une négation, son idée se forme par l'affirmation de la réalité en y ajoutant la négation ou la limite. Il n'est pas exact de dire que l'idée du fini est une idée purement négative. L'infini est une réalité positive sans aucune négation, imperfection, ni limite; comme il nous est impossible de le concevoir tel qu'il est en lui-même par une seule affirmation, nous sommes obligés d'avoir recours au fini, dont nous nions les limites. L'idée de l'infini n'est pas simplement positive, elle est formée par négation, seulement en niant les limites, on affirme logiquement la perfection souveraine.

» Ce n'est donc pas par un saut en montant tous les degrés de l'échelle des réalités finies » que nous aboutissons à l'idée de l'infini, mais c'est par la suppression, par l'élimination de toute limite, de toute imperfection. Je conçois la sagesse de l'homme nécessairement limitée dans son essence et son existence; je comprends aussi que l'idée abstraite de sagesse n'implique pas nécessairement des limites; je puis donc les éliminer pour un moment et me faire l'idée d'une sagesse illimitée, sans borne ni limite. La logique, je pense,

légitime ce procédé, le seul conforme à la nature de la faculté humaine.

Dieu, intelligence infinie, toujours en acte, saisit immédiatement l'intelligible infini (son essence); l'Ange, esprit pur créé toujours en acte perçoit immédiatement l'intelligible pur créé toujours en acte; l'homme composé d'esprit et de matière, originairement en puissance saisit directement l'intelligible en puissance, l'intelligible dans le sensible, l'essence des choses matérielles; il ne peut atteindre l'intelligible, le suprasensible, l'immatériel, Dieu que par le sensible, par négation, analogie et comparaison. Il en résulte que la connaissance du contingent, du relatif, du changeant, du fini, nous conduit aux idées du nécessaire, de l'absolu, de l'immuable, de l'infini.

Nous avons l'idée de l'infini, c'est à dire d'un Être qui, s'il existe, a toutes les perfections sans limite. Comment passons-nous à son existence?

IV.

« Trouvant l'infini en moi, en idée, il faut qu'il existe en réalité, à l'état substantiel, puisque le fini ne peut m'en rendre raison. »

L'argument ne conclut pas, puisque nous venons de voir que le fini explique l'origine de l'idée de l'infini.

» L'idée de l'infini me vient donc de Dieu ; donc Dieu est. »

Si l'idée est immédiate, intuitive, donnée directement par Dieu même, ou ce qui revient au même, si l'idée est la vision de Dieu, la conclusion est légitime; mais si l'idée est médiate, analogique, formée par la négation des limites, comme le demande la nature de l'homme, la conclusion dépasse les prémisses. Avant de passer de l'idée à l'existence, il faut prouver la valeur de l'idée, ce que nous faisons par les arguments ordinaires de l'existence de Dieu tirés des imperfections et des perfections du monde. Ces arguments loin de reposer sur des abstractions s'appuient sur l'existence réelle des effets et conduisent logiquement à l'existence d'un Être réel, nécessaire, cause du monde, infini.

L'idée mediate de l'infini n'implique pas son existence réelle. Lorsque notre intellect se forme l'idée de l'infini, il

n'affirme pas son existence, il ne la nie pas non plus, mais il la pose hypothétiquement : l'infini, s'il existe, possède la perfection souveraine. Cette manière de connaître tient à l'imperfection de notre intellect, incapable de concevoir l'infini par un concept intuitif et immédiat, elle n'affecte en rien la perfection même de Dieu. On fait donc un sophisme, on passe de l'imperfection du sujet à celle de l'objet lorsqu'on prétend que la perfection infinie demande l'affirmation immédiate de son existence. En Dieu l'essence s'identifie avec l'existence, par conséquent quiconque connaît son essence telle qu'elle est en elle-même connaît en même temps son existence. Mais l'esprit créé ne voit l'essence divine que dans ses manifestations, il ne la voit pas en elle-même, il ignore par conséquent avant les preuves de l'existence l'identité de l'essence avec l'existence ; voilà pourquoi il ne peut passer de l'idée immédiatement à l'existence.

« Je ne déduis pas l'existence de Dieu d'une abstraction, mais de mon existence même, qui est un fait, le premier acte de la raison, l'affirmation sans laquelle tout croule, et le scepticisme seul règne sur des ruines. » Si nous déduisons l'existence de Dieu de notre existence nous ne passons pas de l'idée à son objet, mais d'un fait contingent à son explication par un Être nécessaire. Nous admettons cette preuve *a posteriori*, mais nous n'admettons pas la preuve ontologique : j'ai l'idée de l'infini, donc l'infini existe.

## V.

« Je ne vois toutefois ni Dieu, ni l'essence divine. Il n'y a rien ici de pareil : mais, créature de Dieu, image de Dieu, je trouve Dieu en moi *per speciem et in enigmate ;* j'affirme Dieu d'après la loi primordiale de ma raison d'être créé, tel que Dieu m'a créé. »

Si nous ne voulons pas discuter sur des mots, mais sur des choses, si nous voulons raisonner en rigueur de logique, nous sommes forcés de déclarer les deux thèses de notre honorable correspondant absolument contradictoires. Quiconque admet une idée de l'infini intuitive, immédiate, purement positive est ontologiste, peut être sans le savoir, mais il l'est en toute vérité. Voir Dieu, voir l'essence divine

signifie dans le langage de la philosophie, le connaître directement sans le moyen des créatures, le connaître tel qu'il est en lui-même, avoir l'idée de l'infini donnée par Dieu même sans l'intervention de l'idée du fini, ne pas le voir médiatement dans le miroir de notre âme et des créatures, mais l'atteindre directement par une espèce (similitude) propre et immédiate.

Réciproquement si vous repoussez l'ontologisme condamné et condamnable, si vous soutenez que nous ne voyons Dieu qu'*in specie et enigmate*, il faut logiquement renoncer à votre première thèse et affirmer avec saint Thomas que l'idée du fini précède celle de l'infini, qu'elle en est le point de départ, que l'idée de l'infini est médiate, déduite, analogique (ne représentant pas l'infini tel qu'il est eu lui-même), formée par notre intellect au moyen de la négation des limites. Il n'y a pas de milieu entre l'idée intuitive (la vision) de Dieu, et l'idée formée par l'intellect au moyen des perfections créées.

*Cognitum est in cognoscente secundum modum cognoscentis*. Dieu existe en nous d'une manière conforme à l'imperfection d'un être contingent, est-il étonnant que notre idée ne puisse atteindre directement son essence infinie ? Les êtres inférieurs à l'âme humaine acquièrent par la connaissance une existence plus noble et plus élevée, Dieu au contraire connu par un être infiniment au-dessous de sa perfection, se dépouille pour ainsi dire de sa majesté souveraine pour se mettre à la portée d'une faculté imparfaite et limitée. Quoique Dieu soit intimement présent à l'âme humaine, il ne peut être connu tel qu'il est en lui-même.

« Au fond n'est-il pas vrai que Dîeu *s'affirme* et ne se *démontre* pas dans le vrai sens du mot ? »

Il y a ici, je pense, une confusion d'idées. Si l'on veut dire que la démonstration de l'existence de Dieu (par le principe de causalité) par les créatures est facile, à la portée de toute intelligence, d'une évidence irrésistible ; que la notion de Dieu s'impose nécessairement à l'homme dont toutes les facultés, toutes les aspirations demandent Dieu ; qu'il faut renoncer à la raison pour nier Dieu, si tel est le sens de la formule, nous l'acceptons.

Mais si on prétend que Dieu s'affirme sans démonstration aucune comme le principe de contradiction, que les preuves

de son existence ne répondent pas à la nature de notre intellect, allant du connu à l'inconnu, qu'elles ne sont pas conformes aux règles de la logique, nous devons protester contre l'assertion.

De même que nous concluons en vertu du principe de causalité par une démonstration proprement dite à la spiritualité et à l'immortalité de l'âme, nous concluons logiquement par une démonstration véritable des êtres contingents à l'existence d'un Etre nécessaire. Le Concile du Vatican en définissant que la raison humaine par ses propres forces est capable de connaître le vrai Dieu au moyen des créatures nous renseigne suffisamment sur le caractère médiat de l'idée de Dieu, et sur la valeur démonstrative des preuves de son existence. Toutes les théories qui d'une manière ou d'autre contestent les forces de la raison ou la valeur de ses démonstrations doivent être repoussées et bannies des écoles catholiques. S'il existe un être contingent, il existe un être nécessaire ; or il existe des êtres contingents, donc Dien existe. Je me demande en vain pourquoi on hésite à qualifier cette preuve de démonstration dans le vrai sens du mot ?

« Si Dieu n'est pas, je ne puis avoir l'idée de l'infini. »

Evidemment sans Dieu il n'y a ni connaissance, ni science, ni explication ontologique des phénomènes du monde matériel et moral. Dieu est la clef de voûte de la science. Mais ici nous parlons de l'ordre *logique* de nos connaissances, nous cherchons à déterminer la succession et le développement de nos idées du fini et de l'infini. Et c'est dans l'ordre de nos *connaissances* que l'idée de l'infini n'est pas antérieure à celle du fini, ni nécessaire à son explication. Au contraire dans l'ordre *ontologique* des réalités, l'infini est antérieur au fini et indispensable à son existence. Il en est de même dans la question de la certitude. Dieu est dans l'ordre des réalités la source et le principe de toute certitude. Sans Dieu il n'y a pas de certitude. En concluez-vons que l'existence de Dieu est la première *connaissance* certaine ? Vous tomberiez dans le cercle vicieux de Descartes qui, pour prouver l'existence de Dieu, se sert d'une faculté dont Dieu doit garantir la valeur et la fidélité. Il faut donc admettre en logique, comme dans toutes les parties de la science, que l'esprit ne va pas de l'infini au fini, mais qu'il monte du fini à l'infini.

A. Dupont.

# LES ORDRES RELIGIEUX ET M. RENAN.

(SUITE).

---

Dans un de ses derniers ouvrages, *Marc Aurèle*, M. Renan écrit que cet empereur « loin d'exagérer la législation » antérieure, l'atténua de toutes ses forces, et une des gloires » de son règne est l'extension qu'il donna aux droits des » collèges. Cependant, ajoute-t-il, il n'alla pas jusqu'à la » racine ; il n'abolit pas complètement les lois contre les » *collegia illicita*, et il en résulta dans les provinces quel- » ques applications regrettables. Le reproche qu'on peut lui » faire est celui-là même qu'on pourrait adresser aux souve- » rains de nos jours qui ne suppriment pas d'un trait de » plume toutes les lois restrictives des libertés de réunion, » d'association, de la presse. A la distance où nous sommes, » nous voyons bien que Marc-Aurèle, en étant plus complè- » tement libéral, eût été plus sage (1). » « Trajan, Adrien, » Marc-Aurèle ne pouvaient connaître les principes d'his- » toire générale et d'économie politique qui n'ont été aperçus » qu'au XIX<sup>e</sup> siècle et que nos dernières révolutions pou- » vaient seules révéler (2). » M. Renan se flatte de ne plus croire ; nous lui trouvons une foi robuste. Quel sont les principes d'économie politique et les enseignements de l'histoire pour nos soi-disant apôtres de la liberté ? Non-seulement ils ne supppriment pas les lois restrictives de la liberté d'association ; mais ils ressuscitent des lois qui datent d'une époque de sang. M. Renan qui ne peut leur être suspect, leur crie : « La vie, la joie ne renaîtront dans le monde que » quand notre défiance contre les *collegia*, ce triste héritage » de droit romain, aura disparu. » En vain prophétise-t-il. « La loi future sur les associations décidera si la société

(1) Marc Aurèle, p. 57.
(2) Marc Aurèle, p. 57.

» moderne aura ou non le sort de l'ancienne. Un exemple » devait suffire : l'Empire romain avait lié sa destinée à la » loi sur les *coetus illiciti*, les *illicita collegia*. Les chré- » tiens et les barbares, accomplissant en ceci l'œuvre de la » conscience humaine, ont brisé la loi ; l'Empire qui s'y était » attaché, a sombré avec elle (1). » Et quand, après une attente de plusieurs années, cette loi réparatrice que tous les vrais libéraux — devenus bien rares — appelaient de leurs vœux, est venue en discussion au Sénat français, à la demande du gouvernement, on a voté un amendement qui excluait les congrégations religieuses du bénéfice de la loi ! Une iniquité criante ne fait pas reculer les membres à la chambre-haute, et le trouble qui règne dans le pays ne les fait pas réfléchir. L'exemple de l'Empire romain devrait suffire, dit l'auteur de la *Vie de Jésus* ; oui, mais des aveugles volontaires voient-ils la lumière ? Des barbares sont tout prêts pourtant pour briser la loi — et autre chose que la loi ; — ces barbares ne sont pas campés le long des frontières ; ils sont au milieu des villes et des campagnes ; et souvent leur cri de guerre féroce retentit avec éclat et sème l'effroi... Et supposé que ces terribles extrémités ne se réalisent pas, qu'a donc gagné la France à la lutte religieuse ? Et le puissant Empire allemand est-il devenu plus redoutable depuis qu'il a expulsé quelques jésuites et banni quelques évêques ? Nullement. Un courant de radicalisme remue les masses ; l'inquiétude et le doute sont dans tous les esprits.

Pourquoi les gouvernements de la vieille Europe, et en particulier celui de la jeune République française, n'imitent-ils pas l'exemple qui leur est donné par la grande République américaine ? Là du moins les mots si beaux de liberté et d'égalité ne sont pas de vains mots. Dans un attrayant article intitulé : A travers les Etats-Unis, publié récemment dans la *Revue des Deux Mondes*, M. Othenin d'Haussonville raconte comment, à peine débarqué à New-York, il a été amené à rendre visite à un père jésuite, un de ses compagnons de voyage. Il ajoute ensuite ces lignes caractéristiques, parlant de la Compagnie de Jésus : « Il est impossible de ne » pas admirer cette vitalité prodigieuse qui survit à toutes

(1) *Les Apôtres*, p. 364.

» les épreuves, et qui lui fait regagner ici le terrain perdu » ailleurs. Il est vrai que la législation de l'Etat de New-» York favorise singulièrement son développement. Que sept » individus, dont il suffit que deux se disent citoyens améri-» cain, annoncent l'intention de se former en société, en dé-» posant entre les mains de l'Etat un extrait de leurs statuts; » que ces statuts n'indiquent pas un but contraire à l'ordre » public et aux bonnes mœurs, voilà la société légalement » constituée, à l'état de personne civile, ayant droit de pos-» séder et de recevoir. » Et voici une réflexion de M. d'Haussonville, qui a dû coûter à son patriotisme :

« Il y a loin, remarque-t-il, de cette législation à la nôtre, » sans parler même des évènements récents et cette différence » nous fournit les éléments d'une comparaison entre le libé-» ralisme des deux républiques qui n'est pas tout à fait à » l'avantage de notre pays (1). » Or, nous le demandons, où l'avenir se présente-t-il sous un jour plus favorable, dans la jeune République française, déjà décrépite, ou dans la grande République du Nouveau-Monde? La réponse s'impose d'elle-même.

« La loi future sur les associations décidera si la société » moderne aura le sort de l'ancienne, » a dit M. Renan. Cette loi future, la Belgique ne doit plus l'attendre : sa Constitution, la plus vieille du continent européen, suffit. Un de ses articles garantit à tous les citoyens la liberté d'association. Il ne reste qu'à le comprendre comme l'ont compris les membres du Congrès et à l'appliquer loyalement. « La » Belgique, disait M. Van Snick au Congrès, mue par des » idées de liberté qu'elle se fait un devoir d'appliquer indis-» tinctement à tous les hommes, réhabilite, pour ainsi dire, » les capucins et les récollets, les moines blancs comme les » moines noirs. Elle les convie à venir, ensemble ou isolé-» ment, jouir des bienfaits de sa législation... » Ni privilège, ni exclusion : telle fut la note dominante des débats, tel est le sens de l'article 20 de la Constitution.

Depuis 1830, un singulier progrès s'est fait dans certains esprits. La Constitution et les libertés qu'elle proclame, ne

(1) A travers les Etats-Unis. *Revue des Deux Mondes*, n° du 15 février 1882, p. 813.

sont plus que « la duperie de 1830. » Ce qui en découle, naturellement, est déclaré illégal. Il s'agit, pour certains libéraux, d'y mettre un terme. Attaquer de front le pacte national et en exiger la révision, ce serait un saut dans l'inconnu, et on est trop conservateur pour cela. La tactique habile serait de tourner juridiquement la Constitution : respecter la lettre, fausser, dénaturer l'esprit, voilà où l'on tend. Les défenseurs et les apologistes de ce système abondent. On croit avoir trouvé le moyen d'annuler en pratique l'article 20 et l'on préconise surtout deux moyens : l'intérêt pécuniaire et l'interposition. Ce dernier moyen surtout a des charmes aux yeux des légistes et paraît redoutable. Examinons-le de plus près. Nous n'avons pas la prétention de passer pour docteur en droit : nous osons formuler quelques réflexions suggérées par le bon sens.

Un moine veut-il acquérir ou vendre, hérite ou possède-t-il ? des fidèles disciples de Thémis crient : personne interposée ! Interposée par qui ? Par l'ordre dont il fait partie, par la congrégation dont il est membre. Mais aux yeux de la loi, l'ordre, la congrégation n'existent pas ; c'est un néant. Le néant peut-il déléguer ? Evidemment non. Alors où est la personne interposée ? — La vérité, la voici : « Une communauté religieuse, ainsi s'exprime un savant » bollandiste, le père Debuck, selon les principes du » droit canon, n'est en aucune manière un être moral » distinct des individus qui la composent, ayant une existence propre, des droits particuliers, acquérant, possédant pour lui des biens immobilisés en ses mains, » réunissant, en un mot, tous les caractères d'un établissement de main-morte. Elle est au contraire un être moral » à la façon de toute autre société se confondant avec les » individus qui la composent... Nous ne pouvons assez » l'inculquer : en vertu du droit canonique, les religieux qui » constituent *hic et nunc* le couvent, ne sont pas de simples » usufruitiers, mais de véritables propriétaires par indivis et » en commun, pouvant comme tout autre propriétaire *uti* » *et abuti*, sans enfreindre la justice. » Le moine qui possède n'est donc pas une personne interposée ; il est vrai propriétaire. Et le vœu de pauvreté ? disent nos jurisconsultes, transformés en professeurs de droit canon. Le vœu de

pauvreté dépend de l'acceptation de l'Eglise; elle l'étend ou le limite. Or, à la date du 31 juillet 1878, Sa Sainteté Léon XIII, confirmant le rescrit du 1er décembre 1820, a déclaré que *les religieux belges, de l'un et l'autre sexe, ont pu et peuvent encore, en toute sûreté de conscience, affirmer, même sous serment, qu'ils ont voulu acquérir la vraie propriété, telle qu'elle est définie par la loi civile de tous les biens qu'ils possèdent, ainsi que le droit d'en disposer* (1). Nous entendons nos théologiens improvisés répondre avec une feinte indignation : Escobar! casuistique jésuitique... Tant qu'il leur plaira : ils ont un moyen plus simple, puisqu'ils veulent faire main basse sur les propriétés des religieux : qu'ils s'érigent en docteurs infaillibles ; ils prendront les biens et ils apaiseront les consciences.

D'ailleurs, que l'on y fasse attention. Si la jurisprudence admettait la théorie de l'interposition, contre toute justice, les religieux ne seraient pas seuls à en pâtir. En dehors des sociétés financières et industrielles, qui sont régies par des lois spéciales, il y a, dans nos provinces surtout, des sociétés d'agrément ; d'autres qui ont un but utilitaire ou scientifique ; d'autres encore sont des institutions de charité. Et qui ne songe à la plus puissante société de toutes, la franc-maçonnerie ? Elle a ses temples partout. Or, si la théorie de l'interposition s'applique aux moines, elle s'appliquera avec autant de raison aux membres des différentes sociétés d'agrément, de philanthropie..., qui sont propriétaires ou locataires d'un immeuble. Déjà différents tribunaux ont essayé de ce système, et l'on peut en voir des applications fort curieuses dans les savants articles publiés par M. Van den Heuvel : *De la situation légale des associations en Belgique* (2).

Si cette théorie recevait la consécration juridique, c'en serait fait du caractère belge, si porté aux associations de tout genre ; l'Etat étendrait partout non seulement sa main froide, mais rapace ; et il ne resterait plus à l'homme qu' « à s'amuser par ordre supérieur, à manger son morceau

(1) On voit que le « chef de l'Eglise » a prévenu le *desideratum* formulé par M. Victor Jacobs dans la *Revue générale*, mai 1883, p. 649.

(2) Ces articles ont paru dans la *Revue générale*, octobre et décembre 1882.

» de pain, à goûter son plaisir en son rang et sous l'œil du » chef. » Il ne serait plus permis aux pauvres « de se serrer » les uns contre les autres dans un petit réduit pour avoir » chaud ensemble. » Non, cela ne serait plus licite, car derrière « le petit réduit » on trouverait la personne interposée, et l'auteur de l'avant-projet de révision du code civil invite tout citoyen à appeler contre elle les sévérités de la justice (1)

## IV.

### *Les ordres religieux au point de vue social.*

« En prenant la défense des Ordres religieux, écrit le » comte de Montalembert, au seuil de son magnifique » ouvrage : *Les Moines d'Occident*, » on a semblé surtout » demander grâce pour ces augustes institutions, au nom » des services rendus par elles aux sciences, aux lettres, à » l'agriculture. C'était vanter le superflu au dépens de l'es- » sentiel. Sans doute il faut constater et admirer la mise en » culture de tant de forêts et de tant de déserts, la tran- » scription et la conservation de tant de monuments litté- » raires et historiques ; et cette érudition monastique que » rien ne saurait remplacer ; ce sont là de grands services » rendus à l'humanité, et qui eussent suffi, si l'humanité » était juste,pour couvrir les moines d'une éternelle égide... » Ce n'était là pour eux que l'accessoire, la conséquence » souvent indirecte et involontaire d'un institut qui n'avait » en vue que l'éducation de l'âme humaine, en conformité » avec la loi du Christ (2). » On le voit, quand l'auteur de » *Vie de Jésus* dit et répète, donnant à sa pensée les mille couleurs de son pinceau : « Le couvent est l'Eglise parfaite,

(1) Cela est incroyable et cela est. Voici comment M. Laurent s'exprime dans son avant-projet. « Les biens détenus par les communautés ou établissements non reconnus peuvent être revendiqués : 1° par les anciens propriétaires ou par leurs héritiers ; 2° par les communes, au nom de l'Etat... A défaut de la commune ou d'un habitant, l'action appartiendra à tout Belge au profit de sa commune... » N'est-ce pas une prime à la confiscation ; n'est-ce pas le vol organisé au profit de l'impiété ?

(2) Ouvrage cité, Introduction.

le moine est le vrai chrétien, » M. Renan est d'accord avec le plus éloquent des apologistes contemporains de l'ordre monastique. Oui « le moine est le vrai chrétien ; » c'est là ce qui lui donne sa raison d'être : retracer la vie du Christ, tel est le but, l'idéal poursuivi par tous les ordres religieux.

Est-ce à dire que ce soit tout ? Aucunement, et nul ne peut nier de bonne foi les services immenses rendus à la société par les instituts monastiques. L'histoire de dix-huit siècles protesterait contre l'insolent mensonge de celui qui le nierait. Voltaire lui-même est obligé d'en convenir. « Il » faut avouer, écrit le patriarche de Ferney, que les Béné- » dictins ont donné beaucoup de bons ouvrages ; que les » jésuites ont rendu de grands services aux belles-lettres. » Il faut bénir les frères de charité et ceux de la Rédemption » des captifs... Les instituts consacrés au soulagement des » pauvres et au service des malades ont été les moins bril- » lants et ne sont pas les moins respectables... »

Mais nous voyons un sourire dédaigneux effleurer les lèvres des adversaires des congrégations religieuses, et nous arrêter pour nous dire : Cela peut être vrai pour le passé ; nous ne sommes pas assez ignorants de l'histoire pour prétendre que l'Europe ne doive rien aux moines, mais où sont les services qu'ils rendent de nos jours? Leurs services? Ouvrez les yeux, et voyez; prêtez l'oreille et écoutez. Nous ne ferons pas parler les morts; nous vous apportons les témoignages contemporains, d'hier, d'aujourd'hui. Et ces témoignages n'émanent pas d'écrivains catholiques; on les dédaignerait; nous les choisissons — car ils sont nombreux — dans les écrits d'auteurs enrôlés sous les drapeaux de la libre-pensée.

Naturellement, M. Renan ouvre la marche; cet honneur lui revient. « La mendicité pieuse, qui cause à nos sociétés » industrielles et administratives de si fortes impatiences, » fut, à son jour et sous le ciel qui lui convenait, pleine de » charme. Elle offrit à une foule d'âmes contemplatives et » douces le seul état qui leur convienne. Avoir fait de la pau- » vreté un objet d'amour et de désir, avoir élevé le mendiant » sur l'autel et sanctifié l'habit de l'homme du peuple, c'est » un coup de maître dont l'économie politique peut n'être » pas fort touchée, mais devant lequel le vrai moraliste ne

» peut rester indifférent (1). » De nos jours, où la terre tremble sous les pieds, et où des trésors de haine s'accumulent de plus en plus dans le cœur des ouvriers ; où l'on entend répéter par les mille échos de la presse les provocations au partage des biens ; où la soif de jouir et la passion de l'or entraînent les masses ; oh ! combien elle serait puissante, pour désarmer le peuple, la prédication, muette et éloquente à la fois, de l'habit du peuple porté par des épaules nobles, la vue de ces hommes et de ces femmes de grande famille qui embrassent la pauvreté! Qu'elle serait puissante cette prédication, si on n'avait pas en grande partie arraché de l'âme du pauvre les notions du christianisme. « Un vieux consul » de Syrie, écrit M. Gabriel Charmes, dans la *Revue des* » *Deux-Mondes*, me racontait, qu'après les événements de » 1860, Fuad-Pacha lui disait : Je ne crains pas les qua» rante mille baïonnettes que vous avez à Damas. Je crains » les soixante robes que voilà. Il lui montrait des Jésuites, » des Lazaristes et des Franciscains. Pourquoi ? lui demanda » le consul. — Parce que ces soixante robes font germer la » France dans ce pays (2). » Eh bien, nous disons à notre tour : pour arrêter les succès des anarchistes et préserver l'Europe des horreurs du socialisme, soixante robes de moines sont plus efficaces que quarante mille baïonnettes. Pourquoi ? Parce qu'elles font germer dans l'âme du peuple la résignation, la patience, la foi : « L'humanité, pour por» ter son fardeau, a besoin de croire qu'elle n'est pas com» plétement payée par son salaire. Le plus grand service » qu'on puisse lui rendre est de lui répéter souvent qu'elle » ne vit pas seulement de pain. » C'est M. Renan qui complète ainsi sa pensée et la nôtre.

« Les œuvres les plus efficaces du christianisme, dit encore M. Renan, ne sont exécutées que par les ordres monastiques (3). » Parmi ces œuvres éminemment chrétiennes nous n'en citerons que deux : l'instruction des enfants du peuple et le soulagement des souffrances corporelles. Nous omettons, à dessein, de parler de ces religieux qui ont de nos

(1) Vie de Jésus, p. 184.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 juin 1881, p. 777.

(3) *Marc-Aurèle*, p. 627.

jours reculé les limites de la science, ou qui ont brillé par l'éloquence, ou séduit le monde littéraire par les charmes de leur plume : ce sont là des dons que Dieu départit comme il lui plaît. Mais nous insistons sur ces deux œuvres que Jésus-Christ a données comme marque de sa mission : l'instruction des pauvres, le soin des malades. Et ici quelle ample moisson de témoignages nous pourrions recueillir ! mais il faut nous borner.

C'est un lieu commun que de parler du dévouement du frère, de la sœur de charité. Mais puisqu'il y a des hommes qui cherchent à obscurcir cette vérité, ne nous lassons pas de la mettre en lumière. Voici le témoignage que leur rend le correspondant du *Temps* à Constantinople. « Je ne puis » me souvenir sans émotion de leur admirable conduite — » celle des Sœurs de Charité — pendant la guerre turco-» russe. Les musulmans émigraient vers Constantinople par » centaines de mille. Elles s'installèrent aux avant-postes à » Stamboul, à la gare du chemin de fer. Onze d'entre elles » furent emportées en quelques jours par le typhus. Un » comité protestant français ne trouva rien de mieux à cette » époque que de leur confier le soin de distribuer des au-» mônes, et il n'eut pas à s'en repentir. Ne serait-il pas » souverainement injuste et regrettable de voir leurs com-» patriotes leur refuser le respect et les égards dont les en-» tourent les étrangers et les musulmans de toute classe? » Oui, cela serait injuste, et malgré l'injustice, l'inhumanité, et la dilapidation des finances publiques, la folie de laïcisation, mais d'une laïcisation à outrance, souffle sur la France. En vain des médecins libres-penseurs élèvent-ils la voix, protestent-ils au nom des infirmes, la laïcisation poursuit son œuvre. M. A. Desprès, chirurgien à l'hôpital de la charité, a plusieurs fois pris en main la défense des sœurs, il a montré l'intelligence et l'héroïsme de leur dévouement. Le 14 février 1883 il écrivait : « Je demande pardon au public de » prendre toujours la parole : mais il m'excusera quand il » songera qu'en dehors de l'intérêt que je porte à nos mala-» des, je suis un républicain et un libre-penseur, qui dit la » vérité à son parti et voudrait à tout prix l'empêcher de » faire du mal aux pauvres sans profit aucun pour la Répu-» blique, et de sacrifier les graves intérêts des malheureux

» à des intérêts privés, ou à la réclame électorale des poli-
» ticiens du jour. » Que répondent les partisans de la laïcisation ? Modifiant une parole tristement célèbre : Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! ils disent eux : Périssent les malades et périssent nos finances plutôt qu'un principe ! Ce principe c'est de gagner la faveur d'un peuple aveuglé par un mélange de haine religieuse et d'excentricité.

Pour l'honneur de la Belgique, et grâce à son bon sens, la laïcisation des hôpitaux, sauf dans une ville, est encore inconnue parmi nous. Il n'en est pas de même d'une autre laïcisation : celle de l'instruction à tous les degrés. C'est une tendance funeste. « Prenons garde, écrit M. Renan, d'être
» complices de la diminution de vertu qui menacerait nos
» sociétés, si le christianisme venait à s'affaiblir. Que serions-
» nous sans lui ? Qui remplacera ces grandes écoles de sé-
» rieux et de respect telles que Saint-Sulpice, ce ministère
» de dévouement des Filles de la Charité ? Comment n'être
» pas effrayé de la sécheresse de cœur et de la petitesse qui
» envahissent le monde (1). » « Les plus victimés, écrit le
» même auteur, le lendemain du jour où on ne croirait plus
» en Dieu, seraient les athées (2). » Et néanmoins une espèce de fureur emporte certains politiques à détruire cette croyance nécessaire, ce frein tout-puissant. « Les libres-penseurs de la
» chambre ne peuvent se consoler que le monde entier ne
» soit pas fait à leur image ; ils voudraient du moins se faire
» partout les champions de l'incrédulité. S'ils pouvaient sécu-
» lariser le Grand-Turc, ils en seraient fort aises... » Ces lignes sont de M. Gabriel Charmes, l'un des plus brillants et des plus sceptiques collaborateurs de la *Revue des Deux-Mondes* (3).

Là et là seul, dans la haine qu'on porte à toute religion révélée, là gît le secret de la guerre qu'on fait aux congrégations enseignantes. M. Jules Simon a eu naguère la franchise et le courage de le proclamer au Sénat de France, lors de la discussion avortée du projet de loi sur la liberté des

(1) *Les Apôtres*. Introduction. LXIII.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 février 1882, p. 751. L'Ecclésiaste.

(3) *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1882. La politique française en Orient, p. 272.

associations. « Je ne crois pas, s'est-il écrié, que ce soit au » fond cette abdication — de la volonté — qui vous gêne » dans les congrégations religieuses... Au fond, vous les » avez poursuivis ou proscrits parce que vous les voyiez » agir, créer des écoles prospères et donner avec succès l'en- » seignement concurremment avec celui de l'Etat. C'est donc » l'action que vous voulez empêcher chez les congréganistes... » C'est un membre, c'est un ami passionné de l'université » qui vous parle et qui a toujours désiré la direction de l'in- » struction pour l'université. Mais je veux son succès par » son seul mérite, non par l'exclusion des autres. » En s'exprimant de la sorte, M. Jules Simon a parlé dans le désert : les prétendus libéraux qui l'écoutaient, ne comprirent rien à ce langage si élevé et si juste. Ils veulent eux l'exclusion des jésuites, non la liberté.

Moine fainéant ! est une accusation démodée. On redoute le prosélytisme des religieux par l'enseignement, par la prédication, par la plume : ce prosélytisme on veut l'arrêter et sa voix on la veut étouffer. Chose étrange ! De même que les moines ont dû combattre — pacifiquement, s'entend — pour leur droit à l'existence, de même ils ont dû conquérir — à la pointe de cette épée qui est la parole ou la plume — leur droit au travail. Cette lutte est ancienne. S. Thomas d'Aquin, dans sa Somme théologique, se pose une question qui révèle toute une situation : *Est-il permis*, se demande-t-il, *aux religieux d'enseigner, de prêcher et de s'acquitter de choses analogues ?* Et, dans le cours de son article, le Docteur Angélique, dont la langue est toujours empreinte d'une modération qui égale sa clarté et sa profondeur, stigmatise de folle — stulta est quorumdam opinio — l'opinion de ceux qui affirment le contraire. Oui, c'est une folie que de défendre aux religieux ce que Dieu a imposé à toute créature humaine : le travail des mains ou le travail de l'esprit. Ce n'est pas seulement une folie, c'est un crime de lèse-société. Car il y a un fait, que toutes les dénégations et tous les mensonges historiques des incrédules ne parviendront pas à détruire : tout le labeur des religieux, dans les siècles passés et de nos jours, n'a qu'un but : le relèvement moral et matériel de l'humanité.

Il est temps, croyons-nous, de prendre congé du lecteur bienveillant qui nous a suivi jusqu'ici.

Les extraits de M. Renan et autres auteurs incrédules, reproduits par nous, quelle impression auront-ils fait sur lui ? Evidemment le lecteur catholique n'en a pas eu besoin : il a pour se convaincre de la place importante des ordres religieux dans l'Eglise, et du rôle actif qu'ils y remplissent, d'autres autorités que celles-là. Et le lecteur rationaliste, si ces lignes tombent sous ses yeux ? Hélas ! nous n'avons que trop de raisons de le craindre, sauf pour un petit nombre : le témoignage rendu par les sommités de la libre-pensée en faveur des ordres monastiques restera lettre morte. Quand un libre-penseur se permet quelquefois de penser librement, et de n'être pas partisan de l'intransigeance commune,ne le dénonce-t-on pas comme un renégat, un pseudo-libéral, un loup de mer (1) ? On vantera en M. Renan l'écrivain spirituel et élégant, qui étouffe sous les louanges la divinité de Jésus-Christ, qui se pose en adversaire décidé du surnaturel et du miracle, mais on organisera la conspiration du silence autour de l'auteur de la *Vie de Jésus* quand il se permet d'être juste à l'égard de l'institut monastique, et quand il jette le cri d'alarme, au spectacle de la brutale intolérance des faux apôtres de la liberté,..

Mais alors, nous dira-t-on, pourquoi ce travail ? A peine écrites, allez-vous déchirer ces pages ? Nullement. Les aveux des adversaires naturels des congrégations religieuses vengent celles-ci des injustes attaques et des préventions haineuses de leurs ennemis ; ils flagellent ainsi les scribes de la libre-pensée et leur reprochent leur intolérance.

Leur intolérance ! oui. Il y eut un temps où l'on déclamait beaucoup en faveur de la liberté du mal, car la tolérance n'est que cela. Saint Paul dit dans son Epître aux Romains : *On n'a rien à craindre des princes en faisant le bien, mais en faisant le mal* (2) : voilà en deux mots la mission des dépositaires du pouvoir. Aujourd'hui les rôles ne sont-ils

(1) C'est la gracieuse épithète que le correspondant d'un journal de province a accolé au nom de M Picard, à l'occasion de la dernière élection sénatoriale à Bruxelles, du 6 mars 1883.

(2) Ad Rom. XIII, 3.

pas intervertis ? Le mal triomphe, et singulier renversement des choses, on ne tolère pas la liberté du bien. Les communards rentrent ; on expulse les religieux. Libre aux dynamitards, aux pétroleurs de faire des expériences ; interdiction aux hommes de prière et de pénitence de se réunir. On protège les maisons de prostitution ; on ferme les asiles de vertu.

Où allons-nous ? grand Dieu, où allons-nous ? Nous avons entendu M. Renan nous dire : « Si la vie monastique n'ap-
» paraît que vers la fin du IIIe siècle, c'est que, jusque-là,
» l'Eglise est un vrai monastère, une cité idéale où se pra-
» tique la vie parfaite. Quand le siècle entrera en masse
» dans l' « Eglise » les parfaits se créeront des lieux à part,
» où la vie évangélique, trop haute pour le commun des
» hommes, puisse être pratiquée sans atténuation. Le mar-
» tyre avait offert, jusque-là, le moyen de pratiquer les pré-
» ceptes... du Christ. » Le martyre ! en veut-on revenir là, et rouvrir l'ère des persécutions ? Quand le siècle entra en masse dans l'Eglise, les couvents s'élevèrent, quand le siècle se prépare en masse à sortir de l'Eglise, va-t-on détruire les « lieux à part » où on pratique la vie évangélique dans toute sa perfection, et ne veut-on plus laisser aux hommes, pour mettre en pratique les conseils du Christ, que le moyen... du martyre ?

Nous l'ignorons. Il y a une chose dont nous sommes absolument certains, c'est que les religieux repoussés de la société qu'ils ont enrichie par leurs sueurs, supporteront vaillamment l'injustice. Ils se souviendront de cette parole du divin Maître : *vous serez en butte à la haine à cause de Moi*. Et loin de se détacher de Celui pour l'amour de qui ils endurent le froid et le chaud, la faim et la soif, et ce qui est plus douloureux, l'exil de la patrie et l'aversion de leurs proches, ils Le serviront avec plus d'abnégation. Ils se souviendront également de ce précepte donné aux disciples : *quand on vous persécutera dans une ville, réfugiez-vous dans une autre*. Et si toutes les cités leur ferment les portes, et si tous les pays leur interdisent l'accès de leurs ports, eh bien ! alors ne trouvant plus en ce triste monde un lieu où reposer la tête, ils donneront à Jésus-Christ le plus grand témoignage de leur amour, le témoignage de leur sang.

Or, le sang est une semence féconde : il fera germer une génération de vrais chrétiens. « Lorsque le temps, dit Lacordaire, aura fait justice des malheureuses théories qui, » en asservissant l'Eglise catholique, lui ont enlevé une » grande partie de son action, il sera facile de savoir quel » remède y porter ; on connaîtra que l'art de gouverner les » hommes ne consiste pas à lâcher sur eux la liberté du » mal, en mettant le bien sous fidèle et sûre garde. On » délivrera le bien ; on dira aux hommes fatigués d'ennuis » séculaires : Vous voulez-vous dévouer à Dieu ? Dévouez-» vous. Vous voulez vous retirer de ce monde trop plein où » les intelligences surabondent ? retirez-vous. Vous voulez » consacrer votre fortune au soulagement de vos frères » souffrants ? consacrez-la. Vous voulez donner votre vie à » enseigner le pauvre et le petit ? enseignez-les. Vous portez » un nom chargé de trois siècles de haines, parce que vos » vertus apparurent tard dans un monde qui n'en était plus » digne, et vous n'êtes pas rebutés de le porter encore ? » portez-le. Vous tous qui voulez le bien sous quelque forme » que ce soit, qui livrez la guerre à l'orgueil et aux sens » révoltés, venez et faites. Nous nous sommes usés à com-» biner des formes sociales, et la vie n'est jamais descendue » dans nos creusets brisés. Qui a la vie la donne, qui a » l'amour le répande, qui a le secret le dise à tous. Alors » commenceront des temps nouveaux. »

P. Portmans, P. F. Pr.
des Frères-Prêcheurs.

---

## COUP-D'OEIL HISTORICO-LINGUISTIQUE

SUR

# LE FLAMAND (1)

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES IDIOMES CELTIQUES ET LES DIALECTES

GERMANIQUES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

---

Le travail dont je m'occupe étant tout à la fois linguistique et historique, il importe, avant d'aborder l'exposé des analogies du celtique et du flamand, d'effleurer quelques points qui se rapportent directement à l'histoire antique de la Belgique. Je veux parler des noms propres d'origine celtique qu'on rencontre dans notre pays et dont il suffira d'énumérer quelques-uns pour donner l'idée de ceux qu'une étude approfondie ne manquerait pas de révéler. Je partage l'idée de Leibnitz qui dit qu'on voit dans l'antiquité que les peuples passent avec leurs langues d'un pays à un autre; mais que le plus souvent les noms des lieux restent. J'ajouterai qu'ils sont comme immobilisés dans les villes et les villages, dans les montagnes, les fleuves et les rivières, d'une manière plus permanente que s'ils étaient incrustés dans les rocs, ou gravés dans le marbre et l'airain. En donnant les racines celtiques des dénominations suivantes, je me suis attaché surtout à l'autorité d'Obermüller, dont le dictionnaire celtique, historique, géographique (deutsch-keltisch, historisch-geographischer Wörterbuch) est un des meilleurs ouvrages à consulter sur la matière au point de vue celtique. Comme la géographie sert d'appui à l'histoire, les appellations celtiques qu'on va lire se rapportent à l'une et à l'autre et répondent d'abord aux noms flamands suivants auxquels j'en ajouterai d'autres empruntés au pays wallon.

(1) Voir la livraison du mois d'avril.

*Antwerpen*, Anvers (1), en celtique *an*, eau, et *vuar*, village, d'après Obermüller.

*Brugge*, Bruges, en gaëlic (idiome commun à l'Ecosse et à l'Irlande), *brug*, bourg, même mot que burg, burcht.

*Brussel*, Bruxelles. comme Bruchsal, en Bade, de *brug*, bourg. et *sal*, grand, en gaëlic, donc grand bourg.

*Diest* du celtique (commun aux divers dialectes) *di*, petit, et *iosta*, maison de montagne.

*Gent*, de *Gwen*, en gallois, beau, d'où *Gwent*, venta Belgarum, ou Winchester, en Angleterre.

*Hesbaye* rappelle l'*Hispanie* selon Obermüller. Voir la note au mot *Ambiorix* p. 408.

*Leuven*, Louvain, paraît provenir de *Levaci*, ancien peuple belge ; d'après Obermüller, de *lu*, petit, en celtique, et de *beann*, colline, donc petite colline sur laquelle se trouvait un château, ou le bourg.

*Mechelen*, Malines, de même que Machelen et d'autres endroits portant des noms similaires, provient, dit Obermüller, de *Magk-llann*. c'est à dire, église nourrissante, en gallois. Griffiths donne un sens semblable à ce nom dans son dictionnaire gallois-anglais.

*Meenen*, Menin, selon plusieurs auteurs de *Menapii*, peuple belge, qui occupa, après diverses migrations, la contrée appelée de son nom *Campus Mempiscus*, qui s'avançait vers la Lys, sur laquelle est situé Menin et aboutissait probablement à 5 lieues de là au village actuel de *Moen*, même dénomination que l'île de *Moen* dans la Baltique, et qui, d'après Dieffenbach, tirerait son nom de Ménapie. Ptolémée place une *Menapia* dans la Bactriane et signale la présence des Ménapiens en Irlande. Le nom de *Menapii* répond aux mots irlandais *men*, tir, et *abh*, cours d'eau, donc *menapii*, tireurs ou archers, situés aux bords d'un cours d'eau.

*Thems*, Tamise, de *Taom*, bois, et *ais* ou *uisge*, eau ; donc bois inondé.

(1) On ne s'étonnera pas des étymologies locales, qui suivent, lorsqu'on pense que Preutzei en trouvé de semblables chez les peuples des Andes, qu'il appelle les Celtes de l'Amérique (voir son ouvrage : Culte du soleil chez les Andes). C'est par des étymologies semblables qu'on a prouvé la présence des Celtes dans l'antiquité chez un grand nombre de nations européennes.

*Noms de localités wallonnes.*

*Arlon*, de *ar* ou *or*, montagne, et *lon*, en gallois habitation.

*Ath*, gué, en irlandais, ou passage sur la rivière (la Dendre).

*Dinant*, de *diong*, colline en gaëlic.

*Lessines*, de *Llys-ean*, petite cour, en gallois.

*Liége* et *Leuze*, de *lua*, eau, en celtique ; de là aussi probablement *Lys*, rivière, en flamand *Leie*, et *Lee* dans Yperlée, rivière arrosant Ypres.

*Ardennes*, de *ar*, élevé, et *don* ou *ton*, bois ; donc bois élevé.

*Noms de peuples belges et d'individus.*

*Menapii*, voir Meenen, Menin.

*Eburons*, de *eb-ur*, cavaliers d'après Obermüller.

*Morins*, de *mor*, mer, et *nae*, gens ; donc peuples aux bords de la mer.

*Nerviens*, de *nar*, *ner*, montagne, et *ua* ou *au*, contrée ; donc montagnards.

*Trevires*, de *Trier* ou *Tref-y-rhi*, bourg royal.

*Ambiorix*, des racines *am*, *amhain*, homme, *bior*, lance, et *rigk*, *rik*, roi ; donc chef armé de la lance (1).

*Boduognat*, de *Bodog*, colère, en irlandais, et *nat*, insaisissable ; donc homme irrésistible dans sa colère.

*Carausius*, de *carraidh*, camp, et *eus* (2), homme ; donc homme de combat.

(1) Obermüller fait remarquer que Cesar, pour se mettre en rapport avec Ambiorix, se servit d'un Espagnol pour interprête ; il trouve dans ce rapprochement d'idiômes un trait caractéristique des Wallons, qui ne se distinguent, dit-il, ni par la bonne humeur *(de Gutmüthigkeit)* des Germains ni par la légèreté des Gaulois, mais révèlent plutôt la fermeté et l'opiniâtreté (*die Hartnäckigkeit)* des Ibères d'Espagne. *Ibères* et *Eburons* accusent une même racine celtique qu'on s'explique surtout par le mélange des races dans les *Celtibères*.

(2) Voir Obermüller (deutsch-Keltisch Wörterbuch) au mot *Salier*, p. 569. Cette étymologie de Carausius, comme bien d'autre est contestée, surtout par ceux qui voient généralement dans les dénominations qui précèdent des racines germaniques plutôt que Celtiques. C'est ce qu'on soutient particulièrement pour le nom de Carausius, mais sans preuve. Du reste les interpréta-

Les trois noms qui précèdent conviennent parfaitement à des guerriers dont la bravoure est établie par l'histoire, qu'il importe d'invoquer à l'appui de la science étymologique.

La conclusion à tirer des noms celtiques qui précèdent et des faits historiques qui servent à les expliquer, c'est qu'il y a eu des rapports incontestables entre les Celtes et les anciens Belges, soit Celtes soit Germains, soit Celtes mêlés aux Germains, ainsi qu'on voit aujourd'hui les Flamands mêlés aux Wallons dans les diverses provinces belges, comme l'a fait très bien voir le général Renard *(Histoire politique et militaire des Belges)*, ou même dans certaines villes, telles que Bruxelles, où les Français se croient chez eux, tandis que la grande masse de la population est fla-

tions dont il s'agit ne reposant que sur des probabilités, servent à provoquer la critique plutôt qu'à établir des preuves positives. L'origine celtique du nom de Carausius est admise généralement en Grande-Bretagne, où cet illustre Méuapien joua un rôle, que les auteurs romains regardent comme glorieux. D'après l'historien d'York, Fr. Drake, Carausius aurait été originaire de Bretagne, ce qui vient à l'appui de l'étymologie celtique du nom. Mais cet auteur cite a tort l'historien romain Entropius, qui ne dit rien de semblable (voir compendium hist. rom. XXII (XIV); mais fait l'éloge des qualités militaires de Carausius, de même qu'Aurelius Victor (pp. 282-288), qui l'appelle un citoyen de la cité de *Ménapie* (probablement Cassel). D'après le premier de ces historiens. Carausius, étant devenu suspect, l'Empereur Maximien ordonna de le mettre à mort ; et c'est alors que l'illustre Ménapien, aidé par des Bretons, d'après Drake, se fit proclamer empereur à York; et après avoir dominé dans toute la Grande-Bretagne pendant dix ans ou selon Entropius pendant sept ans, fut assassiné par son associé (socius ejus), Allectus, qui l'attira à cette fin dans un piége, *dolo circumvenit*, dit Aurelius Victor. D'après Entropius, une paix fut conclue avec Carausius, sous Dioclétien, qui, dit-il, agit ainsi, après des guerres inutiles faites contre cet habile guerrier. (cum bella frustra tentata essent contra virum rei militaris peritissimum, ad postremum pax convenit). Carausius appartenait probablement à ces belges de la Grande-Bretagne, qui résidaient dans les environs de Winchester, *venta Belgarum*, et qui, d'après Milner, historien de cette ville, y eurent pour Roi l'illustre Lucius, le premier chrétien qui porta la courronne royale dans le monde. On ne sait à quelle religion appartenait Carausius ; mais il y avait certainement à son époque des Belges chrétiens qui avaient suivi la foi de Lucius dans la Grande Bretagne, et l'on peut supposer que les atroces persécutions de Dioclétien les avaient révoltés contre la domination romaine, circonstance dont Carausius peut avoir profité pour secouer le jour. Il résulte de ce qui précède que Carausius était un belge ; mais il passait pour breton. On peut donc admettre la racine celtique de son n.

mande. C'est de la même manière que les langues teutonnique et française ont successivement isolé et éliminé la langue celtique, en Belgique, dans l'ancienne Armorique, dans le Cornouailles, en partie dans le pays de Galles, en Ecosse, et en grande partie en Irlande. Mais le mélange des populations des deux races celtique et teutonne a imprimé dans leurs langues des signes évidents de leur contact précédent, comme on en a la preuve dans le tableau celto-flamand (1) ci-après (2) :

A.

*Abel*, en Bas-Breton (3) *abl*, *abel* (4).

*Akker*, B. *acre;* S. (5) *are* (labourer); champ (6).

*Aep*, G. *ab*, *epa;* singe. L'allemand *affe* s'éloigne davantage du gallois *epa* quant à la consonne qui prévaut dans les étymologies et les affinités.

*Alarm*, G. *larm*, alarme.

*Ambacht*, G. *amaeth* (travail domestique). Dans l'ancien allemand on a *ambaht*.

(1) J'ai adopté l'ancienne orthographe flamande, parcequ'elle est suivie par la plupart des anciens auteurs consultés ; et surtout parcequ'elle a plus d'analogie avec la celtique. Ainsi ae pour l'*a* long s'y rencontre souvent ; mais jamais d'*aa*, et *ae* en celtique a le son flamand d'*a* long, mais pas le son *œ* ou *e* de l'allemand.

(2) Les principaux auteurs à consulter dans le tableau, pour vérifier les citations sont : Bopp, Zeuss, Kaltschmidt. Diefenbach, Schleicher, Fick, Mone en Allemagne, Prichard, Blackie, Mackay, Max Müller, Bourcke dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, Amédée Thierry, Perrot, Gardoz (dans la Revue celtique), Dom. P. Perron en France, Terwen en Hollande et Pictet en Suisse.

(3) Les langues analogues au flamand sont indiquées, dans le tableau, par les abréviations suivantes : *B*, Bas-Breton; *G*, Gallois; *Gaël*, Gaëlic; *S*, Sanscrit.

(4) Le mot *Abel*, qui est flamand et celtique, ne se rencontre pas chez les écrivains allemands. On a voulu le faire dériver du français *habile;* mais le celtique qui est antérieur au français et au latin, en donne la vraie racine.

(5) Le sanscrit est surtout invoqué pour les racines en général très vagues des mots indo-européens, comme le fait comprendre la distance de l'Inde à l'Europe.

(6) Le français s'ajoute à chaque mot pour l'interprétation, mais non comme analogique au flamand, ce qui se présente parfois, comme dans *abel*, habile; mais ne se rapporle pas au but de cette étude.

*Amme*, B. et G. *mam*, nourrice. Dans *mam* il y a une métathèse ou transposition de consonne, par rapport à *amme*, ce qui explique une foule d'étymologies et d'analogies. C'est une règle admise en linguistique.

B.

*Baek*, B. *bac*; Gaël. *Beachd*, phare.

*Balderen*, Gaël. *Ballairdhim* (proclamer), faire grand bruit, tonner. Ce mot flamand et irlandais n'est pas allemand et entre dans la classe de ceux qui montrent des rapports directs entre les Celtes et les Flamands, ce qui s'explique du reste par les situations topographiques.

*Bek*, B. *bec*, mot sans analogie en allemand où il se traduit par *schnabel*.

*Beet*, Gaël. *biath* (nourriture), betterave.

*Borse*, B. *bours*, *purs*, bourse.

*Bottel*, B. et G. *buideal* (vase), bouteille.

*Brein*, Gaël. *Breith* (jugement, dont le cerveau est l'instrument), cerveau.

*Broek*, B. *brag*, mot flamand, mais non allemand (vêtement historique des Gaulois et des anciens Belges), culottes, braie.

*Buygcn*, Gaël. *bogh*, fléchir.

D.

*Deur*, G. et Irl. *dor;* S. *dvara*, porte.

*Dik*, Gaël. *tingh*, *tighe*, gros.

*Drie*, B. et G. *Tri* trois.

*Duer*, Gaël. *daor*, cher, coûteux.

*Dwars*, G. *traws* (métathèse par rapport au flamand, qui diffère encore par ce mot de l'allemand), transversal, oblique.

DE HAERNE,
Membre de la Chambre des Représentants.

(*A continuer*).

---

# SAINT GILLES.

*Saint Gilles, sa vie, ses reliques, son culte en Belgique et dans le nord de la France.* Essai d'hagiographie par l'abbé Ernest Rembry, chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges. Ouvrage orné de six planches et d'un bois gravé dans le texte; deux volumes grand in-8° de pages LXX, 533 et 792. Bruges, Edw. Gailliard, imprimeur-éditeur, 1881-1883.

En ces deux magnifiques volumes M. le chanoine Rembry a livré à la publicité le fruit d'un travail persévérant et savant. Commencé en 1860, alors que l'auteur était vicaire de Saint-Gilles à Bruges, son Essai hagiographique est le fruit de vingt-deux années d'études et de recherches. Il ne s'est épargné aucune peine, il n'a reculé devant aucuns frais, pour rendre son livre digne du grand Saint auquel il l'a consacré. Disons de suite que nous félicitons le savant et pieux auteur. Il a atteint son but.

Le travail de M. Rembry, outre un Avant-propos et un chapitre qui contient l'indication des sources (pp. I-LXX), se partage en trois grandes sections, formant la matière d'autant de livres. Le premier livre (T. I, pp. 1-181) nous raconte la vie de saint Gilles; le deuxième (T. I, pp. 182-471) traite de ses reliques; et le dernier (T. II, pp. 1-438) contient l'histoire de son culte en Belgique et dans le nord de la France. En rendant compte du savant travail de M. Rembry nous nous occuperons surtout de la vie de saint Gilles; nous exposerons brièvement comment elle se présente à nous selon les recherches de l'auteur.

La vie de saint Gilles offre pour l'historien des difficultés sérieuses provenant d'une erreur grave de chronologie, qui s'est glissée dans les *Actes* du Saint et a dévoyé la plupart des anciens hagiographes. D'une part on fait mention dans les Actes de saint Césaire, évêque d'Arles au VIe siècle. « Tunc itaque temporis pontifex bonae memoriae Caesarius Arelatensem regebat ecclesiam : cujus sanctitatis praeconio Aegydius audito, Arelatem citius properavit, tanti praesulis colloquio atque aedificatione cupiens instrui » (1). D'autre part on y parle des rapports qui existaient entre saint Gilles et « Carolum Franciae regem » (2). Des opinions diverses se sont donc fait jour

(1) Acta c. I, n. 8. Rembry, t. II. p. 518.
(2) Acta c. III, l. c. p. 522.

sur l'époque où vécut saint Gilles. Trois opinions principales se disputent le terrain. La première fait vivre notre Saint au VI$^{e}$ siècle; elle le rend contemporain de saint Césaire, évêque d'Arles, qui occupa le siège de cette ville depuis 502 jusqu'en 542, année de sa mort. La deuxième opinion soutient que saint Gilles, né vers le milieu du VII$^{e}$ siècle, mourut dans la première moitié du siècle suivant. La troisième enfin recule l'existence du saint abbé jusqu'au règne de Charlemagne (768-814). A côté de ces opinions il s'en est trouvé encore d'autres qui ne supportent pas l'examen.

Envisagés sous le rapport chronologique, les auteurs qui se sont occupés de saint Gilles forment aussi un triple groupe. Au premier appartiennent les chroniqueurs et les hagiographes du moyen-âge, et ces auteurs nous montrent saint Gilles venant de la Grèce et florissant dans la Gaule méridionale au commencement du VIII$^{e}$ siècle. — Le deuxième groupe d'écrivains, où brillent les plus beaux noms, correspond à une période de cent cinquante ans, qui s'étend de la fin du XVI$^{e}$ siècle jusqu'au milieu du XVIII$^{e}$. Les historiens qui le composent — à peu d'exceptions près et avec des nuances diverses — s'accordent à voir dans saint Gilles un contemporain de saint Césaire. Nous rencontrons parmi eux Baronius, Ribadeneira, Le Cointe, le bollandiste Papébrochius, Mabillon le prince des érudits, Baillet, les auteurs de la *Gallia christiana* et bien d'autres écrivains célèbres de cette période. Bérault Bercastel, et de nos jours Ozanam, se sont aussi arrêtés à cette opinion; et le Bréviaire Romain vient y joindre son autorité éminemment respectable dans ses leçons du 1$^{er}$ septembre, fête de saint Gilles. — Le troisième groupe embrasse une période qui s'ouvre avec la seconde moitié du XVIII$^{e}$ siècle, et se prolonge jusqu'à notre temps. En tête de ce groupe se place le savant Bollandiste Jean Stilting, l'auteur du commentaire sur la vie de S. Gilles inséré dans les *Acta Sanctorum*, au tome I du septembre. Stilting fit une étude approfondie des *Actes* de notre Saint; il répudia l'opinion en cours depuis des siècles, et qui s'obstinait à voir dans saint Gilles un contemporain de saint Césaire d'Arles. Il prouva que saint Gilles vint de la Grèce, sa patrie, chercher une retraite dans la Gaule méridionale, vers la fin du VII$^{e}$ siècle, y vécut une partie du VIII$^{e}$, et mourut entre les années 720 et 726. Le Saint fut donc contemporain de Charles-Martel, qu'il alla trouver en 719 ou 720, et c'est probablement peu après que saint Gilles termina, dans un âge avancé, les jours de son pélerinage sur la terre. Stilting a fait école : tous ceux à peu près qui, après lui, se sont occupés de saint Gilles, ont pris son lumineux commentaire pour point de départ et pour base d'étude.

C'est avec raison que M. Rembry, après avoir exposé d'une

manière lucide cette différence d'opinions, se rallie à cette dernière; il montre aussi par quelques observations fort justes, comment il est permis dans ce cas de s'éloigner de l'opinion énoncée dans le Bréviaire Romain.

Notre auteur établit donc cette double proposition : 1° Saint Gilles et saint Césaire ne furent pas contemporains; 2° Saint Gilles fut contemporain de Flavius Wamba, roi des Visigoths, du Pape Benoit II, et de Charles-Martel (1).

Après ces discussions préliminaires, pleines d'intérêt, M. Rembry aborde la *vie* de saint Gilles. Voici le plan qu'il suit. « Nous prendrons, dit-il, pour base de cette esquisse hagiographique les *Actes* publiés par Stilting, sans nous astreindre toutefois à les suivre servilement; c'est ainsi que nous passerons sous silence plusieurs détails d'un intérêt secondaire, ou dont la vérité historique ne peut être rigoureusement établie. Mais en revanche, nous enchâsserons dans notre récit tout ce que les études de nos devanciers et nos propres recherches nous ont permis de réunir de détails historiques, topographiques, archéologiques, etc. Nous ne négligerons rien, en un mot, pour rendre cette partie de notre travail, — la plus importante sans doute,— aussi intéressante et complète que possible » (2). L'auteur a tenu parole. En effet, cette vie de saint Gilles contient tout ce que les recherches les plus consciencieuses et minutieuses ont pu fournir, et le récit est plein d'intérêt.

Suivons maintenant notre auteur dans son exposé de la vie de saint Gilles; nous ajouterons à l'un ou l'autre point quelques remarques qui nous semblent venir à propos.

Saint Gilles ou Aegidius (Αἰγίδιος) était grec d'origine; son nom l'indique (3); il naquit à Athènes vers l'an 640. Les *Acta* nous fournissent plusieurs détails sur les parents du Saint et leur noble rang dans la société, sur l'éducation soignée de l'enfant, sur sa piété, et sur des miracles que saint Gilles opéra déjà dans sa jeunesse. M. Rembry nous donne ces notices avec une sage discrétion. Il dit encore en note (p.62) : « Stilting ajoute une foi médiocre aux détails donnés par l'ancien biographe sur l'enfance du Saint, ainsi qu'aux

(1) Voir Rembry T. I, p. 1-56.

(2) L. c., p. 56.

(3) M. Rembry. T. I, p. 473 nous donne dans un appendice une étude fort intéressante sur le nom d'Αἰγίδιος et sur les transformations qu'il a subies dans diverses langues. « Cette étude, dit-il l. c., où la richesse des détails linguistiques s'allie à une grande sûreté de vues, est due tout entière à la plume de M. l'abbé Guido Gezelle, dont la réputation de poète flamand et de philologue est faite depuis longtemps. »

miracles et aux révélations, dont il lui fait honneur. Nous n'avons pas cru cependant pouvoir nous dispenser de rapporter ces prodiges; tous les biographes, sans exception, les mentionnent, et nous ne voyons pas dans la jeunesse du Saint un obstacle aux faveurs extraordinaires dont il aurait plû à Dieu de le combler.» Quant à ce dernier point, il faut tout même convenir, que le don de miracles se rencontre rarement dans la jeunesse; on le trouve plutôt dans les personnes dont la sainteté est déjà affermie par une longue pratique de vertus héroïques.

Continuons à tracer la vie de S.Gilles selon l'exposition de M.Rembry. — Vers l'an 665 saint Gilles, qui atteignait sa vingt cinquième année, quitte la Grèce, et se rend à Arles, colonie Grecque, dans la Gaule méridionale, où il comptait fixer son séjour. A peine arrivé il guérit par miracle la fille malade de son hôtesse, une riche veuve nommée Théocrite. Prévoyant qu'il ne trouvera pas là le repos qu'il cherche, le Saint se soustrait par une prompte fuite aux obsessions de la foule et aux honneurs que lui réserve la vénération du peuple. La main du Seigneur le conduisit dans une grotte qu'embaumait déjà la présence d'un pieux anachorète du nom de Vérédême, né, comme lui, sur le sol de la Grèce, et, comme lui exilé volontaire pour l'amour du Christ. Saint Gilles le choisit pour son maître, et sous sa direction il fit de merveilleux progrès dans la piété. Deux miracles opérés par les prières de saint Gilles déterminèrent l'humilité du Saint, après un séjour de quelques années, à quitter de nouveau cette solitude et son maître.

« Les anciennes légendes, dit M. Rembry, basées sur les *Actes* du Saint, nous le montrent cherchant un abri dans la forêt gothique, à quatre lieues de Nîmes et à égale distance d'Arles. Mais une tradition que sa haute antiquité rend éminemment respectable, nous fait voir saint Gilles franchissant la chaîne des Pyrénées, qui le séparent de l'Espagne, et venant s'établir en érémité sur la montagne de Nuria dans la Catalogne.» (p. 72). L'auteur, suivant surtout l'écrivain espagnol François Marés, prêtre catalan qui écrivit l'*Historia y miracles de la sagrada imágen de Nostra Senyora de Núria* (1), montre que cette tradition est éminemment respectable. Les raisons, développées par M, Rembry, sont en effet solides. Qu'il nous soit cependant permis de faire une observation, par rapport à un argument qui ne nous semble pas avoir l'importance prépondérante que Marés, et avec lui M. Rembry, lui attribuent. L'image de

(1) Cet ouvrage publié en 1666, fut réimprimé en 1756. Tout récemment, en 1864, une nouvelle édition parut à Barcelone, et une traduction abrégée de ce travail vit le jour à Toulouse, en 1867.

la Vierge vénérée à Nuria est selon la tradition sculptée par saint Gilles, et c'est de cette circonstance que l'auteur espagnol tire l'argument suivant. « La plus convaincante (de toutes les preuves) se trouve dans les miracles opérés, depuis plus de huit siècles, en faveur des dévots de la sainte image. Dieu récompense leur foi par des grâces sans nombre et par des prodiges éclatants, et cependant ils viennent tous à Nuria dans la conviction que cette image est l'œuvre de saint Gilles; si cette croyance était érronée, le Dieu de vérité ne voudrait pas y donner une sanction miraculeuse, qui en autoriserait la fausseté»(1). Il y a dans cet argument bien une certaine force persuasive, cependant nous ne voudrions pas lui attribuer une si grande importance. Car, à notre avis, les miracles obtenus à Nuria par l'intercession de la Sainte Vierge , ne constituent pas rigoureusement une *sanction miraculeuse* de l'opinion qui attribue l'image de Nuria à saint Gilles.

Ce fut probablement l'an 671 que saint Gilles quitta Nuria et se rendit de nouveau dans les Gaules. Le motif qui porta le fervent solitaire à quitter de nouveau cet endroit nous est inconnu, mais il est permis de supposer, dit M. Rembry, que son humilité ne fut pas étrangère à ce changement de résidence. Ses vertus, ses miracles sans doute, auront déchiré le voile, derrière lequel s'abritait sa modestie, et la gloire qui s'attachait à ses pas et s'obstinait à le désoler, lui aura fait reprendre le chemin des Gaules. Le saint retourna donc en Gaule, et se fixa dans la forêt gothique (la Selva Godesca), qui était située, comme nous le disions déjà, en Septimanie, entre Nîmes et Arles, et tirait son nom des Goths occidentaux (Visigoths), maîtres de cette partie de la Gaule. L'intrépide anachorète fit choix pour sa demeure, d'une caverne, près de laquelle coulait un clair ruisseau. L'eau pure de la source servait à étancher sa soif; des herbes sauvages et des racines formaient toute sa nourriture. Mais Dieu, comme pour adoucir une si rude pénitence, permit qu'une biche de la forêt se fit la compagne familière du saint et le nourrit de son lait. — M. Rembry traite d'une manière fort intéressante la question des relations de saint Gilles avec sa biche. Il nous montre des faits analogues dans la vie d'autres saints, et établie bien le caractère surnaturel de ces rapports. —

Contentons nous d'indiquer en grands traits seulement, les évènements de la vie de saint Gilles que notre auteur nous expose avec une érudition et avec un attrait, qui captivent continuellement l'attention du lecteur. — En 673 saint Gilles est découvert, à l'occasion d'une chasse, par le roi des Visigoths, Flavius Wamba. Celui-ci, pro-

(1) Marès, Historia y miracles, etc. p. 67; chez M. Rembry, l. c. p. 77.

fondément édifié par la vie pénitente du Saint, et pénétré d'admiration, fait peu après à saint Gilles don d'un vaste terrain, pour y bâtir un monastère, où des nombreux cénobites chanteraient jour et nuit les louanges du Seigneur. Les constructions s'élevèrent rapidement, et bientôt l'anachorète, malgré ses répugnances d'accepter les charges d'abbé, se vit, après avoir été élevé à la sublime dignité du sacerdoce, à la tête d'une fervente communauté. —

Quelques années après l'érection du monastère, selon M. Rembry en 685, saint Gilles partit pour Rome, accompagné par quelques-uns de ses religieux, afin d'obtenir du Saint-Siége pour son monastère l'exemption. Après avoir obtenu le privilège désiré, le saint abbé retourna à la vallée Flavienne, où il continua à gouverner avec une prudence consommée sa nombreuse famille spirituelle. Mais en 719, lorsque les hordes des Sarrasins firent irruption dans l'Aquitanie, le saint abbé, connaissant par un avertissement du ciel les malheurs qui allaient fondre sur son monastère, se hâta de quitter sa chère vallée Flavienne et de prendre le chemin de l'exil. Ce fut du côté du nord, dans les pays soumis à la domination franque, qu'il résolut d'abriter sa communauté, tant que durerait l'effrayant orage qui venait d'éclater sur la Septimanie. L'histoire ne nous dit pas l'endroit, où se réfugièrent les religieux de saint Gilles, mais il est de toute probabilité qu'ils cherchèrent un asile dans la Neustrie, aux environs d'Orléans. — C'est alors que saint Gilles eut des rapports d'amitié avec Charles Martel, et le *Carolus Francorum rex* dont parlent les *Actes* de saint Gilles, n'est autre que Charles Martel, qui, sans porter le titre de roi, régna en maître sur tout le territoire franc.

En 721, Eudes, duc de l'Aquitaine, remporta sous les murs même de Toulouse, une éclatante victoire sur les Sarrasins. Zama, le chef des Mahométans, périt dans la mêlée, et les débris de son armée qui avaient échappés au fer du vainqueur se sauvèrent par une fuite honteuse. En suite de cette victoire des chrétiens la Septimanie fut délivrée des ennemis du Christ; saint Gilles quitta donc le sol franc et se hâta de regagner la vallée Flavienne. Grâce aux liberalités qui lui furent faites par Charles Martel, il put rebâtir le cloître et le temple, détruits par les hordes des Sarrasins ; et le fils de Pépin mérita le titre de second fondateur du monastère de la vallée Flavienne. — Saint Gilles survécut peu d'années à la restauration de son abbaye. Plein de jours et de mérites il s'endormit paisiblement dans le Seigneur un dimanche, 1er septembre, sans qu'on puisse dire au juste en quelle année. M. Rembry montre que ce fut probablement entre les années 720 et 726 (1).

(1) S'il en est ainsi, il faudrait placer la mort de saint Gilles le 1er septembre 721. Car en cette année le 1er septembre fut un dimanche, ce qui

Bon nombre de questions, qui se présentent dans la vie de saint Gilles sont exposées et discutées par M. Rembry avec une critique saine et solide, et avec une érudition peu commune. Ainsi nous y trouvons traité la question relative à la prêtrise du saint abbé, les controverses sur le temps où le monastère de la vallée Flavienne fut fondé, sur le voyage de saint Gilles à Rome, sur ses rapports avec Charles Martel, sur l'un ou l'autre miracle attribué au saint.

Nous nous permettons d'indiquer un point, sur lequel nous aurions désiré des renseignements encore plus précis. C'est l'acte pontifical de Bénoît II, qui accepte l'oblation du monastère de saint Gilles au siége apostolique et qui lui accorde l'exemption. Que l'exemption fût accordée sous Benoît II, et que le document fût encore produit sous Jean VIII, M. Rembry le montre par des arguments solides. Stilting aussi l'avait déjà reconnu.

Mais en 1758 M. Ménard, *Histoire de la ville de Nimes*, publia le document même, dont il avait trouvé une copie dans un ancien cartulaire du XIII^e^ siècle. M. Rembry en donne la traduction française et le texte latin (T. I, p. 140, 141). Il nous est venu des doutes sur l'authenticité de ces documents. Nous avons consulté les *Regesta Romanorum Pontificum de Jaffé* sous Benoît II (p. 169) ; mais Jaffé ne fait pas mention de cet acte pontifical. Cependant on ne peut guère supposer que ce document ait échappé aux recherches de cet investigateur infatigable et sagace, surtout que dans l'*Index librorum adhibitorum* (p. XVII) il cite *Ménard, Histoire de Nimes. Paris* 1750, 1-6 (1).

Dans le document même nous trouvons aussi quelques détails qui excitent des soupçons. Le temps n'est désigné que par *VI Kal. Maii;* on ne trouve indiqué ni l'*Indictio* (XIII), ni l'Empereur grec régnant, comme c'était la coutume dans ce temps. — La formule : Datum Rome, in Lateranensi palatio, *per manus Lini, archidiaconi*, nous paraît pareillement suspecte. Car selon Jaffé, *Regesta* p. 203, ce ne fut qu'Adrien I^er^, qui en 781 commença à donner les actes pontificaux sous une forme semblable, et encore ce ne furent pas les *archidiaconi*, mais les *notarii, scriniarii, primicerii, secundicerii nota-*

n'arriva de nouveau qu'en 727. Cfr. Brinckmeier, Praktisches Handbuch der Chronologie aller Zeiten und Völker; Dritte Tabelle, p. 99, et Fünfte Tabelle p. 101. (Berlin chez Hempel 1882).

(1) Il est vrai que M. Rembry cite : Ménard, *Histoire* etc., t. VII, Paris 1758. *Preuves des additions,* I, p. 719. — L'ouvrage de Ménard n'est pas à notre disposition, ni la nouvelle édition des *Regesta* de Jaffé ; c'est pourquoi nous voudrions quelques éclaircissements ultérieures sur le document en question.

*riorum*, qui étaient nommés dans les documents pontificaux (1). Enfin aussi le commencement de l'acte : *Gratia Dei summus pontifex Benedictus*... ne nous paraît pas répondre à la coutume du temps. Car la formule ordinaire aurait été, si nous nous trompons pas, celle-ci : *Benedictus episcopus servus servorum Dei* etc., ou *Benedictus servus servorum Dei sanctae ejus catholicae Romanae ecclesiae episcopus*.

Voilà quelques réflexions qui nous sont venues à l'occasion de ce document, intéressant en lui-même. Nous avons déjà observé que la question de savoir si c'est réellement le texte original de l'acte pontifical, laisse intactes les conclusions de notre auteur dans cette excellente *Vie de saint Gilles*.

Nous nous bornons à indiquer, en quelques mots, le contenu des autres parties du magnifique travail de M le chanoine Rembry. — Le deuxième livre traite des reliques de saint Gilles. Le culte de saint Gilles, répandu de bonne heure dans les divers pays du monde catholique, inspira le désir bien naturel de posséder quelque fragment des reliques du saint abbé, et suffit pour expliquer la présence de ces restes précieux dans une foule d'églises de la chrétienté. L'auteur a dressé la liste, aussi complète que possible, des reliques du Saint, disséminées par toute l'Europe, en suivant l'ordre alphabétique des sanctuaires, qui les gardaient autrefois ou les possèdent encore aujourd'hui. L'église de saint Gilles à Bruges, depuis quatre siècles garde avec une légitime fierté, une importante relique de son patron, un os du bras de saint Gilles.

Le travail de l'auteur, quant à cette seconde partie de son ouvrage, et tout à fait neuf. Sa liste des reliques ne se borne pas à une sèche et rapide énumération des reliques. Fruit de minutieuses recherches, elle abonde en détails de tout genre : détails sur la nature et les dimensions des reliques, sur leur authenticité, sur l'époque et le mode de leur acquisition, sur les églises et les monastères qui les obtinrent en partage, sur les châsses et les reliquaires qui les contiennent. — On y voit le prix qu'attachaient nos pieux

(1) Novam temporis tabularum indicandi rationem, dit Jaffé, Hadrianus procedente pontificatu ascivit. More enim tralaticio quum etiam litteris d. 22 Apr. 772 exaratis Graecorum imperatorum annos,(id quod postea accidit nunquam), subjunxisset, mutato ritu annotare jam die 1 Dec. 781 inceperat, tum quibus pontificatus sui annis, tum quorum per manus et scriptae et datae chartae essent. « Scripta per manum Theodori notarii et scriniarii,... Joannis scriniarii,... Christophori not. et scrin. sedis nostrae. — Data Kal... per manus Anastasii scriniarii,... primicerii,... regnante domino deo et salvatore nostro Jesu Christo (qui vivit et regnat) cum deo patre (omnipotente) et Spiritu sancto per infinita (immortalia) saecula, anno deo propitio pontificatus nostri (domini Adriani) in sacratissima b. Petri sede... indictione... » Jaffé l. c. p. 203.

ancêtres aux reliques des saints, les peines qu'ils se donnaient pour les obtenir, pour les soustraire à tout danger, pour dissiper au besoin jusqu'à l'ombre d'un doute planant sur leur authenticité.

Le troisième livre de l'ouvrage de M. Rembry, qui embrasse tout le second volume, traite du culte de saint Gilles en Belgique et dans le nord de la France. — Saint Gilles a été, plusieurs siècles durant et surtout au moyen-âge, l'un des Saints les plus populaires, les plus universellement honorés. C'est ce culte que l'auteur étudie dans cette partie de son ouvrage, en limitant cependant, avec raison, à la Belgique et au nord de la France le cadre de ses études. « Nous visitons, dit l'auteur, sans en négliger un seul, tous les sanctuaires que la piété de nos aïeux a dédiés au saint abbé, depuis la vaste et riche église des villes jusqu'à la modeste et pauvre chapelle de campagne: nous faisons halte partout où il y a un détail à glaner, une tradition à recueillir, un souvenir à préserver de l'oubli. Le voyage sera long, mais les trésors amassés sur la route, feront oublier les fatigues du chemin. » (Avant-propos p. XV).

Nous félicitons de tout cœur M. le chanoine Rembry d'avoir enrichi l'hagiographie d'un ouvrage important et intéressant. C'est en effet, l'auteur le dit lui-même, un *arduus labor,* qu'une étude si vaste et si soignée. Mais c'est aussi un monument digne du grand Saint qui en est l'objet, une preuve impérissable de la piété et de l'érudition du savant auteur. Nous souhaitons que son ouvrage serve puissamment à maintenir et à augmenter la dévotion envers saint Gilles. C'est pourquoi nous nous rallions aux vœux, exprimés par un des écrivains les plus compétents en hagiologie, Mgr Claessens, à l'occasion d'un compte-rendu sur cet ouvrage (1), « que le chanoine Rembry nous fasse aussi une vie populaire de saint Gilles, mise à la portée des fidèles et destinée à leur édification. Lui-même comprendra que ce serait un vrai service rendu surtout aux nombreuses paroisses françaises et belges où saint Gilles est honoré. »

B. Jungmann.

(1) *Revue générale*, livraison du mois d'avril 1883, p. 533.

# BIBLIOGRAPHIE.

## I.

*Acta et decreta sacrorum conciliorum recentiorum. Collectio Lacensis, auctoribus presbyteris S. J. e domo B. V. M. sine labe conceptae ad Lacum.* TOMUS SEXTUS. *Acta et decreta S. Conciliorum, quae ab episcopis Italiae, Americae meridionalis et Asiae celebrata sunt. Accedunt supplementa. — Friburgi Brisgoviae. Sumtibus Herder*, 1882.

Les éditeurs de la *Collectio Lacensis*, quoique chassés de leur cher collège de Maria Laach, et même bannis de leur patrie, continuent leur œuvre avec courage et persévérance. On sait que cette collection embrasse les actes et les décrets des conciles tenus dans l'Eglise latine et chez les Orientaux depuis la fin du XVII[e] siècle jusqu'à nos jours. Elle est destinée à compléter les grandes collections de Labbe et de Harduin. Cette publication, qui occupera une place importante dans la littérature ecclésiastique de notre époque, a été commencée en 1869, et touche maintenant à sa fin. Elle comprendra sept volumes in-4°. Les six premiers ont vu le jour. Le premier comprend les conciles tenus, de 1682 à 1789, par les évêques du rite latin; le deuxième, ceux que tinrent pendant le même temps les évêques des rites Orientaux; le troisième, ceux de l'Amérique-Septentrionale et de l'empire Britannique ; le quatrième, ceux de la France; le cinquième, ceux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie et de la Hollande ; le sixième, ceux de l'Italie, de l'Amérique Méridionale et des missions; enfin, comme couronnement de tout l'ouvrage, le septième renfermera les actes et décrets du concile œcuménique du Vatican, y compris des documents d'une grande importance, inédits jusqu'à ce jour.

Voici la liste des conciles et assemblées épiscopales dont les actes sont contenus dans le volume que nous annonçons :

1. Concile provincial d'Urbino, 1859.
2. Concile provincial de Ravenne, 1855.
3. Assemblée synodale tenue à Pise, 1850.
4. Concile provincial de Sienne, 1850.
5. Concile provincial de Venise, 1859.
6. 1[er] Concile provincial de Quito, 1863.
7. 2[me] » » » 1869.
8. Concile provincial de la Nouvelle-Grenade, 1868.
9. Concile de Smyrne tenu par les évêques du rite latin, 1869.
10. Synode du Vicariat de Sutchuen, 1803.
11. Synode de Pondichéry, 1844.

12. Assemblée épiscopale de la province de Milan, 1849.
13. " " " " 1850.
14. Assemblée des évêques de l'Ombrie, à Spolète, 1849.
15. Assemblée synodale tenue à Lorette, 1850.
16. Assemblée des évêques de Sicile, à Palerme, 1850.
17. Assemblée des évêques réunis a Rome, à l'occasion de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, 1854.
18. *Item*, à l'occasion de la canonisation des martyrs du Japon, 1862.
19. Série de Conciles tenus à Tarragone en 1691, 1699, 1712, 1722, 1727, 1733, 1738, 1745, 1752, 1757, dont les actes avaient échappé aux recherches des éditeurs lors de la publication du premier volume.
20. Dans le troisième supplément, divers synodes tenus pour l'union des Ruthènes et des Valaques, 1652, 1690, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1711, 1712 et 1713.
21. Enfin, le volume se termine par les *Mémoires* d'Albert Rossetti relatifs au Concile national tenu à Paris en 1811. Ces mémoires ont été publiés à Venise, en 1844, et il complète le beau travail publié dans le quatrième volume sur cette fameuse assemblée.

Nous aimons à le répéter, les éditeurs n'ont rien négligé pour rendre leur collection digne de figurer à côté des travaux si remarquable des Crabbe, Surius, Nicolinus, Binius, Le Louvre, Labbe, Baluze, Harduin, Coletti, Mansi, Hartzein, De Ram, et autres. Ils ont veillé particulièrement à en assurer l'intégrité et la fidélité, ces deux qualités que l'on exige avant tout d'une œuvre de ce genre.

L'importance de la nouvelle collection est d'autant plus grande, que les éditeurs nous ont conservé dans les appendices un grand nombre d'actes du Saint-Siége, de décisions des tribunaux romains et d'autres pièces intéressantes, comme tarifs de secrétariat, de chancelleries épiscopales, etc. Nul doute que cette publication ne soit destinée à produire le plus grand bien. Elle favorisera l'étude de la jurisprudence sacrée, en mettant, pour ainsi dire, entre les mains de tout le monde ces sources précieuses qui renferment tant de sages dispositions concernant la discipline ecclésiastique, l'éducation du clergé, les écoles, la presse, la direction des œuvres de charité, le réglement des rapports nouveaux et si divers créés à l'Eglise par les temps modernes.

Toutefois, nous nous permettrons d'exprimer deux regrets. L'idée qu'ont eue les éditeurs de s'écarter de l'ordre rigoureusement chronologique suivi par leurs devanciers ne nous parait pas heureuse. L'ordre chronologique facilite incontestablement les recherches et est plus commode pour l'étude. Ensuite, puisqu'ils ont abandonné leur premier dessein de ne reproduire que les actes des conciles, et qu'ils ont, dans les derniers volumes, inséré bon nombre de décrets *d'assemblées épiscopales*, nous eussions été fort satisfaits de trouver dans le nouvel ouvrage, à défaut de conciles provinciaux, dont pas un n'a été célébre en Belgique depuis 1607, quelques-unes du moins de nos *Congrégations épiscopales*. Elles furent fréquentes chez nous après l'interruption des conciles proprement dits, et leurs actes offrent souvent le plus grand intérêt pour l'histoire religieuse et politique de notre pays pendant

les trois derniers siècles. MM. Vande Velde et de Ram avaient, par leurs travaux, rendu la tâche facile.

Ajoutons, pour terminer, que M. Herder a voulu rendre l'exécution matérielle digne de la grandeur de l'œuvre. Son édition est également remarquable par la correction des textes, la netteté des caractères et la beauté du papier.

F. J. M.

## II.

*Il Calendario Gregoriano* pel P. GASPARE STANISLAO FERRARI d. C. d. G. professore d'astronomia nella pontificia università Gregoriana. Roma, tipografia Monaldi 1882, in-8° de 180 pages.

Ce petit volume du savant professeur Ferrari successeur du célèbre P. Secchi dans la chaire d'astronomie à l'Université grégorienne de Rome, est destiné à mettre à la portée de tous, à vulgariser la science du Calendrier grégorien. Ecrit dans un style simple mais soigné, traitant de questions intéressantes et variées, rempli de notions scientifiques et de détails piquants, il offre une lecture non moins agréable qu'utile. Le travail du docte Jésuite comprend une partie historique, une partie didactique et des documents sous forme d'appendice. Sous le titre de *Notices historiques*, le P. Ferrari expose la grande question de la réforme grégorienne dans toutes ses phases. Sa cause fondamentale, la détermination exacte de la Pâque, sa nécessité, sa préparation et sa réalisation, sa valeur scientifique, son acceptation par les différentes nations, et enfin sa stabilité forment autant de chapitres dans lesquels l'auteur a condensé tout ce que l'histoire et la science pouvaient fournir de plus exact et de plus intéressant sur ce sujet. Cette réforme constitue assurément un point important et bien glorieux dans l'histoire de l'Eglise, elle prouve clairement combien il faut de mauvaise foi ou d'ignorance pour l'accuser d'être l'ennemie de la science et du progrès ; on saura gré au P. Ferrari d'avoir mis de nouveau cette vérité en lumière par son savant travail. Nous en disons volontiers autant pour ce qui regarde la partie pratique du *Calendario Gregoriano*. Nombre d'or, épacte, cycle solaire, lettre dominicale : ce sont autant de facteurs importants dans le Calendrier que l'on connait bien de nom pour les avoir rencontrés en tête du Bréviaire ou ailleurs, mais dont la notion, l'importance et la fonction sont généralement ignorées. Quelques explications succinctes, des règles simples et faciles, des tables ingénieusement combinées empruntées au remarquable ouvrage du C. Escoffier, permettront à quiconque voudra leur consacrer un peu de temps et d'attention, de se familiariser avec eux au point de pouvoir par leur intermédiaire déterminer promptement et exactement le jour de la Pâques et des fêtes mobiles d'une année quelconque,calculer l'âge de la lune, etc. L'explication de la lettre du Martyrologe, de l'Indiction Romaine, du Cycle Pascal et de la Période Julienne complètent cette partie. Enfin pourqu'il ne restât rien à désirer dans ces notions chronologiques si utiles, l'auteur y a ajouté sur les différentes ères (ère grecque, romaine, babylonienne, mahométane) et leur réduction à notre ère vulgaire des notices dont l'importance

pour l'étude de l'histoire d'échappe à personne. Pour ce qui regarde en particulier notre chronologie actuelle on sait suffisamment les controverses dont elle a été et est encore l'objet. Le professeur Ferrari est de ceux qui pensent que son auteur Denis le Petit s'est trompé en assignant l'année 753 de Rome comme celle de la naissance de Notre Seigneur. A la suite de plusieurs autres savants Chronologistes tels que Sanclementes, Noris, Patrizi, Cavedone, Borghese, etc. l'auteur estime qu'il faut reculer de quelques années la date de l'avènement du Messie, et se rallie, avec le P. Carruci, dont il reproduit brièvement les arguments, à l'année 749 u. c. Cette courte analyse suffira, croyons-nous, pour faire voir l'utilité que l'opuscule du P. Ferrari présente au clergé, et faire regretter que la langue italienne dans laquelle il est écrit le rende inaccessible à la plupart de nos prêtres.

R. L.

## III.

*De S. Theologiae locis fidei propositionibus et conclusionibus theologicis dissertatio selecta.....* auctore R. P. RAPHAELE A S. JOSEPH. Tornaci. Casterman.

L'Introduction à la Théologie comprend nécessairement le Traité de *lieux théologiques* qui sont les sources, où le théologien puise ses arguments. C'est la logique de l'ordre surnaturel aussi indispensable au théologien que la logique naturelle est indispensable au philosophe. Plusieurs de ces sources appartiennent, il est vrai, à la théologie proprement dite à cause de leur caractère révélé, mais en les considérant au point de vue humain, critique et historique on peut déjà les étudier dans l'Introduction.

C'est la méthode adoptée par l'auteur : sans entrer dans toutes les questions que soulèvent les lieux théologiques, il se propose d'expliquer surtout aux jeunes théologiens la manière de s'en servir; de leur fonrnir toutes les notions nécessaires pour faire avec succès leur cours de théologie.

Trois chapitres développent les notions du lieu théologique, de la certitude, de la démonstration probable (p. 1-43).

Les dix chapitres qui suivent (p. 43-183) sont consacrés aux dix lieux théologiques savoir l'Ecriture Sainte, la Tradition, l'Eglise, les Souverains Pontifes, les Conciles, les Saints Pères, les Scolastiques, la raison humaine, les Philosophes et les Jurisconsultes, l'Histoire. Les deux derniers chapitres (p. 183-199) expliquent la nature des conclusions théologiques et des censures théologiques.

Nous sommes heureux de recommander cet ouvrage aux étudiants en théologie; ils y trouveront des doctrines sûres et correctes présentées sous une forme claire, méthodique et facile. Le style élégant en rend la lecture attrayante, et la concision de la phrase ne nuit nullement à la clarté des pensées. On peut regretter que l'auteur n'ait pas employé plus souvent la méthode syllogistique admirablement appropriée à faire comprendre la force des démonstrations et les piéges de la sophistique.

L'auteur nous permettra de lui signaler quelques points dont la modification pourrait, à notre avis, perfectionner son ouvrage.

La division de l'évidence en évidence objective et évidence subjective (p. 18) nous semble apte plutôt à obscurcir qu'à éclaircir les idées. La certitude est objective ou subjective, mais l'évidence appartient tout entière à l'objet. Nous disons tous : la chose, la vérité, la proposition, l'injustice est évidente, jamais nous n'entendons dire : je suis évident, l'esprit est évident. De plus l'évidence subjective conduit facilement le lecteur à la théorie cartésienne qui détruit toute valeur objective de la certitude.

Les Pasteurs de l'Eglise, chargés de conserver la foi, sont en même temps Docteurs chargés d'expliquer les points ambigus, de proposer les vérités révélées selon les nécessités des fidèles et les exigences de la polémique. Ils jouissent dans les deux fonctions de témoin et de docteur de l'infaillibilité lorsque les conditions voulues se vérifienï.

Cette considération est nécessaire pour donner une idée complète de l'autorité des Saints Pères (p. 135).

En parlant de l'autorite des Saints Pères dans les questions philosophiques (p. 136), il faut absolument distinguer entre les matières purement philosophiques, et les questions qui présentent un rapport avec le dogme. Lorsque tous les Saints Pères proposent une théorie philosophique comme l'explication ou le corollaire de la vérité révélée, leur autorité est théologique et irréfragable. Les exemples abondent en théologie. Ainsi quand tous les docteurs de l'Eglise enseignent d'un commun accord la réalité objective des espèces dans le sacrement de l'Eucharistie, ils condamnent théologiquement toute théorie philosophique qui réduit les espèces à des apparences purement subjectives.

Le Chapitre consacré à la raison humaine fournissait l'occasion opportune d'exposer les rapports entre la foi et la raison. Il semble utile que dès le commencement des études le théologien ait une idée de ce traité, que la controverse contemporaine a rendu plus que jamais nécessaire. L'auteur lui réserve peut-être une place spéciale dans le traité de la foi. Deux appendices utiles termiuent l'ouvrage. L'un donne le catalogue des hérésies, des schismes, des erreurs des temps anciens et modernes, le second reproduit le *syllabus* de Pie IX et les canons du Concile du Vatican. A. D.

## IV.

*Traité de la quantité prosodique et de la formation des mots latins*, par le P. Jacques Nonell, S. J., traduit de l'espagnol par J. Vandenghein, S. J. Paris, Victor Palmé, rue des Saints-Pères, 76. Bruxelles, J. Albanel, rue des Paroissiens, 12. Un volume in-12. Prix : 2-50

On l'a dit avec raison, ce petit traité vient combler une lacune de l'enseignement des humanités. Si la prosodie traînait dans l'ornière de la routine, c'est que la science et la méthode manquaient à la fois. Le P. Nonell nous donne l'une et l'autre en appliquant à la prosodique les découvertes de la linguistique.

Les règles de la quantité se réduisent aux suivantes. Une voyelle *simple*

est brève devant une voyelle ou une seule consonne; les diphtongues, les voyelles contractées et celles qui suivent plusieurs consonnes, autres que des muettes accompagnées de liquides, sont longues.

Tous les cas sont prévus par ces deux lois si l'on y joint ceux de fausse analogie ou d'imitation. Il ne s'agit que d'en faire l'application. Si donc une voyelle, suivie d'une seule consonne est longue, c'est l'effet d'une contraction ou de la chute d'une consonne. Ainsi, pourquoi *i* est-il bref dans *credibilis* et long dans *audibilis*? Parce que, pour le premier mot, le suffixe s'est ajouté au radical *cred*, tandis que pour l'autre, en se joignant au radical *audi*, il y a eu contraction de *audiibilis* en *audibilis*. Autant faut-il en dire du suffixe *icus*, bref dans *modicus*, long dans *amîcus* pour *amâicus*. En latin archaïque on trouve encore cette forme primitive sous celle d'*amœcus*. Il y aurait cependant encore à expliquer *cùpa*, *fûcus* et autre mot.

Autre difficulté. Pourquoi *a*, *e*, *i*, *o*, *u* sont-ils longs dans les suffixes *ânus*, *ênus*, *înus*, *ônus*, *ûnus*! On se contente de l'affirmer, sans l'expliquer jamais. La raison en est pourtant bien simple. Le P. Nonell nous prouve que *Românus*, *aliênus*, *divînus*, *patrônus*, *tribûnus* sont des contractions pour *Romagnus*, qui lui-même vient de *Romagenus*, *aliegnus*, etc. Il explique ainsi très rationnellement la différence des suffixes *înus*, *ânus et leur origine*.

De même *sêmen*, *crîmen*, *grâmen* ont la voyelle longue parce que ces mots viennent des racines *ser*, *crin*, *grad* et sont une contraction de *sermen*, *crinmen*, *gradmen*.

Ou nous nous trompons fort, ou cette manière rationnelle et intelligente d'expliquer la quantité des mots produira des résultats autrement satisfaisants que les régles arbitraires et mécaniques, trop souvent imposées à la mémoire sans travail ni profit pour l'esprit.

L'ouvrage du P. Nonell est une heureuse application de la philologie comparée à l'étude de la quantité prosodique. L'auteur remonte pour chaque mot qu'il explique aux « multiples et diverses transformations subies par ce mot, dans son passage de l'état monosyllabique primitif au degré de perfection qu'il a atteint depuis par l'acquisition d'éléments nouveaux. On assiste, pour ainsi parler, au développement graduel et progressif de la langue afin de découvrir son mécanisme intime et de surprendre les secrets de son étymologie. Cette étude de la *formation des mots* est éminemment utile pour parvenir à la connaissance de la *propriété des termes*, indispensable à tout bon humaniste. C'est le double fruit que peut produire la lecture de ce travail : l'un plus spécial aux élèves de la classe de troisième, l'autre à ceux du cours d'humanités. »

Nous ne craignons pas d'affirmer que ce livre devrait être le *Vade mecum* du professeur de troisième. Il y trouvera une mine inépuisable pour ses explications et, ce qui plus est, une source à laquelle il peut puiser de confiance : car « les explications proposées dans ce livre sont pour la plupart appuyées de l'autorité des linguistes les plus connus et les mieux réputés, et celles qui manquent de cet appui, ou bien sont présentées comme simples conjectures probables, ou sont corroborées par une série d'exemples graduellement disposés : ce qui en cette matière, a force probante d'arguments démonstratifs. » (Voir la préface).

Tout cela est parfaitement vrai et l'on ne peut refuser ses éloges à ce nouveau traité de prosodie qui initiera d'un coup, le professeur a bien des secrets linguistiques. Ils s'y trouveront peut-être un peu dépaysés d'abord ; mais la routine et ses erreurs ne sont plus tolérables aujourd'hui.

Nous souhaitons de voir cet excellent petit livre adopté dans tous les établissements d'instruction.

Ajoutons en terminant que le traducteur s'est parfaitement acquitté de sa tâche et y a mis toute la clarté et l'exactitude d'expression qui lui sont habituelles. On sent qu'il est maître de la matière et en comprend toute l'importance. C. H.

## V.

*Chants religieux*, Tirés des hymnes et des proses des fêtes chrétiennes de l'année, par l'abbé PH. DUPUY, 1 vol, in-12. — Lyon, chez J.-E. Albert, imprimeur-libraire, rue Condé, 30. — Prix 1 fr. 50.

La lithurgie catholique possède, parmi tant d'autres richesses, un nombre considérable d'hymnes et de proses, qui sont, après les psaumes de David, l'un des plus remarquables produits de la poésie lyrique.

Malheureusement ce trésor est à peu près fermé au plus grand nombre.

Plusieurs essais ont été faits pour rendre les chants lithurgiques accessibles à tous, en les faisant passer dans notre langue. Mais la plupart de ces traductions en prose laissent le lecteur froid et distrait : il y manque ce souffle de vie que donne seule la poésie rythmée.

Cette lacune vient d'être comblée par l'un des ecclésiastiques les plus distingués de notre diocèse. M. l'abbé Dupuy, curé de Saint-Julien-en-Jarrêt, vient de faire paraître à la librairie J.-E. Albert, de Lyon, un volume renfermant, sous le titre de *Chants religieux*, 90 hymnes et proses tirées du Missel et du Bréviaire.

La science théologique de l'auteur, déja connu du public par sa *Bible dédiée aux familles*, est un sûr garant de l'orthodoxie de la traduction. On ne trouvera, dans ce travail consciencieux, rien qui sente la paraphrase. C'est une version aussi littérale que possible, mettant dans leur intégrité, sur nos lèvres, la prière de l'Eglise, avec tout le charme, toute l'harmonie de notre belle poésie française.

Les critiques les plus difficiles s'étonneront de rencontrer dans ce versificateur plus que septuagénaire, une telle verve de jeunesse, un tel sentiment de l'harmonie, un tel art du vers et de la strophe lyrique. Malgré les difficultés inhérentes à une traduction littérale, la phrase est toujours claire et sonore, le vers nombreux, coulant et facile.

Nous ne doutons point que les personnes qui se procureront le joli et peu coûteux volume des *Chants religieux*, ne prennent de l'intérêt à sa lecture ; elles y trouveront un aliment solide pour leur piété, et un moyen excellent d'entrer dans l'esprit de l'Eglise à nos grandes solennités.

## VI.

*Essai sur les rapports de l'Eglise chrétienne avec l'état romain pendant les trois premiers siècles*, par HENRY DOULCET. Paris, H. Plon.

Cet ouvrage, digne d'être signalé à tous ceux qui s'intéressent aux études historiques et religieuses, vient de paraître chez E. Plon et C[ie]. Dans un volume édité avec le plus grand soin (1), M. Henry Doulcet a réuni les documents les plus importants, relatifs aux rapports du christianisme naissant avec le puissant Empire romain, qu'il a puisés, à la suite de consciencieuses recherches, aux principales sources, anciennes et modernes, françaises et étrangères, et notamment dans les découvertes récentes de l'archéologie. L'auteur a divisé son travail en quatre périodes, pendant lesquelles on voit l'Eglise nouvelle, en butte, d'abord, à la haine des Juifs et à la méfiance de l'Etat romain, chercher à s'établir à l'abri des lois existantes, et bientôt arbitrairement persécutée tantôt avec une modération hypocrite, tantôt avec une haine furieuse jusqu'à la pacification définitive par l'édit de Milan (313).

M. Doulcet a très-bien fait ressortir dans son étude les différentes phases de cette persécution, que l'on a cherché de nos jours à atténuer, et même à justifier, et il a prouvé que les plus redoutables ennemis du christianisme n'étaient pas les tyrans insensés qui ont occupé le trône des Césars, mais les philosophes couronnés qui faisaient céder leur justice et leur amour prétendu de l'humanité devant la raison d'Etat.

Un autre fait ressort aussi de cet intéressant ouvrage, c'est que, dans les temps primitifs comme dans les temps modernes, les Etats persécuteurs usent toujours des mêmes procédés et que l'Eglise chrétienne finit toujours par en triompher et leur survivre.

## VII.

DECRETA AUTHENTICA SACRAE CONGREGATIONIS INDULGENTIIS SACRISQUE RELIQUIIS PRAEPOSITAE *ab anno* 1668 *ad annum* 1882, *edita Jussu et auctoritate sanctissimi D. N. Leonis PP. XIII. Ratisbonae. Neo Eboraci et Cincinnatii, sumptibus, chartis et typis* FREDERICI PUSTET. *S. Sedis et S. Congreg. indulg. et relig. typogr.* 1883.

Ce livre n'est pas de ceux qui doivent être recommandés. Il est simplement indispensable à quiconque s'intéresse aux études canoniques. Depuis Mgr Prinzivalli (1862), on n'avait plus fait d'édition authentique des décrets de la S. Congrégation des Indulgences. Celle-ci a été ordonnée par Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

On y trouve plus de cent décrets, de dates anciennes et récentes, qui n'avaient pas jusqu'ici été publiés. Tous ces décrets ont été soigneusement collationnés, avant le tirage, sur les originaux des archives de la S. Congrégation. Les textes italiens que renferme l'original ont été traduits fidèlement en latin.

(1) Un vol. grand in-8°. Prix : 7 fr. 50, 10, rue Garancière, Paris.

Ceux des décrets qui ont subi des changements à raison de décisions postérieures ont été complétés par des annotations au bas des pages; et les documents les plus importants qui sont visés dans l'un ou l'autre de ces décrets, on les trouvera en entier dans l'appendice.

Dans une *table des matières*, très détaillée et alphabétique, le lecteur trouve une disposition claire et précise, avec les paroles mêmes des décrets, tout ce que la S. Congrégation des Indulgences a répondu et décidé dans chaque cas spécialement traité devant elle.

Une *liste chronologique* des décrets, avec *résumé de la matière*, ainsi qu'un *index alphabétique* des *lieux* et *autorités pétitionnaires*, facilitent encore les recherches.

Par décret du 19 août 1882, approuvé par le Pape, la S. Congrégation a accordé à M. Pustet de Ratisbonne, le privilège de l'édition. Le même éditeur publiera plus tard, avec l'approbation de la S. Congrégation des Indulgences, tous les décrets qui contiennent des *concessions*, ainsi que, les *Summaria Indulgentiarum* des divers ordres religieux, confréries et congrégations, qui formeront un second volume, du même format.

L'exécution typographique est de tout point digne de l'importance de l'ouvrage. F. J. M.

## VIII.

*Histoire dogmatique liturgique et archéologique du sacrement de baptême*, par l'abbé JULES CORBLET, chanoine honoraire d'Amiens. Paris, Palmé, 1881, 2 volumes in-8° avec de nombreuses figures.

Sous ce titre M. l'abbé Corblet a publié un travail de longue haleine qu'on lira avec autant d'utilité que de plaisir. Le sacrement de baptême y est examiné sous tous ses aspects : le dogme, les rites, l'archéologie, avec les mille questions qui s'y rattachent sont passés successivement en revue. Des gravures empruntées aux catacombes ou à d'autres monuments anciens ornent l'ouvrage et servent de preuves archéologiques.

Sous le titre de prolégomènes, le livre premier explique les diverses dénominations du baptême et donne la définition, la division et les figures de ce sacrement. A l'ablution chrétienne il oppose les purifications judaïques et profanes et en montre la différence. Un long chapitre est consacré au baptême de pénitence que conférait saint Jean Baptiste, et au baptême de Notre Seigneur.

Le second livre a pour objet l'auteur du baptême et son institution. Jésus-Christ est l'auteur du baptême comme de tous les sacrements, mais à quelle époque l'a-t-il institué? Est-ce durant son entretien avec Nicodème? Est-ce après sa résurrection? Est-ce au moment de son baptême? L'auteur avec le catéchisme du concile de Trente se prononce pour cette dernière opinion qui est celle des grands théologiens. L'abbé Corblet recueille ensuite les traditions plus ou moins certaines que l'antiquité nous a laissées sur le baptême des apôtres et des soixante-douze disciples. Quant à la sainte Vierge, bien des opinions ont été émises sur son baptême; mais il est certain qu'elle n'eut besoin du baptême ni pour effacer le péché originel, puisqu'elle ne l'avait

point contracté, ni pour effacer les péchés actuels puisqu'elle n'en avait point commis.

Le livre troisième est consacré à la nécessité du baptême et retrace l'histoire des nombreuses controverses et opinions que cette question a soulevées. Le baptême de sang ou le martyr, le baptême de désir, qui suppose la contrition parfaite, le sort des enfants morts sans baptême sont trois points qui appartiennent à la matière de ce livre.

Le livre quatrième traite de la matière du baptême. On distingue dans les sacrements deux éléments qui les constituent, éléments que les scholastiques ont appelé *matière* et la *forme*. Ces expressions, consacrées par l'Eglise sont aujourd'hui employées par tous les théologiens. On distingue aussi la matière *prochaine* et la matière *éloignée*. Dans le baptême l'eau est la matière prochaine, l'ablution la matière éloignée. Ordinairement on emploie, pour le baptême, l'eau bénite. L'auteur expose les rites usités pour la bénédiction de l'eau le jour de l'Epiphanie, le Samedi saint et le samedi de la Pentecôte. Dans les Eglises orientales la benédiction de l'eau précède immédiatement le baptême et se renouvelle par conséquent autant de fois durant l'année qu'il y a de baptêmes. L'immersion répétée trois fois a été durant longtemps et est encore aujourd'hui dans les Eglises orientales la manière ordinaire de baptiser les enfants et les adultes. M. l'abbé Corblet donne des détails très-curieux et qui ont demandé de patientes recherches sur l'usage de l'immersion et la manière de la faire. On lira ce chapitre avec un intérêt particulier. L'infusion et l'aspersion sont deux autres manières d'administrer le baptême également valides. L'infusion est générale aujourd'hui en Occident; elle fut plus rare dans les premiers temps. Néanmoins on l'a trouve pratiquée à toutes les époques, même en Orient. L'auteur cite des témoignages nombreux, péremptoires. Les écrits trop peu connus de saint Ephrem fournissent sur les rites du baptême en Orient dans les premiers siècles des renseignements précieux.

La forme du baptême consiste dans les paroles sacramentelles que le ministre prononce en faisant l'immersion ou l'infusion. C'est l'objet du livre cinquième. L'auteur donne les différentes formules qui ont été ou sont encore en usage dans les Eglises tant d'Orient que d'Occident et fait l'histoire des controverses auxquelles elles ont donné lieu. On lira avec intérêt l'histoire de la controverse sur le baptême donné par les apôtres «in nomine Jesu Christi» et les détails peu connus sur les difficultés que suscita la formule nestorienne : « N. a été ou est baptisé (eemad) au nom du Père et du Fils et du saint Esprit. »

Le livre sixième traite des ministres du baptême. Dans les premiers temps les évêques eux-mêmes administraient le baptême; ils étaient assistés par les prêtres quand il en était besoin. En cas de nécessité cependant les simples fidèles pouvaient baptiser. Les anciens docteurs ne sont cependant pas tous du même avis sur ce point. La discipline a varié chez les différentes nations et selon le cours des siècles. Ce n'est que dans les derniers siècles que l'on rencontre des prescriptions concernant le baptême donné par les sages-femmes. Mais il y eut de grandes controverses dans les premiers siècles sur le baptême donné par les hérétiques. Le conflit entre saint Cyprien et le

Saint-Siége à ce sujet a été de nos jours l'objet de savantes controverses que l'auteur résume avec netteté. Le baptême donné par les Juifs et les infidèles et les qualités que doit avoir celui qui administre le baptême complètent la matière traitée dans ce livre. La principale des qualités requises est l'intention de faire l'acte voulu par l'Eglise et cette intention doit être actuelle ou virtuelle, l'habituelle ne saurait suffire.

Les sujets du baptême, tel est le contenu du livre septième. Le baptême est nécessaire aux enfants comme aux adultes. Aussi, bien que la discipline ait varié sur l'époque du baptême des enfants, on a néanmoins toujours reconnu ce baptême comme valide, et ce fut toujours non-seulement un usage mais une nécessité de baptiser les enfants qui étaient en danger de mort. L'auteur fait l'historique de la discipline des Eglises d'Orient et d'Occident sur le baptême des enfants et donne les règles établies par les Congrégations romaines touchant le baptême des enfants des juives et des infidèles. Il n'est pas permis de baptiser les enfants juifs ou paiens malgré leurs parents. Mais ce baptême bien qu'illicite est valide. L'auteur retrace ici l'histoire du petit Mortara baptisé en danger de mort par une servante chrétienne, à l'insu de ses parents juifs. On sait le bruit que fit cette affaire en 1858. L'auteur traite ensuite du baptême des fœtus et des monstres et enfin du baptême des adultes.

Le baptême efface le péché originel et les péchés actuels ; il donne au néophyte la grâce sanctifiante, lui ouvre l'Eglise dont il devient l'enfant et lui imprime un caractère indélébile. Tels sont les effets du baptême. Pour obtenir ces effets l'adulte doit faire une préparation qui s'appelle catéchuménat. Ces divers points sont résumés dans les livres VIII-IX.

L'époque du baptême et les variations qu'a subies la discipline à ce sujet dans les dtfférentes Eglises sont exposées au livre X. Le livre suivant a pour objet les églises baptismales, les baptistères et les fonts baptismaux. Un grand nombre de figures représentent les baptistères et les fonts baptismaux les plus anciens et les plus remarquables des divers pays. Ce livre est un des principaux de tout l'ouvrage ; il abonde en détails précieux pour l'archéologie et intéressants pour tout le monde.

Les livres suivants traitent des parrains, et marraines, des noms à donner au nouveau baptisé, des rites, cérémonies et coutumes du baptême usités en Occident et en Orient, des registres baptismaux, des relevailles et de l'iconographie du baptême. On le voit, l'auteur n'a rien négligé pour rendre son livre complet. Toutes ces questions ont exigé des recherches immenses. On ne sera donc pas étonné d'entendre l'auteur nous dire dans sa préface qu'il a commencé cet ouvrage il y a vingt ans et que pendant les six dern ières années il ne s'est pas occupé d'autre chose. Sans doute ceux qui voudront approfondir les questions dogmatiques et morales que soulève le baptême ne seront pas dispensés de recourir aux grands auteurs de théologie. Car M. l'abbé Corblet voulant se maintenir exclusivement sur le terrain historique s'est interdit toute discussion purement théologique. Néanmoins toutes les controverses sont brièvement exposées et nettement résumées. L'ouvrage de M. l'abbé Corblet a sa place parmi les livres bons, sérieux, utiles qu'on lira avec intérêt et profit. T. L.

---

# L'EGYPTE DES PHARAONS.

(SUITE) (1).

---

## V.

### DÉCADENCE ET FIN DE L'EMPIRE ÉGYPTIEN.

Vingtième et vingt-et-unième dynasties.

*(De la fin du* XIV$^{e}$ *au commencement du* X$^{e}$ *siècle.)*

Un prince du sang, un descendant de Ramsès II, Setnekht, groupait autour de lui, à Thèbes, les patriotes. Après la mort sans postérité du dernier successeur de Ramessou, il se mit à leur tête, marcha contre les envahisseurs qu'il parvint à refouler, et ceignant la couronne de la Haute et de la Basse Egypte, parvint à y faire renaître un peu d'ordre et de tranquillité, aidé par son fils qui ne tarde pas à lui succéder sous le nom de Ramessou III. Le règne de ce prince fut le dernier règne *national* vraiment grand et glorieux que connaîtra désormais l'Egypte. Tout d'abord il repousse vigoureusement les incursions des brigands Shasou qui infestaient le côté oriental du Delta ; puis, son armée aguerrie par cette expédition, il se retourne contre les Lybiens qui pressuraient le Delta occidental occupé par eux, les écrase et incorpore dans ses troupes les hommes valides de celles de leurs tribus qui n'avaient pu fuir assez vite. Trois ans après une nouvelle invasion des peuples pélasgiens, sous la direction des *Pélesta* de Crète et des Teucriens de l'Asie Mineure, vient tenter encore l'envahissement de l'Egypte. Cette fois c'est par le nord-est qu'ils tentent l'invasion. Une colonne innombrable arrive par terre après avoir battu les Khétas qu'elle force à la suivre, tandis qu'une autre armée arrive par mer. Ramsès III défait

(1) Voir la livraison de mai.

d'abord les troupes de terre entre Raphia et Péluse; puis, à l'aide d'une flotte montée par des Phéniciens, il tourne la flotte ennemie qu'il reçoit à coups de flèches au rivage et à l'embouchure du Nil et qu'il finit par couler à fond corps et biens. Maître de toute la population prisonnière des envahisseurs (les *Pélesta*), il leur assigne des terres au delà de l'Isthme, sur le littéral sud-ouest de la Palestine où ils deviendront le peuple philistin (Pelischtim) si souvent mêlé à l'histoire des Israélites. Voulant profiter de sa double victoire, le pharaon va porter la guerre chez les Khétas qui avaient pris part à l'expédition des Pélasgiens et ramène à l'obéissance les provinces asiatiques de l'empire égyptien sous la dynastie précédente. En même temps sa flotte victorieuse s'en va porter une salutaire terreur sur les côtes de l'Asie mineure et les îles de la Méditerranée qui, par deux fois, avaient envoyé leurs populations en tentative d'invasion. Ces expéditions étaient à peine terminées que, derechef, il faut résister à une nouvelle et subite irruption des Lybiens par la frontière du nord-ouest. A peine sont-ils défaits et leurs tribus prisonnières cantonnées dans le Delta, que Ramesson III songe à recouvrer la suzeraineté des pays de Pount comme aux temps de Séti I et de Ramesson II, et ainsi il parvient à reconstituer dans toute leur étendue les anciennes limites de l'empire égyptien, échappant, au milieu de ses succès, à une conspiration tramée par son propre frère et qui ne tendait à rien moins qu'à le faire périr avec toute sa famille.

La considération d'un fait astronomique relaté sur un des monuments de Ramsès III a permis, avec les calculs de Biot, de fixer, d'une manière absolument sure, le commencement de son règne a l'an 1311 av. J. C. Ce règne terminé, l'Egypte retombe dans une décadence définitive cette fois, et irrémédiable. Les treize rois qui se succèdent après Ramessou et avec le même nom que lui ne nous offrent que l'histoire de troubles, de compétitions et d'usurpations pendant lesquels l'Egypte s'affaiblit de plus en plus et en arrive à n'avoir plus guère qu'nne puissance nominale sur ses diverses possessions extérieures. Puis les grands prêtres du temple d'Ammon, à Thèbes, finissent par s'emparer de toutes les attributions du pouvoir, réduisant les pharaons au rôle de

rois fainéants, jusqu'à ce que l'un d'eux, Her-Hor, ceigne lui-même la couronne royale aux dépens de Ramsès XIII, tandis que les partisans des Ramessou travaillant à les restaurer, les font alterner avec les descendants de Her-Hor.

Une dynastie rivale, pendant ce temps, s'élèvait à Tsan ou Tanis, au nord-est du Delta, à la faveur de ces compétitions et engage bientôt lutte ouverte avec les descendants de Her-Hor, cependant que David règne glorieusement sur Israël et étend ses frontières, dit M. Vigouroux, « aux plus extrêmes limites qu'elles aient jamais atteintes (1), » depuis la royauté du grand-prêtae de Thèbes, l'Egypte avait renoncé à toute suzeraineté et tout droit à tribut sur la Palestine et les autres vassaux de l'Asie. D'ailleurs la colonie crétoise et teucrienne installée par Ramsès III sur la côte sud-ouest de la Palestine (Philistins) s'était accrue par de nouvelles immigrations, n'étant plus surveillée par le peuple suzerain : elle s'était emparée des villes de Gaza, Askalon et Ekrôn, barrant ainsi la route militaire de communication, jadis si jalousément gardée, de l'Egypte avec le Karmel, le Liban et toute la Syrie. Vainqueurs enfin de leurs adversaires et maîtres de toute l'Egypte, les rois Tanites règnent sans partage, tandis que les souverains forclos s'en vont fonder en Ethropie une sorte d'Egypte sacerdotale du sud, rivale de l'ancienne. Ce sont ces descendants de Her-Hor, ou, pour parler comme le docte membre de l'Institut lui-même, « *c'est eux* » qui firent fleurir en Ethiopie (M. Lenormant dit « florir ») une civilisation tout égyptienne; et dressant à Napata, autel contre autel, ils y établissent un temple et un oracle d'Ammon rival de ceux de Thèbes. Plus tard le sceptre passera en des mains Kouschites et l'élément indigène supplantera l'élément égyptien. On a peu de détails sur les règnes de la XXI^e^ dynastie qui ne dura guère plus d'un siècle. Le dernier de ses pharaons, Psiou-n-khâ-mi-Ammoun II (Psousennès, d'après Manéthon) était contemporain du roi Schelomoh ou Salomon auquel il donna la main d'une de ses filles (2) : une autre fût épousée par le descendant

(1) *La Bible et les découvertes modernes*, 4^e^ édition, t. III, p. 423.

(2) D'après M. l'abbé Vigouroux, ce serait une princesse Ramesside, fille d'un roi de la XX^e^ dynastie qu'avait dû épouser le roi Salomon. Il ajoute

d'une grande famille syrienne établie depuis plusieurs générations à Pa-bast ou Bubastis, dans le Delta oriental, et déjà alliée au sang royal.

Vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième dynasties.
(x^e à viii^e *siècle*).

Le père de Osorkon, ce gendre du dernier roi de la dynastie tanite, s'empare de la couronne à la mort de Psioun-Khâ II, et fonde la XXII^e dynastie. C'est le Sésac de la Bible, Scheschonq d'après les monuments égyptiens, lecture de M. Lenormant (1). Le sceptre désormais ne sera plus porté que par des moins d'origine étrangère. Le fait capital du règne de Sésac ou Scheschonq I^r c'est la guerre qu'il fit au royaume de Juda (Yehoudah) en faveur de son allié Jéroboam (Yarabe'am). Ses successeurs eurent trop à faire à réprimer les troubles intérieurs pour s'occuper au dehors : voulant éviter le retour d'usurpations pareilles à celle de Her-har et de ses descendants, les rois de la XXII^e dynastie eurent soin de confier toutes les charges importantes, le gouvernement des nomes, etc., à des princes de leur famille. Ces charges ne tardèrent pas à devenir héréditaires ; puis leurs titulaires prétendirent souvent s'affranchir de toute suzeraineté, si bien que, sous le règne du sixième roi de

cependant : « ou plutôt une princesse de la XXI^e dynastie, établie à Tanis et plus proche de la Palestine, » ce qui le mettrait, sur ce point, d'accord avec M. Lenormant.

(1) Le pharaon que nous avons l'habitude de nommer Sésac, d'après la Vulgate, dit M. l'abbé Vigouroux, est appelé par la Bible hébraïque Schischaq ; par Manéthon Sésenchis ; par les monuments égyptiens Scheschanq ou Saschschanq (*La Bible et les découvertes modernes*, 3^e édition, t. IX, p. 6). M. l'abbé Vigouroux donne à ce pharaon une origine un peu différente de celle que lui attribue M. Lenormant : au lieu de descendre, à la septième génération, d'un aventurier syrien ou assyrien qui s'était fixé à Bubastis, le Sésac ou Scheschanq de M. Vigouroux serait fils d'un roi assyrien nommé Nemrod, qui serait allé mourir à Abydos, dans la Haute Egypte, où l'on aurait retrouvé son tombeau. Suivent, dans le livre de M. Vigouroux, de nombreux et fort curieux détails, d'après M. Brugsch. M. Lenormant, à la vérité, conteste absolument le sens et la portée des découvertes de M. Brugsch; mais il le fait en une phrase brève et laconique qui ne suffit pas à renverser la version circonstanciée que rapporte M. l'abbé Vigouroux. Ce qui n'est pas contesté, c'est l'origine sémitique du pharaon vainqueur de Juda.

la dynastie, Takeloth II, l'intégrité du royaume ne put être maintenue qu'au prix de guerres incessantes; et même à la mort de son troisième successeur, Seschonq IV, la maison royale de Bubastis fût trop faible pour conserver le sceptre. Il lui fût enlevé par le chef d'une autre branche de la famille, établie à Tanis, Pétoubastès (Pet-se-Bast) qui se substitua à l'héritier légitime.

Les princes de cette XXIII<sup>e</sup> dynastie, au nombre de quatre, gardèrent le pouvoir pendant un demi-siècle environ, avant-même l'expiration duquel l'Egypte se trouve morcelée entre une vingtaine de princes indépendants de fait et dont plusieurs s'attribuent simultanément les insignes de la royauté égyptienne. C'est alors que d'une des villes du Delta occidental occupées par des colons lybrins, Saïs située sur la rive droite de la bouche Canopique du Nil, surgit une famille remuante, active, énergique et qui n'a pas de peine à dominer les autres maisons princières ses rivales. Son chef, Taf-necht ou Technachtès, homme d'origine obscure, commença par établir peu à peu son autorité sur .presque toute la partie du Delta située sur la rive gauche de la branche centrale du Nil. Après quoi, laissant à la dynastie tanite, la domination sur le Delta oriental, il remonte le fleuve, s'empare à titre de suzerain du Fayoum et des nomes voisins et n'aurait pas tardé à se rendre maître de l'Heptanomide tout entière, si les chefs des nomes de la Haute-Egypte n'eussent appelé à leur aide le roi d'Ethiopie qui s'était fait reconnaître comme souverain légitime de la Thébaïde en tant que descendant des grands prêtres d'Ammon. Ce prince, Piankhi Meri-Ammon, marche contre Tuf-necht qui oppose une vive résistance et, presque toujours battu, vient s'enfermer dans Memphis. L'assaut donné, Pi-ankhi, entre triomphalement dans la place à la façon d'un prince légitime qui vient de dominer une révolte; et quand Taf-necht, écrasé encore une fois sur la rive du désert lybrique, est contraint de faire sa soumission, le prince éthiopien, honorant sa valeur, lui laisse sa principauté composée de quatre ou cinq nomes autour de Saïs, à la seule condition de reconnaître sa suzeraineté.

Piankhi donna jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an 738, des lois à toute l'Egypte. Alors il y eût changement de dynastie

en Ethiopie : la couronne passa des descendants de Her-Hor à des princes indigènes, des princes Kouschites. Ceux-ci, pour reprimer des troubles intérieurs durent rappeler de Thèbes les troupes éthiopiennes. Psammous (P-si-Mouth) troisième roi de la dynastie Tanite (XXIII$^{e}$), profita de la circonstance pour étendre son autorité jusqu'à Thèbes. Mais peu d'années aprés (730), le fils et successeur de Taf-necht, Bocchoris (Bok-en-ranf) veut reprendre les projets de son père. En peu de temps il devient maître du Delta, de l'Egypte moyenne, un instant même de la Thébaïde et constitue à lui seul la XXIV$^{e}$ dynastie; puis après un règne orageux et tourmenté de sept ans, battu par Schabak ou Schabaku (Sabacon des Grecs) roi d'Ethiopie, il est pris dans Saïs et brûlé vif; les membres de sa famille, dépouillés, en sont réduits à se refugier dans les marais du Delta. Nous avons cependant un descendant de Bocchoris reparaître sur la scène, reconstituer l'unité de l'Egypte et fonder une XXVI$^{e}$ dynastie qui, si elle doit être la dernière et finir avec l'empire égyptien lui-même, lui fera jeter encore quelqu'éclat avant sa disparition.

### Vingt-cinquième et vingt-sixième dynasties.

(724 à 525 av. J. C.).

Maître de toute l'Egypte, Schabaka prétendit la dominer non en suzerain mais en souverain direct, sauf dans le Delta où il laissa à quelques roitelets de ce pays leur autorité, mais essentiellement subordonnée à la sienne. Les débuts de son règne se signalèrent par une administration habile et restauratrice : les troubles et les guerres intestines des derniers siècles avaient fait laisser toutes choses à l'abandon. Routes, chaussées, canaux, assainissement des villes, furent l'objet de la sollicitude éclairée du souverain. A cette époque l'empire assyrien, dont la puissance était parvenue, à partir du milieu du XII$^{e}$ siècle, à une élévation considérable, était en guerre avec la Syrie de la Palestine. Bientôt le conflit gagna l'Egypte elle-même. Après la prise de Samarie par Salmanassar (Schalmanou-aschir), son successeur Sargon (Scharrou-kinou) vint attaquer les Philistins alliés de Schabaka. La victoire du roi d'Assyrie fut écrasante. Le roi

d'Ethiopie et d'Egypte dût prendre la fuite et se réfugier auprès d'un pâtre. Son autorité en reçut une rude atteinte. Les princes du Delta commencèrent par s'affranchir de toute tutelle, et, pour se garantir contre un retour offensif du souverain kouschite, firent appel à la protection de l'Assyrien. Un prince de la famille de Bocchoris se fit même proclamer roi à Saïs. A la mort de Schabaka, en 706, son fils Schabatoka, prenait possession de la Thébéide et son neveu Tahurka, le Téarcon des Grecs, était élu roi d'Ethiopie, et de Nubie. Ces nouvelles divisions ne permirent pas à l'Egypte de profiter du répit que pouvaient lui laisser des troubles survenus en Assyrie dont le souverain fut assassiné en 705; et lorsque en 701, elle voulut marcher au secours du roi Ezéchias de Juda (Hizqiyahou de Yehoud)a, son armée fût mise en pleine dévonte par Sennachérib (Sin-ahê-irba). Il fallut la peste miraculeuse, prédite par Isaïe (Yescha'yahou) aux Juifs, et qui fit périr 185,000 hommes des troupes assyriennes les obligeant ainsi à lever le camp, pour préserver l'Egypte d'un écrasement complet. En effet, pendant que Shabatoka règnait obscurement à Thèbes, les deux principales familles princières à Tanis et à Saïs se disputaient la suzeraineté du Delta. Après quelques années, en 692, le roi d'Ethiopie Taharqa, quitte Napata sa capitale, entre par Syène (Souannou) et Eléphantine (Abou), dans la Haute Egypte où l'appelaient les princes vasseux, pousse sa marche victorieuse en avant et ne tarde pas à soumettre l'Egypte tout entière à sa domination directe, réduisent les petites dynasties locales à un rôle essentiellement subordonné et restreint. Son règne fût, pendant un temps, glorieux et prospère; il recouvra même momentanément la suzeraineté de la Syrie et de la Palestine, puis finit, après vingt-deux ans de lutte, par subir une irrimédiable défaite que lui infligea le roi d'Assyvie Assaraddon (Asschour-a'h-iddin) s'emparant de la Haute comme de la Basse Egypte : il en confia toutes les places fortes à des garnisons assyriennes. Ainsi se trouvait vengée la conquête que neuf siècles auparavant, avaient faite de Ninive et de l'Assyrie Tahoutmes III et Aménhotep II. Les princes locaux, toutefois, reçurent, au nombre de vingt, une nouvelle investiture comme vassaux d'Assaraddon; et parmi eux Néchao (Nikou ou Néko), petit fils de ce successeur de

Bocchoris qui avait relevé le sceptre de Saïs, obtint, en plus de ses Etats héréditaires, la ville de Memphis, alors véritable capitale de l'Egypte. Mais au bout de deux ans, Taharqa retiré à Napata, fait de nouveau irruption en Egypte, s'empare de Memphis, chasse les garnisons assyriennes, se fait battre ensuite par le successeur d'Assaraddon, Assurbanipal (Asschour-bani-abal) et se retire àThèbes, tandis que les rois vassaux rendent hommage au souverain assyrien. Celui-ci investit Nécho d'une sorte de suzeraineté de second ordre audessus des autres rois de l'Egypte. Taharqa étant mort sur les entrefaites, Ourdamanê ou Routh-Amon son successeur à la double couronne de Napata et de Thèbes tanta de nouveau de chasser les Assyriens du sol de l'Egypte : mal lui en prit; le retour offensif d'Assurbanipal fût terrible et ammena un tel sac de la ville de Thèbes que jamais elle ne put s'en relever. Le prince éthiopien ne se crut plus en sureté même à Napata, et transporta sa capitale à Kipkep, plus au sud, où il ne tarda pas à mourir, vers l'an 665.

Après une éphémère expédition de Naouat Méri-Amon, successeur de Ourdamanè, jusqu'à Memphis, douze princes de la Basse et de la Moyenne Egypte, formèrent, sous le nom de *Dodécarchie* une sorte de confédération qui subsista paisiblement pendant une quinzaine d'années. Mais l'un d'eux, Psaméthik, roi de Saïs, fils et successeur de Néchao I, aidé par des aventuriers ioniens et cariens qui avaient débarqué ou échoué aux embouchures du Nil, battit ses collégues et les déposa pour réunir leurs pouvoirs sur lui seul; puis, épousant la fille du roi Pi-ânkhi II et de sa femme Amon-iri-tis considérés comme les seuls souverains légitimes de Thèbes, il cumule les droits de la dynastie saïte (XXIV^e^) avec ceux de la dynastie éthiopienne (XXV^e^) et devient ainsi seul souverain de toute l'Egypte en même temps que fondateur de la XXVI^e^ dynastie. Son règne fût bienfaisant et non sans gloire : par une sage administration les désastres résultant de tant de troubles depuis la défaite de Schabaka, furent peu à peu réparés ; les ruines se relevèrent, les arts refleurirent. Les frontières du sud, de l'ouest et du nord-est furent mises en état de défense et renforcées par d'importantes garnisons. Le pays des Pelischtim ou

Philistins fût conquis, les bandes des pillards scythes repoussées à prix d'argent (624). Mais la désertion de plusieurs corps de troupes considérables qui, blessés des faveurs accordées aux nombreux corps grecs dont s'entourait le prince, se réfugièrent en Ethiopie, porta une grave atteinte à sa puissance : il ne put profiter de l'écroulement de l'empire assyrien à la mort d'Assurbanipal, et dut se résigner à voir la suzeraineté de la Syrie passer tranquillement au roi de Babylou Nabopolassar (Nabou-abal-Ouçour). Mort en Mort en 611 il laissa la couronne à son fils Néchao II, célèbre dans l'Ecriture sainte par son intervention funeste dans la politique des rois de Juda qu'il commença par battre à Mageddo dans la personne de Josias (Yoschiahou), et qu'il emprisonna ensuite dans celle de son fils Joachaz (Yehoa'haz) auquel il substitua sur le trône de Juda, Eliacin ou Joachin (Elyaqim ou Yehoyaqim) second fils de Josias. Battu sur les bords de l'Euphrate à Carchamis (Qarqemisch) par Nabuchodonosor (Nabou-koudourir-ouçour), Néchao rentra en Egypte et ne cessa de fomenter en Judée des complots contre la suzeraineté de la cour de Babylone; et quand Nabuchodonosor fût prendre Jérusalem (Yerouschalaim) et emmener en captivité son roi et une partie de sa population, Néchao se voit impuissant à secourir ceux qu'il avait poussés à cette funeste aventure. Son règne n'avait cependant pas été sans gloire : il avait continué à l'intéricur l'œuvre restauratrice de son père et porté la marine égyptienne à un tel degré de développement qu'elle put, sous son impulsion, entreprendre et mener à bien un voyage de circumnavigation autour de l'Afrique tout entière : partie de nord de la mer Rouge, la flotte rentra par les colonnes d'Hercule et la Méditerranée après trois ans d'absence.

Deux ans après la prise de Jérusalem, Néchao meurt (595), laissant la couronne d'Egypte à Psaméthik II plus connu sous le nom de Psammis, dpnt le règne de peu de durée fût signalé par la conquête de quelques provinces de l'Ethiopie et de la Nubie. Son fils Apriès ou Hophrâ (Ouah-ab-Râ) règna de 589 à 570. Il accueillit avec faveur les nombreux émigrés juifs qui, après le sac de Yerouschalaïm et la destruction du royaume de Judée par Nabuchodonosor, venaient chercher un refuge dans ses Etats (587), et envoya,

vers 573, une flotte puissante contre les possessions phéniciennes du roi de Chaldée : il les soumit glorieusement. Mais étant ensuite allé se heurter, avec une armée purement égyptienne et sans aucun concours de ses soldats mercenaires, Grecs pour la plupart, qui constituaient ses meilleures troupes, contre la colonie grecque de Cyrène, il fut battu, puis assassiné dans une émeute fomentée par les Chaldeo-Assyriens, et remplacé par le général même qu'il avait chargé de la réprimer. Comme tous les usurpateurs qui l'avaient précéde sur le trône d'Egypte, Ahmès (Amasis des Grecs) successeur de Hophrâ, légitima sa royauté en épousant une princesse du sang (une sœur de Hophrâ). A l'aide de la flotte victorieuse laissée par son prédécesseur, il s'empara de l'île de Chypre vassale de Nabuchodonosor qui, par représailles, envahit et saccagea le Delta, mais sans détrôner Ahmès. Le règne de ce prince fût, en somme, d'une grande prospérité et, par suite, fécond en monuments dont beaucoup d'une rare maguifiance. Mais cette prospérité purement matérielle ne rendait pas la vie aux mœurs publiques amoindries et aux institutions effondrées. L'élément étranger, juif et grec, grec principalement, dominait de plus en plus dans la population apportant avec lui un esprit incompatible avec l'antique civilisation égyptienne qui ne pût que s'affaisser et se dissoudre à son contact. Aussi le vieil empire des pharaons fût-il hors d'état de résister au choc d'une puissance nouvellement et rapidement formée mais qui donnait des lois à toute l'Asie. A force de diplomatie et de prudence Ah-mès put éviter la guerre avec le redoutable Kourous ou Cyrus, chef de l'empire médo-perse, et mourir en pleine possession encore du royaume d'Egypte. Mais à sa mort en 525, Cambyse (Kambouziya) successeur de Cyrus vint déclarer au fils d'Ah-mès, Psaméthik III (Psamménite d'Hérodote) une guerre préparée de longue main et depuis plusieurs années : après une lutte opiniâtre héroïquement soutenue par les Grecs et les Cariens à la solde du pharaon, l'armée égyptienne fût écrasée devant Péluse. Peu de jours après Memphis fût prise, la Haute Egypte soumise sans résistance, Psaméthik III et sa famille mis à mort, et l'Egypte tout entière réduite à l'humble condition d'une satrapie perse. C'est ainsi qu'une seule grande bataille et

un assaut suffirent pour reduire à néant une monarchie de quarante-cinq siècles. tout y était usé, branlant, vermoulu l'édifice social, tant sa longue décadence était cette fois consommée et irrémédiable.

On n'a guère fait autre chose dans les pages qui précédent, que de donner brièvement une sèche analyse des faits principaux. Ceux-ci, à vrai dire, ne sont que la charpente, le squelette de l'histoire. Il eût fallu y décrire les civilisations diverses qui se sont succédé dans la longévité inouïe de ce peuple extraordinaire, en faire connaître les caractères essentiels, la signification philosophique et sociale. C'est un tableau vraiment étrange que celui de ce peuple qui se constitue en pleine civilisation dans un passé antérieur de plusieurs milliers d'années à toute histoire jusqu'alors connue (1); dès le règne de ses premières dynasties, il parvient à un niveau de culture qui ne sera plus dépassé par la suite pour retomber, quatre siècles et demi durant, en pleine décadence. Il a gagné cependant quinze cents ans d'existence, et le voilà qui se relève sous l'impulsion de sa XI[e] dynastie fondatrice du Moyen Empire, mais moins en reparant et revivifiant les ruines de la civilisation primitive qu'en en inaugurant une nouvelle, d'une forme différente, d'un cachet tout autre; elle a cependant, en commun avec celle qu'elle remplace comme avec celles qui suivront, un caractère de permanence, de durée, de stabilité qui parait être le propre de l'antique génie égyptien. L'invasion des Pasteurs provoque d'abord une nouvelle période de déca-

(1) Dire que l'histoire du premier empire égyptien est antérieure à toute histoire jusqu'alors connue n'est pas, dans la rigueur des termes, absolument exact, puisque la Genèse nous révèle quelques traits généraux de l'histoire de l'humanité dès son apparition sur la terre. Mais ces faits, que ne relie jusqu'à Abraham, aucune chronologie digne de ce nom, sont peu nombreux, très vagues et ne nous apparaissent avec quelque précision — une précision fort relative — qu'en ce qui concerne la généologie du père des Israélites; il est donc permis de ne les pas considérer comme de l'histoire dans la complète acception de ce mot. C'est moins de l'histoire, en effet, qu'un compendium très abrégé de ce qui était absolument indispensable pour faire connaître au peuple juif son origine, sa filiation et ses destinées. Ce n'est guère qu'à partir de l'*Exode* que le récit biblique prend le caractère de l'histoire proprement dite.

dence pendant laquelle, cependant, la barbarie asiatique tend à s'assimiler la culture égyptienne, jusqu'à ce qu'une XVII[e] dynastie, non plus étrangère mais nationale, qui s'est formée parmi les chefs de nomes de la Thébaïde, parvienne à chasser les Hyksos et à fonder par les mains de Ah-mès, son plus illustre représentant, le troisième Empire égyptien avec la XVIII[e] dynastie. En peu d'années, tout le terrain perdu par la civilisation durant le règne des rois Pasteurs, se trouve reconquis; et les noms de Tahoutmès III, Ramessou II, Ramessou III illustrent à jamais les trois premières dynasties du Nouvel Empire.

Mais le règne des Hyksos avait laissé s'introduire dans les habitudes nationales une coutume qui sera fatale à la longue.

L'armée des Pasteurs avait bien évacué le sol de l'Egypte, mais non le gros de la nation qui continua à vivre dans le Delta, pour mêler son sang au sang indigène, tout en conservant sa nationalité. D'autres peuplades ou colonies étrangères, lybiennes, syriennes, pélasgiennes, grecques, juives même vers la fin, s'étaient fixées sur différents points de la vallée du Nil, principalement dans le Delta, soit par force, soit du gré bienveillant des pharaons; elles y avaient toutes conservé leurs caractères nationaux; les siècles succédant aux siècles n'avaient pu les égyptianiser. Ces peuples étrangers servaient partout dans les armées et dans divers emplois; et les vieilles mœurs indigènes s'oblitérant et se dissolvant à ce ce contact, la nationalité de la terre des pharaons se noyait en quelque sorte sous cet afflux d'éléments étrangers, hostiles les uns aux autres, et l'Egypte ne possédait plus en troupes solides que des armées de mercenaires. Celle-ci, une fois détruites par Cambyse, il ne s'est plus trouvé de nation derrière elles, et l'Egypte dût prendre fin.

Il y aurait d'autres considérations plus élevées encore à faire ressortir de cette histoire. Quand on compare ses phases avec celles de l'histoire du peuple hébreu, au moins à partir des rois Pasteurs, comment n'être pas frappé de l'action providentielle dans le développement des faits, lesquels tendent toujours, sous la main inconsciente des hommes, à favoriser ou à rendre possible la mission spéciale du peuple de Dieu! Ces considérations du reste ne sont point

particulières à l'histoire de l'Egypte ; elles s'étendent à celle de tous les peuples avec lesquels l'histoire de la nation juive a été mêlée. Il sera plus à propos de la mettre en évidence lorsque M. Lenormant, ayant terminé son œuvre magistrale et l'ayant couronnée par l'histoire du peuple issu des Patriarches, nous aura permis à nous-même d'en compléter l'analyse et l'appréciation (1).

JEAN D'ESTIENNE.

(1) Depuis que ces pages sont écrites, a paru le troisième volume de l'*Histoire ancienne de l'Orient*. Il est encore, tout entier, consacré à l'Egypte. Dans le second c'est l'histoire politique et militaire qui est principalement retracée. Le troisième étudie plus spécialement la civilisation de ce peuple, sa constitution sociale, sa littérature, ses arts, ses sciences, son industrie, son organisation administrative et judiciaire, ses mœurs, son caractère, sa religion. Le chapitre relatif à ce dernier point est particulièrement important. Il nous montre comment les plus hautes notions sur l'unité et l'éternité de Dieu, sur la triplicité de ses personnes, remontant aux origines même du peuple égyptien, avaient promptement fait place au polythéisme, et comment, par un effort puissant de l'esprit philosophique pendant plusieurs générations des classes sacerdotales, celles-ci en étaient venues à reconstituer l'unité de l'essence divine dans la multiplicité des divinités inférieures considérées comme symboles des attributs de la Divinité supérieure et unique.

J. D'E.

---

# LA SITUATION DE L'IRLANDE

## SON ORIGINE.

---

La cause de la malheureuse Irlande, si chaudement embrassée par tous les cœurs catholiques, a perdu dans ces derniers temps beaucoup de cette sympathie qui entourait le peuple infortuné. Les excès commis en son nom par des hommes pervers ou égarés, ont injustement fait rejaillir sur une nation, intéressante à tous égards, l'odieux des actes coupables, des méfaits et des crimes que des monstres à face humaine ont ourdis et consommés sous prétexte de la servir.

Profitant de l'indignation générale soulevée par l'oppression anglaise dans les âmes de tout un peuple, les ennemis de la société se sont aidés de ce levier puissant pour organiser leurs complots ténébreux.

Loin de vouloir concentrer les forces d'une population énergique pour sauver sa foi persécutée et revendiquer ses droits légitimes, ils ont usé du mécontentement général pour soulever les passions contre les assises mêmes de l'ordre public.

Des sociétés secrètes formées sous des noms divers, trompant les impatiences populaires, se sont données aux yeux des persécutés comme cherchant les moyens d'obtenir pour eux justice ; alors qu'elles poursuivaient, comme les anarchistes du continent, le renversement de tout ordre établi, et l'éclosion de la révolution universelle. Plus clairvoyant que des masses aveuglées, le clergé catholique de l'Irlande a compris de suite le caractère impie et dangereux de ces conspirations malsaines. Il a redoublé d'efforts pour avertir les égarés, et faire distinguer les véritables amis de l'Irlande, des fauteurs de destructions sociales. Mais comment contenir toujours, dans les limites du devoir, des hommes exaspérés par des injustices séculaires et réduits depuis

20 générations au plus horrible des sorts? Le dénuement le plus affreux, l'incertitude constant du lendemain, le spectacle incessant des exécutions inhumaines, la perspective de la mort par la faim ou l'abandon, ont aigri depuis des siècles un peuple de victimes. Quelle que soit la force des convictions religieuses, l'irritation bien naturelle de ce peuple martyrisé lui faisait trop facilement prendre parti pour tous les ennemis de ses oppresseurs. On ne peut se défendre d'une admiration sincère, pour cet épiscopat irlandais, guidé et soutenu par les avertissements de Rome, qui toujours sait tenir la balance égale entre la résistance légitime et l'impérieuse prescription de la conscience chrétienne. Jamais on ne l'a vu, malgré ses indignations généreuses, tendre la main aux auteurs de tentatives coupables. Toujours il a su encourager les efforts des libérateurs véritables et proscrire les excès des conspirateurs criminels.

Parmi tous les malheurs qui ont accablé l'Irlande, l'éclosion de ces sociétés perverses est peut-être l'un des plus grands. Poursuivi dans l'équité, et dans la juste mesure des convictions catholiques, le salut du peuple opprimé ou du moins l'allègement sérieux de son sort, eût pu sans doute être obtenu par un travail persévérant.

Les pouvoirs anglais animés d'un certain esprit de justice, n'eussent pu refuser longtemps d'adopter une série de concessions nécessaires, réclamées avec opiniâtreté et avec un bon droit évident. Mais l'indignation et la colère soulevées par les attentats et les menaces inquiétantes achèvent de perdre l'Irlandais dans l'esprit des fils de la grande Bretagne, et d'accroître la haine invétérée qu'ils ont nourri de tout temps contre l'habitant de l'île sœur.

Comment arriver du reste à accorder le raisonnable au peuple affamé de justice, sans paraître céder au criminel, et sans lui mettre aux mains des armes redoutables?

La cause des opprimés a perdu de son puissant intérêt même auprès des catholiques du continent, parce que l'on ne parvient plus facilement à distinguer la réclamation légitime de la conjuration condamnable. Et pourtant est-il sur la terre de sort plus digne ne pitié que celui de l'infortuné peuple d'Irlande? Des malheurs inouïs l'accablent sans repos et sans trêve, depuis une suite de générations telle qu'on

n'en trouverait pas un second exemple dans l'histoire. Généralement on s'imagine que les persécutions qui l'ont écrasé datent seulement de l'invasion du protestantisme. On connaît les rigueurs exercées par Henri VIII, Elisabeth, et par les pouvoirs malveillants qui leur ont succédé. On cite les spoliations, les violations de droits, les cruautés épouvantables commises depuis trois cents ans. Et l'on croit que du règne des Tudor date l'ère néfaste des souffrances de l'Irlande. Cependant il n'en est pas ainsi, et il faut remonter bien plus haut pour trouver le commencement des épreuves auxquelles elle a été soumise. Ne parlons point des invasions des Danois et des Normands qui promenèrent les dévastations dans toutes les contrées au temps où régnaient les descendants de Charlemagne. La France et l'Allemagne souffrirent de ces hordes barbares autant au moins que les îles britanniques; il n'y a dans cette période rien à relater qui soit tout à fait spécial aux habitants de la verte Erin.

Mais lorsque les fils de Guillaume le Conquérant eurent assis leur domination sur l'Angleterre, les malheurs de l'Irlande prirent leur cours douloureux pour ne cesser jamais jusqu'aux jours actuels. Henri II, l'assassin de saint Thomas de Canterbury, ouvre cette longue période de sang et de ruines qui ne semble pas près encore de prendre fin. En l'année 1155, il descend avec ses armées en Irlande, s'empare d'une bonne partie du pays et la couvre de forteresses. Puis décrétant l'annexion non-seulement de toutes les terres occupées, mais encore de celles où il n'avait point porté ses armes, il partage le sol entre ses barons et ses soldats en dépossédant les propriétaires primitifs. Ces derniers organisent en vain la résistance : les conquérants les exterminent sans pitié ; et la haine qu'ils leur vouent est portée à une telle extrémité que le meurtre même d'un Irlandais inoffensif n'est puni que d'une amende d'une demi couronne.

Retourné dans ses Etats, Henri II fit gouverner l'Irlande par son fils cadet Jean-sans-Terre. Ce prince sans entrailles, loin de chercher à rétablir le bon ordre et la paix sociale dans la malheureuse île, ne cessa d'étendre les vols et les rapines tant par lui-même que par les dignes agents qu'il dépêchait sur tous les points.

Jean devenu roi d'Angleterre ne fit rien pour adoucir le

sort de ses nouveaux sujets. Son successeur Henri III, mieux intentionné, ne put obtenir de ses guerriers et de ses barons qu'ils se conformassent à ses instructions plus bienveillantes.

Les Irlandais poussés à bout implorèrent sous Edouard II le secours du roi d'Ecosse le célèbre Robert Bruce. Ce héros s'empressa de leur dépêcher son frère Edouard appuyé par une armée nombreuse. Les Ecossais victorieux s'avancèrent jusqu'à Dublin. Mais les Anglais réunissant leurs forces, anéantirent les troupes écossaises et redoublèrent de rigueur à l'égard des infortunés Irlandais. Victimes des cruautés les plus atroces et de la plus intolérable tyrannie, ces opprimés portèrent leurs supplications auprès du trône pontifical qu'occupait Jean XXII. La peinture qu'ils faisaient en cette circonstance de leur horrible situation était bien faite pour émouvoir les cœurs mêmes les plus insensibles : chassés de leurs demeures, de leurs possessions, de leurs champs, ils ne pouvaient sauver leurs vies qu'en se réfugiant dans les forêts et les cavernes. Loin même d'être assurés du repos dans ces repaires misérables, ils étaient poursuivis dans leurs derniers asiles par des conquérants résolus à les anéantir complètement. Plus de lois qui les régissent ou les protègent. Plus de droits qui leur soient reconnus ! Le meurtre d'un Irlandais n'a pas, aux yeux d'un Anglais, plus d'importance que celui d'un vil animal.

Mais l'intervention du Pape n'eut pas plus de pouvoir auprès du gouvernement britannique que les supplications du peuple écrasé.

Edouard III, au XIVe siècle supprima le peu qui restait encore du droit de l'Irlandais, et porta des lois sévères qui ne permettaient pas aux envahisseurs de contracter la moindre liaison avec les habitants primitifs. Non seulement aucun mariage n'était permis entre Anglais et Irlandais, mais encore les premiers ne pouvaient admettre un fils d'Erin dans leur maison. Toute fonction publique, quelle qu'elle fût, lui était absolument interdite, et nul emploi ne pouvait être occupé que par un propriétaire anglais.

Cependant Edouard III portant la guerre sur le continent, et craignant qu'une insurrection irlandaise ne paralysât ses forces, parut un moment écouter avec quelque bienveillance

les plaintes et les réclamations de ses sujets reduits au désespoir. Ils ne demandaient pas la libération de leur île mais se bornaient à supplier qu'on les traitât comme des vassaux réguliers de la couronne, sur le même pied que les autres habitants du royaume. Richard II son successeur descendit personnellement en Irlande, dans le but de régulariser la situation, et d'améliorer d'une façon pacifique la position du peuple infortuné.

Mais à peine avait-il paru sur le sol de l'Irlande que l'usurpation subite de Henri de Lancastre le rappela en Angleterre où il ne tarda pas à être détrôné. Les luttes auxquelles se livrèrent les maisons de York et de Lancastre n'apportèrent aucun changement favorable au sort des Irlandais. Tout ce qu'ils possédaient encore d'argent et de richesse fût drainé par le trésor appauvri des guerriers épuisés, et pas un des griefs de la nation opprimée ne fut redressé pendant le xv^e siècle.

Jusque là cependant les querelles religieuses n'avaient point encore envenimé les rapports déjà si néfastes établis entre les îles sœurs. Quelle ne fut pas l'aggravation terrible de cette affreuse situation lorsque le protestantisme s'empara du sceptre de l'Angleterre ! Jusqu'alors au moins la foi du conquérant était celle du peuple soumis, et les mêmes convictions partagées par l'un et par l'autre apportaient quelqu'adoucissement aux rigueurs du plus fort qui reconnaissait en Dieu un frère dans le faible vaincu.

Mais quand l'Anglais hérétique voulut ravir sa foi au fidèle enfant de l'Eglise, qu'il vît en lui non pas seulement un ennemi à subjuger, mais un félon à détruire, la haine et l'oppression prirent un caractère d'acharnement et de fureur plus impitoyable que jamais.

L'aimable Henri VIII non content d'avoir fait apostasier l'Angleterre, voulut porter la lumière nouvelle jusqu'aux confins de son royaume et s'efforça d'en inonder les population d'Erin. Prudent à son début, il s'ingénia à tromper la nation, à conserver toutes les formes extérieures propres au catholicisme, et qui cachaient le vice radical de son établissement innovateur. Lorsqu'il se crut suffisamment maître de la situation, il renonça insolemment à tout subterfuge et commanda l'adoption de toutes ses mesures réforma-

trices. Mais c'est alors qu'il vint se briser contre la résistance imprévue des Irlandais. Ils refusèrent unanimement de prêter le serment de suprématie exigé par le roi et rien ne put les décider à se soumettre à l'autorité spirituelle usurpée. En vain l'archevêque de Dublin, le moine apostat Brown, fidèle à sa mission secrète, intervint-il lui-même pour changer l'ordre du culte et des cérémonies catholiques, en vain ordonna-t-il d'y substituer partout le nouveau service religieux anglican ; le clergé indigène appuyé par les masses populaires refusa courageusement une obéissance coupable, et rien ne put déterminer l'Irlande à embrasser la prétendue réforme. Impuissant à soumettre les prêtres récalcitrants, le gouvernement les expulsa de leurs églises, et installa des pasteurs étrangers qu'il avait fait venir d'Angleterre. Ceux-ci ne réussirent pas à s'imposer aux populations fidèles, et se mirent à officier dans des temples presqu'absolument vides, mais, comme le remarque M. Adler, cet insuccès leur était bien indifférent, puisqu'ils étaient venus non pour paître les brebis, mais uniquement pour les tondre. La persécution commencée sous Henri VIII continua sous Edouard VI, et l'Irlande ne respira que pendant le règne trop court de Marie Tudor. Durant cette agonie de 6 siècles; c'est peut-être la seule période de soulagement que nous rencontrions dans la triste histoire du peuple martyr.

Les compressions politiques et religieuses demeurèrent suspendues pendant cinq ans. Mais hélas la pieuse Reine descendit dans la tombe et sa sœur Elisabeth reprit avec plus de frénésie que jamais les errements de ses prédécesseurs. Le sang coula de toutes parts dans les districts de l'île des saints, la misère y prit des proportions inconnues ; la faim fit périr mille victimes, et poussa nombre de malheureux à chercher dans l'émigration la fin de leurs maux. Par là ils secondaient les vues de leurs tyrans qui rêvaient la pacification de l'Irlande par le moyen de la disparition totale de la race autochthone. Avec elle s'évanouirait non seulement l'ennemi détesté, mais encore la superstition papiste que tout bon Anglais avait pour devoir d'éteindre. Les Irlandais insurgés pour défendre la plus sainte des causes furent écrasés successivement par les forces supérieures qu'on leur opposa, et réduits par de véritables exterminations au silence de la mort.

Le calme règne à Varsovie, dirait un courtisan russe après avoir fait périr les Polonais; c'est avec la même justesse qu'on annonçait jadis à Elisabeth expirante la paix rendue à la verte Erin

Empruntons à M. Adler le tableau qu'il nous trace de ce pays pacifié; les faits principaux lui sont fournis par le poëte Spenser, enrichi lui-même par la part qui lui avait été faite dans les 374,000 acres confisqués. La province de Munster, dit-il, qui régorgeait naguère de richesses et de bien-être, est tombée depuis deux ans dans un tel état de misère qu'un cœur de pierre même frémissait de pitié. A la lisière des bois, dans les infractuosités de roc, se traînent des squelettes ambulants courbés jusqu'à terre et s'aidant de leurs mains pour avancer, parce que ils sont trop faibles pour se tenir debout. On croit, lorsqu'ils vous parlent, entendre la voix sépulcrale de fantômes échappés de la tombe.

On les voit dévorer des cadavres qu'ils déterrent dans les cimetières, et lorsqu'ils peuvent trouver quelques herbages et quelques légumes des champs, ils se les arrachent entre eux comme s'il s'agissait des mets les plus délicats, mais ce reste de vie ne se conserva pas longtemps; à bref délai ces malheureux disparurent; et une contrée si riche et si peuplée fut changée en un vaste désert.

Ce système de destruction fut bientôt étendu à d'autres provinces; les Anglais s'ingénièrent à enlever aux habitants tout moyen de subsistance. La gracieuse reine s'attache à procurer par le glaive et la famine l'extinction de la race maudite et les hécatombes de victimes se succédant sans relâche, firent pâlir toutes les horreurs dont les tyrans célèbres ont ensanglantés nos annales.

Lorsque vint à mourir l'odieuse persécutrice, la nation irlandaise put espérer quelque repos. Jacques II qui lui succédait était fils de Marie Stuart, et son éducation première, jointe aux traditions de ses aïeux devait faire présager moins de fureur dans la chasse aux catholiques. Hélas il ne devait point en être ainsi : les supplications qui furent portées jusqu'au trône n'attirèrent aux réclamants que des châtiments nouveaux. Jacques déclara hautement qu'il ne supporterait pas chez ses sujets un attachement impie aux vieilles croyances proscrites. Il leur ordonna de se présenter

chaque dimanche aux temples où se célébraient les offices anglicans, et condamna à mort tout prêtre catholique qui se refuserait à apostasier. La prison et l'amende frappaient tout récalcitrant qui n'assistait point aux cérémonies du culte officiel. Le sabre et la confiscation devaient avoir raison de toutes les vélléités de désobéissance. Les familles les plus anciennes, restées encore jusque là en possession de leurs héritages, furent dépouillées sous les prétextes les plus variés et les plus arbitraires. Les terres furent partagées entre les soldats et les aventuriers de tous genres. Des compagnies anglaises sé formèrent pour exploiter plus d'un million d'acres enlevés aux Irlandais. Les dénonciations, les accusations mensongères se multiplièrent à l'infini, et les valets de la couronne trouvèrent moyen de s'emparer successivement de tout ce qui pouvait être à leur convenance. Les parjures, les dénis de justice, les cruautés horribles ne se comptèrent plus.

L'Ecosse et l'Angleterre versèrent sur l'île infortunée le trop plein de leurs impitoyables vampires.

A son tour le roi Charles I ne cessa point de soutenir le régime inauguré. Des promesses vagues et non suivies d'exécution furent tout ce que l'on put obtenir de lui. Il ne supprima point le parlement particulier de l'Irlande; mais les employés et les serviteurs de la couronne en composèrent la majorité. Non content des prises de possession ordonnées et exécutées en faveur des particuliers, le gouvernement fit main basse sur la province entière du Connaugt et la réunit aux domaines de l'Etat, Charles I devait bientôt rencontrer des ennemis plus sérieux que la race irlandaise. Nous savons comment il succomba sous les efforts de la conspiration anti-royaliste, et comment Olivier Cromwell substitua son règne à celui des Stuart. Dans la conflagration générale qui déchira toutes les parties du royaume, les Irlandais crurent trouver l'occasion de recouvrer enfin leur liberté et leur autonomie; de sauver leur foi nationale et de rentrer en jouissance de leurs biens. Ils s'unirent et se soulevèrent, déclarant la guerre aux Anglais et plaçant à leur tête un descendant de leurs princes primitifs. Ils commencèrent par remporter quelques avantages et réussirent à expulser un certain nombre de propriétaires usurpateurs. L'Anglais ne

ne tarda guère à reprendre le dessus, à exterminer les rebelles et à détruire par le fer et par le feu les maisons et les villages des districts où les insurgés avaient trouvé aide et appui. Là tout fut exterminé depuis le vieillard jusqu'à l'enfant en bas âge. Les soldats du gouvernemeut marchaient dans le sang au milieu des ruines et tuaient sans distinction les habitants paisibles aussi bien que les partisans de l'insurrection.

Un prétexte nouveau surgit alors pour vouer les Irlandais au supplice : à la haine des conquérants pour les vaincus, aux griefs des protestants contre les papistes, s'ajoute la rage des puretains contre les royalistes. Entre la cause des Stuart et celle de Cromwell, l'Irlandais en effet ne pouvait hésiter : Il entendait préférer la fidélité à la maison royale, à la révolution qui s'inaugurait. De là redoublement de fureurs de la part du parlement. Il commanda que l'on prît pour modèle la conduite des Israélites vis-à-vis des Cananéens; que l'on brulât, que l'on noyât, qu'on anéantit tout ce qui tomberait sous la main de ses satellites; et les dignes suppôts de Cromwell exécutèrent pieusement leur consigne, en rendant grâces à Dieu des nobles succès de leurs travaux. Lors de la prise de Drogeda par exemple, où ils avaient passé tous les habitants au fil de l'épée, après une capitulation qui promettait à tous la vie sauve, Cromwell écrivit au parlement que l'honneur et la gloire d'une telle victoire devaient être rapportées à Dieu seul dont la puissance avait remporté pareil triomphe, bien plus que la force des armées. Si quelque guerrier catholique avait jamais usé de semblable langage en pareilles circonstances, quels cris d'indignation ne s'élèveraient pas, insinue M. Adler, dans tous les rangs des amis du progrès contre l'aveugle fanatisme des ultramontains! Les églises furent pillées et incendiées; les malheureux qui s'y refugeaient, enfants, femmes et vieillards y furent taillés en pièce. On vendit comme esclaves des milliers de captifs que l'on transporta dans les Indes, et préludant au système des noyades que le français Corrier devait plus tard pratiquer à Nantes, on précipita dans la mer des jeunes gens que l'on avait entassés dans des navires. Les champs furent ravagés pour que la faim vînt compléter l'œuvre inachevée. On termina par la fameuse *transplantation*, qui

consista à bannir dans la province de Connaught tout Irlandais survivant dans les autres parties de l'île. Ceux qui étaient trouvés encore après une date fixée dans les districts interdits subissaient le supplice de la potence. Les terres ainsi abandonnées se partagèrent entre les soldats et les spéculateurs qui avaient avancé les sommes nécessaires aux frais des campagnes de Cromwell. Les puritains anglais et écossais s'abbattirent en foule sur la proie qu'on leur offrait, et demeurèrent mêlés aux habitants indigènes, lorsque plus tard il fut permis à ces derniers de rentrer dans leur patrie. Mais la propriété resta aux mains des usurpateurs qui ne laissèrent guère aux Irlandais que la ressource de prendre les terrains à ferme.

Les frais de la guerre que l'on voulait faire supporter par l'Irlande étaient si considérables que les confiscations de tous genres n'y suffirent pas : on frappa de contributions énormes même les biens des propriétaires protestants. Le mécontentement de ces derniers se joignit à l'animadversion des catholiques, et l'ont trouva le moyen de faire grandir encore la haine qui séparait les habitants des deux îles.

Un poëte peu suspect de partialité en faveur des victimes de ce despotisme effrayant, l'Anglais Hallam compare la désolation de l'Irlande sous le protectorat de Cromwell à celle de la Palestine lors de l'anéantissement des juifs par Titus. Une bonne moitié de la population périt en peu d'années par tous ces moyens divers que nous avons énumérés; foule de jeunes gens en dessous de seize ans dont l'exécution n'avait point été commandée, eurent le poing droit tranché. On brûlait au fer rouge le sein des femmes; on confiait aux véneries de l'Etat le soin de traquer les évêques et les prêtres cachés, en même temps que les loups et autres carnassiers qui pullulaient en grand nombre dans les cantons déserts. Les églises étaient tapissées de cadavres suspendus, sur la poitrine desquels on avait affiché leur qualité de catholique saisi sur les terres du parlement.

Puis mettant le feu à ces édifices, on purgeait la contrée de toutes les causes d'infection morale et physique. Qui pourrait retracer la peinture de cette abomination de la désolation ! Qui pouvait croire que la race irlandaise torturée à ce point ne serait pas vouée à une disparition complète !

Quelle vitalité chez le peuple de martyrs, qui devait malgré tout, donner encore à la terre des générations nombreuses et reprendre dans la suite un chiffre important de population !

Tandis que des nations, abâtardies par le sensualisme, décroissent au sein de la prospérité par mille et une causes de dégénérescence, nous voyons un peuple moral et chrétien réduit à des proportions minimes, se relever encore, se perpétuer et grandir au sein de la misère et de la compression.

Les persécutions les plus atroces ne devaient point obtenir l'apostasie de ces fidèles héros de la foi. Comme le sang des martyrs était une semence de chrétiens dans les premiers temps de l'Eglise, celui des Irlandais catholiques devait produire un même effet dans un pays broyé par l'hérésie.

De même que le paganisme oppresseur disparut de la face du monde pour faire place à la vérité triomphante, de même tout nous fait espérer que l'anglicanisme succombera sous l'action de la vérité catholique.

Nous verrons dans un second article quel a été le sort de l'Irlande après la restauration des Stuart.

G. DE FRONVILLE.

---

COUP-D'OEIL HISTORICO-LINGUISTIQUE

SUR

# LE FLAMAND (1)

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES IDIOMES CELTIQUES ET LES DIALECTES

DE LA GRANDE-BRETAGNE.

---

## E.

*Ei*; B. *vy*; G. wy (le *w*. gallois remplace ici, comme souvent dans d'autres langues, le *v* Breton. Le *w* en gallois est ici une voyelle et se prononce *ou*; œuf.

*Esel* (s'écrit, d'après l'ancienne orthographe flamande par S comme en allemand, au lieu de Z, adopté dans l'orthographe moderne); B. *asen*; G. *asyn*; âne.

## F.

*Fael*; B. Fael; G. Ffael, S. *Pal* (aller, passer); faute.
*Faem*; Gaêl. *Fuaim*; renommée.

## G.

*Gaerd*; B. *goard*; G. *garde* (cour) S. *garth* (enfermer); enclos.

*Garand*, warand; G. *gwarant*; garant.

*Gest*; G. *gyst*; Levure. Le mot gest est étranger à l'allemand pur.

*Geeuwen*; G. *geu*; bailler, l'allemand *gahnen* s'éloigne plus que le flamand du gallois *geu*.

(1) Voir la livraison du mois de juin.

*Gioole;* B. *geol; geole.* Le mot allemand est *Kerker*, qui est aussi flamand; geôle.

*Graen*; B. *graun*, G. grau; grain. Le mot allemand *Getreide* n'est pas flamand ; mais *Korn* appartient aux deux langues.

H.

*Haesten;* B. *Hasta*, s'éloignant de l'allemand, comme verbe; hâter.

*Heel;* B. *oll;* G. *Holl;* Gaël. *uile;* entier. *Holl* répond à l'anglais *whole*, étranger à l'allemand, qui en approche dans le mot *heil*, sain.

J.

Ja; B. *ja;* G. *ie*, all. *ja;* Oui.

K.

*Kakelen*, *kaken;* G. *gac;* caqueter. Kakelen n'est pas dans les dictionnaires littéraires allemands quoique ce soit une onomatopée.

*Kalf*, B. *calb*, *galb*; Gaël. *dhamh*, (pron. *tchaff*); S. *Kal* (retentir); veau. Le breton *Galb*, selon Dom. P. Pezron, a donné lieu au sobriquet *Galba*, attribué à l'Empereur romain de ce nom, eu égard à sa corpulence, qui lui donnait l'aspect d'nn veau. C'était là une distinction peu flatteuse pour ce maître du monde, qui probablement ne comprenait pas assez bien le celtique, pour en proscrire l'usage et ne se doutait nullement que les philologues auraient fait un jour de son nom une perle linguistique, extraite du terroir breton et transmise à tous les Teutons; car les Flamands en partagent la jouissance avec les Allemands.

*Kanse;* B. *chance;* chance. C'est là encore un mot dont les allemands n'ont pas la *chance* de faire usage.

*Katte;* B. *caz*, G. *cath*, d'où *Kathes*, en flamand *Kattin*, en allemand *Katzin*, chatte, femelle du chat. La terminaison *es* féminine du mot gallois n'est pas admise dans ce mot, en flamand, quoique d'un usage assez général en teuton pour

désigner la femelle de l'animal ; la raison en est que le masculin proprement dit de ce quadrupède est *Kater* et le féminin *Katte.* L'allemand a aussi *Kater* et *Katze* dans cette double acception.

*Kemp;* B. *Canab* ; S. *Umbh* (lier).

*Kist;* G. *cist* ; caisse.

*Klok*; Gaël; *Clag;* S. *Lauk* (crier); cloche. L'allemand *Glocke* est analogue,

*Krom;* G. *crom;* courbe.

*Kruypen;* Gaël. *Crub;* S. Raib (aller, se mouvoir); ramper. L'allemand *Kriechen* approche du radical gaëlique ou flamand.

*Kuyl;* G. *cyl* (pron. *Kul*); fosse. L'allemand *Grube*, que le flamand, souvent plus riche en expressions originales, rend par *groef*, n'approche pas ici du gallois cyl (kul), qui est aussi flamand.

L.

Lard; B. *Lard*, lard. L'allemand a *speck*, qui est aussi flamand.

*Lot*; G. *lot*; sort. L'allemand a *Loos.*

M.

Maegd; Gaël. *Maigheam*; vierge. Le mot similaire allemand *Magd* signifie servante, fille; mais vierge se rend par *Iungfrau.*

*Mael;* B. *Mal*; malle. L'allemand dit *Reisesack*, sac de voyage, que le Flamand adopte aussi généralement.

*Maledyden;* G. *Melldithio*, probablement du latin *maledicere*, maudire.

*Mamme;* B. *Mam*, G. *Mammaeth;* mère nourrice. (Voir amme ci-dessus).

*Meers* (marchandise); B. *Merce.* L'allemand *waare* appartient également au riche idiome flamand, denrée, marchandise.

*Menig*; Gael. *minig* (1); plusieurs. L'allemand a *mehrere*,

(1) *Ig*, vraie terminaison d'adjectifs flamands, constitue une analogie très commune entre le *Nederduitsch* et le celtique. Voir Bopp, Verg. Gramm.

en flamand *mecr*, et *manch*, qui s'approche de *minig* et de *menig*.

Molen; B. *meul*; G. *Melin*, (mouvoir, tourner); moulin.

*Moord;* Gaël. *marth* (tuer); meurtre.

*Mostaerd;* B. *Mustard;* G. *Mwstardd*; moutarde. L'allemand *möstrich* en approche.

N.

*Naekt;* Gaël. *nochd* (manifester); nu.

*Nespel*, *mispel;* B. *Mesper;* nèfle.

*Nichte*; B. *Nith;* G. *Newydd;* cousine. En allemand *Base*, mot qui n'a pas de rapport avec le Breton, le gallois ou le flamand; *nichte* est une nièce.

*Nobel;* B. *nobl;* noble. Le mot allemand *edel*, qui est aussi flamand, joint au mot *nobel*, est encore une preuve de la richesse de cette dernière langue. Il est vrai qu'on pourrait tirer le mot nobel du latin *nobilis;* mais les Bas-Bretons en revendiquent l'origine étymologique. Voir Dom P. B. Pezron à ce sujet.

*Note;* B. *Nod*, *not;* noix. L'allemand *Nuss* au fond est la même chose que *noot* ou *note*; mais ici encore le flamand a une physionomie plus celtique, grâce au rapprochement historique des deux races.

O.

*Om;* G, *om*; S. *aun*, *ün* (se mouvoir); autour.

*Oogst*; B. *caust;* recolte. L'allemand *Aernte* a son congénère dans le flamand *Arnte* ou *ernte* (d'après Kilian) et fait ressortir la richesse du Nederduitsch.

P.

*Partydig;* G. *Partedig.* (Partagé ou séparé en partis); partial. En allemand *parteiisch,*

*Patrys;* B. *petris;* G. *petrusen;* perdrix.

Peupel, *gepeupel;* B. *pobl.* G. *pobl*, *publi*; Gaël. *pobull.* L'allemand *Volk* se trouve aussi en flamand, mais peupel n'appartient qu'à cette dernière langue; peuple.

*Picken*; B. *pigo*; G. *pîgo*; piquer. L'allemand *Stechen*, que les Flamands écrivent *Steken* à la même signification; mais *Picken* manque au premier idiome.

*Poel*; B. *Pul* (pron. poul comme en flamand); Marais. Les Allemands disent *Morast*, en flamand *Moeras*; mais *poel* a son analogue *pfühl* en allemand.

*Put*; Gaël. *pit*; puits.

*Pyl*; G. Ffill; S. *Pal*, *pîl* (jeter); flèche. En allemand on a le mot *Pfeil*; mais la consonne *pf* rend l'analogie moins exacte, non obstant le double ff conforme au génie de la langue du pays de Galles, ce qui n'altère pas, mais renforce quelque peu la prononciation.

*Pyp*; G. *Pib*; pipe; pour l'allemand *Pfeife* même observation que pour *Pfeîl* (1).

R.

*Rad*; B. *Rot*; roue.

*Rantsoen*; B. *Rançon*; rançon. L'allemand remplace ce mot par *Losegeld*, mot qui s'exprime en flamand par *Losgeld*, qu'on remplace parfois par *Rantsoen*, quoique ce mot paraisse moins pur, surtout pour ceux qui ne savent pas qu'il existe en Bas-Breton.

*Roof*; B. *Rob*, larcin. En allemand Raub.

*Rots*; B. *Roch*, rocher, en allemand *Felsen*.

S.

*Sack*; B. et G. *Sach*; Sac (2).

*Saeg*; Gaël. *Sabh*; Scie.

(1) Les mots flamands *Pyl* et *Pyp* et autres semblables ont un son plus plein, plus détaché des consonnes que les mots correspondants allemands; la voyelle flamande est, dans beaucoup de cas, plus dégagée de l'étouffement des consonnes dures, sifflantes, peu harmonieusement redoublées, et produit souvent ainsi un effet sonore, qui approche de celui du *loiqui ore rotundo* des Romains.

(2) Ce mot se trouve avec de légères variantes dans presque toutes les langues connues, même en hébreu. Delà Gorop Bécan conclut avec un sérieux, qui a généralement paru plaisant, que cela provient de ce que les peuples, en partant de Babel, après la confuston des langues, demandaient l'un à l'autre leur sac de voyage, d'où le nom de sac leur serait resté à tous.

*Sap*; Gaël. *Sugh*; S. *Sava*; jus. Le mot allemand est *Saft*, moins analogique au celtique que le flamand.

*Scarlaken*; B. *Scarlot*; G. *Ysgarlad* (1); écarlate.

*Schotel*; B. *Schutel*; écuelle. L'allemand a le mot *Schaale* dans la même signification.

*Singel*; G. *ceingel*; ceinture. L'allemand n'a pas ce mot, mais il le remplace par *Gürtel*, en flamand *Gordel*, même sens.

*Sold*; B. *Sold*; Solde.

*Somer*; Gaêl. *Samhradh*; été.

*Spinnen*; Irlandais, *Spionaim* (étirer) j'étire ou je file (2), filer.

*Splyten*; Gaël, *Spealt*; tendre. L'allemand *Spalten* est analogue au flamand et au Gaëlic par une légère métathèse.

*Stoppe* (3); B. *Stoup;* étoupe.

*Ster;* B. *Ster*; G. *Seren*, *Ser* (au pluriel; S. *Sur* (rayonner, etinceler); étoile.

*Stryken*; Gael. *Strac*; attirer, repasser.

*Suer;* B. et G. *Sur;* sur, aigre. Allemand *Sauer*.

*Suyd*; B. *Su;* Sud.

Il est vrai que les Indiens paraissent avoir oublié leur sac ou du moins le nom générique, que lui avaient donné ceux qni parlaient la langue primitive; mais l'idée même de la chose a été conservée dans la langue sanscrite, qui a *sah* pour tenir, et *sthag* pour couvrir, deux mots, qu'on peut prendre pour les racines de *sac*. C'est une ebservation qui a échappé à l'érudit anvorsois Bécan, dont le flamand Degrave d'Ursel semble avoir envié les lauriers dans sa *République des Champs élysées*.

(1) La syllabe initiale ys, dans la langue de la principauté de Galles, tient en général lieu de l'article défini.

(2) Le mot irlandais *spionaim*, j'étire, est emprunté au dictiodnaire irlandais-anglais d'Edouard Oreilly. Ce mot n'a pas d'analogues dans les autres idiomes celtiques, moins riches dans leurs langues écrites que celui d'Erin, comme on le verra plus loin par les analogies spéciales que présente ce dernier idiome. La lettre *m* caractérise, d'après Bopp, la première personne du singulier de l'indicatif présent, comme dans le mot grec Ειμι et l'anglais *I am*. Le *Ik ben* des flamands et *Ick bin* des allemands sont analogiques à l'irlandais et au grec, quant à la finale *n* qui, comme liquide ou demi voyelle, prend souvent la place de *m*.

(3) Mot usité dans la Westflandre. Voir l'excellent dictionnaire flamand : *Westvlaamsch Idioticon* par l'abbé L. L. Debo.

## T.

*Task;* B. *tasq;* G. treth; S. *Sasj. Sue;* tâche. En allemand *Tagwerk*, que le Flamand rend par *dagwerk*, plus usité que *task*.

*Tal* (getal); G. *tal* (payer); nombre.

*Tand*; B. *tant, dent;* G. *dant;* dent.

*Tet;* B. et G. *Thet*, teton. L'allemand a le mot *Brust* que le flamand rend par borst dans le même sens.

*Tol;* B. *Tol;* impôt. En allemand *Zoll.*

*Toorts* B. *Torch;* torche. En allemand *Fackel*, Fakkel en flamand.

*Top*; G. *Tob;* toupie, sommet. Ce mot n'est pas usité en allemand.

*Treden ;* Gaël. *Troidh* (pied), piétiner.

*Turf*; Gaël. *Tarb* (motte de terre); tourbe.

## V.

*Vader*; Gael. *Athair;* père.

*Vesten;* vastmaken; B. *Festa* (1); fixer.

## W.

*Waes*, Waesland; Gaël. *Bais*, (bas) ou *Uisje,* eau, ou bien, aussi, d'après Obermüller, *Uadh* (fertile); Pays de Waes, Flandre orientale.

*Waer*, koopwaer; Gaël. *Balhar* (pron. Bahar), Marchandise.

*Wales;* Gaël *Gall* (étranger); pays de Galles.

*Waschen;* Gaël. *Uisje*, eau; S. *Masj* (laver); laver.

*Weenen;* G. *Cwyne* (en flamand on a aussi *Kwynen* (languir); Gaël. *Caoin ;* S. *Ban* (crier); Pleurer.

*Wiel;* G. Chwyld (rouler); Gaël. *Cuidhil* (rouler); en Irland. *Cuidhal.* (Dict. d'Oreilly), roue, rouet.

(1) Ce mot, dit Dom P. Pezron, signifie aussi, chez les Celtes, *fête*, attendu que les fêtes se célèbrent ordinairement à des jours *fixes*. Il appartient également à la langue des Sabins, qui comme élément est entré en partie dans la langue latine.

*Wyk*; Gaël. *Nig* (coin).

*Wyl*, Gaël. *Foil;* S. *Vaill.* (tourner); intervalle de temps.

Ce tableau analogique, qui sera suivi d'un bon nombre de mots appartenant spécialement à l'Irlandais, ne tire pas, comme on le conçoit, sa force de chaque terme analogique ou étymologique; mais de l'ensemble des citations. Les mots cités sont au nombre de plus de 125, si l'on compte, comme on doit le faire, un mot à part pour chacun de ceux qui sont empruntés aux divers idiomes celtiques, en rapport avec le flamand. On peut dire *feriunt si non pondere, saltem numero;* c'est comme la grèle qui frappe non par chaque grêlon, mais par la masse des grains congélés, si petits qu'ils soient.

DE HAERNE,
Membre de la Chambre des Représentants.

*(A continuer).*

ERRATUM :

Livraison du mois de juin, p. 416, ligne 11, au lieu de : *Voir la note au mot Ambiorix p. 408*, lisez : *p. 417.*

# LE CINQUANTENAIRE

## DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL

### A LOUVAIN.

---

Les noces d'or de la grande société charitable furent une fête pour tout le monde catholique. S. S. Léon XIII, recevant à cette occasion, en audience spéciale, les Conférences romaines, le 5 juin dernier, leur a prodigué ses exhortations et ses encouragements. Louvain depuis longtemps a organisé ce noble service de la charité. En une réunion solennelle, le 3 juin 1883, elle a célébré le cinquantenaire général de l'œuvre. Le secrétaire-général de Louvain, M. Charles Baguet, a retracé l'histoire édifiante et instructive des Conférences de Louvain en un remarquable discours. Il sera lu avec bonheur par le public chrétien, le public qui s'intéresse aux œuvres de l'Eglise et à celles de l'*Alma Mater*.

(*N. d. l. R.*).

Messeigneurs (1), Messieurs,

Le monde entier célèbre en ce moment le cinquantenaire de la Fondation de la Société de Saint-Vincent de Paul. Dans les immenses cités américaines, dans les profondeurs de l'Afrique, aux régions glacées du Nord, comme dans notre vieille Europe, les membres des 15000 conférences se réunissent, côte à côte avec leurs frères pauvres, au pied des autels; ils remercient Dieu de toute la ferveur d'un cœur reconnaissant pour les bienfaits dont la Providence a comblé leur Œuvre; ils demandent à la divine miséricorde de lui continuer son puissant appui et de la bénir dans l'avenir, comme elle l'a bénie dans le passé.

(1) Mgr Pieraerts, recteur magnifique de l'Université de Louvain, Mgr Cartuyvels, vice-recteur, et Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris.

Quel grand et étonnant spectacle, Messieurs, de voir, à la même heure pour ainsi dire, le nom glorieux de saint Vincent de Paul loué et honoré, sous tous les cieux, parmi toutes les nations de la terre! Il y a cinquante ans notre Société n'existait pas; et voici qu'aujourd'hui elle remplit l'univers. Il n'y a cependant rien qui nous doive surprendre. Cette œuvre n'est-elle pas l'œuvre de Dieu?

Elle a surgi à l'heure où l'indifférence et l'incrédulité se disputaient le monde, à l'heure même où l'on entendait les puissants du siècle proclamer tout haut que les dogmes avaient fait leur temps.

Effrayés des audaces et des progrès de l'incrédulité, huit étudiants des écoles de Paris se réunirent dans la chambre de l'un d'entre eux. Catholiques, croyants et pratiquants, ils voulaient garder intacts les trésors de leur foi, et ils songèrent à mettre leur foi sous l'égide de la charité. Ils se dirent aussi qu'au milieu de la redoutable crise morale et religieuse dont souffrait la France il ne suffisait plus au chrétien de demeurer chrétien. Un devoir impérieux s'imposait à tous les hommes de cœur : combattre l'irréligion et arracher les âmes à la torpeur de l'indifférence. Et ils se résolurent de prêcher la foi par la charité.

« Le monde, disait il y a peu d'années le bien aimé Pie IX,
» en s'adressant au président général de la Société de Saint-
» Vincent de Paul, le monde ne croit plus à la prédication,
» ni au sacerdoce; mais il croit encore à la charité. Prêchez
» la vérité par la charité, marchez à la conquête du monde
» par l'amour du pauvre. »

Nos fondateurs se proposaient de venir au secours du pauvre, de réhabiliter le misérable. Et, ce faisant, ils n'avaient en vue que Dieu seul, la gloire de Dieu, le règne de la religion divine. Or, Dieu, Messieurs, récompense toujours avec munificence tout ce que l'on fait pour l'honneur de son nom.

Et voilà pourquoi la Société de Saint-Vincent de Paul, au prix de beaucoup d'efforts et de peines, sans doute, n'a cessé de grandir et de prospérer; voilà pourquoi elle a traversé victorieusement les épreuves les plus menaçantes, répandant dans les deux mondes l'amour de Jésus-Christ par la pratique chrétienne de l'amour du pauvre.

Ne laissons point passer, Messieurs, cette solennelle circonstance du grand triomphe catholique, qui s'appelle le cinquantenaire de Saint-Vincent de Paul, sans rendre un nouvel hommage aux vaillants lutteurs qui ont créé notre Œuvre, et, avant tout, à leur illustre chef Ozanam, dont le nom restera dans les annales du XIX^e^ siècle comme l'expression la plus pure du dévouement par la foi et par la charité.

Contemplons les nobles exemples de nos devanciers et promettons-nous de ne jamais faillir dans la voie qu'il nous ont tracée et dans laquelle nous nous sommes engagés à leur suite.

*
* *

Nous aussi nous aimons à célébrer solennellement notre glorieux cinquantenaire. Nous nous sommes préparés par un *Triduum* de méditations religieuses à honorer dignement aujourd'hui notre saint Patron. Ce matin, avec nos chers pauvres, que la véritable fraternité avait mêlés à nos rangs, nous avons prié, nous avons communié. Nous avons béni Dieu pour le passé ; nous avons en toute confiance, remis l'avenir aux soins de Sa miséricordieuse bonté.

Et puis, voulant qu'en ce beau jour il y eût fête et joie aux modestes foyers de nos protégés, nous leur avons distribué des bons extraordinaires, afin qu'une table abondamment servie leur fît goûter une fois au moins une de ces satisfactions matérielles que les enfants du pauvre ne connaissent guères que de nom.

Et maintenant, MM., nous voici réunis en assemblée générale. L'occasion nous semble toute naturelle de rappeler brièvement à nos confrères et aux bienfaiteurs de nos familles indigentes, les origines et les progrès des conférences de Louvain.

*
* *

L'œuvre de Saint-Vincent de Paul a vu le jour en France, au mois de mai de l'année 1833. Ses commencements furent des plus modestes. Pendant neuf ans elle demeura concentrée au lieu même de son berceau.

La Belgique, cette terre privilégiée de la religion et de la

charité, fut la première entre les nations à se ranger sous la bannière de la jeunesse des écoles de Paris.

En 1842, Bruxelles vit s'établir la première conférence belge pour la visite du pauvre.

Dès le 15 décembre 1844, Louvain se mettait à la tête du mouvement qui allait se propager rapidement à travers nos catholiques provinces.

Quelques étudiants de notre Université, *inspirés*, comme ils le disaient eux-mêmes, *par la pensée de travailler à l'amélioration du pauvre et à leur propre édification*, prirent la généreuse résolution de mettre leur dévouement et leurs cœurs au service des délaissés et des malheureux. Comme leurs devanciers de Paris, ils étaient huit quand ils se réunirent pour la première fois. Les obstacles ne les arrêtèrent point. Ils se constituèrent en Conférence sous la présidence d'un de leurs maîtres vénérés, M. Verhoeven. Les familles à secourir ne manquaient pas ; le choix fut fait bien vite. Quant aux ressources, pleins de confiance dans la Providence, ils étaient persuadés qu'il leur suffirait de demander pour recevoir. Et en effet, à l'appel des jeunes étudiants, l'illustre Recteur, Mgr. De Ram — qui fut toujours si généreusement dévoué à nos Conférences — et le corps académique tout entier répondirent par de nombreuses souscriptions et par d'abondantes aumônes.

Et quand vint le dernier jour de la première année, le rapporteur put, avec une légitime satisfaction, compter 22 membres visiteurs, 30 ménages secourus, 100 souscripteurs et une recette de 882 frs.

Ce début magnifique donnait les plus brillantes espérances ; l'avenir ne les a pas démenties.

Si l'on parcourt les procès-verbaux de la jeune et active *Conférence Notre-Dame*, on s'aperçoit que nos confrères, dès l'origine, pratiquaient, dans la mesure de leurs moyens, tous les principes qui servent de base à notre Œuvre. La visite du pauvre à domicile était considérée comme le plus important des devoirs ; dans cette visite, on s'occupait certainement des misères corporelles ; mais on s'appliquait en même temps avec beaucoup de sollicitude, à l'instruction religieuse et à l'amélioration morale des familles patronnées.

visiteurs exerçaient une surveillance hebdomadaire

sérieuse sur les enfants en âge d'école et se faisaient rendre compte de l'exactitude avec laquelle les élèves fréquentaient les classes.

Vous le voyez, Messieurs, dès la première heure on trouve en germe dans la Conférence Notre-Dame l'Œuvre importante du patronage, qui ne devait éclore que plus tard.

Depuis cette époque, Messeigneurs, Messieurs, que de chemin parcouru, que de progrès réalisé sous la protection de Dieu et avec l'aide de notre vénéré patron !

*
* *

Le dévouement appelle le dévouement; la charité inspire la charité.

Bientôt de vaillants auxiliaires, s'affirmant hautement chrétiens, viennent grossir les rangs de la petite phalange. De nombreux élèves de l'*Alma Mater* se font gloire de suivre l'exemple de leurs aînés. Grâce au concours du corps académique et de la bourgeoisie, les ressources augmentent et, avec les ressources, croît parallèlement le nombre des ménages patronés.

Aussi dès le 23 novembre 1845, le dédoublement de la Conférence Notre-Dame fut-il jugé nécessaire. 74 confrères visitaient 96 ménages et 184 membres honoraires avaient donné en aumônes la somme de 3679 fr. Une seconde conférence fut érigée sous le nom de *Conférence de S. Jacques*. Et le 20 avril 1846 les deux conférences se trouvèrent affiliées définitivement au Conseil de Paris.

En 1848, nos conférences firent l'essai d'un patronage pour les apprentis.

Déjà l'institution était fondée, le règlement vôté. On avait choisi et admis les apprentis. Les fonds n'auraient pas fait défaut. Malheureusement, il fallut bientôt se résoudre à ajourner l'exécution du projet : on se trouvait devant l'impossibilité absolue de se procurer un local convenable.

Pendant la période qui suivit — 1848 à 1854 — il y eut comme un temps d'arrêt dans la marche des conférences. Certes on marchait, on progressait, mais lentement. En 1854, 92 membres visitaient 163 familles et la caisse avait promis de distribuer au delà de 5000 fr,

Jusqu'à ce moment, la bourgeoisie louvaniste s'était plu à accorder ses plus vives sympathies et à confier de larges aumônes à l'œuvre universitaire, qui répandait ses bienfaits sur la classe pauvre de notre ville, L'heure était proche cependant où nos concitoyens allaient à leur tour venir partager, avec les ouvriers de la première heure, l'insigne honneur de servir Jésus-Christ dans la personne des déshérités du monde.

Nos concitoyens comprenaient que, dans nos temps malheureux, ce n'est point assez de donner, même à profusion, le superflu de la fortune. La voix de la religion leur disait qu'eux aussi ils devaient apporter leur pierre à l'édifice de la rénovation sociale et joindre à l'aumône matérielle l'aumône du dévouement personnel.

La *Conférence S. Pierre* était fondée. Elle fut inaugurée de 15 octobre 1855. Et, à la fin de l'année déjà, grâce à ce puissant appoint, on comptait dans nos conférences 133 membres actifs portant secours à 183 ménages; les recettes dépassaient 6300 fr.

Le 15 mars 1857, grâce au zèle et aux démarches d'un des membres actifs de la nouvelle Conférence S. Pierre, nous avions le bonheur de voir ériger à Héverlé la Conférence S. Lambert qui, dès sa fondation, se trouva placée sous le haut patronage de la Sérénissime maison d'Arenberg.

D'année en année, notre petite armée se fortifiait. Bientôt il fallut songer de nouveau à diviser les conférences universitaires. En 1860, le Conseil créa la *Conférence Ste Gertrude*, et, plus tard, en 1868 la *Conférence S. Michel.* L'année 1874 vit naître enfin les *Conférences de S. Albert* et *de S. Quentin.*

Voilà, Messieurs, à quels résultats heureux est arrivée l'humble et modeste institution de 1844. Nous voyons aujourd'hui le Conseil particulier diriger sept conférences uniquement dévouées à la visite du pauvre. Leurs ressources annuelles s'élèvent en moyenne à 6000 fr. 300 membres souscripteurs alimentent le trésor de nos protégés; le chiffre des ménages s'élève à 280; les membres actifs se répartissent comme suit : conférences universitaires, 354; conférence bourgeoise, 66.

Avions-nous tort, Messieurs, de dire que la Providence

a prodigieusement béni nos faibles efforts et récompensé nos peines au centuple ?

*
* *

Jusqu'en 1862, nos confrères s'étaient attachés uniquement à réaliser le but principal de la société et à se perfectionner, avec une noble émulation, dans la pratique de la visite du pauvre.

Mais en allant voir le pauvre, chez lui, dans sa demeure, en s'entretenant intimement avec lui, en lui donnant le pain du cœur qui relève les courages chancelants, qui remet dans la voie droite, qui refait les ménages chrétiens, on ne fut pas longtemps sans reconnaître qu'il se rencontre chez le pauvre, chez l'ouvrier, des besoins, des nécessités, réclamant des secours spéciaux.

L'enfant au sortir de l'école est trop souvent livré à lui-même. L'âge des passions va venir. L'atmosphère de la famille n'est pas toujours des plus pures. Il manque au pauvre petit un guide, un protecteur.

Le voilà bientôt à l'atelier ; il y rencontre des compagnies dangereuses ; les tentations sont là. D'autre part il va oublier le peu qu'il a appris ; il perdra les vertus du pauvre : le courage, la patience, la foi. Malheur à lui s'il ne rencontre un cœur qui le comprenne et qui le sauve de l'abîme des défaillances.

La *Conférence Saint-Joseph*, fondée au mois d'octobre 1862, n'a pas cru, qu'il fallait attendre pour travailler au salut du pauvre qu'il eut quitté les bancs de l'école. C'est alors que nous avons vu naître et se développer, sous l'influence heureuse de maîtres pieux et aimés, ce touchant patronage des enfants par des adolescents. La Conférence Saint-Joseph une des plus belles efflorescences de la charité chrétienne — a eu son berceau au collège de la Très-Sainte-Trinité. Nos rapports annuels vous ont initié, Messieurs, à cette œuvre aussi utile qu'intéressante. Vous savez avec quel dévouement nos jeunes confrères s'occupent des élèves de l'école des Frères de Charité, comment ils se font leurs maîtres dans la science de la religion, avec quelle sollicitude ils les encouragent dans leurs études, avec quel amour ils prodiguent à leur chers protégés les innocents plaisirs de

l'enfance. Laissez nous vous dire encore que la Conférence Saint-Joseph réussit à réunir tous les ans un joli budget de recettes, qui dépasse 3,000 francs.

*
* *

En l'année 1867, nous avons vu s'établir parmi nous la *Société des Ouvriers*, qui fut bientôt affiliée à nos Conférences sous le nom de Conférence Sainte-Barbe.

Le temps nous manque pour vous entretenir longuement des travaux de cette œuvre sociale si importante. Qu'il nous suffise de vous rappeler que cette institution comprend une école dominicale, un patronage et une section pour les adultes. Là le jeune ouvrier entretient ses connaissances acquises, les développe, reçoit des instructions religieuses qui lui gardent la pureté de l'âme et la dignité de la vie, et, aux jours de fête, il trouve au local de la Conférence des délassements et des jeux qui l'arrachent aux dangers de la rue et aux séductions grossières du cabaret.

La Conférence Sainte-Barbe compte 40 membres actifs; elle exerce son influence salutaire sur 3 à 400 ouvriers, son budget de recettes varie annuellement de 2 à 3,000 francs.

*
* *

D'autres œuvres encore viennent compléter notre organisation. Voici la *Société de Saint-François Régis*, qui s'occupe de la législation des unions illicites contractées par les pauvres. Cette œuvre doit son origine à la sollicitude de quelques membres de notre Société; et nos confrères continuent à la soutenir de leurs deniers. A la tête de la direction se trouve un des révérends vicaires de Louvain, M. Tielemans, que l'on rencontre partout où il y a du bien à faire et qui ne songe jamais à ménager, ni son temps, ni ses peines. La Société de Saint-François Régis, comme vous le comprenez, rend des services signalés à nos protégés.

Voici encore la *Bibliothèque des bons livres*, si utile, indispensable même à notre époque. L'instruction s'étend de jour en jour parmi le peuple. L'ouvrier a soif de lire. Et quels dangers offrent pour lui ces ouvrages innombrables qu'on lui jette en pâture et dans lesquels pullulent l'immo-

ralité et l'impiété! Si l'ouvrier ne lit pas de bons livres, si au contraire il en dévore de mauvais, que deviendront son âme, son avenir, le bonheur de sa famille?

Aussi nos confrères donnent-ils tous leurs soins à la Bibliothèque populaire. Trente à trente-cinq mille volumes sont donnés chaque année gratuitement en lecture. Malheureusement, le budget de cette œuvre si éminemment morale a faibli : il ne s'élève plus guères qu'à 1,600 francs. Puisse la charité catholique comprendre qu'il lui faut relever largement cette institution, que l'on doit considérer à juste titre comme *le complément de l'école catholique.*

Ce qui a été accompli n'est rien en présence de ce qui reste à faire. Pour une misère soulagée, que de souffrances non consolées !

Le mal, sous toutes ses formes, élargit son cercle envahissant. Il veut dépouiller la société de l'esprit religieux, pour la pouvoir ainsi livrer impunément, sans défense, à la merci des passions les plus barbares.

C'est à l'âme du chrétien que le Mal s'attaque et ses premiers coups sont dirigés contre l'âme de l'enfant. Ne dirait-on pas qu'en proie au plus fol délire il s'élance de nos jours à un assaut suprême, qui doive terminer la lutte?

Soldats du Christ, soldats de Saint-Vincent de Paul, votre place est marquée dans cette mêlée furieuse.

Dieu vous a comblé de ses dons; il vous a préservé de l'erreur; il vous a gardé la foi; il vous a armé des vertus chrétiennes et pacificatrices, afin que vous vous dépensiez à faire triompher sa cause sacrée et à sauver ses enfants égarés et opprimés.

Fils de Saint-Vincent de Paul, voilà votre mission. Cette mission, sachez dignement et complètement la remplir. Et, vous la remplirez dignement, n'en doutez point, si, ne vous appuyant que sur Dieu, vous reconnaissez, dans toute l'humilité de vos cœurs, que par lui-même l'homme ne peut rien et que toute force lui vient d'en haut.

Il est enfin une autre institution particulière fondée par nos conférences, l'*Œuvre de Saint-Charles Borromée.*

Grâce à cette institution, à tout pauvre qui vient à mourir est assurée la célébration du S. Sacrifice de la Messe pour le repos de son âme.

Grâce à elle encore, les malades qui ne peuvent être soignés à l'hôpital sont pourvus de vin et d'aliments fortifiants et réparateurs.

Nos pauvres ne sont pas les seuls à jouir de ce bienfait. Nous mettons à la disposition du clergé de la ville — toujours si sympathique et si dévoué à notre œuvre — des bons de bouillon et de viande, qu'il lui est loisible de distribuer à tout malade indigent qu'il vient à rencontrer dans ses visites pastorales.

* *
*

Nos conférences pratiquent réglementairement les réunions et les visites hebdomadaires. Elles célèbrent avec ponctualité les fêtes de la société.

Le dimanche de la Fête-Dieu, on est heureux de voir nos confrères accompagner, en très grand nombre, avec des flambeaux la procession du T.-S. Sacrement, faisant ainsi profession publique de leur foi.

Lorsque le Conseil songea à introduire parmi nos conférences cette pieuse pratique, on put facilement compter les confrères qui répondirent au premier appel. Ils étaient dix. Aujourd'hui c'est par centaines que nos membres accompagnent le cortège du Roi des rois.

Quand on veut pour Dieu, on réussit toujours avec l'aide de Dieu.

* *
*

Voilà, Messeigneurs, Messieurs, le rapide historique de nos conférences.

Gloire et reconnaissance à la divine Providence et à notre saint Patron. Les bénédictions n'ont pas manqué à notre œuvre.

Mais ces bénédictions ne doivent pas être seulement pour nous une consolation et un encouragement. Elles nous créent d'impérieuses obligations, le devoir de ne pas nous arrêter dans l'exercice de la charité et de la propagande catholiques, le devoir de marcher résolument en avant.

---

# LA NATION ET LA NATIONALITÉ,

PAR

M. ANTONIO CANOVAS DEL CASTILLO.

---

## I.

Qu'est-ce qui constitue une nation ? Qu'est-ce qui en légitime et en assure l'unité et la durée ? En quoi consiste le sentiment de la nationalité ? Toujours ces questions furent pleines d'intérêt, parce qu'elles touchent aux fondements mêmes de la science politique. Mais pour nous leur importance est doublée par la grandeur des résultats pratiques que leur solution entraîne à notre époque d'annexions et de revendications.

Personne, certes, n'est mieux que M. Canovas del Castillo, en état d'aborder avec autorité ces délicats problèmes. Esprit profondément religieux, penseur et philosophe non moins qu'habile homme d'état, l'ancien ministre espagnol, tout en échappant aux utopies de la pure spéculation, saura éviter les excès d'un aveugle empirisme. Aussi a-t-on accueilli avec la plus vive attention et la plus entière confiance, par delà les Pyrénées, le discours récemment prononcé par M. Canovas, à l'Athénée scientifique et littéraire de Madrid (1). Nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur faisant connaître une œuvre si remarquable.

Dans l'étude de ces graves et difficiles sujets, les lumières d'une saine philosophie sont de tout point indispensables ; et la philosophie doit respecter la religion. C'est ce que professe ouvertement l'homme d'état espagnol, dans son langage plein d'élévation et de vigueur. En face d'une

(1) Discurso pronunciado por el excmo senor Don Antonio Canovas del Castillo el dia 6 de noviembre de 1882, en el Ateneo cientifico y literario de Madrid, con motivo de la apertura de sus catedras. — Madrid. Imprenta de Manuel G. Hernandez. Libertad, 16 duplicado, 1882, in-8°.

science matérialiste ou sceptique, il n'hésite pas à s'affirmer spiritualiste et croyant. Comme l'édifice de la société repose sur la morale, celle-ci, dit M. Canovas, doit porter à son tour sur l'existence de Dieu, sur la réalité d'une Providence qui préside à tout, sur l'immortalité de l'âme, sur la liberté et sur la responsabilité de la conscience. Il expose ensuite, sous forme d'introduction à cette magistrale étude, les vues les plus élevées sur l'état de la philosophie contemporaine et sur la nécessité de faire retour aux fortes traditions de la philosophie chrétienne.

« Qu'on ramène à leur juste valeur les prétentions d'une époque très enflée de ses triomphes sur la nature, mais au moins aussi éloignée qu'aucune autre époque, de la complète vérité (1), puisque son vice ordinaire est de la mutiler en supprimant ce qui est purement rationnel, les vérités morales et divines, pour ne plus laisser subsister que ce qui est expérimental. Il est impossible de nier, en fin de compte, l'insuffisance doctrinale d'une méthode, qui, non contente de subordonner la raison à la volonté, cherche dans cette dernière seule l'essence des choses, l'essence même de la vie raisonnable, et en vient à détruire jusqu'à la volonté, en conseillant le suicide comme l'unique solution des luttes intérieures de l'homme. Cette méthode devait naturellement conduire au pessimisme de Hartmann, et à dénier toute

(1) Voici comment l'orateur esquisse à grands traits le tableau de la philosophie contemporaine :

« Aucun de vous ne l'ignore, Messieurs, après plus d'un siècle d'élaboration philosophique, libre et puissante ; après de nombreux essais de criticisme ou de dogmatisme, dont le seul résultat incontestable a été de fortifier par le travail l'intelligence humaine ; après tant d'utopies métaphysiques et tant d'audaces empiriques, la philosophie, la vraie philosophie paraît à présent exténuée, à bout de forces et d'énergie. Seul, le pessimisme s'avance le front haut à travers le monde, et il se donne, bien à tort, les airs d'un système métaphysique. Mais ce n'est plus ce pessimisme individuel, instinctif, mêlé de sentimentalisme poétique, dont nous avons tous fait l'épreuve dans ce siècle ; ce n'est pas celui de Byron, de Heine ou de Leopardi ; c'est un pessimisme raisonné et systématisé. Cette doctrine, dont le premier apôtre fut Schopenhauer, est avant tout, on le reconnaît sans peine, une réaction contre l'optimisme, vieux ou jeune, qui fut l'œuvre des positivistes incroyants ; qui, au dernier siècle et dans le nôtre, enfanta tant d'idées, philanthropiques au premier aspect, mais en réalité sources fécondes de sanglantes dévastations, et tant de systèmes anarchistes en politique et dans les sciences économiques. »

valeur au progrès. Cruelle ironie, en vérité, pour un siècle qui, du progrès, s'est fait un dogme, plus difficile toutefois à définir qu'aucun dogme religieux !

» Si cette doctrine est fausse, l'optimisme matérialiste ou positiviste ne l'est pas moins. C'est ce qu'ici même j'ai dit à diverses reprises. Que si, de prime abord, l'optimisme semble commode, s'il flatte notre égoïsme et le met à l'abri du scrupule, il provoque à la longue, par les déceptions qu'il entraîne, de profondes et irrémédiables tristesses. Évidemment, la vie humaine a plus de valeur réelle et scientifique, l'homme a d'autres moyens de progrès, son existence a un but plus noble que ne le prétend le pessimisme ; mais il n'en est pas moins très certain que ni notre planète ni les autres ne donneront jamais entière satisfaction à l'esprit, qu'elles ne renfermeront jamais en elles la connaissance absolue, et ne prêteront jamais asile à la parfaite justice. Déjà même le positivisme optimiste n'échappe plus aux railleries de la critique, qui traite de *superstitions* ses espérances : nous en avons la preuve dans des livres récents et qui ont fait beaucoup de bruit. Déjà le positivisme voit lui manquer l'appui des vrais, des grands expérimentateurs (1). La critique sans préjugés doit reconnaître que l'esprit humain se trouve en présence de deux apparentes certitudes qui se combattent : l'impossibilité des choses purement morales, et leur absolue nécessité qui leur donne plus de valeur réelle que n'en ont les réalités physiques elles-mêmes. C'est ainsi que se perpétue de nos jours le dualisme de Kant, sous une nouvelle forme ; et M. Renouvier (2), le plus docte parmi les derniers tenants de cette école, a déclaré qu'on ne peut ni rejeter de la science les causes finales, fussent-elles en contradiction manifeste avec la thèse qui fait de l'univers un pur mécanisme, ni nier le libre arbitre, quand même la loi de la conservation absolue de l'énergie serait établie avec une entière évidence. Il y a plus : de son aveu, la *matière*, comme la représentent les nouveaux systèmes, mérite « infiniment moins de respect » aux yeux de la science que

(1) Tels sont, entre autres, les célèbres naturalistes Pasteur et Dumas, cités par M. Canovas, pag. 11 et 12.

(2) *La critique philosophique, politique, scientifique, littéraire*. Avril 1882.

« l'absolu théologique. » N'est-ce point ce que j'avais dit presque dans les mêmes termes ? Je note pourtant une différence : c'est que, pour moi, l'absolu théologique n'est pas seulement respectable, mais il est certain. »

Si donc, pour cette fois, le conférencier de l'Athénée s'écarte des sujets purement philosophiques, ce n'est pas qu'il les dédaigne. Non certes. « Les généreuses tentatives de la philosophie, inspirées par la raison pure, ou même seulement dictées par l'empirisme, me paraissent si indispensables à l'esprit humain, que, sans elles, il ne peut manquer de tomber à la fin dans une radicale impuissance. Aussi est-ce pour l'Athénée le plus beau titre de gloire, de n'avoir jamais refusé son attention aux discussions philosophiques, stériles peut-être en apparence, mais en réalité très fécondes. »

Il est cependant d'autres travaux, utiles aussi, qui fournissent à la philosophie elle-même l'objet de ses spéculations et de ses synthèses. « Les études qui s'appliquent à rechercher, à classer, à combiner les faits naturels ou historiques, fournissent les matériaux à l'œuvre propre de la philosophie ; en outre, elles nous touchent de plus près ; elles procurent de précieux résultats pratiques ; elles stimulent le progrès intellectuel, social, politique, industriel, économique, anthropologique, et concourent ainsi puissamment à l'élévation constante de l'homme. »

## II.

A ce genre d'études se rattache le sujet du présent discours. La *nation* existe ; elle exista dès l'origine ; elle a continué à exister au milieu de tous les bouleversements de l'humanité. C'est un fait ; et, malgré les prétentions unitaires de certains esprits, tout indique que ce fait durera autant que le monde. Quels sont les caractères de la nation ? Quels furent-ils dans le passé ? Quelle idée représente pour nous ce terme même de *nation*, si souvent employé, si rarement compris avec une entière netteté et dans sa portée exacte ? On a prétendu que le mot de *nation*, dans le sens que nous lui prêtons aujourd'hui, est d'usage récent. C'est une erreur ; car tous les éléments de cette signification se

retrouvent, quoique épars, dans les anciennes définitions fournies par les vocabulaires (1).

« Sans doute, la communauté de langue ne suffit pas à elle seule, comme le veut Nébrija, pour déterminer une nation; ce n'est pas assez non plus de la communauté d'origine ou de race, indiquée par Palencia; je reconnais même que l'identité de territoire, de prince ou de régime n'est pas la marque irrécusable d'une nation unique. »

Le concept actuel de la nation est assurément plus précis et plus complet. Il ne serait pas juste pourtant de critiquer trop vivement les anciennes définitions à cause qu'elles ne tiennent pas compte des cas exceptionnels. Car enfin, la définition s'attache surtout aux éléments ordinaires, généraux, de l'objet à définir.

« Or, en général et d'ordinaire, certes, les nations habitent un territoire commun, bien qu'elles puissent avoir des colonies séparées, ou manquer pour longtemps de territoire, comme le peuple hébreu; les nations sont dès l'origine une race propre, ou la constituent à la longue, tout comme il y a dans l'écorce du globe des terrains primitifs et des terrains sédimentaires; les nations ont naturellement un idiome commun, bien que sur chaque tronc linguistique il pousse des rameaux divergents et même des plantes parasites, qui sont ici les dialectes: enfin, c'est un fait notoire que l'idiome est la première marque des nations et de leur individualité, que rien ne contribue plus puissamment à les conserver, à les développer ou à les restaurer quand elles viennent pour un temps à perdre leur indépendance. »

(1) Il y a des siècles que dans son *Vocabulario Universal*, Alphonse de Palencia écrivait que, par dérivation du latin *natio*, on appelait nations « les tribus réunies par les nœuds de la *parenté* et la communauté du langage. » Antoine de Nébrija, auteur d'un autre *Vocabulario*, disait que la nation est un groupe d'hommes « distingué des autres par la langue. » Dès lors, la *nation* désigna pour les Espagnols, ou bien « un royaume, une vaste province, » au dire de Covarrubias; ou bien « la collection des habitants d'un pays, d'un royaume, » d'après le *Diccionario de Autoridades*; ou, de l'avis de Terreros : « l'ensemble d'un grand peuple, d'un royaume ou d'un état, soumis a un même prince ou à un seul gouvernement. »

« Evidemment, poursuit M. Canovas, je ne prétends pas que les définitions de ces *vocabulaires* soient complètes, ni même aussi bonnes que celles qui ont cours aujourd'hui, lesquelles en général, pourtant, laissent encore bien à désirer. »

Un terme semblable, celui de *nationalité*, que réclament à la fois la science juridique et la science politique, était depuis longtemps en usage dans la langue espagnole : il désignait la qualité de ce qui appartient à une nation, et surtout, l'*affection* que toute nation éprouve pour ce qui lui appartient ou doit lui appartenir, ce que nous avons coutume aujourd'hui d'appeler l'*esprit national*.

En passant, et sans beaucoup s'y arrêter, l'orateur discute le sens que le droit international moderne prétend attacher au mot de nationalité. Tant s'en faut que, sur ce point, il y ait accord entre les auteurs : la controverse partage les écoles, et a amené des applications diverses, dont la légitimité semble parfois contestable, pour ne rien dire de plus. C'est un point sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Quoi qu'il en soit, le sens anciennement attaché au mot de nationalité rend à merveille raison de bien des faits qui se sont passés ou qui s'accomplissent sous nos yeux.

« Le grand mouvement de notre siècle, — et il serait d'un esprit superficiel, à mon sens, de n'y voir qu'un fruit illégitime des ambitions territoriales ou gouvernementales, — ce grand mouvement vers le groupement ethnologique des sociétés humaines, ce mouvement que tout le monde appelle mouvement des nationalités, qu'est-ce qui lui donne son origine? et quel en est le fondement? A n'en point douter, c'est l'intime sympathie qui règne entre les peuples rattachés par la communauté de l'origine, de la langue, des souvenirs. C'est un mélange de fierté et de tendresse ; un sentiment profond et durable, une sorte de communion morale, qui peut survivre même à plusieurs siècles de séparation effective. La nationalité est dans ce sens une force, parfois latente, parfois sensible, qui par une explosion interne, puis par son déploiement extérieur et violent, pousse à se rapprocher et à se réunir les hommes et les peuples, plus ou moins longtemps tenus à l'écart par le droit international en vigueur, œuvre, non de la raison ni du sentiment, mais du hasard, résultat imprévu des guerres, des traités, des mariages, de révolutions de toutes sortes. Et si, par le progrès successif des nationalités, et l'attraction qu'elles produisent vers un centre commun, *nation* et *race* en venaient à signifier un jour la même chose, ne serait-ce pas en vérité le retour rationnel,

réfléchi, systématique, à l'état où l'histoire nous représente l'humanité primitive? »

## III.

L'histoire, en effet, nous fournit sur ce point de précieux renseignements. Quand nous ouvrons les annales du monde, nous voyons les hommes partagés en races, appelées souvent des peuples, longtemps avant que l'histoire proprement dite nous les montre répartis en nations.

« Les premières races connues se formèrent de la réunion plus ou moins considérable de familles d'abord, puis de tribus, séparées des autres groupes, selon toute apparence, parce qu'un même territoire ne leur fournissait pas assez abondamment la chasse ou la pêche, et aussi par suite de leurs dissensions. Ces groupes, ou *gentes*, vivant isolés et soumis longtemps aux mêmes conditions climatériques, sur un sol presque identique, finirent par acquérir des caractères physiques uniformes et accusant des différences, non essentielles sans doute, mais constantes, avec les hommes dont ils s'étaient séparés ; ils contractèrent même d'autres caractères moraux ; et ils en vinrent par degrés insensibles à constituer un être collectif, caractérisé par une certaine personnalité, par une conscience propre, par des rudiments particuliers de civilisation et par une manière spéciale de parler ou par un idiome. Voilà la dernière expression de la nouvelle individualité sociale qui s'élevait au-dessus de la famille et de la tribu. Les races ainsi formées n'étaient tout au plus que des variétés de l'espèce humaine, distinguées à l'origine par des différences physiques, dues aux conditions initiales de leur vie.

Plus tard, au contraire, ce furent surtout les causes morales qui devinrent une source de diversité. Elles donnèrent leur propres caractères aux races que nous pouvons appeler historiques. Ainsi, au sein d'une des races primitives, la race caucasique ou méditerranéenne, se formèrent peu à peu la race latine, la race teutonique ou germaine et la race slave.

Durant plusieurs siècles, les émigrations des peuples de l'Asie, de l'Europe septentrionale et de l'Afrique vinrent

apporter sans cesse des éléments nouveaux aux nations jadis soumises à l'Empire romain. Ces invasions maintinrent et accrurent les différences physiques qui existaient déjà entre les habitants de l'Empire renversé. Mais dès que cessèrent les déplacements en masse de tous ces peuples, scythes ou scandinaves, visigoths, sarrasins ou maures, peu à peu l'élément physique de variété perdit son action sur les races civilisées, et fut entièrement dominé par l'élément moral.

On voit, à travers tous ces faits, une loi qui préside au partage des peuples. Mais, après que le partage s'est achevé, la même loi des nationalités rapproche les divers groupes (1).

C'est elle qui, dirigeant d'abord les instincts des peuples, puis éclairant leur raison, reconstitua les grandes races historiques et les nations modernes.

L'orateur met alors en œuvre, dans une magnifique synthèse, les éléments qu'il vient de rassembler. C'est le point culminant de son discours, et l'occasion d'un fort beau rapprochement entre la nation moderne et la patrie ou la cité antique. « La nation, que nos pères ont aimée, qu'ils ont défendue au prix de leur sang, c'est encore ce que nous aimons et ce que nous voudrions aussi défendre. Quelle que soit l'opinion dominante chez les savants, la nation actuelle n'est pas non plus essentiellement différente de la *cité* gréco-romaine, de la patrie antique. Toute nation, dès qu'elle a conscience d'elle-même, possède une patrie ; mais il n'y en eut jamais pour les agglomérations inconscientes d'hommes rattachés par le seul instinct, ou par la communauté des besoins matériels. La patrie dans sa plénitude, c'est cet être que nous aimons de l'amour le plus

(1) « Cependant, ajoute M. Canovas, si le droit public international en vigueur ne peut ni ne doit se régler sur les appétits des nations, il est nécessaire de reconnaître, en revanche, que celles qui ont une vie puissante, ont quelque raison d'aspirer à développer l'unité de leur race; elles obéissent ainsi à un désir de reconstitution qui n'a rien de commun avec l'instinct d'isolement ou l'exclusivisme d'autres époques. On ne peut pas non plus, je m'empresse de le déclarer hautement, attribuer à la nationalité l'autorité de fixer par elle-même les limites actuelles des états ou des puissances. Mais son influence politique ira sans cesse en grandissant, et jamais elle ne pourra être éliminée du droit public international, quoi qu'en puisse penser la diplomatie. L'esprit de nationalité et l'esprit de race s'unissent et se complètent. »

intime, qui nous inspire le plus vif enthousiasme, qui émeut, qui électrise notre volonté. Ce grand mot a conservé de nos jours son antique pouvoir sur tous les cœurs. A la vérité, la patrie n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était en Grèce ou à Rome : la demeure exclusive des dieux ; le sol qui renfermait dans les urnes funéraires les âmes mêmes des ancêtres, avec leur cendre ; le seul territoire où ne se trouvât nul impur barbare (1) ; la seule association où l'on fût admis à posséder et à exercer les droits civils ou même les droits naturels. D'où vient une si grande différence entre ce concept et le nôtre ? C'est que les nations modernes, grâce à la souveraine influence du christianisme, souvent même malgré leurs résistances, sont devenues incapables de pareils préjugés ou d'iniquités si monstrueuses.

» Quand ils se réunissent dans l'amour d'une commune patrie, les hommes forment une véritable nation. Aussi accordons-nous ce nom aux minces tribus, à demi sauvages, qui fondèrent les premiers empires de l'Asie. Nous ne le refusons pas non plus aux sujets de Montézuma, d'Atahualpa, aux autres peuplades que rencontrèrent les conquérants du Nouveau Monde. C'étaient des nations rudimentaires, sans doute ; mais enfin c'étaient des nations. En effet, il y avait là des hommes réunis sur un même sol qui n'appartenait qu'à eux, des hommes se réservant des droits qu'ils refusaient au reste du genre humain. On y voyait les étrangers tantôt immolés sans merci, tantôt réduits en esclavage ou rangés dans des castes inférieures. Puis, à mesure que la civilisation se développait, la cité prit une forme plus parfaite, jusqu'à sa pleine efflorescence dans cet immense empire, qui n'eut d'autres bornes que les bornes du monde. Le christianisme vint ; il réunit les âmes dans l'amour : le genre humain sembla près d'atteindre sa parfaite unité, et chaque homme put dire : ma patrie, c'est le monde. Le flot des barbares ne tarda pas à renverser le colosse, et l'unité brisée fit place à un second chaos. Reprendre à nouveau l'œuvre détruite, fondre les vainqueurs avec les vaincus ; et, de ces

(1) Si les Grecs et les Romains traitaient de *barbares* tous les étrangers, les autres peuples, de leur côté, les Egyptiens en particulier, ne se faisaient pas faute de rendre la pareille aux Romains et aux Grecs.

éléments divers, former de nouvelles nations, plus intimement unies que ne le furent jamais les nations antiques, telle est l'œuvre que le christianisme entreprit et réalisa. Elle fut souvent entravée par les passions des peuples ou par l'orgueil des grands (1). Peu à peu elle se développa, elle se consolida, elle atteignit son couronnement dans les grandes monarchies modernes. Dès lors, nous retrouvons, plus puissantes que jamais, ces grandes choses : la nation, la nationalité, la patrie, toujours l'objet du même enthousiasme.

» En vain le cosmopolitisme, bien qu'il doive sa naissance à la monarchie universelle de Rome et à l'esprit chrétien, bien qu'il soit rattaché par les liens de la plus étroite parenté à toute la civilisation moderne, en vain, dis-je, le cosmopolitisme conspire aujourd'hui en théorie contre ce qu'on appelle l'égoïsme ou le particularisme des nations. Celles-ci non-seulement se maintiennent, mais elles sentent plus vivement de jour en jour la nationalité, et, sous cette influence, elles tendent de plus en plus à se fortifier, à s'étendre, à affirmer leur vie. Non, non, la nation n'est pas, dans la pensée moderne, le dernier terme de la série des groupements sociaux; car au-dessus d'elle, il y a et il reste toujours le concept universel d'humanité, très clair aujourd'hui, et qu'entrevit déjà l'antiquité classique. Mais il est bien loin de nous, et il échappe à toute prévision humaine, le jour où, en dehors des philosophes purs qui dédaignent les bornes de l'espace et du temps, en dehors d'une certaine classe d'utopistes politico-économistes, il se trouvera des hommes pour préférer l'humanité à leur nation ou à leur patrie : nous devons attendre pour cela qu'un homme mette le pre-

(1) La féodalité, malgré ses imperfections, aida à réaliser la grande œuvre chrétienne. Au milieu du chaos, résultat de l'invasion des barbares, les seigneuries féodales furent le premier germe de l'organisation à venir. En effet, s'il gouvernait ses propres vassaux en maître presque absolu, le seigneur dépendait aussi d'un suzerain, lequel seul lui assurait efficacement le maintien de son pouvoir, et le protégeait au besoin contre de jaloux voisins. Le suzerain, à son tour, relevait d'un maître plus puissant, auquel il se voyait forcé de recourir. Aussi, par la nature même des institutions féodales, le pouvoir central, ou la royauté, allait prenant de jour en jour plus d'influence et de stabilité : de cette lente élaboration devait sortir enfin la monarchie européenne, si forte et si grande dans son unité.

mier venu au-dessus de ses plus proches parents, de son fils, de son père. En vain les utopistes politico-économistes développent leurs théories humanitaires : ces conceptions peuvent séduire certains esprits, mais elles n'ont rien de pratique. Il y a longtemps que le fameux abbé de Saint-Pierre imagina la paix éternelle, et l'idée n'a produit encore que des lieux communs de rhétorique, dans des congrès plus bruyants que sérieux. Un homme qui certes fut un grand poète, Lamartine écrivit un jour, dans une ivresse d'humanitarisme, ce vers fameux :

« Nations ! mot pompeux, pour dire, barbarie ! »

» Dans l'entre-temps, plus les nations sont avancées en civilisation, comme l'Angleterre ou l'Allemagne, plus elles mettent d'énergie à affirmer non seulement leur existence, mais aussi leur exclusivisme national. Il y a plus, Messieurs. Moi-même j'ai un jour entendu un prêtre (1), célèbre d'abord par les services qu'il rendit au Saint-Siége, puis par son insubordination, prêcher avec grande violence dans la vaste église de saint André *della Valle* à Rome, un sermon contre l'amour national ; il prétendait démontrer, avec cette exagération de caractère qui devait lui être plus tard si funeste, qu'un tel sentiment d'amour, divinisant en quelque sorte la patrie, n'était que le fruit d'une idolâtrie barbare, et non celui de l'esprit chrétien, pour lequel les hommes sont tous frères. Si éloquent que fût ce sermon, quelque nobles que fussent les sentiments qui l'animaient, il n'attiédit pas le moins du monde, je le vis à l'évidence, la passion nationale des Italiens qui l'écoutaient, et qui toutefois, à mon sens, étaient eux aussi dans l'erreur sur ce point capital, d'autant qu'ils sacrifiaient alors à l'entraînement de la nationalité leur plus clairs intérêts. Ce que ne purent obtenir en ce jour l'abus des sentiments religieux et l'appel à la fraternité chrétienne, les discours profanes n'auront point la force de le réaliser ni par le moyen d'une philosophie optimiste, ni par la poésie, ni par la philanthropie, ni par le communisme, quelque forme qu'il revête. Déjà vous avez vu où ont abouti

(1) Le P. Curci.

toutes ces assurances de paix perpétuelle, dont se bercèrent avec joie en 1848 tant d'esprits ingénus qui se donnaient des airs de penseurs. Littré lui-même, le docte et laborieux Littré, versa aussi, comme positiviste, dans cette erreur. Jamais les nations n'ont eu plus de luttes ni des luttes plus terribles que depuis qu'elles prétendent avoir acquis ce bien incomparable. Vous n'en doutez pas, Messieurs, quoique cette vérité nous attriste tous et avec raison : le monde est sous le coup de guerres immenses, inouïes, à côté desquelles, à en juger par ce que nous avons vu, les guerres de l'antiquité, celles du moyen-âge et celles des trois derniers siècles ne seront que jeux d'enfants. Elles seront l'irrécusable preuve qu'il y aura bien longtemps encore des nations comme aujourd'hui, et qu'il ne cessera pas d'y en avoir jusqu'à une époque que seule la pensée philosophique peut pressentir. »

## IV.

Le sentiment de la nationalité nous fournit donc la clef d'un des plus puissants mouvements qui se produisent au sein du genre humain. Les aspirations et les tendances que ce sentiment fait naître sont légitimes, sans doute; non moins légitimes sont les rapprochements spontanés ou volontaires qu'il produit entre les peuples. Mais qu'on se mette bien en garde contre l'entraînement d'un aveugle enthousiasme. Quelque puissante que soit la volonté collective, il y a des limites qu'elle est obligée de respecter. Il est des droits imprescriptibles, contre lesquels cette volonté ne peut rien, quoi qu'en aient certains esprits. Ici trouve naturellement sa place l'examen d'une récente théorie.

« Dernièrement une idée s'est fait jour, qui, sans être absolument originale, peut le paraître, à cause de l'audace avec laquelle elle est présentée, et parce qu'elle vient d'un habile écrivain, habitué à trouver crédit pour ses assertions les plus hasardées et pour ses plus graves erreurs. Je veux parler du concept exposé par M. Renan (1). Maintes fois déjà, on avait indiqué, comme la marque certaine d'une nation, l'assentiment, unanimement accordé par les indivi-

(1) Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?* — Paris, 1882.

dus qui la composent, au fait de leur existence. Assurément c'est là un signe de nationalité qui ne laisse pas d'avoir une grande valeur. En général, et sans même s'en rendre compte, les membres d'une nation regardent comme une chose naturelle, nécessaire, inévitable, de vivre unis ; et là où l'on trouve ce sentiment, il est clair qu'il existe une nation. Mais le fait ne suffit pas à engendrer le droit, qui est un produit supérieur de la raison. La nation n'est point, elle ne sera jamais, elle ne peut pas être le produit d'un plébiscite de chaque jour, ni l'œuvre du consentement, sans cesse renouvelé, par lequel tous ses membres acceptent de vivre en commun. Le lien qui fonde et conserve les nations est, de sa nature, indissoluble. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait qu'une nation se résignât au suicide ; et le suicide n'est pas un moindre forfait pour les associations que pour les individus. On peut admettre que la majorité a compétence pour trancher les questions d'intérêt purement passager : là, en effet, puisqu'il faut bien choisir, il est équitable que la minorité se range à l'avis du plus grand nombre. Mais personne n'est compétent pour détruire ce qui est de droit divin parmi les hommes, ni les simples droits naturels ou individuels, ni ceux de la famille. La majorité d'une nation prétend-elle, par impossible, se soumettre spontanément à une autre nation différant d'origine, d'histoire, ou de nationalité ; qu'elle émigre dans ce but, qu'elle abandonne la patrie pour la terre étrangère, c'est parfait. Mais il est des droits qu'elle ne peut dénier à la minorité. Conserver en commun une constitution propre ; se nourrir des souvenirs d'une gloire commune, pleurer les mêmes hontes, s'agenouiller dans les mêmes temples et vénérer les tombeaux que leurs ancêtres ont vénérés, rêver à l'avenir qu'ils rêvèrent, partager leurs amours et leurs haines, la minorité le pourra toujours. Toujours elle a le droit de conserver vivants au fond de ses entrailles, cette conscience morale, ce principe intérieur et spirituel, cette âme enfin qui vit de sa nationalité.

» Aussi, Messieurs, en ressuscitant la dite opinion, Renan ne se plaçait pas seulement hors de la réalité historique et de la vérité juridique, mais il se mettait en contradiction avec lui-même. Car, ni la conscience, ni l'esprit, ni l'âme, qu'il reconnaît aussi bien que moi dans la nation, ne sont

des choses qui puissent disparaître quand on veut; ce ne sont point là des réalités périssables. Et si, comme Renan le confesse, la nation ne se réduit ni à la race, qui peut se disperser et former divers États; ni à la langue, qui peut appartenir à des nations longtemps unies, et puis définitivement séparées, comme les Espagnols et les Américains de la Nouvelle-Espagne; ni à la religion, qui ne suffit plus de nos jours pour maintenir ou organiser des nations; ni à la position géographique, ni même aux intérêts matériels; par quelle étrange inconséquence peut-il prétendre que la somme des vœux individuels ait assez d'efficacité pour rompre les liens d'une nation?

» Il n'en est pas ainsi, Messieurs; car les nations sont l'œuvre de Dieu, ou si vous préférez, de la nature. Depuis longtemps nous sommes tous convaincus que les sociétés humaines ne sont pas dues à des contrats, comme on l'a prétendu un jour; elles ne reposent pas sur des pactes que puisse, librement et à toute heure, faire et défaire la volonté des parties. Mais, à tout prendre, qu'est-ce que cette volonté générale, que Renan et autres font sonner si haut? Je ne nierai pas qu'une même pensée puisse régner dans les multitudes, et que cette pensée commune n'y puisse provoquer une élection, une initiative, des actes de véritable volonté. Mais, outre que cela ne peut se produire que très rarement et sur très peu d'objets, cette pensée et cette volonté se manifestent pour l'ordinaire d'une manière tacite, par des faits incessants, plutôt que par les votes rassemblés au grand jour de la publicité. Il ne laisse pas, enfin, d'être assez singulier qu'on accorde tant de créance au libre arbitre collectif, dans une époque où l'on se montre moins que jamais disposé à reconnaître le libre arbitre individuel. Se déclarer en principe adversaire du libre arbitre individuel, et s'efforcer d'étendre sans limite les actes libres de la volonté collective; accorder à ce que fait cette liberté hétérogène ce qu'on refuse à la volonté unique d'une âme libre, est-ce faire preuve de logique et de droiture? Quoi qu'il en soit, je le répète avec la plus profonde conviction : il n'est absolument aucune volonté, ni individuelle ni collective, qui ait le droit de supprimer la nature, et d'enlever sa vie à la nation, la plus haute et aussi la plus nécessaire des associations hu-

maines faites pour durer. Non, il n'y aura jamais, ni dans la multitude, ni chez les particuliers, ni dans la majorité, ni dans la minorité, un droit qui puisse prévaloir contre la patrie. »

## V.

Après les leçons tirées du passé, après l'exposé des principes généraux qui président aujourd'hui à la vie des nations, l'orateur jette un regard sur leur avenir. Y aura-t-il toujours des nations diverses ? Ou bien le moment est-il venu où toutes les nationalités doivent aller se perdre dans une grande unité cosmopolite ? Pour résoudre cette question, ce n'est point assez d'une utopie forgée de toutes pièces au fond d'un cerveau enthousiaste; il faut apporter des raisons, qui se tirent des desseins providentiels. Dieu a marqué aux nations civilisées une fin grande et sublime : tout en développant leur propre culture, elles doivent y faire participer les autres nations, et porter partout le progrès. C'est ce qui a commencé à se réaliser et qui se poursuit au moyen du développement que prennent aujourd'hui les races cultivées. Et pour que ce mouvement s'achève, pour qu'il obtienne tous ses résultats, il faut que les nations continuent à exister séparément, se stimulant, s'aiguillonnant l'une l'autre dans leur marche progressive.

« Avant de finir, je voudrais, Messieurs, des hauteurs de l'histoire d'abord, puis au point de vue de la diplomatie suivie en Europe et en Amérique, vous faire considérer les positions respectives, les appétits, les ambitions, les idées et les actes qui constituent aujourd'hui la vie des nations, de celles en particulier qui marchent en tête de la civilisation. Il vous serait facile alors d'observer que, outre le mouvement de concentration ou de réintégration dont j'ai parlé déjà, et qui commence à être moins vif, par là même qu'il est en grande partie accompli, il s'en exécute, avec plus de violence chaque jour, un autre au moins aussi énergique et plus général. Toutes les nations civilisées sous l'influence de l'Évangile, toutes les nations chrétiennes, quels que soient les croyances et les rites prédominants chez elles, semblent manifestement tendre, plus ou moins lentement, à une fin

identique, à une sorte de croisade nouvelle, dont le résultat, mieux assuré que celui des anciennes croisades, doit être de porter en tous lieux, non plus l'image matérielle de la croix, mais la civilisation qui, depuis le sacrifice du Calvaire, est née parmi les hommes. Le but n'est pas tant de baptiser les infidèles et de les convertir par la charité chrétienne, que de les obliger à prendre part à l'œuvre commune de l'humanité, sous peine de disparaître, comme un élément inutile, de la scène du monde. On dirait que, par réflexion et avec ordre, se réalise à cette heure sous nos yeux la sélection entre les nations et même entre les races, comme pour démontrer que, sous un nom ou sous un autre, la lutte pour l'existence ne cesse jamais entre les hommes.

» De cette lutte, plus réelle et plus vraie que la lutte imaginée par Darwin, dépend la réalisation de la fin principale que Dieu s'est proposée en créant les nations. Vous savez déjà, Messieurs, que je crois aux causes finales, à la finalité intérieure et féconde du monde en général, du genre humain en particulier, et je donne à cette finalité le nom de Providence divine. Voilà précisément pourquoi j'ai voulu brièvement dépeindre l'état de la philosophie contemporaine ; et dès le principe, vous affirmer mon intime espoir que la nouvelle science, forcément appelée à guérir quelque jour l'atonie philosophique où nous sommes à présent, mettra d'un coup hors d'atteinte, comme un fait évident et indestructible, l'existence d'un ordre universel, œuvre d'une intelligence et d'une prévoyance infinies, et fera décidément entendre aux incrédules de notre époque que, hors du monde, ils ont un Juge suprême et un Souverain d'une infinie grandeur.

» Regardez attentivement et de près ce qui se passe. De grands empires, ennemis de la chrétienté, sont plus compromis aujourd'hui qu'aux temps même de Lépante. Là où saint Louis succomba pour sa foi, luttent aujourd'hui les descendants de ses preux : non contents de prendre possession des côtes voisines de la Méditerranée, ils prétendent soumettre tout le continent africain, le parcourir du Nord au Sud sur leurs chars de feu, s'assurer les abords, fermés jusqu'ici, de ces grandes régions océaniques par le Sénégal, par le Congo, par les îles, par les fleuves, de tous les côtés

à la fois ; la terre des Pharaons, mal défendue par ses Arabes et ses nègres, tremble écrasée sous le poids des chevaux et des canons d'une nation du Nord, qui tôt ou tard sera inévitablement maîtresse des voies par où les navires parviennent à l'extrême Orient ; il y a longtemps que les Berbères de la Guadalète, les Sarrasins du désert, et les Maures de l'Afrique australe, ont cessé d'effrayer l'Europe ; et c'est à grand peine que se tient debout le vaste empire fondé par ces belliqueuses nations ; cependant la bannière moscovite flotte menaçante aux frontières de la Perse, de la Chine, des Indes, tandis que les modernes Etats américains, et surtout la grande République anglo-saxonne, pénètre jusqu'aux extrémités du continent révélé au monde par nos pères, refoulant par son industrie et par ses armes ou détruisant sans pitié les restes misérables de la population indigène ; de toutes parts, enfin, a commencé ou se prépare dans le genre humain un déplacement immense, assez semblable à celui du IVe siècle, mais allant à rebours ; les émigrants, les envahisseurs, les futurs dominateurs, ce ne sont plus les barbares, mais les peuples civilisés. « Dans un prochain avenir, disait récemment Victor Hugo, la France, l'Italie, l'Espagne et même la Grèce occuperont l'Afrique au nom de la civilisation. » Si je répète cette parole, ce n'est pas que je la croie près de se réaliser ; mais j'y vois un signe du temps. Les nations cultivées et progressives ont sans nul doute une mission divine à remplir : celle d'étendre leur propre culture, et de porter partout le progrès, en formant, élevant, perfectionnant l'être individuel, l'homme, providentiellement établi roi de la création. Si ces nations n'existaient plus, la société humaine se trouvant divisée en tribus, en cités, en agglomérations féodales, comme à d'autres époques ; chaque groupement étant dépourvu de richesses suffisantes, de forces de terre et de mer, de cohésion et de direction ; toutes manquant du stimulant de la concurrence, et ne sentant pas ses propres passions aiguillonnées par la contradiction, comment pourraient jamais se réaliser de si grands desseins ? Aussi est-il clair, Messieurs, que l'humanité ne vivra jamais dans l'unité et que les nations seront indispensables aussi longtemps que tous les peuples du monde n'auront point achevé le mouvement providentiel de la civilisation. La diversité même de

nature, d'esprit, de coutumes qu'on trouve entre les nations, favorise cette grande œuvre. Il n'y a pas, enfin, jusqu'aux discordes, occasionnées entre les états par l'ambition, l'égoïsme, l'orgueil, l'envie, qui ne deviennent des occasions, de puissants motifs pour que tous pressent leur marche. Remarquez-le : sans cesse, les peuples s'animent mutuellement et se stimulent les uns les autres, quoique de temps en temps ils fassent une halte et suspendent leur marche pour se disputer le pas dans d'effroyables luttes. Mais à la guerre succède la paix ; la seule chose qui n'arrive jamais, et qui jamais n'arrivera, c'est qu'on voie retomber aux mains des infidèles ou des idolâtres une terre une fois occupée par la chrétienté, où s'est une fois implantée la civilisation chrétienne ou, si vous voulez, la civilisation moderne.

» Au lieu de ce monde réel mettez le monde fantaisiste de la paix perpétuelle et de la philanthropie ; et dites-moi si le progrès, la civilisation, la vérité religieuse même y marcheraient vers des triomphes aussi rapides et aussi complets. Les rêveries poétiques sont bonnes pour amuser les heureux, qui peuvent les savourer sans péril ; mais les nations, les races, l'humanité réclament, par leur grandeur même, l'épopée tragique, plus souvent et mieux écrite avec l'épée qu'avec la plume. Qui peut donc songer à détruire les nations, pour leur substituer des confédérations paisibles et monotones, sans héroïsme et sans idéal ? Autant vaudrait prétendre supprimer l'homme qui travaille, souffre et meurt, mais réalise aussi tant d'utiles entreprises, qui connaît et goûte l'incomparable bien de la gloire, et mettre à sa place les statues impassibles et achevées, mais muettes, des monuments classiques.

» Ah ! non, mille fois non, Messieurs. La fin de l'humanité ne se borne pas à produire incessamment la hausse et la baisse, pour augmenter le nombre des hommes qui, sous l'inexorable empire de la loi de la subsistance, vivent dans la peine, et disparaissent après avoir traîné sur la terre une existence obscure, misérable, inutile. Bien plus haute est sa mission. Cette loi même de la subsistance, loi terrible quand on la considère dans des ateliers regorgeants, ou sur un sol à la fois appauvri et surchargé de travailleurs, apparaît grande et providentielle si on la considère comme la cause

de ces émigrations, armées d'abord, puis pacifiques, qui doivent procurer enfin l'entière prise de possession de toute notre planète par l'homme civilisé. Salut donc aux nations ; salut à ces fortes, riches et intelligentes associations d'hommes, qui sans cesse aujourd'hui tournent le regard vers les déserts les plus lointains de l'Amérique, de l'Asie ou de l'Australie, qui cheminent vers la Mésopotamie abandonnée, vers les sources mal connues du Nil, vers les sables encore inexplorés d'où nous vinrent les Maures. L'humanité d'aujourd'hui n'est pas cosmopolite, parce qu'elle ne doit pas l'être, si tant est que doivent l'être un jour, si éloigné qu'il soit, les hommes de l'avenir. Le cosmopolitisme est à présent optimiste, c'est-à-dire prématuré, illusoire, car il n'y a pas de raison pour qu'un bon citoyen considère encore tout le monde comme sa patrie ; mais il peut venir des temps où cela sera un fait naturel. Et quand le cosmopolitisme, idéal à présent, sera ainsi une réalité effective, quand les associaciations particulières entre lesquelles les peuples se répartissent actuellement, se seront fondues en une seule société universelle : alors même l'optimisme positiviste n'aura pas triomphé, mais il deviendra bien plutôt le germe de nouvelles déceptions : car, par là même que la civilisation règnera partout, et que l'homme aura déjà réalisé la plupart de ses désirs actuels, en arrivant à un progrès mille fois plus considérable qu'à présent, il reconnaîtra avec plus d'évidence que sa véritable félicité ne se trouve pas sur la terre. »

## VI.

La patrie pour l'orateur de l'Ateneo, c'est l'Espagne, l'Espagne qu'il a tant aimée, l'Espagne au service de laquelle il a dévoué son existence, l'Espagne qu'il voudrait faire remonter au niveau de son antique gloire. Oui, elle eut ses beaux jours ! Mais ce n'est point assez de vivre de souvenirs : elle doit se montrer digne de son passé. Tâche lourde et difficile, qui demande une héroïque résolution. « Que notre langage soit modeste comme nos œuvres le sont ; et que nos aspirations se mesurent à nos forces. Ce serait déjà beaucoup pour nous d'avoir la claire conscience de notre devoir dans l'humanité ; qui connaît son devoir, peut marcher d'un pas

ferme dans la voie droite. Notre devoir exige visiblement que nous entrions au nombre des nations expansives, absorbantes, qui ont assumé la tâche de mener à bonne fin la civilisation du monde entier. »

Mais pour poursuivre cette noble fin, il faut s'y préparer par de généreux efforts. Se reposer dans une indolente indifférence ; rester en proie aux discordes intestines ; démolir toujours sans jamais édifier ; disperser sans profit les forces qu'il faudrait réunir ; se bercer de rêveries utopistes et s'endormir au sein d'un optimisme insensé ; dédaigner les leçons de l'histoire, c'est renoncer à tout esprit de nation. « Voilà comment une nation devient un corps sans âme, et, loin de recouvrer sa santé perdue, se précipite sans gloire à la mort. »

Que l'Espagne reste fidèle aux traditions de son passé ; qu'elle soit digne des grands princes qui l'ont gouvernée. Le patriotisme a toujours été vivace dans son sein. Mais qu'on ne le fasse point consister à poursuivre des entreprises irréalisables. Le vrai patriotisme ne ferme pas les yeux sur les faiblesses présentes ; il en cherche la guérison, il y travaille énergiquement. Il inspire un courage invincible, patient, persévérant. Il met en jeu toutes les forces vitales de la nation ; lentement mais sûrement, il lui fait recouvrer sa vigueur intime, pour la mettre en état de reconquérir son prestige extérieur. Quelque sévères que puissent paraître ces leçons, l'orateur a assez d'autorité pour les imposer ; et il les propose avec tant de modération qu'il les fait agréer sans peine. « Ayons confiance dans l'avenir, conclut-il. Travaillons, produisons, économisons, soyons riches, soyons disciplinés, vivons dans l'ordre, l'harmonie, la fraternité ; et nous commencerons à être forts, non plus seulement de désir, mais de fait. Tout en relevant nos forces morales, acquérons-en de nouvelles par l'étude assidue des arts et des sciences, qui fécondent l'agriculture, qui développent l'industrie, qui enseignent à régler le commerce, qui facilitent les communications, qui donnent ou préparent d'amples récompenses à tous les triomphes, économiques ou militaires, aux triomphes que remporte le mérite individuel, et à ceux que conquiert le mérite collectif de la nation. Subordonnons tout au bien de la patrie, même nos préférences théoriques

pour telle ou telle forme de gouvernement. Conserver, développer et accroître les forces de la patrie, la rendre plus capable d'accomplir la part qui lui revient dans la mission commune des nations, voilà ce que nous devons poursuivre sans relâche. « L'Espagnol, s'il n'est pas encore guéri de tous ses défauts, conserve ses antiques vertus ; notre territoire est intact, à part une triste exception, dont il vaut mieux ne rien dire que d'en parler en pure perte. Rien enfin ne nous manque pour vivre avec gloire, que d'en avoir la sincère volonté ! »

C. H. s. j.

---

Sa Sainteté le Pape Léon XIII ne cesse de donner des preuves de l'intérêt qu'il porte aux Universités catholiques M. Charaux, professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de Lille, vient de recevoir une lettre pontificale dont il nous communique la traduction.

## LÉON XII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique,

Nous avons appris, avec bonheur, par la lettre que vous Nous avez adressée au jour solennel de la Résurrection de notre divin Sauveur, que vous avez pardessus tout à cœur de vous acquitter, avec une religieuse fidélité, de la charge qui vous a été confiée dans la Faculté catholique de Lille, d'enseigner à la jeunesse des lettres françaises. Nous avons compris, en effet, que le but que vous vous êtes proposé, est de faire pénétrer dans l'esprit de vos élèves des enseignements et des principes qui les aident à déterminer sûrement quel est dans les œuvres littéraires le vrai idéal du Beau, idéal qu'on ne peut bien connaître sans éprouver le plus vif amour pour la vérité catholique et pour la pratique de la vertu. Nous trouverons, nous n'en doutons, pas, la pleine réalisation de votre dessein dans la lecture des ouvrages que vous Nous avez offerts, et dans lesquels, comme vous Nous l'écrivez, vous avez fait une étude critique des œuvres de saint Avit et dans trois poètes qui ont le plus brillé dans l'art dramatique en France. Les travaux de Notre Ministère suprême Nous empêchent encore de goûter le plaisir de cette lecture ; mais Nous ne voulons point tarder à vous adresser, avec les marques de Notre gratitude pour le don que vous Nous avez offert, les éloges que mérite, à si juste titre, un dessein aussi élevé que le vôtre, ainsi que le zèle infatigable que vous avez mis à composer une œuvre si importanre. En vous envoyant Nos félicitations, Nous vous engageons à persévérer vaillamment dans une si noble entreprise. Nous vous la recommandons et

Nous vous y exhortons avec des instances d'autant plus vives, pue nous sommes affligés de voir un trop grand nombre d'hommes tellement abusés par une fausse apparence du Beau, que, cherchant uniquement dans leurs discours et dans leurs écrits ce qui plaît davantage, ils détournent à la fois, par leur influence funeste, et les esprits de la vérité, et les cœurs de l'amour du bien. Nous formons des vœux pour que vos travaux portent des fruits nombreux pour l'avancement des jeunes gens, dont la formation est l'objet de vos soins; et, appelant sur vous l'abandance des faveurs divines, Nous vous accordons de grand cœur, à vous et à tous ceux qui vous sont chers, la Bénédiction apostolique, gage de Notre affection paternelle.

Donné à Rome, près saint Pierre, le 23 mai de l'an 1883, de Notre Pontificat le sixième.

LÉON XIII PAPE.

## LE SITE DU PARADIS TERRESTRE.

Il y a deux ans que Friedrich Delitsch dans une savante monographie (Wo lag das Paradies?) proposa une nouvelle hypothèse sur le Site du Paradis terreste. D'après lui, l'auteur de la Genèse a voulu décrire un endroit qu'il croyait réel; mais le docteur allemand se laisse égarer par ses préjugés rationalistes lorsqu'il affirme que, dans l'idée du narrateur, le jardin existait toujours. Il y a plus : M. Delitsch place la composition de la Genèse après la captivité de Babylone, et c'est des mythes chaldéens qu'il fait dériver la croyance des Juifs. L'Eden, à ses yeux, est donc un mythe et de plus la Genèse a été composée après la captivité.

Le P. Delattre, dans une assez longue étude consacrée à cet ouvrage dans la *Revue des questions scientifiques* (oct. 1882) résume ainsi l'opinion du Dr Delitsch : » Le Paradis terrestre est la plaine resserrée entre le Tigre et l'Euphrate à l'entrée de la Babylonie. Le Pischon n'est autre que le Pallacopas, large canal ou peut-être rivière canalysée, disparue presque totalement aujourd'hui, qui se détache de la rive droite de l'Euphrate à quelques lieues en amont de Babylone et se dirigeait côte à côte avec le fleuve vers le golfe Persique. Le Ghichon a également disparu de la carte actuelle. C'était le Schat-en-Nil, courant du même genre qui se détachait de la rive gauche l'Euphrate. au-dessous de Babylone, s'avançait d'abord vers l'est puis se courbait vers le sud-est et, se maintenant durant un certain parcours à une faible distance du fleuve, finissait par y rentrer non loin de l'embouchure du Schat-el-Haï. Par une coïncidence remarquable, un des noms du Schat-en-Nil dans les inscriptions cunéiformes, semble avoir été Guchân, voisin de Ghichon. Le fleuve unique qui aurosait le jardin et donnait naissance aux quatres fleuves se retrouve aussi dans la région indiquée. Il est vraiment remarquable qu'étant limitée par deux fleuves, elle est néanmoins arrosée par l'Euphrate seul. En cet endroit le Tigre, coulant dans un terrain plus bas, sert de récipient à une foule de canaux, de fossés et de rigoles qui dérivent exclusivement de l'Euphrate. Le fleuve unique du Paradis est donc l'Euphrate qui conserve naturellement son individualité au sortir du Paradis terrestre » (p. 591).

Le R. P. Delattre, tout en reconnaissant la science du Dr Delitsch, critique avec justesse la plupart de ses assertions. Le savant critique fait valoir contre ces hypothèses trois graves difficultés principales.

1° L'Euphrate est censé dériver de lui-même, et se compte deux fois, sans raison apparente.

2° Ces fleuves n'arrosent pas le paradis, puisque le fleuve ne se divise qu'après en être sorti.

3° Ils ne se suivent pas dans l'ordre indiqué par le texte sacré.

Le P. Delattre propose lui-même une autre solution en ces termes : (p. 594 et 595).

« A notre avis, le mieux serait de placer le Paradis terrestre à l'endroit où l'Euphrate et le Tigre se réunissent actuellement dans le Schat-el-Arab. Cette solution est rendue probable, précisément parce que le Schat-el-Arab existe depuis peu de siècles. Car on a le droit de se demander si le Pischon et le Ghichon n'ont pas disparu. Le fait s'expliquerait par les révolutions qui ont modifié si profondément l'aspect de la Chaldée maritime. N'y eut-il pas un temps où les deux fleuves de Mésopotamie confondaient leurs eaux dans les veines d'un grand Delta, effacées peu à peu par les alluvions du Tigre et de l'Euphrate et par celles du Kercha et du Karun Susiens? Si cette supposition, que justifient nos remarques sur l'Ukna (le P. Delattre entend ce mot d'un terrain de lagunes) a jamais été une réalité, lePischon et le Ghichon furent probable-ment les deux branches principales de cet antique delta. Le Pischon qui baignait le pays de Chawila serait la branche principale de droite; le Ghichon, qui baignait le pays de Cousch, serait la branche principale de gauche. »

Nous ne nous arrêterons pas aux savantes considérations dont le Père Delattre étaie son hypothèse. Aussi bien n'avons-nous voulu faire autre chose que d'exposer brièvement à nos lecteurs ces nouvelles solutions données à une question qui ne sera probablement jamais résolue avec certitude.

A. C.

---

# BIBLIOGRAPHIE.

I.

Octavius *de* Minucius Felix, *édition classique, par l'abbé Ferd. Léonard. docteur en philosophie et professeur de rhéthorique au Petit-Séminaire de Bastogne*, Namur, Wesmael-Charlier. 1883.

On sait que Marcus Minucius Felix ne nous est connu que par un petit ouvrage en quarante chapitres, qui a pour titre *Octavius*, et qui est le premier essai d'une apologie chrétienne écrite par un Romain dans la langue de Rome. « Minucius, formé à l'école de Cicéron et de Sénèque, a revêtu son livre des meilleures qualités du style de ses modèles; mais, écrivant à la fin du IIe siècle, il n'a pu se préserver de quelques-uns des défauts inhérents à la langue de son temps, d'un certain usage. quoique restreint, de l'archaïsme et du néologisme. En outre, avocat de profession, et disciple peut-être des rhéteurs et des jurisconsultes africains, il a conservé à son style une forme oratoire très prononcée, et n'a point su éviter tous les excès où s'égarait l'éloquence prodigue et fastueuse de son siècle.

L'édition de l'*Octavius* que vient de publier M. Léonard, s'ouvre par une introduction de quelque étendue. Dans cette introduction, simple et claire. il nous fait connaître la personne de Minucius Félix, autant que le permettent les renseignements de l'histoire et les conjectures de la critique; il donne ensuite un aperçu analytique de l'*Octavius*, en même temps que les vues générales qui peuvent aider à en faire comprendre la composition; enfin, il fournit aux jeunes humanistes quelques notions sur Minucius, considéré comme écrivain. Ces notions sont ensuite complétées par une série de remarques sur les particularités principales de la langue et du style de l'*Octavius*.

M. Léonard a constitué le texte de son édition d'après Halm; mais il ne l'a pas suivi servilement; car il a profité des conjectures et des corrections qui ont été faites ou proposées depuis Halm par tous les critiques et les éditeurs qu'il a pu consulter. On peut s'en assurer en lisant l'appendice critique et un certain nombre de notes qui ne devraient pas figurer, ce nous semble, au milieu d'un commentaire destiné aux élèves des collèges.

M. Léonard a franchement adopté les changements orthographiques reconnus aujourd'hui indispensables, et qui ne sont pas de nature à dérouter les élèves. En général, le commentaire est bien fait. M. Léonard a consulté avec un soin scrupuleux des éditions les plus autorisées du « livre d'or », et il s'est attaché tout particulièrement à faire connaître la langue de Minucius Félix, pour tous les faits généraux de grammaire, il renvoie à Gantrelle, à Madvig et à Draeger.

Nous n'hésitons pas à recommander l'édition du professeur de Bastogne, et à lui souhaiter plein succès. F.

## II.

Félix Robiou, *Les institutions de la Grèce antique exposées suivant le plan du programme de la licence ès lettres*. Paris, Didier, 1882, 281 pages.

Le petit ouvrage de M. Robiou, professeur de littérature et institutions grecques à la Faculté des lettres de Rennes, comprend cinq parties, dont les titres sont, nous dit l'auteur, la reproduction textuelle des cinq numéros du programme qui s'y rapportent.

La première partie traite, en 80 pages, de la constitution politique et sociale d'Athènes du VI^e^ au IV^e^ siècle. L'auteur s'arrête aux noms historiques de Solon, de Clisthène, d'Aristide et de Périclès. Il étudie ensuite, dans autant de chapitres distincts, le sénat et les assemblées du peuple, — les impôts, l'assistance publique et la législation des céréales, — la formation et la compétence des tribunaux, — le droit civil d'Athènes, — les devins de l'Attique.

La seconde partie, qui comprend un peu plus de 20 pages, a trait aux institutions politiques et sociales de Sparte.

Dans la troisième partie, aussi étendue que la première, le professeur de Rennes donne quelques notions sur la religion des Grecs. Il nous la fait connaître telle qu'elle se présente dans Homère, dans Hésiode, et à l'éqoque de Périclès; il nous entretient ensuite des mystères et des purifications, — du sacerdoce, des sacrifices et des fêtes, — des devins et des oracles.

Les quinze pages de la quatrième partie sont consacrées à la chorégie et au théâtre. Après une introduction sur l'origine et la formation de l'art dramatique en Grèce, l'auteur s'occupe de la forme et du matériel du théâtre grec, des chœurs, des chorèges et des acteurs.

La cinquième et dernière partie contient en 33 pages quelques notions sur l'histoire de l'art en Grèce.

L'ouvrage se termine par une table analytique et alphabétique des matières qui permet de retrouver en un instant tel ou tel détail.

L'auteur renvoie tantôt aux textes grecs, tantôt aux travaux de savants tels que K. F. Hermann, Schoemann, Perrot, Fustel de Coulanges, Caillemer, Van Osenbruggen, A. Christ, Decharme, Maury, Van Limburg-Brouwer, Preller, A. Mommsen, Bouché-Leclercq, Witzschel, Leake, Krebs, Beulé, Schliemann, Collignon, de Ronchaud, enfin *Barthélemy* FRÉQUEMMENT *cité*.

Dans une seconde édition qui, espérons-le, ne tardera pas à paraître, nous demanderions. tout en restant dans les limites que M. Robiou s'est tracées, une bibliographie plus complète, où l'Allemagne fut largement représentée, et où les articles du remarquable dictionnaire de Daremberg et de Saglio fussent toujours cités; nous voudrions partout, autant que possible, un exposé systématique avec de simples renvois au bas des pages aux meilleurs ouvrages, et non des analyses ou de longues citations, dont le sens est souvent incomplet, qui manquent parfois de clarté, et qui renferment de nombreuses redites; nous désirerions voir développer certaines parties, par

exemple, tout ce qui concerne le conseil, l'assemblée du peuple, l'archontat, les Symmories, etc.; nous engagerions l'auteur à resserrer les considérations générales qu'il est souvent difficile de saisir, et à grouper autour d'elles un plus grand nombre de faits particuliers; nous préférerions que l'auteur fît un plus grand usage des termes grecs et renonçât à l'emploi de mots grecs francisés. F.

## III.

Doct^r J. B. L. Decès. *Science et vérité.* Paris. E. Plon. 1883.

Dans ces entretiens, l'auteur cherche à découvrir, par la méthode expérimentale, la vérité, le principe de causalité, la cause première et les lois de la morale naturelle, sans recourir à aucune hypothèse. Il s'est efforcé de faire sortir de l'observation directe les phénomènes, les lois, les causes secondes et la cause première; puis de s'élever, à l'aide de la vérité et du principe de causalité déduits de l'expérience, jusqu'à la connaissance de la cause première, et de montrer en elle l'origine de la nature qui lui a été donnée pour atteindre le but de sa vie.

Tel est suivant la préface ou le sommaire du livre le but que l'auteur se propose. Son ouvrage comprend huit chapitres dont voici les titres : 1. Objet et méthode. 2. De l'origine et des caractères des vérités naturelles. 3. La gravité : phénomènes, lois et causes. 4. La vie : phénomènes, lois et causes. 5. L'instinct : phénomènes, lois et causes. 6. La nature : phénomènes, lois et causes. 7. La cause première et la vérité. 8. La science et la révélation naturelle.

Le lecteur lira comme nous avec un intéret croissant ces huit chapitres nourris de faits et de doctrines; il remerciera l'auteur de ces analyses détaillées qui nous découvrent pour ainsi dire les secrets de la nature et les mystères de la vie; il admirera les merveilles que la nature inanimée et animée offre à l'œil étonné du savant; le lecteur conclura des phénomènes aux lois, des lois aux causes secondes et à la cause première. Mais ces conclusions reposeront-elles uniquement sur l'expérience? Nous ne le croyons pas, et l'auteur lui-même suppose à côté de l'expérience des principes dont la valeur ne dépend pas de la seule expérience.

Dans le chapitre II il rejette les définitions ordinaires de la vérité comme inutiles et insuffisantes, à son avis nous devons la chercher dans le livre de la nature, qui à l'aide de ses signes sensibles nous permet de lire les idées et les notions que le Créateur a imprimées chez tous les êtres et qui constituent autant de vérités.

S'il est nécessaire d'insister sur la vérité métaphysique des êtres, il ne faut pas négliger la vérité logique de nos connaissances. Pour lire dans atteindre la vérité, il faut connaître quelque chose de plus que le phénomène; tant que la science s'arrêtera au procédé de Tycho, en se bornant à observer ce qui se voit, se touche, se compte et se pèse; tant qu'elle osera à peine rassembler les phénomènes semblables pour en formuler

le livre de la nature il faut une faculté capable de se former des idées conformes à la réalité, de prononcer des jugements exprimant d'une manière exacte les rapports qui relient les êtres entre eux. S'il est vrai, ce que l'auteur affirme que les concepts, produits de l'esprit, ne peuvent représenter et expliquer les réalités objectives, c'en est fait de toute connaissance et de tout raisonnement, et le livre de la nature reste un livre clos pour l'homme. Or il est évident que l'aptitude de la raison humaine à connaître la vérité n'est pas démontrable par la seule expérience, c'est une des vérités fondamentales qu'il est nécessaire d'admettre sans démonstration pour rendre toute démonstration possible.

L'auteur se flatte d'avoir démontré le principe de causalité par la méthode expérimentale (p. 380).

Nous croyons qu'il se fait illusion; il y a deux caractères de ce principe qui dépassent toute expérience : son universalité et sa nécessité. Pour être d'une application universelle tant dans l'ordre des choses que dans l'ordre des idées le sujet du principe doit être pris dans toute l'étendue de son extension de manière à exclure toute exception. Or quelle expérience pourra prouver et constater que *tout* ce qui commence à exister ou peut commencer à exister demande une cause?

Pour expliquer la vérité du principe il ne suffit pas de montrer le fait que tout effet a une cause, mais il faut montrer encore qu'un effet sans cause est impossible et contradictoire. Or si l'expérience peut constater le fait, elle ne peut nous renseigner sur sa raison, ni sur son caractère contingent ou nécessaire. Par conséquent au moyen de la seule expérience la raison n'est pas capable de connaître ni l'universalité, ni la nécessité, ni la certitude absolue et métaphysique du principe de causalité.

La science suppose nécessairement deux éléments : l'expérience et la valeur des principes analytiques. Sans la première elle ne saurait atteindre la réalité objective; sans les principes elle ne saurait découvrir les dernières raisons des phénomènes et des lois. Ces principes indépendants de l'expérience dans leur valeur naissent de la comparaison immédiate de deux idées puisées aux sources de l'expérience et expriment les rapports essentiels des êtres que les idées représentent. Comment l'auteur répondra-t-il à l'objection du positiviste Mill contre la démonstration de l'existence et des attributs de Dieu : le principe de causalité déduit de l'expérience ne s'applique qu'aux objets qui tombent sous l'expérience, or Dieu ne tombe pas sous l'expérience. Donc toutes les démonstrations de son existence appuyées sur le principe de causalité sont nulles.

En admettant la proposition majeure de ce syllogisme, il est difficile de repousser la conclusion.

Nous sommes parfaitement d'accord avec l'auteur lorsqu'il écrit : pour

des lois, comme a fait Kepler, comment la rencontrer et l'atteindre? Il faut monter plus haut pour la découvrir; il faut, avec Newton, s'élever des effets aux causes et des causes secondes à la cause des causes pour en trouver la source (p. 490). Mais nous ajoutons que ce procédé complet dépasse la portée de la méthode expérimentale parce qu'il s'appuie sur des principes dont l'universalité, la nécessité et la certitude ne peuvent pas dépendre de la seule expérience.

## IV.

*Nomenclator Literarius Recentioris Theologiae catholicae theologos exhibens aetate, natione, disciplinis distinctos.* Tomus III, fasc. 1. 2. edidit commentariis auxit H. HURTER S. J. Oeniponte. Wagner 1883.

L'histoire de la théologie est intéressante et utile à plus d'un titre. D'une part elle nous offre le triste et instructif spectacle des variations de l'erreur et de l'hérésie, de l'autre un tableau saisissant de l'activité intellectuelle de l'Eglise, dont les principes immuables et certains n'excluent pas la liberté et le progrès de la science. S'il est triste de voir des hommes éminents consacrer leurs forces intellectuelles à la défense de l'erreur on admire l'action salutaire de la Providence qui fournit à chaque époque à l'église des armes proportionnées à la nature et à la violence des attaques. L'histoire de la théologie donnera au théologien de précieux renseignements sur l'autorité et les ouvrages des maîtres de la science, sur la valeur ou le danger de certaines opinions, sur le développement successif de l'explication des dogmes et des sciences ecclésiastiques.

L'ouvrage cité du R. P. Hurter comqrend le troisième siècle après le concile de Trente, de 1764 jusqu'à 1800. Le catalogue ne mentionne pas moins de mille noms d'hommes distingués qui ont enrichi la littérature catholique d'ouvrages importants. A côté d'une notice biographique suffisante l'auteur ajoute l'enumération des œuvres les plus remarquables accompagnée d'une appréciation succincte. Nous ne pouvons que louer l'érudition, la précision, la méthode et surtout l'esprit juste et la critique éclairée et vraie du savant professeur; son livre rendra d'utiles services aux étudiants et aux professeurs qui désirent se renseigner sur les questions théologiques et trouver les sources où elles ont été approfondies et traitées dans toute leur extension.

En parcourant ce tableau on ne peut s'empêcher de rendre un hommage mérité aux ordres religieux, dont l'activité incessante et féconde a produit des fruits si précieux et si abondants dans le domaine des sciences sacrées. Toujours sur la brèche dans les luttes contre l'erreur et l'incrédulité, ils ont légué à l'Eglise un héritage splendide que la postérité reconnaissante exploite avec bonheur pour la défense et l'explication des vérités révélées. A. D.

# L'ÉTAT DE LA MATIÈRE PRIMORDIALE.

## D'APRÈS LA TRADITION.

### VI.

Au premier coup-d'œil il est un système d'interprétation qui semble étrangement contraster avec les doctrines que nous avons précédemment établies ; mais quand on suit avec attention le tableau qu'il offre de la naissance du monde, on y retrouve bientôt, au contraire, une peinture qui, par ses défauts même, montre combien l'idée que nous poursuivons dans l'exégèse traditionnelle avait profondément pénétré.

C'est d'ordinaire à Hugues de saint Victor (1) seulement que l'on fait remonter l'origine de l'élucubration défectueuse dont nous abordons l'analyse. Considéré dans son ensemble et comme faisant partie d'un tout complet, cet exposé doit être au moins reporté au VIII[e] siècle et attribué à Bède le Vénérable. Il est aisé d'en faire la preuve, puisque l'on peut, à partir de cette date, suivre pas à pas le chemin qu'il parcourt et le voir, de disciple en disciple, arriver, plus au moins reconnaissable, sous la plume de Pierre Lombard et peu à près de S. Bonaventure. Pour avoir la pensée véritable de ce système c'est donc bien Bède qu'il faut étudier tout d'abord.

Trompé par l'idée, générale à son époque, que la terre occupe le centre du monde, il fait Dieu la créer à sa place définitive. Grossissant même sa première erreur, il donne à cette terre centrale des limites fixes à sa naissance et, qui plus est, la circonscrit tout à l'heure dans ses bornes présentes. Impossible dès lors de la concevoir à l'état vaporeux et subtil que nous avons entendu vingt autres nous

(1) S. Bonaventure, entre autres, dans les endroits cités plus loin.

dépeindre. Aussi, contrairement à certains interprètes, il n'admet pas, dit-il, cette informité primitive qui suppose tous les éléments mélangés et confondus ; il veut, lui, une exception pour la terre, qui forme dès l'abord un tout « plus solide, » et que l'on peut justement se représenter avec l'aspect que possèdent aujourd'hui ses parties cachées dans les plus grandes profondeurs des mers (1).

Est-ce à dire pour cela que Bède soit un précurseur des écrivains que nous verrons bientôt enseigner une séparation radicale dans la matière et faire Dieu créer séparément, d'une part, les quatre éléments à l'usage du monde sublunaire, et, de l'autre, tous les corps célestes dans leurs formes substantielles ?

Aucunement et à aucun degré. Bède, au contraire, se rattache fortement à l'école traditionnelle. Il n'admet que la création primitive des quatre éléments (2), et c'est à eux seuls que la terre et *les autres sphères* empruntent leur nature, leur être, leur existence. Non-seulement il admet la masse matérielle unique ; mais malgré l'état trop avancé dont il gratifie la terre au moment de sa création, la matière universelle est, selon lui, dans un état d'informité réelle. Le monde apparaît comme un globe unique et indistinct encore, dont la figure extérieure et même la substance dans sa presque totalité est une *nébuleuse* (3) confuse. Sans doute, au centre se trouve un noyau déjà pâteux (4) ; mais les eaux qui entourent le limon central constituent une matière qui n'est point arrivée à sa formation définitive et d'où sortira le firmament aussi bien que le reste des êtres (5). Cette matière, pour l'heure, elle

(1) Non enim hoc, ut quidam disputant, informiter invicem mista, sed terra ipsis quibus et nunc est finibus undique versum circumscripta : talis nunc erat tota, qualis adhuc sub imo maris profundo ex parte remanet. *Hexæmeron*, Lib. 1., *Patrolog. Latin.*, Migne, T. XCI, col. 15.

(2) Ubi notandum quod cum coelo in principio duo mundi hujus elementa, aqua videlicet et terra nominatim facta memorantur, quibus tamen duo reliqua fuisse constat indita. *Ibid.*, *Hexaemeron* col. 15. Et plus loin : Nam cuncta quae cum aquis et terra videre solemus in mundo, vel de ipsis exordium naturae vel sumpsere de nihilo. *Ibid.*

(3) Voir p. 515 note 1.

(4) Terra quae latebat contecta aquis limosa manebat. *Ibid.*

(5) In medio ergo aquarum firmatum esse constat sidereum cœlum ; neque aliquid probet ut de aquis factum esse credatur. *Ibid.*, col. 18, litt. C.

est *à l'état vaporeux*; bientôt elle deviendra liquide par la condensation de ses éléments premiers (1). En attendant, au point de raréfaction où elle est, elle s'étend en nuées mobiles et flottantes au tour d'une ébauche de terre invisible et insaisissable, remplissant un espace immense et projettant ses ondes gazéiformes par delà le firmament actuel (2).

Tel est le système de Bède. Ou nous nous trompons fort, ou il est loin de contredire, malgré son imperfection et ses erreurs, la théorie de la matière universelle informe.

Au surplus, comme nous le verrons plus tard, la pensée de Bède a flotté comme ses ondes primordiales. Revenu à la question dans un commentaire subséquent, il se montra irréprochable; et tout en empruntant cette fois à saint Augustin sa théorie générale et ses images, il sut éviter la grande erreur consignée dans les *Confessions* (3), et concevoir la matière d'une façon philosophiquement juste, en professant la concréation de la matière et de la forme.

Il y a plus. Non-seulement Bède évita l'erreur d'Augustin; mais il prit soin d'éviter les siennes propres. On ne trouve, dans cette seconde étude sur l'état de la matière primitive, aucune de ces énormités que nous constations tout à l'heure. Les mots *terra*, *abyssum*, *aqua* ne doivent pas être pris à la lettre, et sont employés pour caractériser l'informité initiale de la matière physique, parce que la terre et l'eau sont les éléments qui ont le plus de ductilité, de souplesse, de passivité (4), et sont par conséquent les

(1) Potest etiam non absurde credi rariores, sicut et supra commemoravimus, (col. 17, litt. B) primarias fuisse aquas, quae velut nebulas tenues tegerent congregatione autem esse spissatas, quae datis sibi locis capi possent, apparente arida in reliquis. *Hexaemenon*, col. 17, litt. B.

(2) Aquae autem universam ejus superficiem in tantum tegebant altitudinem ut ad illa usque loca pertingerent, ubi nunc super firmamenti coeli ex parte residentes, nomen Dei creatoris. cum coelis coelorum laudare non desinunt. *Ibid.*, col. 15. Ailleurs : Subducuntur aquae quae coelum et terram universa compleverant. *Ibid.*, col. 1. 5.

(3) Nous verrons en étudiant l'œuvre de l'Evêque d'Hippone qu'il a cru à la possibilité d'une matière réalisée et absolument sans forme aucune.

(4) *Terra autem erat inanis et vacua et tenebrae super abyssum.* Quibus verbis videtur significare informitatem materiae corporalis. Terra enim et aqua operantibus tractabiliora sunt coeteris. *Ibid.*, *In. Pentateuch.*, col. 192, litt. D.

plus aptes à représenter une matière naissante ébauchée à peine et en train *de devenir*. L'eau et la terre d'alors n'ont rien, ajoute-t-il, qui ressemble à la terre et aux eaux visibes et tangibles d'aujourd'hui. En employant ces termes Moïse ne se propose point de nous peindre ces choses sous leurs apparences actuelles. S'il emprunte leur dénomination à des êtres présentement saisissables, c'est uniquement pour s'accommoder à l'esprit de ses auditeurs incapables de comprendre l'invisible ; mais il est évident qu'il veut désigner par là l'universelle créature sortie primitivement des mains divines, autrement dit *ista materià informis*, de laquelle tout postérieurement devait naître (1).

Bède s'est donc revu et corrigé lui-même.

Mais ses erreurs devaient fatalement lui survivre. Il est des hommes destinés à la paternité intellectuelle, et Bède était de ce nombre. Par sa réputation aussi bien que par le fait de certaines circonstances, il était naturellement appelé à laisser dans le monde théologique l'empreinte de ses opinions et de ses dires. Tout à la fois théologien, dialecticien et astronome, l'illustre Anglo-Saxon portait, aux yeux de son temps, l'auréole de la science, et sa renommée groupa autour de lui des disciples. Ses leçons publiques étaient avidement reçues, non-seulement des moines de Jarrow et de Virmouth, sa résidence ; mais de ceux de plusieurs autres monastères, qui briguaient l'honneur d'y assister (2). Ce fut, selon toute apparence, l'un des élèves formés à cette école qui apporta à la France, tombée à cette époque presque dans le nihilisme théologique, la doctrine hexamérique de Bède.

Voici comment.

(1) Non autem aqua sic appellata est loco hoc, ut haec a nobis intelligatur quam videmus et tangimus. Quomodo nec terra, qualis ista quae jam videri et tractari potest, sed coeli et terrae nomine universa creatura significata est quam fecit et condidit Deus. Ideo autem nominibus visibilium rerum haec appellata sunt, propter infirmitatem parvulorum qui invisibilia comprehendere non possunt. Non absurde autem aqua dicta est ista materia informis cui superferebatur Spiritus Dei quia omnia quae in terra nascuntur, sive animalia, sive arbores, sive herba ab humore incipiunt formari atque nutriri. *Ibid.*, col. 193. litt. B.

(2) V. Dom Ceilier, *Histoire générale des aut. sacrés et ecclésiast.*, T. XVIII, chap. 1, art. 1, n. 11, p. 3.

## VII.

L'année même de sa mort, naissait Alcuin (1), Anglo-Saxon comme lui. Or Alcuin, par une chaîne dont Ælbert, Egebert et Euthebert avaient été les anneaux se rattachait directement, quoique médiatement, à Bède (2). Pendant que Eambald (3), remplaçait Ælbert sur le siége archiépiscopal d'Yorck, Alcuin qui avait succédé à son maître comme abbé du monastère (4), s'en allait, en 780, à Rome, chercher le pallium pour le nouvel archevêque (5).

Charlemagne régnait et rêvait la restauration des études. Il rencontre Alcuin à Rome, l'attire près de lui (6) et en fait, comme on l'a très bien dit, son aide de camp et son lieutenant dans sa glorieuse campagne contre la barbarie (7). Alcuin apportait naturellement avec lui les doctrines de Bède sur les six jours mosaïques, Bède, il est vrai, avait varié; mais, dans l'état d'appauvrissement où se trouvait la vie intellectuelle alors, l'Exégèse s'alimentait de redites et de citations plus que de critique, et bien que ne représentant pas la pensée dernière du maître, l'*Hexaméron*, à cause des circonstances de son apparition et de son étendue magistrale, devait nécessairement, pour des esprits aussi peu préparés aux difficultés du sujet, rester le guide quasi-officiel.

La pénurie des documents exégétiques, à une époque où la réunion d'une centaine d'ouvrages rendait une bibliothèque rare et célèbre, où l'on ne possédait souvent les

(1) En 735.

(2) Bède en mourant laissa sa crosse d'abbé à Euthebert. (Voir D. Ceilier, *Loc. cit.*) Egebert, avant de devenir archevêque d'Yorck, hérita de la chaire occupée dans le monastère par Euthebert et il eut pour élève Ælbert devenu plus tard le maître d'Alcuin, (Voir Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le XII<sup>e</sup> siècle*, T. III, chap. IV, p. 62.) qui le choisit comme son successeur pour diriger le monastère, lorsqu'il fut appellé lui-même au siége archiépiscopal d'Yorck, en 766. (V. Dom Ceilier, *Ibid.*)

(3) V. Dom Ceilier, *Ibid.*

(4) Le même, *ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) M. J.-J. Ampère, *Histoire littéraire de la Gaule*, T. III, chap. IV, p. 63.

(7) *Ibid.*, p. 62.

Pères que par fragments plus ou moins inexacts, aurait dû procurer à cette œuvre de Bède une entrée franche et une introduction aussi pleine que facile. Eh bien! tant il est vrai que déjà la Tradition avait creusé son sillon désormais immuable, sa destinée fut peu brillante. Loin de se développer dans le sens de ses erreurs, cette interprétation souvent atténuée, toujours plus au moins timidement reproduite, vint s'éteindre et se perdre dans le courant traditionnel commencé avant elle et qu'elle ne put ni barrer ni troubler sérieusement.

Alcuin, sans doute, eut bien souvent l'occasion d'exposer le système de son aïeul intellectuel dans les écoles de Paris et de Tours (1); malheureusement, il nous en a laissé assez peu de chose. Tout se borne à un dialogue laconique écrit pour Silgulfe, son disciple, son successeur comme abbé de Ferrières, et son compagnon de route à la suite de Charlemagne (2). Cet ouvrage fait au milieu des embarras de voyages, se contente de répondre brièvement aux questions posées par Sigulfe. On y reconnaît cependant, à plusieurs signes, l'exégèse de Bède, mais avec des arêtes moins vives et un relief fort adouci. Il n'y consigne point l'erreur principale de son compatriote et il se borne, en relatant la pensée des Pères, à enseigner que les mots ciel et terre désignent la la substance universelle, avant la formation des globes divers (3).

Raban, son plus célèbre élève (4), n'imita pas cette réserve. Il est vrai qu'il ne se donna pas cette fois la peine de penser pour écrire. Prié par Fréculphe, évêque de Lisieux, d'interpréter la Genèse (5), il lui transcrivit simplement mot

(1) D. Ceilier, *ibid.*, nn. 5 et 6, p. 280. Cf. Ampère, *ibid.*, p. 75.

(2) Dom Ceilier, *Ibid.*, art. 11, n. 1, p. 283.

(3) Quid in coeli terraeque nomine significatur ? — Resp. Informis ea materia quam de nihilo fecit Deus appellata est primo coelum et terra non quia jam hoc erat sed quia esse poterat. *Quaest. in Genesim*, *P. L*, Migne.

(4) Ampère, *Op. citat.*, T. III, ch. V, p. 99. — C'est à Alcuin que Raban dut son surnom de Maure. Voir D. Ceilier *Ibid.*, ch. XLIX, n° 1, p. 735. Il fit le commentaire biblique le plus considérable de cette époque. Après avoir étudié à Tours, il vint prendre la direction du monastère de Fulde. (Voir D. Ceilier, *Ibid.*)

(5) V. Migne, *Patr. Lat.*, T. CVII, coll. 439-440. Cf. Dom Ceilier, *Ibid.*, ch. XLIX, p. 741.

pour mot l'*Hexaméron* de Bède (1). Comme exégète, il ne peut donc compter sur ce point.

Walafrid Strabon, son disciple (2), ne renouvela pas entièrement ce procédé. Bien que sa *Glossa ordinaria* soit une chaîne de commentaires, il y insère cependant toujours sa pensée personnelle. Descendant exégétique de Bède dont, à chaque instant la parole revient sous sa plume, il prend garde, comme Alcuin, de donner aussi grossièrement dans l'erreur sur la forme primitive de la terre. En s'inspirant à une mauvaise source, il veille au moins à n'y puiser qu'avec mesure (3).

Wicbod fit mieux encore peut-être ; car dans un *Hexaméron* qu'il écrivit pour Charlemagne, lui-même (4), vers 819, Bède n'est point nommé parmi les auteurs dont il s'inspire. Ce sera « S. Augustin, S. Grégoire, S. Jérôme, » S. Ambroise, S. Hilaire, S. Isidore, S. Euchère et » Junilius (5). » L'influence de Bède y apparaît cependant quand il dépeint la terre *in media mole mundi librata*, enveloppée d'une nuée dont les éléments sont dans un état de raréfaction telle, qu'on ne peut se les figurer qu'en rappelant la divisibilité de la matière à l'infini (6). Mais il y a lieu de penser que la doctrine des Pères fréquemment revenue sous sa plume lui sert à désinfecter, au moins en partie, la source mauvaise et ne lui permet pas de suivre

(1) A partir des mots *Terra erat inanis et vacua*. Cf. Bède, *Migne*, T. XCI, coll. 13-63 et Raban, *ibid.*, T. CVII, coll. 445-502.

(2) Au monastère de Fulde. Il devint ensuite, en 842, abbé de Richenow, après en avoir gouverné quelque temps l'école. V. D. Ceilier, *Oper. cit.*, chap. XLIII, n. 1, p. 671.

(3) Omnia enim elementa commista, confusa et totum hoc aeris spatium aquis plenum non quales nunc sunt sed sicut nebulae tenues erant. Strabus, *Glossa ordin. Genes*, cap. 1, p. 6.

(4) On lit dans la courte préface de l'Edition de Migne : Cujus quaestiones in octateuchum in codice sancti maximi Trevirensis invenerunt.... Sub initium codicis extant haec verba : Carolus rex Francorum et Langobardorum ac patricum romanorum, hunc codicem ad opus suum scribere jussit. *P. L*, T. XCVI, col. 1106.

(5) Il est intitulé : Liber quaestionum super librum Genesim ex dictis SS. PP. Augustini, Gregorii, Hieronymi, Ambrosii, Hilarii, Isodori, Eucherii et Junilii. Migne, *P.L.*, T. XCVI, col. 1106.

(6) *Ibid.* col. 1222.

Bède jusqu'aux extrêmes limites du mauvais terrain sur lequel, il s'était posé à son début.

Quoi qu'il en soit, Haimon d'Alberstad (1) qui appartient à la même lignée intellectuelle, se montre plus discret encore, et sa parole doit être remarquée. La matière, selon lui, créée subtile, tenue, insaisissable, reste d'abord à l'état de masse informe et ne devient apparente, suivant le mot de saint Paul (2), que lorsque Dieu, avec le temps, en *dégage et sépare* les multiples substances sous leur forme particulière et dans leur être spécifique (3). Avec lui nous retombons totalement dans le vieux silon exégétique que nous ne quitterons pas avec Angelome.

Moine de Luxeuil (855), écrivain du même siècle, professeur enseignant dans le palais de Lothaire (4), lui aussi se rattache à l'Ecole de Paris. Pour lui, l'*Hexaméron* de Bède est manifestement sans charmes et s'il relève du maître c'est par le *Commentaire sur la Genèse*, qui le ramène à la grande tradition augustinienne (5).

Il n'en est pas ainsi de Rémi d'Auxerre, dont le lien exégétique avec le Bède des mauvais jours est aussi facile à constater que la chaîne historique qui le fait son disciple (6).

(1) Evêque en 841. Commentateur fécond, ancien condisciple de Loup de Ferrières (Ampère, *ibid.*, ch. XIV, p. 266). Il fut élève de Raban, à Fulde, et devint plus tard son collaborateur dans le professorat de cette école. V. D. Ceilier, *loc. cit.*, ch. XLVII, n. 1, p. 712.

(2) *Ad Hebraeos*, XI, 3.

(3) Fide quippe credimus aptata esse saecula, id est perfecta seu facta saecula, quia non ex visibilibus,sed ex invisibilibus facta sunt quae videntur. Invisibilia autem hic possumus intelligere informem materiam de qua dicitur in Genesi : *In principio Deus creavit coelum et terram*. In coeli autem nomine non est intelligendum istud coelum corporale quod appellatur firmamentum, sed angelica creatura, coelique spiritales : per terram véro intelligitur informis materia, de qua facta sunt postmodum omnia corporalia, quae tunc quodammodo invisibilia erant, quando tenebrae erant super faciem abyssi. Ex invisibili autem materia facta sunt visibilia, *quando per species et formas divisa et discreta sunt omnia*. Haymonis Halberstad., Opp., Pars I, *Comment. bibl.*, *Expositio in Epp. S. Pauli* — In Epist. *ad Hebr.*, cap. XI, *Patrol.* Migne, T. CXVII, col. 901.

(4) D. Ceilier, *Ibid.*, ch, XLVIII, n. 1, p. 727.

(5) Nous donnerons plus loin, dans un autre article, l'analyse de son système.

(6) Il succéda à Heiric dans l'école du monastère. D. Ceilier. T. XIX.

Sa doctrine toutefois ne s'accuse point avec des nuances aussi tranchées que celle de son ancêtre en interprétation biblique. La terre est toujours au centre, cachée dans une espèce de nébuleuse; et le mot *terra* du premier verset, tout en désignant une terre embryonnaire se rapporte déjà à la terre actuelle. Sachons lui gré cependant de ne nous parler, ni de son état, ni de ses limites, ni de sa solidification (1). Du reste, disons-le, il est remarquable que sous sa plume pas plus que sous celle d'aucun des descendants de Bède, les phrases caractéristiques, compromettantes et fausses ne se soient jamais retrouvées encore dans toute leur crudité repoussante, tandis que bien d'autres passages sont souvent l'objet d'une reproduction scrupuleuse. Pour Rémi, comme pour Wicbod, la connaissance des autres Pères n'a-t-elle point adouci les contours trop rudes et trop accentués de la théorie anglosaxonne? On a le droit de le croire, lorsqu'on le voit s'approprier exactement les paroles de S. Grégoire-le-Grand (2), dont S. Odon, abbé de Cluny, qui lui aussi se rattache à Alcuin et à Bède (3), analysa d'un bout à l'autre l'ouvrage où ce Père traite si nettement, et tout autrement que Bède, la question hexamérique (4).

ch. XXIII, n. 1, p. 483 — Or Heiric eut pour maître Haimon qui fut disciple de Raban Maure. V. Ampère *Ibid.*, p. 266. Conf. D. Ceilier, T. XVII, ch. XLVII, p. 713. Il mourut en 918.

(1) Et nota hic tria elementa commemorari. Nomine enim coeli aerem collige, nomine terrae, ipsam terram et ignem qui in ejus visceribus latet. Quarti vero elementi, id est aquae, in sequentibus fit commemoratio. *Terra erat inanis et vacua*, id est inutilis, infructuosa et incomposita. Omnia enim elementa commista erant et confusa et totum hoc aeris spatium quod est a terra usque ad coelum non erant ejusmodi qualitatis cujus nunc sunt, sed in modum nubium tenues, quam qualitatem adhuc illae supercoelestes aquae retinent. Pars. I[a] Exegetica, *Commentarium in Genesis*, cap. 1. Migne, *P. L.*, T. CXXXI, col. 55.

(2) Il repète exactement ses paroles, cap. II, col. 59.

(3) Il naquit à Tours en 879 ou 880 et mourut en 945 suivant Nolgod, moine du même monastère. Frodoar (Chronic. ad ann. 942) place sa mort en 942. Cf. D. Ceilier, T. XIX, chap. XL, p. 577. Il fut élevé dans l'école qu'avait présidé Alcuin. (V. Dom Ceilier, *Ibid.*, p. 574, n. 2.) et il était allé chercher jusqu'à Reims l'enseignement de Remi d'Auxerre. Cf. Mabillon; *Annal.*, Lib. XLI, n. 53, p. 331 et D. Ceil., T. XIX, cap. XXXII, p. 483 et ch. XL, p. 575.

(4) *Moralia sup. Job.*

Saint Bruno (1) ne lui fut pas plus fidèle; du moins, avec Angelome, laissant de côté le premier et mauvais système, préfera-t-il la théorie augustinienne adoptée plus tard par le célèbre moine.

On parvient donc jusqu'à Hugues de Saint-Victor, sans rencontrer dans cette lignée des exégètes les plus connus de la France depuis le IXe siècle à la scolastique, un retour total vers ces erreurs réactionnaires et par cela même d'un crédit chancelant, contesté et transitoire.

Après un passé assez mal gardé par l'histoire (2), nous trouvons Hugues à Paris, ou du moins tout près, dans une abbaye (3) qui ne fait que de naître. Est-ce dans la Capitale ou dans ses pérégrinations antérieures qu'il est entré en relation avec l'enseignement de Bède? Peu importe. Il nous suffit de savoir que c'est bien cet enseignement qu'il reproduit et l'on ne peut un instant s'y méprendre. Les deux savants ne diffèrent que par des nuances. On sent parfaitement chez lui comme chez son chef d'école une tendance marquée à ne point identifier l'état de la substance terrestre à celui du reste du monde. Comme lui, il la place au centre, baignée dans une nuée immense qui la voile et la fait disparaître. Cette nuée se compose des trois autres éléments brouillés, mélangés, confondus, et elle occupe autant d'espace qu'aujourd'hui en occupe le monde (4). Pensée admirablement juste et belle que Bède n'avait point si clairement exprimée.

(1) Lui aussi avait étudié à Reims. Après avoir été le premier élève de l'école, il y devint le professeur d'Urbain II, alors nommé Odon. (V. D. Ceilier, T. XXI, chap. XII. p. 216, n. 2.) Il fut plus tard chancelier et recteur des études en même temps que chanoine de l'église de Reims (V. Hugo Flaviniensis, *Chronic.* pp. 199, 204).

(2) Les uns le font naître en Saxe, (Voir H. Merbonius, T. III, des *Ecriv. d'Allemag.*, édit. Helmstad., ann. 1688) sur le témoignage d'Engelhusius, de Gobelin Persona, de Trithème, d'Alberic des trois Fontaines etc.; Mabillon. sur l'autorité d'un manuscrit ancien de l'abbaye d'Anchin le fait naître à Ypres en Flandre (Cf. Mabillon, *Analecta,* T, 1, p. 263; *Annal.*, lib. LXXVII, n. 141). Robert du Mont S. Michel, contemporain de Hugues, le dit originaire de Lorraine. (Cf. D. Ceilier, T. XXI, chap. XII, p. 200, n. 1.)

(3) Il y fait ses vœux en 1115, à 18 ans et plus tard y occupe la chaire d'exégèse. Cf. D. Ceilier, *ibid.*, p. 201.

(4) Ubi vel qualis fuit prima illa materia priusquam formaretur?— Ibidem confusa jacuit, ubi nunc ordinata substitit. Nam terra in eodem in quo modo

Bien que réretrograde, Hugues est peut-être moins affirmatif que son maître et ne donne point à la terre des traits aussi tranchés, une figure aussi adulte. Chez Bède elle est arrondie et déjà au moins pâteuse; Hugues se borne à la supposer, « douée d'une forme primitivement meilleure que le reste de la création première (1). » Si dans ses annotations laconiques sur *la Genèse*, il la représente, lui aussi, récelant déjà ces veines et ces artères où couleront plus tard le métal et les eaux (2), il laisse entendre dans son *Livre des Sacrements* qu'il y eut cependant pour cela une préparation préalable (3). Du reste, il faut le dire, sa physique est aussi primitive sur beaucoup de points que la matière élémentaire dont il traite; et, malgré cela, il se garde bien d'aller se briser et sombrer sur Aristote en proclamant deux créations matérielles distinctes et séparées, l'une au bénéfice des sphères supérieures, et l'autre à l'usage plus modeste des sphères inférieures. Pour lui, les corps célestes et les corps terrestres font dès l'abord partie d'un même globe de matière qui constitue un ensemble parfaitement un (4). A

est, hoc est : medio loco constituta, tribus reliquis elementis, id est, aqua, et aere, et igne, in una adhuc caligine confusis undique involvebatur, quae videlicet confusio circumquaque terram ambiens tantumdem spatii sursum occupabat, quantum nunc universitas creaturarum complectitur. Formam jam tunc terra qualemcumque caeteris potiorem habuit, sed involuta atque obducta necdum apparere potuit quod fuit. Reliqua tria, ut dictum est, omnimodo confusa erant et indigesta, in modum cujusdam nebulae in hoc quod nunc aer et coelum tenet spatio suspensa. Quam caliginem tenebrosam tenebras Scriptura nominavit : quae in principio super faciem abyssi (quae adhuc nondum impleta erat) collectione aquarum desuper oppansae pendebant. Hugonis a S. Victore opp., Pars I, dogmatica, *De Sacramentis legis naturalis et scripta*. *Patrol. lat.*, Migne, T. CLXXVI, coll. 18 et 19.

(1) Voir note 9 : formam jam tunc terra qualemcumque caeteris potiorem habuit. Et ailleurs : Eratque terreum hoc elementum medio eodemque imo loco subsistens, caeteris in una confusione permixtis forma meliore praeditum. *De sacramentis*, lib. 1, pars 1, cap. VI, Migne, T. CLXXVI, col. 190.

(2) Terra autem erat in medio habens in se alveos et venas, receptacula scilicet aquarum, tam super terram, quam intra eam labentium. *Annotationes elucidatoriae in Genesim*, Migne, T. CLXXV, cap. V, col. 34.

(3) Et quod nunc sunt alvei sive tracones aquarum, jam tunc in ipso nascentis mundi exordio in terrae corpore futura aquis receptacula parata erant. *De sacramentis*, T. CLXXVI, lib. 1, pars I, cap. VI, col. 190.

(4) Hi namque terra erat ipsum terrae elementum et coelum mobile erat illa et levis confusio reliquorum trium quae in circuitu medio jacentis terrae

chaque ligne on saisit son intention manifeste de se rattacher à la tradition générale; et c'est bien évidemment pour donner à l'unisson sa note dans le grand concert traditionnel qu'il écrit que « par les noms de ciel et de terre, Moïse » indique la matière de tous les corps célestes et terres- » tres de laquelle sont sortis successivement dans leur » forme spécifique, tous les êtres, *créés d'abord simplement* » *en essence* (1). »

Du reste, Hugues ne propose point sa théorie avec assurance; il expose modestement « ses conjectures, » *quantum conjicere potui* (2) ; et si, après avoir lu sa *Genèse* et ses *Sacrements*, on consulte son *Commentaire de l'Epître aux Hébreux*, on y surprend des paroles comme celles-ci : « Qu'est-ce que saint Paul appelle *invisibilia*? — Ce doit » être la matière informe et invisible des quatre éléments » appelés chaos par les Grecs (3). »

Naturellement, en prenant possession de la chaire de Hugues, Richard prit possession de la doctrine (4). Il importe seulement de remarquer de nouveau la façon dont il paie, en terminant le court article consacré au texte génésiaque, son tribut à l'enseignement traditionnel. En somme, écrit-il, « dès le commencement furent créés le

suspensa ferebatur : et his duobus, omnium corporum coelestium sive terrestrium formandorum materia continebatur. *De sacramentis*, *Ibid.*, lib. 1, cap. VI, col. 190.

(1) Per coelum namque et terram, materiam illam omnium coelestium terrestriumque, hoc loco significari puto, de qua postea succedenter in forma facta sunt quae in ipsa prius per essentiam creata fuerunt. *Ibid.*

(2) Quantum congicere potui ex iis quae in Scripturis de hac re sive manifeste, sive obscure reperi.... *Ibid.*

(3) Quaeritur quid vocet invisibilia? Solutio : Vel informem materiam et invisibilem quatuor elementorum, quae graece chaos dicitur.... Pars 1a, exegetic., *Quaestiones in Epist S. Pauli — In ep. ad Hebraeos*, quaestio XCIV, T. CLXXV, col. 630.

(4) Il répète à peu près son prédécesseur : De creatione mundi sic refert scriptum, dicens : *In principio creavit Deus coelum et terram.* — Coelum vocat tres elementa, ignem, aerem, aquam, quae erant in unâ confusione permixta, sive in una permixtione confusa. Circa quartum quod est terra, fluctuantia, quae terra in medio, et in imo trium pondere suo librata subsidebat. Deinde vocat S. Scriptura tria elementa quae simul erant permixta, tenebras, deinde aquas. Aquas, ubi dicit Spiritus Domini ferebatur super aquas. (Richard a S. Victore — *Exceptionum*, pars prima, liber II. caput VII.

» ciel et la terre, c'est-à-dire *les quatre éléments* SIMPLES
» qui doivent servir de matière au reste des choses (1). »

Ces derniers mots de Richard nous livrent le mot de l'énigme et le secret des puérilités qui traînent depuis Bède dans cette école. Il croit sans doute, avec son chef de file, que la terre apparaît à l'état pâteux, mais il n'en demeure pas moins convaincu que les paroles de Moïse nous la représentent aussi embryonnaire que la puissance divine la peut produire, autrement, suivant ses expressions, à l'état d'*élément simple*. Qu'est-ce à dire, sinon que la contradiction qui existe dans les choses n'existe pas dans la pensée? Et la raison en est bien apparente. Si la terre est *terre* dès sa naissance, c'est que d'après les principes scientifiques de l'école, il ne saurait en être autrement. Dans la physique arriérée des bons moines, la terre est un élément simple, *terreum elementum*, *elementum simplex;* et pour que notre globe arrive à son état parfait, aucun des trois autres éléments ne doit y entrer comme composant nécessaire. On peut y signaler leur présence, comme le feu dans la pierre, mais accessoirement, sans nécessité aucune pour l'intégralité de la matière terrestre. Et si, à la première heure, sortant des mains créatrices, elle est moins subtile, plus affermie, plus solide enfin que les autres éléments, cela tient aux conditions fondamentales de son être ; car l'élément terrestre, *même dans son état de simplicité absolue est*, *de sa nature*, *opaque*, et ne peut comme l'eau, l'air et le feu, être produit à l'état de nuée flottante, légère et vaporeuse. C'est même à cause de son opacité fatale et native, disent-ils naïvement, que cet élément est appelé terre.

Cette théorie est également celle de Hugues et il l'expose à plusieurs reprises lorsque admettant, d'une part, que la terre à son apparition « est douée d'une forme meilleure » que les autres éléments, il reconnaît de l'autre qu'elle est aussi informe qu'on peut la concevoir, n'ayant de forme que ce qu'il lui en faut pour *être*, constituée seulement dans ses éléments essentiels, sans aucun bénéfice

(1) In principio itaque creata coelum et terra, id est quatuor elementa simplicia omnium faciendorum materia. *Ibid.*

divin provenant d'autre part que de l'acte nécessaire pour la faire arriver à l'existence par création, et par conséquent au premier degré de l'être (1). Ici donc en vérité c'est la physique et la physique seule qui est en défaut. Dans la pensée de ces écrivains la matière génésiaque est bien encore créée à l'état de masse unique et élémentaire comme l'avait professé universellement la Tradition. Aussi ce malentendu, produit de l'ignorance et non de l'Exégèse, va-t-il se terminer par le rejet de cette conception puérile, et l'interprétation biblique, quelque temps égarée chez quelques auteurs dans son expression plutôt que dans sa pensée, rentrer dans le chemin toujours battu dont elle n'avait pas cru s'écarter.

Ainsi, deux courants dans la lignée intellectuelle de Bède, parce que le maître eut deux théories successives : l'un plus pur et mêlant ses ondes dociles aux flots harmonieux de la parole antique ; l'autre plus troublé, un instant quittant le lit du vieux fleuve, mais sans le savoir et sans le vouloir, traditionnel dans l'intention toujours, et venant se perdre, en fin de compte, dans l'océan de la doctrine générale.

Assurément, à ces époques de ténèbres théologiques, il y eut, comme je l'ai dit ailleurs, des hexamérons hybrides et des amalgames inconscients. On essaya, plus d'une fois de fondre les deux Bèdes ; mais ces unions antipathiques et illogiques étaient précisément la preuve de la vitalité de la pensée ancienne qu'on n'abandonnait jamais entiètièrement. Hugues de Saint-Victor n'est pas mort que Pierre Lombard (2), après Bède lui-même, nous en fournit le plus

(1) D. — Quomodo factus est mundus ?

M. — Prius in materia simul facta sunt omnia ; postea vero in hac qua nunc mundus cernitur forma, per sex dies composita sunt et ordinata universa.

D. — Quare voluit Deus prius creare rudem materiam, quasi non potuerit simul cum forma creasse eam ?

M. — Voluit prius ostendere quid esset creatura ex se, et quid ex beneficio creatoris deinde accepisset ; ideoque prius creavit essentiam, post modum formam indidit. Oper. dogm., pars II, *De Sacram. Dialogus*, T. CLXXVI, coll. 14 et 15. Cette doctrine se retrouve partout où il traite la question.

(2) Il mourait en 1160, et Hugues n'était mort qu'en 1142 — Cf. Nicol. Triv. *Spicileg.* T. VIII, p. 445 et D. Ceilier, T. XXIII, chap. 1, art. 1, n. V, p. 13.

bel exemple. D'une main il prend à Hugues (1) auquel il est deux fois plutôt qu'une intellectuellement lié (2); de l'autre c'est à S. Augustin qu'il recourt. Avec lui, il expose comment les termes de la Genèse ne représentent point les choses qu'actuellement ils désignent, comment la terre n'est point la terre, comment les mots *terra*, *aqua*, *abyssus* sont donnés par anticipation à la masse encore unique et informe, et comment enfin le tableau tracé par Moïse est proportionné à l'infirmité des esprits qui le contemplent, mal préparés qu'ils sont à atteindre l'insaisissable état de cette insaisissable matière (3).

(1) Quand il expose la matière élémentaire non plus dans son esence et sa nature, mais dans sa *localisation*, il reproduit avec adoucissement peut-être, mais d'une facon très reconnaissable, la théorie de Hugues. — V. *Sentent.*, lib. II, Dist. XII, n. 6, coll. 677. Migne. *Patrol. lat.*, T. CXCII.

(2) Pierre Lombard, en effet, après avoir eu S. Bernard pour soutient pendant son séjour à l'école de Reims, trouva près de Gilduin, abbé de S. Victor, le même qui avait ouvert le monastère à Hugues, les secours dont il avait besoin pour étudier à Paris. V. Dom Ceilier. *Op. cit.*, p. 12, n. 1.

(3) Secundum hanc itaque traditionem, ordinem atque modum creationis formationisque rerum inspiciamus. Sicut supra memoratum est, *in principio creavit Deus coelum*, id est, Angelicam naturam, sed adhuc informem ut quibusdam placet, *et terram*, id est, illam confusam materiam elementorum, quam nomine terrae, ut Aug., T. 1, lib. 1, *de Gen. contra Manich.*, cap. VII, ait, ideo appellavit Moyses, quia terra inter elementa minus est speciosa, et illa inanis erat, et incomposita propter omnium elementorum commixtionem ; eamdem etiam vocat abyssum, dicens : *Et tenebrae erant super faciem abyssi*, etc., quia confusa erat et commixta, specie distincta carens. Eadem etiam materia informis dicta est aqua superquam ferebatur Spiritus Domini, sicut superfertur fabricandis rebus voluntas artificis, quia subjacebat bonae voluntatis Creatoris quod formandum perficiendumque inchoaverat ; qui, sicut Dominus et conditor praerat fluitanti et confusae materiae, ut distingueret per species varias quando vellet et sicut vellet. Haec ergo ideo dicta est aqua, quia omnia quae in terra nascuntur sive animalia, sive arbores, vel herbae et similia, ab humore incipiunt formari atque nutriri. His omnibus vocabulis vocata est illa informis materia, ut resignatà notis vocabulis insinuaretur imperitioribus, et non uno tantum ; nam si uno tantum significaretur vocabula, hoc esse putaretur quod consueverant homines in illo vocabulo intelligere. Sub his ergo nominibus signifita est materia illa confusa et informis, quae nulla specie cerni ac tractari poterat, id est, nominibus visibilium rerum quae inde futura erant, propter infirmitatem parvulorum, qui minus idonei sunt invisibilia comprehendere : et tunc erant tenebrae ; id est, lucis absentia. Non enim tenebrae aliquid sunt, sed ipsa lucis absentia ; sicut silentium non aliqua res est, sed ubi sonus non est, silentium

Ce système a pris possession de l'esprit du docteur; on le retrouve partout dans ses œuvres : et ailleurs dans sa *Somme* (1), et dans son *Commentaire sur saint Paul* (2). Evidemment Bède ici s'efface ou du moins c'est Bède augustinien qui se retrouve; c'est-à-dire Bède purement traditionnel. L'heure est propice pour porter le dernier coup à l'erreur. Arrive quelqu'un qui ne se contente plus d'adoucir ou de supprimer, mais qui fait bonne justice, condamne et exécute. C'est S. Bonaventure (3).

Ici Hugues de Saint-Victor n'a plus une place d'honneur dans la doctrine, il n'apparaît que parmi les contradicteurs, aux objections. C'est déjà dire que saint Bonaventure s'en sépare franchement. Le doux scolastique tient toutefois a en prendre gracieusement congé et à lui faire aimable conduite. Au lieu de le réfuter, il l'explique. A notre affirmation sur le mélange absolu des particules formant la masse totale de la matière primitive, « on objecte, dit-il, que » Hugues entend, lui, par *terra* les éléments de la terre. » Je réponds qu'il ne peut vouloir prétendre trouver le globe » terréstre déjà formé dans la matière primordiale; il veut » assurément dire qu'une partie de cette matière avait certaine aptitude à devenir postérieurement la terre; et s'il » s'exprime ainsi, c'est en vertu de cette habitude que l'on » a de donner à un objet en formation le nom qui lui conviendra, une fois arrivé à son terme. Sans doute, le langage de Hugues n'est pas absolument juste; mais comment parler de cette matière? Et où trouver des expressions exactes pour la décrire? On ne peut même se la » représenter. Non, il n'y avait alors rien de parfaitement

dicitur. Et nuditas non aliqua res est, sed in corpore ubi tegumentum non est nuditas dicitur ; sicut et inanitas non est aliquid, sed inanis dicitur locus esse ubi non est corpus, et inanitas absentia corporis. *Sententiorum*, lib. II, Dist. XII, n. 3. Migne, *ibid.*, col. 676.

(1) *Ibid.*, *Sentent.*, col. 676-75, n. 5.

(2) *Collectanea in Epist. D. Pauli — In epist. ad Hebr.* cap. XI. *Ibid.*, col. 188, litt. A-C.

(3) Logiquement Pierre Lombard nous mène au docteur séraphique sans que nous touchions aux intermédiaires, Pierre Commestor et Alexandre de Halès son maître ; car c'est toujours Le *Livre des sentences* qui sert de thème au grand cardinal.

» opaque pas plus que de parfaitement transparent ; il pou-
» vait peut-être y avoir des parties plus raréfiées et des
» parties plus denses, sans préjudice de l'uniformité géné-
» rale, *salva formae unitate*. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il
» y avait dans cette matière une disposition telle, que sans
» multiplier dans le principe les formes, elle en rendait
» pour l'avenir la variété et la multiplicité possibles (1). »

Ainsi vient se perdre et se confondre, dans l'harmonie universelle, ce système mixte, que malgré la célébrité de son auteur et la faveur des circonstances de propagation, nous n'avons pu, en parcourant pas à pas la ligne de filiation exégétique et de transmission héréditaire, retrouver une seule fois dans l'espace de près de 600 ans (2), avec toute la difformité native de ses premiers traits Ainsi finit cette exégèse, qui ne revit sous une physionomie vraiment ressemblante, quoique retouchée encore et timidement tracée, au monastère de Saint-Victor, que pour expirer presque aussitôt honnêtement et doucement sous le clair regard et la délicate main du Docteur séraphique.

L'École répare les fautes que l'Ecole à commises. C'était devoir et justice ; car la Tradition n'avait point creusé cette ornière, et Bède, en l'ouvrant, était sans devancier. Mais écoutons, en terminant S. Bonaventure ; sa juste et docte parole nous délassera des puérilités dont il nous délivre.

(1) Ad illud vero quod objicitur, quod Hugo dicit per terram intelligi elementa terrae ; dicendum quod hoc dicit, non propter formam terrae, quae jam inesset illi materiae, sed propter quamdam aptitudinem incompletam quae inerat illi parti materiae ut perficeretur postmodum forma terrae, per eum modum secundum quem consuevit aliquid appellari ejus nomine ad quod ordinatur. Materia enim illa non poterat nisi quodam modo balbutiendo describi, quia nedum sermo perfecte non explicat sed etiam intellectus in imaginatione deficit. *Sententiarum*, lib. II, Dist. XII, art. 1, quaest. 111, conclus. Ed. Vivès, T. II, p. 533, n. 2. — Ad illud quod objicitur quod erat ibi corpus opacum et transparens ; dicendum quod nec erat ibi perfecta opacitas, nec perfecta transparentia, erat tamen in diversis partibus materiae, secundum quod conditor ordinaverat ex eis diversas formas producere, aliquis diversus dispositionis modus, quae non ponebat diversitatem formarum. Sicut si intelligatur quod aliquod corpus in una parte sit rarius, et in alia magis compactum, salva formae unitate ; sic intelligi debet in illa materia, quae formam habebat maxime ad multa possibilem. *Ibid.* n. 4.

(2) On ne peut évidemment compter Raban Maure qui ne fait qu'une simple transcription de l'ouvrage entier pour Fréculphe.

## VIII.

La première question qu'il se pose est celle-ci : « La » matière des corps a-t-elle été créée en pure possibi- » lité (1) ? »

Contrairement à S. Augustin, qu'il rappelle en passant, d'accord avec Hugues de Saint-Victor (2), il répond que non, attendu que jamais rien de corporel n'eut une pareille existence (3); et appuyé sur l'autorité de Boèce (4), de Piere Lombard (5) et d'Aristote (6), il déclare avec raison que « la matière réalisée, *secundum quod habet esse in* » *natura*, n'existant jamais que dans un lieu et dans le » temps, en repos ou en mouvement, non-seulement il ne » convient pas, mais il est impossible que cette matière » soit informe par privation de toute forme, comme l'ont » avec raison professé tous ceux qui ont traité ce sujet (7). »

Voilà ce qu'elle ne fut pas; mais que fut-elle?

(1) An materia corporalium creata sit in omnimoda possibilitate? *Sententiarum*, lib. II, Dist. XII, art. 1, quaest. 1. — Cf. Alex. Alensis, p. 11, q. XII, memb. 2, art. 1 ; S. Thom., p. 1, quaest. LXVI, art. 1 ; et *De Potent.*, q. IV ; Scot., 11 *Sent.* dist, XII, q. 1 ; Ægidius Rom., II *Sent.*, dist. XII, q. III, art. 2 ; et *Quodlib.* 1, q. VII ; Henric., *Quodlib.* 1, q. X ; Richard., 11 *Sent.*, dist. XII, q. I et IV ; Durand., 11 *Sent.*, dist. XII, q. II: Francis. de Nayr., 11 *Sent.*, dist. XII, q. 1 et 11 ; Thom. Arg., dist. XII, q. 1 et 2 ; Joan. de Bassol., 11 *Sent.* dist. XII, q. 1 ; Steph. Brulef. 11 *Sent.*. dist. XII, q. 1 ; Joan. Baccon., 11 *Sent.*, dist. XII, q. 1 ; Gabr. Brel, 11 *Sent.* dist. XII, q. 1. — Vid. Edit. Vivès. T. II p, 525.

(2) *De Sacramentis*, lib. I, part. 1, cap. IV.

(3) Credo illam primam materiam non ideo dictam informam fore, quia nullam omnino formam habuerit, quia nunquam aliquid tale corporeum existere potest. *Sentent.* lib. II, dist. XII, art. 1, q. 1, p. 526.

(4) Omne esse est a forma. *De Unitate et uno ; De Trinitat. ad Symmach.*

(5) Dicimus illam materiam non ideo dictam fore informem, quod nullam omnino formam habuerit, quia non aliquid corporeum tale existere potest quod nullam habeat formam. *Sentent.*, lib. II, dist. XII, n. 5. Migne. *Pat. Lat.* T. CXCII. col. 677.

(6) Impossibile est materiam separari ab omni forma. *Physic.* lib. 1, cont. 59 ; lib, III, cont. 16.

(7) Est iterum loqui de materia secundum quod habet esse in natura, et sic nunquam est praeter locum, et tempus, sive praeter quietem et motum : et hoc modo non solummodo non congruit, imo etiam impossibile est materiam informem existere per privationem omnis formae. Et hoc est quod

« Cette informité de la matière physique, répond-il, a été » diversement comprise. Quelques-uns l'ont appelée chaos, » à cause, disaient-ils, de la multitude et de la contrariété » des formes qui composaient les parties de la matière. Ces » parties n'étaient point localisées et distinctes, elles n'é- » taient point non plus unies dans un équilibre tel qu'il » pût en résulter un composé complet. Il y avait mélange » non de proportion, mais de confusion et, par suite, point » d'action régulière; au contraire, une lutte confuse : le » chaud combattait le froid et l'humidité le sec; et voilà » pourquoi une telle matière méritait bien, pensaient-ils, le » nom de chaos (1). »

Chimère évidente que cette conception. S. Bonaventure en aperçoit parfaitement le double vice. Ce mélange désordonné de corps plus ou moins organisés lui répugne, et il ne peut également admettre que ce *chaos* qui répond au premier verset de Moïse ne représente, comme le voulaient Platon et beaucoup de philosophes anciens, que la seconde phase de la transformation des éléments et non leur création. Aussi condamne-t-il expressément cette théorie. « Cette explication, dit-il, est de la poésie et non de la » philosophie; elle est le produit imaginaire de la fiction et » non de la raison; d'autant mieux qu'elle suppose que les » éléments ont précédé cet état de la matière, ce qui n'est » conforme ni à la vérité naturelle, ni à la Sainte-Écriture. » Il y a une façon beaucoup plus rationnelle d'exposer la » chose.

dicit Magister et Hugo de S. Victore; et omnes in hoc tractatores consenserunt, quod illa materia, quae primo producta est per creationem, non fuit in omnimodo possibilitate, sive in carentia omnis formae. *Sent.*, II, Ibid., Conclus., p. 526.

(1) Ad praedictorum intelligentiam notandum, quod informitatem illius materiae corporalis diversimode intellexerunt diversi. Quidam voluerunt dicere, quod materia illa diceretur chaos propter formarum multitudinem et contrarietatem, quae erat in partibus materiae : ita quod illae partes non distinguebantur ad invicem secundum loca determinata, nec ita proportionaliter jungebantur, ut ex eis resulteret aliquid mixtum completum : et ideo erat ibi quaedam permixtio non proportionis sed confusionis : et sicut non erat ibi proportionalis mixtio, ita nec ibi erat regularis actio, immo cujusdam pugnae confusio, ita ut calida pugnarent frigidis et humida siccis, et sic recte posset materia illa chaos appellari. *Ibid.*, quaest. III, p. 532.

» Cette matière a été produite sous une certaine forme » assurément; mais cette forme n'était point définitive et » de nature à lui donner son être complet. Aussi ne l'infor- » mait-elle point suffisamment pour que la matière ne pût » être appelée informe. D'autre part, elle ne satisfaisait » point assez les appétits de cette même matière pour l'em- » pêcher de désirer d'autres formes; et c'est ainsi qu'en » elle se trouvait une disposition à des formes ultérieures » et non un perfectionnement achevé (1). »

De pareilles lignes n'ont pas besoin de commentaire. Il est trop aisé d'y saisir la peinture d'une matière créée entièrement imparfaite, mais dans un état qui appelle intrinsèquement, en vertu même des lois qui la régissent, un dévéloppement ultérieur, et qui la met d'elle-même en marche vers sa perfection dernière et voulue par son auteur.

Il s'agit maintenant de savoir comment, en s'effectuant, ce développement devait produire ces formes si diverses et si variées que nous y remarquons.

« La matière informe avait donc une pente, une inclina- » tion nécessaire vers des formes multiples; et, bien que sa » forme initiale ne récelât point en elle-même des êtres » déjà différents de nature, la matière cependant, dans ses » diverses parties, avait une certaine diversité imparfaite, » résultant non de divers actes complets, mais bien plutôt » de ses appétits pour des choses diverses (2). »

Autrement dit, en termes modernes, la nébuleuse primitive, prise dans son ensemble, avait une seule et unique

(1) Sed iste modus ponendi potius est poeticus quam philosophicus, quia magis sequitur imaginationis fictionem, quam rationem, cum secundum istam positionem ponantur elementa illam materiam sic productam naturaliter procedere; quod nec rationi consonat, nec sacrae Scripturae. Et ideo est alius modus dicendi rationabilior, quod materia illa producta est sub aliqua forma : sed illa non erat forma completa, dans materiae esse completum : et ideo non sic informabat, quin adhuc materia diceretur informis : nec appetitum materiae adeo finiebat quin adhuc materia alias formas appeteret ; et ideo dispositio erat ad formas ulteriores, non completa perfectio. — *Ibid.*

(2) Et quoniam ad multas formas materia informis appetitum et inclinationem habebat ; ideo quamvis illa forma non haberet in se naturas diversas, tamen materia in diversis suis partibus quamdam diversitatem imperfectam habebat, non ex diversis actibus completis, sed magis ex appetibus ad diversa : et ideo permixta dicitur et confusa. — *Ibid.*

forme et ne contenait en elle que des êtres de même nature, par exemple, des atomes (1). Cette forme élémentaire était la même pour tous les composants de la masse; aucune combinaison ne s'était effectuée encore pour varier ces corps primitifs et composer des substances distinctes et différentes. Malgré cela, il y avait diversité dans les parcelles de cette matière ; tel atome n'avait pas la même forme spécifique que tel autre, l'atome d'ydrogène était différent de l'atôme d'oxygène et leurs appétits étaient vraiment divers; leur pesanteur, leurs instincts d'affinité, etc. n'étaient pas identiques, et en les entraînant *ad diversa*, produisaient des êtres distincts et des substances dissemblables. Telle est, du moins nous nous plaisons à le croire sans éprouver le besoin de l'affirmer pour la rapprocher de la pensée moderne, la théorie de l'illustre docteur ; car ce qu'il ajoute est d'une netteté indiscutable et suffit pour montrer la justesse de son idée.

« Prenons, dit-il, un exemple. Cette matière primitive » peut-être comparée à un embryon. En acte, l'embryon n'a » qu'une forme, qu'une figure, celle d'une masse de chair, » et cependant il renferme une disposition à se faire des » membres configurés diversément (2). »

Ainsi en était-il de la matière primordiale. « Toutefois ne » faut-il pas outre mesure presser la comparaison. Cette » matière, en effet, ne dispose pas avec autant de puis- » sance et *aussi prochainement* aux espèces et formes sub- » stantielles qui doivent en sortir que l'embryon à la pre- » duction du corps de l'homme. L'embryon est une » substance visible, et, par la force de la nature, il par- » viendra à l'état d'organisme parfait, tandis que la matière » sous sa forme incomposée était invisible et ne pouvait

(1) On peut se demander encore si par les mots *non habent in se naturas diversas* il ne veut point dire que toutes les parcelles primitives de la masse étaient identiques en nature. Cela rapprocherait S. Bonaventure du système moderne qui repose sur l'unité primitive des éléments constitutifs de la matière. Dans ce sens comme dans l'autre, le savant cardinal est en conformité sur la question fondamentale, avec les théories actuelles.

(2) Sicut exemplum ponitur in embryone quod actu habet unam formam, et figuram quamdam massa carnis : illa tamen est dispositio ad diversas membrorum figurationes. *Ibid.*, p. 533.

» que par l'opération de la puissance divine engendrer de » nouvelles substances. Elle porte le nom d'informe à cause » de l'imperfection de sa forme première; et c'est par » suite de cet appétit indéterminé à des formes multiples » qu'elle est appelée confuse. Du moins cette explication » nous semble-t-elle assez intelligible et même assez pro- » bable (1). »

On voit que le grand saint n'applique ses idées à Moïse qu'avec réserve et modestie. Sans doute, dans des questions aussi complexes et aussi délicates, la modestie est une vertu à sa place et qui vaut mieux que la témérité. Mais, à l'heure où nous sommes, il est permis, sans oublier cet exemple, d'avoir un peu plus d'assurance et de croire que c'est là parler juste (2). Comment dire mieux, à pareille date? Donnez à S. Bonaventure le terme technique, l'expression de *nébuleuse* que son temps n'a pu connaître, et vous aurez une description assez ressemblante dans ses grandes lignes à celles de la science moderne. Encore même sait-il que ce terme manque à son époque et qu'on ne peut que « balbutier en décrivant cette matière, *materia enim illa non poterat » nisi quodam modo balbutiendo describi.* » Encore sait-il que le langage d'alors n'est pas fait pour traiter scientifique ment la question, « *quia nedum sermo perfecte non explicat.* »

Dans cette physionomie du monde primordial il reste un trait à mettre en relief, un dernier jet de lumière à projeter sur le croquis de Moïse.

Cette matière primitive est-elle bien une matière univer-

(1) Istud tamen non est omnino simile, quia forma illa non erat tantae actualitatis, sicut est forma embryonis : nec in tanta propinquitate ad eductionem formarum sequentium, sicut forma embryonis ad eductionem membrorum. Forma enim embryonis est visibilis, et per vim naturae ad perfectam completionem est perducibilis ; illa vero materia sub tali forma incomposita erat et invisibilis, et ad formas subsequentes sola divina virtute et operatione poterat perduci : et ideo, propter imperfectionem formae illius, materia illa dicitur informis ; et propter indeterminatum appetitum multarum formarum confusa dicitur et permixta : et haec positio satis videtur esse intelligibilis et probabilis. — *Ibid.*

(2) Il est vrai de dire, en effet, que l'intervention divine est nécessaire pour que la matière première soit conduite, dans ses formes, à son développement dernier, puisque les plantes, les animaux, l'homme requiéreront une action particulière de Dieu pour apparaître.

selle dans la stricte acception du mot? autrement dit, « est-» elle la même dans les corps célestes et les corps infé-» rieurs? » Et comme elle pourrait être la même *quantum ad esse*, sans qu'il y eût eu pour cela unité de masse à l'origine, pour être complet il faut ajouter : Cette unité de masse existait-elle?

En poursuivant la solution de ce dernier problème, S. Bonaventure trouvait sur son chemin un piège bien dangereux. Aristote avait semé l'erreur, et, en remuant son champ comme on le faisait alors, il était bien à craindre qu'elle ne germât de façon à étouffer l'herbe saine. Sa doctrine de l'incorruptibilité des corps célestes menaçait d'entraîner à des conséquences très fâcheuses. Le docte saint n'échappa pas totalement au torrent; un instant il roula dans ses ondes, mais pour reparaître aussitôt sain et sauf, debout sur la pierre traditionnelle où il se hâte de mettre l'Exégèse en sûreté. Grâce à lui, elle parvient à éviter l'abîme. Il accepte, en effet, cette incorruptibilité imaginaire; il la proclame comme ses devanciers; mais par un heureux illogisme, là s'arrête sa docilité, malgré l'exemple d'Alexandre de Halès, son maître. La raison qu'il en donne, c'est que la Tradition lui parle un autre langage et que le passé de l'Exégèse l'appelle dans une autre voie : « La » généralité des interprètes a vu dans les mots « *In princi-» pio Deus creavit coelum et terram*, la matière de toutes » les choses visibles (1). Or cette matière est une et réelle : » les corps célestes et les corps terrestres sont primitive-

(1) « Citra coelum empyreum » dit-il. L'idée d'un ciel empyrée est commune à tous les exégètes de l'époque. Ils l'ont empruntée aux Pères et les Pères aux philosophes anciens. Ce ciel empyrée enveloppe notre monde. — S. Bon., *ibid.*, dist. XII, art. II, q. III, p. 538. — D'après les uns il a sur ce dernier de l'influence, d'après les autres il n'en a pas. — Cf. S. Bonav., *ibid.*, dist. II, art. I, q. II, p. 294. — Mais qu'il soit exprimé comme le veut S. Bonaventure avec beaucoup d'autres, par le mot coelum du 1er verset mosaïque ou qu'il ne le soit pas, il n'a rien à faire dans la question qui nous occupe; d'abord, parce qu'il est imaginaire, et en second lieu, parce que d'après ces exégètes anciens c'est un être à part, complet dès sa création, immuable et dont l'existence comme celle de ses habitants n'est pas mesurée par le temps. Ils créent pour lui ce qu'ils appellent « aevi ternitas. » — S. Bon., *ibid.*, dist XII, art. 1, q. 1, p. 524. — Il y en a même qui le font éternel. Vid. e. c. Steuco, *in Cosmopaeia*.

» ment le produit, *quantum ad esse*, d'une seule et même » substance (1), » quelles que soient les différences survenues postérieurement à la distinction des corps sublunaires et célestes « attendu qu'il n'y eut primitivement qu'une seule » masse apparue sous une forme unique et seulement ébau» chée (2). »

On objecte, il est vrai, S. Thomas; mais en vérité l'on ne voit pas pourquoi. Je sais bien qu'entraîné par la physique d'Aristote, comme Albert-le-Grand (3) et Alexandre de Halès, il donna dans l'écueil. Admettant « avec le philosophe » diversité de mouvement dans les corps supérieurs et dans les corps élémentaires (4), il proclama l'im-

(1) Communiter secundum expositores, nomine terrae, cum dicitur : *In Principio creavit Deus coelum et terram*, etc., intelligitur materia omnium visibilium citra coelum empyreum : ergo si illa una fuit, et habuit aliquam formam, ut supra visum est, ergo videtur quod coelestia et terrestria, ex una materia, quantum ad esse, sint producta. *Ibid.*, dist. XII, art II, q. 1, p. 534.

(2) Si secundum esse quod habuit materia ante productionem, sic sine dubio una fuit materia corporum coelestium et terrestrium quia una fuit moles habens unam formam incompletam. *Ibid.*, p. 535.

(3) *Contra* : Dicit Aristoteles, quod potentia non dicitur secundum unam rationem de potentia quae est ad ubi tantum, et de potentia quae est ad formam : ergo materia non erit unius rationis in coelo et in generabilibus et corruptibilibus. — Albert le grand oppose ici 2 espèces de corps. ceux qui n'ont que le mouvement local, potentia ad ubi, c'est-à-dire les globes supérieures, et ceux qui peuvent subir par génération et corruption des transmutations de formes, c'est-à-dire les corps des sphères inférieures. C'est ce qu'il explique dans sa *solutio* lorsqu'il dit : Aliter loquuntur philosophi de materia, scilicet secundum quod est principium corporis mobilis in quantum hujus principium dico ut subjectum : et secundum hoc differt materia per esse secundum quod differunt mobilia in genere, secundum quod quoddam mobile est secundum formam : et secundum etiam hunc modum differt potentia materiae, ut habitum est in auctoritate philosophi. — *De quat. coaevis*, art. VI, p. 16.

(4) Hanc autem positionem Aristot. (lib. 1 de coelo, text. 5 usq. ad 19) reprobat per motus naturales corporum : cum enim corpus coeleste habeat naturalem motum diversum a naturali motu elementorum, sequitur quod ejus natura sit alia et natura quatuor elementorum. Et sicut motus circularis, qui est proprius corporis coelestis, caret contrarietate, motus autem elementorum sunt invicem contrarii (ut qui est sursum ei qui est deorsum) ita corpus coeleste est absque contrarietate . corpora vero elementaria sunt cum contrarietate : Et quia corruptio et generatio sunt ex contrariis sequitur quod secundum suam naturam corpus coeleste sit incorruptibile elementa vero sunt corruptibilia. 1ª p, 1ae, q. LXVI, art. 11, Conclus.

possibilité de réunir dans une commune origine (1) « le corruptible et l'incorruptible par nature. » Je sais bien que repoussant les conclusions d'Avicennes (2), il enseigna la dualité native de la matière, posa d'un côté la substance des corps célestes et de l'autre celle des quatre éléments (3) destinés à devenir le monde sublunaire. Je sais bien que cette conclusion malheureuse ne fut pas, comme s'en flatte Nicolas de Lyre (4), son adhérent, sans exercer de l'influence sur l'avenir. Je sais bien que beaucoup suivirent aveuglement le maître (5) et qu'à partir de ce moment, il y eut bifurcation dans le courant de l'Exégèse; mais ce n'est pas au XIII[e] siècle que l'Exégèse prend sa source; et quand S. Thomas, au lieu de diviser seulement son cours l'aurait fait totalement changer de lit, qu'en serait-il résulté? Une rupture avec le passé, et non une tradition nouvelle. La tradition était assez fixée, assez connue, puisque malgré le mouvement impétueux qui, à cette époque, tendait à emporter les esprits vers le péripatétisme, elle parlait assez haut et assez clair pour arrêter S. Bonaventure (6) sur

(1) Impossibile est ergo quod corporis corruptibilis et incorruptibilis per naturam, sit una materia. *Ibid.*

(2) Non obstante hac differentia corruptibilitatis et incorruptibilitatis naturalis, Avicebron posuit unam materiam omnium corporum attendens ad unitatem formae corporalis. 1[a], *Ibid.*

(3) Relinquitur ergo quod materia corporis coelestis, secundum se considerata, non est in potentia nisi ad formam quam habet. Nec refert ad propositum quaecumque sit illa, sive anima, sive aliquid aliud : Unde illa forma sic perficit illam materiam, quod nullo modo in ea remanet potentia ad *esse*, sed ad *ubi* tantum, ut Arist. dicit (Lib. 1. de coelo a Text. 20 usq. ad 32) et sic non est eadem materia corporis coelestis et elementorum, nisi secundum analogiam. secundum quod conveniunt in ratione potentiae. *Ibid.*

(4) V. Dionys. Carth., *Genesis narratio*, cap. 1, art. VI, p. 12.

(5) V. g, Alensis, II pars, q. XLIV, memb. 2, ; Capreol., in II[a], distinct XII, q. unica ; Sancin. *Metaph.*, q. 9[e] ; Richard., II, dist. XII, q. 8,, art. 1. ; Colleg. I *coeli*, cap. II, q. 5, art. 2 : Perer., Lib. V, cap. X ; Suarez, *in metaph.*, dist. 13, sect. II ; Amic., Tract. III, q. 3 ; Valentia, T. 1., distinst, V, q. 2, punct. 1, Cremon. ; et alii quos refert et sequitur Ruvius in I *Coeli*, lib. I, cap. II, q. 96.

(6) S. Bonaventure fut heureusement suivi par bon nombre de commentateurs. V. Ægidius in II, dist, XII ; Abulens. in Cap. I Genes. - Argent., Tract. *de materia coeli* ; Eugubinus, Cosmopæia ; Scot. a Most., Dist. II, q. 2, art 2. Rabesan, dist. II, q. 8 *phys.* 2, art. 2 ; Ponc. 1, *phys.*, dist. III, q. 8. Et beaucoup d'autres. Voir Galitius.

sa pente logique et naturelle et le faire rebrousser chemin vers les vieilles et sûres voies d'un passé exégétique plus pur assurément, que celui du moyen âge, sur la question qui nous occupe.

C'est donc un fait et un fait démontré que *la Tradition a unanimement professé la doctrine de la création de la matière* A L'ÉTAT ÉLÉMENTAIRE, *c'est-à-dire* A L'ÉTAT DE NÉBULEUSE, *et de plus, comme Laplace, sa création,* A L'ÉTAT DE MASSE UNIQUE.

Ce point éclairci, une autre question se pose : avec de telles prémisses quelles seront les conséquences? L'antiquité du monde est connue, le premier acte créateur est relégué dans un incalculable lointain, la nébuleuse est dépeinte par plusieurs sans être nommée, par tous la matière est proclamée, d'après Moïse, apparue sous sa forme la plus élémentaire; logiquement, de tels préliminaires conduisent à la création lente et par progrès naturel. Est-il vrai, comme on l'affirme, que la Tradition n'en a rien soupçonné, rien dit? Est-il vrai qu'adoptant simplement et dans sa généralité la théorie des vingt-quatre heures, elle se soit enfermée satisfaite dans son illogisme sans faire effort pour en sortir et sans apercevoir les contradictions que cette exégèse impose au texte?

*A priori*, c'est improbable, c'est impossible.

*A posteriori*, c'est faux. — Nous le verrons dans les prochaines études.

L'abbé MOTAIS,
chan. hon.

---

# LA SITUATION DE L'IRLANDE

## SON ORIGINE.

(SUITE ET FIN).

---

Lorsque la tyrannie de Cromwell cessa de peser sur l'Angleterre, l'Irlande dut espérer enfin de meilleurs jours. Royalistes et loyaux les survivants du peuple torturé durent croire nécessairement que Charles II remontant sur son trône s'empresserait d'adoucir leur sort, d'accorder à leur fidélité une récompense méritée. Mais, hélas! leur déception fut à peu près complète. Le roi mainteint en vigueur les lois anciennes qui repoussaient l'Irlandais de toute participation aux fonctions publiques. Il fit une distribution nouvelle de terres confisquées dans l'île entre les aventuriers de tous genres qu'il voulait, par politique, éloigner de la Grande-Bretagne. Confiants dans la justice de leur cause et dans la bienveillance qu'ils supposaient devoir trouver dans le cœur reconnaissant du roi, les Irlandais choisirent des délégués qui se présentèrent en leur nom au palais de Charles II. Ces députés furent reçus avec la plus grande froideur. Ne rencontrant à Londres ni appui ni intercesseurs, ils se sentirent l'objet du mépris général; en but aux avanies de toutes sortes, ils retournèrent dans leur patrie dévastée sans lui apporter le moindre espoir d'amélioration. Bien plus, l'un d'entre eux et le plus éminent, l'Archevêque Primat d'Irlande, porta pour tous la peine de ses courageux efforts.

Pour dégoûter sans doute l'Irlande de toute tentative ultérieure de réclamation, on mit en jugement ce courageux prélat, le plus modéré et le moins insoumis des sujets du roi. Traîné en Angleterre par la main des sbires ministériels, il fut exécuté à Tyburn, comme le dernier des scélérats, sur la fausse accusation de témoins vendus à l'anglicanisme.

A Charles II succéda son frère Jacques II, catholique

convaincu qu'entouraient les préventions de tout un peuple hérétique. Mais si ses sentiments et ses croyances ne rencontraient aucun écho dans la protestante Angleterre, sa foi était partagée par la population de l'Irlande abhorrée. Cette circonstance si heureuse en apparence pour les opprimés, devait pourtant constituer une menace et un péril pour le monarque comme pour ses fidèles sujets. Les hommes haut placés et les classes dirigeantes animés de la plus vive haine et contre le catholicisme et contre l'Ile-Sœur, se défiaient au plus haut point de l'entente secrète qu'ils soupçonnaient exister entre Jacques et les Irlandais. Comment accorder quelques chose aux malheureux persécutés sans envenimer à la fois et la passion anglaise qui leur était hostile et le fanatisme anglican qui épiait le roi? Ce dernier cependant prit avec résolution quelques mesures favorables aux persécutés. Le culte catholique fut autorisé dans les chapelles privées; des magistrats et des officiers de cette religion obtinrent des sièges et des commandements en Irlande. En somme, Jacques II améliorait lentement la situation des opprimés, pendant que ses ennemis secrets, d'accord avec son gendre Guillaume d'Orange, conspiraient sourdement contre son trône sans qu'il s'en aperçût. Nous savons comment, hélas! ils ne réussirent que trop bien à lui arracher la couronne et à lui substituer son perfide allié.

Les souffrances de l'Irlande allaient reprendre sous Guillaume d'Orange leur intensité séculaire, alors surtout que l'île menacée avait intrépidement soutenu le parti du roi renversé contre l'usurpateur. Aidée des forces françaises, elle avait résisté aux envahisseurs tant qu'elle en avait eu la force, et n'avait souscrit à la capitulation de Limerick que sous la condition formelle de garder sa liberte de conscience. Mais les nouveaux maîtres ne tinrent aucun compte de leurs engagements.

La liberté de conscience, dirent-ils, ne peut concerner que les diverses sectes protestantes puisque les lois du pays, ne supposent pas même l'existence impossible de populations catholiques. Sur cette belle interprétation le gouvernement reprit les agissements de Cromwell. Il expulsa les propriétaires irlandais rentrés dans leurs domaines et confisqua de nouveau un million d'acres de terrains.

Les lois pénales les plus odieuses furent remises en vigueur et soigneusement revues et aggravées. On les exécuta sans pitié et sans relâche, dans l'espoir de parvenir enfin à submerger le catholicisme sous les flots grossissants de la persécution. La reine Anne ne modifia point ce système. Sous son règne il ne restait plus dans l'île un seul fonctionnaire suspect de papisme... Le fils dénaturé d'un père irlandais pouvait en embrassant l'anglicanisme entrer en possession de tout l'avoir de sa famille que l'on dépouillait complètement en sa faveur. Mieux encore, l'épouse catholique qui abjurait sa religion était affranchie de l'autorité de son mari et commandait dans sa maison en lieu et place du maître légitime. Les prêtres étaient poursuivis, traqués, mis à mort sous des prétextes divers. Les unions qu'ils bénissaient entre catholiques et protestants étaient déclarées nulles.

Des primes étaient offertes aux délateurs qui faisaient découvrir leurs retraites. Et pourtant, malgré tant d'efforts, on ne pouvait ébranler la fidélité du peuple à la foi de ses ancêtres. Rien ne faisait fléchir l'énergique résistance d'une nation que les espérances immortelles soutenaient contre toutes les rigueurs des maux présents. Quelle n'était point cependant l'horreur de l'abîme où elle était tombée! Plus de droits, plus de familles, plus de sécurité, plus d'asiles, et même, hélas! plus d'espérances. Tous secours matériels et moraux lui étaient enlevés. Bien loin de garantir leurs propriétés et leurs vies, les lois les leur arrachaient avec un luxe de dispositions efficaces. Semblable au cerf aux abois, avait écrit le vice-roi Essex, l'Irlandais succombe sous la dent d'une meute affamée, qui s'acharnant sur lui, déchire ses membres par lambeaux.

Tout signe extérieur, rappelant le catholicisme, avait disparu de la contrée : plus d'églises, plus de statues vénérées, plus de croix au bord des chemins. Pour soutenir leur misérable existence, les indigènes étaient réduits à l'unique ressource d'exercer les métiers les plus bas.

Bûcherons, terrassiers, porteurs d'eau, hommes de peine de tous genres, voilà ce qu'étaient devenus les descendants des fiers hiberniens d'autrefois.

La faiblesse, la prostration, l'impuissance les réduisaient à l'état de machines sans ressort.

Georges I, lui-même, malgré son animadversion contre la race proscrite, dut refuser sa sanction à des mesures nouvelles édictées par le soi-disant parlement de Dublin, tant elles étaient draconiennes.

Si, d'une part, on ôtait au catholicisme tous moyens de conservation et d'existence, on prodiguait, d'autre part, avec usure les établissements destinés à implanter et à répandre le protestantisme. Les écoles officielles gratuites, les temples anglicans, les édifices épiscopaux et presbytéraux couvraient toutes les parties de l'Irlande. Des sommes folles étaient dissipées pour asseoir plantureusement l'hérésie sur les ruines balayées des institutions du passé; mais tout cela en vain. Les pasteurs hétérodoxes n'offraient guère aux populations pressurées des exemples de nature à les gagner à leur cause. S'amuser et s'enrichir; s'entourer de luxe, de bien-être, voire même s'abandonner à des excès et des dissolutions de tous genres, voilà quelle était toute leur préoccupation.

Il semblerait naturel que, pour arriver à leurs fins, ils se fussent mis en peine de prêcher avec zèle leur évangile réformé, d'entraîner les masses par le spectacle édifiant de leur vie vertueuse, et de leur stricte observation des règles de la piété et de la bienséance; se plaçant aux antipodes de cette tactique habile, ils faisaient tout pour s'attirer le mépris des catholiques et pour exaspérer le sentiment de répulsion qu'ils leur inspiraient.

Le commerce peut-être pouvait offrir aux Irlandais une planche de salut. Puisqu'ils n'étaient plus propriétaires et n'exploitaient plus eux-mêmes les richesses du sol, ils pouvaient s'adonner au trafic extérieur et trouver des éléments de vie et de subsistance dans des transactions avec l'étranger. Mais cette ressource leur fut aussitôt enlevée. Dès l'année 1663, le gouvernement défendit de transporter les produits européens dans les colonies britanniques autrement que sur des navires anglais dont l'équipage serait exclusivement anglais. Bien mieux, ne trouvant pas la mesure suffisante, on en vint à interdire, en 1696, l'introduction de toute denrée coloniale dans les ports de l'Irlande.

Cependant les nouveaux propriétaires, s'abstenant en général de s'établir sur les terres confisquées, commencèrent

à louer leurs biens aux habitants de l'île, mais, au lieu de leur accorder des baux réguliers et d'une certaine durée, ils ne leur permirent l'exploitation qu'à la condition de sortir des fermes au premier signe de leur volonté. Cette façon arbitraire de traiter les tenanciers s'est continuée jusqu'à nos jours ; à telles enseignes que les quatre cinquièmes des exploitations rurales de l'Irlande étaient encore concédées dans ces conditions en 1870. Une statistique officielle de cette époque en fait foi.

Le lecteur croira, sans doute, que du moins les produits agricoles pouvaient se débiter en Angleterre et permettre aux fermiers d'Irlande de trouver, par là, la rémunération de leurs travaux.

Mais non. Le bétail, la viande, le beurre, le fromage ne pouvaient sortir du pays pour être vendus en Grande-Bretagne : pas un schelling de la marâtre ne venait sustenter la triste répudiée. On conçoit que de pareils procédés aient dû nourrir chez l'Irlandais l'esprit d'insubordination. Des tentatives diverses d'insurrection se produisirent à des époques successives. Sous le règne de Georges III, entr'autres, les *White boys* se révoltèrent et firent un effort momentané pour affranchir le pays. La force armée eut bientôt raison de ce soulèvement partiel ; on culbuta la troupe rebelle ; on s'empara des chefs et on leur fit subir le dernier supplice.

Lorsque *les Cœurs d'acier* essayèrent à leur tour, en 1773, de secouer le joug, pressurés qu'ils étaient par des propriétaires sans entrailles, ils n'aboutirent qu'à faire inonder de nouveau le sol de leur patrie de véritables torrents de sang.

Arrivons à l'époque de la sécession de l'Amérique suivie bientôt des grandes guerres de Napoléon I. Toujours et malgré tout fidèle au devoir, l'Irlande catholique avait refusé de donner la main aux tentatives transocéaniques. Elle s'était armée pour repousser l'Américain qui avait espéré trouver une alliée naturelle dans la population hibernienne contre la domination du despote détesté d'une commune haine. Quelques années plus tard, l'Angleterre menacée dans sa puissance maritime, et même dans sa sécurité intérieure par les vastes entreprises de Napoléon, tremblait que sa situation périlleuse ne fut aggravée par une entente des Irlandais avec ses ennemis redoutés.

Aussi dans ces diverses conjonctures crut-elle nécessaire de faire quelques concessions à ses malheureux sujets. On leur octroya certains adoucissements dans des questions pécuniaires et dans l'application des lois pénales rigoureuses portées contre eux. On leur permit d'ouvrir des écoles catholiques, de plaider malgré leur religion devant les tribunaux ordinaires, de s'adjoindre dans leurs travaux des aides et des apprentis. Les mariages mixtes furent soufferts sans que l'annulation légale fût à craindre. Mais, en fait, ces actes modérateurs du pouvoir servirent peu les intérêts réels de la race opprimée. Les potentats au petit pied, établis en Irlande par le protestantisme, résistèrent avec force contre ces mesures de stricte justice.

Ils s'opposèrent de tout leur pouvoir à l'exercice des droits des catholiques et, se liguant sous le nom d'Orangistes, ils rendirent vains, tant qu'ils le purent, les essais de résurrection nationale. Ils poursuivirent ceux qu'ils nommaient les papistes de leurs vexations intolérables avec d'autant plus d'acharnement que l'autorité gouvernementale se montrait plus conciliante. Ils ne se contentèrent pas de les molester en toutes rencontres et de rendre inutiles les mesures qui leur étaient favorables, mais ils passèrent aux voies de faits, aux crimes les plus audacieux. Tuer, incendier, dévaster devint leur procédé habituel et l'on cite une seule province où 700 familles durent fuir leurs foyers pour échapper à la destruction. Ces excès des Orangistes amenèrent au temps du Directoire français une insurrection irlandaise que l'Anglais étouffa par une répression impitoyable.

Plus de 40,000 Irlandais périrent par le glaive ou par la main du bourreau.

Jusque-là l'île infortunée avait conservé son parlement spécial composé, il est vrai, de protestants et d'adhérents du pouvoir central. Loin d'être pour les victimes du despotisme un élément de protection et de défense, il n'avait servi qu'à assurer la domination anglaise et l'asservissement des vaincus. Cependant ce simulacre d'autonomie nationale devait même disparaître en ces circonstances. On lui fit décréter par lui-même sa propre suppression en achetant à haut prix les voix des lords irlandais. On décréta l'*union* des parlements des îles britanniques, et la première session des chambres confondues s'ouvrit à Londres en 1801.

C'est alors que le célèbre Daniel O'Connel entreprit cette lutte légale qui fut si féconde en résultats heureux. Estimant, comme lord Byron lui-même, que l'union prétendue était celle du carnassier avec sa proie, il ne voyait dans la constitution nouvelle qu'une source de nouveaux abaissements mortels pour son pays. Avec lui les défenseurs de l'Irlande commencèrent à réclamer avec énergie l'émancipation des catholiques. Les voix suppliantes et menaçantes s'élevèrent avec une force et une tenacité toujours croissantes sans rencontrer longtemps aucun écho. De 1805 à 1828 les pétitions et les démarches se produisirent toujours plus fermes et plus importantes sans parvenir à emporter d'assaut la position.

Mais O'Connel avait enfin réussi à s'introduire dans la place assiégée avec un nombre important de ses amis. L'illustre Wellington appuyait dans son esprit de justice les revendications des consciences opprimées. La victoire couronna tant d'efforts et l'émancipation fut proclamée en 1829 sous le règne de Georges IV.

Désormais la qualité de catholique ne fut plus un obstacle à l'exercice des droits et à l'obtention des places ou des dignités. De fait les protestants les conservèrent à peu près toutes, et l'on prit des précautions législatives, minutieuses, pour maintenir fortement la suprématie anglicane dans toutes les institutions de l'Irlande. Mais, enfin, la profession du catholicisme ne fut plus un titre d'exclusion péremptoire ; devant la loi l'Irlandais n'était plus un ilote comme au temps jadis.

Les landlords n'en continuèrent pas moins à fouler sous le pressoir les malheureux habitants de l'île-sœur ; leur mauvais vouloir se montra d'autant plus tyrannique et plus impitoyable que les adoucissements légaux menaçaient plus leur domination exclusive.

Le grand agitateur redoublait cependant d'énergie. Il réclamait hautement des mesures protectrices en faveur de la race écrasée. Il parlait avec force du rappel de l'*union*, et de la résurrection du parlement irlandais. Tant de hardiesse devait momentanément attirer sur la tête des audacieux les foudres de l'olympe anglican. On usa de moyens de rigueur pour paralyser ces rebelles, on procéda à des arrestations, et l'on combina habilement les dispositions compressives. Nous savons comment les années de disette venant ajouter

leurs horreurs aux actes inhumains des propriétaires, activèrent l'effrayante dépopulation de l'Irlande. La mort par la misère et la faim, l'émigration aux proportions gigantesques ont fait décroître par millions le nombre des habitants de l'Ile. De 8,200,000 âmes qu'elle comptait en 1845, la statistique officielle la fait descendre au chiffre de 5,160,000 en 1881. Existe-t-il dans les temps modernes un pareil exemple de ruine nationale ? La cause principale de cette extinction rapide gît dans la rapacité inhumaine des landlords. Chaque fois qu'un acte du parlement vient dégrever le malheureux indigène de quelque charge onéreuse, destinée à incomber dans l'avenir au propriétaire du sol, ce dernier se hâte d'élever les fermages dans des proportions écrasantes. La loi qui devait soulager le misérable se retourne de la sorte à l'instant contre lui et vient aggraver encore sa situation. Les récoltes venant à manquer, comme souvent cela s'est présenté dans les dernières années, les locataires hors d'état de payer la rente, n'obtiennent ni remise ni délai, et l'éviction immédiate précipite dans le dénument le plus complet les familles indigentes de districts entiers. Des scènes de cruauté inouïe ont épouvanté le monde, et les récits navrants sont venus sur tous les points du globe faire frémir tous ceux qui portent un cœur.

Est-il étonnant que l'Irlande se soulève et pousse un cri unanime, de colère et d'indignation ? N'est-il point naturel qu'elle travaille de toute son énergie à obtenir dans sa position intolérable un changement radical ? Au moment actuel les prétentions légitimes du grand agitateur sont complètement modifiées. O'Connel demandait le rétablissement du parlement d'Irlande, mais sans songer à soustraire son pays au sceptre du souverain de l'Angleterre. Aujourd'hui les idées dominantes sont bien loin de cette modération passée.

Affranchir complètement leur pays de l'autorité britannique, en exclure l'Anglais, fonder une république indépendante, telles sont les prétentions et les visées d'un bon membre de conjurés.

Déjà les Fenians, formés en société en Amérique, attiraient à eux, dès l'année 1862, quantité d'adhérents demeurés dans la mère-patrie. Des mesures de répression adoptées par le gouvernement vinrent ralentir leurs progrès, et l'on s'em-

pressa de diminuer la faveur dont ils jouissaient auprès du peuple en accordant à ce dernier la suppression de certaines institutions odieuses dont il avait tant à souffrir. C'est ainsi que l'église établie cessa d'être entretenue dans sa suprématie détestée et vexatoire et dans sa splendeur inutile au prix des sueurs de la nation catholique.

Maintenant est-il nécessaire ou même utile à nos lecteurs d'entrer dans le détail des évènements qui se déroulent sous nos yeux?

Chacun ne sait-il point quels sont les caractères et les vicissitudes des entreprises contemporains qui s'agitent, se croisent et se contrarient en Irlande? Aux revendications légitimes, aux efforts généreux et dignes viennent se joindre les menées coupables, les actions déshonorantes et les crimes abominables...

Quel va devenir le sort de ce peuple intéressant, au sein de ce délire qui s'empare de tant d'esprits, et qui vient corrompre la source pure d'où découlait son activité réparatrice.

Sous l'œil et la direction consciencieuse de son admirable épiscopat, aidée de ses conseils salutaires, la partie saine qui constitue l'énorme majorité marchait avec fermeté à des conquêtes successives, péniblement obtenues, il est vrai, mais sûres et durables. Peu à peu les préjugés se dissipaient, les concessions indispensables s'accordaient avec lenteur, mais d'une façon qui promettait chaque jour davantage. N'étaient les exigences du landlordisme et les craintes des descendants d'usurpateurs, la situation se serait bien certainement améliorée d'une manière assez rapide. Mais les sociétés secrètes et les complots criminels viennent irriter justement l'Angleterre et remettre en question l'octroi des réparations espérées.

Déjà l'on avait obtenu que, en cas d'éviction, le propriétaire fût tenu de payer au fermier expulsé une somme de dommages-intérêts, et une autre somme de compensation pour les améliorations apportées à la ferme par le locataire sortant. L'achat de propriétés était facilitée et les fermages trop élevés réduits par des tribunaux spéciaux. Bien d'autres mesures réparatrices allaient successivement être débattues et adoptées sous l'action persévérante des patriotes irlandais. Mais que va-t-il en advenir aujourd'hui?

Les associations formées pour lutter contre l'Angleterre diffèrent bien plus encore de but et de moyens qu'elles ne se distinguent par la forme et par le nom.

Les fénians, la jeune Irlande, les home-rulers, les lang-leaguers, les invincibles, n'ont de commun qu'une animadversion unanime contre l'Anglais et une prétention naturelle à la libération de l'Irlande.

Mais, tandis que les uns veulent réussir en suivant des voies légales et dignes d'approbation, les autres ne reculent ni devant les excès les plus blâmables ni devant les atrocités. Souillant leur cause intéressante par les forfaits et les conjurations impies, ils ont en vue un bouleversement plus inquiétant encore pour le peuple victimé, que la condition misérable où il gémissait jusqu'à présent. Le Dieu de leur père était naguère encore leur espoir et leur refuge, leur consolateur et leur soutien. Fidèles à la loi divine et au dictamen de la conscience, ils n'alarmaient que l'injuste, et, sauf quelques exceptions, ils se tenaient toujours dans les bornes tracées par la morale saine et l'honneur du chrétien.

Aujourd'hui des hommes coupables dressent en leur nom les embûches les plus féroces et méditent la destruction des assises même de la société... Des malheureux aigris par des siècles de tortures, oublient leurs plus impérieux devoirs, et applaudissent en trop grand nombre aux tentatives les plus répréhensibles.

Il nous sera permis pourtant de conserver l'espérance de voir la portion judicieuse des populations irlandaises prendre le dessus. Avertie sans cesse par la voix de son clergé et même par celle du souverain Pontife, elle discernera ses intérêts véritables, des résolutions fatales où l'on cherche à l'entraîner. Paralysée depuis un temps par les fauteurs de crimes que la révolution déchaîne, elle se débat inutilement entre les serres du monstre qui la défigure.

Nous la verrons se retourner contre ces dangereux auxiliaires qui la conduiraient à sa perte définitive. Elle reprendra, n'en doutons point, cette sage ligne de l'honneur où la victoire lui semble assurée, Le catholicisme la sauvera, alors que l'impiété triomphante la plongerait dans ces abîmes d'où l'on ne revient pas. G. DE FRONVILLE.

---

LA

# REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

## DES PARTIS.

---

Il est trop rare qu'une question de haute politique soit en Belgique l'objet d'un sérieux mouvement d'opinion, pour que l'on ne s'intéresse pas à voir discuté et défendu par une association fondée spécialement dans ce but, le principe de la représentation proportionnelle des partis.

Membre de l'association réformiste, créée il y a deux ans à Bruxelles pour la défense de la représentation proportionnelle, nous voudrions dans cet article résumer les grandes raisons qui militent en faveur de la réforme, exposer les systèmes pratiques, grâce auxquelles on espère le réaliser, et surtout, répondre à quelques-unes des objections les plus communément invoquées par ses adversaires.

On nous pardonnera, nous osons l'espérer, la forme du plaidoyer. On n'en a pas encore trouvé de meilleures pour convaincre les juges, gens difficiles et peu crédules. Les lecteurs de la *Revue* ne pourront donc guère se plaindre si nous discutons comme le font les avocats parlant devant la Cour.

### I.

L'*Association Réformiste*, dit-on, veut détruire ce qui existe, elle condamne sans pitié notre législation électorale, elle prétend lui substituer un système nouveau, au nom d'une idée nouvelle qui hier encore, était inconnue au public.

Hé oui! Telles sont ses prétentions; mais elle croit que son principe est juste, que ses idées sont généreuses et elle n'en attend le triomphe que de la libre discussion et d'un mouvement imposant de l'opinion publique.

D'ailleurs, il importe de ne pas s'exagérer la gravité de

l'innovation qu'elle réclame dans la législation électorale. La représentation proportionnelle ne changerait en effet ni la composition du corps électoral, ni les conditions d'éligibilité. Ce seraient les mêmes électeurs censitaires qui éliraient les mêmes candidats qu'aujourd'hui ; le mode de votation actuel trouverait même grâce devant la réforme, et l'on ne songe nullement à contester la conquête du secret du vote. Tout resterait donc, et les électeurs, et les éligibles, et le mode de votation ; une seule chose serait changée : c'est qu'à l'arbitraire on substituerait la raison ; au hasard, la logique ; à l'erreur, la vérité ; au despotisme de la majorité et à l'écrasement des minorités, la proportionnalité de l'élection.

Aujourd'hui, les assemblées élues ne sont que la *caricature* du corps électoral.

Le corps élu est parfois un corps sans tête, comme il arrive lorsque la minorité l'emporte sur la majorité, et c'est fréquemment le cas dans nos Chambres. Dans le système actuel, le corps élu est bien souvent un corps manchot, sans bras gauche ou sans bras droit, voire certains conseils provinciaux et presque tous les conseils communaux du pays. Et en supposant au corps provincial ou communal une tête et deux bras, ce n'en est pas moins, presque toujours, un drôle de corps, qui par l'effet de notre régime vicieux et maladif est condamné à se servir de béquilles et à parcourir, boîtant ou affaibli, le chemin qui le mène droit à la prochaine débâcle électorale.

Eh bien, les partisans de la représentation proportionnelle veulent faire cesser cet état de choses ridicule et honteux ; à la caricature, ils prétendent substituer une image parfaite et fidèle du corps électoral ; ils demandent que les élus représentent les électeurs, avec leurs opinions et leurs nuances et dans une juste proportion, en un mot, ils veulent appliquer aux élections une invention de physique moderne : recourir à la chambre noire et photographier le corps électoral.

N'est-ce pas jusqu'ici le meilleur des procédés imaginés pour arriver à la ressemblance? Et pourquoi donc ne ferait-on pas le portrait du corps électoral? Le type ne manque pas d'ailleurs de caractère, et si le bonhomme à l'œil catholique, les dents libérales, le nez conservateur et les oreil-

les progressistes, pourquoi ne le représenterait-on pas tel qu'il existe dans la réalité, œil pour œil, dent pour dent?

Est-ce donc si drôle, et la prétention est-elle exagérée? On réclame simplement que le corps élu soit le fidèle image du corps représenté. Telle est la thèse, elle s'impose au nom de la logique, du sens commun et de la justice.

Mais quelles sont les conditions essentielles de cette ressemblance?

Nous n'en connaissons que trois; elles résument et caractérisent de la façon la plus nette et la plus complète les principes de l'*Association réformiste*. Les voici :

1. Le pouvoir doit appartenir, dans tous les corps élus, à la majorité réelle du corps électoral.

2. Les minorités sérieuses doivent être représentées.

3. Toutes les opinions doivent être représentées en raison de leur puissance, de leurs forces : la représentation doit être proportionnelle.

Nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de démontrer ces vérités élémentaires et primordiales. Ce sont des axiômes politiques qui s'imposent et qu'on ne saurait méconnaître sans s'exposer aux conséquences les plus désastreuses.

Que le pouvoir doive appartenir à la majorité vraie, mais n'est-ce pas la base du régime représentatif? Tous les citoyens ont des droits égaux et si dans certains cas la société leur demande des concessions, c'est en vertu de ce principe que lorsqu'il faut nécessairement prendre une décision, trancher une question dans un sens ou dans l'autre, il est indispensable que la majorité décide. Il faut qu'une opinion soit sacrifiée au profit de la collectivité sociale, il est naturel que ceux-là plient et cèdent qui sont les moins nombreux : c'est le moyen de demander le sacrifice le plus petit possible à la société. Mais si, dans le régime représentatif, la majorité a le droit de décision, si elle peut imposer sa volonté à tous, ce n'est qu'à la condition que son titre soit incontestable, que la majorité soit sincère, réelle, vraie.

Oui, la majorité a le droit de *décision;* mais la décision chez les êtres intelligents et moraux est toujours précédées d'une délibération. C'est dans cet acte préliminaire que les raisons pour et contre sont exposés et pesés, que les convictions se forment. Aucun motif, aucune considération ne sau-

rait être ici négligée, la discussion s'impose. Toutes les opinions notables et sérieuses doivent donc être examinées, et voilà pourquoi il est indispensable que dans les corps élus les minorités soient représentées.

Il faut que la majorité gouverne ! Qui oserait le nier ? Et cependant, qu'a-t-on fait pour mettre la réalité d'accord avec la thèse ? Il n'y a qu'un seul corps politique, chez nous, où la majorité gouverne : c'est au conseil communal. Là, c'est toujours la majorité qui l'emporte ; nous dirons tantôt au prix de quelles tristes compensations. Mais, ni dans nos chambres, ni dans nos conseils provinciaux, il n'en est ainsi.

Les libéraux ont aujourd'hui vingt voix de majorité à la Chambre, qui oserait affirmer qu'ils ont la majorité dans le pays ? Qui nous dira que les catholiques, qui dans le conseil provincial de Namur disposent de deux ou de quatre voix, y occupent à juste titre le pouvoir ?

Il suffit, en effet, de se rendre compte du fonctionnement de notre machine électorale pour vérifier la légitimité de nos doutes.

M. Pety de Thozée en a cité un exemple frappant dans sa brochure sur la *représentation des minorités*. Aux élections de juin 1874, disait-il, 18,737 électeurs ont élu 31 députés, tandis que 14,096 en obtenaient 30.

Voici d'ailleurs un exemple bien facile à saisir, qui vient à l'appui de notre observation. Supposons, écrivait un journal (1), que les catholiques l'emportent à Anvers à 150 voix de majorité, ils élisent 7 députés ; qu'ils l'emportent à Gand à 100 voix de majorité, où leurs 8 candidats sont élus ; mais qu'à Bruxelles, où il y a lutte aussi, les libéraux fassent passer leurs 14 candidats à une majorité de 3,000 voix. Le résultat total de cette élection donne aux catholiques, avec 250 voix de majorité 15 représentants aux libéraux, avec 3,000 voix de majorité 14 représentants, c'est-à-dire que pour avoir réuni 2,750 voix de plus que les catholiques, les libéraux seront en minorité à la Chambre !

Ce n'est donc pas nécessairement la majorité qui gouverne ; sous ce premier rapport notre situation électorale actuelle est essentiellement vicieuse.

(1) Avant la dernière augmentation du nombre des Représentants.

Elle l'est bien plus, quand on se place au point de vue du principe de la représentation des minorités. Tous les arrondissements sont, en effet, représentés à la Chambre par des députations homogènes, et c'est à peine si l'on pourrait citer dans tout le pays quatre arrondissements où il n'en est point ainsi : MM. Tournay, Pecsteen et de Wael représentent à la Chambre les libéraux de Bruges, de Namur et d'Anvers, et les sénateurs d'Anvers sont partagés entre les deux opinions. Mais ce n'est là que le résultat d'un accident que la prochaine élection plénière fera évidemment disparaître. La situation est absolument identique dans les conseils provinciaux.

Mais c'est dans les conseils communaux que le mal apparaît dans toute sa force. Pour les Chambres, en effet, comme pour les conseils des provinces, le parti vaincu dans une circonscription électorale peut se rattraper dans une autre. Les libéraux ont emporté toute la députation à Gand, mais par contre, les élus à Anvers appartiennent à l'opinion catholique. Sauf dans le Limbourg, aucun conseil provincial n'appartient tout entier à un même parti, grâce aux compensations du hasard. Mais dans les conseils communaux les compensations sont impossibles ; là, c'est tout ou rien, et l'on peut affirmer sans crainte que les 99 centièmes des conseils communaux sont homogènes. Voilà ce que notre législation électorale a fait du principe salutaire de la représentation des minorités !

Celles-ci, en thèse générale, ne sont pas représentées, ou parfois, par l'effet du hasard, elles le sont trop et l'emportent même sur la majorité.

A tout prix, il faut que le pays renonce à ces funestes errements. Nous concédons le gouvernement et la prépondérance à la majorité, pourvu qu'elle soit vraie et incontestable. Mais en même temps nous réclamons voix au chapitre pour les minorités sérieuses. Il ne faut pas que dans cette vaste société anonyme qui s'appelle l'Etat, la province ou la commune, les plus forts empêchent tous les dividendes, en frustrant les plus petits actionnaires. Chez les peuples sauvages règne le droit du plus fort, il appartient aux peuples civilisés d'assurer le respect des droits de tous, et en matière électorale les droits de tous ne seront sauvegardés qu'à

la condition que chacun obtienne ce qui lui revient et que la représentation nationale, provinciale ou communale soit assurée dans la proportion des forces de chaque opinion.

Est-ce donc trop, en plein XIXe siècle, que de réclamer un peu de liberté, un peu de justice?

*
* *

Mais j'entends que l'on objecte : Fort bien! nous sommes d'accord, votre théorie est juste, elle est magnifique ; mais soyons pratiques, apportez-nous le remède, donnez-nous une formule législative qui assure le règne de la justice.

Nous le voulons bien. Le système actuel est à peu près le plus mauvais qui se puisse imaginer : il ne sera donc pas difficile de l'améliorer et d'indiquer une foule de solutions qui seraient préférables à celle de nos lois.

Nous n'insisterons pas sur un expédient qui a été parfois proposé chez nous et qui, il n'y a pas plus d'un an, était défendu au Sénat par M. Vilain XIIII pour vouloir parler des circonscriptions uninormales. Ce ne serait là qu'un demi-remède. Certes, on ne verrait plus d'imposantes minorités écrasées en bloc au profit de huit ou de seize élus appartenant exclusivement à la majorité, ce qui arrive aujourd'hui. Mais qui nous dit que ces mêmes minorités ne seraient pas battues en détail dans chacun des arrondissements nouveaux? Les libéraux du Limbourg ont-ils plus de représentants parce que, au lieu de voter en bloc pour cinq députés à Hasselt, ils peuvent aller aux urnes et à Hasselt et à Tongres et à Maeseyck? Le remède doit être ailleurs.

De nombreux publicistes ont cru le trouver dans le *vote limité* qui suppose le scrutin de liste. Chaque électeur inscrit sur son bulletin un nombre de candidats inférieur de un, deux ou trois noms à celui des députés à élire. De cette façon on réserve à la minorité un certain nombre de représentants.

Ce système vaut infiniment mieux que le nôtre : c'est incontestable. Il donne surtout d'excellents résultats lorsque, les arrondissements ayant chacun trois représentants à élire, on en réserve deux à la majorité et un à la minorité, et c'est sous cette forme qu'il est appliqué en Espagne pour les élections des Cortès, à la satisfaction générale.

Mais l'on a déjà compris que la solution est encore imparfaite, qu'elle ne répond qu'incomplètement au but. Elle permet à deux partis, exceptionnellement à trois, de se faire représenter; mais la proportionnalité fait défaut. En accordant à priori deux représentants à la majorité et un à la minorité qui peut n'être d'un 1/5e, d'un 1/10e du corps électoral, on obtient une représentation qui n'est point l'image fidèle du corps électoral.

Néanmoins, le système a du bon, et il n'est pas étonnant que plusieurs peuples l'aient adopté. En 1852, il fut introduit dans la Constitution de l'île de Melle. Lord Russell le proposa en 1854, mais sans succès, pour l'Angleterre; cependant, à partir de la même année, il fut pratiqué pour les élections scolaires de l'université d'Oxford. En 1867, il fut pratiqué à New-York pour l'élection de la Constituante : chaque électeur votait pour 16 candidats sur 32. Dans l'Illinois, en Pensylvanie et dans le canton de Vand, il est admis pour les élections judiciaires. Enfin et surtout, il faut citer le Brésil où le vote limité est en vigueur depuis 1875, l'Espagne où il a été introduit en 1841, et l'Italie où il fonctionne depuis 1882, pour les élections législatives dans les collèges où il y a cinq députés à élire.

D'autres ont cherché le salut dans le *vote cumulé*. Ici chaque électeur a autant de voix qu'il y a de députés à élire, mais il peut répartir ses voix entre tous ou les cumuler en tout ou en partie. De cette façon les minorités en cumulant leurs voix sur un nom, sont certaines d'être représentées.

Mais encore une fois, le hasard joue un grand rôle : on peut cumuler trop ou trop peu, la proportionnalité n'est pas assurée. Cependant, les mérites du système ont été appréciées. Il est appliqué non sans succès au Cap de Bonne-Espérance. Le Sénat des Etats-Unis l'adopta en 1870 et la même année les chambres anglaises l'inscrivirent dans la loi scolaire. Il y a peu de temps M. Pirmez le proposait à la Chambre pour la composition de la section centrale.

Le vote limitatif et le vote cumulatif n'amènent donc pas la proportionnalité dans l'élection. C'est leur défaut. Aussi a-t-on compris qu'il fallait pousser plus loin les investigations.

*
* *

Le problème étant d'attribuer à chaque groupe d'électeurs le nombre d'élus lui revenant à raison de sa force, il fallait en chercher la solution dans un calcul de proportion. C'est ce que quelques esprits éminents ont compris et parmi eux il faut citer en première ligne l'Anglais Hare et le ministre danois Andræ.

Supposons que 10,000 électeurs aient à élire 10 députés. Sous le régime actuel de la toute-puissance des majorités, 5,001 électeurs emporteront les 10 élus et les 4,999 ne seront pas représentés. En appliquant à notre hypothèse le principe de la proportionnalité, on est naturellement amené à faire le raisonnement suivant. Si 10,000 électeurs ont droit à 10 députés, 1,000 électeurs peuvent en réclamer un. Le parti qui réunira sur ses candidats 5,001 voix, au lieu d'emporter tous les représentants, en aura 5; mais il restera 5 autres élus aux 4,999 électeurs, et tous les groupes qui auront réuni le chiffre de 1,000 votants arriveront à la représentation. — Ce chiffre de 1,000 votants est-ce qu'on appelle dans le langage de l'école, le *quotient* électoral : il s'obtient en divisant le nombre des votants par celui des candidats à élire.

Mais la question d'application, dit-on, n'est pas sans difficultés. Hé, non! Mais le mathématicien et le physicien s'arrêtent-ils devant les difficultés? Est-ce que le téléphone d'Edison est le comble de la simplicité?

Vous aurez de la peine à convaincre les masses, dit-on encore, parce que le mécanisme de votre système est compliqué, que le public ne le comprend pas! Tout d'abord, les choses ne sont pas aussi compliquées qu'on veut bien le dire. Mais enfin, tout le monde connaît-il, comprend-il le mécanisme des objets dont il se sert? Est-ce que tous ceux qui envoient des télégrammes connaissent l'A, B, C de l'électricité? Mais la lecture elle-même qui est à la base de l'instruction manque-t-elle de complication pour ceux qui n'ont jamais ouvert un livre? D'ailleurs les choses les plus simples seraient-elles en tout les meilleures? Mais alors pourquoi dîne-t-on chez Riche ou chez Perin? Pourquoi fait-on et refait-on le code civil en plus de 2,000 articles? Pourquoi préfère-t-on la locomotive et les chemins de fer à la vieille patache qui transportait nos ancêtres? Est-ce par

hasard que le mécanisme et l'organisation de nos trains de voyageurs et de marchandises soit plus facile et plus simple ?

Non, la solution du problème électoral ne consiste pas à trouver le système le plus simple, si celui-ci doit conduire à l'injustice et aux inconséquences du hasard. La simplicité, c'est, dans le domaine intellectuel, l'ignorance; dans le domaine moral, le dévergondage; dans le domaine politique, la tyrannie ou l'anarchie.

La parcelle de vérité que peut contenir l'objection, c'est qu'il faut trouver parmi les systèmes justes et rationnels le plus simple, qu'il convient d'éviter les complications inutiles, les difficultés qui ne sont pas indispensables.

Or, plus d'une application pratique a été fait du principe du quotient électoral.

M. Jules de Smedt, président de l'Association réformiste, a été le premier à les répandre chez nous, et en 1874 et tout récemment il a proposé des formules qui seraient applicables en Belgique. Mais nous n'hésitons pas à affirmer que la meilleure solution qui ait été proposée, jusqu'ici, est celle que M. Victor D'Hondt a défendue dans un remarquable écrit intitulé : Système pratique et raisonné de représentation proportionnelle. Il a été adopté par l'Association réformiste et a déjà été plusieurs fois expérimenté avec succès dans ses réunions publiques.

*
* *

Parlons donc du système D'Hondt et tâchons de le résumer dans ses grandes lignes.

Indépendamment des travaux préparatoires et des présentations des candidats qui sont abandonnés à l'action des individus, des groupes ou des partis organisés, et auxquels le système proportionnel ne change rien, toute élection comprend trois séries d'opérations : le vote par l'électeur, le dépouillement par les bureaux, et la répartition suivie de la proclamation des élus au bureau principal.

Etudions le système dans chacune de ces opérations.

### I. LE VOTE PAR L'ÉLECTEUR.

Rien n'est plus simple que d'exposer le système nouveau dans cette première et principale opération : aucun change-

ment n'est apporté à la manière de voter aujourd'hui en vigueur. L'électeur reste libre de voter pour une liste entière en mettant une croix dans la case qui se trouve placée au-dessus de chaque liste ; il peut aussi voter pour des candidats isolés, soit d'une liste, soit de diverses listes en opposant la croix à côté des divers noms ; de telle sorte que les bulletins de liste entière, les bulletins incomplets ou mixtes seront permis comme aujourd'hui.

Où est donc en tout ceci la complication? Rien n'est changé pour les électeurs ; ils voteront absolument comme ils le font sans difficulté depuis la loi de 1878. Mais les électeurs, ce sont presque tous ceux qui interviennent à une élection ; il n'y a en effet que 5 scrutateurs pour trois ou quatre cents électeurs, et si nous constatons tout à l'heure que le système proportionnel exige de la part des scrutateurs un peu plus d'attention et d'intelligence, aura-t-on le droit de reprendre le refrain de « *la complication*, » lorsque 99 pour 100 des personnes qui jouent un rôle dans l'élection, peuvent le remplir avec la même aisance et la même facilité qu'aujourd'hui.

Ainsi donc, pas de difficulté, pas de complication pour l'électeur, il vote dans le système proportionnel conformément à ses habitudes et à la routine — chose précieuse en politique, s'il faut juger d'après les faits.

Mais ici apparaît le progrès, l'incomparable avantage du système de M. D'Hondt, avantage qui à lui seul suffirait pour le placer au-dessus de tous les procédés qui ont été proposés jusqu'à ce jour. De quelque manière que vote l'électeur, pourvu évidemment, qu'il n'outrepasse pas son droit, il épuise son droit, il lui donne toute son efficacité possible.

Aujourd'hui l'électeur qui, dans un scrutin où il y a, par exemple, quatre députés à élire, vote par bulletin de liste, épuise évidemment son droit, puisqu'il choisit quatre députés. Il en est de même s'il vote par bulletin mixte contenant quatre noms. Mais supposons ce qui est fréquent, qu'il ne veuille voter que pour un ou deux candidats d'une liste, sans reporter sur des candidats d'autres listes l'excédant de son vote, il perdra dans ce cas les 3/4 ou la moitié de son droit électoral.

Plus rien de pareil dans le système D'Hondt. Chaque

électeur a un droit qui est représenté par une unité. Il a un vote qui vaut 4/4. S'il vote par bulletin de liste en mettant une croix dans la case en tête de la liste, il donne à la liste une unité, c'est-à-dire en fin de compte 1/4 à chacun des quatre candidats de la liste. S'il veut voter par bulletin mixte complet, chaque candidat aura encore 1/4 de vote; mais ces quarts de vote profiteront à chacune des listes en proportion du nombre des candidats favorisés par l'élection dans chaque liste. Que si l'électeur ne veut voter que pour un seul candidat : il mettra, comme aujourd'hui sa croix dans la case de ce candidat; mais par le fait celui-ci aura 4/4, c'est-à-dire que le vote complet sera épuisé au profit de *ce candidat.*

En somme, rien n'est, au point de vue de l'électeur, changé au *mécanisme* électoral, mais L'EFFICACITÉ du vote est heureusement perfectionnée :

1° Tout électeur épuise toujours son vote.

2° Tout électeur peut comme aujourd'hui choisir la liste ou le parti qui a ses préférences, et *en outre* en accumulant toute sa puissance sur un seul candidat, en lui donnant tout son vote, choisir dans la liste de son parti et sans nuire à celui-ci, le candidat qui a ses préférences. Il votera, par exemple, pour la liste libérale, mais dans cette liste, il emploiera toute sa puisssance en faveur de Pierre qui est son candidat favori.

N'est-ce pas là la perfection : *permettre à l'électeur de faire tout ce qu'il veut, sans dommage ou diminution d'influence ni pour lui, ni pour son parti, ni pour son candidat préféré?*

Et voilà, au point de vue des électeurs, la complication de ce système nouveau que d'aucuns présentent au public comme un épouvantail.

### II. LE DÉPOUILLEMENT PAR LES BUREAUX.

Les électeurs ont rempli leur tâche sociale; ils ont, dans la plénitude de leur indépendance et de leur liberté, sous l'égide d'une loi garantissant mieux que les mœurs électorales le secret du vote, rempli leurs bulletins : il s'agit maintenant de dépouiller ceux-ci, c'est-à-dire de les classer, de

les analyser, de les additionner de manière à en déduire le verdict du peuple souverain, tout en respectant le principe fondamental de la représentation proportionnelle des partis.

Si tous les Belges ne sont pas absolument égaux devant l'urne électorale, on peut dire au moins que tous les électeurs le sont. Rien n'est donc plus rationnel que ce principe que M. D'Hondt a inscrit à la base de sa réforme : Tous les électeurs sont égaux ; le vote de A vaut une unité, comme celui de Z ou de tout autre électeur équivaut à l'unité. Et cela est vrai, que A ou que Z ait voté pour une liste entière ou qu'il se soit borné à voter pour un candidat isolé. Le vote obligatoire n'existe pas en Belgique ; l'électeur se rend ou ne se rend pas au scrutin ; mais une fois qu'il a pris le parti de voter et qu'il a déposé dans l'urne un bulletin contenant un suffrage, pourquoi l'exproprierait-on d'une partie de son vote, par le motif qu'il s'est borné, par exemple, à inscrire sur son bulletin un seul nom, alors qu'il pouvait voter pour six candidats? N'est-il pas plus juste, plus équitable, plus vraiment politique de dire dans ce cas : Chaque électeur dispose d'un vote entier ; celui-ci pourra se diviser en six sixièmes (6/6) en s'appliquant à six candidats, ou se porter tout entier sur un seul candidat qui obtiendra ainsi une unité. Tel est le principe fondamental, profondément juste, d'où découlent toutes les règles du dépouillement tel qu'il est organisé par M. D'Hondt.

Supposons donc une élection dans laquelle il y ait six candidats à élire : chaque électeur émettra un vote complet valant une unité ; mais il pourra le faire : soit en ne votant que pour un seul candidat qui aura le vote entier ; soit en ne votant que pour deux candidats qui obtiendront chacun un demi-vote ; soit en votant pour trois, quatre ou cinq candidats qui auront respectivement 1/3, 1/4, 1/5^e^ ; soit enfin en votant pour six candidats, ou bien par un bulletin de liste ou bien par un bulletin mixte ou panaché, de façon que chaque candidat obtiendra 1/6^e^ de vote.

La première opération d'un dépouillement, en harmonie avec ces principes consiste évidemment à classer les bulletins suivant ces diverses catégories, c'est-à-dire à faire des paquets de bulletins à votes entiers, à 1/2, 1/3, 1/4, 1/5, 1/6 de vote.

A chaque catégorie de bulletins correspond un tableau de dépouillement spécial, mais ne différant en rien, pour la disposition, des tableaux actuellement en usage.

La 1re catégorie des bulletins, celle des votes entiers se dépouille sur le tableau des entiers en inscrivant à côté de chaque nom les votes qu'il a recueillis. Le total de ceux-ci est celui des unités, c'est-à-dire des votes entiers réunis par chaque candidat.

On opère de même avec la 2e, 3e, 4e, 5e, et 6e catégorie de bulletins dont le dépouillement fait connaître pour chaque candidat le nombre de demis, de 1/3, de 1/4, de 1/5, de 1/6es de votes qu'il a obtenus.

Reportant les divers résultats constatés aux différents bulletins de dépouillement sur un tableau synoptique destiné à résumer les votes obtenus par chaque candidat de chaque liste, on obtient le résultat général du bureau.

Ce tableau synoptique indique respectivement pour chaque nom le nombre des votes entiers, des 1/2, des 1/3, des 1/4, des 1/5, des 1/6es des votes qu'il a ralliés. Pour connaître le total des votes obtenus par chaque candidat, il faut évidemment additionner ces diverses fractions. Cette opération, qui serait difficile et fort longue, s'il fallait additionner toutes ces fractions ordinaires à dénominateurs différents, devient fort simple grâce à leur réduction en fractions décimales. Cette opération se fait très facilement et très rapidement au moyen des tables de réduction proposées par l'auteur (p. 61 et suiv.). A un rapide coup d'œil on voit, par exemple, que 9 demi-votes équivalent à 4,50; 10 tiers à 3,33; 93 sixièmes à 15,50. Une simple addition de ces fractions décimales suffit alors pour permettre au bureau de dresser pour chaque candidat de chaque liste, le total des votes obtenus, c'est-à-dire ce que l'auteur appelle le chiffre électoral du candidat.

Ici se termine le travail de dépouillement de chaque bureau; c'est le résultat de ce dépouillement qui est transmis au bureau principal pour qu'on y tire la conclusion dernière des divers résultats constatés.

En somme, la besogne de chaque bureau consiste en quelques opérations qui ne dépassent pas la compréhension d'intelligences fort ordinaires et dont l'application suppose

seulement la connaissance de la plus élémentaire des règles de l'arithmétique, l'addition.

### III. LA RÉPARTITION DES ÉLUS PAR LE BUREAU PRINCIPAL.

Le bureau principal reçoit des bureaux secondaires les totaux des voix obtenues par chaque candidat de chaque liste. En additionnant pour chaque candidat ces diverses sommes, on obtient pour chacun d'eux le total des voix qu'il a réunies, c'est-à-dire son chiffre électoral.

Il suffit d'additionner les chiffres électoraux des divers candidats d'une même liste pour obtenir le chiffre électoral de la liste elle-même.

C'est ce chiffre électoral des listes qui est le critérium de leur force et de leurs droits; c'est en comparant les divers chiffres électoraux des listes, en établissant entre eux un rapport mathématique, que l'on trouvera la plus juste base de la répartition proportionnelle.

Un exemple fera comprendre où est le nœud du problème et en donnera la solution exacte; car il s'agit bien de délier le nœud gordien électoral et non de le trancher par un coup de majorité, comme on l'a fait jusqu'ici.

Si 3000 électeurs ont 3 députés à élire et que les catholiques réunissent 2000 votes et les libéraux 1000, dans le système actuel les catholiques ont 3 députés et les libéraux, 0. C'est ce que nous appelons *trancher* la difficulté. Voici comment on parvient à la *résoudre* en équité, en justice et en saine logique politique et mathématique :

Si 3000 électeurs ont droit à 3 députés,
2000 électeurs catholiques ont droit à 2 élus, et
1000 électeurs libéraux ont droit à 1 élu.

Malheureusement en pratique, les chiffres ne se présentent pas toujours d'une façon aussi simple, commandant une solution aussi évidente.

Supposons que les additions faites par le bureau principal, conformément aux règles indiquées plus haut, donnent les chiffres électoraux suivants :

Chiffre électoral de la liste libérale 1500
» » » catholique 800
» » » indépendante 700

Comment se répartiront les 3 sièges?

Un examen attentif de ces chiffres fait par le bureau principal conduira à la solution.

Si l'on attribue un élu à la liste indépendante qui a 700 voix, il faudra en donner 1 aux catholiques qui ont 800 voix et 2 aux libéraux qui ont 1500 voix : ce qui au total ferait 4 élus; or il n'y a que trois sièges à remplir. La conclusion immédiate, c'est que le chiffre diviseur 700 est trop petit; il en résulte que la minorité indépendante n'est pas assez sérieuse pour obtenir un élu. — D'autre part, si l'on prenait comme diviseur le chiffre 800, on n'aurait que deux élus puisque 800 n'est pas contenu deux fois en 1500. Le vrai diviseur est donc un chiffre intermédiaire entre 700 et 800; il est 750 au moyen duquel on attribue deux élus aux libéraux et un élu aux catholiques.

Le problème de la répartition proportionnelle, le seul qui se pose au bureau principal, est donc celui-ci : *trouver le nombre qui divisant les chiffres électoraux de chaque liste donne des quotients dont la somme est égale au nombre de candidats à élire*. Le nombre cherché est ce que l'on appelle, dans le langage de l'école, le *chiffre diviseur*.

Ce chiffre diviseur était dans notre cas 750, et l'auteur de la brochure indique un procédé simple et sûr qui permet d'y arriver rapidement dans les cas, en apparence les plus compliqués.

Voilà tout le secret de la répartition proportionnelle. Une fois que l'on sait combien chaque liste doit obtenir d'élus, il suffit pour désigner définitivement ces élus, de choisir dans chaque liste ceux dont le chiffre électoral, depuis longtemps connu, est le plus élevé.

Inutile de parler de la proclamation des élus, opération qui n'exige plus d'arithmétique, mais, dans les bureaux électoraux où les passions sont animées, de bons poumons.

Tel est le système électoral de représentation proportionnelle proposé par M. V. D'Hondt. A ceux qui, à la lecture de ce résumé, ne l'auraient pas compris, je n'ai qu'à présenter des excuses au sujet de ma traduction libre, en les renvoyant au travail original si clair et si précis. A ceux qui, après l'avoir étudié, ne le comprendraient pas encore, je ne puis

que m'écrier avec regret : « Tant pis pour vous! » — Ils ne seront pas nombreux.

Quant à nous, nous avons l'absolue conviction que le système de M. D'Hondt est le plus complet et le plus parfait qui ait été proposé jusqu'à ce jour. Nous ne demandons pas mieux que d'en voir surgir, de l'un des quatre coins de l'horizon, un meilleur. Mais tant que l'on n'aura pas trouvé celui-là, que l'on discute sérieusement celui-ci et que les hommes convaincus en prennent énergiquement la défense.

Mais j'entends encore que l'on me crie : c'est compliqué!

Ecoutez!

Dans ces temps-là où les barbares avaient à peine conquis l'Europe, la justice se rendait sous un arbre; le plaignant exposait son affaire; l'accusé se défendait comme il pouvait, si toutefois on lui en laissait l'occasion; le juge unique prononçait la sentence et l'exécutait séance tenante.

C'était la justice *simple,* sommaire, élémentaire, primitive.

Mais aujourd'hui,.... comme c'est compliqué!

N'a-t-on pas imaginé des tribunaux de 1re instance avec trois juges, des cours d'appel où il y en a cinq, sans parler des cours d'assises où il y en a de deux espèces, en tout jusqu'à quinze. Et puis la cour de cassation, qui a parfois la fantaisie légale de renvoyer devant une nouvelle cour d'appel, dont l'arrêt peut être de nouveau soumis à la cour de cassation qui cette fois statue chambres réunies, et renvoie encore devant une cour? Sans parler des détails de la procédure et des voies d'exécution!

Est-ce aussi *simple* que le système ancien? Non, mille fois! Est-ce meilleur? Il ne faut pas être conseiller à la cour de cassation pour oser le soutenir.

Récemment un des rédacteurs de la revue « *La Représentation proportionnelle* » racontait l'anecdote que voici. Un jour, me promenant avec l'un des initiateurs en Belgique de la réforme, je lui objectais les difficultés d'application. Tout à coup mon interlocuteur m'arrête devant un cadran solaire, et tirant de sa poche un chronomètre de précision, qui marquait les heures, les minutes, les secondes et bien d'autres choses encore, il me dit : lequel de ces deux instruments, du cadran solaire ou de la montre, préférez-vous? Malgré Lafontaine, je me prononçai sans hésiter pour la

montre qui donnait l'heure avec une précision mathématique. Et cependant, interrompit mon spirituel interlocuteur, le mécanisme de la montre est bien compliqué !

Il en va ainsi des systèmes électoraux : le perfection n'est pas toujours dans la simplicité, et il ne faut pas craindre quelque complication, si celle-ci doit mener à la vérité.

L'individu qui consulte sa montre, ne doit savoir qu'une chose, qu'elle est bonne et qu'elle marque juste ; peu importe qu'il sache ou non, la faire et la défaire : il y a des horlogers pour cela. Et bien, ne suffit-il pas aussi que l'électeur puisse commodément et librement donner son vote ? Qu'importent quelques difficultés de dépouillement ou de répartition : il y a des scrutateurs, des bureaux pour cela, et il faut supposer que, dans un pays où il y a des horlogers, on pourra trouver dans chaque arrondissement quelques hommes capables et intelligents. Si c'est trop demander, en ce siècle de lumières, et bien alors, qu'on supprime les élections ! Comme simplicité de système électoral, on ne trouvera, assurément, rien de plus fort !

*
* *

Concluons.

Nous avons essayé de démontrer que l'idée qui inspire les membres de l'association réformiste est juste, et qu'elle est pratique. Eu qualité de membre de l'association réformiste. nous demandons à ceux de nos lecteurs que nous aurions eu le bonheur de convaincre, d'entrer dans son sein et d'apporter leur pierre à l'édifice que pour le bien du pays elle veut ériger sur les ruines de nos institutions électorales. En apparence, l'association ne défend qu'un procédé mécanique ou mathématique, au fond, la réforme inspirée par la justice et vérité, contient de sérieux éléments de pacification. Qu'est-ce, qui aujourd'hui aigrit le plus les partis, sinon la toute puissance de l'un, l'écrasement de l'autre, mêlé à l'incertitude de la légitimité et du bon droit de la majorité ?

Eh bien, ce grief viendra à tomber le jour où l'élection cessera d'être un combat pour la vie, pour devenir un partage juste et équitable où chaque opinion recevra sa part. Et, du même coup, disparaîtront ces fraudes innombrables et

honteuses qui se pratiquent aujourd'hui sur toute la ligne : dans les bureaux des associations politiques et dans les cabinets ministériels. L'intérêt est la mesure des actions, cela se dit au palais, mais le principe est vrai partout : on ne fraude pas pour le plaisir de frauder, et quand on ne pourra plus rien gagner à la fraude, on n'y recourra plus.

Mais il y a d'autres objections qui arrêtent.

On dit aux partisans de la réforme : vous ne réussirez pas, les hommes lancés dans la politique sont contre vous ; certains intérêts personnels sont atteints par votre projet ; chaque parti, une fois arrivé au pouvoir, ne se souciera pas de s'exposer à l'aventure. Aujourd'hui c'est M. Frère qui s'oppose à la réforme, demain ce sera M. Malou.

Malgré ces puissants adversaires l'association réformiste triomphera si elle sait vouloir et persévérer. Il est des réformes qui s'imposent lorsqu'elles sont justes et lorsqu'on met de l'opiniâtreté à les défendre. Lorsque le public aura compris la justice de la réforme, aucun parti ne pourra résister au courant de l'opinion. Le passé est là, il suffirait d'y puiser, et, pour ne pas sortir de la question électorale, de rappeler la loi de 1878 sur le secret du vote.

*
* *

Encore un mot.

A qui la réforme profitera-t-elle, s'écrient les hommes de parti? C'est là une question dont l'Association réformiste ne s'est pas préoccupée et qu'on ne devrait pas peser dans la balance lorsqu'il s'agit de réformes commandées par l'équité et la justice. M. S. de Smedt y répondit en ces termes dans une récente conférence à l'Emulation à Bruxelles : « J'ai foi, MM., en l'idée que je défends, je suis convaincu qu'elle est seule conforme à la vérité, et dût-elle être défavorable à la cause qui a mes sympathies, encore je la soutiendrais, parce que je ne place rien au-dessous de la justice. » L'un des fondateurs de l'Association réformiste, M. Pety de Thozée, l'honorable gouverneur de la province de Liége, écrivait naguère à la *Meuse :* « Si l'application du système nouveau devait compromettre momentanément les intérêts particuliers du parti politique auquel j'appartiens, je le regretterais, mais je m'en consolerais en pensant que la force et la sin-

cérité du gouvernement représentatif sont assurés, que la paix publique est garantie et que j'ai bien mérité des amis de la justice. »

Tels sont les sentiments qui doivent animer tous ceux chéz qui la passion politique n'a pas étouffé les notions du bien et du juste. Et combien plus quand il s'agit d'une réforme qui doit apporter au pays la loyauté et la dignité dans les luttes politiques.

Comme l'écrivait le défenseur autorisé et infatigable de la réforme au Parlement, M. Eudore Pirmez, dans sa remarquable brochure intitulée, de la *Représentation vraie* (1) : « A tous ceux qui s'intéressent à la chose publique, qui combattent pour une direction quelconque de la politique, pour une réforme, pour certains intérêts moraux ou matériels, nous avons le droit de poser cette question : Si vous avez foi dans votre cause, dans sa vérité et sa justice, pouvez-vous redouter que le système électoral soit vrai et juste? »

Nous nous permettons d'ajouter en réponse à l'attitude de quelques hommes politiques et de quelques journaux :

« Vous avez peur?... N'est-ce pas parce que vous avez tort? »

A. NYSSENS,
prof. à la fac. de droit.

(1) Bruxelles Muquardt, 1883.

---

# LES FOUILLES DE SANXAY (VIENNE),

PAR LE R. P. DE LA CROIX.

—

## CONFÉRENCE FAITE AU CERCLE ST-SIMON, A PARIS.

*(Bulletin nº 5).*

---

Le samedi 31 mars 1883, la Société historique a reçu le R. P. de la Croix, bien connu par ses travaux archéologiques et ses nombreuses fouilles dans le Poitou.

On sait que le Père de la Croix a successivement découvert ou exploré à Poitiers les thermes et les arènes, un temple de Mercure, les substructions du baptistère connu sous le nom de temple Saint-Jean, l'enceinte gallo-romaine et surtout le plus ancien sanctuaire chrétien connu de notre pays, un hypogée-martyrium, à la découverte duquel le nom du savant jésuite restera désormais attaché.

En dehors de Poitiers, le Père de la Croix a entrepris de nombreuses explorations. Au mois de novembre 1881, en suivant les restes d'un aqueduc partant de Jazeneuil, il avait été amené à constater la présence d'importantes substructions romaines dans la vallée de la Boissière, auprès de Sanxay, commune du canton de Lusignan. Aussitôt il s'occupa de traiter avec les propriétaires ou les fermiers pour acquérir le droit de faire des fouilles sur ce point, il s'y établit en permanence,y installa un chantier qui occupa bientôt dix hectares, et n'en sortit guère que pour aller dans un rayon de plusieurs lieues faire des sondages, reconnaître les chemins anciens, rechercher les sources dont les eaux avaient été captées pour alimenter les constructions qu'il découvrait, en suivre les aqueducs et rechercher les carrières dont la pierre avait été employée aux édifices de Sanxay. Après avoir remué plus de 15,000 mètres cubes de terre, il vient d'achever de mettre au jour un vaste ensemble de constructions gallo-romaines comprenant un temple et ses

dépendances, des thermes, des bains froids, des habitations et un théâtre.

Au fur et à mesure des travaux, le Père de la Croix a mesuré, coté et dessiné toutes les découvertes, dressé des plans et des coupes de toutes les ruines, criblé toute la terre remuée pour en extraire les moindres débris et constituer une sorte de petit musée, où ont pris place soigneusement étiquetés tous les objets qu'il a rencontrés.

La découverte aujourd'hui célèbre de ce groupe de ruines gallo-romaines est certainement l'une des plus importantes qui aient été faites, mais elle est surtout remarquable par la manière méthodique, complète et rigoureusement scientifique avec laquelle les travaux ont été faites. A cet égard, on peut déclarer que ces fouilles sont sans précédent.

C'est leur résultat, les données qu'il a recueillies pour fixer la date de la construction de ces édifices et celle de leur destruction, ainsi que ses conjectures sur leur destination, que le Père de la Croix a exposés au Cercle Saint-Simon.

Pour rendre ses explications plus saisissantes, il avait fait exposer le grand plan d'ensemble à 0,002 pour mètre, qu'il a dressé lui-même, et mis entre les mains de ses auditeurs une foule de photographies de plans partiels, de coupes et de profils des divers édifices.

Les ruines de Sanxay étant aujourd'hui bien connues de tous par les nombreux travaux et les vives discussions auxquelles ont déjà donné lieu, et surtout par la brochure que vient tout récemment de publier le Père de la Croix, nous nous bornerons à donner de sa description des fouilles, telle qu'il la faite dans sa conférence, un très bref résumé.

Le *temple* se distingue par une forme assez rare ; sa *cella* est octogonale à l'extérieur et décagonale à l'intérieur. Son diamètre intérieur est de 8 mèt. 5 50 ; les murs, d'une épaisseur de 1 mèt. 50, devaient supporter une coupole octogonale en pierre avec une prise de jour à son sommet, comme on le voit au Panthéon de Rome. C'est là que devait se trouver la statue de la divinité, malheureusement inconnue, à laquelle le temple était dédié. Quelques menus débris de bronze doré, retrouvés en cet endroit, en sont peut-être les vestiges. Quatre portes, deux à l'est et deux à l'ouest, y

donnaient accès. Cette *cella* est comme enchâssée dans une galerie ou portique en forme de croix grecque, décorée de 64 colonnes de 0,80 cent. de diamètre. Chacun des quatre bras de cette croix formait un vestibule ayant 7 mèt. 85 de longueur sur 7 mèt. 75 de largeur. Un seul autre temple, celui de Chapenon, découvert par l'abbé Michon, en 1844, présente des dispositions analogues.

Cette quadruple galerie est entourée elle-même d'une vaste enceinte rectangulaire ou *peribolos*. La façade, orientée à l'est, a plus de 76 mètres de longueur; elle était ornée de trois rangs de 22 colonnes. On y accédait par trois escaliers. Ce temple pouvait contenir environ 8,000 personnes. Les débris de colonnes, les fragments de chapiteaux, les rares morceaux de décoration qui y ont été trouvés en placent la construction à l'époque des Antonins. Au nord se trouvent quelques constructions sans grande importance qui en formaient sans doute les annexes. Au-dessous, un vaste égoût dans lequel on peut circuler debout draînait le sous-sol et recueillait les eaux des toitures. C'est la présence de cet égoût qui a conduit quelques archéologues à penser que cet édifice était non pas un temple, mais un château-d'eau.

En avant du temple se trouvait une vaste cour, de près de 8,000 mètres carrés de superficie, au centre de laquelle s'élevait un petit édifice circulaire de 7 mètres et demi de diamètre; elle contenait de plus deux vastes portiques ayant chacun environ 50 mètres de long.

Malheureusement, aucune description n'a été retrouvée. Quatre lettres sur une stèle, trois autres, P O L, de 18 centimètres de hauteur, gravées sur une pierre moulurée, qui, d'après ses dimensions, peut avoir fait partie de l'architrave du péristyle; c'est tout ce que l'on a rencontré en fait de pierres écrites.

En avant de la grande cour du temple, mais sans communication avec elle, se trouvent les *thermes*. C'est la partie la mieux conservée de tout l'ensemble. Ils se composent d'une grande salle avec trois rotondes et deux niches, qui ont été plus tard profondément modifiées, de deux salles, postérieurement converties en hypocaustes, d'une grande piscine d'eau froide, de trois autres piscines et d'une salle

de douches. L'eau y était amenée de sept sources différentes par des aqueducs. Les hypocaustes et les conduits de chauffe sont encore parfaitement conservés. Un beau portique de 14 colonnes, placé au bas des thermes, en face de la rivière de la Vonne, donnait accès dans l'établissement. En supposant que l'on pouvait renouveler l'eau de ces thermes quatre fois par jour, ils ne pouvaient cependant fournir de bains à plus de 500 personnes.

Un couloir souterrain partant des thermes conduit à un édifice composé d'un atrium, autour duquel rayonnent 19 petites pièces, où l'on a retrouvé quelques traces de peinture sur enduit; c'était probablement un lupanar.

Le long de la rivière et dépendant encore des thermes, un autre édifice, de 109 mètres de longueur formait un balnéaire d'eau de rivière.

Entre le temple les thermes et le cours de la Vonne se trouvent des substructions occupant trois hectares de terrain. Ce sont les restes de sept habitations construites à la façon romaine et que l'on peut supposer avoir été des hôtelleries. A côté de l'une d'elles, plus spacieuse et plus décorée que les autres, se trouve une vaste piscine ayant pu contenir plus de 400 mètres cubes d'eau qu'elle recevait d'un bassin, alimenté lui-même par des sources situées à quatre et cinq kilomètres de distance.

Le *théâtre*, dont la construction semble postérieure à celle des autres édifices, se trouve sur la rive droite de la Vonne. Il est adossé à un coteau de 12 mètres de hauteur. Son grand axe mesure 90 mètres et sa façade 85; il est remarquable par deux particularités. Sa partie centrale a la forme d'un cercle de 19 mètres de rayon, ce qui peut s'expliquer en supposant qu'on voulait le faire servir à deux fins, en faire tantôt un cirque et tantôt un théâtre. Les *vomitorium*, au lieu d'être rayonnants, sont parallèles à la façade. Le grand nombre de clous trouvés dans les fouilles et l'absence de toute amorce de voûtes font supposer que la partie supérieure devait être construite en bois. Les fouilles du théâtre ne sont pas encore terminées. Tout récemment, on y a trouvé les nombreux débris d'une inscription de plus de 60 lettres, mais la difficulté d'assembler avec certitude tous ces menus morceaux n'a pas permis encore de la dé-

chiffrer. Ce théâtre pouvait contenir de 8 à 10,000 spectateurs.

Le peribolos du temple et les thermes ont subi, postérieurement à l'époque de leurs constructions, de grands remaniements.

Quelques autres constructions se trouvaient dans le voisinage. Parmi elles, il faut signaler un petit temple carré situé sur une hauteur, dominant tout le groupe des constructions principales, et une spacieuse villa située à environ 600 mètres des autres édifices.

Un grand nombre de monnaies ont été trouvées dans ces fouilles. Quelques-unes sont gauloises, le plus grand nombre romaines et la plupart de celles-ci du temps de l'empire. Les plus récentes remontent à Constantin. Il faut ajouter que quelques-unes n'ont pu être encore assez rigoureusement déterminées.

De nombreuses traces d'incendies attestent que ces édifices ont été détruits par le feu. Aucun objet auquel on puisse assigner une date postérieure au IVe siècle n'y a été trouvé. Il faut donc admettre que c'est vers cette époque qu'ils ont été détruits, et que la vallée, ayant cessé d'être habitée, n'a pas tardé à se boiser. Il n'y a pas plus d'un demi-siècle qu'elle a été de nouveau défrichée.

Que pouvait être un pareil ensemble de constructions? Ce n'était pas une ville; les maisons d'habitation sont trop rares. Deux cents personnes au plus auraient pu loger dans celles qui ont été retrouvées. Les dispositions des ruines excluent l'idée qu'elles pourraient être celles d'une villa particulière, si somptueuse et si vaste qu'on puisse l'imaginer.

Les eaux de la contrée n'ont jamais été minérales, et, par conséquent, il n'est pas permis de croire à une sorte de station thermale. Du reste, comment expliquerait-on par cette hypothèse la disproportion entre les dimensions du temple et du théâtre, qui pouvaient contenir chacun plus de 8,000 personnes, et celles des thermes, qui ne pouvaient en recevoir que 500 en une journée entière.

Ces hypothèses éliminées, on est conduit à croire qu'il y avait là un lieu d'assemblée, réunissant à certaines époques de l'année un grand concours de population. La plupart des personnes n'y séjournaient pas, on campait en pleins champs.

En tenant compte des vestiges gaulois retrouvés au même endroit, de la situation topographique, des usages connus des Gaulois, du site et de diverses autres circonstances, on pourrait supposer que des assemblées gauloises, celles de la tribu des Pictons, avaient précédé sur ce point celles de l'époque romaine. Plus tard, les vainqueurs, respectant, selon leur habitude, les usages des vaincus, auraient construit les grandioses édifices dont les ruines viennent de sortir de terre, ainsi que quelques habitations romaines et des thermes à leur usage. Cette conjecture pourra peut-être se vérifier par des observations et des explorations dans plusieurs pays de la France où semblent se trouver des groupes d'édifices analogues à ceux de Sanxay.

Le Père de la Croix a terminé en donnant quelques détails techniques et pratiques sur les conditions dans lesquelles on peut entreprendre des fouilles, sur la manière de les conduire, sur la nature des observations et des constations qu'il faut faire pour qu'elles soient profitables à la science.

Après avoir donné encore beaucoup de détails intéressants sur ses découvertes et sur ses projets d'exploration, et avoir répondu aux questions qui lui ont été adressées par des membres du Cercle, le Père de la Croix s'est retiré laissant à tous une vive impression de la passion scientifique qu'il apporte à des recherches auxquelles par son ardeur, son désintéressement et son dévouement à la science, il donne la plus grande impulsion.

---

# ACTA ROMANA.

## DÉCRET DE LA S. C. DES RITES AU SUJET DU CHANT LITURGIQUE.

---

La sollicitude des Pontifes romains pour tout ce qui concerne la sainte liturgie s'est montrée également dans le soin avec lequel ils ont toujours veillé à la splendeur et à l'unité de la musique religieuse, et tout particulièrement du chant grégorien. Ainsi lorsque, selon les vœux du Concile de Trente, le pape Pie IV chargea quelques cardinaux de la sainte Eglise romaine de la réforme du chant liturgique, ces derniers firent tout ce qui était en leur pouvoir pour le ramener à une forme plus appropriée et plus simple, de telle sorte qu'il pût être facilement appris et adopté par tous ceux qui s'adonnent au chant religieux.

Dans l'accomplissement de cette œuvre ils furent puissamment aidés par le concours intelligent et l'expérience consommée du maître Jean-Pierre-Louis de Palestrina, qui porta la révision du Graduel romain à un tel degré de perfection, en se conformant aux règles très sages qui lui avaient été tracées, qu'il parvint à y conserver à la fois son cachet propre et le vrai caractère du chant grégorien. Le pape Paul V fit ensuite imprimer à Rome, à la typographie de Médicis, le Graduel romain ainsi revisé et réformé et l'approuva par des Lettres apostoliques en forme de Bref.

A partir de cette date, on commença à employer ce Graduel dans la chapelle pontificale, dans les églises patriarcales et les autres églises les plus importantes de Rome. Quelques disciples de Pierre-Louis de Palestrina continuèrent, sur l'ordre des Pontifes romains, l'œuvre commencée par lui.

De nos jours, le pape Pie IX, de sainte mémoire, qui voyait la liturgie romaine heureusement adoptée par presque toutes les Eglises, désirait aussi établir la même unité pour ce qui concerne le chant liturgique. C'est pourquoi il institua, par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation des Rites,

une commission spéciale d'hommes profondément versés dans le chant religieux, qui devaient, sous la direction, sous les auspices et sous l'autorité de cette Congrégation, préparer une nouvelle édition du Graduel selon celle de Médicis et ajouter les autres parties du chant liturgique qui manquaient encore, en suivant dans ce travail les règles observées pour le Graduel.

La Sacrée Congrégation des Rites, se conformant à ce désir, adressa un appel au nom du souverain Pontife, par une circulaire de la dite commission, en date du 2 janvier 1868, aux éditeurs de livres liturgiques, italiens et étrangers qui voudraient mettre la main à cette œuvre si glorieuse et si utile, sous la direction de la commission et sous les auspices de la Sacrée Congrégation des Rites.

Tous ayant constaté que c'était là une tâche des plus difficiles, exigeant de grandes dépenses et beaucoup de travail, il ne se trouva qu'un seul éditeur, le chevalier Frédéric Pustet, de Ratisbonne, imprimeur du souverain Pontife et de la Sacrée Congrégation des Rites, pour entreprendre cette œuvre ardue, et il l'accomplit heureusement en ce qui concerne le Graduel.

L'édition du Graduel romain de Paul V fut donc préparée par les études approfondies de la commission, soigneusement revisée par elle et déclarée authentique; de sorte qu'elle peut être appelée avec raison une édition romaine, faite par les soins de la Sacrée Congrégation des Rites. Le pape Pie IX fit le plus grand éloge de cette édition, dans un Bref en date du 3 mai 1873, et la recommanda hautement, pour l'établissement de l'unité du chant religieux, aux RRmes Ordinaires des lieux et à tous ceux qui s'occupent de la musique sacrée. Il engagea en outre, dans ce même Bref, l'éditeur à publier aussi les volumes du chant grégorien qui manquaient encore pour compléter l'édition commencée jadis par Paul V.

Plus tard, lorsque le même éditeur eut publié avec non moins de soins et d'activité, et en se conformant aux règles déjà établies, la partie de l'Antiphonaire et du Psautier qui contient les Heures diurnes, N. T. S. P. le pape Léon XIII confirma, par d'autres Lettres apostoliques en forme de Bref, en date du 15 novembre 1878, les décisions de son prédé-

cesseur; il approuva cette édition revisée par des hommes très versés dans le chant ecclésiastique et spécialement délégués à cet effet par la Sacrée Congrégation des Rites, et la recommanda vivement, dans les mêmes termes dont jadis s'était servi Pie IX, de sainte mémoire, pour l'édition du Graduel, aux RRmes Ordinaires et à tous ceux qui cultivent la musique sacrée, *afin que, de la sorte, dans tous les lieux, dans tous les diocèses, on fît pour le chant ce qu'on fait pour toutes les autres parties de la sainte liturgie, en suivant uniquement la méthode dont l'Eglise romaine fait usage.*

Pendant ce temps, plusieurs de ceux qui s'occupent de la musique ecclésiastique se livrèrent à des recherches plus approfondies sur la forme primitive du chant grégorien et sur ses phases diverses durant les âges suivants. Mais, dépassant les justes bornes de cette investigation et se laissant peut-être emporter par un trop grand amour pour l'antiquité, ils parurent ne pas tenir assez compte des ordonnances récentes du Siège Apostolique et de ses désirs maintes fois manifestés que le chant grégorien prit partout la forme que l'usage plein de prudence de l'Eglise romaine a sanctionnée.

En effet, dédaigneux de cette voie déjà sagement tracée, ils crurent qu'ils étaient encore pleinement libres de chercher à ramener le chant grégorien à ce qui, d'après eux, était sa forme primitive, sous ce prétexte même que le Siège Apostolique avait sans doute déclaré authentique le chant contenu dans l'édition récemment approuvée par lui et l'avait hautement recommandée, mais qu'il ne l'avait imposé en aucune façon aux diverses Eglises. Ils avaient le tort d'oublier que c'est une pratique constante des souverains Pontifes d'user de persuasion pour la réforme de certains abus, plutôt que de donner des ordres; d'autant mieux que les RRmes Ordinaires des lieux et leur clergé ont coutume d'interpréter pieusement et religieusement comme un ordre les exhortations du souverain Pontife.

Comme ils répandirent ces idées par le moyen des journaux et par la publication de divers opuscules, et que l'approbation même donnée à l'édition susindiquée fut mise en doute, la Sacrée Congrégation crut de son devoir de déclarer authentiques les Lettres Apostoliques de Pie IX, de sainte

mémoire, déjà édictées, et de confirmer de nouveau l'approbation donnée à ladite édition par un décret en date du 14 avril 1877.

Mais ils semblèrent n'acquiescer ni à ce décret ni aux Lettres Apostoliques de N. T. S. P. le Pape données plus tard et que nous avons mentionnées. Bien plus, ils continuèrent d'affirmer plus fortement que jamais leurs opinions dans le congrès de chant ecclésiastique qui s'est tenu l'année dernière à Arezzo, pour honorer solennellement le moine Gui. Ils encoururent ainsi la désapprobation de ceux qui estiment avec raison que l'autorité du Siège Apostolique doit seule servir de règle en ce qui regarde la méthode et l'unité du chant, comme pour toutes les autres parties de la sainte liturgie.

Mais, quoi qu'il ait pu se glisser en cela de blâmable, les membres du Congrès d'Arezzo adressèrent humblement à N. T. S. P. le pape Léon XIII un certain nombre de vœux ou de demandes relatifs à la question et sollicitèrent sa décision. A cause de la gravité de l'affaire, Sa Sainteté en confia l'examen à une commission particulière choisie par Elle et composée de quelques-uns des cardinaux préposés à la garde des saints Rites et de plusieurs prélats faisant partie de la même Sacrée Congrégation des Rites.

Cette commission particulière, réunie au Vatican au jour ci-dessous indiqué, après de mûres et soigneuses délibérations et un examen attentif de tout ce qui concerne l'affaire, ayant pris également l'avis d'hommes profondément versés dans la question, a jugé devoir émettre la décision suivante, sous la réserve de l'approbation de Sa Sainteté :

Les vœux ou les demandes formulés l'année dernière par le Congrès d'Arezzo et adressés par lui au Siège Apostolique, concernant le retour du chant liturgique grégorien à l'ancienne tradition, pris dans leur teneur, ne peuvent être acceptés ni approuvés. Sans doute, ceux qui s'occupent du chant ecclésiastique ont toujours eu dans le passé et conservent pour l'avenir pleine et entière liberté de rechercher, au point de vue de l'érudition, quelle fut anciennement la forme de ce chant ecclésiastique et par quelles phases il a passé, comme ont coutume de le faire les érudits, dans des discussions et des recherches très louables, pour les anciens rites

de l'Eglise et les autres parties de la sainte liturgie. Mais, néanmoins, la seule forme du chant grégorien qui doive aujourd'hui être tenue pour authentique et pour légitime est celle qui a été approuvée et confirmée par Paul V, conformément aux prescriptions du Concile de Trente; par Pie IX, de sainte mémoire, par N. T. S. P. le pape Léon XIII et par la Sacrée Congrégation des Rites, et qui est contenue dans l'édition donnée à Ratisbonne, cette forme étant, à la différence de toute autre, celle du chant qui est en usage dans l'Eglise romaine. En conséquence, il ne doit plus y avoir de doutes ni de discussions sur l'authenticité et la légitimité de cette forme de chant, parmi ceux qui sont sincèrement soumis à l'autorité du Siège Apostolique.

Afin que le chant employé dans la sainte liturgie, prise au sens strict, soit partout le même, on aura soin, dans les nouvelles éditions des Missels, des Rituels et des Pontificaux, de mettre les parties notées de ces livres en parfaite conformité avec l'édition susmentionnée, qui est approuvée par le Saint-Siège comme contenant le chant liturgique propre de l'Eglise romaine (ainsi que l'indique le titre même de chaque volume). D'autre part, bien que le Siège Apostolique, selon la règle de conduite pleine de prudence qu'il a suivie lorsqu'il s'est agi du rétablissement de l'unité de la liturgie ecclésiastique, n'impose pas à chaque église ladite édition, toutefois il exhorte de nouveau vivement tous les Révérendissimes Ordinaires des lieux et les autres personnes qui s'occupent du chant ecclésiastique, à travailler à ce que cette édition soit adoptée dans la sainte liturgie, afin de conserver l'unité du chant, comme plusieurs églises ont déjà fait, par une détermination digne d'éloges. — Ainsi décrété par la Sacrée Congrégation, le 10 avril 1883.

Un rapport fidèle de toutes ces choses ayant été fait à N. T. S. P. le pape Léon XIII par le secrétaire soussigné, Sa Sainteté a approuvé le décret de la Sacrée Congrégation, l'a confirmé et a ordonné de le promulguer, le 26 du même mois de la même année.

D. Cardinal Bartolini, *préfet de la S. C.*
Laurent Salvati, *secrétaire de la S. C.*

---

# BIBLIOGRAPHIE.

## I.

*Commentarius in libros historicos novi Testamenti* quem in usum discipulorum suorum et cleri concinnavit A. J. LIAGRE, can. theol. eccl. cath. Torn., S. Theol. doct. in univ. cath. lovan. S. Script. in semin., prof. T. I, in SS. Matthaeum et Marcum. Tornaci, Decalonne-Liagre, 1883. Vol. in 8° de VIII-728 pages.

M. le chanoine A. J. Liagre, professeur d'Ecriture-Sainte, au grand séminaire de Tournai, vient de donner au public le premier volume du *Commentaire* auquel il travaille depuis de longues années. Ce livre s'est fait longtemps attendre; mais le soin que l'auteur a mis à perfectionner son œuvre dans l'ensemble et dans les détails, même les plus minutieux, dédommagera abondamment le lecteur de sa patience. Les livres de ce genre ne s'improvisent pas et l'on ne sera pas étonné que l'auteur ait attendu sa vingt-troisième année de professorat pour faire paraître le fruit de ses leçons, si l'on considère les recherches presque infinies qu'il a dû faire, soit pour expliquer les nombreux points de doctrine qui sont semés partout dans l'Evangile, soit pour donner le sens de chaque mot, de chaque phrase du texte, soit pour mettre en lumière l'ensemble de l'histoire évangélique par la concordance des quatre évangélistes, soit enfin pour dissiper les erreurs que les hérétiques de tous les siècles et les rationalistes d'aujourd'hui ont accumulées sur le divin récit. Sans doute, M. Liagre a pu s'aider d'excellents livres, faits avant le sien. Qui ne connaît, au moins de nom, les savants commentaires de Luc de Bruges et de Maldonat sur les Evangiles? Ce sont, pour ne citer que ces deux auteurs, des mines précieuses où tous les interprètes postérieurs ont puisé et puiseront. Des auteurs de mérite ont publié, de nos jours, des commentaires moins étendus sur le même sujet. Nommons les docteurs Bisping et Schegg en Allemagne, Mgr Mac-Evilly en Irlande, le Père Patrizzi à Rome, M. l'abbé Fillion en France, M. le chanoine Van Steenkiste et le Père Corluy dans notre pays, et ici même Mgr Beelen, dont la traduction flamande et les commentaires sont si hautement appréciés, et dont M. Liagre s'honore d'être le disciple. M. Liagre a profité des travaux de ses devanciers; mais il ne les a pas suivis servilement; il ne s'est pas borné à choisir ce qu'il trouvait de mieux; il s'est assimilé les travaux d'autres et a fait une œuvre propre, personnelle, marquée partout au coin du même style et de la même méthode; style clair, élégant, concis, pas un mot inutile, méthode essentiellement exégétique, toujours basée sur le sens littéral, qu'il recherche constamment à l'aide surtout du texte grec.

L'auteur, suivant en cela l'exemple de son maître Mgr Beelen, place, en

regard, sur deux colonnes, le texte latin de la vulgate d'après l'édition officielle de Clément VIII et le texte grec d'après l'édition dite *Complutensis.* Il n'y a pas, jusqu'à ce jour, d'édition officielle du texte grec; on peut donc choisir parmi les six cents éditions, qui ont paru depuis le commencement de l'imprimerie jusqu'à ce jour, celle que l'on juge préférable. L'édition qui fait partie de la polyglotte de Complute est la plus ancienne; elle date de 1514, bien qu'elle n'ait été donnée au public que trois ans plus tard ; elle est faite d'après de bons manuscrits. M. Reuss, qui l'a comparée avec les éditions d'Erasme, de Robert Estienne, de Plantin, des Elzévirs, de Tischendorf, de Tregelles et des autres, la range parmi les bonnes éditions. Cet auteur, bien que très rationaliste, trouve qu'on ne lui a pas assez rendu justice. Elle manque des variantes. Comme la plupart des variantes ne concernent que l'orthographe des mots, M. Liagre n'en a donné qu'un petit nombre, choisies parmi les plus importantes, parmi celles qui affectaient le sens et pouvaient servir à l'interprétation. Car, comme l'a très-bien remarqué, dans son approbation, Mgr l'évêque de Tournai, l'auteur n'a pas cherché à faire montre d'érudition, mais il n'a épargné aucune peine pour exposer clairement le texte.

On aurait tort de croire que, dans ce but, la vulgate seule suffit. Ce n'est pas ainsi qu'en ont jugé Luc de Bruges, Maldonat et tous les grands interprètes. Sans doute la Vulgate est très-parfaite et c'est avec raison que le concile de Trente l'a déclarée authentique; mais une version ne saurait jamais dispenser l'exégète de recourir au texte original. Cela est vrai, particulièrement ici. En effet, la langue grecque possède un déterminatif qui manque complètement en latin, c'est l'article. Or, l'article joue souvent ungrand rôle dans l'interprétation. Ainsi, le célèbre texte « *ecce virgo concipiet* » ne signifie pas « *voici qu'une vierge*, c'est-à-dire une vierge inconnue, une vierge quelconque, *concevra*, » mais « *voici que la Vierge* — la vierge prédite par les prophètes — *concevra.* » En grec et en hébreu ce mot est précédé de l'article que le latin n'a su exprimer. Ainsi encore, dans la généalogie du Sauveur les noms de Ruth et de Rahab sont précédés de l'article pour marquer qu'il s'agit, non de deux femmes inconnues, mais de ces deux femmes qui sont célèbres dans l'Ancien Testament. Le recours au texte original est, en outre, particulièrement nécessaire aujourd'hui pour répondre aux protestants et aux rationalistes, qui prétendent s'appuyer sur lui pour étayer leurs erreurs.

Le commentaire de M. Liagre tient en quelque sorte le milieu entre les commentaires les plus étendus et les commentaires abrégés. Il est fort complet et ne laisse passer aucune difficulté sans la résoudre. Là où les Pères et les interprètes sont partagés d'opinions, il choisit le sentiment qui lui paraît le mieux appuyé. On pourra différer d'opinion sur plus d'un point; mais on conviendra qu'il n'avance rien à la légère. Le rationalisme a suscité de nombreuses controverses que les grands interprètes des siècles précédents n'ont qu'indirectement touchées, on les trouvera résolues par le savant professeur de Tournai. Donnons un exemple. Au chapitre VIII de saint Matthieu se trouve racontée la guérison miraculeuse de deux possédés du démon. Le rationalisme, niant d'après son opinion préconçue tout fait surnaturel, refuse d'admettre ce fait historique. M. Liagre, après avoir expliqué le texte et mis

le récit de saint Matthieu en harmonie avec celui de saint Marc et de saint Luc, ajoute : « Les rationalistes, avec qui nous discutons, nient l'existence des démons et par suite rejettent d'avance les obsessions et possessions diaboliques. C'est pourquoi les démoniaques mentionnés dans l'Evangile ne sont pour eux que des hommes affligés de diverses maladies; folie, mélancolie, épilepsie, etc. Les juifs les attribuaient à tort au démon, comme les gentils à des génies mauvais. Ce qui le prouve, disent-ils, c'est ce que les Evangiles disent souvent de ces hommes qu'ils sont « *sanati, curati.* » Le Christ pour se concilier les juifs, a toléré leur erreur et s'est *accommodé* à leur langage.

« Ce n'est pas ici le lieu de montrer l'inanité du système rationaliste, nous ferons seulement quelques observations pour montrer combien leur manière d'expliquer les possessions qu'on rencontre nombreuses dans l'Evangile est en dehors du bon sens.

» 1. Bien que nous admettions que les juifs, à tort, ont souvent attribué aux démons des maladies qui venaient uniquement de la nature, s'ensuit-il de là qu'il n'y ait jamais eu d'hommes possédés du démon?

» 2. Quoi d'étonnant à ce que les démoniaques soient dits « sanati, » « curati, » puisqu'il ressort des évangiles que les démoniaques étaient souvent affligés de quelque infirmité corporelle? Dans d'autres cas cependant les évangélistes disent expressément que les démons sont « *sortis en criant* (1), » qu'ils « ont été chassés (2). »

» 3. Les évangélistes distinguent ouvertement les démoniaques de tous les autres malades (3). En outre le Christ a distingué « le *pouvoir de guérir les maladies* » et « le *pouvoir de chasser les démons* qu'il a accordés à ses disciples (4). » Etre possédé et être malade n'était donc pas une seule et même chose.

» 4. Le Christ expulsait souvent les démons par menaces et par réprimandes (5). Or, tous conviennent que les menaces et les abjurgations loin de calmer les foux, les mélancoliques et les épileptiques, les exaspèrent au contraire et les rendent furieux. D'ailleurs les menaces adressées aux maladies elles-mêmes ne seraient que de l'enfantillage.

» 5. Ne serait-il pas absurde et souverainement déraisonnable de nous fourrer des maladies parlantes, suppliant qu'on ne les chasse pas de la contrée, qu'on ne les envoie pas dans l'abîme (6), se plaignant d'être livrées aux tortures et à la perdition par le Christ (7), demandant en grâce de pouvoir sévir contre des porcs et enfin précipitant ces animaux dans les eaux où ils meurent suffoqués?

» 6. Le Christ certainement s'est conformé à la capacité intellectuelle des hommes dans son enseignement; il a tenu compte du temps et des circon-

(1) Matt. XVII, 18; Marc. I, 26; VII, 29; Luc. IV, 21.
(2) Matt. VIII, 16; Marc. I, 34; Luc. XI, 14.
(3) Matt. IV, 24; Marc. VI, 13; Luc. IV, 40-41.
(4) Matt. X, 1; Marc. III, 15; Luc. IX, 1-2.
(5) Marc. I, 25; IX, 24; Luc. IX, 43.
(6) Luc. VIII, 31.
(7) Matt. VIII, 29; Luc. IV, 34.

stances. Ainsi, il s'est servi d'un langage simple, populaire, semé de paraboles, genre qui plaît aux Orientaux. Il n'a pas tout enseigné à la fois, partout et sans discernement. Il a proposé ses enseignements tantôt d'une manière plus voilée, tantôt d'une manière plus claire selon les circonstances. Les préjugés qui ne pouvaient pas être de suite déracinés, il les a momentanément supportés. A l'occasion il les corrigeait; jamais il ne les a approuvés ni expressément ni tacitement. Il ne le pouvait; car une telle conduite répugne à la véracité de Dieu. Qui d'ailleurs aurait abandonné des erreurs autorisées par les miracles et le patronage d'un tel maître? Donc, puisque le Christ non seulement n'a pas improuvé, mais a au contraire confirmé par paroles et par actions la foi des juifs aux possessions démoniaques, puisque, en outre, il a donné son pouvoir de chasser les démons comme la preuve manifeste de sa mission divine (1), et puisqu'enfin il a promis le même pouvoir à ses apôtres en confirmation de leur foi (2), il nous faut reconnaître et confesser qu'il existe réellement des démons, et que ces démons, lorsque Dieu le permet, s'ingèrent dans le corps des hommes pour les tourmenter comme les Evangélistes le rapportent. »

Comme on le voit, l'auteur vise à la brièveté et il indique plutôt les raisons qu'il ne les développe. Les citations des Evangiles sont renvoyées au bas des pages. Les notes purement philologiques y sont également renvoyées. La géographie de la Palestine est aujourd'hui mieux connue qu'autrefois. Peut-être, sous ce rapport, les lecteurs désireront-ils quelques détails de plus dans une nouvelle édition, qui ne saurait longtemps tarder. Car un livre aussi utile sera bientôt dans les mains de tout le clergé. T. L.

## II.

*Instructions pratiques sur la comptabilité et l'administration des fabriques d'églises, par M. le Chanoine* Leroy, *Vicaire-Général de S. G. Mgr l'Evêque de Tournai.* 1re *livraison, de* 100 *pp.* in-8°, *V. H. Casterman, à Tournai*, 1883.

Ce livre mérite de fixer d'une manière toute spéciale l'attention des lecteurs de la *Revue*. Les changements ou pour mieux dire le désordre introduit, au cours de ces dernières années, dans la jurisprudence concernant le temporel du culte, les mesures récentes prises par l'autorité civile contre les administrations fabriciennes, notamment les instructions données par les députations permanentes ou par les gouverneurs eux-mêmes au sujet du contrôle à exercer sur la comptabilité de ces établissements, compliquent singulièrement la gestion confiée aux conseils de fabriques, et donnent ainsi à l'ouvrage du Vicaire-Général de Tournai une actualité et une opportunité incontestables.

Nous savons bien que les griefs périodiquement articulés contre l'administration des fabriques, soit aux Chambres législatives soit dans la presse,

(1) Luc. XI, 20.
(2) Marc. XVI, 17.

n'ont d'autre fondement que la passion politique ou la haine de la religion. Mais la comptabilité des fabriques n'en doit pas moins être la plus régulière de toutes. Les intérêts majeurs qui s'y rattachent le demandent impérieusement. L'honneur de l'Eglise exige que ces accusations injustes et intéressées soient confondues par les faits.

L'intêret matériel ou financier des fabriques veut aussi qu'aucune irrégularité ne puisse être reprochée dans la confection des budjets et des comptes. C'est,en effet, dans la bonne ou mauvaise rédaction de ces actes que résident toutes les garanties comme tous les périls de leur patrimoine.

Nous estimons donc que ce livre vient parfaitement à son heure, il répond à une vraie nécessité du moment. Destiné « à venir en aide aux confrères du » saint ministère et à leurs honorables collègues, membres des conseils de » fabriques, » il sera à tous d'un grand secours à travers la dédale des lois et des règlements où ils doivent s'engager. A une connaissance parfaite de la doctrine et de la jurisprudence administrative et judiciaire, l'auteur joint le tact et l'habileté pratiques que donne une longue expérience des affaires. Homme d'administration, M. Leroy n'a point voulu faire une œuvre de polémique, bien que le sujet l'y engageât, et que sa science approfondie du droit eût dû lui donner l'envie de relever, comme elles le méritent, les inconséquences, les contradictions et les illégalités de la jurisprudence inaugurée par le ministre de la justice aujourd'hui au pouvoir. En retour, il nous donne un manuel pratique, clair, net, solide. La première livraison qui vient de paraître est consacrée aux règles fort difficiles qui doivent être observées dans la formation des budjets. Les autres qui suivront bientôt traiteront des comptes et des principaux actes d'administration, placement des capitaux, aliénations, donations etc.

Viendront après, comme annexes, des formules pour procès-verbaux, délibérations, ainsi que les divers documents qui peuvent le plus intéresser les fabriques. Enfin l'auteur reproduira en appendice, en les accompagnant d'un commentaire succinct, le décret organique du 30 décembre 1809 et la loi du 4 mars 1870. Nous formons le vœu de voir l'auteur mener promptement à bonne fin une œuvre si utile. L'ouvrage complet formera un volume d'environ 300 pages.

J. F. M.

## III.

*Sainte Lucie, vierge et martyre de Syracuse. — Sa vie. — Son martyre. — Ses reliques. — Son culte par* Augustin Beaugrand, juge au tribunal civil d'Avesnes (Nord). — 1 vol. in-8°, Paris, Maurice Tardieu, éditeur.

Reverrons-nous bientôt les heureux temps où les magistrats employaient leurs loisirs à cultiver les belles lettres (ce qui valait bien, par parenthèse, la détestable manie de faire de la politique)? — On se prend à l'espérer quand on voit des travaux comme celui dont nous voulons rendre compte.

M. Beaugrand « désireux d'offrir à la douce compagne que Dieu lui a donnée et à l'aînée de ses enfants, la vie de leur commune patronne » entreprit il y a quelques années, de vastes recherches sur l'histoire de la vie et du culte de sainte Lucie. Ce fut l'origine de son beau livre. Après avoir réuni

de précieux matériaux il se crut obligé en conscience, d'en faire part à tous les amis des documents hagiographiques. »

Cette vie nous présente un charmant épisode des premiers siècles chrétiens : le tableau gracieux d'une vocation divine à la virginité, les combats entre le courage héroïque d'une jeune fille et la tendresse trop humaine de sa mère, le récit d'un pélérinage et d'une guérison miraculeuse, la scène émouvante d'un martyre, tout cela en quelques pages du meilleur style.

Après cette première partie nous voyons passer sous nos yeux une foule de documents dont les amateurs d'hagiographie apprécieront la valeur. C'est l'histoire du culte de S. Lucie dans tous les pays, certifié par les témoins les plus autorisés, les membres du clergé. L'iconographie y a aussi sa place, les différentes images de la Sainte sont soigneusement décrites. Enfin la liturgie n'est pas négligée; les hymnes, les proses, les leçons employées dans les différents rites, relatées en long, donnent le tableau complet de ce que l'histoire de S. Lucie a inspiré aux poètes et aux hagiographes des différents siècles.[1]

Ce livre causera à tous ceux qui le liront une joie vraie et profonde. On est toujours heureux de rencontrer parmi les laïques, des hommes de foi ardente et de patient travail ; on est plus heureux encore quand on peut les féliciter d'une œuvre aussi gracieuse et aussi complète que celle dont nous parlons.

***

# LE CHRISTIANISME EN ROUMANIE.

*La Papauté et les Eglises d'Orient*, par Don José Riojos. Liége, 1883. In-8° de 149 pages.

La Roumanie forme un Etat jeune et plein d'avenir comprenant les deux contrées connues sous le nom de Moldavie et de Valachie, et comptant autant d'habitants que la Belgique. Elle possède dans le prince Charles de Hohenzollern son premier monarque constitutionnel. Son indépendance, scellée de son sang et proclamée le 13 juin 1877, a été reconnue et sanctionnée par le traité de Berlin en 1878. Le traité, en même temps qu'il reconnait l'indépendance absolue de la Roumanie, stipule la liberté pour tous les cultes dans la principauté moldo-valaque. Voici les articles importants qui règlent ces deux points :

Art. 43. « Les hautes parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la Roumanie en la rattachant aux conditions exposées dans les deux articles suivants.

Art. 44. En Roumanie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries dans quelque localité que ce soit.

« La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de l'Etat roumain aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne sera apportée, soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

« Les nationaux de toutes les puissances, commerçants

ou autres, seront traités en Roumanie, sans distinction de religion, sur le pied d'une parfaite égalité. »

On voit par ces stipulations combien à tort l'*Indépendance Belge* dernièrement se répandait en incriminations contre le Saint-Siège et se faisait l'écho des plaintes des Grecs schismatiques parce que le souverain Pontife venait d'élever Mgr Poli à la dignité d'archevêque de Bucharest. Le pape n'a fait en cela que d'user du droit que lui ont donné les puissances signataires du traité de Berlin lorsqu'elles ont statué, du plein consentement de la Roumanie, de la Turquie et de la Russie, « qu'aucune entrave ne sera apportée à l'organisation hiérarchique des différentes communions. » D'ailleurs, l'organisation hiérarchique appartient essentiellement à la liberté extérieure du culte et il faut une ignorance complète du culte chrétien pour méconnaître ce point essentiel.

La sollicitude particulière du souverain Pontife envers les chrétiens de Roumanie porte naturellement à se demander quel est l'avenir du catholicisme dans ce jeune état, quels sont les obstacles à vaincre, les efforts à déployer, le but à atteindre, les espérances qu'il est dès à présent permis de concevoir. Ce sujet vient d'être traité avec autorité par un diplomate d'un grand discernement, qui a séjourné plusieurs années à Bucharest et qui a étudié à fond les institutions, les mœurs, le caractère et le génie du peuple roumain. Nous allons reproduire cette étude qui forme un chapitre de l'ouvrage indiqué en tête de cet article. L'auteur a déguisé son nom ; nous imiterons sa discrétion. Il est d'ailleurs facilement reconnaissable.

D'après le récensement fait en 1859-60 la Roumanie comprend près de cinq millions et demi d'habitants. Le culte grec schismatique forme la religion dominante de l'Etat roumain et constitue une Eglise autocéphale de quatre millions et demi d'habitants. Les catholiques romains étaient en 1860 au nombre de cent vingt mille ; ils ont considérablement augmenté depuis lors ; les juifs, les Arméniens, les protestants et les musulmans forment les autres cultes. Les grecs schismatiques se donnent le titre de *grecs orthodoxes* ; ils forment aujourd'hui une Eglise autocéphale, indépendante, qui ne relève ni du patriarcat de Constanti-

nople, ni du Saint-Synode russe. Le chef de cette Eglise est l'archevêque métropolitain de Bucharest, primat de Roumanie, Miclesco ; il a sous sa juridiction l'archevêque métropolitain de Moldavie Josif et six évêques qui occupent les sièges de Rimnik, Buzéo, Corte d'Argis, Husch, Roman, et Bas-Danube.

Pour bien juger la situation religieuse de la Roumanie, il est nécessaire de recourir à l'histoire. C'est ce que fait l'auteur que nous analysons. Le christianisme pénétra de bonne heure en Roumanie. « Placée aux frontières de l'empire romain, souvent traversée par les légions romaines, elle fut souvent l'asile des chrétiens proscrits que Rome païenne, lasse de verser le sang des martyrs, exilait sur ses lointaines frontières. L'histoire rapporte que le pape S. Clément, chargé de chaînes, traversa le pays pour aller mourir en Tauride, et que la majeure partie des troupes envoyées aux avant-postes étaient des chrétiens voués au trépas. La persécution n'épargna pas les rives du grand fleuve, et il roula un jour dans ses flots sanglants les têtes d'un chef de cohorte et de 70 centurions, coupables d'avoir refusé l'encens aux faux dieux, saintes victimes dont l'Eglise célèbre encore chaque année l'holocauste.

« A cette époque la Dacie comptait déjà un grand nombre de diocèses et de monastères. Elle envoya siéger, au concile de Nicée, quatre de ses évêques dont l'un portait le titre de métropolitain des Goths, car les colons chrétiens avaient prêché l'Evangile aux barbares Goths, Avares, Comans qui piétinèrent leur sol pendant trois siècles et qui s'y fixèrent en se fusionnant avec la race autochtone : la langue de l'Eglise était le latin, et approchait de la langue du peuple. A l'avènement de l'empire d'Orient, l'Eglise roumaine conserva son autonomie et resta sans relation avec Constantinople, jusqu'au jour où Justinien lui rendit ses anciennes limites. Cet empereur établit dans les deux Dacies une foule de nouveaux évêques et un concile postérieur les plaça sous la suprématie du métropolitain de Thrace.

« Un siècle plus tard, Héraclius ayant détruit le royaume des Avares, les Bulgares s'installèrent en Mésie et les Slaves en Illyrie, séparant ainsi les Daces latinisés, comme par deux murs vivants, de Rome et de Constantinople.

« L'Eglise roumaine étatt restée pure de toutes les hérésies qui avaient infecté l'Eglise grecque, car elle ne parlait pas sa langue et elle entretenait des rapports réguliers avec la papauté. Aussi ne prit-elle aucune part aux querelles de Photius, ni aux démêlés de Michel Cérulaire ; sa rupture avec Rome fut plus tardive, et s'accomplit sous l'empire de circonstances spéciales. Lorsque les Moldo-Valaques latins, qui avaient fui dans les Carpathes devant les hordes Tartares furent refoulés par les Hongrois dans les plaines du Danube délivrées des invasions, ils se virent réduits à disputer pied à pied le sol des aïeux à ces turbulents voisins et aux Polonais que les Papes entouraient de leur affection. Au XIII[e] siècle, l'établissement d'une chaîne de royaumes francs et italiens, depuis le Bosphore jusqu'à l'Hémus, après la quatrième croisade, leur inspira, comme aux Bulgares et aux Slaves. des craintes sérieuses pour leur indépendance ; le sentiment de la conservation les porta, dès lors, à donner l'une main aux Slaves, l'autre aux Grecs et aux Bulgares, pour lutter à la fois contre les Hongrois et les Latins. Telle fut la cause première de la rupture avec Rome (1). »

Cette rupture fut souvent interrompue ; l'Eglise roumaine suivit les vicissitudes de l'Eglise de Constantinople. Chaque fois que les Grecs se réunirent au Saint-Siège, les Roumains les suivirent. Même indépendamment des Grecs, plusieurs princes moldo-valaques eurent des rapports particuliers avec Rome. L'auteur résume les principaux faits de cette histoire, puis il continue :

« Au XVI[e] siècle un prince valaque s'étant rendu à Constantinople, ramena le patriarche Niphon que les Turcs avaient exilé en Thrace, et ce dernier organisa l'Eglise moldo-valaque sur le modèle de l'Eglise byzantine, en y introduisant le rituel grec. Un autre patriarche vint bénir la métropole d'Arges et sacra beaucoup d'évêques. » Dès lors l'Eglise roumaine fut complètement inféodée au schisme; elle fut soumise au patriarche grec soi-disant orthodoxe de Constantinople ; ses rites dans l'administration des sacrements, dans la célébration de l'office divin et des fêtes, dans

(1) P. 28-31.

l'observation des jeûnes, dans l'ordination des prêtres furent les rites grecs. Les monastères furent remplis de moines grecs. L'auteur retrace en peu de mots les vicissitudes de l'Eglise roumaine sous la domination des patriarches de Byzance et il fait observer avec justesse que les guerres des Turcs contre les Hongrois contribuèrent à affermir la domination spirituelle des patriarches de Byzance, à tel point que les biens très-considérables des couvents furent souvent dilapidés au profit des moines grecs. Les évènements politiques favorisèrent donc le schisme et placèrent l'Eglise roumaine sous la dépendance de Constantinople, puis sous celle de la Russie jusqu'à ce qu'elle devint autocéphale sous la dépendance de l'Etat roumain devenu lui-même indépendant.

Ecoutons le sagace diplomate dont nous analysons l'ouvrage : « Au commencement du XIX[e] siècle, le règne des Phanariotes fit place à celui des princes indigènes, d'abord nommés par la Porte, puis par la Porte d'accord avec la Russie. Cette puissance avait profité de ses victoires sur les Turcs pour rétablir l'antique autonomie et y installer son protectorat. Il dura jusqu'au jour où le traité de Paris lui substitua le protectorat de l'Europe (1). Aujourd'hui ce dernier a disparu devant l'indépendance du pays, proclamée par le traité de Berlin, que la Roumanie a scellé de son sang. L'influence de la Russie, implantée par trois occupations successives, pesa sur l'Eglise comme sur l'Etat; on renouvela ses privilèges, et la Russie s'en porta garante, mais les revenus des couvents dédiés se répandirent par la main de ses consuls comme des flots d'orthodoxie sur toutes les populations chrétiennes, pour soudoyer les conspirations

(1) Voici les dispositions du traité de Paris (30 mars 1858) :

« Art. 22. Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des privilèges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

» Art. 23. La Sublime Porte s'engage à conserver aux dites principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation. »

et les révoltes. La Russie tenait les fils de cette insurrection permanente, cachée sous le manteau de la religion, et la Roumanie en devint le foyer. Lorsque les victoires de Crimée affranchirent le pays de son vasselage vis-à-vis du Czar, le sentiment national, réveillé dans l'Etat, fit irruption dans l'Eglise, où déjà l'idiome néo-latin avait supplanté le grec et le slavon. On sentit le besoin d'étayer l'autonomie politique par l'autonomie religieuse, et les diverses constitutions que se donna la nation proclamèrent l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de son suzerain spirituel, le patriarche de Constantinople (1). »

Tel est le sort des Eglises, qui se séparent du Siège de Rome, centre de l'Unité de l'Eglise du Christ ; elles n'échappent à une servitude que pour tomber sous une autre. L'Eglise de Constantinople, du moment qu'elle refusa d'obéir au Pape, fut contrainte d'obéir aux empereurs, du moment qu'elle méconnut son chef spirituel elle fut assujettie à un chef temporel, à l'esprit dominateur, aux passions, aux caprices et à l'instabilité duquel elle fut livrée sans merci. Après avoir été livrée aux empereurs, elle subit le joug dégradant de l'Islam, et Mahomet II s'arrogea le droit d'installer les patriarches. L'Eglise russe ne s'est soustraite à l'autorité des patriarches byzantins que pour tomber sous le joug de fer de Pierre-le-Grand et de ses successeurs. Aujourd'hui c'est le Czar qui est le chef de l'Eglise russe, comme la reine Victoria est chef de l'Eglise anglicane. L'Eglise roumaine eut le même sort. Délivrée de la servitude du patriarche de Byzance, elle tomba sous la servitude de l'Etat, qui, pour mieux détruire toute ingérence étrangère, commença par séculariser les biens des couvents, qui étaient propriétaires d'un cinquième du territoire et nourrissaient des moines grecs vivant au dehors. L'Etat s'empara des immeubles et prit à sa charge, avec l'entretien du clergé et des temples, l'acquittement des autres obligations imposées par les fondateurs; en même temps il s'arrogea la nomination des évêques qui sont ainsi asservis au pouvoir.

L'auteur se demande quel est l'avenir de l'Eglise roumaine et ce qu'elle devrait faire pour se relever, et il n'hésite

(1) Pages 33-35.

pas à conclure que le salut de cette Eglise est dans son retour vers Rome où le rappelle le passé de son histoire. Pour justifier son opinion, l'auteur montre les progrès réalisés dans ces dernières années par le catholicisme et l'état de dégradation du clergé roumain orthodoxe. Cette peinture faite par un homme qui a vécu de longues années en Roumanie, qui a vu et examiné les choses par lui-même, qui a eu des relations suivies avec les hommes d'Etat les plus instruits de Roumanie et avec les chefs du clergé orthodoxe, mérite d'être reproduite en son entier. L'auteur parle sans parti pris et avec l'impartialité d'un homme désintéressé dans la question. Ce n'est pas un théologien, c'est un laïque qui apprécie, à son point de vue, considérant moins la doctrine que la conduite du clergé et sa situation extérieure. Après avoir dit quelques mots de la situation des catholiques et des progrès qu'ils réalisent, il continue : « L'Eglise catholique est donc abandonnée à ses propres forces et doit vivre de la piété des fidèles ; ils ne se ruinent pas en largesses, car, à l'exception des étrangers, tous les catholiques roumains d'origine ou naturalisés depuis peu, appartiennent aux classes les moins fortunées. Et cependant, à mesure que s'élargit l'hospitalité vis-à-vis des étrangers, à mesure que ces derniers se rangent avec plus d'empressement que jadis sous le drapeau d'un pays devenu l'égal des autres Etats et dôté d'institutions plus libérales que ses voisins, la population catholique s'est accrue et s'accroîtra au point de devenir un élément important de la vie nationale, et elle mérite d'autant plus la sollicitude du pouvoir qu'elle représente un élément sain, moral et éclairé.

» Sous ce double rapport, le clergé catholique n'a rien à envier au clergé orthodoxe, que son ignorance et sa cupidité ont fait déchoir, et que sa misère et ses vices tendent à discréditer de plus en plus aux yeux du paysan, le seul sur lequel il ait pu conserver un reste d'autorité religieuse, à défaut d'influence morale. Car, tandis que le prêtre catholique, vivant à l'écart du monde dans le célibat, d'une vie austère et active, astreint, même isolé, à l'observance d'une règle conventuelle (1), donne l'exemple du zèle et du désin-

(1) Ce sont les Mineurs Conventuels et les passionistes qui desservent la mission de Roumanie.

téressement apostolique , le clergé orthodoxe , popes et moines, n'a plus l'estime des hautes classes, envahies par le scepticisme et l'indifférentisme. Il perdra bientôt son prestige aux yeux des masses inconscientes, auxquelles les progrès de l'instruction ne tarderont pas à enlever la foi naïve des aïeux. Ce résultat est d'autant plus à redouter que la religion grecque orthodoxe repose uniquement sur la tradition, dont le dépôt est confié à des mains incapables, et qu'elle manque de sens pratique, car elle se résume dans l'observance servile d'un culte extérieur, ensemble de formulesvides (1) et de préceptes gênants (2) qui parlent aux sens plus qu'à l'âme, dont la pratique irréfléchie s'impose par l'habitude, mais ne s'explique ni ne se justifie par les besoins de l'imagination et du cœur. Aussi voit-on rarement, même aux grandes fêtes, la foule se presser dans les églises, trop petites d'ailleurs pour la contenir, ou assister aux offices avec ce recueillement qu'impose, même aux sceptiques, la majesté du rite occidental, qui a suivi les progrès des temps et qui a su s'adapter partout aux mœurs des populations. La cupidité du bas clergé grec est le triste fruit de sa pauvreté, qui naît de l'absence de traitement fixe et de l'obligation de nourir une famille, la plupart du temps nombreuse. Les popes sont astreints au mariage et doivent le contracter, avant l'ordination, avec une femme qui n'a jamais subi ses lois ; mais ils ne peuvent pas le renouveler, si la mort vient briser ses nœuds.

Les popes, selon l'usage de la primitive Eglise, doivent vivre des oblations, de sorte que leur unique revenu est le casuel. Ce clergé a le défaut d'être trop nombreux, surtout dans les villes encombrées d'églises, et il doit exploiter la piété des fidèles. Ça et là on lui alloue une faible rétribution mensuelle, et la loi rurale attribue aux popes dans les

(1) Les prières liturgiques des Grecs parlent à l'esprit et au cœur ; il se peut que le peuple roumain fort ignorant de sa religion n'en saisisse pas toute la portée; nous pensons cependant qu'elles sont pour lui plus que des formules vides.

(2) L'auteur fait allusion au précepte du jeûne. Les Grecs jeûnent le mercredi et le vendredi de chaque semaine; ils observent le jeûne de l'avent, du carême, des Apôtres, de la sainte Vierge, et ces jeûnes sont fort rigoureux. Les Grecs-unis doivent observer les mêmes jeûnes et de la même manière.

villages un champ qu'ils ont le droit de cultiver de leurs mains; mais ces minces ressources ne sont pas à la hauteur des plus minimes besoins. Il est vrai qu'ils ne pêchent point par excès de zèle et que, s'ils font leur métier avec conscience, ils ne poussent pas l'indiscrétion de s'offrir quand ils ne sont pas appelés. Ils se bornent à nasiller les offices, mais ne se livrent jamais à la prédication, n'enseignent pas le catéchisme, ne visitent ni les malades ni les mourants. Trop ignorants pour prêcher, comment enseigneraient-ils des dogmes et des devoirs qu'ils ne comprennent pas eux-mêmes?

« La situation du clergé régulier, auquel appartiennent les évêques, est meilleure, parce que le gouvernement lui doit un traitement comme indemnité du revenu des monastères dont il sont membres et dont ils ont été dépossédés en 1862. Mais si cette indemnité est suffisante pour le haut clergé qui trouve des ressources supplémentaires dans le casuel chez les riches, dont la vanité préfère la prière d'un évêque à celle d'un pope dans les enterrements, baptêmes et mariages, elle est en-dessous des besoins des simples moines, qui, pour être un peu moins ignorants et moins oisifs que les popes, sont aussi déguenillés et aussi misérables. L'Etat leur alloue à peine quelques francs par mois, et ils sont obligés de cultiver de leurs mains le maïs et les choux qui les nourrissent, et de tisser la bure qui les couvre, mais ils peuvent exercer de petits métiers et en vendre les produits aux visiteurs (1). » Le gouvernement roumain a supprimé un grand nombre de couvents et, sous prétexte de réformer les abus, il s'est emparé des richesses des autres. « Ces couvents, continue l'auteur, appellent une réforme immédiate si l'on veut sauver les derniers vestiges de la foi, qui croule devant l'indifférentisme, car ils ont perdu le prestige nécessaire au maintien de l'autorité du haut clergé, dont ils sont la pépinière. Les évêques jadis élus par les synodes et confirmés par le patriarche de Constantinople, sont nommés aujourd'hui par le Sénat et la Chambre, siégeant *in plenum*, et reçoivent du roi l'investiture par la crosse. Membre de la chambre haute, ils ne la fréquentent

(1) Pages 49-43.

que pour porter leurs voix au gouvernement ; car ils sont, avant tout, les amis du pouvoir. Leur réunion avec quelques archimandrites forme le Saint-Synode, qui s'assemble chaque année sous la présidence du métropolitain et à la réquisition du ministre des cultes, exécuteur des décrets de ce concile, qu'il publie au *Moniteur*. Les popes et protopopes sont nommés par le pouvoir civil, sur la présentation du Saint-Synode. Le chef de l'Eglise autocéphale de Roumanie est le métropolitain de Bucharest ; il porte, en souvenir de son ancienne juridiction, qui s'étendait même au-delà des Carpathes, le nom de métropolitain de Valachie-Hongrie. Celui de Jassi n'a plus que le titre de son pouvoir perdu, quoiqu'il ait conservé sa juridiction ancienne ; ils ont l'un et l'autre des suffragants. On peut dire que depuis sa séparation avec le patriarcat de Constantinople, l'Eglise roumaine est devenue une succursale de l'Etat et son instrument docile ; car, si le clergé roumain ne se mêle pas de politique, c'est que son ignorance, son servilisme et son insouciance lui imposent une abstention forcée (1). » L'auteur traite ensuite deux questions spéciales : celle des couvents sécularisés qui dépendaient du patriarcat de Constantinople et celle de la réception du saint chrême que le clergé roumain recevait également du patriarche byzantin. La première question n'est pas encore résolue; quant à la seconde, les évêques roumains ont répondu purement et simplement qu'étant désormais sortis du patriarcat, ils useraient du droit qu'a tout évêque de consacrer le saint chrême.

Si l'on considère l'ignorance, l'insouciance et l'avilissement du clergé inférieur, si d'un autre côté on fait attention à l'asservissement et à la cupidité du haut clergé, qui n'est plus qu'un instrument de l'état, on se demande où est le salut pour le clergé orthodoxe de Roumanie. L'auteur pense que ce clergé est dans l'impossibilité de se régénérer lui-même et qu'il n'y a de salut pour cette Eglise que dans l'union avec Rome. Voici ses paroles :

« L'Eglise roumaine ne pourrait puiser en elle-même ce principe de rédemption dont elle éprouve un impérieux

(1) Pages 44-46.

besoin, parce qu'il lui manque ce qu'ont su conserver l'Eglise grecque et, jusqu'à un certain point, l'Eglise slave : l'instruction qui relève la foi et l'indépendance qui la fortifie (1). Toujours amie complaisante ou jouet du pouvoir, elle en est devenue l'humble esclave et l'auxiliaire docile, elle qui n'a jamais eu, comme les Eglises grecque et slave, ses confesseurs et ses martyrs, parce qu'il lui a manqué la persécution et la pauvreté; elle se meurt d'anémie et de gangrène, faute de science et de vertu. Trouverait-elle l'appui des hautes classes qu'une civilisation trop raffinée a rendues, comme ailleurs, indifférentes ou matérialistes, ou du peuple abruti par l'ignorance et la misère? Où chercherait-elle le salut, si ce n'est au dehors, dans une greffe nouvelle sur le chêne robuste et plein de sève de l'Eglise romaine, à l'ombre duquel se groupent les nations latines dont elle fut un des premiers rameaux; pauvre branche détachée du tronc un jour d'orage et qui, prenant racine loin de la souche-mère, a végété isolée et chétive, exposée à toutes les injures du ciel, à toutes les impuretés de la terre! Sous peine de périr bientôt et d'entraîner avec elle la mort morale de la nation, l'Eglise roumaine doit revenir à cette union du concile de Florence, simple lien hiérarchique puisqu'elle n'a pas d'autres dogmes et que les rites comme la discipline, même dans l'Eglise catholique, varient selon les temps et les lieux, selon les races et les climats (2). »

L'Eglise roumaine, comme l'Eglise grecque et l'Eglise russe, nie quelques dogmes qu'il est absolument nécessaire d'admettre pour faire partie de l'Eglise romaine. Elle nie la procession du S. Esprit *a Filio*, le purgatoire et la primauté du Pape. Il est vrai que les fidèles étant fort ignorants ne comprennent rien ou à peu près rien à ces questions dogmatiques. La profession de ces dogmes ne les éloignerait nullement de l'Eglise romaine, d'autant plus que le purgatoire est insinué par les prières qui se récitent à chaque messe

(1) L'Eglise russe n'a pas plus d'indépendance que l'Eglise roumaine; l'Eglise de Constantinople est rongée par l'ignorance peut-être plus qu'aucune autre.

(2) Pages 50-51.

pour les défunts. La primauté du pape est clairement professée dans les divers offices qu'on récite en l'honneur de saint Pierre le 29 juin et en d'autres jours de l'année (1). De plus, elle est reconnue et proclamée par les Pères orientaux, même par ceux que les guerres et les circonstances politiques empêchaient de communiquer avec Rome. Nous avons publié l'année dernière des sermons de saint Ephrem, ce docteur si vénéré de toutes les Eglises orientales. Eh bien dans son 4e sermon sur la semaine sainte il met ces paroles dans la bouche du Christ : « Simon, mon disciple, je t'ai appelé Pierre auparavant parce que tu soutiendras tout mon édifice, tu est l'*inspecteur* (l'évêque) de ceux qui construisent mon Eglise sur la terre ; s'ils veulent construire quelque chose de réprouvable, c'est à toi, qui es le fondement, de les empêcher ; tu es la source à laquelle se puise ma doctrine, tu es le chef de mes disciples ; c'est par toi que je veux désaltérer les peuples ; cette suavité vivifiante que je donne, elle est en propre à toi ; je t'ai choisi pour être comme le premier-né dans mon institution et pour devenir l'héritier de mes trésors ; je t'ai donné les clefs de mon royaume ; je t'ai établi chef sur tous mes trésors (2). » Je ne multiplierai pas les citations.

Quant à la procession du Saint-Esprit *a Filio*, c'est bien à tort que l'Eglise grecque élève là-dessus des difficultés ; pour s'en convaincre, il suffit de lire les savants écrits du cardinal Hergenröther sur Photius, ou la réponse du cardinal Francelin à Mgr Maçaire, archevêque de Moscou, et, sans aller si loin, la dissertation que mon collègue, M. le chanoine Van der Moeren, a publiée sur ce sujet il y a

(1) On peut voir sur ce sujet l'excellent opuscule du P. Tondini intitulé : *La Primauté de Saint Pierre prouvée par les titres que lui donne l'Eglise russe dans sa Liturgie.* Paris 1867. On trouvera aussi des témoignages disséminés dans le grand ouvrage du cardinal Pitra, *Juris Ecclesiastici Graecorum historia et monumenta,* et dans l'ouvrage récent du P. Nillès, professeur à l'Université d'Innsbruck, *Kalendarium utriusque Ecclesiae Orientalis et Occidentalis.* Mgr Behnam Benni, Mgr Khayatt et d'autres ont publié des recueils spéciaux de textes tirés des offices et des Ecrivains des Eglises nestoriennes, jacobites et arméniennes.

(2) *S. Ephraem Syri Hymni et Sermones syriace et latine.* Mechliniae, Dessain, 1882, t. I, p. 412.

quelques années, suffirait abondamment. Moi-même, j'ai recueilli dans les professions de foi et dans les écrits d'auteurs jacobites et nestoriens que contiennent les manuscrits syriaques du Musée Britannique un bon nombre de textes inédits que je me propose de publier et qui justifieront la doctrine catholique par des témoignages qui ne sauraient être suspects d'influence latine. Ainsi, pour ne citer que ce seul témoignage, il s'est tenu à Seleucie-Ctésiphon, en Perse, en 410, un concile de quarante évêques persans ; ce concile national s'est tenu longtemps avant que Photius n'eût soulevé la question du Filioque, et peu de temps après l'hérésie de Macédonius qui niait la divinité du Saint Esprit. A cette époque la Perse était presque constamment en guerre avec les empereurs de Byzance et les relations avec l'Occident étaient aussi rares que difficiles. Or, le concile de Seleucie déclare, dans sa profession de foi, que le saint Esprit procède du Père et du Fils (1) et il ajoute : « Telle est la foi que nous avons reçue de nos Pères. »

M. José Riojos a raison de dire que les rites et la discipline ne feraient non plus obstacle à la réunion. Car les souverains Pontifes ont toujours déclaré qu'ils laisseraient aux Eglises orientales leurs anciens rites et leur discipline particulière. Benoît XIV a réglé les cas pratiques dans la bulle « *allatae sunt.* » Il ne permet même pas que les Orientaux, qui s'unissent au siège de Rome, abandonnent leur rite. Les souverains Pontifes ont été plus loin, ils ont conservé aux patriaches et évêques qui se convertissaient leurs titres, dignités et privilèges en tout ce qui n'était pas contraire à la hiérarchie établie par Jésus-Christ. Les déclarations si précises faites par Benoît XIV et ses prédécesseurs ont été renouvelées plusieurs fois par Pie IX.

Le retour à l'unité serait-il donc difficile, se demande l'auteur. Il répond aussitôt : « Nous n'osons le croire, car nul intérêt politique ne défend à la Roumanie, séparée par des intérêts contraires du monde grec et slave, n'ayant plus rien à redouter du monde allemand et hongrois, de s'unir au monde latin, son frère par le sang et par la langue. Le clergé, conservant sa juridiction à côté du clergé latin, et

(1) V. T. J. Lamy, *Concilium Seleuciae anno* 410 *habitum*. Lovanii 1868.

le peuple ses rites traditionnels, se trouveraient dans la même position que les Roumains de l'Autriche, qui ne paraissent pas souffrir de ce voisinage.

Les hautes classes y gagneraient plus de foi et de pureté morale, et le peuple, ne voyant pas de changement extérieur, continuerait à pratiquer le culte des aïeux, rendu plus doux et plus efficace par l'enseignement d'un clergé plus instruit, plus zélé, plus digne de son respect et de son affection ; mais ce rapprochement ne sera provoqué ni par le haut clergé, satisfait de ses revenus, ni par les classes dirigeantes, envahies par l'indifférence ou dominées par les luttes de la politique intérieure, ni par les masses incapables d'en apprécier les effets. Aucun de ces facteurs sociaux ne prendra l'initiative et cependant le fanatisme n'existe ni dans les traditions, ni dans les mœurs ; l'Eglise à laquelle la constitution du pays et les traités garantissent l'égalité et la liberté la plus absolue, comme dans les pays vraiment libéraux, pourrait vivre séparée de l'Etat. La papauté n'a pas encore réussi à organiser officiellement l'Eglise latine au moyen d'un concordat ; peut-elle songer à amener l'union avec l'Eglise orientale, si un évènement heureux ne lui ouvre la voie? »

L'auteur pense avec raison que pour réunir l'Eglise moldo-valaque au centre de l'unité qu'elle a quitté presque inconsciemment, il y a six siècles, pour s'attacher à l'Eglise de Constantinople, il faut lui laisser, en le régénérant, son clergé indigène et ses rites orientaux. Mais il veut qu'on agisse surtout par les écoles. « C'est surtout par l'enseignement que l'on doit agir sur les jeunes générations, en érigeant dans le pays des écoles à tous les degrés, accessibles à tous les âges et à tous les sexes, en améliorant et en multipliant celles qui existent, en ouvrant aux classes aisées qui envoient leurs enfants à l'étranger, des établissements d'instruction dépassant ceux qu'elles peuvent trouver au dehors, et aux classes populaires les écoles primaires qui leur manquent, surtout aux paysans qui forment l'élément sain et croyant, afin que l'union des cœurs prépare le serrement futur des mains, et que l'Etat, toujours sûr de l'adhésion du clergé officiel, n'ait qu'à sanctionner le vœu national. Ce travail lent et invisible de propagande est

d'autant plus facile que les écoles jouissent, comme les Eglises, d'une indépendance légale complète ; que l'enseignement privé, laïc ou confessionnel, est libre, bien qu'il soit soumis au contrôle de l'Etat avec lequel il a toujours vécu en bonne intelligence, peut-être parce que l'Etat n'a jamais mis la main à l'encensoir et que l'Eglise n'a jamais voulu envahir le forum. Le peuple apprécie déjà tacitement la supériorité des écoles catholiques, et il ne manque pas d'orthodoxes et jusqu'à des juifs, qui y envoient de préférence leurs enfants, sûrs de trouver à côté de l'instruction l'éducation morale qui manque si souvent aux instituts laïcs, œuvre de spéculation et non d'apostolat.

« L'union avec Rome est donc dans l'ordre des temps et dans la logique des situations, mais il dépend du clergé catholique d'en hâter l'heure, en déployant autant d'exubérance de vie que le clergé orthodoxe montre de décrépitude ; mais, pour y réussir, il faut des prêtres qui soient en même temps des Apôtres de foi et de science ; il faut bâtir autant d'écoles que d'églises et les minces ressources dont dispose la papauté ne sont pas à la hauteur de la mission qu'elle s'est imposée. La propagande de Rome et la propagation de la foi de Lyon aident les églises d'Orient dans la mesure de leurs forces ; mais elles ont un immense domaine à défricher au-delà de l'Atlantique, en Afrique et dans l'Inde, parmi les païens et les idolâtres. Seules, elles ne peuvent suffire à tant de besoins, et il serait heureux de voir les pays catholiques d'Occident, où règne une grande prospérité, organiser une œuvre spéciale ayant pour but d'amener le retour des chrétiens schismatiques de Turquie en union avec Rome, pour laquelle ceux de Roumanie semblent montrer moins de répugnance, à cause des affinités de race, de langue, de mœurs, de traditions et d'institutions politiques, qui créent les sympathies, et, pour tout dire, à cause d'un état de civilisation plus avancé et à cause de l'absence de ce protectorat russe qui pèse d'une main de fer sur les Grecs et sur les Slaves. C'est alors que la nation roumaine, placée, au seuil de l'Orient barbare, comme la sentinelle avancée du progrès, comme le porte-drapeau de la civilisation redeviendrait, telle qu'aux plus beaux jours de son passé, le phare lumineux de la foi, dont elle projetterait de nouveau les rayons vivifiants au delà du Danube et du Pruth,

car on peut lui dire, avec le Pape Innocent III : « *Ut sicut genere sic sis etiam imitatione romanus.* » (L. à Johannice).

La mission de Roumanie est divisée en deux : celle de Moldavie sous l'évêque de Jassi et la mission de Valachie, confiée aux Passionnistes. L'évêque portait le titre d'évêque de Nicopolis. Dans le dernier consistoire S. S. Léon XIII, a créé deux évêques en Bulgarie et transféré l'évêque de Nicopolis Mgr Poli au siège de Bucharest devenu désormais un archevêché. C'est là un signe évident des progrès que réalise le catholicisme dans ce jeune état.

L'auteur de *La Papauté et les Eglises d'Orient* consacre aussi un chapitre à l'Eglise autocéphare bulgare et un autre aux Eglises slaves de Bosnie et Herzégovine, de Serbie et de Monténégro. Les Eglises, albanaise, byzantine, Hellénique ne sont pas passées sous silence. On lira avec profit cet exposé succinct qui se termine ainsi : « Ici s'arrête ce travail écrit sans esprit de secte sans arrière-pensée politique. Inspiré par l'unique désir de mettre en lumière les destinées religieuses du monde oriental dans ses rapports avec l'Occident catholique, il n'a consulté que l'histoire fidèle confidente du passé et guide sûr de l'avenir ; mais, s'il a invoqué le témoignage des générations mortes et des siècles emportés dans la suite du temps, il n'a pas négligé l'interrogatoire des vivants et la méditation des faits que le rapide oubli n'a pas enseveli dans son linceul. Voyageur sur ces rivages lointains, j'ai eu l'occasion de visiter les pays qui furent le théâtre des évènements dont j'ai réveillé la mémoire, ainsi que les nations dont la race y joua un si grand rôle. J'ai pu contrôler ainsi par mes yeux les informations que j'avais puisées dans les livres, et les observations comme les renseignements ont servi de pierre de touche à mes études... Puissé-je avoir amené la conviction que la papauté, en combattant le schisme, sert, dans le présent comme dans le passé, la grande cause de la régénération sociale de l'Orient. L'Orient est la terre des cultes, mais il est aussi la terre des miracles, et l'action des Papes renimera la civilisation chez les races déchues comme cet esprit divin qui soufflait la vie aux ossements désséchés du désert, et elle lui fera engendrer de nouveaux prodiges de génie et de vertu. »

T. J. Lamy.

---

# LA FALSIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES.

---

La falsification des produits commerciaux et industriels a pris une grande extension, extension provoquée surtout par ce besoin immodéré de gagner de l'argent et développée par le manque de contrôle. A l'appui de cette affirmation nous pourrions citer des faits nombreux : mentionnons, entre autres, la fraude exercée dans le commerce des engrais, fraude qui a été, et qui est encore quelquefois la cause de bien de déceptions. Avant l'établissement des stations agricoles, les matières fertilisantes étaient généralement soustraites à toute analyse, et que de fois, l'agriculteur n'a-t-il pas eu à constater que ces engrais payés par lui bien chers ne donnaient lieu à aucune augmentation de récolte. C'est même à la suite de ces déceptions, peut-on dire, que plusieurs agronomes ont été amenés à mettre en doute la doctrine de la restitution, doctrine cependant parfaitement établie aujourd'hui et par la science et par l'expérience.

Une autre catégorie de produits, d'une importance capitale, n'est pas à l'abri de la fraude ; nous avons désigné nos produits pharmaceutiques. Parmi ces derniers, le sulfate de quinine est peut-être le plus adultéré. On le rencontre en effet mélangé soit à du sulfate de cinchonine, soit à des produits minéraux (craie, sulfate de baryte, etc.), soit à des substances organiques (sucre, amidon, fécule, acide tartrique).

Enfin, cette falsification est aujourd'hui générale et on la voit s'étendre aux denrées alimentaires. Nos aliments solides, liquides et même nos condiments sont fréquemment sophystiqués et les corps mélangés sont non-seulement inertes, mais encore quelquefois nuisibles.

Depuis quelque temps des chimistes ont entrepris l'examen des produits que le charlatanisme contemporain offre à notre faim et à notre soif. Quelle horrible statistique que ces résultats d'analyse. La falsification qui n'avait autrefois que

quelques formules grossières est pour ainsi dire devenue savante ; elle s'est emparée des découvertes de la science pour les mettre à son service. Quoïque signalées depuis nombreux d'années, les falsifications des denrées alimentaires n'ont guère éveillé l'attention des administrations publiques ; seuls, quelques cas exceptionnels avaient le privilège d'émouvoir l'opinion et de provoquer de sévères enquêtes ; c'est ainsi notamment qu'en 1877, un boulanger de Paris fut condamné pour avoir provoqué une épidémie d'intoxication saturnine en chauffant son four avec des débris de boiseries peintes ; c'est ainsi aussi que plus récemment en Belgique des condamnations furent infligées pour falsification de farine. Mais l'intoxication lente, constante, au moyen de denrées habilement altérées a échappé et échappe généralement encore aux poursuites judiciaires. On a beau décréter des lois mettant à charge du trafiquant malhonnête des délits d'empoisonnement et d'escroquerie (1), ces lois n'ont guère remédié à un mal qui va grandissant chaque jour et qui est devenu pour ainsi dire universel.

La conséquence de cet état de choses, c'est que nous portons aujourd'hui la peine de notre négligence. Sans nous en douter le moins du monde, nous prenons quelquefois pour du beurre un bizarre amalgame de borax d'amidon et surtout de graisses de toute espèce. La falsification du beurre, surtout par les corps gras naturels et artificiels, est celle qui se rencontre le plus souvent. Depuis que M. Mège-Mouriès a trouvé son procédé d'extraction de l'oléo-margarine, cette dernière est l'objet d'un commerce très-important. Elle est vendue, non pas sous son véritable nom, ce qui ne serait évidemment pas un grand mal, mais, avant de la mettre en vente, on a soin de la baratter avec du lait et de débiter le produit résultant de ce barattage sous le nom de beurre. Cette substance factice n'est pas encore dans les conditions voulues pour être acceptée par le consommateur ; en effet, l'absence de couleur la trahirait ; aussi a-t-on soin d'y in-

(1) Art. 454. Loi du 29 mai 1829. — Celui qui aura mêlé ou fait mêler, soit à des comestibles ou des boissons, soit à des substances ou denrées alimentaires quelconques destinés à être vendus ou débités, des matières qui sont de nature à donner la mort ou à altérer gravement la santé, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans et d'une amende de 200 frs. à 2000 frs.

faite, il y a quelques années en France, prouva clairement qu'un grand nombre de maladies, qui s'étaient tout à coup déclarées dans l'armée, devaient être attribuées aux propriétés toxiques d'une trop grande quantité de pains trop humides introduits dans les rations.

Enfin, pour en finir avec les sophistications des farines, mentionnons la présence de farines étrangères, farine de légumineuse, de lentille, de pois, de haricot, fécule de pommes de terre rencontrées maintes fois dans la farine de froment.

Pour le café, son prix élevé a tenté également les fraudeurs qui, non contents de mêler à des cafés de qualité supérieure des cafés de qualité moindre, ont été jusque fabriquer des cafés factices en moulant et faisant sécher des pâtes composées de farines diverses, d'argile, de café épuisé et de chicorée. L'imitation est poussée, paraît-il, tellement loin qu'il est fort difficile de distinguer le café factice du véritable.

C'est de la terre encore associée à de l'oxyde de fer que l'analyse constate dans certaines chicorées. Le plâtre, les tourteaux de chènevis, de lin, les balayures de magasin, etc., servent à la confection des poivres ; le poivre en grain lui-même n'est pas épargné. M. Chevalier cite une analyse faite par lui et où 40 balles de poivre en grains lui ont donné 15 à 20 °/° de grains fabriqués.

La falsification des boissons n'a pas moins d'extension. Pour le vin notamment, depuis que le phylloxera a envahi la France, les fraudes se sont accrues proportionnellement aux progrès du fléau. Dans les départements du Midi ces falsifications ont atteint des proportions que l'on peut à peine imaginer. C'est ainsi que dans certains laboratoires, où les analyses de vin sont nombreuses, il arrive que le chimiste reçoit des liquides qui n'ont du vin que le nom et qui renferment par exemple une quantité d'acide tartrique de 10 grammes par litre et à côté de cela des matières colorantes de toutes espèces (fuchsine, sureau, rose trémière, etc.), sauf la matière colorante naturelle du vin ; l'alcool n'y manque pas non plus, mais c'est l'alcool de betteraves ou de pommes de terre remplaçant l'alcool de la fermentation du jus de raisin. C'est ici surtout que les fraudeurs exploitent à leur profit tous les progrès de la chimie moderne à tel

enseigne que l'expert-chimiste est en prise avec de sérieuses difficultés, alors surtout qu'il est appelé à éclairer la justice. L'application des méthodes d'analyse les plus rigoureuses et les plus perfectionnées, ne permet même pas toujours de résoudre toutes les difficultés que présente l'examen des vins résultant de manipulations où la science est mise si adroitement au service de la fraude.

Ici encore, c'est le vin du peuple qui subit les falsifications les plus odieuses. Non content de lui livrer un produit factice entièrement imité, on ne craint pas d'y faire entrer quelquefois des toxiques redoutables. Semblable liqueur coûte naturellement peu et l'on conçoit qu'on puisse la vendre 50 à 60 centimes le litre.

Ce bas prix nous édifie déjà suffisamment sur ce produit. Le rapport du directeur du laboratoire municipal de Paris s'exprime d'ailleurs comme suit à ce sujet : « En présence de ce prix de vente inférieur au prix de revient, on se demande tout naturellement quels sont les moyens employés pour tirer bénéfice de cet étrange commerce. La fraude seule, la fraude sur une vaste échelle donne la clef de cette énigme. C'est par des opérations illicites que certains industriels arrivent à faire fortune aux dépens de la santé publique, aux dépens des intérêts de l'Etat et des villes, aux dépens aussi de la prospérité agricole et commerciale de la France dont les vins étaient à juste titre recherchés par l'étranger. »

Comment s'exerce cette fraude ? Par le coupage et surtout par le mouillage. Dans la première opération des vins de qualité supérieure sont mélangés à des vins de qualité inférieure. Les vins d'Espagne et d'Italie riches en extrait et en alcool sont surtout utilisés pour le coupage. Le tableau ci-dessous, résumant l'importation des vins étrangers en France pendant ces dernières années, donne une idée de l'extension qu'a prise le coupage.

| ORIGINE DES IMPORTATIONS | 1875 — | 1876 — | 1877 — | 1878 — | 1879 — | 1880 — | 1881 — |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | HECTOLITRES | | | | | | |
| Espagne . . | 124168 | 253130 | 402166 | 1298218 | 2222846 | 3910075 | 4258933 |
| Italie . . . | 57156 | 267179 | 141673 | 179973 | 522236 | 1313281 | 1431693 |

troduire une matière colorante laquelle peut être du safran, du rocou ou du curcuma et même quelquefois du chromate de plomb. Ce sont là les principales matières colorantes utilisées pour donner aux beurres médiocres l'aspect du beurre de première qualité.

La farine est également l'objet de falsification de divers ordres.

Mentionnons tout d'abord l'addition de substances qui masquent la mauvaise qualité des farines altérées, avariées. Nous savons que la farine peut s'altérer par suite de l'action de l'humidité et surtout d'une chaleur humide. Cette dernière amène la fermentation et développe certains insectes qui détruisent le gluten.

Ces farines altérées ne sont guère propres à la panification; aussi emploie-t-on des correctifs tels que l'alun, le sulfate de cuivre, le sulfate de zinc, lesquels introduits dans la pâte la rendent plus maniable. L'alun notamment a pour effet de donner aux farines de qualité inférieure la blancheur des farines de qualité supérieure. Le sulfate de cuivre et le sulfate de zinc permettent d'utiliser des farines de qualité médiocre en communiquant à ces dernières un pouvoir absorbant pour l'eau plus considérable et en donnant, paraît-il, au pain une belle apparence. Mais si les avantages du sulfate du cuivre sont grands, les effets désastreux qu'il produit sur la santé les compensent largement, alors au moins qu'on l'introduit à dose relativement forte (1).

D'après Chevalier, les quantités de sulfate de cuivre, employées dans la boulangerie, sont très-faibles (2), et si elles étaient réparties uniformément dans la masse du pain, aucun inconvénient prochain n'en résulterait, peut-être, pour une personne valide, mais sur les constitutions affaiblies, les effets seraient plus prompts. Il n'en reste pas moins vrai

(1) En 1844, toute une famille belge faillit être empoisonnée par du pain dans la pâte duquel un boulanger ne se faisait aucun scrupule de mêler une quantité considérable de sulfate de cuivre. Ce pain présentait, en plusieurs endroits, des parcelles amoncelées de la matière toxique, (Chevalier, *Dictionnaire des altérat. et falsification*).

(2) On mettait dans 1 litre d'eau 30 grammes de sulfate de cuivre et un verre à liqueur de cette dissolution servirait pour la cuisson de 200 pains de 1 kilogramme.

que l'emploi d'un semblable agent est dangereux et de ce chef sévèrement repréhensible, d'autant plus qu'il est généralement confié à la maladresse et à l'ignorance d'un garçon boulanger.

C'est ici cependant le lieu de faire observer que tous les hommes de science ne partagent pas la même opinion sur l'effet de l'introduction dans l'organisme des sels de cuivre. Quelques-uns émettent un doute sérieux sur leur toxicité; d'autres plus hardis les regardent comme non vénéneux.

Il est intéressant de rappeler à ce sujet l'affaire qui s'est déroulée dans le courant du mois de mai de cette année devant la 6e chambre correctionnelle de la cour d'appel de Bruxelles. Cette affaire offre un grand intérêt au double point de vue du droit criminel et de la science toxicologique. Nous empruntons à la *Belgique* du 11 mai les détails de ce procès.

« En décembre 1882, certains marchands de comestibles et de conserves alimentaires de Bruxelles furent condamnés à 500 fr. d'amende pour avoir exposé en vente des substances (notamment des cornichons) altérés par le verdissage au cuivre. Le tribunal, en rendant cette sentence, s'était basé sur l'opinion émise par M. l'expert-chimiste Depaine, professeur à l'Université de Bruxelles.

» Un seul des négociants frappés par ce jugement se pourvut en appel et le débat qui surgit devant la cour prit une importance telle que la conviction des magistrats en parut ébranlée. La question soulevée était donc la suivante : Le fait d'avoir fait cuire les cornichons dans un vase en cuivre, afin de leur donner un plus bel aspect, doit-il être considéré comme une altération simple des denrées alimentaires ou bien comme une altération tombant sous l'application de la loi du 29 mai 1829, visant les substances de nature à donner la mort ou à compromettre gravement la santé.

» La défense de l'appelant est venu opposer à l'opinion de l'expert-chimiste du parquet celle d'autres spécialistes distingués qui croient à la non-toxicité du cuivre. De ce nombre est M. Du Moulin, le savant professeur de l'Université de Gand, lequel a défendu devant la Cour la thèse de l'innocuité des sels de cuivre, en opposition avec celle de M. Depaine qui a maintenu ses conclusions.

» D'après M. Du Moulin, le sulfate de cuivre, pris à petite dose ou à dose moyenne est inoffensif ; à haute dose, il agit comme un vomitif à la façon de l'ipeca et de l'émétique sur lesquels il a l'avantage de vaincre l'anesthésie du pneumogastrique. M. Du Moulin ne peut le considérer comme toxique parce que tout poison a une action constante, son ingestion produit quand la dose est suffisante des troubles toujours les mêmes et incompatibles avec le retour spontané de la santé et même avec la vie.

» M. Du Moulin, à l'exemple d'autres physiologistes, prétend avoir fait sur sa personne et sur celles de sa femme et de ses enfants des expériences qui ne doivent laisser aucun doute sur l'innocuité des sels ds cuivre. Quoiqu'ils en aient pris à forte dose, loin d'être malades, ils ne s'en sont que mieux portés.

» Finalement, il résulterait de la théorie, développée devant la Cour par M. le professeur Du Moulin, que l'on devra modifier tout ce qui a rapport à la toxication du cuivre, au point de vue de la police sanitaire et du droit criminel. Il ne faudrait pas, d'après lui, que la législation pénale puisse encore frapper des peines de l'amende et de la prison ceux qui introduisent des composés de cuivre dans les aliments parce que cet ingrédient ne peut avoir une influence nuisible sur la santé. Son emploi ne présenterait pas plus d'inconvénients que de permettre des aliments tels que moules, crevettes, etc., qui sont susceptibles de donner lieu à des indispositions spéciales chez certaines personnes.

» M. Depaire, de son côté, a persisté dans toutes ses appréciations scientifiques à l'appui de son rapport et en opposition à peu près entière à celles de son savant contradicteur. M. De Rongé, avocat général, a commencé son réquisitoire, par remercier M. Du Moulin pour les renseignements et les éclaircissements scientifiques et précieux qu'il venait de fournir à la justice. En présence d'une divergence d'opinion aussi sérieuse que celle qui se produisait actuellement dans cette affaire comme elle s'était déjà manifestée précédemment dans d'autres du même genre, l'honorable organe du ministère public s'est fait un devoir d'abandonner la prévention et de demander l'acquittement de l'appelant.

» La Cour, faisant droit aux conclusions de la défense, ainsi

qu'au réquisitoire de M. l'avocat général a réformé la décision de première instance et a prononcé l'acquittement du prévenu sans frais.

» Une falsification d'un autre ordre est celle qui consiste à ajouter aux farines des substances minérales bien blanches et bien denses, non plus ici pour faciliter la panification, mais dans un but de honteuse spéculation. La craie, le plâtre le sulfate de baryte ont quelquefois servi à cet usage; d'après certains rapports où, nous aimons à le croire, il y a exagération dans les chiffres, on aurait constaté déjà une addition de 30 p. c. de plâtre et 16 à 20 p. c. de sulfate de baryte. »

Dans le même ordre de sophistications, il y a à signaler la présence d'une trop grande quantité d'eau dans le pain. Cette dernière y entre quelquefois pour la proportion de 40 à 45 ₀/° alors que la dose de 34 à 35 ₀/° est un maximum qu'il ne faudrait pas dépasser. Non-seulement un excès d'eau est un des facteurs de l'altération du pain, mais il est toujours préjudiciable à la bourse du consommateur et fréquemment à sa santé. Ce dernier cas peut se présenter pour l'ouvrier dont le pain forme la principale et quelquefois l'unique nourriture. Pour fixer les idées à ce sujet, supposons que la ration journalière d'un homme de peine soit un pain de 1 kilogramme et que ce dernier renferme 40 ₀/° d'eau (un excès de 5 ₀/°). Dans cette hypothèse, cet ouvrier absorbera sans s'en douter, une quantité d'eau de

| | | |
|---|---|---|
| | 50 | gr. par jour |
| ou | 1500 | gr. par mois |
| ou | 18000 | gr. par an. |

En d'autres termes, les choses se sont passées pour lui comme s'il avait ingéré, parmi ses 365 pains, 18 pains d'eau de 1 kilogramme; voilà le bilan de l'année. Ces considérations nous expliquent comme quoi le chimiste Millon a pu s'écrier : « Cinq pour cent d'eau de plus ajoutés chaque jour au pain représentent à la fin de l'année une *disette* de 18 jours et peuvent changer pour l'ouvrier malheureux une année d'abondance en une année de privations. »

La vente d'un pain à excès d'eau constitue une fraude de même ordre que la vente du pain à faux poids; elle doit comme cette dernière être punie avec sévérité. Une enquête

INAUGURATION

DU

# PRINCE PHILIPPE D'ESPAGNE

(PLUS TARD PHILIPPE II)

## COMME FUTUR SOUVERAIN DES PAYS-BAS.

---

Le prince Philippe était parti de Valladolid le 1er octobre; le 2 novembre, il s'embarqua à Barcelone sur la flotte d'André Doria, et prit port à Gênes le 25. Traversant ensuite la Lombardie, le Tyrol, l'Allemagne, il arriva à Luxembourg le 17 mars 1549, et fut reçu le 28 à Namur par le prince Emmanuel-Philibert de Savoie, le duc Adolphe de Holstein, frère du roi de Danemark, et l'évêque d'Arras, envoyés par l'empereur au devant de lui. Le duc d'Arschot, avec une troupe brillante de gentilshommes belges et une escorte d'hommes d'armes des ordonnances, était allé à sa rencontre jusqu'à Bruchsal, à quatre lieues au delà de Spire, et, aux frontières du Luxembourg, le prince avait trouvé « tous les nobles hommes de fief et officiers de ce duché, montés, équipés et armés; » il avait ensuite poursuivi son voyage par Bastogne, Laroche, Marche et Bouvignes. De Wavre, où Marie de Hongrie l'attendait, il arriva, le 1er avril, au château de Tervueren, dont cette princesse et la duchesse de Lorraine lui firent les honneurs. Après y avoir dîné, il se rendit, avec une suite de plus de seize cents chevaux, au *Haren heyden velt*, vaste plaine à une demi-lieue à l'est de Bruxelles, où un magnifique spectacle était préparé. Deux troupes de gentilshommes, *la bande verte* conduite par le prince de Piémont, *la bande blanche* conduite par le comte du Rœulx, étaient rangées en bataille, appuyées chacune par cinquante arquebusiers à cheval et par un corps d'infanterie; dans l'intervalle s'étendaient des retranche-

ments protégés par de l'artillerie. Trois galeries richement ornées avaient reçu l'élite de la noblesse ; une foule immense avait envahi les abords de la plaine. Dès que le prince eut pris place dans la somptueuse tribune qui lui avait été réservée, les évolutions commencèrent. Le canon tonna ; la bande verte et la bande blanche se chargèrent avec impétuosité ; les arquebusiers, l'infanterie, tout se mêla ; et, comme pour donner plus de réalité à ce simulacre de combat, deux soldats y perdirent la vie.

Le prince, en costume de velours et de satin cramoisi, monté sur un superbe coursier, se dirigea ensuite vers Bruxelles. Il était précédé de sa bannière, ayant à ses côtés le cardinal de Trente et le prince de Piémont ; dans sa suite figuraient l'évêque d'Arras et le duc d'Albe, le comte de Hornes et le comte d'Egmont. A la porte de Louvain, où étaient réunis les trois membres de la commune, le premier en costume et bonnet de velours vert, les deux autres en robes de drap cramoisi, tous nu-tête, le pensionnaire à genoux harangua l'héritier du trône. Granvelle traduisit sa harangue au prince. qui le chargea de répondre. Puis les magistrats, remontant à cheval, se joignirent au cortège, que grossirent douze à treize cents bourgeois portant les uns des robes de soie rouge à manches pendantes de jaune et blanc, qui étaient les livrées du prince, les autres des robes de drap de la même couleur. Les rues étaient ornées avec magnificence ; à chaque carrefour se dressait un arc de triomphe ; des tapisseries garnissaient les maisons ; le sol était jonché de fleurs. Au Treurenberg, le doyen de Sainte-Gudule, à la tête du chapitre collégial et des ordres mendiants, complimenta Philippe et le conduisit à l'église, où étaient exposés le saint sacrement de miracle et la châsse de l'auguste patronne de la capitale, et où fut chanté le *Veni Creator*. Partout la foule était si compacte que le cortège se frayait difficilement un passage et n'arriva que fort tard au palais (1). Les reines douairières de France et de Hongrie

(1) Ce récit contraste singulièrement avec celui de l'ambassadeur français qui semble dicté par un sentiment de jalousie peu bienveillant. — Marillac écrivait, le 4 avril, au connétable de Montmorency : « Pour tout appareil, il trouva, devant chascune maison des rues où il passa, une torche ardente

reçurent le prince, et le conduisirent dans la chambre de l'empereur, qui éprouva, en le voyant, une joie extrême (1).

Philippe était alors âgé de vingt-deux ans. Il avait, dit M. Mignet, l'œil bleu et intelligent de son père, son menton avancé, la couleur blonde de ses cheveux et la blancheur de son teint. Son aspect était d'un Flamand, son caractère d'un Espagnol. Deux ans plus tard, l'ambassadeur vénitien Marino Cavalli, qui pendant près d'un an et demi l'avait vu à la cour de l'empereur, en traçait le portrait suivant : « Le prince a vingt-quatre ans. Sa complexion est très délicate et sa taille au dessous de l'ordinaire : Il ressemble beaucoup à son père par le visage et le menton. Il ne mange jamais de poisson, ni d'aucun mets qui ne soit bien nourrissant. Il n'est pas fort de corps ; toutefois, depuis qu'il est allé en Flandre, et qu'il s'y est livré aux exercices de ces seigneurs bourguignons, il est devenu un cavalier très passable. Il se montre libéral ; mais il s'abandonne à sa libéralité de manière à faire augurer qu'il s'en lassera bientôt. Il est bien rare qu'il aille dehors en compagnie. Son plaisir est de demeurer dans son appartement, avec quatre ou six favoris, et de causer avec eux de choses particulières ; et si quelquefois l'empereur le mande, il s'excuse pour jouir de la tranquillité accoutumée. Il s'habille avec somptuosité et élégance. Il aime beaucoup qu'on soit respectueux envers sa personne, et reste avec chacun, de quelque rang qu'on soit, dans une plus grande réserve que l'empereur : ce dont les sujets, excepté les Espagnols, ont du mécontentement (2), et avec

fichée sur ung posteau, avec quelques ceintures et chappeau de lierre et autre verdure qui s'entresuivoit de torche. Davantage y avoit quatre ou cinq tabernacles aux lieux principaulx de la ville. faicts en forme d'arseaulx, sur lesquelz se veyoient quelques peintures et devises, comme d'ung aigle qui fouldroyoit le monde. d'une Victoire qui tenoit une croix en une main et ung calice en l'aultre, en signification de ce qui a esté restitué en la religion, et quelques aultres semblables figures, sans qu'on y veist aultre tapisserie par les rues, ny à costé ni par dessus. »

(1) *Journal de Vandenesse.*

(2) « Le contentement m'a esté aussi bien grand, écrivait le 22 octobre 1550 Marie de Hongrie à l'évêque d'Arras, d'entendre que monseigneur nostre prince continue de se faire plus communicatif et qu'il mect peine d'apprendre les langaiges, espérant qu'il y continuera comme chose plus que requise, et n'y aura que bien souvent lui rementevoir. » Reg. *Collection de documents historiques,* VIII, f° 36.

raison, car ils sont habitués à voir le père s'accommoder parfaitement à tous les usages et à toutes sortes de gens, se montrant tour à tour agréable aux Flamands et aux Bourguignons, par la familiarité et l'affabilité; aux Italiens, par la finesse et la discrétion ; aux Espagnols, par la dignité et la gravité. Chaque jour, l'empereur fait venir son fils, pendant deux ou trois heures, dans sa chambre, soit pour assister avec lui au conseil, soit pour l'instruire en tête à tête. On dit que le prince a déjà beaucoup profité de ces enseignements, et fait espérer qu'il ira plus loin encore; mais la grandeur de son père, et le fait d'être d'une si haute naissance, joints à ce que jusqu'à présent ses moyens n'ont été mis à aucune épreuve, empêcheront qu'il puisse jamais être comparé, même de loin, à l'empereur, et c'est là le malheur des gens trop heureux. On pense que lorsqu'il succédera à son père, il n'emploiera plus que des ministres espagnols, vu qu'il est porté pour cette nation beaucoup plus qu'il ne convient à un prince destiné à régner sur des peuples divers. M. d'Arras et les autres ministres qui ne seront pas espagnols, n'auront plus à se mêler des affaires d'état, et, si le prince emploie dans la guerre ou dans l'un ou l'autre gouvernement des Italiens ou des Bourguignons, ce sera absolument par nécessité, car, à mérite égal, et même moindre, les Espagnols seront toujours préférés aux autres (1). »

Le jour qui suivit l'entrée du prince Philippe à Bruxelles vit mourir subitement dans cette capitale Philippe de Croy, duc d'Arschot, qui était allé au devant de lui jusqu'à Bruchsal en Souabe à la tête de douze cents chevaux des ordonnances. C'était une perte sensible pour l'empereur auquel le sire de Croy avait rendu d'excellents services dans les guerres contre la France ainsi que dans le gouvernement intérieur du pays, notamment lors des troubles de Gand. Peu de temps auparavant, Charles avait perdu le meilleur de ses généraux belges, Maximilien d'Egmont, comte de Buren. Il remplaça le duc d'Arschot dans le gouvernement du Hainaut par le comte Charles de Lalaing, et donna celui de la Frise et d'Overyssel, que d'Egmont occupait, au comte d'Aremberg, Jean de Ligne, l'intime ami et le frère d'armes du défunt.

(1) M. Gachard, *Monuments de la diplomatie vénitienne*, 110.

Cette opération pratiquée par des négociants honnêtes qui vendent leurs produits pour ce qu'ils sont, est parfaitement licite, car elle améliore et rend propre à la consommation des vins qui ne pourraient que difficilement être utilisés tels quels.

Seulement ces vins d'Espagne et d'Italie servent quelquefois à un coupage plus radical; ils sont mélangés non plus à des vins de qualité inférieure, mais à de l'eau, et l'opération porte alors le nom de mouillage. C'est cette dernière qui constitue la grande plaie du commerce des vins, car elle appelle fréquemment à son secours une autre opération à conséquences souvent bien grandes; nous voulons parler de l'introduction de matières colorantes.

L'eau étant incolore, son addition au vin en certaines proportions est visible à l'œil le moins exercé; de là la nécessité de compléter le mouillage soit par des vins chargés en couleur ou, ce qui est plus grave, par des matières colorantes diverses, notamment la fuchsine.

Souvent aussi dans le but de faire passer une plus grande quantité d'eau dans le vin, on remonte le mouillage ou les vins qui doivent servir à le faire avec de l'alcool de qualité inférieure, notamment avec de l'alcool amylique qui donne, paraît-il, naissance à une ivresse dont les suites sont plus fâcheuses que celles produites par l'alcool du vin.

Ces falsifications ne sont pas les seules; on a cherché à imiter l'arome des vins et, dans ce but, l'industrie prépare des essences diverses. de manière à contrefaire tant que possible le bouquet des grands crûs.

Les procédés de préparation de ces éthers ne sont nullement tenus secrets et dans certains pays ils sont même l'objet d'un enseignement public. C'est ainsi qu'à l'institut de Klosternenburg (Autriche) on apprend à fabriquer des extraits et des éthers œnanthiques reproduisant les bouquets des vins les plus renommés.

Nous croyons inutile de passer en revue les autres liqueurs et denrées alimentaires; qu'il nous suffise de faire observer que la plupart sont l'objet de falsifications toujours préjudiciables à la bourse du consommateur et fréquemment à sa santé, Cet esprit de fraude a pris un développement dont les gens sensés commencent à s'émouvoir. Ils estiment

avec raison que, sous l'influence de contrefaçons aussi étendues, la santé publique doit ressentir de terribles atteintes.

C'est pour répondre à ces craintes et éviter les dangers signalés que, dans plusieurs villes, la vente de denrées alimentaires est soumise à une surveillance active. Des laboratoires pour la recherche des falsifications ont été installés récemment dans plusieurs villes de France, notamment à Paris, Marseille, St-Etienne etc.; l'Université de Louvain a imité cet exemple en créant, en 1882, le cours de falsification des denrées alimentaires qui résoud, comme l'a dit Monseigneur Pieraerts, recteur magnifique de l'Université, un désidératum encore à l'ordre du jour ailleurs.

Un mot du laboratoire municipal de Paris. Ce dernier a été ouvert au public le 1re mars 1881. Chacun peut venir y faire analyser les denrées qu'il croit falsifiées ou altérées. Un bureau de réception est installé à cet effet; là les échantillons apportés par le public sont reçus par un employé qui inscrit sur un registre à souche le numéro du dépôt, la nature de l'échantillon, la date de l'achat, le nom et l'adresse du déposant, enfin le prix d'achat ainsi que le nom, la profession et l'adresse du vendeur. Le récépissé détaché de la souche est remis au déposant avec l'indication du jour où il pourra venir chercher le résultat. L'analyse transmise au déposant, généralement après huit jours, est une analyse sommaire ou détaillée. Dans le premier cas elle est gratuite, et les résultats se traduisent par ces mots : *bon*, *passable*, *mauvais non nuisible* et *mauvais nuisible*.

Les rapports d'analyse sont d'ailleurs adressés à la préfecture de police qui transmet au parquet les fraudes, s'il y a lieu. Le laboratoire ainsi organisé a remis, en 1881, 6,300 analyses parmi lesquelles 2,180 ont été envoyées par la police, le parquet ou le conseil d'hygiène. Sur ces 6,300 échantillons :

562 ont été déclarés *mauvais nuisibles*.
2,608 *mauvais non nuisibles*,
1,523 *passables*.
1,565 *bons*.

*(A continuer).*

A. Theunis,
de la fac. des Sciences.

Un de nos historiens les plus distingués, parlant de la situation du moment, s'exprime ainsi : les princes protestants furent vaincus à Muhlberg : l'un d'eux, le landgrave de Hesse, reçut pour prison la fortesse d'Audenarde, mais leur parti ne tarda pas à se relever. Les guerrcs intérieures et étrangères se perpétuaient sans qu'il fût permis d'espérer la paix, si nécessaire aux intérêts et aux besoins de l'Europe. Le trésor de Charles-Quint était épuisé; les vétérans de ses armées (perte irréparable) disparaissaient chaque jour, et avec eux les illustres capitaines qui leur avaient appris à vaincre : leurs glorieux débris, épars sur les champs de bataille, rappelaient ces monuments funèbres placés par les anciens au bord des routes que suivaient les triomphateurs. Si parmi eux il en était quelques-uns à qui il fût donné de finir, à l'ombre du foyer domestique, une vie abrégée par les fatigues, leur mort empruntait aux souvenirs de leurs exploits un caractère héroïque et belliqueux qui commandait l'admiration (1).

L'antiquité, ajoute M. Kervyn, ne nous a rien laissé de plus beau que ce récit de Brantôme :

« Les Flamans et Bourguignons ont fort estimé leur monsieur de Bure (Buren), et tenu pour bon capitaine. Aussi nous a-t-il fait la guerre bien fort vers nos frontières de Picardie, qui s'en sont bien ressenties à cause de ses bruslemens, car il a esté un grand brusleur. Il mena un grand secours en Allemaigne à l'empereur son maître, qui estoient les troupes des vieilles ordonnances de Flandres et Bourgoigne, qui furent trouvées très belles et vindrent très bien à propos. Aussi, quand elles furent venues, l'empereur attaqua ses ennemys plus chaudement qu'il n'avoit fait.

« Le comte de Bure mourut à Bruxelles et fit la plus belle mort de laquelle on ouyt jamais parler au monde. Ce chevalier de la Toison d'or tomba soudainement malade au lit, fust de quelque effort qu'il eust fait en avallant ces grands verres de vin à la mode du pays, carrousant à outrance, fust que les parties de son corps fussent vitiées ou autrement. André Vesalius, médecin de l'empereur Charles, l'alla incontinent visiter et lui dit franchement, après luy avoir tasté le

(1) M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, tome VI, p. 131-132.

pouls, que dans cinq ou six heures pour le plus tard, il luy falloit mourir, si les règles de son art ne failloient en luy ; par quoy luy conseilla, en amy juré qu'il luy estoit, de penser à ses affaires; ce qui advint comme le médecin l'avoit prédit. Tellement que Vesalius fut cause que le comte fit la plus belle mort de laquelle on ayt jamais ouy parler depuis que les roys portent couronnes; car le comte, sans s'estonner aucunement, fit appeler les deux plus grands amis qu'il eust, à sçavoir l'évesque d'Arras, depuis cardinal de Granvelle, qu'il appeloit son frère d'alliance, ensemble le comte d'Arenberg, son frère d'armes, pour leur dire adieu. En ces cinq ou six heures, il fit son testament, il se confessa et receut le saint sacrement. Puis se voulant lever, fit apporter les plus riches, les plus beaux et les plus sumptueux habits qu'il eust, lesquels il vestit; se fit armer de pied en cap des plus belles et riches armes qu'il eust, jusques aux esperons; chargea son collier et son grand manteau de l'ordre, avec un riche bonnet à la polacre, qu'il portoit en teste pour l'aimer plus que tout autre sorte de chapeau, l'espée au costé; et ainsy superbement vestu et armé, se fit porter dans une chaire en la salle de son hostel, où il y avoit plusieurs couronnels de lansquenets, gentilshommes, capitaines et seigneurs flamans et espagnols, qui le vouloient voir avant mourir, parce que le bruit vola quant et quant par toute la ville que, dans si peu de temps, il devoit estre corps sans âme. Porté en sa salle, assis en sa chaire, et devant luy sa salade enrichie de ses panaches et plumes, avec les gantelets, il pria ses deux frères d'alliance de vouloir faire appeler tous ses capitaines et officiers, qu'il vouloit voir pour leur dire adieu à tous, les uns après les autres ; ce qui fut fait. Vindrent maistres d'hostel, valets de chambre, gentilshommes servans, pallefreniers, lacquais, portiers, sommeliers, muletiers et tous autres, auxquels à tous (plorans en se jettans à ses genoux) il parla humainement, recommandant ores cestuy-ci, ores cestuy-là, à monsieur d'Arras, pour les récompenser selon leurs mérites, donnant à l'un un cheval, à l'autre un mulet, à l'autre un lévrier ou un accoustrement complet des siens; jusques à un pauvre fauconnier, chassieux, bossu, mal vestu, qui ne sçavoit approcher de son maistre pour luy dire adieu, comme les autres de la maison

avoient fait, pour estre mal en ordre, fut aperçu par le comte, dernier les autres, plorer chaudement le trespas de son bon maistre, fut appelé pour venir à luy; ce que fit le faulconnier, lequel son maistre consola; et si l'interrogea particulièrement comme se portoient tels et tels oiseaux qu'il nourrissoit, puis, tournant sa face vers l'évesque d'Arras, lui dit : mon frère, je vous recommande ce mien fauconnier; je vous prie de mettre sur mon testament que j'entends qu'il ayt sa vie en ma maison tant qu'il vivra. Hélas ! le petit bon homme m'a bien servy, comme aussy il avoit fait service à feu mon père, et a esté mal récompensé. Tous les assistans, voyans un si familier devis d'un si grand seigneur à un si petit malotru, se mirent à plorer de compassion.

« Puis, ayant dit adieu à tous ses officiers et serviteurs, leur avoir touché en la main, il demanda à boire en ce godet riche où il faisoit ses grands carroux avec les couronnels quand il estoit en ses bonnes; et de fait voulut boire à la santé de l'empereur son maistre. Fit lors une belle harangue de sa vie et des honneurs qu'il avoit reçeus de son maistre, rendit le collier de la toison au comte d'Arenberg pour le rendre à l'empereur, beut le vin de l'estrier et de la mort soutenu soubs les bras par deux gentilshommes, remercia fort l'empereur, disant, entre autres choses, qu'il n'avoit jamais voulu boire en la bouteille des princes protestans, ny volter face à son maistre, comme de ce faire il en avoit esté fort sollicité; et plusieurs autres belles parolles, dignes d'éternelle mémoire, furent dites et proférées par ce bon et brave capitaine.

« Finalement, sentant qu'il s'en alloit, il se hasta de dire adieu à l'évesque d'Arras et au comte d'Arenberg, les remerciant du vray office d'amy que tous deux luy avoient fait à l'article de la mort, pour l'avoir assisté en cette dernière catastrophe de sa vie. Il dit adieu de mesme à tous ces braves capitaines et gentilshommes qui là estoient. Puis, tournant la teste, appercevant monsieur Vesalius dernier celuy, l'embrassa et le remercia de son advertissement. Finalement dit : portez-moi sur le lit, où il ne fut pas plus tôt posé, qu'il mourut entre les bras de ceux qui le couchoient.

« Ainsy, superbement vestu et armé, mourut ce grand

cavalier flamand : mort de grand capitaine qui, certes, mérite d'estre posée à la veue des princes, roys et gouverneurs de province, pour leur servir de patron de bravement et royallement mourir. »

En appelant d'Espagne aux Pays-Bas le prince Philippe, l'empereur ne s'était pas proposé seulement de lui faire connaître des états sur lesquels son fils serait appelé bientôt à régner, deux autres objets étaient présents à sa pensée. Il désirait que le prince fût inauguré de son vivant dans nos provinces et reçût leur serment; il voulait ensuite, pour assurer leur maintien constant dans l'avenir sous le même sceptre, déterminer par une pragmatique sanction un ordre de succession uniforme aussi bien en ligne directe qu'en ligne collatérale. Il y avait des provinces où les coutumes n'admettaient point la représentation : telles étaient la Flandre, l'Artois et le Hainaut, et il pouvait en résulter que les dix-sept provinces vinssent à tomber en partage à des souverains différents. Pour ces deux points il fallait le consentement des mandataires de la nation, L'empereur le demanda, le 23 mai, aux états de Brabant, assemblés en sa présence et celle de la reine régente; la même demande fut faite, le même jour, aux états de Flandre convoqués à Bruxelles (1). Les états des autres provinces successivement eurent à en délibérer à leur tour. Tous accédèrent, sans aucune difficulté, aux propositions impériales ; les états de Brabant poussèrent même la complaisance jusqu'à modifier plusieurs articles de la Joyeuse entrée (2). Charles-Quint avait cru devoir consulter, sur sa pragmatique. le grand conseil de Malines et le conseil de Brabant : ces deux cours de justice, les plus élevées des Pays-Bas, y applaudirent, dit M. Gachard, comme à une mesure inspirée par une haute prévoyance et dictée par l'intérêt manifeste du pays (3).

Ce fut par le Brabant, la première en rang des dix-sept provinces, que Philippe, au mois de juillet, commença la

(1) *Analectes historiques*, t. I, p. 261. — *Rootboeck* (archives des états de Brabant), fol. 174.

(2) *Rootboeck*, ibid.

(4) *Analectes historiques*, t. I, p. 265 et 267, et *Bulletins de la commission d'histoire*, t. VII, où ces avis ont été publiés par M. Gachard.

série de ses inaugurations. Le 5 juillet, il reçut à Louvain le serment des « gens de loy, bourgeois et communauté d'icelle ville (1). » A Bruxelles, la réception du prince héréditaire eut lieu le 8 juillet. Sur un autel couvert de reliques, et dressé à la limite de la commune, au lieu dit *les deux Tilleuls*, en deçà de l'ancien bois de Linthout, il jura de maintenir dans leurs privilèges, droits, statuts et possessions, le chapitre de Sainte-Gudule, ainsi que les autres églises de Bruxelles et de son territoire. C'est la dernière fois, remarque M. Henne, que cet antique usage fut observé ; sous les successeurs de Philippe, la cérémonie se fit dans la collégiale même. Conduit ensuite à l'hôtel de ville, le prince prêta, à la bretèque, le serment ordinaire, qui lui fut traduit en espagnol, afin d'éviter tout prétexte d'ignorance dans l'avenir.

Le 12, la famille impériale se mit en route pour la Flandre, et arriva, le même jour, à Termonde, dont Philippe jura de respecter les privilèges. Il fut inauguré, le 17, comme comte de Flandre, à Gand, et, pour sa bienvenue, les états du comté lui votèrent cent quarante mille carolus. A Bruges, il prêta serment, le 23, aux « bailli, écoutète, bourgmestre, échevins, conseil, bourgeois, manans et habitans, » sur un théâtre construit devant les halles et peint par Pierre Pourbus. Après

(1) La Joyeuse Entrée du jeune prince contenait des innovations importantes. Les constitutions précédentes avaient consacré la prérogative du conseil de Brabant d'administrer, en l'absence du souverain, les duchés de Brabant et de Limbourg ainsi que le marquisat du Saint-Empire, mais cette prérogative avait été annihilée de fait par l'établissement des conseils collatéraux, et Charles-Quint vit, dans l'inauguration de son fils, l'occasion de rendre légales ces institutions contraires aux privilèges. En conséquence, dans la Joyeuse Entrée de Philippe, il ne fut plus question des fonctions politiques attribuées au conseil de Brabant. Elle statua que le souverain, durant son séjour dans le pays, ne traiterait, par avis de cette cour supérieure, que les affaires « concernant la justice et ce qui en dépend, soit de provisions ordinaires, ou statuts, placards, édits, ordonnances, commandemens ou autrement » (*Placards de Brabant*, I, 195). Cet acte omit aussi la clause exigeant qua « les justiciers, officiers et receveurs fussent natifs dudit Brabant, comme y étoient astreints ceulx des vassaulx et seigneurs particuliers ». Mais les états la maintinrent dans leur acte de consentement, et la reine de Hongrie promit qu'il serait fait droit à leurs réclamations. Il fallut attendre longtemps l'exécution de sa promesse, car ce fut un décret du 8 mars 1554 qui rétablit cette disposition. *Acten van de dry staeten.*

cette cérémonie, il se rendit à la « maison du Terroir du Franc, » où il fit serment à ce membre et reçut celui des députés du territoire, qui en demandèrent acte (1). Le prince alla ensuite successivement se faire reconnaître à Ypres, à Berghes, à Dunkerque, à Gravelines, à Bourbourg, à Saint-Omer, à Béthune et à Lille (2).

Le 7 août, la famille impériale arriva à Tournai, où elle fut reçue par le prince d'Épinoy, gouverneur de la ville, qui présenta à Philippe les clefs de la cité et du château, dans un bassin d'or. Les consaux lui offrirent trois mille carolus d'or pour sa bienvenue, et les états lui firent le même don; les reines douairières de France et de Hongrie reçurent chacune six pièces de vin. Une magnificence extraordinaire avait été déployée pour la réception; le lendemain, Philippe prêta et reçut les serments ordinaires, comme comte de Flandre, seigneur de Tournai et du Tournaisis. La cérémonie fut troublée par une regrettable bagarre. Des hérauts ayant jeté à la foule des pièces d'or et d'argent à l'effigie et aux armes du jeune prince, la presse fut telle qu'il y eut plusieurs personnes tuées et beaucoup de blessées (3).

Les augustes voyageurs visitèrent assez rapidement Douai, Arras, Cambrai, Bouchain, Valenciennes, Landrecies, Avesnes, Chimai, Marienbourg. Le duc d'Arschot, Charles de Croy, les reçut en son château de Beaumont, dont on vantait la magnificence; le 22 août, ils étaient à Binche où ils se reposèrent quelques jours dans le splendide palais de Marie de Hongrie. Ils se rendirent ensuite à Mariemont, où la régente leur avait préparé des fêtes somptueuses. « La reine, rapporte Brantôme, ayant mené l'empereur avec toute sa cour dîner en sa belle maison de Mariemont, lui représenta un château fait de tables peintes en façon de briques, si beau qu'on pensoit que c'estoient vraies briques. Il estoit fort grand et spacieux, avec bastions de douze pieds de terre-plein, avec un fort profond fossé; derrière le terre-plein y avoit des retranchements où les soldats se mettoient à cou-

(1) *Exposition des trois états du pays et comté de Flandres*, 152-154.

(2) En 1551, Philippe fit le relief de la seigneurie de Flandre, qui relevait de l'empire. Ibid., 180.

(3) Chotin, *Histoire de Tournay*, II, 130-144.

vert. Dedans y estoit pour le défendre Philippe de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, avec force cavalerie, environ deux cents arquebusiers et piqueurs, et quelques pièces d'artillerie. Devant il y avoit force tentes et pavillons tendus en forme de camp sur une colline. A un côté du camp, il y avoit un escadron de gendarmes des ordonnances ; de l'autre, une troupe des plus gentils cavaliers de Brabant, de Flandre et de Hainaut, et le duc Astolphe avec des cavaliers espagnols et italiens. Un peu devant eux estoient cinq compagnies d'Espagnols des vieilles bandes, avec leurs corselets, arquebuses et morions qui reluisoient bien fort, et avec braves habillemens aussi comme des princes. M. le prince de Piémont commandoit les assiégeans et avoit pour maître des camps Jean-Baptiste Guastaldo.

« Devant le front du chasteau, il y avoit un grand rang et file de gabions, derrière lesquels seize grosses pièces d'artillerie à droite et deux grandes coulevrines à gauche, pour battre en flanc et rompre les défenses. Il estoit déjà midi quand toutes ces pièces commencèrent à tirer d'une grande furie et à faire la batterie. Puis fut délégué Jean de Acunaz avec deux autres pour reconnoistre le fossé, la batterie et la brèche, si le tout estoit raisonnable à donner l'assaut. De leur costé, les assiégés ne chômoient point. Ayant vu la furie de la batterie, au moment où l'ennemi s'ébranloit pour donner l'assaut, une troupe de cavaliers et d'arquebusiers des mieux choisis sortit de la place, pour défendre le passage d'un ruisseau qui la couvroit. Il y eut là une très grosse escarmouche et gentil combat, qu'ils rendirent si brave par leur valeur, que les assaillans furent repoussés et purent s'apercevoir qu'il n'estoit pas si aisé qu'on croyoit de forcer cette place. Par quoi s'estant retirés, il fut advisé de recommencer à redoubler la batterie avec les seize pièces, et elle fut si furieuse qu'un coup n'attendoit pas l'autre : on eût dit qu'il tonnoit. Durant laquelle batterie le disner se faisoit avec de très grandes opulences de toutes sortes de vivres, de diversités de mets, surtout pour ceux du dessert et dernier service, qui fut certes beau, gentil, bien inventé et pratiqué.

« Le disner achevé et la batterie aussi achevée, laquelle avoit abattu une partie du torrion et fait quelque chemin de brèche, bien qu'il fust un peu rude, quelques gentils cava-

liers du camp mirent pied à terre et, avec deux compagnies d'infanterie, les corselets en teste, les arquebusiers à costé, donnèrent l'assaut et par la brèche et par l'escalade. Les assiégés se défendirent bravement, à coups de piques, de pierres, d'artifices à feu, si bien qu'ils les repoussèrent de haut en bas, sonnant toujours l'alarme de tambours à grand force et furie. Enfin, si les uns assailloient bien, les autres se défendoient mieux : un alfier des assiégeans étant monté sur le haut de la brèche avec quelques soldats, ceux-ci furent portés de haut en bas, et l'alfier pris.

» Un peu après, survint le duc d'Arschot accompagné de plusieurs gentilshommes, avec cinquante autres bons cavaliers, amenant force chariots pleins de munitions pour ravitailler le chasteau ; ce qu'ayant été découvert, aussitôt saillit le prince de Piémont avec cinquante cavaliers et autant d'arquebusiers, laissant ses coulevrines tirer toujours aux défenses. Déjà les chariots estoient quasi arrivés près de la place et aucuns en estoient sortis pour les recevoir, lorsque le prince les atteignit. Là se donna un furieux combat et rompement de lances, de coups d'épée et de l'arquebuserie qui ne cessa de jouer bien son jeu. Tout alla si bien pour le prince de Piémont qu'il enleva plusieurs prisonniers. Cependant des troupes sorties de la place alloient changer la face des choses, si le duc Astolphe n'estoit accouru avec quelque cavalerie soutenir son chef. Il fut bientost suivi par Jean-Baptiste Guastaldo, qui amenoit cinquante hommes d'armes et une compagnie d'infanterie : l'arrivée de ces renforts décida la victoire, et le duc d'Arschot battit en retraite laissant ses chariots et plusieurs prisonniers aux mains de l'ennemi.

» Parmi les prisonniers s'en trouvoient plusieurs appartenans à la garnison, et le prince de Piémont apprit par eux que sa batterie avoit canonné le costé le plus fort du chasteau. Jean-Baptiste Guastaldo la changea sur le champ, avec une extrême diligence, pendant que la cavalerie et l'infanterie se tenoient en ordre de bataille, pour prévenir un retour offensif du duc d'Arschot. En même temps on voyoit et l'on entendoit les assiégés se remparer le mieux et le plus promptement possible. Désespérant de secours, fort incommodés par le feu des grandes coulevrines, commençant à manquer de

poudre pour le trop qu'ils avoient tiré, ils mettoient tout leur remède et espoir en leur valeur, résolus de plustost mourir que de se rendre.

« Déjà le soleil commençoit à baisser, quand ceux du camp rouvrirent leur feu si furieusement que tout le torrion s'écroula. Sur quoi se donna un assaut général où les gens de cheval mirent pied à terre avec l'infanterie. A bien assailli bien défendu, et les assiégés soutinrent le choc sans reculer d'un seul pas, car il n'y avoit armes artificielles et inventions desquelles ils ne s'aidassent pour se bien défendre. Mais les assaillans se rafraichissant à chaque instant les uns après les autres, les défenseurs du chasteau, exténués de fatigue, plièrent enfin et se retirèrent par une porte secrète qui estoit aux épaules du chasteau. Les vainqueurs se répandirent aussitost dans la place avec de grans cris de victoire et recherchèrent des dames qui, le jour auparavant, avoient esté ravies du bal par un géant accompagné de quelques cavaliers. Ils les trouvèrent dans une prison fort obscure et basse où elles avoient esté mises pour n'estre sujettes aux coups de canon. Ainsi délivrées, elles furent menées en chariot triomphant devant l'empereur, le prince et les reines. »

A Binche, l'empereur avait trouvé la chambre qui lui était destinée ornée de tapisseries de haute lisse, toutes d'or, d'argent et de soie, où étaient représentées ses conquêtes et ses victoires : quelque part que se reposassent ses yeux, les souvenirs de sa gloire s'offraient toujours à lui. « Cette maison de Binche, dit encore l'historien contemporain Brantôme, estoit un miracle du monde faisant honte aux sept miracles tant renommés de l'antiquité. » Toute l'Europe s'entretint des pompeux banquets où la reine de Hongrie occupait la première place moins par le privilège de son rang que par celui de ses grâces. Longtemps après, lorsque les Espagnols voulaient dépeindre quelque chose d'admirablement beau, ils avaient coutume de dire proverbialement : *mas brava que las fiestas de Binche.*

Le 31 août, Philippe fut reconnu à Mons par les états du Hainaut, et la même cérémonie y eut lieu ensuite pour le comté de Namur, en présence des députés de cette province. La famille impériale revint à Bruxelles le 5 septembre, et, le lendemain, elle partit pour Malines, où Philippe fut inau-

guré le 7. Elle séjourna dans cette ville jusqu'au 11, et se rendit ensuite à Anvers, qui, pour recevoir ses illustres hôtes, déploya une magnificence inouïe. Dans les rues et sur les places publiques se dressaient vingt-huit arcs de triomphe, et l'on rapporte que les marchands étrangers dépensèrent cent trente mille écus pour le cortège. Ils y figurèrent à cheval, splendidement costumés, accompagnés de près de quatre cents laquais ou pages également à cheval, et par plusieurs mille valets à pied. Cette partie de la fête souleva des questions de préséance entre les diverses nations et faillit amener de sérieux conflits. Philippe fut reçu aux limites de la commune par le magistrat et par le clergé, suivis de quatre mille bourgeois armés, et prêta serment sur un autel surmonté d'un magnifique arc de triomphe.

L'empereur, dont la bonne saison avait rétabli les forces, avait voulu, nous venons de le voir, accompagner son fils dans cette tournée. Il ne lui avait pas été difficile de s'apercevoir de l'impression fâcheuse qu'avaient produite sur la nation l'air froid et hautain du prince et le dédain montré par celui-ci pour tout ce qui n'était pas espagnol; il avait voulu par sa présence donner de l'élan aux démonstrations populaires. Ce voyage le fatigua beaucoup; aussi il revint bientôt à Bruxelles, et laissa Philippe aller, en compagnie de la reine de Hongrie, terminer les cérémonies de son inauguration dans les provinces du nord. Le prince alla donc, accompagné de la régente, se faire reconnaître à Bois-le-Duc le 23 septembre; puis en Zélande, en Hollande, à Utrecht, dans le comté de Zutphen et le duché de Gueldre. Le comte d'Aremberg fut chargé de recevoir, en son nom, le serment des Frisons et du sénat de Groningue; l'année suivante, ce seigneur remplit la même mission dans la Drenthe. Charles ordonna d'enregistrer les procès-verbaux de toutes ces cérémonies dans les registres des conseils de Malines et de Brabant, ainsi que dans ceux des chambres de comptes de Lille, de Bruxelles et de la Haye; il envoya ensuite des commissaires remercier les provinces de l'accueil fait à son fils, leur souverain seigneur.

A. J. Nameche.

---

# L'AUSTRALIE.

---

Personne n'ignore avec quelle étonnante rapidité la population de la grande république américaine des Etats-Unis s'est accrue et développée dans notre siècle. Les émigrations successives et toujours grandissantes ne cessent de déverser de l'autre côté de l'Atlantique le trop plein des nations européennes.

Tous les états de l'Occident fournissent leur contingent à cette immense armée d'envahisseurs pacifiques. L'Allemagne une des premières, mais surtout la malheureuse Irlande voient chaque année des multitudes de misérables ou d'audacieux chercheurs de fortune s'embarquer et passer les mers pour transporter, dans cette patrie nouvelle, et leurs familles et leurs pénates. Des millions et des millions d'âmes ont ainsi passé de l'Europe à l'Amérique, peuplant les vastes déserts du nouveau monde, sans faire décroître le chiffre de nos populations européennes, si nous en exceptons pourtant celle de l'Irlande.

Mais ce gigantesque mouvement humain, bien qu'il ait pris à l'époque contemporaine des proportions inattendues, ne date pourtant point du siècle actuel. Depuis quatre cents ans environ la vieille Europe transborde ses aventuriers et ses colons aux plages américaines. Depuis quatre cents ans l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et la France fournissent et agglomèrent les habitants du Mexique, du Pérou, du Brésil, du Canada, des Etats-Unis et des républiques diverses des territoires transatlantiques.

Bien plus étonnante est sans contredit la transformation subite des contrées australiennes à peu près totalement inconnues dans la dernière moitié du dix-huitième siècle. Qui pourrait croire aujourd'hui en parcourant les colonies florissantes de la nouvelle Galles du sud de l'Australie méridionale, de la nouvelle Zélande et de tant d'îles où l'Européen fourmille, que ces pays gagnés à la civilisation mo-

derne étaient, il y a cent ans encore, des déserts à peine entrevus par quelques rares navigateurs ? Là où la race japhétienne prodigue son activité, élève ses constructions et ses cités importantes, développe son industrie et son commerce, donne à l'agriculture et à l'élève du bétail des soins aux résultats merveilleux, régnait il y a cent ans une sorte de silence de mort. Quelques misérables tributs sauvages, disséminées sur quelques points épars, animaient seules ces vastes solitudes.

Sans autres habitations que des huttes de branchages, sans armes autres que des lances et des flèches en bois, sans animaux domestiques et sans autres cultures que celle de rares légumes insipides, ils vivaient de la pêche pour laquelle ils étaient passablement outillés. Des pirogues assez habilement construites, des filets adroitement agencés, et de petits fortins en terre, appuyés de fascines, tel était l'unique produit de leur industrie rudimentaire. Privés de nourriture animale autre que celle de la chair des chiens qu'ils élevaient pour les manger, ils se repaissaient, à l'occasion, des cadavres de leurs ennemis.

Les hordes voisines s'attaquaient avec rage lorsque la famine les poussait hors de leurs cantons ; et le plus faible servait de pâture au plus fort qui n'avait sans doute entamé les hostilités que dans ce but.

Tel était l'état lamentable de ces régions déshéritées, lorsque le célèbre capitaine Cook les visita en 1769 et 1770. Déjà le Hollandais Tasman avait reconnu l'existence de ces plages lointaines dès le 17me siècle. Après lui quelques navigateurs, entr'autres Bougainville, avaient revu plusieurs de ces côtés inhospitalières. Ils n'avaient fait que les reconnaître, et elles étaient restées sans le moindre contact avec le monde civilisé, tandis que des îles relativement voisines contenaient depuis longtemps de vastes et riches colonies européennes ; telle Batavia dans l'île de Java occupée par la compagnie hollandaise des Indes orientales.

Jacques Cook, officier de la marine anglaise sous le roi Georges III, était sorti du port de Plymouth en mai 1768 montant le vaisseau l'Endeavour. Il était accompagné d'un riche Anglais nommé Banks qui par amour des voyages et des sciences naturelles renonçait à une position magnifique

pour affronter les plus grands périls. Le Suédois Solander, savant botaniste et disciple de Linnée, s'était adjoint à Joseph Banks ; et ces trois hommes intrépides investis particulièrement de la mission d'étudier dans l'hémisphère austral le passage de Vénus sur le disque du soleil, partaient sans hésiter avec un seul navire. Conçoit-on pareille audace, alors que tant de causes, tant de hasards de chaque jour pouvaient amener la perte totale de ce vaisseau ? Quel devait être le sort de ces aventureux explorateurs si cette catastrophe si vraisemblable s'était produite au milieu des immensités inexplorées de l'océan pacifique ? Accompagnés d'un équipage assez nombreux et d'un certain nombre de domestiques, ils s'étaient dirigés d'abord vers l'île de Madère et de là franchissant l'Atlantique, ils étaient parvenus au milieu du mois de novembre au port de Rio Janeiro. Après cette traversée de plusieurs mois ils comptaient bien renouveler facilement dans ce port leurs provisions de vivres et « d'eau potable » et se procurer en ville tout ce qui leur était nécessaire, tout ce qui manquait à leur installation maritime.

Mais grande fut la déception ! Le vice-roi portugais qui commandait à Rio, loin de leur venir en aide, leur fit défense de descendre du navire et de venir sur les terres du roi. Seul le capitaine Cook était exempt de cette prohibition inhumaine et nul de ses compagnons n'était autorisé à le suivre. Quel usage Cook pouvait-il faire de cette concession dérisoire ? Comment s'aventurer seul au milieu d'hommes qui témoignaient d'une bienveillance si étrange et si digne de confiance ! Et qu'eût-il pu faire d'utile sans le secours de ses associés ? Cook fit de nombreuses démarches pour tâcher d'adoucir le vice-roi malveillant. Des officiers lui furent députés, des lettres, des mémoires entiers lui furent adressés pour lui faire comprendre les intentions pacifiques des navigateurs anglais. Tout fut en vain : les messagers furent arrêtés, puis renvoyés au navire sans explications plausibles. Les écrits furent refusés, et la seule raison que l'homme d'état daigna donner de sa conduite fut la nécessité où il disait se trouver d'en agir de la sorte pour obéir aux ordres formels du roi de Portugal. Il est à supposer que les autorités brésiliennes redoutaient l'esprit d'envahissement et de conquête de la puissance anglaise si forte déjà dans l'Amé-

rique du Nord, et qu'elles ne se souciaient point de voir des sujets britanniques prendre inspection de la situation de la colonie portugaise. L'exemple du Canada ne pouvait-il pas en effet inspirer des craintes chimériques peut-être, mais enfin basées snr des faits récents. Constamment surveillés par des sentinelles du vice-roi, nos navigateurs ne purent obtenir d'autre permission que celle de renouveler leurs provisions de légume, d'eau et de bœuf frais.

A l'annonce de leur projet de départ on leur accorda un pilote pour se remettre en mer. Le cinq décembre 1768 ils sortirent du port et s'aventurèrent dans le Midi, après avoir essuyé le feu des canons du fort *Santa Cruz*. Par un dernier acte d'hostilité, le gouverneur avait-il voulu tâcher de les faire périr pour qu'il ne restât aucune trace de leur désagréable passage ? On prétexta que le commandant du fort avait tiré sans ordre et pour se conformer à des instructions générales.

Le 14 janvier 1769, l'*Endeavour* entra dans le détroit de Le Maire. Il contourna le cap Horn et se lança en février dans l'immense plaine liquide du Pacifique. Le 10 avril on arrivait à Otahiti que plusieurs navigateurs avaient déjà visité. Wallis y avait séjourné deux années auparavant, et Bougainville y avait fait relâche. Les habitants connaissaient donc parfaitement les Européens. Cook et ses compagnons n'éprouvèrent aucune difficulté à entrer en relation avec ces naturels. Ils en obtinrent des services de tous genres, et purent se procurer au prix de quelques verroteries, de pièces de coton et surtout de clous en fer, tout ce qu'ils pouvaient désirer en fait de végétaux et de viande de porc. C'était là le seul animal propre à la consommation que possédait cet île d'Otahiti que le capitaine Wallis avait décorée du nom de Georges III.

Après des rapports nombreux et fréquents, entretenus avec les personnages de distinction de cette population sauvage, Cook reprit le cours de son expédition. Mais il ne partit point sans avoir obtenu le concours inespéré d'un habitant d'Otahiti, qui lui offrit de l'accompagner dans ses voyages et de mettre à son service les connaissances et les relations qu'il possédait. Cet homme nommé Tupia avait été le ministre d'*Oberea*, ancienne souveraine d'Otahiti, descen-

due du trône au moment du passage de Cook. Elle semblait jouer alors une sorte de rôle de Reine-Mère et n'était plus mêlée à l'administration du pays. Tupia cédant sans doute au goût des aventures partit avec l'équipage anglais. Il devint pour lui un précieux auxiliaire puisqu'il savait la langue des sauvages de ces îles, ou qu'il pouvait du moins parvenir facilement à se faire comprendre de presque tous. Il connaissait leurs mœurs, leurs usages, leur religion, avait au moins quelques données géographiques, et était en mesure d'éviter aux explorateurs mille dangers, mille fausses démarches, nombre enfin de désagréments de tous genres provenant de l'ignorance ou des malentendus. Tupia était le principal Tahewa ou prêtre de l'île : il était donc parfaitement instruit des croyances et des cérémonies de la religion Otahitienne. Il se fit suivre d'un jeune homme de treize ans, appelé Tyeto qui lui servait de domestique. Après trois mois de séjour à Otahiti où des incidents de tous genres étaient survenus, l'*Endeavour* avait mis à la voile en juillet 1769. On était alors en hiver dans ces parages, puisqu'on se trouvait dans l'hémisphère méridional : mais Otahiti n'étant qu'au 18e degré de latitude, la température s'y maintenait dans d'excellentes conditions de chaleur relative. Elle est placée en effet au midi de l'équateur précisément au même niveau que l'Hedjaz Arabique et la ville de Bombay occupent dans le nord. Diverses îles plus ou moins voisines furent visitées successivement, puis, s'éloignant dans le midi, on arriva sur les côtes de la Nouvelle Zélande le 8 octobre 1769.

Le capitaine Cook, on le comprend, ne savait point au premier abord quelle était cette vaste terre qui se présentait devant lui. Il était parvenu au 184e degré de longitude ouest et 37e degré de latitude sud et conjecturait qu'il avait rencontré la *terra Australis incognita*. Pénétrant dans une baie qui se trouvait en face de lui, il descendit à terre apercevant quelques sauvages et quelques huttes rassemblées sur un même point. Loin de deviner les intentions pacifiques, les naturels se précipitaient vers des chaloupes, tenant en mains de longues lances et se disposant à attaquer les étrangers. Des coups de fusil tirés en l'air les étonnèrent sans arrêter leurs dispositions hostiles ; il fallut se décider à tirer sur eux, et le plus avancé de ces ennemis tomba mort frappé d'une balle. Aussitôt le reste de la bande prit la fuite.

Le lendemain comme les sauvages réunis au nombre d'une cinquantaine se tenaient sur le rivage, les Européens s'avancèrent vers eux, prodigant les signes les plus amicaux, et leur faisant adresser la parole par leur compagnon Tupia. A leur grande satisfaction ce dernier se faisait parfaitement comprendre. Il leur dit que l'on désirait de l'eau et des provisions, et que l'on donnerait en échange du fer, dont il leur expliqua l'usage le mieux qu'il put. Ils répondirent qu'ils voulaient bien trafiquer et que les navigateurs n'avaient qu'à venir auprès d'eux. On y consentit à condition qu'ils mettraient bas les armes, mais on ne put les y déterminer. On les pressa de venir eux-mêmes auprès des Européens et après bien des tergiversations, ils finirent par arriver au nombre d'une trentaine, armés de longues piques avec pointes de talc vert poli. Ils reçurent divers présents dont il semblaient faire peu de cas. Impossible de leur faire comprendre l'utilité de fer. Ils proposèrent d'échanger leurs armes contre des fusils, et comme on s'y refusait, ils s'efforcèrent de les arracher par la force aux mains de la petite troupe. Tupia fut obligé de les menacer de mort et l'on fut même forcé de tuer encore l'un d'entre eux pour arrêter leurs aggressions. Le lendemain comme ils entouraient de leurs pirogues les embarcations de Cook, et comme ils les attaquaient avec violence au moyen de grosses pierres et de projectiles de tous genres, force fut encore de riposter et quatre des malheureux payèrent de leur vie ces actes de rageuse hostilité. Trois jeunes gens furent faits prisonniers, et furent comblés sur le vaisseau de présents et de témoignages affectueux. Ils s'attachèrent tellement à leurs vainqueurs, que l'on eut beaucoup de peine à les décider à retourner chez eux porter à leurs compatriotes l'assurance des intentions pacifiques de l'équipage, et le désir d'entrer en négociations avec eux.

Mais ces pauvres naturels loin d'être d'accord entre eux se divisaient en bandes ennemies l'une de l'autre, et les trois captifs craignaient bien plus certains de leurs congénères que les étrangers eux-mêmes.

Aussi lorsque les chaloupes les conduisirent à la partie du rivage qu'occupaient sans doute leurs adversaires, ils réclamèrent en pleurant ; il fallut les diriger vers un autre point plus difficile à atteindre pour qu'ils consentissent à descendre.

Les Anglais ne pouvant rien se procurer dans cette baie où ils ne trouvaient que de l'eau douce et du bois, résolurent de la quitter et de poursuivre leur voyage. Ils donnèrent à cette anse le nom de baie de Pauvreté, et firent voile au Sud en longeant la côte Est de la nouvelle Zélande.

(*A continuer*).

G. de Fronville.

---

# L'APOLOGIE DE M. RENAN PAR LUI-MÊME.

## I.

S. Augustin après avoir parcouru le cercle de l'erreur, entré du même pied dans la vérité et dans l'Eglise, écrivit ses *Confessions ;* M. Renan sorti d'un bond de l'Eglise et de la vérité parcourt le cercle de l'erreur et écrit son panégyrique (1) ; tout cela est naturel. On se fait chrétien et l'on devient humble ; on se fait apostat et l'on devient superbe : telle est la loi. On pouvait s'y attendre et je connais assez le tempérament de M. Renan pour avoir pu prévoir le triomphe à peu près remporté aujourd'hui par sa frivolité sur sa conscience. Il est presque parvenu au calme dans la négation. Dieu a châtié ses efforts en l'abandonnant à la fausse paix. « Ma paix d'esprit est parfaite » (2), écrit-il, j'en douterais moins, je l'avoue, si M. Renan parlait avec plus de maturité et si vieux fanfaron toujours jeune il ne se donnait l'indigne genre de renoncer à toute « compensation d'outre-tombe, » tant il a « joui dans cette vie-ci » (3). — « L'héri-» tage que Dieu devrait me rendre d'après nos engagements, » ma foi, je l'en tiens quitte ; mon lot a été bon » (4). Cette forfanterie me laisse indécis sur la sincérité du propos.

S'il a le malheur d'être heureux, comme il le dit, son renoncement sacrilège à sa part de bonheur futur pourrait bien être contresigné par Dieu. M. Renan a commis le péché contre le Saint-Esprit : il s'est menti à lui-même en mentant aux autres ; beaucoup de ces esprits-là sont jugés avant d'avoir comparu. Et malgré ce qu'il y a de pose et de parade dans les blasphèmes apprêtés du cynique vaniteux,

(1) C'est ce que M. Renan vient de faire dans ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse,*

(2) P. 374.

(3) P. 375.

(4) P. 306.

je ne l'entends par prononcer lui-même, en folâtrant, sa sentence, sans trouver son ricanement sinistre et sans me répéter, au souvenir du *Dominus irridebit eos*, qu'il a relu bien des fois puisqu'il aima les psaumes (1), le vieil adage devenu banal sans cesser d'être terrible : Rira bien qui rira le dernier.

Qu'ai-je dit? Son rire me paraît tardif et sa parole me semble un écho sottement moqueur redisant avec inconscience dans le vestibule du tribunal la condamnation déjà portée au sanctuaire de la justice. Il y a là pour moi quelque chose de poignant. Je ne puis lire l'Académicien dont j'admire la langue sans souffrir d'une tristesse morne mêlée d'un âcre dégoût. J'éprouve des nausées aigres et des colères sourdes, des hauts de cœur et des mouvements d'indignation. Tout est faux en lui à peu près, excepté sa musique : son timbre enchante encore quand la pensée détonne. Quelle belle voix au service d'un infirme esprit! M. Renan torture à la fois et captive; il fait plaisir et pitié; on est tout ensemble écœuré et séduit. Il est de ces écrivains que l'on condamne et que l'on recherche, que l'on repousse avec dédain; mais qu'on lit jusqu'au bout. Je comprends qu'il ait fait des dupes. Ses filets, il est vrai, pour être larges et finement tissés n'en sont pas moins fragiles; mais hélas! faut-il plus d'une toile d'araignée pour prendre des milliers de mouches? Et les mouches sont nombreuses en ce monde, si nombreuses que les araignées engraissent! Je plains les victimes et je répète après Jésus le *misereor super turbam;* mais pourquoi plus que lui haïr les bourreaux?

Non, je n'ai point de haine, même pour les insectes malfaisants. Si parfois j'en écrase un du pied, ce n'est pas sans malaise et j'ai besoin de détourner la tête pour accomplir cette cruauté. Volontiers je laisserais M. Renan en repos dans sa béatitude. Après tout, elle n'est pas ambitieuse, puisque la grande joie de son olympe terrestre est l'incrédule sans-souci du « gamin de Paris » (2). Il a geint, nous dit-il (3), six ans pour le conquérir; laissons-lui ce ciel vide; c'est

(1) P. 320.
(2) P. 133, 155.
(3) P. 15 et 133.

l'affaire d'une heure de jouissance; il a bien le temps d'être malheureux. « *Pourquoi me tourmenter avant l'heure?* » (1), disait jadis celui dont il défend aujourd'hui la cause. Il est vrai qu'il ne respecte pas lui-même la tranquillité d'autrui, que, pour la ravir, il crie à tous les carrefours et se glisse dans tous les domiciles. Le nombre des possédés augmente ; on entend plus que jamais répéter au foyer : *Puer meus jacet in domo et male torquetur* (2).

On a beau me dire que Jésus chassa les démons et maudit les pharisiens; malgré cela je n'éprouve pas le besoin de répondre à M. Renan : de là vient que j'arrive à la dernière heure. Je fuirais par nature cette lutte ingrate avec une répugnance instinctive.

— Vous avez peur, me dit-on.

— Oui, j'ai peur; mais non pour moi-même. Peut-on songer à soi, quand il s'agit de l'Eglise et de ses fils ?

Quand je rencontre un passant qui lève le bâton sur ma Mère, le sang bouillonne dans mes veines et je riposte sans souci de moi-même et sans trève ni merci; mais quand j'entends siffler une vipère sous l'herbe, la pâleur me vient au visage et je fuis en entraînant mon jeune frère.

Vous avez compris ? Malgré sa molle harmonie, c'est le sifflet de la vipère que la parole de M. Renan ; la morsure toujours l'accompagne. Véritable bête d'Eve, je ne m'étonne pas que les femmes s'y attachent et l'écoutent : elle rampe avec tant de grâce, se dresse avec tant de gentillesse; cause avec tant de séduction. On voit qu'elle a traversé l'Eden : elle apporte avec elle le parfum des fleurs dont elle voile coquettement sa laideur; mais il est envenimé par la dent.

Un poison subtil se glisse dans la plaie, poison doux et terrible, exquis et traître qu'aucune douleur ne révèle parce qu'il enchante et qu'il endort jusqu'à l'heure où prennent le délire et la fièvre, symptômes d'irréparables ravages. Pour moi j'ai le secret de Mitridathe; mais je crains toujours pour ceux qui me suivent. Il serpente, le sophiste, avec tant d'agilité et de souplesse : si j'allais porter un faux coup !

J'ai là sous les yeux d'autres ennemis de toutes sortes.

(1) *S. Matth.* VIII, 29.
(2) *Ibid.*, VIII, 6.

Je relisais ces jours derniers les théories françaises, hollandaises et allemandes sur le problème des *Origines chrétiennes*. Toutes ces lectures me laissaient calmes ; je notais les erreurs et les illogismes ; point d'aigreur ni de dégoût en mon âme, point de tremblement ni de fièvre en ma main.

Oh ! je comprends que la foi puisse subir des épreuves et même des éclipses. Il y a dans l'homme un despotique orgueil, inconscient et inavoué qui ne supporte pas le demi-jour et qui n'a ni la modestie d'accepter ni la patience d'attendre la lumière pour porter ses arrêts et fixer ses croyances. Injuste autant qu'exigeant, il réclame le plein soleil pour croire et il lui suffit de l'ombre pour nier. C'est triste ; mais l'homme est ainsi fait, et nul n'a vécu, j'ose le dire, une vraie vie de savant au sein des difficiles problèmes remués par la critique biblique sans faire connaissance avec cet esprit là. Contrairement aux lois ordinaires le cauchemar ne prend que les esprits actifs ; ceux-là seuls sont à l'abri du trouble qui dorment d'un sommeil indolent dans l'innocence de leur foi. J'entends bien que ce cauchemar des éveillés n'est, lui aussi, qu'un rêve ; qu'il ne se produit comme le mirage que sous les effets d'une trompeuse lumière ou dans les heures propices aux frayeurs vaines, quand l'imagination s'ébat dans les ombres flottantes d'un lourd crépuscule. Mais qui se flattera d'éviter ce factice éclat et ces fantômes, ces jeux de lumière et ces fantasmagories séduisantes ? Soyons donc bons pour les chercheurs sérieux, mais égarés. Ceux qui aiment la vérité et la poursuivent savent qu'il faut souvent louvoyer pour l'atteindre ; parfois l'on s'en rapproche, même en lui tournant le dos.

Je n'ignore pas que pour être complètement sincère le chercheur doit être escorté de modestie et de prière, autrement le navire vogue sans veilleur et sans phare ; il n'évitera pas les brisans. Jouffroy ne veillait ni ne priait quand il sombra. Mais hélas ! qui fait toujours tout ce qu'il doit faire ? Aussi doit-on plus que de la compassion pour ces égarements vrais et ces naufrages célèbres. La majesté des épaves ne permet pas de passer à côté sans respect. Etes-vous entrés dans ces ports où l'on recueille les cèdres frappés au sommet par la foudre ? Dites, qu'avez-vous ressenti devant ces grands esprits atteints ? Une angoisse

étrange mêlée d'une terreur religieuse. On s'étonne comme devant le mystère ; on cherche malgré soi au dessus des régions terrestres la main qui a touché ; l'être humain comprend sa dépendance ; le silence envahit l'âme ; le regard d'abord curieux devient fixe ; les lèvres se font muettes ; un frisson passe et l'on s'éloigne en tremblant pour soi.

Je n'ai jamais éprouvé cela devant M. Renan.

M. Renan n'a pas été renversé par un coup de foudre, ni même par un coup de vent : rien n'est grand dans cette ruine ; rien ne saisit à son aspect : c'est le roseau qui a fléchi sous la brise et courbé mollement sa tête dans le marais. Il s'est incliné sans résistance et sa tige pulpeuse et sans muscles, munie d'une frêle écorce a manqué de ressort pour se redresser. Au contact de l'eau bourbeuse, grâce à l'activité de la sève, au lieu de mourir la tête a pris racine ; un nouveau rejeton a poussé aux dépens de la vraie plante qui a périe, flétrie et desséché. Et c'est ce rejeton bâtard et contre nature qui s'étale aujourd'hui vaniteusement au soleil, en ondulant avec grâce devant le passant, près duquel il mendie une admiration naïvement octroyée par tous ceux qui ne voient pas clair dans son histoire.

M. Renan la contait l'autre jour cette histoire au salon de feu son ami Buloz (1). J'y suis allé tous les soirs et vraiment j'en suis revenu édifié.

— Comme c'est intéressant ! me disait quelqu'un.

— Et instructif, répondis-je. Une vraie révélation, Monsieur ! Qui ne le connaîtra pas maintenant sera un ignorant ou un niais.

— Il raconte si bien !

— Pas précisément, il récite. C'est un morceau composé et appris pour la scène. Ne vous y trompez pas ; il n'y a rien là qui ressemble aux confidences intimes, aux francs aveux de l'amitié. M. Renan parle sur des tréteaux ; c'est une narration artistique que vous entendez, nous assistons à une séance littéraire plutôt qu'historique.

— Vous croyez ?

— Assurément. M. Renan vient de vous le dire lui-même : « Je n'ai jamais pleinement existé que pour le public (2) » et

(1) Voir *Revue des deux Mondes*.

(2) P. 365.

il n'oublie pas, comme il l'a dit encore, que « *Tous* renferme beaucoup de sots (1). »

— Vous pensez donc que la peinture de cette métamorphose est artificielle et savamment combinée pour faire des dupes ?

— Il est bien rare que le renard écourté ne songe pas un peu, par instinct, à diminuer le panache d'autrui. Mais si M. Renan tombé ne se propose pas de renverser les autres, au moins désirerait-il créer à l'usage du vulgaire un trompe-l'œil pour transfigurer sa chute et donner à ses vaines défaillances les trompeuses apparences d'une ascension vers le plein jour et la lumière. Enhardi par le succès qui lui a mis au front plus d'un rayon déjà, M. Renan ambitionne le nimbe au complet, et se défiant de la postérité qui laissera, Dieu merci, se perdre les dernières ondes de son « carillon » pour le juger de sang-froid, il trouve plus sûr de faire lui-même de son vivant son apothéose et de prendre de ses mains l'auréole. Mais c'est une auréole de feu d'artifice, elle passera comme une fusée ; malheureusement comme une fusée qui amuse et en même temps qui aveugle.

— Eh ! quoi ! vous ne voyez dans ce récit que le calcul d'un amour propre gâté par le succès et cachant l'étourderie d'une défection de jeunesse sous des habiletés littéraires ?

— Oui, et des affirmations insolentes soi-disant scientifiques. M. Renan finit comme il a commencé, par l'orgueil. Il a raison, ne demandons point : « Où est la femme ? » dans cette chute. M. Renan n'aima jamais que « la petite Noémie. » Il est vrai qu'il l'aima beaucoup, puisque marié à une autre il s'en souvenait assez pour tenir à lui donner le nom de son premier enfant. Je suis disposé à croire que ce souvenir ne l'a point obsédé au séminaire et n'a pas contribué à lui faire trouver des charmes à « la critique allemande » ; tout s'explique parfaitement sans cela. L'humanité a deux pôles : l'esprit et la chair. Le courant électrique est double ; mais les effluves de l'un ne sont pas moins dangereuses que les secousses de l'autre.

M. Renan ne fut pas secoué ; ce n'est pas dans la boue qu'il tomba. Son cœur préservé de l'incendie ne devint pas

(1) P. 367.

cendre, suivant le beau mot de l'Ecriture; ce fut son esprit qui prit feu. Legère étoupe, il brûla vite ; et quand M. Renan vit la flamme, pauvre jouvenceau philosophe, il crut à un *fiat lux* nouveau dans la création ; semblable au papillon qui s'éveille et, en secouant pour la première fois ses ailes, les grille à une bougie croyant entrer dans le soleil.

— Vous regardez donc l'éblouissement comme sincère?

— Les têtes vaines sont toujours creuses et le vide produit naturellement le vertige. Oui, au début, M. Renan put être sincère et je crois comme lui qu'il fit acte d'honnêteté en quittant la soutane. Je ne lui reprocherais même pas, avec plusieurs, de l'avoir fait trop tôt. Rien n'eût servi d'attendre. Sans doute M. Renan pouvait se maintenir dans l'orthodoxie par un peu de bon sens; mais il a raison de dire qu'il ne devait plus y revenir par la voie de l'examen rationnel et critique. A qui la faute? A l'orthodoxie ou à M. Renan? Si j'étais fataliste, je dirais volontiers : ni à l'un ni à l'autre. M. Renan n'était pas fait pour une attache intellectuelle solide et durable. Son mariage avec la foi était rescindible de droit naturel. La loi de l'indissolubilité répugne à cette flottante nature. Il y a dans cette volage raison des infirmités natives qui rendaient M. Renan aussi libertin d'esprit qu'il l'était peu de cœur. Y songez-vous, écrivait-il à l'heure même du divorce, « jurer de l'avenir de sa pensée (1)! »

M. Renan a été créé vagabond intellectuel. Pour le maintenir orthodoxe il eût fallu le river à l'enfance ou en faire un forçat catholique. Ou illétré ou sceptique, telle fut pour lui la fatalité de nature.

J'ai fait à M. Renan, malgré ce que cet acte peut coûter de souffrance, l'honneur de le lire à peu près en entier plusieurs fois. Ses visées creuses et ses rêveries romantiques ne m'attachaient guère. Ses procédés de composition sophistique trop uniformes et trop monotones finissaient par me causer de l'ennui, malgré le charme constant de son style; mais sa personne avait pour moi, quand j'étais plus jeune, un mystérieux et douloureux intérêt. Tant de mysticisme et d'impiété, tant de contradiction et d'art, tant d'intelligence et de pauvreté à la fois m'étonnaient! Cet étrange composé humain,

(1) P. 404.

cet *hirco-cerf* ressuscité se dressait devant moi comme un problème et me poursuivait comme un défi. Je tenai à dégager l'inconnu, à saisir cette ombre fuyante; je m'acharnai à sa poursuite, et j'ai du moins le mérite de ne pas parler de M. Renan sans l'avoir fréquenté.

J'ai d'abord cherché le philologue, je ne puis point dire que je l'ai trouvé. Je ne prétends pas pour cela qu'il ne sache point du tout d'hébreu; mais s'il en savait beaucoup aujourd'hui oserait-il écrire qu'il était « un savant (1) » en sortant de Saint-Sulpice avec son bagage d'écolier?

Ce n'est point, au surplus, sur ce terrain que j'ai avec lui affaire. Sur les 35 volumes ou brochures publiés par M. Renan, il y en a 32 où la philologie ne tient aucune place. Il s'en passe d'habitude pour faire de l'exégèse et c'est son exégèse qui m'attire. Ce que j'affirme, c'est qu'elle est faite pour le pannier et qu'elle s'y rendra. Je ne veux en croire que lui-même et l'écouter désormais.

Défalquez des *Souvenirs* la mise en scène et les décors, les historiettes et les fioritures, les insolences et les mensonges d'équilibriste littéraire, voici ce qui reste.

## II.

M. Renan naquit avant terme (2); c'est peut-être pour cela qu'il ne fut jamais achevé. Bien que très tôt le goût des jeunes filles fut vif en lui-même (3), grâce aux « saintes inepties (4) » de ses vieux maîtres, il resta chaste. Intelligent et laborieux, il réussit dans ses premières études (5) et fut appelé à Paris à Saint-Nicolas du Chardonnet par Mgr Dupanloup. Pauvre breton transplanté dans un monde qui n'était point de sa race, il se trouva d'abord mal à l'aise et regretta un instant sa mère, ses maîtres et son église. Mais Gascon d'origine (6), il se cramponna à la vie. En lui « le Breton » mourut, mais le Gascon hélas! eut des raisons suffisantes

(1) P. 33.
(1) P. 77.
(2) P. 113.
(3) P. 14.
(4) P. 171.
(5) P. 87.

» de vivre (1). » M. Dupanloup l'honora d'un mot et d'un regard; cela le sauva (2). L'amour-propre satisfait obligea l'amour du pays à se taire et les échos de Tréguier se perdirent au sein des harmonies de Michelet, de Lamartine et de Hugo.

« Ces derniers me remplissaient la tête, je compris la » gloire que j'avais si vaguement cherchée à la voûte de la » chapelle de Tréguier. Les mots talent, éclat, réputation » eurent un sens pour moi... j'étais perdu pour l'idéal mo- » deste... et engagé sur une mer où toutes les tempêtes, » tous les courants du siècle avaient leur contre-coup, il » était écrit que ces courants et ces tempêtes emporteraient « ma barque... (3) » M. Renan s'y prêta de bonne grâce et et prit la rame lui-même pour attérir plus vite. Mais à cette heure déjà il n'avait plus « la naïveté de sa foi (4) ? »

L'exaltation d'esprit, le rêve, l'ambition, l'affaiblissement des croyances, tel fut le terme où vint aboutir M. Renan dans sa première étape à travers Paris. Il avait alors 18 ans.

En entrant à Issy, il emportait ce bagage; je dirai mieux ces semences qui devaient y germer dans l'orgueil et le silence.

Il s'y occupa de philosophie. Ce que furent pour cela ses aptitudes et ses ressources, il nous le dira.

Il dut à son origine un genre de talent spécial. « Celte » mêlé de Gascon, mâtiné de Lapon (5), » il sentit s'agiter en lui comme dans toute sa race « une force extraordinaire » d'enthousiasme et d'intuition (6). »

Il crut que la vérité se trouve « dans les rêves des sages » et que « tout n'est ici bas que symbole et songe (7). » « Tout » le prédestinait au romantisme de l'âme et de l'imagination, « à l'idéal pur (8). » M. Renan aimait à nager comme jadis

(1) P. 174.
(2) P. 175.
(3) P. 185.
(4) P. 195.
(5) P. 89.
(6) *Ibid.*
(7) P. 72.
(8) P. 89.

« en plein rêve (1) ; » mais il rêvait de travers par la faute hélas ! de la cathédrale de Tréguier. Ce « chef-d'œuvre de » légèreté, fol essai pour réaliser en granit un idéal impos- » sible me faussa tout d'abord. Ce paradoxe architectural » avait fait de moi un homme chimérique (2). » Les ombres indécises des vieilles légendes celtiques qui avaient hanté son cerveau dans son enfance l'avaient aussi habitué à tout poétiser, à donner un corps à toutes choses et à cantonner son existence intellectuelle sur l'extrême frontière des sens. Les théories abstraites, les arguments de raison pure restaient sans prise sur lui-même. Du moment qu'il ne les palpait pas, ils demeuraient insaisissables. Esprit sans vraie portée et sans vraie puissance, il se laissait plus vivement saisir par un fantôme que par un principe ; le premier pour lui au moins était une ombre, le second passait comme « l'ombre d'une ombre » faute d'instrument pour le fixer. M. Renan ne pensait pas, il imaginait. Il lui fallait des fantasmagories ou des faits pour donner une b a s e à ses impressions ou à ses jugements.

Une faculté lui manquait ; celle qui donne la puissance d'abstraire. La philosophie de Thomas Reid devait lui plaire, non par ses qualités, mais par ses défauts qui la rendaient la complice de son incomplète nature. Cette philosophie réduite et mutilée, comme on l'a dit, où toute question qui dépasse la portée de l'expérience fait ombrage ; où l'esprit se confine dans le cercle mesquin de l'observation en proscrivant toute recherche de métaphysique pure était, par son côté vide, juste à la mesure de son lecteur et ne pouvait que rendre plus glissante la pente fatale où le lançait son infirmité native.

Toutefois faisons exactement les parts : Thomas Reid n'eut point la vraie responsabilité. M. Renan n'était de taille ni à le comprendre, ni à l'accepter. Il tomba plus bas et pour une raison qu'il nous rend saisissante. Le philosophe écossais comptait sur le bon sens, comme disait M. Monnier, pour remplacer la métaphysique. M. Renan repoussa celle-ci et ne se servit point de celui-là. Ecoutez.

(1) P. 8.
(2) Pp. 7-8.

« La philosophie allemande commençait à être connue; » ce que j'en saisissais me fascinait étrangement (1). » « Les » écrits des philosophes modernes, en particulier ceux de » MM. Cousin et Jouffroy, n'entraient guère au séminaire. » On ne parlait pourtant pas d'autre chose. En réalité nous » connaissions Cousin, Jouffroy, Pierre le Roux comme on » connaît Valentin et Basilide, je veux dire par ceux qui les » ont combattus (2). »

Et M. Renan avoue que ces luttes philosophiques étaient exposées en quelques courtes lignes dans son très-court manuel sous la rubrique connue : *Solvuntur objecta*. « Là » sont exposées avec honnêteté les objections contre les pro- » positions qu'il s'agit d'établir. Ces objections sont ensuite » résolues souvent d'une manière qui laisse toute leur force » aux idées hétérodoxes que l'on prétend réduire à néant. » Ainsi, ajoute-t-il avec tout le sérieux de son enfantillage » éternel, ainsi sous le couvert de réfutations faibles, *tout* » *l'ensemble* des idées modernes venait à nous (3). »

Disons tout. M. Renan trouvait encore une immense ressource dans la mémoire de ses condisciples. « L'un de » nous qui avait fait sa philosophie dans l'Université, nous » récitait Cousin, un autre nous disait Augustin Thierry (4). » Et c'est avec des engins aussi misérables quand il s'agit de jouer la partie que M. Renan engagea, que le Don Quichotte philosophe partit en guerre contre son propre christianisme. Les quelques bribes de philosophie allemande parvenues à la dérobée à sa connaissance révolutionnaient sa tête faible. Comme cent autres esprits faux que j'ai connus, l'objection lui plaisait par nature. Il passait son temps à se prouver qu'elle avait raison. Neuf fois sur dix l'écolier ne se démontrait rien du tout; mais l'ébranlement restait et le doute s'affermissait dans l'impuissance. Peu à peu l'exaltation s'accentuait, le cerveau prenait feu, il entrait en ébullition continue comme une fournaise inextinguible ; et parce qu'il devenait de plus en plus songeur, M. Renan dédaigna ses

(1) P. 246.
(2) P. 247.
(3) P. 248.
(4) P. 248

condisciples qui « n'étaient pas de sa race, » se décerna le titre de grand et les quitta. « Ma solitude était absolue... » Je ne jouais jamais... Je passais les heures de récréations » assis... C'était une sorte de fureur (1). » Enfermé dans sa triple houppelande, seul, à l'écart, l'œil vague comme les rêveries de Hégel et creux comme les siennes propres, il sondait les abîmes de la philosophie et démolissait sa foi. On eut dit un « génie sombre et pervers toujours occupé » à broyer sa perle intérieure (2). »

Il « perdit de bonne heure toute confiance en cette méta- » physique (3) » qui s'avise d'établir l'existence de Dieu en dehors des faits d'expérience. « Un tel être n'existe pas » encore, se disait-il déjà sans doute, puisque nous n'avons » que trois façons de constater l'existence d'un être, le voir, » entendre parler de lui, voir son action et qu'un être actuel- » lement parfait n'est connu d'aucune de ces trois manières (4). » Si M. Renan ne jeta pas dès lors l'ancre sur laquelle il ne devait plus chasser, du moins prit-il un goût vif de la philosophie de l' « éternel *fieri*, » du « devenir, » de la « métorphose sans fin » qui supprime la cause première et qui signifie que *Dieu n'est pas, qu'il se fait et sera* (5).

Bref, malgré son incroyable « indécision (6) » native; malgré son « inquiétude d'esprit » incurable (7), après quelques mois d'études ou plutôt de rêveries sur Cousin, Jouffroy, Pierre le Roux qu'il n'avait jamais lus; après des joûtes d'école et des discussions de pensionnaires dans le manuel de Monier, M. Renan, c'est lui, qui nous le dit, *n'était vraiment plus chrétien* (8). Peut-être à son insu n'était-il même plus déïste.

L'écolier pouvait avoir 20 ans!

Telle fut la seconde étape. Il entra alors à Saint-Sulpice.

M. Renan venait de prendre pour partage, en courbant la

(1) P. 245.
(2) P. 234.
(3) P. 250.
(4) *Dialogues philosoph.*, p. 127.
(5) Pp. 251, 258.
(6) P. 116.
(7) P. 69.
(8) P. 26.

tête sous les ciseaux du pontife, le Dieu que son esprit avait déjà quitté.

La guerre était au fond de lui-même (1).

« Au moment où je marchais à l'autel pour recevoir la » tonsure, des doutes terribles me travaillaient déjà (2). » Dieu trahi ne pouvait parler que comme au Sinaï, dans l'orage; mais ce n'était plus Moïse qui écoutait sa parole. Ce fut alors pourtant que M. Renan en aborda l'étude.

Il prit la Bible, le livre sacré qu'il ne voulait plus croire; et incrédule avant de l'avoir ouvert, il demanda instinctivement à l'Exégèse de contre-signer les arrêts destructeurs de la philosophie sceptique et négative.

Il étudia à la fois de l'hébreu, du syriaque, de l'allemand, de la théologie dogmatique et morale, de l'histoire ecclésiastique, du droit canon peut-être, de la liturgie à coup sûr. Il dut même, pour combler momentanément un vide fait par la mort, diriger les conférences de grammaire au cours élémentaire d'hébreu. Il assista en outre aux leçons de M. de Quatremère à la Sorbonne. Et, pendant que s'effectuait cette course vertigineuse à travers les éléments des sciences sacrées, par surcroît, il sut sonder à fond toutes les bases de la foi chrétienne, contrôler toutes les lois de l'herméneutique, « traverser, enfin, *toute* l'exégèse allemande (3) » pour arriver à la négation ferme et absolue de ses croyances primitives.

Il fit plus. A travers les murs de Saint-Sulpice, il avait promené son regard d'aiglon sur la France et le monde, interrogé leur état intellectuel, religieux et moral; il avait refléchi, pesé, scruté les besoins et les remèdes et « trouvé, » qui mieux est, dans quelques écrivains allemands le vrai » mode de christianisme qui nous convient (4). » — Il allait fonder « le christianisme rationel et critique (5). »

« L'œuvre de la logique était finie (6). » Un an (7) avait

(1) P. 388.
(2) P. 405.
(3) P. 15.
(4) P. 320.
(5) P. 322.
(6) P. 311.
(7) « Un an après le mal que je croyais passager avait envahi ma conscience tout entière, » p. 308.

suffi pour cette œuvre gigantesque. M. Renan attendait un peu et jetait bas la soutane.

L'étudiant n'avait pas 22 ans !

Malgré tout, avec ses rêves, M. Renan emportait des remords, au moins des incertitudes et des velléités de retour par suite d'« un attachement tendre pour le christianisme (1). » Il rencontre à la porte du séminaire un jeune élève de l'école normale, âgé de « 18 ans (2) » fils de médecin, qui « tenait » aussi de son père quelques restes de croyances chré- » tiennes (3). » Ils se lièrent et se virent quelquefois le soir, après leur journée faite. Dans ce contact les deux jeunes esprits fermentèrent (4) comme un composé chimique ; « ce que nous avions vu à deux nous paraissait certain (5) ; » aussi on y alla vite, et « quelques mois suffirent pour » reléguer tous ces vestiges de foi dans la partie de nos » âmes consacrée aux souvenirs (6). »

Bref, M. Renan continua vivement ses études (7) en reconduisant Berthelot à la tour de Saint-Jacques. « Au bout » d'un an, dit-il, j'avais peine à comprendre comment j'avais » pu croire (8). »

Libre enfin, dégagé d'entraves comme « le gamin de Paris » dont le sans-souci l'humiliait (9), il chercha le paradis de la terre et prit son vol vers l'Institut.

Le nouveau Gavroche avait bien alors 22 ans !

Sa vocation avait été précoce. « Qu'est-ce que tu seras ? » lui demandait à six ans son cousin. — « Moi, répondis-je, je ferai des livres (10). » M. Renan touchait au port. Déjà il avait inventé le Darwinisme (11), mais sans prendre de brevet parce que son heure n'était pas venue. Cela n'empêche

(1) P. 337.
(2) *Dialog. philos.*, Dédicace, p. 2.
(3) *Ibid.*
(4) P. 338,
(5) *Ibid.*.
(6) P. 337.
(7) P. 342.
(8) P. 342.
(9) P. 155.
(10) P. 146.
(11) P. 263.

pas qu'il portait en lui le salut du monde. Il y fut prédestiné en sa mère par deux dons refusés au reste des hommes. D'abord, elle avait mis en lui-même « le penchant gascon à trancher beaucoup de difficultés par un sourire (1); » ensuite, grâce à l'ironie fine qu'elle mettait dans le récit des légendes bretonnes, il avait « pris l'habitude de voir sous terre et de » discerner des bruits que d'autres n'entendent pas (2). »

Sorcier de naissance et d'éducation, il transporta la vue directe et l'intuition dans l'exégèse et il obtint des résultats vraiment divins : « Seul en mon siècle, dit-il, j'ai pu comprendre Jésus et François d'Assise (3). » Aussi, avant de quitter Saint-Sulpice, la « Vie de Jésus était écrite (4).

On le voit bien. Cette pauvre *Vie* naquit, comme son auteur, avant terme. En substituant à la science, à la réflexion, au bon sens l'«intuition» et «le sourire,» il s'épargna 10 ans de sueurs et de fatigues ; mais à quel homme sérieux faut-il apprendre que son livre est classé comme le *Mercure galant* de La Bruyère « immédiatement au-dessous du rien (5)?»

Et c'est cet homme qui affecte d'ignorer comment M. le Hir put être à la fois un savant et un saint! — Il prit, Monsieur, le temps de devenir l'un et l'autre. Ce fut l'étude qui lui bâtit cette « cloison étanche (6) » qu'on nomme le vrai savoir ; chez vous l'ignorance et la présomption se heurtaient ; ce choc éteint souvent la « lampe du sanctuaire » (7) et met toujours le feu au « pétrole (8)» O Thersite! tu as attendu qu'il soit mort pour donner le coup de pied au vieux lion! Quoi! c'est vous, M. Renan, dont il fustigeait naguère de si haut et si victorieusement les bévues, en trempant, hélas! son fouet dans ses larmes, c'est vous qui lui reprochez de n'avoir pas été un critique! Je l'affirme devant Dieu et les hommes, critique, vous ne le fûtes et vous ne le serez jamais, vous. Je conçois que l'Académie se soit payé un porte-plume ; mais Arsène au-

(1) P. 147.
(2) P. 87.
(3) P. 148.
(4) P. 312.
(5) *Les ouvrages de l'esprit.*
(6) P. 276.
(7) P. 277.
(8) P. 277.

jourd'hui a beau être loué, exalté, porté jusqu'aux cieux par une admiration de commande ou de parti, la postérité ne sera pas dupe du miroitement de la phrase et ne gardera pas de place dans ses souvenirs à un ricaneur sceptique et sans pensée, à un modiste littéraire qui n'a jamais su qu'habiller les idées d'autrui. Triomphez vite, M. Renan, car il n'y a pas de demain pour vous, ou bien nous sommes destinés à l'éternel délire et la France deviendra une nation de crétins. Faudrait-il donc rougir, en rappelant de loin un mot trop célèbre :

Paris le couronna et Berlin l'a bafoué.

Non, vous n'êtes pas un critique. Le critique n'a pas le regard louche et vague ; il a l'œil limpide, droit et ferme. Il enmagasine la lumière et la projette sur les objets qui se détachent et saillissent, même dans l'obscurité. Éternel plagiaire, vous n'avez jamais rien éclairé ! Il mesure avec précision le douteux, le probable, le certain. — Vous les avez toujours confondus ou intervertis. Il détermine avec netteté le point où la clarté manque et ce que la science peut en donner. Il s'arrête aux inductions logiques et ne s'engage point dans la divination et le rêve. Il sait que son rôle n'est pas d'inventer, mais de découvrir, de retrouver l'histoire et non de la créer. Esprit sérieux, il croit à la vérité et la cherche; esprit loyal, il l'aime pour elle-même et la montre telle qu'il la rencontre ; esprit patient, il recueille toutes les données du problème avant de mettre en jeu les facteurs. S'il arrive à quelque antinomie, il s'arrête et redouble d'attention ; il marque avec soin le point où se choquent les doctrines, il les pèse l'une après l'autre et les vérifie chacune dans leur ordre, avec leur *criterium* de certitude propre. Si le poids de certitude est égal, que la balance s'établisse, que les affirmations en s'équilibrant se neutralisent, il conclut que l'antinomie n'est pas réelle, bien que le moyen de raccord lui échappe. Consciencieux et tenace, il applique le microscope et la loupe, et si l'inconnu s'opiniâtre, il inscrit ce problème à son passif, parmi les *postulata* qu'il devra éclaircir un jour. Logique et affermi, il ne repousse point la vérité déplaisante et il attend la lumière qui, avec le temps, et le retour de la réflexion se fait satisfaisante et pleine.

Que si la contradiction qui surgit retentit dans cette partie de son âme où habitent des croyances religieuses ; si elle lui paraît de nature à ébranler des convictions jusque-là stables en lui-même, sa conscience s'éveille et sa circonspection grandit encore. On ne sacrifie pas sa foi de gaîté de cœur avant de savoir si elle est en jeu. Il distingue les théories théologiques des enseignements pontificaux et conciliaires et ne s'expose pas à quitter l'Eglise pour des systèmes, si vieux soient-ils, dont elle ne se fait ni la patronne ni la gardienne. Il étudie dès lors si le choc a lieu sur un point libre ou nécessaire de sa croyance : il jalonne géométriquement sa route ; il place une fiche là où s'avancent les exigences de ce qu'il croit être la vérité rationnelle ; il en plante une autre là où s'arrête la liberté qui lui est laissée par le dogme ; et, si la raison empiète sur la foi, la foi sur la raison, alors seulement le véritable conflit éclate, alors se pose inexorablement la question de savoir à qui accorder la prépondérance. Mais, si cet esprit a quelque peu l'expérience des défaillances et des trahisons de la raison humaine ; si cet esprit a vécu et qu'il ait une histoire, j'entends une histoire dont il a pris et n'a point perdu connaissance, il aura la double prudence, la prudence de la vie, la prudence de la mort et ne fera pas d'une pointe d'aiguille la base ou le pivot de son existence terrestre et ultra-terrestre. Les obscurités de détail ne font jamais d'un coup condamner un système. On ne repousse pas du pied la théorie de Laplace parce que le monde d'Uranus reste inexliqué encore. Une tache de plus ou de moins dans le soleil ne fait point douter de sa lumière ; c'est par des synthèses qu'un grave esprit se détermine, quand il s'agit surtout de croyances religieuses ; et la synthèse religieuse n'est pas un œuvre d'un jour, d'imagination et de jeunesse.

Mais, à vingt ans, on joue toutes ses vies, physique, morale, intellectuelle par coup de tête ou par impression. Audacieux, on court à l'orage qui assombrit et qui oppresse ; impatient et fiévreux, on s'enfonce « avec fureur » dans sa nuit, appelé par le besoin ou la curiosité, par le mystère ou par une voix amie, rêvant d'air et de lumière de l'autre côté du nuage ; et si l'on n'est pas de taille à recevoir la foudre, du moins est-on aveuglé par l'éclair. L'éblouissement qui

soudain brouille en même temps et l'esprit et les choses laisse la tête pleine de fantômes que le cerveau désormais malade s'acharne à prendre pour des réalités. Voilà M. Renan.

Mais disons tout de suite le premier mot à décharge M. Renan eut un mauvais génie qui rassembla les nuées sur sa tête et fit ténèbres autour de lui. » Ma sœur, dit-il, dont » la haute raison était depuis des années comme la colonne » lumineuse qui marchait devant moi, m'encourageait du » fond de la Pologne » (1) Eh oui ! Les lettres de la gouvernante apportaient avec les effluves de l'amitié les brises malsaines de l'exégèse allemande et leur souffle empesté prenaient en passant par le cœur ces grâces perfides qui troublent le cerveau. Ah ! je comprends le rôle que M. Renan donne à sa Madeleine : Pourquoi n'aurait-elle pas, pour les douze, créé la foi à la resurrection de Jésus puisque Henriette la lui a bien arrachée à lui ?

Allons, allons, M. Renan, nous touchons au dernier mot du mystère. Vous entendîtes une syrène dans l'orage et vous allâtes du côté de la voix. Poète lymphatique, il y a trop d'eau dans votre urne, ce n'est pas une main d'homme qui a versé. Vous avez puisé à la fontaine d'une nymphe : Egérie a inspiré Numa. M. Le Hir parlait moins haut que Henriette : c'est la sainte de Biblos qui a créé le « savant » de Paris. Oh ! je ne dis pas que Montan ait trouvé sa Priscille ; non, c'est Agape qui a lancé Elpidius. Vous n'êtes point, je le veux, le perverti de l'amour, vous êtes quand même celui de la faiblesse et de l'affection. Poète léger, entraîné par les dithyrambes d'une exaltée trop chérie, c'était bien votre juste destin : vous deviez être guidé par une main de femme et suivi par des phalanges de jupons. Quand je vois ces Philamintes qui font leur morale dans Dumas aller chercher leur dogme chez vous, mon cœur sourit et mon esprit repose, je sens que la soutane est vengée, si grande que soit la foule, si nombreuses que soient les éditions qu'elle dévore. La claque va de pair avec les *soties* ; un roi de basoche méritait cette cour là. Les femmelettes stigmatisées par S. Paul ont trouvé une *gnose* à leur taille, elles ont leur place dans le chœur du mage ; gaudissez donc au « carillon » de Simon.

(1) PP. 322-23.

O « pédant (1) » moyen-âge, toi qui jugeais la cloche à son airain et à son poids, bien plutôt qu'à son timbre, qu'eusses-tu pensé de ce carillon de grelots?

Vous me trouvez dur peut-être et vous m'accusez. J'aurai un défenseur et ce sera M. Renan.

En l'an de tristesse 1871, au mois de mai, chassé de Paris par nos malheurs, M. Renan, pour occuper ses loisirs forcés, tenta d'écrire ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, à Versailles, sous le nom de *Dialogues philosophiques*. « Il nous a falu, » avouait-il, quarante-ans de réflexion, une vie occupée tout » entière à penser, l'abandon de toute occupation, de tout » souci, le sacrifice de notre fortune, presque de nos devoirs, » pour arriver à quelques idées plus ou moins parfaites sur » ces matières obscures (2). »

*Quarante ans*, voilà pour la philosophie.

J'ouvre maintenant les *Souvenirs* et je lis : « Non, je ne » peux croire que mes labeurs aient été vains ni qu'en théo- » logie on puisse avoir raison à aussi bon marché que le » croient les rieurs. En réalité, peu de personnes ont le droit » de ne pas croire au christianisme. Si tous savaient com- » bien le filet tissé par les théologiens est solide, combien il » est difficile d'en rompre les mailles, quelle érudition on y » a deployée, quelle habitude il faut pour dénouer tout » cela! (3). »

*Une longue habitude*, voilà pour la théologie.

De ce coup, M. Renan et moi nous sommes d'accord; mais ce que je ne comprends plus, c'est qu'il ait perdu et répudié sa foi de philosophe en vingt mois et sa foi de théologien en quinze, il y a de cela bientôt 40 ans, avant d'en avoir entendu sonner vingt cinq.

Je sais ce qu'est l'enseignement d'un Grand séminaire, puisque depuis longtemps déjà, j'ai l'honneur d'y professer l'Ecriture Sainte et l'hébreu qui ont tant fait de mal à M. Renan. J'ai vu passer devant moi, dans une maison, composée de plus de 200 élèves, des séries nombreuses de

(1) Epithète habituelle de M. Renan pour caractériser l'époque de la scolastique.

(2) *Dialogues philos.*, p. 100.

(3) P. 134.

nombreuses générations. J'y ai rencontré des hommes qui n'entreront point deux fois à l'Institut sans doute ; mais qui furent doués cependant, dans une nature peu crédule, d'une pénétration autrement droite et d'une raison autrement ferme que M. Renan. Eh bien! je suppose que le plus intelligent de ces jeunes gens fut venu un beau jour me trouver et me dire :

« Mon cher Maître, j'éprouve « un besoin bien pressant » de m'ouvrir à vous » et « je bénis Dieu de m'avoir mis » en rapport avec un esprit comme le vôtre ». Voilà bientôt deux ans que je suis votre cours d'exégèse. J'ai dû pour le comprendre étudier les langues sémitiques et l'allemand, ce qui m'a donné quelque facilité d'entendre à peu près Gesenius et Ewald. Je me suis parallèlement lancé dans la théologie et les diverses autres branches des sciences sacrées; et, grâce à mes habitudes laborieuses, en employant tous mes instants, j'ai pu accorder en moyenne à chaque chose un peu moins de 2 heures par jour, en tout trois mois de travail pour chaque matière. Ce serait peu, je l'avoue, pour les « Mastodontes » de Tréguier, mes anciens condisciples, qui « prenaient tout au sérieux ainsi que le font » les Lapons quand on leur donne la Bible à lire ». Mais, » vous le savez, « ma mère était gasconne », elle m'a dressé par des récits bretons « à voir sous terre et à discerner des bruits que d'autres n'entendent pas » : ce qui veut dire que j'ai reçu, comme privilège de race, le don de créer la science par « enthousiasme » et par « intuition ». Comme vous devez le voir, « l'esprit scientifique fait le fond » de ma nature » ; et quand ces deux divins moyens ne suffisent pas, ma mère y a pourvu en ajoutant « un penchant » gascon à trancher les autres difficultés par un sourire ». En plus j'ai reçu les reflets lointains de « ma colonne lumineuse : » je veux dire les lettres de ma sœur Henriette qui m'ont fait « traverser toute l'exégèse allemande ». J'ai pu connaître également la philosophie de ce pays par les *objecta* de M. Monnier et quelques morceaux de Cousin récités par un de mes condisciples. Avec des ressources pareilles vous comprendrez que j'ai dû marcher vite. « Aussi j'ai reconnu que votre histoire » était insuffisante, que votre critique n'était pas née, que

» votre philosophie naturelle était tout à fait au-dessous » de celle qui nous fait accepter comme dogme fondamen- » tal : il n'y a pas de surnaturel particulier ». Au point où en sont les choses, il n'y a plus de pacte possible entre vous et moi. « Je ne suis plus chrétien ; » un directeur me le disait l'autre jour, « il a vu clair » et « il avait raison ». — Pourtant, au fond « je serai chrétien » tout de même, la preuve c'est que j'ai déjà toute faite, en ma tête, une vie de Jésus où je montre qu'il n'est pas Dieu.... mais je conserve sa morale en la simplifiant. « Nous croyons les mêmes choses, vous sous une forme, moi sous une autre ». Je suis donc toujours votre disciple ». Maintenant, cher maître, « l'œuvre de la logique est finie, l'œuvre de l'hon- » nêteté commence : il faut partir. Je pourrais être par « moments *à la fois* catholique et rationaliste ; mais prêtre, » je ne puis l'être ; on n'est pas prêtre par moment, on l'est » toujours. »

Donc, adieu !

Voilà sans une syllable d'exagération, les actes, les sentiments, les aveux de M. Renan. Si je recevais une pareille confidence, je serais heureux de voir le jeune homme tourner le dos au sanctuaire et je bénirais Dieu. Mais, en conscience, avant sa rentrée chez lui, je croirais devoir le faire précéder d'une lettre où je prierais sa famille de le conduire au médecin : cet « enthousiasme » relève de lui.

Quel irrémédiable suicide que la publication de ces *Souvenirs*, si chez nous le ridicule pouvait tuer encore. Et dire que, au contraire, ces *Souvenirs* rehaussent un piédestal ! Mon Dieu ! Il faut que nous ayons bien baissé !

L'abbé MOTAIS.

# BULLETIN DE THÉOLOGIE.

Paulus Mannens. *Disquisitio in doctrinam S. Thomae de voluntate salvifica et praedestinatione.*

Carolus Lucas. *De naturali nostra cognitione Dei.*

Josephus Hizette. *Definitionis Vaticanae de infallibili Romani Pontificis magisterio commentarium theologicum.* Louvain, chez Vanlinthout, 1883.

La Faculté de Théologie de l'Université catholique vient de terminer l'année académique par la défense des thèses et la promotion de trois Docteurs en théologie. Nous nous empressons de donner aux lecteurs une idée des savantes dissertations qu'ils ont présentées à la faculté.

I.

Monsieur l'abbé Mannens a choisi un sujet intéressant et difficile. Les théologiens considèrent la prédestination de deux manières, d'abord dans toute son étendue, elle comprend alors la préparation de tous les dons surnaturels qui conduisent l'homme à la vie éternelle depuis la première grâce efficace jusqu'à la persévérance finale. Considérée de cette maniere complète la prédestination est absolument gratuite, indépendante de tout mérite humain.

Les théologiens considèrent en second lieu la prédestination d'une manière incomplète, comme la préparation de la vie éternelle seule, et discutent alors librement la question si cette prédestination est antérieure ou postérieure à la prévision des mérites surnaturels de l'homme.

L'abbé Mannens examine sur ce point la doctrine de saint Thomas et il arrive à la conclusion qu'elle est plutôt favorable aux défenseurs de la prédestination incomplète dépendante de la prévision des mérites surnaturels. Pour appuyer cette conclusion il expose dans la première partie la doctrine de saint Thomas sur la volonté salvifique de Dieu (p. 60) et dans la seconde partie, la doctrine sur la prédestination à la vie éternelle considérée par elle seule (p. 181).

La dissertation porte partout l'empreinte d'un travail consciencieux, d'une interprétation logique des textes de saint Thomas, d'une critique qui, pour être circonspecte n'est pas moins savante. Usant de la liberté que l'Eglise laisse aux théologiens en cette matière, l'auteur discute et repousse l'opinion de l'Ecole dominicaine sans cependant jamais se départir de la courtoisie et de la modération que demande la charité chrétienne. Il place sous les yeux du lecteur les pièces du procès pour le mettre à même de se prononcer en

pleine connaissance de cause. L'argument indirect tiré de la doctrine de saint Thomas sur la volonté salvifique de Dieu nous semble supérieurement traité. La prédestination des uns antérieure à la prévision de leurs mérites surnaturels, entraîne nécessairement la réprobation (négative) des autres antérieure à la prévision de leurs fautes, comment concilier cette réprobation avec la volonté sincère de Dieu de conduire tous les hommes au salut éternel? (p.55).

Ce que nous avons dit suffira pour donner aux lecteurs une idée de l'intérêt qu'offre ce volume au théologien qui désire approfondir les doctrines de saint Thomas; il y trouvera des notions claires et exactes, des démonstrations qui nous paraissent sans réplique, une méthode objective d'interprétation, une forme qui pour être scolastique ne manque pas de charme et d'élégance. Nous félicitons le nouveau Docteur, et nous espérons avoir encore l'occasion de recommander les fruits de ses études sur les œuvres de saint Thomas.

## II.

La dissertation de Monsieur l'abbé Lucas discute en deux parties la question de notre connaissance naturelle de l'existence et des perfections de Dieu.

La première partie considère le problème au point de vue philosophique. Elle expose les arguments ordinaires de la scolastique et en défend la valeur objective contre les objections des traditionalistes. Dans la seconde section l'auteur réfute la connaissance innée de Dieu et le système des ontologistes pour établir sa thèse, que notre connaissance de Dieu ne peut être que médiate et analogique. Cette même thèse est confirmée dans la seconde partie par des arguments théologiques empruntés à l'Ecriture sainte, à la doctrine unanime des saints Pères et des Docteurs du moyen-âge.

La dissertation est un commentaire philosophique et théologique de la doctrine définie naguère par le Concile du Vatican, que la raison humaine est capable par ses propres forces de connaître le vrai Dieu au moyen des créatures. On comprend l'importance de cette définition en tenant compte du danger que présentent les théories condamnées pour la défense de la vérité religieuse. Si d'une part il est souverainement dangereux d'exagérer les forces de la raison en l'affranchissant de toute soumission à la foi, d'autre part il n'est pas moins dangereux d'exagérer la faiblesse de la raison pour défendre la nécessité physique de la révélation dans le domaine des vérités naturelles. Au lieu de réfuter le rationalisme on lui fournit des armes puisque la raison physiquement impuissante dans la sphère des vérités naturelles est incapable de connaître les motifs de crédibilité et de légitimer la foi. Pareillement l'ontologisme qui a pu séduire tant d'esprits distingués ne laisse pas de conduire à des conséquences dangereuses et incompatibles avec les principes théologiques. Il détruit logiquement la distinction fondamentale qui sépare l'ordre naturel de l'ordre surnaturel, il contredit l'enseignement unanime des saints Pères et des Docteurs de l'Eglise. Le nouveau Docteur a examiné avec un soin particulier la doctrine de saint Augustin (p.184), de saint Anselme et de saint Bonaventure (p. 208). Il prouve à l'évidence par des témoignages formels et par l'explication des textes qu'on a coutume

d'objecter que les ontologistes invoquent à tort l'autorité de ces grands noms pour défendre leur théorie. Si le langage de ces Docteurs offre de temps en temps quelque ressemblance avec celui des ontologistes, leur doctrine est identiquement celle de saint Thomas, ils enseignent l'origine médiate et analogique de notre connaissance de Dieu.

En lisant ces pages claires et substantielles on se persuade de plus en plus de la nécessité urgente de revenir aux doctrines du Docteur angélique. En évitant en même temps les exagérations du rationalisme et du traditionalisme, les dangers du matérialisme et de l'idéalisme, les théories de saint Thomas résistent victorieusement aux attaques de la philosophie positiviste et fournissent une base solide et inébranlable à la démonstration de la foi. Voilà pourquoi le souverain Pontife Léon XIII ne cesse de recommander l'étude de saint Thomas comme l'arme la plus puissante à défendre le dépôt sacré de la vérité révélée. L'Université catholique a compris la pensée du Chef de l'Eglise et s'empresse de seconder de tout son pouvoir le mouvement salutaire qu'il a provoqué dans le monde catholique. La dissertation dont nous parlons est une preuve et un résultat de son attachement aux doctrines thomistes.

Dans sa préface l'auteur répond au reproche qu'on pourrait lui faire d'avoir traité un sujet déjà supérieurement traité par beaucoup d'hommes distingués. Il a suivi le Conseil de saint Augustin qui dit : *utile est plures* (libros) *a pluribus fieri diverso stilo, non diversa fide, etiam de quaestionibus eisdem, ut ad plurimos res ipsa perveniat, ad alios sic, ad alios autem sic.* En effet, c'est rendre un service utile aux étudiants en théologie que de leur offrir un résumé systématique des doctrines des grands Maîtres sur un point controversé et de leur fournir l'occasion facile de se familiariser avec leurs travaux. Si l'œuvre n'apporte pas de nouvelles lumières sur la question, elle a au moins le mérite de représenter fidèlement les enseignements des anciens et de montrer combien on a eu tort de quitter le chemin qu'ils ont frayé, dans le vain espoir de combattre l'erreur par des armes nouvelles et plus puissantes.

Le livre s'adresse à tous ceux qui suivent avec attention le mouvement philosophique et théologique de notre époque, le style sobre, simple et facile en rend la lecture et l'étude accessibles à tous, même aux laïcs qui désirent se mettre au courant des questions fondamentales de la controverse contemporaine.

A. D.

---

## ERRATA.

Dans le n° du 15 août de cette année, la *Revue* a publié une étude sur la *Représentation proportionnelle*, signée A. Nyssens. L'auteur absent, n'ayant pu revoir les épreuves de son article, et le secrétaire n'ayant pas été averti, de ce fait il est resté des incorrections nombreuses. Nos lecteurs auront sans difficulté corrigé les plus grosses fautes. Nous nous bornons à rectifier les incorrections suivantes :

Page 555, au lieu de : l'île de Melle, lisez : *l'île de Malte.*

Page 555, au lieu de : canton de Vand, lisez : canton de *Vaud.*

Page 555. C'est en 1881 et non en 1841, comme on l'a imprimé erronément, que le vote limité a été introduit en Espagne.

Page 566, au lieu de : je ne place rien au-*dessous* de la justice, lisez : je ne place rien au-*dessus.*

---

# LE CARDINAL DECHAMPS.

Le Directeur de la *Revue catholique* se fait un devoir de venir, à son tour, déposer le tribut de sa douleur et de sa pieuse reconnaissance sur le cercueil à peine fermé de l'éminent Pontife que l'impitoyable mort vient d'enlever si inopinément à l'Église et à la Patrie. Elle n'a pas oublié que Monseigneur Dechamps, l'un des premiers fils de l'*Alma Mater* renaissante, il y a près d'un demi-siècle, portait aux publicistes catholiques le plus vif et le plus tendre intérêt et qu'il écrivit en 1876 ces paroles louangeuses qui restent pour nous un puissant encouragement : « Je remercie, au nom de la Religion, les écrivains distingués de la *Revue générale* et en même temps les savants rédacteurs de la *Revue catholique*, de ce que, malgré les travaux assidus qui les obligent, les uns au barreau et dans le parlement national, les autres dans les chaires du haut enseignement, ils savent encore trouver, et chaque mois, de longues heures à consacrer aux bons combats de la presse... C'est parce que je connais leurs intentions, c'est parce que je les sais dévoués tous, de cœur et d'âme, aux grandes causes de la foi et de la science, de l'Église et de la Patrie, que je crois accomplir un devoir en les remerciant du noble et courageux usage qu'ils font de leur temps, et en exprimant le vœu de les voir suivis et imités par bien d'autres catholiques appelés, comme eux, par leurs talents, à la vie laborieuse et militante de l'esprit (1). »

Le grand homme que l'archidiocèse de Malines a perdu le 29 septembre dernier, est à coup sûr un des plus illustres Pontifes qui, depuis le XVI^e siècle, aient occupé le siège métropolitain et primatial de Belgique. Sa mort soudaine, mais à laquelle il s'était depuis longtemps et prochainement préparé, a produit dans toutes les provinces du royaume une émotion, une consternation immense, dont les journaux de

(1) Lettre à M. le B^on de Haulleville, dans les *Œuvres complètes* du cardinal Dechamps, tome XVII.

toute nuance se sont faits les échos et qui s'est manifestée, avec une dignité sublime, dans l'imposante solennité funèbre du 4 octobre.

A Monseigneur le Recteur de l'Université catholique a été réservée la triste tâche de dire du haut de la chaire de l'église métropolitaine ce que fut Victor-Auguste-Isidore Dechamps comme fils de saint Alphonse, comme prêtre-missionnaire et comme Pasteur du *troupeau de Dieu*. Sa voix éloquente a rappelé en quelques traits l'incomparable éclat qu'il a jeté comme orateur, comme écrivain, comme apologiste de la foi et champion des droits sacrés de l'Église catholique.

Celui qui écrit à la hâte ces quelques lignes n'a pas le temps ni surtout le talent pour essayer de rendre au regretté Cardinal-Archevêque la justice qui est due à sa bonté paternelle, à son angélique piété et à ses mérites. Qu'il lui soit permis toutefois de reproduire ici un passage de sa *Belgique chrétienne*.

„ Simple religieux, professeur de théologie et d'écriture sainte, recteur des maisons de Liège, de Tournai et de Bruxelles, supérieur de la province belge, évêque, archevêque, cardinal, Mgr Dechamps s'est montré constamment et partout véritable fils de saint Alphonse. Il a édifié, glorifié et raffermi l'apostolique congrégation à laquelle la vocation divine l'avait associé.

„ Missionnaire dans les diocèses de Liège, de Namur et de Tournai, il a évangélisé les campagnes et les cités, comme le plus simple des rédemptoristes. Ses prédications et le sacré ministère au tribunal de la pénitence ont touché, réconcilié ou raffermi des âmes dont Dieu seul connaît le nombre.

„ Orateur de premier rang, il a fait entendre sa voix pénétrante et convaincue dans la capitale et dans toutes les grandes villes de notre pays, dans les églises de Rome, de Frascati, de Naples, etc. Religieux ou évêque, il a été appelé dans les circonstances les plus solennelles à porter la parole, du haut de la chaire, à des souverains, à des princes, à la magistrature, aux représentants de la nation, aux sommités de la science et des affaires.

„ Champion passionné de la sainte Eglise, il a combattu le bon combat ne cessant de défendre, avec son rare talent,

les droits inviolables de la religion, du Saint-Siège et de l'Episcopat, chaque fois qu'il les a vus attaqués, niés ou compromis. Il a dévoilé et mis à néant tous les artifices de la sophistique contemporaine ; il a défendu l'intégrité de la vraie doctrine et l'inviolable pureté de la morale chrétienne. Toutes les questions actuelles, qui importent à l'Eglise et à la société, ont été traitées par lui sans aucune faiblesse ni réticence, et s'il est plein de charité envers les personnes égarées, jamais il ne connut des égards envers l'erreur.

» *Les Entretiens sur la démonstration catholique de la révélation chrétienne; la Divinité de Jésus-Christ ou le Christ et les Antechrists dans les Ecritures, l'Histoire et la Conscience; la Certitude en matière de religion ou la Question religieuse résolue par les faits; Pie IX et les erreurs de son temps; la Cause catholique; Appel et défi; Appel à la bonne foi d'un protestant de naissance; la Morale universelle et indépendante; les Lettres philosophiques et théologiques sur la démonstration de la foi; le Progrès des arts; l'Avertissement aux familles chrétiennes; la Vie des plaisirs*, etc., sont autant de traités d'apologétique et de polémique qui ne seront pas de sitôt voués à l'oubli. « *La nouvelle Eve,* » œuvre à la fois dogmatique et ascétique, aussi pleine de lumière que d'onction et de grâce, est le tribut de la piété de l'auteur pour la Vierge immaculée, mère de Dieu.

» N'oublions pas de mentionner les publications de Victor-Auguste sur *les origines de la Fête-Dieu, la Sainte Etole vengée ou le pèlerinage de Saint-Hubert, saint Vincent de Paul et la plus grande de ses œuvres, la Franc-Maçonnerie, les Masques bibliques, la Loge et Temple, le Libéralisme et les Catholiques libéraux, le Serment de fidélité à plusieurs constitutions modernes,* » ses écrits aussi fermes que lumineux sur les questions des cimetières, du temporel des cultes, du projet de loi sur la milice, sur les fondations des bourses d'études, sur les écoles d'adultes, sur les infractions à la loi transactionnelle de 1842, sur la funeste loi du 1er juillet 1879 qui organise l'irréligion d'état dans les écoles primaires, ses nombreuses allocutions, ses mandements, lettres pastorales, lettres diverses, opuscules de piété, etc., etc. Ces œuvres qui attestent la science et la piété du prêtre, du missionnaire et de l'évêque dans l'accomplissement de ses devoirs, serviront au bien commun de l'Eglise.

„ Choisi par un mouvement spontané de l'immortel Pie IX pour gouverner successivement deux Eglises importantes, il embrassa avec résignation les devoirs redoutables et la responsabilité du ministère épiscopal, à Namur et à Malines ; il a imprimé un nouvel essor à toutes les œuvres de la foi, de la piété et de la charité catholique; il a maintenu l'enseignement de la philosophie et de la théologie et l'ordre de discipline dans la ligne droite des vrais principes et dans la soumission pleine et filiale aux doctrines et maximes de l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises. En renouvelant dans ses deux évêchés la salutaire coutume des synodes diocésains, il a légué au clergé de Namur et à celui de Malines des codes de Statuts admirables. Son court passage dans son premier diocèse y a néanmoins laissé une empreinte salutaire. A Malines, il a noblement continué la féconde carrière du cardinal Sterckx. Partout, par sa piété, sa touchante bonté, le charme indéfinissable de sa parole, autant que par sa prudence et son savoir, il a conquis la vénération, l'amour et la confiance du clergé et des fidèles.

„ Et qui ne sait avec quel éclat et avec quel succès l'éloquent Archevêque de Malines parut au concile œcuménique du Vatican. Il avait été l'un des premiers à pénétrer et à signaler la convocation toute providentielle de ces assises solennelles de la hiérarchie épiscopale; le premier il mit en pleine lumière l'opportunité d'une définition doctrinale du magistère infaillible de Pierre, ce dogme capital que l'école gallicane était seule à ne pas vouloir comprendre. Durant son séjour à Rome en 1869 et 1870, il eut le regret de devoir prendre la plume pour combattre deux illustres amis, Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, et le Père Gratry, de l'Oratoire, dont les voix et les brochures, cette fois mal inspirées, niaient cette opportunité et semblaient même hostiles à la divine prérogative du successeur de Pierre parlant *ex cathedra*. Appelé par le Pape à prendre place dans la basilique vaticane parmi les Primats, il ne cessa de défendre le sentiment presque unanime des Pères contre les prélats d'une infime minorité. Adjoint par le choix de ses confrères à la commission spéciale *pour les choses de la foi*, il eut, avec Mgr Pie de Poitiers et Mgr Conrad Martin de Paderborn, l'honneur très mérité de rédiger le rapport du *schema* relatif à la constitution doctrinale *Dei Filius*. Chose

remarquable, cette constitution reproduit même la pensée fondamentale et presque les expressions de sa *Démonstration catholique de la foi*. Sans nul doute, l'Archevêque de Malines, une des personnalités prépondérantes de la dernière assemblée œcuménique, a laissé par là même dans les annales du catholicisme un nom qui n'y périra jamais.

» On a peine à comprendre comment, avec une santé toujours débile et d'ailleurs ébranlée par les travaux du religieux, il a pu porter si longtemps le poids des sollicitudes pastorales de chaque jour, au milieu des agitations politiques dont les catholiques belges sont, dans ces dernières années, les témoins attristés et les victimes.

» Le cardinal Dechamps était membre de l'Académie de la religion catholique, de la Congrégation des évêques et réguliers, de celles du Concile, de l'Index, et de la Propagande. Dans l'ordre civil, il était grand officier de l'ordre de Léopold et grand'croix de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem.

» Il ne nous est pas possible de nous étendre sur l'importance des travaux du cardinal Dechamps. La plupart de ses ouvrages ont été, dès leur apparition, traduits dans les principales langues de l'Europe, et c'est l'Allemagne, par d'éminents écrivains de Mayence, qui a pris l'initiative de ces nombreuses traductions.

» Les œuvres du Cardinal ont donné lieu à de vives controverses, à de grandes luttes doctrinales, elles en sont sorties triomphantes, car on s'appuie sur elles dans l'enseignement classique, le même où les luttes furent les plus ardentes, comme le prouvent de récentes publications de plusieurs professeurs de Saint-Sulpice.

» Mais ces faits ont été suivis d'autres faits d'une plus grande portée. Dans un bref relatif au travail si connu que Mgr Dechamps a fait paraître, en 1869, sur l'infaillibilité et le futur Concile, le Pape IX caractérise ainsi les œuvres du cardinal : « Nous vous félicitons, Vénérable Frère, de ce que, » dans ce nouvel ouvrage comme dans ceux qui l'ont pré- » cédé, vous avez fait voir clairement que la droite raison » rend un tel témoignage à la foi catholique que non-seule- » ment les croyants mais les rationalistes eux-mêmes sont » contraints de reconnaître l'absurdité des opinions qui lui » sont contraires. »

Et maintenant, hélas, le grand prince de l'Église n'est plus parmi nous. « Nous sommes devenus comme des orphe- » lins qui n'ont plus de père, dirons-nous avec Jérémie, » la joie de notre cœur est éteinte, parce que la couronne » de notre tête est tombée. » Il ne nous reste qu'à adorer les impénétrables desseins du Très-Haut, *qui deducit ad inferos et reducit*, et à nous incliner humblement sous la main la main divine qui nous frappe. Le nom du vénérable et bien-aimé cardinal Dechamps sera gardé dans l'histoire de l'Église et sa mémoire restera à jamais en bénédiction. C'est avec confiance qu'il aura présenté l'œuvre admirable des écoles catholiques, la dernière de sa vie, au tribunal du Souverain Juge. Cette œuvre-là lui vaudra, ici-bas l'éternelle gratitude des Belges catholiques, et là haut, nous avons droit de l'espérer, l'éternelle récompense que Dieu réserve à ses fidèles ministres : *qui fecerit et docuerit*, *hic magnus vocabitur in regno coelorum.*

O Pasteur, ô char et conducteur d'Israël, ô Père, permettez-moi de vous adresser, à mon tour, ces paroles de saint Ephrem (1) :

« O vous qui avez été toujours pour nous le modèle accompli du bon Pasteur, vous aux prières duquel nous devons le salut de nos âmes ; vous, nouveau Moïse, qui avez gouverné notre Église avec tant de modération et de mansuétude, d'une main à la fois si ferme et si tranquille : Ah ! nous n'en doutons pas, vous partagez aujourd'hui, avec le chef du peuple d'Israël, la glorieuse récompense décernée par Dieu au labeur. Nous ne sommes pas dans l'angoisse, votre éternelle félicité est assurée. Mais vous, là-haut, pensez à nous, vos ouailles, aidez-nous de vos supplications, demandez à Dieu la conservation et le bonheur de votre troupeau ; faites, par votre intercession, que nous tous qui nous pressons ici en foule pour honorer votre grande mémoire, nous partagions un jour votre félicité, et que, réunis à vous dans le séjour des bienheureux, nous bénissions ensemble Celui qui vous a élevé à la gloire du Ciel ! »

P. Claessens, chan.

(1) Oraison funebre de Son Eminence le Cardinal Dechamps, prononcée par Mgr Pieraerts, recteur de l'Université catholique.

---

# LETTRE DE N.-T.-S.-P. LE PAPE LÉON XIII

## RELATIVE AUX ÉTUDES HISTORIQUES.

---

Nos lecteurs nous sauront gré certainement de reproduire ici la magnifique lettre de N. T. S. P. le Pape Léon XIII aux Eminentissimes Cardinaux de Luca, Pitra et Hergenroether, relativement aux études historiques.

Bien que les journaux catholiques l'aient tous publiée, un document d'une telle importance ne peut être exposé au sort des feuilles qui se perdent chaque jour. Chacun voudra le posséder et le conserver dans sa bibliothèque où la place d'honneur lui revient.

Ce monument de la sagesse pontificale a reçu dans tout l'univers les témoignages d'une admiration sans bornes. Tandis que toutes les voix catholiques lui donnaient unanimement un juste tribu d'éloges, il forçait le respect des publicistes libéraux qui gardent encore quelque mesure et ne laissait aux autres d'autre ressource que de le cacher à leurs lecteurs pour lesquels ils redoutent l'effet de cette parole si puissante et si élevée.

Tous les écrivains catholiques voudront la relire, la méditer et se conformer aux conseils pleins de cette sagesse qui ne vient pas seulement de la terre.

Nous n'ajouterons rien à la parole du VICAIRE DE JÉSUS-CHRIST.

Le texte seul doit absorber l'attention, et les remarques que nous pourrions y joindre ne feraient qu'en affaiblir la haute valeur et la majesté.

### LETTRE DE S. S. LE PAPE LÉON XIII

*Aux cardinaux* ANTONIN DE LUCA, *vice-chancelier de la sainte Église romaine;* JEAN-BAPTISTE PITRA, *bibliothécaire de la sainte Église romaine, et* JOSEPH HERGENROETHER, *préfet des archives du Vatican :*

Nous n'avons pu fréquemment considérer quels artifices inspirent le plus de confiance à ceux qui s'efforcent de rendre suspectes et

odieuses l'Église et la Papauté, sans reconnaître qu'avec beaucoup de force et de perfidie ils s'attaquaient à l'histoire des âges chrétiens, et surtout aux annales qui renferment les fastes des Pontifes romains, dans leur rapport et leur liaison avec les destinées italiennes. — Partageant cette observation, plusieurs évêques de cette contrée se sont déclarés non moins émus des maux passés, qu'effrayés de l'avenir. En effet, il est aussi dangereux qu'injuste du sacrifier la vérité de l'histoire à la haine du Pontife romain, dans le but manifeste de mettre par force les souvenirs du passé, travestis par le mensonge, au service des innovations italiennes. — Notre devoir étant donc, non seulement de revendiquer les autres droits de l'Église, mais de venger contre une injuste attaque la dignité et l'honneur du Siège apostolique. Voulant qu'enfin la vérité soit victorieuse, et que les Italiens sachent quelle fut pour eux dans le passé, et quelle sera dans l'avenir la plus abondante source de bienfaits, Nous avons résolu, Nos chers Fils, de vous communiquer Nos vues sur ce grave sujet et d'en confier l'exécution à votre sagesse.

Les incorruptibles monuments de l'histoire, à les considérer avec un esprit calme et dégagé de préjugés, sont par eux-mêmes une apologie magnifique et spontanée de l'Église et du pontificat. On peut en voir ressortir la vraie nature et la grandeur des institutions chrétiennes. A travers de redoutables combats et d'éclatantes victoires, l'Église apparaît dans sa force et sa vertu divine, et par le témoignage évident des faits, se révèlent et brillent les bienfaits considérables que les Pontifes romains ont répandus sur tous les peuples, mais avec plus d'abondance sur le sol où la divine Providence a placé le Siège apostolique. Aussi convenait-il à ceux qui par toutes sortes d'efforts ont assailli le pontificat de ne pas épargner l'histoire, témoin de ces grandes choses. Et, certes, ils ont entrepris d'attenter à son intégrité, et avec un art et une perversion tels, que les armes les plus propres à repousser l'injuste agression sont devenues des traits offensifs.

C'est le genre d'attaque adopté, il y a trois siècles, par les centuriateurs de Magdebourg. Comme, en effet, les auteurs et fauteurs des opinions nouvelles n'avaient pu abattre les remparts de la doctrine catholique, par une nouvelle stratégie ils poussèrent l'Église dans les discussions historiques. — L'exemple des centuriateurs fut renouvelé par la plupart des écoles en révolte contre l'ancienne doctrine, et suivi, ce qui est d'autant plus malheureux, par plusieurs catholiques de religion et de race italienne. Ainsi, dans le but que Nous avons signalé, on se mit à scruter les moindres vestiges d'antiquités; à fouiller partout les recoins des archives, à remettre en lumière des fables futiles; à répéter cent fois des impostures cent

fois réfutées. Mutilant souvent ou rejetant habilement dans l'ombre ce qui forme comme les plus grands traits de l'histoire, on se plut à dissimuler par le silence les faits glorieux et les gestes mémorables, pendant qu'on redoublait d'attention pour signaler et exagérer ce qui pouvait être moins prudent et moins irréprochable, bien qu'éviter tout en ce genre soit plus difficile que ne le comporte la nature humaine. On a même cru permis de scruter, avec une sagacité perverse, les secrets douteux de la vie privée, saisissant ainsi et mettant en relief tout ce qui semblait offrir à la multitude, avide de scandales, l'appât d'un scandale et d'une diffamation. Parmi les plus grands Pontifes même ceux d'une vertu éminente ont été accusés et flétris comme ambitieux, superbes, impérieux. A ceux dont les actes glorieux défiaient la haine, on a reproché leurs intentions, et mille fois on a entendu ce cri insensé que l'Église avait nui au progrès des esprits, à la civilisation des peuples. En particulier, le principat civil des Pontifes romains, fondé non sans un dessein providentiel pour sauvegarder leur indépendance et leur majesté, cette souveraineté aussi légitime dans son droit de possession que recommandable par des bienfaits sans nombre, a été en butte aux traits les plus acérés de la malveillance et de la calomnie.

Les mêmes trames ont cours aujourd'hui; et, certes, plus que jamais on peut dire en ces temps-ci que l'art de l'historien est une conspiration contre la vérité. Ainsi, les anciennes accusations étant remises en circulation, on voit le mensonge se glisser audacieusement dans de volumineuses compilations et d'exigus pamphlets, dans les feuilles volantes du journalisme et sous les décors séduisants du théâtre. Trop nombreux sont ceux qui veulent que le souvenir des vieux temps soit l'auxiliaire des outrages. — De nos jours, la Sicile en a fourni une preuve quand, à l'occasion de certain souvenir sanglant, on a lancé contre l'honneur de nos prédécesseurs des invectives consignées à perpétuité, en termes grossiers, sur des monuments. C'est ce qu'on vit peu après, quand on rendit des honneurs publics à un homme de Brescia, comme si son génie séditieux et son hostilité contre le Saint-Siège l'eussent recommandé à la postérité. De rechef on s'est empressé d'exciter les haines populaires, et d'agiter contre les plus grands Papes les torches ardentes de la calomnie. S'il a fallu pourtant rappeler des traits tout à fait honorables à l'Église, où la lumière éclatante confondait toutes les noirceurs de la calomnie, à force d'atténuation et de dissimulation, on a fait en sorte que la moindre part d'éloge et de mérite en revint aux Pontifes.

Mais le plus grave est qu'une telle méthode de traiter l'histoire a envahi même les écoles. Très souvent, en effet, on donne aux enfants, pour les instruire, des manuels parsemés de ces mensonges; et,

surtout si la perversité ou la légèreté du maître s'y prête, les jeunes lecteurs, familiarisés avec ces récits, sont facilement pris de dégoût pour la vénérable antiquité, et imbus d'un mépris impudent pour les choses et les personnes les plus saintes Au-delà des lettres élémentaires, il n'est pas rare que le danger soit plus considérable ; car dans les études supérieures, le récit des faits conduit à l'examen des causes; de cet examen on bâtit des théories sur des préjugés téméraires, le plus souvent en désaccord flagrant avec la révélation divine et sans autre motif que de dissimuler et cacher tout ce que les institutions chrétiennes ont eu de plus salutaire dans le cours des choses humaines et dans la succession des événements. Ainsi font la plupart, examinant peu combien ils sont inconséquents, à quelles absurdités ils se livrent, et quelle masse de ténèbres ils répandent sur ce qu'on nomme la philosophie de l'histoire. En somme, sans descendre aux détails, le plan général d'enseigner l'histoire a pour but de rendre l'Église suspecte, les Papes odieux, et de persuader surtout à la foule que le gouvernement pontifical est un obstacle à la prospérité et à la grandeur italienne.

Or, on ne peut rien dire qui révolte davantage la vérité, au point qu'il faut grandement s'étonner que de telles accusations, si fortement réfutées par tant de témoignages, puissent encore paraître vraisemblables à plusieurs. — En vérité, c'est à l'éternelle mémoire de la postérité que l'histoire consacre les immenses mérites du pontificat romain envers l'Europe, et par excellence envers l'Italie, qui, plus que tout autre, comme il était naturel, a reçu du Saint-Siège la plus grande somme d'avantages et de faveurs ; il faut en premier lieu, tenir compte de ce que les Italiens ont conservé intacte et sans dissidence la concorde religieuse : inestimable bien des peuples, qui donne à ceux qui en jouissent la plus ferme garantie pour la prospérité de la famille et de la société. — Et pour toucher un point spécial, nul n'ignore que, dans l'effondrement des grandeurs romaines, aux formidables invasions des barbares les Papes opposèrent la plus forte résistance, et que c'est grâce à leur sagesse et à leur constance que plus d'une fois la fureur des ennemis a été réprimée, le sol italien préservé du carnage et de l'incendie, Rome sauvée de la destruction. Puis, à cette époque, où les empereurs d'Orient portaient ailleurs les soucis de leur politique, l'Italie, dans son isolement et son dénûment, n'eut point d'autres tuteurs de ses intérêts que les Pontifes romains. En ces calamités, leur insigne charité, concourant avec d'autres causes, donna naissance à leur souveraineté, qui a eu cette gloire d'être toujours inséparable de la commune utilité. En effet, si le Saint-Siège a pu promouvoir tout ce qui intéresse le droit et la civilisation, s'il a pu étendre sa forte influence sur l'ordre civil,

et embrasser avec ensemble les besoins de la société, il ne faut pas ménager les actions de grâces au pouvoir temporel, qui a fourni, pour exécuter ces œuvres considérables, la liberté et les ressources nécessaires. Bien plus, si Nos Prédécesseurs ont dû, dans la conscience de leur devoir, défendre leurs droits de souverain contre l'ambition des envahisseurs, par là même ils ont plus d'une fois préservé l'Italie de la domination étrangère. Même aux yeux des contemporains on l'a constaté, alors que le Saint-Siège, tenant ferme devant les armes victorieuses d'un très grand empereur, obtint du congrès des rois que tous ses droits de souveraineté fussent restitués.

Les peuples d'Italie n'ont pas moins profité de la résistance indépendante des Papes aux injustes passions des princes, comme de l'héroïsme avec lequel, groupant toutes les forces de l'Europe dans un pacte commun, il ont soutenu le terrible choc des Turcs s'avançant à coups redoubles et meurtriers. Deux grands combats, qui ont détruit les bandes ennemies de l'Italie et de la chrétienté, l'un dans les plaines de la Lombardie, l'autre dans les eaux de Lépante, furent préparés et livrés à l'aide et sous les auspices du Siège apostolique. Les expéditions en Terre-Sainte, entreprises par l'impulsion des Papes, ont eu pour résultat la gloire et la puissance navale des Italiens. De même les républiques populaires ont emprunté à la sagesse des Pontifes des lois, la vie, la persévérance. — A l'honneur du Saint-Siège revient la plus grande part du renom que l'Italie s'est acquis dans les sciences et les beaux-arts. Les lettres grecques et latines eussent péri, peu s'en faut, si les Papes et le clergé n'eussent sauvé du naufrage les débris des œuvres anciennes. A Rome, ce qui s'est fait et accompli parle encore plus haut : les monuments antiques conservés à grands frais, les chefs-d'œuvre nouveaux, créés et perfectionnés par les génies des princes de l'art, les musées et les bibliothèques fondés, les écoles ouvertes à l'éducation de la jeunesse, l'inauguration de grands lycées ; toutes choses qui ont porté Rome à ce point d'honneur, que d'une voix unanime elle est jugée la mère des beaux-arts.

Pour ces motifs et d'autres si lumineux, il n'est personne qui ne voie que représenter la Papauté en soi, ou le pouvoir temporel, comme funeste à la race italienne, ce n'est autre chose que mentir volontairement sur des faits évidents et notoires ; c'est sciemment tromper dans un but criminel : c'est par méchanceté empoisonner l'histoire ; reproche bien autrement grave, s'il s'agit de catholiques et nés en Italie ; car ceux-ci, la reconnaissance, l'honneur de leur foi et l'amour de la patrie devraient les porter non seulement à étudier, mais à défendre la vérité. Et puisque, parmi les protestants même, plusieurs se sont rencontrés d'un esprit assez pénétrant, assez impartial pour dépouiller une foule de préjugés et rendre hommage,

poussés par la force de la vérité, au pontificat romain, en confessant qu'il a rendu de grands services à la civilisation et à l'ordre public, c'est une indignité que plusieurs parmi nous osent protester ; que dans l'enseignement de l'histoire, ils préfèrent les thèses hasardées, partisans et prôneurs d'étrangers, les admirant d'autant plus qu'ils insultent davantage les institutions catholiques, restant pleins de mépris pour nos plus grands écrivains, qui dans les récits de l'histoire n'ont pas voulu séparer du dévouement à la patrie le respect et l'amour du Siège apostolique.

Et cependant on a peine à croire quel mal meurtrier c'est de rendre l'histoire esclave de l'esprit de parti et des passions mobiles des hommes. Elle ne sera plus « *la maîtresse de la vie et le flambeau de la vérité,* » telle qu'à bon droit les anciens l'ont définie. Mais elle flattera les vices et courtisera la corruption, surtout dans la jeunesse, dont elle remplira l'esprit d'opinions insensées, et qu'elle detournera des mœurs honnêtes et modestes. Car l'histoire saisit, par de très vifs attraits, l'âme prompte et ardente des jeunes gens. Ce tableau de l'antiquité, ces images de personnages évoqués par le récit et comme rendus à la vie, sont avidement embrassés par l'adolescent, et restent pour la vie profondément gravés dans son esprit. Aussi, le poison une fois imbibé dans le jeune âge, il est difficile et presque impossible d'y remédier ; car il y a peu d'espoir qu'avec l'âge vienne un jugement plus droit, en désapprenant ce qu'on avait appris, d'autant que peu se prêtent à étudier l'histoire mûrement et à fond ; et que, dans un âge plus avancé, le commerce de la vie offre peut être plus d'occasions de confirmer que de corriger les erreurs.

Il est donc hautement important de pourvoir à ce danger pressant, et d'empêcher à tout prix qu'on ne transforme le très noble métier d'historien en fléau public et domestique des plus graves. Il faut que les hommes de cœur, doctement versés en ce genre d'études, se dévouent à écrire l'histoire de telle sorte qu'elle soit le miroir de la vérité et de la sincérité ; et que les accusations insultantes, depuis trop longtemps accumulées contre les Pontifes romains, soient dissipées doctement et convenablement ; à de maigres narrations qu'on substitue des investigations laborieuses et conduites à maturité ; qu'on oppose aux arrêts téméraires un jugement prudent ; aux opinions frivoles, une critique savante. Il faut énergiquement s'efforcer de réfuter les mensonges et les faussetés, en recourant aux sources ; ayant surtout présent à l'esprit « que la première loi de l'histoire est » de ne pas craindre de dire vrai ; en outre, que l'historien ne prête » au soupçon ni de flatterie ni d'animosité. » — Il faut pour l'usage des écoles des manuels qui, laissant la vérité sauve, écartant tout danger des jeunes gens, honorent et étendent l'art de l'historien. De telle sorte qu'après avoir d'abord rédigé des œuvres plus amples,

conformes aux documents jugés les plus certains, il ne reste plus qu'à extraire de ces ouvrages les points sommaires, exposés avec clarté et brièveté, tâche facile, à vrai dire, mais qui ne sera pas de médiocre utilité, très digne par conséquent d'occuper le labeur des nobles esprits.

Ce n'est pas, d'ailleurs, un nouveau champ d'études inexploré ; même de grands hommes y ont laissé plus d'un vestige. Car l'histoire ayant été jugée par les anciens plus accessible aux choses religieuses qu'aux profanes, l'Église dès son origine en a aimé la culture. Au début de l'ère chrétienne, à travers des tempêtes de sang, nombre d'actes et documents historiques ont été sauvés intégralement. Aussi, à l'aurore de temps plus calmes, l'Orient et l'Occident ont vu les travaux des Eusèbe, des Socrate, des Sozomène et d'autres. Après la chute de l'empire romain, il en fut de l'histoire comme des autres arts libéraux. Elle trouva son seul refuge dans les monastères, et n'eut que les clercs pour la cultiver ; de telle sorte assurément que si les cloîtres eussent négligé la rédaction des annales pendant un long intervalle de temps, nous n'aurions presque aucune connaissance même des événements civils.

Parmi les modernes, il suffit d'en nommer deux qui n'ont pas été égalés, Baronius et Muratori : l'un qui à la force du génie, à la pénétration du jugement ajouta par surcroît une incroyable érudition ; l'autre qui, *bien que souvent digne de censures en ses écrits* (1), a rassemblé, pour illustrer les fastes de l'Italie, une masse de documents que nul n'a surpassés. A ces noms il serait aisé d'en ajouter d'autres, aussi grands que renommés, parmi lesquels Nous sommes heureux de rappeler Angelo Maï, l'honneur et la gloire de votre amplissime Collége.

Quant à la philosophie de l'histoire, le grand docteur de l'Église, Augustin, le premier de tous en a conçu et exécuté le plan. Après lui, ceux qui ont mérité d'être mentionnés ont eu le plus grand soin de prendre Augustin pour maître et pour guide, et de s'inspirer de ses écrits et de ses commentaires. Au contraire, quiconque s'est écarté des vestiges du grand homme, s'est, par toute sorte d'erreurs, éloigné du vrai, parce qu'il lui a manqué, en parcourant les évolutions et les phases des sociétés, la science des causes qui régissent l'humanité.

Si donc l'Église à toute époque a bien mérité de la science historique, à elle de mériter encore, d'autant mieux que la raison des temps lui impose cet honneur. Car, ainsi que Nous l'avons dit, puisque l'ennemi puise surtout ses traits dans l'histoire, il faut que l'Église combatte à armes égales, et là où plus violente est l'attaque,

(1) Benoit XIV, Lettre au grand inquisiteur d'Espagne, du 31 juillet 1748.

qu'elle redouble d'effort pour repousser plus vaillamment l'assaut.

Dans ce dessein, Nous avons statué qu'il serait permis d'user de toutes les ressources que nos dépôts littéraires offrent au développement de la religion et des bonnes études. De même aujourd'hui Nous déclarons que, pour accomplir les œuvres historiques dont Nous avons parlé, Notre bibliothèque Vaticane fournira les matériaux opportuns. — Nous ne doutons pas, Nos chers Fils, que l'autorité de vos charges et le renom de vos mérites ne vous concilient l'aide des hommes érudits, exercés dans l'art d'écrire l'histoire et que vous puissiez assigner une tâche à chacun selon ses facultés, conformément à certaine règles sanctionnées de Notre autorité. Quant à ceux qui contribueront à ce but par leur zèle et par leur travail, Nous leur commandons ardeur et courage, et pleine confiance en Notre singulière bienveillance. L'œuvre, en effet, mérite Nos empressements et Notre patronage, et d'elle Nous attendons de nombreux avantages. Il faut nécessairement que le jugement de l'opinion cède aux arguments convaincants; et la vérité, malgré les efforts persévérants contre elle, les brisera et triomphera; un moment elle peut être obscurcie, mais jamais éteinte.

Plaise à Dieu qu'en foule accourent ceux qui aiment la recherche du vrai, pour recueillir des monuments dignes de mémoire. Toute l'histoire crie qu'il y a un Dieu, modérateur, par sa Providence suprême, du mouvement varié et perpétuel des choses humaines, et qui, malgré les mortels, fait tout concourir à l'accroissement de l'Église, l'histoire proclame encore que, malgré les combats et les assauts violents, le Pontificat romain est toujours resté victorieux, et que ses adversaires, déçus dans leur espérance, n'ont fait que provoquer leur perte. L'histoire, non moins évidemment, atteste ce qui a été divinement prévu dès l'origine de Rome, c'est qu'elle donnerait aux successeurs du bienheureux Pierre une demeure et un trône, pour gouverner d'ici, comme d'un centre, indépendant de toute puissance, l'universelle république de la chrétienté. Nul n'a osé s'opposer à ce plan divin de la Providence, que tôt ou tard il n'ait senti sa vaine entreprise échouer.

Voilà ce qu'on peut voir, comme buriné sur un monument au grand jour, dans le témoignage de bientôt vingt siècles. Et qu'on ne s'attende pas à ce qu'autrement déposent les âges futurs. Aujourd'hui que prévalent les sectes conjurées des hommes ennemis de Dieu et de l'Eglise, dans la guerre livrée au Saint-Siège, il n'est hostilité qu'on n'ose contre le Pontife romain. En quoi en prétend énerver les forces et mettre en pièces le pouvoir des Papes, et même, s'il était possible, anéantir le pontificat. Ce qui s'est passé ici après la prise de la Ville, ce qui se passe encore, ne laisse aucun doute sur les projets des architectes et des chefs du nouvel œuvre. — Il en est

peut-être plusieurs qui se sont faits complices dans un autre but, celui de reconstituer et d'agrandir le pouvoir public. Par là s'est accru le nombre des assaillants de la Papauté, et le Pontife romain en est venu à la misérable condition que déplorent unanimement les nations catholiques. Toutefois, ceux-ci n'auront pas meilleur succès que d'autres, qui ont eu même projet, même audace. En ce qui concerne les Italiens, ce violent combat livré au Saint-Siège, avec autant d'injustice que d'imprudence, est l'origine, au dedans et au dehors, de grands désastres. — Pour aliéner les esprits de la foule, on a dit que le Pontife était ennemi des intérêts italiens, accusation inique et déraisonnable, comme le démontre assez ce que nous avons rappelé. C'est lui, au contraire, comme il le fut de tout temps, qui sera dans l'avenir, pour les nations italiennes, un gage de prospérité et de salut, parce qu'il est dans sa constante et invariable nature de faire le bien et d'être universellement utile. Il n'est donc pas admissible que des hommes soucieux de l'intérêt public privent l'Italie de cette grande source de bienfaits; il n'est pas digne de patriotes italiens de faire cause commune avec ceux qui méditent uniquement la ruine de l'Église. Il n'est, par conséquent, ni expédient, ni prudent de se mettre en conflit avec une puissance qui a pour garant de sa perpétuité Dieu même, l'histoire l'atteste; et qui ne peut être religieusement vénérée des catholiques du monde entier, sans que leur intérêt soit de la défendre de toute manière; une puissance telle, enfin, qu'elle est nécessairement reconnue et grandement respectée des princes préposés au gouvernement public; surtout en ces temps d'alarmes, où semblent trembler les fondements sur lesquels repose la société humaine. Donc à tous ceux qui ont un véritable amour de la patrie, s'ils ont la sagesse et l'intuition du vrai, il incombe de consacrer leurs méditations et leurs sollicitudes au but d'éliminer les causes de ce fatal confit, et de satisfaire, par le mode qui seul convient, l'Église catholique, dans ses justes réclamations et dans l'anxieuse revendication de ses droits.

Rien du reste ne Nous est plus à cœur que de voir ces considérations pénétrer aussi profondément dans l'esprit des hommes qu'elles sont consignées visiblement dans les monuments historiques. A cette œuvre, Nos chers Fils, il vous appartiendra d'apporter la diligence et l'activité la plus grande. — Afin que votre labeur et celui de vos auxiliaires soit plus fructueux, à vous comme à eux tous, en gage de la protection céleste, Nous accordons avec amour la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XVIII[e] d'août de l'an MDCCCLXXXIII, de Notre Pontificat la sixième année.

LEO PP. XIII.

---

# L'Ecole allégorique et l'Ecole littérale

SUR L'HEXAMÉRON MOSAÏQUE.

---

*L'Ecole d'Alexandrie n'enseigne en réalité qu'une chose : l'impuissance des jours de 24 heures pour expliquer Moïse, et l'Ecole littérale, partie de la théorie des jours ordinaires, aboutit, équivalemment dès le* IV^e^ *siècle, à leur négation et expressément à la création par développement naturel, progressif, exactement à la façon de l'Ecole moderne.*

## I.

Lorsque l'on fait l'inventaire de l'exégèse traditionnelle sur l'Hexaméron mosaïque, on se contente généralement de constater sa division en deux courants principaux où s'engagèrent de bonne heure deux écoles rivales.

L'une, l'Ecole d'Alexandrie, qui aperçoit dans le récit de Moïse une allégorie simple, et, malgré le partage de l'œuvre divin en six intervalles successifs, prête à l'auteur sacré le dessein d'enseigner l'apparition instantanée du *Cosmos*. L'autre, l'Ecole d'Edesse et de Césarée, qui accepte la narration dans toute la rigueur de la lettre et conclut en conséquence à une création en six jours véritables de 24 heures. De cette dualité d'opinion, on déduit en premier lieu l'injustice qu'il y a à représenter la Tradition en général comme interprétant Moïse par la théorie des jours ordinaires, et en second lieu, que l'interprétation de ce morceau étant toujours restée libre devant les exigences du dogme, l'Eglise n'ayant jamais condamné ni l'une ni l'autre école, l'exégète catholique d'aujourd'hui, en s'engageant dans les voies ouvertes par les travaux modernes, ne fait que suivre les exemples des Pères et continuer leurs libres allures.

Ce sont là des déductions vraies et légitimes qu'il est toujours utile de mettre en relief. Mais, en nous y tenant,

nous prêtons le flanc à l'attaque et nous nous plaçons dans une situation d'avance compromise. Admettre deux courants nets et tranchés, celui de la *simultanéité* et celui des *jours de 24 heures*, tous les deux contraires aux faits et tous les deux opposés à l'interprétation de l'école moderne, c'est confesser que la Tradition a trouvé en Moïse tout, excepté ce que la science démontre être le vrai, tout, excepté ce que veut y apercevoir l'exégèse actuelle ; et c'est par conséquent, dans une certaine mesure, donner gain de cause à ceux qui nous accusent de briser avec tout le passé traditionnel et de torturer Moïse pour l'harmoniser avec les théories géogéniques et géologiques du temps présent.

Si la sincérité historique nous oblige à accepter cet état de choses, acceptons-le, et ne mettons pas les Pères à la question pour leur arracher l'expression de sentiments qui leur furent étrangers. Mais aussi pour connaître leur pensée intime ne nous contentons pas de nous arrêter à son écorce, cette écorce si souvent trompeuse qu'on appelle la lettre. Que de sens divers peut avoir la même parole ? Et que d'erreurs peuvent être commises quand l'onde sonore depuis longtemps éteinte arrive tardivement à des oreilles absentes, portée par la voix froide et muette d'un souvenir écrit ! Le timbre, l'inflexion, l'expression et l'accent n'y sont plus, la vraie note n'est point rendue, la vraie pensée n'est point transmise. Le devoir alors de la critique patiente et consciencieuse est de raviver ces ondes affaiblies, de reconstituer à leur profit le milieu sonore où elles se firent entendre et de redonner vie et vérité à la voix de l'interprète, en retrouvant dans l'histoire les causes qui ont provoqué sa parole, les émotions qui lui ont donné sa physionomie et les impressions qu'elle a laissées dans l'auditoire. Or, c'est là, me semble-t-il, ce qu'on n'a pas assez fait en étudiant la tradition héxamérique.

Reconstituée de cette sorte et reproduite dans sa portée et son sens véritables, elle proclame une seule chose : la conformité inconsciente peut-être, mais réelle et indéniable de ses vues et de sa pensée avec l'exégèse actuelle.

Il s'agit de s'en rendre compte brièvement.

J'aurai à exposer plus tard avec quelle unanimité les interprètes chrétiens d'Alexandrie ont adopté le système de

la simultanéité de préférence à celui des 24 heures; présentement mon but est de rechercher quelle fut en cela la vraie pensée de l'école allégorique. Laissant donc de côté le détail des témoignages, je vais droit à son plus illustre et plus expressif représentant, Origène.

Il n'y a qu'un cri dans l'Exégèse pour condamner l'allégorisme d'Origène. Compris et surtout appliqué comme l'a fait souvent le célèbre Alexandrin, l'allégorisme envisagé comme système général, doit être banni de l'Exégèse et relégué dans l'homilétique où il est parfois une grande ressource pour l'éloquence et une grande beauté. Mais son emploi dans la recherche de la pensée biblique demande infiniment plus de mesure. Poussé jusqu'aux excès où il arrive dans les ouvrages de l'illustre écrivain, il serait peu sérieux et parfois peu sincère. Je ne songe donc pas à défendre les procédés d'Origène. Mais en général rien n'est injuste comme les condamnations absolues et sommaires. Fréquemment l'on juge et l'on exécute Origène, sans scruter à fond son affaire et sans donner de considérants; et, parce qu'il a tort dans l'ensemble, on lui préfère sans réserve sur tous les points ses contradicteurs et ses adversaires. C'est là aussi un excès.

Il m'a toujours paru, notamment dans la question de l'Hexaméron (1), qu'on ne lui rend pas toute justice, lorsqu'on le compare avec l'école opposée, l'école mal à propos appelée, pour le cas, l'école du littéralisme (2). Il y a, je crois, dans cette affaire un dossier à reviser et de nouvelles conclusions à prendre.

En s'engageant dans l'allégorisme, Origène ne s'aventurait pas dans un chemin nouveau ; il ne faisait que poursuivre la voie où l'avaient lancé ses introducteurs dans la carrière exégétique. Aristobule, Philon et Pantène avaient été allégoristes avant lui. Disons même que l'Ecole d'Ale-

(1) C'est à cette page de l'interprétation biblique que se bornent les réflexions émises dans cette étude. S'il fallait porter un jugement d'ensemble sur la valeur exégétique des deux écoles, je n'hésiterais pas à mettre, avec tout le monde, l'école de S. Basile au-dessus de celle d'Origène.

(2) Nous verrons bientôt, en effet, que l'exégèse des interprètes de Césarée et d'Edesse pèche, sur le point principal discuté dans cette étude, contre les principes de l'interprétation littérale.

xandrie n'a point eu le privilège exclusif de cette méthode. S. Barnabé, S. Justin, Athénagore furent souvent allégoristes sans être Alexandrins. Ce serait cependant faire une lourde erreur que de croire Origène entraîné sur cette pente par servilisme intellectuel. Il admirait les allégories de Philon sans doute et les défendait contre Celse (1); mais ce fut par des considérations logiques et personnelles et par une conviction réfléchie qu'il accueillit avec honneur cette façon d'exposer l'Ecriture Il ne se laissa point davantage surprendre, comme on l'a cru quelquefois, par amour d'un mysticisme vague et exalté..

Origène fut un esprit positif et scientifique, un génie clairvoyant et profond. Sorti du Didascalée, où la jeunesse chrétienne recevait une instruction qui embrassait à la fois les lettres divines et humaines, il devint un esprit vraiment encyclopédique et mit au service de sa foi toutes les sciences profanes de son temps. Loin d'être par goût porté à des élucubrations vaporeuses et à des rêveries transcendantes, il voulait comme Pantène et Clément que « les arts, les lettres » et les sciences formassent comme les propylées d'un tem- » ple auquel la philosophie sert de base et qui trouve dans » la théologie son sommet et son couronnement (2). » Il n'excluait de son programme d'étude aucune branche des connaissances humaines, et pour préparer, disait-il, ses élèves à une forte intelligence des Ecritures, il leur enseignait, écrit Eusèbe (3), la philosophie et les arts libéraux, la géométrie, les mathématiques et toutes les autres disciplines préliminaires (4). Nous le savons mieux que par Eusèbe, nous le savons par lui-même : « Je voudrais, écrit-il » à Grégoire, voir le christianisme devenir le terme final » de tous les efforts d'un esprit aussi bien doué que le tien. » Mais pour atteindre plus sûrement ce but, je désire en » même temps que tu empruntes à la philosophie grecque, » le cercle entier des sciences préparatoires au christianisme, » cherchant ainsi dans la géométrie et dans l'astronomie un

(1) *Contra Celsum*, lib. IV, n. 51, et lib. VI, n. 21.

(2) *Cours d'éloquence sacrée*, par Mgr Freppel. *Origène*, t. I, p. 46.

(3) *Hist. ecclesiast.*, lib. VI, n, 18.

(4) Τὰ προπαιδεύματα.

» secours pour l'interprétation des Saintes Ecritures (1). » Et Grégoire lui rend cette justice que sa conduite dans la chaire du Didascalée était à la hauteur de ses conseils. « Il » nous exerçait, raconte-t-il, dans la critique en nous appre- » nant à juger sainement des mots et des discours,... il nous » formait dans l'art de penser et de raisonner juste... Il ne se » bornait pas toutefois à cultiver en nous les facultés de l'âme » que la dialectique seule peut discipliner ; mais il demandait » en outre aux sciences naturelles le moyen de redresser et de » corriger cette partie inférieure de notre être où domine la » sensation, ne voulant pas que le magnifique spectacle de » l'univers n'excitât en nous qu'une stupéfaction aveugle ou » une terreur irréfléchie..... Il nous donnait des explications » sur toutes choses... et de savantes leçons faisaient naître » en notre âme, à la place d'un étonnement vulgaire, une » admiration raisonnée pour les merveilles de la nature, » pour l'économie sacrée de l'Univers... Qu'est-il besoin de » nommer aussi cette sainte discipline des mathématiques, » la géométrie avec son indiscutable certitude, l'astronomie » et ses courses à travers les régions célestes. Il nous initiait » à toutes ces connaissances... La géométrie lui semblait un » fondement sûr, la base inébranlable sur laquelle repose » l'édifice de la science. Quant à l'astronomie, il s'en servait » comme d'une échelle pour nous élever au-dessus de la » terre et nous introduire dans les profondeurs des cieux (2). »

Origène, on le voit, entendait largement les études. Et s'il avait connu la géologie et les découvertes modernes, qui ne voit l'usage qu'il en eût fait dans l'interprétation biblique? D'autant mieux qu'il était amené à cette largeur de vues par d'autres causes encore que son naturel génie.

Le centre intellectuel où il vivait le lui imposait impérieusement. Alexandrie était dans le monde le premier réceptacle de la science et le plus célèbre rendez-vous des savants, un foyer bouillonnant de vie intellectuelle. Le christianisme s'y trouvait placé entre les Gnostiques et les Philosophes. Or la Gnose, comme son nom l'indique, avait

(1) *Lettre d'Origène à Grégoire*. Migne, t. XI.

(2) *Panégyrique d'Origène*, par S. Grégoire le Thaumaturge, VII, VIII. V. Mgr Freppel.

malgré ses théories vides et imaginaires des prétentions à la grande science, et la philosophie entrée dans les voies ardentes du néoplatonisme, ouvrait le feu contre les doctrines chrétiennes.

Les conditions de la lutte obligeaient l'exégète à une parfaite connaissance des sciences profanes de l'époque en même temps qu'à une critique tout à la fois large et serrée dans l'explication des Ecritures. Sa situation n'était pas sans analogie avec notre situation actuelle, et c'est assez dire que l'heure eût été mal choisie pour se lancer de gaîté de cœur dans les rêves enthousiastes et les élucubrations hasardées. Origène le saisit. Il médita profondément les besoins de la défense et s'efforça de l'approprier aux exigences des circonstances. Condamnant l'intransigeance dédaigneuse, toujours fatale à la vérité et aux âmes dans les époques d'agitation et de lutte, il sut parler à la raison et descendre sur le terrain de ses adversaires. Dans son cours oral, dans ses écrits, partout il se propose d'établir la justification de ses croyances sur l'accord de la science et de la foi. Il comprit que l'apologie devait revêtir un caractère plus scientifique et plus philosophique qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors. Son *Périarchon* n'est guère autre chose qu'un exposé logique et raisonné des dogmes. « Construire sur les » bases de la foi une philosophie de la religion où l'esprit » scientifique s'empare des vérités révélées pour les présen- » ter dans leur enchaînement lumineux (1), » fut son grand et noble dessein. Je sais bien que, pour remplir cette tâche, Origène ne réussit pas toujours à rester dans les limites d'une interprétation prudente et sage; mais il est fort instructif de l'entendre nous révéler lui-même les causes qui l'entraînèrent à son allégorisme excessif. Les juifs (2), nous dit-il, hommes charnels et esclaves de la lettre, ne sachant pas comprendre une figure scripturaire et prenant la parole sacrée dans un sens grossier et matériel, attendaient, selon le mot d'Isaïe, que le loup habitât avec l'agneau, que le léopard reposât auprès du chevreau et que la génisse, le lion et la brebis vécussent ensemble pour croire à l'avènement du

(1) *Cours d'éloquence sacrée. Origène*, t. I, p. 335.
(2) Περὶ αρχων, lib. IV, n. 8.

Messie. Les hérétiques abusaient des anthropomorphismes pour étayer les thèses les plus étranges, et certains fidèles, à l'esprit étroit, compromettaient aux yeux des savants et des philosophes le dogme catholique par leurs interprétations mesquines et terre à terre.

Origène épris de la sainte passion de défendre et de propager ses croyances, souffrait vivement de cette triple exégèse et de ses désastreuses conséquences. Il voulut réagir et il resta dans le vrai, en démontrant contre elle, avec autant de vigueur que de justesse, l'existence du sens mystique et du sens figuré de l'Ecriture. Malheureusement l'application de ses principes ne valut pas ses principes eux-mêmes. Toutefois en se lançant dans l'allégorisme par réaction contre un soi-disant littéralisme extravagant, il n'en fit point, malgré les excès qu'il commit, et une question d'imagination pure ne permit point à son esprit de s'en aller à la dérive sans gouverne ni boussole. Comprenant et confessant, dans son *Périarchon* même, l'utilité du sens littéral (1), il proclamait hautement que la découverte de ce sens est la première opération à faire pour l'exégète. Il est, disait-il, la base de tout autre; et il ne préfère le sens spirituel que quand ce qu'il appelle le sens littéral (2) lui semble absolument absent. Du moment qu'il en constate l'existence, il s'y arrête; et l'on peut l'entendre dans la *XI[e] homélie sur les nombres*, faire cette déclaration caractéristique : « Qu'est-il besoin » de chercher des allégories, là où la lettre édifie par elle- » même (3)? » « Qu'on se donne garde, dit-il, d'étendre » ma pensée outre mesure. De ce que certains faits n'ont » pas eu lieu, on n'a pas le droit de conclure qu'aucun n'est » réel. De ce que certains préceptes pris à la lettre seraient » absurdes, il ne s'en suit pas qu'aucune loi ne doive être » observée littéralement (4). »

Voilà le mot qui révèle sa méthode d'exégèse. Des allégories, il n'en veut que quand l'Ecriture ne lui paraît pas ex-

1) Primam ergo expositionem etiam per se utilem esse posse. Lib. IV, n. 12.

(2) Nous verrons bientôt qu'Origène, à ce sujet, se trompe moins dans la pensée que dans l'expression.

(3) *In numeros*, XI, nn. 1, 2, 3.

(4) *Periarchon*, lib. IV, n. 19.

plicable rationnellement sans cela. Il y a, dit-il, dans l'Ecriture des choses qui, prises à la rigueur des termes, ne sont pas vraies (1). En s'arrêtant au sens obvie, *id quod obvium est* (2), l'absurde et l'impossible se trouveraient souvent sous la plume de Moïse (3) et même sous celle des Evangélistes (4). Dans ce cas le texte ne renferme évidemment par de sens propre, le sens figuré seul est acceptable ; et, pour le découvrir, il faut, ajoutait-il, projeter sur l'Ecriture les lumières de la science (5), et procéder avec raisonnement, avec logique, en étudiant la nature des choses dont parle l'auteur (6).

Appuyé sur ces irréprochables principes, il aborde l'Hexaméron. Du premier coup, il aperçoit ce que le bon sens interdit de lire dans la narration mosaïque. Moïse place trois jours avant l'apparition du soleil. Pris à la lettre, il y aurait dans ce texte une contre-vérité choquante et il le montre sans ménagements et sans réticence. « Qui donc en » en vérité, s'écrie-t-il, à moins d'être fou, s'imaginera ja- » mais que le premier, le second et le troisième jour aient » pu exister avec soir et matin, sans soleil, ni lune, ni étoiles, » ou que le premier ait pu exister sans ciel (7)? »

Mais il sent parfaitement que cette erreur grossière n'a pu échapper à Moïse et refuse de lui prêter ce ridicule énorme. Visiblement, dit-il, il y a là une figure de langage; non, non, Moïse n'a pas voulu parler de jours véritables et les jours de la Genèse ne sont pas des jours comme les nôtres, des jours de 24 heures avec soir et matin. La conclusion est sérieuse; elle est solide ; elle repose sur un principe d'herméneutique absolument indiscutable au point de vue catholique. Origène le voit bien, et, malgré les sarcasmes de Celse, il ne pourra s'en départir. Entendons-le.

Celse, qui fut un peu le Voltaire de l'époque, attaque

(1) *Ibid.*, lib. IV, n. 15.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, n. 17.
(4) *Ibid.*, n. 16.
(5) *Ibid.*, préface.
(6) *Ibidem.*
(7) Quis igitur sanœ mentis existimaverit primam et secundam et tertiam diem, et vesperam et mane sine sole, luna et stellis, et eam quae veluti prima erat, diem sine coelo fuisse. *Periarchon,* lib. IV, n. 16.

Moïse avec insolence et ne recule pas devant les gros mots. « Votre origine du monde, dit-il, elle est tout simplement » stupide (1). » — « Si Celse, répond Origène, avait pris la » peine de nous dire pourquoi il trouve si sotte la narration » de la Genèse, s'il avait produit des arguments, j'aurais pu » lui répondre ; mais je ne crois pas devoir lui faire l'hon- » neur d'opposer à ses affirmations toutes nues les preuves » de la sagesse de Moïse. Au surplus, si quelqu'un désire » connaître ma pensée sur le récit de la création, qu'il lise » mon commentaire de la Genèse... (2). »

Cette réponse est fière ; mais en y regardant de près, sous cette fièreté se cache quelque embarras. Origène sait parfaitement bien à quoi Celse fait allusion, et cette façon d'esquiver la première attaque prouve assez qu'il n'a point de réponse absolument satisfaisante à y opposer. Il est incontestable, en effet, que dans cette discussion Celse n'est point sérieusement réduit par Origène. La position du docteur alexandrin était trop fausse pour lui permettre une victoire décisive. Son adversaire plaisante le récit mosaïque en affectant de le prendre dans la rigueur des termes. A ce point de vue, que peut lui reprocher Origène, lui qui, en replaçant hypothétiquement au même point de vue, a parlé de la même façon? Il peut répliquer sans doute que c'est commettre une faute d'interpréter ainsi le texte dans le sens propre; mais pour opposer victorieusement cette réplique, il faudrait pouvoir établir avec précision quel est le sens figuré du morceau. Et comment le faire ? Origène devinera-t-il à son époque que ces six jours et ces six œuvres expriment, sous une forme populaire rappelant le travail de l'homme, le divin travail qui a pris des siècles pour arriver à terme? A la bonne heure, s'il connaissait la théorie géogénique de Laplace! Mais elle n'est pas à la disposition de son grand esprit malgré sa taille et son amour des sciences naturelles. Il n'a et ne peut avoir pour la remplacer, en évitant la théorie des jours, que celle de la création instantanée. Et c'est pour cela que forcément il y arrive, mais pour le besoin

(1) Quin et illa mundi origo, inquit, stolida prorsus est. *Contra Celsum*, lib. VI, n. 49.

(2) *Contra Celsum*, lib. VI, n. 49.

de la cause et non par la pente naturelle du récit.. Aussi sentant puissamment ce que cette interprétation a de contraire à la teneur de la narration génésiaque, sa conclusion lui semble hasardée : pénible il s'y fie peu et il le laissera voir et par ses réticences et par ses aveux.

Cependant Celse poursuit sa pointe et revient à la charge avec une clarté qui demande une réponse. Cette fois il faudra bon gré mal gré l'entendre. Aussi, Origène gêné témoigne-t-il un peu de mauvaise humeur. Il reprochait tout à l'heure à Celse d'être trop bref, il lui reprochera maintenant d'être trop long. « On dirait en vérité que Celse n'a pour but que » de remplir un volume avec n'importe quoi. Le voici revenu » sur ce qu'il objectait plus haut (1). » L'instance n'est cependant pas oiseuse ; Celse y touche vraiment au point délicat de la question et ce reproche n'est qu'un second aveu d'embarras.

Dans le récit de Moïse, dit l'incrédule, il y a des jours avant le soleil, la lune et les étoiles, et il y en a après. Quelle en fut la différence? A cela Origène répond qu'il ne faut point prendre le mot jour à la lettre, que l'Ecrivain sacré nous en avertit lui-même, et que Celse n'aurait pas trouvé motif à l'objection s'il n'avait oublié que Moïse après avoir appelé jour les six intervalles distincts dans lesquels se répartit l'œuvre, appelle également jour la réunion de ces intervalles qui embrasse l'œuvre tout entière, *in die qua fecit Dominus cœlum et terram* (2). La réplique est bonne puisque cette preuve de l'élasticité du mot mot jour est la condamnation du littéralisme à outrance mais cette réplique, toute bonne qu'elle est, est purement négative. Après avoir dit ce que ne sont pas les jours il faudrait dire ce qu'ils sont. Au lieu de le faire, Origène renvoie de nouveau à son commentaire, et si j'ose le dire, s'esquive prudemment, sentant bien son impuissance à donner une solution démontrable et directe. Par conséquent il repousse avec Celse les jours véritables et se contente de nier que Moïse en ait voulu parler. Point de jours de 24 heures dans le Genèse. Voilà toute sa doctrine.

(1) *Contra Celsum*, lib. VI, n. 60.
(2) *Ibid.*

Mais Celse continue : « Cette distribution du monde en » plusieurs jours avant qu'il y ait des jours est de beaucoup » ce qui me paraît le plus ridicule ; car enfin avant que le » ciel fût créé, que la terre fût affermie, que le soleil eût » commencé la révolution, qu'étaient les jours (1)? »

Origène n'a pu oublier qu'il a traité de fou quiconque sur l'autorité de la lettre des Ecritures croirait à l'interprétation combattue par Celsi. La fausseté de sa situation s'accentue, et il l'avoue une troisième fois visiblement encore par son absolu silence : pas un mot de réplique à l'instance de l'ennemi. Prétextant que Celse se répète, il passe à une objection nouvelle.

Celse qui n'est vraiment dans le faux qu'en prêtant à Moïse des idées qu'il n'eut pas, sent admirablement bien la force de sa situation ; et, pour donner à son opposition toute son énergie, aux arguments scientifiques il ajoute les arguments philosophiques.

« Reprenons, dit-il, la chose de plus haut et considérons » s'il n'est pas absurde ce premier et très grand Dieu (2) qui » commande et dit : « *Fiat hoc et illud*, *et aliud*, et qui » malgré cela met un jour entier à faire une première chose, » un second à en faire une autre et finalement emploie de la » sorte un troisième, un quatrième, un cinquième à fabriquer » son œuvre (3). »

Celse frappe juste. Il n'y a pas de milieu entre la création instantanée et la création par développement naturel. Le système des 24 heures suppose une façon d'agir tout à la fois arbitraire et sans vraie puissance qu'on ne peut philosophiquement prêter à Dieu. Il n'est pas sans intérêt de voir un payen démolir cette exégèse par des raisons qui seront cent fois reprises et ratifiées par les Pères. Cette vérité

(1) Istud vero magis ridiculum, distribui mundi creationem in plurimos dies, antequam dies essent. Namque coelo nundum creato, terra nondum formata, sole nondum circumacto, qui dies erant? *Contra Celsum*, lib. VI, n. 60.

(2) Dieu le Père.

(3) Altius repetita, consideremus an non absurdus ille sit primus et maximus Deus, qui imperando dicit : fiat hoc et illud et aliud, et tamen prima die unam rem aliquam fecit, secundo aliquid amplius, et sic tertia, quarta, quinta, sexta in fabricando procedit. *Ibid.*, lib. VI, n. 60.

Origène la connaît mieux et la proclame plus haut que personne. Aussi de nouveau avoue-t-il équivalemment que Celse a raison. Il reprend absolument sa première attitude et tout son effort se borne à dégager Moïse en niant de rechef les 24 heures. Celse n'aperçoit pas, dit-il, la figure de langage employée ici par la Genèse. Moïse en faisant Dieu *parler* veut simplement nous apprendre que la création est l'œuvre de son *Verbe*. Ceux qui voient dans le récit six jours véritables, oublient le texte déjà cité par nous, où le mot *dies* est employé dans un sens plus large et pour renfermer l'œuvre entière (1). Non, encore une fois, point de jours ordinaires, point de jours de 24 heures dans la Genèse. Toujours une conclusion purement négative. Nous dira-t-il enfin clairement ce qu'il faut mettre à la place de ces jours? Il le doit, s'il le peut. Poursuivi avec ténacité par Celse, il a un bon moyen de le faire taire, mais un seul : c'est de fournir l'explication directe et positive du texte. Eh bien! il ne le fera pas. « Allez à mon commentaire (2), » répète-t-il de nouveau. Il est heureux de s'y réfugier pour se donner le droit de se taire dans la discussion présente; sa réponse y paraîtrait trop faible auprès de l'objection. Cela est si vrai qu'il ne renvoie même pas â ce *commentaire* avec assurance. Ses perplexités et ses doutes s'accusent nettement pour qui sait lire : « Jam, *pro viribus*, refellimur istud — hoc omnia, » *prout facultas tulit*, in nostris in Genesim commentariis » explicavimus (3). »

Il est manifeste qu'Origène n'affirme avec certitude et n'enseigne avec autorité qu'une chose : l'inanité du système des jours ordinaires et son impuissance à rendre la pensée mosaïque; au fond son exégèse est donc toute négative. Le peu qu'il dit sur la simultanéité est un pis-aller, une solution hasardée pour ne pas rester coi et suspendu dans le vide de toute pensée positive, suivant la remarque de saint Augustin.

Allons plus loin. Si l'on étudie de près son texte, on reconnaîtra que ce qu'il combat, ce qu'il proclame impossible, ce n'est pas *la succession* dans l'œuvre; l'idée de *temps* ne

(1) *Ibidem.*
(2) *Ibid.*
(3) *Contra Celsum*, lib. VI, n. 60.

lui répugne pas; c'est l'idée de *jours*, et non pas encore de jours dans un sens vague, mais de jours ordinaires, de jours comme les nôtres avec soir et matin, sans soleil, sans lune et sans étoiles. « Quis igitur sanae mentis existimaverit pri- » mam et secundam et tertiam diem *et vesperam et mane*, » *sine sole*, *luna et stellis*. » La chose est tellement indéniable que jamais, pour lui, la difficulté ne porte sur les trois derniers. Ceux-là, il les accepterait sans crainte de faire intervenir la durée dans l'œuvre, tant il est vrai que la création par développement dans le temps ne lui répugne ni exégétiquement ni en elle-même et qu'il ne la repousse que parce qu'il ne dipose d'aucun autre moyen pour donner au mot *dies* un sens large et justifié, écartant la fausse notion que les partisans de la lettre s'acharnent injustement à lui attribuer ; tant il est vrai, enfin, que son idée mère et centrale, la seule qu'il conçoive dans la lumière d'une pleine évidence et qu'il professe dans le repos d'esprit d'une entière certitude, c'est la nécessité de fermer hermétiquement la porte à l'exégèse des jours ordinaires.

Or, il importe de le bien constater, c'est précisément en cela qu'Origène est le vrai représentant de l'école alexandrine tout entière, de l'école juive comme de l'école chrétienne.

Descendant de Philon, il ne s'en distingue pas sur ce point. Il est remarquable, en effet, que Philon pas plus qu'Origène n'est antipathique à une succession, à une marche progressive dans l'œuvre divin. Lui-même s'arrête à en signaler la beauté et la vérité dans le récit mosaïque. Son but unique, en optant pour la création instantanée, est aussi de supprimer les jours par la seule voie qui fût ouverte alors. Des jours fixes et réguliers, voilà ce qu'il ne veut pas. « C'est pour que vous » ne supposiez pas, dit-il, que la divinité agît par périodes » de temps déterminé que l'auteur sacré ajoute ces paroles » quando creata sunt (litt. *in die* quo creata sunt). Cette » expression ne détermine rien et laisse dans un vague ab- » solu l'œuvre du divin auteur. Moïse lui-même nous déclare » donc que le monde n'a pas été créé en six jours vrais. »

Pourvu qu'on ne lui parle pas de « périodes déterminées » et de « jours véritables, » il accepterait la succession; puisqu'il avoue que le texte ne révèle bien qu'une seule chose,

l'absence des jours de 24 heures. En dehors de cela nous ne savons rien, dit-il. « L'action divine reste inconnue, insai- » sissable, inscrutable, incompréhensible (1). » Aussi, c'est simplement au nom d'un mauvais principe rationnel qu'il adopte la simultanéité (2) ; tandis que c'est au nom de Moïse, de l'Ecriture, de l'Exégèse qu'il repousse la réalité des six jours ordinaires. Exégétiquement Philon n'a donc comme Origène qu'une seule pensée : repousser de la Genèse les jours véritables.

On a dit que dans le *Périarchon* règne un singulier mélange de réserve et d'audace (3) ; rien n'est plus vrai. Origène menait la défense avec vigueur; mais il n'était point infatué de lui-même, il avouait ses hésitations et ses ténèbres ; il distinguait soigneusement les questions libres des questions réglées par le dogme. « Souvent, raconte S. Pam- » phyle, il exposait son opinion avec une grande crainte » de Dieu et en toute humilité ; il s'excusait de ce qui pour- » rait choquer un esprit accoutumé à la dispute, par une » discussion excessive et une trop grande ardeur à scruter » les Ecritures. Après avoir exprimé son sentiment, il a » coutume d'ajouter qu'il ne le donne pas pour définitif et » qu'il se garde bien de trancher la difficulté, se bornant à » chercher dans la mesure de ses forces et à creuser le sens » des Ecritures, sans se flatter de l'avoir absolument saisi. » Sur beaucoup de points, il soupçonne la vérité, sans se » montrer certain de l'avoir trouvée pleine et entière. Il » hésite, il soulève des problèmes, il en renvoie la solution » à d'autres et ne rougit pas de confesser qu'il n'a pu là-des- » sus arrêter son esprit. Si quelqu'un trouve une meilleure » explication, dira-t-il fréquemment, qu'on l'adopte de pré- » férence à la mienne (4). »

Cela étant, n'est-il pas frappant d'entendre Origène, précisément dans le même livre du *Périarchon*, d'une part, traiter d'idiots les partisans de la création par jour de

(1)

(2) Le temps pour exister, croit-il, a besoin d'une mesure régulière, il n'a donc pu exister avant le soleil et la création première a dû s'opérer en dehors du temps.

(3) *Cours d'éloquence. Origène*, t. I, p. 340.

(4) *Apologie d'Origène*, préface. V. Mgr Freppel, *op. cit.*

24 heures et déclarer, d'autre part, que, en dehors de deux ou trois points certains, l'Ecriture ne nous a rien laissé de clair sur la naissance du *Cosmos* (1) ?

Origène n'a vu qu'une seule chose en Moïse, n'a pu découvrir la vraie pensée de Moïse ; c'est ce qui nécessite sa théorie toute négative et sa timidité, son *pro viribus*, son *prout facultas tulit,* quand il met par hasard le pied dans la thèse positive. Mais il est une chose qu'il a reconnue, c'est qne l'existence des 7 jours de 24 heures est plutôt repoussée que professée par la Genèse. Cette seule chose qu'il a vue, il l'a bien vue ; et c'est ce qui explique son indomptable assurance, je dirai bien sa verdeur et sa dureté quand il condamne le système des jours ordinaires et qualifie ceux qui tenteraient de la défendre.

Il n'est donc pas niable que *l'Ecole d'Alexandrie n'enseigne en réalité qu'une chose l'impuissance des jours de 24 heures pour interpréter Moïse.*

*(A continuer),* A. Motais.

(1) *Periarchon*, préface.

# LE DÉTERMINISME MÉCANIQUE

## ET LE LIBRE ARBITRE.

---

Qu'est-ce que le déterminisme et où gît le conflit sinon réel au moins apparent entre le déterminisme et la doctrine du libre arbitre ? Quels sont les divers expédients tentés jusqu'ici pour mettre fin à ce conflit ? Ne pourrait-on pas trouver dans la philosophie scolastique les éléments d'une solution plus radicale ?

Tel est l'objet de cette étude.

### I.

### ÉTAT DE LA QUESTION.

SOMMAIRE : Le *déterminisme*, dans son acception générale. — Deux formes de déterminisme : l'une *rigoureuse*, absolue, le déterminisme proprement dit, l'autre *mitigée*, le déterminisme improprement dit. — Le déterminisme exige-t-il ou comporte-t-il la qualification de déterminisme *mécanique?* — Définition des deux termes du problème. — Notions de mécanique qui interviennent dans l'énoncé de la loi de la conservation de l'énergie. — Le problème : l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie et la liberté.

### § 1.

#### *Le déterminisme en général.*

Le déterminisme, envisagé *dans son acception la plus générale*, consiste à affirmer *un certain lien* de dépendance *nécessaire* entre un phénomène quelconque et divers antécédents matériels, et réciproquement, entre ces antécédents matériels et la production du phénomène. C'est le déterminisme qui permet l'application de la méthode expérimentale, au sens moderne du mot, à l'étude de la nature.

Voici une combinaison chimique qui me donne de l'eau ;

le déterminisme m'autorise à affirmer que l'expérimentateur a combiné à cet effet de l'oxygène et de l'hydrogène dans des proportions déterminées ; il y a un lien de dépendance nécessaire entre le phénomène de combinaison et ses antécédents matériels qui sont un volume d'oxygène et deux volumes d'hydrogène. Si à un moment où la pression atmosphérique est de 760 millimètres, je veux faire bouillir cette eau, il me faudra élever la température à cent degrés ; il y a un lien nécessaire entre l'antécédent matériel, à savoir telle élévation déterminée de température, sous telle pression atmosphérique déterminée et l'apparition possible, — même réelle, dans le cas qui nous occupe, — du phénomène d'ébullition.

Qu'il y ait un certain lien de dépendance nécessaire entre un phénomène quelconque et ses divers antécédents matériels, qu'il y ait par conséquent un certain déterminisme dans la nature, c'est ce que personne ne s'avise de contester. Le tout est de savoir *quel* est ce lien nécessaire.

## § 2.

### *Deux formes de déterminisme.*

Selon les uns, ce lien est tel, qu'un phénomène quelconque, qu'il soit corporel, sensible, ou intellectuel, peu importe, trouve toujours dans divers antécédents matériels sa cause adéquate et déterminante, de sorte qu'il suffit d'avoir observé la présence de ces antécédents matériels pour prédire non pas seulement la possibilité mais la réalisation fatale du phénomène.

Etendre un *déterminisme* aussi *rigoureux* au delà des limites du monde purement corporel, c'est nier la spontanéité des êtres sensibles et à plus forte raison le libre arbitre de la volonté humaine (1) et souscrire au fatalisme matérialiste.

(1) L'opposition entre le déterminisme absolu et nos actions volontaires est nettement caractérisée par saint Thomas dans les lignes qui suivent : « Inter voluntatem et naturam hoc interest, quod natura determinata est ad unum, quantum ad id quod virtute naturae producitur, et quantum ad hoc quod est producere vel non producere; voluntas vero quantum ad neutrum

C'est à cette extrémité qu'aboutirait, si on la prenait au pied de la lettre, l'hypothèse que Laplace formule en ces termes : « Une intelligence qui, pour un instant donné, connaîtrait toutes les forces dont la nature est animée et la situation respective des êtres qui la composent, si d'ailleurs elle était assez vaste pour soumettre ces données à l'analyse, embrasserait dans la même formule les mouvements des plus grands corps de l'univers et ceux du plus léger atome : rien ne serait incertain pour elle, et l'avenir comme le passé serait présent à ses yeux (1). » Cette pensée, M. du Bois-Reymond l'accentue en disant: « De même que l'astronome peut prédire de longues années à l'avance le jour où une comète reviendra du fond de l'espace se montrer dans nos parages, de même l'intelligence conçue par Laplace pourrait lire dans ses équations le jour où la croix grecque reprendra sa place sur la coupole de Sainte-Sophie, et celui où l'Angleterre brûlera son dernier morceau de houille. »

Mais il ne manque pas de partisans du déterminisme pour qui le lien de dépendance existant entre les phénomènes et leurs antécédents matériels ne va pas jusqu'à légitimer des assertions aussi rigoureuses et aussi absolues. Selon eux, un phénomène quelconque, fût-ce une sensation ou une pensée intellectuelle, présuppose bien telles ou telles *conditions* de l'ordre purement matériel, mécaniques ou physico-chimiques, de sorte qu'il suffise à l'observateur d'avoir constaté l'absence de ces conditions pour pouvoir affirmer que le phénomène correspondant ne se produira pas, mais il ne s'ensuit pas qu'il suffise d'avoir observé la présence de ces conditions pour affirmer qu'un phénomène quelconque se produira réellement. Si des conditions physico-chimiques déterminées sont toujours nécessaires, elles ne sont pas toujours *déterminantes;* s'il faut qu'elles soient là pour rendre possible l'apparition du phénomène, il ne s'ensuit pas qu'elles entraînent *toujours* avec elles sa réalisation,

determinata invenitur. Potest tamen aliquis hoc vel illud per voluntatem facere, sicut artifex scamnum vel arcam, et iterum facere ea et a faciendo cessare; ignis vero non potest nisi calefacere, si objectum suae actionis adsit; nec potest aliud inducere in materiam quam effectum similem sibi. » Qq. disp. de pot. q. 3. a. 13.

(1) Théorie analytique des Probabilités, introduction.

quelle que soit la nature des agents appelés à le produire.

Cette seconde *forme mitigée du déterminisme,* — que Cl. Bernard a peut-être eu tort d'appeler d'un nom aussi équivoque, — la seule qui puisse rester en harmonie avec les faits de conscience et aspirer au rang d'une théorie vraiment scientifique, cette seconde forme, dis-je, admet donc, comme la précédente, que les faits mécaniques, physiques et chimiques du monde inorganique sont dûs exclusivement à l'action fatale de causes matérielles, « que les manifestations des corps vivants aussi bien que celles des corps bruts sont rattachées à des conditions d'ordre physico-chimique (1); » elle admet en outre que tel ensemble de conditions anatomiques et physiologiques de l'organisme et notamment des centres nerveux est nécessaire au fonctionnement régulier de nos facultés sensitives, et même à l'exercice de notre vie intellectuelle et morale; mais elle se garde bien de voir dans ces divers antécédents matériels la cause *déterminante*, encore moins la cause adéquate, de tous les actes que peuvent accomplir l'homme et l'animal.

Le déterminisme universel, dit Cl. Bernard, loin d'être la négation de la liberté, est une condition *sine qua non* de l'usage de la liberté chez l'homme, comme il est une condition *sine qua non* de toutes les autres manifestations de la vie.

Le déterminisme ainsi entendu, hâtons-nous de le dire, n'a rien que de très plausible; il est tout à la fois l'expression fidèle des résultats acquis par l'observation et l'écho des enseignements autorisés de nos grands Docteurs du moyen-âge. Il ne peut porter ombrage qu'aux conceptions capricieuses d'un spiritualisme outré.

Pour sauvegarder la spiritualité de notre âme et le libre arbitre, il n'est ni nécessaire ni utile de méconnaître la dépendance manifeste et profonde de nos facultés supérieures à l'égard de l'organisme, il suffit de ne pas laisser dénaturer le caractère de cette dépendance, et de rappeler, à cet effet, aux matérialistes, que lorsqu'un fait *peut* tenir son existence de deux causes différentes, il serait illogique de le rattacher arbitrairement à l'une plutôt qu'à l'autre.

(1) Cl. Bernard, du progrès dans les sciences physiologiques.

A nous de leur prouver ensuite que la dépendance invoquée par eux, *doit* tenir à une cause qui soit compatible avec la dignité bien établie de nos actes d'intelligence et de liberté, et *ne peut* par conséquent s'expliquer par une prétendue constitution matérielle de nos facultés supérieures. Dès lors nous sommes en droit de conclure qu'il n'y a qu'une seule explication qui rende complètement raison de notre vie intellectuelle et libre, c'est celle du Docteur angélique : « Corpus requiritur ad actionem intellectus, *non sicut organum,* quo talis actio exerceatur sed ratione objecti. Phantasma enim comparatur ad intellectum sicut color ad visum (1). »

## § 3.

### *Le déterminisme mécanique.*

Le déterminisme universel, entendu dans le sens mitigé que nous venons de définir, doit-il ou peut-il s'appeler du nom de déterminisme *mécanique ?*

Selon la plupart des physiciens modernes, il doit logiquement s'appeler mécanique ; pour eux, en effet, tous les phénomènes sont mécaniques et sont donc uniquement déterminés par des conditions mécaniques.

Selon d'autres, *il devrait* proprement s'appeler, non pas mécanique, mais physico-chimique, ou plutôt, *méchanico-physico-chimique,* parce que, en dehors des phénomènes mécaniques, il existe aussi des phénomènes physico-chimiques totalement distincts des premiers, déterminés non pas uniquement par des conditions mécaniques, mais aussi par des conditions physico-chimiques.

Néanmoins, tout le monde est d'accord à dire qu'*il peut* s'appeler mécanique. Sans prétendre en effet que les phénomènes du monde corporel et les forces qui les déterminent soient purement mécaniques, tous les partisans du déterminisme admettent cependant que ces phénomènes offrent un aspect mécanique et qu'il doit être dès lors permis d'envisager les conditions qui les déterminent, à un point

(1) 1a q. 75, a. 2, ad 3.

de vue purement mécanique. Du moment que l'on admet que les phénomènes de la nature ne s'accomplissent pas sans être accompagnés de mouvement, que tous ont leur équivalent mécanique et sont par conséquent évaluables mécaniquement, on comprend que l'usage ait prévalu de ranger sous le nom commun de *déterminisme mécanique*, non-seulement le déterminisme purement mécanique, mais aussi le déterminisme physico-chimique (1). Dans les pages qui vont suivre, nous nous conformerons à cet usage, d'autant plus que notre dessein est d'y combattre l'application vicieuse d'une loi dont l'énoncé est emprunté à la mécanique rationnelle.

## § 4.

### *Les termes du problème.*

Notre dessein n'est pas, en effet, et ne peut pas être, de concilier le déterminisme mécanique, dans sa forme rigoureuse et absolue, avec la liberté humaine. Un pareil dessein serait pire qu'une utopie, ce serait un non-sens. Si le déterminisme absolu était vrai, tous nos actes psychiques, depuis les plus humbles jusqu'aux plus nobles, ne seraient plus que des faits mécaniques adéquatement déterminés par des faits mécaniques antérieurs ; or, il est manifeste que dans une pareille hypothèse, il n'y a plus place pour la liberté (2).

Nous n'avons pas non plus à concilier la liberté humaine comme telle, abstraction faite de l'objet sur lequel elle se porte, avec les exigences du déterminisme mécanique. Ce

(1) Voir la remarquable étude du R. P. De San, S. J. de activitate corporum. Instit. Metaph. spec. p. 326 et seq.

(2) Le déterminisme mécanique absolu n'est pas non plus conciliable avec la spontanéité des mouvements de l'animal, ni même avec l'immanence commune à tous les actes vitaux. Mais notre intention n'est pas d'établir ici ex professo cette proposition ; il nous faudrait pour cela examiner à fond les caractères qui différencient intrinsèquement les mouvements spontanés, les actes immanents de l'animal et les phénomènes de la vie, de tous les phénomènes de la nature inanimée : ce qui nous éloignerait trop de notre but principal. Cette proposition est donc réservée. Toutefois, il ne sera pas difficile de déduire des considérations que nous présenterons à la fin de notre travail un argument pour prouver que les mouvements spontanés de l'animal échappent nécessairement au déterminisme mécanique proprement dit.

qui constitue à proprement parler le libre arbitre est placé dans une sphère supérieure aux masses corporelles, en dehors et au-dessus des phénomènes mécaniques et ne peut se trouver avec ceux-ci ni en harmonie ni en désaccord. Il ne peut donc s'élever de conflit entre le déterminisme et le libre arbitre que dans la mesure où celui-ci s'exerce sur les membres du corps humain et atteint par l'intermédiaire de ces membres les objets du monde extérieur.

Quels sont donc les deux termes du problème que nous entreprenons de résoudre? Ce n'est ni le déterminisme absolu qui supprime la liberté, ni le déterminisme mitigé ou improprement dit qui la respecte, mais c'est un argument, disons mieux, c'est le grand argument du déterminisme absolu, c'est l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie qu'il s'agit de concilier avec l'empire de la liberté humaine sur les mouvements corporels.

Précisons la difficulté.

## § 5.

### *Notions de mécanique. — Loi de la conservation de l'énergie.*

Qu'il nous soit permis d'exposer à cet effet quelques notions de mécanique indispensables à l'intelligence de la loi de la conservation de l'énergie.

On appelle *force mécanique* la puissance que possède un agent matériel de communiquer à un autre corps, appelé mobile, une impulsion, par laquelle il le sollicite au mouvement.

La force mécanique, considérée comme telle, est invisible, elle ne peut donc être mesurée que par l'effet qu'elle produit en un temps donné. Mais l'effet immédiat de la force, c'est-à-dire la quantité d'impulsion, est lui-même invisible. Aussi, pour évaluer la quantité d'impulsion, et pour évaluer, moyennant cette quantité, la grandeur de la force, on a recours à la considération des masses et à celle des vitesses.

Il est démontré dans les traités de mécanique que la quantité d'impulsion, appelée improprement *quantité de mouvement*, est le produit de la masse du mobile par sa

vitesse ; en d'autres termes $I$ étant la quantité d'impulsion reçue par le mobile, $m$ sa masse (1), $v$ sa vitesse, la quantité d'impulsion du mobile, à un moment quelconque du mouvement, est représentée par la formule

$$I = mv$$

La vitesse $v$ d'un mobile est, à un instant quelconque du mouvement, l'espace qu'à partir de cet instant le mobile parcourrait pendant l'unité de temps, si pendant ce temps toute sollicitation ultérieure d'une force quelconque et conséquemment toute augmentation et toute diminution de la quantité d'impulsion venait à cesser. On peut dire plus généralement que la vitesse $v$ s'évalue à un instant quelconque, en supposant qu'à partir de ce moment le mobile se meut d'un mouvement uniforme en vertu de la seule quantité d'impulsion reçue jusqu'alors. Dans ce cas la vitesse sera le quotient de l'espace parcouru à partir de l'instant considéré par le temps employé à le parcourir. $v = \frac{e}{t}$

Puisque des forces inégales, en agissant pendant des temps inégaux, peuvent produire des quantités égales d'impulsion, il faudra, pour évaluer une force, diviser la quantité de mouvement (communiquée par elle au mobile) par le temps employé à la communiquer. En d'autres termes, la mesure d'une force quelconque, c'est la quantité de mouvement qu'elle est capable de produire pendant l'unité de temps. Soient $F$ la force, $t$ le temps pendant lequel elle a agi sur le mobile, $m$ la masse du mobile, $v$ sa vitesse : la formule représentant la grandeur de la force sera. $Ft = mv$ (2).

Si au moment où la force a commencé à agir sur le mobile, celui-ci possédait déjà une vitesse $v_0$, la mesure de la force sera évidemment donnée par l'expression :

$$Ft = mv - mv_0.$$

La *force vive* ou *l'énergie* actuelle est la *puissance de vaincre une résistance, dont est doué un corps en mouvement*. Cette puissance résulte évidemment de la quantité d'impulsion dont est animé un corps en mouvement, mais elle n'est

(1) On peut définir la *masse*, la quantité de matière que renferme un corps, évaluée par la résistance qu'elle oppose à un mouvement déterminé.

(2) « Sous la forme *mv*, on a la mesure de l'effet, et sous la forme Ft, qui s'appelle *l'impulsion*, on a la mesure de la cause. » Jouffret.

pas la même chose que cette quantité d'impulsion, elle se mesure autrement. (1).

On appelle *travail*, *tout effort*, *toute action qu'un agent corporel ne peut accomplir sans une dépense de force vive* (à cause de la résistance de l'obstacle ou de la réaction du mobile). Puisque le travail finit par épuiser la force vive de l'agent corporel, il est naturel de prendre pour mesure de la force vive le travail qu'elle peut accomplir. La force vive et le travail ont donc la même mesure ; c'est ce qui fait que souvent les termes de *force vive (énergie actuelle)* et de *travail* sont employés comme synonymes, encore qu'ils ne le soient pas rigoureusement.

Il est naturel de prendre pour mesure du travail, quand il consiste dans une résistance vaincue, (dans l'effort déployé pour surmonter la résistance d'un obstacle) la force de la résistance multipliée par le déplacement du corps doué de force vive dans la direction de cette force. En parlant généralement de tout travail, on peut dire que le travail (et conséquemment la force vive dépensée à l'accomplir) a pour mesure le produit de la force (de la quantité d'impulsion communiquée pendant l'unité de temps) par le chemin parcouru dans la direction de la force. Si donc le mobile ne se meut pas dans la direction de la force, il faudra prendre

(1) Lorsqu'on attache au mot *résistance*, qui entre dans la définition, le sens restreint d'*obstacle*, on en vient à considérer la définition ci-dessus comme n'étant pas générale et à lui préférer la suivante : la force vive est *la puissance, dont est doué un corps en mouvement, de produire un travail.*

Malheureusement cette seconde définition est un cercle, comme disent les logiciens. En effet, le *travail* qui sert ici à définir la force vive ne peut lui-même se définir que par elle.

Quant à la première définition, elle est en réalité. quoi que l'on en dise, aussi générale que la seconde. Sans doute ce n'est pas seulement pour vaincre la résistance d'un obstacle proprement dit, qu'il faut un déploiement de force vive ; la mise en mouvement pure et simple d'un mobile nécessite de la part du corps moteur en mouvement une dépense de force vive, destinée à vaincre une certaine résistance ou réaction (force d'inertie) du mobile, laquelle est à chaque instant égale à l'action exercée par la force sur le mobile, mais rien n'empêche que l'on ne prenne le mot *résistance* dans une acception tout à fait générale pour désigner, non seulement la réaction d'un obstacle mais une réaction quelconque. Cette interprétation posée, la définition donnée en premier lieu convient à toutes les manifestations de la force vive.

pour le chemin parcouru la projection de la trajectoire du mobile sur la direction de la force.

Les exemples les plus faciles à comprendre sont ceux où le mobile se meut dans la direction de la force ou (dans le cas de la lutte contre un obstacle) ceux où le corps doué de force vive se meut dans la direction de la résistance. En voici deux, des plus familiers :

Quand un projectile sort de la bouche d'un canon, il possède une certaine quantité de force vive, qui lui permet de pénétrer jusqu'à une certaine profondeur dans un massif de terre ou de maçonnerie. Soit F' la résistance du massif, L la profondeur jusqu'à laquelle pénètre le projectile, la force vive (l'énergie actuelle) du projectile sera F'L.

Quand un mobile est lancé verticalement de bas en haut avec une certaine vitesse $v$, il aura à lutter à chaque instant contre la sollicitation de la pesanteur, c'est-à-dire contre son propre poids. Soit $h$ la hauteur à laquelle s'élève le mobile, P le poids du mobile : la force vive que possédait le mobile au commencement de son mouvement ascensionnel sera représentée par Ph.

Ce dernier exemple permet d'évaluer la force vive en fonction de la vitesse $v$ du mobile doué de cette force vive. En effet à partir de la hauteur $h$, le mobile toujours sollicité par la pesanteur accomplira en sens inverse le mouvement précédemment accompli, et au bout d'un temps $t$, rigoureusement égal à celui qu'avait duré le mouvement ascendant, il arrivera sur le sol avec une vitesse $v$ égale à celle qu'il possédait au commencement de ce dernier mouvement. Donc $g$ étant l'impulsion que la pesanteur communique à chaque élément matériel d'un corps pendant l'unité de temps, on a d'après les formules du mouvement uniformément accéléré :

$$v = gt \text{ (1)}$$

$$h = \frac{1}{2} gt^2$$

D'où, en éliminant $t$, $h = \frac{v^2}{2g}$

On a d'ailleurs $P = mg$.

(1) La formule $v = gt$ représente cette loi de Galilée que la vitesse acquise

Multipliant membre à membre les deux dernières équations, on obtient : $Ph = \frac{mv^2}{2}$.

$\frac{mv^2}{2}$ est donc la mesure de la *force vive* (1) ; c'est aussi la mesure du *travail* produisible par la force vive.

Le travail est *positif* ou *négatif*, Il est *positif* quand le mouvement du mobile s'accomplit dans le sens de la force. On dit alors que la force *accomplit un travail*. C'est ainsi que la pesanteur accomplit un travail pendant la descente du mobile. Quand la détente des gaz produits par la combustion de la poudre fait mouvoir le projectile dans l'âme du canon, cette force variable de détente accomplit un travail, travail qui aura pour mesure le produit d'une valeur moyenne de la force de détente par le chemin parcouru par le projectile dans l'âme du canon. Par ces exemples on voit que quand le travail est positif, il engendre de la force vive (de l'énergie actuelle); cette force vive sera égale à la force vive dépensée pour accomplir le travail. C'est ainsi que le boulet, sortant de l'âme du canon, emporte dans ses flancs une force vive égale non pas à toute la force vive produite par la combustion des gaz de la poudre, mais à la portion de cette force vive qui a été dépensée pour faire mouvoir le boulet dans l'âme du canon.

par un corps qui tombe dans le vide est proportionnelle au temps pendant lequel il est tombé, $\frac{v}{g} = \frac{t}{1}$ d'où $v = gt$.

La formule $h = \frac{1}{2} gt^2$ représente cette loi que les espaces parcourus en vertu de la sollicitation de la pesanteur ou de toute autre force accélératrice constante, sont proportionnels aux carrés des temps pendant lesquels ils ont été parcourus. Pour obtenir cette formule, observons qu'un corps qui tombe pendant $t$ secondes, d'un mouvement uniformément accéléré, avec une vitesse initiale nulle et une vitesse finale $v = gt$, parcourt nécessairement le même espace que s'il tombait pendant le même temps, d'un mouvement uniforme, avec une vitesse moyenne entre $o$ et $gt$, c'est-à-dire, avec la vitesse $\frac{1}{2} gt$, attendu que la moyenne entre deux quantités n'est autre que leur demi-somme. Or, dans ce dernier cas, le mouvement étant uniforme, l'espace parcouru $e$ ou $h$ est égal au produit de la vitesse par le temps ; on a donc $e$ ou $h = \frac{1}{2} gt \times t = \frac{1}{2} gt^2$.

(1) On commence à abandonner généralement l'expression $mv^2$ employée par Leibniz pour représenter la force vive.

Le travail est *négatif* quand le mobile marche en sens contraire de la force. On dit alors que la force *absorbe du travail.* C'est ainsi que la pesanteur absorbe du travail, quand elle épuise peu à peu l'énergie d'un mobile dirigé de bas en haut. Toutefois l'énergie dynamique actuelle, qui semble perdue dans ce cas, n'est pas réellement perdue, elle est remplacée ou bien par une autre forme d'énergie actuelle parfaitement équivalente (par exemple par de l'énergie calorifique) ou bien par de l'énergie potentielle.

On appelle *énergie potentielle* ou *énergie de position,* l'énergie qu'un mobile est capable d'acquérir à raison de sa position dans le système auquel il appartient. Un poids qui se trouve au sommet d'une maison à la hauteur $h$, a de l'énergie potentielle ; si on le laisse tomber, il acquerra par le seul fait de sa chute une énergie actuelle égale à $Ph$. Tout corps pesant situé à une certaine hauteur possède une énergie de position, qui demeurera constante s'il demeure immobile ou s'il se meut horizontalement, qui s'augmentera, s'il s'élève, et qui diminuera, s'il se rapproche du sol. Par exemple une masse d'eau située à un niveau supérieur constitue un approvisionnement d'énergie de position.

Les affinités chimiques constituent de même une forme d'énergie potentielle. Elle consiste en ce que les atomes des corps simples tendent à s'associer suivant les combinaisons les plus stables. Dès que ces combinaisons plus stables se réalisent, l'énergie potentielle se transforme en énergie actuelle. C'est ainsi que la combustion de l'hydrogène ou du carbone (combinaison de l'hydrogène avec l'oxygène ou vapeur d'eau, combinaison du carbone avec l'oxygène ou acide carbonique) donne lieu à une énorme quantité d'énergie actuelle (1).

Le principe de la conservation de l'énergie énonce que dans un système qui n'est soumis qu'à la sollicitation de forces intérieures au système (dans un système clos), la somme de l'énergie actuelle et de l'énergie potentielle reste

(1) Voir le travail de M. Jouffret : *Introduction à la théorie de l'énergie.* Nous lui avons emprunté en grande partie les notions que nous venons d'exposer. Paris, Gauthier-Villars 1883.

invariablement la même. En d'autres termes, si dans un tel système l'énergie actuelle diminue d'une certaine quantité, l'énergie potentielle augmentera de la même quantité, et si l'énergie potentielle diminue d'une certaine quantité, l'énergie actuelle augmentera de la même quantité. L'univers matériel pris dans son ensemble est un tel système; donc dans l'univers la somme totale de l'énergie ne peut ni augmenter ni diminuer.

Gardons-nous bien de confondre le sens précis de cette loi mécanique avec certaines interprétations fausses ou équivoques qu'il n'est pas rare de rencontrer.

Et d'abord, l'énergie dont il s'agit dans l'énoncé de la loi, ce n'est pas l'énergie prise au sens vulgaire du mot pour telle ou telle forme particulière d'activité des forces de la nature; si l'énergie, ainsi entendue, ne variait pas, il s'ensuivrait qu'au lieu d'être emporté par le flux incessant d'activités qui se succèdent, l'univers physique serait frappé d'immobilité et de mort. Ce qui est invariable, ce n'est pas la *qualité* de l'énergie, c'est la *quantité* des énergies corporelles rapportées à une commune mesure; en d'autres mots, les diverses formes d'énergies corporelles, dynamiques, physiques, chimiques, potentielles, ne se substituant jamais les unes aux autres que suivant une invariable loi d'équivalence, la somme totale d'énergie reste invariablement la même.

C'est à tort aussi que l'on donne souvent comme synonyme de la loi de la conservation de l'énergie la formule « rien ne se crée, rien ne s'anéantit dans la nature. »

Interprétée strictement, cette dernière formule n'a pas trait à la question qui nous occupe. Elle signifie en effet que la création et l'annihilation, c'est-à-dire la production et la destruction intégrale d'une substance ne peuvent appartenir qu'à Dieu; que l'œuvre de l'homme se borne essentiellement à disposer de forces reçues pour combiner ou modifier des matériaux créés, à employer pour changer, sans avoir jamais pour terme de son activité une création ou une annihilation proprement dite. Or, on le voit, cette thèse philosophique est tout autre que la loi énoncée plus haut.

Interprétée d'une façon plus large, comme si elle signifiait

que « tout changement engendre un changement capable de le reproduire sans addition ni perte (1), » cette formule est inacceptable. Elle applique à tort à telle ou telle forme particulière des forces physiques, une loi qui doit s'entendre des forces corporelles prises dans un sens mécanique, abstraction faite de la forme particulière qu'elles peuvent revêtir dans la nature.

Il semble faux d'ailleurs qu'il soit possible de refaire adéquatement dans le présent ou dans l'avenir les transformations du passé.

On sait que l'énergie motrice peut se transformer en chaleur et que la chaleur peut produire de l'énergie motrice. Mais les deux transformations ne sont pas le complément l'une de l'autre. L'énergie motrice, elle, peut se convertir toute entière en chaleur, mais une partie seulement de la chaleur peut se transformer en énergie motrice. Et en général, certaines espèces d'énergie se transforment plus facilement que d'autres, et l'énergie tend toujours à passer d'une espèce plus facilement transformable ou plus élevée à une espèce moins facilement transformable ou moins élevée (2).

Voilà pourquoi, à côté du principe de la conservation de l'énergie, les savants nous disent qu'il faut en inscrire un autre, celui de la fixation de l'énergie. Quand de l'énergie motrice s'est transformée en énergie calorifique, il y a de la transformabilité irrévocablement détruite, c'est-à-dire qu'il y a une partie de l'énergie calorifique nouvellement obtenue par voie de transformation, qui n'est plus transformable à son tour, si ce n'est aux dépens d'une autre quantité de transformabilité. Il y a quelque chose qui auparavant était disponible et qui actuellement ne l'est plus (3).

Il importe donc de s'attacher au sens précis de la loi de la conservation de l'énergie et de se ressouvenir que c'est

(1) Taine, *de l'Intelligence*, préf. de la 3me édit. p. 12.

(2) Nous employons ce mot « transformations » pour nous conformer à l'usage. Nous y reviendrons plus bas.

(3) Delbœuf, *Rev. phil.* juin 1882, p. 614 et Jouffret, ouv. cit. ch. X. Dégradation de l'énergie. On peut consulter sur ce point les travaux plus approfondis de Ath. Dupré et de Helmholz.

la somme de l'énergie actuelle et de l'énergie potentielle mécaniquement évaluée qui demeure invariable dans l'univers.

Nous avons défini les termes du problème : il nous faut maintenant les rapprocher.

## § 6.

### *Le problème : l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie et la liberté.*

Nous disions ci-dessus que c'est le principe de la conservation de l'énergie au sein de l'univers qui fait le principal point d'appui du déterminisme aux prises avec la liberté. Voici en effet son argumentation en forme de syllogisme.

Le principe de la conservation de l'énergie est universel, nous dit-on. Or, de deux chose l'une :

Ou bien vous faites de la volonté libre, agissant sur les organes de locomotion et par eux sur les corps extérieurs, une simple force mécanique, intérieure au système clos de l'univers, et incapable de produire un travail quelconque sans subir une perte de force vive équivalente au travail produit, et alors, je comprends la conservation de l'énergie, mais il n'y a plus de liberté au sens spiritualiste du mot.

Ou bien, vous faites de la volonté libre une force extra-mécanique, extérieure au système clos de l'univers et capable d'agir sur lui sans dépenser de force vive, et alors je vois bien que vous sauvez le concept spiritualiste de la liberté, mais je ne comprends plus comment l'activité volontaire peut s'exercer sur les forces corporelles sans qu'il y ait dans le monde accroissement d'énergie.

Donc, quoi que vous fassiez, il est impossible de concilier, avec la loi de la conservation de l'énergie, le libre arbitre dont la philosophie spiritualiste gratifie la volonté humaine à l'égard des événements du monde corporel.

Disons tout de suite qu'il faut tenir compte de *l'expérience*, pour pouvoir affirmer la majeure de ce syllogisme.

Si cette majeure ne reposait que sur des démonstrations de mécanique rationnelle sans aucune vérification expérimentale, les déterministes ne pourraient s'y appuyer sans

faire une pétition de principe. La raison en est que c'est une simple supposition de dire, en mécanique, que toutes les forces auxquelles sont soumis les points du système de l'univers sont des forces mécaniques : or, de quel droit affirmerait-on a priori que cette supposition est l'expression exacte de la réalité? Avant de faire entrer cette supposition dans la science à titre de théorie établie, n'est-il pas évident qu'il faut demander à l'observation si les forces du monde corporel sont bien toutes des forces mécaniques, ou présentent au moins toutes un aspect mécanique?

Mais, il faut le reconnaître, l'expérience donne un crédit toujours croissant à l'hypothèse de l'*universalité* de la loi de la conversation de l'énergie.

D'une part en effet l'observation atteste que par le jeu des forces matérielles toutes les formes d'énergie peuvent successivement se substituer les unes aux autres.

D'autre part, il est établi en thermodynamique, que deux de ces formes d'énergie se substituent l'une à l'autre dans des proportions définies, c'est-à-dire, suivant une loi d'équivalence : toutes les fois qu'un travail mécanique est consommé à modifier l'équilibre moléculaire d'un corps, il se produit une quantité de chaleur rigoureusement proportionnelle au travail dépensé; réciproquement, toutes les fois que l'action du calorique sur un corps produit un travail mécanique, il disparaît une quantité de chaleur proportionnelle au travail produit; par des expériences variées et concordantes on a déterminé l'*équivalent mécanique de l'unité de chaleur* : on a trouvé qu'un travail de 425 *kilogrammètres environ* correspond à la quantité de chaleur nécessaire pour élever d'un degré la température d'un kilogramme d'eau.

Force nous est donc de conclure, *par voie d'analogie*, que n'importe quelles formes d'énergie corporelle se substituent l'une à l'autre suivant la même loi d'équivalence.

Il s'en suit que toutes les formes d'énergie *corporelle* peuvent être évaluées en énergie dynamique (mécanique); et que la somme de toutes les énergies corporelles ainsi évaluées représente une quantité constante (1).

(1) La convertibilité de toutes les formes d'énergie corporelle d'après la

Quant au dilemme de la mineure, nous verrons dans les chapitres suivants ce qu'il faut en penser. Nous nous contenterons pour le moment d'écarter une réponse qui pourrait faire illusion par sa simplicité apparente, quoiqu'elle soit en réalité sans valeur. Sans doute, pourrait-on répondre aux déterministes, la volonté est une force extra-mécanique, une puissance spirituelle qui agit sans dépenser de force vive; mais elle n'agit que par l'intermédiaire de forces corporelles; or, ces forces corporelles ne peuvent déterminer un mouvement quelconque dans l'organisme humain qu'à la condition de subir la réaction des points sur lesquels elles s'exercent et de perdre ainsi une quantité de force vive équivalente à l'action qu'elles produisent. Donc l'empire que nous accordons à la volonté sur les mouvements du corps humain ne contredit en rien la loi de la conservation de l'énergie.

Cette réponse, disons-nous, serait sans valeur parce qu'elle ne vise pas la vraie difficulté que soulèvent les déterministes.

En tout état de cause, répliqueront-ils, ces forces corporelles que vous mettez à la disposition de la volonté, en sorte qu'il dépende de la volonté de produire ou de ne pas produire par elles tel ou tel mouvement volontaire, qu'est-ce qui les fera agir si elles agissent? *D'où viendra le branle?* Apparemment d'une impulsion communiquée par la volonté. Or, comment concevoir une impulsion communiquée à ces forces corporelles et intermédiaires sans que les points où ces forces résident se déplacent avec une certaine vitesse, sans qu'il y ait donc, antérieurement au mouvement produit par les forces intermédiaires, un mouvement produit par la volonté *seule*, et par conséquent un travail nouveau et un accroissement d'énergie?

Considérons, à un instant donné, dans les centres nerveux, les points qui sont le siége des forces mécaniques soumises à l'empire immédiat de la volonté. Les sollicitations

loi d'équivalence, permettrait de formuler le principe de la conservation de l'énergie sous la forme d'une loi physique ou chimique, aussi bien que sous la forme d'une loi mécanique.

de ces forces font équilibre (1) aux sollicitations de toutes les autres forces matérielles soit intérieures soit extérieures à l'organisme, et cet état d'équilibre détermine dans les nerfs reliés au cerveau tel mouvement précis à l'exclusion de tout autre.

Or, voici qu'une volition libre de l'homme a pour effet de provoquer dans les nerfs tel mouvement, différent de celui qui résultait des conditions d'équilibre antérieures des centres nerveux. Donc il faut que la volonté ait changé les conditions d'équilibre des centres nerveux; il faut qu'une nouvelle force se soit ajoutée à celles qui constituaient l'équilibre primitif, de manière à opérer un déplacement et un accroissement ou une diminution de vitesse dans les points cérébraux avec lesquels les nerfs sont en communication. Or, tout accroissement comme toute diminution de vitesse exige un travail. Par conséquent, nous nous retrouvons en présence de ce dilemme du déterminisme :

Ou bien la volonté n'accomplit ce travail moteur qu'au prix d'une diminution de sa force vive, et, dès lors, la volonté semble mise au rang des forces mécaniques; ou bien, elle accomplit son excitation motrice sans perdre un équivalent de force vive; or, si cela est, l'énergie dynamique représentée par les petits mouvements que la volonté imprime aux points du centre cérébral n'a nulle part son équivalent, puisque, par hypothèse, la volonté ne dépense pas de force vive, et il est inévitable par conséquent qu'il y ait dans l'ensemble du système un accroissement d'énergie.

La difficulté reste donc entière : comment a-t-on tenté de la résoudre?

*(A continuer).* A. MERCIER,
fac. phil.

(1) Grâce au principe de d'Alembert qui ramène aux équations de l'équilibre tous les problèmes du mouvement, on peut parler de l'équilibre des forces qui agissent sur un système en mouvement. Ce célèbre principe revient à cet énoncé : Si aux diverses forces tant intérieures qu'extérieures, qui sont en jeu dans un système quelconque en mouvement, on joint les forces d'inertie (c'est-à-dire les résistances que Newton appelait réactions contre les accroissements de vitesse), considérées comme autant de forces réelles, on aura un ensemble de forces se faisant équilibre à chaque instant sur le système entier. V. Jouffret, p. 47.

# L'AUSTRALIE.

Cook et ses hardis compagnons s'aventurant dans les vastes mers de la Polynésie rencontrèrent, dès les premiers jours, des pirogues dont les rameurs abordèrent le navire sans hésitation, instruits qu'ils étaient par les trois jeunes captifs relâchés de la bienveillance des Européens. Ils avaient appris, comme ils l'expliquèrent à Tupia, que ces derniers ne mangeaient point d'hommes, et c'était là pour eux un sujet d'agréable étonnement. Par conséquent, ils étaient eux-mêmes anthropophages.

A mesure qu'ils avançaient dans le midi, nos navigateurs rencontraient de nouveaux habitants qui se portaient vers eux dans des pirogues, en nombre plus ou moins considérable, mais il était rare que l'on pût les décider à venir jusqu'au vaisseau. Ceux qui rejoignaient le navire n'avaient jamais à vendre que du poisson gâté d'ordinaire, mais qu'on leur achetait cependant au moyen de pièces d'étoffe, afin de les décider à faire le négoce sur une plus grande échelle. D'ordinaire les insulaires attaquaient et insultaient les Européens, et on ne pouvait les tenir en respect qu'en tirant à mitraille sur la mer dans les environs de leur frêles embarcations.

Un jour les naturels venus jusqu'au navire, parvinrent à enlever par surprise le jeune Tayeto, valet de Tupia. Ils l'emmenaient en hâte en ramant avec énergie. Pour sauver l'infortuné on tira à mitraille à côté de la pirogue, dans la crainte d'atteindre l'enfant enlevé. Les sauvages épouvantés sautèrent à la mer, et Tayeto s'y plongeant de son côté se mit à nager vers le vaisseau.

Les autres pirogues s'empressèrent de le poursuivre dans l'espoir de le reprendre.

Il fallut de nouveau tirer sur elles, et le malheureux parvint enfin à atteindre la chaloupe que l'on dépêchait vers lui. Remonté sur le tillac, il resta longtemps sans parole

tant l'épouvante l'avait glacé. Revenu de sa frayeur, il se mit en devoir d'offrir un poisson à *Eatua*, son Dieu, pour le remercier d'avoir échappé au danger qu'il venait de courir. Tout du long de la côte, on apercevait de distance en distance des villages composés de huttes, et pendant la nuit des feux allumés en nombre plus ou moins important.

Un jour cinq Indiens qui semblaient être des chefs abordèrent le navire sans hésitation, et demandèrent à y passer la nuit. Cook leur représenta qu'avançant au midi avec assez de rapidité il ne pourrait les descendre le lendemain que bien loin du point où l'on se trouvait alors. Ils ne persévérèrent pas moins dans leur prière. Cette obstination inspira de la défiance, mais enfin pour ne pas décourager la bonne volonté naissante de ces peuplades, on finit par consentir.

Les Anglais firent bonne garde, et rendirent le lendemain leurs hôtes, à leurs parages, après leur avoir laissé admirer toutes les merveilles de leur installation, et les avoir comblé de petits cadeaux de tous genres. Des rencontres amicales ne cessèrent d'avoir lieu entre les navigateurs et les sauvages chez lesquels on faisait escale, mais impossible ce se procurer chez eux autre chose que du bois et de l'eau douce, des fougères et des patates qui composaient tous leurs légumes, et parfois des chiens, le seul animal qu'ils possédassent, et qu'ils pussent manger en dehors des poissons, leur nourriture ordinaire. MM. Banks et Solander réussissaient à tirer des oiseaux d'espèces assez rares et fournissaient à l'équipage des mets qui n'étaient pas à dédaigner. Certains groupes de naturels cultivaient des jardins entourés de haies de roseaux entrelacés, et où croissaient les patates douces et les citrouilles. Les hommes étaient nus d'ordinaire ou portaient quelques lambeaux d'étoffe; les femmes avaient toutes un jupon au bas duquel il y avait une ceinture faite de tiges d'herbes parfumées et de touffes de feuilles odoriférantes. On obtint d'eux de temps à autre des étoffes et des armes de leur fabrication, on les échangea contre des bouteilles de verre dont ils faisaient le plus grand cas. Les armes consistaient uniquement en lances de bois, pointues aux deux extrémités, et en hâches d'armes qu'ils nommaient *patou-patou*. Les lances avaient dix à

quatorze pieds de long; les *patou-patou*, d'une longueur d'un pied, étaient tranchants d'un coté et faits de talc ou d'os.

Beaucoup de villages possédaient une sorte de fortin composé de plusieurs terrasses construites en échelons l'une au-dessus de l'autre sur le flanc de quelque colline isolée ; de façon que l'assaillant devait emporter successivement la palissade de chaqne terrasse avant de parvenir jusqu'à l'ennemi réfugié au sommet et muni de monceaux de pierres.

Cook ne tarda pas à se déconrager en voyant l'inutilité de ses explorations et la monotonie désespérante de tout ce qu'il rencontrait. Il retourna vers le nord côtoyant toujours la nouvelle Zélande, atteignit la partie la plus septentrionale en longeant toujours la côte est. Puis partant au midi, il visita toute la côte occidentale, et parvint en janvier 1870 au détroit qui sépare la grande île du Nord ou *Ika Namauwy* de celle de *Tavaï Punammu*. Il franchit ce canal que l'on a nommé depuis *détroit de Cook*. Suivant alors la partie orientale de la seconde grande île, il la contourna par le sud, remonta au nord le long de la côte ouest, et revint non loin de l'entrée du détroit de Cook, au point qu'il a nommé *cap Farewell*. Il avait donc reconnu la nouvelle Zélande entière. Fréquemment il avait fait demander par Tupia aux habitants, s'ils avaient jamais vu un navire comme le sien, et si les traditions de leurs ancêtres ne témoignaient point de la visite chez eux d'hommes qui lui ressemblaient. Partout la réponse avait été négative; nul ne savait ce que l'on voulait dire, et pourtant Tasman avait abordé ces côtes quelques cent ans auparavant. Il n'y avait même point à douter que l'une des baies rencontrées par Cook près du cap Farewell ne fut celle-là même que Tasman avait nommée *baie des assassins* en suite de l'attaque et des massacres que son équipage y avait subis. La description qu'il en avait donnée correspondait de la manière la plus exacte à la reconnaissance que Cook en avait faite en lui donnant le nom de *Blind baie*.

Voilà donc quelle était, il y a cent treize ans, la situation brillante de cette vaste contrée qui renferme aujourd'hui une population importante et d'innombrables troupeaux !

Quelques hordes de pauvres sauvages habitaient les côtes de la grande île du nord et étaient même presqu'introuvables dans celle du midi. A peine vêtus de lambeaux d'étoffes confectionnées au moyen du *morus papifer*, ils laissaient largement apercevoir une peau bizarrement tatouée de grosses taches noires qu'ils nommaient *amoca*. Sans autres comestibles que le poisson de mer, ils ne possédaient, en fait de quadrupèdes, que des chiens et des rats. Tous leurs légumes consistaient en racines de fougères et en patates auxquelles il ajoutaient des citrouilles.

Impossible que leurs tributs s'étendissent dans l'intérieur du pays, puisqu'ils n'auraient pu s'y livrer à la pêche et qu'il étaient incapables de s'emparer des oiseaux en liberté. Pas un volatile domestique n'ornait leurs basses-cours. La guerre et l'anthropophagie était leur dernière ressource en cas de disette. Pas un de leurs arbrisseaux ne portait de fruit. Sans autre instrument tranchant que leur *patou-patou*, ils ne parvenaient à abattre un arbre un peu gros qu'après de longs et pénibles efforts,

Ils savaient cependant construire des pirogues et confectionner d'énormes filets au moyen des filaments d'un de leurs arbustes,

Et c'est là ce pays qui compte aujourd'hui à peu près 500,000 habitants, qui renferme des villes de vingt et de trente mille âmes, telles que Wellington, Auckland, Dunedin et autres. C'est là que des troupeaux innombrables comme les constellations du ciel sillonnent les vastes terres envahies par les colons; là que plus de quinze cents vaisseaux viennent chaque année entretenir le mouvement merveilleux des migrations, du commerce et des richesses ! là que 33 millions de lettres et de journaux circulent dans le même espace de temps?

Mais si cette transformation nous étonne pour la nouvelle Zélande, combien n'est-elle pas plus surprenante encore pour le continent australien! voyons en effet, ce qu'était cette contrée en 1770.

Le 31 mars de cette année l'Eudeavour partit du cap Farewell et fit voile vers l'occident. Il arriva le 19 avril au midi de la nouvelle Hollande très près du promontoire que Cook appela le cap *Howe*, et qui porte encore ce nom. On

fit route vers le nord en longeant la côte, apercevant çà et là quelques habitants dont la peau semblait noirâtre, des pics plus ou moins élevés et couverts de verdure, des plaines à l'aspect sablonneux.

On descendit à terre au bout de quelques jours dans l'espoir de parler aux rares naturels que l'on distinguait sur le rivage auquel étaient amarrées de très petites pirogues. Les Indiens s'enfuirent en toute hâte dès qu'ils virent approcher les Anglais. Point de broussailles sur la côte, mais beaucoup d'arbres divers, entr'autres des palmiers.

Quelques jours après, et quelques lieues plus au nord, nouvelle tentative. Les naturels, hommes et femmes, étaient absolument nus et tatoués de longues raies noires et blanches qui traversaient tout le buste et les cuisses. Ils parurent vouloir se défendre au moyen de lances et de courts sabres de bois. Il fallut tirer à petit plomb pour leur inspirer une certaine crainte et les tenir en respect.

Dès lors ils prirent la fuite vers les montagnes abandonnant leurs huttes, où les Européens trouvèrent de petits enfants endormis. Ils y déposèrent des clous des verroteries, des rubans, et diverses bagatelles en signe de bienveillance et d'amitié. On emporta pourtant les lances qui s'y trouvaient, et qui étaient barbouillées d'une substance visqueuse. Les Anglais soupçonnèrent que ces armes étaient donc empoisonnées, mais il fut reconnu plus tard que c'était là une erreur.

Cependant les jours succédaient aux jours et les explorateurs ne réussissaient point à rejoindre un seul de ces sauvages qui disparaissaient toujours avec la plus grande promptitude, après avoir souvent essayé sans succès de frapper de leurs javelines les Européens les plus rapprochés d'eux. Tupia qui s'était efforcé de leur adresser la parole en s'époumonnant, n'avait pas réussi à se faire comprendre. Les terres visitées semblaient de plus en plus fertiles; on apercevait les traces de quelques animaux ressemblant au chien et à la belette. On trouvait de l'eau en abondance; des arbres superbes pareils aux chênes d'Amérique aux pins et aux palétuviers croissaient en grand nombre. Les oiseaux fourmillaient dans les boccages et le bruit des armes à feu, qui abattaient quantité de ces vola-

tiles, frappait sans doute d'épouvante les pauvres Indiens.

Le 5 mai le navire arrivait dans cette spendide baie que Cook a nommée *Botany bay* à cause de la magnificence de sa végétation. Là ou devait s'élever quelques années plus tard la ville de Sydney, à ce point qui forme le centre d'une riche et prospère colonie européenne, et d'une population de deux millions d'habitants, s'étendait alors le désert, et régnait le silence de la mort.

Pas un habitant auquel on pût avoir recours, pas un animal utile autre que des huîtres et des oiseaux! Le onze mai seulement étant parvenu à quelques trente lieues au nord de *Botany bay*, on aperçut sur les hauteurs de la fumée en plusieurs endroits. D'autres feux entrevus les jours suivants attirent l'attention des navigateurs qui marchèrent plusieurs fois jusqu'à eux. Ils y trouvèrent des nattes informes qui servaient sans doute de lits, mais pas même d'embryons de huttes; en sorte que ces sauvages, nus comme vers, ne possédaient pas le moindre abri et dormaient en plein air. Les arbres seuls garantissaient ces malheureux des intempéries de l'atmosphère. Tupia les comparant mentalement à ses Otahitiens, branlait la tête, et poussait des exclamations de mépris. A mesure qu'on avançait vers le nord, le pays devenait plus montueux et plus stérile, les habitants plus rares encore.

Le 10 juin pendant la nuit on avait dépassé la baie nommée par Cook *baie de la Trinité*; le vaisseau toucha tout à coup sur un banc de corail. Une large voie d'eau se déclara et, pendant deux jours entiers, l'équipage désespéra de sauver le navire retenu sur la pointe du rocher qui en avait percé le fond.

On se remit à flot pourtant le 12 juin, et la joie succéda aux angoisses terribles qui étreignaient ces hommes courageux en face d'une mort presque certaine. Et pourtant cette mort affreuse leur eût semblé préférable encore à l'horrible perspective de passer leurs jours sur cette terre australienne, où ils ne rencontreraient que de hideux sauvages soupçonnés d'authropophagie et où jamais sans doute aucun Européen n'apparaitrait pour les délivrer.

Le vaisseau allégé de ses canons et de tout ce qui n'était pas absolument indispensable flottait bien sur la mer libre,

mais, endommagé comme il l'était, il refusait de marcher. A force d'efforts on parvint à le faire pénétrer dans une crique où l'équipage se mit avec zèle à exécuter toutes les réparations possibles. On tira le navire à terre, on travailla fièvreusement à aveugler toutes les voies d'eau pendant que MM. Banks et Solander fournissaient en poissons, en légumes sauvages et en racines tout ce qui était nécessaire à l'alimentation. Pendant la durée d'un long travail, Cook et ses gens s'avançant de temps à autre dans le pays, rencontrèrent quelques naturels avec lesquels ils firent certains échanges insignifiants. S'étant un jour querellé avec eux à propos de tortues qu'on leur refusait, ces Indiens mirent le feu à une tente et à des filets que les Européens avaient disposés près du navire et aux herbes desséchées qui entouraient leur petit campement. Les résultats faillirent en être bien funestes. Car, si l'on n'avait réussi à éteindre à temps l'incendie, la poudre et les objets les plus indispensables eussent été anéantis. La réconciliation eut lieu quelques jours plus tard, mais il fut impossible de donner aux naturels quelque chose qui leur plût. Ils jetèrent comme inutiles les étoffes et les quincailleries qu'on leur avait offertes, et ne voulurent prendre que les tortues, qu'on leur refusa parce qu'elles étaient trop rares.

Enfin, le 3 août 1870, les navigateurs reprirent la mer abandonnant le sol ingrat où ils avaient été retenus près de deux mois. En fait de quadrupèdes ils n'avaient aperçu que des *Kanguroo*. Bon nombre de ruisseaux arrosaient ces parages. Les arbres consistaient presqu'exclusivement en gommiers et en palétuviers.

Gouvernant vers le nord dès la sortie du hâvre, l'Eudeavour se trouva pris au milieu d'inextricables réseaux de roches et de pointes de corail. Cent fois il faillit se briser, et le supplice des navigateurs, louvoyant et tournoyant parmi ces écueils, dura jusqu'au 13 août pour se renouveler le 16.

Le 21 enfin on atteignit le point le plus septentrional de la nouvelle Hollande, et passant au midi du détroit de *Torrès*, on se dirigea vers la nouvelle Guinée. Le voyage se termina au mois d'octobre, par l'entrée de l'Eudeavour

dans le port de Batavia où nos héroïques aventuriers se retrouvèrent enfin dans le monde civilisé (1).

Nous voyons donc ce qu'était, il y a un siècle le, continent australien. Son existence était à peu près inconnue de l'Europe. Ses délimitations, ses contours n'avaient jamais été fixés. Vaste désert sans culture, il ne renfermait d'autres êtres animés que de malheureux humains en bien petit nombre, à peine élevés au-dessus de la brute, et des animaux d'un ordre inférieur plus rares encore que les habitants eux-mêmes.

Et c'est là qu'aujourd'hui de riches provinces peuplées de deux millions deux cent mille habitants, réalisant toutes les merveilles de l'industrie moderne, offrent à l'univers le spectacle d'une civilisation raffinée. Le commerce le plus étendu, l'élève des bestiaux dans des proportions fabuleuses, les produits de l'agriculture enrichissent les individus et les nations.

Semées de villes et de bourgades, la nouvelle Galles du sud, l'Australie méridionale et d'autres comptent des cités telles que Sidney, Melbourne ou résident près de 300 mille habitants, et nombre d'autres qui sont peuplées de 20 à 40 mille âmes, telles Adélaïde, Brisbane, Sandhurst, etc. Ces villes improvisées n'ont plus rien à envier aux capitales de l'Europe sous le rapport du luxe et du confort.

Heureuses si ne bornant point leur fiévreuse activité à la poursuite des intérêts et des plaisirs matériels, elles élèvent plus haut leurs aspirations intelligentes, et songent à conduire les hommes dans la voie qui aboutit aux destinées véritables.

G. DE FRONVILLE.

(1) Tupia, Tayéto et plusieurs hommes de l'équipage moururent de maladie à Batavia. Le capitaine Cook, après y avoir fait réparer son vaisseau, regagna l'Angleterre par la route du cap de Bonne-Espérance.

# VIE DE MONTESQUIEU

D'APRÈS SES LETTRES ET DIVERS AUTRES DOCUMENTS.

---

Cet homme vif et spirituel, un peu distrait, à l'accent gascon, le front haut, le visage maigre et caractérisé, avec de beaux yeux et qui voyaient à peine, sérieux et léger, grave en plus d'un endroit, adversaire poli de l'Eglise, sceptique et respectueux, mondain, la galanterie (1) même auprès des dames, philosophe, politique, magistrat, voyageur, ami des nouveautés et de l'éclat, impartial en apparence et libéral, frivole au fond, Montesquieu, car on ne connaît guère Charles de Secondat, naquit au château de la Brède, près de Bordeaux, le 18 janvier 1689, un siècle avant les premières oscillations de ce trône qu'il ébranla, malgré sa propre noblesse, malgré les services que ses ancêtres avaient rendus à nos rois, et les bienfaits qu'ils en avaient reçus.

La seigneurie de la Brède avait été érigée par H. de Navarre, alors protestant, en baronnie, « peur récompenser » Jacob de Secondat, et reconnaître les bons, fidèles et » signalés services, disait le roi, qui nous ont été faits par » lui et les siens. »

Il y avait plus de cent ans que le château appartenait à ses ancêtres, quand Montesquieu y vit le jour; son grand-père avait été président à mortier; son père, officier de mérite, avait quitté l'armée, encore jeune et s'était marié. Le modeste château où ils ont passé est encore debout, et la chambre de Montesquieu, dans une tourelle, garde, à côté du foyer, l'empreinte de son pied qui reposa, combien de fois, au même point, lorsque l'écrivain étudiait ou méditait.

Ronsard tomba, par la faute de son imprudente nourrice,

(1) *Journal de voyage de lord Charlemont.*

sur le gazon d'une prairie semée de fleurs, le jour où on le portait au baptême. C'était l'augure d'une existence brillante, illustre et poétique. Montaigne, du même pays que Montesquieu, nous a raconté sa merveilleuse éducation, et la manière dont on l'avait initié à l'étude, au son des instruments mélodieux. Celui-là devait être un grand homme ; il n'en douta point, et se prêta à sa vocation, pourvu que son indolence n'en souffrît pas trop. Rien de pareil pour Montesquieu. Son enfance est sans légende. On dit cependant que, dès sa plus tendre jeunesse, il employa l'activité de son esprit à étudier *l'immense recueil* des différents codes. Il est plus probable, qu'à douze ou quatorze ans, il était encore sur les bancs de l'école, enfoncé dans Despautère, ce qui ne semble pas moins héroïque. Rien ne nous empêche d'admettre qu'il montra, dès lors, une véritable aptitude pour le travail. Certainement, « au sortir du collége, » il lut avec ardeur les livres de droit, « pour en chercher l'esprit. » Il l'a raconté lui-même. Il écrivait plus tard. « Je n'ai jamais eu un si grand chagrin qu'une heure de travail n'ait dissipé. » Cette disposition naturelle et cette facilité d'être heureux, dans l'inépuisable étude, devaient peut-être, en écartant, jusqu'à un certain point, la souffrance, rétrécir la vue de Montesquieu, et lui dérober, dans une satisfaction constante, l'aspect des vérités surnaturelles si nécessaire à ceux dont l'âme est éprouvée par la douleur.

Ajoutez que la France, pour ainsi dire, fatiguée de cette perpétuité de la monarchie chrétienne, commençait à s'inquiéter, à désirer l'inconnu, à tourner ses espérances vers de nouvelles destinées. Les athées avaient paru, dès le temps de Pascal ; les sceptiques n'étaient pas rares, malgré les apparences, et le régent succédait à Louis XIV, quand Montesquieu était dans le fort de sa jeunesse, à vingt-six ans.

C'est à cette époque, environ, qu'il fut nommé conseiller, au parlement de Bordeaux, et qu'il prit rang dans la magistrature où l'esprit d'opposition n'a jamais fait défaut, où l'esprit libéral, qui varie suivant les temps et change seulement de nom, mettait le roi au-dessus du Pape, quand il n'était pas hostile au roi lui-même.

En 1716, un malheur de famille le fit nommer président à mortier. Son oncle paternel, investi de cette charge, perdit son fils unique ; il céda sa présidence avec ses biens à Montesquieu, soulageant ainsi sa douleur par la pensée que ni son titre ni sa fortune ne passeraient à des étrangers, et que les Montesquieu se perpétueraient dans la gravité traditienncIle de leurs fonctions judiciaires. N'est-ce pas une des preuves de notre immortalité que cette préoccupation universelle des hommes qui les pousse à se prolonger et à vivre, après leur vie, malgré tout, dans une postérité indéfinie?

Ce n'est pas le lieu de se demander s'il était bon que le grave emploi de rendre la justice, acheté à prix d'or, se continuât, de siècle en siècle, dans la même famille, et pût, comme une propriété, se vendre ou se transmettre à titre d'héritage. Seulement aucun temps plus que le nôtre, n'a eu l'occasion de regretter, dans l'effrayante mobilité des fortunes et des institutions, l'indépendance des magistrats, dans l'immobile possession de leur magistrature.

Montesquieu resta président, dix années, sans éclat. Il n'avait jamais rien compris à la procédure. « Je voyais dit-il, à des bêtes le talent qui me fuyait. » Sa voix était criarde ; il parlait très vite. Incapable d'improviser, par l'excès de sa timidité et de la vivacité de son esprit qui lui présentait, à la fois, mille idées confuses, il aima mieux se livrer, en paix, à ses goûts studieux et élevé que consumer son temps et sa peine à poursuivre les qualités qui lui manquaient et à trouver le joint dans les arides questions de la chicane. Il se retira ; mais, en rendant sa charge, il garda, c'est lui qui nous l'apprend, la réputation d'un magistrat intègre et d'un cœur droit. — Il avait même essayé des « doléances » sur la sévérité de l'impôt. L'impôt s'abaissa, grâce au mémoire du président et reprit bientôt son niveau sur les bords de la Gironde, absolument comme fait une exacte balance dont on a, par force, abaissé l'un des plateaux ; si le doigt l'abandonne à son mouvement propre, il reprend fatalement sa première position.

Les pays où règne l'âge d'or sont ceux où l'on n'augmente les impôts.

Montesquieu prononça aussi un discours de rentrée sur

les devoirs des magistrats, même des avocats. Il aurait pu, sans sortir de sa gravité, avec sa naturelle ironie, louer l'éloquence gasconne en lui insinuant l'idéal d'une brièveté inaccessible. Il aima mieux planer, après un exorde emphatique, dans le vague des conseils généraux, et fut, en dépit de la nature, onctueux, abondant, déclamatoire. Son esprit n'était pas là.

Au milieu d'une foule d'exclamations, on ne lit pas, sans plaisir, deux ou trois lignes à l'adresse des avocats, et qui marquent, dans l'orateur, une certaine bonté naturelle :

« Quel triste talent que celui de savoir déchirer les hommes! Les saillis de certains esprits sont peut-être les plus grandes épines de notre ministère; et bien loin que ce qui fait vivre le peuple mérite nos applaudissements, nous « *pleurons* toujours sur les infortunés qu'on déshonore. »

L'antithèse est le propre de Montesquieu ; les pleurs et la sensibilité sont du XVIII[e] siècle. Ce discours fut l'adieu du président à la cérémonieuse gravité des robes rouges et du palais. Il vécut désormais, libre et sans contrainte, à La Brède ou à Paris, même à l'étranger.

Entretemps Montesquieu avait joué son petit rôle dans une Académie de beaux esprits devenue scientifique par ses soins et protégée par le duc de Laforce. Il y prononçait des discours, un entr'autres, sur l'étude des sciences, où il mêlait, d'une façon assez étrange (1), à de sérieuses connaissances, les sonvenirs païens de son éducation classique et la mythologie avec ses dieux. Il s'était engoué d'histoire naturelle, comme Buffon s'engoua, plus tard, des mathématiques; il rêva« une histoire physique de la terre ancienne et moderne » écrivit même « sur la qualité nutritive des végétaux, » mania le microscope, analysa, disséqua. En 1727, il publia quelques pages intitulées : « Observations sur l'histoire naturelle. » Il étudiait les plantes, au grand détriment de ses yeux, en attendant qu'il étudiât les lois.

Dans un autre ordre d'idées, il avait déjà, à 20 ans, protesté, sous forme de lettres, contre la justice des peines

(1) « L'amour de l'étude est presque en nous la seule passion éternelle ; toutes les autres nous quittent, à mesure que cette misérable machine, qui nous les donne, s'approche de sa ruine. »

éternelles. L'ouvrage a disparu. Sans doute Montesquieu eut le bon esprit de le brûler.

Il s'était marié, dès 1715, avec Jeanne de Larstigues (1), dont il eut un fils et deux filles. On connaît la femme de Racine, et celle de Corneille passe pour avoir inspiré Polyeucte. De M^me^ de Montesquieu, rien absolument. Ce n'est pas trop dire, bien que le président, dans plusieurs de ses lettres, écrive : ma femme, mes enfants et moi, nous sommes en tel ou tel endroit, ville ou château. C'est tout ; pas un mot caractéristique ; moins que rien. On sait, du reste, ce que valait alors un contrat de mariage dans une certaine classe de ce siècle novateur et frivole.

Si grave, à ses heures, l'auteur de « L'Esprit des lois, » semble avoir appris la sagesse de la vie privée, à l'école de ses propres romans ou dans le texte de quelques-uns des lettres persanes. — M. Laîné, l'ancien ministre de la Restauration, à qui il fut donné de faire des recherches dans les papiers de Montesquieu, ouvrit le secrétaire fermé depuis sa mort, et y trouva une masse de brouillons raturés ; c'étaient des billets doux écrits d'une main dirigée par cette vue toujours faible qui s'éteignit trop légère et presque avant la vieillesse. « A l'âge de trente-cinq ans, j'aimais encore, » a dit le grave historien de Rome. Etait-ce platoniquement? et l'auteur de ces billets galants, exhumés après un siècle, les adressait-il, pour se distraire, à quelqu'idéale beauté ? Peut-être. Disons cependant que le XVIII^e^ siècle était bien plus le siècle de la volupté positive que des amours pures et des admirations désintéressées. Même il n'est guère possible de se faire illusion sur la morale de Montesquieu lorsqu'on lit le journal d'un voyageur anglais, lord Charlemont. Invité par l'écrivain à visiter le château de La Brède, il dut, arrivé de trop bonne heure, avec un ami, attendre son hôte dans sa bibliothèque. « Le premier objet qui s'offrit à leur curiosité fut un livre ouvert sur une table à laquelle Montesquieu s'était probablement assis, le soir précédent. La lampe éteinte était encore à côté ; c'était le volume des œuvres d'Ovide, contenant les élégies, et ouvert à l'une des plus galantes pages de ce maître

(1) C'était, dit-on, une protestante.

d'amour. » Montesquieu, homme fait, ancien magistrat et déjà célèbre, ne paraît donc pas avoir eu, dans l'âge de la sagesse, des mœurs supérieures à celles des gens les plus frivoles de son temps. C'est un point grave, où je me suis arrêté, non pour le vain plaisir d'orner ces pages d'une piquante médisance, mais parce que le biographe doit la vérité à ses lecteurs, et qu'il est essentiel de comparer la vie d'un auteur à ses œuvres, pour saisir les causes secrètes qui lui font répandre la vérité ou l'erreur. Le cœur forme l'esprit, et l'esprit corrompu ne peut faire ni des livres ni des cœurs honnêtes.

Aussi je ne m'étonne pas que Montesquieu, l'imagination nourrie des pages licencieuses d'Ovide et de plusieurs autres, ait protesté, à vingt ans, contre l'enfer, qui est la dernière sanction de la loi morale, ni que du sein des occupations les plus sérieuses du magistrat soient sorties les pages libertines des Lettres Persanes.

Il avait trente-deux ans quand il les composa, cinq ans avant d'abdiquer les fonctions de président. Malgré des qualités rares de style et de pensée, elles portent la marque ineffaçable de l'impiété sarcastique et des mœurs de leur auteur. Nous y reviendrons plus tard, quand nous analyser, à loisir, les œuvres principales de Montesquieu.

Qu'il ait été, oui ou non, l'ami de Voltaire, peu nous importe. Une certaine délicatesse de sentiment et d'amour propre l'éloignait de ce furieux ennemi de la divinité de J.-C. ; mais il est son frère par l'esprit, comme il l'est des encyclopédistes par la fin qu'il se propose, par une méprisante moquerie de notre religion ou de ses institutions. La moquerie n'est-elle point, trop souvent, elle-même, la revanche satanique d'un cœur corrompu sur le christianisme, source des bonnes mœurs. Quoiqu'il en soit, le patriarche des incrédules ne se trompait pas sur la valeur morale du nouvel écrivain ; et bien qu'il l'ait appelé, un jour, le « sautillant Montesquieu, » il le nomma aussi « le plus fin et le plus modéré des philosophes. » Mais l'air de la modération dans le mal, n'est-ce pas un attrait de plus pour la médiocité des lecteurs ?

Quatre ans après les Lettres persanes, pour contenter la Société au moins légère de M^lle^ de Clermont, le président

publia une espèce de roman, intitulé : « Le temple du Gnide, » « petit livret (1) a demi grec ou les allusions couvrent des » obscènités à demi nues, imprimé avec approbation et pri- » vilège. Il parut pendant la semaine sainte, et l'on en fut » scandalisé. »

Les grâces forcées du style, la glace d'une sensibilité de convention y disputaient le prix à la licence du fond. — Que des dames de haut parage aient inspiré cet impur volume, on ose à peine le croire, surtout quand on se rappelle les raffinements honnêtes de l'amour sous la plume chrétienne de M[lle] Scuderi, un demi siècle auparavant. On allait vite ; et je m'étonne même qu'il ait fallu soixante ans encore pour nous conduire de ce temple du Gnide au temple de Vénus, naguère Notre-Dame. Montesquieu eut, du moins, la pudeur de vouloir écarter son nom de la couverture du livre ; mais la sensibilité des muses indiscrètes ne put, sans doute, se contenir et découvrit aux yeux de tous la dignité de l'ancien magistrat égarée dans Paphos et Cythère. Un éditeur entêté s'en mêla, et Montesquieu dut cueillir, par sa faute, le laurier véreux d'une gloire équivoque. L'éditeur n'avait pas tout-à-fait tort dans son intérêt. C'est peut-être ce libraire qui tirait par la manche tel ou tel écrivain, en lui disant : « Monsieur, faites-moi des Lettres Persanes. »—Il est trop vrai que le scandale est un moyen de réussir. On admirait alors tout ce qui touchait à l'amour, quel qu'il fût, et les larmes, si précieuses dans les yeux d'une femme honnête, commençaient à tomber sur des amours trop naturelles, comme elle tomberont, plus tard, sans repentir, sur la vertu malheureuse d'une héroïque adultére nommée Héloïse par son cynique inventeur, Jean-Jacques Rousseau.

Les romans peignaient la société, trait pour trait; les auteurs étaient dignes des lecteurs. Humanité, sensibilité, vertu, nature, c'étaient les mots qui vibraient déjà sur les lèvres de la société choisie, et qui s'écriront bientôt dans tous les livres du siècle le plus voluptueux, le plus dénaturé, et vers sa fin, le plus cruel de tous les siècles modernes. De la manie des mots généreux, qui jurent avec la

(1) Mathieu Marais.

caducité précoce de cette ère nouvelle d'un égoïsme parfait, on voit la trace, sans hésiter, dans les Lettres Persanes, le temple du Gnide et cet autre impur roman, intitulé : Arsace et Ismeme, écrit à l'âge de la plus sévère sagesse, et imprimé seulement, en 1784, par les soins du fils de Montesquieu. Le président qui disait avec une femme célèbre : « Vous me donnez des ridicules, mais je ne les prends point, » en eut un cependant, pour plaire aux femmes, celui d'un romancier fade et glacé, sans cœur, sans esprit et sans pudeur. Ce n'est pas trop dire pour Arsace et le temple du Gnide. Il eut aussi le ridicule plus innoceut des parcs anglais, des jardins symétriques, autour de son château. Il se faisait paysan, à la Brède, jusqu'à voyager, du matin au soir, dans son domaine, coiffé d'un bonnet de coton blanc, (qui était peut-être à la dernière mode du temps), un cep de vigne à la main ou sur l'épaule. Il se mettait chez lui, à son aise, comme dans le monde où il aimait à se « tirer d'affaire avec son esprit de tous les jours. »

Il était vigneron, sans aucun doute, et fut pris, bien des fois, pour l'un de ses serviteurs par les étrangers qui avaient le plus désiré le voir, et qui venaient, de loin, afin de l'admirer. Ils ne tardaient pas, du reste, à reconnaître leur erreur, et s'en retournaient charmés de l'hospitalité, de l'esprit, de la politesse de leur hôte d'un jour.

Je n'ai jamais pensé que Montesquieu ait affecté, dans sa maison, l'air naturel et la rusticité d'un campagnard. Le gascon, fût-il dans l'opulence, est trop vif, pour rester longtemps grave, et poser plus d'une heure pour un personnage; c'est l'homme le moins gêné qui existe. Même Montesquieu, populaire avec le paysan et très causeur, n'en était pas moins, à ce qu'il paraît, un voisin incommode, propriétaire dans toute la force du terme, et jaloux, au dernier point, de ses droits seigneuriaux (1), un peu bourgeois, quoique penseur sublime. C'est un contraste. Montesquieu aimait l'antithèse.

C'était un vrai gascon, aussi maigre qu'aucun de sa race; son portrait le témoigne; et ses contemporains racontent qu'il avait le pied aussi leste que d'Artagnan,

(1) Voir Sainte-Beuve. *Causeries du lundi*. Livre 7me.

né, dans le Bigorre, en un vieux château, dont on voit les ruines, près de Vie, plus près encore que la Brède des Pyrénées et de la Garonne.

Pour les parcs anglais, dont le président avait orné son domaine, ils étaient l'image et comme l'effet naturel de ses préférences politiques, visibles dans l'esprit des lois. — Mais nous n'en sommes pas là ; nous allons même raconter comment l'auteur, avant de courir l'Europe, pour étudier les climats, les mœurs et les institutions, désira s'assurer un fauteuil à l'Académie et se récompenser du service éminent qu'il avait rendu à la France et à la société des lettrés contemporains, en écrivant le livre sérieux des Lettres Persanes. C'était hardi, en pleine monarchie catholique, moins de treize ans, après la mort de Louis XIV, et sous le gouvernement bien intentionné du cardinal Fleury. Mais la vieillesse du ministre n'était que l'image de la caducité trop réelle et mal dissimulée de nos vénérables institutions, de leur déclin rapide, pour ne pas dire de leur dissolution. Tout s'en allait, et Fleury n'opposa guère qu'un simulacre de résistance aux prétentions de Montesquieu. On fit cependant, parler le roi, alors dans sa dix-neuvième année, et dont rien n'avait encore flétri ni la jeunesse, ni la foi, ni la beauté morale d'accord avec sa remarquable beauté de son corps. Il déclara, qu'il ne ferait pas un Académicien d'un impie ; car il fallait son approbation ; mais pour finir, il la donna à Montesquieu, comme, plus tard, il la donnera à Voltaire lui-même.

Suivant d'Alembert, l'écrivain des Lettres Persanes déclara « qu'après l'espèce d'outrage qu'on allait lui faire, » il irait chez les étrangers qui lui tendaient les bras, » chercher la sûreté, le repos, et peut-être les récompenses » qu'il aurait dû espérer dans son pays. » D'autre part Voltaire écrivait, dans son siècle de Louis XIV, au sujet du fauteuil académique où aspirait le « téméraire auteur, » candidat léger à la succession du janséniste Sacy :

« Montesquieu prit un tour fort adroit pour mettre le ministre dans ses intérêts ; il fit faire, en peu de jours, une nouvelle édition de son livre, dans lequel on retrancha ou on omit tout tout ce qui pouvait être condamné par un cardinal qui ne lisait guère, et qui en lut une partie. Cet

air de confiance soutenu par l'empressement de quelques personnes en crédit (le maréchal d'Estrée, entr'autres), rassura le cardinal, et Montesquieu entra à l'Académie.

Rien n'a prouvé jusqu'ici que Voltaire ait faussé l'histoire, bien qu'il soit un historien suspect. Néanmoins, en affirmant que le candidat fît une nouvelle édition de son livre, il n'emploie pas le mot propre. C'est manuscrit qu'il aurait fallu dire. Une édition nouvelle ne s'achève pas en quelques jours. De ce manuscrit lui-même il n'est resté aucune trace, et l'on pourrait presque conclure que Montesquieu se tira d'affaire, à bon compte, par une démarche hypocrite, en promettant beaucoup, pour mentir à sa promesse. Du moins, s'il était sincère, eût-il la faiblesse d'en différer toujours l'exécution. Car les Lettres Persanes, telles qu'elles nous sont parvenues, justifient encore les premiers refus du roi et du cardinal.

Quoiqu'il en soit, dans un bref discours de réception, l'élu frivole dut louer le rigide Sacy et célébrer Louis XIV qu'il venait d'abaisser dans son ouvrage. Ce fut, dans toute la force du mot, un compliment Académique.

Nous sommes bien loin, il faut l'avouer, de Corneille et de Boileau, même de La Bruyère, qui entrèrent à l'Académie, non sans peine, mais sans intrigue, n'eurent aucune indécence littéraire à désavouer, aucun mensonge à faire, et purent, avec une parfaite sincérité de cœur, célébrer le grand roi et tant d'hommes illustres, autour d'eux, dont ils venaient augmenter le nombre, dans une assemblée véritablement immortelle, encore animée du souffle puissant de Richelieu.

On a beaucoup trop vanté l'éloge du fameux ministre fait, en quelques mots, par l'heureux président le jour de sa réception à l'Académie. Sans aucun doute, Voiture, tout ingénieux qu'il est, ou superficiel d'habitude, a dit beaucoup mieux, dans une de ses lettres, en quelques pages. On n'est pas toujours sublime, parce que l'on est court, et l'un des défauts de Montesquieu sera de vouloir toujours accuser la profondeur par la brièveté.

Le maréchal d'Estrée, qui avait insisté pour qu'on ouvrît à Montesquieu les portes de l'Académie, fut chargé de le

complimenter. Depuis le président, que de gens indignes, aux mêmes lieux, l'affronterie de leurs livres ont vu honorée de l'encens banal des compliments classiques ! Il n'y a que les commencements qui soient difficiles.

*(A suivre).* A. CHARAUX.

Lille.

# BIBLIOGRAPHIE.

## I.

*Manuel de philosophie morale*, par B. Gilson, curé-doyen de Bouillon, ancien supérieur du Petit Séminaire de Floreffe-lez-Namur, aumônier de Leurs Altesses Royales Mgr le comte et Mme la comtesse de Flandre, dédié à S. A. R. Mgr le prince Baudouin. Louvain, 1883.

Nous n'avons pas à présenter à nos lecteurs le vénérable octogénaire, auteur de ce petit livre. M. le chanoine Gilson a fourni une longue et honorable carrière. On connaît ses travaux dans l'enseignement et les luttes qu'il a soutenues. avec autant de succès que de vaillance, pour la défense de la raison humaine contre les exagérations et les erreurs du traditionalisme.

Voué à l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, il a condensé son enseignement dans de petits manuels, dont on a justement vanté la clarté et la méthode. Son premier ouvrage fut un *Recueil historique, dogmatique et moral des premiers éléments de la doctrine chrétienne*, qui eut un immense succès. Depuis 1834 jusqu'en 1846, nous dit l'auteur, il y eut huit éditions de ce recueil : la première fut tirée à 5000 exemplaires; la deuxième et la troisième à 8000; la quatrième à 10000 et les quatre dernières à 12000.

« Désirant vivement communiquer à l'enfance des idées religieuses et non simplement des mots, dit-il, je crus qu'il était important, pour atteindre plus sûrement ce but, de suivre une méthode *historique* et naturellement *progressive*. J'employai donc toute mon attention à recueillir, à coordonner et à lier ensemble, d'une manière naturelle, les vérités chrétiennes que l'on enseigne au premier âge. J'eus soin de procéder, autant qu'il était possible, du connu à l'inconnu, d'*idée en idée*, de manière que dans mon petit recueil, *il est assez visible que la vérité qui précède amène celle qui suit et qu'un chapitre est comme l'introduction et l'acheminement de celui qui vient après.* » Après nous avoir livré ainsi le secret de sa méthode et de son succès, il continue : « Plus tard, chargé d'enseigner la religion et la morale dans un établissement d'instruction publique, je crus bien faire, après avoir exposé les principes et les preuves ordinaires de la vraie religion, de donner un cours de morale proprement dite aux élèves les plus avancés dans leur éducation classique, et c'est en faveur de cette classe si intéressante de jeunes gens que je rédigeai ce petit *Manuel de philosophie morale*. »

Le second ouvrage se recommande, comme le premier, par la parfaite ordonnance des matières et une élégante simplicité de style. C'est l'œuvre d'un maître, moins soucieux de faire montre de sa science que de la mettre à la portée de ses élèves et de leur en faire goûter les fruits. « Les petits livres sont difficiles à faire, lui écrivait le P. Dechamps en 1858. Il faut une grande science théorique et pratique pour réussir ainsi. »

Fidèle à ses convictions philosophiques, l'auteur a cru devoir faire une large place à la raison dans l'enseignement de la morale. Laissons-le s'expliquer lui-même : « La religion catholique seule, dit-il, communique la grâce et la force nécessaires pour accomplir partout et toujours les préceptes de la plus saine morale. Toutefois cette dernière vérité n'empêche pas qu'il ne soit très important de développer avec soin les sentiments naturels, nobles et généreux du cœur humain. Ce développement est devenu d'autant plus nécessaire de nos jours que la foi chrétienne s'affaiblit visiblement dans un grand nombre de jeunes gens, et que, dans ce cas, le défaut d'une éducation rationnelle et morale, laissant ces jeunes intelligences sans règle et sans frein, les exposerait à tomber plus bas que la brute : tandis que si le sentiment de la dignité humaine était profondément développé dans ces jeunes cœurs, il leur serait pour ainsi dire impossible de perdre entièrement le goût de la vertu et l'amour de l'humanité ; ils s'arrêteraient avec horreur au bord de l'abîme et reviendraient plus facilement à la foi. »

Ainsi faire descendre le jeune homme dans les profondeurs de son âme, l'éclairer sur la dignité de la nature humaine et « le conduire ainsi logiquement au désir sincère et efficace de conserver et de perfectionner en lui-même et dans ses semblables cette haute dignité », telle est la pensée-mère du *Manuel de philosophie morale*.

Nous ne sommes pas de ceux qui, par excès de zèle, n'admettent point de philosophie morale et contestent à la raison humaine la puissance naturelle d'éclairer l'homme sur ses devoirs dans une certaine mesure. Nous croyons qu'après avoir affermi la foi dans l'esprit des jeunes gens, comme l'a fait M. le chanoine Gilson dans son premier ouvrage, il est utile de leur démontrer, à l'âge où la réflexion s'ouvre, combien la doctrine chrétienne, dans sa morale comme dans ses dogmes, est fondée en raison et propre à conserver et à perfectionner la dignité naturelle de l'homme. Il nous semble qu'il y a de l'avantage encore à faire briller la lumière de la raison, si insuffisante et si vacillante qu'elle soit, aux yeux de ceux qui n'ont pas la foi ou qui l'ont perdue, afin de sauvegarder, au moins au fond de leur âme, le dépôt des vérités purement naturelles.

Mais, tout en rendant justice aux intentions charitables de l'auteur, il est permis de se demander si, dans les circonstances où nous sommes, son *Manuel de philosophie morale* ne pourrait pas devenir, dans nos écoles officielles et aux mains d'instituteurs sans religion, le livre clas-

sique de la morale neutre, réprouvée par l'Eglise et si énergiquement stigmatisée par notre regretté le cardinal Dechamps (1).

M. Gilson semble l'avoir pressenti. « Je sais bien, dit-il, dans sa préface, que ce petit ouvrage seul ne suffit pas pour compléter l'éducation religieuse et morale de la jeunesse et qu'il est indispensable, surtout de nos jours, de présenter à cet âge, si exposé aux influences mortelles de l'incrédulité, une démonstration directe, formelle et complète du christianisme. » Cette démonstration *indispensable*, on s'en passera dans l'enseignement de la morale, tel qu'il se pratique maintenant, et il est à craindre qu'on ne se prévale des principes mêmes de M. Gilson pour s'en passer.

Il a profité, dit-il lui-même, des travaux d'écrivains allemands. Il ne l'aurait pas déclaré, qu'on s'en apercevrait aussitôt, et qu'il nous permette de le dire, nous l'avons vu avec peine. A une source toute saturée de rationalisme, il serait difficile de puiser une doctrine entièrement pure, prît-on même la précaution d'en assainir les eaux, comme il s'est efforcé de le faire. Nous sommes bien persuadé qu'il n'a pas voulu séparer la morale de la religion ni le droit de la morale. Mais n'est-ce pas contribuer à cette funeste séparation que de diviser la philosophie pratique en philosophie morale, philosophie du droit et philosophie de la religion ? N'est-ce pas tendre la main au rationalisme, de poser en principe que « l'unique source de la philosophie morale est la conscience qui nous manifeste les ordres et les conseils de la raison ; que les actions prescrites par la philosophie morale ont pour motif l'estime et l'amour de la dignité humaine pour elle-même ? » L'auteur déclare, je le sais, qu'il est loin d'adopter toutes les opinions des philosophes allemands. Il proteste surtout que sa morale n'est pas athée. Mais celle de Kant ne l'est pas non plus. Le philosophe de Königsberg admettait Dieu comme un postulat de la raison pratique. Krauss et son fidèle disciple, M. Tiberghien, rattachent aussi, à leur manière, la morale à Dieu. Cela ne les a pas empêchés de professer une philosophie purement rationaliste. M. Gilson, nous aimons à le reconnaitre, se sépare nettement du rationalisme en certains endroits de son livre ; mais en d'autres, il s'en approche plus qu'il ne veut. Lorsqu'il donne comme raison ou motif du devoir la dignité humaine et comme règle de conduite la conscience, organe des commandements et des conseils de la raison, on se rappelle involontairement les *Commandements de l'humanité* de Krauss traduit par M. Tiberghien. M. Gilson a soin d'ajouter que la conscience est la voix de Dieu ; mais il ne le prouve guère. Il ne parle de Dieu qu'incidemment et il le relègue si bien à l'arrière-plan, qu'on peut garder tout son système de morale, sans trop

(1) Voir. *Les dogmes catholiques et la morale de M. Tiberghien II*. Louvain. Peeters. 1879.

y faire attention. Il va même, en vertu de la division dont nous avons parlé plus haut, jusqu'à éliminer de la philosophie morale les devoirs envers Dieu.

C'est le reproche que nous regrettons d'avoir à faire à son *Manuel* en général. L'influence fâcheuse de la philosophie allemande s'y fait sentir dans bien des détails. Nous nous bornerons à en citer deux, pour être bref.

« L'homme veut librement, dit l'auteur, lorsque la détermination de sa volonté vient de lui-même, c'est-à-dire de lui-même comme sujet qui veut et que cette détermination ne lui est pas imposée par quelque chose qui est hors de lui, par quelque chose qui n'est pas lui-même. » La liberté consisterait donc à agir de soi-même et à l'abri de toute contrainte? Mais alors que dire des animaux sauvages qui obéissent à la nécessité naturelle de leur instinct? Sont-ils libres au même sens que nous? La définition de l'auteur pourrait bien nous autoriser à le croire.

Il n'est pas plus précis ni plus clair, lorsqu'il dit que par droit naturel, « il entend la faculté naturelle qui appartient à l'homme (en vertu de la dignité de sa nature) de faire ou d'omettre tout ce qui ne blesse pas les droits d'autrui. »

Ici, nous tournons dans un cercle vicieux, car, pour comprendre, nous avons besoin de demander à l'auteur ce qu'il entend par le droit des autres. Il l'a senti lui-même : aussi essaye-t-il deux nouvelles formules, mais qui ne sont pas bien nettes encore et pourraient ouvrir la porte à de graves erreurs. « C'est la faculté, dit-il, d'exiger que personne ne nous entrave par contrainte dans notre action ou omission, par conséquent, la faculté, en cas de besoin de repousser par la force toute action injuste à notre égard. Soumettons cette théorie à l'épreuve d'un cas particulier. Tout Belge peut exiger, par exemple, que personne ne l'entrave par contrainte dans la profession de l'indifférence en matière de religion, ou dans l'omission de n'importe quelle pratique religieuse, et repousser, au besoin, par la force toute tentative de ce genre. Dira t-on que ce sont des droits naturels? Oui, parmi les théoriciens du libéralisme. Mais M. Gilson est des nôtres.

Sur certains points encore, notamment sur la question de l'Etat et *des Eglises*, il nous semble avoir beaucoup sacrifié à ce qu'on appelle les idées modernes. Mais n'insistons pas.

M. le chanoine Gilson nous pardonnera la respectueuse franchise avec laquelle nous avons fait nos réserves. Quel service un maître aussi distingué que dévoué aurait rendu à la jeunesse, si, au lieu de profiter, comme il dit, des travaux d'écrivains allemands, il eût eu la bonne fortune de puiser sa doctrine aux sources pures de la grande philosophie catholique remise en honneur par N. S. P. le Pape. Nous formons le vœu qu'il puisse y consacrer longtemps encore les loisirs de sa verte vieillesse.

J. J.

## II.

*Histoire de saint Louis*, par le sire de JOINVILLE. — Texte rapproché du français moderne par G. MAILHARD DE LA COUTURE. — Un beau vol. in-8° de XXII 40 pp. — Prix : 4 fr. — Imprimerie Saint-Augustin, Desclée, De Brouwer et Cie, Lille.

Quel bon et aimable livre que celui du Sénéchal de Champagne, et comme il est bien à sa place dans la *Bibliothèque des Familles* de la Société de Saint-Augustin. Il en est très peu qui le valent tant pour l'intérêt des faits que pour le charme et le coloris du récit et cependant il en est peu d'aussi inconnus. C'est qu'on a, d'ordinaire, traité ce vieux chroniqueur avec trop ou pas assez de respect : de là ces éditions savantes incompréhensibles pour la masse des lecteurs, et ces éditions résumées qui défigurent absolument la curieuse physionomie du Sire de Joinville. — Ici ce double écueil a été évité ; et le Sénéchal tout en nous parlant à peu près le français d'aujourd'hui afin d'être entendu de toute la famille, y compris les enfants — le Sénéchal conserve son enjouement parfois moqueur, sa libre allure, ses naïvetés enfantines, ses préjugés, ses enthousiasmes. La traduction n'est pas une photographie d'où toutes les teintes ont disparu, c'est l'image que renvoie un miroir fidèle sans lui rien enlever de la chaleur de ses tons. — Et que nous raconte le bon Sire de Joinville? Il nous fait vivre dans la compagnie d'un humble saint, qui fut un fier soldat et un roi sans égal : grâce à lui, nous causons avec saint Louis, nous nous asseyons à sa table, nous le suivons au combat, nous assistons à sa mort. Car Joinville n'est pas un historien seulement, c'est un historien témoin et un peintre merveilleux qui nous a fait voir ce qu'il a vu. — Nous parlions tout-à-l'heure de ses préjugés, il en a, et il ne s'en cache pas ; mais ces préjugés appelaient çà et là des éclaircissements, voire même des rectifications, car on s'est fait une arme contre l'Eglise de certaines phrases du dévôt Sénéchal. Aussi n'est-ce pas un des moindres mérites de l'édition que nous recommandons de présenter en regard du texte ou en appendice tous les éclaircissements désirables, empuntés pour la plupart à des écrivains d'une autorité universellement reconnue.

---

# VIE DE MONTESQUIEU

D'APRÈS SES LETTRES ET DIVERS AUTRES DOCUMENTS.

(SUITE).

---

Sûr de son fauteuil académique, Montesquieu se mit à voyager, pour étudier les lois, comme Molière avait voyagé pour étudier les hommes. Au fond, quoiqu'ils fussent d'allure très différente, et que Molière eût simplement le passe-port d'un comédien, tandis que Montesquieu de Secondat, châtelain de la Brède, ancien président, avait celui d'un académicien, (sans compter les quartiers d'une noblesse âgée de 250 ans, déjà vénérable, et qui le rangeait dans le meilleur monde), le comique et le magistrat n'étaient pas sans certains points de ressemblance.

Tous deux, le Parisien et le Gascon ressentaient, à l'endroit de leurs œuvres, la même susceptibilité irritable; tous deux, partisans d'Epicure, ne se gênaient pas pour pratiquer sa doctrine. L'un, en morale, croyait à la nature, comme il croyait à la fatalité du vice; l'autre, pour notre plus grand bien, et sous prétexte de liberté, déchaînait les passions mauvaises, dans l'ordre de la politique.

Montesquieu vit d'abord l'Allemagne, et fréquenta assidûment le prince Eugène, ce bossu de génie, dont le mérite échappa au bon sens de Louis XIV, et qui s'en vengea cruellement sur la France. Le président dut boire « avec tout le monde, en Allemagne; » il s'en est vanté. Il empruntait, du reste, les mœurs de tous les pays par où il passait. Que Montesquieu l'ait dit, ce n'est pas là ce qui m'étonne; l'anecdote ne prouve pas qu'il se fût fait Allemand, mais qu'il était resté Gascon.

Il lui fut plus facile d'être poli, en France, et complimenteur, en Italie. Mais je ne sais s'il réussit à être froid comme un Anglais, en Angleterre; il me semble plutôt que sa grande vivacité et la sympathie qu'il professait pour les

institutions d'Outre-Manche durent parfois déraidir la hauteur empesée de nos voisins et forcer leur gravité à sourire. A ce propos Montesquieu a des exagérations. Il prétend, avant même d'avoir mis le pied à Londres, après une conversation avec lord Waldegrave « qu'il n'y a de gens de vrai bon sens que ceux qui sont nés en Angleterre. » La liberté dont on jouissait dans une partie de la Grande Bretagne lui faisait illusion ; il allait jusqu'à dire dans ses notes de voyage : « l'Angleterre est, à présent, le pays le plus libre qui soit au monde ; je n'en excepte aucune République. » Il oubliait l'oppression dont les catholiques étaient les victimes, pour admirer un couvreur qui « se faisait apporter la Gazette sur les toits, pour la lire. » Ce couvreur fait penser à l'astrologue : il aurait pu perdre pied. Même la République n'aurait pas été moins libre, s'il avait lu son journal à terre, ou s'il ne l'avait pas lu du tout. Cette liberté qui tyrannisait l'Irlande, le président l'appelait « la liberté des honnêtes gens. » Son incrédulité frivole lui cachait, sous les beaux dehors de la liberté politique étendue exclusivement à ceux d'une même secte ou d'une même religion, la vérité enchaînée dont il ne se souciait guère.

Lord Chesterfield avait été, en Angleterre, le guide de Montesquieu. Orateur éloquent, homme de bon ton, ambassadeur de premier mérite, il ne se piquait pas de n'aimer que les nouveautés. Dans ses lettres à son fils, qui voyageait pour s'instruire, il lui recommande la correspondance du cardinal d'Ossat, comme « la bible du diplomate. » On sait que d'Ossat, réconcilia Henri IV et le Saint-Siège, après des difficultés inouïes. L'ennemi des papes admire un cardinal dévoué à l'Eglise. Montesquieu, catholique de naissance, pouvait bien dire un mot impartial de la servitude où l'Irlande avait été réduite par la libre Angleterre. Il eût fait preuve de critique. Mais, outre qu'il avait déjà, dans les Lettres Persanes, attaqué sa propre religion, il était atteint de libéralisme et d'anglomanie, absolument comme le furent, de nos jours, tous ces beaux esprits dont nous souffrons, qui se piquaient d'être des étrangers en politique, des catholiques hors de Rome, et des sauveurs, au nom du principe sacré de la liberté du mal et du bien.

Montesquieu, en passant à Venise, y avait rencontré, pour

la première fois, lord Chestesfield. Après Venise, bien avant Londres, il vit Rome et le cardinal Corsini, plus tard Clément XII, dont la sagesse aurait pu le frapper, le cardinal Polignac, auteur de l'Anti-Lucrèce, poème resté célèbre, malgré tout le génie de l'adversaire païen mis au service de l'athéisme. A Rome, Montesquieu ne comprit rien; ou, du moins, il ne comprit que le passé; la myopie de ses yeux, à cet endroit, fut la même que celle de son intelligence. Le pape Benoît XIV, qu'il visita (1) poliment, ne changea rien à ses idées, et l'écrivain ne modifia pas une ligne des Lettres Persanes, où le Saint-Siège est traité, comme le traita Rabelais, moins le cynisme de l'expression. Malgré ses préjugés, Montesquieu jugea plus tard le caractère dur et calculateur de l'Anglais; il devina que « si une nation devait être abandonnée par ses colonies, » ce serait la nation anglaise; » mais dans la ville éternelle il n'aperçut que la Rome « de la grandeur et de la décadence; » il ne vit pas où cette décadence s'arrêtait pour faire place à une grandeur nouvelle et impérissable élevée sur les ruines du vieux monde païen. Il semble que tout soit humain, dans Montesquieu, même la hauteur des vues; la foi n'est pas là pour surnaturaliser la pensée, ou élever la sagesse de l'histoire, sans infirmer la sagesse de l'homme, jusqu'à la providence de Dieu.

Gênes avait mal accueilli le glorieux auteur des Lettres Persanes : il se vengea, avant de quitter la ville, par des stances plus ou moins cyniques. On en peut citer une cependant :

« Adieu, superbes palais
Où le souci, par préférence,
A choisi sa résidence :
Je vous quitte pour jamais. »

L'ancien magistrat faisait aussi des vers anacréontiques : ils ressemblaient, sauf la rime, à la prose galante et précieuse de ses billets doux.

(1) Un peu plus tard Montesquieu écrivait de Londres, en 1730, à son ami, l'oratorien Cérati : « Enfin Rome est délivrée de la basse tyrannie des Bénévent, et les rênes du Pontificat ne sont plus tenues par ses viles mains... N'avez-vous point de honte de nous montrer cette vieille chaire de St-Pierre avec le dos rompu et pleine de vermoulures. »

Exemple :

Nous n'avons pour philosophie
Que l'amour de la liberté.
Plaisirs, douceurs sans flatterie,
Volupté,
Portez dans cette compagnie,
La gaieté.

Le fond vaut la forme. Bien plus tard, en 1747, Montesquieu, déjà âgé de 58 ans, célébra, en Lorraine, et dans la petite cour de Lunéville, la duchesse de Mirepoix, afin de plaire à Stanislas, l'ancien roi de Pologne. Ce fut son dernier effort contre la muse :

La beauté que je chante ignore ses appas.
Mortels qui la voyez, dites-lui qu'elle est belle,
Naïve, simple, naturelle,
Et timide sans embarras.
Elle est la jacinthe nouvelle...

Aussi bien, la duchesse de Mirepoix devenue jacinthe, par cette métamorphose d'un émule d'Ovide me rappelle, pour le nom seulement, une certaine dame Jacinthe, gouvernante d'un bon vieux chanoine, et peinte au vif, dans un coin du roman de Gilblas. Ce fut un grand malheur que ce plaisant satirique de nos ridicules, Lesage, n'ait pas eu l'esprit du grand siècle; il en avait la langue. Pour le cœur il était du dix-huitième ; et c'est pourquoi je l'ai rapproché de Montesquieu. Il a vécu dans les mêmes ombres qui descendaient peu à peu sur le peuple des sommets de la société :

« Majoresque cadunt altis de montibus umbrae. »

Revenons en Lorraine. Le président, quelques années après son départ, fut reçu membre de l'Académie Stanislas de Nancy. Il avait plu au duc qui lui adressa, par lettre, ses félicitations, en 1751. Stanislas le bienfaisant, assez catholique au fond, ami des jésuites avec une teinte de jansénisme, ce que ne s'était jamais vu, très-aimé des Lorrains quoique Polonais, pleuré à sa mort, comme ne le fait jamais un autre souverain, (il enterra l'indépendance de la Lorraine dans sa tombe) (1), Stanislas, disons-nous,

(1) On raconte qu'aux funérailles de Stanislas, à Bon-Secours, l'évêque de Nancy prononca son oraison funèbre. Elle finissait ainsi ou à peu près : « Notre bon duc est mort et la Lorraine est perdue. » Toute l'assemblée éclata en sanglots.

aimait à accueillir les grands écrivains. Lunéville était un rendez-vous des beaux esprits.

Nancy a gardé le glorieux souvenir de cette époque dans l'Académie qui porte encore le nom de Stanislas, comme dans la majestueuse beauté de ses rues spacieuses et de ses places publiques. Du reste, si l'ancien roi de Pologne aimait les hommes de lettres, il s'en débarrassait quelquefois à sa manière, quand ils devenaient gênants, témoin Voltaire; mais il n'eut pour Montesquieu, en particulier, que des politesses et des faveurs. Son admiration peu raffinée n'allait pas jusqu'au fond de la doctrine des auteurs illustres dont il voulait orner sa cour, ne fût-ce que pour quelques instants. Du reste, la Lorraine qui allait devenir française, ne fut pas médiocrement fière, au milieu de tant d'embellissements dus à Stanislas d'avoir vu briller, chez elle, un des plus grands écrivains de la France. Ajoutons qu'il y avait déjà, à Lunéville et à Nancy, des encyclopédistes.

J'ai dû faire vieillir Montesquieu pour raconter tous ses voyages; je dois maintenant le rajeunir. Après quatre années d'une première absence, le président rentrait en son château de la Brède. Il avait parcouru, outre les pays que nous avons énumérés, la Suisse, la Hollande, et l'admirable contrée où le Rhin reflète tant de châteaux et d'églises gothiques.

Mais ni ses yeux, ni son caractère, ni ses desseins ne le rendaient accessible aux beautés des villes ou de la nature; il aimait l'étude, le monde, et tournait assez bien dans un salon le compliment flatteur. Ainsi il affirmait à la reine d'Angleterre que « le pays où elle régnait ne pouvait être qu'un grand pays. » Spirituel, avec une certaine recherche, Montesquieu n'en était pas moins sensible, à ses heures; il le prouva, comme le siècle le voulait et comme nous le verrons. — De retour en France, en 1736, il était dans toute la force de l'âge et du talent. Riche, libre, honoré jusqu'à la gloire, le corps robuste, l'esprit éveillé sans cesse sur des matières qui lui plaisaient, il venait de loin, (c'est un charme) avec le manuscrit encore inachevé de « *Grandeur et décadence*. » Il en avait déjà esquissé le sujet dans une brochure intitulée : « *De la politique des Romains dans la religion.* » Tout lui souriait. S'il quittait son beau

château, ses parcs, ses vignes, ses prés, le soleil du midi, c'était pour aller voir ses amis, à Paris, sa sœur, à Marseille.

Sa joie devait être grande, à cette époque, de méditer ou d'écrire, en renouvelant, à son aise, chez lui, la mémoire de ses voyages, en caractérisant, comme il l'entendait, dans un style piquant, les pensées qui naissaient, en foule, de la suite de ses observations recueillies aux pays étrangers! C'est alors, sans doute, qu'il écrivit, dans toute la plénitude de son bonheur :

« Je n'ai presque jamais eu de chagrin, encore moins » d'ennui. Je m'éveille, le matin, avec une joie secrète de » voir la lumière; je vois la lumière avec une espèce de » ravissement; et, tout le reste du jour, je suis content, je » passe la nuit sans m'éveiller, et le soir, quand je suis au » lit, une espèce d'engourdissement m'empêche de faire des » réflexions. »

N'est-ce pas, malgré tout, que l'élévation manque, dans la peinture faite par Montesquieu de son bonheur? Ce charme de la lumière et l'engourdissement voluptueux d'un sommeil que préparent les ténèbres et le confortable d'un bon lit, est-ce suffisant pour nous peindre en beau, comme nous le voudrions, le philosophe des Lois? On attend une pensée qui éclaire et anime ce tableau d'une félicité trop ordinaire, je serais tenté de dire, d'une modération épicurienne.

— Il y a mieux à raconter, et la sensibilité du XVIII^e^ siècle, qui n'est pas toujours ridicule, se caractérisa, un jour, dans Montesquieu, d'une façon assez originale et même un peu romanesque, sans que nous prétendions rien retrancher à la louange d'une bonne action.

Le président était à Marseille, chez sa sœur, madame d'Héricourt. Un soir, qu'il faisait un tour en mer, il entendit, de la bouche du jeune batelier qui ramait à son service, le récit navrant de son infortune. Son père, captif des pirates barbaresques, était esclave à Tétuan. Privée de son chef toute la famille usait ses forces à préparer sa délivrance. La mère et les sœurs avaient beau faire, le travail des femmes, si modiquement payé, n'y pouvait suffire. Alors, le jeune homme, joailler de son état pendant le jour, s'était improvisé batelier, tous les soirs, toute la jour-

née des dimanches et des fêtes, pour aider à économiser les 2,000 écus qui auraient pu faire la dot de ses sœurs, mais qui devaient sécher leurs larmes et celles de sa mère, en payant la rançon du prisonnier.

Montesquieu avait écouté en silence ce récit fait, sans doute, avec la pathétique simplicité qui rend le peuple si éloquent, lorsqu'il est touché par un sentiment vrai et la réalité d'une souffrance qui n'a rien d'imaginaire. Il donna sa bourse, avec tout ce qu'elle contenait d'or et d'argent, au généreux batelier et s'en retourna chez sa sœur. Six semaines après l'heureux père tombait dans les bras de sa femme et de ses enfants. Le jeune homme soupçonna Montesquieu d'avoir été l'humaine Providence de ce retour inattendu; il le rencontra, un jour, à Marseille, dans une rue fréquentée, le remercia avec effusion, se jeta à ses pieds, le supplia de venir, un instant, jouir du bonheur des siens. Peine inutile! Montesquieu ne sut ce que voulaît dire le fils du prisonnier racheté et s'esquiva. — Sa bonne action aurait-elle rien perdu des reconnaissants témoignages de toute une famille, traduits avec cette expansion si naturelle aux gens du midi et si touchante? Dieu défend-il d'être, un moment, heureux avec ceux-là dont nous avons fait le bonheur? Il me semble que la rigidité trop antique du philosophe nuisit, en cette circonstance, à l'homme de bien.

Quelqu'embellissement qu'ait reçu cette anecdote en passant de bouche en bouche, et de plume en plume jusqu'à la nôtre, il paraît certain qu'après la mort de l'écrivain, en dépouillant ses papiers, on trouva une note écrite de sa main relative à cet acte de générosité. Elle disait qu'une somme de 7,500 francs avait été envoyée (de la Bréde ou de Marseille) à M. Main, banquier anglais, à Cadix. On lui demanda des éclaircissements; il raconta qu'un captif, du nom de Robert, esclave à Tétuan, avait été délivré, à ce prix, par Montesquieu. La famille de Robert raconta le reste.

Il est donc certain que le président, malgré certains bruits semés par la malignité ou la jalousie, ne fut pas plus avare que Corneille lui-même, trop pauvre, du reste, pour l'être jamais, quoique pût inventer calomnie. Trois fois, le théâtre, un jour entr'autres, sous le titre de « *Montesquieu à Marseille,* » émut les spectateurs par la mise en

scène de l'histoire que nous avons racontée. Mais, à la Révolution, le principal personnage du drame, rangé parmi les aristocrates, ne dut point paraître, en public, sous son nom véritable. Montesquieu devint « d'*Estieu*, à Marseille. » A la même date, son fils fut obligé de cacher les manuscrits de l'écrivain défunt; il se cacha lui-même; et le fils de Buffon, marié, divorcé, remarié, très-libéral, pas assez révolutionnaire, mourut aussi sur l'échafaud. C'était bien la peine de faire 89!

*(A suivre).*

A. Charaux,
prof. de litt. fr. aux fac. cathol. de Lille.

# L'Ecole allégorique et l'Ecole littérale

SUR L'HEXAMÉRON MOSAÏQUE.

(SUITE).

---

## II.

En Syrie, l'Exégèse avait quelque chose de plus étroit qu'à Alexandrie. On peut en donner plusieurs causes. Les sciences naturelles y étaient cultivées avec une plus faible ardeur, et les ennemis de nos Saints Livres, moins nombreux, moins philosophes et moins érudits, ne leur faisaient point la guerre en employant cette tactique serrée et savante que les maîtres du Didascalée avaient à subir. Les vérités révélées n'y étaient pas si malignement confrontées avec les vérités naturelles, et leurs interprètes plus à l'aise étaient loin d'éprouver un aussi grand besoin de vigilance pour mettre la Révélation à l'abri des traits du syllogisme ou du sarcasme. Il s'ensuivait que l'enseignement du Didascalée devait nécessairement, à leurs yeux, sentir quelque peu le relâchement, le compromis et l'excessive tolérance.

Les choses se sont toujours passées un peu de la sorte. Aujourd'hui même ceux qui ne sont point engagés dans le fort de la mêlée, qui ne subissent point le feu de l'ennemi, qui ne connaissent ni les dangers de la lutte ni les forces de l'adversaire, ni le terrain sur lequel se donne la bataille ni le point où en est l'action, ceux-là dorment en paix dans une innocente sécurité, au milieu des vieilles armes qui rouillent et s'émoussent. Lorsqu'ils s'éveillent, ils s'ingénient à prôner la massue de Duguesclin pendant que gronde le canon Krupp. Parfois même appellent-ils téméraires ceux qui les défendent et les sauvent malgré eux avec des armes nouvelles.

Ceci soit dit sans application positive à l'Ecole de Nisibe et d'Edesse ; car il faut reconnaître que les excès pra-

tiques de l'allégorisme origénien donnaient singulièrement prise à une critique saine et de bon aloi. Il avait atteint des limites qui touchaient de près à l'extravagance. Origène ne perdaît pas de vue que l'application de l'allégorisme ne devait être qu'un pis-aller dans l'Exégèse ; mais trop encouragé par cette ressource, il voyait des inconvenances, des impossibilités dans cent endroits littéralement très naturels et très vrais. Au lieu d'un fait historique, il surprendra dans l'épisode de Rébecca « un type de mystères, » et dans le refus des sages-femmes d'exécuter l'ordonnance du Pharaon contre les nouveau-nés hébreux, un récit qui ne peut être accepté comme fait « sans ruiner l'Ecriture. » Les précéptes les plus rationnels et les plus stricts, « il en rougit, » dit-il, et les supprime du moment qu'il n'en aperçoit pas suffisamment la raison. Ainsi prétend-il que la prohibition de manger certaines bêtes n'a pas été faite parce qu'elle eût été inutile. S'il passe à l'Evangile, au lieu de dégager l'hyperbole de langage, il rature, détruit la pensée et la remplace. Jamais le Christ n'a dit : *Neminem per viam salutaveritis* (1) : c'eût été trop absolu. Bref, il pousse dans ce genre l'exagération jusqu'à regarder comme absolument invraisemblable le passage du sermon sur la montagne où il est écrit : *Si quis te percusserit in dextram maxillam, praebe illi et alteram* (2), » par cette plus qu'originale raison que « à moins d'être manchot, on se sert na- » turellement de la main droite et qu'on frappe d'abord la » joue gauche (3), » Visiblement dans tous ces passages et dans bien d'autres, l'allégorie n'était pas de mise.

Ce n'est pas tout. Outre certaines applications maladroites, l'allégorisme origénien avait contre lui d'être mal formulé.

Origène avait confondu le sens *de la lettre* avec le sens *littéral*, et avait enseigné que le sens littéral manque souvent dans l'Ecriture ; le sens spirituel devenait alors le premier sens. Cette idée pouvait être juste par certain côté, mais elle était absolument mal rendue. Le sens littéral étant celui que

(1) *S. Luc.* IV, 10.
(2) *S. Matth.*, V, 39.
(3) *Periarchon*, lib. IV, n. 15 et sqq.

révèle le contexte et que l'écrivain a voulu exprimer, ne peut jamais faire défaut à un morceau quelconque, biblique ou autre. Mais le sens littéral a deux formes : il est *propre*, lorsque les mots sont pris *ut sonant*, dans leur acception naturelle et sans image (1). Il est *figuré*, lorsque les termes qui l'expriment sont employés par métaphore (2). Ce sens métaphorique se distingue très nettement du sens de *la lettre* (3). Quand le sens de la lettre est absent, comme il arrive presque à toutes les pages d'un auteur quelconque (4), c'est ce sens figuré qui est le premier, qui est le sens voulu par l'auteur et conséquemment le sens *littéral*, qu'Origène appelle à tort le sens *spirituel* (5).

(1) Lorsque voulant dépeindre les lieux retirés où l'on allait entendre S. Jean, nous disons : *S. Jean prêchait* DANS LE DÉSERT, le mot *désert* est pris ici dans son sens premier et naturel et le texte a un sens *littéral propre*.

(2) Lorsque voulant parler du vide qui se fait autour d'une chaire, on dit : *Ce prédicateur prêche* DANS LE DÉSERT, le mot *désert* est pris ici comme image, par métaphore et le texte a un sens *littéral figuré*.

(3) Dans le premier verset du psaume CX, *Dixit Dominus Domino meo :* SEDE A DEXTRIS MEIS, ces derniers mots pris dans le sens *de la lettre* exprimeraient l'invitation à s'asseoir physiquement à la droite réelle de quelqu'un, pensée absolument absente du texte. C'est dans ce cas qu'Origène aurait raison de dire que le sens « corporel » n'existe point. — Prise dans le sens métaphorique, cette proposition : *Sede a dextris meis* signifie que celui auquel elle est adressée a, comme puissance, le premier rang après celui qui l'adresse ; et, dans ce cas, c'est ce sens figuré qui est le sens littéral, le sens premier, unique même et voulu par l'écrivain. En le nommant sens « spirituel » par opposition avec le sens « corporel » Origène fait un abus de termes et confond le sens spirituel ou mystique avec le sens littéral métaphorique. Donc, deux erreurs dans le *Periarchon* d'Origène : l'une qui consiste à prendre le sens de *la lettre* pour le sens *littéral* et à nier faussement l'existence de ce dernier, quand le premier c'est-à-dire le sens littéral *propre* fait défaut, par suite de l'emploi des mots par image, l'autre qui consiste à prendre pour sens *spirituel* le sens figuré qui est alors un sens *littéral* véritable.

(4) Il y a relativement bien peu de pages dans un écrivain où quelque mot ne fasse image et ne soit employé par métaphore.

(5) Le sens *spirituel* ou *mystique* est nécessairement un sens second ayant pour base et pour soutien le sens littéral. Il représente une pensée du Saint Esprit cachée sous les choses, en plus du sens premier révélé par le contexte. Il est, au point de vue littéraire, si véritablement secondaire que l'Écrivain sacré pourrait bien n'en avoir pas eu conscience ; ce qui certes a dû souvent arriver.

Moïse parle de l'agneau pascal ; et, en prescrivant de détacher les os pour les manger sans les briser, il écrit : *Os non comminetis ex eo* (*Exod.*). Voilà

Ce manque de précision dans l'expression de ses principes d'herméneutique, ajouté aux exagérations pratiques de son éxégèse, ne pouvait manquer de provoquer une réaction. Elle éclata à Edesse d'abord, à Césarée ensuite.

S. Ephrem, avec toute l'autorité de son nom, attaqua directement Origène, et ce fut précisément à propos de l'Hexaméron qu'il notifia son opposition formelle. « Au commencement, Dieu créa la substance du ciel et la substance de la terre, c'est-à-dire d'un ciel et d'une terre véritablement existant en nature. Que personne donc ne s'avise de chercher des allégories dans l'œuvre des six jours. Il n'est point permis d'affirmer que furent instantanément créées ces choses que l'Ecriture dénonce comme apparues successivement, à des jours séparés et distincts. Il est également interdit de penser que les termes scripturaires sont des noms qui ne désignent point des choses, ou qui en désignent d'autres que celles qu'ils signifient en eux-mêmes. De même donc que nous entendons par le ciel et la terre qui furent d'abord créés, un ciel vrai et une vraie terre, et que nous ne supposons pas que ces deux termes signifient autre chose ; de même devons-nous nous garder de croire vaines les appellations qui expriment l'arrangement des autres substances et la suite des diverses œuvres, et confesser énergiquement que la nature de ces différents êtres est très strictement représentée par les termes propres qui les énoncent (1). »

le sens *littéral*. — L'agneau Pascal juif étant, dans la pensée divine, la figure de celui qui devait s'appeler l'Agneau de Dieu, Jésus-Christ, l'Esprit Saint cache sous cette phrase une prophétie dont le sens ne sera connu que plus tard et nous annonce que les os du Christ victime ne seront pas brisés sur le Calvaire. Voilà le sens *spirituel*. On voit que ce second sens suppose nécessairement le premier et ne le remplace pas. Il est si faux que le sens spirituel puisse être opposé au sens littéral propre comme le fait Origène, que, dans le cas présent, le sens spirituel et le sens littéral sont tous les deux des sens *propres*.

(1) « In principio creavit Deus substantiam coeli et substantiam terrae : » hoc est coeli et terrae naturas vere existentes. Nemo ergo in opificio sex dierum allegoricas interpretationes quaerendas esse contendat ; sed neque fas est ea quae discretis dierum spatiis condita dicuntur, uno temporis momento facta fuisse, affirmare ; neque rursus existimare ea esse nomina sine rebus, aut non ipsae res, quas illa proprie significant, designare sed alias.

Deux propositions bien distinctes composaient la profession de foi de S. Ephrem. Non seulement il proclamait la nécessité de prendre les noms appellatifs des différentes créations *ciel*, *terre*, *eaux*, dans leur sens propre et absolument strict; mais il appliquait le même principe *à la distinction des jours* et déclarait que le mot *dies* devait être aussi accepté dans son sens habituellement usité. Il en concluait : 1° à la réalité des êtres nommés au propre par Moïse, 2° à la réalité des jours signifiés, croyait-il, de la même façon.

S. Basile parla le même langage, et, enseignant à Césarée ce que S. Ephrem professait à Edesse, il reprit les deux propositions de l'illustre Diacre. On doit même dire que, malgré son affection et son respect pour Origène, fondateur de l'Ecole de Césarée, dont il fut, lui, la plus vraie gloire, il le fit sans y mettre d'autre ménagement que le silence sur le nom qu'il attaquait.

« Nous avons maintenant, dit-il dans son homélie III, à » répondre à certains écrivains ecclésiastiques au sujet de la » séparation des eaux. Sous prétexte de donner de ce pas» sage une interprétation plus élevée, ils se perdent dans des » allégories anagogiques et prétendent que les puissances » spirituelles et corporelles sont figurées par les eaux. En » haut, au-dessus du firmament, sont restées, disent-ils, les » plus excellentes; en bas, dans les régions inférieures, ha» bitent les plus méchantes. C'est pour cela, ajoutent-ils, que » les eaux supérieures, qui sont les bonnes puissances, louent » le Seigneur, aptes qu'elles sont par la pureté de leur esprit » à rendre à leur créateur de dignes actions de grâce; tan» dis que les eaux inférieures, esprits mauvais déchus de » leur naturelle sublimité et tombés dans une profonde noir» ceur, esprits turbulents, révoltés, bouillonnant de passions, » ont reçu le nom de *mers* à cause du mouvement sans fin » de leur volonté, de leur instabilité et de leur inconstance. » Pour nous, repoussant de tels discours comme des rêves

Immo vero, sicut coelum et terram in principio creata fuisse legentes, intelligimur eadem fuisse verum coelum et veram terram, nec aliud quidpiam hisce vocabulis significari : ita reliquas etiam rerum ordinationis et opera quae secuta sunt, adeo vanas appellationes credamus oportet, ut rerum naturas nominum proprietati planissime consentire fateamur. *In Genesim*, cap. I, n. 1.

» et des légendes de vieilles femmes, nous voyons dans l'*a-* » *qua* de l'eau véritable et nous entendons le partage opéré » par le firmament dans le sens naturel des choses, comme » nous l'avons dit (1). »

Il y avait déjà dans ces mots une verte réprimande à l'adresse de l'école d'Alexandrie. S. Basile ne s'en contenta pas. Dans la IX[e] homélie, il revient sur le sujet et y fait une déclaration de principes plus ample et plus générale.

« Je connais les lois de l'allégorie, écrit-il, bien que ne les » ayant pas inventées moi-même et les ayant trouvées dans » les œuvres d'autrui. Ceux qui ne suivent pas l'interpréta- » tion commune des Ecritures n'appellent pas l'eau de l'eau, » ils y voient une chose toute différente et ils transfigurent » de même à leur fantaisie les plantes et les poissons. Que » dis-je? La génération des reptiles et autres bêtes devient » également, dans leur enseignement arbitraire, un sujet d'al- » légorie, ressemblant en cela à ceux qui donnent aux ob- » jets aperçus par leur imagination en rêve la signification » qui va à leur goût et à leurs désirs. Pour moi, j'appelle » herbe l'herbe, et je prends les termes de plante, poisson, » bêtes sauvages et troupeaux comme l'Ecriture me les » donne, car je ne rougis pas de l'Evangile (2). »

(1) Ἡμιν δὲ καὶ πρὸς τοὺς ἀπὸ τῆς Ἐκκλησίας ἐστι τις λόγος περὶ τῶν διακριθέντων ὑδάτων, οἵ προφάνει ἀναγωγῆς, καὶ νοημάτων ὑψηλοτέρων, εἰς ἀλληγοριας κατέφυγον, δυνάμεις λέγοντες πνευματικὸς καὶ ἀσωμάτους τροπικῶς ἐκ τῶν ὑδάτων σημαίνεσθαι · καὶ ἄνω μὲν ἐπὶ τοῦ στερεώματος μεμενηκέναι τᾶς κρείττονας, κάτω δὲ τοὶς περιγείοις καὶ ὑλικοῖς τόποις προσαπομεῖναι τὰς πονηράς. Διὰ τοῦτο δὴ, φασι, καὶ τὰ ἐπάνω τῶν οὐρανῶν ὕδατα αἰνεῖν τὸν Θεόν · τουτέστι, τὰς ἀγαθὰς δυνάμεις ἀξίας οὔσιας, διὰ καθαρότητα, τοῦ ἡγεμονικοῦ, τὸν πρέποντα αἶνον ἀποδιδόναι τῷ κτίσαντι · τὰ δὲ ὑποκάτω τῶν οὐρανῶν ὕδατα τὰ πνευματικὰ εἶναι τῆς πονηρίας, ἀπὸ τοῦ κατὰ φύσιν ὕψοῦς εἰς τὸ τῆς κακίας βάθος καταπεσόντα. ἅπερ ὡς ταραχώδη ὄντα καὶ στασιαστικὰ καὶ τοῖς θορύβοις τῶν παθῶν κυμαινόμενα, θάλασσαν ὠνομάσθαι διὰ τὸ εὐμετάβλητον καὶ ἄστατον τῶν κατὰ προαίμεσιν κινημάτων · Τοὺς δὴ τοιούτους λόγους ὡς ὀνειράτων συγκρίσεις καὶ γραώδεις μύθους ἀποπεμψάμενοι, τό ὕδωρ νοήσωμεν, καὶ τὴν διάκρισιν τὴν ὑπὸ τοῦ στερεώματος γενομένην, κατὰ τὴν ἀποδοθεῖσαν αἰτίαν δεξώμεθα. *In Hexaemeron*, Homil. III. Ed. Gaume, t. I, p. 44.

(2) Οἶδα νόμους ἀλληγορίας, εἰ καὶ μὴ παρ' ἐμαυτοῦ ἐξευρὼν, ἀλλὰ

Le mot de la fin était d'autant plus sévère qu'Origène, en proclamant mal à propos, dans une circonstance, la nécessité de l'allégorie, avait dit qu'il rougirait de prendre littéralement certains préceptes évangéliques ; et il est facile de comprendre le mauvais effet qu'une exégèse aussi arbitraire, aussi excentrique que celle rappelée et condamnée par S. Basile, devait nécessairement produire sur les meilleurs esprits. S. Basile était donc dans la vérité des principes et des faits, en reprochant à Origène de chercher des figures de langage dans les diverses productions mentionnées par Moïse.

Si l'illustre évêque de Césarée n'avait pas suivi plus loin saint Ephrem, il serait resté dans un juste et sain littéralisme, et il aurait eu raison de reprocher aux allégoristes de se faire plus sages que l'Esprit-Saint et de mettre, sous le nom d'explications, leurs visées personnelles à la place de ses divins enseignements (1). Mais, nous l'avons dit, il est difficile que les réactions soient mesurées. S. Basile ne se contenta pas de démolir l'allégorie origénienne, il lui associa dans sa reprobation le simple trope et repoussa toute figure de langage, πᾶσαν τροπῖκὴν καί δί ὑπονοίας ἐξήγησιν (2). C'etait aller aux extrêmes. Aussi fut-il conduit par l'excessive rigueur de ce principe à mettre le mot *dies* sur le même pied que les mots *aqua*, *pisces*, etc. ; c'est-à-dire à le prendre dans le sens propre et à voir dans les jours mosaïques des jours véritables. Plus explicite même que le Diacre d'Edesse, il en signala mathématiquement la longueur, et apercevant dans le mot *unus* mis à la place de *primus* (אחד)

τοῖς παρ' ἑτέρων πεπονημένοις περιτοχών. Ἂς οἱ μὴ κταδεχόμενοι τὰς κοινάς τῶν γεγραμμένων ἐννοίας, τὸ ὕδωρ λέγουσιν, ἀλλὰ τινα ἄλλην φύσιν, καὶ φυτὸν καὶ ιχθὺν πρὸς τὸ ἑαυτοῖς δοκοῦν ερμηνεύουσι, καὶ ἑρπετῶν γένεσιν καὶ θηρίων ἐπὶ τὰς οἰκείας ὑπονοίας παρατρέψαντες ἐξηγοῦνται, ὥσπερ οἱ ὀνειροκρίται τῶν φανέντων ἐν ταῖς καθ' ὕπνον φαντασίαις πρὸς τὸν οἰκεῖον σκοπὸν τὰς ἐξηγήσεις ποιούμενοι. Ἐγω δὲ χόρτον νοῶ, καὶ φυτὸν, καὶ ἰχθὺν, καὶ θηρίον, καὶ κτῆνος, πάντα ὡς εἴρηται οὕτως ἐκδέχομαι. Καὶ γὰρ οὐκ ἐπαισχύνομαι τὸ εὐαγγέλιον. *Ibid.* Homil. IX, pp. 112-113.

(1) *Ibid.*, Homil. IX, p. 113.

(2) *Ibid.*, Homil. II, p. 23.

une raison d'être intentionnelle, il prêta à Moïse le dessein positif de donner, dans le cinquième verset de la Genèse, le jour type, la mesure définitive des autres divisions du temps employées dans le récit, et il le limita à 24 heures. « Il l'ap- » pelle *un*, écrit-il, pour définir la mesure du jour et de la » nuit, en joignant ensemble l'un et l'autre, parce que 24 » heures font un jour, quand on fait de la nuit et du jour » une unité. Bien qu'en effet, aux époques des solstices, la » nuit et le jour soient d'inégale durée, leur réunion n'en » forme pas moins un espace de temps identique. C'est donc » comme si Moïse avait dit : La mesure du jour est de » 24 heures (1). »

On ne pouvait être plus exprès ; mais on ne pouvait être aussi plus mal inspiré. En repoussant toute figure sous prétexte de littéralisme, S. Basile tombait dans une faute analogue à celle dont il combattait les conséquences en Origène : il confondait le sens propre avec le sens littéral. Origène reprenait même sur ce point une supériorité réelle et redevenait, en principe, contre saint Basile le représentant du vrai littéralisme dans cette question.

En effet, le principe exégétique qui avait conduit Origène à la négation des jours de 24 heures était d'une justesse irréprochable. Il n'admettait pas que ce qui paraît moralement impossible et contradictoire en soi, ou avec le texte et qui visiblement n'a pu échapper à l'auteur, pût être regardé comme la vraie pensée d'un écrivain sacré. Dans ce cas, il voulait qu'on rejetât la lettre pour prendre la figure, le « corporel, » comme il disait, pour prendre le « spirituel ; » qu'on rejetât le sens apparent « obvium » pour prendre le sens réel, celui que l'auteur avait réellement dans l'esprit : autrement dit le sens littéral (2). Et c'est appuyé sur cette

(1) Ἀλλὰ μίαν εἶπεν, ἤτοι τὸ μέτρον ἡμέρας καὶ νυκτὸς, ὡς τῶν εἰκοσιτεσσάρων ὡρῶν μιᾶς ἐκπληρουσῶν διάστημα, συνυπακουομένης δηλονότι τῇ ἡμέρᾳ καὶ τῆς νυκτὸς, ὥστε κἂν ἐν ταῖς τροπαῖς τοῦ ἡλίου συμβαίνῃ τὴν ἑτέραν αὐτῶν ὑπερβάλλεων, ἀλλὰ τῷ γε ἀφωρισμένῳ χρόνῳ ἐμπεριγράφεσθαι πάντως ἀμφοτέρων τὰ διαστήματα · ὡς ἂν εἰ ἔλεγε, τὸ τῶν τεσσάρων καὶ εἴκοσιν ὡρῶν μέτρον, μιᾶς ἐστιν ἡμέρας διάστημα. *Ibid.*, Homil. II, p. 28.

(2) Nous avons dit et montré que ce sens, mal nommé *spirituel* par Origène, était, en soi et en réalité, un sens littéral.

théorie absolument sûre, qu'il déclarait le mot *dies* inexplicable au propre, attendu que le contexte et l'ensemble du morceau démontrent que telle n'a pu être la pensée de Moïse.

Au point de vue de l'herméneutique, c'était donc exact, et, qui plus est, réservé. Le principe de S. Basile, au contraire, avait quelque chose d'absolu et d'excessif qui le rendait faux. Il croyait à de l'herbe véritable, *parce que* Moïse employait le mot χόρτος, et par la même raison, il admettait des jours véritables, *parce que* l'Ecriture employait le mot ἡμέρα. Il n'y avait rien de nécessaire dans cette analogie et conséquemment rien de logique dans cette déduction. Origène avait eu tort de conclure au sens figuré dans la narration tout entière, parce qu'il se le démontrait dans le mot *dies* ; S. Basile avait tort de conclure au sens propre dans *dies*, parce qu'il se le démontrait dans le reste de la narration. L'un n'entraînait nullement l'autre, le cadre du récit pouvant être factice sans que les faits encadrés fussent symboliques ou imaginaires.

En somme donc, au sujet de la nature des jours, en principe comme en fait, Origène repoussant la théorie des 24 heures, était vraiment littéraliste, et S. Basile, en l'acceptant, n'était littéraliste ni en fait, puisqu'il prête à l'auteur une pensée qu'il n'a pas, ni en principe, puisqu'il confond le sens de la lettre avec le sens littéral.

Cette confusion avait entraîné saint Ephrem à des conséquences inouïes et vraiment naïves. Pressant toutes les propositions avec la même rigueur, de ce qu'il lisait aux versets 4ᵉ et 5ᵉ : ET DIVISIT *lucem a tenebris appellavitque lucem diem et tenebras noctem*, *factumque est vespere et mane dies unus*, il se plut à conclure que les intervalles de jour et de nuit étaient égaux et que le monde, en conséquence, avait été créé à l'équinoxe de printemps, au mois de Nisan. Cette exégèse par trop primitive ne fut pas répétée par S. Basile ; il y mit plus de réserve ; mais lui aussi rapetissa par ce côté le grand récit de Moïse.

Les 24 heures qui juraient avec l'ensemble du texte autant qu'avec la vérité des choses, jetèrent du louche dans son explication du récit génésiaque et malgré la somme d'éloquence et de savoir dépensée par le célèbre orateur, on

on aperçut et signala des taches dans son œuvre; mais ces taches trouvèrent immédiatement une main plus habile pour les amoindrir, sinon les effacer.

## III.

La situation de S. Basile à Césarée était par plusieurs côtés analogue à celle d'Origène à Alexandrie. Césarée était une ville de sciences et d'étude où les dogmes chrétiens et les Ecritures trouvaient des contradicteurs et des ennemis. Parmi les problèmes de toutes sortes soulevés dans la discussion, celui de la création du monde recevait des circonstances particulières à l'époque, un regain de popularité et d'attention. Le manichéisme en faveur opposait son dualisme aux affirmations de la Genèse sur l'unité d'origine des êtres, tandis que l'empereur Julien développant avec complaisance la cosmogonie platonicienne s'étudiait à rabaisser Moïse, en le comparant à Platon. Tout contribuait à éveiller les esprits et à les appeler vers ce problème. L'Hexaméron de S. Basile fut un événement. La foule se pressait sous sa large et solennelle parole; elle buvait les flots d'érudition et d'éloquence qui tombaient de sa bouche; mais, préparée par des discussions antécédentes et sans doute déjà habituelles, elle y cherchait des solutions qu'elle n'y trouva pas. Bref, l'orateur fut admiré, mais discuté et sur certains points condamné.

Que lui reprochait-on surtout ? Précisément ses jours de 24 heures et leur impossiblité frappante. L'opinion faisait visiblement un retour vers la négation d'Origène et posait de nouveau l'objection de Celse.

S. Basile avait à peine effleuré la question des trois premiers jours mosaïques. Il avait bien compris et remarqué sans doute qu'ils ne pouvaient être mesurés par le soleil, τότε δε οὐ κατὰ κίνησιν ἡλιακὴν. Il avait signalé que le jour et la nuit d'alors devaient être différents des jours et des nuits qui suivirent le quatrième jour. Mais, quand il s'agissait d'en indiquer la raison productrice, il se contentait de dire qu'ils résultaient de l'effusion et de la contraction de la lumière primitive : double mouvement duquel il ne recherche point de cause et dont la durée semble arbitrairement fixée

par Dieu à 24 heures pour la rendre concordante avec ce qui devra avoir lieu après l'apparition du soleil.

Ce vide de théorie scientifique ou de raisons exégétiques à l'appui de cette exégèse parut choquant ; et l'on voit par la réponse de S. Grégoire que le recours à cette impérieuse volonté de Dieu, revenant arbitrairement toutes les 24 heures produire un jour nouveau et avec lui une création nouvelle, fut regardé comme un procédé trop artificiel, trop sommaire pour expliquer le plus grand œuvre de la divine sagesse. On se prit dès lors à redire avec Origène, c'est encore S. Grégoire de Nysse qui nous l'apprend (1) : Comment croire à des jours véritables avec soir, matin et révolution fixe de lumière avant l'existence et l'apparition du soleil, et comment prêter pareille idée à Moïse ? Ces jours, à la façon des nôtres, engendrés sans moyen connu, semblaient plus que mystérieux, ils passaient pour contradictoires, et il arriva que ce système hybride d'exégèse où l'on n'aperçoit ni un acte franc de toute puissance, ni un développement vrai et naturel des êtres, n'éclairant pas plus le récit dans sa forme qu'il n'aidait à pénétrer l'œuvre dans son mode, la critique s'alluma ardente et vive, tellement que Pierre, évêque de Sébaste, l'un des frères de S. Basile, s'alarma pour la réputation de son aîné, (2) et que Grégoire de Nysse, son autre frère, cria à l'inintelligence et même à la calomnie (3). Sur la demande de Pierre, impatient de voir cesser ces critiques, Grégoire prit la plume pour satisfaire ces Grecs perspicaces et exigents. C'est cette œuvre vraiment remarquable et nouvelle à plusieurs points de vue que nous avons maintenant à étudier de près.

(1) Οἶμαι γὰρ ἐγὼ μὴ καλῶς τινας τὸν σκοπὸν τῶν εἰς τὴν Ἑξαήμερον αὐτῷ πεπονημένων ἐπεγνωκεναι, οὗ χάριν αἰτιῶνται τὸ μήτε περὶ τοῦ ἡλίου σαφῆ παραδεδόσθαι τὴν γνῶσιν αὐτοῖς, πῶς μετὰ τρεῖς ἡμέρας ὁ φωστήρ, οὔτ' ἂν μετὰ τῶν ἄλλων ἀστέρων κατασκευαζέται, ὡς αδύνατον ὄν ὀρθρῳ καὶ ἑσπέρα διορισθῆναι τὸ ἡμερήσιον μέτρον, εἰ μὴ πάντως ὁ ὕλιος ἑσπέραν μὲν δυόμενος, ὄρθρον δὲ ἀνατελλων ποιήσειεν. *In Hexaemeron liber.*, *Patr. graec.*, T. XLIV, S. Greg. Nyss., T. I, col. 64.

(2) Voir *Ibid.*, p. 40, *Præfatio*, pp. 57, 58 et *Hexaemeron*, *proemium*.

(3) *Ibid.*, Col. 64.

IV.

S. Grégoire de Nysse, en abordant ce travail, ne se faisait illusion ni sur les conséquences de son œuvre, ni sur sa nature et les difficultés des questions. Esprit plus méthodique et plus philosophique que son frère, il sentait le besoin d'entrer dans une voie nouvelle pour résoudre scientifiquement le problème, de s'élever plus haut que ne l'avait fait l'exégèse antérieure, et, suivant sa pensée, de laisser Basile avec la foule au pied de la montagne pour monter avec Pierre, son autre frère, sur le sommet du Sinaï. Mais sa situation n'était pas franche et nette. Il prend la plume pour venger son frère qu'il admire et il ne peut répondre adéquatement aux questions qu'on lui pose sans lâcher celui qu'il veut soutenir. Cet embarras qui se révéle dans son programme se révèlera également dans ses conclusions. Constatons-le dès le début.

« L'exégèse si soignée du grand Basile, écrit-il à Pierre, » est au texte du grand Moïse ce qu'est l'épi au grain semé. » Autre est-il, bien qu'il en provienne ou plutôt bien qu'il » soit la même chose. Il le dépasse néanmoins par la gran- » deur, la beauté, la variété des formes. Que dis-je? ce que » Moïse a dit en peu de mots, notre docteur l'a traduit, dé- » veloppé, complété dans une philosophie sublime qui s'est » épanouie sans sa plume, non comme un mince épi, mais » comme un bel et grand arbre, semblable à celui qui sortit » du grain de sénevé et auquel fut comparé par Jésus le » royaume des cieux... Mais pourquoi donc vouloir que » nous placions auprès de ce grand arbre la maigre plante » de nos pensées ? Car, enfin, tu ne me commandes pas, » j'espère, et je ne pourrais d'ailleurs essayer de mettre mon » étude en opposition avec le travail de notre illustre père. » Non, j'imiterai plutôt l'agriculteur qui sait, par la greffe, » tirer des fruits divers d'une même plante... Ainsi ferai-je. » Je grefferai mon mince bourgeon sur l'arbre puissant de » notre maître et par l'infiltration de la sève, je deviendrai » l'un de ses rameaux. (1). »

(1) *Ibidem*, col. 64.

Cette résolution d'enter sur Basile devait nuire nécessairement à l'œuvre de Grégoire; mais il greffa si bonne greffe que les fruits furent d'une toute autre espèce et d'une toute autre beauté. Il le sentait; car il se croit obligé d'excuser la culture de Basile et de dire pourquoi ses produits ne sont pas de même nature.

« Il me semble que l'on a mal compris le but qu'il s'est » proposé en écrivant son *Hexaméron*, et qu'on lui a reproché à tort de n'avoir pas clairement expliqué ce qui regarde l'apparition du soleil et de n'avoir pas rendu compte » de sa création, laquelle n'arrive qu'après trois jours, en » dehors du reste des astres, comme s'il était impossible » qu'il y eût alors un jour mesuré par soir et matin, le soir » n'étant produit que par le coucher et le matin par le lever » du soleil...

» Ceux qui font ces objections et plusieurs autres du même » genre ne paraissent pas avoir saisi le but de notre Père. » Parlant dans une immense église, à un auditoire nombreux, il a dû adapter sa parole à l'intelligence de son auditoire. Or, dans une foule aussi considérable, malgré » que certains esprits fussent à la hauteur des questions les » plus élevées, il faut convenir que le plus grand nombre, » composé d'hommes sans instruction et occupé de travaux » manuels ou d'affaires vulgaires, de femmes nullement versées dans ces matières, d'enfants et de vieillards qui tous » demandaient à être conduits par les choses visibles et » leur beauté à l'auteur et créateur de toutes choses, il faut » convenir, dis-je, que le plus grand nombre n'aurait pu saisir » une doctrine subtile. Et si l'on veut bien se placer au point » de vue de l'illustre orateur, les reproches n'auront plus raison d'être. On verra qu'il évite les discussions et les questions problématiques pour s'accommoder par la simplicité » de sa parole à la simplicité de ceux qui l'écoutent, non cependant sans rehausser assez son exégèse de connaissances » scientifiques variées pour plaire aux intelligences cultivées et faire en sorte que les ignorants comprennent et que » les érudits admirent (1). »

Il y a sans doute beaucoup de vrai dans le plaidoyer de

(1) *Ibid.*, Col. 65.

saint Grégoire ; mais il prouve que S. Basile, dans son interprétation avant tout homélitique sur la question présente, s'est tenu à la lettre, à l'écorce, aux contours extérieurs de la pensée mosaïque et n'a point ouvert l'enveloppe pour projeter la lumière jusqu'au fond.

C'est pour cela qu'on le réclame de S. Grégoire de Nysse. Il parle à des mécontents ; les mécontents sont ceux qui raisonnent et cherchent une solution tout à la fois d'accord avec la science et avec le texte. Exactement comme de nos jours, c'est sous ce double aspect que le problème se pose, et le grand Docteur en a pleinement et vivement conscience.

On lui demande à peu près une théorie géogénique. Prendre le monde à sa première origine et le conduire à travers les diverses phases d'un développement rationnel à son état dernier, voilà ce qu'il s'agit de faire ; non avec les indépendantes allures du savant profane, mais en restant strictement exégète. Il lui est permis de briser les entraves qui l'arrêtent et de s'élever dans les sphères supérieures pour contempler en elle-même l'opération divine; toutefois, suivant sa belle et juste expression, c'est avec Moïse qu'il doit entrer dans la nuée, pour y surprendre le secret de l'harmonie qui règne entre la vision véritable du prophète et la forme artificielle dont il en revêt la reproduction dans son récit. Pour cela, il ne doit pas être l'homme de la lettre : ce serait se laisser entraîner par l'imagination; il doit être l'homme du sens littéral : ce sera pénétrer dans les réalités en découvrant la réelle pensée de l'Ecrivain.

A part la pernicieuse attache qui le rive à Basile (1) et qui l'obligera encore à essayer de prendre le mot *dies* « au propre (2), » il comprend admirablement la haute mission de l'exégèse dans l'interprétation de la page génésiaque.

« Si laissant la foule au pied du Sinaï, dit-il à Pierre, » son frère qui l'interroge au nom du public opposant, tu » cherches, avec le grand Moïse, à monter au sommet, à

(1) Avant de commencer, écrit-il, qu'il soit bien entendu que je ne prétends en rien contredire à l'exégèse de Basile, lors même que la suite des idées m'amènerait à une exposition différente. Col. 68.

(2) μήτε τι τῆς γραφικῆς λέξεως εἰς τροπικὴν ἀλληγορίαν μεταποιήσαντες. Col. 121.

» pénétrer les mystères des choses et à entrer dans cette » nuée où il vit ce qui ne se peut traduire; si tu désires » connaître l'ordre nécessaire de la création des êtres et sa- » voir comment après la production du ciel et de la terre la » lumière dut atteindre l'ordre divin pour paraître, tandis » que les ténèbres n'en avaient pas besoin pour exister; si » tu demandes pourquoi le soleil, lorsque la lumière avant » lui et sans lui suffisait à distinguer le jour et la nuit; si tu » recherches en quel sens fut incomposée la terre faite dès » le commencement avec le ciel; si tu demandes comment » fut composé ce qui était fait, lorsqu'il semblerait que » *facere* et *componere* soient identiques... si, dis-je, préoc- » cupé de ces hautes questions et poursuivant avec ardeur » ces problèmes et d'autres semblables, tu ambitionnes de » voir ce qui apparut à Moïse dans l'obscurité de la nuée et » de le manifester à la multitude... je veux, aidé par tes » prières, répondre aux questions que tu me poses... Je ne » toucherai point aux questions claires par elles-mêmes dans » l'Ecriture, ou clairement exposées par Basile et dont la » solution est acceptée par tout le monde. Ce n'est pas cela » qu'on attend de moi; on veut que je montre l'harmonie » qui existe au fond entre des points en apparence contradic- » toires. Qu'il me soit donc permis en toute liberté de recher- » cher conformément à mon but la pensée vraie du morceau » biblique, et, s'il m'est possible avec la grâce de Dieu, sans » enlever aux mots leur signification *propre*, d'exposer la » théorie de l'engendrement et de l'enchaînement des êtres » dans la Création.

» Mais si l'on rencontre en mon étude des idées étrangères » aux opinions communes, qu'elles soient regardées par » mes lecteurs comme un essai d'explication qui ne prétend » condamner ni rien ni personne, qui ne se donne point » pour dogmatique, qui ne vise point à s'imposer, à fixer » une interprétation doctrinale, mais simplement à exprimer » la pensée que fait naître en moi *la lecture du récit* (1). »

A coups sûr, prise au IVe siècle, c'est une situation intéressante et décisive.

Voilà un exégète philosophe et savant, placé en face du

(1) *Ibid.*, Col. 68.

récit mosaïque par les esprits élevés et rigoureux de son époque. On lui demande une interprétation littérale qui en révèle la pensée et l'esprit, et lui se propose de leur offrir la genèse des êtres et la genèse des jours. Il se donne pour programme de fournir, *appuyé sur le texte bien compris*, une théorie rationnelle sur ce double objet, tout en maintenant l'affirmation de Basile, son frère, sur la nature des jours. C'est évidemment s'engager à résoudre le problème de la quadrature du cercle ; fatalement, les deux données composantes du théorème s'excluent. Ou bien il sacrifiera sa théorie rationnelle aux jours de 24 heures impuissants à la contenir ; ou bien il sacrifiera les jours de 24 heures à sa théorie rationnelle en les débordant par la loi du progrès régulier. Point de transaction possible malgré les ménagements de la forme. Qu'il le veuille ou ne le veuille pas, il faudra choisir, et logiquement, il choisira. S'il subordonne sa théorie soi-disant rationnelle à la longueur des jours, il rentre, avec Basile, dans la vieille école ; s'il subordonne la longueur des jours à sa théorie rationnelle, il quitte Basile pour fonder à quinze siècles de distance l'école moderne.

Lequel fera-t-il ? — Voyons-le.

V.

Avant d'attaquer le récit dans sa teneur, il a besoin de poser un principe.

En Dieu la Puissance a pour mesure sa volonté et sa volonté pour règle sa sagesse.

Or le propre de la sagesse est de connaître comment chaque chose se produit.

D'où suit que simultanément Dieu connaît ce qu'il doit réaliser et réalise ce qu'il connaît. Instantanément il voit comment produire les êtres et prend le moyen de traduire en acte sa pensée. En Lui, volonté, sagesse, puissance, est tout un ; vouloir créer la matière, c'est le pouvoir, et le pouvoir, c'est l'exécuter (1).

Aussi la crée-t-il d'un seul jet avec toutes les propriétés

(1) *In Hexaemeron liber*, Coll. 68-69.

qui la constituent, et il lui donne à la fois légèreté et pesanteur, densité et porosité, flexibilité et dureté, humidité et siccité, frigidité et chaleur, couleur et figure, résistance et élasticité, toutes choses qui ne sont en elles-mêmes que de purs accidents, ψιλὰ νοήματα, et qui réunies font la matière (1).

La parole est maintenant à Moïse. *In principio fecit Deus coelum et terram.*

Dieu, suivant le mot juste d'Aquila, créa d'abord « le sommaire du monde », *coelum et terram.* Si Moïse nous parle du ciel et de la terre seulement, c'est, d'une part, que s'adressant à des êtres dont les sens sont le canal nécessaire de toute perception, il veut nous conduire par la connaissance des choses sensibles aux choses qui ne le sont point.

Or le ciel et la terre sont les deux extrêmes de la création visible et tout est contenu en eux. Voilà pourquoi voulant dire : Dieu a créé d'un coup la matière universelle du monde, il dit : Dieu a créé le ciel et la terre. Ἐν κεφαλαίῳ ou encore ἐν ἀρχῇ, c'est-à-dire : *in summâ* ou *in principio*, parce que les deux mots ont le même sens et signifient à la fois les deux choses. Le mot *summa* indique mieux l'universalité de l'œuvre et le mot *principium* l'instantanéité de l'acte. Le moment est le principe du temps comme le point est le principe de la ligne (2).

Or que le monde ait été créé d'un coup dans un indivisible instant, cela signifie qu'il fut créé avec ses moyens, ses causes, ses facultés de développement et qu'ainsi, à ce premier jet de la volonté divine dont la claire vue embrassait d'avance toutes les manifestations ultérieures, tous les êtres, le ciel, l'éther, les astres, l'air, la mer, la terre, les animaux et les plantes coexistaient en essence, et cela dès le premier acte de la volonté divine, suivant le beau mot du prophète : *Qui videt omnia priusquam fiant.*

(1) Πάντα δὲ δυνάμενος, ὁμοῦ τὰ πάντα δι' ὧν ἡ ὕλη συνίσταται τῷ σοφῷ τε καὶ δυνατῷ θελήματι κατεβάλετο πρὸς τὴν ἀπεργασίαν τῶν ὄντων, τὸ κοῦφον, τὸ βαρὺ, τὸ ναστὸν, τὸ ἀραιὸν, τὸ μαλακὸν, τὸ ἀντίτυπον, τὸ ὑγρὸν, τὸ ξηρὸν. τὸ ψυχρὸν, τὸ θερμὸν, τὸ χρῶμα, τὸ σχῆμα, τὴν περιγραφὴν, τὸ διάστημα · ἅ πάντα μὲν καθ' ἑαυτὰ ἔννοιαί ἐστι καὶ ψιλὰ νοήματα . Οὐ γάρ τι τούτων ἐφ' ἑαυτοῦ ὕλη ἔστιν συνδραμόντα πρὸς ἄλληλα, ὕλη γίνεται . *Ibid.*, col. 69.

(2) *Ibid.*, Coll. 69-72.

Mais pour que chacune de ces parties du monde arrivât à une existence propre et parachevée,il était nécessaire qu'elles apparussent successivement et dans un ordre donné. La lumière d'abord devait se dégager de la masse universelle, puis nécessairement, inévitablement, telle autre chose, puis une troisième, une quatrième, une cinquième et ainsi jusqu'à la fin. Et cela non fortuitement, par hasard, ou par un mouvement rapide, inordonné et accidentel; mais suivant que le requiert pour les choses qui naissent par une série d'engendrements l'ordre nécessaire de la nature (1).

Telle est la façon dont Moïse comprend et expose dans son récit la formation des êtres physiques. S'il représente chaque production nouvelle comme le résultat du commandement exprès de Dieu, c'est avec parfaite raison et souveraine convenance; car ce qui est le résultat des lois posées par la divine sagesse n'est que l'exécution d'un ordre donné par elle (2).

Après avoir ainsi posé avec une justesse de pensée et une limpidité de langage surprenantes la façon dont il comprend l'œuvre de la première heure; après avoir formulé en général le mode d'éxégèse qu'il croit devoir être appliqué à l'hexaméron mosaïque; après avoir formellement déclaré que, d'après lui, c'est là le sens vrai de l'auteur, il pénètre dans l'analyse du texte.

Son point de départ logique et sa base naturelle est l'étude

(1) Τὴ δὲ συγκαταβληθείσῃ δυνάμει τε καὶ σοφίᾳ πρὸς τὴν τελείωσιν ἑκάστον τῶν μορίων τοῦ κόσμου, εἱρμός τις ἀναγκαῖος κατά τινα τάξιν ἐπηκολούθησεν, ὥστε τὸ πῦρ προλαβεῖν μὲν καὶ προεκανῆναι τῶν ἐν τῷ παντι θεωρουμένων, καὶ οὕτω μετ' ἐκεῖνο, τὸ ἀναγκαίως τῷ προλαβόντι ἑπομένον, καὶ ἐπὶ τούτῳ τρίτον, ὡς ἡ τεχνικὴ συνηνάγκαζε φύσις · τέταρτόν τε καὶ πεμπτόν, καὶ τὰ λοιπὰ τῆς κατὰ τὸ ἐφεξῆς ἀκολουθίας, οὐκ αὐτοματῳ τινὶ συντυχίᾳ, κατὰ τινὰ ἄτακτον καὶ τυχαίαν φορὰν, δυτως ἀναφαίνομενα · 'Αλλ' ὡς ἡ ἀναγκαία τῆς φύσεως τάξις ἐπιζητεῖ τὸ ἐν τοῖς γινομένοις ἀκόλουθον, οὕτως ἕκαστα γεγενῆσθαί φησιν ἐν διηγήσεως εἴδει περὶ τῶν φυσικῶν δογμάτων φιλοσοφήσας *Ibid.*, col. 72.

(2) Καὶ φωνάς τινας τοῦ Θεοῦ προσακτικὰς ἑκάστου τῶν γινομένων προσγράφων, καλῶς καὶ θεοπρεπῶς καὶ τοῦτο ποιῶν. Πᾶν γὰρ τὸ καθ' εἱρμόν τινα καὶ σοφίαν γινόμενον τοῦ Θεοῦ, τὶς ἄντικρύς ἐστι φωνή. *Ibid.*

de la matière au moment de sa création. Nous savons comment il l'envisage (1).

Les mots *In principio Deus creavit coelum et terram* représentent l'apparition d'une matière *universelle* et à l'état de *masse unique* et *diffuse.* Dans cette unité primordiale tous les corps sont renfermés en puissance, aucun d'eux n'est distinct encore. Il faudra pour cela, dit-il, que les molécules se réunissent, se concentrent, se précipitent et s'agrègent d'après les lois propres à leur nature, et qu'ainsi les êtres se concrétisent et se revêtent des propriétés et des accidents qui leur sont propres, puis se séparent pour former un tout vrai et cesser d'être une partie, sinon indéfinie, au moins indistincte dans la masse première. Jusque là les êtres sont *semés*, mais leur manifestation n'a pas eu lieu encore, et si, avant cette formation, on les considère avec leurs éléments épars répandus dans la matière primordiale, on peut dire que n'ayant pas d'existence propre et subjective, *ils sont et ne sont pas*. La terre est vraiment invisible et incomposée, inachevée et indistincte, vide et nulle, puisqu'elle n'a ni figure, ni couleur, ni corps ; puisqu'elle n'est point circonscrite dans des limites fixes et déterminées encore ; puisqu'elle n'est point réalisée, qu'elle ne peut être aperçue par quelque œil que ce soit, puisqù'enfin ses atômes, ses molécules sont sans agrégation d'aucune sorte : qu'en un mot, la terre n'est point encore la terre, le monde point encore le monde et qu'il n'y a qu'un seul et même globe de matière première tournoyant dans l'espace, subissant en lui-même le travail des lois providentiellement inhérentes à sa substance et appelées à engendrer par leur développement propre et nécessaire l'ordre futur et le monde, le κοσμος à venir (2).

Cette création première jetée dans l'être, reste à savoir comment va s'opérer l'engendrement des diverses choses qui vont successivement apparaître.

Pendant que cet orbe universel primordial roule sur lui-même (3) au milieu du mélange absolu des éléments et sans

(1) Voir la dissertation précédente.

(2) *Hexaemeron*, coll. 77-80.

(3) ... ἀναγκαίως κυκλοει δῆ ποιεῖται τὴν κίνησιν, πρὸς μὲν τὸ πᾶν φέρεσθαι ὑπὸ τῆς ἐγκειμένης... Col. 78.

fractionnement aucun, il est enveloppé d'épaisses ténèbres ; car les ténèbres c'est l'absence de la lumière, et la lumière créée en germe comme tout le reste des choses (1) n'existe encore qu'à l'état latent, plongée qu'elle est au sein des molécules diffuses de la matière, comme l'étincelle dans le caillou.

Elle apparaît.

Une fois produite, cette lumière en vertu de sa nature dévait forcément illuminer la partie du monde atteinte par ses rayons et laisser l'autre dans les ténèbres. La séparation des ténèbres et de la lumière était donc une suite naturelle et nécessaire de son existence.

Cet effet résultant logiquement des causes naturelles et du développement régulier des êtres, Moïse, constant dans sa manière, le rapporte à son auteur en disant : *divisit Deus inter lucem et tenebras :* mais, à mon avis, ajoute-t-il, il n'a d'autre intention que celle de nous apprendre encore que le hasard n'eut aucune part dans cette transformation première et que ces effets nécessaires de la marche des choses étaient connus, prévus et voulus par Dieu (2).

De même en est-il de l'œuvre du second jour, que précède le *fiat firmamentum*, parce qu'il est l'œuvre des lois posées par Dieu. Le firmament doit son nom à son office et non à sa nature, attendu qu'il forme la ligne de partage entre les eaux supérieures et les eaux inférieures. Son nom ne suppose point une condensation avancée qui le solidifie, il est, au contraire, considéré en lui-même, ce qu'il y a de plus subtil, de plus ténu, de plus voisin du monde incorporel, et les eaux qu'il sépare, malgré le terme générique ὕδωρ, ne sont point de la même nature. Les unes liquides et grossières roulent enfermées entre des rives, et les autres, subtiles, légères, insaisissables, flottent sans contrainte, en pleine liberté (3).

Le firmament posé et le second jour passé, l'harmonieux et sage engendrement des choses amène la séparation des eaux et de la terre. La terre encore pâteuse, mélangée à

(1) Γέγονε τοίνυν μετὰ πάντων τὸ φῶς ἀλλ' οὐκ εὐθὺς προεφάνη τῶν πάντων. Col. 113.

(2) *Ibid.*, col. 76.

(3) *Ibid.*, Col. 81 et sqq.

l'élément humide et loin de son terme final et dernier, avait besoin de voir faire divorce avec elle l'eau qui la maintenait à l'état de boue inconsistante. Il faut que les lois de l'affinité agissent, que la cohésion se fasse, que les molécules se rapprochent, que la condensation s'opère et que la solidification s'achève. Qui donc pouvait faire cela, continue S. Grégoire, sinon la divine puissance et l'infinie sagesse? Aussi Moïse fait-il entendre de nouveau la voix et le commandement de Dieu. Et à bon droit; car toute chose faite avec sagesse est le Verbe de Dieu; non sans doute sous forme de parole extérieure énoncée par des mots, mais exprimée par ses admirables créations (1).

Dieu dit donc : *Congregentur aquae, et apparuit arida.* Comprenez bien encore une fois : c'est l'ordre nécessaire de la nature qui se développe, ce sont les lois préalablement posées qui se poursuivent, qui dégagent l'élément terrestre de l'élément aqueux, qui conduisent les mers à leur place et font à la sienne apparaître l'aride, c'est-à-dire la terre desséchée (2).

S. Grégoire entre ici dans des considérations étendues

(1) Παρελθούσης γὰρ τῆς δευτέρας ἡμέρας, πάλιν ἡ σοφή τε καὶ παναρμόνιος τῶν γινομένων τάξις ἡ τὸ ὕδωρ τῆς γῆς ἀποκρίνουσα, Θεοῦ φωνὴ καὶ πρόσταγμα λέγεται · ἀληθῶς γὰρ πᾶν τὸ ἐν σοφία γινόμενον, Θεοῦ λόγος ἐστὶν, οὐκ ὀργάνοις τισὶ φωνητικοῖς διαρθρούμενος, ἀλλὰ δι' αὐτῶν ἐκφωνούμενος τῶν ἐν τοῖς φαινομένοις θαυμάτων. Ἔτι γὰρ συμπεφυρμένης πρὸς τὴν ὑγρὰν φύσιν τῆς γεώδους ποιότητος, τίνος ἦν ἑτέρου, τὴν μὲν γῆν ταῖς ἰδίαις καταπυκνῶσαι ποιότησιν, ὥστε πάντων αὐτῆς τῶν μορίων πρὸς τὰ ὁμυφῆ συμπιεσθέντων, ἐν τῷ ναστῷ τε καὶ πεπιλημένῳ ἀπογλῖψαι ἀπ' αὐτῆς την ἐγκειμένην ὑγρότητα · τὸ δὲ ὕδωρ διακρίνεται τῆς πρὸς τὴν γὴν ἐπιμιξίας, καὶ περὶ ἑαυτὸ σῦναγείρεται ταῖς κοιλότησι τῆς γῆς ἐγκρατούμενον; ἐπεὶ οὖν Θείας ὡς ἀληθῶς δυνάμεώς τε καὶ σοφίας τὸ τοιοῦτόν ἐστιν. *Ibid.*, col. 87.

(2) Τούτου χάρω ὁ Μωϋσῆς λόγον Θεοῦ φησι τοῦ θαύματος καθηγήσασθαι προσταωτικήν τινα ῥῆσιν διεξοδεύοντα, ὡς δὲ ἐγὼ περὶ τούτου κρίνω, τὸν ἐγκείμενον τῇ φυσει τῆς κτίσεως λόγον, διὰ τῆς ἐξοδικῆς ταύτης ἐνδείκνυται ῥήσεως. « Εἶπε » γαρ, « ὁ Θεὸς, Συναχθήτω τὰ ὕδατα εἰς τὰς συναγωγὰς αὐτῶν, καὶ ὀφθήτω ἡ ξηρά. » Ὁρᾷς ἀναγκαίαν τάξιν τῆς φύσεως, πῶς τῆς γῆς ἀφελκυσθέντος τοῦ ὕδατος ξηραίνεται τὸ αποκρεθὲν τῆς υγρότητος... *Ibid.*, coll. 88-89.

pour montrer comment tout se passe naturellement et sans contradiction aucune. L'idée-mère, autour de laquelle gravite toute sa dissertation, est remarquable. C'est celle du *circulus* universel. « Tout se transforme et rien ne se perd, » tel est le principe de S. Grégoire de Nysse. Les choses se convertissent et se changent pour revenir à leur état premier. C'est ainsi que, sous l'influence des rayons du soleil, les mers engendrent les nuées, les nuées forment les pluies, les pluies reproduisent les mers. Si au lieu de l'évaporation, c'est la combustion, la même loi s'exécute. L'huile brûle et sa fumée s'élève pour retomber ensuite comme le reste des atômes dispersés dans les airs, en vertu de cette force d'attraction universelle des similaires et se mélanger à la terre où elle se transfigure de nouveau. Ainsi se passent les choses dans le corps humain, ainsi partout. Car c'est une loi générale et constante que tous les éléments et les êtres se meuvent dans un cercle non interrompu de transformations qui, par leur incessance et leur perpétuité, les expose à traverser successivement tous les états de la nature physique (1).

Mais il est temps, dit alors S. Grégoire, de revenir à notre premier problème, et de voir ce qu'est devenue pendant ce temps la lumière primitive (2).

Par suite de l'impulsion excitatrice infusée par Dieu à l'universelle substance pour l'engendrement du monde, tout entre en mouvement; l'élaboration commence, chaque chose cherche sa place, et la lumière, plus rapide que le reste, la première se dégage et projette soudainement ses flots sur la création encore triste et assombrie. C'est alors la puissance créatrice qui agit en vertu des lois posées par sa sagesse, et quand Moïse dit : *Fiat lux, et facta est lux*, cela veut dire, si je comprends bien, dit-il, que l'œuvre exécuté n'est autre chose que la manifestation de la raison divine, το ἔργον λόγος ἐστι; autrement, que toute production a la raison divine pour origine, et que rien d'inconvenant, rien de fortuit, de désordonné ne se rencontre dans les œuvres de Dieu.

(1) *Ibid.*, Col. 90 et suiv.

(2) Au risque de retomber dans de continuelles redites, S. Grégoire explique ici encore comment cet ordre n'est point le produit d'une volonté arbitraire ; comment au contraire il exprime la raison des choses et signifie que c'est la loi sage posée par Dieu au debut de la création qui se développe pour produire une œuvre nouvelle qui s'appelle la lumière. — Col. 73.

D'où suit qu'il faut voir dans chaque nouvelle apparition des êtres cette très-sage et très habile raison, trop élevée pour être saisie adéquatement de la nôtre.

Je vois bien, en effet, surgir la lumière; mais par quelle loi et qu'elle est sa nature ? Comment la lumière est-elle la lumière ? D'où lui vient cette splendide puissance d'illumination ? Nous constatons le fait; nous voyons l'étincelle endormie s'éveiller en sursant au choc de la pierre; mais pourquoi brûle-t-elle ? Comment brille-t-elle ? C'est là le secret de Dieu, et c'est aussi ce que veut exprimer Moïse, lorsqu'il écrit : « Dieu dit : soit la lumière ! Le divin λόγος est la divine et mystérieuse raison de son existence. Cette raison, elle échappe à l'homme et n'appartient qu'à Dieu : *Dixit Deus* : telle est la philosophie de ces deux mots (1).

S. Grégoire de Nysse a parfaitement conscience qu'une loi physique, dans cette production, lui échappe. Il sait bien, puisqu'il le dira, que la lumière, naturellement produite comme tout le reste a besoin d'attendre que sa cause génératrice soit mise en mouvement et en acte; il sait bien, puisqu'il le dira aussi, qu'elle naît à la suite de la concentration universelle commencée; mais il ignore comment cette concentration l'amène. Chose remarquable, même dans l'ignorance de la cause dernière et précise de l'origine de la lumière, il se donne garde de recourir à un acte direct de toute puissance. Il ne saisit pas plus cette loi que Leverrier ne voyait son étoile; mais il l'affirme, et la science moderne qui part comme lui de la concentration des molécules, n'a plus qu'à constater l'existence des réactions chimiques, ignorées de S. Grégoire, pour compléter son œuvre et dire le mot qu'il attendait.

S. Grégoire connaissait la vitesse de propagation de la lumière; mais il croyait, comme le croient du reste certains savants d'aujourd'hui avec Newton (2), que la lumière est une

(1) *Ibid.*, Coll. 73, 75.

(2) La lumière, tout le monde le reconnait aujourd'hui, est le mouvement d'une certaine substance. Mais quelle est cette substance? Les uns avec Newton croient que le mouvement dont il s'agit est une translation de parcelles excessivement ténues qui, lancées par le corps éclairant, traversent l'espace avec une très grande vitesse, arrivent à l'œil et produisant la sensation lumineuse ; » D'après les autres, plus nombreux aujourd'hui, il consiste,

matière propre, et il semble supposer les corps célestes (1) composés uniquement de molécules lumineuses. Ces molécules, dit-il, étaient semées dans la matière primordiale et dispersées dans l'universalité des choses. Au milieu du mouvement général qui s'opère dans la masse unique, en vertu des lois de l'affinité elles se recherchent, se rassemblent et se dégagent. Tendant d'une part à monter vers les régions supérieures, et de l'autre étant douées d'une force de translation extraordinairement rapide provenant de leur légèreté, elles s'élancent perpendiculairement et atteignent instantanément le sommet de la création sensible. Mais ne pouvant prolonger au-delà leur mouvement rectiligne, leur force naturelle de motion ne les abandonnant pas, elles changent seulement de direction et se trouvent emportées dans le sens du reste du monde.

Or, comme le monde est borné de toutes parts, cette « sphère errante » ne peut, dans sa direction nouvelle, être lancée en ligne droite et elle commence alors dans cette région suprême du globe universel son mouvement circulaire, Mais en opérant ce mouvement, il arrive de toute nécessité qu'elle éclaire successivement des parties d'abord obscures et qu'elle en abandonne d'autres d'abord éclairées; et c'est ainsi, sa révolution étant toujours semblable à elle-même, qu'à intervalles de temps égaux la lumière et les ténèbres se succèdent dans le monde, et forment ce que Moïse appelle : le jour et la nuit, le soir et le matin (2).

Mais, poursuit S. Grégoire, cette lumière tout d'abord réunie dans une masse unique, ne pouvait persévérer en cet état. Une division était inévitable. C'est l'origine de cet immense monde stellaire qu'il nous faut rechercher à présent (3).

suivant l'hypothèse de Huyghens « en la vibration d'un milieu répandu partout, nommé Ether, dont les ondulations sont capables d'impressions sur la rétine. » — V. P. Secchi, l'*Union des forces physiques*, p. 163.

(1) La théorie exposée ici par S. Grégoire est une véritable théorie d'ensemble, puisqu'elle nous offre la génèse de tous les globes célestes : soleil, étoiles et planètes.

(2) *Ibid.*, Col. 76-77.

(3) *Ibid.*, Col., 114.

Bien qu'une de sa nature, comme le laisse clairement entendre Moïse en lui donnant le nom générique de *lux*, il y avait cependant en elle des différences nombreuses. Toutes les parties n'avaient pas la même subtilité, la même pureté, ni la même puissance d'illumination (1). Et dès lors, en vertu de l'affinité, certaines molécules devaient s'unir les unes aux autres, et se grouper en sphères distinctes, et par conséquent la masse errante et lumineuse, tout en continuant sa ronde précipitée, devait bientôt se fractionner en globes séparés, soleil, lune, étoiles (2), inégaux en grandeur, inégaux en clarté, inégaux en pesanteur, inégaux aussi dans leur distance du centre commun, distribués dans l'espace d'après leur densité relative, continuant après la rupture, par suite de la force de rotation acquise, leur rapide et solennel mouvement giratoire avec une mobilité indescriptible dans une immobilité respective absolue (3), et parcourant ainsi par leur marche régulière différents cercles concentriques harmonieusement échelonnés, spécifiquement distincts, en même temps que substantiellement semblables et analogues. C'est ainsi qu'avec cette simple loi de la condensation résultant de la pesanteur et de l'attraction universelle des similaires, se sont formés les deux grands luminaires de Moïse et tous les autres astres errants ou fixes. C'est ainsi que fut remplacée la masse primitive et que furent produits les jours solaires.

Et, voulant rendre raison de cette échelle de densité, constituée par la localisation de divers globes dans leur ordre de gravité, en même temps que de cette condensation qui produit la séparation des sphères, double vérité enseignée encore aujourd'hui par la science (4), S. Grégoire employait

(1) Col. 116.
(2) Col. 115.
(3) Col. 117.
(4) Ce double fait, expliqué sans doute, plus scientifiquement par Laplace, résulte nécessairement de sa théorie. Celui de la localisation des sphères par ordre de densité semble plutôt justifié que démenti par l'observation. « On remarque, en effet, dit M. Elisée Reclus que les planètes les plus distantes du foyer central, telles que Venus et Neptune ont le poids spécifique du liége et que la densité du poids augmente, mais non, il est vrai, suivant une loi absolument régulière, des grands astres lointains aux petites et lourdes planètes de l'intérieur du système. » La *terre* p. 17.

une méthode et une expérience qui rappelle à la fois l'expérience et la méthode de M. Plateau démontrant la loi de la sphéricité des mondes.

Que l'on suppose, dit-il, brouillés dans une même masse, de l'huile, de l'eau, du vif argent; qu'on laisse au temps d'agir sur ce mélange, et l'on verra ces différents liquides, en vertu de leur densité différente, se reconstituer d'eux-mêmes en couches distinctes et se déposer dans un ordre commandé par leurs pesanteurs respectives.

Ainsi, par comparaison, se sont psssées primitivement les choses. Mais, de même que dans l'expérience proposée, l'agglomération et la séparation des liquides n'a point constitué et formé leur substance, qu'elle l'a simplement condensée et rendue distincte; de même, au commencement des choses, la substance du soleil et des astres qui illuminent le monde n'a point été produite dans les trois jours mosaïques; mais, répandue d'abord dans l'universalité de la matière créée; elle s'est, pendant cet intervalle, condensée, réunie et disjointe de la masse générale (1).

Voudra-t-on convenir qu'à travers les obscurités réelles, les vides immenses et malgré les taches qui se mêlent à à toute cette théorie, il y a là quelque chose de beau, de large, de frappant, et que ce système de formation des mondes prouve une certaine puissance de divination qui prélude non sans grandeur aux découvertes de Laplace?

Quoi qu'il en soit, ce qui nous importe ce n'est pas le succès; c'est la tentative. Quel exégète de nos jours interpréta jamais d'une façon plus exclusivement scientifique le récit sacré? Quel exégète a jamais mieux appliqué au texte mosaïque la théorie de formation progressive et naturelle?

Il faut remarquer que ce manque de régularité absolue dans la loi ne doit pas être invoqué d'une façon démonstrative contre le système général, attendu que, d'après les conjectures de plusieurs astronomes toutes les planètes n'ont n'ont point atteint les dernières limites de leur condensation. Il pourrait en résulter par exemple, que Saturne onze ou douze fois plus volumineux qu'Uranus, plus voisin du soleil et qui, dans l'hypothèse, a dû s'en détacher plus tard et se composer d'abord de parties constituantes plus lourdes, peut être moins resserré, moins condensé qu'Uranus et par suite offrir aujourd'hui une densité moindre.

(1) *Ibid.*, Col. 120.

Y a-t-il un mot, un seul mot à retrancher pour faire cadrer, non tous les détails scientifiques sans doute, mais la trame générale de l'explication avec l'apparition lente des divers mondes? Que dis-je? Bien que S. Grégoire n'ait aucune des réponses dont dispose aujourd'hui l'interprète, est-ce qu'il y a une seule ligne de son exégèse qui puisse rationnellement survivre à l'hypothèse contraire? Voilà une immense et insaisissable matière, une nébuleuse, disons le mot, lancé dans l'espace avec des lois providentiellement infuses et immanentes, et cette nébuleuse, sans autre action que celle de ces lois primordiales, sans intervention d'aucun genre, devient d'engendrements en engendrements le brillant *cosmos* qui se déroule présentement à nos regards! Est-ce là interpréter le récit biblique à la Képler ou à la Basile, avec des jours de 24 heures? En vérité ont-ils jamais lu les Pères ceux-là qui nous reprochent de déserter leur méthode pour venir trop tard demander à la science et aux théories rationnelles l'explication de la célèbre page de Moïse?

Et ce qui paraîtra plus frappant encore, c'est que nulle part, il ne condamne, plus éloquemment et plus victorieusement la théorie des 24 heures que lorsqu'il essaie de la ménager. Il est facile de voir que ce n'est pas la pensée de Grégoire qu'il veut défendre, et que c'est plutôt la réputation de Basile qu'il veut sauver.

Le système qu'il vient de développer est complexe : il touche à deux questions distinctes : le développement régulier de la création par les lois naturelles de la production des êtres et l'espace de temps nécessaire pour la réaliser. Quelle différence d'attitude devant ces deux faces du problème? Pour projeter l'évidence sur le premier côté de cette thèse il n'a rien négligé, ni les détails scientifiques, ni même les longueurs, ni les affirmations, ni les raisonnements, ni les exemples explicatifs, ni la citation des lieux scripturaires parallèles. C'est là l'idée qui remplit toute son étude ; c'est l'idée génératrice de toute son exégèse; le luxe de redites, de répétitions, et de retours employé par lui pour l'inculquer à tout prix montre bien que cette loi de l'engendrement progressif, nécessaire et régulier des mondes, est dans sa pensée la clef de voûte et la clef d'entrée du monument génésiaque.

Pour le second point, au contraire, il l'évite sur tout le parcours de sa dissertation : les mots de *jours* dans le sens dont il s'agit lui semblent pénibles à prononcer. Il montre le *nombre* entrant dans la création par la succession ; il parle d'*intervalles* de temps égaux, du *cercle* parcouru par la lumière avant le soleil, et dit que ce cercle, une fois complet et régulier devant porter un nom, Moïse l'appelle jour. Encore, tout cela est-il dit en passant. Il prend bien garde de n'aborder cette question des trois jours qu'après avoir établi la nature de la loi générale de formation des êtres, avec laquelle, il le sait bien, elle est en connexité nécessaire et en étroite dépendance. Et malgré cette précaution prise pour neutraliser l'influence de l'incertaine théorie des jours et l'empêcher de réagir contre la thèse préférée, la thèse du développement normal, ce n'est pas encore sans hésitation et sans trouble qu'il arrive à l'interprétation de Basile.

« Sera-ce détruire ma théorie de l'engendrement naturel » et ordonné des êtres que de supposer en Moïse la pensée » qu'un espace de trois jours eût pu suffire pour séparer de la » masse lumineuse primitive tous les astres qui en sont sortis ? » Je ne le penserais pas (1). » La défiance et la timidité percent dans ces paroles ; et, pour se rassurer lui-même en rassurant les autres, il ajoute que la subtilité de l'élément lumineux et sa vitesse si grande de translation comparativement aux globes plus opaques et plus denses, rendrait peut-être la chose possible (2). Mais en vérité, il y a, dans cette explication, moins une raison à son usage qu'une excuse à l'usage d'autrui. Il plaide tout simplement en faveur de son frère les circonstances atténuantes, et son raisonnement ne fait point impression sur lui-même ; car il ne peut oublier, puisqu'il le dit à quelques lignes de distance, que pendant ces trois jours avaient dû également avoir lieu la formation, la condensation et la séparation de la terre et des eaux dont il signale les *grossières qualités* « αἱ βαρεῖαι ποιότητες. » Aussi prend-il soin immédiatement de proclamer haut et net l'incertitude de cette exégèse, afin de dégager Moïse, *dont il déclare ignorer la pensée sur ce point.*

(1) Col. 116.
(2) Col. 116.

L'esprit humain, dit-il, trop lourd pour suivre longtemps la divine sagesse dans ses sublimes sentiers, est bientôt à bout dans ses voies. Qui s'en étonnera en songeant à notre faiblesse intellectuelle? Quel est ici le mot du mystère et le secret de la pensée de Moïse? Je l'ignore; mais il est déjà bien beau que nous ne restions pas tout à fait sans puissance, et que, sur deux problèmes, il nous soit donné d'en résoudre un. Nous avons compris, en effet, la suite et l'engendrement des choses; mais quelle est la raison de ces trois jours? Comment ont-ils pu suffire à opérer le fractionnement et la distinction de tous et de chacun de ces astres que nous apercevons environnés de lumière? Voilà ce qui me dépasse et m'inspire ces réflexions (1). — Ce que je sais bien, c'est que, quelqu'explication que l'on donne, il faut écarter le miracle et l'arbitraire. Si les choses se sont vraiment produites en trois jours, ce résultat n'est point la conséquence d'un acte de volonté arbitraire, mais d'une loi insaisissable, et *d'une loi combinée en prenant pour facteurs l'étendue préfixée du temps*, *la quantité de mouvement que pouvait fournir la lumière*, *la condensation des luminaires en sphères séparées*, *enfin la localisation régulière*, *normale et propre à l'être particulier de chacune de ces sphères*, *accomplie par la force naturelle intrinsèque communiquée à sa substance*. Et cela sans confusion, sans trouble aucun, parce que la divine sagesse les a réparties dans un ordre immuable, d'*accord avec les propriétés intimes de leur particulière nature*, de façon à appeler aux postes les plus élevés celles de cette céleste puissance qui étaient les plus excellentes dans leur être. Et parmi elles, que de places distinctes encore! celles-ci au midi ou au nord, celles-là au centre; les unes formant la voie lactée, les autres formant le cercle du Zodiaque. Et dans le Zodiaque lui-même, celle-ci dans une constellation, celle-là dans une autre; et dans chacun de ces signes *chaque étoile allant*, *non point au hasard se fixer à son poste*, *l'une ici*, *l'autre là; mais s'y rendant conduite par les lois intimes de son être individuel et y demeurant dans une fixité invariable par la force infuse à sa propre nature suivant l'ordre donné par la sagesse du Créateur* (2).

(1) Col. 116.
(2) Col. 116-117.

Oui, à la vue de ces merveilles et de tant d'autres encore, notre pauvre esprit saisi de vertige est réduit à accuser son impuissance et sa lourdeur. *Il chercherait en vain comment un si faible intervalle a pu suffire à la répartition de cette multitude d'astres* (1).

Qui n'a compris que ce vif et brillant plaidoyer en faveur du développement progressif et normal ne saurait être autre chose qu'un réquisitoire contre ces jours dont il n'aperçoit ni la raison ni la loi. Assurément S. Grégoire comprend bien qu'ils compromettent les beautés de son exégèse si scientifique et si rationnelle. Mais ces beautés il ne les sacrifiera pas ; et c'est juste au moment où il fait son aveu d'impuissance et d'incertitude sur la question des jours, qu'il affirme avec plus de force l'évidence de la théorie qui les condamne. Aussi sa conclusion plus éloquente que tout le reste est-elle qu'il n'y a que deux choses certaines : *les lois physiques du développement graduel et régulier des êtres* et *la succession réelle de leur engendrement*. L'ordre dans lequel est raconté par Moïse la création des choses, ajoute-t-il, permet aisément aux esprits sagaces de déduire par voie de conséquences logiques et la vérité de cette succession et la réalité de ce naturel enchaînement (2).

Qui voudra nier, après cette analyse, que S. Grégoire ne soit le vrai fondateur de l'école concordiste moderne ? Ceux qui nous reprochent de faire du nouveau en interprétation biblique pour obéir à d'impérieux besoins de défense, feraient acte de prudence, en arrachant préalablement aux souvenirs de l'histoire des pages qui consacrent si absolument notre éxégèse actuelle et qui condamnent si énergiquement nos ignorants détracteurs.

Qu'on me permette donc de conclure et de redire : *L'école littérale partie de la théorie des jours ordinaires, aboutit équivalemment, dès le IVe siècle, à leur négation, et explicitement à la création par développement naturel, progressif, exactement à la façon de l'Ecole moderne.*

(1) Col. 117.
(2) Col. 117.

L'abbé AL. MOTAIS
chanoine honoraire.

LES

# FILS DE DIEU ET LES FILLES DES HOMMES

D'APRÈS M. LENORMANT.

---

M. Lenormant entend, comme tout le monde, par les filles des hommes, du chapitre VI de la Genèse, les descendantes de Caïn ; mais il voit dans les enfants de Dieu « des Anges, » et dans les géants ou hommes forts, d'avant le déluge, le produit de l'union de ces Anges avec la femme. (*Origines de l'histoire I*, 291 et suiv.).

Cette interprétation est d'un orientaliste, dont le nom seul fait autorité ; et cependant nous ne pouvons nous empêcher de dire bien haut qu'il nous est impossible de ne pas être sur ce point en complet désaccord avec lui.

Sa conclusion résulte d'une série d'arguments appartenant à trois ordres différents :

1° Des traditions populaires, et spécialement celles de la Chaldée ;

2° L'opinion d'un certain nombre de juifs, et même de quelques Pères de l'Église ;

3° Le sens philologique de l'expression hébraïque.

Le premier ordre de preuves nous paraît le moins important. Pour expliquer ce qui touche à un article de *Foi*, ce n'est pas à des traditions *païennes* qu'il faut recourir.

L'Eglise enseigne dogmatiquement que les Anges furent soumis, comme l'Homme, à un moment d'épreuve. Les uns succombèrent et furent chassés du ciel. Les autres conservèrent leur pureté native et acquirent, pour toute l'Éternité, droit de cité au séjour de la gloire. Comme rien de souillé ne peut y résider (Apoc. XXI, 27), ils sont devenus impeccables. Comment donc auraient-ils pu concevoir des désirs et accomplir des actes incompatibles avec cette impeccabilité ? Comment seraient-ils descendus à ces fanges de corruption qui provoquèrent pour les hommes un châtiment terrible ?

Les hommes furent punis; et eux, leurs instigateurs, leurs complices, d'autant plus coupables qu'ils occupaient un plus haut rang dans la sainteté, se prélasseraient dans une impunité sans fin !

Ou s'ils furent à leur tour atteints par le châtiment, à quoi leur auraient servi l'épreuve subie et la récompense obtenue ? Dieu se serait déjugé !

Et rien dans les Ecritures, ni dans la Tradition de l'Eglise, ne ferait allusion à un fait aussi extraordinaire, aussi incompréhensible !

Ce n'est pas tout. Comment des Anges pourraient-ils concevoir une passion charnelle ? Comment l'assouvir ? Ce sont de purs esprits. Ils n'ont pas de sexe (St Matthieu, XXII, 30; St Marc VI, 25; St Luc. XX, 34). Et s'il leur était possible de revêtir un corps de chair et de féconder les filles des hommes, pourquoi n'en serait-il pas de même de l'âme des morts, pur esprit comme les Anges? Pourquoi les défunts ne reviendraient-ils pas sur la terre pour y devenir pères d'une nouvelle progéniture ?

Et par une conséquence rigoureuse de ces étranges prémisses, les Anges pourraient, de nos jours encore, devenir démons ! Des saints pourraient être damnés !!!

On voit où conduit l'hypothèse, qui n'a réellement pour elle que l'immense talent de son auteur.

Ces considérations répondent déjà au second ordre d'objections. Des opinions personnelles, quelle que puisse être leur respectablité, et qui peut-être n'ont pas été interprétées avec assez d'exactitude, ne peuvent avoir l'autorité d'une décision dogmatique de l'Eglise.

A plus forte raison, elles ne peuvent prévaloir contre l'essence même de son enseignement.

Mais laissons de côté la question théologique. Interrogeons le bon sens et les lois de la nature. Les unions monstrueuses qu'on suppose sont-elles possibles? Admettons toutes les hypothèses qu'on voudra : les Anges se revêtent, non pas d'un corps apparent, spiritualisé, mais d'un corps réel, de chair et d'os. Ce corps n'est pas une création divine, ce qui constitue une première difficulté ; ce n'est pas l'homme, tel qu'il existe depuis le jour de son apparition sous la voûte céleste ; c'est une espèce à part, tenant du ciel et de la terre,

de l'esprit des Anges et de la chair. Comment cette espèce, si essentiellement différente de la nôtre, serait-elle féconde avec nous ? Ce serait tout simplement la violation la plus flagrante de la loi de la fixité des espèces.

Cette fixité est combattue, il est vrai, par le darwinisme, mais nous consacrons ailleurs un chapitre à l'examen de cette théorie, qui repose tout entière sur cette erreur fondamentale, de confondre la contiguïté des espèces, des genres et des ordres, avec la transition d'une de ces espèces à une autre, transition que le darwinisme est impuissant à démontrer.

On est donc réduit, dans l'opinion que nous combattons, à s'affranchir des lois de la nature, et à se lancer dans le domaine des hypothèses les plus incompréhensibles, impossibles même sans miracle; et ce miracle se ferait contre Dieu !

L'orthodoxie et la raison si éclairée du savant dont nous regrettons de devoir nous écarter ici, ont été égarées probablement par cette multitude d'écrits, la plupart rationalistes, dont les citations couvrent ses pages.

Sa profonde science philologique a contribué à ce que nous ne croyons pas pouvoir appeler autrement qu'une erreur de théologie. Il a découvert, il a prouvé, sans réplique, que les mots *Benê ha Elohim*, pris isolément, sont susceptibles d'une autre interprétation que celle d'enfants de Seth, de peuple fidèle; mais il n'a pas établi, ni même cherché à établir, que cette interprétation « d'enfants de Seth, de peuple de Dieu » n'est pas également admissible, et n'est pas la seule qui donne au texte un sens compatible avec l'esprit biblique et avec les lois de la nature.

Parmi les citations à l'appui de la dissertation à laquelle nous venons de répondre, on remarque le livre d'Hénoch, espèce d'apocalypse juive, non canonique. D'après ce livre, les géants nés des enfants de Dieu et des filles des hommes avaient 3,000 coudées de haut. On voit jusqu'où vont les licences de cette poésie.

Mais ce qui pourrait paraître plus grave, ce sont les lignes suivantes du livre des *Origines de l'Histoire* (I, p. 297) : « Un passage positif du Nouveau Testament vient appuyer, » pour le chrétien, une semblable manière d'entendre le texte

» de la Genèse. L'épître de saint Jude, qui s'appuie sur le » livre d'Hénoch, et y fait un emprunt formel dans ses ver- » sets 14 et 15, parle de ce péché des Anges, et le com- » pare au crime de Sodome et de Gomorrhe (V. 6 et 7), et » il est probable que c'est à la même histoire que fait allu- » sion la 2me épître de saint Pierre. »

Laissons la réponse à saint Jude :

« V. 6. Quant aux Anges qui ne se maintinrent point dans » le degré d'élévation où ils étaient, mais qui abandonnèrent » leur propre demeure, il les a réservés pour le jugement » du grand jour, liés de chaînes éternelles dans un lien de » ténèbres ;

» 7. De même que Sodome et Gomorrhe et les villes voi- » sines qui en avaient suivi les débordements, jusqu'à cher- » cher un autre sexe qu'il ne convient, sont devenus un » exemple par la peine du feu éternel qu'elles souffrent ;

» 8. De la même manière, ceux-ci souillent leur chair, » méprisent l'autorité légitime, et blasphèment contre la » Majesté souveraine ;

» 14. C'est d'eux encore qu'Hénoch, qui est le septième » depuis Adam, a dit prophétiquement : Voilà que le Seigneur » vient avec des millions de ses saints ;

» 15. Pour faire justice de tous, et pour convaincre tous » les impies de toutes les impiétés qu'ils ont commises, et » de toutes les paroles outrageuses que ces pécheurs impies » ont proférées contre Dieu. »

Voici maintenant les passages de la 2de épître de saint Pierre (chap. II) :

« V. 4. Si Dieu n'a pas épargné les anges qui ont péché, » mais si les ayant tirés d'en haut avec les chaînes de l'en- » fer, il les a jetés dans le fond de l'enfer même, pour y » être tourmentés et réservés jusqu'au jour du jugement ;

» V. 5. S'il n'a point épargné le monde des premiers » temps, mais s'il a sauvé Noé, ce héraut de la justice, » lorsqu'il fit venir son déluge sur le monde impie ;

» 6. S'il a réduit en cendres les villes de Sodome et de » Gomorrhe, et les a condamnées à une ruine totale, faisant » un exemple pour ceux qui se conduiraient en impies... etc. »

Qu'y a-t-il dans tous ces textes pour justifier l'opinion que les « enfants de Dieu » des versets 2 et 4 du ch. 6 de la

Genèse étaient non pas les descendants de Seth, mais des Anges?

M. Lenormant convient lui-même que « le verset 4 de la 2[de] épître de saint Pierre, pris isolément, pourrait être entendu, comme on le fait souvent, de la chute des Anges rebelles, dont il est formellement parlé dans 1 Tim., III, 6. Mais l'ensemble du contexte est plutôt de nature à faire penser qu'il s'agit d'une allusion à Genèse, VI, I, 4; car le verset en question est immédiatement suivi (v. 5) de la mention du déluge, qui semble être présenté comme une conséquence du péché des Anges; puis vient (v. 6) le même rapprochement avec le crime de Sodome et de Gomorrhe que dans saint Jude. »

Il y a donc aveu que l'interprétation présentée est contraire à celle qui est le plus généralement admise; pour être plus exact, il faudrait dire : qui l'est par tous les catholiques de nos jours, et que l'Eglise consacre par son enseignement officiel.

Pour écarter cette interprétation générale, on a recours à de simples *suppositions* : « Le texte est de nature *à faire penser*, » et pourquoi? parce que la « mention du déluge » vient immédiatement *après;* » que celle-ci « *semble* » être » présentée comme une conséquence du péché des anges; » qu'enfin on y parle aussi de Sodome et de Gomorrhe. »

Aucune de ces suppositions ne tient devant les textes cités. saint Jude avertit les fidèles, que, après avoir reçu la foi, il faut tenir ferme contre les impies et les impudiques. Pour mieux les engager, il leur dépeint les anges rebelles dans l'enfer, il leur montre l'exemple des hommes punis par le déluge, de la ruine de Sodome et de Gomorrhe, il rappelle une prophétie d'Hénoch concernant le jugement dernier; mais il n'y a pas d'autre liaison entre tous ces faits que leur rapport avec le péché et les peines qu'il encourt.

Il n'est question des anges rebelles qu'à propos de leur châtiment, antérieur à l'humanité, et il est si vrai que le surplus des textes ne les regarde pas, que ce ne sont pas eux qui furent punis à *Sodome*, et que ce ne sont pas eux qui, « souillent leur *chair* et méconnaissent sur la terre l'autorité légitime. »

On rappelle une prophétie d'Hénoch, le patriarche, mais on n'invoque nullement le livre apocryphe d'Hénoch.

Aux suppositions on ajoute donc la confusion.

Cette conclusion ressort de divers autres textes qui sont invoqués à l'appui de la thèse.

On s'appuie sur les versets 18 du ch. IV, et 15, ch. XV de Job, pour prouver la faillibilité des Anges. Voici ces textes :

« Ceux mêmes qui servirent Dieu (le peuple saint) n'ont pas été stables. Dieu a trouvé des dérèglements jusque dans ses Anges (IV, 18). »

Mais quand ces dérèglements ont-ils existé ? Où voit-on que c'est après l'épreuve dont les Anges fidèles sont sortis victorieux ?

« Les saints mêmes sont sujets au changement et les cieux ne sont pas purs devant ses yeux. »

Mais ces changements des saints sur la terre sont-ils encore possibles alors qu'ils sont admis déjà au divin royaume ?

Les cieux ne sont pas purs devant Dieu. Cela s'entend par comparaison avec la Pureté *Infinie* qui n'appartient qu'à Lui seul ; mais s'en suit-il qu'ils sont encore susceptibles de péché, et spécialement d'un de ceux qui sont frappés de mort éternelle ? Où cela est-il écrit ?

Il n'y a pas de doute possible, dit-on encore, que « *benê hâ Elohim* dans Job, I, 6 et II, 1 ; *benê hâ Elohîm* dans Job, XXXVIII, 7, et *benê êlim* dans Psalm XXIX, 1, et LXXXIX, 7, s'appliquent aux Anges. Il en est de même de *bar Elâhîn* dans l'araméen de Daniel, III, 25. » (*Orig. de l'Hist.*, I, p. 315).

Le passage cité de Daniel rapporte que Nabuchodonosor, surpris de voir dans la fournaise ardente un quatrième personnage que les flammes ne pouvaient atteindre, crut voir « le fils de Dieu. » Les interprètes entendent par là le Verbe divin. Evidemment ce n'était qu'un Ange, mais le roi de Babylone le croyait réellement le fils de Dieu : *Bar Elâhin*. L'expression est prise ici dans son sens naturel, et non pas comme qualificatif du peuple saint.

La citation des psaumes nous paraît inapplicable.

Il est vrai que le psaume XXIX, 1, est traduit dans la paraphrase chaldaïque : « *Tribuite coram Domino laudem, cœtus Angelorum ; tribuite coram Domino gloriam et fortitudinem.* »

Mais cette interprétation est en désaccord avec le texte hébraïque, dont la traduction littérale, d'après Walton, est : *Canticum Davidi date Domino, date filios arietum Domino, gloriam et fortitudinem Domino.* »

La Vulgate traduit également : « *Afferte Domino, filii Dei, afferte Domino filios arietum, afferte Domino gloriam et honorem.* »

Les Septante se servent des mêmes termes : « *Afferte Domino, filii Dei, afferte Domino filios arietum.* »

Les versions syriaque, éthiopienne et arabe sont identiques. On voit bien qu'il s'agit de « fils de Dieu ; » mais ces fils sont-ils plutôt des anges que le peuple élu ? Rien ne le dit, et l'on comprendrait même difficilement qu'on demandât de la part des anges le sacrifice de *jeunes béliers*.

Le psaume LXXXIX, 7, n'est pas plus concluant :

Il dit littéralement : « *Quis in æthere æquabitur Domino, assimilabitur Domino, in filiis Dei?* Qui dans le ciel sera l'égal de Dieu, deviendra semblable à Dieu, parmi les fils de Dieu ? Ici, encore une fois, il n'y a pas de raison d'entendre par les fils de Dieu les Anges plutôt que le peuple de Dieu. Nous croyons même que le texte, parlant au *futur*, s'adresse plutôt à ceux qui sont encore sur la terre.

La Vulgate traduit : « *Quis in nubibus æquabitur Domino, similis erit Deo, in filiis Dei?* » C'est toujours le futur.

La version des Septante est conçue dans les mêmes termes.

La paraphrase chaldaïque parle des Anges : « *Quis ille in æthere qui æquatur Domino, qui comparatur Domino inter choros angelorum ?* »

Ces mots : les chœurs des Anges » ne sont pas une traduction, mais une interprétation qui ne peut remplacer les textes précités, et qui est rejetée d'ailleurs dans les versions arabe et éthiopienne.

La version syriaque emploie aussi le mot ange, mais dans un autre sens : « Qui, dit-elle, est semblable au Seigneur parmi *les fils des Anges?* Cette locution, les fils des Anges, n'est pas dans le texte hébraïque, et ne peut s'entendre qu'au figuré : « les fils de ceux qui par leur pureté s'approchent de la nature des Anges, »

Quoi qu'il en soit, l'application aux Anges, de la qualité d'enfants de Dieu, ne prouverait rien, ainsi qu'on le verra par les versets de Job.

Dans ces versets, il s'agit en effet d'Anges qualifiés « d'enfants de Dieu. » Ils le sont réellement par adoption, puisqu'ils sont ses créatures, et qu'ils sont aujourd'hui au nombre des élus ; mais suit-il de là que ceux des hommes qui marchent dans les voies du Seigneur ne sont pas également les enfants de sa miséricorde, en d'autres termes, les enfants de Dieu ?

M. Lenormant lui-même rappelle divers passages bibliques où cette qualité leur est formellement attribuée. (Ps. LXXXII, 6) : « Vous êtes tous les fils du Très-Haut. » (Ps. LXXIII, 15) : « Je trahirais la race de tes enfants, » (Deutéronome XII, 1 et 2) ; « Vous êtes les enfants de Yahveh, (Jehova), votre Dieu, » (Deuter. XXXII 4 et 5) ; « ce qui a corrompu devant lui ceux qui ne sont plus ses enfants, c'est leur propre indignité, » (ibid. v. 19) : « Yahvéh l'a vu, et il a été irrité, indigné, contre ses fils et ses filles. » Enfin Psalm LXXX, 16, dit à Yaveh, en parlant d'Israël : « Protège ce que ta droite a planté, et le fils que tu t'es choisi. »

Ce sont là, dit-on, des métaphores, de la poésie lyrique. Et pourquoi donc ? Le peuple d'Israël n'est-il pas constamment appelé le peuple de Dieu ? Mais pourquoi discuter encore un système tout hypothétique ? D'un seul mot, on peut le confondre. Le Christ lui-même a résolu la question, puisqu'il nous ordonne d'appeler Dieu « notre Père. » Nous sommes donc ses enfants d'adoption, « les enfants de Dieu. » Au point de vue théologique, il n'y a plus rien à ajouter et il n'y a plus de réplique possible.

Et maintenant que faut-il entendre par ces géants, נְפִלִם, *Niphilim*, qu'on voudrait faire considérer comme des espèces de produits hybrides de l'Ange et de la femme ? La Genèse elle-même le dit clairement. Si le mot signifie géants, il a aussi la signification de forts, puissants, héros, et le verset 4 du ch. VI l'explique immédiatement par le mot גִּבֹּרִים, *Gibborim*, *potentes*, puissants.

Cette force est souvent le résultat du croisement des races, surtout avec celles provenant d'hommes forts, comme Caïn, et qui avaient, dans leur vie nomade et laborieuse, développé leur puissance musculaire.

De nos jours encore, il y a des populations de petite taille

comme les Lapons, et de haute stature comme les Patagons. On voit même parmi nous des nains et de véritables géants qu'on exhibe au champ de foire. Faut-il pour expliquer ces différences de taille recourir au surnaturel?

Avant de clore cette courte discussion, dans laquelle nous avons été entraîné par le respect même que nous inspire l'érudition de celui qui l'a soulevée, qu'il nous soit permis de poser la question comme actualité, et de faire ressortir tout ce qu'il y aurait d'impossibilités dans les liaisons alléguées des Anges et de la femme.

Les « fils de Dieu (Les Séthistes) étaient coupables, disent les versets 2 et 4 du ch. VI de la Genèse, non pas seulement parce qu'ils avaient eu avec les filles des hommes (les Caïnites) des liaisons passagères, mais parce qu'ils les avaient *épousées*.

Si par les « fils de Dieu » il fallait entendre des Anges, voyez-vous un de ces esprits célestes revêtir un corps pour se faire inscrire à l'état civil, comme fils de père et de mère inconnus; s'agenouiller ensuite à l'autel pour faire bénir un sacrilège; plus tard donner le bras à Madame sa femme, pour la conduire aux ballets de l'Opéra; se battre en duel avec un de ces lorgneurs, toujours prêts à pondre dans le nid d'autrui; travailler pour élever sa famille, se faire peut-être agioteur, écumeur de millions, et venir échouer piteusement en police correctionnelle!!!

Il est difficile de dire tout cela sans rire.

Que M. Lenormant nous pardonne cette plaisanterie. Elle ne s'adresse pas à l'historien, au linguiste, dont la science aussi étendue que profonde, nous remplit d'étonnement. Elle ramène seulement à sa plus simple expression une conception théologique qui n'est pas de son domaine, et dans laquelle il a pu s'égarer, comme nous sommes exposés tous à à le faire tant de fois.

PEDRO NADA.

---

# CIMETIÈRES A FLEUR DU SOL

## PENDANT LES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE.

---

Nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs un chapitre encore inédit de la nouvelle édition des *Eléments d'archéologie* de M. le professeur Reusens (1). Ce chapitre se rapporte au monument chrétien le plus ancien de la Belgique. Il ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs à plus d'un titre.

Dans les localités où les conditions géologiques et hydrauliques du sol ne permettaient pas l'excavation de galeries souterraines, les sépultures chrétiennes furent établies, dès le principe, à fleur de terre en plein air. L'Afrique et certaines contrées de l'Italie centrale, par exemple l'Ombrie, n'ont jamais connu que des cimetières de ce genre, et l'on en a découvert également en bien d'autres endroits : dans le nord de l'Italie, à Milan, à Brescia et à Vérone; en France, à Arles, à Vienne et à Reims ; en Allemagne, à Cologne et à Trèves. Près de cette dernière ville on en connaît même plusieurs.

Ces cimetières, désignés communément sous le nom d'*areae*, étaient, de même que les catacombes, situés hors de l'enceinte des villes, car les lois romaines défendaient sévèrement les inhumations à l'intérieur des murs. Ils existaient dans les mêmes conditions de légalité que les catacombes, et l'on pouvait y élever aussi les petits édifices funéraires

(1) La première édition de cet ouvrage, tirée à plus de 2000 exemplaires à été écoulée presque immédiatement après son apparition. La nouvelle édition, dont le premier demi-volume paraîtra à la fin de ce mois, est entièrement remaniée. Elle aura un quart de texte et environ 200 gravures de plus que la première édition, et formera deux volumes in-8° de plus de 500 pages chacun, sur beau papier teinté et satiné. Prix de l'ouvrage complet : 18 francs. On souscrit dès maintenant chez l'auteur, rue de Bériot, 25, à Louvain.

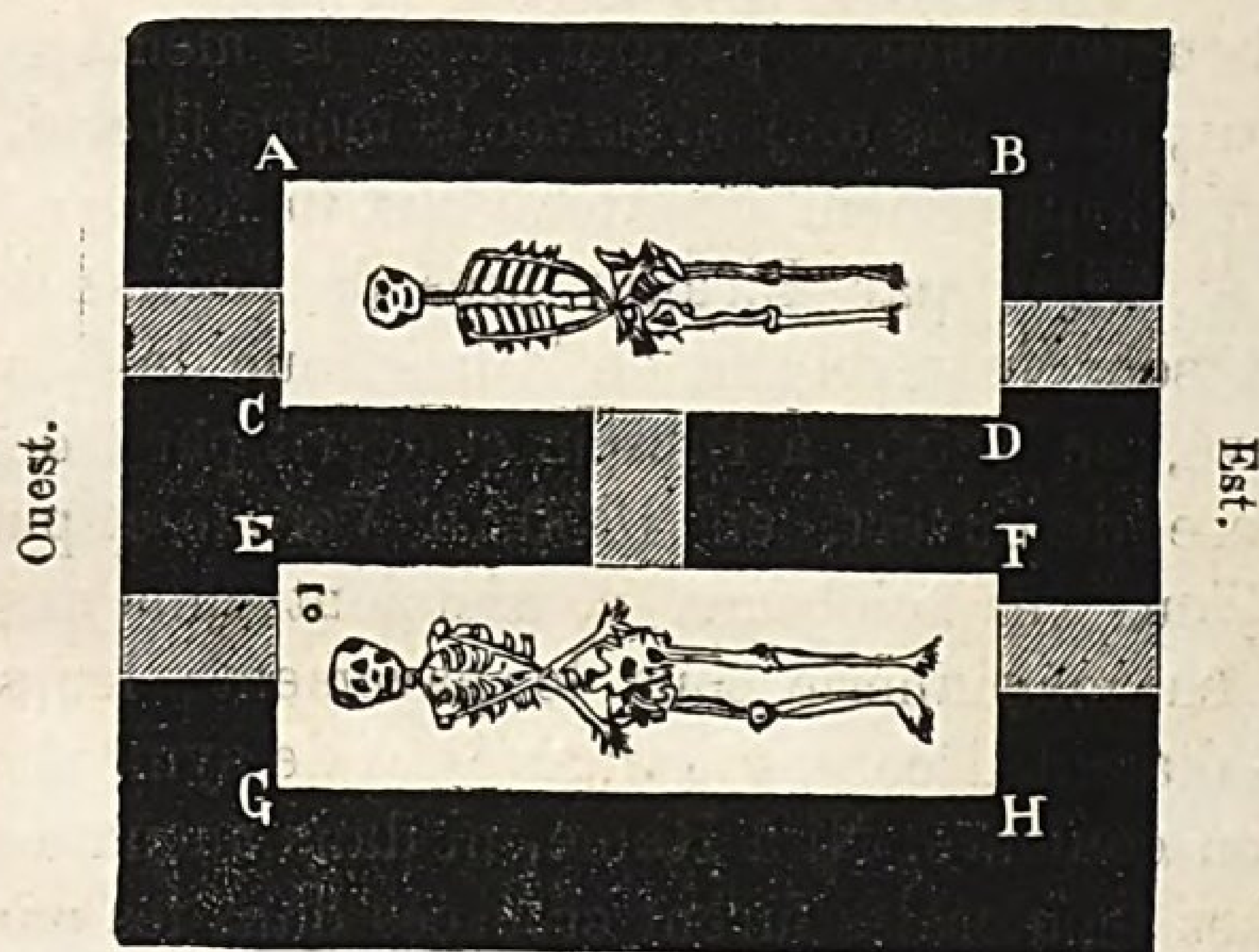
appelés *cellae memoriae*. La loi romaine, qui proscrivait et persécutait les chrétiens vivants, respectait toutefois leurs tombeaux après la mort.

On déposait les cadavres soit dans de simples fosses, parfois revêtues à l'intérieur de briques et de tablettes de pierre, soit dans des auges de pierre ou des coffres en maçonnerie enterrés sous le sol. Les parois des tombes les plus riches étaient, en certaines circonstances, crépies de mortier ou de stuc, et décorées de peintures à fresque semblables à celles des galeries et des chambres sépulcrales des catacombes. « Pendant les premiers siècles, dit le commandeur de Rossi, l'art chrétien fut cultivé partout avec le même zèle et le même amour, mais pas toujours avec la même liberté, comme le prouvent éloquemment des tombeaux (à fleur du sol) découverts, à Milan par Biraghi près de l'église de Saint-Nazaire et sous le pavement de la basilique de Fausta; un autre trouvé, en 1855, à Brescin et décrit par Odorici; un autre encore découvert, en 1850, à Vérone et publié par Brunati. Tous ces tombeaux consistaient dans des coffres construits en maçonnerie sous le pavement; leurs parois resserrées étaient décorées de figures et de symboles peints à fresque en couleurs. Ni à Rome, ni dans aucun autre lieu où les niches sépulcrales furent creusées dans les parois des cimetières souterrains, on n'a jamais vu des peintures ainsi cachées à l'intérieur des tombeaux. A défaut de chambres souterraines où ils pouvaient peindre leurs symboles d'une manière apparente, les fidèles de Milan, de Brescia, de Vérone et qui sait de quels autres lieux encore, se sont contentés de les retracer à l'intérieur des tombeaux et de les ensevelir avec ceux-ci. Les peintures symboliques reproduites sur les parois des tombes mentionnées ci-dessus sont toutes attribuées à l'époque des persécutions par les savants qui les ont illustrées. Mais, supposé même qu'elles ne fussent pas toutes de cette époque, elles constitueraient toutefois des vestiges, et en quelque sorte, la continuation d'un usage qui n'a pu prendre naissance aux jours de paix, lorsque les inscriptions et les symboles de la foi chrétienne triomphaient en plein jour. » *Roma sotterranea*, I, p. 100.

Un tombeau géminé, découvert au mois de janvier 1881, à deux mètres environ au-dessous du niveau actuel du sol,

dans l'ancien cimetière romain de la ville de Tongres (1), nous semble pouvoir être classé dans la catégorie des tombeaux chrétiens à fleur du sol, antérieurs à la conversion de Constantin. Il présente, en effet, la plus grande ressemblance avec ceux du nord de l'Italie dont parle M. le commandeur de Rossi dans les lignes que nous venons de transcrire. Maçonné avec de grandes briques plates de fabrication belgo-romaine, il se compose de deux fosses ou

Fig. 1.




Plan du tombeau géminé de Tongres.
Echelle : $0^m02$ par mètre.

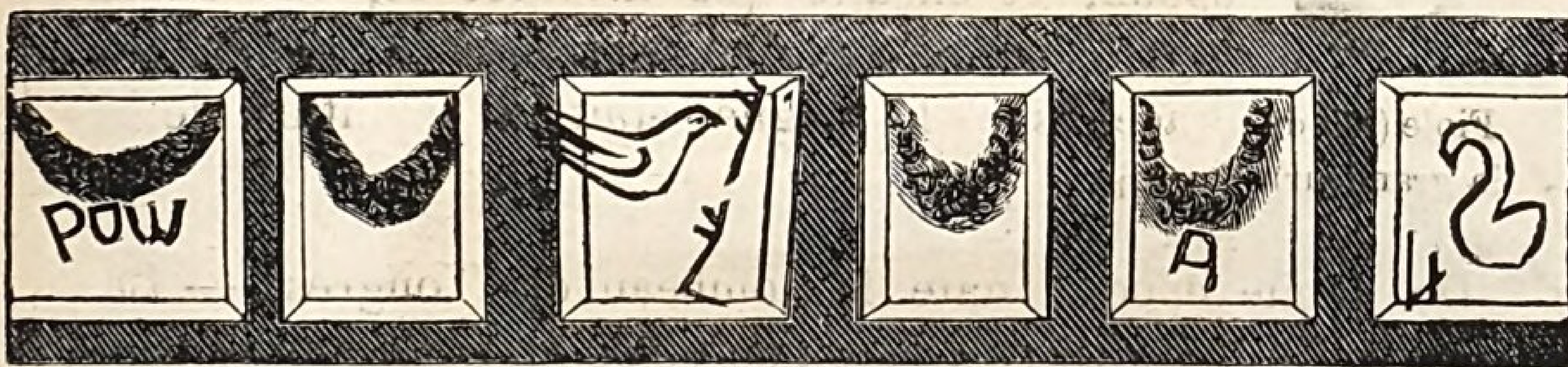
tombes juxtaposées et orientées. Le dallage est en briques ou en tuiles, et la couverture consiste pour l'une des tombes en briques, et pour l'autre en grandes pierres rectangulaires d'environ dix centimètres d'épaisseur. Chaque fosse mesure dans œuvre $2^m05$ de longueur, $0^m65$ de largeur et $0^m45$ de hauteur. Les murs ont $0^m43$ d'épaisseur ; le mur mitoyen et les deux côtés étroits de chaque fosse présentent, vers leur milieu, une échancrure de $0^m25$ de long sur $0^m30$ de haut.

(1) Le cimetière romain de Tongres était situé du côté occidental et à l'extérieur de la ville. Il longeait le côté gauche de la grande chaussée conduisant de Tongres à Bavay, et touchait à l'enceinte même de la ville, dont les murs inférieurs, jusqu'à un ou deux mètres au-dessus du niveau actuel du sol, existent encore. L'emplacement du cimetière dépend aujourd'hui de la petite commune de Coninxheim.

La fig. 1 donne le plan du tombeau ; les parties échancrées sont marquées par des hachures.

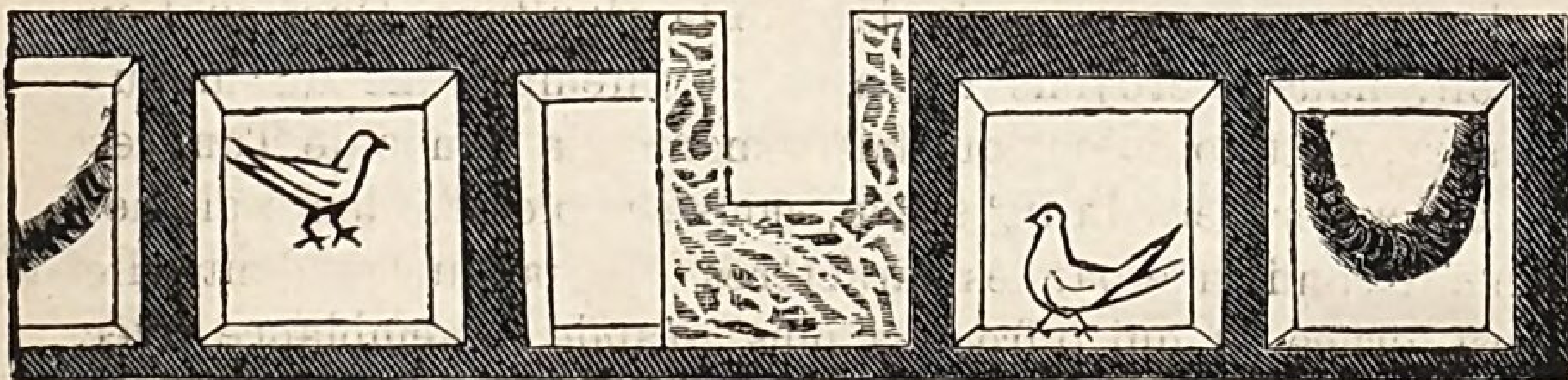
Les parois verticales sont crépies et décorées de fresques. Les quatre longs côtés ont chacun cinq compartiments rectangulaires ; seul, le côté septentrional en compte six. Les quatre petits côtés, c'est-à-dire ceux qui avoisinent la tête et les pieds des cadavres, sont partagés en deux espaces, également rectangulaires. Tous ces compartiments, encadrés de grosses lignes noires, renferment, en noir et en brun sur fond blanc, différentes peintures symboliques, telles que des festons, des guirlandes, des couronnes et la colombe répétée jusqu'à six fois, soit isolée soit avec le rameau d'olivier dans le bec. On y voit aussi, sous les festons, une inscription, qui paraît n'être qu'un sigle de trois ou quatre lettres, non encore déchiffrée jusqu'aujourd'hui. Nous donnons (fig. 6) le côté étroit AC, et (fig. 2, 3, 4) les trois côtés longs AB, EF

Fig. 2.



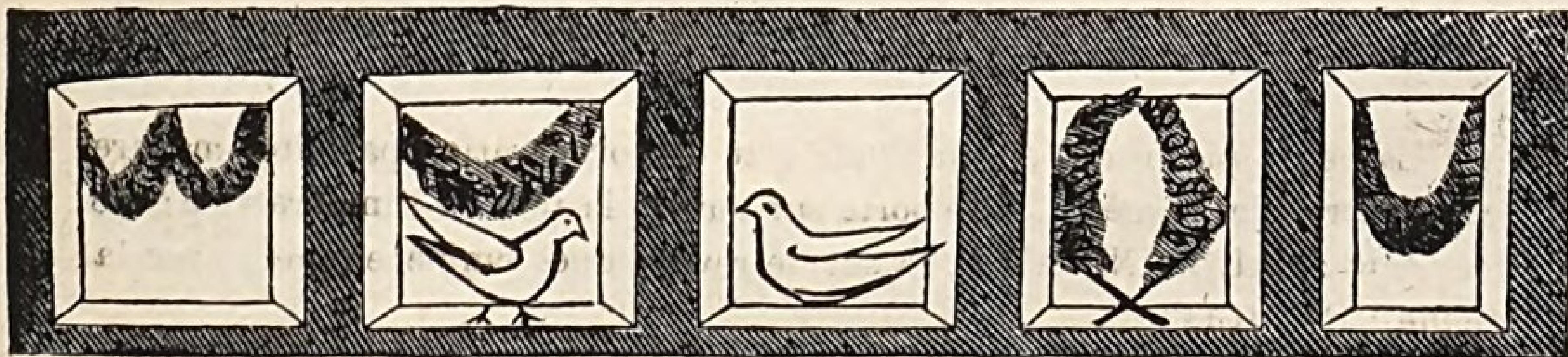

Paroi septentrionale du tombeau géminé de Tongres (fig. 1 AB).

Fig. 3.



Paroi méridionale du mur mitoyen du même tombeau (fig. 1 EF).

Fig. 4.



Paroi méridionale du même tombeau (fig. 1 GH).

et GH du tombeau. Voyez l'inscription dont nous venons de parler dans le premier compartiment, à la gauche du lecteur, de la fig. 2.

Outre les squelettes, on a découvert *dans la tombe méridionale* (fig. 1 EFGH) : *a*) une monnaie en argent à l'effigie de Salonine (1), femme de l'empereur romain Gallien († 268), *b*) quatre clous gisant près des pieds, *c*) une fiole de verre (fig. 5), placée dans l'angle au côté gauche de la tête (voyez le plan, fig. 1, à la lettre I) et contenant un dépôt brun rouge, dont il serait difficile de déterminer la nature; *dans la tombe septentrionale* (fig. 1 ABCD) : *a*) une agrafe, *b*) un collier de perles d'or et de verre vert, bleu et violet, *c*) quatre bracelets de bronze, et *d*) d'un peigne d'ivoire à deux séries de dents, portant, sur le plat, une rangée de petits ornements circulaires. La présence de ces objets prouve d'abord que le tombeau géminé renfermait les restes mortels de deux époux, et ensuite que la fosse septentrionale (fig. 1 ABCD), où l'on a trouvé le collier, les bracelets et le peigne, était la sépulture de la femme.

Fig. 5.



Fiole (1/5 de la grandeur).

De quelle époque date le tombeau de Tongres ? — La monnaie de l'impératrice Salonine qu'on en a retirée ne permet pas de reculer l'origine du monument au-delà du milieu du IIIe siècle. Il est même possible que cette monnaie y fût déposée pour marquer la date de la sépulture. Quoi qu'il en soit, nous la croyons à peu près contemporaine du monument. Cette opinion, qui fait remonter la tombe de Tongres au dernier tiers du IIIe siècle, nous semble d'ailleurs pleinement confirmée par les caractères des peintures dont elle est ornée et qui offrent la plus grande ressemblance avec ceux des fresques des catacombes romaines de la même époque. De plus, si, comme nous espérons le prouver, le tombeau est véritablement un tombeau chrétien, notre opinion présentera encore l'avantage d'attribuer ce monument

(1) La petite pièce, qui est dans un état de conservation parfaite, mesure 2 centimètres de diamètre. Elle porte sur l'avers la tête de l'impératrice avec la légende : SALONINA AVG., et sur le revers une femme en pied avec la légende : PVDICITIA.

à une époque où la religion chrétienne avait déjà fait, à Tongres, un grand nombre de prosélytes grâce aux prédications de saint Martin, évêque de Tongres, connu sous le nom d'apôtre de la Hesbaye.

Il nous reste à examiner une dernière question, mais la plus grave et la plus délicate de toutes celles relatives à l'intéressant monument qui nous occupe : Ce monument est-il un tombeau chrétien? — A cette question nous répondons que, selon nous, il a réellement une origine chrétienne. Notre intention n'est pas de nous livrer ici à un examen approfondi de tous les arguments militant pour ou contre cette opinion ; c'est là une discussion qui nous mènerait trop loin. Nous nous contenterons d'indiquer sommairement les raisons scientifiques qu'on peut invoquer en faveur de l'origine chrétienne du monument. Ces raisons les voici :

1. Nous trovons d'abord une présomption en faveur de l'origine chrétienne du tombeau dans le fait de la non-crémation des corps des deux époux. En effet, l'incinération des cadavres resta généralement en usage chez les populations païennes de la Belgique, et notamment chez les Tongrois, pour le moins jusque vers la fin du IVᵉ siècle, comme le prouvent une multitude d'urnes funéraires, trouvées dans les parties avoisinantes du cimetière romain de Tongres, à quelques pas seulement du tombeau que nous étudions, et renfermant, outre les cendres du défunt, des monnaies de Constantin et des empereurs qui lui succédèrent dans le cours du IVᵉ siècle.

2. Et qu'on ne nous objecte pas qu'à proximité du tombeau géminé on a découvert aussi plusieurs autres tombes consistant dans de grandes auges de pierre dépourvues d'ornements sculptés et contenant des squelettes de cadavres ensevelis sans avoir été réduits en cendres. Ce fait, loin de contrarier notre opinion, est bien plutôt de nature à la confirmer, puisqu'il semble difficile, pour ne pas dire impossible, d'expliquer la présence d'un petit groupe de sépultures de ce genre dans un espace étroit et resserré de l'ancienne nécropole tongroise, si ce n'est par l'existence, en cet endroit, d'un cimetière chrétien au milieu des monuments païens. Ce cimetière, propriété de toute la communauté des fidèles, ou plutôt lieu de sépulture privé où le chef d'une famille chré-

tienne admettait les restes mortels de ses coréligionnaires, pouvait, sous la tutelle même des lois romaines, exister paisiblement au vu et au su de tout le monde.

2. L'argument principal, et à lui seul décisif, pour démontrer l'origine chrétienne du tombeau géminé de Tongres nous est fourni par les fresques dont les parois des fosses sont ornées. Les tombeaux païens ne présentent jamais des décorations de cette nature; aussi n'a-t-on découvert jusqu'ici rien de semblable ni en Belgique ni sur les bords du Rhin, bien que, dans cette dernière contrée, les antiquités romaines de tout genre abondent et se rencontrent à chaque pas (1).

Nous devons donc chercher ailleurs des points de comparaison, et nous les trouvons dans les fresques chrétiennes des catacombes romaines et des sépultures à fleur du sol de l'Italie septentrionale. A Tongres comme en Italie, ce sont le même procédé technique, le même style, les mêmes motifs de décoration et les mêmes symboles. Le procédé technique employé est la peinture à fresque. Quant au style, on s'aperçoit, à première vue, que le peintre de Tongres a poursuivi un idéal concordant parfaitement avec les fresques des catacombes, qu'il avait sans doute vues plusieurs fois ; seulement, moins habile et moins exercé que la plupart des artistes de la capitale de l'empire, il n'a pu atteindre cet idéal, mais est resté beaucoup au-dessous du modèle qu'il avait conçu dans son imagination. Peut-être ce peintre, improvisé pour la douloureuse circonstance, n'était-il autre que l'évêque ou le missionnaire lui-même envoyé de Rome à Tongres (2) pour prêcher l'Evangile? Quoi qu'il en soit, malgré leur incorrection et leurs défauts, les fresques de Tongres font penser naturellement aux peintures des catacombes romaines qui, elles aussi, ne sont pas toutes des chefs-d'œuvre. C'est là

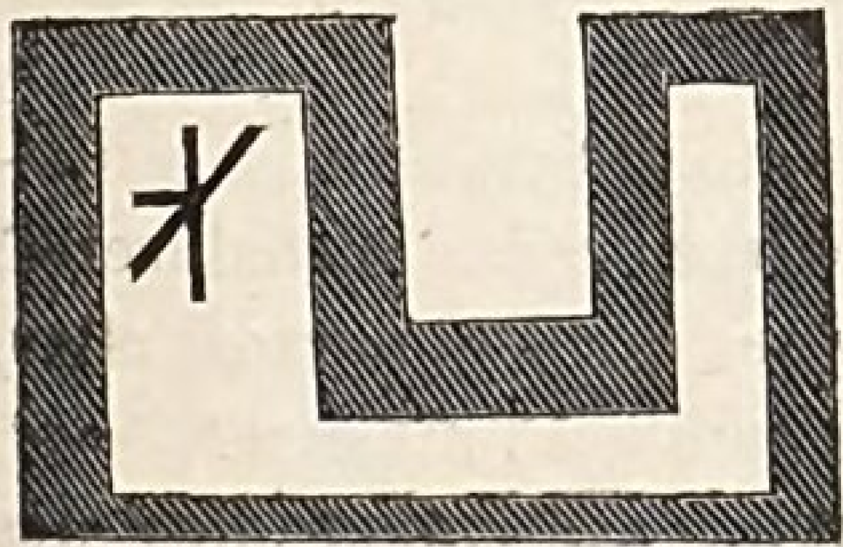
(1) Le docteur Hettner, conservateur du musée de Trèves, archéologue des plus versés dans la connaissance des antiquités romaines du pays rhénan, dit que la présence des fresques doit faire considérer le tombeau de Tongres comme un monument *unique* de son genre en deçà des Alpes. *Korrespondenzblatt*, 1882, p. 39.

(2) Venant d'Italie, l'évêque ou le missionnaire pouvait avoir eu connaissance de la manière d'enterrer les restes mortels des chrétiens en Ombrie et dans le nord de l'Italie.

l'impression qu'on éprouve spontanément et sans réflexion lorsqu'on voit pour la première fois le tombeau de Tongres. Cette similitude ne se borne pas seulement au style, au dessin, à la division du champ de la paroi en compartiments rectangulaires, elle s'étend aussi à la coloration. Enfin, les motifs de décoration de Tongres, qui consistent en festons et en guirlandes, semblent copiés servilement sur des ornements existants encore aujourd'hui dans plusieurs parties des cimetières souterrains de la ville éternelle. Pour s'en convaincre, il suffit de les comparer avec les reproductions chromolithographiques d'ornements presque identiques que le commandeur de Rossi a publiés dans la *Roma sotterranea*, II, pl. 22; et III, pl. 13. La colombe portant le rameau d'olivier ou placée devant cet arbre est un symbole très fréquent sur les monuments chrétiens primitifs de tout genre, qui signifie : *Que ton âme repose en paix*. En répétant jusqu'à six fois la colombe sur les parois du tombeau qu'il était appelé à décorer, l'artiste chrétien de Tongres n'aura fait que suivre ce qu'il avait vu pratiquer à Rome. La présence des colombes dans ces fresques fournit, à notre avis, une des plus fortes preuves en faveur de l'origine chrétienne de la double tombe.

Peut-être est-il permis de voir les restes du monogramme le plus ancien du nom de Jésus-Christ, ✱, dans quelques lignes droites s'entrecoupant et conservées dans un des compartiments rectangulaires près de la tête de la femme. Notre fig. 6 reproduit exactement ce qui reste de ces lignes.

Fig. 6.



Côté étroit nord-ouest AC du tombeau géminé de Tongres.

Quant à la fiole et aux quatre clous trouvés dans la tombe de l'époux, nous ne voulons, pour le moment, ni affirmer ni nier qu'ils constituent un emblème du martyre.

# SAINTE THÉRÈSE ET SES RÉVÉLATIONS.

---

*Les phénomènes hystériques et les révélations de sainte Thérèse*, par G. HAHN, S. J., Professeur de Physiologie au Collège de la Compagnie de Jésus à Louvain. Mémoire couronné au Concours de Salamanque. Gr. in-8° 183. Bruxelles, A. Vromant 1883. Louvain chez P. Desbarax.

On sait que pour rehausser l'éclat du troisième centenaire de sainte Thérèse, Monseigneur l'évêque de Salamanque avait ouvert un concours auquel étaient admis les écrivains étrangers à l'Espagne. Parmi les questions proposées, il s'en trouvait qui avaient pour objet de défendre le caractère et les révélations de sainte Thérèse contre les attaques de l'incrédulité. Tel a été également le but que le R. P. Hahn a poursuivi dans ce travail qui fut couronné à ce mémorable concours (1).

L'auteur s'est proposé d'examiner si, en prenant pour point de départ le caractère de sainte Thérèse et la nature de ses visions, on ne pourrait point établir, vis-à-vis d'un rationaliste de bonne foi, la réalité du commerce extraordinaire qu'elle dit avoir eu avec le monde surnaturel. Il observe, avec raison, que son plan lui commandait deux choses : la première de ne jamais faire intervenir ni l'autorité de l'Eglise, ni les principes que la foi seule nous enseigne; la seconde de n'apporter que des faits parfaitement démontrés. — Cela posé, ce sont trois questions que l'auteur se propose successivement d'aborder :

1° Est-il quelqu'une des révélations de sainte Thérèse qui, considérée en particulier, présente le gage certain d'une origine surnaturelle?

2° Sainte Thérèse nous offre-t-elle, dans ses qualités personnelles, une garantie assurée qu'elle ne fut pas accessible à l'illusion?

3° Ses révélations, dans leur ensemble, présentent-elles des caractères qui suffisent à les distinguer des visions d'origine purement naturelle.

La *première question* est résolue par l'auteur d'une manière néga-

(1) Le jury chargé de décerner les récompenses, comprenait deux membres de l'Académie d'Espagne, deux chanoines de Salamanque, le vice-recteur et les professeurs de droit de l'université de cette ville, le recteur du collège de San Carlos, le provincial des Dominicains, le prieur du couvent des Franciscains, le recteur des Nobles Irlandais.

tive. Voici le résumé de son raisonnement. — Une prophétie ou un miracle peuvent seuls servir de garantie à une révélation isolée. Or le manque de documents rend impossible, dans notre cas, une solution qui satisfasse à toute la rigueur d'une démonstration scientifique. — Il est bien à observer que le P. Hahn parle de la sorte, en considérant qu'il se trouve vis-à-vis de rationalistes. Car, du reste, il dit lui-même : « Parmi les révélations de notre sainte, il en est qui se rapportent à des évènements assez éloignés d'elle par le temps et l'espace, pour dépasser la portée ordinaire de l'esprit humain. Ainsi ses historiens racontent qu'elle communiqua à son confesseur le martyre de quarante religieux de la Compagnie de Jésus, massacrés sur mer, avant que la nouvelle n'en fût parvenue en Espagne (1). » Mais il n'y a pas, pour prouver ce fait et cette révélation, ces documents et ces preuves péremptoires que des rationalistes exigeraient.

L'impossibilité donc de prouver scientifiquement la vérité des révélations isolées, conduit l'auteur sans retard à aborder la *seconde question* qu'il s'était posée : *Sainte Thérèse nous offre-t-elle, dans ses qualités personnelles, une garantie assurée qu'elle ne fût pas accessible à l'illusion?* — Les rationalistes ne se feront pas faute d'interpréter tout ce qu'il y a eu d'extraordinaire dans la vie de sainte Thérèse, ses visions et ses révélations en particulier, par des phénomènes hystériques. C'est ainsi que l'auteur est amené à nous présenter d'abord une étude savante sur l'hystérie et sur ses phénomènes étranges, afin de voir ensuite, en parcourant la vie de notre sainte, si elle était d'une disposition hystérique, si nous rencontrons dans sa vie des phénomènes qui se rattachent à cette maladie, et jusqu'à quel degré une disposition maladive aurait pu avoir influence sur le caractère de la sainte et sur les choses extraordinaires que nous trouvons dans son histoire.

Le R. P. Hahn par ses études spéciales était à même d'entreprendre un examen si grave et si difficile ; son travail n'est pas moins intéressant que savant et solide. Un écrivain superficiel, moins critique et consciencieux, aurait peut-être tenu à honneur d'écarter, par des raisons spécieuses en apparence, toute supposition d'affection hystérique de sainte Thérèse. Le P. Hahn a cru, avec raison, devoir traiter la question d'une manière éminemment scientifique, en considérant et en pesant les faits. C'est aussi de cette manière qu'il parvient à établir ensuite solidement le caractère surnaturel d'un grand nombre de visions et de révélations de la sainte.

Après avoir donc cité et pesé un grand nombre de faits, après avoir rapporté et examiné aussi ce que sainte Thérèse elle-même

(1) P. 14.

raconte, et ce que dans le procès de canonisation reconnaissent les Auditeurs de la Rote, l'auteur parvient à la conclusion *que la sainte au point de vue de l'organisme était hystérique.* « Si je ne me trompe, dit-il (1), rarement tant de symptômes accumulés se réunissent pour indiquer au médecin la nature spéciale du mal qu'il cherche à déterminer. Nous sommes ici en présence d'un cas d'hystérie organique aussi prononcé qu'il peut l'être; la maladie atteint même son plus haut degré. Ce n'est pas un de ces cas d'hystérie vulgaire que le médecin a l'occasion d'observer tous les jours, c'est la grande hystérie avec ses prodrômes, ses contractures et ses attaques si semblables aux crises effrayantes de l'épilepsie. » — Je conviens que les preuves apportées par l'auteur montrent que sainte Thérèse avait une organisation hystérique; cependant j'hésite à admettre que la conclusion donnée avec cette force résulte nécessairement des prémisses. Mais c'est un détail de nuances, qui ne déroge point à la démonstration en général.

Le R. P. Hahn énonce en suite la seconde partie de sa thèse, c'est-à-dire que *sainte Thérèse au point de vue de l'intelligence présente le contraste le plus marqué avec le type ordinaire des hystériques.* « Mais, si Thérèse, dit-il, ressemble aux hystériques par la grande susceptibilité et l'excitabilité exagérée de son organisme, elle se distingue complètement du type ordinaire de ces malades, par la trempe vigoureuse de son esprit et l'énergie patiente de sa volonté. Les faits qui démontrent cette seconde assertion sont aussi concluants que ceux qui nous ont servi à établir la première (p. 118). » En effet, que le caractère intellectuel et moral de la sainte ne fussent point du tout dominés et troublés par ses dispositions hystériques, l'auteur le prouve par des documents abondants. La sûreté de son jugement, l'énergie de sa volonté, les œuvres qu'elle a entreprises et réalisées, les qualités qu'elle déploya dans son commerce avec les personnages les plus divers, son talent d'administration, l'enjouement de son humeur, — voilà les éléments d'une démonstration péremptoire, par laquelle l'auteur prouve cette partie de sa thèse.

Le R. P. Hahn aborde enfin (p. 135) la troisième question : *Les révélations de sainte Thérèse dans leur ensemble, présentent-elles des caractères qui suffisent à les distinguer des phénomènes d'origine purement naturelle?* L'auteur fait d'abord une observation importante. «Il y a, dit-il, dans la vie de sainte Thérèse, deux espèces de phénomènes extraordinaires qu'il importe bien de distinguer. La première comprend les apparitions diaboliques et les peines corporelles qu'elle croyait lui être infligées par le démon; la seconde, les ex-

(1) P. 118.

tases, les visions et les révélations ayant, d'après elle, une origine manifestement divine. — Jamais la sainte n'a donné au premier groupe la même importance qu'au second. Si on lui eût démontré que les phénomènes attribués par elle au démon dépendaient de causes purement naturelles, elle eût été peu émue, non-seulement parce qu'il eût été plus agréable d'avoir à faire aux agents de ce monde qu'aux êtres infernaux, mais aussi parce que les caractères d'authenticité des manifestations divines étaient tout autres que ceux des manifestations diaboliques. Quoiqu'elle fasse mention de celles-ci, elle ne s'attache pas cependant à en démontrer l'origine, comme elle le fait pour les autres. Elle les attribue au démon par un mouvement spontané de son intelligence, mais sans s'arrêter longuement à discuter cette attribution, dont la vérité ou la fausseté devait avoir peu d'influence, sur la conduite de sa vie (p. 136). »

Après avoir rapporté et examiné un certain nombre de ces phénomènes extraordinaires, attribués par la sainte au démon, l'auteur conclue : « L'intervention réelle du démon dans les circonstances de la vie de sainte Thérèse rapportées plus haut, n'est donc pas suffisamment manifeste... Comme l'hystérie reproduit identiquement les phénomènes signalés par la sainte, on ne peut dire que ces derniers, si singuliers qu'ils soient, dépassent la force de l'homme et requièrent l'intervention d'un esprit supérieur à l'humanité par sa nature et sa présence (p. 145). » Nous sommes d'accord avec l'auteur que, vis-à-vis de rationalistes surtout, il serait peu prudent d'insister sur l'intervention diabolique dans les cas dont il est question. Il observe aussi très bien que, si la sainte a interprété faussement ces faits, cela ne préjuge pas le jugement qu'on peut porter sur d'autres phénomènes. Car on ne prend pas pour critère l'interprétation de la sainte, ce sont les faits mêmes, exactement rapportés par la sainte, qu'on examinera.

L'auteur s'occupe donc ensuite des *révélations divines de sainte Thérèse*. L'obéissance a obligé la sainte de les rapporter assez longuement, soit dans sa *Vie*, soit dans le *Château intérieur*, soit dans certaines relations adressées à ses confesseurs. Le P. Hahn, après avoir mis sous les yeux du lecteur le récit de sainte Thérèse, examine ses témoignages ; il apprécie les caractères qu'elle assigne à ses révélations, et voit, si elle a pu se tromper sur l'origine divine des phénomènes qui se passaient en elle (p. 159). Il serait trop long de suivre l'auteur dans cet examen savant et consciencieux; contentons-nous d'en donner la conclusion.

« Les caractères, dit l'écrivain (p. 173), que nous venons d'exposer, tous tirés de l'examen purement physiologique et psychologique des phénomènes, nous semblent tracer une ligne de démar-

cation très nette entre les hallucinations des hystériques et les visions de sainte Thérèse. D'un côté, c'est l'imagination qui fait tous les frais; de l'autre, l'imagination ou bien n'a aucune part, ou joue un rôle tout à fait passif. D'un côté, le désordre propre aux rêves; de l autre, la coordination la plus parfaite. D'un côté, suppression complète des rapports logiques de lieux et de temps avec l'existence réelle, de l'autre des rapports respectés jusque dans les moindres détails. Une intelligence pleinement consciente d'elle-même a donc dû présider à la contexture des visions et des révélations de la sainte. Cette intelligence est ou bien celle d'un esprit supérieur, c'est notre thèse, ou bien celle de Thérèse. Mais, dans ce dernier cas, il faudrait admettre, ou bien que de plein gré elle s'est trompée elle-même, hypothèse absurde; ou bien que sciemment elle a voulu nous léguer un livre de visions fictives, hypothèse qui répugne à la loyauté de son caractère, loyauté attestée par sa vie et par ses écrits et suffisamment mis en évidence par ces trois derniers chapitres (de la dissertation), pour que je puisse sans crainte en appeler au jugement de tous les lecteurs. »

Ainsi la divinité de ces révélations et visions de sainte Thérèse se trouve solidement prouvée contre les attaques des rationalistes; se sont tout juste les qualités que les rationalistes eux-mêmes accordent à la sainte qui fournissent les éléments de la preuve. Aussi l'auteur résume-t-il en finissant son travail par ces paroles empruntées à la troisième question même du concours de Salamanque : « Quand les rationalistes accordent à sainte Thérèse de Jésus une grande promptitude et une grande force de réflexion, une connaissance claire, exacte et profonde des opérations de son âme, ils nous offrent même, sous ce point de vue, une preuve concluante pour démontrer que la sainte était parfaitement à même de distinguer entre le naturel et le surnaturel, et qu'elle n'est pas victime d'une illusion quand elle parle de ce second ordre avec autant d'assurance que du premier. (p. 180) »

Cette analyse succinte du livre du R. P. Hahn fera suffisamment voir que c'est un travail, qui se distingue par une érudition scientifique peu commune dans ce genre de matière, par une démonstration claire, méthodique et solide. Nous n'ajouterons pas des éloges ultérieurs. Le livre trouve son éloge, bien mérité, dans le jugement du jury de Salamanque qui l'a couronné. Et si l'un ou l'autre serait surpris que l'auteur, dans son exposé sur l'organisme physique de sainte Thérèse, et dans ce qu'il dit sur les apparitions diaboliques et sur les peines corporelles de la sainte, s'écarte des opinions répandues, le jugement de ce jury lui sera une garantie, que l'auteur agit ainsi basé sur des raisons graves, et sans rien ôter à la vénération pour la sainte.

Ce n'est pas que dans ce mémoire nous n'aurions rencontré l'un ou l'autre point sur lequel, avant de nous rallier à l'avis de l'auteur, il nous faudrait encore des discussions ultérieures et des preuves plus décisives. Cependant la valeur et la solidité de la démonstration de l'auteur ne dépend pas de ces points. Qu'il nous suffise d'en mentionner un seul pour éclaircir notre remarque.

L'auteur, comme nous l'avons vu, observe, par rapport aux apparitions diaboliques et aux peines corporelles attribuées par sainte Thérèse au démon, que l'intervention du démon dans ces phénomènes n'est pas suffisamment manifeste et qu'il fait, vis-à-vis des rationalistes, abstraction de ces faits.

Nous l'avons approuvé dans cette réserve prudente ; son travail y aura gagné en vigueur et en force démonstrative. — Cependant, pour nous, la question, si en réalité il n'y a pas eu intervention diabolique, et si sainte Thérèse s'est en effet trompée en attribuant ces phénomènes au démon, reste ouverte. L'auteur à différentes reprises dit ouvertement que, selon son avis, ces phénomènes étaient purement naturels et que sainte Thérèse s'est trompée dans l'interprétation de ces faits. « Les hallucinations, dit-il p. 162, que nous avons observées chez les hystériques, les images diaboliques qui poursuivaient la sainte, avaient pour origine l'exaltation de la faculté imaginatrice, capable, sous l'influence de certaines excitations organiques, de reproduire les objets corporels avec une vivacité de couleurs égale à celle des sens. » Et p. 179 : « Le défaut de science médicale pouvait fausser l'interprétation (de ces phénomènes), si exacte qu'en eût été l'observation. *A notre avis, c'est ce qui est arrivé*. » Voilà un point qui mériterait une discussion ultérieure. Nous ne voudrions pas nous rallier, sans réserve, à l'avis du savant écrivain. Bien que l'intervention du démon, dans les phénomènes en question, ne fût peut-être pas assez manifeste pour pouvoir insister sur ces faits dans une controverse avec les rationalistes, nous penchons cependant vers l'opinion, qu'à côté de causes naturelles, il y ait eu dans ces phénomènes aussi une action du démon, et que, sous ce rapport, sainte Thérèse ne se soit pas trompée. — Du reste, nous conseillons instamment la lecture de ce mémoire savant à tous ceux qui désirent s'instruire des questions que l'auteur y a traitées.

B. JUNGMANN.

---

# BULLETIN DE THEOLOGIE.

(Suite).

---

Josephus Hizette. *Definitionis Vaticanae de infallibili Romani Pontificis magisterio commentarium theologicum.* Louvain, chez Vanlinthout, 1883.

La troisième dissertation est consacrée à une question importante de la dogmatique générale, l'infaillibilité du Pape. On connaît l'histoire de la définition de ce dogme de foi, les difficultés qu'elle a soulevées même de la part de plusieurs évêques catholiques, l'adhésion et les applaudissements qui l'ont saluée dans l'Eglise universelle. Maintenant que les passions se sont calmées, que les esprits se sont soumis et que tous admirent le doigt de Dieu dans l'œuvre du Concile, il est utile de réfléchir en théologien sur la définition, d'en examiner la nature, la portée, la vérité, les conséquences. C'est en vue de cette utilité que M. l'abbé Hizette s'est proposé d'écrire un commentaire scientifique sur la définition du Concile. Dans ce but après avoir donné une notion de l'infaillibilité, il explique le sens d'une *locutio ex cathedra* et donne le critère qui la distingue et la caractérise, il indique l'objet matériel d'une définition et énumère les manières dont le Souverain Pontife enseigne les fidèles sans vouloir imposer sa doctrine comme un dogme défini. Il passe ensuite à la question controversée sur le rapport mutuel entre l'infaillibilité du Pape et celle de l'Eglise. Abordant enfin le dogme en lui-même, il l'explique, le prouve par les sources théologiques et le défend contre les attaques nombreuses et multiples des adversaires. Voici les titres des cinq chapitres que comprend la dissertation. De la définition *ex cathedra* (p. 55); de l'objet matériel de l'infaillibilité pontificale (p. 80); des décisions doctrinales du Pape inférieures à la définition *ex cathedra* (p. 134); du rapport entre l'infaillibilité du Pape et celle de l'Eglise enseignante (p. 149); l'infaillibilité immédiate des définitions *ex cathedra*; preuves (p. 184); objections (p. 203).

La dissertation, on le voit, présente un traité complet sur la matière, elle comprend les questions principales soit dogmatiques, soit historiques qui touchent au dogme et même celles qui, sans être définitivement résolues, ne laissent pas que de jeter une vive lumière sur la nature et l'étendue du privilège pontifical.

Les objections empruntées aux faits historiques tels que la condamnation de Galilée, la chute de Libère, la controverse de saint Cyprien avec le souverain Pontife, la révision des décisions pontificales faite par des Conciles, l'histoire des trois chapitres, les lettres d'Honorius et sa condamnation par le Concile de Constantinople, sont l'objet d'un examen détaillé et complet. Il en résulte que les Gallicans ont tort d'en appeler à l'histoire pour donner

quelque vraisemblance à leur erreur, qu'il est désormais impossible de défendre sans tomber dans l'hérésie.

L'auteur marche constamment dans l'exposé et le développement de ses thèses sur les traces des grands maîtres de la théologie. Sa doctrine, puisée aux meilleures sources, est exacte, saine et conforme aux exigences de la plus scrupuleuse orthodoxie. A ce point de vue le lecteur étudiera avec intérêt le chapitre (p. 49) où il défend avec le grand nombre des théologiens modernes l'autorité doctrinale infaillible du célèbre *Syllabus* de Pie IX. En effet ce document important propose des doctrines appartenant à la foi et aux mœurs, il est adressé à l'Eglise universelle et constitue un acte public de l'autorité suprême voulant enseigner et obliger toute l'Eglise. De plus, après l'acceptation du document de la part de tous les évêques, il serait plus que téméraire de contester son autorité infaillible.

Pour déterminer exactement l'extension de l'infaillibilité, l'auteur parle d'abord des vérités révélées et ensuite des vérités qui ont une connexion intime avec le dogme. A ce propos il s'occupe des faits dogmatiques, des textes dogmatiques, des lois disciplinaires universelles, de l'approbation des ordres religieux, de la canonisation des saints, des sciences naturelles et en particulier de la philosophie, et enfin des censures théologiques.

Nous regrettons que les circonstances aient empêché l'auteur de développer davantage le chapitre IV, consacré à la question scolastique du sujet immédiat de l'infaillibilité active. Le souverain Pontife est-il seul, par lui-même et d'une manière immédiate, le sujet de l'infaillibilité active, ou peut et doit-on admettre à côté de lui et avec lui l'Eglise enseignante comme un autre sujet immédiat de cette même infaillibilité? L'auteur se contente d'exposer d'une manière sommaire les deux opinions, défendues par des théologiens distingués, en laissant au lecteur le soin de juger les arguments qu'ils apportent.

La forme de la dissertation se distingue par des qualités sérieuses, par la clarté et la facilité du style, par la force logique des démonstrations, par l'ordre et la netteté des divisions. C'est un ouvrage didactique, où le théologien trouvera des lumières précieuses et des renseignements abondants sur les points controversés; il fait honneur au jeune docteur et à la faculté qui l'a formé. Nous félicitons encore une fois les trois nouveaux docteurs et nous leur souhaitons, dans l'intérêt de la théologie, une longue et heureuse carrière scientifique.

A. DUPONT.

## II.

*Handbuch der katholischen Dogmatik* von DR. M. JOS. SCHEEBEN. I Band (VII, 915 S.), II Band (XII, 951 S.), III Band, 629 S. Freiburg. Herder.

Le Concile du Vatican a donné une impulsion puissante aux études philosophiques et théologiques. En rappelant aux savants catholiques les principes à suivre, les dogmes à défendre, les erreurs à réfuter, les dangers des nouvelles méthodes, il leur a tracé la voie du véritable progrès.

L'Allemagne recueille déjà des fruits précieux de ce mouvement salutaire de restauration dans la *Bibliothèque catholique* que publie l'active maison Herder à Fribourg en Breisgau. Cette Bibliothèque se composera d'une série d'ouvrages traitant toutes les matières que comprend la théologie tant spéculative que pratique; écrits par des hommes éminents, ces manuels répondront à l'état actuel de la science et aux nécessités de la polémique contemporaine. Le nom des auteurs, leur irréprochable orthodoxie, la sympathie qu'ils rencontrent garantissent la valeur scientifique et le bon esprit de leurs ouvrages.

La Dogmatique a été confiée au Dr. Scheeben qui vient de publier la première partie du troisième et dernier volume de son *Manuel*. Il nous semble utile de donner une idée de cette œuvre importante aux lecteurs de la *Revue*.

Disons d'abord que le choix de l'éditeur ne pouvait pas être plus heureux. La réputation du Dr. Scheeben est trop bien établie pour avoir besoin de nos éloges; ses travaux sur la théologie l'ont mis en Allemagne au premier rang parmi les savants catholiques. Elève du collège germanique à Rome, nourri des doctrines solides des professeurs du collège romain, il fut nommé à son retour en Allemagne professeur au séminaire de Cologne. Il y travaillait à l'éducation scientifique du clergé jusqu'au moment où le malheureux *Culturkampf* le força de quitter sa chaire. Ces loisirs forçés nous ont valu le magnifique ouvrage, dont nous ne pouvons indiquer à notre regret que les grandes lignes.

## I.

Le but de l'auteur, tel qu'il le caractérise lui-même, est d'offrir un exposé complet et solide, clair et méthodique de la théologie dogmatique; en adoptant une forme concise, rigoureuse et scientifique, il se propose de faciliter l'étude à tous ceux qui cherchent une connaissance approfondie, étendue et vivante des vérités révélées. Si le livre ne comprend pas de longues dissertations et discussions, il est loin d'être ce qu'on a coutume d'appeler un abrégé ou résumé de la dogmatique, se bornant aux notions absolument indispensables. *Compendia sunt dispendia*, trop souvent sous prétexte d'un exposé sommaire on passe des questions en apparence inutiles, mais sans lesquelles il est impossible d'avoir une connaissance suffisante des dogmes et des rapports qui les relient entre eux; il est facile d'être clair et simple lorsqu'on a soin de dissimuler les difficultés que la question présente, et d'ignorer les objections qu'elle soulève, mais personne ne pourra recommander cette clarté qui s'identifie avec la superficialité.

Le Dr. Scheeben ne tombe pas dans ces défauts, il donne au contraire complètement la substance du dogme avec les développements dus au progrès de la science, en s'attachant surtout à mettre parfaitement en lumière les questions importantes au point de vue pratique ou polémique.

Il s'efforce partout dans l'explication des doctrines de faire ressortir l'unité organique qui relie les dogmes entre eux et aux principes de la raison, de manière à arriver à un exposé vraiment scientifique de la religion révélée. En rattachant ainsi toutes les doctrines aux principes suprêmes, aux idées-mères, il en facilite extrêmement l'intelligence et la démonstration,

il met à nu l'inconséquence et la perversion de l'hérésie et de l'erreur, il relie les corollaires pratiques aux principes spéculatifs, il nous fait admirer toutes les beautés de l'œuvre divine. A ce point de vue le *Manuel* l'emporte sur toutes les productions modernes; aucune, que nous sachions, ne donne un exposé et une démonstration aussi systématique des dogmes, aucune ne concilie aussi parfaitement leur immutabilité avec leur développement subjectif dans le cours des siècles. Ce travail de coordination systématique témoigne d'une vaste science et d'une grande érudition; il est le fruit de recherches laborieuses, d'études persévérantes secondées par un esprit éclairé et une critique judicieuse.

La méthode suivie par le Dr. Scheeben tient compte des exigences de la théologie positive et de la théologie spéculative, elle combine heureusement les avantages de la forme scolastique et de la forme plus libre des écrivains modernes.

L'exposé lucide, profond et complet du dogme découvre la source intime des erreurs et en fournit la meilleure réfutation; réciproquement en examinant à fond l'erreur dans toutes ses ramifications, le théologien trouve facilement la vérité faussée ou tronquée, le véritable sens de l'Ecriture sainte et de la tradition. Les arguments tirés des sources théologiques ne servent pas seulement à fixer l'existence et l'antiquité des vérités révélées, ils donnent encore des lumières précieuses pour déterminer leur sens, leur portée, leur influence et leurs rapports réciproques. L'auteur emprunte à la méthode scolastique les formules précises et exactes que réclament les thèses, les définitions, les arguments; mais au lieu de séparer et d'isoler les thèses, comme le font habituellement les scolastiques, il s'efforce de les relier entre elles en faisant ressortir les liens intimes qui leur donnent l'unité et l'harmonie.

Pour gagner de l'espace et satisfaire complètement aux exigences de la science et de l'enseignement, l'auteur a adopté deux caractères d'imprimerie, l'un pour le texte, l'autre pour les notes. Le texte comprend avec l'exposé méthodique du dogme les indications nécessaires à l'intelligence des démonstrations et du développement historique des doctrines.

Les notes ajoutent des explications ultérieures, des observations historiques, des renseignements empruntés aux meilleurs ouvrages écrits sur la question, les corollaires les plus importants du dogme. De cette manière il était possible de donner aux arguments théologiques le développement désirable. L'auteur ne se contente pas de citer les passages des Ecritures qu'on a coutume d'employer pour établir la vérité, il propose tout l'enseignement de la Bible sur la matière d'une manière suivie et pratique. L'espace ne permettait pas d'être aussi long pour la tradition; après avoir présenté les témoignages appelés classiques qui, par leur clarté, leur antiquité et leur forme énergique, mettent en lumière la foi ancienne et universelle de l'Eglise, il renvoie aux ouvrages spéciaux consacrés à la littérature patristique.

A l'aide de ces moyens le Dr. Scheeben a composé un *Manuel* éminemment utile à l'étude et aux progrès de la dogmatique.

Nous disons *à l'étude*, car il n'est pas fait pour une lecture superficielle, surtout de la part de ceux qui n'ont pas encore consacré quelques années à la Théologie, et qui trouveront ici une foule de questions dont probablement

ils n'ont jamais entendu parler. Mais celui qui désire approfondir les matières et se former des convictions vraiment scientifiques, lira avec intérêt cet exposé net et concis des doctrines, ce développement logique des idées et des preuves. Sans affirmer que le savant professeur a su éliminer les nombreuses difficultés que présente la Dogmatique, on peut soutenir sans crainte qu'il a réussi à les aplanir, à rendre le travail de l'étudiant fécond en résultats précieux. On lui reprochera peut-être d'avoir consacré trop d'espace à des questions spéculatives et métaphysiques qui paraissent à première vue trop subtiles pour avoir des conséquences pratiques et inspirer de l'intérêt; mais d'abord il est évident que sans métaphysique il est absolument impossible de traiter convenablement et à fond des questions qui, par leur objet appartiennent à la plus haute métaphysique, et qui fournissent la matière la plus riche et la plus sublime à la méditation; de plus si ces vérités spéculatives n'offrent pas de rapport immédiat avec les exercices ordinaires de la vie morale, elles élèvent puissamment l'esprit et lui découvrent les beautés et les splendeurs du dogme chrétien. La parole de Dieu est une parole de vie et de sanctification, lorsqu'on a soin de la placer dans sa vraie lumière, il n'est pas nécessaire d'ajouter des réflexions pieuses et ascétiques pour en faire ressortir la salutaire influence pratique.

De même que le livre est le fruit de l'étude suivie des meilleurs ouvrages anciens et modernes dont il recueille et systématise les résultats, il est destiné à ramener le lecteur à l'étude des grands théologiens du moyen-âge. Voilà pourquoi chaque chapitre donne la liste des traités célèbres écrits sur la matière. L'auteur suit généralement la doctrine de saint Thomas et des écoles qui ont adopté les opinions du Docteur angélique; il ne laisse cependant pas d'exploiter habilement les précieuses ressources qu'offre l'école franciscaine dont Alexandre de Hales et saint Bonaventure sont la gloire et les plus dignes représentants. Il est donc très facile au lecteur qui désire faire des études spéciales de s'orienter et de trouver les sources les plus sûres et les plus abondantes.

## II.

Ces indications rapides et incomplètes suffisent pour donner au lecteur une idée du but, de la nature, de l'esprit, de la méthode de cet important ouvrage.

Impossible d'entrer dans les détails, nous ajoutons le sommaire de la table des matières.

Le premier volume comprend 1° la noologie théologique, elle expose les principes objectifs de la connaissance théologique et la connaissance théologique en elle-même (p. 460), 2° le traité de Dieu considéré dans l'unité de nature (p. 739) et dans la trinité des personnes (p. 902).

Le second volume étudie Dieu, auteur de l'ordre naturel et surnaturel : la création, les anges, l'homme (p. 235); l'ordre surnaturel en général et son application aux anges et à la nature humaine (p. 503); le péché en général, le péché des anges, le péché originel (p. 683); la restitution de l'ordre surnaturel par l'Incarnation (p. 938). Le troisième volume continue le

traité de l'Incarnation, il s'occupe de la personne du Sauveur, de ses fonctions et de son œuvre rédemptrice (p. 309) et finit par une étude magnifique et détaillée sur la Vierge Marie et ses rapports avec l'œuvre de la rédemption (p. 455-630).

Le respect que professe le Dr. Scheeben pour ses anciens maîtres ne l'empêche pas de rejeter de temps en temps les opinions qu'ils défendent. On n'a qu'à lire ses intéressantes discussions sur la nature de la foi, sur la grâce sanctifiante et l'union du Saint Esprit avec l'âme du juste, sur la nature du sacrifice et de la motion divine, sur la science moyenne, etc., pour se convaincre qu'il n'est pas homme à sacrifier sa liberté d'appréciation à la parole du maître. Mais il laisse en même temps aux autres la liberté qu'il revendique pour lui-même; toujours prêt à renoncer à ses thèses si on lui prouve que ses principes sont faux ou ses déductions erronées, il ne craint pas la contradiction, pourvu qu'elle soit fondée sur des raisons solides et des autorités respectables.

En résumé, l'ouvrage du Dr. Scheeben marquera dans l'histoire de la théologie; nous en félicitons l'auteur et nous espérons qu'il nous donnera bientôt la dernière partie consacrée aux traités de la grâce et des sacrements.

A. Dupont.

---

# BIBLIOGRAPHIE.

---

Félix Nève, *Les époques littéraires de l'Inde. Études sur la poésie sanscrite*. Louvain, typographie de Ch. Peeters, 1883.

On sait quel nom s'est fait à l'étranger M. Félix Nève par ses nombreuses et importantes publications sur l'orientalisme. Quoiqu'il ne fût pas en possession d'une chaire de sanscrit, il n'a cessé, pendant quarante ans, au milieu de travaux multiples, de chercher à mettre en honneur en Belgique les études indiennes, d'en signaler le mouvement fort rapide, de vulgariser chez nous les travaux les plus importants qui marquaient d'année en année, à l'étranger, leur essor et leurs progrès, d'analyser, de traduire ou de commenter les monuments principaux qui ont vu le jour dans cet intervalle.

Dans le nouveau volume qu'il vient de publier, on trouve réunis quelques écrits relatifs à l'Inde qui sont disséminés dans plusieurs publications, et auxquels sont jointes des notices inédites.

Le recueil s'ouvre par une belle introduction, où sont traitées avec beaucoup de compétence plusieurs questions d'un haut intérêt. L'auteur y raconte ce que fut à l'origine l'étude du sanscrit, et comment l'enseignement de cette langue se répandit et s'organisa en Europe; il montre de quelle façon le sanscrit est devenu la lumière de la linguistique et un des fondements de la grammaire comparée; il aborde le problème diffi-

cile et délicat de l'âge des principaux monuments de la littérature sanscrite ; il termine par des vues générales sur l'esthétique indienne et sur la valeur des monuments de la langue sanscrite.

Le corps de l'ouvrage renferme en général des études sur un certain nombre de monuments importants de la littérature sanscrite: elles seront nous n'en doutons pas, bien accueillies par ceux qui se préoccupent des travaux de littérature comparée, mis en faveur de nos jours, et par ceux qui veulent se faire une idée des productions originales assurant à l'Inde une large place dans l'histoire intellectuelle de l'Orient.

« Parmi les points de vue auxquels il est curieux d'analyser les grands poèmes nationaux des Hindous, il en est un qui, si spécial qu'il paraisse, doit faire bien juger la portée morale ainsi que l'intérêt historique de l'épopée sanscrite : c'est l'examen du rôle qu'elle a donné à la femme, des traits qu'elle a empruntés à son image vivante, des idées et des sentiments toujours nobles qu'elle a exprimés en son nom. » A cet effet, M. Nève, suivant l'exemple d'indianistes qui ont étudié les caractères de Draupadî et de Sâvitrî, met en œuvre deux épisodes du Mahâbhârata : l'histoire de Nala et de Damayantî, et celle de Sacountalâ. Ces deux histoires, quoique portant le même coloris antique, font cependant contraste et montrent les mœurs indiennes sous leurs divers aspects. « La première est plutôt héroïque ; la seconde est plus intimement rattachée à la mythologie des Brahmanes ; l'une met en relief les devoirs et les sentiments ; l'autre fait plus de part aux passions, donne un plus libre cours aux émotions de l'âme et aux orages du cœur. »

Le rôle de la femme dans la famille apparaît aussi dans un fort bel épisode du Mahâbhârata qui a pour titre : « Lamentations du brahmane », et dont M. Nève a donné une traduction libre, tout en conservant au texte original un intérêt de simplicité et de vérité poétique.

Les étonnantes compositions que l'Inde nous a léguées sous le nom collectif de *Pourânas*, c'est-à-dire histoires ou légendes *antiques*, sont les productions les plus vastes et les plus populaires de la poésie des Hindous. « Cosmogonies et théogonies, traditions et mythes, mœurs et lois, métaphysique et poésie, tels sont les éléments que les Pourânas contiennent et entassent dans leurs vastes proportions. » Ces poèmes offrent donc, on le comprend, plus d'un sujet d'études intéressantes. Ils permettent, entre autres choses, d'établir un classement général parmi les œuvres innombrables de la littérature sanscrite, et de les ranger de proche en proche dans un certain rapport d'âge, à défaut de dates fixes et précises. Rédigés une première fois à titre d'annales héroïques et mythologiques, ils ont été remaniés et amplifiés en vue des besoins intellectuels et moraux des peuples de la péninsule indienne. « Leurs auteurs, dont aucun nom, sauf celui de Vopadéva, n'est parvenu jusqu'à nous, n'ont été le plus souvent, observe M. Nève, que l'écho des croyances et des opinions qui ont vu le jour pendant le moyen âge. Interprètes du sentiment de foi et de dévotion qui a concouru à former le Vichnouïsme, ils ont contribué à fixer et même à agrandir le symbole de cette religion. » En terminant sa remarquable étude, le savant indianiste dit : « Avertis de ce que les Pourânas présentent d'insolite et d'exagéré dans leur style, de confus ou d'obscur dans leur exposition, eu égard à nos habitudes intellectuelles, les hommes instruits n'en consulteront pas moins ces monuments avec un œil scrutateur sous un double rapport : quand ils auront saisi le fil des traditions historiques, ils y observeront

avec intérêt les transformations successives d'un étonnant système de croyances idéalistes, et la dernière évolution d'une grande mythologie dont les phases se reproduisent fidèlement dans l'histoire des mythologies secondaires. Puis, se plaçant à un autre point de vue, ils y admireront la souplesse et l'habileté, la patience et la persévérance de l'esprit indien dans le maniement d'anciennes formes littéraires, sa finesse et sa subtilité dans l'invention de ressources nouvelles d'expression et de mesure au moment où le véritable génie de création lui est enlevé. D'un autre côté, autant il y a d'importance pour les peuples civilisés dans l'histoire vraie et critique de la chute du paganisme dans les pays qui formaient le monde ancien, autant il y a de secours et d'opportunité pour la science chrétienne, à la veille des conquêtes nouvelles de la foi en Asie, dans le tableau complet de la décadence de la société brahmanique et du polythéisme qui en a été l'âme pendant tant de siècles. »

La littérature sanscrite possède des poésies d'une versification ingénieuse et d'une composition savante « qui sont sans connexion avec les poèmes que la caste brahmanique a conservés sous sa tutelle et qu'on appellerait avec raison profanes. » Un nom sert de lien à ces poésies : c'est celui de Câlidâsa. A quelle époque vivait-il? Quelle fut son influence sur d'autres poètes? Quels sont les poèmes qui lui sont spécialement attribués? Quels sont les caractères distinctifs du style qui prévalut dans la poésie sanscrite par l'influence des œuvres et de la renommée de Câlidâsa? Telles sont les questions que M. Nève examine et résout avec sûreté et clarté. « On ne peut, conclut-il, donner raison à M. Fauche, quand il met si haut le nom de Câlidâsa. N'a-t-on pas fait assez pour la mémoire du poète, quand on l'a déclaré un artiste consommé, ou selon un mot en faveur aujourd'hui, un artisan de style? Ce serait fausser toute comparaison, ce serait, par conséquent, porter atteinte à sa gloire que de vouloir faire de lui un profond penseur. »

Le drame indien, qui prend place parmi les productions plutôt modernes de la littérature sanscrite, est un drame de quelque ampleur qui comportait des scènes héroïques et des aventures de la vie vulgaire. Il a ses caractères distinctifs, ses règles consacrées et même ses procédés invariables. Sous le rapport du plan et de l'ordonnance, il nous offre un seul et même cachet dans ses monuments connus, et reproduit, à une grande distance de temps, les mêmes recettes théâtrales. « Ses œuvres, dit M. Nève, ne peuvent être ravalées complètement en raison des défauts que la comparaison des littératures nous fait clairement apercevoir. Il est un double excès dont il est juste de se garder également. Vanter l'élévation constante, la puissance de création, la beauté du naturel dans les productions du drame hindou, ce serait un comble : il est plus facile de rester dans le vrai aujourd'hui, qu'à l'époque où la seule *Sacountalá* était publiée et traduite. Mais, d'autre part, il y aurait une préjudiciable erreur à dénigrer cette branche de littérature étrangère comme ne répondant aucunement à l'attente du public qui a suivi de confiance les progrès rapides de l'indianisme. La poésie sanscrite ne livre pas au lecteur occidental tous ses charmes sans une étude très laborieuse; au moins ouvre-t-elle devant lui des éclaircies dans les épaisses forêts de la nature et de la civilisation indienne. »

Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître en détail au lecteur les cent pages que M. Nève a consacrées à l'origine et aux sources du drame indien. Le savant traducteur de Bhavabhoûti y traite ces questions avec une autorité toute particulière. Ces pages sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont entièrement neuves.

Il est nous est venu du moyen âge et de la main de Çankara âchârya un poème didactique, intitulé *Atmabodha* ou « la *connaissance de l'esprit* », qui résume le grand système de la philosophie orthodoxe des Hindous, le Vedânta. Avant d'en donner une nouvelle traduction, M. Nève retrace les origines et les vicissitudes de la doctrine que le poème représente ; il traite de la vie et des écrits de Çankara âchârya, l'interprète de cette grande doctrine philosophique et théologique ; il donne les renseignements nécessaires sur le texte de l'Atmabodha qu'il a pris pour base de sa traduction, sur les manuscrlts qu'il a consultés et mis en rapport avec les éditions imprimées ou lithographiées de ce petit ouvrage, ainsi que sur le commentaire anonyme dont il a reproduit des extraits dans une analyse suivie du poème. A la traduction française, fort habile, est jointe une analyse suivie et substantielle qui résume la pensée de l'auteur et laisse apercevoir l'opinion de ses interprètes indiens.

Si l'Atmabodha semble appartenir sans conteste à Çankara, on doit lui refuser la composition d'un autre petit poème, que M. Nève a traduit plus fidèlement que ses prédécesseurs et qu'il a annoté avec originalité, le *Mohamudgara* ou « le Maillet de la folie », résumant en 13 distiques les conseils de l'ascétisme indien, comme l'ont entendu les sectes.

Après avoir montré comment se sont formés les *Niti-Çâstrâni*, ou les recueils de sentences ou d'apologues, M. Nève étudie la poésie gnomique dans l'Inde depuis la sentence jusqu'au poème ; il s'arrête sur Bartrihari, le plus célèbre auteur de poésies gnomiques ; il caractérise enfin l'apologue et le conte dans l'Inde, qu'une étroite affinité rattache à la poésie gnomique. Plus d'un trait évoque chez le lecteur ses souvenirs de l'éducation classique, et l'amène à faire un parallèle des littératures anciennes, quoique M. Nève se défende de faire ces rapprochements.

Deux études, l'une sur M *Garcin de Tassy*, l'autre sur le *bouddhisme*, terminent l'ouvrage.

On pourrait s'étonner de ne trouver dans les études de M. Nève sur la poésie sanscrite aucune investigation dans le champ des textes antiques du Véda sur lesquels s'étaient concentrés ses premiers efforts ; mais il a reconnu, nous dit-il, « qu'il était superflu d'y revenir sans pouvoir leur consacrer un labeur non interrompu et en quelque sorte exclusif, comme l'ont fait les savants qui en sont devenus les éditeurs et les interprètes autorisés.

En signalant aux lecteurs de la *Revue* les *Époques littéraires de l'Inde*, nous n'avons pas à refaire les éloges pompeux qui ont marqué dans le temps l'apparition de chacune de ces études ; mais nous devons féliciter chaleureusement le savant indianiste d'avoir eu l'heureuse idée de les réunir en un beau volume, enrichi de notices inédites d'une grande valeur. Puisse-t-il, dans les loisirs de l'éméritat, consacrer une part de temps et de zèle aux sources en langue arménienne, dont l'exploration importe à l'histoire universelle et à l'ethnographie, autant qu'à l'histoire du christianisme oriental !

F. Collard.

## II.

*Contes et fantaisies*, par F. Cousot (Namur. Paul Godenne, rue de Bruxelles. 13).

Le galbe des phrases, disait Théo. Gauthier, l'impeccable, doit être net et la couleur doit en être truculente ; quant à ce que les phrases ex-

priment, il serait patibulaire de s'en occuper. » — « Nul ne doit en littérature dévoiler ses sentiments; si un roman laisse transparaître les opinions de l'auteur, le roman n'est bon qu'à jeter au feu » (1).

Telle n'est pas. évidemment. l'esthétique de M. F. Cousot. On le voit dès le premier récit de ses *Contes et fantaisies* : l'auteur déteste, d'une haine vigoureuse :

Ces amours sans liens et dont l'impiété
A l'égal d'un malheur craint la fécondité

Il sait que des générations entières. des milliers des créatures humaines, avilies et décrépites en naissant, vouées à de hideuses tortures dès le berceau, crient tous les jours vengeance au ciel contre le libertin qui verse dans la boue la vigueur de son sang avec la noblesse et l'énergie de son âme.

*La mort du petit comte* est une histoire navrante. C'est une observation physiologique, dramatisée. Elle est sortie tout entière d'un mot énergique du docteur Lefebvre, dans une étude sur l'hérédité : — le père, immobile près du lit de l'enfant qui mourait, « semblait une statue du remords. »

Le *Ménétrier* est une vraie pensée d'artiste; pour la comprendre, il faut une âme d'artiste; il faut avoir senti les joies et les douleurs de la grande passion du beau. Un *Mari pour Suzanne* est un petit roman, bien frais et bien jeune; ce n'est pas que je le trouve trop jeune! Cette histoire d'amoureux timide n'est pas très neuve; mais je ne la trouve pas trop vieille! N'est-ce pas une chose nouvelle, d'ailleurs, à force d'etre vieille, qu'un jeune homme soit franchement de son âge? Il y tant d'écrivains qui mettent leur gloire à paraître vieux, usés et blasés avant trente ans!

Le *Chant du cygne* me plaît moins, franchement. Cette recherche de l'horreur, ces contrastes heurtés, ces cris et ces contorsions me rappellent trop une école où l'on méprise la raison comme une impuissance et la santé comme un brevet de béotisme, le génie étant *un esprit malade dans un corps malade*, une âme folle d'orgueil et de volupté, dés sens pervertis dans des organes secoués et détraqués par les névroses.

La *Ménagerie Kopernel* est d'une vérité parfaite. Ce récit d'enfant m'a fait revivre. de ma vie d'écolier « copère »; (on comprendra, dans le pays de l'auteur, qui est le mien). Mais, quoiqu'il s'agisse de gamins, n'oublions pas que les enfants sont de petits hommes : tels sont bien les gamins dinantais de M. F. Cousot. L'autre *Souvenir d'enfance* est un rêve, un vrai rêve, tout à fait réussi. Non pas un songe de tragédie ni de mélodrame : un rêve comme on en fait de six à dix ans, quand on a la conscience bourrelée de remords pour avoir taché son cahier d'écriture et qu'on a mangé un peu trop à souper.

L'*Abeille* est un apologue au poète Gringoire. L'auteur pourrait l'adresser aux inventeurs aussi bien qu'aux poètes. « Sois pratique. Il le faut. » Je connais beaucoup d'inventeurs à qui ce conseil n'est pas inutile; en revanche, nombre de poètes sont des gens trés pratiques : Victor Hugo par exemple. C'est encore des poètes qu'il est question dans *Jean François le bouquiniste*. J'avoue que je ne comprends pas trop de qui l'on se moque dans cette boutade. Mais je partage l'indignation du héros contre Madame de Sévigné. Je comprends encore moins la *Ven-*

(1) Souvenirs littéraires de Maxime Du Camp, II, p. 183.

*geance de la forêt*. J'ai tort sans doute; je vois que ces personnifications vagues de la nature plaisent à des gens de goût : moi, je n'ai jamais pu saisir que la fable à la manière de La Fontaine, la parodie satirique de l'homme par la bête.

C'est une gracieuse, touchante et pieuse rêverie que les *Prières des mères*. Le sentiment est juste et vrai. Je n'en dirai pas autant du *Chemin du paradis*. La naïveté d'une légende vraiment populaire ne me blesse en aucune façon. Je ne lui demande que la sincérité. Mais une fantaisie littéraire, très fine et très délicate d'ailleurs, où la foi chrétienne est traitée comme une mythologie, me choque et m'attriste.

Je n'ai pas ménagé l'expression complète de ma pensée; M. F. Cousot ne m'en voudra pas, bien au contraire. J'ajouterai que ce livre est un début qui promet. M. Cousot a l'instrument de l'écrivain, le style. C'est un descriptif : tant mieux pour lui; c'est la mode. Ce n'est pas un de ces descriptifs exubérants, touffus, qui n'arrivent à la puissance que l'accumulation des détails minutieux et précis : dans une scène, dans un caractère, M. F. Cousot choisit le trait expresif, l'isole et le met en relief : ses tableaux sont simples et sobres. De plus il s'attache à l'analyse des passions plutôt qu'à celle des sensations. Ceci n'est guère à la mode : mais tant pis pour ceux qui l'ont faite. L. M.

## III.

*Théâtre des cruautés des hérétiques au* XVI^e^ *siècle*, contenant les cruautés des schismatiques d'Angleterre au temps du roi Henri VIII, les cruautés des Huguenots en France, et les barbaries cruelles des calvinistes gueux aux Pays-Bas. Reproduction du texte et des gravures de l'édition française de 1558. Un volume in 4°. Impression de luxe sur papier riche. Édition ordinaire, fr. 2,50; édition de luxe, fr. 4,00. Reliures de tous prix. Imprimerie St-Augustin, Desclée, De Brouwer et C^ie^, Lille (Nord).

Il est de mode aujourd'hui d'accuser les catholiques d'intolérance, de cruauté même envers les dissidents et de représenter ceux-ci comme des défenseurs des droits persécutés. A en croire beaucoup de gens, les Gueux, les Huguenots de Belgique et de France étaient des agneaux injustement persécutés, des hommes au noble cœur. Il est juste de rendre à chacun son rôle et à l'histoire la réalité. C'est ce qu'a voulu l'éditeur de ce volume. Il a même été plus loin que cela; aussi cette réimpression d'un ouvrage ancien, devenu fort rare et pour cause, sera bien accueillie du public et chacun pourra en faire son profit. Pour le bibliophile, c'est une curiosité; pour le journaliste, une arme; pour l'historien, un monument; pour tout le monde, une leçon. Il en est de ce livre comme des vieilles épées accrochées dans une panoplie, qui, tout en flattant le regard de l'amateur, n'en parlent pas moins de la bravoure des aïeux, témoignent de leur vigueur et feraient encore besogne chevaleresque aux mains d'un chevalier.

Il y a là une leçon pour tout le monde : tous les protestants y trouveront les origines sanglantes et honteuses de la Réforme; il y verront que leurs pères ont été plutôt bourreaux que victimes, ce qui ne laissera peut-être pas de les surprendre; les catholiques apprendront des martyrs du XVI^e^ siècle, à ne pas transiger en matière de religion, dussent-ils verser leur sang pour la foi : puissent-ils aussi, en présence des excès qui ont, à cette époque, désolé l'Angleterre, la France et la Belgique, comprendre que ce sont là les résultats nécessaires des principes proclamés alors par la révolution religieuse et revendiqués aujourd'hui par la révolution sociale, et s'organiser en conséquence.

---

# VIE DE MONTESQUIEU

D'APRÈS SES LETTRES ET DIVERS AUTRES DOCUMENTS.

(SUITE).

---

Le Livre des « Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains » porta Montesquieu au faîte de la gloire littéraire. Quand il le publia, il y avait deux ans qu'il était de retour en France, menant de front la vie du monde, celle des champs et de l'étude. C'est le plus classique de ses ouvrages. Mais l'auteur semble avoir isolé du ciel et du reste des temps la Rome antique, comme si elle s'était faite pour jouir d'elle-même, ou, tout au plus pour servir d'exemple aux vertus humaines. C'est une œuvre assez païenne, mais intéressante dans ses étroites limites.

En 1748, vingt ans après les Lettres Persanes, dans toute la gravité de l'âge, Montesquieu livre un nouvel assaut au christianisme, et s'impose devant l'histoire, comme devant Dieu, la lourde responsabilité « de l'Esprit des lois. »

A une époque déjà éloignée, et qui pouvait remonter jusqu'en 1727, préoccupé de son grand projet, il avait fait éditer, en Hollande, un opuscule, dont M. Laîné, ministre et député, sous la Restauration, posséda un exemplaire ; il est intitulé : *Réflexion sur la Monarchie universelle, en Europe*. Il disparut, plus tard, dans l'Esprit des lois. L'auteur y prouve « *que le souverain le plus ambitieux ne saurait fonder une monarchie universelle.* » Le génie de Napoléon, son ambition, ses desseins si glorieusement conçus, si vite avortés, avec tant d'éclat, témoignent que l'auteur était dans le vrai et qu'il voyait loin dans l'avenir.

En passant, et comme pour se délasser, Montesquieu publiait Lysimaque (1751) ; il en faisait hommage au roi Stanislas, autant dire à l'Académie de Nancy qui comptait le Président parmi ses membres. Il avait, quelques années plus

tôt, écrit le dialogue de Sylla et d'Eucrate. Sylla est vrai et saisissant. Son orgueil est fidèlement peint, ainsi que sa cruelle politique. Lysimaque est le type accompli de stoïcien ; et la rigidité de ces deux personnages antiques se reproduit, à la perfection, dans la sobriété sévère du style propre à Montesquieu. On croit découvrir l'idéal de l'écrivain ; sa philosophie est d'un stoïque, sa morale d'un épicurien; nous le savons trop. Horace avait déjà donné l'exemple d'une diversité pareille entre les tendances de l'esprit et les inclinations du cœur. En dehors du christianisme, les intelligences naturellement élevées ont toujours, faute de mieux, embrassé l'orgueil de la vertu.

La même sévérité d'une imagination stoïcienne reparaît dans une sorte d'introduction à l'histoire de Louis XI, écrite par Montesquieu. L'auteur imite trop visiblement le style de Tacite et ses honnêtes colères. Pour s'indigner, comme l'historien des Empereurs, il a besoin de noircir, outre mesure, un roi qui n'était pas sans mérite. L'artiste, aussi bien que le philosophe, a nui à l'écrivain. Ce n'est pas exactement peindre Louis XI que de dire : « Il lui semblait que, pour qu'il vécût, il fallait qu'il fît violence à tous les gens de bien. » Louis XI, vindicatif à l'excès, cupide et soupçonneux, cruel même, n'en eut pas moins deux qualités essentielles, l'une naturelle, et l'autre surnaturelle, la foi et l'autorité d'un Roi. Ajoutous-y la passion de l'unité nationale, et une intelligence vive, ouverte à tout progrès véritable.

Le manuscrit complet de la vie de Louis XI a disparu. L'abbé de Guasco, ami du président, esprit varié, auteur traité sur l'usure, et de vers, à la façon de Pétrarque ou d'un d'Anacréon, lauréat de l'Académie, homme facile sous la soutane d'un philosophe incrédule, raconte que l'ouvrage « de Montesquieu fut imprudemment jeté au feu. » On se défie volontiers de ces anecdotes qui rappellent l'Enéide livré aux flammes. En tout cas, aucun ami illustre ne se trouva là pour réparer l'étourderie d'un secrétaire, ou peut-être l'erreur d'une trop grande modestie. Il est plus probable que Montesquieu s'arrêta à la préface et qu'il n'eût pas le temps de consommer son œuvre. N'est-ce pas un bonheur que l'émule de Tacite n'ait point dépassé son introduc-

tion, « *L'ébauche de l'éloge historique du maréchal de Berwick,* » ne prouve pas le contraire ; c'est froid, sec, sans vie et même mal ordonné. Le président n'était pas fait pour les ouvrages de longue haleine. Il pouvait, dans quelque court chapitre, toucher à l'histoire, même avec des vues profondes ; il n'était pas historien.

Il nous a fallu, dans une sorte de digression, et pour peindre, au complet, Montesquieu, nous éloigner « de *l'Esprit des lois.* » Rien ne nous empêche de nous y arrêter maintenant, à loisir, non pour l'analyser, mais pour dire quel en fut le succès dans l'opinion des lettrés. On n'a pas oublié Corneille et Voiture, ni l'étonnement presqu'indigné des Précieux et des Précieuses de l'hôtel Rambouillet, à l'apparition d'un martyr sur la scène. Du temps de Montesquieu, la scène avait changé, les sentiments aussi ; l'ouvrage n'était pas le même ; ce furent les mêmes appréhensions. Helvétius qui eut avant l'imprimeur le manuscrit de son ami entre les mains (c'était choisir un singulier critique), vint, un jour, d'un air éploré, avec Saurin le tragique, non moins malheureux, avertir l'auteur de l'infaillible désastre que devait subir l'*Esprit des lois.* Ce n'était pas que le livre fût trop chrétien, et Montesquieu pouvait répondre, par maintes passages, qu'il n'avait pas la foi irascible de Polyeucte si mal vu des jansénistes ; il n'en avait même qu'une très-petite mesure ; mais « dans l'état informe où se trouvait » son ouvrage, c'était un tort de le publier ; « ce qui m'afflige, écrivait Helvétius, pour lui et pour l'espèce humaine qu'il aurait pu mieux servir. » D'ailleurs, tant de grâce semée dans un sujet si aride, tant de brefs chapitres aiguisés de pointes fines effrayaient la gravité d'Helvétius. Peut-être pensait-il ingénument que son livre sur l'Esprit, où il parlait, en faveur de la matière, contre l'esprit, valait mieux.

Si Montesquieu choisissait un pareil ami pour confident de l'*Esprit des lois*, en revanche, dans « ses pensées diverses, » il témoignait, de la manière la plus expressive, son éloignement pour les Pères Jésuites, qui sont aux antipodes d'Helvétius. Peindre les amitiés et les inimitiés d'un homme, c'est le peindre lui-même. Voici le passage :

« J'ai peur des jésuites. Si j'offense quelque grand, il

» m'oubliera : je l'oublierai ; mais si j'offense les jésuites à » Rome, je les trouverai à Paris ; partout ils m'environnent. » J'ignorais qu'une armée de jésuites eût été lancée à la poursuite de Montesquieu. Que ne peuvent imaginer la peur et la vanité ! Rousseau lui-même, qui comprenait jusqu'aux mutilés de l'hôtel des Invalides dans la grande conspiration tramée contre lui, ne semble pas, que je sache, avoir enveloppé la compagnie dans cet universel soupçon... Qu'est donc devenue cette modération dont se targuait Montesquieu, l'aïeul de nos libéraux et la tige de leur impartialité ? Où donc est cet heureux équilibre des facultés suspendues dans le juste milieu d'une infaillible et libérale équité ? La *droiture* du président n'élève-t-elle pas un peu trop haut la balance où plane l'athéisme, pour abaisser, plus qu'il ne faut, la balance des jésuites ? Et c'est un jésuite qui convertira Montesquieu à ses derniers moments.

Empressons-nous de dire que, pour cette fois, l'écrivain ne tint aucun compte des sinistres prédictions d'Helvétius, et qu'il livra son manuscrit à un imprimeur hollandais pour plus de sécurité.

L'ouvrage paru, il sembla d'abord qu'Helvétius avait raison. Buffon fit entendre qu'il y manquait *la continuité du fil et la dépendance harmonique des idées*. Les salons où Montesquieu promenait son esprit, ses distractions, son silence obstiné parfois, ses préoccupations souvent, (1) parlèrent et médirent. Madame Du Deffand, cette langue de vipère sous deux yeux aveugles, cette femme corrompue de bonne heure, indifférente à tout, hormis à Walpole, et qui mourut d'ennui, vieille et toujours spirituelle, après un commencement de confession inachevée, dit de l'Esprit des Lois : « C'est de l'esprit sur les Lois. » Jadis elle avait nommé le Temple du Guide « l'apocalypse de la galanterie. » Voltaire, qui n'avait pas été consulté et dont le premier sentiment vis-à-vis d'un homme réputé supérieur était l'envie, traita Montesquieu de « Grotius Arlequin ; » il définit le livre, « un Recueil d'épigrammes. » Dans toutes ces critiques il y

(1) Mme de Chaulnes, entr'autres, ne fut pas très bienveillante pour Montesquieu ; elle prétendait que le président n'ouvrait la bouche que pour faire son livre et questionner les étrangers.

avait le grain de bon sens qui nous fait rarement défaut, et le grain de malice qui est le propre de l'oisiveté médisante ou de la jalousie littéraire D'Aryenson, qui « trouvait le style de Montesquieu bien plus spirituel et quelquefois même nerveux qu'il n'est pur craignit que l'ensemble ne manquât à l'ouvrage, et qu'il n'y eût plus de choses agréables à lire, plus d'idées ingénieuses et séduisantes que de véritables et utiles instructions sur la façon dont on devrait rédiger les Lois et les entendre. »

C'était bien jugé, quoique par un ami des philosophes et de l'encyclopédie.

Montesquieu, on le comprend, n'aima pas plus Voltaire qu'il ne faisait auparavant. « Il a trop d'esprit pour m'en- » tendre » disait-il. Il l'estimait peu : il écrivait, au sujet d'un de ses tragédies. « *Cicéron* n'est pas beau ; il n'est que joli ; il serait honteux pour l'Académie que Voltaire en fût » et, par amour de l'antithèse ; il ajoutait : « Il lui sera quelque » jour honteux qu'il n'en ait pas été. »

Quelle que fut l'aversion naturelle de Montesquieu pour les philosophes, il entra cependant, sur la prière de son ami, le chevalier de Jaucourt, « dans le beau palais de l'Encyclopédie. » Il composa pour le dictionnaire, « un Essai sur le goût, » publié après sa mort. Entre tous les auteurs qui nous conduisaient où nous sommes, suivant leur caractère et leur génie, par la savante dissolution des principes, des lois, de la religion, des mœurs, il y avait des nuances ; le fond était le même. — Voltaire ne garda pas longtemps rancune à Montesquieu ; il eut, pour lui, une phrase magnifique : « Le genre humain avait perdu ses titres ; M. de Montesquieu les a retrouvés et les lui a rendus. » Il s'agit toujours de l'esprit des Lois. De quels titres est-il question ? Est-ce que nos pères d'avant 1789 ne connaissaient plus leurs titres essentiels ? Est-ce que les saintes Ecritures et l'enseignement catholique ne les leur avaient pas conservés ? Est-ce que la tradition les avait mis en oubli ? Nos aïeux ne se souvenaient-ils pas que, déshérités d'une vie heureuse et de leurs premiers titres, par la faute de nos premiers parents, ils en avaient racheté de nouveaux dans le sang de Jésus-Christ ? Et les recherches curieuses de Montesquieu, en nous découvrant d'autres titres mais inférieurs, des lois ensevelies dans le passé, et dont nous avions perdu la mémoire, de-

vaient-elles nous faire oublier et dédaigner nos vrais et divins titres de noblesse? — On sent venir 89 et les immortels principes!

L'Esprit des Lois, raillé et loué par Voltaire, fut encore menacé des censures de la Sorbonne. Montesquieu le sut et dit, il écrivit du moins : « Si la Sorbonne me fait mettre à ses trousses, je crois que j'achèverai de l'ensevelir. » Appelé à s'expliquer devant elle « il se défendit d'abord avec sa vi- » vacité habituelle (1), et finit par s'excuser, mais assez fière- » ment, et non du ton modeste qui convient à un accusé. » Vers le même temps, les Nouvelles Ecclésiastiques déchirèrent l'auteur d'une façon qui lui fut cruelle (2). Il affecta en vain le mépris; il était blessé. Pour comble de malheur, il arriva un exemplaire du « Livre des Lois » à Rome, à la congrégation de l'Index. Montesquieu en fut impressionné à l'excès : « Il me semble que l'affaire prend un mauvais train, écrivait-il au duc de Nivernois ambassadeur à Rome; Mgr le cardinal de Tencin m'a dit, il y a quelque temps, que lorsqu'un livre était dénoncé à la congrégation de l'Index, cela n'était rien; mais que lorsqu'il y était porté, il était condamné. »

Le coupable a peur; « il se rétractera; il modifiera, pour les simples, les termes qui ne paraissent pas assez modérés. » Puis l'impiété sarcastique reprend le dessus dans la même lettre. C'est la marque du XVIII$^e$ siècle. « Que les théologiens épluchent mon livre; ils n'y trouveront rien d'hérétique que ce qu'ils n'entendront pas... »

Le duc de Nivernois fit, sans doute, tout son possible, pour épargner à l'écrivain une condamnation humiliante, bien qu'il eût, pour Montesquieu, d'après Montesquieu luimême, une estime assez limitée. Néanmoins les Lettres Persanes en 1761, et l'Esprit des lois en 1752, furent mis à l'index (3). A Rome aucune coterie n'a raison de la vérité.

(1) *Histoire de l'Eglise catholique*, par Monseigneur Jager.

(2) On lit dans une lettre de Montesquieu à l'abbé Guasco : L'auteur des Nouvelles Ecclésiastiques m'a attribué dans une lettre du 4 juin... une brochure intitulée « *Suite de la Défense des Lois* » faite par un écrivain protestant,... L'Ecclésiastique me l'attribue pour en prendre le sujet de me dire des injures atroces.

(3) M. l'abbé Drioux a la bonté d'écrire que « l'Esprit des Lois est un bel

Montesquieu avait déjà été cité « au tribunal de la Mal- » tote et à celui du journal de Trévoux » (1), c'est-à-dire critiqué par M. Dupin, fermier général et par les P. jésuites. Les jésuites même, si l'on en croit la rumeur publique, ne furent pas étrangers à la critique de M. Dupin. C'était le mari de cette dame Dupin, femme d'esprit, connue dans le monde lettré, qui protégea J. J. Rousseau, et dont le sauvage écrivain paraît avoir supporté les bienfaits, sans calomnier sa bienfaitrice, contre son habitude. Elle passa pour avoir inspiré : « *Les observations sur un livre* intitulé » l'*Esprit des Lois* » et fait la préface de l'ouvrage. Les pères Blesse et Berthier y mirent la main; M. Dupin qui traita les questions de finances et d'administration, donna, en outre, son argent et son nom.

Montesquieu affligé et qui n'avait, jusqu'à « l'Esprit des Lois, » rencontré que les douceurs de la gloire, répondit à ses adversaires. Il usait d'un droit. J'ai peine à croire, comme l'ont raconté deux médisants, Chamfort et Fréron, que l'écrivain désespéré ait eu recours à l'influence de madame de Pompadour pour faire supprimer et hacher l'édition presqu'entière. En tous cas, la brochure, dont il est resté quelques exemplaires seulement, à gardé son prix, de l'aveu même de M. Ste Beuve.

L'écrivain « des Lois, » dut faire un grand effort pour reprendre sa plume et répondre. «Dans le cours de vingt années il avait vu son ouvrage « commencer, croître, s'avancer et finir. » Il se sentait épuisé. « Son âme, écrivait-il au président » Hénault, était languissante et *morte*, et ne savait plus que » se reposer. » A soixante ans, c'est une vieillesse prématurée. Sa correspondance peint au mieux cette impression d'une *mortelle* fatigue. A la date du 18 mars 1748, on y lit : « J'ai pensé me tuer depuis trois mois, afin d'achever » un morceau qui est un livre de l'origine et des révolutions » de nos lois civiles de France. Cela formera trois heures de » lecture, mais je vous assure que cela m'a tant coûté de

ouvrage » (en cela nous ne sommes pas d'accord;) il affirme que Montesquieu écrivit au Pape Benoit XIV une lettre si touchante, pour la défense de son ouvrage que le Souverain Pontife ne le condamna point. Il faut ajouter, « pour le moment. » Le livre fut condamné quatre ans après son apparition.

(1) Correspondance de Montesquieu. *Lettre* 53e.

» travail que mes cheveux en sont blanchis. » L'ouvrage imprimé en Hollande avait été publié à Genève. Est-ce l'étude seule qui avait usé « les forces de Montesquieu? et le plaisir n'y était-il pour rien, dans une vie où le monde, les veilles et les voyages, sans compter le reste, avaient eu leur grande part? Il est certain que les artistes excellent à se peindre en beau ; il faut en rabattre.

Qu'il se soit mêlé à la critique, dont Montesquieu était l'objet, un peu de jalousie, c'est assez vraisemblable. L'envie, qui est dans la nature humaine, est aussi dans celle des écrivains. Le président ne la souffrait point et n'en épargnait jamais, chez autrui, les moindres symptômes. « Il aimait, disait-il, à louer devant un envieux ceux qui le faisaient pâlir. » C'est beau si c'est désintéressé ; mais il peut arriver qu'un auteur, en accusant l'envie, ne cherche qu'à éloigner la critique.

L'esprit de Montesquieu, cet esprit qui brillait surtout dans les salons, et « dans les sujets *coupés et recoupés* » (1), de l'aveu même du président, ne perdit rien à la fatigue du corps. L'envie l'excita, et l'auteur des Lois répondit vivement, toutefois avec plus de saillies que de solides raisons, à M. Dupin. Sa réplique plus favorisée que l'attaque, est encore imprimée aujourd'hui à la suite de ses œuvres, sous le titre de « *Défense de l'esprit des Lois.* » On ne songe guère à se procurer la polémique égarée et presque détruite du fermier général. Montesquieu, un bel esprit, était encore un habile homme et qui savait se tirer d'un mauvais pas.

Ce n'en est pas moins un grand mal de n'avoir pas assez senti l'aiguillon des contradicteurs dans une fortune trop prolongée. La sérénité de l'âme et sa force ne valent que par les obstacles dont elles ont triomphé. Il semble, en résumé, que dans les dernières années de sa vie, Montesquieu ait un peu perdu de cette tranquillité habituelle qui lui faisait dire avec plus d'esprit que de hauteur : « Ma machine est si heu-
» reusement construite que je suis frappé de tous les objets
» par ce qu'ils peuvent me donner de plaisir, pas assez pour
» qu'ils puissent me donner de la peine. » Machine est bien

(1) Le président, dit Buffon, était presque aveugle, et il était si vif, que la plupart du temps, il oubliait ce qu'il voulait dicter, en sorte qu'il était obligé de se resserrer dans le moindre espace possible.

matériel pour signifier l'âme ; et Montesquieu n'est pas si philosophe qu'il le prétend. Toutefois les blessures dont dut souffrir sa vanité et les appréhensions d'une vieillesse anticipée n'altérèrent pas absolument sa douceur ; même sa mélancolie n'est pas sans charme. Il prend son parti de l'affaiblissement de sa vue ; voici comme il s'en exprime, avec l'un « de ses amis : Mes lectures m'ont affaibli les yeux ; et il me » semble que ce qu'il me reste encore de lumière n'est que » l'aurore du jour où ils se fermeront pour jamais. »

Un poète a dit plus tard :

« Ouverts à quelqu'immense aurore,
» De l'autre côté du tombeau,
» Les yeux qu'on ferme voient encore. »

Chez l'un et chez l'autre, législateur et poète, ce qui ressort de la prose et des vers, n'est-ce pas la consolante pensée de l'immortalité ? S'il y avait quelque vague, ce ne serait pas dans les vers du poète.

Du reste, Montesquieu a écrit ailleurs :

« Quand l'immortalité de l'âme serait une erreur, je serais fâché de ne pas la croire : j'avoue que je ne suis pas si humble que les athées. Je ne sais comment ils pensent ; mais pour rien je ne veux pas troquer l'idée de mon immortalité contre celle de la béatitude d'un jour. Je suis charmé de me croire immortel comme *Dieu même*. Indépendamment des *idées* révélées, les *idées* métaphysiques me donnent une très forte espérance de mon bonheur éternel, à laquelle je ne voudrais pas renoncer. »

On pourrait dire et penser d'une manière plus élevée. Surtout les idées révélées « n'ont pas la précision des vérités *révélées*. » Enfin Montesquieu a l'*idée* qu'il est « *immortel, comme Dieu même* » que je croyais éternel. C'est déjà quelque chose. Il veut être heureux ici bas et dans l'autre monde, c'est naturel ; mais je suis stupéfait quand je lis, à la ligne suivante :

1° La dévotion est une croyance qu'on vaut mieux qu'un autre (1).

Quelle chute des hauteurs de l'immortalité hypothétique

(1) Pensées diverses.

et philosophique! Ces détails peignent Montesquieu dans la mobilité de ses impressions; c'est encore raconter sa vie. A Suard et à quelques jeunes lettrés de l'époque il disait en termes assez ordinaires :

« Je suis fini, moi; j'ai brûlé mes cartouches; toutes mes bougies sont éteintes! »

Le croyait-il? En tout cas, Malherbe exprimait avec beaucoup plus de noblesse la même pensée :

« Je suis vaincu du temps; je cède à ces outrages. »

Quand Malherbe parle ainsi, il a perdu son fils unique, et la douleur a transfiguré son génie. Il est grand. Montesquieu est vulgaire.

Au fond, malgré des contrariétés passagères et les blessures de la critique, Montesquieu n'est pas déjà si malheureux. S'il a quelques adversaires, si sa vue s'affaiblit, il est d'ailleurs aimé, recherché, choyé; il est illustre. L'Esprit des Lois a une vogue immense en Europe. C'est le beau côté de la médaille, et l'auteur écrit à M. de Stainville, ministre de l'empereur d'Allemagne, à Paris, en 1750 :

« Peut-être Votre Excellence pensera-t-elle qu'un ouvrage » dont on a fait, dans un an et demi, vingt-deux éditions, » qui est traduit dans toutes les langues, et qui, d'ailleurs, » contient des choses utiles, ne mérite pas d'être proscrit » par le gouvernement. »

Il paraît donc que Louis XV avait hésité entre la Sorbonne et l'Esprit des Lois. Le grand malheur de ce faible monarque fut d'aimer le bien et de ne l'oser jamais. Montesquieu triomphait, en somme, et, dans sa « défense, » il ne se vengeait pas moins des docteurs en Sorbonne que de M. Dupin. Il y apportait une feinte modération, et, ce qui lui plaisait « ce n'était pas de voir les vénérables théolo- » giens mis à terre, c'était de les y voir couler tous douce- » ment. » La modestie et la douceur de Montesquieu ne sont pas absolument dépourvues d'aigreur hypocrite, ni d'une pointe d'orgueil.

Ailleurs il écrit : « J'entends bourdonner quelques frelons » autour de moi; mais si les abeilles y cueillent un peu de » miel, cela me suffit. » J'en doute.

Cet esprit d'élite ne travaille que pour les abeilles, c'est-à-dire, pour les grands esprits. Il se met cependant « aux » pieds des gens modestes, et précipite de leur tribunal les » hommes absolus (1), » Montesquieu semble ignorer qu'un homme absolu peut être modeste, et que l'air de la modestie n'est pas toujours un indice certain de l'humilité. De Maistre n'était pas sans modestie, quoiqu'absolu, comme la vérité qui passionne ses œuvres. Si *modestie*, sur les lèvres du président, veut dire modération politique ou juste milieu, c'est tant pis, et je me demande où les tempéraments d'une raison fluctuante, entre la gauche et la droite, où la sagesse des neutres a jamais conduit la France livrée, sans principes absolus, à la merci des habiles et comme réduite en poussière par l'infinie multitude de leurs expédients !

Mais ce n'est pas le lieu de juger, en dernier ressort, Montesquieu. A l'heure de sa vie où nous sommes arrivés, l'écrivain de *l'Esprit des Lois*, a vu, sans doute, ses cheveux blanchir dans un labeur de vingt années, sur le même sujet et dans un but unique. « Cet ouvrage a pensé le tuer ; il va se reposer, il ne travaillera plus. » Pourtant, s'il est fatigué, ainsi que sa correspondance le témoigne, sa gloire le ranime. Walpose considère son livre « comme le meilleur livre qui ait été jamais écrit, » plein d'esprit et de connaissances pratiques « Gibbon en fait ses délices. » Sans doute, madame Geoffrin n'aime point cet homme « *qui ne sait pas même le nom de ses gens* » ; mais Montesquieu le lui rend bien. Il l'appelle « la Geoffrin » dans une lettre où il console, l'abbé Guasco (2), de l'arrêt d'expulsion rendu contre lui, par cette dame célèbre. Notons, en passant, que Montesquieu a pu avoir nombre de familiers ; il n'a pas d'amis.

Si M[me] de Chaulnes se demande au sujet du Président, *à quoi bon le génie?* c'est qu'il a du génie. Ces coups d'épingles de femmes lettrées, qui se disputaient l'auteur et se l'enviaient, durent ajouter du piquant à la gloire de Montesquieu et la lui mieux faire sentir. On peut même avoir un œil très faible, une cataracte sur l'autre, sans que le regard soit

(1) Voir les Lettres Persanes.

(2) Voir la Correspondance de Montesquieu. Il paraît que l'abbé Guasco avait des mœurs assez peu réglées, et qu'il passait, en plus d'un endroit, pour être un espion de l'Autriche.

moins brillant, et sans que le bonheur en soit sérieusement altéré. Il ne faut pas connaître l'homme a fond pour estimer qu'il y a, dans ces intéressantes misères, pour la vanité, de grands sujets de consolation.

Mais, on a beau être riche, envié, distrait, modeste, avec une figure qui réunit la douceur à la sublimité, et ne pas manquer totalement de génie (1). On a beau être attendu dans les salons avec une impatience presque fiévreuse ; on a beau être accueilli avec joie, comme un triomphateur ; on a beau être « homme, bon homme, et grand homme ; » on a beau vouloir se reposer dans la gloire, « le reste de ses jours, » il arrive que Dieu vous appelle, avant la vieillesse, aux grands comptes de l'éternité.

(*A continuer*).

A. Charaux,
Prof. à l'Université catholique de Lille.

(1) Expression de Montesquieu parlant de lui-même.

# IDÉALISME ET NATURALISME

LECTURE FAITE A LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

---

Il existe en littérature une école se disant naturaliste et scientifique (1). Elle se croit nouvelle et prétend renouveler l'art. On objecte Aristote, Horace, Boileau, le bon La Fontaine :

> ... Et maintenant il ne faut pas
> Quitter la nature d'un pas

et les œuvres des hommes de génie de tous les siècles... Ce n'est pas, répondent les naturalistes, que Sophocles, Dante, Shakespeare, Cervantes et Molière aient absolument ignoré la nature : mais quand ils ont été naturels et vrais, c'est par une sorte d'instinct aveugle : ils n'ont pas étudié l'art et la nature scientifiquement. Ce n'est pas leur faute. Ils ne connaissaient pas les progrès récents de la physiologie. Ils ne pouvaient savoir ce que nous savons aujourd'hui : — le caractère n'est autre chose que le tempérament ; les sentiments sont des sensations et les passions des appétits. L'amour, dont on a dit tant de sottises, est un phénomène physiologique, une excitation qui chez l'homme comme chez le coq et le taureau, produit l'instinct batailleur, le courage. Le héros est un mâle vigoureux. Ce que la vieille philosophie

(1) Il ne faut jamais séparer l'idéal de la nature, dont il est, non pas la négation, mais la perfection. Disons tout de suite qu'il existe un faux *idéalisme*, et qu'il peut être immoral. Nous aurons à nous expliquer là dessus. Quelle est la contagion la plus funeste, celle de Sand ou celle de Zola ? Sand est plus dangereux pour la femme naturellement aimante, enthousiaste, heureuse d'admirer et de se dévouer. Les romans de Zola sont excellents pour nourrir chez l'homme la brutalité, l'égoïsme terre à terre et l'orgueil béat de la platitude. Quand une admiratrice de Sand épouse un sectateur de Zola, le diable est dans le ménage.

nommait la volonté, c'est l'impulsion du tempérament formé par la race et le milieu.

Dès le temps du vieil Homère, les anciens connaissaient la fragilité, l'instabilité de tempérament des poètes; et que de fois l'on a dit : les poètes sont fous! Mais on ne savait pas la raison scientifique de cette folie : c'est que l'état de génie, comme l'état de crime, est une névrose, la prédominance, l'excès de développement d'une fonction cérébrale.

Les anciens n'ont pas su que l'état de raison — comme « l'état de vertu » — n'est qu'un *mélange équilibré*, produit par le croisement d'individus affectés de vices — pardon! atteints de *névroses* différentes : — mâle avare, femelle prodigue; le produit sera naturellement *équilibré*, c'est-à-dire économe et libéral.

Le croisement de névroses plus ou moins semblables, au contraire, produira tantôt « le *mélange fusion*, se tournant en génie », tantôt le *mélange soudure*, cause de « l'état de vice », et souvent une combinaison de ces deux états fort analogues, vice et génie.

Les modernes, en général, sous l'influence des idées chrétiennes,ont encore beaucoup moins compris la nature que les anciens : ils n'ignoraient pas seulement, ils méconnaissaient et niaient ces grandes vérités.

Ils se vantaient pourtant quelquefois de connaître le *cœur humain*, *l'âme*, comme ils disaient. Mais ils n'ont pas visité les hôpitaux, les bagnes et les bouges; ils n'ont pas fréquenté les idiots et les maniaques; ils n'ont rien appris de M. Farcot; je doute qu'ils aient jamais ouvert un dictionnaire de médecine. Ils se figuraient que, pour connaître l'homme, il faut avant tout se connaître soi-même par la conscience; que le domaine propre de la poésie comme du roman c'est l'homme se contemplant dans l'exercice de ses facultés, dans ses efforts et ses défaillances, dans ses joies et dans ses douleurs. Ils ne contestaient ni l'influence de la race, ni celle du milieu; mais ils n'y voyaient pas l'homme tout entier.

Etant plus ou moins déistes et spiritualistes, ils plaçaient au-dessus et en dehors du monde une entité métaphysique, un être qu'ils nommaient Dieu, source de toute vérité comme de toute beauté. *Ils objectivaient l'idéal.* Ils n'avaient pas compris que « le beau, pour le crapaud, c'est la crapaude. » Nous savons, nous, que le beau, selon les

pays et les temps, c'est le maquillage ou le tatouage, c'est le rose, le rouge ou le noir; c'est la boucle d'oreille ou le pélélé (1).

L'immanence, le monisme et le déterminisme leur étant inconnus, ces romanciers et ces poètes ne savaient pas que le phénomène humain n'est qu'une phase de la vie diffuse, universelle, impersonnelle. Chacun d'eux s'imaginait avoir son *moi* particulier à lui tout seul, ce qu'il nommait son âme; de plus, il s'imaginait que cette âme est libre, et que, par son libre effort, elle peut se perfectionner elle-même, c'est-à-dire se rapprocher de Dieu...

Mais, dira peut-être quelque naturaliste — ou plutôt quelque zoliste, en nous interrompant ici, — « mais il ne s'agit pas de combattre les doctrines philosophiques de M. Zola. Si tant est qu'il ait une philosophie, nous n'y tenons guère. Il s'agit d'une théorie d'esthétique pure. Nous disons, nous : l'art, c'est la nature vue à travers un tempérament. Le mot tempérament vous déplaît; il est matérialiste; eh bien, mettez à la place : caractère, âme, si vous voulez, et dites : l'art, c'est la nature interprétée par une âme intelligente et libre. Est-ce la peine de tant disputer pour un mot? Je vois bien que nous avons des philosophies différentes; mais je n'en vois pas les conséquences pratiques en matière d'art et de littérature. »

Pardonnez-moi. Voici la conséquence immédiate : nous croyons, nous autres déistes et spiritualistes, que par l'abus de sa liberté, l'homme peut vicier, corrompre sa nature, et fausser ou détruire volontairement en lui le sentiment du beau comme celui du bien. Pour nous, certains goûts sont des monstruosités et parfois, souvent même des mutilations volontaires et coupables.

Mais, si votre système est vrai, tous les tempéraments et tous les goûts se valent. Il est un peu fort qu'après avoir

(1) Le pélélé mérite une mention spéciale. C'est un ornement en bois, de la forme et de la grandeur d'un rond de serviette, qui s'insère dans la lèvre inférieure. Le porteur de cet appendice vient-il à sourire, la bouche s'allonge, les lèvres s'étirent, le pélélé remonte à la hauteur du nez qu'on aperçoit au travers, et le bord antérieur de la lèvre s'en va rejoindre les sourcils. Quelque noir poète a dû chanter le sourire vainqueur du pélélé! (*Le beau et le laid en anthropologie*, Ad. Arcelin).

nié toute existence objective du beau, vous vous érigiez vous mêmes en archétype de l'humanité !

Vous n'avez pas plus le droit de parler au nom de la nature que Lamartine, par exemple. Vous avez votre tempérament, il a le sien. Le vôtre produit la *faute de l'abbé Mouret;* celui de Lamartine produit *Jocelyn;* qu'est-ce que cela vous fait? Quel droit avez-vous, du fond de votre tempérament, de juger du tempérament des autres?

Je ne conteste pas que beaucoup de natures humaines se délectent dans vos livres; mais il en est d'autres que *Pot-bouille* et *Nana* dégoutent. *Trahit sua quemque voluptas.*

Toute philosophie a pour couronnement une morale. Si l'univers et l'homme sont le produit d'une Raison suprême, *in principio erat Verbum*, il existe une règle, un but dans la vie; mais si tout est sorti du hasard, c'est-à-dire la Déraison même, il n'y a pas plus d'idéal du Bien que d'idéal du Beau : alors, fais ce que tu veux et jouis si tu peux. La morale, c'est le caprice; l'esthétique, c'est le plaisir. Moque-toi de tout, car tout est poussière et néant.

Puisqu'il n'y a pas d'autre loi du beau que le caprice, tous les goûts ont les mêmes droits.

M. Zola doit connaître Carlyle, ce grand idéaliste; Taine en parle. Mais l'historien de la littérature anglaise n'a pas traduit en entier la philosophie des cochons *(Pig Philosophy)* (1).

Si, comme le prévoit la science moderne, grâce au progrès indéfini, dit Thomas Carlyle,

> Si notre bétail domestique arrive un jour à partager avec nous l'inestimable talent d'écrire, il sera très intéressant et très instructif pour nous de connaître la philosophie des moutons, celle des porcs, et leurs idées sur la constitution de l'univers. On y trouvera des documents inattendus et curieux. Je suppose des cochons (j'entends des cochons à quatre pieds) ayant atteint certain degré de culture littéraire, écrivant ce qu'ils pensent du monde, de l'intérêt et du devoir : leurs livres n'ouvriraient-ils pas une voie nouvelle, peut-être inespérée, digne en tout cas de l'attention du public intelligent? Ne donneraient-ils pas une

(1) J'en ai déjà cité des fragments dans la *Revue générale*, à propos du positivisme. — Le naturalisme est le positivisme littéraire, ou il n'est rien.

impulsion renaissante au commerce languissant de la librairie? (give a stimulus to the languishing book-trade)?

Dans le système naturaliste il n'est pas moins important de savoir ce que le cochon pense de vous que de savoir ce que vous pensez du cochon ; ses appétits sont dans la nature, comme les vôtres, ou plutôt les appétits de toutes les choses vivantes sont la nature même : et la nature, après tout, c'est la science et la loi suprême.

Je suppose, continue Carlyle, que les propositions de la philosophie cochonne, — en termes généraux — seraient à peu près celles-ci (je ne cite que celles qui nous intéressent) :

1. L'univers — pour aussi loin que nous puissions pousser nos conjectures — se compose d'une masse non mesurable de solides et de liquides, se divisant en choses que les cochons peuvent manger et choses que les cochons ne peuvent pas manger : celles-ci en quantité immensément supérieure aux premières.

IV. Qu'est-ce que le devoir ?

La mission de la cochonnité, le devoir de tout cochon est d'augmenter la quantité des choses mangeables. Toute étude, comme tout effort, doit avoir ce but. La science, la vertu, la religion ne reposent que sur ce fondement : c'est la morale entière et complète.

V. Qu'est-ce que la poésie ?

La poésie, c'est de reconnaitre, avec un grognement d'enthousiasme, l'excellence de la nourriture, et la félicité du cochon dont le ventre est plein. *Hroumm !* (1).

Carlyle. dans cette boutade, écrite en 1850 (on la croirait d'hier), ne fait que répéter, avec moins d'élévation et plus d'amertume caustique, Fénélon, qui répétait Plutarque et bien d'autres. C'est la vieille fable de Circé.

...Grillus, devenu pourceau, ne veut plus redevenir un homme. Il soutient au sage Ulysse que le *tempérament* (le mot y est) que le tempérament d'un cochon vaut mieux que celui d'un héros. Je ne vois pas ce que, dans votre philosophie, vous pourriez opposer à ses arguments.

Je les résume. L'idéal d'Ulysse est la perfection en tout : courage, éloquence, poésie, vertu ; l'idéal du cochon, c'est de remplir son ventre.

(1) Carlyle, latter day Pamphlets, London, Chapman and Hal. p. 266.

— Mais c'est que vous êtes un cochon, dit Ulysse. — Et Grillus, conséquent avec ses principes, répond : — Parbleu, oui, je suis un cochon ; voilà vraiment une belle découverte ! Je suis un cochon et je m'en vante. J'ai mon idéal aussi, moi, c'est-à-dire mon tempérament. L'idéal est chose purement subjective. Je ne vous envie pas le vôtre ; trouvez bon que je garde le mien. Ne discutons pas des goûts. Remarquez seulement que vous n'avez jamais réalisé votre idéal ; vous ne savez pas même très bien ce que c'est ; vous vous tourmenterez jusqu'à la mort à le poursuivre sans l'atteindre jamais. Moi, je n'ai, quand je veux, que deux pas à faire pour m'emparer du mien. Le ventre ne trompe jamais. La nature doit être l'étude et la loi suprême ; les cochons sont dans la nature, tout comme les héros ; ils y sont même beaucoup plus nombreux ; et ma littérature a bien plus de vogue et de lecteurs que la vôtre. Allez donc ! Au fond c'est l'envie qui vous fait parler. Je suis cochon ; n'est pas cochon qui veut. Essayez un peu pour voir ! —

C'est ainsi que raisonne Grillus ; et voilà ce que j'appelle un naturaliste conséquent et convaincu. Ses confrères à deux jambes sont moins logiques. J'en connais qui se fâchent quand on les nomme cochons. De quel droit, je vous prie ? Chacun a son tempérament ; le tout est d'en avoir un, bien marqué, riche et plantureux. Es-tu fauvette ? Gazouille. Es-tu singe ? Grimace. Es tu lion ? Rugis. Te sens-tu cochon ? Vite, saisis le moment de l'inspiration ; grogne... Un beau grognement, qui gargouille, magistral et grave, au profond du ventre, ronfle en trémolo dans ton large gosier, puis tout-à-coup s'exaspère, vibre et monte en gamme chromatique furieuse pour éclater en cri suraigu ! — Bien grogné, grand artiste ! Tu peux te vanter d'être un fier cochon, mon ami !

Plusieurs de vous ont connu, je pense, un petit groupe d'anciens condisciples qui défendaient ici le *naturalisme*. Ils étaient quatre ou cinq, je crois. C'étaient presque tous des gens d'esprit ; l'un d'entre eux était un homme de talent, qui promettait un vrai poète. Dans cette société littéraire, je les ai combattus, je les ai même exclus, autant que possible. Avais-je tort ? Je les combattais au nom de notre foi chrétienne Ils répondaient : « Nous sommes chrétiens comme vous. » Il y en avait un qui se prétendait même plus chrétien que nous ;

c'était un rédacteur d'un petit journal d'étudiants, *le Type;* il était en ce temps-là bien dur pour les pauvres pécheurs. On me dit que, sous un pseudonyme, il est aujourd'hui le directeur d'un ou deux recueils de tendances un peu différentes. Quoi qu'il en soit, ce monsieur faisait alors le siège de notre société littéraire ; il y voulait entrer au nom des *vrais principes* méconnus par vous et vos prédecesseurs ; et c'est à ce titre qu'il se fit présenter chez moi par un condisciple fervent... qui lui pardonne. Mais, comme dit un autre, il ne suffit pas « d'exagérer encore » les principes de quelqu'un pour s'en faire accueillir. Ce bloc enfariné... Non ; je ne veux pas mettre en doute sa *loyauté*. Rien ne prouve qu'il ne fut pas de bonne foi, dans ce temps-là comme aujourd'hui. Soit ; si c'est le même, il a changé. Je constate que j'ai prévu ce changement. Rien de plus.

Voyant l'admiration de quelques jeunes gens pour certains poètes et certains romanciers, je leur disais : si vous êtes catholiques, c'est par une heureuse inconséquence. Ou bien vous renierez vos auteurs et vos modèles, (1) ou bien vous cesserez d'être chrétiens.

(1) Je disais alors dans une séance de la société littéraire :

« Il y a, dans l'histoire, des temps de corruption, de raffinement, de fatigue, des temps où l'on naît vieux, dégoûté, dédaigneux, ardent seulement pour le mépris, le sarcasme et la volupté.

» Alors on prend le contrepied de l'idéal. On aime la brutalité plus que la force ; la férocité plus que le courage ; on préfère le factice et le monstrueux à la nature, l'instinct aveugle à l'intelligence et l'appétit bestial aux passions humaines.

» Alors les poètes et les romanciers étalent des difformités et des laideurs avec l'orgueil du fakir étalant ses plaies et ses mutilations volontaires. Mais non ; je calomnie le fakir ; l'enthousiasme et la foi soutiennent son orgueil ; c'est par un sentiment religieux, faux, mais dévoué jusqu'au martyre, qu'il se brise les os ; tandis *que c'est pour amuser un public inepte et pour se faire applaudir comme un clown que le poète de l'étrange et du monstreux se disloque le cœur et l'âme.*

» Cependant l'homme, quoi qu'il fasse, reste homme : c'est sa gloire ; c'est aussi parfois sa honte et son châtiment. L'amour du beau est un des traits essentiels de sa nature ; et si, par un parti pris de révolte et de perversité, c'est la laideur, la maladie, la corruption, le vice qu'il poursuit, l'amour du beau reprend ses droits dans un culte raffiné de la forme, et c'est dans une coupe d'or curieusement ciselée qu'il boit sa putréfaction. Qu'importe la liqueur? C'est du vase qu'il s'agit. Ainsi, l'on en arrive à cette absurdité : la pensée, le sentiment ne sont rien. La forme est tout.

» Et qui donc ne se targue de cultiver la forme? Les marchands de grave-

Ces jeunes écrivains se sont bientôt aperçus que le naturalisme n'est pas un principe, mais une simple négation. Le rédacteur en chef de leur « *organe* » littéraire s'est proclamé « *Je m'en fichiste.* » C'est toute une définition, parfaitement exacte. Ces messieurs se... *moquent* en effet de tout, mais particulièrement du bon sens et de leur public. Il est difficile d'en citer des preuves. Cependant, voici des vers qui ne sont que nauséabonds, sans luxure ni blasphèmes :

A la face du ciel, chez les peuples du Gange,
Toutes les saletés des villes sans égout
— Pour la mouche et le vers délicieux ragoût —
Bavent sur le pavé leur innommable fange.

Des tas de détritus et des déjections
Blondes, où luit parfois la blancheur des cadavres,
Forment des continents de caps mous et de hâvres
Qu'un liquide puant baigne d'infections.

Bouses, fumiers malsains, carcasses et charognes
Braisillent au soleil qui fait fumer leur jus.
Les vautours vidangeurs et les aigles goulus
Disputent ce festin aux macabres cigognes.

Puis, repus de poisons, loin des lieux habités
Ils cherchent pour mourir les hauts monts solitaires.
— Les poètes aussi, pareils aux stercoraires,
Mangent les excréments des boueuses cités.

lures mettent sur l'enseigne de leur boutique, en grands caractères : « Autonomie suprême de l'art » ; ils jettent au travers de leurs histoires de voyous et de drôlesses quelques pages qu'on ne lit pas, quelques placages physiologiques, fabriqués à coups de dictionnaires spéciaux ; ils racontent eux-mêmes dans les journaux « leur lutte enragée contre les phrases rebelles, » et disent à leurs clients ordinaires, qui ne demandent pas mieux que de les croire : « Nous sommes les grands, les vrais, les seuls artistes ; et vous, qui nous aimez, vous êtes le grand, le vrai, le seul public, le juge suprême et sans appel. »

» Et l'on voit pulluler les histrions de la plume, les saltimbanques de la poésie, les acrobates du rythme, qui désarticulent de mille façons savantes la strophe et le vers, et n'écrivent que pour cela. Joseph de Maistre disait que ce qui marque le mieux la déchéance d'un peuple antique, c'est la gloire des gladiateurs, des courtisanes et des rhéteurs. Ne pourrait-on traduire, en langage moderne, la gloire des jockeys, des filles et des stylistes ? »

(*Rapport du secrétaire*. Annuaire de 1882.)

Les intestins chargés de pourriture humaine,
Dont le venin leur brûle et leur corrompt le sang,
Sur leurs Himalayas ils crèvent en poussant
Un effroyable cri de douleur et de haine.

Que voulez vous, dit un autre : il faut souffrir pour être poète.

Les beaux vers sont de larges croix
Où saignent les rouges poètes...
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
Loin de la foule aux clameurs bêtes...

La plupart de ces gens-là se couvrent d'un pseudonyme. Pourtant — et c'est une des choses qui me prouvent que l'hérédité n'est pas tout l'homme, et que, dans une large mesure, nous nous faisons librement ce que nous sommes, — pourtant j'en connais qui signent du nom sans tache de leur père, honnêtement porté par leur mère, des choses dignes d'un pauvre être engendré par hasard d'une gourgandine et d'un ivrogne.

La noblesse et la hauteur d'un milieu social se mesurent au respect que l'on a pour la vieillesse des femmes. Dans l'élite du monde, elles sont honorées, écoutées, entourées même jusqu'au dernier jour. Un peu plus bas on ne cesse pas de les honorer, mais on les délaisse; et le vide se fait autour d'elles. Dans le clan des sir Pandarus et des femmes côtées, où le corps vaut de l'argent et l'âme ne compte pas, les vieilles qui n'ont pas eu l'esprit de faire fortune sont balayeuses, à moins que leurs filles ne daignent les prendre pour cuisinières. — « Va au marché, maman, et ne me carotte pas! » — disait le crayon vengeur de Gavarni.

J'ai lu, je ne sais plus où, l'histoire d'une compagnie de voleurs qui gardait, à son usage, tout un harem de filles. Le chef de la bande, un forçat évadé, faisait tuer celles qui vieillissaient et n'étaient plus bonnes à rien, ne valant pas même leur nourriture. S'il avait été poète, ce galérien, il aurait sans doute écrit des vers tels que ceux-ci :

« Ah! chair de vieille, chair veule, rèche, moisie
» Mauvaise chair, tout au plus bonne pour les vers
» Pourquoi ne pas, avant la sinistre étisie
» Purger de tes humeurs séniles les champs verts ?...
» Chair puante, pourquoi salir de toi la terre,
» Et qu'avons-nous besoin de ta hideur !... »

Mais s'il s'était cru prosateur, ce galérien, quand même il eût éprouvé le besoin de faire pièce à la doctrine de l'idéal en la parodiant, je doute qu'il eût essayé de se défendre en cour d'assises comme Georges de Cléophas, le « superbe et fier jeune homme. »

L'auteur de la méchante ineptie que je vais vous lire songeait-il à ce que ce nom rappelle? — Cléophas! c'est le disciple d'Emmaüs ; il nous parle de foi luttant contre le doute et l'angoisse, de longue espérance obstinée, puis de lumière et de joie soudaine. Souvenez-vous de ces voyageurs fatigués et tristes, qui causent en marchant, vers le soir... — « Nous espérions... et voilà trois jours que ces choses sont passées... » — Puis, ce compagnon de route inconnu, qui les aborde, les encourage, les soutient, et dont ils ne peuvent plus se séparer : « Restez avec nous, car il fait sombre, et voilà que le jour va finir. » Et tout à coup leurs yeux s'ouvrent. Ils voient Jésus ressuscité!...

Ce nom a jamais sacré, je ne dis pas pour un chrétien, mais pour tout homme capable de lire et de comprendre l'Evangile, voyez ce qu'il en fait :

« Georges de Cléophas... Son front, ce trône d'orgueil, éblouissait de majesté. Toute l'aristocratie de sa race semblait *casquer* son visage d'un *cimier* invisible qui faisait peur...

Véritablement il y avait en lui quelque chose de sacré et de vaguement redoutable : son aspect évoquait le souvenir de ces personnages de la Bible qui d'un mot changeaient l'eau en sang et faisaient mourir les premiers nés.

...Grand et mince, ondoyant de hanches comme une femme, il avait une maigre et impérative figure que trouaient deux yeux nocturnes, deux gouffres noirs plongeant dans des profondeurs mystérieuses, deux bures d'une houillère infernale, exhalant comme la crevasse de Delphes, dans des vapeurs prophétiques, les arrêts d'une inflexible volonté.

Georges de Cléophas avait été officier : de là sans doute lui venait cet air de commandement...

Or, un beau soir, ce héros assomme une vieille pauvresse. Pourquoi? Mystère. Il comparaît en cour d'assises.

Dans le silence soporeux de la grande salle (des assises) une voix frémissait, musicalement riche, puissante, persuasive comme une incantation de violoncelle. L'accusé se defendait lui-même.

« Rien n'est plus naturel et légitime que ce meurtre prétendument inexplicable. Certes il a dû étonner ceux qui n'en ont pas aperçu la cause morale, faute de voir clair dans l'abîme mystérieux de l'âme. Les esprits superficiels soupçonneraient un trouble mental. Si j'avais confié ma justification à un orateur du barreau, grand sauveur d'assassins devant la justice, il plaiderait l'inconscience, la folie, un accès de fièvre chaude, que sais-je ? Il n'en est rien. J'ai tué par un acte de volonté lucide, sur l'ordre impérieux de ma conscience et ce fut là une action vertueuse... Laissez-moi continuer, monsieur le président ; je sais que je lutte ici *pour mon honneur* et pour ma vie, et je ne vous débite point de stupides paradoxes.

» Vous connaissez ma vie. Elle fut calme, vouée aux études esthétiques les plus hautes et les plus délicates. Mes travaux ne sont pas ignorés ; monsieur l'avocat général vous a dénoncé tout à l'heure le pseudonyme que mes poèmes ont clamé dans le clairon de la renommée, et vous a même signalé charitablement l'immoralité de mes vers, qui ont offusqué jadis la pudeur de tous les faiseurs de feuilletons. Ont-elles assez barboté, les gazettes ! L'on m'a traité de fangeux matérialiste, alors que mon cœur était prosterné dans l'inaltérable adoration de la beauté spirituelle, et l'on n'a pas vu que l'horrible m'obsédait par cela même qu'il me faisait horreur. N'avez-vous jamais eu les yeux hantés d'une effroyable charogne aperçue au coin d'une rue ? Un homme grossier ne l'eût point remarquée. En la regardant comme l'oiseau-de-paradis regarde la vipère qui le fascine, le poète doué d'un sens exquis du beau sent son cœur se serrer d'angoisse ; il a beau fermer les yeux, la monstrueuse image reste collée aux yeux toujours béants de son esprit, comme la tache de sang aux doigts de lady Macbeth.

C'est alors, évidemment, qu'on écrit les stercoraires ?

Il est inutile d'attirer votre attention, Messieurs, sur les grimaces laborieuses et les *trucs* bien connus de ce style. C'est le *plat du jour*, qu'on vous servira dans la première gargote littéraire venue.

» Cette digression vous a sans doute édifiés sur l'homme que vous avez à juger. Il me faut maintenant vous retracer le drame tel qu'il s'est passé dans le *Café du Méridien* et dans le *château invisible de mon âme* (1).

» Ce soir-là, j'étais assis dans un coin du café, devant un verre d'absinthe.

Naturellement. L'absinthe est l'Hippocrène du nouvel Hélicon, eût dit un classique.

(1) Est-ce une parodie de Ste-Thérèse ?

Le cerveau surexcité par la puissante liqueur, mon âme appareillait pour le pays des rêves. Le bruit des conversations ondoyait comme les molles vagues d'une marée des tropiques; mes yeux, ivres de lumière, croyaient, dans les grandes glaces brouillées, contempler l'eau profonde, pleine de visions fondantes. Puis, tout en haut, le plafond bleu bordé de feuillages, les acanthes des colonnes, les fleurs de plâtre et les rosaces, vibrant dans une joie lumineuse, n'était-ce pas, à l'horizon, une île fortunée roulant jusque dans la mer les opulences de sa chaude végétation ? Soudain, je crus entendre le sifflement doux d'un vipère : une effroyable vieille, sale, déguenillée, l'œil visqueux, la bouche coulante, les cheveux affaissés en bandeaux trop larges, le corps bistourné, la croupe à la hauteur de la tête, en sorte que son horrible visage triangulaire avançait et semblait traîner son corps derrière, à la manière des serpents; sa voix, un râle fluet de souris blessée, flûtait : *L'Etoile belge ! édition pour demain !* C'était suffoquant comme l'appel assourdi d'une enterrée vive.

» Elle était arrêtée devant ma table, roulant sur moi ses prunelles vitreuses : *L'Etoile belge ! édition pour demain !* miaula-t-elle; puis elle passa.

» Je frissonnai. Les cauchemars anciens, évoqués par cette voix exécrable, assaillaient ma mémoire épouvantée. Une nuit de terreur enténébrait mes yeux. Soudain le même sifflotement d'aspic me piqua l'oreille : la vieille était encore là, m'offrant ses journaux avec un mauvais sourire. Ah ! la hideuse carcasse ! Mon âme, vigoureusement éprise de la beauté idéale, tressaillait d'indignation. Comment la Providence laissait-elle errer dans le monde cet être dégoûtant, qui devait faire horreur aux chiens des rues ? La laideur est plus repoussante que le vice. S'il est vrai que le Beau n'est que le Vrai ou le Bien dans leur splendeur pure, le Laid est plus monstrueux que le mensonge et le péché, le Laid est la suprême injure faite à la loi morale ! Vieille maudite ! me disais-je, ton impure charogne est une insulte à l'Idéal ! Tu fais honte au Créateur. Ton ignoble visage est un crime. Ta posture infâme viole la volonté divine. Ta difformité est un blasphème.

» Et comme une troisième fois, l'affreuse sorcière approchait, je sentis avec la violence d'un coup de sang monter à ma cervelle la volonté de redresser l'immonde retorse ou de lui ôter la vie... D'un violent coup de poing je lui soulevai la tête... Je l'ai tuée par haine des dépravations, par amour du Beau, de la Vertu, de la *Règle !* »

On me dira : c'est une plaisanterie. « Ils étaient trois (je ne connais pas le troisième) ils étaient trois, un soir dans un café; cette horrible vieille est entrée et les a dégoûtés. Ils ont fait une gageure à qui cracherait le mieux sur la vieil-

lesse. Mais ce n'est pas dans leur tempérament. Au fond, ils respectent leur vieille mère ; ce sont de très honnêtes garçons ; ils épouseront d'honnêtes filles dont ils auront honnêtement des enfants. Tout leur étalage de paillardise et de soûleries, ces *truandailles*, ces hénnissements, ces bousculades charnelles après boire et ce fracas de pots cassés, tout celà n'est que badinage, caprice d'artiste, et vous vous indignez là bien lourdement. Vous êtes *épaté*, bourgeois ! c'est ce qu'on voulait. »

Je trouve que c'est un sot jeu que d'écrire des choses pareilles, à l'unique fin d'épater le bourgeois et d'établir qu'on est un original. D'autant plus que ce genre d'originalité commence à devenir très commun.

Quoi qu'ils fassent, au reste, ceux que j'ai connus parmi ces jeunes gens ne me sont pas indifférents et, pour leur prouver mon intérêt, je veux leur donner un bon conseil. S'il en est parmi vous qui les connaissent, Messieurs, je les prie de leur transmettre de ma part cet avis désintéressé :

Mes enfants, croyez-moi, pas trop de « truandailles » ni de ribaudailles ! N'admirez pas les *rimes de joie !* ne dites pas que le vice est l'engrais du génie ! Pour n'être pas neuve, cette rengaine de 1830 n'en est pas meilleure. N'en déplaise à Jean Heurtault, se crever d'absinthe et de débauche au rabais n'est pas un « suicide héroïque ; » c'est même bête. Simples fantaisies de poètes, dites vous ; imagination pure. Ne vous y fiez pas. Votre imagination, c'est une partie de vous même. Les fumées d'une imagination corrompue, à la longue, pourrissent le cœur. Et puis, choisissez vos amis. Ne côtoyez pas la Bohême. Elle est comme les bogs d'Irlande : une fois qu'on y met les pieds, la fange vivante vous saisit, vous étreint et ne vous lâche plus. Depuis qu'on a fait de la luxure, de la paresse et de l'orgueil, réunis en faisceau, la source et l'enseigne du génie, que de pauvres petits nigauds se sont pris à cette glu, dont ils n'ont jamais eu le courage de se dépêtrer !

Je sais par quel chemin de misères la crapule conduit l'homme au diable. Il n'y a pas besoin d'être initié pour cela. L'ivrognerie, la débauche ne sont pas de « larges croix » dressées sur des « himalayas » neigeux « loin de la

foule aux clameurs bêtes » : ce sont des gibets plantés dans les villes, en plein carrefour ; et c'est là que moi, bourgeois, moi, simple passant, j'ai vu tirer la langue et « *crever*, » lamentablement vaniteux, obscène et grotesque jusque dans les convulsions de l'agonie, plus d'un « stercoraire. »

J'ai dans la mémoire et dans mes vieux papiers quelques « documents humains » bien tristes. Mais je ne les publierai pas, au moins tant que le souvenir de certains misérables, qui n'étaient pas seuls au monde et qu'on reconnaîtrait sous ma plume, pourra faire saigner de vieilles plaies et monter à d'honnêtes fronts le rouge des hontes passées.

Cependant il est utile et moral de dire comment on finit, quand on n'a pas seulement rêvé, mais vécu les *fleurs du mal*.

Je ne vois pas pourquoi je ne vous lirai pas deux pages, l'une de Jules Claretie, l'autre de Maxime Du Camp.

Donnons d'abord la parole à Jules Claretie (1).

Ernest Feydeau, que Sainte-Beuve, un jour, *lança* dans le monde des lettres par un de ces articles qui ressemblaient à l'*armement* d'un chevalier, Feydeau, l'auteur de *Fanny*, est mort cette semaine, à cinquante-deux ans, après avoir vécu à demi paralysé depuis quelques années.

On se rappelle quel succès de vogue obtint ce premier roman de *Fanny*. L'auteur y abusait de la description, mais on sentait la main de l'artiste dans ce récit qu'il appelait une *étude*.

Ernest Feydeau était alors un homme grand, aux traits fins, la taille élancée et bien prise, le front chauve et la barbe longue assez semblable à de certains doges de l'école vénitienne.

Hélas! Ernest Feydeau devait payer cher ses premières annécs d'élégance mondaine, de vie prodiguée partout, de fièvre, de surexcitation, et il a conté lui-même dans un livre navrant auquel il donna ce titre : *Consolation*, comment un beau matin, une attaque soudaine le laissa, à son réveil, complètement paralysé d'un côté. Quelle vie alors! Quelle exislence désormais! Celle du cul-de-jatte Scarron était un paradis à côté de celle que les confidences d'Ernest Feydeau, dans ce livre, nous laissent deviner. C'est la mort avant la mort, l'agonie quotidienne « l'étranglemént physique et moral » d'un être qui pense et qui a conscience de son affreux état. Henri Heine vécut dix ans paralysé ; Feydeau devait vivre moins que cela, mais il ne devait point supporter son mal avec l'espèce de patience du poëte d'*Atta-Troll*. Heine se con-

(1) *L'indépendance*, 2 nov. 1873.

tentait de faire payer aux humains, par des ironies, tout ce qu'il souffrait dans sa condition de mortel :

— Vous ne m'oubliez pas, vous? disait-il, par exemple, à Gautier. Vous venez me voir? Toujours original!

Ernest Feydeau était plus sombre, plus hargneux, plus amer. Ce livre dont je parlais, *Consolation*, est comme la déjection de bile d'un malade : il maudit, il accuse, il dénigre. A chaque page une injure, à chaque ligne une insulte. On dirait qu'il se venge sur tout le monde du malheur horrible qui l'a frappé. A la douleur de l'homme qui se sent chaque jour défaillir d'avantage, se joignait, il est vrai, la souffrance de l'écrivain qui devine que le vent lui manque et que le succés n'enfle plus sa voile. Ce n'était plus le temps de *Fanny*, de *Daniel*, ni même de cette *Catherine d'Overmeire* où se trouve une inoubliable et pittoresque description de Bruges; ce n'était même plus l'heure de cette malsaine *Comtesse de Châlis* — d'où allaient naître *Mlle Giraud* et la *Femme de feu ;* — c'était le moment de la décadence et Ernest Feydeau le sentait bien.

Ne pouvant plus imaginer, il se rattrapait sur ses souvenirs. Il évoquait les anecdotes autrefois recueillies par lui, dans sa vie de coulissier, ou encore il écrivait tout un volume pour apprendre au public que Théophile Gautier le tutoyait et lui trouvait un talent énorme.

La fatuité littéraire était un des péchés mignons de l'auteur de *Fanny*. Sainte-Beuve nous racontait un jour certaine soirée de la rue de Montparnasse, où Ernest Feydeau était venu lire *Catherine d'Overmeire* justement. De vingt phrases en vingt phrases, Ernest Feydeau s'interrompait dans sa lecture, pour jeter en manière d'àparté, des interrogations à ses auditeurs :

— Eh bien, qu'en dites-vous? N'est ce pas que c'est *enlevé*? Eh, cela n'est rien! Attendez. La suite est superbe!

Un autre défaut était encore venu avec l'âge à Ernest Feydeau. Il y a, si je puis dire, des cas de satyriasis en littérature. Feydeau impotent, cloué sur sa chaise de malade, ne s'était-il pas imaginé de refaire, *avec le talent de description acquis par les contemporains*, des romans dans le goût des petits livres libertins du dix-huitième siècle? Il ne songeait qu'à cela, autant pour satisfaire une espèce de manie personnelle que pour arriver à gagner plus rapidement cette chose ardemment poursuivie : de l'argent. On ne saurait croire à quel point l'âpre désir de recommencer *les Liaisons dangereuses* était entré dans l'esprit de ce malheureux homme. Un de ses derniers romans, *le Lion devenu vieux*, et surtout une méchante et niaise historiette qu'il publia dans *la Vie parisienne* et qui fit saisir le numéro, peuvent seuls donner une idée de l'état intellectuel du romancier. C'était *un cas*, comme eût dit, dans son langage médical, son parrain Sainte-Beuve.

Feydeau poussa même les choses si loin qu'il alla proposer un jour à un grand éditeur parisien, de qui je tiens le détail, de commencer chez lui la publication d'un grand roman qui eût fait sa fortune.

— Et savez-vous quel sera mon roman? disait Feydeau.

— Non.

—Ce sera *Faublas*, le nouveau *Faublas*, le *Faublas* du dix-neuvième siècle, entendez-vous, rien que cela, un monde, un succès étourdissant, quelque chose d'incroyable ; j'ai même une idée irrésistible pour lancer le livre : dès le premier chapitre, j'aurai accumulé tous les piments, tout le poivre dont le livre sera rempli, vous m'entendez ! Eh bien, ce premier chapitre, nous le ferons tirer sur papier pelure rose et nous l'enverrons, comme appeau, à toutes les filles en renom, à toutes les actrices, à tout ce qui vit de l'amour. Quel triomphe! Quel affriolant prospectus ! Ce sera étonnant !

Ernest Feydeau fut très-surpris que l'éditeur n'acceptât point cet honnête marché. Et voilà, cependant où en était venu un homme qui avait eu du talent, qui avait été beau, riche, heureux, adoré, fêté et qui traînait maintenant une vie inutile, souffrante, digne de pitié, et s'agitait, impuissant, dans ses rêves malsains.

Triste mort ! « Mais, » comme disait encore Henri Heine, « ne te hâte point de me plaindre. Qui sait comment tu mourras, toi ? «

Ecoutons maintenant Maxime Du Camp nous conter la fin de Bandelaire.

Les *Fleurs du mal*, la traduction des œuvres d'Edgar Poë, les *Paradis artificiels*, les *Poèmes en prose* n'avaient point enrichi Baudelaire ; le séjour de Paris lui devenait difficile,

A cause de ses créanciers.

Il alla habiter la Belgique. où un éditeur de ses amis tombé en faillite essayait de refaire quelque fortune en publiant des œuvres pornographiques ramassées on ne sait où et souvent attribuées à des écrivains qui ne les avaient pas commises. C'est là,

dans cette maison, bien digne de le recevoir,

que Baudelaire fut frappé de paralysie générale ; immobilisé, aphasique, sujet à des mouvements d'impatience qui parfois dégénéraient en accès de fureur maniaque, il fut rapporté près de Paris et placé dans une maison de santé... Sa mère

Pauvre femme !

Sa mère m'écrivit pour me prier d'aller le voir. Il était assis dans un grand fauteuil,les mains blanches, le visage de cette pâleur terreuse qui est le fard de la démence, les paupières boursoufflées, les yeux interrogateurs et fixes. Nulle trace d'émotion sur son visage amaigri; parfois il semblait se soulever dans un incomparable effort pour répondre à ce qu'on lui disait; il criait : « Non, non, — cré nom, — non ! » C'étaient les deux seuls mots, — les deux seules notes qu'il parvenait à articuler. La mort le délivra ; il avait écrit les litanies qui con venaient à ses rêves :

O Satan ! prends pitié de ma longue misère !

Il fut exaucé.

Baudelaire et Feydeau ne sont pas des *naturalistes?* Baudelaire se disait, je crois, *réaliste;* c'était le mot du temps- Feydeau croyait être *scientifique;* c'est lui qui disait à Maxime Du Camp : « Le roman est le document historique par excellence... le roman, œuvre d'imagination inspirée par la réalité, doit contenir des détails vrais, techniques, indiscutables, qui lui donnent la valeur d'un livre d'annales. » Qu'importe, au reste?

J'ai fait, comme on dit, quelques *personnalités.* Vous comprenez bien pourquoi je me suis cru le devoir, dans cette société catholique, universitaire, de protester contre certaines œuvres. Je ne prétends pas juger les auteurs et je ne leur en veux pas du tout. Il y en a même un pour lequel je conserve quelque chose d'une ancienne amitié. J'aime à le croire, je le crois ; les *vieilles* ne sont pas une inspiration sincère. Ce n'est qu'une polissonnerie de gamin qui fait le méchant pour qu'on s'occupe de lui. Son talent, souple et fort, n'avait pas besoin de ce vilain jeu, qui me rappelle des vers charmants, applaudis autrefois dans cette salle :

Les gais petits enfants pataugent dans les fanges,
Cheveux au vent, pieds nus, en groupe tapageur;
Ce ne sont pas des fleurs, ce ne sont pas des anges,
Ce sont de noirs démons riant de leur laideur...

Soit. Mais l'enfant grandit; il serait temps de ne plus jouer à se salir.

*(A continuer).* LÉON DE MONGE.

# LE DÉTERMINISME MÉCANIQUE

## ET LE LIBRE ARBITRE.

---

## II.

## ESSAIS DE SOLUTION.

SOMMAIRE : Les positions respectives. — Deux « compromis » apparents. — 1re tentative de *conciliation* entre l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie et la doctrine du libre arbitre : la volonté ne produit que des changements de direction, elle ne produit pas de travail; Naville, les auteurs de *The unseen universe*. — 2e tentative de *conciliation* ; la volonté exerce son pouvoir directeur sans même produire aucun effet mécanique ; Cournot, de Saint-Venant, Boussinesq. — 3me essai de *solution* : la loi de la conservation de l'énergie n'est qu'approximative. — 4me essai de solution : la volonté dispose du temps : Delbœuf, Naville.

### § 7.

### *Les positions respectives.*

Le but de notre premier article était de circonscrire le terrain où la lutte est engagée entre les partisans du déterminisme mécanique proprement dit et les partisans du libre arbitre.

Avant de décrire les diverses péripéties de cette lutte, nous voudrions définir les positions respectives.

Quelle est la position prise par les déterministes ? Quelle est celle qu'ont prise les partisans du libre arbitre ? Quelle sera la nôtre ?

1° Voici d'abord celle des déterministes :

Le déterminisme mécanique absolu est icompatible, disent-ils, avec la doctrine spiritualiste du libre arbitre.

Or le déterminisme mécanique absolu est démontré par l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie.

Donc il faut éliminer de la science la doctrine spiritualiste du libre arbitre.

Nous avons déjà dit (1), que l'incompatibilité entre le déterminisme absolu et les affirmations de la philosophie spiritualiste sur la liberté humaine, n'est pas douteuse. Aussi est-on généralement d'accord, dans les deux camps, sur la *Majeure* du syllogisme que nous venons de formuler.

Il y a cependant certains auteurs qui s'imaginent pouvoir la contester. Pour eux, le déterminisme absolu n'est pas nécessairement fataliste ; entre le fatalisme et la doctrine spiritualiste du libre arbitre, il y a place pour une « théorie intermédiaire, » pour une sorte de « compromis. » Mais nous verrons que le seul résultat de ce « compromis » c'est de compromettre la vraie notion de la liberté (§ 8). Il n'est pas possible d'être à la fois pour le déterminisme absolu et pour la liberté ; bon gré mal gré il faut opter pour l'un ou pour l'autre.

C'est donc sur la *mineure* du syllogisme que le débat est engagé. Nous avons insisté dans notre premier article sur le raisonnement par lequel les déterministes prétendent légitimer cette mineure : « or le déterminisme mécanique absolu est démontré par l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie. » Nous prions le lecteur de revoir ce raisonnement (2). Eh bien, en présence de cette affirmation déterministe, quelle est l'attitude prise par les partisans du libre arbitre ?

2° *a)* Nous vous accordons sans réserves, disent les uns, l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie, mais nous nions que l'universalité de cette loi démontre l'existence d'un déterminisme absolu dans la nature. En effet, l'empire de la volonté libre sur les mouvements de notre organisme et sur le déplacement des objets extérieurs peut se concilier avec l'universalité du principe de la conservation de l'énergie, à la condition de ne revendiquer pour la volonté humaine qu'un pouvoir *directeur* sur le mouvement (§§ 9 et 10), 1*)* soit que la volonté exerce ce pouvoir par la production d'un *effet mécanique* qui engendre une vitesse *sans* engen-

(1) *Rev. cath.* Oct. p. 692.

(2) Livr. d'octobre, le *Syllogisme*, p. 701 et le *Dilemme*, p. 704.

drer de *travail* (§ 9), 2) soit qu'elle l'exerce *sans* même produire une *vitesse* quelconque (§ 10).

*b)* Non, disent d'autres savants spiritualistes, ces essais de conciliation sont infructueux ; si la loi de la conservation de l'énergie était rigoureusement universelle, il faut avouer que le déterminisme absolu serait démontré, car il est impossible d'expliquer un mouvement volontaire sans attribuer à la volonté elle-même la production d'un effet mécanique et sans admettre comme conséquence nécessaire, un certain accroissement ou une certaine diminution de l'énergie universelle. Mais nous nions que l'universalité de cette loi soit établie ; l'existence de nos mouvements volontaires et libres étant irrécusablement attestée par la conscience, la logique nous fait un devoir de nier l'universalité de la loi de l'énergie au nom de la liberté (§ 11).

*c*) Cependant tous les savants ne sont pas disposés à accepter cette dernière conclusion. M. Delbœuf, entr'autres, répugnant à sacrifier l'universalité, qu'il tient pour suffisamment établie, du principe de la conservation de l'énergie, a tenté un nouveau moyen de conciliation entre ce principe et la doctrine du libre arbitre ; renonçant aux expédients mécaniques, il fait appel à un nouveau facteur qui est le temps. La volonté, dit-il, peut exercer librement son empire sur les événements du monde corporel, « parce qu'elle dispose du temps » (§ 12).

3) Quelle attitude prendrons-nous nous-même dans le débat ?

L'objection des déterministes comme les divers essais de conciliation ou de solution que nous venons d'indiquer, s'inspirent de cette supposition commune, tacitement ou expressément avouée, que la volonté serait la source directe, le principe producteur immédiat de tel ou tel effet mécanique. Or cette supposition qui fait la force des déterministes et semble avoir rendu stériles jusqu'ici les efforts déployés pour la cause du libre arbitre, nous croyons qu'elle n'est ni nécessaire, ni légitime. C'est l'examen de cette supposition qui fera l'objet de notre troisième article et nous ouvrira la voie, pensons-nous, à la vraie solution du problème.

## § 8.

### *Deux « compromis » apparents.*

M. Jouffret, dans l'ouvrage que nous avons cité précédemment, et M. Fouillée dans la Revue philosophique, contestent l'incompatibilité que nous avons affirmée comme indubitable entre le déterminisme absolu et la doctrine du libre arbitre.

« Le *déterminisme*, dit M. Jouffret, est un compromis entre le fatalisme et la doctrine spiritualiste du libre arbitre ; pour cette doctrine intermédiaire, chaque homme est, à un instant donné, le produit des circonstances au milieu desquelles il a été jeté, et ses idées, ses croyances, ses passions, ses volontés, ses actes sont, non-seulement influencés, mais encore complètement déterminés par ces circonstances. Mais, ajoutent les déterministes, si cet ensemble qui constitue l'être moral et physique est un effet au point de vue du passé, il joue le rôle de cause au point de vue de l'avenir et cette cause peut être modifiée avantageusement par une culture produisant une amélioration graduelle de l'individu et de l'espèce, comme elle peut être pervertie par des influences agissant en sens contraire. (Ainsi entendu) le déterminisme satisfait à la fois aux exigences du moraliste et aux principes du mathématicien (1). »

Donc le déterminisme absolu sauvegarde la doctrine spiritualiste du libre arbitre, car s'il est vrai qu'il soutient d'une part, que nos actes sont *complètement déterminés* par les circonstances au milieu desquelles nous agissons, d'autre part cependant, il a soin d'affirmer que ces mêmes actes sont *causes* de l'avenir, c'est-à-dire causes de nos actes futurs, et susceptibles, à ce point de vue, d'*amélioration* et de progrès.

*
* *

Mais suffit-il que nos actes soient causes de l'avenir et nous mènent au progrès pour qu'ils soient libres? La liberté ne se reconnaît pas dans la causalité, mais à la *contingence*

(1) Ouvr. cit. p. 145.

du lien qui rattache un effet à l'action d'une volonté libre. Si, les mêmes circonstances étant données, ma volonté peut produire telle volition ou ne pas la produire, déterminer tel mouvement ou ne pas le déterminer, ma volonté est une cause libre, mais alors aussi elle échappe aux étreintes du déterminisme absolu. Si, au contraire, tous mes actes sont non-seulement influencés, mais encore complètement déterminés par les circonstances au milieu desquelles je me trouve jeté, je subis la loi nécessitante du déterminisme, mais alors aussi disparaît la vraie liberté.

Peu importe donc que l'individu et l'espèce marchent ou ne marchent pas au progrès ; la seule chose qu'il est intéressant de savoir, c'est *comment* ils y marchent. La culture progressive de l'humanité a-t-elle pour unique cause déterminante des antécédents nécessaires? Ou peut-elle avoir son principe dans la libre détermination d'une volonté soustraite à l'action nécessitante de pareils antécédents, de manière qu'il ne suffirait pas au savant d'avoir la connaissance parfaite de l'état actuel de l'univers pour pouvoir y lire d'avance tous les événements corporels qui s'y dérouleront dans l'avenir?

Dans la première alternative, vous n'avez plus que faire d'une puissance spontanée et libre. Dans la seconde, vous méconnaissez les exigences du déterminisme absolu. Entre ces deux alternatives, on chercherait en vain la place d'un « compromis (1) »

(1) Nous ne pouvons laisser passer sans protestation deux autres erreurs dans lesquelles donne M. Jouffret. « Chaque homme, dit-il, est, à un instant donné, le produit des circonstances au milieu desquelles il a été jeté ; l'ensemble de ses idées, de ses croyances, de ses passions, de ses volontés, de ses actes, c'est ce qui constitue son être moral et physique. » Ces paroles sont un écho de cette proposition positiviste de M. Taine : « il n'y a rien de réel dans le moi sauf la file de ses événements » (de l'intell. I, 9). Non, l'homme, *comme tel*, n'est pas un ensemble d'actes, une file d'événements, c'est une *substance* qui persiste dans la mobilité des phénomènes et dans l'intermittence de nos opérations. — Puis, ce n'est pas l'ensemble de nos actes qui joue le rôle de cause au point de vue de l'avenir : lorsque nous voulons une chose, *la cause efficiente* de ce vouloir c'est notre volonté, faculté permanente de notre âme ; *la cause finale* c'est l'objet, le bien que nous voulons ; et nos actes physiques antécédents n'interviennent que comme *conditions* requises pour que tel objet plutôt que tel autre exerce sa causalité finale sur notre volonté.

M. Fouillée se plaint que MM. Janet, Naville, Secrétan, qui ont fait un examen critique de sa théorie sur le libre arbitre, ne l'ont pas fidèlement rendue ; à notre tour, nous n'oserions prétendre l'avoir bien saisie, mais il nous semble qu'elle se résume en ces lignes : « Le but de nos études sur la liberté et le déterminisme a été précisément de montrer que la liberté n'est pas un pouvoir magique ni une chose toute faite, mais une *fin*, une idée qui ne se réalise que progressivement et méthodiquement par le moyen d'un déterminisme régulier. » « *La liberté* empirique, celle qui est saisissable à la conscience, n'est autre chose que *l'idée de la liberté*. L'idée de liberté, c'est l'idée de la force des idées, devenant elle-même force entraînante, c'est une *idée-force*(1). »

*
* *

Encore une fois, il n'y a ici que l'apparence d'une théorie intermédiaire entre le fatalisme pur et simple et la doctrine du libre arbitre.

Admettons que la liberté consiste dans l'influene que les idées, considérées *objectivement*, et en particulier l'idée de la liberté, considérée comme un *bien* à sauvegarder, exercent sur notre volonté, aurons-nous avancé d'un pas dans la voie de la conciliation que l'on nous promettait ? Evidemment non ; la vraie question n'est pas là. Cette influence d'une idée ou d'un ensemble d'idées, va-t-elle ou ne va-t-elle pas jusqu'à nécessiter nos déterminations volontaires ? Voilà la question à résoudre. L'acte de la volonté, à tel instant donné, est-il ou n'est-il pas adéquatement

(1) Rev. phil. Déc. 1882, pp. 593-596. Il y aurait beaucoup à dire sur ces quelques lignes. Si c'est l'idée, ou plutôt, la persuasion invincible de la liberté qui nous fait libres, cette persuasion est donc *antérieure*, si non d'une priorité de temps, au moins d'une priorité de nature, à l'existence de notre liberté ; dès lors, cette persuasion, quelqu'invincible qu'elle soit, est illusoire. D'ailleurs, cette persuasion elle-même d'où viendrait-elle ? Quelle est la réalité objective qui la motiverait ?

Etant donnée l'existence du fait de la liberté, on conçoit sans doute que l'idée de la liberté puisse être, dans une certaine mesure, tout comme d'autres idées, une « idée-force, » ou mieux, une *condition*, pour qu'un objet connu sollicite la volonté à agir dans un sens plutôt que dans l'autre ; mais la vraie *cause efficiente* de la volition ce sera toujours la volonté libre et l'idée-force ne deviendra jamais une force « entraînante » ou nécessitante.

déterminé par ses « idées-forces » antécédentes ? Si oui, le déterminisme absolu supprime la vraie liberté ; si non, la liberté peut conserver sa puissance, mais on ne voit plus comment elle se réalise progressivement «par le moyen d'un déterminisme régulier. »

Il n'y a donc pas lieu de révoquer en doute la *Majeure* du syllogisme dans lequel nous avons résumé les prétentions du déterminisme absolu. L'incompatibilité entre le déterminisme absolu et la vraie doctrine du libre arbitre est *réelle* et irrémédiable.

Passons dès lors à l'examen de la *mineure* du syllogisme, et voyons s'il est possible de nier l'existence d'un lien nécessaire entre *l'universalité* de la loi de la conservation de l'énergie et le déterminisme absolu, ou, ce qui revient au même, de concilier l'universalité de cette loi avec les affirmations de la philosophie spiritualiste sur la volonté libre de l'homme aux prises avec le mouvement corporel.

## § 9.

### 1re *tentative de conciliation.*

Pour concilier la conservation de l'énergie avec l'action réelle de la volonté libre sur les mouvements du corps humain et sur le monde extérieur, « nous sommes obligés, dit M. Naville, de considérer la *présence* des corps, et non pas seulement le *mouvement* des corps. La présence des corps est aussi une force. Or celle-ci peut être conçue comme une force qui change la direction du mouvement sans en changer la quantité. Supposons, en effet, un système de corps en mouvement, et plaçons-y par la pensée un corps considéré comme primitivement immobile ; la direction des mouvements du système sera changée sans altération dans la quantité (1). »

Cette supposition purement gratuite du philosophe genevois pourrait s'appuyer sur l'explication fournie par MM. Tait et Balfour-Stewart en vue de faire de la volonté un prin-

(1) *La physique moderne*, p. 231 et suiv.

cipe simplement *directeur* du mouvement. Sans doute, disent ces auteurs, dans le « *The unseen universe*,(1)» pour diriger le mouvement, la volonté doit produire *un effet mécanique*, c'est-à-dire, une impulsion, communiquer *une vitesse* à certains points du cerveau, mais cette vitesse venant à se composer avec la vitesse dont ces points étaient déjà animés, donne lieu à une vitesse résultante dont l'intensité est la même que celle de la première vitesse et dont *la direction* seule est différente.

Mais est-il concevable, se demandera-t-on, qu'une force change constamment la direction du mouvement sans produire aucun *travail*?

Oui, disent ces auteurs, à la condition que la trajectoire de l'atome sur lequel agit l'âme, lui demeure constamment normale. En effet, le travail a pour mesure le produit de la force par le chemin parcouru *dans la direction de la force* (2). Or une force agissant normalement à la trajectoire d'un mobile, et modifiant ainsi nécessairement la direction de la vitesse, ne produirait cependant aucun travail; car, le déplacement du mobile dans le sens de la force étant nul, le produit de ce déplacement par la force, produit qui mesure le *travail*, serait nul également. On peut donc attribuer à l'âme la direction de nos mouvements sans se heurter à la loi de la conservation de l'énergie.

*
* *

Nous aurons à revenir ex professo sur les vues philosophiques tacitement adoptées par les auteurs de ce premier essai de conciliation; c'est en effet, une erreur, croyons-nous, de regarder la volonté comme une source immédiate d'effets mécaniques.

Mais, n'est-ce pas être dupe de son imagination que de se figurer notre volonté spirituelle et libre située en un point géométrique des centres nerveux et condamnée à agir exclusivement dans la direction qui rattache ce point à d'autres points du cerveau?

D'ailleurs, la constance de l'énergie est-elle, même à ce prix, réellement sauvegardée? Il ne nous le semble pas.

(1) Ch. VII, § 232.

(2) Voir livr. d'octobre, p. 695 et 696.

Accordons, en termes de discussion, que la volonté (l'âme) soit située dans un point du cerveau, de manière à ne pouvoir agir que suivant les droites qui relient ce point aux différents points immédiatement soumis à son empire dans les centres nerveux, nous nous trouverons inévitablement en présence de cette question : d'où vient que, malgré la multiplicité et la variété presque infinie de nos mouvements volontaires, la vitesse résultante d'un point quelconque du cerveau ne se trouve jamais être, après l'impulsion de la volonté, différente de celle dont ce point était primitivement animé? Et d'où vient, par conséquent, que la volonté ne produise jamais d'énergie? En d'autres termes, si la volonté peut se servir librement de sa puissance motrice pour produire tel effet mécanique nécessaire au changement de *direction* d'un mouvement, pourquoi lui serait-il impossible de s'en servir dans les cas où son action serait productrice de *travail?*

Tant que cette question ne sera pas résolue, on ne sera pas en droit de dire que la loi de la constance de l'énergie est mise hors de péril.

## § 10.

### 2de *tentative de conciliation.*

Plusieurs mathématiciens, feu Cournot, M. de Saint-Venant, M. Boussinesq, voulant d'une part retenir l'idée dominante de l'opinion qui précède sur le rôle purement *directeur* de la volonté dans l'exercice de sa puissance motrice, et comprenant d'autre part que la faculté accordée à l'âme de produire une impulsion ou vitesse composante quelconque, est difficile à concilier, sans faire violence à la logique, avec la loi de la conservation de l'énergie, en vinrent à se demander s'il ne serait pas possible de diriger un mobile *sans produire aucun effet mécanique.*

Lorsqu'on voit comment l'homme peut, en améliorant et en combinant de mieux en mieux les rouages d'une machine, atténuer de plus en plus le travail que doit produire l'ouvrier pour mettre cette machine en branle, (travail décrochant), lorsqu'on pense à l'effroyable développement d'énergie

que peut commander le doigt d'un enfant qui meut une machine à vapeur, n'est-on pas forcé de conclure, se disaient-ils, que le *rapport* entre le travail capable de déterminer un changement d'énergie potentielle en actuelle, et la quantité de l'énergie ainsi transformée, tend vers la limite zéro? Dès lors, dans des machines naturelles, construites avec un art infiniment supérieur aux œuvres faites de main d'homme, par exemple, dans les organismes des plantes, des animaux et dans l'organisme humain, n'est-il pas admissible que ce travail atteigne la limite de décroissement et devienne ainsi rigoureusement nul?

On voyait bien là un commencement d'explication, mais on sentait qu'elle n'était pas complète. On eût naturellement désiré connaître les conditions requises pour que,par une vitesse rigoureusement égale à zéro, l'âme mît en branle la machine vivante.

M, Boussinesq a essayé de combler la lacune. Son ingénieuse théorie des *solutions singulières* a pour but d'expliquer comment il se ferait qu'il y eût dans la nature des cas de véritable indétermination mécanique, c'est-à-dire des cas où un mobile, arrivé à un certain point de bifurcation, pourrait indifféremment prendre deux directions différentes, tout en satisfaisant dans l'un comme dans l'autre cas, à l'équation mathématique. M. Boussinesq compare la volonté à un ingénieur qui, chargé de construire un canal le long d'une ligne de faîte, peut de tous les points de ce « parcours singulier » distribuer à volonté l'eau du canal dans l'une ou dans l'autre des deux vallées adjacentes, sans avoir à la faire dévier de ses pentes naturelles (1).

(1) Voir Comptes-rendus de l'Académie des sciences, 19 fév. et 5 mars 1877. Cfr. Janet, la phil. fr. contemp. XXII.

Jouffret, ouv. cité, p. 141 et suiv. donne un exposé net et succinct de la théorie des solutions singulières. Le voici à peu près textuellement :

« La trajectoire d'un point matériel n'est pas complètement déterminée par les forces qui émanent de l'ensemble des autres points matériels. Ces forces ne fournissent que des équations différentielles du second ordre, auxquelles satisfait toute une famille de courbes. L'ensemble de ces courbes s'appelle *l'Intégrale générale* des équations différentielles, et chacune d'elles en est une *Intégrale particulière*. En un point quelconque M de l'espace, il passe une infinité d'intégrales particulières AMA', BMB', CMC', ..., lesquelles peuvent être, suivant les cas, ou des courbes ouvertes, ou des orbites fermées.

» *Pour spécifier le mouvement* (c'est-à-dire la trajectoire d'un point matériel),

*
* *

Ce deuxième essai de solution a, comme le précédent, le tort de transformer la volonté humaine en une puissance qui produise par elle-même des effets matériels.

.

il faut, en outre des forces, connaître ce qu'on appelle *les conditions initiales*, c'est-à-dire : 1° la position M occupée par le point matériel à une certaine époque *prise pour origine* du temps, et d'ailleurs arbitraire; 2° la direction MT de son mouvement en ce point; 3° la grandeur MV de sa vitesse en ce même point. La première et la seconde de ces choses déterminent, dans l'ensemble des intégrales particulières (ou solutions particulières), celle AMA' sur laquelle le point matériel se trouve engagé; la première et la troisième la distinguent d'une infinité d'autres points matériels qui peuvent suivre aussi cette trajectoire particulière en obéissant aux mêmes forces.

» *En thèse générale* le mouvement du point matériel qui nous occupe est dès lors absolument défini, et sa position ainsi que sa vitesse peuvent être assignées avec certitude pour une époque quelconque, passée ou future.

Ceci supposé, passons à l'explication de la théorie de M. Boussinesq.

Suivant lui, il en est de la présente question comme de toutes les questions mathématiques : elle comporte des combinaisons de données pour lesquelles la solution est plus ou moins indéterminée (solution singulière).

» Par exemple, supposons des données telles : 1° qu'en un certain point M, les intégrales particulières (solutions particulières), au lieu de former un faisceau divergent, (voir fig. 3 dans l'auteur), soient tangentes les unes aux autres, et même osculatrices; 2° que les forces aient une résultante nulle en ce point et croissant de part et d'autre de ce point d'une manière continue; 3° enfin, que le point matériel arrive en M avec la vitesse *zéro*. Il est clair qu'il ne sera nullement forcé de passer sur l'arc MA' prolongeant celui AM par lequel il est venu. Il y sera, au contraire, dans un état d'indifférence complète, et l'on pourra, sans dépense de travail mécanique, le *diriger* sur une quelconque des courbes, dans un sens ou dans l'autre, soit immédiatement, soit après l'avoir laissé en repos pendant un temps quelconque. Bien entendu, cette *direction* une fois donnée, le mobile retombe sous l'empire exclusif des équations, jusqu'à ce qu'une singularité analogue se présente de nouveau sur sa route.

» Le point M (voir fig. 4 ibid.) s'appelle *un point de réunion et de bifurcation des intégrales particulières* (des différentes trajectoires particulières).

» Au lieu d'un point matériel isolé, considérons maintenant un système e points matériels, comme ceux que nous offre la nature. Les équations différentielles sont alors tellement nombreuses et compliquées, que nous ne sommes pas en état de les poser et que, fussent-elles posées, nous ne saurions les résoudre.

» Elles n'en existent pas moins suivant M. Boussinesq; il y a donc lieu, dit-il, de distinguer deux cas généraux dans la nature.

» *Ou bien* ces équations, en y joignant les conditions initiales, déterminent complètement la suite des états par lesquels doit passer le système. Alors il persistera indéfiniment et fatalement dans la voie qui lui est tracée, à moins

Il y aurait aussi des réserves à faire sur le rôle qu'on y attribue au principe vital dans l'organisme de la plante.

Quant au procédé mis en œuvre pour établir la possibilité de diriger un mobile sans produire d'effet mécanique, nous le croyons en partie *illogique* et en partie *inintelligible*.

C'est en effet pécher *contre la logique*, que de substituer à l'idée d'un rapport, l'idée de l'un des deux termes (du numérateur) de ce rapport ; or c'est là la substitution que l'on fait, lorsque, après avoir parlé, dans les prémisses, de la décroissance du rapport entre le travail décrochant de l'ouvrier et l'énergie développée par la machine, on parle, dans la conclusion, de la décroissance du travail décrochant lui-même. C'est encore pécher *contre la logique* que de passer d'un travail indéfiniment décroissant à un travail rigoureusement nul. Lorsque les mathématiciens disent qu'une série indéfiniment décroissante a pour limite zéro, ils veulent dire que, *eu égard aux grandeurs* dont ils s'occupent, cette limite est un infiniment petit que l'on peut négliger, sans erreur appréciable, dans le calcul, et, par conséquent, *assimiler* à

que d'autres forces, venant du dehors et *dépensant de l'énergie*, ne l'en détournent.

« *Ou bien* il y a des points de réunion et de bifurcation des intégrales particulières, d'autant plus nombreux que le système est plus compliqué ; ces points peuvent être plus ou moins rapprochés, *ou même se suivre d'une manière continue*, *formant des lieux géométriques à une, deux ou trois dimensions*. Les forces qui sollicitent le système seront alors insuffisantes pour le diriger A chaque point de ce genre, il faudra l'intervention d'une cause extra-physique (c'est-à-dire extra-mécanique), laquelle produira son effet sans produire d'impulsion mécanique, sans créer du travail, sans enfreindre le principe de la conservation de l'énergie ni aucun autre principe de Mécanique, et échappera ainsi à tous les moyens de mesure qu'emploient les mécaniciens, les physiciens, les chimistes, etc.

» *Dans le premier cas*, nous aurons devant nous un système inanimé.

*Dans le second*, ce sera un être vivant, système formé de combinaisons chimiques nombreuses et excessivement instables, *condition qui parait nécessaire pour l'existence d'un terrain de bifurcation.* »

C'est sur ce terrain que l'âme des plantes, de même que celle des animaux et celle de l'homme en tant qu'elles exercent les fonctions de l'âme des plantes, exerceront leur action directrice d'une manière instinctive et inconsciente ; c'est là que l'âme des animaux et l'âme de l'homme en tant que celle-ci est douée d'appétit sensitif, exerceront leur action directrice d'une manière semi-consciente ; c'est là enfin que l'âme humaine, en tant qu'elle est douée de volonté, exercera son action directrice avec conscience et liberté.

zéro. Ils ne veulent donc pas dire, ils ne peuvent pas raisonnablement vouloir dire que cette limite est rigoureusement nulle ; car dans une série infinie de grandeurs décroissantes, une grandeur quelconque restant toujours divisible à l'infini, reste toujours à une distance infinie de zéro.

Si M. de Saint-Venant nous reprochait de poser une identité qui n'existe pas entre les mathématiques pures et la réalité des faits, nous lui répondrions premièrement que si cette identité n'existe pas, il a donc eu tort d'appliquer au travail progressivement atténué du mécanicien, une notion empruntée aux mathématiques pures, la notion d'un rapport qui tend vers la limite zéro ; nous lui répondrions en second lieu que si cette identité n'existe pas, et que le passage d'un travail de plus en plus réduit à un travail absolument nul soit légitime *dans la réalité*, il lui incombe à lui d'établir la légitimité de ce passage et de montrer comment une vitesse absolument nulle peut servir à diriger un mouvement.

Il y a, ajoutons-nous, quelque chose d'*inintelligible* dans cette aptitude que l'on accorde à la volonté de diriger un mobile sans produire aucun effet mécanique.

Et de fait, cette action prétendûment directrice que la volonté exerce en dehors d'elle, sur des points matériels de l'organisme, est assurément une action réelle ; eh bien, comment est-il possible qu'il existe une action réelle sans qu'il y ait à cette action un terme réel, c'est-à-dire, sans que l'agent produise une *détermination intrinsèque* dans l'être qui reçoit l'action ? Or, cette détermination ne peut être qu'une impulsion mécanique, une vitesse, vitesse infiniment petite peut-être, mais réelle, attendu qu'on appelle *impulsion mécanique* une cause de mouvement, et que, sous l'influence directrice de l'âme, les points matériels passent bel et bien du repos au mouvement. Si donc, la volonté exerce en dehors d'elle une action directrice, il est impossible qu'elle ne produise pas une vitesse, et, dès lors, un véritable accroissement d'énergie.

D'ailleurs les auteurs que nous avons cités disent eux-mêmes que, par l'action de l'âme, un mobile passe de l'état d'indétermination à l'état de détermination ; or, comment ce passage s'opérerait-il si l'âme ne communiquait au mobile *un mode réel et intrinsèque de détermination ?* Et comme le

mobile ici considéré passe de l'état d'indétermination *mécanique* à l'état de détermination *mécanique*, n'est-il pas évident que le mode réel de détermination produit par l'âme est *mécanique?*

Au surplus, sans vouloir prendre fait et cause pour ou contre la théorie de M. Boussinesq, dont il ne nous appartient pas d'apprécier la valeur scientifique, nous devons à la vérité de constater qu'elle a rencontré d'éminents contradicteurs. C'est, qu'en effet, l'ingénieux mathématicien ne prouve pas mais suppose gratuitement l'existence de solutions singulières, c'est-à-dire de cas d'indétermination mécanique dans la nature.

Est-il vraisemblable que chaque fois que je veux librement effectuer tel ou tel mouvement, de préférence à vingt autres, j'aie toujours la chance de me trouver sur un terrain de bifurcation, en présence de vingt et une routes indifférentes? Au contraire, écrit le R. P. Carbonnelle, « aucune solution singulière trouvée théoriquement, n'est jamais réalisable dans la nature. L'agent volontaire, le principe directeur, n'aura donc jamais l'occasion d'exercer le pouvoir mystérieux qu'on lui attribue (1). »

En présense de l'insuccès de ces tentatives de conciliation, nous faut-il définitivemeut renoncer à mettre d'accord les deux termes du problème soulevé par le déterminisme, à savoir l'universalité du principe de la constance de l'énergie et les affirmations de la philosophie spiritualiste sur le rôle de notre volonté dans la nature ?

Plusieurs partisans du libre arbitre en sont persuadés.

Mais, dès lors, quel parti leur reste-t-il à prendre pour résoudre l'objection du déterminisme?

## § 11.

### 3[me] *essai de solution : la loi de la conservation de l'énergie n'est qu'approximative.*

Partant de cette idée que la production d'un mouvement volontaire est inconcevable si la volonté libre n'est pas la

(1) Confins de la sc. et de la phil., II, p. 90.

source directe et immédiate d'un effet mécanique ; comprenant que si la volonté est productrice d'effets mécaniques, elle doit être productrice de vitesse et de travail, et donner naissance par conséquent à des accroissements ou à des diminutions d'énergie, plusieurs savants spiritualistes en sont venus à déclarer que l'intervention de la volonté libre dans les mouvements corporels est réellement inconciliable avec l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie.

Distinguant donc la *mineure* du syllogisme des déterministes (p. 830), ils s'expriment comme suit : *Si* l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie était démontrée, nous accordons, disent-ils, que le déterminisme absolu *aurait* raison ; mais nous *nions* que cette *universalité* soit démontrée ; la loi de la conservation de l'énergie n'est pas rigoureusement universelle, elle n'est qu'approximative; il y a des variations d'énergie dans l'univers; les actions de la volonté sur les centres nerveux en produisent réellement et incessamment; toutefois ces variations sont insignifiantes relativement à l'énorme quantité d'énergie qui se manifeste dans l'univers, et d'ailleurs, étant tantôt positives, tantôt négatives, il est possible qu'elles se compensent à peu près dans l'ensemble. Si elles n'ont pas été constatées jusqu'ici, c'est que la physiologie n'est pas encore en état de mesurer toutes les variations d'énergie qui se produisent sans cesse dans les organismes vivants. Un jour viendra peut-être où l'on pourra évaluer au dynamomètre l'accroissement ou la diminution d'énergie causée par l'intervention de la volonté libre, et alors la fausseté du matérialisme sera expérimentalement démontrée.

Bien plus, étant donné le témoignage irrécusable de notre conscience et de l'humanité toute entière en faveur du libre arbitre, *nous avons le droit*, ajoutent-ils, de prendre l'offensive et de dire aux déterministes :

La loi de la conservation de l'énergie ne peut pas être en contradiction avec la plus positive de toutes les expériences qui est celle de notre conscience intime.

Or, il n'y a pas d'autre moyen d'échapper à cette contradiction que d'affirmer une exception, aussi insignifiante qu'on le voudra, mais réelle toutefois, à la loi de la conservation de l'énergie.

Donc nous sommes autorisés à dire que cette exception

existe, et il nous est permis d'espérer que l'étendue précise de cette exception sera un jour mesurée.

*
* *

Que faut-il penser de cette conclusion ?

Etant *posé le point de départ*, à savoir que « la production d'un mouvement volontaire est inconcevable, si la volonté libre n'est pas la source directe et immédiate d'un effet mécanique, » nous croyons que cette conclusion est d'une *logique* irréprochable.

*Supposé* qu'il fallût sacrifier l'un des deux termes du problème, ce ne serait pas la liberté, mais ce serait l'universalité du principe de la conservation de l'énergie que la raison nous commanderait de nier.

En effet, tandis que la *liberté* est un fait évidemment attesté par le témoignage immédiat de la conscience, *l'universalité* de la loi de la conservation de l'énergie n'est ni évidente *a priori*, ni établie *a posteriori* avec la rigueur d'une complète certitude.

Et d'abord, *au point de vue mathématique*, le principe de la conservation de l'énergie n'est pas d'une telle évidence qu'il interdise *a priori* toute hésitation de l'esprit. Un savant mathématicien nous en avertissait naguère encore dans la *Revue des Questions scientifiques* (1).

En effet, pour que la constance de l'énergie soit érigée en loi tout à fait générale, il faut que l'on puisse légitimement affirmer : 1° que les forces mécaniques qui interviennent dans le système sont toutes réciproques, c'est-à-dire soumises à la loi de l'égalité de l'action et de la réaction ; 2° qu'elles sont proportionnelles aux masses ; et 3° qu'elles varient uniquement avec les distances des corps entre lesquels elles s'exercent. Or, il est bien admis que ces conditions ont pour elles le témoignage concordant de faits très nombreux et très variés, qu'elles paraissent toutes naturelles et qu'elles n'ont jamais été contredites, mais il n'en est pas moins vrai que le caractère expérimental de ces conditions enlève à la loi de la conservation de l'énergie appliquée à l'univers matériel la rigueur nécessitante d'une démonstration *a priori*.

(1) Gilbert, livraison d'oct. 1883, p. 585. Voir le R. P. Carbonnelle, Confins de la science et de la phil., I, p. 306.

En outre, *au point de vue expérimental*, le principe mathématique de la conservation de l'énergie n'a pas reçu jusqu'ici une vérification universelle et rigoureuse dans le domaine des faits observés.

Sans doute, le principe de la conservation de l'énergie, considéré dans son application aux forces purement mécaniques, présente les caractères d'une vraie certitude, mais il n'est pas démontré avec la même certitude, que toutes les forces de ce monde sont des forces mécaniques ou évaluables mécaniquement ; la loi d'équivalence, sur laquelle cette démonstration devrait se fonder, n'a pas été observée jusqu'ici assez généralement et avec assez de précision pour fournir la base certaine d'une affirmation tout à fait universelle, et par conséquent il est encore permis de supposer que l'expérience n'a pas dit son dernier mot.

La conclusion mentionnée plus haut est donc parfaitement logique, et si réellement il fallait opter entre la liberté et l'universalité de la loi de la conservation de l'énergie, il serait rationnel et vraiment scientifique d'opter sans hésitation pour la liberté.

Nous ajouterions que, absolument parlant, cette conclusion pourrait suffire à sauvegarder l'inébranlable assurance de nos convictions spiritualistes, et nous permettrait d'attendre avec confiance les révélations de l'avenir (1).

(1) Ces lignes étaient écrites, lorsque nous avons reçu une observation qu'un lecteur de la *Revue* a bien voulu nous communiquer et à laquelle nous nous empressons de répondre.

Tout en protestant qu'il rend hommage à la netteté avec laquelle le problème « entre le déterminisme et la liberté » a été posé dans notre premier article, notre honorable correspondant semble presque tenté de nous faire un grief de cette netteté même. N'est-il pas dangereux, en effet, lorsque ce sont les vérités primordiales de la foi et de la raison qui sont en jeu, d'exposer aux yeux de tous une difficulté que l'on ne résoudra peut être pas complètement et dont tous assurément ne pénétreront pas la solution?

Eh bien, nous ne le pensons pas. Grâce à Dieu, nous avons trop de confiance dans la vérité de nos croyances chrétiennes et de nos convictions spiritualistes, pour avoir peur de regarder en face une objection que l'on soulève contre elles. Nous sommes sûrs, absolument sûrs, qu'il n'y aura jamais d'opposition *réelle* entre la doctrine du libre arbitre et la science : cette certitude suffit à garantir la sincérité de notre foi et la tranquillité de nos âmes. Ce serait faire injure à notre foi que de trembler pour elle.

Mais de ce que cette conclusion découle logiquement de ses prémisses, de cè que, faute de mieux, elle pourrait nous suffire, s'ensuit-il qu'il faille s'en contenter?

Ce serait faire trop beau jeu aux partisans du déterminisme absolu.

Nous donnerions donc à l'objection des déterministes la même valeur scientifique qu'à la loi de la conservation de l'énergie ; nous avouerions en même temps que cette loi a jusqu'ici pour elle tous les faits observés sans être contredite par un seul : et à ce crédit incontestable et incontesté d'une induction analogique qui s'étend et s'affermit tous les jours davantage, nous n'opposerions qu'une simple hypothèse, hypothèse dont l'impossibilité n'est pas démontrée, je le veux bien, mais qui est cependant dépourvue de tout appui positif!

Franchement, une pareille attitude n'a rien qui nous tente; ce n'est qu'à la dernière extrémité que nous saurions nous y résigner.

Or, sommes-nous réduits à cette extrémité?

Ce serait méconnaître un des meilleurs titres de suprématie de la sagesse chrétienne sur la sagesse purement humaine, que de ne pas profiter du calme avec lequel nous pouvons envisager tous les problèmes fondamentaux résolus par le Christ pour nous porter plus hardiment, sans inquiétude comme sans entraves, partout où nous entrevoyons un progrès pour la pensée.

Pourquoi chercherions-nous à déguiser ou à amoindrir l'objection du déterminisme? Si nous parvenons à la résoudre, le triomphe de la philosophie chrétienne sur l'erreur sera d'autant plus éclatant que la difficulté aura été plus franchement combattue, et nous aurons la satisfaction de voir s'évanouir cette auréole de prestige scientifique dont le déterminisme absolu cherchait à s'entourer. Si nous ne la résolvons pas, nous prendrons patience; « nous attendrons », pour rappeler le mot célèbre de Mgr Gerbet, nous attendrons que d'autres, mieux avisés que nous, reprennent notre tâche, que les progrès de la science ou de la philosophie dissipent la brume qui plane à la surface de nos croyances; mais, quoi qu'il arrive, nous nous tiendrons inébranlablement attachés au double fondement sur lequel reposent la parole révélée et le témoignage vivant de notre conscience.

Fallût-il laisser à l'erreur le bruit de ses succès éphémères, toujours est-il que nous la forcerions à reconnaître notre désintéressement dans la recherche du vrai, ce qui n'est peut-être pas sans importance à l'heure où l'on se plaît à répéter que la Foi étouffe la science; et pour nous, qui avons le bonheur d'être croyants et de respecter les informations du sens intime, nous savons que notre confiance dans la vérité ne sera jamais démentie.

Nous ne le pensons pas.

Au fond de tous les essais de solution que nous venons de parcourir, il y a une supposition dont nous ne reconnaissons ni la nécessité ni même la légitimité. La philosophie scolastique n'admet pas que notre volonté rationnelle puisse être le principe immédiat d'un effet mécanique, ni qu'elle puisse par conséquent produire dans l'univers une augmentation d'énergie; elle affirme que le rôle de notre volonté spirituelle et libre est essentiellement distinct de celui qui revient à une puissance dynamique. Or si la philosophie moderne s'est montrée impuissante dans les diverses tentatives qu'elle a suggérées, n'y a-t-il pas lieu de soupçonner que son impuissance est le juste châtiment de sa rupture avec la sagesse traditionnelle?

Nous comptons bien le montrer dans un prochain article; pour le moment il nous suffit d'avoir indiqué l'ordre d'idées où nous espérons trouver la solution du problème.

## § 12.

### *La volonté dispose du temps.*

Avant de mettre fin à la première partie, toute *négative*, de notre travail, nous avons à examiner un nouvel essai de conciliation entre l'universalité du principe de la conservation de l'énergie et la doctrine du libre arbitre. Il est de M. Delbœuf, professeur à l'Université de Liège.

« Considérée comme puissance motrice, la liberté peut se caractériser d'un mot, écrit-il; elle engendre des mouvements qui ne sont pas renfermés dans les mouvements immédiatement précédents et qui, par conséquent, ne peuvent se prévoir. Or, la liberté n'est pas une puissance créatrice, une cause qui réside dans une force étrangère au système, et cependant elle est autre chose que la vaine appellation d'une idée creuse et mensongère; quel domaine peut donc lui être échu, de quelle force ou de quel instrument peut-elle se servir pour manifester au dehors son activité?

« Il lui reste le temps. *La liberté dispose du temps.* Cela lui suffit. Définissons en conséquence l'être libre celui qui

possède la faculté de suspendre son activité pour la déployer au moment choisi par lui.

» Sollicitée d'agir, en d'autres termes, de transformer en travail les forces potentielles accumulées dans l'organisme, la volonté ne peut que reculer et avancer le moment de la transformation. Or, — et c'est là le point capital pour sauvegarder le principe de la conservation de l'énergie, — il n'y a aucune augmentation ou diminution dans l'énergie totale d'un système, parce que telle force à l'état latent ou de tension se manifeste à un moment plutôt qu'à un autre. Voici un tas de poudre. Qu'il s'enflamme aujourd'hui ou demain, la grandeur de l'effet mécanique sera la même. Mais, aujourd'hui, jour de travail, l'explosion causera des morts par centaines; demain, jour de repos, elle ne produira que des dégâts matériels. C'est que, dans l'intervalle, le temps a marché (1). »

*
* *

Nous admettons avec M. Delbœuf que la détermination des mouvements volontaires n'est pas due à une action mécanique de la volonté libre elle-même; nous admettons que le moment où la volonté agit n'influe pas sur la somme totale de l'énergie : quoiqu'il dépende en effet de la volonté d'avancer ou de retarder la transformation en travail de telles ou telles énergies potentielles de l'organisme, néanmoins, quel que soit le moment où cette transformation s'opère, fût-ce après la mort de l'être organisé, les forces accumulées dans l'organisme produiront toujours tôt ou tard tout leur effet mécanique; nous pouvons ajouter que ce seul fait, qu'il appartient à la volonté d'avancer ou de retarder l'emploi des forces mécaniques mises à sa disposition, suffirait à soustraire à nos prévisions la suite des événements provoqués par les agents volontaires, par exemple, l'étendue et la nature des dégâts que produira l'explosion d'un tas de poudre.

Mais est-ce bien là toute la difficulté qu'il s'agit d'éclaircir? Les études, d'ailleurs très remarquables, du savant profes-

(1) Revue scientifique, 1 oct. 1881, p. 430-432; Revue phil. Déterminisme et liberté, mai et août 1882, p. 480, 756.

seur de Liège, mettent-elles réellement d'accord les deux termes du problème que nous nous sommes posé?

Il ne nous le semble pas; car, en dernière analyse, on en revient toujours à se demander : comment est-il possible que la volonté, *peu importe, d'ailleurs, le moment de son intervention*, fasse exécuter à une puissance corporelle tel mouvement plutôt que tel autre, sans que cependant, à ce *moment* précis où elle intervient, son action produise une impulsion mécanique imcompatible avec le principe de la conservation de l'énergie?

C'est là et là seulement qu'est le nœud du problème.

*(A continuer)*. D. MERCIER,
de la fac. de théol.

---

DE

# LA PENSÉE.

NOTES ET RÉFLEXIONS.

---

## I.

— La pensée de l'homme n'épuisera jamais ni Dieu ni ses œuvres : on ne viendra jamais trop tard pour penser. Comme la raison d'où elle procède, la pensée a l'infini pour lumière et pour terme.

— Plus une pensée se rapporte à l'homme et à Dieu, plus elle est vraiment pensée.

— La pensée aura toujours ce titre au premier rang que, sans son secours, les rivaux qui le lui disputent ne sauraient même pas qu'ils peuvent entrer en lutte avec elle.

— Tributaires à tous les instants de notre vie, de nos sensations et de nos impressions, serviteurs soumis et charmés de notre imagination, directeurs assez mal obéis de nos idées et de nos souvenirs, nous gouvernons d'autant mieux nos pensées que nous en partageons plus volontiers l'empire avec Dieu.

— « N'y pensez plus. » C'est fort bien dit, mais il ne suffit pas de votre sage conseil, il faudrait que mon âme le voulût bien.

Les hommes veulent qu'on pense comme eux : ils savent le prix de la vérité et qu'elle est une.

— Quelques-uns s'efforcent de penser et s'étonner de n'y point réussir : ils appliquent l'effort où il ne faut pas. Qu'ils lisent, qu'ils analysent, qu'ils observent, qu'ils recueillent de partout des idées et des faits, et peut-être un jour, à l'heure que Dieu voudra, ils penseront.

— La pensée a ses degrés, ses objets très différents, sa possession plus ou moins complète d'elle-même. De là vient que les uns disent : « peu d'hommes pensent, » et les autres : « la pensée est le bien commun de tous les hommes. » Les

premiers rendent hommage à son élévation, les seconds à son étendue. Le plus grand nombre en effet veut bien la développer, quelques-uns seulement s'efforcent de l'élever ; mais qu'elle s'étende ou qu'elle s'élève, c'est toujours la pensée.

— On a dit, à tort ou à raison, du chef éloquent d'une école contemporaine, que son caractère n'avait pas été toujours à la hauteur de sa pensée : que celle-ci avait beau monter, celui-là se gardait de la suivre (1). Un mot mis pour un autre fait toute l'erreur de ce jugement. La pensée ne peut monter si l'âme entière ne monte pas avec elle, mais elle peut s'étendre à l'infini et embrasser de plus en plus d'objets, sans que l'âme élève le moins du monde son niveau. De combien d'hommes ne dit-on pas que leur pensée s'élève, quand il faudrait dire seulement qu'elle s'étend !

— On demande si tous les hommes pensent et s'ils pensent toujours. Pour courte que soit la réponse elle dépassera la demande. Les hommes, sans repos et sans exception, pensent au bonheur, rêvent du bonheur, tendent au bonheur, et ils le veulent parfait. Ils pensent donc tous et, avec une conscience plus ou moins claire, ils pensent Dieu.

— Nous pouvons quelque chose sur la suite de nos pensées, presque rien sur la première. Celles-là s'enchaînent sous notre regard et quelque peu sous notre direction, celle-ci vient d'elle-même. On peut l'inviter, mais il faut l'attendre : on peut ouvrir la voie, mais c'est à elle d'y faire le premier pas.

— Un philosophe a dit de Dieu qu'il est *acte pur* : le même a dit qu'il est *la pensée de la pensée*. Ces deux énonciations se complètent et, au besoin, elles se suppléeraient : car la pensée de la pensée est l'activité à sa plus haute puissance, et l'acte pur où ne serait point la pensée parfaite ne s'entendrait pas.

— Où serait le temps, si l'éternité n'était point ? Il est lui-même et il dépend d'elle, comme nos pensées sont à nous dans la lumière divine de la raison.

— On va répétant sans cesse que tel philosophe a copié tel autre ; on oublie que la vérité est le bien de tous, et que,

(1) Voir en particulier : *Revue des Deux-Mondes*, numéro du 1er juillet 1877.

dans les grands esprits, les mêmes pensées fortement conçues appellent des figures et des expressions presque identiques. Le germe est à celui qui le développe : pour qu'une pensée nous appartienne, il ne suffit pas que nous l'ayons ébauchée, il faut que nous l'ayons achevée.

— Plusieurs ont eu toutes les idées de leur temps, mais pas une pensée qui leur appartînt.

— Au fond, et malgré les apparences contraires, le présent tient peu de place dans notre vie. Ce qui n'est plus, ce qui n'est pas encore, voilà l'objet commun des pensées des hommes.

— Ce qu'on nomme courant d'idées n'est pas moins courant de désirs, de sentiments, de passions. Les idées s'y mêlent pour donner une couleur aux eaux, pour les troubler ou les purifier, mais elles n'influent que fort peu sur la rapidité du courant.

—

— Se flatter d'être un penseur et ne point croire en Dieu, c'est se glorifier d'un titre de noblesse et le désavouer au même instant.

— Il est aussi impossible à la pensée humaine de nier Dieu que de le comprendre. Elle serait moins grande si elle n'entendait pas qu'il dépasse infiniment toute grandeur qu'elle peut concevoir.

— Nées dans le temps nos pensées se divisent, se succèdent, se rectifient, se complètent dans le temps et avec le secours du temps. Il n'y a pas plus de division et de progrès dans la pensée de Dieu que dans son Éternité.

— C'est une chose merveilleuse de voir combien d'idées différentes peuvent loger et se mouvoir à l'aise dans un seul esprit. Mais ce qui n'est pas moins surprenant, c'est qu'une seule idée exprimée par un seul mot suffise, pendant vingt ou trente ans, à absorber l'attention d'un peuple, à le faire raisonner et déraisonner sans fin et sans qu'il la dépasse.

— L'histoire de la philosophie suffirait à établir la distinction des deux premiers éléments de la pensée, car l'un des deux, dans chaque philosophe et dans chaque école, a toujours tenu le premier rang, et ne pouvant tout prendre pour lui s'est fait du moins la part la plus large.

— Il n'est point d'eau si limpide courant sur un lit de cailloux qu'un peu de vase montant à la surface ne puisse,

en un instant, troubler. Plus rapidement encore du fond de notre nature corrompue une idée fausse peut jaillir et troubler, pour un court instant, la méditation la plus sereine, la pensée la plus pure.

— L'orateur, quand il improvise dans quelque nécessité pressante, n'improvise que ce qu'il sait, et cette improvisation, à y regarder de près, roule dans son cours plus de sentiments que de pensées, celles-ci inachevées pour la plupart.

—

— Il n'est pas une seule des voies où s'engage notre pensée qui n'aboutisse à l'Infini. Si bien peu s'en doutent, c'est que bien peu vont jusqu'au terme de leur pensée.

— L'excès de lumière nous aveugle, le défaut nous empêche de bien voir. Il n'en faut ni trop ni trop peu pour entendre, et la première condition c'est qu'elle soit proportionnée à la capacité de notre esprit.

— On peut diminuer de deux manières la pensée qu'on a reçue, en en retranchant quelque chose ou en y ajoutant du sien.

— Les plus ignorants ne nient point le soleil parce qu'ils ne peuvent fixer sur lui leurs regards, mais le dédain de la vérité est au-dessous de la simple ignorance.

— On dit : le mouvement des idées, le courant des idées, les idées du jour, les idées reçues, les idées en faveur, les idées à la mode ; on ne dit rien de tel des pensées. Ce n'est pas dans ce tourbillon qu'elles pourraient naître, et elles ne sont plus des pensées quand tout le monde les pense.

— Qui n'est pas une personne ne saurait penser. On dit d'un peuple que telles idées le gouvernent, qu'il a pour le moment telles idées : il n'est jamais questions de ses pensées.

— « Je regrette de n'y avoir pensé. » — Traduisez, suivant les circonstances : je n'y ai pas songé, — je ne l'ai pas su faire, — je n'ai pas voulu.

— *Foire aux idées*, terme expressif d'une langue où l'image n'abdique jamais et, si vulgaire qu'elle soit, grave du moins la pensée. C'est à la foire qu'on trouve tout ce qui brille et retentit, comme dans certains esprits l'abondance des idées qui ont plus d'apparence que le fond. Elles s'y pressent, s'y croisent, s'y accumulent, mais aucune n'a pris le temps de grandir et la peine de se compléter. Il est vrai

qu'à la foire on peut découvrir entre mille futilités quelque objet de prix. A meilleur compte encore, et pourvu qu'on ne manque pas l'occasion, on peut acheter à la foire aux idées quelques semences précieuses dont le vendeur ignore ce qu'elles valent.

— Comment voulez-vous que Glycon ait dit le contraire de ce qu'il pense, lui qui n'a jamais rien pensé.

— Rien ne s'oppose à ce que les coutumes, les rites, les cérémonies, les dogmes se transmettent d'une génération à l'autre durant de longs siècles sans la moindre altération. La pensée a plus rarement ce privilége ; elle est trop personnelle, trop faite de tout ce que nous sommes, trop mêlée à notre vie, à notre cœur, à notre culture, à notre caractère. A peine écrite il faut qu'on l'interprète, et nul ne la pensera plus comme le premier l'a pensée.

— La critique est bien médiocre qui ne met pas une pensée au service de la pensée d'autrui, ou, à défaut de la pensée, une délicatesse de goût, une vivacité de sentiment. Rendez-nous l'original : il nous en dira plus en vingt lignes que cette froide critique en vingt pages,

— Ce quelque chose de lui-même et du plus intime de son âme qu'un vrai penseur met dans ses écrits, le critique inintelligent s'empresse de l'en ôter, sous prétexte d'analyse et d'exactitude. Triste service rendu à l'auteur qui ne se reconnaît plus, au lecteur qui ne connaîtra jamais l'auteur !

— Je viens de lire dans trois journaux différents trois apprécations d'un même livre. Si les critiques ont lu l'ouvrage dont ils rendent compte, j'en suis fâché pour leur intelligence ou pour leur mémoire. S'ils ne l'ont pas lu, comment osent-ils en parler ? Il reste qu'ils en aient feuilleté çà et là quelques pages, comblant les intervalles avec leurs propres pensées. D'où suit que nous avons trois livres, ou plutôt trois canevas, dont pas un ne ressemble à l'autre, et tous trois fort peu à l'écrit original.

— On ne sait rien de l'âme et de la pensée d'autrui et l'on n'en peut rien dire, si l'on n'a une âme et une pensée à soi. De là l'extrême différence entre les critiques dont les uns ajoutent pour nous lumière à lumière, jouissance à jouissance, dont les autres multiplient les difficultés et épaississent les ténèbres.

— Nous sommes dix qui avons sous les yeux le même

sens de la vue pour en jouir, le même télescope pour venir au secours de notre vue. Et pourtant je n'oserais affirmer que deux seulement d'entre nous voient aussi juste, aussi loin, aussi clairement. Je ne parle même pas de la disposition de l'âme, de la manière de sentir, de celle de jouir et de tant d'autres diversités. Qu'on nous établisse maintenant vis-à-vis du monde intérieur avec nos observations pour le connaître, et nos pensées pour venir au secours de nos observations, qu'on joigne à nos pensées le secours des maîtres, celui des livres, et l'on ne sera point surpris de quelques légères différences dans les tableaux qu'on en présente.

— Vous ne convaincrez pas un homme qui n'a point lu les Anciens et les connaît seulement par ses préjugés, de la nécessité de les étudier, de l'agrément et du profit que procure cette étude. Il n'a pas dans son esprit les idées qu'il faudrait pour vous entendre, car ces idées c'est surtout dans l'antiquité qu'on les puise. Vous ne le ferez penser comme vous ni par raisonnement, ni par éloquence, parce qu'il n'a pas la même culture que vous. Un grand bon sens, ou plutôt une sorte d'intuition pourrait seule le ranger à votre avis. Combien de fois ce prodige arrive-t-il?

— On dit souvent qu'il y a deux mondes, le monde de l'esprit et le monde de la matière ; joignons-y le monde des mots, surtout en faveur des philosophes. Ils l'habitent volontiers et s'y plaisent si parfaitement qu'il leur arrive parfois d'oublier les deux autres. La preuve, c'est qu'au sortir de leur commerce, on est souvent comme un étranger au sein des réalités qu'on croyait le mieux connaître. Et pourtant ce troisième monde si vague et si flottant qu'il soit, continue à se maintenir par le mystérieux pouvoir de l'ordre qui donne une suite aux idées, une suite aux paroles, alors qu'idées et paroles ne traduisent plus qu'imparfaitement la suite des choses.

— Notre esprit est si bien nous-même que nous n'osons le louer ouvertement devant d'autres esprits. Mais quelques-uns louent leurs qualités physiques, leurs avantages extérieurs, et l'on se contente de sourire.

— Une mauvaise santé, mille circonstances peuvent rendre la pensée plus laborieuse, mais on peut bien penser jusque sous le coup de la mort.

Grenoble. C. Charaux,
Prof. philos.

# BIBLIOGRAPHIE.

*La femme française dans les temps modernes*, par Clarisse Bader. — Paris, Didier et Cie, 1883, 1 fort vol. in-18 (pp. VIII-574).

Il y a cinq ans nous parlions, dans ce même recueil, des études du même auteur sur le sort de la femme dans l'Inde, la Judée, la Grèce et Rome, études qui lui avaient valu deux fois un des prix Monthyon; l'article où nous les résumions était intitulé : *La femme dans les sociétés antiques* (*Rev. cath.* n. s., t. XIX, mars 1878, pp. 315-329). Nous annoncions en même temps le travail étendu que la même main allait consacrer aux siècles de l'ère moderne.

Dans les années où Melle Bader préparait l'exécution de ce généreux projet, une nouvelle distinction lui est échue dans un des concours ouverts tout récemment par l'Académie française : le prix quinquennal de 5000 francs fondé par Madame Botta pour le meilleur ouvrage sur *la condition de la femme*. Le rapporteur de la Compagnie, M. Camille Doucet déclarait dans la séance générale du 4 août 1881, que le prix Botta ne serait pas décerné : il ne pouvait appartenir à un livre de quelque relief, mais plein d'utopies radicales, tendant à la réhabilitation de la femme à l'égal de l'homme; cependant, il fut décidé qu'une portion du prix serait détachée en faveur de Mademoiselle Bader, auteur de cinq volumes sur la femme antique. « Depuis près de vingt ans, disait le rap-
» porteur, elle a entrepris un immense travail d'information qui la pla-
» çait dans les termes du concours, avant que le concours n'existât :
» œuvre encyclopédique, qui a élucidé la question, mais qui, manquant
» jusqu'à ce jour d'une solution formelle, ne l'a pas encore résolue. »

Dans l'intervalle, Mademoiselle Clarisse Bader a surmonté plus d'une difficulté pour donner au public le fruit de ses recherches sur la seconde partie de son ancien programme. Elle a remis à d'autres temps ce qu'elle avait à dire de la femme française au moyen-âge, de la situation qui lui était faite devant le droit romain et le droit germain, de la femme gardienne du foyer dans les diverses conditions de châtelaine, de bourgeoise et de paysanne. Son dessein était de remonter jusqu'aux martyres romaines et jusqu'aux pieuses disciples des Pères de l'église latine, pour retracer tant d'héroïques exemples éclos sur le sol de l'Occident chrétien. Il se présentait à elle une foule de douces et vénérables figures ayant brillé dans plusieurs Ordres depuis l'époque de la conversion des barbares jusqu'au moyen-âge. Elle n'a pu encore que nous en donner un avant-goût dans la biographie de *Sainte Claire d'Assise*, écrite avec un pieux enthousiasme (Paris, Didier, 1880, 1 in-18, pp. 274); elle a fait en sorte, pour glorifier sa patronne, d'accroître l'édification du récit par les

ressources de la poésie : c'est un appendice aux écrits d'Ozanam et de Chavin de Malan sur François d'Assise et les Franciscains de son époque.

Les circonstances actuelles ont déterminé Mademoiselle Bader a accomplir tout d'abord la seconde partie de sa tâche concernant les temps les plus voisins de nous. Nous n'attendons pas la publication de son ouvrage entier pour signaler les belles esquisses dont abonde le volume terminé. Elle y a mis en valeur de fort vastes lectures, livres et mémoires, sur les trois derniers siècles de la société moderne; elle a rehaussé les personnages de son choix en groupant autour d'eux les plus beaux noms de leurs contemporains, et fait sans cesse appel aux réminiscences historiques familières à des lecteurs instruits. Les exemples présentent beaucoup de variété, parce qu'ils sont pris aux différents âges de la femme : la jeune fille, la fiancée, l'épouse, la veuve et surtout la mère, ce sont autant de portraits quelquefois en réduction, on dirait même en raccourci, mais toujours empruntés à l'histoire.

Que de souvenirs l'habile et diligente écrivain évoque à toutes les pages, quand elle dépeint la vie intellectuelle des siècles antérieurs aux nôtres, le rôle littéraire des femmes à plus d'un époque et leur influence sur des hommes de renom! Érudites au XVI[e] siècle, les femmes furent quelquefois au XVII[e] au nombre des arbitres de l'opinion et du goût ; au XVIII[e], plus d'une femme lettrée eut la prétention d'ouvrir et de diriger des salons philosophiques. Dans l'art d'écrire, si le nom de Madame de Sévigné a le plus d'éclat, quelques autres femmes dépensèrent beaucoup d'esprit en diverses compositions convenant le mieux à leur action personnelle. Que, d'autre part, on considère les femmes françaises dans la vie publique, on ne peut leur refuser beaucoup de persévérance et d'énergie dans l'exécution des œuvres qu'elles ont prises à cœur ; il s'en est conservé de beaux traits dans les annales de plusieurs règnes. Seulement cette énergie, qui avait été au service de la vraie vertu à bien des époques, fut chez plusieurs l'arme du fanatisme démocratique, sans frein ni sans pudeur, quand éclata la Révolution française; elle surexcita outre mesure celles qu'on appela les «tricoteuses,» d'autres, les «Furies de la guillotine.»

L'éducation de la femme rend compte en tout temps de l'influence sociale qu'elle est appelée à exercer; c'est le point de vue auquel s'est placée Mademoiselle Bader dans sa dernière œuvre, et auquel elle revient à diverses reprises avec une grande finesse d'aperçus. Les anecdotes rapportées à ce sujet ont d'autant plus d'intérêt qu'elles préludent aux considérations fort sérieuses qui terminent l'ouvrage sur l'instruction de la femme, comme l'ont entendue les légistes et les réformateurs depuis la fin du siècle passé. C'est là que l'auteur touche aux polémiques contemporaines qui passent de la tribune politique dans les livres et les journaux; elle rencontre la question des écoles laïques créées tout exprès et imposées par la loi aux familles sous prétexte de relever

l'éducation de la femme. C'est en France, sous la troisième république, qu'on a, en effet, donné un caractère exclusif à l'enseignement primaire, et qu'on a étendu la réforme à l'enseignement moyen en créant des Lycées de filles. Sur ce terrain, les utopistes ont eu beau jeu, parce qu'ils ont été soutenus par les progrès de l'esprit révolutionnaire et se sont emparés des ressources du budget. Ils ont banni, dans leurs programmes, tout ce qui pouvait maintenir l'empire des idées religieuses aussi bien sur les jeunes filles que sur les jeunes gens. En présence de ces innovations appliquées avec système, Mademoiselle Bader ne pouvait mieux faire que de s'en référer aux vues de Mgr Dupanloup dans ses nombreux traités sur l'éducation : elle l'a fait en toute conviction, sans redouter les suffrages qui lui ont manqué en 1883 dans la collation des prix académiques ; il lui reste l'honneur d'une courageuse protestation contre les visées du rationalisme et son invasion dans l'enseignement public à tous les degrés. Elle a passé en revue les professions que l'état social attribue ou concède à la femme, et les différents travaux qui lui assurent le mieux les moyens d'existence. Elle a même été plus loin en examinant les droits civils attribués à la femme dans les codes modernes, en recherchant sous quels rapports ils pourraient être améliorés et dans quelles conditions la femme serait jugée apte à la vie politique. C'est assez dire qu'elle a signalé les problèmes les plus discutés aujourd'hui, jusqu'à la question du divorce, à propos des réformes qui attaquent le plus profondément la constitution de la famille.

Les dangers de la situation présente que Mademoiselle Bader a dénoncés pour la France dans son dernier livre se présentent en Belgique à peu près sous le même aspect. La loi de 1879, avec l'organisation des écoles normales entièrement livrées à la direction de l'Etat, a créé les plus graves obstacles à la juste part de l'enseignement chrétien dans l'éducation des filles. Nos gouvernants suivent les traces des législateurs français dans la laïcisation complète des écoles officielles ; ils la poursuivent par la presse et par les livres ; ils confient les postes les plus importants à des maîtres qui ont ouvertement renié l'Église et qui s'en glorifient en toute occasion. Il n'est pas de si humble fonctionnaire civil qui ne soutienne le nouvel ordre de choses par tous les moyens d'influence, par des promesses et par des menaces. Dans nos villes, comme en France, des cérémonies publiques qui ont pour objet l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, comme les distributions de prix, donnent une tribune à des magistrats communaux qui exaltent l'intervention de l'Etat et déversent le mépris sur les études et les méthodes mises à l'épreuve sous des inspirations chrétiennes dans le présent comme dans le passé. Ils s'attaquent de préférence aux traditions qui ont fait prévaloir jusqu'ici l'esprit de l'Évangile et de l'Église dans l'éducation de la femme. Dans ce genre de solennités, la joie des familles est trop souvent altérée par de creuses déclamations sur la mission qu'a l'Etat moderne de

sauver les enfants « de l'empire des préjugés et de l'étreinte de la superstition, » de faire sortir la femme de l'infériorité où la réléguait « la pédagogie monacale. » Les jeunes maîtres et les jeunes inspecteurs crient le plus fort; ils débitent de belles phrases sur le progrès humanitaire pour prémunir les maîtresses et leurs élèves contre les religions positives et pour leur recommander un vague déisme sans symbole et sans culte.

F. N.

II.

*Les Veillées tournaisiennes.* Entretiens philosophiques sur la religion, par le chanoine Josson, licencié en théologie, président de la Maison des anciens prêtres à Tournai et aumônier des hospices de la même ville. Tournai. Casterman, 1883, in-12, XXXVI-464 pp.

Etudier notre raison et la défendre; montrer que nos lumières naturelles, loin d'être incompatibles avec la lumière surnaturelle de la foi, appellent, au contraire, la révélation; enfin démontrer par les prophéties, par les miracles, par les caractères de l'Eglise, la divinité de notre sainte religion, voilà le triple objet de cet ouvrage. Assurément l'auteur n'a pu songer à épuiser en si peu de pages des sujets sur lesquels tous les penseurs ont usé leur génie depuis Socrate et St-Augustin. Mais c'est déjà un mérite que de résumer en bon ordre logique ce qu'il y a de plus fondamental dans la démonstration chrétienne et il ne serait pas du goût de tous nos apologistes d'approfondir la question de la nature de nos idées avec la netteté et la franchise que l'on peut admirer dans les cent cinquante premières pages du volume. Ce ne sont pas celles qui plairont au plus grand nombre des lecteurs et pourtant c'est là qu'il faudrait chercher, semble-t-il, ce qu'il y a de plus personnel et de plus original dans ces Entretiens. La distinction entre la raison intuitive et la raison réfléchie ou philosophique y est tracée de main d'ouvrier; la théorie des idées communément dites innées y est exposée avec une clarté et une modération dont nous voulons donner quelques échantillons. « Dans la formation de nos connaissances, c'est l'élément principal et indispensable... Elles sont antérieures à toute connaissance et nécessaires à toutes nos pensées: en effet la connaissance ne consiste pas dans la perception aveugle des individus, mais bien dans l'appréhension mentale et éclairée des êtres et de leurs rapports. Ce sont les idées qui répandent leur lumière sur les choses et les rendent propres à être saisies par l'œil de notre raison... La connaissance a lieu conformément à la nature tout à la fois spirituelle et corporelle de l'homme; s'il était un pur esprit, ses idées seraient des connaissances actuelles à l'origine, au lieu d'être primitivement de simples virtualités, et sa connaissance serait indépendante de tout élément empirique. . La connaissance se forme donc... par la synthèse de l'élément intelligible et de l'élément empirique. Dans cette synthèse les idées occupent la première place et

elles sont le principe générateur de la connaissance : elles y sont d'abord à l'état latent... Plus tard, à l'aide de la réflexion, la raison les dégage et les met en lumière... elle arrive à considérer isolément les données sensibles et les idées qui ont servi à la formation de la connaissance primitive (pp. 137, 138, 139). » Nous avons pris ces textes un peu hasard. On voit que toute la grande école spiritualiste, Platon, saint Augustin, saint Thomas, Descartes, Bossuet, pour ne citer que les plus grands noms, y souscriraient sans difficulté.

Cette même sagesse, ce soin louable d'éviter dans un ouvrage de vulgarisation les discussions de détail, les opinions exclusives et les formules trop étroites se font aussi remarquer dans tout le reste du volume. Nous n'avons relevé qu'un seul exemple du contraire.

C'est à la page 28 : « Le principe de cause sert de fondement principal aux sciences qui traitent des êtres réellement existants. En particulier. il sert de fondement à la preuve la plus solide de l'existence de Dieu... Cette preuve peut se formuler ainsi : Je trouve en moi l'idée de l'infini, voilà un fait indubitable de sens intime... Quelle est la cause de cette idée? Evidemment ce ne peut être le néant, ni aucun être fini, car nul être fini ne représente l'Infini et par conséquent ne saurait me donner cette idée... Je ne peus pas non plus en être l'auteur, car je sens que je suis moi-même borné comme les autres êtres contingents, etc. » Fort bien. On pourrait contester ce mot : « la preuve *la plus solide* de l'existence de Dieu »; nous connaissons même des philosophes catholiques qui n'admettent pas du tout cette preuve, en quoi ils ont manifestement tort, mais pourquoi ajouter, p. 29 : « On s'étonne de rencontrer parfois des auteurs très en renom qui donnent cet argument comme la preuve cartésienne de l'existence de l'Etre infini. Ils confondent par là toutes les notions ; ils montrent qu'ils ne connaissent pas les principes ni la méthode de Descartes ; la seule démonstration de l'existence de Dieu qui appartienne en propre au philosophe français est celle qu'il a essayé de tirer de l'idée subjective de l'infini et elle n'est qu'un sophisme. » Avec la meilleure volonté du monde nous ne parvenons pas à trouver la moindre différence entre l'argument que nous venons d'extraire des *Veillées tournaisiennes* et celui que Descartes a exposé dans sa *Toisième méditation*. Fénélon, dont notre savant auteur se réclame, n'a absolument rien ajouté ni rien retranché, selon nous, à l'argumentation de Descartes. Cette argumentation, le triomphe du style philosophique, est trop longue pour pouvoir être transcrite ici textuellement, mais nous ne résistons pas à la tentation de citer un passage des *Réponses aux premières objections* qui s'y rapporte :

» Ce savant théologien dit premièrement qu'une chose existante dans l'entendement par son idée n'est pas un être réel ou actuel, c'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose qui soit hors de l'entendement, ce qui est vrai; et après il dit aussi que ce n'est pas quelque chose

de feint par l'esprit, ou un être de raison, mais quelque chose de réel, qui est conçu distinctement : par lesquelles paroles il admet entièrement ce que j'ai avancé ; mais néanmoins il ajoute : « parce que cette chose est seulement conçue et qu'actuellement elle n'est pas, c'est-à-dire parce qu'elle est seulement une idée et non pas quelque chose hors de l'entendement, elle peut à la vérité être conçue, mais elle ne peut aucunement être causée ou mise hors de l'entendement, » ce que je confesse, car hors de lui elle n'est rien ; *mais certes elle a besoin de cause pour être conçue et c'est de celle-là seule qu'il est ici question.* Ainsi si quelqu'un a dans l'esprit l'idée de quelque machine fort artificielle, on peut avec raison demander quelle est la cause de cette idée ; et celui-là ne satisferait pas qui dirait que cette idée hors de l'entendement n'est rien, et partant qu'elle ne peut être causée mais seulement conçue ; car on ne demande ici rien autre chose, sinon quelle est la cause pourquoi elle est conçue ; celui-là ne satisfera pas non plus qui dira que l'entendement même en est la cause, comme étant une de ses opérations ; car on ne doute point de cela, mais seulement on demande quelle est la cause de l'artifice objectif qui est en elle. Car, que cette idée contienne un tel artifice objectif plutôt qu'un autre, elle doit sans doute avoir cela de quelque cause ; et l'artifice objectif est la même chose au respect de cette idée qu'au respect de l'idée de Dieu la réalité ou perfection objective. Et de vrai l'on peut enseigner diverses causes de cet artifice ; car ou c'est quelque réelle et semblable machine qu'on aura vue auparavant, à la ressemblance de laquelle cette idée aura été formée, ou une grande connaissance de la mécanique qui est dans l'entendement de celui qui a cette idée, ou peut-être une grande subtilité d'esprit par le moyen de laquelle il a pu l'inventer sans une connaissance précédente. Et il faut remarquer que tout l'artifice qui n'est qu'objectivement dans cette idée, doit par nécessité être formellement ou éminemment dans sa cause, quelle que cette cause puisse être. Le même aussi faut-il penser de la réalité objective qui est dans l'idée de Dieu. Mais en qui est-ce que toute cette réalité ou perfection se pourra ainsi rencontrer, sinon en Dieu réellement existant (1)? »

Ce raisonnement ne repose, on le voit, en aucune façon sur l'hypothèse ontologique et il est rigoureusement conforme, non-seulement à l'idéologie de saint Thomas mais aussi à celle d'Aristote qui est bien plus exclusif, bien plus hostile au platonisme que l'Ange de l'Ecole.

En cinq ou six endroits de ses écrits, Descartes déclare que c'est là sa « preuve principale » et il l'oppose à celle qui se fonde sur l'analyse logique de l'idée de Dieu et qu'on appelle communément la preuve de saint Anselme.

En tout ceci, Fénélon ne nous semble pas aussi sage. Son argumenta-

(1) *Œuvres de Descartes.* Ed. de Cousin. T. I, p. 370-372.

tion dépend, jusqu'à un certain point, de l'idéologie qu'il préconise et qui n'est pas incontestable dans toutes ses parties. Pour être forcé d'admettre l'argumentation de Descartes, il suffit de n'être point sensualiste, c'est-à-dire d'avoir passé le pont aux ânes de la philosophie. L. B.

## III.

*Expositio principii traditi a D. Thoma Aquinate ad naturam investigandum rei materialis et rei immaterialis*, auctore J. B. Tornatore C. M. (En vente à Plaisance chez la direction de la *Revue* «Divus Thomas»).

L'auteur a réuni dans ce volume quelques articles publiés par la *Revue* «Divus Thomas». C'est un commentaire exégétique et doctrinal sur le principe de saint Thomas : «quod potest cognoscere aliqua, oportet, ut nihil eorum habeat in sua natura.» Pour comprendre l'importance de ce principe, il suffit de savoir que non seulement la doctrine de saint Thomas sur l'âme humaine (I, q. 75. a. 2), mais toute sa doctrine sur la nature des êtres matériels et immatériels le suppose comme son fondement nécessaire. Son importance capitale explique les difficultés, que l'esprit rencontre lorsqu'il cherche à l'approfondir pour en saisir le sens, la portée et la valeur. Aussi il a donné lieu à de longues discussions entre les scolastiques, dont plusieurs ont contesté sa valeur, surtout dans la démonstration de l'immatérialité de l'âme, donnée par saint Thomas. Aujourd'hui, où selon les désirs du Saint-Père, les écoles catholiques reviennent à l'étude de la philosophie scolastique, il est utile d'examiner à fond les doctrines principales de saint Thomas, sans redouter les difficultés qu'elles présentent; de les remettre en lumière en dissipant les obscurités inhérentes à toute question métaphysique, et augmentées par l'esprit du siècle, hostile à l'étude sérieuse de la philosophie.

C'est dans ce but que l'abbé Tornatore, professeur émérite de théologie, a écrit sa dissertation qui comprend sept chapitres, dont voici les titres :

1. Le sens, la portée et la vérité du principe de saint Thomas (p. 1-19).

2. Usage du principe dans la définition des choses matérielles et immatérielles (p. 19-94).

3. Au moyen du principe on comprend l'analogie entre l'immatérialité créée et l'immatérialité divine (p. 94-128).

4. Le principe sert à déterminer quelle est la force intellective (vis intentionalis) de Dieu, de l'ange et de l'homme (p. 128-170).

5. Lien intime entre l'immatérialité et la vie (p. 170-226).

6. Réponses aux objections faites contre le principe de saint Thomas (p. 226-276).

7. La doctrine de l'auteur comparée avec celle des interprètes de saint Thomas (p. 276-292).

Dans la conclusion (p. 292-321) l'auteur résume ses explications, et fait voir comment la méthode adoptée par saint Thomas dans l'étude de la nature conduit successivement la raison à la véritable sagesse destinée non seulement à éclairer l'intelligence, mais aussi à diriger la volonté à la possession du bien absolu.

Nous ne pouvons qu'indiquer la matière de ce remarquable travail; les limites d'un compte-rendu ne nous permettent pas d'en faire ressortir les grands mérites. D'ailleurs une analyse nécessairement incomplète affaiblirait la force et l'enchaînement des preuves, la clarté des explications, la profondeur des aperçus. Nous croyons rendre service aux amis de la philosophie en leur recommandant cette dissertation. Ils y trouveront une source abondante de lumières pour mieux comprendre la doctrine de saint Thomas sur la matière première et ses propriétés, sur la nature des formes matérielles, sur la nature de l'âme, sur la connaissance de Dieu, de l'Ange, de l'homme, sur la nature de la vie.

L'auteur est parfaitement au courant des doctrines de saint Thomas, et ce qui plus est, il sait les mettre à la portée de ses lecteurs. Il a le rare talent d'aplanir autant que faire se peut, les difficultés que présentent les problèmes de haute métaphysique, de faire voir le lien des idées, de ramener les conclusions à l'unité, d'attirer l'attention sur la fécondité des principes adoptés par le Docteur Angélique. Son livre demande une lecture attentive, un effort de l'intelligence, une étude suivie, mais aussi les résultats qu'il est destiné à produire compensent amplement ce labeur intellectuel.

Le R. P. Bausa O. P., Maître du Sacré Palais, a voulu féliciter l'auteur de son ouvrage. Votre livre, écrit-il, me plaît beaucoup. C'est avec une grande pénétration d'esprit et, selon moi, avec beaucoup de raison que vous avez développé un principe de saint Thomas, un peu négligé par ses commentateurs, quoiqu'il soit décisif contre le matérialisme.

En effet, en étudiant l'ouvrage on comprend l'illusion dangereuse de ceux, qui dans la lutte contre le matérialisme, croient devoir abandonner les doctrines de saint Thomas, ou modifier ses arguments. Il suffit de rappeler l'essai fait par Descartes, les erreurs qu'il a produites pour montrer l'impuissance de la philosophie moderne sous ce rapport.

Pour sauvegarder la différence essentielle entre la matière et l'esprit, entre le principe vital des animaux et l'âme humaine, pour démontrer solidement la simplicité, la spiritualité et l'immortalité de l'âme, il n'y a que la voie tracée par saint Thomas. Aussi ses explications et ses arguments résistent victorieusement aux objections, soulevées par la science moderne, avec plus d'éclat que de raison contre les vérités fondamentales de la psychologie. C'est ainsi encore que la réforme opérée par Léon XIII dans l'étude de la philosophie produira des fruits salutaires;

en supprimant les dissensions entre les savants catholiques, elle donnera à leur activité scientifique avec l'unité de principes et de méthode la force nécessaire à triompher des attaques du matérialisme contemporain.

En terminant, nous félicitons sincèrement l'éminent auteur de son ouvrage appelé à rendre des services signalés à la religion et à la science.

A. D.

## IV.

*Sancti Thomae Aquinatis Doctoris Angelici.* QUAESTIONES DISPUTATAE. Accedit liber «De Ente et Essentia» cum commentariis R. D. P. Thomae de Vio Cajetani Cardinalis. Quatre beaux volumes in-8°. — Prix : 24 fr.

Comme il est superflu de faire l'éloge des doctrines de saint Thomas et de les recommander aux lecteurs, nous pouvons nous borner à leur signaler quelques-uns des titres des questions contenues dans cet ouvrage important.

C'est d'abord la puissance de Dieu ; la création, sa possibilité, son existence, sa nature ; les miracles ; les processions divines ; le péché, ses espèces, ses causes ; les êtres spirituels ; l'âme humaine, viennent ensuite les questions sur la vérité, la science de Dieu, la Providence, la prédestination, la connaissance de Dieu, la volonté, le libre arbitre, les passions.

Toutes ces questions sont traitées ici avec la lucidité habituelle de saint Thomas et avec les développements nécessaires, de sorte que cet ouvrage peut être considéré (suivant la remarque du R. P. Michel de Maria, de la Compagnie de Jésus dans sa savante introduction) à bon droit comme un commentaire, écrit par saint Thomas lui-même, de questions qu'il ne fait qu'indiquer ailleurs ou que discuter brièvement. En étudiant ces volumes, le lecteur suivra le conseil donné par le souverain Pontife Léon XIII, de recourir comme à la source au maître lui-même, laissant de côté les petits ruisseaux aux eaux moins pures : *Providete ut sapienta sancti Thomae ex ipsis ejus fontibus hauriatur.*

L'éditeur a eu l'heureuse idée d'ajouter aux « Questions disputées » le célèbre opuscule de saint Thomas, *De Ente et Essentia* avec le précieux commentaire du cardinal Cajetan. Dans cet opuscule, dit l'éminent cardinal Joseph Pecci dans sa paraphrase publiée naguère, se trouve toute la métaphysique dont saint Thomas fait usage presque à chaque ligne de ses écrits. C'est comme un arsenal où l'on a rassemblé des armes de toute nature pour établir, soutenir et défendre au besoin les vérités naturelles et révélées. Aussi celui qui voudrait s'adonner sérieusement à l'étude de cet opuscule, se trouverait-il bientôt capable de marcher d'un pas sûr et rapide à travers les doctrines tout ensemble élevées et profondes du Prince des scolastiques. On peut dire en toute vérité qu'il n'est

point de sophisme de quelque importance reproduit de nos jours contre la métaphysique des anciens qui ne trouve dans cet opuscule commenté par Cajetan une victorieuse réfutation.

Il faut savoir gré à la librairie de l'œuvre de saint Paul d'avoir mis à la disposition des étudiants un ouvrage, devenu rare et qu'on ne pouvait se procurer qu'au prix de sacrifices pécuniaires assez considérables. Sa publication contribuera puissamment à l'œuvre de restauration scientifique entreprise par le souverain Pontife Léon XIII. A. D.

## V.

ΚΕΒΗΤΟΣ ΠΙΝΑΞ. La Tavola di Cebete con prefazione e note ad uso delle scuole e con un saggio bibliographico per cura di G. Barone, dottore in lettere, in-18° pp. 70. Naples 1883.

La table de Cébès est peu connue dans nos pays et mériterait certainement de l'être davantage. C'est un intéressant résumé de la philosophie morale de la Grèce antique présenté sous une forme piquante et imagée. C'est un tableau exposé à la vue des passants et expliqué comme un ensemble d'emblèmes moraux bien choisis. L'Allemagne en a fait l'objet de fréquents travaux et l'emploie parmi ses livres de classe. Il a tous les titres à cet honneur ; le style, les pensées, la clarté de la phrase, tout le désigne à cet emploi. On ne peut donc que louer M. Barone d'en avoir donné une édition qui réponde à ce rôle modeste, mais bien utile. Le jeune et savant professeur a voulu s'élever même un peu au dessus de sa tâche. Une excellente introduction discute doctement de la personnalité de l'auteur en qui M. Barone reconnaît justement le disciple de Socrate. Une riche bibliographie (32 pp.), placée à la fin du volume, nous donne une très longue liste d'éditions, de traductions, de commentaires exégétiques et critiques. Le professeur y trouvera tout un arsenal. Des notes abondantes accompagnent le texte. Malheureusement le tout est écrit en italien et la belle langue du Dante et du Tasse est peu cultivée chez nous. Toutefois il est peu de professeurs, je pense bien, que cette circonstance empêche de consulter le livre de M. Barone. Nos félicitations à l'auteur qui sait quitter ses travaux orientaux pour s'occuper de la jeunesse.

C. H.

## VI.

*Noëls anciens.* — Chants de Noëls, mélodies populaires anciennes notées et harmonisées, chant et piano. Chaque numéro, édition de luxe, titres en chromolithographies, 50 centimes. — Les douze numéros réunis dans un élégant portefeuille, 6 francs. Chaque numéro de l'édition ordinaire, 0,25. — *Société Saint Augustin, Bruges.*

Noël ! voici que nous revient la fête joyeuse des familles chrétiennes. la fête de la bonne nouvelle, et avec elle les chants inspirés par la foi. Nous n'en connaissons pas de meilleurs que ceux que nous ont transmis les âges anciens, et parmi eux, ceux qui ont été publiés récemment par les Bénédictins de Solesmes. Mais ces recueils si intéressants sont trop

considérables pour qu'ils puissent pénétrer partout. La Société de Saint-Augustin a eu l'heureuse pensée d'en extraire les plus jolies compositions et de les publier en feuilles détachées qu'on peut se procurer séparément ou par séries de douze nos reliés ensemble.

L'accompagnement pour le piano ou l'harmonium est d'un grand merite. Il dénote de la part du compositeur une science profonde de la musique.

Chacun de ces chants est orné d'un frontispice en riche chromolithographie et se vend séparément.

La première série de 12 Noëls est livrée sans augmentation de prix dans un élégant portefeuille orné de chromolithographies sur les plats, un vrai chef-d'œuvre de bon goût.

## VI.

*Almanach Catholique de Belgique*, pour 1884. Un vol. gr. in-4°. — Bruges, Société St-Augustin, Desclée, De Brouwer et Cie. — Edition de grand luxe, 5 fr.; édition de luxe, 3 fr.; édition ordinaire, 1 fr.

Nous venons de recevoir le splendide Almanach dont la Société Saint-Augustin a commencé la publication depuis cinq ans et qu'elle a su élever à la hauteur d'une œuvre d'art.

L'*Almanach catholique de Belgique* pour l'année 1884 est digne de ses aînés. Au bas de ses articles nous lisons les signatures aimées du général Ambert, d'Ernest Hello, du marquis de Ségur, de Jean Lander, d'Eugène de Margerie, mêlée à celles de M. le Dr Jules Didiot, de M. le chan. Baunard, de M. Amédée de Margerie, de M. Witz, de M. Variot, professeurs aux Facultés catholiques de Lille, etc., parmi les évrivains belges, du R. P. Van Tricht et de M. Benoit Quinet.

Les illustrations de l'Almanach ont été, de la part des éditeurs, l'objet de nouveaux soins. Le calendrier est encadré de capricieux rinceaux en riche chromolithographie, à la manière des enluminures du moyen-âge.

De magnifiques chromolithographies sont encore semées dans le volume. Les quatre ravissants médaillons symbolisant les quatre Saisons ont un cachet vraiment original. Ils sont traités avec toute la ravissante naïveté des anciennes miniatures. On achèterait l'Almanach pour les posséder.

Les deux images religieuses, S. BENOIT LABRE et S. PLACIDE, traitées dans un style plus sévère, sont aussi finies comme exécution. Les deux têtes sont animées de ce souffle chrétien trop souvent absent de nos images dites pieuses. On sent une nouvelle école. En effet la Société Saint-Augustin cherche ses artistes parmi les maîtres des Ecoles Saint-Luc.

La partie statistique de cet Almanach, de plus en plus complète, est un répertoire précieux pour le clergé et pour les catholiques. Nous ne croyons pas qu'on trouve ailleurs un ensemble de renseignements aussi utiles. C'est ainsi qu'on y voit les tableaux du *Sacré Collège*, des *Congrégations Romaines*, de *l'Épiscopat français* et de *l'Épiscopat catholique* (liste des évêques répandus dans le monde entier). Très intéressant aussi ce tableau qui donne en quelques lignes les institutions politiques de tous les États du monde avec leur population catholique. Enfin les dernières pages contiennent une revue fort bien faite des *Faits de l'année*.

C'est l'édition de grand luxe que nous venons d'analyser rapidement. Les deux autres s'en distinguent en ce qu'elles sont moins complètes à la fois comme illustrations et comme articles littéraires. L'édition ordinaire n'a pas d'encadrements rouges.

# TABLE DES MATIÈRES.

## I. TABLE ANALYTIQUE.

### A. SCIENCES RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIE.

## B. HISTOIRE ET LITTÉRATURE.



---

# II. TABLE PAR NOMS D'AUTEURS.

## BIBLIOGRAPHIE.

---

*Archidiocèse de Malines.* — Son Em. le Cardinal a nommé curés : à saint Médard (Jodoigne) M. Corvilain, curé à Rebecq, qui devient en même temps doyen du district de ce nom ;— à Vremde, M.De Beuckelaar, curé à Embledem ; à Breendonck, M. Meeus, curé à Weert-Sainte-Anne; — à Duysbourg, M. Verlinden, aumônier de l'hôpital civil à Louvain ; — à Cortenberg, M. Verbeek, vicaire à Alsemberg ; à Hove, M. Van-den Eynde, vicaire de cette paroisse ; — à Velthem, M. Willems, vicaire à Etterbeek ; — à Nederockerzeel, M. Busschot, vicaire de cette paroisse ; — à Nylen, M. Vloeberghs, vicaire de cette paroisse ; — à Emblehem, M. Van Aertselaer, vicaire à Vremde ; — à Rebecq, M. Rayée, aumônier de religieuses à Bruxelles ; — à Overlaer, M. Verbeek, religieux de l'abbave de Parck ; — à Boyenhoven, M. Raeymaekers, vicaire à Neerlinter.

*Diocèse de Bruges.* — Sont nommés vicaires : à Ghistelles,M.Wulleman, en remplacement de M. Van Speybroeck, qui a donné sa démission pour motifs de santé ; à Warneton, M. Marcou en remplacement de M. Devos, qui va aux Missions.

*Diocèse de Gand.* — Sa Grandeur Mgr l'évêque de Pella a ordonné le samedi 23 décembre : 11 sous-diacres, 19 diacres et 26 prêtres.

Le Rév. M. Tienpont curé de Heurne est nommé chanoine honoraire de la cathédrale.

Sont nommés curés : à Denderhautem, M. De Ryck, curé à Aeltre-Sainte-Marie ; — à Essche-Saint-Liévin, M. Van Herzele, curé à Hillegem.

Sont nommés vicaires : à Berlare, M. De Baets, vicaire à Gand ; — à Oostacker, M. Van Avermaert, vicaire à Viane ; — à St-Jacques à Gand, M. Plasmans, vicaire à Everghem ; — à Everghem, M. Livyn, vicaire à Meulestede ; — à Viane, M. Van Damme, vicaire à Lierde-Saint-Martin ; — à Meulestede, M. Bogaert, prêtre au séminaire ; — à Lierde-St-Martin,M. Uyltersprot, prêtre au séminaire ;— à Ruyen, M. Weimets, prêtre au seminaire ; — à Berlare, M. De Song, prêtre au séminaire ; à Stekene, M. De Baets, vicaire à Berlare.

*Diocèse de Liège.* — Sa Grandeur Mgr l'évêque a ordonné aux Quatre-Temps de Noël 32 sous-diacres.

M. Teney, vicaire à Flémalle, est nommé curé à Sutendael, en remplacement de M. Kerkhofs, transféré à Kleine-Spauwen; M. Geloudemans, vicaire à Brée, est transféré à Looz, M. Demal, vicaire à Hasselt, est nommé curé à Veldwezelt, en remplacement de M. Loyen; M. Collette, vicaire à Saint-Pholien à Liège, est nommé curé à Voroux-lez-Liers.

M. Léva, vicaire de Herck-Saint-Lambert, est transféré au vicariat de Michelen.

*Diocèse de Namur.* — Sa Grandeur a ordonné aux Quatre-Temps de Noël cinq prêtres, quatre diacres et treize sous-diacres. Il a aussi donné les ordres mineurs à 23 tonsurés et la tonsure à 23 séminaristes.

M. Fostie, doyen émérite de Virton,vient d'être nommé chanoine honoraire de la cathédrale.

*Diocèse de Tournai.* — M. Bélin, vicaire général et ancien doyen de Châtelet, vient d'être nommé doyen du chapitre de la Cathédrale de Tournai, en remplacement de Mgr Ponceau, décédé.

Sont nommés curés à Buvrinnes, M. l'abbé Lafontaine ; à Blaugies, M. Scoman, curé de Petit-Rœulx, lez-Nivelles.

---

